

Tome CLXXVI

Session ordinaire

Band CLXXVI

Ordentliche Session

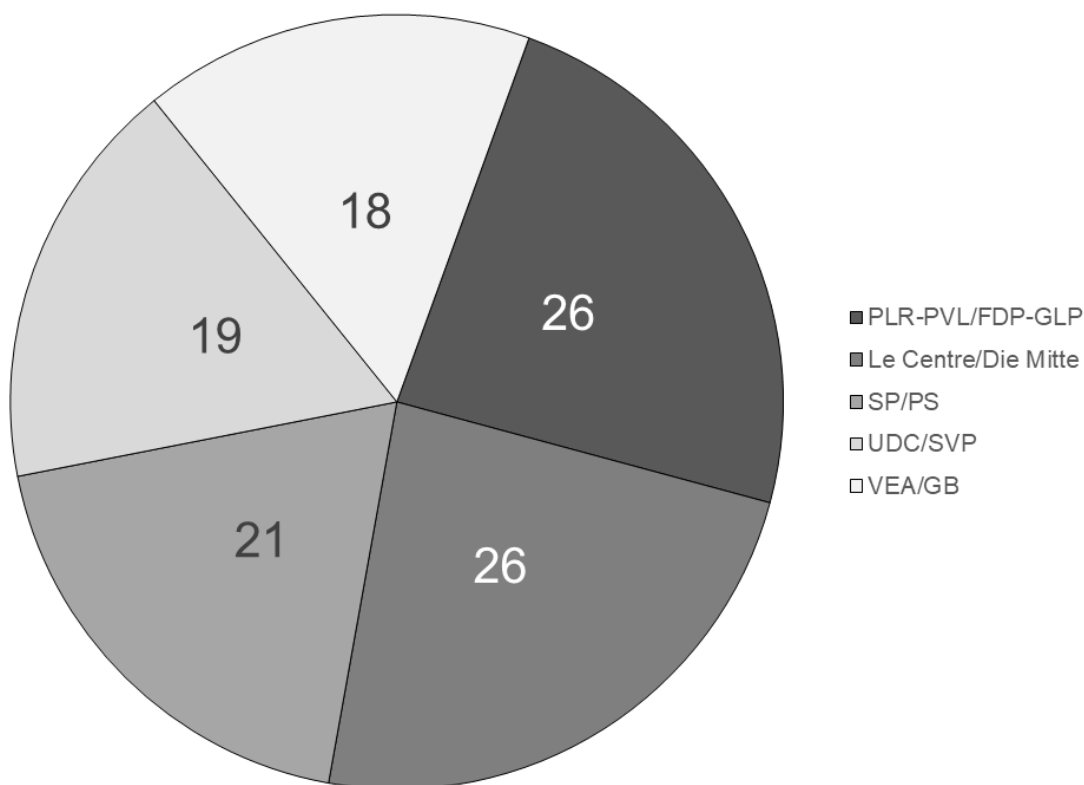
—

Mai 2024

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 21 mai 2024 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 21. Mai 2024</i>	1223 – 1262
Deuxième séance, mercredi 22 mai 2024 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 22. Mai 2024</i>	1263 – 1294
Troisième séance, jeudi 23 mai 2024 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 23. Mai 2024</i>	1295 – 1318
Quatrième séance, vendredi 24 mai 2024 – <i>4. Sitzung, Freitag, 24. Mai 2024</i>	1319 – 1342
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	1343 – 1346
Messages – <i>Botschaften</i>	1347 – 1798
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	1799 – 1833
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1834 – 1883
Réponses – <i>Antworten</i>	1884 – 2164
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2165 – 2168
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2169 – 2175

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP Groupe libéral-radical et verts-libéraux / <i>Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion</i>	26
Le Centre/Die Mitte Groupe Le Centre/ <i>Fraktion Die Mitte</i>	26
PS/SP Groupe socialiste/ <i>Sozialdemokratische Fraktion</i>	21
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre / <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>	19
VEA/GB Groupe VERT·E·S et allié·e·s/ <i>Fraktion Grünes Bündnis</i>	18



Première séance, mardi 21 mai 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Communications		
2024-GC-72	Divers	Validation du mandat de député de Philipp Wieland, en remplacement de Susanne Schwander		
2024-GC-87	Divers	Validation du mandat de député de Daniel Savary, en remplacement de Brice Repond		
2023-CE-196	Rapport d'activité	Conseil d'Etat : Avancement des travaux dans le cadre du programme gouvernemental	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2023-CE-196	Rapport d'activité	Vie et activités du Conseil d'Etat	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Comptes de l'Etat. Exercice 2023	Entrée en matière générale	<i>Rapporteur-e</i> Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-CE-196	Rapport d'activité	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2024-DIAF-2	Rapport et comptes	Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima) – 2023	Discussion Vote	<i>Rapporteur-e</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Direction des finances	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-CE-196	Rapport d'activité	Direction des finances	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-DFIN-19	Rapport et comptes	Banque cantonale de Fribourg. Rapport de gestion 2023	Discussion Vote	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-DFIN-18	Rapport et comptes	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF). Rapport annuel 2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Pouvoir exécutif - Conseil d'Etat et Chancellerie	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Danielle Gagnaux
2023-CE-196	Rapport d'activité	Chancellerie d'Etat	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Danielle Gagnaux
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Pouvoir législatif	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du Parlement</i> Mireille Hayoz
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Direction de la sécurité, de la justice et du sport	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-CE-196	Rapport d'activité	Direction de la sécurité, de la justice et du sport	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Pouvoir judiciaire	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2024-DSJS-65	Rapport et comptes	Office de la circulation et de la navigation OCN - rapport de gestion 2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Direction de la santé et des affaires sociales	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Christel Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-CE-196	Rapport d'activité	Direction de la santé et des affaires sociales	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Christel Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2024-DSAS-36	Rapport d'activité	Hôpital fribourgeois (HFR) - Rapport d'activité 2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Christel Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2024-DSAS-18	Rapport d'activité	Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) - Rapport d'activité 2023	Discussion Vote	<i>Rapporteur-e</i> Christel Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2024-GC-99	Election judiciaire	Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine 90%	Scrutin uninominal	
2024-GC-100	Election judiciaire	Vice-président-e de la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	
2024-GC-105	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2024-GC-101	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal pénal économique	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier, Ralph Alexander Schmid et Lucie Menétrey.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

—

Communications

Président du Grand Conseil. Ich darf Ihnen mitteilen, dass das Büro des Grossen Rates dem Vorschlag des Präsidenten zugestimmt hat, in der Oktobersession, und zwar am 10.10.2024, einen Tag der Zweisprachigkeit einzuführen. Ziel ist es, auf die Sensibilität der anderen Sprache einzugehen; das heisst, gewünscht wäre, dass sich die Französischsprechenden in Deutsch aussprechen und die Deutschsprachigen auf Französisch aussprechen. Genauere Details zum Programm werden Ihnen zum späteren Zeitpunkt mitgeteilt.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Divers 2024-GC-72**Validation du mandat de député de Philipp Wieland, en remplacement de Susanne Schwander**

Divers 2024-GC-87**Validation du mandat de député de Daniel Savary, en remplacement de Brice Repond**

Président du Grand Conseil. Das Büro des Grossen Rates hat nach Prüfung der entsprechenden Unterlagen festgestellt, dass die Nachfolge der Grossrätin Schwander und des Grossrats Repond vom Oberamt des Seebezirks, beziehungsweise vom Oberamt des Greyerzbezirks, gemäss dem Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte geregelt wurde.

Das Büro hat ebenfalls festgestellt, dass Herr Philipp Wieland und Herr Daniel Savary gemäss Artikel 48 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte wählbar sind. Auch sind sie nicht betroffen von Artikel 49 des gleichen Gesetzes, in dem die Bestimmungen zur Unvereinbarkeit zwischen ihrem beruflichen Status und ihrer Funktion als Mitglied des Grossen Rates festgehalten sind.

Deshalb beantragt das Büro dem Grossen Rat, die Mandate von Herrn Philipp Wieland und Herrn Daniel Savary als Mitglieder des Grossen Rates zu validieren. Die Diskussion über die Validierung der Mandate von Herrn Grossrat Philipp Wieland und Herrn Grossrat Daniel Savary ist eröffnet.

Das Wort wird nicht verlangt. Ich stelle fest, dass niemand das Wort ergreift. Sie haben die Validierung der Mandate von Herrn Philipp Wieland und Herrn Daniel Savary als Mitglieder des Grossen Rates somit stillschweigend bestätigt.

- > La validation de ces mandats est acceptée tacitement.
 - > Les nouveaux députés sont assermentés selon la formule habituelle.
-

Rapport d'activité 2023-CE-196**Conseil d'Etat : Avancement des travaux dans le cadre du programme gouvernemental**

Rapporteur-e:	Levrat Marie (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	05.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1441)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1672)

Discussion

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'avancement des travaux dans le cadre du programme gouvernemental, c'est en fait le premier chapitre du rapport d'activité. C'est la Chancellerie qui gère tout le rapport d'activité. Nous souhaitons remercier la Chancellerie pour ce nouveau format, qui est beaucoup plus léger et qui contribue à faciliter la lecture des différentes activités des directions. L'avancement des travaux dans le cadre du programme gouvernemental ainsi que le rapport d'activité de la vie du Conseil d'Etat sont, pour la première fois, traités au début de la session pour avoir la présence de toutes et tous les Conseillers d'Etat et leur permettre de répondre à d'éventuelles questions que vous auriez.

Le Conseil d'Etat a élaboré, au début de la législature 2022-2026, un programme gouvernemental. Le chapitre sur l'avancement des travaux dans le présent rapport d'activité fait état des différentes avancées constatées sur les projets qui étaient prévus et présentés dans le programme gouvernemental, ceci en divisant les éléments en 5 axes stratégiques:

- > économie et innovation, qui va comprendre la formation, l'éducation numérique, le développement des pôles d'innovation, le tourisme, la culture et le patrimoine;
- > la cohésion sociale, qui va comprendre les structures sanitaires et santé, jeunesse, perspectives, prévention et sport, ainsi que les familles, personnes vulnérables et l'inclusion;
- > un autre axe est celui de la transition environnementale, qui va comprendre le Plan climat, la préservation des ressources, la transition énergétique et la mobilité durable;
- > la digitalisation;

> ainsi que le dernier axe, qui est celui de la gouvernance.

Donc, vous constaterez que les projets touchent à tous les domaines et sont tous à des stades différents. Pour chaque projet, on a un état de la situation, qui a été établi au 31 décembre 2023 et qui permet à tout un chacun d'avoir un suivi sur les projets présentés dans le programme gouvernemental. Ces projets, spécifiquement, seront, pour la plupart, évoqués dans les rapports des directions, chaque projet ayant une direction responsable, que vous retrouvez sur la gauche du tableau.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Pas d'éléments supplémentaires à rajouter. Je remercie M^{me} la Rapportrice pour la présentation. Et tous les collègues du Conseil d'Etat sont là. S'il y a des questions spécifiques sur ces différents éléments, qui sont le "monitoring", finalement, des projets gouvernementaux, ils pourront répondre directement.

Bonny David (PS/SP, SC). Une question par rapport au programme gouvernemental de la législature. Le Conseil fédéral évoque des mesures d'économies pour 2025. Le Conseil d'Etat, avec une large majorité de droite depuis toujours, annonce dans les médias que le temps des vaches maigres peut arriver, et que les séances avec les directions seront tendues. Je n'invente rien. Au niveau de la Confédération, des coups sont lancés dans divers domaines, les transports publics, la santé, la culture, formation, agriculture, environnement, promotion économique, et j'en passe.

Dire que l'effet domino provoquera des difficultés financières pour le canton de Fribourg serait trop facile. Mais comment le Conseil d'Etat, à large majorité de droite, envisage-t-il la gestion des tâches? Par exemple, la mobilité, la formation, l'engagement de postes supplémentaires nécessaires, je pense au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) par exemple, ou à la transition énergétique.

Et de manière plus globale, comment le Conseil d'Etat voit-il la situation financière du canton de Fribourg? Avec les baisses successives d'impôts, si on prend une période de 10 ans, vous avez certainement les chiffres, M. Siggen, quel est le manque à gagner aujourd'hui pour les finances du canton de Fribourg?

Je remercie encore le Conseil d'Etat pour le suivi de son programme gouvernemental et votre réponse.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied des Vorstands des Verkehrsclubs der Schweiz, Sektion Freiburg.

Das Mobilitätsgesetz ist am 5. November 2021 in Kraft getreten. Gemäss Artikel 49 verfügen Unternehmen und Behörden, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes bereits im Kanton Freiburg ansässig waren, über eine Frist von 2 Jahren nach Inkrafttreten des Gesetzes, um über einen Mobilitätsplan zu verfügen.

Wir sind nun 2,5 Jahre nach dem Inkrafttreten. Der Staatsrat erklärt in seinem Tätigkeitsbericht, dass die Analyse noch nicht abgeschlossen ist. Die Frage des Grünen Bündnisses lautet: Wann wird der Staat seinen Mobilitätsplan erstellen?

Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC). C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de ce rapport intermédiaire sur le programme gouvernemental. Déjà, le travail initial qui était fait est un travail, j'ai envie de dire, remarquable. Et aujourd'hui, on a un état des lieux très précis de la situation. C'est un travail qui était fait, je pense, avec un grand sérieux, et on ne peut que féliciter tant l'administration que le Conseil d'Etat pour ce travail.

Par contre, ce qui me manque actuellement, c'est qu'on a le sentiment que ces plus ou moins 120 projets et 120 mesures, ils sont tous au même niveau. Dans le document de base, il y avait des documents, il y avait des projets prioritaires, il y avait même 5 priorités qui étaient mentionnées *expressis verbis*. On ne les retrouve plus comme telles dans le rapport intermédiaire, et je pense que c'est dommage. Aujourd'hui plus que jamais, on se rend compte que les comptes et le bouclage, on va en parler tout à l'heure, sont difficiles. Et pour moi, c'est clair, on ne peut pas simplement dire, voilà l'état des lieux, il y a 120 projets, on continue, mais on doit aussi fixer des priorités. Et ce qui manque dans ce document, ce sont les priorités que devrait se fixer le Conseil d'Etat. Il y en a qui doivent être mises en évidence, qui sont importantes pour le suivi et la poursuite des choses pour notre canton. Donc, on a tous ces projets à mettre en parallèle, et il faut vraiment maintenant discuter des priorités à définir. J'ai appris avec satisfaction que la prise de conscience du Conseil d'Etat est bien réelle. On a aussi une responsabilité, le Grand Conseil, par rapport à tous nos choix, toutes nos décisions sur les coûts. Est-ce qu'on peut assumer tout ceci? Je ne pense plus. On doit fixer ces priorités.

Il y aura une réunion avec le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion (CFG) pour aussi parler de ça. Il y aura une réunion entre le Bureau et le Conseil d'Etat, je crois que c'est le 21 juin prochain. Je pense que cette prise de conscience est importante, parce que sinon, à ce rythme-là, en gardant ce niveau d'impôt et en gardant ce niveau de prestations, on ira tôt ou tard contre le mur avec des difficultés énormes pour notre canton.

Donc, il est grand temps de refixer, de définir ces priorités, et c'est la seule chose qui manque dans ce document, parce que, pour le reste, je pense que c'est un inventaire extrêmement précis, qui est bien fait, fait au 31 décembre 2023. On voit qu'en 5 mois, toutes les choses qui peuvent déjà changer en si peu de temps. Ça bouge. Et, pour moi, les priorités de 2022 ne sont plus celles que nous avons aujourd'hui, et surtout pas celles qu'on aura quand on devra finir la législature.

En ayant un débat intense au niveau de notre groupe sur quelles seraient nos priorités, on a pu se mettre d'accord sur une priorité, et là, je regarde M. Demierre, conseiller d'Etat. Notre groupe est de l'avis que l'hôpital fribourgeois (HFR) doit être la priorité absolue du gouvernement, du Grand Conseil, de cette législature. Pour les autres priorités, on en a plusieurs et on pourrait se rejoindre sur d'autres choses (Plan climat, énergies renouvelables et différentes choses), mais l'HFR sera pour nous un moment fondamental. Il y a cette fameuse votation du 9 juin prochain, mais ensuite, il faut vraiment aller de l'avant dans cette législature pour fixer l'endroit, pour fixer les accès, pour fixer la propriété du terrain, pour vraiment garantir que ce projet-là soit un projet phare de la législature. En tout cas, vous aurez notre soutien dans ce domaine.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, félicitations pour la qualité du travail! Il faut prioriser encore une fois ceci.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Ce rapport est très intéressant, parce qu'il nous permet de mettre à niveau nos connaissances des différents projets qui sont développés par le canton et dont nous aurions peut-être perdu la trace. Et grâce à ce document, nous savons où ils en sont.

Je rappellerai toutefois que ce document ne parle pas du "core business" du Conseil d'Etat. Toutes les actions que font leurs services, que ça soit l'aménagement, les écoles, la police, les soins hospitaliers, ça se fait. C'est une chose qui paraît normale. Et ces projets s'ajoutent à ce qui se fait normalement, tous les jours, dans les services. Et je remercie pour cela le Conseil d'Etat et tous les collaborateurs qui font ce travail au jour le jour, qui paraît peut-être fastidieux et dont on n'a pas connaissance. Souvent, on sous-estime ce travail, qui est absolument indispensable pour faire vivre notre canton.

Donc, ce sont des projets spécifiques, et je veux relever certains projets que je trouve très positifs: par exemple, un projet qui avance bien, c'est celui du regroupement de la Haute école pédagogique (HEP) à l'Université; ou le Cluster Food & Nutrition, le campus à Grangeneuve, pour faire du canton le leader dans le secteur agro-alimentaire; ou encourager la culture et la volonté d'en favoriser l'accès; ou encore les travailleurs sociaux en milieu scolaire – ça, ça avait été une demande soutenue par le Grand Conseil. A terme, il y aura 46 équivalents plein temps (EPT) de travailleurs sociaux dans nos écoles. La pérennisation de l'observatoire du logement, l'agriculture résiliente, l'adaptation des forêts aux changements climatiques, les plans sectoriels des eaux, la stratégie de la biodiversité, l'immersion dans la langue partenaire... Tous ces projets répondent à des demandes qui deviennent tout d'un coup urgentes.

Je rejoins mon collègue Hubert Dafflon, en ce sens, c'est vrai. C'est une liste, je ne dirai pas à la Prévert, mais quand même, il n'y a pas de priorisation. Or, nous allons vers des temps difficiles, et on ne pourra pas tout faire. Ces projets, oui, mais les prochains... ce sera difficile d'en mettre d'autres en plus.

Et en lisant ces projets, comment c'est qu'ils répondent à des demandes? Je me suis fait cette réflexion. C'est qu'il existe une situation sociale qui fait souci, à laquelle le Conseil d'Etat essaie de répondre le mieux possible. Il doit répondre à la radicalisation et l'extrême violence dans les écoles, une chose qui est quand même assez nouvelle, que nous n'avions pas, en tout cas, il y a 20 ou 30 ans; le soutien aux personnes vulnérables, comme Banc Public et la Banque Alimentaire – là aussi, la situation se péjore; je l'ai dit, 46 EPT de travailleurs sociaux dans les écoles, c'est aussi une chose qui n'existait pas il y a 20 ans; la lutte contre la violence domestique, alors celle-ci, elle existait, mais on ne la voyait pas, alors, c'est peut-être bien maintenant, qu'on s'en préoccupe; les prestations complémentaires pour les familles; le plan de soutien jeunesse; les mesures d'aide renforcée dans les accueils extra-scolaires; l'école inclusive – il faut créer des conditions d'enseignement qui répondent aux besoins des élèves; le dépistage pour les jeunes enfants ayant un trouble d'autisme...

Et l'autre question qui arrive: jusqu'où le canton pourra-t-il répondre à ces demandes, qui se multiplient, qui sont nécessaires, mais qui semblent sans fin? Jusqu'où le canton y arrivera-t-il? Et, en tant que membre du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je me pose la question: où est la responsabilité individuelle?

Donc, c'est avec ces remarques, que je laisse à votre sagacité, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Schon bei der Präsentation des Legislaturprogramms stellten wir von der Schweizerischen Volkspartei fest, dass dieses aus unserer Sicht weder Fisch noch Vogel war. Und Mitte der Legislatur sind wir der Meinung, und der Staatsrat bestätigt dies mit seinem Bericht: das ist so.

Die Staatsgläubigkeit ist zu gross. Als ob die Leute und Firmen nicht wüssten, was für sie richtig, wichtig und gut ist. Zu viele Reglemente. Die Belastung der eben genannten kennt nur ein Plus und kein Minus. Und mit seinem Hinweis, unter anderem auf die Inflation und die allgemeine Teuerung, ist die eigentliche Lösung zur Unterstützung der Bevölkerung und der Wirtschaft Deregulierung und Unterstützung bei der Wertschöpfung der Firmen. Denn diese sind es, die das Steuersubstrat erarbeiten. Das ist das Gebot der Stunde.

Glücklicherweise, wir haben es im Bericht gelesen und es ist auch in den Medien immer wieder zu hören, bleibt der Arbeitsmarkt im Moment robust. Das ist nicht gottgegeben, dass alle Leute immer Arbeit finden. Wenn es auf dem Markt

nicht rund läuft, dann müssen die Firmen reagieren. Das ist allen bekannt, hier im Saal. Und dann wird es wirklich schwierig für die Finanzierung all dieser anstehenden Wünsche.

Und trotz der Vollbeschäftigung, die wir haben, hat die Belastung der Bevölkerung zugenommen. Wir sehen das beim Steuersubstrat der Privaten. Dieses ist zurückgegangen, trotz der Vollbeschäftigung.

Hier meine konkreten Bemerkungen: Denkt der Staatsrat beim Personal einen Anstellungsstopp umzusetzen, um eben die Kosten zumindest zu stabilisieren? Hier fehlt uns insgesamt die Priorisierung, wir haben es schon mehrfach gehört von meinen Vorrednern, Dafflon und de Weck, die Priorisierung auf das Wesentliche.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. M. Bonny demande ce que nous allons, au Conseil d'Etat, prévoir pour les prochaines années, du moins pour surmonter ces différents défis. Ben, ça sera précisément ce que nous vous présenterons dans quelques mois, puisque c'est évidemment prospectif. Ça sera lié non seulement au budget 2025 mais au plan financier 2025-2028, qui occupe actuellement le Conseil d'Etat. Quant à la situation financière, bon, on va y revenir tout à l'heure avec les comptes.

Mon collègue de l'économie vient de me rappeler la récente publication du BAK sur la situation cantonale, notamment quant à l'indice des revenus des personnes physiques, où le canton de Fribourg se trouve en 23^e position sur 26. Est-il signe plus clair de notre faiblesse en la matière?

En termes de mobilité, je laisserai mon collègue Jean-François Steiert, vice-président, répondre.

Les priorités: les priorités, elles ont été fixées dans le plan gouvernemental. Et vous avez la maison des priorités, je pourrais dire, avec le premier pilier, qui est celui de la formation, le deuxième, ce sont les structures sanitaires avec plusieurs projets et, bien entendu, l'hôpital fribourgeois (HFR), et le troisième, la transition énergétique avec plusieurs points, par exemple le Plan climat. Et dans chacune de ces trois catégories, il y a évidemment des avancées qui ont été faites, dont vous trouvez le monitoring précisément dans cette première partie du rapport d'activité du Conseil d'Etat.

Evidemment que les choses changent avec le temps et évoluent. Et c'est pour ça que nous revoyons le plan financier. Mais, sur le fond, ces trois piliers que je viens de décrire restent les priorités du Conseil d'Etat, même si à l'interne, il y a peut-être quelques roades ou mouvements opérés.

Je rappelle également que, de manière générale, le Conseil d'Etat travaille sur tous les éléments de charges, y compris les charges de personnel. Nous n'avons jamais introduit de stop à l'embauche à l'Etat de Fribourg. En revanche, on travaille avec des directives contraignantes. On se donne évidemment les exigences nécessaires pour maîtriser et contenir ce développement, sachant qu'il y a des incontournables, dont l'un est très connu, c'est celui de la démographie, dans les classes en particulier. Lorsque vous ouvrez des classes, il faut évidemment un enseignant. Les 2/3 des équivalents plein-temps créés, vous pouvez le constater, sur les 211 de l'exercice 2023, c'est précisément pour l'enseignement. Et c'est extrêmement difficile de ne pas le faire, évidemment.

Donc, les priorisations, c'est bien notre souci. Nous nous y employons. Elles sont là. Et puis, pour les autres éléments plus prospectifs, nous aurons l'occasion, bien entendu, d'y revenir.

Pour les questions plus spécifiques, si vous êtes d'accord, M. le Président, je passe tout de suite la parole à mon collègue de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), qui a la mobilité dans ses services.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. A la question de la députée Tritten, sur les plans de mobilité, j'aimerais y répondre en en considérant deux aspects: pour les plans de mobilité liés à l'ensemble des entreprises qui sont contraintes selon la nouvelle loi sur la mobilité, la demande est faite systématiquement pour les entreprises qui déposent des permis de construire ou qui ont des demandes formelles, mais pas, évidemment, pour l'ensemble des entreprises qui sont sur le territoire du canton. Ce sont donc des choses qui se font au fur et à mesure. La même chose vaut pour les plans de mobilité de l'administration cantonale. Il n'y a pas une date, où les plans de mobilité seront mis en œuvre pour l'ensemble de l'administration cantonale, dans la mesure où les plans de mobilité se font en fonction des contingences locales et de chacun des services. Puis, à chaque fois qu'un service prépare un déménagement ou change de localisation, à ce moment-là, on a les conditions nécessaires pour établir un plan de mobilité avec les questions de places de parc et les autres choses qui vont avec. Ça se fait donc au fur et à mesure. Il n'y a donc pas une date, mais ce sont des choses qui vont se faire de manière progressive, selon une liste de priorités, qui est gérée par le Service des bâtiments.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant la priorisation, c'est vrai qu'elle n'est pas présentée de manière explicite sur le rapport d'activité du Conseil d'Etat, mais elle est dans le programme gouvernemental.

Les prises de position des différents partis, je ne vais pas me prononcer là-dessus, parce que probablement, enfin, c'est sûr que les partis ont des priorisations qui sont très différentes à gauche ou à droite de l'hémicycle.

Et puis, je peux confirmer à M. le Député Dafflon que la Commission des finances et de gestion (CFG) va rencontrer le Conseil d'Etat tout prochainement. Et puis, également, que la CFG suit ces projets qui sont présentés dans ce rapport. Elle suit les projets de manière proche.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-CE-196 Vie et activités du Conseil d'Etat

Rapporteur-e: **Levrat Marie** (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Rapport/message: **05.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1441)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1672)

Discussion

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant la vie et l'activité du Conseil d'Etat, on retrouve un chapitre au début du rapport d'activité. Le Conseil d'Etat, qui a été présidé en 2023 par Didier Castella, est allé à plusieurs reprises à la rencontre d'acteurs cantonaux et nationaux, des directions des écoles polytechniques fédérales (EPF), des rencontres avec les préfets, et j'en passe de nombreuses autres.

Le Conseil d'Etat a traité de plusieurs dossiers spéciaux. Un de ces dossiers spéciaux, que l'on connaît maintenant depuis quelques années, le Covid-19, la guerre en Ukraine également, et puis un dossier, qui est le dossier de l'énergie. Dans le cadre du Covid-19, l'Unité sanitaire a été dissoute en juin 2023. Pour le dossier spécial concernant la guerre en Ukraine, on a une aide matérielle qui a été accordée aux personnes venues de l'Ukraine, les frais du personnel d'encadrement et d'administration ainsi que les frais de fonctionnement des centres d'hébergement se sont élevés à 8 millions de francs à la charge du canton. A noter qu'il y a 40 millions qui ont été versés par forfaits par la Confédération.

Concernant les relations extérieures, la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) a soutenu deux initiatives parlementaires aux Chambres fédérales, qui toutes deux étaient liées à l'aide à la presse.

Et puis enfin, à la fin de ce rapport sur la vie et l'activité du Conseil d'Etat, on retrouve un tableau avec le nombre d'instruments parlementaires qui ont été déposés par notre Parlement pour l'année 2023. Et puis, il y a une liste des retards dans le cadre des dépôts de ces instruments parlementaires et des réponses, qui est tenue par le Secrétariat du Grand Conseil.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82 Comptes de l'Etat. Exercice 2023

Rapporteur-e: **Jaquier Armand** (PS/SP, GL)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Rapport/message: **26.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1439)

Entrée en matière générale

Jaquier Armand (PS/SP, GL). La population attend des services et en a besoin, notamment en matière de santé, en matière de vieillissement de la population, en matière de formation, en matière d'infrastructures. Les comptes sont l'expression chiffrée de ce qui a été fait par le canton en faveur de la population, dans le but de répondre à ses attentes. Comme rapporteur de la Commission des finances et de gestion (CFG), j'aurai le plaisir de vous présenter ces comptes dans leur généralité. Ils seront traités ensuite Direction par Direction, et donc, je n'espère pas vous accabler de trop de chiffres. Vous en avez certainement déjà pris connaissance.

Les travaux de la Commission ont eu lieu sur 8 séances. Chaque direction a été visitée par 2 rapporteurs, qui font un rapport à la Commission, aussi bien en ce qui concerne les comptes qu'en ce qui concerne les rapports d'activité. Tous les membres de la CFG ont travaillé de manière extrêmement assidue et engagée pour réviser et pour regarder ces comptes. De plus, les membres du Conseil d'Etat et leurs collaborateurs ainsi que M. le Trésorier doivent être chaleureusement remerciés pour leur disponibilité et pour avoir répondu à toutes les questions lors des discussions. L'ensemble du personnel de l'Etat doit également recevoir un grand remerciement pour le service à la population qu'ils réalisent quotidiennement, malgré parfois des situations difficiles, avec compétence et engagement.

Le résultat est équilibré, on le dira comme ça, avec un revenu de 4222,4 millions de francs, des dépenses pour 4222,2 millions de francs et un excédent de revenus de 0,2 million de francs. La masse fiscale, elle, se situe à 1431 millions de francs. Elle est supérieure au budget de 63,8 millions de francs. Elle est inférieure aux comptes 2022 de 1,1%, soit 16,2 millions de francs. On constate une légère baisse des impôts. Toutefois, les impôts sur le revenu sont supérieurs de 18,8 millions de francs au budget.

Les charges de personnel et l'évolution du personnel sont intimement liées. Les charges de personnel sont supérieures de 8,1 millions de francs par rapport au budget, pour un total de 1463,4 millions de francs. Elles représentent 102,2% de la fiscalité cantonale. Elles représentent également 34,7% des charges de fonctionnement. En parallèle, il convient de voir l'évolution des équivalents plein temps (EPT), puisque notre canton compte 9771 EPT pour 262 apprentis et 120 stagiaires. L'évolution a été de plus 211 EPT. Toutefois, 135,9 ou 136 EPT sont dans l'enseignement, une tâche importante qu'on ne peut pas se permettre de ne pas réaliser. De plus, les comptes d'investissements représentent un total de 246 millions de francs, pour des dépenses brutes de 6,3%. L'entretien des bâtiments nous a coûté 22 millions de francs; l'entretien des routes, 13,6 millions de francs. On a aussi constaté une insuffisance de financement de 52,6 millions de francs.

A propos des travaux de l'Inspection des finances: la CFG n'a pas confié de travaux particuliers à l'Inspection des finances. Celle-ci a toutefois réalisé 84 rapports d'audit et formulé 44 recommandations. La CFG examine systématiquement tous les rapports de contrôle, les rapports de l'Inspection des finances. Il convient là de remercier la cheffe de service ainsi que toute son équipe pour leur travail.

Lors de discussions avec l'Inspection des finances, on a notamment constaté quelques points qui sont ouverts et qui méritent de discussion.

Le premier, ça concerne les heures supplémentaires, puisque l'Inspection des finances souhaiterait que ces heures supplémentaires soient comptabilisées alors que le Conseil d'Etat est réservé là-dessus. L'intérêt d'avoir une visibilité, c'est justement de pouvoir voir ce qu'il en est exactement et quelle est la charge pour les salariés, et c'est aussi une question de transparence.

Un autre point, c'est la question des provisions par opposition aux réserves. On a constaté qu'il n'était pas très clair ce qui était provision et ce qui était réserve. La cheffe de service nous a rappelé que les provisions, ça ne se calcule pas en fonction du résultat. Elles sont faites, si elles sont nécessaires – si on a un besoin, on les crée. Par contre, les réserves se font une fois qu'on sait le résultat et comment on doit les attribuer. Et donc, ces points-là devront encore être, à notre sens, traités par la CFG.

Si on regarde plutôt l'évolution des fonds, respectivement de notre comptabilité, on constate qu'on avait avant l'opération de clôture un excédent de charges de 26,8 millions de francs. On constate également que la provision pour risques de la Banque nationale suisse (BNS) a été dissoute pour 50 millions de francs. Il convient de rappeler que cette provision est faite effectivement pour faire face à des baisses au niveau des versements de la BNS. Les prévisions ne sont pas très encourageantes pour ce financement. Donc, certainement qu'on devra encore l'alimenter et surtout l'utiliser. On a aussi constaté que 26 millions de francs ont été constitués en provision pour des surcoûts en lien avec la construction de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU). Enfin, on dissout le fonds de relance pour affecter 10 millions au fonds de l'énergie. On fait une dissolution partielle de la provision Covid pour affecter le montant à l'assainissement de l'hôpital fribourgeois (HFR).

En conclusion, malgré des comptes difficiles ou serrés, les priorités à venir, on l'a vu tout à l'heure, sont extrêmement importantes. Et les défis et les attentes de la population en matière de santé de proximité, en matière d'infrastructures de santé, le défi du vieillissement de la population, qui va doubler très prochainement, les défis de formation, aussi bien scolaire, professionnelle, continue qu'académique, sans oublier le maintien de nos infrastructures et leur développement, nous obligeront à être résilients et imaginatifs pour satisfaire notre population fribourgeoise. Ça implique que, très certainement, on aura des discussions serrées dans ce Grand Conseil, en vue des futurs budgets et futurs défis.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Les comptes de l'année 2023 affichent un léger excédent de 200 000 francs. Ce résultat positif a été obtenu grâce à des revenus fiscaux, des prélèvements sur fonds et provisions ainsi que des revenus de transferts plus importants que ce qui était prévu.

C'est grâce, de manière générale, à la politique financière prudente de ces dernières années que le Conseil d'Etat est en mesure de vous présenter des comptes 2023 que je dirais « juste à l'équilibre ». En effet, malgré une conjoncture favorable, les charges ont sensiblement augmenté par rapport au cadre budgétaire.

Les éléments que je viens de mentionner signifient que l'année 2023 marque sans doute un tournant et que les finances cantonales sont confrontées à un changement de paradigme. En effet, après plusieurs exercices avec des bénéfices récurrents, les revenus courants de l'Etat ne parviennent plus à couvrir les charges courantes, avec une insuffisance de financement de 52,6 millions de francs. Avant les opérations de clôture, les comptes 2023 affichent donc un excédent de charges de 26,8 millions de francs.

Der Finanzierungsfehlbetrag beläuft sich also auf 52,6 Millionen Franken, und es ist das erste Mal seit rund zehn Jahren, dass die laufenden Einnahmen des Staates nicht ausreichen, um die laufenden Ausgaben zu decken.

Et ce changement de paradigme est préoccupant. Il survient, on l'a déjà dit ici, dans un contexte économique avec un faible taux de chômage et des recettes fiscales en augmentation. Pour le Conseil d'Etat, cette situation est un signal d'alerte qui indique l'émergence d'un déficit structurel.

Zu dieser Situation beigetragen hat natürlich auch die ausbleibende Gewinnausschüttung der Nationalbank. Zum Ausgleich mussten 50 Millionen Franken aus der SNB-Rückstellung entnommen werden. Mit anderen Worten, es musste auf das Vermögen zurückgegriffen werden, um eine ausgeglichene Rechnung 2023 vorlegen zu können.

Dans les détails, les revenus 2023 ont progressé de 4,2%. Et ils s'élèvent à 4,2 milliards de francs. Cette évolution favorable s'explique par les produits de la fiscalité cantonale, qui dépassent les prévisions budgétaires d'environ 64 millions de francs. Les ressources de la péréquation fédérale sont dans la cible des prévisions, alors que les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux présentent une augmentation marquée de 30%. Plusieurs prélèvements ont été sensiblement plus élevés, notamment en ce qui concerne les fonds de relance, de l'asile et des routes principales. Quant aux principaux prélèvements sur provisions, ils servent notamment à couvrir les dépenses en lien avec la pandémie, la santé et des subventions relatives aux constructions scolaires.

Les charges de fonctionnement dépassent le budget d'environ 171 millions de francs. Cela démontre que, désormais, il n'existe plus de marge de manœuvre entre le budget et les comptes. La croissance des charges de personnel s'élève à quelque 65 millions de francs par rapport à 2022, et dépasse donc clairement le cadre budgétaire. Les équivalents plein temps (EPT) ont augmenté de 211 unités, comme l'indiquait M. le Rapporteur, et 2/3 de ces nouveaux postes sont consacrés à l'enseignement. A relever que par rapport au produit de la fiscalité, comme cela a déjà été dit, les impôts cantonaux ne suffisent plus à couvrir l'ensemble des charges de personnel.

Pour les subventions, elles vont au-delà de la cible budgétaire, principalement dans le domaine des hôpitaux, du développement du sport ainsi que dans celui de l'asile. Enfin, il a fallu constituer et alimenter des provisions pour, entre autres, financer les surcoûts liés à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) et à l'assainissement de l'hôpital fribourgeois (HFR).

Die Investitionen waren mit über 246 Millionen Franken ausgesprochen hoch. Zählt man die Bruttoinvestitionen und die aufgewendeten Kredite für den Gebäude- und Strassenunterhalt zusammen, so beläuft sich das Gesamtinvestitionsvolumen auf mehr als 280 Millionen Franken. Dies entspricht 6,3% der Bruttogesamtausgaben des Staates. Das ist deutlich mehr als im letzten Jahr und ist Ausdruck der bewusst ehrgeizigen Infrastrukturpolitik der Regierung.

Pour conclure, les comptes 2023 ont été impactés par des effets de la crise sanitaire – encore (!). Au total, les dépenses brutes cumulées depuis le début de la pandémie s'élèvent à 357,2 millions de francs. A la charge du canton sont les 2/3, soit 245,5 millions de francs, le reste étant pris par la Confédération.

Mesdames et Messieurs les Députés, comme évoqué en introduction, le probable changement de paradigme lié à l'insuffisance de financement constatée dans les comptes 2023 n'est pas à prendre à la légère. L'émergence d'un déficit structurel appelle à la vigilance, d'autant plus que les versements de la Confédération vont se tasser ces prochaines années et que les perspectives liées à la Banque nationale suisse (BNS) demeurent très incertaines. Ainsi, on ne saurait se reposer sur d'hypothétiques revenus additionnels, que nous n'aurons pas, ou d'autres artifices comptables pour gérer nos finances.

Avec mes collègues du gouvernement, nous invitons donc le Grand Conseil à la retenue et à la prudence. Nous comptons sur votre soutien pour nous aider à maîtriser l'évolution des charges, qui ont malheureusement tendance à augmenter sensiblement plus vite que les recettes.

Et pour répondre en toute fin d'intervention à deux remarques de M. le Rapporteur concernant les heures supplémentaires: pour les heures supplémentaires, on nous a demandé de faire un fonds, et le Conseil d'Etat estime que ce n'est pas une

nécessité, puisque c'est lié à des dépenses courantes de salaires. En revanche, M. le Rapporteur a raison: il faut qu'on puisse les visualiser et pouvoir les considérer comme telles, et là, on entre tout à fait en matière sur une discussion pour cela.

Quant aux réserves et aux provisions, il y a actuellement un instrument parlementaire dont nous préparons la réponse, qui aura l'occasion d'y revenir aussi et de pouvoir ainsi remettre des réponses à cet égard, comme l'a relevé M. le Rapporteur.

Avec toutes ces considérations, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'entrer en matière sur les comptes 2023 et de les accepter.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je prends la parole au nom du Centre.

Les résultats sont à l'équilibre grâce à des prélèvements sur la fortune. C'est une situation qui est inquiétante. C'est la première fois sur les 10 dernières années qu'on a affaire à une telle situation. On a un excédent de charges de 26 millions de francs avant clôture, alors qu'il y a encore une année, on avait 110 millions de francs de bénéfices à ce moment-là.

L'Etat-employeur: ce qu'on peut dire au niveau de l'emploi, on a une évolution démographique qui est très élevée et l'Etat-employeur qui augmente ses employés, essentiellement dans la formation, est tout à fait logique et proportionnel. Ce qui est beaucoup plus inquiétant par rapport à l'aspect employeur, c'est que les revenus fiscaux ne suffisent plus à payer les salaires des employés de l'Etat de Fribourg. Et ça, c'est, depuis 2 ans, un cas de figure assez particulier et inquiétant.

On a affaire à un Etat social et sociétal. Les augmentations de 67 millions de francs de charges, ce sont des défis importants à relever, qu'on doit maintenir, naturellement. Il est important de soutenir l'Etat social; les ressources sont énormes pour ce faire.

L'Etat constructeur: 246 millions de francs, c'est un montant très élevé. Néanmoins, le budget était de 283 millions de francs. On a encore une différence de 15% entre les deux. Et pour moi, ça reste de plus en plus un phénomène inexplicable. J'ai le postulat que j'ai déposé avec le collègue Wicht, il y a 3 ans et demi, qui était validé par le Grand Conseil. J'attends avec gros intérêt la réponse du Conseil d'Etat, pourquoi systématiquement, on est à une différence de 10, 15 voir 20% entre les montants votés en budget et les montants dépensés, sauf l'année dernière, en 2022, où je me suis dit: voilà, la leçon est apprise, on était quasiment juste entre les deux.

L'Etat fiscal: Je pense que c'est une bonne nouvelle, en l'état. Plus 64 millions de francs, essentiellement aussi par les personnes morales. On a baissé les impôts des personnes morales, et aujourd'hui, ça nous donne raison de l'avoir fait. C'est une bonne chose. Heureusement que ces entrées fiscales de 64 millions de francs permettent clairement de compenser les dépenses, que nous avons d'une façon générale en augmentation.

Le conseiller d'Etat Siggen l'a dit, c'est un changement de paradigme. C'est la première fois en dix ans. Donc, l'opération n'est pas équilibrée avant les écritures de clôture. Qu'est-ce qui est inquiétant pour le futur? L'inquiétant, ça sera la réduction de la péréquation financière au niveau fédéral. On a 591 millions de francs. Dès 2030, ça va diminuer. Le déficit est structurel, parce qu'on a un déficit alors qu'on est par beau temps. Très bonne économie, très peu de chômage, donc c'est inquiétant. On n'a pas un déficit conjoncturel mais bien un déficit structurel.

Aussi, un autre phénomène, ce sont les frais financiers. Il y a très peu de frais financiers, heureusement, quasiment pas de dette. L'intérêt hypothécaire est très faible. Donc, on profite et on bénéficie de cette situation. Ceux qui ont géré des communes, comme moi dans les années nonantes ou deux mille, savaient que payer 10, 12 ou 15% d'un budget communal pour les frais financiers était normal, ce qui n'est pas le cas ici. Il faut faire attention, ça pourrait changer.

Les bonnes nouvelles, à mon égard: la taxation de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) est à 15%. Elle produira ses effets dès 2025. Là, il y a un montant X qu'on ne connaît pas encore, qui viendra naturellement au bénéfice de l'Etat de Fribourg. Et j'espère que des mesures pourront être prises dans le cadre de la loi sur l'innovation, et aussi de l'aide au niveau social.

La crise sanitaire Covid a été bien absorbée. Les montants sont très élevés. J'espère que ça sera bien sûr un cas unique. On a 380 millions de francs. La crise de la guerre en Ukraine, même chose. Je pense que le gros de la vague, nous l'avons eu. Nous l'avons aussi correctement assumé.

On est à un point où ce n'est ni le moment de baisser les impôts, comme certains le préconisaient en 2022, ni le moment d'augmenter les dépenses et les charges. Je crois qu'il faut avoir une réflexion claire avec le Conseil d'Etat concernant les priorités de notre Etat. Faisons avec nos moyens! Faisons le plus juste et le mieux!

Dans ce sens-là, notre groupe prend acte, c'est-à-dire entre en matière, pardon, par rapport à ces comptes 2023, et vous remercie pour le travail qui a été effectué.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a étudié ces comptes encore plus attentivement que les années précédentes, car ces comptes ne sont qu'en apparence positifs. Ce résultat cache en fait un déficit d'exploitation de 26 millions de francs. Contrairement aux années précédentes, sans les opérations de clôture, notamment

les prélèvements sur la provision de la Banque nationale suisse (BNS), les comptes ne boucleraient pas à l'équilibre. Cette provision avait été constituée lors de périodes plus favorables pour équilibrer les comptes en périodes difficiles, notamment cette provision a été faite sur demande de la droite, ce qui prouve que ce fût une bonne stratégie. Il est essentiel de mettre en avant la réalité des déficits et des ajustements nécessaires pour sensibiliser le public à la véritable situation financière. Dissimuler la situation réelle de l'Etat derrière des excédents artificiels n'est pas responsable.

En 2023, la fiscalité des personnes morales a généré de bons revenus, contredisant les prévisions pessimistes de la gauche lors de la réforme de la fiscalité d'entreprise. La fiscalité des personnes physiques a aussi contribué positivement, mais cela n'aurait pas suffi à équilibrer le budget, sans les prélèvements sur provision.

Nous devons constater que la tendance des charges, particulièrement les coûts de personnel, et cela a été relevé par plusieurs de mes collègues, est préoccupante. Malgré un budget prévoyant des coûts élevés, les coûts réels dépassent encore les prévisions, impactant fortement les comptes. Une croissance significative des équivalents plein temps (EPT) était enregistrée, avec 211 postes supplémentaires, principalement dans l'enseignement et l'administration. Cette augmentation du nombre de postes est une source d'inquiétude et nécessite une réaction, car elle n'est pas soutenable à long terme. Les prestations de services par des tiers augmentent également fortement. Il y a en plus de dépenses extraordinaires.

Cette situation tendue est aussi due au fait que la BNS n'ait rien versé en 2023. Et là, on doit constater que le canton est fortement dépendant de cette main extérieure. On rappellera que Fribourg a encaissé 591 millions de francs de la péréquation en 2023, contre 640 millions de francs en 2022. Quel aurait été le résultat comptable sans cette augmentation énorme, certes budgétée? Une forte baisse est prévue en 2031. Le montant versé sera de moins de 500 millions de francs. Que ferons-nous?

Il n'est donc pas correct de dire, comme nous l'avons entendu, que ces augmentations de charges sont principalement dues à des dictats du Grand Conseil. Quand on reprend la liste des charges qui enregistrent le plus de fluctuation en page 14, elles ne résultent pas de votes du Grand Conseil. Le plus gros poste est la provision de 26 millions de francs pour la rénovation de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU). Ce n'est pas réjouissant, face à ces années difficiles qui approchent.

Il n'est plus le temps de la discorde, comme vous l'avez dit très justement, M. le Conseiller d'Etat, mais de la responsabilité, tant du Conseil d'Etat que des députés. Il faudra fixer des priorités, si possible renoncer à l'esbroufe, qui fait plaisir mais n'est pas essentielle.

C'est avec ces paroles que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux accepte d'entrer en matière pour l'examen des comptes 2023.

Ingold François (VEA/GB, FV). Mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission des finances et de gestion. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance des comptes 2023 ainsi que de tous les rapports d'activité. En résumé, les comptes sont à l'équilibre, comme l'exige la loi, et pour ce faire, le Conseil d'Etat a dû ponctionner quelques dizaines de millions de francs dans les fonds et provisions.

Voilà, j'aurais pu arrêter mon intervention ici. Néanmoins, sans revenir sur ce qui a déjà été dit, je vais présenter ici quelques points qui ont retenu notre attention et alimenté nos discussions.

L'augmentation des charges de personnel: lors de l'exercice 2022, les charges de personnel explosaient de 22,2% par rapport au budget, pour atteindre 1,697 milliard de francs, ce qui pouvait s'expliquer par les coûts enregistrés au titre de mesures transitoires et compensatoires liés à la réforme de la Caisse de prévoyance. Néanmoins, le Conseil d'Etat, à cette époque-là, parlait "de charges sous contrôle." Cette année, l'augmentation des charges en personnel est de 0,6%, à savoir des cacahouètes par rapport à 2022. Néanmoins, à écouter certains esprits chagrins, nous perdons comptablement totalement pied, car elle ne correspond plus aux recettes fiscales, vieux principe d'orthodoxie budgétaire.

Mais une partie de l'explication est à chercher dans l'indexation justifiée des salaires. Une partie de l'adaptation au renchérissement n'était tout simplement pas budgétée à l'automne 2022, lors du traitement du budget 2023. Il prévoyait alors une adaptation des traitements au renchérissement de 112,4, alors que les comptes la réalisaient avec une adaptation de 112,6. Un détail pour certains, une explication pour d'autres, mais cette augmentation, aussi insignifiante soit elle, correspond presque à elle seule à l'augmentation des charges. De là à perdre pied... Nous pouvons également ajouter l'augmentation de 2% de la population, qui engendre à elle seule des charges supplémentaires notamment dans l'enseignement. Je ne parle même pas de la régularisation des montants forfaitaires, suite à un excellent postulat déposé par mon collègue Kolly. Dois-je encore le répéter? En fait, cette augmentation est presque anecdotique et les charges, à mon avis, à notre avis, plutôt bien maîtrisées.

Les recettes fiscales et les salaires: j'entends dire par les collègues, que les recettes fiscales ne couvrent plus les charges des salaires. Et mathématiquement, c'est vrai. Mais, si nous regardons de plus près, il s'agit d'une différence d'environ 30 millions de francs. Et 30 millions de francs, c'est à peu près le prix à payer d'un coefficient d'impôt à 96. Un point d'impôt, c'est environ 7,5 millions de francs. Les recettes fiscales couvriraient les charges salariales, vous aurez remarqué l'utilisation adéquate du conditionnel, mais le Grand Conseil a fait le choix de ne pas les couvrir, ce qui est également vrai. C'est pour

moi un peu facile de prétendre après qu'on dépense trop, quand on fait tout pour gagner moins et mettre ainsi la faute sur les employés d'Etat. L'affirmation que les impôts ne couvrent pas les salaires est donc, selon moi, selon nous, trompeuse.

Le déficit structurel: les comptes de l'Etat présentent une insuffisance de financement de 52,6 millions de francs. Je l'entends, mais en même temps, on provisionne à hauteur de 56 millions de francs. C'est un raccourci bien arrangeant pour un futur plan d'austérité de clamer qu'il nous manque de l'argent quand on en cache sous l'oreiller. Nous ne sommes pas en déficit structurel, puisque cet argent, nous l'avons. Par contre, techniquement, nous ne faisons aucun bénéfice, et nos recettes permettent tout juste de couvrir nos dépenses. Nous aurions pu utiliser l'argent provisionné aux comptes pour le fonctionnement. Mais le Conseil d'Etat a fait un autre choix. Il n'est ni bon, ni mauvais. Mais nous devons remettre ces comptes dans leur contexte réel.

La passivité des politiques d'antan: depuis plusieurs années, voire décennies, le canton de Fribourg n'a pas fait le nécessaire sur plusieurs fronts, se complaisant légèrement dans l'adage qui dit que "jusque-là, tout va bien." De cette passivité, nous commençons à en ressentir maintenant les effets. A titre d'exemple, nous n'avons pas su accompagner financièrement l'hôpital fribourgeois (HFR) dès 2012, lors de l'introduction de la nouvelle politique de tarification. Et cette nouvelle politique a un coût, celui du déficit structurel de plus de 200 millions de francs aujourd'hui. D'avoir prétendu qu'il fallait un nouvel hôpital dès les années dix et de n'avoir rien fait alors a également un coût: celui d'un futur hôpital, qui, à mon avis, potentiellement, va plutôt coûter 1 milliard de francs que 700 millions de francs, mais bon, ceci est un détail. Cette année encore, on provisionne pour l'HFR, on paie des hospitalisations hors canton, le compte courant frise la rupture d'anévrisme. Nous sommes dans une situation alarmante. Mais cela, tout le monde le sait.

Sur ces quelques considérations, le groupe VERT·E·S et alli·e·s entre en matière et soutiendra le décret lors du vote de demain.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je m'exprime ici au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a pris connaissance avec intérêt de ces comptes 2023. Le résultat qui nous est présenté, ç'a été dit, est dû notamment aux 50 millions de francs de provisions constituées par la Banque nationale suisse (BNS). Sans cela, eh bien, Mesdames et Messieurs, ces résultats auraient été sensiblement moins bons.

Tout d'abord, notre groupe doute de la manière de faire la constitution des 26 millions de francs pour la provision sur les surcoûts de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU). Donc, on veut presque faire n'importe quoi dans ce canton, mais, de toute façon, ce même canton prélèvera dans ses réserves pour compenser les coûts dus en partie à des travaux lacunaires des prestataires. Ceci, pour notre groupe, est un très mauvais signal pour les autres projets de construction, on ne le souhaite pas, mais qui seraient également soumis à des dépassements.

Dans ces comptes 2023, on peut également constater, ç'a aussi été dit, que le produit de l'impôt ne suffit plus à couvrir les charges de personnel. Selon le groupe de l'Union démocratique du centre, c'est une mauvaise chose. Alors que les revenus fiscaux sont en hausse de 4,7% par rapport au budget, les charges de personnel sont en hausse constante ces dernières années, Mesdames et Messieurs – 80 millions de francs de plus depuis 2021.

Et, M. le Député Ingold, je suis là depuis bien plus longtemps que vous, et c'est depuis que je suis au Grand Conseil que, chaque année, ces montants augmentent systématiquement.

Notre groupe a bien conscience que l'augmentation de la population a une influence non négligeable sur ces hausses. Néanmoins, nous devons limiter ces augmentations systématiques, car les comptes de l'Etat ne les supporteront simplement plus. Les impôts sur les personnes physiques sont très proches des entrées des comptes 2022. Et nous sommes sauvés par les impôts sur les personnes morales, qui sont en hausse aussi bien par rapport au budget que par rapport à ces comptes 2022. Les comptes 2023 bénéficient donc aussi de la bonne santé financière de nos entreprises.

Mais attention, Mesdames et Messieurs, la BNS a baissé ses taux. Comment se portera notre économie ces prochaines années?

Le Conseil d'Etat doit en tirer quelques conclusions. Il faut prioriser certains projets pour éviter les surcoûts, qui sont mauvais pour les comptes, bien sûr, mais aussi et surtout pour la réputation de notre canton. Il faudra faire des économies. Une limitation de la croissance des équivalents plein temps (EPT), on n'y coupera pas. Par exemple en ne remplaçant pas certains départs. Il faut à tout prix éviter que la croissance de la masse salariale ne continue d'augmenter, et ceci beaucoup plus vite que la croissance de notre économie cantonale.

Pour terminer, et je rejoins là les propos de M^{me} la Députée de Weck, nous aussi, les députés, nous devons prendre nos responsabilités, en ne demandant pas systématiquement des hausses de charges et des EPT supplémentaires dans nos instruments parlementaires.

Donc, pour terminer, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière avec ces différentes craintes.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a analysé les comptes 2023. Concernant les éléments techniques, je crois qu'ils ont déjà été cités par le rapporteur. En fait, la question ici, au Grand Conseil, depuis le début de l'ouverture de cette entrée en matière, c'est ce déficit avant les opérations de clôture de 26,8 millions de francs.

Je voudrais quand même rappeler qu'à la fin, on a fait un bénéfice de 0,2 million de francs, un bénéfice, certes, qui est petit. Mais, Mesdames et Messieurs, ce déficit avant les opérations de clôture ne doit pas nous amener à céder à une forme de panique, qui aboutit toujours à une politique d'austérité. Oui, c'est un défi. Oui, c'est clair que c'est une année qui est différente des autres années. Mais, rappelons-le, l'Etat n'est pas non plus là pour faire du bénéfice.

En face, depuis que les comptes ont été présentés, on entend qu'il faut se serrer la ceinture, qu'il faut économiser, qu'il faut fermer le robinet, qu'il faut limiter les dépenses. Pourtant, je pense que la réponse à cette situation de déficit, avant les opérations de clôture, ça ne doit pas être une politique d'austérité, au contraire.

Au contraire, on doit rattraper les investissements qui n'ont pas été faits les dernières années dans le social. Et, je pense que les prestations complémentaires pour les familles en sont l'exemple parfait. Ça fait 20 ans qu'on aurait dû les mettre en place, et on les met en place que maintenant. Les subsides dans la santé, par exemple les subsides pour les primes d'assurance-maladie. Avoir du personnel en suffisance pour garantir les prestations sociales à la population. Parce qu'en fait, celle qui serre la ceinture maintenant, ce n'est pas l'Etat, c'est la population. Aujourd'hui, c'est la population qui s'appauvrit, pas l'Etat.

En fait, je pense que tout le soutien que peut apporter l'Etat aux citoyennes et aux citoyens du canton de Fribourg, c'est un investissement. Un investissement pour l'avenir, dans la formation, dans l'aide à la personne, dans le social ou dans la santé.

Ensuite, j'aimerais rapidement revenir à ces charges qui sont trop hautes. En face, on parle de trop de dépenses, trop de personnel. Bon, je ne vous apprends rien, quand je vous dis que l'Etat peut agir non seulement sur les charges, mais aussi sur les revenus. Et puis, en fait, en face, je n'ai pas entendu une fois parler d'agir, ou même de considérer d'agir, sur ces recettes fiscales, finalement. "Les baisses fiscales", on a entendu, "les baisses fiscales qu'on a votées ont été bénéfiques." Eh bien, les baisses fiscales sur les 5 dernières années, on fait perdre chaque année à l'Etat de Fribourg 158 millions de francs. Ça fait 790 millions de francs sur 5 ans.

Et, en fait, pas une fois on ne se pose la question de savoir si on veut adapter ces recettes fiscales. On n'entre pas en matière lorsqu'on propose des impôts sur les grosses successions. On n'entre pas en matière quand on propose de revenir à un point d'impôt de 98. On n'entre pas en matière lorsqu'on propose de toucher au plafonnement du taux d'impôt pour les personnes les plus fortunées. Eh bien, je propose à tous mes collègues de considérer agir aussi sur les recettes, et pas seulement sur les charges.

Pour finir, j'aimerais juste revenir sur l'augmentation des charges. Je pense que c'est naturel d'avoir une augmentation des charges, avec la démographie, mais également les besoins sociaux qui augmentent. Et j'invite donc le Conseil d'Etat à relever le défi des comptes, mais pas en baissant les prestations. Parce qu'en fait, les dépenses d'aujourd'hui, ce sont les investissements pour la population et des investissements pour l'avenir du canton.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Merci pour toutes vos interventions. J'ai noté qu'il y avait une entrée en matière dans tous les groupes. Je vous remercie également pour, je dirai, presque le débat anticipé de ce que vont être nos discussions cette année budgétaire et sur le plan financier.

Je reviens sur quelques éléments qui ont été avancés.

J'ai bien pris note, M. le Député Dafflon, de votre postulat. Il est actuellement en travail. Evidemment que la différence entre dépenser et budgéter est influencée, vous l'avez vu l'année passée, par toute la réorganisation qui a été faite du Service des bâtiments. Et on commence à avoir les fruits de ce travail. Donc, évidemment que les choses sont un peu liées. Et je pense que le document va vous revenir très prochainement.

Je relève également que pour l'OCDE, il faudra, hélas, attendre un peu. Parce que, en matière internationale, la période de taxation est de 18 mois. Donc, à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la mi-2025, il ne va rien se passer. Et puis, à partir de la mi-2025, on va commencer à pouvoir envoyer des formulaires de taxation, et ça ne sera qu'à partir de la mi-2026, mi-2027 qu'on aura des rentrées qui pourraient être liées à ces montants. Donc, pour 2025, je ne m'attends pas à des recettes pour cela, à peine pour 2026.

M^{me} la Députée de Weck, merci pour vos interventions. Je veux juste préciser qu'il n'y a pas 500 millions de francs de baisse en 2031. Calculé actuellement, c'est 100 à 150 millions de francs, mais pas 500 millions de francs. En revanche, on atteint cette année, avec l'année prochaine, le zénith du solde en notre faveur de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT). Et puis, ensuite, il y aura une baisse progressive. Et puis, après, il y a la chute que vous avez indiquée concrètement. Et je vous rejoins sur le fait que la maîtrise qui nous attend finalement, elle est autant celle du Grand Conseil que du Conseil d'Etat. Vous avez raison de le souligner.

M. le Député Ingold, j'ai aussi fait les calculs. Alors, selon le côté où on se trouve ou les comparaisons que l'on veut faire, les chiffres sont un peu différents. Les charges de personnel n'augmentent que de +0,6% par rapport au budget, mais elles sont presque de +5% par rapport aux comptes 2022, pour lesquels il y a 67 millions de plus, alors qu'on n'est qu'à 8 millions de francs par rapport au budget. Alors, selon si vous voulez prendre une comparaison ou l'autre, vous pouvez être très négatif ou moyennement ou même carrément positif.

Un autre élément peut-être à mentionner: oui, on a fait des provisions; on a aussi pris sur des provisions. Et le solde net, c'est moins 50 millions de francs sur l'aspect de la fortune du canton. Donc, on a bien puisé en net là-dessus.

Un des éléments qui m'inquiètent particulièrement, c'est que nos provisions, on les a alimentées avec les recettes de la Confédération. Et c'est plus celles-ci qui nous ont alimentés que celles de l'exercice cantonal, même si, oui, elles sont importantes. Les trois dernières années, donc pas 2023, mais 2022, 2020 et 2021, on était pratiquement à plus de 100 millions de francs de bénéfice avant l'exercice de clôture. Evidemment, avec ça, vous alimentez votre fortune, et après, vous pouvez faire des politiques publiques d'une autre manière que la situation que nous avons maintenant et à l'avenir. C'est pour ça que je signalais qu'il y avait un changement de paradigme en la matière.

M. le Député Kolly, merci pour vos interrogations par rapport à la provision que nous avons faite sur la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU). En fait, on l'a faite par analogie à deux cas similaires que nous avons eus ces dernières années. C'était pour la H189 et pour le pont de la Poya, où il y a aussi eu des dépassements, qui étaient fondés. Il n'y a pas eu d'abus dans les dépenses, mais simplement, les choses ont changé. Et on a procédé ainsi pour respecter au mieux la votation populaire, comme c'est le cas dans la BCU, c'est-à-dire qu'en faisant cette provision, on ne charge pas les comptes de fonctionnement des prochaines années par des amortissements supplémentaires qu'il faudrait faire. Et puis, en conséquence, on est le plus proche possible, je dirais, de ce que l'on a aussi présenté à la population. C'est une pratique que nous avons déjà eue et nous l'avons reprise concrètement cette fois.

Merci, M^{me} Levrat, vous avez posé un peu, je dirais, l'enjeu que nous aurons cet automne, avec des dépenses à la hausse. Je pense aux prestations complémentaires pour familles, je pense de manière générale aussi à des interventions, pensez aux subsides d'assurance-maladie hauts, qui seront pratiquement incontournables, avec, comme expliqué, des recettes en moins. Raison pour laquelle il faudra prioriser et puis, prendre des mesures. On aura certainement l'occasion de le faire cet automne. Je ne veux pas anticiper ce débat-là maintenant.

Le Conseil d'Etat est au travail. Il a entamé avec vigueur le plan financier et dans deux semaines, il va dissocier le plan financier pour l'année 2025, qui est la première année du plan financier, avec le budget. Et nous aurons, en parallèle budget et plan financier avec les résultats que nous vous présenterons à la session de novembre, bien sûr, et que nous transmettrons dès le 15 septembre à la Commission des finances et de gestion. Mais là, on en est à une étape supplémentaire pour les comptes 2023.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Les prises de position étaient essentiellement politiques, sur des visions des éléments futurs et les enjeux qui nous attendent. Toutefois, il y a eu quelques appréciations sur le déficit avant opérations de clôture et des appréciations alarmistes. J'aimerais les mettre en rapport avec les dépenses totales, qui sont de 4,222 milliards de francs, en rapport avec 26 millions de francs.

Ont été abordées des questions de charges de personnel et d'une augmentation du nombre de personnes. Et là aussi était évoquée, la question de l'évolution de la population. Et c'est évident que, quand il y a des enfants, eh bien, il faut les former; et quand il y a plus de malades, il faut les soigner. Et ça fait partie de nos tâches.

Je voudrais aussi relever, comme je l'ai fait tout à l'heure, que le produit des impôts sur le revenu, c'est-à-dire des personnes physiques, a augmenté quand même de 18,8 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable. Par contre, les comparaisons avec les capacités fiscales des fribourgeois, respectivement les revenus des fribourgeois, doivent nous demander pas mal d'attention.

J'ai noté que tous les groupes entraînent en matière et suivent ainsi le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion.

> L'entrée en matière n'est pas combattue.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Rapporteur-e:	Rey Benoît (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	26.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1439)

Examen de détail

Rey Benoît (VEA/GB, FV). En préambule, je tiens à remercier M. le Conseiller d'Etat Didier Castella et son secrétaire général Peter Maeder pour leur présentation, les réponses à nos questions ainsi que les informations transmises après notre séance.

Les comptes totaux de la Direction: l'excédent de charges des comptes de fonctionnement de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) s'élève à 98 223 727 francs, soit un montant de 3 millions de francs supérieur au budget 2023. Bien que les charges soient inférieures d'environ 1 million de francs par rapport au budget, les revenus totalisent 4 millions de francs de moins que ce qui était prévu. Le compte des investissements s'élève à 28 305 337 francs et se situe environ à 700 000 francs en dessous du budget. Cette différence provient essentiellement du compte des investissements de Grangeneuve.

Rien de particulier à signaler pour le secrétariat général et le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC).

En ce qui concerne les préfectures, nous avons relevé de grandes différences au niveau des revenus en ce qui concerne les amendes et les pertes sur créances. Les réponses reçues évoquent les différences dans l'activité de la Police cantonale, l'indisponibilité de certains équipements de contrôle automatique de la vitesse et la difficulté de récupérer les amendes d'autoroute pour les automobilistes étrangers. Le retard constaté à la Préfecture du Lac a été entièrement rattrapé grâce à une grande agilité de l'administration. C'est Grangeneuve qui a libéré des postes pour permettre à la Préfecture de rattraper son retard. C'est une flexibilité qui est à saluer.

Conférence des préfets: nous prenons acte que désormais les postes supplémentaires accordés aux préfectures le sont à la Conférence des préfets, charge à elle, ensuite, de ventiler ces postes selon les demandes et les négociations en cours. Je me permets de relever également que la Commission des finances et de gestion (CFG) a rencontré une délégation de la Conférence des préfets, séance fructueuse, qui a permis d'évoquer en particulier la difficulté d'avoir des pratiques communes entre les districts très différents, sur la base de questions sur les pratiques en matière de récupération de jetons de présence.

Institut agricole de l'Etat de Fribourg: il s'agit du premier résultat des comptes consolidés de Grangeneuve avec l'ancien Service de l'agriculture, unités fusionnées au 1^{er} janvier 2022. L'excédent de charges totalise 37 687 326 francs et se situe à environ 640 000 francs au-dessus du budget.

Nous relevons un changement de paradigme pour le projet de construction pour les cultures fromagères. L'Etat ne construit plus lui-même. C'est la *Liebefelder Kulturen SA* qui construira pour son compte sur un droit distinct et permanent (DDP), et l'Etat octroiera un prêt du fonds rural à hauteur de 8 millions de francs, qui sera inscrit au budget 2024 et 2025.

Sur le Service des forêts et de la nature: nous avons constaté des reports de crédits pour 6,4 millions de francs sur les subventions liées aux convention-programmes. Ces montants seront utilisés en 2024, dernière année de la période des convention-programmes 2020 à 2024. La Direction se fait du souci pour la prochaine période, puisque les subventions fédérales sont menacées de fortes baisses.

La mise en œuvre de la stratégie cantonale de biodiversité, dont le décret a été voté par notre Grand Conseil en novembre 2023, a démarré, mais moins vite que prévu. Le budget prévu pour l'engagement du personnel sur les montants forfaitaires n'a été utilisé que partiellement.

A noter encore que les comptes pour l'assainissement de la Pila figurent pour la dernière fois dans les comptes du Service des forêts et de la nature et seront transférés au Service des ponts et chaussés en 2024.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie le rapporteur pour ses propos, qui sont conformes aux échanges que nous avons eus.

Je précise encore que la convention avec les cultures fromagères doit encore être signée mais que nous allons dans la direction évoquée par le rapporteur.

Je le remercie pour le travail et reste à disposition.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-CE-196 Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Rapporteur-e: **Rey Benoît** (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **05.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1441)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1672)

Discussion

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Suite au rejet du désenchevêtrement des tâches (DETTEC) par le peuple, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à mener un désenchevêtrement sur la base d'un projet global et de mener l'effort de clarification de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes à l'occasion de projets sectoriels menés par les Directions concernées.

Nous saluons le grand travail réalisé pour la révision de la loi sur les communes. La suite du processus se déroulera, selon la planification, avec une consultation à la fin 2024.

Nous saluons aussi le conseil et soutien aux professionnels et propriétaires de forêts prévu dans le cadre du Plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique.

Le rapport du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) décrit l'inventaire et le nombre des contrôles et des inspections réalisés, mais il ne mentionne pas de résultats de conformité. La Direction nous a expliqué que ces contrôles font l'objet d'un suivi et peuvent, dans le pire des cas, déboucher sur un séquestre. Lorsque l'on constate des dysfonctionnements, on va contrôler. Le but, c'est que les choses évoluent dans la bonne direction. Elles ne sont jamais toutes blanches ou toutes noires, c'est comme le bétail, c'est un travail qui se fait dans la continuité et qui est donc, par essence, difficile à condenser sous forme d'un rapport. Quelques phrases de résumé pourraient toutefois figurer dans le rapport du Conseil d'Etat.

Les différents tableaux en fin de ce rapport sont très intéressants et illustratifs. Et j'encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à y jeter un œil.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie le rapporteur pour ses propos.

Je relève aussi que les projets sont en bonne voie. Et puis, comme l'a évoqué M^me de Weck dans une prise de parole précédente, il ne faut jamais oublier le travail au quotidien de l'administration, qui est énorme et qui n'est souvent pas évoqué ici. Parce qu'il est nécessaire, il n'a pas besoin d'être évoqué ici. Mais, c'est l'occasion de remercier tous les collaborateurs pour le travail effectué.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes 2024-DIAF-2 Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima) – 2023

Rapporteur-e: **Rey Benoît** (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Préavis de la commission: **17.04.2024** (BGC mai 2024, p. 1775)

Discussion

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Dans ce rapport, nous relevons le gros travail qui est fait en lien avec les épizooties et le constat très positif de la baisse de la diarrhée virale bovine (BVD).

La situation financière de Sanima est saine et nous saluons l'augmentation de la réserve de fluctuation de 400 000 francs. Comme il s'agit d'une assurance et que la fortune est placée, les évolutions conjoncturelles et boursières ont favorisé 2023 par rapport à la période précédente de 2022.

A titre d'information, la Direction nous a annoncé avoir reçu la démission du chef de service, très apprécié, de Sanima, qui souhaite relever un nouveau défi professionnel.

Et, nous souhaitons le meilleur pour la suite de cette assurance.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos du rapporteur, en soulignant aussi l'excellent travail qui a été fait jusqu'à maintenant par l'administrateur de Sanima, pour qui nous cherchons un successeur d'ici cet automne.

Vote

> Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 82 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 82.*

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82

Direction des finances

Rapporteur-e:	Levrat Marie (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	26.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1439)

Examen de détail

Levrat Marie (PS/SP, GR). Les comptes 2023 de la Direction des finances (DFIN) bouclent sur un total de 2329 millions de francs, les revenus sont de 114 millions de francs au-dessus du budget et les charges de la Direction se montent à 250 millions de francs, soit 46 millions de francs au-dessus du budget 2023.

Ainsi, les comptes 2023 de la DFIN bouclent avec un excédent de revenus de 2078 millions de francs, soit une augmentation de 69 millions de francs par rapport au budget 2023. Pour les investissements, l'excédent de recettes est de 1,1 million de francs contre un excédent de dépenses de 4,5 millions de francs au budget 2023.

Au niveau du personnel, nous constatons une différence de -17.37 équivalents plein temps (EPT) par rapport au budget 2023. Il s'agit notamment de -12,9 EPT au Service de l'informatique et des télécommunications (SITel), -2,66 EPT à l'Administration des finances (AFin), -1,11 EPT au Service des contributions. Au niveau du SITel, il y avait une augmentation de 6 EPT entre le budget 2022 et le budget 2023. Le chiffre de 12,9 EPT paraît élevé, mais le taux de rotation est assez faible pour la branche. La différence de 2,6 EPT à l'AFin réside dans le fait qu'il y a eu des recrutements en cours d'année.

Sans entrer maintenant dans les plus petits détails, il faut relever quelques informations sur les différents centres de charges à la DFIN.

Au niveau de l'*Administration des finances*, il faut relever que l'Etat a relevé ses taux, notamment concernant les intérêts des redevances envers les communes. Avant, le taux était à 0%, mais ce n'est plus justifiable depuis que la Banque nationale suisse (BNS) est passée à un taux positif. L'idée est de signifier le changement par un rehaussement du taux. Il faut également relever que des versements aux provisions à long terme ont été effectués, mais rien pour la provision BNS. En revanche, en 2023, on a prélevé 50 millions de francs sur la provision, qui fait maintenant 103,5 millions de francs. Il est prévu de prélever 50 millions de francs en 2024 et 25 millions de francs en 2025, puis, enfin, les 25 derniers millions de francs en 2026. A noter que la convention conclue entre la BNS et la Confédération est à renouveler en 2026, c'est à ce moment que se posera la question d'une éventuelle modification du mécanisme de redistribution.

Au niveau des comptes relatifs à la péréquation fédérale, on constate un record avec un total de 591,3 millions de francs en 2022, soit 51,4 millions de francs de plus qu'aux comptes 2022. Sous «intérêts des placements à long terme», on constate que la trésorerie de l'Etat baisse, puisqu'il faut payer la dette de 300 millions de francs relative à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF), et, par conséquent, il y a un peu moins de placement. Il y a une augmentation des intérêts de prêts à l'hôpital fribourgeois (HFR). Celle-ci est justifiée notamment par la hausse de l'utilisation du compte courant par l'HFR. La limite d'utilisation de 160 millions de francs a été dépassée en 2022 et augmentée pour 2023. L'augmentation est également justifiée par le suivi des taux par l'Etat. Le taux était à 1% jusqu'au 30 avril 2023, puis a été augmenté à 1,75%. Au-dessus de la limite posée par le canton, le taux est de 1% plus haut.

Au niveau du *SITel*, la diminution de l'excédent de charges de 1,3 million de francs par rapport au budget s'explique de la manière suivante:

1. avec des salaires inférieurs en raison des 12,9 EPT en moins;
2. une enveloppe informatique du SITel supérieure de 1,705 million de francs;
3. des charges d'exploitation inférieures de 414 000 francs;
4. des revenus supérieurs au budget de CHF 1,773 million de francs.

L'enveloppe informatique est composée de 3 positions, dans tous les centres de charges. Elle se monte à 58,7 millions aux comptes, contre 57 millions au budget.

Au *Service cantonal des contributions*, il y a un excédent de revenus de plus de 45 millions, et les prévisions sont plutôt à la hausse. Avec ces résultats, on est cependant en dessous du budget prévu pour 2024.

La plus grosse source de recettes fiscales du canton, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, se monte à 847,8 millions de francs, tandis que l'impôt sur la fortune se monte à 78,6 millions de francs. Pour les personnes morales, l'impôt sur le bénéfice se monte à 165 millions de francs. Ainsi, pour les impôts directs sur les personnes physiques, l'écart budget-comptes est de 29 millions de francs, et pour les impôts directs sur les personnes morales, il est de 16,8 millions de francs. Il faut relever que les baisses fiscales de ces 5 dernières années, y compris la Réforme fiscale et financement de l'assurance-vieillesse et survivants (RFFA), représentent 158 millions de francs de recettes en moins chaque année pour le canton de Fribourg.

Dans le centre de charges *Recettes et dépenses générales*, il n'y a pas d'attribution au fonds d'infrastructures, mais un prélèvement de 9 millions de francs, et la provision se monte, à l'heure actuelle, à 195 millions de francs à la fin 2023. Par ailleurs, le fonds de relance a subi une dissolution partielle, puisque le canton a encore des engagements en cours.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-CE-196

Direction des finances

Rapporteur-e:	Levrat Marie (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	05.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1441)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1672)

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant le rapport d'activité pour la Direction des finances (DFIN), je vais me contenter de relever certains points qui nous paraissaient intéressants.

Le *Secrétariat général* a notamment une mission qui consiste en la gestion des litiges et contentieux survenus entre l'Etat et les tiers. L'*Administration des finances* (AFin) a, quant à elle, préavisé plus de 330 dossiers comportant des incidences pécuniaires par le biais de sa section "Affaires financières." Le nombre de ces examens est toujours croissant.

Le *Service cantonal des contributions* a inauguré sa nouvelle zone d'accueil et son nouveau guichet en juin 2023. Ils se présentent comme spacieux et fonctionnels. La période fiscale a été marquée par quelques modifications légales dans le domaine des taxations. Si le taux de l'impôt cantonal de base a été maintenu à 96%, un allègement de 40% a été accordé sur la taxation de la fortune privée en relation avec des titres non cotés. Un abattement de 50% a également été octroyé sous certaines conditions en cas de transfert d'un immeuble commercial dans la fortune privée. La généralisation du télétravail a eu pour corollaire une réduction des déductions de certains frais professionnels pour les contribuables concernés. Le SCC est l'autorité en matière de taxation et d'estimation en relation avec l'aménagement du territoire et les constructions. Depuis 2018, ce sont 700 dossiers ouverts par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) qui ont été transférés à la DFIN.

Par rapport au *Service du personnel et d'organisation* (SPO), le SPO a poursuivi la mise en œuvre des axes de la politique de ressources humaines (RH). 300 mesures visant en particulier à renforcer l'environnement de travail ont été identifiées. Un système de reconnaissance a été mis en place. Ce sont 800 collaborateurs qui ont bénéficié d'une prime.

En résumé, en 2023, le *Service de l'informatique et des télécommunications* (SITel) a poursuivi 63 projets et démarré 25 nouveaux projets. Il a également soutenu la stratégie d'administration 4.0, les projets stratégiques SAP, e-Justice, le référentiel cantonal, le guichet virtuel, et 56 autres missions ont été effectuées pour le maintien en condition opérationnelle des structures existantes. Sur le plan des volumes de prestations au SITel, ceux-ci sont restés stables: les prestations concernent la levée de 20 000 incidents et 30 000 demandes dans le domaine informatique.

Enfin, quant à l'*Inspection des finances*, elle a établi 83 rapports d'audit et 33 recommandations.

Bonny David (PS/SP, SC). J'ai une question ou remarque. Mon lien d'intérêt: je suis syndic d'une commune fribourgeoise.

Il s'agit du Service cantonal des contributions (SCC). Nous en avons parlé à l'occasion et sur le pas de la porte. Simplement, il s'avère qu'on constate qu'il y a toujours du retard dans le retour des avis de taxation auprès de certains administrés qui n'ont reçu, par exemple, que récemment la taxation 2022. J'avais déjà évoqué cette problématique, il y a déjà plusieurs mois. Sans aucune critique vis-à-vis du personnel, qui fait un travail en ordre et qui, quand on l'appelle, donne des renseignements en ordre. Simplement, si le personnel fait tout ce qu'il peut, et puis, qu'il y a du retard, c'est qu'il manque du personnel.

Alors, est-ce qu'il y a une stratégie pour éliminer ces retards? Enfin, quels engagements avez-vous prévu pour justement combler ces retards? Parce que, c'est vrai, pour les administrés, ce n'est pas toujours facile. Avant, on avait une taxation bisannuelle. On aurait bien aimé la maintenir annuelle dans tous les cas.

Voilà, je vous remercie par avance de votre réponse, et puis, merci encore pour le travail réalisé par vos employés au SCC. Merci!

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance avec intérêt du rapport d'activité de la Direction des finances (DFIN). Je vais ainsi aborder deux sujets qui ont retenu l'attention de notre groupe.

Premièrement, il s'agit de l'obsolescence des logiciels et applications. On peut lire que 60% des 424 logiciels dont l'Etat dispose sont touchés par l'obsolescence, que malgré l'obsolescence de plus en plus marquée de nombreuses solutions applicatives, la section "Technique" assure la meilleure sécurité informatique possible.

La lecture des chiffres du tableau de l'évolution de l'enveloppe informatique du Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) nous inquiète aussi. On constate une hausse de cette enveloppe et une hausse de la part des coûts de maintien en condition opérationnelle (MCO), et ce au détriment des dépenses pour les projets.

Nous nous interrogeons aussi, si l'enveloppe budgétaire informatique du SITel continuera à augmenter dans le futur, si les coûts liés au renouvellement et au maintien de l'infrastructure continueront également à augmenter.

Enfin, nous nous posons encore la question de savoir dans quelle mesure les décisions prises au Grand Conseil lors du traitement et du vote du budget impactent le développement des projets. Contribuent-elles à accentuer le retard déjà observé actuellement, que ce soit le retard des projets ou le retard dans la lutte contre l'obsolescence? Et enfin, est-ce que ces retards peuvent engendrer des risques de sécurité?

Et puis, le deuxième aspect que je souhaite aborder, c'est l'introduction des primes au mérite à l'intention du personnel de l'Etat.

La possibilité d'octroyer les primes au personnel avait divisé le Grand Conseil lors de la révision de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers). Selon l'ordonnance, cette mesure avait pour but de "récompenser des prestations qui, du fait de leur nature, leur ampleur et leur qualité, dépassent nettement les prestations attendues du poste."

Est-ce que le Conseil d'Etat a déjà évalué les effets de l'octroi de ces primes? Est-ce que l'octroi de primes a déjà pu contribuer à améliorer l'attractivité de l'Etat-employeur ou à fidéliser les employés? Et enfin, est-ce que le Conseil d'Etat prévoit de communiquer, cette année, en faisant le bilan de l'introduction, après une année? Et qu'en est-il aussi des unités comme l'Université, qui a annoncé renoncer à attribuer des primes au mérite, ou l'hôpital fribourgeois (HFR), qui a décidé d'attribuer uniquement des primes aux plus bas salaires?

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Merci pour ces questions.

Pour ce qui est du Service cantonal des contributions (SCC), il y a une réponse qui doit être fournie. Alors, je n'ai pas en tête si elle a, maintenant, avec tous les détails, du retard, mais c'est un retard qui est faible, finalement, de deux semaines, qui est en train d'être rattrapé. Mais, la politique que nous avons, c'est, évidemment, de renforcer ce service. Ils ont reçu, dans les dix dernières années, une quinzaine d'équivalents plein temps (EPT). Et, pour ce qui est maintenant des discussions budgétaires et du plan financier, on poursuit l'effort. C'est le principal effort, avec le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel), dans ma Direction, celui pour le SCC.

Pour ce qui est des questions de M. le Député Pasquier, je vous remercie de m'avoir envoyé, quelques instants avant de poser la question, ces questions par écrit. Ca m'a laissé quelques secondes pour essayer de voir le détail. Mais, je ne peux pas avoir toutes les réponses à vos questions.

Concernant le SITel, vous avez, dans le rapport d'activité, à la page 94, un tableau qui présente la progression de l'enveloppe informatique. Voyez qu'en 2017, on était à 20 millions de francs. On est, en 2023, à 58 millions de francs. Cette année, on est à 65 millions de francs. Et puis, dans le plan financier actuel, on est à 75 millions de francs, et ensuite, de nouveau, à cette hauteur. Donc, la croissance, elle est marquée.

C'est la digitalisation de notre société, qui se traduit par l'importance de l'enveloppe budgétaire. Et c'est dans tous les services, dans toutes les Directions, y compris la Chancellerie, et en collaboration, encore, avec les communes, avec le projet DIGIFR, que ce phénomène se produit, évidemment, pour faciliter l'accès aux données, pour faciliter l'accès, aussi, aux prestations de l'Etat, pensez au guichet virtuel, que nous sommes en train de développer, etc. Donc, cette tendance, elle ne va pas baisser. Elle est là. Et puis, c'est un des éléments typiques, je dirais, de notre société actuelle.

Après, comme vous pouvez l'observer dans le tableau, entre 2020, 2021 et 2022, la part des projets a été très forte. Elle est presque à 40%. Et maintenant, quand vous faites beaucoup de nouveaux projets, après, il faut les maintenir. Donc, en

réaction, je dirais, si vous voyez 2023, ben, le maintien en condition opérationnelle (MCO), il a dû augmenter pour absorber ces nouveaux projets. Et puis, après, ça permettra une nouvelle phase où on pourra en faire plus. Donc, il y a un système par paliers, je dirais, qui permet ce type de progression. Ce n'est pas parfaitement linéaire.

Après, l'équipe du SITel, elle a la capacité de créer de nouveaux projets avec le nombre de personnes actuel, qui est en augmentation constante, de l'ordre de 20 à 23 millions de francs par année. Donc, vous pouvez très bien augmenter à l'infini les moyens pour le SITel, il ne va pas pouvoir créer de nouveaux projets. Il y a une limite, je dirais humaine, de capacité, sans compter la difficulté de trouver des personnes dans ce domaine. On a un taux de rotation qui avoisine les 8%, actuellement, au SITel.

Donc, des éléments inquiétants? Oui et non. Non, en tant que substance; oui, parce que ça va très vite, et puis, que le canton a un véritable défi à relever en la matière.

Alors, l'impact des coups qu'a pu faire le Grand Conseil: alors, évidemment, sur 65,9 millions de francs, évidemment que c'est une diminution, mais elle n'a pas été faite pour le budget de cette année. Ça avait été fait une ou deux fois auparavant. Evidemment que ça a pu provoquer des retards, mais je ne crois pas que c'est l'élément le plus déterminant, si on regarde avec un petit de peu recul l'évolution du travail qui est fait par le SITel dans ce domaine.

Les risques de sécurité: oui, l'obsolescence, c'est un risque de sécurité. Ce n'est pas tellement le retard en soi, mais c'est l'obsolescence elle-même. Et quand on parle d'obsolescence, c'est très, très diversifié. Ça peut être, dans un service, une base de données ancienne avec un logiciel tout à fait mis à jour, mais la base de données est trop vieille; ou alors une base de données actualisée avec un logiciel qui est, lui, trop ancien. Et c'est l'effort actuel qui est fait de régler l'obsolescence. On a lancé, pas plus tard qu'il y a un mois, l'opération de la remédiation de l'obsolescence (ELAN) à l'externe, donc dans toutes les Directions, et l'opération EORO à l'interne du SITel, pour changer et pour mettre, je dirais, en musique, le redressement de la situation, qui est essentiellement, non seulement un retard, mais une faille, en quelque sorte, de sécurité, qu'on a à l'Etat, de par cette obsolescence, qui est liée au fait que, lorsqu'on a lancé l'informatique, il y a maintenant 10 ans, 15 ans, on s'est soucié de nouveaux projets sans la maintenance en condition opérationnelle. Donc, le problème qu'on a maintenant, c'est de récupérer ce qui n'a pas été fait il y a 10, 15 ans. Et ça, c'est un exercice qui s'ajoute à celui du développement actuel. Voilà ce que je peux dire en l'état pour le SITel.

Pour ce qui est de la prime de reconnaissance, alors, il y en a eu en 2022, puis de nouveau en 2023. On est un peu tôt pour commencer à faire une analyse de l'impact. On n'a pas maintenant le détail de l'impact. On a présenté à la DCEQP le premier exercice. Le deuxième, je ne l'ai pas encore, mais le premier. On a pu constater qu'il était très équilibré. Les primes qui ont été données, au total, ça présente, je crois, juste 4% du personnel. Entre hommes et femmes ainsi qu'entre cadres et non-cadres, il y a une répartition qui est tout à fait, je dirais, structurellement correcte par rapport à la structure des employés de l'Etat de Fribourg.

Pour les institutions comme l'Université, qui ne l'avait pas fait la première fois mais qui, à ma connaissance, l'ont fait la deuxième fois: donc, la première fois, c'était peut-être, entre guillemets, aussi un premier exercice avec, auprès des chefs de services, le souci, un peu, de dire, mais comment je vais faire ça, comment je travaille dans mon service, pour pouvoir donner ces primes de reconnaissance. La deuxième fois a permis de corriger, peut-être de mieux s'installer dans ces primes, qui ont bien fonctionné, qui maintenant sont, je dirais, dans le système. Je pense qu'il est beaucoup trop tôt, aujourd'hui, pour dire si ça a influencé l'attractivité comme telle des places à l'Etat de Fribourg. Ça sera une analyse à faire et un impact encore à calculer. On est presque un peu trop tôt pour répondre dans le détail à vos interrogations tout à fait fondées.

Discussion

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

—

Rapport et comptes 2024-DFIN-19

Banque cantonale de Fribourg. Rapport de gestion 2023

Rapporteur-e: **Levrat Marie** (PS/SP, GR)
 Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
 Préavis de la commission: **29.04.2024** (BGC mai 2024, p. 1774)

Discussion

Levrat Marie (PS/SP, GR). En 2023, la Banque cantonale de Fribourg (BCF) termine son activité avec un résultat opérationnel d'environ 228,5 millions de francs. Il franchit pour la première fois la barre des 200 millions de francs. Le bilan passe à 28 milliards de francs, c'est-à-dire une augmentation de l'ordre de 2,3%. Le bénéfice après déduction des impôts s'élève au montant de 161,496 millions de francs. Le bénéfice est ainsi en progression de 14,4%. Ce dernier est distribué comme suit: 44,5 millions de francs sont versés en tant qu'indemnité de la garantie de l'Etat, 11 millions de francs concernent la rémunération du capital de départ, 19,5 millions de francs sont versés à titre exceptionnel. Le solde du bénéfice est attribué au fonds de réserve de la Banque. L'Etat de Fribourg a donc engrangé via la BCF un montant de 85,8 millions en 2023.

Les opérations de crédit constituent la principale activité de la Banque. Les avances à la clientèle se montent à 22,7 milliards de francs, cela représente 81% du total du bilan. Si l'activité et le nombre de clients de la BCF sont allés croissant, la charge en personnel a également été augmentée. Celle-ci se monte à 81,4 millions de francs contre 70,9 millions de francs en 2022, et le nombre d'équivalents plein temps (EPT) se monte actuellement à 443, soit 532 collaborateurs.

Vote

> Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 83 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 83.*

Rapport et comptes 2024-DFIN-18 Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF). Rapport annuel 2023

Rapporteur-e:	Levrat Marie (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	16.04.2024 (BGC mai 2024, p. 1709)
Préavis de la commission:	29.04.2024 (BGC mai 2024, p. 1773)

Discussion

Levrat Marie (PS/SP, GR). Les comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat présentent un degré de couverture de 82,3%. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 66,9%, et au taux de couverture global annuel de 79,9%.

La fortune nette de prévoyance se monte à 6,193 milliards de francs. La valeur des capitaux de prévoyance se monte à 7,523 milliards. Elle est composée du capital de couverture, évalué à 7,045 milliards de francs, auxquels s'ajoutent les provisions techniques de 0,478 milliard de francs et la réserve de fluctuations de valeurs de 0,173 milliard de francs. Au niveau du compte d'exploitation de l'assurance, on enregistre des entrées pour 484,5 millions de francs (pour cotisations, primes et subsides), contre 840 millions de francs en 2022. La différence s'explique par l'apport de l'employeur à hauteur de 379 millions de francs en 2022.

Le résultat final de l'activité se solde par un bénéfice de 9,161 millions de francs, après l'attribution de 170 millions de francs à la réserve de fluctuation de valeur. En 2023, la Caisse affiche un résultat positif net de 9,161 millions de francs, contre une perte de 219 millions de francs en 2022.

Le nombre total de rentiers s'élève à 8850, contre 8695 en 2022, soit une augmentation de 155 personnes. Et le nombre de cotisants s'élève à 20 990, contre 20 321 en 2022, soit 3,29% d'augmentation.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis enseignant, et donc affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat.

L'année dernière, la performance de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg a été de 4,4%, une progression dans la moyenne de nombreuses autres caisses, performance réjouissante par rapport aux dernières années, qui n'étaient vraiment pas bonnes. Aujourd'hui, le taux de couverture est de 82,3%, dépassant les objectifs à atteindre dans près de 30 ans, et qui ont été les principaux arguments pour la révision de la loi sur notre Caisse, qui ne s'est pas faite, souvenez-vous!, sans de grandes discussions et qui a provoqué une baisse importante des pensions des nouveaux retraités de ces dernières années.

Dès lors, j'ai quelques questions précises à poser à M. le Représentant du gouvernement.

Première question: alors que la performance 2023 de la Caisse de prévoyance a été de 4,4%, pourquoi les comptes n'ont-ils été revalorisés que de 1,25%, très loin des 2,5% qui ont été présentés comme base de discussion par votre prédécesseur lors de la révision de la loi?

Deuxième question: le coût de la vie, et vous le savez, a augmenté très fortement ces dernières années. Pourquoi ne pas avoir revalorisé les rentes des retraités, qui ont aussi besoin d'un coup de pouce pour assumer leurs dépenses en augmentation?

Troisième et dernière question: quand le comité de la Caisse sera-t-il reconstitué? Les représentants du personnel ont en effet tous démissionné suite aux décisions concernant leur élection, décision qui est aujourd'hui encore contestée.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. D'abord, je précise que la Caisse est gérée par un commissaire et que toutes les décisions qui ont été ou qui n'ont pas été prises concernant l'exercice 2023 l'ont été par le commissaire et non pas par le comité, qui, en tant que tel, n'existe plus.

Pour ce qui est de la revalorisation des comptes, il faudrait le lui demander. Mais évidemment, c'est un meilleur exercice, avec quelque 259 millions de francs et 4,4% de rendement, mais comme il n'y avait plus aucune réserve, eh bien, il a fallu reconstituer la réserve. La situation de la Caisse n'est pas si florissante non plus, on avait 333 millions de francs de pertes en 2022, et il a fallu constituer une réserve de l'ordre de 170 millions de francs.

Pour ce qui est de la revalorisation de la rente des retraités, j'imagine que c'est aussi dans ce cadre-là que les discussions ont été faites. Certainement qu'on aura l'occasion, aussi, d'y revenir, lorsque le comité sera rétabli.

Et, quant au comité, eh bien, il y a actuellement la recherche d'une date pour une rencontre entre les représentants des employeurs et ceux des employés, avec la possibilité de discussions sur un projet de compromis. Le cas échéant, les éléments devraient pouvoir se suivre cette année avec des élections – sous réserve des deux recours pendants, l'un au Tribunal fédéral,

concernant la constitutionnalité ou, du moins, le fondement de la loi elle-même, et le recours au Tribunal administratif fédéral, quant au périmètre de compétences qui a été accordé au commissaire par l'autorité de surveillance.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et de ces comptes.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82 Pouvoir exécutif - Conseil d'Etat et Chancellerie

Rapporteur-e: **Levrat Marie** (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **La Chancelière d'Etat.**
Rapport/message: **26.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1439)

Examen de détail

Levrat Marie (PS/SP, GR). Mon intervention sur les comptes du Conseil d'Etat et de la Chancellerie se limitera à quelques remarques. Concernant la marque Fribourg, le Conseil d'Etat a accepté d'utiliser la provision sur 4 ans pour lancer le travail. Il utilisera 150 000 francs par année les deux premières années et 100 000 francs par année les deux derniers ans.

A la Chancellerie, il y a plusieurs changements en termes d'EPT, puisque le SAMI est en réorganisation. La Chancellerie est en discussion avec le Service cantonal des contributions pour avoir un seul centre d'impression. Il est également discuté de travailler avec la BCU pour le scannage.

Un autre élément qui apparaît dans les comptes 2023 est le versement des salaires pour le secrétariat de la CGSO. Ces opérations sont neutres pour le canton, puisque le montant est couvert par le remboursement des frais par ces conférences. La Chancellerie essaie cependant de modifier cette façon de faire pour que le paiement se fasse directement au Service du personnel et d'organisation.

Concernant les subventions cantonales aux partis politiques, un crédit supplémentaire a été ouvert, car les frais de port des envois pour les élections sont payés par le canton. L'Etat effectue aussi des envois aux Suisses de l'étranger, mais cela devient très cher. La Chancellerie veut donc trouver une nouvelle manière de faire pour limiter ces coûts. Au sein de l'autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation, il y a 0,7 EPT supplémentaire en lien avec la nouvelle loi sur la protection des données, qui entre en vigueur en 2024. Il y a également eu la fusion de la Protection des données et de la Transparence. Une seule préposée y travaille.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-CE-196 Chancellerie d'Etat

Rapporteur-e: **Levrat Marie** (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **La Chancelière d'Etat.**
Rapport/message: **05.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1441)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1672)

Discussion

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je vais me limiter à deux points importants:

1. La Cyberadministration poursuit son développement, avec toujours plus de prestations disponibles sur Internet. Plusieurs projets sont menés en parallèle, notamment l'initiative DIGI-FR. DIGI-FR est un guichet virtuel pour les communes et le canton. Ce projet est bénéfique tant pour le canton que pour les communes, qui n'ont pas à mettre sur pied leur propre guichet virtuel. D'ailleurs, toutes les communes fribourgeoises se sont inscrites comme gestionnaires de prestations sur le guichet virtuel.

2. La solution d'archivage électronique (projet Novarc) a été mise en place. Ce projet a été lancé par la Confédération, mais il se poursuit dans le canton de Fribourg. Le projet DIGIFONDS quant à lui est un projet de digitalisation du patrimoine documentaire de l'Etat. Celui-ci a été lancé à la fin 2022. Il est dans sa première phase.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82 Pouvoir législatif

Rapporteur-e:	Levrat Marie (PS/SP, GR)
Représentant-e du Parlement:	Mireille Hayoz, secrétaire générale.
Rapport/message:	26.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1439)

Examen de détail

Levrat Marie (PS/SP, GR). Pour le Grand Conseil, l'excédent de charges est en baisse de 350 000 francs par rapport au budget. La différence s'explique principalement par le nombre de jours de session: 31 sur 2023 alors qu'en règle générale, il y en a une trentaine par année. Chaque jour de session coûte en moyenne 50 000 francs. Depuis 2023, il y a également un intendant à l'Hôtel cantonal. Nous avons par ailleurs l'occasion de le croiser à de multiples reprises. La régie des micros est maintenant gérée à l'interne par le Secrétariat, ce qui diminue également les coûts.

Concernant la plaquette de l'Hôtel cantonal, le budget total se monte à 240 000 francs. Par ailleurs, plusieurs nouveaux reports de crédits n'ont pas été autorisés par le SITel au niveau du Grand Conseil.

Depuis 2023, le Bureau du Grand Conseil a décidé de financer la réception officielle du président à hauteur de 10 000 francs par année. Avant, ces frais étaient à la charge des communes qui organisaient cet événement.

Enfin, il y a eu plus de jours de sessions mais moins de séances de commissions. Cela s'explique notamment par le fait que le Grand Conseil traite davantage d'instruments parlementaires que de projets législatifs.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82 Direction de la sécurité, de la justice et du sport

Rapporteur-e:	Ingold François (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	26.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1439)

Examen de détail

Ingold François (VEA/GB, FV). L'excédent de charges budgétaire était de 35 740 500 francs et l'excédent de charges comptabilisé en 2023 est de 38 426 427 francs, à savoir une péjoration de 7,5% par rapport aux prévisions. En comparaison avec les Comptes 2022, nous pouvons notamment constater une augmentation de l'excédent de charges de près de 12 millions. L'effectif total de la direction se monte à 1023,72 EPT, donc 5,38 EPT de moins qu'inscrits au budget 2023. De comptes à comptes, nous pouvons constater une forte augmentation de 29,08 EPT, qui s'explique par une légère augmentation dans presque tous les services, mais surtout par la comptabilisation des EPT du Service du sport. A la différence des années précédentes, où elle procédait à des rattrapages, la police a engagé moins que prévu (-11 EPT). Cela s'explique en particulier par une balance déficitaire entre les engagements et les départs. Je souhaite formuler quelques remarques:

Service de la justice

Les charges du Service de la justice sont conformes aux prévisions, mais augmentent linéairement depuis les Comptes 2021 de 10% par année. Cette année, les charges ont augmenté de près de 300 000 francs. Elles s'expliquent en grande partie par l'augmentation du traitement du personnel de 312 000 francs pour des remplacements en lien avec des congés maternités et de maladie. Les revenus augmentent de 235 000 francs et cela est dû à la récupération de l'assistance judiciaire civile. Cette dernière est passée d'environ 334 000 en 2022 à 1,234 millions en 2023 grâce à l'engagement de 2 EPT.

Police du commerce

Après un exercice 2021 péjoré par la COVID et un rattrapage aux Comptes 2022 dû notamment à l'augmentation du nombre de patentes de 450 000 francs, les Comptes 2023 sont péjorés par le retour des impôts sur le produit brut des jeux de 750 000 francs. Néanmoins, cette diminution est conforme à la tendance observée déjà en 2022.

Le nombre de patentes continue à augmenter, mais nous devons également relever plusieurs fermetures définitives dans le canton.

Service de la population et des migrants

Comme l'année précédente, nous pouvons observer une forte diminution de l'excédent de charges par rapport au Budget 2023 de près de 650 000 francs. Cette situation peut être imputée à une très forte augmentation des revenus de 2 millions en lien avec l'établissement des passeports et d'un million en corollaire à l'allègement des mesures sanitaires et à l'augmentation des voyages vers l'étranger. La participation de la Confédération aux frais administratifs a également augmenté de 500 000 francs. Il s'agit ici des frais administratifs générés par l'attribution au canton de requérants d'asile et la récupération de frais de renvoi et de détention concernant des ressortissants étrangers relevant de la loi sur l'asile.

Office cantonal de la circulation et de la navigation

Malgré une légère baisse de 580 000 francs par rapport aux prévisions du Budget 2023, les revenus ont augmenté d'environ 3 millions depuis les Comptes 2022. L'impôt sur les véhicules à moteur a légèrement baissé de 0,5%. Cette baisse comptable ne décrit pas la réalité du nombre de véhicules, qui a augmenté de 1,8%. Cependant, 43 348 véhicules profitent depuis 2022 d'une réduction fiscale environnementale. Cela représente une diminution de recettes potentielles de 6,6 millions.

Lors des exercices précédents, nous avons déjà signalé qu'à futur, l'impôt sur les véhicules à moteur, après sa stabilisation en 2022, devrait décroître en raison de l'augmentation du nombre de véhicules électriques, soumis à une imposition plus favorable. Nous y sommes!

Gendarmerie cantonale

Comme les années passées, nous observons une diminution de l'excédent de charges par rapport au budget, ce qui représente cette année 1,150 millions. Cette situation est due à la balance déficitaire entre les départs volontaires et les engagements/transferts, qui représentent chaque année environ 10 EPT. La baisse des revenus de 1,3 millions s'explique en grande partie par une diminution de l'encaissement des amendes d'ordre de 2.35 millions, due à la panne d'un radar.

Service de l'exécution des sanctions pénales

L'excédent de charges diminue de 211 000 francs. Cela est notamment dû au nombre de jours d'incarcération et à un nombre de détenus en légère baisse. Il y a eu également moins de placements hors canton, mais plus de détentions sur les 2 sites de l'Etablissement de détention fribourgeois.

Bellechasse

Dans ce centre de charges, les comptes sont équilibrés avec une légère péjoration de l'excédent de charges d'environ 450 000 francs. Comme aux Comptes 2022, le canton a récupéré près de 1,4 millions pour des frais de détention facturés aux autres cantons. Mais cette recette supplémentaire s'équilibre par une diminution de la récupération des frais de détention par les autorités judiciaires concordataires du canton de Fribourg de 800 000 francs, identique à l'année précédente.

Au niveau du compte des investissements, nous pouvons constater une augmentation des dépenses de 6 millions et une baisse des recettes de 1,2 millions. Cela s'explique par des reports de crédits et des dépenses pour l'agrandissement de Bellechasse à la rubrique 5040.000, ainsi qu'une baisse des subventions fédérales à la rubrique.

Loro-Sport

Comme chaque année, les charges sont égales aux revenus et dépendent du montant des subventions pour le développement du sport. Cette année, ces subventions ont augmenté de 3 millions contre 1,4 millions en 2022.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-CE-196

Direction de la sécurité, de la justice et du sport

Rapporteur-e: **Ingold François** (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement: **Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport**
Rapport/message: **05.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1441)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1672)

Discussion

Ingold François (VEA/GB, FV). **Police cantonale**

On relève qu'en raison de l'augmentation de l'activité policière, la Gendarmerie a dû prendre des mesures pour garantir de pouvoir répondre aux interventions urgentes de « Police secours ». Les tâches non urgentes ont été redéfinies, notamment le processus de certaines réquisitions, où des mesures ont été prises d'un commun accord avec les différentes parties prenantes.

MOMENTUM

La mise en œuvre du projet **MOMENTUM** s'est poursuivie en 2023 avec le renforcement de certains effectifs, notamment dans le domaine des missions de base ainsi que dans des domaines spécialisés tels que ceux traités par la Brigades des mineurs, le commissariat cyber, l'Unité de gestion des menaces et la formation.

Fermeture de la caserne de la Poya

Mise à disposition de l'armée depuis 1951, la caserne de la Poya a vécu un tournant majeur de son histoire en 2023. L'armée a en effet quitté la caserne de Fribourg pour rejoindre celle de Drogens. Une cérémonie dans les rues de la capitale cantonale le 8 mai a marqué solennellement ce profond changement. Dès le 1^{er} janvier 2024, le Service des bâtiments reprend la gestion du site pour assurer son développement futur.

Programme d'intégration cantonal

L'Etat de Fribourg poursuit sa feuille de route en matière de politique d'intégration des migrants et migrantes et de prévention du racisme. Après un premier jalon initié en 2014, il met en œuvre son nouveau programme d'intégration cantonal pour les années 2024 à 2027 (PIC3), validé par le Conseil d'Etat et par la Confédération durant le deuxième semestre 2023.

Ouverture du centre de compétences digitales pour les autorités judiciaires

Le Centre de compétences digitales pour les autorités judiciaires, appelé JUS-TIC, est officiellement en fonction depuis le 1^{er} mai 2023. L'équipe, composée du chef de section, de trois conseillers numériques, d'un formateur et d'une collaboratrice administrative, a été mise en place pour répondre aux besoins croissants des autorités judiciaires en matière d'assistance informatique métier.

Développement du site du Campus Schwarzsee/Lac-Noir

Une place extérieure couverte a été construite pour compenser la perte de l'ancienne salle de gymnastique pendant la construction de la halle triple. Un crédit supplémentaire a été approuvé par le Grand Conseil en novembre 2023. Cette année, plus de 40 000 nuitées ont été enregistrées pour le service civil et près de 13 000 pour le sport-loisirs.

Soutiens pour le sport

La Commission LoRo-Sport et le Fonds cantonal du sport ont soutenu de manière globale les activités sportives des associations et clubs du canton, appuyant également les constructions d'infrastructures sportives. Dans ces soutiens, notons que deux manifestations sportives mondiales, le Challenger Basket 3x3 et les Championnats du monde de Futnet féminin, ont eu lieu à Fribourg. Le montant des soutiens pour le domaine du sport en 2023 est de plus de 6 millions de francs.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82

Pouvoir judiciaire

Rapporteur-e:	Ingold François (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	26.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1439)

Examen de détail

Ingold François (VEA/GB, FV). L'excédent de charges du Pouvoir judiciaire a augmenté de 12,8% entre le Budget et les Comptes 2023, ce qui est très légèrement au-dessus des comptes précédents. De manière générale, nous pouvons observer une augmentation des charges de 6,1 millions par rapport au Budget 2023 pour des revenus plutôt stables. Si les revenus sont, cette année, conformes aux attentes et représentent un montant de 2,1 millions supplémentaires par rapport aux Comptes 2022, l'excédent de charges est surtout péjoré par une nette augmentation de 6,5%, à savoir un montant d'environ 6,5 millions supplémentaires par rapport aux Comptes 2022. Une partie de l'augmentation est due au fait que certaines dépenses n'étaient pas budgétées sous le Pouvoir judiciaire, mais elles sont comptabilisées dans les comptes de ce dernier. Il s'agit en particulier des dépenses pour des projets informatiques. e-Justice a bénéficié de réallocations internes pour un montant de 1,4 millions à la suite d'une analyse des risques. Le Pouvoir judiciaire utilise aussi beaucoup de crédits « Jeunes demandeurs d'emploi » et le crédit des invalides. Ceux-ci se trouvent au SPO. Cela représente un montant de plus 770 000 francs. Par ailleurs, les frais d'assistance judiciaire ont été globalement supérieurs pour un montant de plus de 1,2 millions. On relèvera aussi une charge supplémentaire d'un million au Ministère public, s'agissant des pertes sur créances en raison du prononcé de 970 ordonnances pénales supplémentaires en lien avec des infractions à la loi sur le transport des voyageurs et pour des affaires de stupéfiants. Si l'on fait abstraction de ces postes, l'excédent de charges net serait ramené à 5,7% au lieu de 12,77%.

Je formule quelques remarques sur le personnel: En raison de charges particulières, il arrive que le Conseil de la magistrature nomme un magistrat ad hoc pour une période déterminée. Dans ce cas, la DSJS nomme également l'EPT de greffier ou de greffière correspondant-e de sorte que la mesure prise par le Conseil de la magistrature porte les fruits escomptés. Il arrive également à la DSJS d'accepter un soutien ponctuel en sureffectif dans une autorité pour une durée déterminée. Il en va de l'obligation d'assurer la qualité et la célérité de la justice. Cette année, des soutiens ponctuels ont dû être accordés pour le secrétariat des justices de paix de la Gruyère et de la Glâne, qui accusaient de nombreux retards, mais aussi pour le Tribunal pénal économique, qui a dû traiter une affaire exceptionnelle. Celle-ci a nécessité l'examen de plus de 50 classeurs fédéraux.

e-Justice

En 2023, le programme e-Justice a continué ses activités à un rythme très soutenu. C'est avec un total de six projets informatiques et un projet métier qu'e-Justice a continué ses efforts pour atteindre les objectifs fixés par le mandat de programme. Il a été possible de livrer des versions pour deux projets informatiques aux autorités judiciaires: preuve numérique et dématérialisation. Quant aux autres projets, ils ont passé le stade de la conception. L'objectif reste toujours le même: il s'agit de continuer à livrer des solutions dans les meilleurs délais possibles tout en répondant aux besoins actuels et futurs de la justice. Le personnel des autorités judiciaires a été formé au projet métier de l'accompagnement au changement. Ce projet a aussi contribué à renforcer certaines compétences informatiques de matières générales et prépare la justice à la transformation de l'organisation. Les prévisions, soutenues par le Copil, prévoient le maintien d'un rythme de projets toujours aussi dynamique.

Office des poursuites

Comme en 2021 et 2022, les estimations de revenus de l'Office des poursuites ont été quelque peu ambitieuses. De comptes à comptes, les résultats sont nonobstant stables bien que l'excédent de revenus baisse de 1,2 millions.

La diminution des recettes est potentiellement due à la pandémie, certains créanciers ayant repoussé leurs procédures. Il en résulte une perte sur les débours récupérés d'un million et une baisse des recettes liées aux émoluments de 290 000 francs.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

—

Rapport et comptes 2024-DSJS-65

Office de la circulation et de la navigation OCN - rapport de gestion 2023

Rapporteur-e: **Ingold François** (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement: **Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport**
Préavis de la commission: **17.04.2024** (BGC mai 2024, p. 1778)

Discussion

Ingold François (VEA/GB, FV). Je vais tenter d'être aussi bref que possible et de toujours briller, comme l'a très justement souligné Monsieur Romain Collaud.

Nous avons pris acte du rapport et des résultats positifs que l'OCN nous a fait parvenir. Je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Le rapport est présenté avec clarté et parfois de manière sympathique.

Nous pouvons toutefois relever les éléments suivants:

Le parc de véhicules a progressé de 1,8% contre 1,3 en 2022 alors que la moyenne suisse est de 1,1%. Au 30 septembre 2023, 293 635 unités étaient en circulation, soit 5247 de plus qu'une année auparavant.

Après avoir diminué de 10,5% en 2022, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs a augmenté de 6% dans le canton de Fribourg. Plus de 97 000 contrôles techniques ont été réalisés, soit une augmentation de 7600 unités par rapport à 2022. Fribourg fait partie des rares cantons où tous les véhicules sont contrôlés sans retard au regard des périodicités légales.

La facture électronique a progressé une fois encore de 19%. 35 153 clients et clientes en profitent, ce qui a permis d'éviter l'impression de près de 72 000 factures, soit 10 000 de plus que l'année précédente. La satisfaction de la clientèle envers les prestations de l'OCN est toujours excellente. MIS Trend a effectué une mesure via une application en ligne.

Pour terminer, le bénéfice net avoisine les 3,3 millions de francs. L'Etat a profité d'une contribution annuelle de 2,8 millions de francs.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et de ces comptes.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82

Direction de la santé et des affaires sociales

Rapporteur-e: **Berset Christel** (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**
Rapport/message: **26.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1439)

Examen de détail

Berset Christel (PS/SP, FV). Madame Catherine Beaud et moi-même avons visité la DSAS le 26 avril dernier. Nous remercions Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Demierre, Madame Nicole Oswald, co-secrétaire générale, et Monsieur Yannick Ragot, conseiller économique, pour la fiche explicative que nous avons reçue avant notre visite, l'accueil chaleureux et les réponses données à nos questions. Nous saisissons également cette occasion pour remercier l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la DSAS pour leur important travail.

En 2023, la DSAS présente des charges de 1 milliard 313 millions en augmentation d'environ 68 millions de francs par rapport au budget, soit une augmentation de 5%. En comparaison avec les Comptes 2022, l'augmentation n'est toutefois que de 3%. L'excédent de charges est lui d'environ 821 millions alors que le budget prévoyait un excédent d'environ 794 millions. Il s'agit d'un écart d'environ 27 millions.

Les principales raisons de cet écart par rapport au budget se trouvent surtout dans le domaine de la santé.

A la hausse, il y a:

> le versement aux provisions pour l'assainissement de l'HFR pour un montant de +10 millions;

- > des factures pour les hospitalisations hors canton pour un montant de +14,2 millions;
- > le paiement des prestations achetées à l'HFR après le décompte final pour +4,4 millions;
- > le surcoût des EMS et des Service de soins à domicile lié à la pandémie de Covid-19 pour un montant de 6,7 millions. Rappelez-vous, nous avons accepté un mandat pour que ces frais soient pris en charge par l'Etat.

Ce qui fait baisser l'excédent de charges par rapport au budget, ce sont:

- > les coûts de l'aide sociale moindres que prévu de -2 millions;
- > des coûts moindres que prévu pour les prestations complémentaires AVS/AI de -1,7 millions;
- > un financement pour le contentieux de l'assurance-maladie de -1,7 millions;
- > un revenu extraordinaire de 1,7 millions, qui provient de la dissolution d'un fonds fédéral pour les allocations familiales dans l'agriculture.

En ce qui concerne le *personnel*, la DSAS prévoyait, dans son budget, un total de 175 EPT. Or, dans les comptes, on constate un écart de +6,66 EPT. Cet écart concerne principalement l'EMS Les Camélias, qui reçoit 5,17 EPT de plus pour être conforme à l'ordonnance sur les besoins en soins et accompagnement des EMS pour personnes âgées. Ces EPT supplémentaires sont entièrement couverts par les recettes des EMS. Nous relevons qu'avec ses 182,16 EPT comptabilisés en 2023, la DSAS figure parmi les directions les plus petites de l'Etat en termes de personnel, malgré ses 7 services et ses missions délicates et importantes.

Je passe maintenant aux remarques sur les différents services de la DSAS.

En ce qui concerne les comptes du *Secrétariat général*, ils clôturent avec un excédent de charges inférieur de 5% aux prévisions budgétaires. La diminution des frais de gestion de la pandémie de Covid-19 explique cette baisse. Les dépenses en personnel ont en particulier été réduites et ont été en partie couvertes par les récupérations faites auprès de la Confédération et de l'Institution commune LAMal.

Passons au *Service de la santé publique*, qui enregistre un excédent de charges d'environ 411 millions alors que 381 millions seulement étaient prévus au budget. Plusieurs causes expliquent cet écart de 30 millions, soit +8% par rapport au budget. Comme dit lors de l'entrée en matière, la première cause en est le versement aux provisions pour l'HFR pour +10 millions. Ces provisions sont nécessaires pour couvrir notamment les coûts des journées d'attente de l'HFR, le volume d'activité de l'HFR ainsi que les hospitalisations hors canton.

La deuxième cause principale de l'écart, ce sont les frais pour les hospitalisations hors canton, dans des hôpitaux publics comme dans les cliniques privées. Le montant dépensé pour ces hospitalisations s'élève à 112 millions, soit un montant supérieur d'environ 19 millions de francs par rapport au budget. Pour payer ce surcoût, il a fallu faire un prélèvement de 5 millions de francs sur les provisions.

La troisième cause importante de l'écart, ce sont les coûts généraux de l'HFR avec des achats de prestations d'intérêt général plus importants que prévu, des acomptes supplémentaires à payer à l'HFR pour faire face aux conséquences de la crise Covid (+4,1 millions), le complément final à l'acompte versé en 2022 de +7,1 millions. Pour payer ces surcoûts, il a fallu faire un prélèvement sur les provisions de 10,6 millions de francs.

Passons au *Réseau fribourgeois de santé mentale*, le RFSM. Les surcoûts sont principalement dus à la forte hausse des besoins en soins psychiatriques depuis la pandémie. C'est pourquoi il y a un développement des prestations dans les deux centres de psychiatrie intégrée, l'un à Marsens et l'autre à Villars-sur-Glâne. L'ouverture de dix lits supplémentaires à Villars-sur-Glâne a contribué à la forte augmentation du financement de l'Etat. Pour combler les trous, il a fallu faire un prélèvement sur provisions de 3,5 millions de francs.

Pour clore le chapitre des comptes du SSP, mentionnons que s'il y a une différence significative entre les comptes 2023 et le budget 2023, le total des charges en 2023 est quant à lui quasiment identique à celui de 2022.

Les comptes du *Service dentaire scolaire* montrent une diminution des recettes par rapport au budget. La raison en est que les parents et les communes ont le libre choix de recourir aux prestations du Service dentaire scolaire. En outre, l'éventail des praticiens, des praticiennes et des centres dentaires s'est largement étoffé dans le canton. Actuellement, 35% des enfants utilisent le Service dentaire scolaire.

En ce qui concerne le *Service du médecin cantonal*, les Comptes 2023 sont stables, avec une diminution de l'excédent de charges de 70 000 francs par rapport au budget. Cette différence s'explique par le report de l'ouverture de l'espace de consommation sécurisé en attendant que le Tremplin ouvre dans le quartier de Pérolles à Fribourg.

Pour ce qui est du *Service de la prévoyance sociale*, l'excédent de charges est supérieur de plus de 5,5 millions par rapport au budget. La raison principale de cet écart est l'octroi d'un crédit d'engagement pour la prise en charge des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile dans le cadre des mesures financières Covid. C'est le fameux mandat que nous avons accepté. Pour le reste, le SPS est en ligne avec son budget. Il faut toutefois préciser qu'il y a eu des dépassements de crédit pour le placement d'enfants ou de personnes handicapées adultes dans des maisons d'éducation et des institutions hors canton et que ceux-ci ont été compensés sur les rubriques pour les maisons d'éducation et institutions du canton, car les placements dans le canton sont en baisse.

Les comptes du *Service de l'action sociale* clôturent avec un excédent de charges de -4% par rapport au budget. Mais cette embellie est toute passagère. Elle s'explique par la hausse des subventions fédérales versées en une fois pour couvrir les frais sur plusieurs années, engendrés par l'afflux important de personnes réfugiées venant d'Ukraine. Les deux millions supplémentaires reçus de la Confédération ont été versés dans le fonds Asile de manière à pouvoir couvrir les frais d'intégration sur plusieurs années. Le montant total de ce fonds est de 23 millions en décembre 2023. Or, il a déjà fallu prélever six millions pour financer la forte hausse de l'aide sociale d'un montant de 19,5 millions, à charge du canton, octroyée aux personnes relevant de l'asile. Cette somme est en nette hausse par rapport au budget. Pour cette raison, le SASoc a demandé une adaptation des forfaits à la Confédération, car ils ne sont pas adaptés aux besoins.

Contrairement à l'aide sociale pour les personnes réfugiées, on constate, ces dernières années, une baisse du recours des Fribourgeois et les Fribourgeoises à l'aide sociale (-2 millions de francs par rapport au budget). Mais cette baisse ne devrait pas préfigurer une tendance durable. Le rapport sur la pauvreté, publié cette année, montre en effet que la paupérisation est croissante dans notre canton.

Finalement, les comptes du *Service de l'enfance et de la jeunesse* sont un peu meilleurs que prévu au budget grâce à des subventions fédérales supplémentaires pour la prise en charge des mineurs non accompagnés et pour la mise en place du programme d'incitation à la création de places d'accueil dans le domaine de la petite enfance. Or, ce programme d'incitation a connu un joli succès qui a maintenant son revers. Les places en crèche ont augmenté à un rythme plus soutenu que la contribution des employeurs et les recettes de la taxe sociale. Comme les revenus n'augmentent pas aussi vite, il faudra peut-être se résoudre à baisser la contribution par heure de garde.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens tout spécialement à remercier Mesdames Christel Berset et Catherine Beaud pour l'excellence des échanges que nous avons eus à la DSAS. Cette direction demande beaucoup d'attention. Les chiffres sont nombreux. Il convient de comprendre le fonctionnement du système. Nos échanges ont été très fructueux. Nous avons répondu à toutes les questions qui nous ont été posées. Nous restons bien entendu ouverts au débat.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer. J'interviens au nom du groupe PS. Nous constatons une augmentation du coût des placements des mineurs hors canton et une diminution proportionnelle du coût des placements cantonaux. Certes, du point de vue comptable, l'opération est blanche. Du point de vue humain, ce n'est pas pareil. En effet, que penser de la situation de ces enfants, éloignés de leur milieu, de leurs réseaux familiaux et sociaux? Quels seront les impacts psychologiques sur ces enfants, coupés de leur monde, de leurs racines? Du côté des parents, il peut aussi s'avérer compliqué de devoir se déplacer pour aller voir son enfant. Ceci ne contribue pas à favoriser les liens familiaux. C'est un fait qu'il manque des places d'accueil pour les enfants bénéficiant de mesures de protection dans notre canton, en institutions mais aussi en familles d'accueil. Dès lors, nous posons les questions suivantes:

- > Quelle est l'intention du Conseil d'Etat pour motiver l'offre de nouvelles familles d'accueil dans notre canton?
- > L'augmentation des forfaits journaliers est-elle envisagée?
- > Qu'est-il prévu pour augmenter le nombre de places d'accueil en institution dans notre canton sachant que les capacités diminuent dans les autres cantons avec l'augmentation de leurs propres besoins de placement?

Sur un autre sujet, le SEJ, en situation très tendue, a manifesté, en novembre dernier, pour demander des ressources en personnel supplémentaires. Nous nous réjouissons déjà de l'attribution de 8 EPT au Budget 2024. Cela devrait déjà soulager ce service. Cependant, nous nous inquiétons du décalage entre l'augmentation des besoins et la création des postes. En 2023, chaque intervenant-e à 100% en protection de l'enfance du Service de l'action sociale directe suivait 86 enfants, ce qui correspond à 45% de plus que les recommandations de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui recommande entre 50 et 60 enfants par IPE. La surcharge de travail met d'une part en péril ces enfants et, d'autre part, augmente le turnover du personnel, déjà difficile à recruter pour ce secteur. Nous souhaitons poser les questions suivantes:

- > *Quelle est la vision du Conseil d'Etat pour répondre aux besoins croissants et assumer son devoir de protection des enfants concernés?*

Au niveau scolaire, les choses sont claires. X enfants = X classes = X enseignants. Il n'est pas imaginable qu'il en soit autrement.

> *Serait-il possible d'envisager le même automatisme que pour garantir un nombre de dossiers maximal respectant les recommandations de la COPMA?*

Il est ici aussi question d'enfants, de plus fragilisés, voire en danger, pour qui la qualité de la prise en charge est essentielle.

Concernant les subventions pour les enfants placés en crèche, il a été dit, à propos du fonds d'incitation à la création de nouvelles structures, que les places en crèche ont augmenté à un rythme plus soutenu que la masse salariale, donc que la contribution des employeurs et que le bénéfice des entreprises, et que, donc, les recettes liées à la taxe sociale vont diminuer. Les revenus n'augmentant pas aussi vite, comment le Conseil d'Etat prévoit-il de compenser?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis case manager à l'HFR et je m'exprime à titre personnel. Je souhaite faire une remarque personnelle sur les chiffres concernant les prestations d'intérêt général. Pour les futurs comptes et budgets, il serait intéressant qu'il y ait plus de détails concernant les prestations d'intérêt général (ci-après: PIG), octroyées à l'HFR. Aujourd'hui, une ligne apparaît sous PIG pour l'HFR pour un montant de 27 000 335 francs et une autre ligne pour d'autres prestations pour l'HFR pour 37 000 613 francs. Ceci manque de clarté et de transparence. La loi relative au financement des hôpitaux et des maisons de naissance énumère très bien les différentes catégories et il serait judicieux de connaître quel montant a été versé pour quelle prestation ou quel mandat. De plus, il serait opportun de clarifier les méthodes de calcul de ces PIG, car nous sommes toujours dans le flou à ce sujet. A ce jour, les PIG ne permettent pas de financer les prestations fournies dans un contexte où les tarifs ne couvrent pas les coûts, car rien ne définit la base de calcul ni l'évolution que ces prestations doivent avoir.

Savoy Françoise (PS/SP, SC). J'ai pris connaissance de ce rapport avec grand intérêt. J'aurais une question en lien avec la médecine dentaire. En fin d'année, des bons pour trois contrôles dentaires sont donnés, avec le bulletin scolaire, aux élèves qui terminent leur scolarité obligatoire. Ces bons sont-ils utilisés?

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier les personnes qui sont intervenues.

Madame la Députée Chantal Pythoud-Gaillard, le Conseil d'Etat est conscient des coûts des mineurs hors canton. Il s'est réuni ce printemps avec toutes les personnes qui ont un lien avec le placement des mineurs dans le canton et hors canton. Cela englobe la Justice, l'Etat, la Police. Le but de cette réunion était de sensibiliser le Conseil d'Etat aux problématiques qui nous lient à cette thématique par le biais de mises en situation. Ce pragmatisme a été très apprécié. Cela portera, je pense, ses fruits. Le but était de démontrer à l'ensemble du Conseil d'Etat la problématique rencontrée dans notre canton où la démographie augmente considérablement. Je rappelle que dans le canton de Fribourg, la population a progressé de 14% durant les dix dernières années. C'est l'un des cantons qui a connu la plus grande augmentation de population. Il est donc évident que les structures actuelles ne suffisent plus. Le Conseil d'Etat en est conscient et se penche sur la question.

Il est aussi important de souligner qu'on essaie de recruter le maximum de familles d'accueil dans le canton. Il est vrai qu'actuellement, le besoin est là. On manque cruellement de familles d'accueil. Il faut sensibiliser ces familles sur les besoins du canton de Fribourg en la matière. Nous avons abordé cette problématique lors de cette réunion.

Les coûts des placements externes sont plus ou moins identiques aux coûts des structures que l'Etat devra construire. Je vous rejoins absolument, Madame la Députée, nous devons avoir des structures qui permettent, dans le canton, d'accueillir ces enfants-là. Il est très important de pouvoir bénéficier de ces structures-là à l'avenir. Le Conseil d'Etat en est conscient.

33 collaboratrices et collaborateurs du SEJ ont fait grève le lundi 20 novembre, 28 le mardi 21 novembre et 18 le mercredi 22. A la suite de ces grèves, le Conseil d'Etat a rencontré le syndicat et une délégation du SEJ. Il y avait Didier Castella, Jean-Pierre Siggen et moi-même. Nous les avons écoutés en prenant en compte leurs revendications. Il a été confirmé que les revendications de la COPMA ont constitué un indicateur de référence pour le secteur de l'action sociale directe avec l'objectif à moyen terme d'avoir ces 50 à 60 dossiers par IPE. Le Conseil d'Etat est donc conscient que les IPE du SEJ sont surchargés. Nous allons bien entendu répondre progressivement à cette diminution de dossiers par intervenant en tenant compte des possibilités budgétaires. Nous allons poursuivre l'effort, qui est important, et ces prochaines années, les ressources à disposition seront augmentées en tenant compte de ces indicateurs. Pour rappel, le nombre de dossiers IPE est passé de 140 à 86 en quelques années. Cela doit être souligné. Nous avons déjà fourni un gros effort au niveau du canton de Fribourg pour diminuer ce nombre de dossiers par personne tout en tenant compte des difficultés qui sont accrues et qui augmentent encore. La prise en charge actuelle n'est pas la même qu'il y a 10 ans. La société évolue. Nous avons d'autres besoins. Le COVID est passé par là, avec des problématiques qui sont avérées. Le Conseil d'Etat en tiendra compte pour ces prochaines années. Il est conscient que la situation de prise en charge des enfants et des jeunes adultes se complexifie.

Il comprend également les problématiques auxquelles le SEJ et ses intervenants en protection de l'enfance sont confrontés tous les jours. Il est conscient des besoins croissants dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse en difficulté. Le Conseil d'Etat souhaite développer une approche globale – l'aspect global est important – et transversale, incluant tous les acteurs et actrices concerné-e-s, à savoir le SEJ, les structures d'accueil, la Justice, la Police. Nous avons actuellement un certain nombre de places en institutions à disposition. Nous avons créé 17 places supplémentaires pour un montant de 2 millions de francs dans le Budget 2024. Le nombre de places est donc également en augmentation pour accueillir ces personnes. De plus, nous avons une offre de soutien externe aux familles, ceci afin d'éviter les placements ou permettre un retour de placement. Nous voulons à tout prix éviter un retour de placement. Donc voilà, nous mettons tout en œuvre pour répondre à la motion 2023-GC-291 « Pour un meilleur soutien des familles d'accueil ». La réponse sera apportée prochainement par mon département et le Conseil d'Etat.

Au Budget 2024, nous avons créé 16 nouvelles places dans les institutions fribourgeoises pour les mineurs. Cela est également un élément important.

Madame Zermatten, il est vrai que les PIG sont un vaste sujet. Ce sont des éléments qui ont été annoncés il y a un bon moment. De plus amples informations quant à leur composition pourraient être données. Nous avons le détail de chaque PIG, mais il n'est pas mentionné dans ces comptes-là. Le détail existe et il peut vous être fourni au besoin. Nous n'avons rien à cacher. Par contre, nous discutons actuellement de la *valeur* des PIG. Cet élément est très important dans le financement de nos hôpitaux à futur. Cette valeur-là doit encore être discutée avec l'HFR ou les autres prestataires, le HIB par exemple. La valeur des PIG fribourgeoises est bien inférieure à la valeur des PIG vaudoises.

Madame la Députée Savoy, vous m'avez posé une question sur la médecine dentaire. Nous avons les bons SSO Fribourg qui sont distribués. Ceux-ci englobent trois contrôles gratuits. Pour le moment, il n'y a pas de statistiques connues, mais le SSO débute cette année avec un comptage des bons utilisés pour leurs membres. A ce jour, nous n'avons pas de résultats précis à ce niveau-là mais nous avons demandé à pouvoir comptabiliser ces bons. La question sur l'utilisation de ces bons doit être éclaircie. Elle le sera dans le futur.

J'ai juste une précision à apporter: selon les indications qui m'ont été données, les députés reçoivent le détail des PIG mais cela doit être confirmé. Madame la Députée Zermatten, je peux vous confirmer cet état de fait après la session. Je suis à votre disposition.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-CE-196

Direction de la santé et des affaires sociales

Rapporteur-e:	Berset Christel (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	05.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1441)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1672)

Discussion

Berset Christel (PS/SP, FV). Plusieurs travaux d'ampleur ont été finalisés par la DSAS durant l'année 2023. Dans le domaine de la santé, le contre-projet à l'initiative "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité" et le décret visant à soutenir l'HFR avec un cautionnement et un prêt ont été transmis au Grand Conseil. Ces deux objets sont soumis au vote populaire le 9 juin prochain.

Une campagne de communication visant à informer sur le bon comportement à adopter en cas d'urgence médicale a été coordonnée par la DSAS, en collaboration étroite avec l'HFR.

Dans le domaine social, un projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles a été transmis au Grand Conseil. Des rapports d'envergure, comme le rapport sur la politique familiale globale et le rapport sur la situation sociale et la pauvreté ont été terminés après plusieurs années de travaux et ont été présentés au Grand Conseil durant l'automne 2023. Enfin, le projet de loi sur l'aide sociale a été finalisé et transmis au Grand Conseil.

La DSAS a été fortement impliquée dans les travaux relatifs au premier paquet du DETTEC, sur lequel la population a voté. Elle l'a rejeté en novembre 2023.

Nous profitons ici de mettre en exergue quelques faits marquants, par service.

Service de la prévoyance sociale: Pour les EMS fribourgeois, la situation s'est fortement tendue en 2023 du point de vue de la disponibilité des lits en EMS. En raison d'un manque d'offre, de nombreuses personnes n'ont pas pu accéder rapidement à un lit de séjour long en EMS. Ceci a provoqué de nombreuses journées d'attente dans les hôpitaux de soins aigus.

Service de l'action sociale: Outre les gros projets cités plus haut, c'estnt des ressources en personnel supplémentaire et amenant à une grève partielle du service durant trois jours. Pour faire face à cette situation tendue, le Conseil d'Etat a prévu l'augmentation de huit postes au SEJ au Budget 2024. Lors de la visite effectuée dans le cadre de la Commission des finances et de gestion le 6 mars dernier, le SEJ nous a confirmé que ce nom l'arrivée massive de réfugié-e-s ukrainien-ne-s dans notre canton qui a donné beaucoup de travail à ce service. A fin 2023, le canton de Fribourg accueillait au total 4463 personnes avec le statut S ou issues de la procédure d'asile ordinaire, dont 116 mineur-e-s non accompagné-e-s, un nombre jamais égalé. Deux nouveaux foyers ont dû être ouverts en cours d'année: le Foyer St-Léonard, à l'ancienne caserne de la Poya, et le Foyer du St-Sacrement à Marly.

Service de l'enfance et de la jeunesse: Le SEJ a été marqué en novembre 2023 par un mouvement syndical, revendiquant que le nombre de postes était encore insuffisant pour répondre aux besoins de protection des enfants et aux normes intercantionales en la matière.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier Madame la Rapporteuse principale Christel Berset ainsi que Madame la Rapporteuse Catherine Beaud pour la collaboration que nous avons eue lors de l'inspection de ces comptes. L'examen s'est opéré dans une ambiance très cordiale. Les renseignements demandés ont été donnés. J'aimerais apporter une précision quant au SEJ. Comme il a été dit, le Conseil d'Etat est conscient de la difficulté rencontrée par le SEJ au niveau du nombre de dossiers par IPE. On va s'efforcer de rétablir la situation dans les prochaines années selon les limites budgétaires qui nous sont imposées par le canton.

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je souhaite intervenir au sujet de la durée moyenne de séjour montrée dans le tableau à la page 82. En effet, vous aurez pu constater que la durée moyenne de séjour du site de Fribourg est de six jours, celle de Tavel de 12,9, de Riaz de 12,7 et de Meyriez de 14,6. En regardant ces chiffres, nous pourrions croire que les sites périphériques sont les mauvais élèves comparés à l'Hôpital de Fribourg, puisqu'ils gardent les patients deux fois plus longtemps dans leurs hôpitaux. Cependant, ce n'est pas le cas, car les sites périphériques ont des lits de réadaptations cardiaque, pulmonaire, musculosquelettique et gériatrique. Les durées de réadaptation se situent généralement entre 14 et 21 jours. A l'avenir, pour que ces chiffres correspondent à la réalité du terrain et puissent être analysés, il serait nécessaire de donner des chiffres de durée moyenne de séjour par site mais surtout par discipline, en séparant l'aigu de la réadaptation. Je profite d'avoir la parole pour réitérer la même demande pour le rapport HFR 2024. Cela fait deux ans que je demande que les chiffres de durée moyenne de séjour apparaissent et ils ne sont toujours pas présents.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Madame la Députée Zermatten, je vous remercie de vos demandes extrêmement précises. On voit que vous travaillez dans le domaine de la santé et que vous maîtrisez les choses. Concernant la durée moyenne de séjour, les chiffres doivent effectivement être mis en perspective avec les endroits où sont hospitalisées les personnes. Le chiffrage de lits de réadaptation ne doit pas être mis en perspective avec un lit d'une personne hospitalisée pour quelques jours à l'HFR Fribourg par exemple. Il est vrai qu'on dispose de chiffres. Je les ai également vus. Par rapport à l'HFR, les chiffres par sites m'ont été donnés. Selon moi, ce serait un détail à inscrire dans le rapport. Comme vous l'avez demandé depuis deux ans, je m'engage à ce que ces chiffres soient publiés à l'avenir. Cela m'évitera une nouvelle question en plenum.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

—

Rapport d'activité 2024-DSAS-36 Hôpital fribourgeois (HFR) - Rapport d'activité 2023

Rapporteur-e: **Berset Christel (PS/SP, FV)**
Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**
Préavis de la commission: **01.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1777)**

Discussion

Président du Grand Conseil. Ich darf Sie darauf aufmerksam machen, dass Sie sich bei der Wortmeldung sowohl zum Jahresbericht 2023 als auch zum Budget 2024 äussern können. Ab dem nächsten Jahr werden zu diesem Thema zwei separate Traktanden eingeführt.

Berset Christel (PS/SP, FV). En CFG, nous avons pris acte des comptes, du budget et du rapport d'activité de l'HFR.

S'agissant des comptes, le produit d'exploitation en 2023 est de 560 millions environ contre 556 millions en 2022. Cela représente une évolution de +3,5 millions, donc 0.63%. Par contre, les charges d'exploitation ont augmenté de + 38,2 millions de francs, soit une hausse de +7,11%.

En conséquence, l'HFR enregistre en 2023 une perte de +36,5 millions de francs au lieu des 28 millions budgétisés. La marge EBITDA diminue de -6,2 points par rapport à 2022. Pour rappel, la marge EBITDA visée est de 10%.

Cette situation contraste fortement avec le constat du rapporteur principal de l'an dernier, mon éminent collègue Bruno Boschung, qui mentionnait dans son rapport que les comptes 2022 de l'HFR étaient bien meilleurs que prévu, avec une perte maîtrisée de seulement 4,2 millions de francs. Il n'était pas dupe toutefois, nous mettant en garde, avec ce commentaire que je cite: «Si le résultat des comptes 2022 de l'HFR est assez réjouissant, il ne faut toutefois pas se laisser bernier, car la situation reste très tendue pour l'Hôpital cantonal sur le plan financier.»

Ainsi, au bilan 2023, la situation financière de l'hôpital fribourgeois (HFR) demeure difficile avec une perte plus élevée que prévu. Les causes doivent être cherchées surtout parmi les facteurs externes comme l'inflation, l'indexation des salaires et le statut quo des tarifs. Une autre cause est la forte variation saisonnière de l'activité stationnaire: il y a eu une surcharge hospitalière la majeure partie de l'année et, pour une raison inexplicée, un creux inhabituel de mai à août. Finalement, il y a eu une hausse des cas d'attente d'une place en EMS, les fameux lits occupés de manière inappropriée.

Selon les normes légales, le déficit de l'HFR ne peut pas dépasser le 3% de la moyenne des charges annuelles d'exploitation du dernier exercice. Le cas échéant, l'établissement doit, dès l'exercice suivant, prendre des mesures pour couvrir le dépassement sur une période de trois exercices comptables. Or, la perte cumulée de ces trois dernières années, qui dépasse cette marge autorisée de 3%, s'élève à 78 millions.

La CFG relève ici un point de vigilance: la perte 2023 de 36 millions va venir s'ajouter à la perte cumulée, qui s'élève à 59 millions. Ainsi, la perte cumulée totale est de 95 millions. Or, il y a actuellement un montant de seulement 65 millions dans la provision en vue de l'assainissement du compte courant de l'HFR en 2025.

Passons au rapport d'activité. Comme l'année précédente, l'activité de l'HFR a été très intense en 2023, avec une surcharge hospitalière due en particulier à des lits occupés en raison des cas d'attente. Parmi les éléments positifs, relevons que les travaux d'excellence opérationnelle initiés par KPMG sont entrés dans la phase d'identification des mesures, qui permettraient à l'HFR une amélioration du résultat, avec un potentiel estimé à 25 ou même 30 millions de francs par an dès 2025.

La durée moyenne de séjour a pu être réduite selon une proposition prioritaire, formulée dans l'audit menée par la société KPMG. Le taux d'absentéisme global du personnel est en légère baisse. Il passe de 6,8% en 2022 à 6,6% alors que l'absentéisme et la pénurie de personnel restent problématiques. La réduction du taux de fluctuation est également un signal positif (8,3% en 2023 versus 11,3% en 2022), ce qui met en lumière l'engagement et la fidélité du personnel.

En janvier 2023, le premier Centre de santé de l'HFR a été inauguré à Riaz. Finalement, de nouvelles prestations telles que les consultations pour les enfants atteints de diabète ou des consultations oncologiques supplémentaires et d'endoscopie ont été ouvertes.

S'agissant maintenant du budget 2024 de l'HFR, qui figure dans ce rapport d'activité 2023, la CFG n'a pas, à proprement parler, examiné ce budget dans le détail, mais elle a demandé de traiter dorénavant de ce budget dans un point séparé à l'ordre du jour de la session de manière à pouvoir présenter le budget de l'année en cours et en discuter. L'idée est d'avoir deux discussions séparées, l'une sur les comptes et le rapport d'activité, et l'autre sur le budget de l'HFR. La CFG estime cela important étant donné la situation financière actuelle de l'HFR et la contribution de l'Etat à son fonctionnement. Dès

L'an prochain, la CFG va se pencher de manière plus précise sur le budget de l'HFR et ce point figurera comme point spécial à l'ordre du jour de la session.

C'est sur ces considérations que je vous invite, au nom de la CFG, à prendre acte du rapport et des comptes 2023 de l'HFR.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens une nouvelle fois à remercier Madame la Rapporteuse Christel Berset pour ces éléments clairs et précis sur les comptes 2023 et sur la situation future de l'HFR. Je remercie également Madame Catherine Beaud, la deuxième rapporteure. Leurs apports et questions ont permis d'éclaircir certains points. L'HFR se trouve dans une situation extrêmement difficile. Vous avez demandé à l'avenir de mettre un point spécifique à l'ordre du jour pour traiter du budget. Ce sera de mon point de vue une bonne chose. Cela permettra aussi de mieux comprendre les enjeux. Plus on communiquera, mieux la situation sera comprise. C'est dans la transparence que nous devons avancer au niveau de l'hôpital fribourgeois.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

Rapport d'activité 2024-DSAS-18

Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) - Rapport d'activité 2023

Rapporteur-e:	Berset Christel (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Préavis de la commission:	01.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1776)

Discussion

Berset Christel (PS/SP, FV). Les comptes de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ci-après: ECAS) clôturent avec un excédent de charges de 208,2 millions, ce qui représente une diminution des charges d'environ -6,5 millions par rapport au budget.

Il y a trois causes principales à cela: 1,7 millions de moins que prévu pour les prestations complémentaires AVS et AI, en raison notamment de subventions fédérales plus hautes que prévu au budget; 1,7 millions de moins que prévu pour les contentieux d'assurance-maladie et 1,7 millions de plus que prévu provenant de la dissolution d'un fonds fédéral, dont le solde a été reversé aux cantons.

Ainsi, les comptes 2023 de l'ECAS ont surtout bénéficié de subventions fédérales plus élevées qu'annoncé initialement par la Confédération, surtout pour les prestations complémentaires et la réduction des primes.

L'effectif du personnel de l'ECAS se situe aujourd'hui à 247,3 EPT, en augmentation de 9,4 EPT par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée d'une part au fait que des postes étaient ouverts au 31 décembre 2023 et que, d'autre part, des engagements supplémentaires devaient être faits en lien avec le Développement continu de l'AI, respectivement AVS 21.

Toujours sur le plan du personnel, notons que Monsieur Nicolas Robert a été nommé en tant que directeur ECAS dès le 1^{er} avril 2024 à 10%, à la suite du départ à la retraite de Monsieur Hans-Jürg Herren, après 16 ans d'activité. Monsieur Robert est aussi directeur de l'Office AI à 90%. Et Madame Helena Grillon a été nommée directrice de la Caisse de compensation.

Je vous livre quelques éléments saillants du rapport.

L'ECAS verse pour près d'un milliard et demi de francs de prestations dans toute une série de domaines: l'AVS, l'AI, les prestations complémentaires, les subsides pour la réduction des primes à l'assurance-maladie, les allocations cantonales de maternité ou encore les allocations familiales. Il s'agit donc d'un établissement essentiel au bon fonctionnement de nos assurances sociales.

L'ECAS veille particulièrement à la sécurité des données qu'il détient, de nos données, car celles-ci sont particulièrement sensibles. Afin d'apporter un soutien au public et aux clients, les formulaires en ligne ont été améliorés. Enfin, dans le cadre de la modernisation de la surveillance des assurances du 1^{er} pilier, le développement d'un système de management de la qualité et de contrôle interne a été initié.

Le rapport d'activité de l'ECAS comprend deux rapports, celui de la Caisse de compensation et celui de l'Office de l'assurance-invalidité.

Etant donné que le Grand Conseil doit adopter le rapport d'activité et les comptes de l'ECAS et que nous n'avions pas reçu en CFG les documents de révision des comptes, nous avons demandé à recevoir de manière systématique le rapport de l'organe de révision. Le rapport détaillé de la Société BDO chargée de cette révision nous est parvenu après la séance de la CFG. Les contrôles de BDO n'appellent aucune remarque en ce qui concerne les points particuliers soumis au contrôle et le rapport ne contient pas de recommandations particulières pour 2023.

S'agissant du rapport de la Caisse cantonale de compensation, le rapport contient des informations intéressantes sur le nombre de membres, leur nombre par catégorie ou par regroupement économique, le nombre de bénéficiaires ou encore les prestations versées durant l'exercice 2023 en comparaison avec l'exercice précédent. Ces tableaux détaillés tout comme le tableau récapitulatif permettent d'avoir rapidement une vue d'ensemble de la situation pour les différentes prestations de la Caisse.

Concernant les subsides pour la réduction des primes à l'assurance-maladie, notons que le montant versé est en hausse par rapport à l'année précédente. Il faut dire que chaque année, la Caisse cantonale de compensation envoie aux ayants droit potentiels le formulaire de demande pour la réduction des primes. Ainsi, en 2023, une réduction de prime a pu être accordée en faveur de 91 224 personnes, soit 27,27% de la population résidente permanente du canton au 31 décembre 2022.

Passons à l'Office cantonal AI. C'est un établissement autonome de droit public, rattaché administrativement à l'Etablissement cantonal des assurances sociales. Un an après l'entrée en vigueur du Développement continu de l'assurance-invalidité (DCAI), les chiffres 2023 reflètent une évolution positive. En effet, et cela va vous surprendre, le nombre de demandes déposées pour des jeunes est en nette augmentation. En fait, elle est due à la mise en œuvre réussie des nouveaux instruments législatifs prévus dans le cadre du Développement continu de l'AI visant à prévenir l'invalidité des jeunes. Cette évolution se traduit par une importante augmentation du nombre de mesures de réadaptation professionnelle, notamment les mesures d'intervention précoce (+11%) et les mesures de réinsertion (+19%).

Cela étant, la CFG vous propose d'approuver le rapport et les comptes 2023 de l'ECAS.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier Madame la Rapporteuse Berset ainsi que Madame Beaud pour leur état des lieux complet. L'ECAS est un établissement qui fonctionne. Il a eu la chance d'avoir à sa tête un directeur qui l'a mené là où il se trouve actuellement. C'est un fleuron de notre canton. Nous devons juste avoir une dose de surveillance bien accrue pour la suite. Nous sommes témoins d'augmentations, signalées par Madame la Rapporteuse Berset. Je tiens à remercier les collaboratrices et collaborateurs de l'Etablissement pour le travail accompli.

Vote

> Au vote, ce rapport d'activité est approuvé par 80 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz

Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 80.*

Election judiciaire 2024-GC-99

Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine 90%

Rapport/message: **29.04.2024** (*BGC mai 2024, p. 1799*)

Préavis de la commission: **08.05.2024** (*BGC mai 2024, p. 1831*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 103; blancs: 0; nuls: 0; valables: 103; majorité absolue: 52.

Est élue *M^{me} Saskia Etchika Oberson, à Romanens*, par 56 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Nadine Aebischer*: 47.

Election judiciaire 2024-GC-100

Vice-président-e de la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac

Rapport/message: **29.04.2024** (*BGC mai 2024, p. 1799*)

Préavis de la commission: **08.05.2024** (*BGC mai 2024, p. 1831*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blancs: 1; nuls: 2; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Raphael Dänzer, à Fribourg*, par 96 voix.

Election judiciaire 2024-GC-105

Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - Poste 1

Rapport/message: **29.04.2024** (*BGC mai 2024, p. 1799*)

Préavis de la commission: **08.05.2024** (*BGC mai 2024, p. 1831*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 95; rentrés: 94; blancs: 6; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Louise Philipposian, à Conthey*, par 88 voix.

Election judiciaire 2024-GC-101

Assesseur-e au Tribunal pénal économique

Rapport/message: **29.04.2024** (*BGC mai 2024, p. 1799*)

Préavis de la commission: **08.05.2024** (*BGC mai 2024, p. 1831*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 93; rentrés: 90; blancs: 4; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Pierpaolo Boschetti*, à *Fribourg*, par 79 voix.

A obtenu des voix *M. Vincent Sommer*: 7.

> La séance est levée à 17 h 10.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 22 mai 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Laurent Dietrich <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2023-CE-196	Rapport d'activité	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Laurent Dietrich <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Stéphane Peiry <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-CE-196	Rapport d'activité	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Stéphane Peiry <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Direction de la formation et des affaires culturelles	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2023-CE-196	Rapport d'activité	Direction de la formation et des affaires culturelles	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2024-DFAC-3	Rapport d'activité	Rapport d'activité 2023 de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Comptes 2023 – bilan et annexes aux comptes	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Comptes généraux de l'Etat. Exercice 2023	Récapitulation	<i>Rapporteur-e</i> Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i>

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Jean-Pierre Siggén
2023-CE-196	Rapport d'activité	Conseil d'Etat : ensemble de l'activité 2023	Récapitulation	<i>Rapporteur-e</i> Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggén
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat	Décret relatif aux comptes d'Etat du canton de Fribourg (2023)	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggén
2024-GC-50	Rapport d'activité	Commission interprlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) : rapport annuel 2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Rose-Marie Rodriguez <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2023-GC-209	Motion	Révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE, RSF 44.1)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Marie Levrat Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2024-GC-58	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA) : rapport annuel 2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Christian Clément <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-GC-201	Motion	Adaption LVID – Permettre l'installation de caméras pour la gestion de parkings au sens de l'article 120 de la nouvelle loi sur la mobilité (Ermöglichung von Videokameras für Parkleitsysteme)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Julia Senti Jacques Morand <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2024-GC-102	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	
2024-GC-106	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal	
2024-GC-103	Election judiciaire	Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	
2024-GC-104	Election judiciaire	Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: MM. Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier, Ralph Alexander Schmid, Eric Collomb, Bertrand Gaillard, Nicolas Bürgisser, Pierre Mauron et Bertrand Morel.

MM. Didier Castella et Philippe Demierre, conseillers d'Etat, sont excusés.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement

Rapporteur-e:	Dietrich Laurent (<i>Le Centre/Die Mitte, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	26.03.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1363</i>)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1439</i>)

Examen de détail

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Mon collègue Freiburghaus et moi-même adressons tout d'abord un grand merci à M. le Conseiller d'Etat Steiert et aux secrétaires généraux Leu et Gerber pour les riches discussions et les informations complémentaires apportées lors de notre examen de détail.

J'aborderai cette Direction sous deux angles: tout d'abord, les aspects financiers, la situation générale, puis, quelques points de gestion.

Situation générale: pour un total de charges de 266,3 millions de francs (+0.4% par rapport au budget 2023), les comptes 2023 de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) proposent un excédent de charges de 146,1 millions de francs, très légèrement en dessous du budget 2023 de 1,5 million de francs et des comptes 2022 de 1,05 million de francs.

Avec un total de 415 équivalents plein temps (EPT), l'effectif du *personnel* est en dessous du budget 2023 de 15,22 EPT, mais en croissance par rapport aux comptes 2022 de 17,6 EPT. L'effort de recrutement reste donc soutenu afin d'avoir la dotation nécessaire pour l'accomplissement des tâches de la direction. La répartition des augmentations principales de postes est la suivante (je prends uniquement les principales augmentations):

- > le Service des bâtiments (SBat): +11 EPT;
- > Ponts et chaussées: plus environ 3 EPT et
- > Routes nationales – entretien: +1,4 EPT, environ.

Du côté des *investissements*, les dépenses sont de 87,4 millions de francs, soit 17,7 millions de francs en dessous du budget, mais largement supérieures aux comptes 2022, à savoir de 22,3 millions de francs. Le développement des projets prend du temps, de même que leur réalisation, évidemment. L'excédent net de dépenses, donc, si on retranche à cela les subventions, est de 74,9 millions de francs, soit 10 millions de francs de moins que prévu au budget.

Quelques éléments de *gestion* maintenant: la Commission des finances et de gestion (CFG) a particulièrement analysé les éléments les plus importants, suivant l'ordre des comptes 2023.

1. Les effets de la *réorganisation du SBat* commencent à se faire sentir, avec des dépenses en nette augmentation, mais il reste un gros besoin de rattrapage sur certains bâtiments de l'Etat, avec des enjeux importants à venir. Un changement des règles d'amortissement légales pourrait donner un peu d'air aux investissements futurs. Concernant les projets routiers, étant très combattus de manière générale par des oppositions, les durées de réalisation sont particulièrement longues.
2. Les projets transversaux du *développement durable* avancent bien. Suite aux phases tests actuellement en cours, certaines mesures seront maintenues et d'autres peut-être abandonnées, selon leur succès. De plus, une comparaison intercantonale des mesures climatiques sera tentée prochainement. Une accélération des dépenses est constatée et réjouissante, les entreprises suivent le pas et le suivi des projets se met en place.
3. Les réflexions sur *l'externalisation* de certaines tâches de cette direction se poursuivent. Le point positif est la variabilité, mais les coûts sont évidemment plus élevés à long terme si on va dans un projet d'externalisation. A suivre donc de très près.

4. 2023 est la première année de la *loi sur la mobilité (LMob)*, avec l'entrée en vigueur de certaines mesures. Toutefois, l'état des routes étant assez bon en comparaison avec d'autres cantons, les nouvelles tâches prises par l'Etat ne devraient peut-être pas avoir un impact 1:1 dans les comptes.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-CE-196

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement

Rapporteur-e:	Dietrich Laurent (<i>Le Centre/Die Mitte, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	05.03.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1441</i>)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1672</i>)

Discussion

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Im Rahmen dieser Rechnungsablage und des Tätigkeitsberichtes darf ich noch einige Worte in Deutsch zum Tätigkeitsbericht der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) abgeben. Das Jahr 2023 war von folgenden Schwerpunkten geprägt.

Einerseits der *Klimaschutz*: Nach der Verabschiedung des Klimagesetzes durch den Grossen Rat in der Junisession wurde dieses durch den Staatsrat auf den 1. Oktober 2023 in Kraft gesetzt. Weitere 27 Massnahmen des kantonalen Klimaplanes wurden in Angriff genommen, sodass sich bereits 76 Massnahmen in der Umsetzung befinden. Im Weiteren hat der Staatsrat eine neue Strategie zur Stärkung des Bodenschutzes im Kanton verabschiedet, dies mit dem Ziel, die Ernährungssicherheit zu stärken und gleichzeitig auch die Wasserqualität zu gewährleisten, ebenso die Biodiversität mindestens zu erhalten – dies auch im Sinne des Schutzes vor Naturgefahren.

Beim *Mobilitätsgesetz*: Das per 1. Januar 2023 in Kraft gesetzte Mobilitätsreglement ändert verschiedene Zuständigkeiten. So geht diejenige für die Haltestellen des öffentlichen Verkehrs an den Kanton über. Er übernimmt auch zusätzliche Verantwortung bei der Entwicklung der Infrastrukturen der sanften Mobilität, wie zum Beispiel der Velostreifen.

Zum neuen öffentlichen *Beschaffungsrecht*: Seit dem 1. Januar 2023 gilt in unserem Kanton das neue öffentliche Beschaffungsrecht. Dank den neuen Rechtsgrundlagen können ökologische und soziale Kriterien, wie auch die Einhaltung der Arbeitsbedingungen und die Bekämpfung der Schwarzarbeit, stärker gewichtet werden.

Einige Worte zu den *grossen Bauvorhaben*: Das Kollegium Heilig-Kreuz, dort konnte der Abschluss der Bauten und Sanierungen gemacht werden. Wir haben laufende Bauvorhaben: ein grosses Agroscope in Posieux, ebenso unsere ominöse Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB). Ebenso sind die Baustellen offen im Weingut Faverges und beim Naturhistorischen Museum. Das Hochbauamt steuert zurzeit 41 Projekte in verschiedenen Planungs- und Studienphasen.

Energetische Optimierung der Staatsgebäude: Dort ist einiges in den letzten Jahren passiert, insbesondere wurden mehrere Photovoltaikanlagen realisiert und ebenso einige Gebäude an die Fernheizung angeschlossen.

Die *Revitalisierung von Gewässern* und weitere *Massnahmen im Gewässerbereich*: Die im September 2022 begonnenen Arbeiten für die Revitalisierung der kleinen Glane konnten im Sommer 2023 abgeschlossen werden. Die zweite Etappe wurde im Spätsommer in Angriff genommen. Im August begannen die Arbeiten zur Revitalisierung der Sense in Oberflamatt, ein Gemeinschaftsprojekt der Kantone Bern und Freiburg. Das Amt für Umwelt arbeitete an mehreren Projekten zur Aufrüstung der Abwassereinigungsanlagen in Sachen der Beseitigung der Mikroverunreinigungen. Mit der ARA Ecublens konnte die erste Anlage im Kanton Freiburg für die Beseitigung der Mikroverunreinigungen in Betrieb genommen werden. Im November und Dezember des letzten Jahres lagen die Niederschläge in der Grössenordnung eines 10-jährigen Hochwassers. Dank der bestehenden Schutzmassnahmen und -bauten sowie der organisatorischen Massnahmen der Gemeinden blieben die Schäden relativ gering.

Einige Worte zum *öffentlichen Verkehr*: Mit dem Fahrplanwechsel vom Dezember konnte die erste Ortsbuslinie, welche aufgrund des neuen Mobilitätsgesetzes durch den Staat finanziell unterstützt wird, in Estavayer-le-Lac in Betrieb genommen werden.

Zur *Veloinfrastruktur*: Die Umsetzung des Sachplans Velo wurde weiter vorangetrieben. Der Freiburger Tourismusverband und das Mobilitätsamt sind daran, das kantonale Mountainbikenetz auszuarbeiten. Die bereits bestehenden Strecken werden miteinbezogen. Ausserdem wurde ein Katalog mit Veloausflügen für die Schulen erstellt.

Die *Strasseninfrastruktur*: Beim Tiefbauamt sind sage und schreibe 180 Ausbauprojekte in Bearbeitung. Bekannte Projekte sind die Umfahrungsstrassen von Prez-vers-Noréaz und Kerzers, ebenso das Projekt der Überdachung der A12 in Chamblieux. Das Tiefbauamt setzte seine Strategien zur Reduktion des Strassenlärms in die Praxis um, wobei die Geschwindigkeitsreduktionen innerorts als prioritäre Massnahme bevorzugt werden.

Bei der *Revision des Raumplanungs- und Baurechts*: Im Sommer 2023 wurde der Gesetzesentwurf zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes im Hinblick der Einflussnahme der Gemeindelegislativen in die externe Vernehmlassung gegeben. Sie haben sicher mitbekommen, dass derzeit die Liste für die Bildung der Kommission aufliegt. Das revidierte Ausführungsreglement, welches unter anderem die Ausführungsbestimmungen zur Mehrwertabgabe enthält, wurde per 1. Januar 2024 in Kraft gesetzt. Für die Gemeinden, welche den im Rahmen des Gesetzes möglichen Anteil vom Kanton beziehen möchten, wurde ein Musterreglement erarbeitet. Informationsveranstaltungen der RIMU finden zurzeit in den Regionen statt.

Umsetzung der *Strategie Nachhaltige Entwicklung*: Das Büro für Nachhaltigkeit wurde Anfang 2023 geschaffen und ist dem Generalsekretariat der RIMU angegliedert. Es hat die Aufgabe, die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung in die Aktivitäten des Staates einzubringen. Im Rahmen unseres Besuchs in der Direktion haben wir uns vertieft über die Kommunikation und das Monitoring der vielen Massnahmen, welche unter das gesamte Dach der nachhaltigen Entwicklung fallen, unterhalten. Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission wird auf dem Laufenden gehalten.

Agglomerationspolitik: Der Bund hat die beiden Agglomerationsprogramme 4, der Agglo Freiburg und von Mobul, genehmigt und unterstützt sie mit dem Subventionssatz von 35%. Wir werden bekanntlich am Freitag über dieses Dekret beraten. Die Arbeiten an den Agglomerationsprogrammen der drei vorangehenden Programme wurden weiter vorangetrieben. Bei einigen Projekten kommt es aus verschiedenen Gründen zu Verzögerungen. Während des aktuellen Jahres muss entschieden werden, ob gewisse Projekte der vorangehenden Agglomerationsprogramme zurückgezogen oder auf ein späteres Agglomerationsprogramm verschoben werden.

Und zum Schluss einige *Kennzahlen*:

- > Der Personalbestand in der Direktion betrug per Ende 2023 415 Vollzeitäquivalente (VZÄ), das sind 17,6 VZÄ mehr als am Ende des Vorjahres. Die grössten Abweichungen finden wir bei den Mitarbeitenden des Tiefbauamtes (+2,9 VZÄ) und beim Hochbauamt (+11,02 VZÄ). Im Vorjahr hatte sich der Personalbestand per Ende 2022, bezogen auf Anfang 2022, um 10,6 VZÄ vermindert.
- > Gemäss Tätigkeitsbericht haben sich die Stellenwechsel der Mitarbeitenden in der Direktion gegenüber 2022 auf 4,98% verringert. Somit können wir von einer absolut normalen Fluktuation sprechen.
- > Im Jahre 2023 wurden 21 900 000 Kilometer durch Züge und Busse auf dem Kantonsgebiet zurückgelegt.
- > 801 m³/s war der Abflusswert der Saane am 15. November 2023. Dies entspricht dem höchsten Wert seit dem Messbeginn von 1949.
- > Und ein Satz zur Ortsplanung: Die durchschnittliche Dauer einer Gesamtrevision einer Ortsplanung beträgt 8,4 Jahre.
- > Und ein letzter Punkt: Per 31. Dezember 2023 verfügt unser Kanton über 114,66 km Radwege auf Kantonalstrassen.
- > L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

—

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82**Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**

Rapporteur-e:	Peiry Stéphane (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	26.03.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1363</i>)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1439</i>)

Examen de détail

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, SC*). Le *compte de résultats* 2023 de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) présente des charges pour 463 155 000 de francs, en augmentation de 16 649 000 de francs par rapport au budget, soit une augmentation de 3,7%. Les recettes du compte de résultats se chiffrent à 269 953 000 de francs, là aussi en augmentation de 10 909 000 de francs par rapport au budget, soit +4,2%. Par conséquent, le compte de résultats de la DEEF présente un excédent de charges de 193 202 000 de francs, en augmentation de 5 740 000 francs, soit de 3%. Cette augmentation de l'excédent de charges se justifie, pour l'essentiel, par une attribution de 10 millions de francs au fonds de l'énergie. J'y reviendrai un peu plus loin dans mon rapport.

Au niveau du *compte des investissements*, les dépenses d'investissement respectent le budget avec un montant dans les comptes 2023 de 63 527 000 francs contre 69 413 000 francs au budget. Les recettes d'investissements, quant à elles, sont en baisse à 1 333 000 francs, alors que 2 872 000 francs avaient été budgétisés. Au budget, il avait été tenu compte d'une subvention du Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI) pour le Smart Living Lab, subvention qui n'a pas encore été versée en 2023, car elle dépend de l'évolution des travaux. Dès lors, le compte des investissements présente un excédent de dépenses de 62 194 000 francs, légèrement en dessous du budget de 66 541 000 francs.

Au niveau des *équivalents plein temps (EPT)*, la DEEF dispose au 31 décembre 2023 de 964,93 EPT, alors que le budget prévoyait 941,26 EPT, soit une augmentation de 23,67 EPT, qu'on retrouve pour l'essentiel dans les écoles professionnelles et les hautes écoles.

Secrétariat général: au secrétariat général, la subvention cantonale de 100 000 francs concerne uniquement Espace Gruyère, alors que la part pour Expo Centre avait aussi été budgétisée pour 100 000 francs. En 2023, l'Association Forum Fribourg, qui exploite désormais Forum, a renoncé à cette subvention, en raison de résultats financiers satisfaisants.

L'amortissement des subventions d'investissements aux tiers (8 millions de francs) correspond à la subvention versée pour la construction du Smart Living Lab, dont la première tranche a été accordée en 2023. Cette position fait l'objet d'une compensation par prélèvement sur le fonds d'infrastructure. Pour rappel, le Grand Conseil avait accordé un crédit de 25 millions de francs pour ce projet en mai 2017.

La Promotion économique, quant à elle, enregistre un excédent de charges de 4 898 000 francs alors que 8 978 000 francs étaient prévus au budget. Cela s'explique notamment par une diminution du versement au fonds de la Nouvelle politique régionale (NPR) de 600 000 francs, alors que 3 330 000 francs avaient été budgétisés. Mais, il faut savoir que l'Administration des finances procède à une double opération dans les comptes. Elle déduit les dépenses directement à charge du fonds durant l'exercice et comptabilise la différence dépenses-budget par un versement au fonds à la clôture des comptes.

Les *recupérations de subventions* pour 1 365 000 francs correspondent aux remboursements des indemnités pour cas de rigueur, perçues par différentes sociétés qui sont tenues de les restituer suite à un contrôle.

Au *Service public de l'emploi*, une information en lien avec la taxe sociale: il y a 600 000 francs de revenus dans les comptes du Service public de l'emploi (SPE). 2023 est le troisième exercice comptable qui voit figurer cette somme de 600 000 francs provenant de la taxe sociale. Il faut savoir que le montant est ensuite versé au fonds cantonal de l'emploi, au même titre que le versement des communes et du canton ou la participation des entreprises aux contrats de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT). Ce produit de la taxe sociale est ensuite utilisé par le fonds cantonal de l'emploi, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Service du logement: sous la rubrique "Prestations de services par des tiers" figure la contribution 2023 pour l'Observatoire du logement et de l'immobilier, à savoir 100 000 francs.

Concernant les *écoles professionnelles*: il y a de manière générale une augmentation des excédents de charges, qui s'explique par une augmentation des EPT en lien avec des ouvertures de classes – des ouvertures de classes qui n'avaient pas été budgétisées et qui sont dues aussi à l'afflux de migrants, qui a amené à l'ouverture de classes d'intégration. C'est le cas, en

particulier, à l'*Ecole professionnelle artisanale et industrielle*. Ici, il y a plus 6,48 EPT pour de nouvelles classes. *Ecole professionnelle commerciale*: là également, 6,43 EPT pour des ouvertures de classes. *Ecole professionnelle artisanale et commerciale à Bulle*: 1,62 EPT. *L'Ecole des métiers à Fribourg*: 5,14 EPT en plus. Et puis, *l'Ecole professionnelle en arts appliqués*: là, plus 2,16 EPT, également pour un budget qui avait été sous-estimé.

Au niveau de la *Haute école d'ingénierie et d'architecture*: d'une manière générale, on constate que, dans les hautes écoles, il y a de fortes variations dans la masse salariale ou les prestations de services par des tiers, mais ces augmentations sont compensées par des revenus de mandats en contrepartie. Sous la rubrique "*Ecolages*", on constate une diminution du nombre d'étudiants par rapport à ce qui avait été budgétisé, ou même par rapport à 2022. La baisse des étudiants est un phénomène observé sur l'ensemble du domaine ingénierie et architecture de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Elle est d'environ moins 6% en comparaison avec 2021. Mais la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR), elle, est touchée de manière plus marquée avec moins 11%. La HEIA-FR est consciente du problème et déterminée à inverser cette tendance, sans pour autant renoncer aux exigences de ses formations et à son ambition de développer le bilinguisme, notamment par l'introduction de cours en allemand obligatoires pour tous les étudiants, même si cela peut potentiellement et temporairement avoir un effet dissuasif.

La *Haute école de gestion (HEG)*: A l'instar de la HEIA-FR, la HEG subit une réduction du nombre d'étudiants. Comme pour la HEIA-FR, la HEG met en place diverses actions de marketing afin d'attirer davantage d'étudiants. Il faut aussi relever que la HEG avait atteint un nombre record d'étudiants avant la période Covid.

Haute école de santé: là, il y a une amélioration de l'excédent de charges de 1 276 000 francs par rapport au budget, qui s'explique par une augmentation des revenus relatifs aux mandats.

C'est aussi vrai à la *Haute école de travail social*, où il y a une augmentation des revenus complémentaires, dont 819 000 francs de subventions fédérales pour des projets de recherche.

Sous la position "*Ecolages*" à la Haute école de travail social et de la santé (HETS), on peut constater que les effectifs d'étudiants restent stables dans cette haute école.

J'en termine avec le *Service de l'énergie*: au compte de résultats, un excédent de charges de 16 274 000 francs, en augmentation de 10 166 000 francs par rapport au budget. Comme je l'ai annoncé en préambule, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer 10 millions de francs au fonds de l'énergie, par dissolution du fonds de relance. Il s'agit d'une attribution extraordinaire, afin de notamment pérenniser le programme bâtiments.

A la fin de l'année 2023, il y a donc, y compris l'attribution des 10 millions de francs, un montant total au fonds de l'énergie qui se chiffre à 43,5 millions de francs, dont 36,3 millions de francs sont déjà engagés pour des promesses à honorer.

Voilà, M. le Président. Je terminerai mon rapport, en remerciant M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty ainsi que son secrétariat général, M. Christophe Aegerter, secrétaire général, et son adjointe M^{me} Anne Wicht, pour leurs disponibilités, leur bonne collaboration et les réponses données à toutes nos questions.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-CE-196

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle

Rapporteur-e:	Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	05.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1441)
Préavis de la commission:	05.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1672)

Discussion

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Le rapport d'activité de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) est complet et comprend, en fin de chapitre, différents tableaux indiquant les chiffres clés par service. Ces tableaux sont très instructifs.

Quelques faits marquants concernant l'activité de la Direction au niveau du *Secrétariat général*:

- > Soutien aux médias: étroite association aux réflexions cantonales en matière de soutien aux médias, organisation d'une deuxième table ronde réunissant les principaux acteurs fribourgeois de la branche et promesse de l'octroi d'un montant conséquent pour le soutien aux médias. La loi sur l'accès des jeunes aux médias a été transmise au Grand Conseil.
- > Pénurie de main-d'œuvre: un thème préoccupant, pris en compte dans l'optique d'une révision de la loi sur la formation professionnelle.

Concernant la *Promotion économique*:

- > Covid-19: fin du traitement des aides économiques et des mesures d'urgence et de relance mises en place durant la crise du coronavirus. Les mesures de contrôle relatives aux cas de rigueur se prolongeront jusqu'en 2026 (1125 entreprises bénéficiaires, au total). Un bilan de l'ensemble des aides d'urgence et de relance prises durant la pandémie à l'attention du Grand Conseil a été fait.
- > Au niveau des projets soutenus et du nombre d'emplois générés: 40 projets, qui conduiront à la création de près de 770 emplois ces cinq prochaines années et généreront des investissements à hauteur de 140 millions de francs. Ce chiffre de 770 emplois intègre une première tranche de 400 emplois créés par l'entreprise Rolex.
- > Implication en vue du maintien de quelque 170 emplois de SMG Swiss Marketplace Group dans le canton de Fribourg, qui a facilité son implantation sur le site de Bluefactory.
- > Nouvelle Politique Régionale (NPR): établissement du prochain programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale pour 2024-2027, visant à stimuler l'innovation et le développement territorial à travers des projets collaboratifs et touristiques.
- > Stratégie agro-alimentaire: la promotion économique est membre du comité de pilotage. Mise en place de trois programmes phares via un mandat donné au Cluster Food & Nutrition pour 1 million de francs en plus de la NPR (soutien à des projets spécifiques comme la valorisation des biomasses, l'agriculture 4.0 et Food & Farm Living Lab). Cette stratégie a été renommée Fribourg Agri & Food.

Service public de l'emploi (SPE):

- > Concernant le marché du travail: la révision de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) continue à porter ses fruits dans la lutte contre le travail au noir, avec 22 entreprises sanctionnées et 17 interdictions d'accès ou suspensions d'activité.
- > Fonds cantonal de l'emploi (environ 7,5 millions de francs) alimenté par l'Etat, les communes, la Confédération, les entreprises et la taxe sociale. Contribution de 18,50 francs par habitant payée par les communes. Le canton verse une part égale à celle des communes.

Caisse publique de chômage (CPCh):

- > Indemnités journalières de l'assurance-chômage en diminution d'environ 11%, due principalement à un taux de chômage moyen en baisse en comparaison avec 2022.
- > Au niveau des projets d'envergure, il y a la recherche et transformation de nouveaux locaux pour son siège principal.

Service du registre du commerce (SRC):

- > Projet de digitalisation: inscription et modification d'entreprises au guichet virtuel de l'Etat.
- > La révision partielle de la loi sur le Service du registre du commerce (LSRC) sera soumise au Grand Conseil en 2024.
- > Et, une nouvelle version performante du moteur de recherche du SRC a été mise en service en juillet 2023.

Service de l'énergie (SdE):

- > Concernant la crise énergétique, donc, les activités ont été initiées en automne 2022 par du personnel temporairement engagé au sein de l'état-major énergie, pour mener notamment une campagne de sensibilisation jusqu'en avril 2023. Si le risque de pénurie d'électricité semble éloigné, la sécurité de l'approvisionnement reste un thème à suivre.
- > Programme bâtiments: pérennisation du soutien à la rénovation des bâtiments et à l'assainissement des systèmes de chauffage. Modifications entrées en vigueur en mars 2023.
- > Stratégie solaire photovoltaïque: dynamisation du développement du projet photovoltaïque, perçu comme un élément essentiel du futur système d'approvisionnement énergétique et de production d'électricité en Suisse, au même titre que l'hydraulique ou l'éolien.
- > Fonds de l'énergie: attribution de 10 millions de francs par dissolution du fonds de relance, comme je l'ai dit précédemment dans les comptes.

- > Et, concernant la Commission cantonale de l'énergie, elle n'a pas siégé en 2023. Mais la gestion de la crise énergétique était au centre et il y avait un manque de ressources. Le comité de pilotage (CoPil) qui a été mis en place pour gérer cette crise a, quelque part, remplacé, finalement, le travail de cette commission.

Service de la formation professionnelle (SFP):

- > L'Association du centre professionnel cantonal (ACPC; sous l'autorité du SFP), avec la construction du campus de cours interentreprises (CIE) à Villaz-St-Pierre, suit son cours, avec une mise en service du bâtiment qui est prévue lors de la rentrée 2024/25. 50% des coûts sont à porter par les communes, 25% par les associations professionnelles et les derniers 25% par l'Etat.

J'en terminerai avec la Haute école spécialisée de Suisse occidentale:

- > Il y a l'entrée en fonction au 1^{er} janvier 2023 du nouveau conseil représentatif de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Et puis, l'entrée en fonction va venir au 1^{er} juillet 2024, de M. Pascal Wild, comme directeur de la Haute école de gestion (HEG), suite au départ à la retraite de l'actuel titulaire.
- > Rénovation du bâtiment de la HEG: il y a eu, en mai 2023, la sélection du projet *Magnolia* du bureau d'architecture *Made in Sarl*, à Genève. Et la phase d'avant-projet a démarré.
- > Concernant la Haute école d'ingénierie et d'architecture et la HEG, je l'ai déjà dit lors de la présentation des comptes: une baisse du nombre d'étudiants. Et, un rapport d'analyse sera finalisé en juin 2024.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Je n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet. Je m'exprime au nom des VERT·E·S et alli·e·s.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport d'activité, qui nous amène les remarques et questions suivantes.

Le taux de chômage est resté bas en 2023, ce qui est très réjouissant. Cette situation a amené à un ajustement des moyens et dotations de l'Office régional de placement (ORP). Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, de besoins énormes et grandissants en matière de transition énergétique, et également de soutien à la reconversion professionnelle, ne serait-il pas justifié de maintenir les moyens et dotations de l'ORP, même en cas de baisse du chômage? Cela nous apporterait, j'en suis sûr, de gros investissements pour l'avenir.

Un autre sujet maintenant: pour ce qui est du personnel temporaire engagé fin 2022 à l'état-major énergie, le rapport nous indique que leur engagement s'est poursuivi en 2023. Notre groupe est extrêmement critique à l'égard de l'inflation des postes de travail temporaire au sein de l'administration. Cela induit une précarisation des conditions de travail, une augmentation du turn-over dans le personnel ainsi que, probablement, une incidence sur la motivation des personnes concernées. Pour le Service de l'énergie en l'occurrence, nous ne pouvons pas croire que la charge de travail devrait s'amoinrir à l'avenir, face aux enjeux énergétiques qui continueront à nous occuper encore longtemps.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Donc, par rapport au Service de l'énergie, l'année passée, on a obtenu 1,5 EPT pour toute la Direction, et puis, ces 2 postes étaient donc attribués au Service de l'énergie. Donc, on va dans votre direction, donc, évidemment, c'est aussi notre objectif de pérenniser ces postes. Donc, un pas important a été fait. Encore une fois, tout ce qu'on avait, au niveau de la Direction, on l'a donné au Service de l'énergie, donc plus 1,5 EPT.

Et par rapport au taux de chômage, alors par rapport aux Offices régionaux de placement (ORP), il faut dire, donc, tout d'abord, que c'est l'argent de la Confédération. Donc, on est aussi soumis à certains critères d'efficience. Contrairement à d'autres cantons, on n'a pas procédé à des licenciements du tout. C'est vrai, on a compensé un peu les fluctuations ordinaires. On n'a pas toujours remplacé, mais, je vous assure, on est dans les starting-blocks. On sait que ça peut évoluer très, très, très rapidement, raison pour laquelle, on a refusé de procéder à des licenciements. On veut garder les compétences chez nous pour être prêts pour le moment où il y aura de nouveau une augmentation du chômage. D'ailleurs, donc, on travaille beaucoup, et puis, ça fonctionne aussi bien. Et puis, finalement, ça rassure aussi les personnes, si elles ont une certaine garantie de poste. Donc, on est très sensible à votre argument. En tout cas, merci pour la question.

- > L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

—

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82

Direction de la formation et des affaires culturelles

Rapporteur-e:	Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	26.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1439)

Examen de détail

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). La Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) occupait 5224,71 équivalents plein temps (EPT) aux comptes 2023 (5110,59 EPT aux comptes 2022) contre 5223,88 EPT au budget 2022, soit 0,83 EPT de plus. A noter que les apprentis étaient à 73 au budget 2023, mais seulement à 48 aux comptes.

Les dépenses de fonctionnement enregistrées en 2023 se montent à 1 169 458 380 francs, soit une augmentation de 29 millions de francs. Quant aux revenus, ils s'élèvent à 462 592 920 francs, soit une hausse de 2,6 millions de francs. L'excédent de charges du compte de fonctionnement est de 706 865 464 francs, ce qui représente une hausse de l'excédent de charges de 26 143 299 francs (2,23% d'augmentation par rapport au budget).

Au 1^{er} janvier 2023, l'échelle générale des traitements a été calculée sur la base d'un indice de 112,6 points (109,6 points en 2022), soit de 3 points supérieure à 2022, donc à un niveau supérieur à celui prévu lors de l'établissement du budget. Sur l'ensemble de l'année 2023, le renchérissement moyen s'est établi à 1,3% (2,8% en 2022). On constate donc une hausse des traitements du personnel ainsi que des charges sociales y relatives. La majorité du budget de la DFAC (plus de 72%) est composée de salaires et de charges sociales. Les causes d'écart comptes-budget sont donc à rechercher principalement de ce côté-là.

Les autres différences entre les comptes et le budget s'expliquent notamment par plusieurs éléments, les voici:

- > la hausse du montant des enseignants remplaçants (+2 615 412 francs) par rapport au budget. Ce montant s'explique par plusieurs facteurs. Premièrement, par des congés supplémentaires octroyés dès 2022, comme les congés pour proche aidant (10 jours), le congé paternité (passé à 3 semaines), ainsi que les congés pour tâches d'assistance. En deuxième lieu, au sortir de la crise sanitaire Covid-19, le nombre de personnes malades a augmenté, il a donc fallu pallier les remplacements. Et troisièmement, le nombre de congés de maternité a également augmenté en 2023, pour un coût de plus de 1 million de francs;
- > un versement sur le compte de la provision à long terme pour la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU), ç'a été dit lors de l'entrée en matière, de 26 millions de francs;
- > une baisse des recettes provenant des cantons non universitaires (-3 652 607 francs);
- > une baisse des recettes provenant des subventions fédérales à l'exploitation de l'Université (-2 151 572 francs);
- > une baisse des contributions pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales (-2 319 894 francs);
- > une augmentation des prix d'achat sur les moyens d'enseignement est à noter. Ces chiffres vont certainement augmenter ces prochaines années à cause de l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement (français, musique, mathématiques, sciences de la nature) et d'une augmentation générale des moyens d'enseignement (taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hausse des prix du papier). Les calculs des besoins de l'élève et de l'enseignant sont différents en fonction du plan d'études romand ou alémanique, des caractéristiques des moyens (livres, licences, etc.), du renouvellement des moyens ainsi que des amortissements des coûts des livres notamment.

Pour l'Université, durant les négociations entre le rectorat et le Conseil d'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs entre l'Etat et l'uni, pour la période 2023-2027, le rectorat s'est engagé à réduire les reports de soldes relativement importants accumulés durant la période précédente. L'utilisation de ces soldes en 2023, respectivement le non-report de certains de ces soldes résiduels de 2023 vers 2024, a pour effet comptable une sous-utilisation de cette rubrique aux comptes 2023, avec un effet de correction sur les charges, mais sans impact direct sur les dépenses.

Les investissements 2023 pour la DFAC s'élèvent à 31 911 380 francs. Les aménagements d'immeubles s'élèvent à 6 499 003 francs.

Certains investissements englobent des reports de crédits, c'est-à-dire que la charge comptable est imputée sur l'exercice 2023, et que les moyens financiers restants sont reportés sur 2024, en fonction de l'avancement des chantiers ou travaux.

Les principaux investissements effectués par la DFAC:

- > la BCU: 20 millions de francs;
- > le Collège de Ste-Croix: 5,8 millions de francs;
- > le Collège du Sud: 1,6 million de francs;
- > un peu moins de 7 millions de francs pour l'Université et
- > le Musée d'histoire naturelle pour un peu moins de 4 millions de francs.

En 2023, bon nombre de projets n'ont donc pas pu avancer selon les planifications, ce qui engendre des reports de crédit de 7,7 millions de francs.

Pour terminer, je remercie M^{me} la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin, M. Michel Perriard, secrétaire général, et M. Jérôme Tornare pour leur disponibilité et leurs réponses à nos questions.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Das Dachorgan der schweizerischen Universitäten, Swiss Universities, und zuvor die Konferenz der Uni-Rektoren, betrieb bis ins laufende Jahr, gemeinsam mit dem Schweizerischen Nationalfonds, äusserst erfolgreiche Programme zur Förderung von Nachwuchsforschenden. Diese Programme mit Namen ProDoc und Doc.CH erlaubten es der Universität, jährlich Projekte im Umfang von 1 bis 2 Millionen Franken zu realisieren.

Die zuständigen Organe der Hochschul-"Gouvernance" haben beschlossen, diese Programme ab 2025 zu streichen – ersatzlos. Freiburg ist in diesen Organen vertreten und Sie sind darum sicher auf dem Laufenden. Die Streichung ist für Freiburg besonders schmerzhaft im Vergleich zu den anderen Universitäten, weil die Instrumente ganz spezifisch Fachbereiche unterstützten, in denen Freiburg traditionell stark ist, beziehungsweise war – das heisst in den Geisteswissenschaften, den "sciences humaines," zu denen auch Recht und Wirtschaft gehören.

Ich nehme an, der Staatsrat ist sich des Wegfalls dieser Mittel in einstelliger Millionenhöhe bewusst, und ich wollte fragen, inwiefern dieses Bewusstsein auch dazu führen wird, dass diese Mittel künftig über kantonale Finanzinstrumente ersetzt werden. Es entsteht hier ein Finanzloch für die Forschungsförderung von 1 bis 2 Millionen Franken pro Jahr, was höchst bedauerlich ist.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Le groupe VERT·E·S et allié·e·s, qui a examiné avec attention et intérêt le rapport annuel de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), relève que ce département plein de dynamisme et que les projets avancent bien et sont bien suivis. Il se réjouit que le canton de Fribourg soit également bien positionné dans les structures intercantionales, avec l'occupation de postes de présidence et de vice-présidence à différents niveaux.

Le rapport nous apprend que l'éducation en développement durable constitue l'une des priorités de la DFAC, et cela nous réjouit particulièrement. Cet aspect, longtemps resté discret, commence enfin à se déployer sous la forme de projets dans les différents cercles scolaires. Bien que les financements soient décentralisés dans différentes directions, ce qui les rend plus difficiles à mobiliser pour les enseignants, il semble qu'un nouveau dynamisme anime les écoles, qui ont réalisé, en 2023, plus d'une centaine de projets. Quelques informations supplémentaires sur les types de projets menés, leurs objectifs et leurs effets attendus à court, moyen et long termes ainsi que sur les écoles qui les développent seraient intéressantes pour les députés, afin d'avoir une image plus concrète de cette thématique toujours plus cruciale.

Le renvoi de la stratégie d'éducation numérique par le Grand Conseil a été un élément marquant de 2023. La préparation d'une nouvelle mouture résolument axée sur les éléments financiers et non stratégiques de l'éducation numérique permettra de recentrer le débat sur les éléments sur lesquels le Grand Conseil a véritablement un pouvoir d'action. En effet, le déploiement de la stratégie d'éducation numérique dépend du plan d'études romand et est déjà en cours, notamment le volet concernant la formation des enseignants. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s se réjouit de prendre connaissance des rapports demandés concernant l'impact environnemental et sanitaire de ce projet de déploiement d'outils numériques dans le contexte scolaire. Au-delà du contexte scolaire, il serait également bienvenu que le Conseil d'Etat se penche à l'avenir sur le besoin de soutien des parents pour gérer l'usage des outils numériques de leurs enfants dans le contexte privé.

Enfin, face aux importants défis portés par l'école, il semble d'y avoir, de la part de la Direction, une réelle volonté d'écoute des besoins du terrain, afin de trouver des solutions concertées et réalistes. Nous prenons cependant acte avec étonnement de la différence de perception entre les résultats de l'étude de satisfaction menée en 2022 auprès des enseignants et les échos parfois préoccupants que l'on entend concernant les difficultés vécues sur le terrain.

Ceci nous amène quelques questions ouvertes:

- > L'enquête de satisfaction, permet-elle de repérer les véritables problèmes ou sources d'insatisfaction?
- > La grogne des enseignants, est-elle le fait d'une minorité?
- > Et cette insatisfaction, est-elle vraiment nouvelle?
- > Sinon, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'intervention ces dernières années de la part des nombreuses et nombreux député·e·s actives et actifs dans l'enseignement?

Avec ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte de ce rapport.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts avec la Direction: je suis membre du Sénat de l'Université.

J'interviendrai sur deux sujets, soit les bourses et la question du Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH).

Par rapport aux bourses, la problématique de la baisse du nombre de bourses accordées inquiète fortement le groupe socialiste, alors que la situation des étudiantes et étudiants du canton se précarise et qu'il devient de plus en plus difficile de trouver un job d'étudiant. Quand on regarde les chiffres de la Direction, en 2018/19, il y avait 1774 bourses accordées par le canton. Il y en a, en 2022/23 plus que 1496. Et on constate qu'il y a une baisse constante d'année en année depuis 2018 jusqu'à 2023.

Il n'y a non seulement cette baisse constante des bourses accordées, mais ce qui encore plus problématique et qui me pose un problème, c'est qu'il y a une baisse constante des demandes. Et là, je me demande s'il y a un problème dans l'information sur l'existence de ces bourses auprès des étudiantes et étudiants, raison pour laquelle je souhaiterais avoir des réponses de la conseillère d'Etat sur les raisons de cette baisse. Est-ce que vous avez identifié des faiblesses dans la communication de l'existence des bourses? Est-ce que vous avez, vous, des mesures à prendre? Ou est-ce qu'il y a une volonté du Conseil d'Etat de faire des économies sur les bourses d'études?

Le deuxième sujet concerne le SICHH: pour rappel, l'Etat de Fribourg a investi près de 15 millions de francs dans le SICHH, qui a été repris en 2021 par cette entreprise italienne Biovalley Investments pour 1 franc symbolique. Or, on a appris par la presse, cette année, à peine un an et demi après que l'entreprise a cessé ses activités en 2023, que le matériel du SICHH aurait été vendu à des entreprises et startups et que l'entreprise aurait quitté le site en 2023. Quel bilan en tire la conseillère d'Etat? Est-ce que le contrat de cession à cette entreprise a été transmis à la Commission des finances et de gestion (CFG) et a été examiné par la CFG? Et, est-ce que ce contrat peut être transmis aux députés pour qu'on puisse l'examiner? Puisqu'il s'agit, à mon sens, d'un des plus gros scandales de la législature, sur ces investissements de 15 millions des deniers fribourgeois, qui se sont évaporés tout bonnement.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Tout d'abord, la question du député Altermatt: malheureusement, je ne peux pas lui apporter de réponse, puisqu'il s'agit là de l'autonomie de l'Université dans sa politique académique et dans sa recherche de fonds. Cette question doit être adressée au Sénat. Le Conseil d'Etat n'a pas à intervenir dans cette situation, à moins qu'il soit interpellé, ce qui n'a pas été le cas.

Pour ce qui est de la possibilité de l'Etat de compenser certains manques dans des fonds tiers de l'Université, effectivement, c'est toujours une question de priorités. Est-ce que les finances de l'Etat permettent de compenser toutes les diminutions qui sont dues à une baisse du soutien de la Confédération ou d'autres moyens tiers? C'est une question que nous devons nous poser et on ne peut pas toujours répondre oui.

Pour la question de M^{me} la Députée Galley: pour les projets de l'éducation en vue d'un développement durable (EDD), effectivement, ces projets de développement durable dans des écoles sont très divers, sont à la fois des «one-shot» et des projets à plus long terme. Il y a des écoles qui ont planté des haies autour de leurs bâtiments, il y a des écoles qui ont travaillé sur la réduction du temps d'écran et de l'utilisation des téléphones portables, il y a des écoles qui ont fait un jardin au milieu de la cour, il y a vraiment des choses très, très différentes. On peut en dresser une liste, si vous souhaitez. C'est d'ailleurs l'idée à l'avenir, c'est d'avoir peut-être une vue plus large sur tout ce qui se fait. Aujourd'hui, et depuis peu, en fait, mais nous pouvons compter aujourd'hui sur ce réseau. Toutes les écoles qui ont proposé des projets se sont mises en réseau. Donc, c'est déjà une manière d'échanger et puis de profiter de l'expérience d'autres écoles pour aller dans des projets qui sont utiles et pertinents. Mais, à disposition, je peux vous fournir toute la liste des projets qui sont en cours. On l'a vu, il y a un vrai intérêt dans les écoles pour toutes ces questions. La semaine dernière, pour la semaine du climat, on comptait sur la participation de 100 classes. Finalement, c'est 550 classes qui ont proposé un projet, avec plein d'idées très, très intéressantes, très pertinentes. Vous pouvez aller voir sur la page internet qui est dédiée à tous ces projets. Il y en a 550 différents. Donc, c'est vraiment très très intéressant.

Vous parlez du renvoi de la stratégie numérique: effectivement, on est à bout touchant de la préparation du message suite aux nouvelles modalités qui nous ont été demandées par le Grand Conseil. L'idée, c'est que le Conseil d'Etat puisse analyser ce deuxième projet, ce deuxième message. Le débat au Grand Conseil pourrait avoir lieu à la rentrée pour une votation

populaire en début de l'année prochaine et une mise en place dans les écoles, si tout va bien, pour la rentrée scolaire 2026/27 – et, après, un déploiement sur plusieurs années, c'est au minimum 5 ans.

Quant aux études de satisfaction: effectivement, c'est aussi quelque chose qui nous a interpellés. Dans l'enquête Empiricon sur tous les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, les résultats de la satisfaction au travail des collaboratrices et collaborateurs de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) étaient très, très satisfaisants, très, très, très, très élevés. L'année dernière, nous avons procédé à une étude auprès de tous les enseignantes et enseignants du canton de Fribourg sur leur organisation du temps de travail et leurs tâches dans leurs activités professionnelles, mais il y avait aussi des questions liées à leur satisfaction au travail. Et les résultats vont bientôt arriver, mais ils s'annoncent aussi positifs. C'est pour ça que, peut-être, pour parler de points précis, comme on va le faire avec les questions qui ont été posées grâce à l'audit, eh bien, à la fin de l'année, on aura peut-être des explications sur cet écart entre cette satisfaction générale et puis une grogne qu'on entend aussi et qu'on ressent. Elle pourra peut-être s'exprimer de manière plus claire et plus efficace. Donc, je compte vraiment sur cet audit pour avoir des informations plus précises.

Pour le député Kubski: le thème des bourses va être discuté dans quelques minutes, hein, suite au dépôt de la motion Levrat/Michellod. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il y a toutes ces informations. Effectivement, nous constatons qu'il y a une baisse du nombre de demandes de bourse. C'est toujours multifactoriel. Mais, je ne crois pas que c'est parce que l'Etat ne veut pas que les gens obtiennent une bourse. Au contraire! Dans les écoles, dans tous les établissements de formation, tout le monde est au courant qu'il y a la possibilité d'avoir des bourses. Mais, nous pourrions revenir sur ce thème dans notre discussion concernant cette motion.

En ce qui concerne le Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH): effectivement, l'Etat de Fribourg a quitté le SICHH avant mon entrée en fonction, mais j'étais députée quand on en a parlé aussi, et puis, on avait discuté de la mise à disposition de moyens de soutien. La Commission des finances et de gestion (CFG) s'était déjà beaucoup penchée sur ce problème, à l'époque, sur l'engagement de l'Etat et son désengagement. Dès lors que c'est passé en mains privées, je n'ai plus d'informations concernant la suite de l'activité de cette entreprise. Je ne sais pas s'il est pertinent, aujourd'hui, de rechercher des informations qui sont liées à une entreprise privée, une fois qu'elle a été vendue. Voilà.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Oui, je m'excuse, M^{me} la Directrice. On est peut-être victimes d'un malentendu. Peut-être, je ne me suis pas exprimé clairement, mais il ne s'agit pas d'une question qui tombe sous le coup de l'autonomie universitaire, c'est une question qui a été décidée dans les instances intercantionales. Je viendrai peut-être, dans une pause, vers vous. Ce sont des décisions qui concernent le Conseil d'Etat, pour lesquelles il a été consulté. Donc, ce n'est pas au sein du rectorat. Mais, on va clarifier ça en bilatéral.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-CE-196

Direction de la formation et des affaires culturelles

Rapporteur-e:	Kolly Gabriel (<i>UDC/SVP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	05.03.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1441</i>)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1672</i>)

Discussion

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Un rapport nouvelle formule: il est vrai qu'avec les nombreux services de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), il n'a pas été facile de concentrer toutes les informations issues de la Direction. Voici quelques points qui nous ont semblé importants.

Concernant les *équivalents plein temps (EPT)*, il y a une différence dans le rapport d'activité entre les chiffres en page 49 et en page 45. Après vérification, une erreur est survenue dans la saisie des données 2022, en page 45, de la Chancellerie. Plusieurs Directions sont également concernées.

Concernant le prochain *message EdNum*, M^{me} la Députée Galley a pris un peu d'avance, il arrivera dans le courant de l'année. Les discussions sont en cours avec l'Administration des finances (AFIN) pour les différentes propositions de la commission.

La mise en place de la *Matu27* a aussi occupé la DFAC en 2023, celle-ci concerne la réforme de la maturité gymnasiale, pour actualiser les plans d'études, numérisation, développement durable et garantir à long terme l'accès sans examen à l'Uni.

La *loi modifiant la loi sur l'Université et abrogeant la loi la Haute école pédagogique (HEP)* a été acceptée par le Grand Conseil en juin 2023. La modification des statuts de l'Université, permettant la création de la nouvelle faculté et régissant le transfert du personnel académique de la HEP à l'Université, a été adoptée par le Sénat en décembre 2023. L'ouverture de la nouvelle faculté est prévue pour août 2025.

La *révision de la loi sur les affaires culturelles* s'est appuyée sur une démarche participative. Le Conseil d'Etat a validé les orientations stratégiques en décembre 2023. La DFAC a adapté plusieurs dispositifs d'encouragement de la culture, en particulier une rémunération plus équitable des acteurs culturels et une meilleure prévoyance sociale. Les dispositifs d'aide à la création ont été révisés, et des bourses de résidences de recherche artistique ont été mises en place.

Le *Service des biens culturels* a poursuivi la révision des sites d'importance de l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et des sites d'importance régionale et locale, en intégrant la notion de la culture du bâti. 55 sites sont concernés.

Un centre cantonal pour l'intervention précoce, le *Centre cantonal d'intervention précoce intensive (IPI)*, a été ouvert en août 2023. Il va accueillir, pour l'instant, 5 enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme à Granges-Paccot au Buissonnet. Un cycle dure 2 ans par enfant (6 nouveaux enfants en 2024). Selon les projections, les besoins moyens seront à 14 nouveaux enfants par année en 2029.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2024-DFAC-3

Rapport d'activité 2023 de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)

Rapporteur-e: **Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)**

Représentant-e du gouvernement: **Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles**

Discussion

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Voici les points à retenir sur le rapport de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS):

- > Un nouveau local de 1000 m² a été loué à Rossens pour 10 ans.
 - > Le chiffre d'affaires se situe à 12,7 millions de francs, en hausse de 9,8%.
 - > Le résultat de l'année finit sur une perte de 124 801 francs, due aux charges d'exploitation, aux baisses des marges et aux prix trop baissés, et ceci a été corrigé pour 2024.
 - > La dette envers les fournisseurs est en hausse de 150%, à cause de la dégradation des liquidités.
 - > Mais, malgré la baisse des liquidités, les délais de paiement sont respectés.
 - > Les ventes ont augmenté, durant l'année 2023, de 6,5%.
 - > L'OCMS a repris, au 1^{er} janvier 2024, les activités d'achat, de stockage, de facturation et de distribution du matériel bureautique pour l'ensemble de l'administration cantonale.
 - > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.
-

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82

Comptes 2023 – bilan et annexes aux comptes

Rapporteur-e:	Levrat Marie (<i>PS/SP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	26.03.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1363</i>)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1439</i>)

Examen de détail

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Concernant le bilan et les annexes aux comptes, je vais vous faire quelques remarques. Il y aurait beaucoup de choses à dire, mais je me contente de relever certains points.

Les comptes de résultat se soldent donc avec un excédent de revenus de 0,2 million de francs au compte de résultats et un excédent de dépenses de 211,6 millions de francs au compte des investissements. Le total du bilan est de 3 592 500 000 francs au 31 décembre 2023. Quant à la fortune nette, elle a légèrement diminué de 30,5 millions de francs et est de 807,5 millions de francs à la fin 2023.

On trouve à la page 388 du fascicule des comptes la liste des fonds et provisions. Ceux-ci ont été traités par les rapporteurs des Directions, mais il s'agit spécifiquement ici d'une liste et d'une vue d'ensemble des différents fonds et provisions de l'Etat de Fribourg. Elle comprend notamment une provision pour l'assainissement de l'hôpital fribourgeois (HFR), qui se monte actuellement à 65 millions de francs, ainsi qu'une provision de 103,5 millions de francs pour faire face à la diminution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS).

Les comptes ne présentent pas de provision pour heures supplémentaires et vacances, lequels représentent pourant des engagements pris par l'Etat envers ses collaborateurs. En revanche, il existe une provision pour les mesures concernant le personnel, qui se monte à 21,1 millions de francs au 31 décembre 2023. Selon une évaluation sommaire du Service du personnel et d'organisation (SPO), le montant de la provision pour heures supplémentaires et vacances non prises sur l'exercice 2023 devrait être de 17,5 millions de francs environ.

Quant aux fonds et fondations, ce sont des capitaux tiers. L'Etat ne gère pas les dépenses qui sont faites avec ces fonds et fondations. Enfin, concernant les principaux engagements hors bilan, on retrouve la garantie de l'Etat pour la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) de 1,33 milliard de francs. On retrouve également une note sur les procès et autres revendications à l'encontre de l'Etat.

Selon l'appréciation générale de l'Inspection des finances (IF), les comptes du bilan sont conformes à la loi sur les finances de l'Etat et aux principes comptables admis dans l'administration. L'IF relève que les comptes, et surtout les commentaires qui y sont annexés dans le message, présentent la situation financière de l'Etat de manière transparente. Les travaux de révision se sont déroulés, par intermittence, de janvier à mars 2024. La révision des comptes a occupé à 80% l'IF pendant plusieurs mois.

L'IF a fait un travail énorme sur le bilan de manière générale, mais aussi sur les fonds et les provisions. Elle contrôle toutes les provisions et tous les fonds, pour qu'ils respectent les bases légales, pour les fonds, et pour les provisions, pour qu'elles respectent leur finalité.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie M^{me} la Rapportrice ainsi que son collègue pour la visite supplémentaire qui a été faite cette année pour se concentrer spécifiquement sur le bilan et les annexes aux comptes, ce qui a permis d'approfondir et d'être plus complet, aussi, dans nos réponses. Et je n'ai rien de plus à dire que de remercier la rapportrice en particulier.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82

Comptes généraux de l'Etat. Exercice 2023

Rapporteur-e: **Jaquier Armand** (PS/SP, GL)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Rapport/message: **26.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1439)

Récapitulation

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Nous venons de passer plusieurs heures à traiter tous ces comptes et tous ces éléments. On vient d'entendre ma collègue Marie Levrat, rapporteure précédente, qui en a fait un résumé. Donc, il me semble difficile de continuer ou d'ergoter encore plus longtemps sur ces comptes. Et donc, je ne commenterai pas davantage tous les débats qui ont déjà eu lieu cette matinée et hier après-midi.

Rapport d'activité 2023-CE-196

Conseil d'Etat : ensemble de l'activité 2023

Rapporteur-e: **Jaquier Armand** (PS/SP, GL)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Rapport/message: **05.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1441)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1672)

Récapitulation

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Là également, la rapporteure a été exhaustive hier dans la présentation des rapports. Aujourd'hui, vous en avez débattu, vous en avez débattu hier après-midi. Je considère que ça serait user de votre temps inutilement que de continuer des commentaires. Et je pense que tout le monde attend le café.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie également les rapporteurs. La présentation du rapport d'activité est, en fait, pour la deuxième année, nouvelle, et je constate qu'elle est bien appréciée par le Grand Conseil. En tout cas, je n'ai pas entendu de critiques sur la manière de faire. Et on continuera, bien entendu, avec ce type de présentation, tout en étant ouvert, bien sûr, à des améliorations. Merci de votre confiance.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-82

Décret relatif aux comptes d'Etat du canton de Fribourg (2023)

Rapporteur-e: **Jaquier Armand** (PS/SP, GL)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Rapport/message: **26.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1363)
Préavis de la commission: **08.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1439)

Entrée en matière

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 90.*

Rapport d'activité 2024-GC-50

Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) : rapport annuel 2023

Rapporteur-e: **Rodriguez Rose-Marie** (PS/SP, BR)
Représentant-e du gouvernement: **Bonvin-Sansonnens Sylvie**, Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message: **27.02.2024** (BGC mai 2024, p. 1779)

Discussion

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye vous soumet son rapport d'activité 2023. Durant cette période et conformément à la convention intercantonale, cette commission s'est réunie à deux reprises en avril et en septembre, notamment pour examiner les comptes 2022 et le budget 2024.

Tout d'abord au nom de la commission, je tiens à remercier Monsieur Nicolas Fragnière, directeur, Madame Géraldine Dafflon, administratrice, Monsieur le Conseiller d'Etat Frédéric Borloz, Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la DGEP du canton de Vaud, Monsieur François Piccand, chef du service de l'enseignement secondaire du 2^e degré du canton de Fribourg et Monsieur Alain Renevey, notre secrétaire, pour l'excellente collaboration.

Le rapport qui vous est soumis se décline en quelques points: les comptes de l'année 2022, le budget prévisionnel pour l'année 2024, ainsi que quelques thèmes d'actualité.

En ce qui concerne les comptes 2022: ceux-ci présentent un total de charges d'exploitation de 19 427 284 francs, avec un excédent de produits de 776 815 fr. 85, cela même après un apport à la réserve de 318 694 fr. 70. Tout cela est essentiellement dû à un certain nombre d'éléments prévus au budget, qui n'ont pas été réalisés ou prévus de manière trop élevée. Cela concerne notamment:

- > l'ouverture prévue de 3 EPT d'enseignement pas nécessaire, puisque les augmentations d'effectifs ont été moindres;
- > un retard pris dans l'entretien des bâtiments, qui fait que des travaux n'ont pas été réalisés;
- > l'impact de l'augmentation des charges en lien avec l'énergie, qui a été moindre que prévu;
- > la question d'équiper les enseignants en ordinateurs en lien avec le programme BYOD ne s'était pas encore réalisée.

A noter que les produits issus des locations ont eu tendance à augmenter pour retrouver petit à petit leur niveau d'avant le COVID. Le résultat de ces comptes a permis comme d'autres fois de renflouer la réserve.

Le budget 2024 voit ses charges en augmentation de 3.14 % pour atteindre un total de 21 872 210 francs. Cela représente plus de 660'000 francs d'augmentation, mais celle-ci est moindre que celle de l'année dernière. Cette hausse s'explique notamment par les coûts réels de la nouvelle extension, une forte augmentation des coûts de l'énergie (+30 % pour le gaz et +35 % pour l'électricité); l'engagement de 3 EPT d'enseignement et de 0.5 EPT pour la conciergerie, une augmentation des salaires de 2 % et la mise en place d'une entreprise d'entraînement dans le cadre de la réforme de l'Ecole de commerce. Tout ceci induit une hausse des mandats pédagogiques.

Actualités du GYB: une nouvelle direction

Après le départ de Madame de Vito-Bolla en automne 2022, Monsieur Nicolas Fragnière, adjoint de direction de cette école depuis plus de 5 ans avait été nommé au poste de directeur ad interim, puis à celui de directeur du GYB en août 2023.

Le GYB en bref

J'aimerais dresser un bref portrait de l'établissement qui nous occupe. Le GYB en 2023, c'est 3 écoles: une école de maturité, une école de commerce renforcée grâce à l'entreprise d'entraînement, une école de culture générale; 127 enseignants pour environ 104 EPT; 1286 élèves, pratiquement à l'équilibre avec 644 élèves vaudois et 642 fribourgeois; 59 classes; 21 personnes à l'administration.

Mais le GYB, ce n'est pas que des chiffres: c'est toujours un établissement particulier de par sa situation géographique, son règlement propre. Il est souvent à l'avant-garde, notamment dans la digitalisation. A ce titre et depuis plus de 10 ans, les étudiants pouvaient choisir entre un cursus classique avec livres et photocopies et un cursus entièrement numérique. Comme la proportion d'élèves en cursus classique diminuait chaque année, cette variante ne sera plus proposée dès la rentrée prochaine. Ainsi donc, à la rentrée 2024, l'ensemble des élèves du GYB suivront le cursus digital, l'équivalent du programme

BYOD fribourgeois. De plus, à l'instar du canton de Fribourg, le GYB est en train de mettre sur pied « un plan Qualité », intégrant des réflexions sur les aspects de reconnaissance des diplômes, des critères d'évaluation ainsi que les valeurs de l'établissement. Tout cela est en cours de réalisation, notamment avec la participation des enseignants.

Enfin, après deux ans de présidence vaudoise, la Commission interparlementaire ainsi que le Conseil du GYB passeront sous présidence fribourgeoise pour les années 2024 et 2025.

Pour conclure, la Commission interparlementaire réitère de manière plus générale ses remerciements à la direction, au corps professoral et aux collaborateurs ainsi qu'au Conseil du GYB. Elle souligne de plus la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement et recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2023.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Je souhaite remercier Madame la Rapporteuse et les autres membres de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire pour leur participation et l'élaboration de ce rapport, pour leur engagement pour le Gymnase intercantonal de la Broye. Le rapport d'activité vous a été mis à disposition. Il est récent et très complet.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2023-GC-209

Révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE, RSF 44.1)

Auteur-s:	Levrat Marie (PS/SP, GR) Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles
Dépôt:	09.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4032)
Développement:	09.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4032)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.04.2024 (BGC mai 2024, p. 1918)

Prise en considération

Levrat Marie (PS/SP, GR). Cette motion propose une révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études. J'aimerais souligner en préambule que cette loi n'a pas été révisée depuis 2008. Pourquoi demander cette révision? Car selon moi, il y a des problèmes dans le cadre de l'octroi des bourses, en surface comme en profondeur. J'aimerais également relever pour certaines et certains qui ne le savent pas que cette loi n'octroie pas seulement des bourses à des universitaires mais à toutes les personnes en formation. Aujourd'hui, nous avons plusieurs problèmes liés à cette loi. On en a relevé quatre, mais je suis certaine qu'il y aurait matière à effectuer une révision de cette loi sur d'autres éléments que ceux proposés dans cette motion.

Le principal problème se situe au niveau des forfaits d'entretien et des forfaits de logements. Les bourses se calculent sur les forfaits d'entretien, qui datent de 2006 et sur des forfaits de logements, qui eux datent de 2008. Pour vous faire une idée, il y a 300 francs de différence au niveau des forfaits de logement qui devraient être appliqués actuellement et ceux qui sont en réalité appliqués par la direction. Entre 2008 et 2024, il y a eu l'inflation qui touche aussi durement les étudiantes et les étudiants et les personnes en formation de manière générale. Que veulent dire ces différences de manière concrète? On va limiter le nombre de bénéficiaires des bourses. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Madame la Conseillère d'Etat l'a rappelé avant, les chiffres sont toujours en baisse. Les bénéficiaires sont non seulement en baisse mais également les demandes. Il y a 18% de différence entre 2012 et 2022. Il y a 18% de moins d'octroi de bourses. Les personnes en formation doivent presque être à l'aide sociale pour bénéficier d'une bourse.

Ensuite, cela pose un autre problème, puisque les montants octroyés sont beaucoup moins hauts. Ils ne sont pas liés au coût de la vie actuel mais au coût de la vie de 2008. Je rappelle qu'il y a eu l'inflation entre deux. Cela est donc irréaliste d'octroyer des bourses d'un montant si bas. Cette adaptation permet de respecter l'égalité des chances. On veut permettre à tout un chacun, aux personnes moins aisées comme aux plus aisées d'avoir accès aux opportunités de formation que nous avons dans le canton de Fribourg. J'ai juste une question à Madame la Conseillère d'Etat: dans le premier volet, nous parlons d'adapter le budget 2025. Je me demande si l'ordonnance va également être adaptée en conséquence. Je l'espère.

Le deuxième élément de cette motion est le salaire des parents qui est pris en compte pour l'octroi de ces bourses. Nous avons tous en tête le jeune de 25 ans en formation, peut-être inscrit à l'Université. Dans ce cas, il est juste de prendre en compte le salaire des parents. Prenons un deuxième exemple, celui d'une maman célibataire de 38 ans avec deux enfants

à charge, qui doit également demander la déclaration d'impôt de ses parents pour bénéficier d'une bourse. La condition du salaire des parents devrait être supprimée après un certain âge. Ce n'est pas une question de subsidiarité, au contraire.

Le troisième volet concerne les 40 ans et plus. A partir de 40 ans, nous n'octroyons plus de bourse. Cela entrave la formation continue, l'accessibilité de certaines formations. La même chose pour les bénéficiaires du statut F ou E, pour lesquels on entrave l'accès à la formation.

Il y a donc quatre volets qui ne sont pas les uniques problèmes à mon sens. Mais pour pouvoir faire avancer cette question – je vous rappelle que les étudiantes et les étudiants de même que toutes les personnes en formation dans ce canton attendent depuis 2008 –, on va voter le fractionnement et tous les volets. C'est une question d'égalité des chances. La formation est de qualité dans le canton de Fribourg. On a plein d'opportunités pour les personnes en formation, mais aujourd'hui, on restreint l'accessibilité à ces opportunités à une partie de la population. Cela n'est pas correct.

En résumé, si nous avons de l'argent, on a de quoi profiter des opportunités qu'offre le canton de Fribourg en matière de formation. Si on en a peu ou pas, cela peut être un calvaire. Je vous remercie donc de soutenir cette motion et surtout et avant tout de soutenir les personnes en formation dans le canton de Fribourg.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec ce sujet et je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Les motionnaires demandent, comme nous l'avons entendu, une révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études. L'éducation est l'oxygène de notre avenir. Il est essentiel que chacun ait la possibilité d'étudier indépendamment des moyens financiers de ses parents. C'est pourquoi nous voulons être aussi sociaux que nécessaire et aussi équitables que possible dans le domaine de l'éducation. Cette motion soulève quatre éléments dans la loi sur les bourses et les prêts d'études.

Notre groupe va accepter le fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat et nous avons évalué les points dans le sens suivant:

1. Nous allons accepter l'adaptation des forfaits d'entretien et des forfaits de logement. On entend que le Conseil d'Etat le fera dans le cadre du budget 2025.
2. Nous rejetons la partie relative à la non-prise en compte de la situation financière des parents lorsque la personne en formation a atteint un certain âge.
3. Nous refusons l'augmentation de l'âge jusqu'à 45 ou 60 ans pour obtenir une bourse. Par ailleurs, j'aimerais mentionner que je trouve la solution des prêts sans intérêt remboursables très appropriée. De plus, il est souvent possible de travailler à temps partiel et d'étudier en même temps. Si on s'organise un peu, « cela va tip top ».
4. Nous sommes d'accord pour que les étrangers admis provisoirement sans statut de réfugié et les personnes bénéficiant du statut de protection S soient inclus dans le cercle des bénéficiaires de bourses.

Si le fractionnement est refusé, nous rejeterons la motion à l'unanimité.

Fahrni Marc (*UDC/SVP, VE*). Je m'exprime au nom du groupe UDC. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cette motion. Celle-ci comprend quatre volets bien distincts. Le premier concerne les forfaits d'entretien et de logement, basés sur les prix moyens du canton. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous a mis à disposition des tableaux ainsi que les données nécessaires, allant du règlement d'exécution de 2008 à la situation évaluée pour 2023. Nous pouvons donc facilement analyser la situation et rappeler le retrait de la Confédération pour un montant de 3 millions et le report des communes sur l'Etat pour un million, donc au total 4 millions supplémentaires assumés dès lors par le canton.

Les données concernant les budgets des parents et des personnes en formation nous indiquent l'évolution des marchés et des coûts de la vie. Elles nous renseignent sur un potentiel évolutif d'environ 20 %. Le Conseil d'Etat précise que l'adaptation des frais ne nécessite pas de modifications légales et qu'il peut entrer en matière dès le prochain budget.

Le volet 2 concerne la prise en compte de la situation financière des parents. L'état actuel et le mode d'évaluation des demandes ne sont pas jugés désuets par notre groupe pour l'octroi des bourses. Il est souligné que l'engagement du canton au niveau de la formation est exemplaire. Il le hisse au premier rang national avec une participation de presque 5000 francs par habitant. Comme le souligne la prise de position du Conseil d'Etat, il incombe en premier lieu aux personnes en formation et à leurs parents de financer une formation, et encore une fois, l'engagement actuel du canton nous paraît adapté. Il faut encore préciser, dans ce volet, que d'autres voies sont ouvertes et, selon l'aboutissement de celles-ci, elles peuvent engendrer une certaine influence future. Je pense bien évidemment à la loi sur le social ou au résultat de la votation sur les prestations complémentaires familles.

Le volet 3 demande une augmentation de l'âge, actuellement fixé à 40 ans. L'aide à la formation vise en premier lieu l'accès à la formation post-obligatoire et à la formation initiale. Il va de soi que les changements d'orientation sont de plus en plus fréquents. Ceux-ci sont en premier lieu dus à des problèmes de santé et, dans ce cas, ils sont pris en charge quasiment dans leur intégralité. En deuxième lieu, ils sont dus à une situation professionnelle qui ne convient plus et la personne a la volonté

de se lancer de nouveaux défis. Dans ce cas, les réorientations doivent être assumées par les personnes désireuses d'effectuer ce virage à 180 degrés, car ces situations doivent être anticipées et gérées sur un plan privé et individuel. L'équité au niveau de la formation doit également être respectée. Une grande partie des jeunes en apprentissage ou en formation supérieure assument eux-mêmes les frais de leur formation, certes peut-être avec l'aide des parents, mais ils le font en travaillant à plus de 60 % ou en suivant une formation en dehors des heures de travail. Donc, pour les volets 2 et 3, le statu quo convient parfaitement à notre groupe.

Enfin le volet 4, qui demande un élargissement du cercle des bénéficiaires aux personnes titulaires d'un permis F ou S. Pour ce point, plusieurs prises de position sont possibles. Il est vrai que favoriser l'insertion professionnelle des requérants placés sous le statut F ou S peut être positif pour leur intégration. Les lois fédérales sont reprises et respectées par les cantons. Une grande partie des corps de métier manquent de main d'œuvre et le fait de favoriser la formation des requérants peut créer un réservoir non négligeable. Les Ukrainiens qu'on côtoie dans la restauration actuellement en sont un exemple. En même temps, on peut juger les budgets consacrés à l'immigration suffisants et ne pas vouloir entrer en matière.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC dans sa grande majorité refusera cette motion. Une petite minorité approuvera son fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Moura Sophie (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je m'exprime au nom du groupe PLR-PVL. Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec cette motion. Néanmoins, étant directrice d'une école primaire, je suis concernée par la formation. Le groupe PLR-PVL a bien pris connaissance de cette motion demandant la révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études. Celle-ci porte sur les quatre éléments déjà présentés par mes préopinants. Face à cette motion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement. Le groupe PLR-PVL l'acceptera à une grande majorité. Pour ce qui est des quatre volets, il suivra les recommandations du Conseil d'Etat sur trois points, à savoir:

1. Accepter l'adaptation des forfaits et des frais d'entretien et de logement.
2. Refuser la subsidiarité des subsides de formation. En effet, si à partir d'un certain âge, il n'appartient pas aux parents d'assumer une éventuelle reconversion de leur enfant adulte, ce n'est pas non plus à l'Etat de le faire.
3. Refuser l'élévation de la limite d'âge pour l'obtention d'une bourse de 40 ans à 45, voire 50 ans. Comme l'a relevé le Conseil d'Etat, des prêts de formation sont proposés aux personnes de plus de 40 ans. De plus, si le but des bourses d'études est de faciliter l'accès à la formation post-obligatoire, la priorité doit être mise sur la formation initiale. Enfin, comme le Conseil d'Etat, nous estimons que nous pouvons attendre d'une personne déjà formée, désireuse de se reconvertir ou de suivre une formation continue, qu'elle contribue financièrement à sa formation, que ce soit par de l'épargne ou la demande d'un prêt sans intérêt.

Par contre, le groupe ne suivra pas la recommandation du Conseil d'Etat pour le point 4, à savoir l'élargissement du cercle des bénéficiaires aux personnes titulaires d'un permis F ou S, donc des personnes admises provisoirement dans notre canton. Il la refusera. En effet, si nous sommes conscients qu'une bonne intégration passe par la formation, la grande majorité du groupe estime que l'octroi des bourses ou prêts d'études doit être accordé aux personnes qui ont obtenu un permis leur permettant de rester durablement dans notre canton.

Si le fractionnement est refusé, le groupe PLR-PVL refusera cette motion.

Ingold François (VEA/GB, FV).

Le groupe VERT·E·S et alliés a pris connaissance de cette motion et j'ai envie de dire: Enfin! Enfin on va traiter de cette question, 15 ans après la dernière révision. Enfin on a l'opportunité de faire correspondre des forfaits d'entretien à la réalité de 2024. Enfin, on va discuter de l'abolition du principe de subsidiarité et enfin on va permettre, potentiellement, aux personnes titulaires d'un permis F ou S de se former dans notre canton. Mais traitons tout cela dans l'ordre.

1. Les forfaits d'entretien: le Conseil d'Etat est conscient qu'un effort doit être fourni dans le domaine et procédera à une adaptation des forfaits dans le cadre de l'élaboration du budget 2025. L'estimation des coûts de cette mesure est d'environ 4 millions. Je remercie donc le Conseil d'Etat d'avoir enfin pris cette décision, car selon nous, elle est juste.
2. Subsidiarité des subsides de formation: le Conseil d'Etat m'a semblé, avec tout le respect que je lui porte, un peu moins inspiré sur ce point, sur lequel il n'entre pas en matière. J'ai remarqué que le Conseil d'Etat n'était pas le seul. Selon nous, il n'est pas imaginable d'exiger d'un étudiant d'un certain âge ou d'un âge certain, qui a déjà suivi une formation ou qui jouit d'une certaine autonomie financière, qu'il fournisse les fiches de salaire de ses parents. Nous ne connaissons pas les liens que les requérants entretiennent avec leurs parents. Je trouve que cela est problématique, malaisant voire infantilisant. Je proposerais donc que le Grand Conseil corrige la position du Conseil d'Etat en soutenant l'abolition de la subsidiarité.

3. Le Conseil d'Etat est également, selon moi et avec tout le respect que je lui porte, séparation des pouvoirs oblige, moins inspiré sur le thème de la limite d'âge. Nous sommes en 2024 et les temps changent, surtout avec la pression politique pour mettre l'âge de la retraite à 70 ans. Comme chargé d'enseignement dans une haute école, je vois chaque année des profils atypiques débarquer dans mes cours pour devenir enseignants primaires trois ans plus tard. J'ai par exemple eu une fois une étudiante de presque 50 ans, urgentiste, qui payait ses études en étant médecin de garde aux urgences. C'est quand même pas mal comme boulot d'études. Elle n'a jamais demandé de bourse d'études bien entendu. La majorité des cas étaient bien différents. Pour le reste, c'est surtout des femmes et des hommes qui décident à 35, 45 ans de donner une nouvelle chance à leur carrière et qui sont prêts à se plonger quelques années dans une certaine précarité pour réaliser leur projet professionnel. Selon nous, il faut les soutenir. Les profils plus âgés amènent d'autres choses. Ils enrichissent le panel étudiant. Frau Baschung, vous avez dit « on n'a qu'à s'organiser et cela va tip top. » Mais quand on a 35, 40 ans et qu'on a trois enfants à charge, s'organiser devient extrêmement compliqué. Cette aide n'est pas négligeable. Monsieur Fahrni, vous avez parlé de virage à 180°. Moi, je pense que quand on fait une pesée des intérêts entre des enfants, des problèmes financiers, le virage à 180° devient assez rapidement un virage à 360°. Je ne sais pas quoi penser. Quand je lis qu'il n'y a pas la nécessité de les soutenir car il y a l'assurance-chômage ou l'assurance-invalidité voire l'aide sociale, je trouve cela extrêmement problématique. Ces personnes méritent mieux comme aide que de devoir se mettre au chômage. De plus, c'est sûrement bien moins cher de verser une bourse d'études que de verser une allocation chômage. Je vous propose, au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s, de soutenir également l'élargissement de la moyenne d'âge.
4. Pour finir sur l'élargissement du cercle des bénéficiaires, le Conseil d'Etat a cette fois-ci retrouvé des couleurs en le soutenant. Ceci est une excellente nouvelle, que le Conseil d'Etat soutienne l'intégration par les études, à travers notamment des PIG que nous avons discutées hier. Je pense que les PIG pourront rentrer dans ce cadre-là et, si cela se trouve, cela ne sera pas le même budget. Vous pourrez peut-être confirmer ou infirmer cela.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra chaque point de cette motion.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mon lien d'intérêt: je suis co-auteur de cette motion. Tout d'abord, je salue la volonté du Conseil d'Etat d'adapter les forfaits pour le calcul des bourses d'études dans le cadre du budget 2025. C'est nécessaire, car octroyer des bourses en se basant sur des chiffres d'il y a plus de dix ans, même augmentés de 20%, n'était pas adéquat. Pour rappel, les bourses ne touchent pas uniquement les étudiants à l'université mais également ceux qui suivent une formation professionnelle.

L'élargissement des bénéficiaires aux titulaires d'un permis F et S est également une nécessité. Ce n'est pas seulement une question de justice sociale dans la longue tradition humanitaire de notre pays mais aussi une stratégie intelligente pour renforcer l'intégration et répondre aux besoins de l'économie, qui, je le rappelle, manque de forces.

Si je suis satisfait de la proposition du Conseil d'Etat sur ces deux propositions des volets 1 et 4, je le suis moins sur sa vision de la reconversion professionnelle, les volets 2 et 3. Pourtant, il y a un an, dans sa réponse au postulat que nous avons déposé avec Muriel Besson Gumy et dont découle cette motion, le Conseil d'Etat reconnaissait l'importance croissante de la reconversion professionnelle. Il rappelait d'ailleurs que la mesure 13 du plan de relance, qui consistait précisément à ce que demandent les volets 2 et 3 de la motion, avait été: « un succès permettant à plusieurs personnes de sortir de l'aide sociale ». Nous faisons donc une proposition qui a fonctionné, qui répond à un vrai besoin et que l'on refuse de pérenniser. Dommage. Oui, cela coûte, mais si l'on peut éviter que certaines personnes passent par l'aide sociale ou le chômage et que cela coûte encore plus cher, l'investissement en vaut la peine.

Si j'insiste sur cette nécessité de renforcer la reconversion professionnelle, c'est que notre monde change rapidement. La rapidité des évolutions technologiques telles que l'intelligence artificielle accentue la nécessité d'actions proactives. Contrairement aux révolutions précédentes, comme l'imprimerie qui a mis près d'un siècle à s'imposer, ou l'ordinateur qui a pris environ 50 ans pour devenir la norme, les progrès de l'intelligence artificielle générative lui permettront d'être suffisamment aboutis pour remplacer l'humain dans de nombreux domaines. Mais ils prendront encore une décennie tout au plus. Selon une étude de l'Université d'Oxford, l'automatisation d'environ 47% des emplois existants aux Etats Unis pourrait être une réalité d'ici à 2035. Anticiper est donc nécessaire. Singapour et l'Allemagne parmi d'autres contrées offrent des exemples efficaces pour anticiper et préparer la main d'œuvre à ces changements majeurs. Singapour, avec son programme SkillsFuture encourage l'apprentissage tout au long de la vie et améliore l'employabilité grâce à des bourses pour les plus de 25 ans. Ce programme fonctionne et permet une amélioration des compétences dans des secteurs stratégiques, réduisant tant le risque de chômage dû à l'automatisation que la pénurie de talents. L'Allemagne quant à elle a développé des initiatives telles que la Weiterbildung et la Qualifizierungschancengesetz. Ces programmes offrent des subventions pour les reconversions des employés, permettent l'accès à des formations continues et garantissent des congés de formation payés. D'autres contrées l'ont bien compris, investir dans le système de formation ne suffit pas. Il faut en garantir l'accès à celles et ceux qui en ont ou en auront besoin face aux changements auxquels notre monde devra faire face. Cela permettra aussi de répondre, je l'ai dit, aux besoins de l'économie, qui est, aujourd'hui, en manque de bras.

En conclusion, parce que gouverner c'est prévoir, parce que favoriser maintenant la reconversion et la formation permettra d'éviter une crise du chômage demain, parce que le monde change et qu'un système de formation figé misant tout sur la formation initiale appartient au passé, parce que l'inaction coûtera cher, bien plus cher que les propositions que nous faisons, je vous invite à adopter les quatre volets de cette motion.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. La motion, déposée en septembre 2023 par les députés Marie Levrat et Savio Michellod, demande une révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études du 14 février 2008 et, par voie de conséquence, de son règlement du 8 juillet 2008 qui l'accompagne. Pour appuyer leur demande, ils mettent en exergue quatre éléments:

- > l'adaptation des forfaits d'entretien et de logement utilisés dans le calcul des bourses;
- > la prise en compte de la situation financière des parents;
- > la limite d'âge permettant l'accès aux bourses, actuellement fixée à 40 ans;
- > die Aufnahme von vorläufig aufgenommenen Ausländern ohne vorläufigen Flüchtlingsstatus und von Personen mit Schutzstatus S in den Kreis der Stipendienempfänger.

En premier lieu, le Conseil d'Etat souhaite souligner que les bourses d'études doivent être considérées comme un élément du dispositif de tout ce qui est entrepris à l'échelon du canton en termes de formation et non comme un maillon isolé. Le canton de Fribourg investit des sommes importantes dans le domaine de la formation. A titre d'exemple, les dépenses publiques d'éducation dans le canton de Fribourg rapportées au PIB se montent à 8,1%. Ce chiffre est de loin le plus élevé de tous les cantons suisses. La moyenne suisse se situe à 5,6% et celle du canton de Vaud, le deuxième, est à 6,1%. Ces mêmes dépenses représentent 34,1% de l'ensemble des dépenses publiques fribourgeoises alors que la moyenne suisse se situe à 17,7%, ce qui place là aussi Fribourg en tête de tous les cantons qui investissent pour leur formation.

Dennoch ist sich der Staatsrat bewusst, dass im Bereich der Ausbildungsbeiträge Anstrengungen unternommen werden müssen. Daher wird er im Rahmen der Erstellung des Staatsvoranschlags 2025 eine Anpassung der Pauschalbeträge vornehmen.

S'agissant du principe de subsidiarité, qui implique que la situation financière des parents soit toujours prise en compte dans le calcul des bourses et cela quel que soit l'âge de la personne en formation, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il doit être maintenu. En effet, les moyens à disposition de l'Etat ne sont pas illimités. Il est donc important que le budget à disposition profite en premier lieu aux personnes dont les parents ne disposent pas de ressources financières suffisantes.

Die Aufgabe des Subsidiaritätsprinzips ab einem bestimmten Alter würde zu einem "Giesskannensystem" führen, bei dem Personen aus wohlhabenden Verhältnissen von staatlicher finanzieller Unterstützung profitieren würden, obwohl das grundlegende Ziel von Stipendien darin besteht, Personen mit begrenzten Mitteln zu unterstützen.

Quant à l'augmentation de l'âge permettant l'accès aux bourses d'études de 40 ans à 45 ou 50 ans, le Conseil d'Etat n'y est pas favorable non plus. Les bourses d'études visent d'abord à faciliter l'accès à la formation post-obligatoire. La priorité doit être mise sur la formation initiale. Dans un contexte où les perspectives financières de l'Etat ne sont pas réjouissantes, il est important de donner d'abord aux personnes issues d'un milieu social défavorisé la chance de suivre une première formation plutôt que d'offrir une reconversion à des personnes déjà formées, ce qui est le cas de la plupart des personnes de plus de 40 ans.

Enfin, afin de faciliter et d'encourager la formation des personnes issues de l'immigration et vouées à rester dans le canton de Fribourg ou en Suisse durablement, l'intégration des personnes admises provisoirement sans statut de réfugié et des personnes à protéger dans le cercle des bénéficiaires des bourses fait totalement sens selon le Conseil d'Etat.

En termes de subsides de formation, il n'existe plus de raison valable de considérer différemment les personnes admises provisoirement, qu'elles aient ou non le statut de réfugié. Quant aux personnes à protéger, le conflit en Ukraine s'enlisant, leur séjour dans notre pays se prolonge bien au-delà de ce qui était envisageable. Pour ces deux groupes de personnes, l'accès à la formation et aux bourses est crucial pour une intégration réussie.

Ainsi le Conseil d'Etat propose-t-il de fractionner la motion en quatre points et de traiter chacun de ces points de la façon suivante:

1. accepter le volet visant à adapter les forfaits tout en prenant note que le Conseil d'Etat le fera dans le cadre de l'établissement du budget 2025, ce qui ne nécessite pas d'adaptation légale. Pour répondre à la députée Marie Levrat, il n'y aura pas besoin de changer la loi pour ce point-là. Par contre, il faudra modifier l'ordonnance en conséquence;

2. refuser le volet relatif à l'abandon de la prise en compte de la situation financière des parents lorsque la personne en formation a atteint un certain âge;
3. refuser le volet qui consiste à augmenter l'âge jusqu'auquel une personne peut obtenir une bourse d'études (actuellement 40 ans);
4. accepter le volet qui porte sur l'intégration, dans le cercle des bénéficiaires des bourses d'études, des étrangers admis à titre provisoire sans le statut de réfugié admis à titre provisoire et des personnes titulaires du statut de protection S.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat vous propose de refuser la motion.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 74 voix contre 22. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lévrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétréy Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP).
Total: 74.

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 22.*

> Au vote, la prise en considération la première fraction de cette motion (adaptation des forfaits) est acceptée par 79 voix contre 17. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL /

FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 17.*

> Au vote, la prise en considération la deuxième fraction de cette motion (abandon de la prise en compte de la situation financière des parents) est refusée par 57 voix contre 38. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 38.*

Ont voté non:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques

(GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 57.*

> Au vote, la prise en considération la troisième fraction de cette motion (augmentation de la limite d'âge) est refusée par 58 voix contre 38. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétréy Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 38.*

Ont voté non:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 58.*

> Au vote, la prise en considération la quatrième fraction de cette motion (élargissement du cercle des bénéficiaires) est acceptée par 58 voix contre 38. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold

François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 38.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite impliquée par les fractions 1 (adaptation des tarifs) et 4 (élargissement du cercle des bénéficiaires).

Rapport d'activité 2024-GC-58

Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA) : rapport annuel 2023

Rapporteur-e:	Clément Christian (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	05.02.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1789</i>)

Discussion

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). La CORJA a pour but la coordination de la politique des cantons romands en matière des jeux de loterie et de répartition des bénéfices de la LoRo. L'activité opérationnelle de contrôle de la Loterie romande est confiée à l'Autorité intercantonale de surveillance et d'exécution, la GESPA (Geldspielaufsicht) et à la Commission fédérale des maisons de jeu pour les casinos. Lors de sa séance en 2023, la commission a pris acte des différents rapports qui lui étaient parvenus et les charmes du fédéralisme font qu'en 2023, les rapports dataient de 2021 pour la majorité, le temps qu'ils passent dans tous les rouages intercantonaux. Un potentiel de plus grande agilité devrait certainement être envisageable.

Je ne vais reprendre que quelques éléments importants en commençant par la question des jeux de petite envergure et plus spécifiquement les lotos. Il existe deux types de lotos: les lotos avec gain en argent, qui doivent répondre au droit fédéral et les lotos avec gain en marchandises. Le cas des gains avec bons d'achats se situait dans une zone grise et la GESPA a émis, dès 2021, des fortes recommandations afin d'éviter les abus. Cette question intéresse surtout les cantons de Fribourg, Vaud et Valais, où les lotos sont un moyen de financement important des sociétés locales et une activité sociale entrée dans la culture. Le présent rapport ne fait pas état de leur suivi car par exemple à Fribourg, le nouveau règlement des lotos-bons a été publié en automne 2023. De plus, l'Office fédéral de la justice (OFJ) souhaite refaire une évaluation de la loi alors que

cette loi sur les jeux d'argent est entrée en vigueur il y a peu. Nous espérons que les cantons concernés seront écoutés. Il ne faudrait pas qu'ils perdent encore plus de marge de manœuvre.

Der Bericht befasste sich auch mit der Frage des exzessiven Spielens. Das Bundesgesetz über Geldspiele sieht vor, dass die Kantone Massnahmen zur Prävention von Spielsucht ergreifen müssen. 0,5% des Bruttoeinkommens aus Lotteriespielen und Wetten werden für diese Aufgabe verwendet. Dies ist nicht Teil dieses Berichts, aber Sie können auf der Website der interkantonalen Geldspielaufsicht (Gespa) einen jährlich erstellten Bericht lesen. Sie finden dort die Informationsmassnahmen für Spieler oder Angehörige, die Präventions- oder Ausschlussmassnahmen sowie die Mittel, die zur Messung der Wirksamkeit dieser Massnahmen eingesetzt wurden. Zur Information: Ende 2023 gab es mehr als 72 000 Personen, die mit einem Casinoverbot belegt waren.

Concernant les organes intercantonaux: la Conférence des Présidents des Organes de Répartition peut disposer jusqu'à 10% du montant total réparti par les cantons. En 2021, elle a traité 162 dossiers et a accordé un soutien à 126 personnes, pour un montant de 10 669 000 francs.

La même conférence pour le sport dispose de 5% du montant total réparti. La condition d'octroi assez stricte exige la participation d'au moins quatre cantons romands avec un rayonnement intercantonal. En 2021, elle a accepté deux dossiers sur les trois soumis pour un montant total de 1.4 millions pour le Tour de Romandie masculin et féminin. Mais l'idée n'est pas d'utiliser ce soutien subsidiaire uniquement pour le vélo, car de nombreuses autres manifestations sont éligibles. A titre d'information, en 2022, 12 dossiers ont été examinés, mais uniquement trois d'entre eux ont obtenu un soutien, à nouveau uniquement dans le cyclisme. En 2023, la donne a changé et 19 dossiers ont été acceptés. Chers organisateurs de manifestation avec participation et rayonnement intercantonal, chers gestionnaires de centres de compétence intercantonaux, n'hésitez pas à adresser des demandes de soutien non seulement à la LoRo sport mais également à la CPORS.

Je souhaiterais terminer par une note plus personnelle: notre dévoué secrétaire de la Commission romande des jeux d'argent, notre chef du Service de la police du commerce, Monsieur Alain Maeder, partira à la retraite après plus de 33 ans comme chef de service et 40 ans au service de l'Etat. J'aimerais le remercier infiniment de la mise à disposition de ses compétences et de son travail précieux.

Mit diesen Worten bitte ich Sie, den Bericht der Interparlamentarischen Aufsichtskommission der Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele (IPK CORJA) zur Kenntnis zu nehmen.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je remercie Monsieur le Rapporteur pour ses commentaires. Ses propos sont totalement justifiés. Nous devons nous battre avec la GESPA, respectivement avec l'OFJ, pour que la révision des règlements, des lois et des directives concernant les lotos soit soutenue. Nous ne sommes que peu de cantons à avoir ce système et nos confrères de certains cantons tels que Neuchâtel y voient plutôt une concurrence à leurs propres lotos, ce qui est difficile. On essaie donc de trouver une solution intercantonale ou du moins romande pour avoir une unanimité et surtout une force politique envers l'OFJ. Actuellement, les sociétés sportives – les non sportives ont la possibilité de se diriger vers l'organe de répartition culture et social puis vers le CPORS - qui auraient des enjeux intercantonaux, notamment en lien avec le patrimoine et le tourisme ou autres, peuvent soumettre une demande à la CPORS en sus de la LoRo sport. Il est important de relever les mentions touristiques et culturelles. Je reste à votre disposition pour les questions.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2023-GC-201**Adaption LVID – Permettre l'installation de caméras pour la gestion de parkings au sens de l'article 120 de la nouvelle loi sur la mobilité (Ermöglichung von Videokameras für Parkleitsysteme)**

Auteur-s:	Senti Julia (PS/SP, LA) Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	06.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4022)
Développement:	06.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4022)
Réponse du Conseil d'Etat:	05.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1896)

Prise en considération

Senti Julia (PS/SP, LA). Meine Interessenbindung mit der vorliegenden Motion ist meine Funktion als für die Mobilität und somit auch das Parkleitsystem zuständige Gemeinderätin der Stadt Murten. Ich nehme sowohl als Motionärin als auch für die Sozialdemokratische Fraktion Stellung.

Mit der vorliegenden Motion, das heisst der Ergänzung des Videoüberwachungsgesetzes, soll ein praktisches Problem im Zusammenhang mit dem neuen Mobilitätsgesetz gelöst werden. Gemäss dem neuen Mobilitätsgesetz müssen öffentliche Parkplätze ab erheblicher Grösse, das heisst gemäss Artikel 53 des Reglements ab 40 Plätzen, über ein System verfügen, welches die Anzahl der freien Parkplätze in Echtzeit anzeigt. Handelt es sich dabei um einen Sammelparkplatz, wo ein Barriersystem relativ einfach eingebaut werden kann, besteht kein Problem.

Steht man jedoch vor einer grösseren Herausforderung, mit verteilten Parkplätzen, in einer Altstadt wie Murten beispielsweise, auf nicht geschlossenen Plätzen, stösst man mit den bestehenden Regeln schnell an Grenzen. Hat man zudem die Absicht, in einem stark besuchten Gemeindeteil ein möglichst ganzheitliches System zu entwickeln, und das wirtschaftlich, das heisst finanziell tragbar, zu gestalten, liegt der Einsatz von neuen technologischen Entwicklungen wie Videokameras nahe.

Gemäss der aktuellen Gesetzesgrundlage ist die Installation von solchen auf öffentlichem Grund lediglich zur Verhinderung von strafrechtlich relevanten Handlungen möglich. Weshalb wir als Motionäre, das heisst der Herr "Syndic" der Stadt Bulle und ich selbst, mit der heutigen Anfrage eine Gesetzesänderung verlangen und Sie bitten, diese Anpassung zu unterstützen.

Ich möchte der Kantonalen Behörde für Datenschutz und Öffentlichkeit und Mediation für ihre Stellungnahme danken und unterstütze den Vorschlag, das Gesetz über die Videoüberwachung ganzheitlich zu überdenken, um sämtliche Möglichkeiten des Einsatzes von Videokameras zur logistischen Effizienzsteigerung von Sicherheit und Verwaltung des öffentlichen Raums einzubeziehen.

Jedoch benötigen wir schon heute eine Lösung, mit der die Gemeinden arbeiten können. Deshalb unsere vorliegende Motion, mit welcher eben das bestehende Gesetz ergänzt werden soll, um den Einsatz von Kameras im Zusammenhang mit Parkleitsystemen zu ermöglichen. Der Schutz der Persönlichkeit soll dabei selbstverständlich gewährt werden.

Ich danke dem Staatsrat für die Unterstützung des Vorschlags und der Kantonalen Datenschutzbeauftragten für die lösungsorientierte Zusammenarbeit in dieser Sache.

Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt die Motion grossmehrheitlich und ich möchte Sie bitten, dasselbe zu tun, um gemeinsam den Weg zu ebnen für die optimale und kostengünstige Umsetzung der Bedingung einer Anzeige der verfügbaren öffentlichen Parkplätze in Echtzeit von eben Artikel 120 Abs. 2 des Freiburger Mobilitätsgesetzes.

Barras Eric (UDC/SVP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. J'interviens au nom du groupe UDC. Cette motion est une adaptation de la nouvelle loi sur la mobilité, article 120 sur la gestion des parkings. Les nouveaux systèmes de guidage à l'entrée des villes doivent se baser sur l'état d'occupation des parkings. Malheureusement, certains de ces parkings ne peuvent pas être, pour des raisons diverses, équipés de moyens tels que des barrières ou autre. La solution la plus simple est de travailler avec des caméras. Actuellement, la LVID n'autorise la vidéosurveillance qu'à des fins de prévention et de dissuasion. Par conséquent, dans le contexte actuel, l'Etat ne peut délivrer cette autorisation. Il apparaît justifié de faire évoluer le système existant. Nous devons réviser, voire compléter la LVID afin de permettre à la vidéosurveillance de s'adapter aux évolutions technologiques, notamment en ajoutant une exception aux champs d'application, voire en précisant la possibilité de télégestion dans le cadre de la vidéosurveillance d'observation.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe UDC va accepter cette motion.

Defferrard Francine (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne en charge de la mobilité. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. La motion discutée ce jour est tout à fait pertinente. Elle demande simplement de pallier une absence de base légale pour accomplir une tâche imposée concernant la gestion du stationnement public, en l'occurrence de 40 places et plus, que nous avons nous-mêmes votée et acceptée le 5 novembre 2021. En termes de technique législative, le Conseil d'Etat devra mener une réflexion plus poussée pour nous permettre de choisir entre deux options: l'ajout d'une exception à l'application de la loi sur la vidéosurveillance ou l'ajout dans la loi de la finalité d'observation dans la télégestion. Cette réflexion sera guidée par un principe cardinal chez nous, pour les juristes: la proportionnalité, qui préserve les droits de la personnalité. Notre groupe soutiendra cette motion.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Mon lien d'intérêt: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne. Notre groupe s'est penché avec intérêt sur cet objet. La discussion a porté sur le besoin de pouvoir gérer le stationnement et diriger les automobilistes de manière à éviter les mouvements inutiles de véhicules, notamment dans les centres-villes. La question de la protection des données a aussi été abordée. Nous avons pris note que des solutions technologiques permettent de respecter les principes en vigueur. Une partie de notre groupe estime, entre autres arguments, que l'autorisation de la vidéosurveillance permettra de maintenir des places de stationnement et des voitures dans les centres-villes historiques des villes concernées, alors que de tels espaces seraient mieux valorisés en sortant le stationnement de ce secteur. La majorité de notre groupe soutiendra la transmission de cette motion estimant qu'il est justifié d'adapter la loi sur la vidéosurveillance afin de mettre cet outil à la disposition des communes. Elles en ont besoin afin de mieux gérer le stationnement et les mouvements induits par celui-ci.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mon lien d'intérêt: je suis syndic de la ville de Bulle, donc directement concerné par cet objet. Je suis par ailleurs co-auteur de cette motion. Ma collègue Julia Senti connaît le même problème à Morat. Je m'exprime au nom du groupe PLR-PVL. Le Club des communes vous enjoint également de soutenir cette motion, car elle résout un problème que nous avons, un problème grandissant. Il n'est pas seulement présent à Bulle et à Morat mais dans toutes les villes. Toutes rencontrent le problème de l'identification du nombre de places disponibles dans leur localité, où des barrières ou un autre système de repérage de places libres n'est pas disponible.

Je remercie le Conseil d'Etat et ses services pour avoir autorisé Morat à provisoirement tester ce système, qui fonctionne. Beaucoup de choses ont déjà été dites. Personne ne s'est exprimé contre cette motion. Le Conseil d'Etat la soutient. Je ne m'inquiète donc pas quant à son issue. Ma co-motionnaire a dit tout ce qu'il y avait à dire sur cet objet. Je vais donc m'arrêter là tout en vous encourageant à soutenir cette motion.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. De manière générale, une adaptation de la LVID nous semble nécessaire au vu de l'évolution actuelle des technologiques et permettrait ainsi de donner, dans le cadre de la motion qui nous occupe, une meilleure réponse aux exigences de l'article 120 de la loi sur la mobilité. Il faut noter que ces perpétuelles avancées technologiques permettront d'améliorer notamment la sécurité et la gestion des espaces publics et pas uniquement des parkings d'un point de vue global. Les possibilités envisagées pour adapter le système fixé par la LVID sont diverses, par exemple en ajoutant une exception aux champs d'application de la LVID ou en précisant la possibilité de télégestion dans le cadre de la vidéosurveillance d'observation. Ces solutions ne détourneraient pas la LVID de son but initial et permettraient en outre d'adapter ses principes aux évolutions actuelles. Il va de soi qu'un groupe de travail sera monté, notamment avec l'ATPrDM, qui pourra aussi apporter son « grain de sel » et être présente dans les discussions afin d'avoir une loi qui soit cohérente. Je remercie déjà les juristes qui feront partie de cette commission et qui feront que cette loi soit adaptée aux nouveaux systèmes. Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s à accepter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 92 voix contre 3. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/

Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 92.*

Ont voté non:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB). *Total: 3.*

S'est abstenue:

Rey Alizée (SC,PS/SP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Election judiciaire 2024-GC-102

Assesseur-e (locataires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 94; rentrés: 92; blancs: 1; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Paul Stübi*, à *Düdingen*, par 91 voix.

—

Election judiciaire 2024-GC-106

Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - Poste 2

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 95; rentrés: 94; blancs: 1; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Sarah Vuille*, à *Fribourg*, par 93 voix.

—

Election judiciaire 2024-GC-103
Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 92; rentrés: 91; blancs: 1; nuls: 7; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Kevin Donzallaz, à Courtepin*, par 83 voix.

Election judiciaire 2024-GC-104
Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 88; rentrés: 87; blancs: 0; nuls: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Gioia Liv Thalmann, à Plaffeien*, par 70 voix.

A obtenu des voix *M. Gaston Waeber*: 17.

> La séance est levée à 11 h 15.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Troisième séance, jeudi 23 mai 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2023-DIAF-31	Décret	Approbation de la fusion des communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Françoise Savoy <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-211	Postulat	Irrigation : mise en place d'une stratégie renforcée, d'un plan d'action et de mesures concrètes pour optimiser les besoins régionaux d'irrigation et pour développer le système d'irrigation dans notre canton	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Catherine Esseiva Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-81	Motion	Soutenir le développement des installations à biogaz	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Hubert Dafflon Christian Clément <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2017-DEEF-32	Rapport	Prévention des accidents de chantier (LPAC) (suite de la motion 2015-GC-18)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2024-DEEF-12	Rapport d'activité	Etablissement cantonal de politique foncière (ECPF) - Rapport d'activité 2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Riedo <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2024-DEEF-22	Rapport	Etablissement cantonal de politique foncière (ECPF) - Rapport sur l'exécution du mandat 2020-2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Riedo <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2024-GC-92	Election (autre)	Un-e scrutateur/trice, en remplacement de Susanne Schwander	Scrutin de liste	
2024-GC-93	Election (autre)	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Flavio Bortoluzzi	Scrutin de liste	
2024-GC-94	Election (autre)	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Susanne Schwander	Scrutin de liste	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-GC-96	Election (autre)	Un membre de la CIP Convention scolaire romande, en remplacement de Brice Repond	Scrutin de liste	
2024-GC-95	Election (autre)	Un membre suppléant/e de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Bruno Riedo	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Eliane Aebischer, Sébastien Dorthe, Jacques Morand, Pierre Mauron, Ralph Alexander Schmid, Julia Senti, Jean-Daniel Schumacher et Julien Vuilleumier.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Philippe Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-40 Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Saskia Oberson, Raphael Dänzer, Pierpaolo Boschetti, Paul Stübi, Sarah Vuille et Kevin Donzallaz, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de mai 2024.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Président du Grand Conseil. Sehr geehrte Damen und Herren, Sie sind soeben für Ihr neues Amt vereidigt worden. Im Namen des Grossen Rates des Kantons Freiburg beglückwünsche ich Sie zu dieser Wahl und wünsche Ihnen viel Befriedigung in der Ausübung Ihres neuen Amtes.

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Décret 2023-DIAF-31 Approbation de la fusion des communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue

Rapporteur-e:	Savoy Françoise (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	18.03.2024 (BGC mai 2024, p. 1673)
Préavis de la commission:	08.05.2024 (BGC mai 2024, p. 1684)

Entrée en matière

Savoy Françoise (PS/SP, SC). "Il est indispensable de passer d'un idéal de prospérité partagée, dont nous n'avons cessé de nous éloigner, à un idéal de bien vivre ensemble." Cette citation résume simplement et justement le processus de fusion. L'on ne fusionne pas pour améliorer les finances communales, mais pour améliorer le bien-être des citoyennes et des citoyens, en leur offrant des prestations de qualité dans un souci d'efficacité et la poursuite d'un véritable projet de société.

La procédure de fusion des communes d'Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue s'est bien déroulée et l'exercice s'est terminé à satisfaction de tout le monde. Il est important de relever la qualité des informations qui ont été transmises à la population et aux législatifs tout au long du processus, ce qui est un gage indéniable de succès.

C'est donc avec une grande reconnaissance pour le travail accompli que j'ai l'honneur de vous proposer ce décret.

Enfin, je tiens à remercier très chaleureusement M. Gérald Mutrux pour les informations et les renseignements apportés.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je vous appelle naturellement à soutenir le présent décret, qui vient finaliser un projet de fusion qui a connu des étapes et plusieurs surprises.

Je tiens ici à souligner l'engagement et la ténacité des personnes, particulièrement des autorités locales, qui ont permis cet aboutissement.

Sous réserve de votre approbation, évidemment, le canton de Fribourg comptera donc, au 1^{er} janvier 2025, 121 communes. En une génération environ, le nombre de communes fribourgeoises aura ainsi été divisé par deux. Il y en avait encore 242 le 1^{er} janvier 2000.

La diminution du nombre de communes n'est évidemment pas un but en soi, mais elle témoigne de la volonté des autorités locales de donner à leur commune la taille nécessaire, pour assumer les tâches en constante évolution, en constante complexification, que leur demandent la population et la législation.

Genoud François (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Mes liens d'intérêts: je préside la commission administrative mise en place par le Conseil d'Etat le 6 décembre 2022 pour la commune d'Ecublens, à la suite de la démission des membres de son exécutif.

Historique: le 1^{er} mars 1969 déjà, la fusion des communes d'Ecublens, d'Eschiens et de Villangeaux entrainait en vigueur. En février 2021, un sondage pour une fusion à six communes – les quatre communes concernées et les communes de Montet et d'Ursy – échouait; le résultat de la commune d'Ursy était négatif. A la suite de cet échec, les quatre communes décidaient, après un sondage positif, de fusionner. Le 12 novembre 2023, cette fusion a été acceptée.

Par ce bref historique, nous nous rendons très vite compte que cette fusion est naturelle. Cependant, pour donner suite à la situation difficile et spéciale qu'a vécue et vit la commune d'Ecublens, le comité de pilotage (CoPil) des quatre communes et leurs exécutifs ont dû travailler habilement et diplomatiquement afin de concrétiser la convention de fusion – travail récompensé, vu le vote positif très clair dans chaque commune. Les autorités et la population de la commune fusionnée se réjouissent de cette nouvelle situation.

Accompagné à l'unanimité par le groupe Le Centre, je vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce décret.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Mon lien d'intérêts: aucun, si ce n'est que je suis syndic d'une commune avec une magnifique vue sur le château de Rue et l'ensemble des clochers des villages de la future commune fusionnée. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Ainsi, au premier jour de l'an de grâce 2025, les honorables communes de Rue, Auboranges, Chapelle et Ecublens fusionneront pour ne former qu'une seule et même entité. La ville millénaire rotavillienne – selon la légende de la plus petite d'Europe – fêtera alors ses 1014 ans d'existence. Ses autorités ne répéteront point l'outrage infligé en un obscur XIII^e siècle. En ce temps-là, Rue devint une simple possession du domaine savoyard, perdant toute indépendance. Pourquoi? La bravade du seigneur local, Rodolphe, qui osa emprisonner le puissant Pierre II de Savoie, surnommé le Petit Charlemagne, déplut fort aux Savoyards.

Dieu merci, l'histoire ne se répétera point. Par cette fusion, l'actuel seigneur de Rue et ses confrères d'Auboranges et Chapelle, alliés au bailli d'Ecublens, laveront cet affront. Rue demeurera Rue, et ses habitants feront de cette commune l'une des plus grandes du district de la Glâne, portant l'espoir de rivaliser un jour avec Romont, cité autrefois favorisée par la Savoie – vous savez maintenant pourquoi.

Preuve logique de cette fusion: le château de Rue surplombe les nobles communes d'Auboranges, Chapelle et Ecublens, mais aussi les villages de Promasens, Gillarens, Eschiens, Blessens et Villangeaux, témoignant ainsi de leur proximité géographique. Fait notable: par cette union, le château de Rue verra son territoire s'étendre jusqu'aux portes, ou presque, du bien vaudois château d'Oron. Soyez toutefois rassurés, cela ne réveillera point de belliqueuses velléités parmi ses habitants, le temps des seigneurs conquérants étant désormais révolu.

Cela étant dit, je ne peux que vous convier à entrer en matière, à approuver le décret qui nous est soumis, tout comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux dans son ensemble, en félicitant la population et les autorités des quatre communes pour cette première étape réussie vers la fusion, et en leur souhaitant, par là même, un heureux mariage.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec cet objet et j'interviens au nom du groupe socialiste, qui se réjouit de cette fusion.

Le groupe félicite la population et tous les acteurs de cette fusion – les autorités, les membres des exécutifs, la préfecture. Chacun, par son engagement envers un projet partagé, discuté, est parvenu à convaincre la population de l'accepter. Une population dont il faut saluer la maturité. Je pense que cela mérite quelques leçons sur l'avenir, parce qu'on a vu aussi que, au départ, les choses n'étaient pas si simples.

C'est un pas important pour la Glâne, mais c'est une étape. Une étape vers des regroupements encore plus importants et, qui sait, vers une commune "Glâne".

Les défis en matière de santé, de vieillissement, d'infrastructures, d'école, de transports publics nécessitent que la population glânoise, quelle que soit sa structure, agisse en commun. Le futur, notamment la future loi sur les communes, serait bien inspiré d'intégrer toutes les visions, toutes les tendances, et que celles-ci soient représentées dans les organes de ces structures. A mon sens, la représentativité est un des défis dans la proximité de nos institutions.

Chères et chers collègues, le groupe socialiste soutient ce décret et remercie les acteurs de ces communes pour leur engagement.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet.

Sans faire comme mon préopinant un plaidoyer pour une commune par district, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient le choix de la population des communes concernées, donc vous invite à voter ce décret.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et membre du comité du Club des communes, et c'est à ce titre que je prends la parole.

Le Club des communes soutient le décret et félicite les communes d'Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue pour leur fusion, et leur souhaite un heureux mariage au 1^{er} janvier 2025.

Dupré Lucas (*UDC/SVP, GL*). Je suis Glânois, mais n'ai aucun autre lien d'intérêts avec l'objet dont nous traitons. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a pris connaissance du décret présenté.

Nous saluons ce mariage des communes d'Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue, pour autant qu'il vienne de la base, et je crois que c'est absolument le cas vu le résultat des votations. Nous souhaitons une bonne continuation à cette commune, cette nouvelle structure.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tous les intervenants, qui se sont, de manière unanime, prononcés en faveur du soutien à ce projet de décret.

Je souhaite plein succès à la commune de Rue, dont je suis certain qu'elle est mieux armée pour les innombrables défis de demain.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Un cadeau de 586 800 francs, accordé par le canton au panier de la mariée.

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du décret:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 78.*

—

Postulat 2023-GC-211**Irrigation : mise en place d'une stratégie renforcée, d'un plan d'action et de mesures concrètes pour optimiser les besoins régionaux d'irrigation et pour développer le système d'irrigation dans notre canton**

Auteur-s:	Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA) Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	14.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4035)
Développement:	14.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4035)
Réponse du Conseil d'Etat:	27.02.2024 (BGC mai 2024, p. 1934)

Prise en considération

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je n'ai pas de lien d'intérêts direct. Etant ingénieure civile, je suis simplement intéressée par l'hydrologie. Auteure de ce postulat, je parle en mon nom.

Il s'agit, dans ce postulat, de coordonner l'agriculture, l'irrigation et la gestion des eaux. Tout d'abord, il faut mentionner qu'en terres fribourgeoises, plus de 60% des surfaces sont agricoles. Aussi, l'agriculture est indissociable de notre gestion des eaux. L'objectif de ce postulat sera d'analyser la situation des prélèvements d'irrigation dans chaque région, la situation géotechnique des différents terrains, afin d'obtenir une vision générale et une base de données des prélèvements d'irrigation. Fort de ce réseau de connaissances, il s'agira ensuite d'œuvrer à mettre en place un réseau d'irrigation contrôlé au sein de nos régions.

Pourquoi développer un tel réseau? Tout d'abord, pour répondre aux conséquences de l'évolution climatique et aux problèmes de sécheresse vécus par l'agriculture ces dernières années. Mais, également, pour optimiser la gestion de nos ressources en eaux. Et enfin, il s'agira dans ce postulat de répondre à diverses interrogations urgentes:

- > qu'en est-il de l'irrigation au sein de notre canton?
- > quelle est précisément la situation de notre système d'irrigation face aux périodes de sécheresse?
- > les besoins en eau pour l'irrigation sont-ils suffisants pour toutes les régions?
- > quels sont les impacts des prélèvements d'irrigation à long terme?
- > quels sont les impacts sur l'approvisionnement en eau potable?
- > quelle coordination avec la gestion des eaux superficielles et souterraines?

Autant de questions auxquelles ce postulat permettra de répondre.

Ces analyses sont indispensables pour développer et optimiser le potentiel d'irrigation dans chaque région spécifique. Il s'agira de planifier des systèmes d'irrigation en adéquation avec les conditions géotechniques de nos régions. Il s'agira de construire un équilibre entre les ressources naturelles à disposition et les besoins en irrigation.

Je l'ai dit, l'agriculture, c'est 60% des terres fribourgeoises. L'irrigation est donc un outil à exploiter aujourd'hui pour soutenir l'agriculture de demain. Etudier la mise en œuvre d'un réseau d'irrigation, c'est acquérir une gestion plus efficiente de nos ressources en eau, c'est acquérir une meilleure utilisation de l'eau et donc, c'est une économie sur nos ressources en eau.

Le Conseil d'Etat soutient ce postulat, parce qu'il va dans le sens des stratégies projetées pour l'évolution de l'agriculture. Notre groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux le soutient également dans sa majorité.

Sur ces considérations, je vous invite, chers collègues, à soutenir ce postulat.

Herren-Rutschi Rudolf (UDC/SVP, LA). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Meine Interessenbindungen: Ich bin nebst der Politik auch Landwirt und Nahrungsmittelproduzent.

Wie im Postulat erwähnt, sind mehr als 60 % der Flächen Freiburgs landwirtschaftlich genutzt. Ausserdem ändert sich das Klima und hat direkt Einflüsse auf die Wasserwirtschaft in unseren Kulturböden. Wer mit der Natur arbeitet, weiss genau, wie ein Bedürfnis für Bewässerung oder, wie im letzten Herbst, eine Entwässerung nötig werden kann, um auch qualitativ hochwertige und marktfähige Nahrungsmittel zu produzieren.

Diese Kenntnisse zum Thema sind vorhanden, aber ein gutes Management zur Nutzung der Ressource Wasser ist wichtig und aus wirtschaftlicher Hinsicht schon heute selbstverständlich. Um nicht noch mehr Verwaltungsaufwand und warme Luft zu produzieren, bleiben wir hier kurz, möchten aber dem Staatsrat für die kurze und angemessene Antwort danken und erwarten gespannt den Bericht zur langfristigen Vision, den Leitlinien sowie dem Aktionsplan. Damit können dann die geplanten und dringend nötigen regionalen und interkantonalen Bewässerungsprojekte weiterentwickelt und realisiert werden.

Grandgirard Pierre-André (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis maître-agriculteur, ne pratique pas encore l'irrigation de mes cultures, mais je suis membre du comité du projet d'irrigation ArroBroye.

Le postulat qui nous est soumis demande la mise en place de mesures permettant une amélioration de notre système d'irrigation, afin d'obtenir une gestion plus efficiente de nos ressources. Dans le contexte de l'évolution climatique, notre canton accompagne déjà plusieurs projets d'irrigation avec les objectifs suivants:

- > permettre le maintien d'une production agricole durable;
- > protéger les cours d'eau dans ma région, principalement la Broye, qui fait l'objet d'un vaste programme de revitalisation intercantonale;
- > assurer la sécurité de la production agricole en qualité et en rendement.

Les cultures de pommes de terre, la production maraîchère, mais aussi les productions fourragères ont un besoin vital d'eau pour maintenir notre production indigène de denrées alimentaires et de fourrages.

Le projet d'irrigation intercantonal broyard, ArroBroye, avec pompage dans le lac de Neuchâtel, est d'ores et déjà soutenu par les services des améliorations foncières des cantons de Vaud et de Fribourg ainsi que par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Il constitue le plus grand projet d'irrigation prévu en Suisse, avec une surface irrigable de 4000 hectares, répartie sur une vingtaine de communes.

La stratégie en cours d'élaboration à Grangeneuve permettra de soutenir le développement d'infrastructures d'irrigation performantes, afin d'assurer la production agricole locale, tout en garantissant une utilisation durable des ressources hydriques. Cette stratégie devrait, à mon avis, aussi inclure l'approvisionnement des alpages en eau d'abreuvement pour les animaux estivés, une activité essentielle pour le maintien d'une occupation décentralisée du territoire et pour la production de fromage d'alpage.

Le groupe Le Centre attend impatiemment le rapport de stratégie d'irrigation en cours d'élaboration et vous recommande d'accepter ce postulat.

Raetzo Carole (*VEA/GB, BR*). C'est au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s que je m'exprime. Mes liens d'intérêts: je fais partie d'un comité de pilotage qui planche sur un projet d'irrigation intercantonal (Vaud-Fribourg) regroupant 200 agriculteurs et une vingtaine de communes. Le réseau projette un tracé de 145 kilomètres de conduites pour une surface d'environ 4000 hectares, comme l'a expliqué juste à l'instant mon collègue Pierre-André Grandgirard. Sa source: l'eau du lac de Neuchâtel.

Le pompage d'eau d'arrosage dans les cours d'eau étant de plus en plus problématique, le recours aux grands réservoirs tels que les lacs reste une solution prioritaire. Le canton de Fribourg veut maintenir un certain niveau de production alimentaire, malgré les changements climatiques, et l'irrigation en est l'un des maillons essentiels. Répertoire et prioriser les projets et actions permettant, d'une part, d'améliorer l'approvisionnement en eau d'arrosage de l'agriculture et, d'autre part, de favoriser le développement de systèmes de production durables, adaptés au nouveau contexte climatique, apparaît comme un enjeu majeur.

La fréquence des périodes de sécheresse et de pluies torrentielles s'accélère. Nous faisons donc face à des situations où il s'agira de gérer soit un trop-plein, soit un trop-peu. Les périodes de sécheresse seront, donc, de plus en plus fréquentes et, justement, quand l'eau du ciel vient à manquer, le stress hydrique s'installe.

L'eau est un bien précieux et l'analyse demandée à juste titre par les postulants ne peut être que saluée.

Le Conseil d'Etat propose, en guise de réponse au postulat, la présentation d'un rapport sur la stratégie d'irrigation en cours d'élaboration. Le groupe VERT·E·S et alli·e·s se réjouit donc de voir émerger ces premières lignes directrices, fondées sur les besoins des régions et sur la disponibilité des ressources, et soutient ce postulat.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeindeammann von Düringen und Vorstandsmitglied des Freiburger Gemeindeverbandes.

Ich rede im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Wir warten gespannt auf den vom Staatsrat in Aussicht gestellten Bericht über die Bewässerungsstrategie.

Einmal hat es zu wenig Wasser; dann gibt es wieder zu viel davon. Die Aufgaben, welche durch die Klimaveränderungen entstanden sind, werden unbestreitbar grösser. Vermutlich wird uns der Bericht über die Bewässerungsstrategie erneut aufzeigen, dass wir mit der Umsetzung von Klimazielen nicht mehr warten können.

Obwohl der geforderte Bericht nicht direkt zum Klimaschutz beiträgt, unterstützt die Fraktion das Postulat.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens en tant que copostulant avec M^{me} Esseiva sur ce projet de postulat.

On a tous appris à l'école que la Suisse est le château d'eau de l'Europe et, ce qui nous fait plaisir d'entendre, le départ de tous les grands fleuves européens. Or, si on regarde ces dernières années, malgré qu'on soit le château d'eau de l'Europe, on a connu des périodes de sécheresse assez intenses, déjà au printemps, et il est important de trouver des solutions.

En 1990, j'achète une parcelle dans mon cher village de Grolley pour construire la maison familiale. Et là je vois, au niveau des servitudes, qu'il y avait un droit d'eau sur la forêt du village, parce qu'anciennement, sur ma parcelle, se trouvait une porcherie. Et puis je me suis demandé si cela valait la peine ou pas d'exploiter une source naturelle qui provient d'une forêt du village. J'ai alors pris contact avec un sage, un ancien du village, pour lui demander ce qu'il en pensait. Cela fait-il sens de prendre ça, avec tous les risques qui sont liés à une source privée? Et il m'a dit: "N'oublie jamais une chose: l'eau que nous avons sera l'or de demain." Et j'ai suivi son bon conseil. J'ai utilisé cette eau par gravitation naturelle, et j'ai toujours été satisfait de cette façon de faire. Et quand le système communal tombait en panne, moi, j'avais toujours mon système qui fonctionnait, avec une bonne qualité d'eau, saine et non polluée.

L'irrigation est devenue centrale, car c'est la vie, c'est notre vie. Mais l'irrigation est extrêmement importante pour notre agriculture, agriculture qui doit nourrir aussi notre population. Et, dans ce sens-là, donner des conditions cadres à l'agriculture qui soient extrêmement bien réglées par rapport à l'utilisation de ce bien précieux qu'est l'eau est extrêmement important. Donc, priorité, naturellement, à l'agriculture, mais sans oublier, pour autant, bien sûr, l'énergie et aussi le tourisme.

Je crois que le collègue Grandgirard l'a bien relevé: on ne parle pas dans notre postulat de la problématique des chalets alpestres, de l'économie alpestre. Et je pense que ça, c'est un point qu'il faudrait aussi intégrer dans les débats. Parce qu'eux aussi, paradoxalement, connaissent des difficultés par rapport à l'approvisionnement en eau durant l'été.

Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir pris les devants. C'est clair que, en lisant sa réponse, on voit qu'il partage notre avis, soutient le postulat. Et, je remercie aussi tous les groupes d'en faire de même.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tout d'abord tous les intervenants et les postulants qui soutiennent la vision du Conseil d'Etat en matière de développement d'irrigation.

L'élaboration du rapport demandé correspond justement à la stratégie qui est en cours d'élaboration par Grangeneuve, dans le cadre du Plan climat. La transmission de ce rapport, qui est en cours de réalisation, au Grand Conseil sera donc l'occasion de présenter cette importante stratégie pour l'avenir de l'agriculture fribourgeoise, dans le contexte du changement climatique.

Plusieurs projets d'irrigation sont en phase d'études, dans la Broye, dans le Lac, avec un soutien cantonal important, que ce soit sur le plan financier, technique ou aussi sur les conseils.

Néanmoins, un aspect m'inquiète particulièrement. Un système d'irrigation a pour objectif principal de préserver la production. J'ai bien dit la production, qui est mise en danger par les sécheresses et les pics de chaleur liés au réchauffement climatique, vous l'avez bien compris. Et pourtant, certains producteurs, certaines productrices, pas la majorité fort heureusement, hésitent. Ils hésitent à s'engager sur cette voie, car ils se découragent face aux défis actuels, notamment l'interdiction des remèdes pour les cultures telles que la betterave ou la pomme de terre, sans alternative pour les soigner et lutter contre les maladies. Ainsi, sans possibilité de lutte contre les maladies, contre les ravageurs, avec des revenus proposés pour des prestations non liées à la production, ces producteurs se disent à quoi bon continuer d'essayer de produire si la politique agricole finance avant tout la jachère et les surfaces non productives et si elle n'offre plus des moyens appropriés pour assurer une production en suffisance, que ce soit sur le plan qualitatif comme sur le plan quantitatif. C'est alors la chasse aux primes qui est lancée et la volonté de produire chute, voire disparaît.

Le Conseil d'Etat n'a jamais caché son soutien à une agriculture productive, une agriculture professionnelle, qui garantit cet objectif d'auto-approvisionnement, inscrit dans notre Constitution fédérale. Nous devons donc veiller à ce que les conditions cadres de la politique agricole continuent à soutenir cet objectif et restent attractives pour une production durable. Je vous invite donc à prendre en considération ce postulat, en appelant, à futur, à la cohérence dans la politique, dans la vision d'une politique agricole durable, dans ces trois dimensions que sont l'environnemental, l'économique et le social. Il sera, en effet, contre-productif, sur le plan économique comme environnemental, de développer un tel réseau si nous ne donnons pas les moyens de produire nos aliments ensuite.

Par rapport aux interventions des députés Grandgirard et Dafflon concernant les adductions d'eau dans les alpages, sachez qu'on collabore ici, on a lancé ici et financé une étude avec AGRI Fribourg, pour déterminer les points critiques, et que,

aujourd'hui, il y a une politique qui se met en place, avec une analyse au cas par cas et les solutions qui doivent être traitées. On n'a pas une stratégie globale; c'est vraiment du cas par cas, en fonction des situations. Mais, on a déjà fait l'analyse pour savoir où on avait des problèmes. Donc, on y travaille aussi.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 94.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2023-GC-81

Soutenir le développement des installations à biogaz

Auteur-s:	Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) Clément Christian (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	22.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1836</i>)
Développement:	22.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1836</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	05.03.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1884</i>)

Prise en considération

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le développement du biogaz a de nombreuses vertus. Il contribue à notre indépendance énergétique et à la diminution des gaz à effet de serre. Outre la production d'énergie renouvelable, le stockage des engrais dans un digesteur évite la dissipation de ces gaz dans l'environnement.

Ce développement est actuellement limité par de nombreux facteurs: des lois et ordonnances fédérales en mutation régulière, une volonté de limiter l'impact des installations dans les zones agricoles ou mixtes en rigidifiant l'aménagement du territoire, une saturation du marché des cosubstrats nécessaires à un rendement minimal des installations. Les futurs développements devront ainsi se faire en rentabilisant au mieux les substrats agricoles.

Depuis 2022, de l'Europe à l'Afrique, des USA à l'Asie, de nombreux pays investissent massivement dans le biogaz pour s'émanciper énergétiquement, tout en revalorisant les déchets organiques. Notre Confédération va, elle, malheureusement, à contre-courant, avec la mise en consultation, le 24 février, d'une modification des ordonnances qui menace l'existence des centrales à biogaz actuelles et limite fortement la sécurité d'investissement pour les nouvelles.

Dans ce contexte, notre motion répond à une problématique réelle: la Confédération subventionne 50% des coûts d'investissements, à la condition que l'installation soit réalisée. Faire l'étude d'une telle installation coûte plusieurs milliers de francs et les risques de ne pas aboutir sont grands. Qui souhaite encore lancer de telles études, si l'Etat ne donne aucun coup de pouce? Car à la fin, l'équation est toujours la même: chaque installation doit être rentable pour être réalisée et continuer d'être exploitée.

Avec mon collègue Hubert Dafflon, nous sommes satisfaits que le Conseil d'Etat nous suive dans la nécessité de trouver des pistes pour développer le biogaz. La proposition émise diffère de la nôtre, mais est intéressante. Coordonner les services de l'Etat et rechercher la revalorisation sur la chaîne complète jusqu'à la laiterie avec les sous-produits du lait doit être étudié. Ce d'autant plus que de nombreuses laiteries devront être rénovées ces prochaines années. Et comme les bases légales pour soutenir une telle étude sont existantes, allons-y! Aussi, d'entente avec mon comotionnaire, nous retirons notre motion.

Toutefois, le développement du biogaz ne peut s'arrêter à cette seule piste. Aussi, avec mon collègue Dafflon, nous avons préparé le dépôt d'un postulat pour connaître la stratégie du canton dans le développement du biogaz dans diverses filières agricoles et diverses formes de revalorisation.

- > Cet instrument est retiré par ses auteurs.
 - > Cet objet est ainsi liquidé.
-

Rapport 2017-DEEF-32

Prévention des accidents de chantier (LPAC) (suite de la motion 2015-GC-18)

Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	27.02.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1347</i>)

Discussion

Président du Grand Conseil. Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat, die Motion 2015-GC-18 abzuschreiben.

Ich präzisiere: es liegt gemäss Grossratsgesetz in der Kompetenz des Grossen Rates, eine Motion abzuschreiben. Das Büro des Grossen Rates hat sich bei seiner letzten Sitzung vom 8. Mai gegen eine Abschreibung der Motion ausgesprochen, da es es nicht für richtig hält, dass sich der Staatsrat bei einer überwiesenen Motion nur mit einem Bericht und nicht mit einem Gesetzesentwurf äussert.

Ich erinnere auch daran, dass wir am Schluss dieser Debatte eine Abstimmung über die Abschreibung des Geschäfts machen.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je vais ici plutôt discuter sur la forme que sur le fond.

Toute motion validée doit aboutir à un projet de loi et non à un rapport. Dans le cas présent, c'est mon collègue Flavio Bortoluzzi qui m'a rappelé qu'en fait, cette motion, de base, avait été largement validée par le plenum, avec quelques voix qui s'étaient juste annulées. Mais sinon, il n'y avait pas eu d'opposition. Donc pourquoi un rapport au final? On a évoqué qu'à la limite, on peut peut-être une fois l'accepter. Mais, si on prend l'image d'une voiture qui va dans une ruelle à sens interdit, même une fois, on n'a pas le droit.

On a dit bon, c'est peut-être une loi de plus. Oui, mais alors, si on dit que c'est une loi de plus, à quoi sert le Grand Conseil? A quoi on sert? On peut nommer le Conseil d'Etat directeur de département ou chef de service, on change la Constitution, on dissout le Parlement. Non, c'est une motion qui a été validée, elle appelle donc un projet de loi. Alors après, avec quelle teneur, ce sera discuté en commission.

Donc, le groupe socialiste, clairement, ne veut pas le classement, demande de reprendre le travail de commission, pour préparer un projet de loi qui doit être examiné en plenum. Nous vous invitons également à soutenir cette position sur le principe qu'il ne faut pas commencer avec des transformations de motions en rapports. Sinon, où est-ce qu'on va aller? Nous voulons ce projet de loi.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis ancien syndicaliste responsable d'Unia, toujours actif dans des solutions de branche de santé et de sécurité, et la prévention des accidents est quelque chose qui me tient à cœur. J'étais également actif lors du dépôt de cette motion par nos anciens collègues Ganiot et Vial.

Cette motion souhaitait légiférer pour prévenir les accidents sur les chantiers du canton de Fribourg. Elle ne parlait pas de refaire une loi complète sur toutes les règles d'accidents. Il faut voir quels chantiers sont essentiellement concernés. Souvent, ce sont de petits chantiers, portés par des privés ou des pseudo-privés, des entreprises ou des privés qui font plusieurs bâtiments, et parfois des assez gros objets, mais qui ne se préoccupent aucunement des règles de sécurité. Cette motion se préoccupait aussi de la volonté de protéger la population. Aux abords de certains chantiers, de certains endroits, eh bien, la population est souvent mal dirigée, mal orientée et exposée à des risques. Tout ceci ne se voit pas, puisque, dans les faits, c'est intégré dans l'assurance-accidents non professionnelle, et on le voit très peu dans les statistiques d'accidents professionnels. Les chantiers importants sont soumis à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), à l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction, etc. De ce point de vue, il manque des contrôles, mais la situation est relativement claire. Par contre, pour la première catégorie que j'ai évoquée tout à l'heure, il s'agit de faire un effort important.

Je comprends les communes quand elles craignent une augmentation de leurs obligations et de leurs tâches. Elles ont déjà d'énormes obligations, les communes. Souvent, elles sont peu ou pas appliquées, par méconnaissance ou par manque de moyens. Il ne s'agit pas de remettre une couche en plus. Lors de la consultation, aussi bien le syndicat Unia que le Parti socialiste ont relevé ce problème et ont notamment proposé que cela puisse être délégué à des tiers, sans, effectivement, les nommer. Mais on peut penser à des personnes qui agissent sur les chantiers, qui s'y connaissent en matière de sécurité, on peut penser à l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF) notamment. Et c'est une solution qui permet de mutualiser les responsabilités, les contrôles et la prévention.

Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut renvoyer, que tout est fait. Malheureusement, ce n'est pas le cas. On ne peut pas classer ça, parce que tout n'est pas fait. Tout est à faire. Tout est à réaliser. Et, pour la santé des personnes, pour la santé de la population, nous devons faire quelque chose.

Dans les discussions intermédiaires – il faut quand même savoir que le postulat a été déposé en 2015 –, on a statué sur un projet de loi et répondu à une procédure de consultation en 2021. Il y a eu quelques échanges pour faire avancer ce dossier. Il eut été possible et facile de mettre ensemble les personnes. C'est pourquoi aujourd'hui, un renvoi n'est pas possible. Il est nécessaire de refuser ce renvoi, de se mettre à table, de discuter et de construire une vraie réponse pour la prévention, à l'intention de la population, à l'intention des privés et à l'intention de tous ceux qui passent entre les mailles du filet.

Je vous invite à suivre la proposition du Bureau du Grand Conseil.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet.

C'est avec une certaine incompréhension que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce rapport, présenté par le Conseil d'Etat, concernant la motion pour la prévention des accidents de chantier. Ce rapport demande purement et simplement de classer cette motion.

Sur le fond, notre groupe est plutôt du même avis que le Conseil d'Etat et admet qu'il est inutile de rajouter des couches par-dessus des lois qui existent déjà. La législation actuelle nous paraît donc suffisante.

Cependant, du point de vue institutionnel, le Grand Conseil devrait pouvoir débattre de cette problématique et se prononcer. Il s'agit de respecter le travail des députés qui ont déposé cet instrument parlementaire en 2015, mais il s'agit aussi d'accepter la décision du législatif, qui a voté cette motion en 2016 déjà. Il s'est passé presque neuf ans depuis le dépôt de la motion jusqu'à cette demande de classement. Le Grand Conseil pourrait d'ailleurs refuser cette proposition, repoussant encore le traitement de cette affaire. C'est beaucoup trop. Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas dans nos institutions et c'est regrettable.

Une grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre refusera le classement de cette motion. Il estime que l'avant-projet de loi, qui a fait l'objet d'une consultation en juillet 2021, doit maintenant aboutir et ainsi être débattu devant le Grand Conseil, afin de respecter le choix des députés.

Glasson Benoît (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis entrepreneur.

Sept ans après l'acceptation de la motion Ganiot/Vial concernant la sécurité sur les chantiers, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de classer sans suite cette motion. Bien que je trouve cette attitude inadmissible, que ce soit sur la forme comme sur le délai de réponse, je pense qu'il faut profiter de cette lacune afin de ne pas augmenter les nombreuses lois, recommandations ou règles qui régissent la sécurité sur les chantiers pour les ouvriers comme pour le voisinage.

Cela fait trente-cinq ans que je travaille sur les chantiers, en passant de l'apprentissage au statut d'ouvrier, puis d'entrepreneur. Plus les années avancent, plus les règles de sécurité sont contraignantes. Certaines avec raison, d'autres empêchant l'ouvrier d'effectuer son travail. Plus de règles, mais peut-être pas moins d'accidents, et surtout une déresponsabilisation de tous les acteurs de la construction, sur la concentration au travail, sur le fait que l'on se trouve sur un chantier ou à ses abords, et qu'on regarde où on met les pieds. Dans les entreprises de la construction, les frais dus à la sécurité n'ont fait qu'augmenter et les accidents sont principalement dus aux sports et aux loisirs.

Pour ces raisons, et malgré la maladresse inexcusable du Conseil d'Etat, la majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux accepte le classement sans suite.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis directeur d'une entreprise de construction.

Le groupe Le Centre a pris connaissance du rapport présenté. Nous remercions M. le Commissaire et son service pour ces éléments.

Excepté l'aspect législatif, le constat est que de nombreuses bases légales et des moyens existent pour contrôler. Et ils ont été largement améliorés durant ces dix années. Il importe de les mettre en œuvre et de les faire appliquer. Le gros problème actuellement, c'est le manque d'application, pas de créer des lois. En résumé, trop de lois tuent la loi, et le groupe Le Centre préfère que l'on favorise l'amélioration des structures, plutôt que de créer des bâtons juridiques et administratifs. Et, à titre personnel, je défendrai toujours la diminution de l'administratif.

Vous l'avez compris, le groupe Le Centre va accepter le classement, malgré, on dira, la diligence du Conseil d'Etat et surtout le fait de ce retard, que nous trouvons impardonnable.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Mes liens d'intérêts: ancien directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE), j'ai été, à plusieurs reprises, consulté lors de la préparation de cette loi, mais aussi après un accident mortel sur un chantier.

Huit années ont été nécessaires pour que la montagne accouche d'une souris. Je suis franchement choqué de la réponse du Conseil d'Etat, qui fait fi des décisions du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat ose prétendre dans sa conclusion à la demande du classement sans suite de la motion qu'il est convaincu que la législation actuelle, si tant est qu'elle soit strictement respectée, permet de protéger efficacement toutes les personnes en relation avec un chantier de construction. Dès lors, M. le Commissaire du Gouvernement, je vous demande pourquoi notre police effectue des contrôles de vitesse sur nos routes, si tant est que la vitesse soit strictement respectée, permet d'éviter aux usagers de la route des accidents. C'est un peu l'Eglise qui se fout de la charité.

Petit retour sur le passé: suite à l'accident mortel de la Poste de Fribourg – un échafaudage s'écroule et une jeune fille décède –, le procureur général du canton de Fribourg, Fabien Gasser, alerte le conseiller d'Etat Georges Godel, qui s'inquiète à son tour de la situation et émet, le 15 novembre 2011, le vœu qu'une rencontre soit organisée avec différents partenaires de la construction en relation avec la sécurité au travail. Construction Fribourg, dont j'étais le secrétaire général, était abordée à ce sujet par l'architecte cantonal, Charles-Henri Lang, le 23 mai 2012. Pour donner suite à ce contact, votre serviteur transmettait

à l'Etat de Fribourg un document intitulé "Sécurité sur les chantiers fribourgeois", que je peux vous faire parvenir, daté du 18 janvier 2007, document analysant la problématique et donnant quelques pistes pour améliorer la prévention des accidents sur les chantiers fribourgeois et ses abords. Il n'était pas question de créer une loi. Vous constatez que le milieu professionnel s'inquiétait déjà de la situation et recherchait des pistes d'amélioration.

Le 19 juillet 2012, sur proposition du nouveau conseiller d'Etat Maurice Ropraz, Charles-Henri Lang, architecte cantonal, demande à Construction Fribourg d'organiser une table ronde sur le thème de la sécurité sur les chantiers.

Un groupe de travail est constitué avec Construction Fribourg, la FFE, la SUVA et l'Inspection du travail. Fin 2012, le groupe de travail, que j'ai eu l'honneur de conduire, propose la liste des partenaires à réunir, les pistes de réflexion ainsi que les solutions pour améliorer le contrôle des chantiers.

Pour des raisons que j'ignore, malgré des rappels réitérés aux conseillers d'Etat proches de la construction et de l'économie qui se sont succédé, le projet n'a finalement pas été mené à bien, d'où la motion de nos collègues Ganioz et Vial, soutenue par le Conseil d'Etat et validée par le Grand Conseil.

Contrairement à l'analyse du Conseil d'Etat, la situation n'est pas aussi bonne que décrite. La signalisation des chantiers est souvent lacunaire. Les piétons, qui peuvent être des enfants sur le chemin de l'école, sont trop souvent les oubliés des chantiers et peinent à trouver leur chemin en sécurité. Un sergent de la police cantonale est chargé de donner les autorisations d'utilisation du domaine public et fixe les exigences en matière de signalisation routière. Il effectue des contrôles régulièrement, mais un chantier évolue et c'est dans ces phases que le danger augmente pour les utilisateurs.

A chacun de mes déplacements dans le canton, je vois des situations à risques pour les citoyens usagers. Des chantiers pas correctement clôturés, des fouilles mal protégées et pas signalées correctement par des lampes la nuit, des ouvriers sur des toits non sécurisés, toits sur lesquels il manque le pont de ferblantier ou le pont de couvreur, qui peut empêcher la chute d'un ouvrier, mais aussi de matériaux sur les passants.

Depuis de nombreuses années, il faut un permis pour conduire une grue sur tout le territoire suisse. Aucun contrôle n'est effectué pour vérifier si c'est effectivement le cas. En Suisse romande, la majorité des cantons a un règlement concernant la sécurité des chantiers. Ces règlements fixent l'obligation à tout machiniste d'avoir un permis pour piloter des engins de chantiers, tels que trax, bulldozer, pelles hydrauliques, dumper et j'en passe. Fribourg n'en a toujours pas.

Je m'adresse maintenant à vous, Mesdames et Messieurs les Syndics et Conseillères et Conseillers communaux. Vous ne voulez pas de cette loi, car vous estimez que vous n'avez pas les compétences pour contrôler les chantiers et que vous avez déjà assez de tâches. Et pourtant, ceci est votre responsabilité. Vous avez raison en ce qui concerne les compétences que vos collaborateurs n'ont pas. Malgré tout, vous avez le devoir de réagir si vos citoyens sont mis en danger par des travaux qui ne respectent pas les exigences légales. Faut-il dès lors légiférer? Je suis d'avis qu'il est impératif, au minimum... *[temps de parole écoulé]*

Berset Nicolas (UDC/SVP, SC). Tout d'abord, mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune Ferpicloz et membre du comité du Club des communes, et c'est en son nom que je m'exprime.

Le comité du Club des communes prend acte de la proposition du Conseil d'Etat de classer sans suite cette motion. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit. Par contre, il se réfère à la position de l'Association des communes fribourgeoises et s'oppose à toute légifération ou extension de la responsabilité des contrôles à la charge des communes. Il serait irréaliste de devoir engager encore des spécialistes pour contrôler soit des échafaudages, soit le respect de normes de sécurité au travail ou de normes techniques. Chaque corps de métier a aussi sa responsabilité.

L'ACF a signalé au groupe de travail permanent traitant la police des constructions, composé du Service des constructions et de l'aménagement et des préfets, les dérives de l'application de l'article 165 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et leur a fourni des propositions afin de respecter les rôles et les responsabilités de chaque entité, en vue d'optimiser la sécurité générale.

Stöckli Markus (VEA/GB, SE). Ich habe keine Interessenbindung zu diesem Geschäft und spreche im Namen der Gruppe Grünes Bündnis.

Kollege Wicht, ich hätte Ihre Fortsetzung gerne gelesen, aber ich habe gesehen, Sie haben bereits ein Opfer gefunden, das gemacht wird.

Die vorliegende Motion datiert aus dem Jahre 2015 und wurde im Grossen Rat angenommen. Das Grüne Bündnis schliesst sich dem Votum des Büros an und spricht sich einstimmig für die Einsetzung einer Kommission aus, welche über das weitere Vorgehen beziehungsweise die Bearbeitung eines Gesetzes über die Sicherheit auf Baustellen und somit die Regelung zur Verhütung von Unfällen, was in unser aller Interesse sein sollte, der Arbeitnehmenden und Drittpersonen vertieft diskutiert.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je m'exprime à titre personnel. Mon lien d'intérêts: syndic de Corbières.

Cela fait quelques années que je suis dans ce Grand Conseil, et je n'ai jamais vu une motion traitée comme ça. Je m'exprime plutôt sur la forme que sur le fond.

Pourquoi autant de retard? C'est ma première question. Pourquoi une consultation en 2021 sur une motion votée en 2017? Quatre ans après!

On nous dit que les gens consultés – tel et tel organe –, ne sont pas forcément d'accord, qu'il ne faut pas mettre ça en place. Mais M. le Conseiller d'Etat, c'est un mandat que vous a donné le Grand Conseil! Ce ne sont pas les gens consultés qui doivent vous dire s'il faut, oui ou non, mettre ça en place! C'est la première chose qui m'a vraiment dérangé.

Au-delà du fond – qu'on peut partager ou pas –, pour moi, c'est un très mauvais signal. Le jour où l'UDC, le PLR, Le Centre ou n'importe quel groupe dépose une motion qui lui tient à cœur, que celle-ci est adoptée mais dérange le Conseil d'Etat – il y en a eu plusieurs –, ça va donner quoi? Le Conseil d'Etat attendra deux, trois, quatre, cinq, six ans et après, il fera une suite directe, en disant, voilà, on a consulté les différents organes, mais ça ne nous arrange pas, alors on va faire ça comme ça. C'est inadmissible! Le Grand Conseil a voté cette motion, elle doit être mise en œuvre!

Je vais même plus loin. C'est clairement un manque de considération pour notre législatif, pour les institutions, et c'est un mépris des députés de la part du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: j'avais un intérêt majeur à attendre la fin de la pensée de mon cher collègue Jean-Daniel. Je me réjouissais de savoir quelle serait sa conclusion. Comme je suis doué de télépathie, j'arrive plus ou moins à imaginer la suite, qui pourrait dire les choses suivantes... (*rires*)

Je suis d'avis qu'il est impératif, au minimum, de mettre en vigueur un règlement qui fixe la collaboration entre les communes et l'organe qui assurerait un contrôle des chantiers et qui pourrait intervenir sur appel des communes ou de tout citoyen détectant un danger imminent. Les inspecteurs de l'Inspectorat des chantiers de Fribourg, qui luttent contre le travail au noir, pourraient être adjoints de spécialistes de la sécurité au travail et parcourir, en binôme, les chantiers fribourgeois et intervenir sur appel. Il existe des pistes, il s'agit de mettre en œuvre un règlement en collaboration avec les partenaires sociaux et les communes.

Pour cela, je vous invite, M. le Commissaire et j'invite le Gouvernement à mettre en place ce règlement dans l'année à venir et non pas dans dix ans, qui prendra en compte tous les aspects de contrôle et de collaboration que j'ai cités. Si vous vous engagez dans cette voie, uniquement sous cette condition, je pourrai vivre avec le classement de la motion, bien que votre proposition soit institutionnellement peu compréhensible. Vous l'aurez compris, il doit y avoir une suite!

Sur ces considérations, je vous invite, chers collègues, à refuser le classement si M. le Commissaire du Gouvernement ne s'engage pas fermement, aujourd'hui, à mettre en place ce règlement dans un délai d'une année.

Une commission parlementaire pourra alors amender la loi et faire ainsi respecter la décision du Grand Conseil de 2016. Dans le cas contraire, le classement devra rester le premier et le dernier du genre!

Dans la télépathie, j'ai eu aussi l'enthousiasme qui m'a été transmis.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes.

Wir haben einen sehr langen und mühsamen Prozess hinter uns. Das darf nicht passieren. Da sind wir uns alle einig. Und der Staatsrat ist hierzu wirklich aufgefordert, Massnahmen zu ergreifen, nicht nur in diesem Thema, aber auch ganz allgemein, dass dies nicht mehr vorkommt. Ich glaube, diese Botschaft ist angekommen.

Die Motion abzuschreiben, ist heute das Thema. Ich möchte daran erinnern, es hat eine Vernehmlassung stattgefunden. Die war nicht zielführend. Also es gab gar nicht allzu viele Rückmeldungen und schlussendlich war der Gesetzesvorschlag, der präsentiert wurde, nicht zielführend. Heute haben wir einen Bericht vorliegend, vom Staatsrat. Aber vor allem müssen wir heute ein klares Zugeständnis des Staatsrats erhalten, wie die Thematik angegangen wird. Dass es ein Problem gibt, da sind wir uns einig. Aber wie soll es angegangen werden, da sind wir uns nicht alle einig.

Ich bin schon im Jahr 2016 gegen die Schaffung eines neuen Gesetzes gewesen und gegen eine zusätzliche Legiferierung. Ich finde, das ist nicht zielführend, immer in diese Richtung zu gehen, und das ist allgemein immer der Tenor, den wir hier im Parlament auch hören.

Heute bin ich der Meinung, dass mit zwei Massnahmen konkret auf diese Problematik eingegangen werden kann und soll.

Erstens mit der Durchführung von zusätzlichen Kontrollen. Wir haben ein Baustelleninspektorat, das "Inspectorat des chantiers", das sehr gute Arbeit leistet, das Gesamtarbeitsvertrag-Bestimmungen (GAV-Bestimmungen) kontrolliert auf den Baustellen, das Umweltvorschriften kontrolliert auf den Baustellen, und genau dieses "Inspectorat des chantiers," das Baustelleninspektorat, das übrigens von den Sozialpartnern ins Leben gerufen wurde, von den Gewerkschaften und den

Arbeitgebern, ist dafür die geeignete Institution, um hier auch die Kontrollen aufzunehmen und dieses Thema auch sinnvoll anzugehen. Das Amt für Arbeitsmarkt soll das Baustelleninspektorat mandatieren, um diese zusätzlichen Kontrollen auch durchzuführen. Und dann sind wir auf dem richtigen Weg, um diese Thematik anzugehen.

Zweitens bin ich auch der Meinung, dass wir in einem bestehenden Reglement auch die allenfalls notwendigen zusätzlichen Ausführungen noch eingeben können, aber sicher nicht in einem neuen Gesetz. Und ich bitte Sie, berücksichtigen Sie auch Ihre allgemeinen Stellungnahmen, ansonsten sind wir alle gegen zusätzliche Gesetze, alle gegen zusätzliche Reglementierungen. Machen wir's dort, wo es sinnvoll ist, und geben wir dem Staatsrat den Auftrag, das Thema anzugehen.

Und ich erwarte jetzt von Staatsrat Curty eine klare Stellungnahme hierzu, dass man in diese Richtung gehen kann, und dass wir dann diese Motion definitiv abschreiben und sinnvoll die Sache angehen.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vielen Dank für die animierten Stellungnahmen.

J'adore, honnêtement. Merci beaucoup!

Ich möchte vielleicht als Erstes festhalten, dass der Staatsrat, und das ist ganz wichtig, die Sorgen der Verfasser der Motion vollkommen, und Herr Grossrat Stöckli hat's gesagt, teilt, was die Sicherheit auf den Baustellen betrifft. Da können wir schlussendlich keine Konzessionen machen.

Wir haben in den vergangenen neun Jahren, es war wirklich eine lange Zeit, alle möglichen Wege geprüft.

C'est cela qu'il a fait durant neuf ans. Il n'a pas rien fait. Il a vraiment tout essayé pour mettre en œuvre cette motion votée par le Grand Conseil, en essayant plusieurs variantes: la modification des lois existantes, l'élaboration des directives, il a discuté énormément avec les partenaires. Et puis, à chaque fois, ce n'était pas satisfaisant. Et puis, finalement, on a fait cette loi, après sept ans environ, on l'a même mise en consultation. Donc, encore une fois, cette loi, elle est prête. Si vous voulez en discuter en commission parlementaire, on peut le faire demain. Mais par respect de cette institution qu'est le Grand Conseil, pour le respect aussi des voies démocratiques qui sont les nôtres, on s'est quand même dit qu'il fallait d'abord passer au Grand Conseil pour vraiment avoir la garantie qu'il veut en débattre en commission parlementaire. Encore une fois, on peut le faire demain ou pas. Et puis, je pense que cette discussion, aujourd'hui, est extrêmement importante pour moi. J'ai des retours maintenant et je sais, le cas échéant, s'il faudrait modifier légèrement la loi si vous voulez en discuter ou pas. En tout cas, c'est une voie que le Conseil d'Etat a défendue.

J'aimerais dire que la prévention des risques est importante dans tous les domaines de la vie. Cela a été dit, qu'il s'agisse de la santé, de la sécurité ou même aussi de la pérennité de nos environnements sociaux aussi naturels, anticiper les risques et agir en conséquence est essentiel. C'était, d'abord, un peu l'enjeu de cette motion, pour éviter des conséquences souvent coûteuses, voire désastreuses.

Cependant, vous connaissez aussi tous l'adage populaire qui dit: "Le mieux est l'ennemi du bien." Et, dans certains contextes, l'objectif d'un contrôle à tout prix peut entraîner des mesures disproportionnées, des dépenses inutiles ou même aussi des effets secondaires néfastes. Ainsi, trouver un équilibre entre la nécessité de prévenir le risque et la reconnaissance des limites pratiques, et éthiques aussi, est un défi auquel nous sommes confrontés dans de nombreux domaines.

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, je me contenterai de mentionner trois raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à vous solliciter, pour voir quel chemin vous voulez emprunter, donc, de classer ça aujourd'hui, ou alors de passer par la commission parlementaire et puis de repasser au Grand Conseil. Donc, trois raisons qui ont fait que le Conseil d'Etat vous propose de classer cette motion sans suite. Tout d'abord, évidemment, tout est déjà écrit. Et puis, je me permets quand même de citer un peu l'autorité en la matière, la Conférence des préfets du canton de Fribourg, qui nous a écrit qu'elle est de l'avis qu'il existe suffisamment de dispositions réglant la sécurité, en particulier la sécurité de travail sur les chantiers, et que la responsabilité du maître d'ouvrage et des entrepreneurs actifs sur un chantier est clairement réglée. Sous cet angle, le projet de loi n'apporte rien qui ne serait pas déjà réglé. Honnêtement, je dois le dire, je suis mal à l'aise de soumettre un projet de loi avec une telle prise de position de la Conférence des préfets.

Il y a lieu par ailleurs de signaler – et je cite encore une fois la Conférence des préfets – qu'en augmentant les exigences de contrôle, on affaiblit aussi – et c'est un argument important – le sens de la responsabilité individuelle du maître d'ouvrage et des entrepreneurs. En effet, ceux-ci se reposeront davantage sur le contrôleur et donc ne prendront des mesures de sécurité que si celles-ci sont exigées par le contrôleur.

Donc, comme vous pouvez le lire dans le message, il existe déjà, aujourd'hui une somme de lois, règlements et directives à n'en pas finir pour protéger tous les travailleurs et les tiers sur et autour d'un chantier de construction. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une couche supplémentaire.

Im Jahr 2021 haben wir dann schlussendlich einen Versuch gemacht, trotzdem einen Gesetzesentwurf über die Unfallverhütung auf den Baustellen gemacht, diesen in die Vernehmlassung geschickt und dieser Entwurf war hauptsächlich eine Sammlung und auch eine Zusammenfassung von bereits existierenden Sicherheitsnormen, die bisher auch bis zu einem gewissen Grad angewendet wurden. Und ich werde vielleicht noch später auf das Thema der Anwendung der geltenden Regeln zu sprechen kommen.

An der Vernehmlassung zum Gesetzesentwurf, Sie haben es gesehen, haben etwa nur 50% der Vernehmlassungsadressaten teilgenommen, was gezeigt hat, dass die meisten Personen die Stellung zum Entwurf genommen haben, das für zu überflüssig und redundant halten. Und auch die zusätzliche Bürokratie, und über die sprechen wir hier oft, für die Unternehmen und gewisse Gemeinwesen wurde von Vernehmlassungsadressaten besonders hervorgehoben.

Unter Ihnen sitzen übrigens Unternehmerinnen und Unternehmer, denen administrative Hindernisse und auch zusätzliche Hürden für die Arbeit auf einer Baustelle ein Dorn im Auge sind.

Pour ce qui concerne la protection des tiers, je suis convaincu que si les entreprises respectent scrupuleusement les exigences légales en matière de sécurité pour leurs travailleurs et travailleuses, alors les tiers sont également protégés *de facto*. Les garde-fous institués pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs garantissent la sécurité des tiers en contact avec un chantier.

Un échafaudage, pour être très concret, qui est monté et arrimé selon les règles de l'art, qui est contrôlé par une autorité d'exécution, ne va donc pas s'effondrer, ni sur le travailleur ni sur les tiers.

Une troisième raison qui incitait le Conseil d'Etat à proposer le classement de la motion, c'est justement la question de contrôles supplémentaires – cela a été dit aussi par le député Berset. Et là, le Conseil d'Etat s'engage à entrer en discussion avec la Conférence des préfets et l'Association des communes dans le but d'examiner l'application des dispositions légales existantes, notamment en ce qui concerne les contrôles à effectuer, que ce soit en termes quantitatifs, mais aussi qualitatifs. C'est un élément vraiment important, mais qui ne demande pas une nouvelle législation.

Nun, der Staatsrat ist überzeugt, dass die Unfallverhütung verbessert werden kann, immer, indem die Häufigkeit der Kontrollen in Anwendung der geltenden Gesetze gesteigert wird. Und das können wir dann diskutieren, auch wer das genau machen soll.

Die anderen Kantone scheinen diese Einschätzung übrigens zu teilen, denn nur zwei Kantone, meine Damen und Herren, haben Gesetze zur Unfallverhütung auf Baustellen eingeführt. Wie oft sind dies der Kanton Waadt und der Kanton Genf.

Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte, ich wiederhole mich: Der Staatsrat teilt die Sorgen der Verfasser der Motion hinsichtlich der Baustellensicherheit voll und ganz. Dies ist auch der Grund, weshalb ich das Amt für den Arbeitsmarkt gebeten habe, die Gespräche mit dem Freiburgischen Baumeisterverband und anderen Partnern fortzusetzen, um nach dem Vorbild der meisten Westschweizer Kantone zusätzliche, konkrete Massnahmen auf den Baustellen umzusetzen. Das braucht aber keine neue Gesetzesgrundlage.

Saviez-vous par exemple qu'il est possible de conduire un dumper de 50 tonnes sur un chantier sans devoir posséder un permis de machine, pour autant, bien sûr, que vous n'utilisiez pas la voie publique? C'est, bien sûr, extrêmement dangereux. Heureusement, les entreprises sont conscientes de leur responsabilité, et on voit déjà leur personnel en formation auprès de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE) pour obtention des différentes catégories de permis pour les machines de chantier. Mais nous voulons rendre obligatoire l'obtention d'un permis pour pouvoir conduire certaines machines sur un chantier dans le canton de Fribourg. Cela sera aussi fait. Les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève l'ont déjà rendu obligatoire sur leur territoire depuis plusieurs années.

Donc, les travaux vont bon train et j'ai toutes les raisons de penser que d'ici la fin d'année, nous aurons élaboré un tel règlement, en collaboration avec les partenaires, notamment la FFE.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir classer sans suite cette motion pour les raisons que je viens de mentionner. A savoir:

1. les dispositions légales actuelles en matière de sécurité sont suffisantes;
2. la mise en place d'une loi propre engendrerait des contrôles supplémentaires onéreux et des contraintes plus importantes pour les entreprises, si tant est qu'on puisse désigner une autorité d'exécution pour s'en occuper;
3. il suffit d'exécuter, voire de renforcer, les contrôles prévus par les différentes législations pour mieux répondre aux besoins de prévention.

Je profite aussi de rappeler ici que notre campagne de prévention contre le travail au noir, que nous avons lancée en collaboration avec l'association faïtière du canton, contribue également à éviter les accidents sur les chantiers.

Und aufgrund all dieser Erwägungen empfiehlt der Staatsrat Ihnen, diese Motion abzuschreiben.

Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

> Au vote, le classement de cette motion est refusé par 52 voix contre 43. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du classement:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 43.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 52.*

S'est abstenu:

Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Rapport d'activité 2024-DEEF-12

Etablissement cantonal de politique foncière (ECPF) - Rapport d'activité 2023

Rapporteur-e:	Riedo Bruno (<i>UDC/SVP, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Préavis de la commission:	03.05.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1705</i>)

Discussion

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Es freut mich, Ihnen nachfolgend die Schwerpunkte des Tätigkeitsberichts 2023 der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) aus Sicht der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission vorstellen zu können.

Meine Interessenbindungen: Ich bin Inhaber und Geschäftsführer einer Einzelfirma, unter anderem mit dem Schwerpunkt "Immobilienberatung Baurechtsverträge", und habe in diesem Sinne auch einen Auftrag von der KAAB erhalten, 2021–2023, für die Ausarbeitung des Musterbaurechtsvertrages, dies sei hier deklariert, in Saint-Aubin.

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat an ihrer Sitzung vom 3. Mai 2024 den Inhalt des vorliegenden Tätigkeitsberichtes, in Anwesenheit von Herrn Staatsrat Olivier Curty und Herrn Christophe Aegerter, Generalsekretär der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion, besprochen und an die Verfasser des Berichtes verdankt.

Die an der Sitzung gestellten Fragen der Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission wurden dabei kompetent beantwortet.

Erläuterung zur KAAB: Die KAAB gründet auf dem Gesetz über die aktive Bodenpolitik (ABPG), das der Grosse Rat des Kantons Freiburg am 18. Oktober 2019 verabschiedet hat. Die KAAB wurde beauftragt, die aktive Bodenpolitik des Staates umzusetzen, das heisst, Grundstücke zum Zweck der Wirtschaftsförderung zu bewirtschaften, die Areale aufzuwerten und für die Wirtschaftsakteure bereitzustellen, sowie die Umsetzung der kantonalen Raumplanungspolitik zu unterstützen.

Das Gesetz (ABPG) bildete ausserdem die Grundlage für die Schaffung des kantonalen Fonds für die aktive Bodenpolitik, der mit einem Anfangskapital von 100 Millionen Schweizer Franken ausgestattet wurde und der KAAB zur Erfüllung ihrer Aufgabe anvertraut wurde. Dank dem Fonds konnte der Staat 2016 und 2017 die Areale AgriCo in Saint-Aubin, Pré-aux-Moines in Marly und La Maillarde in Romont erwerben.

Die KAAB hat ihre Tätigkeit am 1. Oktober 2020 als selbständige Anstalt des öffentlichen Rechts aufgenommen und ist seit dem April 2021 im Handelsregister registriert. Die KAAB handelt gemäss dem ihr vom Staatsrat erteilten Leistungsauftrag.

Organisation: Die KAAB ist administrativ der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion zugewiesen. Sie wird durch ein internes Organisationsreglement geregelt, das vom Staatsrat am 31. August 2021 genehmigt wurde.

Herr Giancarlo Perotto leitete die KAAB seit ihrer Gründung bis zum 30. Juni 2023. Frau Corinne Rebetez, Fachspezialistin Kommunikation und Verantwortliche Koordination und Kommunikation bei der Organisation, stellt seit dem 1. Juli 2023 die Leitung der KAAB, *ad Interim* für das Jahr 2023, sicher.

Die KAAB zählt Ende 2023 7 Mitarbeitende.

Ein paar Kennzahlen: Die wichtigsten Details kann dann Herr Staatsrat Olivier Curty noch anfügen. Die Kennzahlen, die wichtigsten, für das Jahr 2023:

- > Getätigte Investitionen: 12,5 Millionen Franken;
- > Betriebskosten (inklusive Personal und Honorar): 2,8 Millionen Franken;
- > Mieterträge: bereits 1,24 Millionen Franken;
- > Aktiven und Passiven sind im Total mit 72,19 Millionen Franken verbucht;
- > Bei den Aktiven sind das 4,9 Millionen Franken Umlaufvermögen und bei den Passiven 67,2 Millionen Franken Eigenkapital aus den Spezialfinanzierungen.

Mit diesen Feststellungen schliesse ich die Rückmeldung aus der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und danke dem Leitungsteam und den Mitarbeitern der KAAB und dem Verwaltungsrat für ihren Einsatz und das zielgerichtete Vorgehen im Jahr 2023.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Zuerst mal vielen Dank an Grossrat Riedo für diese wunderbare Zusammenfassung. Es ist mir auch ein grosses Vergnügen, Ihnen heute den Geschäftsbericht der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) etwas eingehender präsentieren zu dürfen.

Es handelt sich, wie gesagt, um den dritten Jahresbericht, 1. Januar bis 31. Dezember 2023. Man kann also sagen, die KAAB hat 2024 ihr viertes Betriebsjahr angetreten, weil sie am 1. Oktober 2020 gegründet wurde.

Und heute haben wir, glaube ich, die Gelegenheit, zu sehen, wie weit sie seit ihren Anfängen schon gekommen ist.

2023 fut, il faut le dire, une année charnière pour cet établissement. Pour le site de St-Aubin AgriCo – il y a d'ailleurs une séance d'information aux communes ce soir –, le fait marquant est sans conteste la signature d'un contrat de vente d'une parcelle du site le 5 octobre 2023, que vous avez validée d'ailleurs, sur laquelle sera construit le nouvel atelier de transformation de volaille de Micarna. Avec ce contrat, c'est un concept de préfinancement de la planification et des infrastructures qui a été adopté. L'ECPF pourvoira à la construction de la STEP industrielle, qui deviendra par la suite régionale, à l'approvisionnement en eau potable, à la plateforme de mobilités, au réseau d'accès au site et aux aménagements extérieurs. Les différentes demandes de permis de construire seront déposées au début de l'été. Il convient également de noter la signature d'un contrat de contracting énergétique avec Groupe E, le 15 février 2023, qui prévoit la production d'énergie à 100% renouvelable, produite et consommée sur le site.

Und was die Investitionen in den Standort von AgriCo betrifft, ist die Fortsetzung der Sanierungsarbeiten an mehreren Gebäuden besonders erwähnenswert.

Sie haben bei der Lektüre des Geschäftsberichts sicher festgestellt, dass die Planung gewisser Anlagen überarbeitet wurde. Vielleicht ist es wichtig zu erwähnen, dass auf ein Restaurant am Standort, bis auf Weiteres, verzichtet wurde, wie auch auf den Teil für die Gebäude 1741 und 1742. Unter dem anfänglichen Verpflichtungskredit, der von Ihnen validiert wurde, von 21,76 Millionen Franken, wurde bei den Investitionsausgaben von 18,54 Millionen Franken geschlossen. Das heisst, der Saldo, Sie haben es ausgerechnet, 3,22 Millionen Franken, wird in den Fonds für aktive Bodenpolitik überführt und für weitere Investitionen eingesetzt.

Le site AgriCo suscite l'intérêt d'institutions et de partenaires externes pour l'organisation d'événements en lien avec le but stratégique du Conseil d'Etat, celui de faire de ce site un pôle de compétences dans le domaine agroalimentaire. En 2023, une douzaine d'événements divers et de visites se sont déroulés à St-Aubin.

Je reviens rapidement sur le contenu du rapport consacré au site de la Maillarde à Romont. A l'instar de l'arrivée de Micarna à St-Aubin, Romont accueillera un locataire de marque jusqu'à l'automne 2029: l'entreprise Rolex. Celle-ci s'est en effet portée locataire de deux halles. Elle y installera temporairement ses lignes de production jusqu'à la mise en exploitation de son nouveau site à construire à Bulle, en cours également. Dès 2025, quelque 250 places de travail seront progressivement ouvertes à Romont. Cela ne manquera pas d'offrir une visibilité accrue au site de la Maillarde et cela augmentera grandement son attractivité.

Was die Investitionen betrifft, wurden diese fortgesetzt, mussten aber an den ruhmreichen Mieter angepasst werden, von dem ich gesprochen habe.

Besonders erwähnenswert ist an dieser Stelle, dass die letzten Arbeiten zur Energieverteilung zwischen den verschiedenen Gebäuden und der Heizzentrale abgeschlossen sind und die Anlagen seit Anfang März 2023 in Betrieb sind. Das heisst, der Standort konnte somit an das Wärmenetz von Romont angeschlossen werden.

Le site de Pré-aux-Moines, à Marly, est tributaire de la réalisation de la liaison routière Marly-Matran. Il y a donc peu d'éléments à relever pour ce site durant l'année 2023. Celui-ci a néanmoins été choisi par l'Etat de Fribourg comme projet pilote pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones d'activités encore non construites. Ce projet sera déployé dès cette année.

Quant aux comptes et au plan financier de l'établissement, le fonds pour la promotion foncière active, le fonds PFA, a été créé pour financer le développement de ces trois sites ainsi que pour assurer le fonctionnement de l'ECPF jusqu'à son autonomie financière. A la fin de l'année dernière, 8,1 millions de francs avaient déjà été utilisés pour les frais d'exploitation et 71 millions ont déjà été investis, ce qui laisse un solde de 20,8 millions de francs dans le fonds PFA au 31 décembre 2023.

Und hinsichtlich der Betriebskosten konnten die Personalkosten der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) in Grenzen gehalten werden, da sie leicht unter dem budgetierten Betrag liegen. Dasselbe gilt für die Betriebskosten von AgriCo und La Maillarde, welche ebenfalls tiefer als budgetiert ausfielen.

Le résultat global pour les charges de personnel et d'exploitation est ainsi inférieur au budget 2023 d'un peu moins de 300 000 francs et le revenu moyen du site est quant à lui resté stable. On prévoit une augmentation importante au budget 2023 (+ 1 million) en raison de l'arrivée de Rolex à Romont. Au final, le plan financier montre que l'ECPF atteindra – du

moins on fait tout pour cela – son équilibre financier à partir de 2027. Les 100 millions prévus dans le fonds PFA suffiront à développer les trois sites, AgriCo, la Maillarde et Pré-aux-Moines.

Conclusion: l'année dernière, je vous disais que l'ECPF allait réaliser beaucoup de choses en seulement trois ans et qu'on ne comptait pas s'arrêter en si bon chemin. L'année 2023 confirme cette tendance très positive. Les éléments-clés que sont les conclusions du contrat avec Micarna et Rolex nous montrent que nous sommes sur la voie du succès dans le développement des sites en propriété de l'ECPF. Grâce à cet outil, notre canton est à même de proposer des surfaces et des infrastructures attractives aux entreprises. Nous l'avons clairement démontré en 2023. Il reste bien sûr beaucoup de travail. Néanmoins, ces résultats sont plus qu'encourageants. Gageons que l'ECPF saura relever les défis qui se présenteront ces prochaines années. Ces effets se concentreront en particulier du côté de St-Aubin avec la concrétisation de l'implantation de Micarna et tout ce que ce projet va impliquer.

Die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB), ihre Mitarbeitenden und auch der Verwaltungsrat sind sehr motiviert - es sind zwei Mitglieder hier, Grossrat Stéphane Peiry und Grossrat Pierre Mauron - sich mit voller Kraft weiter für eine nachhaltige Wirtschaftsentwicklung unseres Kantons einzusetzen.

Und ich möchte noch ganz kurz ...

Je tiens à remercier le directeur qui est parti à la mi-année, M. Giancarlo Perotto. Il a été remplacé ad interim par M^{me} Corinne Rebetez. J'en profite pour remercier ce binôme qui a su mettre cet établissement cantonal sur les rails et initier son important développement. Merci à eux! C'est aussi l'occasion de souhaiter plein succès au nouveau directeur, présent aujourd'hui, André Schönenweid, qui a pris officiellement ses fonctions le 1^{er} mai dernier et qui, j'en suis sûr, amènera l'ECPF à sa pleine maturité durant ces prochaines années. On s'en réjouit.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Ich habe nur eine Frage. Vous avez parlé, Monsieur le Représentant du Gouvernement, de contrat de contracting avec Groupe E. A-t-il fait l'objet d'un appel d'offres?

Levrat Marie (PS/SP, GR). Mon intervention concerne ce rapport et le suivant. J'aimerais poser questions générales au sujet de l'ECPF.

L'ECPF est une chance pour le canton de Fribourg. C'est une chance de pouvoir être actif niveau de cette politique foncière. L'établissement doit, vous l'avez dit M. le Conseiller d'Etat, relever plein de défis, dont le développement des sites existants. Dans un avenir lointain, peut-être pourrions-nous envisager une extension des tâches, par exemple liées aux logements ou d'autres, mais cela est de la musique d'avenir. Pour réaliser ces tâches colossales et très importantes pour le canton de Fribourg, on a besoin de ressources. Sont liés à ces ressources trois éléments qui nous questionnent un peu plus:

1. les ressources en personnel. Les défis sont énormes, les enjeux très importants pour le canton. Il faut s'assurer que nous disposons des ressources suffisantes, pas uniquement les ressources financières, mais également les ressources en personnel;
2. la gouvernance. Nous avons vu, vous l'avez également relevé M. le Conseiller d'Etat, qu'il y a eu un départ et plusieurs changements au sein de l'établissement. Cela nous pousse à nous questionner sur la gouvernance. A ce jour, cela semble fonctionner. On verra si cela toujours le cas par la suite;
3. l'autonomie. Cela fait la force de l'ECPF. Il faut à tout prix garantir l'autonomie dont bénéficie l'établissement.

Pour terminer, nous souhaiterions remercier toutes les personnes impliquées dans cet établissement pour le travail accompli. Cet établissement est relativement neuf. Le Grand Conseil a, à notre sens, eu raison de croire en ce projet.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. M le Député Marmier, je vous renvoie au communiqué de presse de Groupe E du 11 avril 2022: Groupe E a remporté l'appel d'offres international lancé par l'établissement pour la création du concept énergétique global du site AgriCo à St-Aubin.

Je remercie M^{me} la Députée Levrat pour ses propos, qui, si j'ai bien suivi, n'a pas posé de questions spécifiques. Je partage votre avis.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport 2024-DEEF-22

Etablissement cantonal de politique foncière (ECPF) - Rapport sur l'exécution du mandat 2020-2023

Rapporteur-e:	Riedo Bruno (<i>UDC/SVP, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Préavis de la commission:	03.05.2024 (<i>BGC mai 2024, p. 1706</i>)

Discussion

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Es freut mich, Ihnen nachfolgend die wichtigsten Punkte des Mandatsberichts 2020–2023 der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) aus Sicht der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission vorstellen zu können.

Meine Interessenbindungen sind immer noch die gleichen wie im Vortraktandum. Die wiederhole ich somit nicht.

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat an ihrer Sitzung vom 3. Mai 2024 den Mandatsbericht für die Jahre 2020–2023 besprochen.

Die an der Sitzung gestellten Fragen der Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission wurden wie im Vortraktandum durch Herrn Staatsrat Olivier Curty und Generalsekretär Christophe Aegerter kompetent beantwortet.

Ausarbeitung einer Entwicklungsstrategie: Der Staatsrat hat im August 2021 die Strategie der KAAB für die Entwicklung der Areale genehmigt. Diese Strategie ist in der Nachhaltigkeitsstrategie des Staates Freiburg eingebunden. Die KAAB ist dabei bestrebt, Sektoren zu entwickeln, welche mehr als blosses Industrieareale und somit wirklich nachhaltig sind. Das heisst, alle drei Nachhaltigkeitsdimensionen, Wirtschaft, Umwelt, Gesellschaft, werden berücksichtigt und miteinander verbunden.

Die diesbezügliche detaillierte Berichterstattung liegt im vorliegenden Mandatsbericht für die drei Entwicklungsareale vor.

Ausarbeitung von konkreten Vorschlägen für die Zurverfügungstellung von Grundstücken zuhanden der Wirtschaftsakteure: Die KAAB hat die Rahmenbedingungen für die Zurverfügungstellung von Grundstücken zuhanden der Wirtschaftsakteure, inklusive einer Geschäftspraxis für die Umsetzung des Baurechts in dieser Zeitspanne erarbeitet und diese liegen nun vor.

Diese und auch die anderen strategischen Vorgaben und die allgemeinen Aufgaben liegen, wie im Mandatsbericht erläutert, im Zeitplan und bewegen sich auch im dafür vorgesehenen Kostenrahmen.

Wir danken den Verfassern des Mandatsberichts für die detaillierte Ausarbeitung und die übersichtliche Darstellung des Berichts und den verantwortlichen Personen in der Geschäftsleitung und im Verwaltungsrat sowie allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern für ihre zielgerichtete und erfolgreiche Arbeit in den vergangenen Jahren.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vielen Dank an Grossrat Riedo für seine Zusammenfassung.

Das ist wirklich ein wichtiges Dokument. Der Kontext ist klar. Gemäss Artikel 7 und 21 des Gesetzes über aktive Bodenpolitik erteilt der Staatsrat der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik einen Leistungsauftrag, der grundsätzlich für 5 Jahre gilt. Und dieser Leistungsauftrag beschreibt die Strategie und die Aufgaben der Anstalt, die in allgemeine und besondere Aufgaben aufgeteilt werden. Er legt aber auch die Anforderungen und den operativen Rahmen, insbesondere in finanzieller Hinsicht, fest.

Le premier mandat entre l'Etat et l'ECPF a été conclu le 31 août 2021 pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2023, soit une durée plus courte que les cinq ans prévus dans la LPFA. Cette durée a été fixée en vue de donner au Conseil d'Etat la marge de manœuvre, durant les premières années d'existence de l'ECPF, pour réviser ce mandat et pour l'adapter à l'évolution de l'établissement. Le mandat fait l'objet d'un rapport qui a été présenté à la Commission des finances et de gestion comme prévu et qui vous est soumis aujourd'hui. Je précise qu'en séance du 26 juin 2023, le Conseil d'Etat a approuvé le deuxième mandat confié à l'ECPF pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2028.

Und vielleicht zum ersten Leistungsauftrag, den Sie prüfen konnten: Er gibt die Resultate wieder, die in Bezug auf die gesetzten Ziele und auch die allgemeinen und besonderen Aufgaben pro Standort im Einflussbereich der aktiven Bodenpolitik erreicht wurden.

S'agissant des objectifs de missions générales, permettez-moi de reprendre ceux qui me paraissent essentiels:

1. il s'agit d'abord d'établir une stratégie pour le développement des trois sites en propriété de l'établissement. Cette stratégie, fondée sur les trois piliers du développement durable (économie, société et environnement) a été élaborée conformément au mandat et approuvé par le Conseil d'Etat en août 2021;
2. il s'agit de mettre en place les outils nécessaires pour garantir l'attractivité des sites, notamment par la mise en œuvre des droits de superficie ou exceptionnellement par le biais d'une vente. L'ECPF a donc fait le nécessaire pour établir ces modèles de contrat sur la base des particularités des sites, de l'évaluation de loyers attractifs et des prestations assurées. Ces analyses ont permis de fixer les conditions de droits de superficie, dont deux étaient en passe d'être signés à la fin 2023.

Was die allgemeinen finanziellen Ziele des Leistungsauftrags betrifft, hat die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) die nötigen Massnahmen ergriffen, um einen realistischen Finanzplan auszuarbeiten, der regelmässig auch aktualisiert wird, natürlich, und der ab dem Jahr 2027, wenn alles gut geht, einen selbsttragenden Betrieb vorsieht.

Ajoutés à ceux des autres missions générales, ces résultats ont permis au Conseil d'Etat de constater que les objectifs globaux fixés par l'ECPF pour ces trois premières années de fonctionnement ont été remplis. S'agissant d'AgriCo à St-Aubin, tous les objectifs ont été atteints. A ce titre, il convient de mentionner l'important travail effectué par l'ECPF pour encadrer et soutenir le développement du projet Micarna, qui a abouti à un contrat de vente conditionnel signé en 2023. Ce succès n'aurait pas été possible sans le suivi de la procédure d'établissement du plan d'affectation cantonale (PAC AgriCo), qui est entré en force le 1^{er} septembre 2022.

Und vielleicht noch parallel zu den Zielen, die im Leistungsauftrag festgehalten sind, hat die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) noch weitere Leistungen erbracht, um den Standort aufzuwerten.

Neben den Investitionen zur Verbesserung des Standortes, hat die Anstalt eine Reihe von Dienstleistungen zugunsten der eingemieteten Unternehmen eingeführt und auch ein Energiekonzept aufgestellt, das zurzeit umgesetzt wird.

A Romont, sur le site de La Maillarde, l'ECPF s'est vu fixer trois objectifs particuliers: la mise en place d'une stratégie de développement, l'atteinte de la rentabilité à court terme et l'élaboration ainsi que la gestion des procédures d'aménagement nécessaires. Si les deux premiers objectifs ont été atteints, le troisième a été initié. Il permettra un déploiement d'un plan d'aménagement de détail dès 2025. Quant au site Pré-aux-Moines à Marly, son sort reste lié à la réalisation de la future jonction Marly-Matran. Les objectifs formulés pour ce site ont donc été retardés, hormis celui visant l'établissement d'une stratégie de développement qui intègre ces spécificités, notamment la proximité du Marly Innovation Center, la revitalisation de la Gérine et j'en passe.

A son terme, le rapport sur le premier mandat de l'ECPF donne donc une bonne indication sur le fonctionnement financier de l'établissement, notamment en ce qui concerne les perspectives. Pour ce qui est des dépenses et les recettes, je me réfère à ce j'ai exposé dans le cadre du rapport de gestion 2023 de l'établissement.

Am Ende des ersten Leistungsauftrags zwischen dem Staat und der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) kann festgestellt werden, dass die im Gesetz über die aktive Bodenpolitik (ABPG) vorgesehenen Instrumente zum Führen mit Leistungszielen vollkommen angemessen und auch, glaube ich, effizient sind.

Ces outils permettent en effet d'effectuer un suivi régulier, ce qui est important, et de s'assurer que l'établissement gère au mieux ses missions et son cadre financier. Le rapport périodique, imposé par la loi, permet également aux autorités politiques que vous êtes de disposer d'un bilan régulier, fondé sur des résultats concrets et d'un état financier précis et prospectif. Une interprétation de ce premier rapport permet de constater que l'Etablissement de politique foncière active est désormais bien en place. Ses procédures sont organisées et il est tout à fait à même de se fixer des stratégies et de réaliser ses objectifs. Cet essai, d'une durée de plus de trois ans, a ainsi permis de convaincre du bien-fondé de la structure de promotion foncière mise en place et de son efficacité. Conformément aux objectifs fixés, il s'agira désormais d'assurer une pérennité de l'établissement qui passera forcément par un autofinancement. Je suis convaincu que l'ECPF permettra de stimuler et d'assurer le développement et l'attractivité du canton.

Der Staatsrat bittet Sie somit, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Election (autre) 2024-GC-92
Un-e scrutateur/trice, en remplacement de Susanne Schwander

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 85; rentrés: 85; blancs: 4; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Fritz Glauser*, par 81 voix.

Election (autre) 2024-GC-93
Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Flavio Bortoluzzi

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 90; rentrés: 89; blancs: 2; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Eric Barras*, par 82 voix.

Ont obtenu des voix: MM. Roland Mesot (2), Nicolas Berset (1), Marc Fahrni (1) et Benoît Glasson (1).

Election (autre) 2024-GC-94
Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Susanne Schwander

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 94; rentrés: 93; blancs: 1; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Catherine Esseiva*, par 92 voix.

Election (autre) 2024-GC-96
Un membre de la CIP Convention scolaire romande, en remplacement de Brice Repond

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 97; rentrés: 95; blancs: 4; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Sophie Moura*, par 90 voix.

A obtenu des voix: M^{me} Nadia Savary-Moser (1).

Election (autre) 2024-GC-95**Un membre suppléant/e de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Bruno Riedo**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 93; rentrés: 93; blancs: 0; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Nicolas Berset*, par 93 voix.

—

> La séance est levée à 11 h 05.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 24 mai 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2024-GC-122	Résolution	Pour le maintien des ORP dans chaque district du Canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Bürgisser David Bonny
2024-GC-23	Recours en grâce	Recours en grâce du 28 novembre 2023	Huis clos	<i>Rapporteur-e</i> Bernard Bapst
2024-GC-37	Recours en grâce	Recours en grâce du 12 février 2024	Huis clos	<i>Rapporteur-e</i> Bernard Bapst
2023-DIME-97	Décret	Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projet d'agglomération	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Laurent Dietrich <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2023-GC-244	Postulat	De l'importance de la lutte contre le travail au noir	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sandra Lepori <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2023-GC-252	Motion	Modification de la loi fribourgeoise sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Simon Zurich Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2023-GC-273	Motion	Article 41 alinéa 4 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE du 25.11.1994, version entrée en vigueur le 01.01.2020)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. André Kaltenrieder, Jean-Daniel Schumacher, Philipp Wieland, Ralph Alexander Schmid, Jacques Morand, Regula Hayoz Helfer, Thierry Steiert, Pierre Mauron, Eliane Aebischer et Dominique Zamofing.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty et Philippe Demierre, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Président du Grand Conseil. Im Anschluss an unsere Sitzung findet hier im Saal eine Zusammenkunft des "hôpital fribourgeois" (HFR) statt.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Résolution 2024-GC-122 Pour le maintien des ORP dans chaque district du Canton de Fribourg

Auteur-s: **Bürgisser Nicolas** (PLR/PVL/FDP/GLP, SE)
Bonny David (PS/SP, SC)
Dépôt: **23.05.2024** (BGC mai 2024, p. 1868)

Prise en considération

Bonny David (PS/SP, SC). Le dépôt de cette résolution, qui est un objet parlementaire non contraignant, est motivé par la volonté de maintenir les offices régionaux de placement (ORP) dans chaque district - et en particulier dans les districts périphériques, comme c'est le cas aujourd'hui - et non de les centraliser sur un, deux ou trois sites pour tout le canton de Fribourg.

Selon nous, il est préférable de maintenir les ORP dans chaque district, car le système a fait ses preuves, démontré son efficacité et la qualité de ses services. Les chiffres du chômage sont certes bas aujourd'hui, mais attention aussi, il peut en être différemment demain. On a également vu des fermetures spectaculaires d'entreprises tout récemment.

Une centralisation nécessiterait de nombreux et coûteux déplacements pour les chômeurs. Les employés des ORP connaissent aussi bien le tissu économique qu'industriel et social de leur district. Ils connaissent les entreprises et sont les plus à même de trouver une solution rapide pour les chômeurs. Dans le contexte d'une centralisation, cet aspect se perdra et c'est dommageable pour les chômeurs, les entreprises et les districts.

Pour conclure, nous vous invitons à soutenir cette résolution, afin de demander au Conseil d'Etat de maintenir les ORP dans chaque district. Après, il sera trop tard.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Besten Dank, dass Sie unserer Resolution den nötigen Platz für eine Diskussion geben.

Die Ausgangslage der regionalen Arbeitsvermittlungszentralen (RAV) / "offices régionaux de placement" (ORP) ist fast die gleiche wie beim "hôpital fribourgeois" (HFR). Ich verfolge das HFR nun seit über fünfzehn Jahren sehr intensiv. Selten wurde so viel versprochen und anschliessend so wenig eingehalten. Die HFR-Standorte Tfers, Châtel-Saint-Denis, Romont und "Meyriez" sollten geschlossen werden, um Kosten zu sparen. Und was geschieht? Alles wird noch teurer, obwohl man die Standorte ausbluten lässt und runterfährt.

Dies wird auch hier bei den ORP/RAV-Standorten passieren. Düringen soll geschlossen werden, damit in Freiburg, in "Fribourg", alles konzentriert sein soll. Was wird passieren? Die RAV-Kosten werden steigen, die Effizienz und die RAV-Beratungen werden schlechter werden und in "Fribourg" werden kaum noch Leute Deutsch sprechen, sodass sich immer mehr Deutschfreiburger, Senslerinnen und Sensler von "Fribourg" abwenden.

Warum schliesst man eigentlich nicht den Standort "Fribourg" und vergrössert den RAV-Standort Düringen – auch für die Saanebezirk-Kundinnen und -Kunden, direkt neben dem Bahnhof in Düringen, an bester Lage, alle 15 Minuten eine Zugverbindung? Dann könnten die "Fribourg"-RAV-Kundinnen und -Kunden nach Düringen kommen, ja, nach Düringen, das ja angeblich auch in der Agglomeration Freiburg (Agglo Freiburg) ist, vor allem, wenn es ums Zahlen geht.

Wieso immer im Zentrum, wo die Mieten am teuersten sind?

Will der Staatsrat mit der Schliessung des RAV Sense die Leute weiterhin und noch mehr nach Bern treiben, weil dann in "Fribourg" kaum noch Deutsch gesprochen wird, wie es leider in ganz vielen Ämtern heute der Fall ist? Oder schliessen wir uns dem RAV Bern an? Denn die RAV-Arbeitslosenversicherung und die RAV-Arbeitslosenbetreuung sind ja schweizweit genau gleich geregelt, also bundesweit organisiert. Dann können unsere Sensler Kundinnen und Kunden, wie sie es ja jetzt schon machen, wenn es sich um das HFR handelt, direkt in die Berner Spitäler gehen und nicht mehr ins HFR nach Freiburg.

Ich mache jede Wette mit dem Staatsrat. Die Schliessung der RAV-Aussenstellen wird finanziell nichts bringen. Im Gegenteil: Die Kosten werden steigen, die Qualität der Leistungen wird sinken, vor allem für unsere Senslerinnen und Sensler, wie es leider jetzt in allen anderen Fällen auch schon Realität ist.

Ich weiss, wir werden mit dieser Resolution vermutlich nicht durchkommen. Aber unsere Stellungnahmen sind in den Grossratsprotokollen und ich werde den Staatsrat, der leider heute nicht da ist, an die Versprechungen erinnern und seine Mitglieder in die Verantwortung nehmen. Ich bin jetzt schon ein älterer Mann, aber das werde ich nicht vergessen.

Übrigens: schade, dass kein Staatsrat und keine Staatsrätin da ist.

Wieso fahren wir nicht die Anzahl der Staatsräte von 7 auf 5 runter? Dann könnten wir ganz viele Kosten sparen, wie es in ganz vielen anderen gleich grossen Kantonen schon der Fall ist: in Luzern, Aargau, Solothurn, "le Valais", "Neuchâtel", Thurgau, "le Tessin". Dort haben wir 5 Staatsräte, können viele Kosten sparen, eine Flut von Sekretariatspersonal einsparen und wirklich Kosten runterfahren.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et je n'ai pas de liens d'intérêts avec cette affaire, si ce n'est d'être syndic et d'avoir, de temps en temps, affaire avec certains de ces centres.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de cette résolution et reste partagé.

Il semblerait normal de maintenir des centres régionaux dans plusieurs zones pour plusieurs raisons. Prenons l'exemple des centres de police, dont la présence dans chaque région assure une réponse rapide et efficace aux besoins de sécurité des citoyens. De la même manière, les centres régionaux jouent un rôle important en étant proches des personnes et des entreprises locales.

Ces centres régionaux, en étant répartis de manière décentralisée, garantissent une prestation de services de haute qualité, comme le montre le succès des offices régionaux de placement (ORP) du canton de Fribourg actuellement. Leur proximité avec les demandeurs d'emploi et les entreprises locales nous a déjà montré une certaine satisfaction générale. En évitant des déplacements coûteux et inutiles pour les usagers et les employés, ces centres permettent une efficacité locale, et une trop grosse centralisation coûtera sûrement encore plus cher.

Toutefois, il est également important que la situation de ces centres reste évolutive et s'adapte aux besoins de la population, tout en restant gérable financièrement. Il est important de continuer à évaluer les services offerts et leur pertinence, afin de répondre de manière optimale aux attentes de tous. Cela implique d'être flexible et de faire évoluer ces centres régionaux en fonction des nouvelles dynamiques démographiques et économiques.

Un autre point qui interpelle dans notre groupe : sommes-nous prêts à perdre des services dans nos districts ? Ne sommes-nous pas en train de créer des régions en lieu et place des districts ?

Il aurait fallu également avoir une vue de la situation financière actuelle et aussi de la situation actuelle du personnel pour pouvoir se prononcer clairement sur cette résolution.

Comme déjà dit précédemment, notre groupe reste partagé et s'interpelle sur ces différentes solutions, raison pour laquelle la liberté de vote sera de mise pour cette résolution.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal et président de la commission sociale de Romont. J'ai été responsable du syndicat Unia et, par là même, responsable de la caisse de chômage d'Unia et membre des commissions tripartites dès le début de leur constitution. Les commissions tripartites sont des organes qui suivent les offices régionaux de placement (ORP).

Il convient de se focaliser sur le but du travail des ORP. A la mise en place des ORP, le but était double :

1. accompagner, conseiller, orienter les demandeurs d'emploi, les travailleurs qui avaient perdu leur travail ;
2. faire un certain contrôle sur leur engagement dans les recherches d'emploi.

Aujourd'hui, en centralisant, en utilisant l'informatique, le risque quasi inéluctable est de n'avoir plus que la deuxième tâche, à savoir le contrôle. Le but principal et essentiel sera ainsi oublié.

A contrario, la loi sur le chômage dit qu'il doit y avoir une collaboration étroite avec les services sociaux. Nous avons voté une loi sur les prestations complémentaires (PC) familles qui met en place des antennes dans les districts pour accompagner les personnes vers la recherche et l'engagement dans l'emploi. C'est donc contre-intuitif et contradictoire de fermer les ORP alors qu'on développe d'autres services qui ont des buts parallèles. Pour moi, la coordination et l'échange sont extrêmement importants au niveau local, au niveau du district comme au niveau cantonal.

L'organe qui peut décider, ou en tout cas influencer sur les décisions du Conseil d'Etat, c'est la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail. Cette commission, dans la loi, a pour but le contrôle, la surveillance et l'application de la loi sur le chômage, notamment. Là, nous sommes représentés aussi bien comme partenaires sociaux que comme représentants de l'Etat. Donc, notre résolution aura du poids sur cette commission et pourra influencer les décisions de la Direction le cas échéant.

Pour rappel, l'ORP Sud est déjà organisé centralement, avec des antennes dans les districts de la Glâne et de la Veveyse. Cette souplesse est permise par la loi et déjà appliquée. On peut continuer de la même manière, en adaptant les forces en fonction des besoins.

Je vous invite donc à soutenir fortement cette résolution.

Tschümperlin Dominic (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich bin grundsätzlich eigentlich kein Fan von Resolutionen, weil das schlichte Setzen von Zeichen nicht unbedingt etwas bewegt. Ich möchte Sie aber dennoch alle einladen, diese Resolution hier zu unterstützen.

Nous perdons toujours, de plus en plus, des services dans nos régions périphériques. Cela touche toujours les plus faibles, qui, en l'occurrence, doivent alors se déplacer plus loin, toujours plus loin, dans les centres.

Wir hatten bereits ein ähnliches Bild bei den Berufsinformationszentren. Und es trifft also immer wieder die Arbeitslosen, die sich gerne über eine Laufbahn beraten möchten, die sich gerne wieder in den Arbeitsmarkt integrieren möchten.

Wir hatten eine Anfrage unserer früheren Ratskollegin Susanne Aebischer aus dem Jahr 2020 genau über diese Berufsinformationszentren, wo der Staat immer wieder auch gesagt hat, das ist doch nicht so schlimm, wenn diese Leute sich dreissig Minuten, fünfundvierzig Minuten oder eine Stunde bewegen müssen. Ich sage eben schon, weil es Hürden sind, die diese Leute zusätzlich auf sich nehmen müssen, um sich beraten zu lassen.

Und wenn wir es doch wollen, dass die Personen sich wieder in den Arbeitsmarkt integrieren, dann sollten wir keine zusätzlichen Hürden schaffen. Genau aus diesem Grund ist es wichtig, die regionalen Arbeitsvermittlungszentren zu erhalten.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux reconnaît l'excellence du travail qui est fourni par les offices régionaux.

Il estime toutefois qu'une réorganisation de ces services, c'est-à-dire une concentration sur trois sites, n'aura pas une influence sur la qualité des services qui seront donnés. C'est sûr que ces services assurent une réinsertion facilitée dans le marché du travail. Mais le taux de chômage dépend surtout des conditions économiques.

Il est vrai que les chômeurs devront faire quelques kilomètres de plus, puisque certains avaient un office régional de placement (ORP) dans leur district. Là, il y aura des centres où ils devront se déplacer. Mais est-ce qu'on n'a pas un service de transports publics suffisamment développé pour demander à ces chômeurs de se déplacer ?

J'entends l'argument de la régionalisation et que les régions ont l'impression qu'elles perdent peu à peu de leurs services. Mais, dites-moi, qu'est-ce que cela apporte à une région d'avoir un ORP chez elle ? Quelques postes de travail, j'entends, et pour les chômeurs, l'accès est facilité. Mais est-ce qu'on n'assure pas une plus grande qualité si on regroupe ces services dans un centre où l'on pourra peut-être engager un juriste ou des personnes plus qualifiées ? On aurait en outre des postes de secrétaires qui ne seraient pas divisés à 20% ou 50%, mais on pourrait avoir une secrétaire ou deux secrétaires. Donc la régionalisation, j'entends.

Mais, surtout, nous avons tous dit, dans cette salle, qu'il y aura des priorités à fixer. Or, maintenant que le Conseil d'Etat essaie de réduire les coûts, nous sommes les premiers à freiner. Est-ce qu'on ne peut pas laisser au moins le Conseil d'Etat étudier cette possibilité et voir ce qu'il entend comme réduction des coûts ?

En tout cas, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, qui s'est, mardi passé, beaucoup soucieux des coûts du personnel, qui voit qu'ils ont explosé, pense qu'il faut justement commencer, lorsqu'une perche nous est tendue, à accepter ces priorités. Moi, honnêtement, je préfère dépenser pour des postes, par exemple, pour le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) ou pour les écoles primaires, plutôt que d'empêcher cette rationalisation.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va refuser cette résolution.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je souhaitais aussi saluer les conseillers d'Etat, mais malheureusement ils sont absents. Je m'exprime à titre purement personnel, et je regrette de m'exprimer à titre purement personnel car j'aurais souhaité m'exprimer au nom du groupe. Mais quand on reçoit un dossier si important le soir d'avant, comment voulez-vous en débattre correctement au sein d'un groupe ? C'est dommage, car c'est un dossier qui méritait d'être complet, qu'on puisse connaître le "pourquoi du comment", la position du conseiller d'Etat par rapport à cette rationalisation des ORP. On aurait pu ainsi se faire une meilleure opinion.

Dans les années 1990, le chômeur devait aller chaque jour à la commune pour timbrer, avec un vrai timbre. Cela se passait comme ça. Ensuite, on a évolué vers la solution des ORP, où il y avait un véritable conseil. On arrêta de traquer celui qui ne travaillait pas comme si c'était un voleur ou un tricheur. On a assez de moyens de contrôle pour éviter que certains puissent tricher par rapport au système.

Aujourd'hui, cela a beaucoup évolué. Le contact avec le conseiller est probablement mensuel, ou même moins. Le contact avec le conseiller peut se faire grâce au télétravail, par téléphone. Le chômeur ne va donc pas systématiquement passer. Tout cela a donc beaucoup changé, et je comprends le Conseil d'Etat qui vient avec une proposition voulant rationaliser et concentrer. On aura ainsi peut-être plus de compétences, plus de gens à disposition si les ORP sont un peu plus grands, vu qu'heureusement le chômage a diminué.

Je tiens aussi à dire une chose : mardi après-midi, je prenais la parole - comme l'a dit aussi ma collègue de Weck - pour dire qu'il faut faire attention avec nos dépenses ; nous sommes dans une situation difficile et devons faire preuve de priorisations et faire des économies. Et là, le Conseil d'Etat nous propose une économie, de toute évidence. Il y a donc l'aspect des économies et l'aspect des compétences, avec dans chaque ORP les compétences nécessaires. Le Conseil d'Etat vient donc avec des économies et on dit déjà "non".

Mais Mesdames et Messieurs, au temps du digital, au temps du télétravail, au temps des transports publics qu'on a aujourd'hui, ce n'est plus un problème pour un chômeur de faire vingt kilomètres en train ou de faire du télétravail. Et dans ce sens-là, je recommande vivement de ne pas soutenir cette résolution. J'aurais vraiment souhaité avoir plus de documentation ainsi que la présence du conseiller d'Etat responsable afin qu'il puisse donner une réponse par rapport à cela.

Collègue Bürgisser, je n'aurais rien contre de déplacer l'ORP à Düringen, comme vous l'avez dit. Mais pas à Berne, là vous avez provoqué un peu. Il ne doit pas absolument être à Fribourg, mais si on les concentre en trois endroits du canton, je pense que ce serait une bonne mesure.

Pour tout cela, je vais à titre personnel refuser cette résolution.

Président du Grand Conseil. Nur zur Verständigung: Der Staatsrat muss nicht anwesend sein bei der Beratung einer Resolution. Und dies wurde auch so dem Staatsrat mitgeteilt, dass er am Morgen nicht da sein muss, wenn die Resolution beraten wird.

Ich gebe für eine kurze Berichtigung das Wort nochmals an Herrn Grossrat Armand Jaquier.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Une précision : on parle d'économies. Je rappelle que les ORP sont financés par le fonds chômage fédéral. Evidemment, on doit aussi être prudent avec ces dépenses, mais elles ne concernent pas directement le canton.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je me dois de répondre aux différentes raisons qui poussent à refuser cette résolution.

J'ai appelé hier un conseiller de l'ORP d'Estavayer-le-Lac pour comprendre, effectivement, quelles mesures d'échelle on pouvait avoir en matière d'économies.

Alors, à Estavayer, par exemple, on a 7 conseillers qui rencontrent quotidiennement des personnes dans leurs bureaux, ainsi que 3 secrétaires. La mesure d'économie possible pourrait peut-être se trouver dans quelques pourcentages de secrétaires. Mais une centralisation pour économiser peut-être quelques pourcentages de secrétariat, ça n'a aucun sens. D'autant plus que les mètres carrés des bureaux qui sont à Estavayer-le-Lac sont certainement moins chers que les mètres carrés qu'il faudrait rajouter dans des régions comme Fribourg ou des villes où les mètres carrés sont beaucoup plus chers.

De plus, la digitalisation est complètement à côté des besoins qu'ont aujourd'hui les conseillers. Les conseillers doivent rencontrer les personnes, ce qu'ils font toutes les six semaines ou tous les deux mois. Ce sont des rencontres qui sont longues, qui durent une heure. Les gens y sont généralement très émotionnés, ils ont besoin d'avoir des réponses. Et ce n'est en aucun cas possible de le faire avec la digitalisation.

Enfin, l'argument des transports publics : je m'excuse, mais venez essayer de vous déplacer dans la Broye et vous verrez quelle est la performance des transports publics.

Donc, pour toutes ces raisons-là, je vous propose d'accepter la résolution.

Michel Pascale (PS/SP, SC). J'abonde dans le sens de ma collègue Meyer Loetscher.

Effectivement, on parle beaucoup de numérisation. De plus, je comprends les arguments de la régionalisation ou de l'économicité. Mais les personnes qui ont le plus de difficulté à revenir ou entrer dans le marché du travail, ce sont les personnes peu qualifiées, donc les personnes qui ont des moyens limités en termes de transport, en termes de moyens financiers et aussi de numérisation. Il y a donc un vrai risque à vouloir passer tout en guichet virtuel. C'est vraiment un risque énorme. Et j'aimerais que, quelle que soit la réorganisation qui sera choisie et proposée, on n'oublie pas ce public qui a peu de moyens, qui a besoin d'avoir un accès physique, ne serait-ce que pour créer un lien de confiance ainsi que pour avoir accès et recours aux droits des travailleurs et travailleuses.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 56 voix contre 33. Il y a 7 abstentions.

Ont voté en faveur de la résolution:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP).
Total: 56.

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 33.*

Se sont abstenus:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 7.*

Recours en grâce 2024-GC-23

Recours en grâce du 28 novembre 2023

Rapporteur-e: **Bapst Bernard** (*UDC/SVP, GR*)

Huis clos

- > Le huis clos est prononcé.
 - > La grâce est refusée.
 - > Le huis clos est levé.
-

Recours en grâce 2024-GC-37

Recours en grâce du 12 février 2024

Rapporteur-e: **Bapst Bernard** (*UDC/SVP, GR*)

Huis clos

- > Le huis clos est prononcé.
 - > La grâce est refusée.
 - > Le huis clos est levé.
-

Décret 2023-DIME-97

Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projet d'agglomération

Rapporteur-e: **Dietrich Laurent** (*Le Centre/Die Mitte, FV*)
Représentant-e du gouvernement: **Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement**
Rapport/message: **12.03.2024** (*BGC mai 2024, p. 1685*)
Préavis de la commission: **02.05.2024** (*BGC mai 2024, p. 1703*)

Entrée en matière

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Je vous annonce mes liens d'intérêts : je suis vice-syndic de la commune de Fribourg, participante à l'Agglomération de Fribourg, et membre du conseil d'Agglomération.

Je tiens tout d'abord à remercier le représentant du Gouvernement, M. le Conseiller d'Etat Steiert, et le délégué aux agglomérations, M. Blanchard, pour l'intéressante discussion et les réponses données aux questions. Je remercie aussi les membres de la commission pour l'examen de ce message, ainsi que notre secrétaire de commission, M. Renevey.

La commission a examiné le message du Conseil d'Etat traitant de l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projet d'agglomération 2024-2027, dont voici le résumé.

Outre quatre communes singinoises et cinq communes veveysannes participant à des agglomérations d'autres cantons, le canton de Fribourg possède deux agglomérations : l'Agglomération de Fribourg et Mobul. Aujourd'hui, quatre générations de projets d'agglomération (PA) ont été approuvées par la Confédération et sont en cours. Il s'avère toutefois que les délais arrivent à leur terme dans les quelques années à venir, couvertes par le projet de décret 2024-2027, alors que les projets de cinquième génération sont en développement. Il est ainsi à attendre que la réalisation des projets prévus par les communes concernées soit particulièrement intensive. En outre, la forte croissance démographique dans le canton a un impact significatif

sur la mobilité, et donc les besoins en mobilité douce, en infrastructures routières, en transfert modal et en transports publics. Ce à quoi il faut encore ajouter la nouvelle loi sur la mobilité entrée en vigueur récemment. Enfin, les événements des dernières années ont eu une forte pression à la hausse des prix avec un effet de renchérissement des projets puisque ceux-ci se réalisent sur un temps relativement long. Pour ces raisons principales, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil une nouvelle aide aux investissements substantiellement plus importante que les années passées.

En termes de financement, les projets d'agglomération sont financés entre 35 et 40% par la Confédération, selon les projets d'agglomération, via le fonds FORTA. A cela s'ajoute la part de l'Etat et évidemment celle des agglomérations. Actuellement, 384 millions de francs ont été admis par la Confédération sur les PA 1, 2, 3 et 4 et impliquent un financement fédéral de 142 millions de francs. La part brute à la charge de l'Etat est de 91 millions de francs qui, déduction faite des subventions de la Confédération de 32 millions de francs, se monte à 59 millions de francs nets.

En ce qui concerne les projets de mobilité, le Grand Conseil a accordé aux agglomérations une aide de 4 millions de francs pour la période 2015-2018 et de 8 millions de francs pour la période 2020-2023. La totalité de ces 12 millions de francs est actuellement engagée, ce qui prouve les besoins des deux agglomérations.

Conformément au programme de législation et au Plan Climat de l'Etat, le décret présenté aujourd'hui propose un montant de 29 millions de francs pour la période 2024-2027, prolongeable d'un an. Cette période se caractérise par le fait que les délais arrivent à terme : pour les PA 1 et 2, les travaux doivent avoir débuté en 2027, pour le PA 3 en 2025 et pour le PA 4 entre 2024 et 2028. Si ces délais ne devaient pas être respectés, les subventions fédérales seraient perdues.

Lors du débat en commission, il a été discuté du lien entre le crédit cadre, le plan financier et les futurs projets d'agglomération. Il s'avère que ce crédit cadre est une autorisation de "budgéter", mais pas un droit de dépenses, qui n'est pas lié aux différents projets d'agglomérations mais bien aux mesures d'infrastructures de mobilité et de requalification des espaces publics. Plusieurs points de discussion ont aussi concerné plusieurs mesures d'agglomération, tant sur celle de Fribourg que sur celle de Bulle.

La commission a adopté le message à l'unanimité des onze membres présents.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.
Der Berichterstatter hat vieles schon erwähnt.

Vielleicht zu Beginn: Der Kanton, und zwar der ganze Kanton, wo auch immer man wohnt, braucht starke, gut ausgebaute Agglomerationen, denn, woher auch immer man kommt, man fährt ab und zu rein, fährt gerne nicht allzu lange durch und muss dann irgendwann wieder raus. Das heisst, die Verkehrsinfrastrukturen, die im Wesentlichen betroffen sind von den Agglo-Programmen des Bundes, um die es hier geht, die wir dann umsetzen, Kanton und Gemeinden zusammen, betreffen das Interesse des ganzen Kantons.

Zweitens, wir haben die Beträge massiv erhöht. Ich danke auch den beiden Kommissionen, die dem zugestimmt haben. Nicht aus Spass am Geldausgeben, sondern, erstens, weil nach den ersten Agglomerationsprogrammen die Arbeit der beiden Haupt-Agglos und der neuen Perimeter deutlich auf Kurs gekommen ist. Das heisst, Programme laufen, Projekte werden entwickelt, sinnvolle Projekte werden entwickelt. Die Projekte, die zum heutigen Betrag, den Sie heute diskutieren, geführt haben, sind alles ausgearbeitete, reife Projekte, die in Richtung Bau gehen können. Also es geht nicht einfach um Ideen.

Und das Dritte, bezüglich des Perimeters: Die ersten Agglo-Programme sind mit deutlich kleineren Perimetern gestartet. Wir hatten damals die Agglomeration Freiburg mit einem bescheidenen Perimeter, die Agglomeration Bulle ebenfalls. Sie wissen, inzwischen haben beide Agglomerationen beschlossen, die Perimeter deutlich auszubauen. Das heisst natürlich auch, dass deutlich mehr Gemeinden impliziert sind und deutlich mehr Gemeinden Projekte haben, die sie gerne eingeben möchten. Das ist der zweite Grund, warum der Betrag zunimmt.

Wir haben zudem nicht nur die Agglo Freiburg und die Agglo Bulle; wir haben 2 neue Agglomerationen, die zwar für das Programm nur in Bezug auf Studien in Frage kommen, aber die trotzdem bereits interessiert sind und am Einsteigen sind. Das sind für den Norden des Kantons die nördlichen Gemeinden des Sensebezirks entlang der Bahnlinie, nahe an der Agglo Bern, die direkt von Berner Programmen profitieren können. Wir kommen nächste Woche mit der Berner Regierung zusammen und werden über gemeinsame Projekte diskutieren. Also da läuft wirklich etwas Konkretes. Und das Gleiche im Süden des Kantons mit den verschiedenen Gemeinden des Vivisbachbezirks, die mit der Agglo Riviera, das heisst mit Montreux und Vevey, zusammenarbeiten. Und auch hier läuft die Arbeit relativ gut. Das ist gut und auch im Interesse des Kantons. Es ist auch schön, dass wir es schaffen, überkantonal Agglomerationsprogramme zu entwickeln. Das sind so ein bisschen die Grundvoraussetzungen, warum wir mit grösseren Beträgen als in der Vergangenheit kommen.

Das Letzte oder der letzte Grund: 1990, als die ersten Agglo-Programme angedacht wurden, hatte der Kanton 200 000 Einwohner. 200 000 Einwohner! Heute hat der Kanton etwa 340 000 Einwohner. Und bis zum Schluss der Agglo-Programme, wenn Sie bis zum Ende der 40er Jahre gehen, was der heutige Stand der Planung ist, dann wird der Kanton irgendwie

zwischen 470 000, 480 000 und 520 000 Einwohner haben. Das heisst, die reine, die schiere Menge der betroffenen Menschen wird immer noch weiterhin massiv zunehmen, und das bei einem vorsichtig optimistischen Einschätzen der Demographie. Wir können die ein bisschen kontrollieren, aber nur bedingt. Sie wissen alle, wir sind abhängig von den Entwicklungen im Genfer Seegebiet und im Gebiet der Hauptstadtregion Bern für unsere demographische Entwicklung. Das sind die Trends und das sind auch die Gründe, warum wir etwas über die Jahresgrenze hinaus denken müssen.

Agglo-Programme entstehen relativ langsam. Sie haben lange Anlaufzeiten. Wenn sie mal laufen, sollte man sie nicht stoppen, sonst demotiviert man die Gemeinden, die zahlreichen Gemeinden und Gemeindeverbände, die daran gearbeitet haben.

Ein paar wenige Bemerkungen zum Programm selber. Die Bilanz der vergangenen oder noch laufenden Agglo-Programme ist aus Sicht des Kantons relativ gut. Wir haben eine Mehrheit der Projekte der Programme 1 und 2, die weitgehend abgeschlossen sind. Wir haben in den Programmen 3 und 4 noch relativ viele laufende Projekte. Die Details können Sie den Tabellen in der Botschaft entnehmen. Wir müssen etwas Druck machen. Wir wurden auch in der Kommission gefragt: Kann der Kanton mehr Druck auf die Gemeinden machen, damit es etwas vorwärtsgeht mit den Projekten, die zu langsam gehen und die drohen, so langsam zu gehen, dass sie die Beträge dann nicht erhalten werden, das heisst, dass die Beträge des Bundes obsolet werden, weil die Fristen überschritten sind? Wir tun alles, was wir können. Wir können Gemeinden allerdings nicht zwingen. Wir sind immer noch in einem föderalistischen Staat. Und dort, wo es mehrere Gemeinden, die zusammenarbeiten müssen, gibt, geht es ab und zu etwas langsamer, je nach Struktur dieser Gemeinden. Das zu den laufenden Programmen.

Zu den kommenden Investitionen: Wir haben einen Betrag von 29 Millionen Franken vorgesehen. Der ist gestützt und wurde aufgebaut auf der Grundlage von Projekten, die stehen. Das heisst, die Agglomerationen haben uns Projekte eingereicht, die reif sind, die geprüft wurden, und insofern ist die Bausumme realistisch. Sie wurde leicht zurückgeschraubt aufgrund der Budget-Situation 2024, im laufenden Jahr, deshalb ist es nicht bei 32 Millionen Franken, sondern bei 29 Millionen Franken. Der Berichterstatter hat es gesagt, es ist ein Rahmenkredit. Das heisst, der Staatsrat muss jährlich in Bezug auf seine finanziellen Möglichkeiten und auf die Budget-Diskussionen schauen, wie viel vom Rahmenkredit er ins Budget des nächsten Jahres reinnimmt. Wir haben deshalb auch vorsichtigerweise geplant, dass über die vier Jahre ein fünftes Jahr laufen kann, das heisst, dass wir den Gesamtbetrag wenn nötig über fünf statt über vier Jahre verteilen können, falls die finanzielle Situation des Kantons es nicht erlaubt, arithmetische Jahrestanchen aus diesem Rahmenkredit auszusondern. Das zu den wesentlichen Elementen des Agglo-Programms.

Und damit habe ich geschlossen und empfehle Ihnen, dem Entwurf des Staatsrates zu folgen.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 19 avril pour l'examen de ce message et de ce décret. Le crédit-cadre est fixé à 29 millions de francs pour la période 2024-2027. Sous l'angle financier, et à l'unanimité de ses membres, la CFG vous recommande d'accepter le décret.

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion und habe keine Interessenbindung in diesem Geschäft. Ich war Mitglied der vorberatenden Kommission und habe das Geschäft auch in der "Commission des finances et de gestion" (CFG) mitberaten.

Unsere Fraktion unterstützt diese Finanzhilfe an die Agglomerationen, ist diese doch unabdingbar, damit die betreffenden Investitionen realisiert werden. Ausser dieser Mitfinanzierung besteht für den Kanton kaum eine Möglichkeit, diese lange angedachten, der Herr Staatsrat hat es erwähnt, und geplanten Investitionen der Programme 2, 3 und 4 vorwärtszubringen oder zu beschleunigen. Die Vorprojekte müssen bekanntlich bereits weit im Voraus eingegeben werden. Während wir heute über die Investitionshilfe der Agglo-Programme 2 bis 4 für die Jahre 2024–2027 beraten, sind die Projekte der 5. Generation zum Teil bereits deponiert. Die vier Sense-Unterland-Gemeinden, welche im Agglomerationsprogramm von Bern integriert sind, mussten bereits im vergangenen Herbst ihre Projekte für das Agglomerationsprogramm (AP) 5 einreichen. Das zur Debatte stehende Dekret deckt wie erwähnt den Zeitraum der Jahre 2024–2027, allenfalls 2028, ab, bis und mit Programm 4.

Für die Jahre 2028–2032 muss ein neues Dekret folgen, in welchem, neben den heutigen Agglomerationen, und da wiederhole ich den Herrn Staatsrat, auch die Agglomerationen von Rivelac und Agglo-Bern für die Gemeinden Freiburgs miteinbezogen werden müssen und in den Genuss der notwendigen staatlichen Unterstützung bei der Realisierung ihrer Projekte kommen müssen.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion tritt einstimmig auf das Geschäft ein und wird dem vorliegenden Dekret zustimmen.

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). J'interviens au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Membre de la commission ordinaire ayant traité le décret, je précise aussi mon lien d'intérêt, puisque je suis conseiller communal de la ville de Bulle, en charge du dicastère des travaux, équipements et espaces publics.

Dans un canton où la population augmente encore fortement, où le taux de motorisation est encore important, voire trop important, je serais tenté de dire, il est essentiel de pouvoir favoriser le report modal afin d'éviter que les villes-centres ne soient submergées de voitures, et également afin de continuer à garantir une bonne accessibilité de celles-ci, tous modes confondus, et d'y maintenir une bonne qualité de vie, voire même de l'améliorer. L'amélioration de la qualité de vie dans les centres-villes passe essentiellement par l'apaisement du trafic et par les mesures paysagères, qui sont également soutenues par la Confédération.

Bref, les défis pour les agglomérations sont immenses et les aides à l'investissement permettent aux communes fribourgeoises des agglomérations de relever ces défis et d'en atténuer les charges financières. Ces aides sont d'autant plus importantes que les délais fixés par la Confédération se sont raccourcis à partir du PA 3 et que les procédures pour approuver les mesures et les mettre en œuvre se complexifient toujours.

Avec ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s approuve à l'unanimité le projet de décret et vous invite à en faire de même.

Berset Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Tout d'abord mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune et j'étais également membre de la commission qui a traité ce décret. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Par ce décret, le Conseil d'Etat propose d'octroyer une nouvelle aide financière aux agglomérations de 29 millions de francs pour les années 2024 à 2027, prolongeables d'une année. Cette nouvelle aide se justifie par la volonté d'aider les communes membres des agglomérations à réaliser les mesures soutenues par la Confédération dans les délais impartis aux différentes générations de projets d'agglomération, du PA 1 au PA 4.

Même si cet argent ne sera disponible que pour les communes membres de l'Agglomération de Fribourg et de Mobul, les mesures bénéficieront à l'entier de la population de notre canton. C'est pourquoi le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, va soutenir ce décret et vous propose d'en faire de même.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêt : je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne, commune membre de l'Agglomération de Fribourg.

Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de décret. Il salue le fait que le Conseil d'Etat ait prévu une nouvelle aide aux investissements bien plus importante que les années passées, en l'espèce 29 millions de francs sur 4 ans, pour les projets d'agglomération pour la période 2024-2027. C'est plus de 3 fois plus que l'aide versée pour la période 2020-2023, dont le montant était de 8 millions de francs.

Mais quand on y regarde de plus près, c'est en réalité le minimum à investir. En effet, avec la forte croissance démographique dans le canton, cela a un impact significatif sur la mobilité et donc les besoins en mobilité douce, en infrastructures routières, en transfert modal et en transports publics. Ces investissements prévus pour les projets d'agglomération seront bénéfiques à tout le canton et à toutes les régions.

Aujourd'hui, le canton compte deux agglomérations avec quatre générations de projets d'agglomération, qui ont été approuvées par la Confédération et sont en cours de réalisation. Les délais de réalisation sont fixés - ils sont courts - et arriveront à leur terme dans les quelques années à venir. Il est ainsi attendu que cette réalisation des projets par les communes concernées soit particulièrement intense et intensifiée. Pour rappel, comme cela a déjà été fait par M. le Rapporteur et M. le Représentant du Gouvernement, les travaux doivent avoir commencé pour pouvoir donner droit aux subventions fédérales, sans quoi ces subventions seront perdues.

En constatant la diminution du montant prévu par le Conseil d'Etat en 2024 et le report de celui-ci pour l'année 2025, le groupe socialiste souhaite que les montants et délais puissent être respectés par le Conseil d'Etat pour les années 2025 à 2027.

Sur la base de ces considérations, le groupe socialiste, à l'unanimité, entre en matière sur ce décret et le votera tel que proposé.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindungen: Als Gemeindeammann von Düringen, einer Mitgliedsgemeinde der Agglomeration Freiburg, bin ich direkt von den Auswirkungen von diesem Dekret betroffen.

Ich spreche hier aber als Vorstandsmitglied des Freiburger Gemeindeverbandes, der "Association des communes fribourgeoises" (ACF), und für den Gemeindeklub des Grossen Rates.

Wie ich gerade gehört habe, wollen alle Fraktionen auf das Dekret eintreten, was mich sehr freut. Und ich könnte eigentlich hier schon wieder abbrechen.

Sehr geehrte Kolleginnen und Kollegen, es ist uns bewusst, dass nicht alle Einwohnerinnen und Einwohner direkt in den Agglomerationen leben. Gerade deshalb will ich hier aber betonen, wie wichtig es ist aus Sicht der Gemeinden, dass das Dekret über eine Investitionshilfe zugunsten der Trägerschaften, die für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme zuständig sind, so auch angenommen wird.

Indem Gemeinden die Mobilität nachhaltiger gestalten, wird zur Verringerung der Umweltbelastung beigetragen und vermutlich auch zur Entlastung unserer Strassen.

Die Investitionshilfe, die wir heute diskutieren, ist eine Investition in die Zukunft unseres Kantons. Sie trägt dazu bei, die Lebensqualität für alle zu erhöhen, unabhängig davon, ob sie in der Stadt oder auf dem Land leben. Denn von den positiven Auswirkungen der Mobilitätsmassnahmen werden so alle profitieren.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bitte Sie, die Wichtigkeit dieser Investitionshilfe zu erkennen und sich zugunsten der Gemeinden solidarisch zu zeigen.

Durch die Annahme des Dekretes erhalten die Agglomerationen die Mittel, um im Einklang mit der Nachhaltigkeitsstrategie und dem kantonalen Klimaplan eine nachhaltige Mobilität zu fördern, bei der die Verlagerung auf den öffentlichen Verkehr eines der Schlüsselemente bleibt. Mit dem Dekret wird es den Agglomerationsgemeinden also ermöglicht, ihre verantwortungsvolle Rolle in der Schaffung einer lebenswerten und nachhaltigen Zukunft weiter zu stärken.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts : j'étais membre de la commission et je suis syndic de la commune de La Roche, magnifique Etat indépendant qui ne fera partie d'une agglomération qu'en cas de fusion de commune unique !

Je remercie M. le Représentant du Gouvernement et ses services pour l'élaboration et la présentation du rapport. Je salue également les instances des agglos pour leur vision et le développement des projets PA 4.

N'ayant pas d'autres arguments que mes préopinants, je ne vais pas prendre plus de temps qu'a duré la commission pour vous dire que le Centre soutient le décret à une large majorité.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Ich danke sämtlichen Fraktionen, die die Vorlage unterstützen, und werde mich so kurz halten wie der Gemeindeammann von La Roche.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Pareil pour moi. Il n'y a eu aucune question. Pas de commentaire.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projet d'agglomération

Art. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projet d'agglomération

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 95.*

Postulat 2023-GC-244

De l'importance de la lutte contre le travail au noir

Auteur-s: **Lepori Sandra** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Dépôt: **13.10.2023** (BGC octobre 2023, p. 4072)
Développement: **13.10.2023** (BGC octobre 2023, p. 4072)
Réponse du Conseil d'Etat: **12.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1938)

Prise en considération

Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je suis l'auteure de ce postulat. En parallèle, un collègue du canton de Vaud a déposé un postulat identique.

La lutte contre le travail au noir touche évidemment beaucoup de domaines. Je me suis intéressée au ménage parce que malgré la création du chèque-emploi et les facilités administratives qui ont été mises en place, cela ne suffit pas encore. Par exemple, on n'a souvent pas envie d'entreprendre des démarches, d'autant plus que cela coûte plus cher, pour une femme de ménage qui vient deux fois par mois. La personne vient donc travailler au noir, et souvent, c'est l'employée elle-même qui ne veut pas être déclarée pour si peu.

C'est après une discussion avec le patron de l'entreprise Batmaid que je me suis rendu compte de l'ampleur de la perte pour l'Etat engendrée par le travail au noir dans ce domaine. Ainsi, il semble que la seule solution soit une incitation positive. C'est pourquoi j'ai proposé une déduction et une amnistie.

Mais il est vrai que la LHID prévoit exhaustivement les déductions fiscales de sorte que le canton ne peut rien faire. Une conseillère nationale PVL est en train de voir si elle peut agir au niveau de la loi fédérale pour une déduction fiscale. L'avenir nous le dira.

Aussi, je retire mon postulat, qui est contraire au droit fédéral.

- > Le postulat est retiré par son auteur.
 - > Cet objet est ainsi liquidé.
-

Motion 2023-GC-252

Modification de la loi fribourgeoise sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp)

Auteur-s: **Zurich Simon** (PS/SP, FV)
de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Dépôt: **18.10.2023** (BGC octobre 2023, p. 4081)
Développement: **18.10.2023** (BGC octobre 2023, p. 4081)
Réponse du Conseil d'Etat: **12.03.2024** (BGC mai 2024, p. 1944)

Prise en considération

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Par cette motion, mon collègue Zurich et moi-même demandons que le système prévu par la loi cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents soit modifié quant à l'autorité compétente pour juger de la responsabilité de ces agents. Effectivement, le système actuel a un gros défaut : il revient à l'organe supérieur de la corporation à laquelle appartient l'agent mis en cause de trancher les litiges, alors que l'autorité a tout intérêt à ce que son collaborateur ne soit pas reconnu coupable. Le responsable se retrouve donc à la fois juge et partie. Cette décision est bien sujette à recours au Tribunal cantonal, mais cela devient difficile pour un administré de poursuivre sa lutte si l'état de fait a été établi de manière partielle, les collaborateurs ayant un devoir de loyauté face à l'institution, et ils ont bien de la peine à dire une vérité qui met en cause leur service et leurs collègues. Il nous paraît

indispensable que l'enquête soit faite par des personnes externes à l'institution. Nous avons proposé un système qui revoit la situation dans toutes les corporations de droit public.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat soutient le système actuel, relevant que la responsabilité causale permet de reconnaître une responsabilité même en l'absence de faute. Effectivement, mais la causalité de cette responsabilité ne justifie pas le système actuel qui, contrairement à ce que prétend le Conseil d'Etat, n'est pas plus objectif et factuel, mais est juste intenable pour les cadres qui doivent trancher et pour les administrés qui ont toujours le sentiment que la décision rendue ne pourra pas être en leur faveur. Le Conseil d'Etat est toutefois prêt à revoir le système pour la responsabilité médicale (donc la responsabilité de l'HFR), comme l'ont déjà fait plusieurs cantons. Il favorise la voie judiciaire plutôt qu'une commission ad hoc, solution que nous avons préconisée.

Personnellement, je regrette ce choix de la voie civile car cela peut retenir les administrés de s'adresser au juge à cause de l'avance des frais. Il est vrai qu'il existe une assistance judiciaire. Toutefois, pour éviter un bras de fer juridique et trouver une solution rapide à cette situation, qui est particulièrement délicate pour l'HFR, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux se rallie à la position du Conseil d'Etat. Il votera donc pour le fractionnement et pour le choix de la voie judiciaire des tribunaux civils.

A mon avis, ce choix devra toutefois être revu et réexaminé lors des travaux d'élaboration de cette révision de loi parce qu'elle ne doit pas péjorer la situation des patients, mais l'améliorer. Là, il faudra vraiment que la commission se penche sur cette question et examine les avantages ou les désavantages d'une commission ad hoc ou de la voie civile. Je compte donc sur les membres de cette commission pour revoir à fond cette question.

C'est avec ces considérations que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux accepte le fractionnement.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Tout d'abord mes liens d'intérêts : j'exerce la profession d'avocat et suis à ce titre parfois confronté à des cas de responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents. Je m'exprime ici au nom du groupe Le Centre.

Jusqu'en 2015, les cas de responsabilité civile des collectivités publiques étaient directement tranchés par une autorité judiciaire, à savoir le Tribunal cantonal, qui agissait alors en tant qu'instance cantonale unique. A la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral qui impose deux instances au niveau cantonal, Fribourg a décidé de donner le pouvoir décisionnel, en première instance, directement à la collectivité publique susceptible d'engager sa responsabilité. Bien que cette solution soit légale, la pratique démontre qu'elle n'est pas optimale. En effet, même si, comme le relève le Conseil d'Etat, la collectivité publique doit dans tous les cas respecter les principes prévalant en droit administratif, tels que la maxime d'office et la bonne foi, il n'empêche qu'il n'est pas idéal, comme l'a relevé Madame la Députée de Weck, qu'elle soit juge et partie car cela compromet, quoiqu'on en dise, l'équité du processus décisionnel. En effet, lorsqu'une entité est à la fois impliquée dans une affaire et responsable de la juger, il y a un risque significatif de partialité, de conflit d'intérêts et de manque de transparence. Une séparation claire des rôles garantit ainsi que les affaires soient traitées de manière objective et basée uniquement sur les faits et le droit applicable.

Une claire séparation des rôles apparaît encore plus importante dans les cas de responsabilité civile dont nous traitons aujourd'hui, où en plus d'être juge et partie, la corporation concernée est liée aux clauses contractuelles, voire aux directives de son assurance responsabilité civile. Et l'assurance ayant un intérêt financier direct, elle peut chercher à orienter les décisions vers des solutions minimisant ses coûts, au détriment des victimes, qui cherchent une réparation équitable. Le risque existe donc que les décisions rendues en première instance soient davantage influencées par des considérations financières plutôt que par une analyse impartiale des faits et du droit. Si l'on essaie ainsi de se mettre à la place de la corporation qui doit trancher, on se rend rapidement compte que la mission n'est pas simple. Il est donc justifié de transférer la compétence de rendre une décision à une entité neutre et indépendante. Une telle solution présentera aussi l'avantage que les assurances pourront à l'avenir entrer plus facilement en matière sur un règlement amiable si elles savent qu'à défaut, la décision ne sera plus rendue en première instance par sa propre assurée mais par un tribunal jugeant en complète indépendance.

Reste à savoir à qui et comment transférer cette compétence, et la mission n'est pas simple. A l'instar du Conseil d'Etat, nous estimons qu'il n'est pas opportun de confier à la nouvelle entité uniquement les cas qui dépasseraient une certaine valeur litigieuse. En effet, le principe d'impartialité ne se mesure pas à l'aune des montants en jeu, mais a son existence propre et vaut dans tous les cas. En outre, tout comme le Conseil d'Etat, nous ne pensons pas que le fait de soumettre les cas litigieux à une commission administrative composée de représentants des organisations concernées apporterait véritablement une plus-value par rapport à la situation actuelle.

Aussi, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons, l'idée de transférer la compétence aux tribunaux civils, à défaut de meilleures solutions qui pourraient encore être étudiées, comme l'a relevé Madame de Weck, nous semble être la plus judicieuse. Ces tribunaux ont une expérience éprouvée dans la gestion des litiges complexes et traitent déjà des cas de

responsabilité civile dans les litiges de nature purement privée. Ils sont donc parfaitement aptes à recevoir cette nouvelle compétence.

Il faut tout de même relever quelques petits bémols dans le transfert de compétences aux tribunaux civils. Tout d'abord, contrairement à la situation actuelle, les lésés pourraient devoir avancer des frais judiciaires. Mais l'article 116 du Code de procédure civile fédéral donne la possibilité aux cantons de prévoir des dispenses de frais plus larges que ce que prévoit le droit fédéral. Il faudra donc s'en rappeler au moment de modifier la LResp. En outre, la maxime d'office applicable à l'heure actuelle laissera probablement la place à la maxime des débats, qui complique quelque peu la tâche de la victime en termes d'allégation des faits et des preuves. Lors de l'examen du projet de loi, il faudra ainsi aussi examiner s'il y a une possibilité de maintenir la maxime d'office. Mais si ce n'est pas possible, la maxime des débats n'est finalement qu'une difficulté procédurale qui pèse moins lourd dans la balance que les principes constitutionnels d'indépendance et d'impartialité, que la solution proposée garantit.

Finalement, le Conseil d'Etat entend pour l'heure transférer aux tribunaux civils uniquement la compétence de juger des cas de responsabilité médicale. Bien qu'un transfert complet de compétences nous aurait semblé plus judicieux, pour les raisons relevées dans la réponse du Conseil d'Etat, nous nous contentons en l'état de cette avancée.

Vous l'aurez compris, le groupe Le Centre soutient le fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat... *[temps de parole dépassé]*

Dumas Jacques (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune et, par la force des choses, concerné par la loi sur la responsabilité des collectivités publiques. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Les motionnaires demandent de modifier l'article 14 lettre c de la loi fribourgeoise sur la responsabilité civile des collectivités publiques. Cet article prévoit que l'autorité compétente est justement l'organe supérieur du service à laquelle appartient la personne mise en cause. Il relève que cet organe supérieur pourrait être juge et partie, ce qui soulève des inquiétudes au niveau de l'indépendance, du manque d'objectivité ainsi que de possibles récusations. L'exemple de l'HFR est retenu par les motionnaires car c'est certainement l'entité la plus confrontée à ces demandes. De plus, les montants des prétentions civiles y sont les plus élevés.

Nous relevons aussi que d'autres cantons se sont penchés sur le sujet avec différentes approches. Le canton de Neuchâtel a institué une commission de six à huit membres chargés de statuer sur les dommages de plus de 30'000 francs. Le canton de Berne a quant à lui préféré que les cas de responsabilité civile des hôpitaux soient réglés de manière spécifique.

Quoi qu'il en soit, les décisions prises par les organes supérieurs peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. Il ne faut pas non plus oublier que les collectivités publiques sont tenues d'appliquer les clauses, les obligations de l'assurance responsabilité civile.

Je rejoins le Conseil d'Etat quand il dit, dans sa réponse, qu'il serait très difficile de constituer une commission représentant l'ensemble des personnes potentiellement concernées. Je cite : "[...] il ne peut être exclu que les travaux réalisés par une commission soient plus lents et de moindre qualité, faute de connaissance approfondie du domaine concerné par les membres de la commission." En passant, je prends comme exemple la récente composition du Copil pour les éoliennes, nommé par le Conseil d'Etat ; on ne peut que douter d'une certaine partialité. Certes, on parle là de responsabilité civile.

Le groupe de l'Union démocratique du centre rejoint le Conseil d'Etat sur la question de la responsabilité civile médicale qui justifie une réglementation spéciale. La frontière entre le droit privé et le droit public n'est pas toujours perceptible dans l'exercice des médecins privés ou pratiquant dans des hôpitaux publics.

Fort de ce constat, le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter le fractionnement de la motion et, dans sa grande majorité, le volet concernant la responsabilité médicale et la solution où les personnes lésées doivent faire valoir leurs droits par le biais d'une action devant les tribunaux civils. Le groupe de l'Union démocratique du centre refusera les autres éléments de la motion. En cas de refus du fractionnement, le groupe de l'Union démocratique du centre suivra la proposition du Conseil d'Etat et rejettera la motion. Je vous invite à en faire de même.

Ingold François (VEA/GB, FV). Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a longuement échangé sur cette motion. Comme les motionnaires, il estime que nous nous trouvons actuellement dans une situation insatisfaisante. Dans les faits, nous pensons qu'un établissement de droit public ne va pas, s'il le peut, rendre une décision allant à l'encontre de ses propres intérêts, surtout s'il s'agit de montants particulièrement élevés. Nous sommes donc bel et bien dans une situation où l'établissement doit jouer le double rôle de juge et de partie. Cette situation est insatisfaisante autant pour la partie lésée que pour l'établissement.

En revanche, dans nos discussions, nous étions bien empruntés de savoir s'il convient de se baser sur le modèle neuchâtelois, avec la création d'une commission spécialisée, ou le modèle genevois où c'est une autorité judiciaire qui juge de la situation.

Comme ma collègue de Weck, j'attends de la commission qu'elle se penche sur les différents modèles. L'acceptation de la motion ou de la première partie de la motion ne donne pas un blanc-seing au Conseil d'Etat pour exiger que ce soit la justice civile qui traite de ces cas. Le député Morel a parlé de bémols. Selon nous, le fait que seule la justice civile traiterait de ces cas entraînerait un certain nombre de risques. Nous estimons qu'il appartiendra à la commission de soumettre la meilleure des propositions au Grand Conseil.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra stratégiquement le fractionnement pour faire passer le plus d'éléments possibles de cette motion.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Mes préopinants, les député·e·s de Weck et Morel, ont déjà relevé les problèmes du système actuel avec, si ce n'est une impartialité, un soupçon possible d'impartialité d'un conseil d'administration qui doit trancher sur des suspicions d'erreurs médicales.

Aujourd'hui, la situation n'est plus tenable et on attend que la procédure permette aux patients lésés de faire valoir leurs droits de la manière la plus correcte possible. Sur ce constat, je pense que nous sommes toutes et tous d'accord. La question est de savoir comment, quelle instance doit être mise en place pour assurer ce traitement équitable des demandes des patient·e·s qui seraient potentiellement lésé·e·s à l'HFR ?

Le Conseil d'Etat nous dit que la commission consultative n'est pas la bonne solution. Il préfère s'orienter vers la justice civile. Je peux entendre les critiques contre une commission consultative. Si elle est nommée par le Conseil d'Etat en revanche, j'ai de la peine à entendre qu'elle ne serait pas forcément compétente ; on attend en effet du Conseil d'Etat qu'il nomme dans cette commission des membres compétents. La solution qui sera choisie ne doit pas représenter un retour en arrière. Elle ne doit pas péjorer la situation des patient·e·s lésé·e·s. J'entends le député Morel qui parle de bémols, mais pour moi, ce sont des lignes rouges qui ne doivent pas être franchies. On ne doit pas avoir une situation où le fait de faire valoir ses intérêts coûte plus cher qu'aujourd'hui et où il est plus difficile d'établir les preuves parce qu'elles ne sont plus établies d'office. J'attends que la solution retenue soit correcte.

Je vous donne un exemple de la complexité de la justice civile à ce jour pour les patients. Il y a quelques années, nous avons reçu, à la Fédération des patients, une cinquantaine de cas de prothèses défectueuses, qui concernaient toutes la même entreprise. Il a été proposé à ces cinquante personnes de porter leur cas devant la justice civile. Une fois que les contraintes de la justice civile leur ont été expliquées, seuls cinq sur les cinquante ont décidé de porter leur cas devant les tribunaux civils. Aujourd'hui, il est extrêmement compliqué de faire valoir ses droits comme patients lésés devant des tribunaux civils, et je pense vraiment que la solution choisie ne doit pas péjorer les droits des patient·e·s fribourgeois·e·s.

Je vous invite donc, Chères et Chers Collègues, à garder toutes les options ouvertes, à accepter la motion telle quelle et, si le fractionnement devait passer, je m'attends - et je remercie la députée de Weck de son ouverture - à ce que la commission traite l'ensemble des possibilités pour éviter un retour en arrière et une péjoration des droits des patient·e·s.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie tous les intervenants. Je ne vais pas reprendre tous les éléments qui constituent notre réponse.

Nous parlons ici des établissements de droit public avec l'organe supérieur qui est l'autorité de recours en première instance, puis la possibilité de recours auprès du Tribunal cantonal. La situation est identique pour l'Etat - une direction - ou pour un conseil communal. Quand on évoque le fait d'être juge et partie, tout est remis en question. La partialité apparaît et c'est insoutenable pour toute chose. J'ai été directeur de l'instruction publique, qui est une autorité de recours. Je vous assure qu'il y a beaucoup de recours dans le domaine scolaire. Actuellement, je suis directeur des finances. Certes, ce n'est pas un établissement, c'est l'Etat. Mais en cas de recours auprès de l'autorité supérieure, le travail à fournir doit être solide, détaillé, construit. Une réponse et une décision doivent être élaborées. Cela prend un temps considérable. La Direction rédige des positions sur recours extrêmement détaillées. Ce travail doit être élaboré et l'entité supérieure qui s'y attèle a des connaissances approfondies du domaine. En cas de recours en deuxième instance, un contrôle du Tribunal cantonal sur la décision de première instance sera effectué. Cela vous donne une mesure de la qualité du travail fourni. Nous pouvons dire que depuis 2015, ce système de double instance fonctionne, car lorsque le Tribunal cantonal se penche sur ce qui a été décidé par l'autorité de recours de l'échelon inférieur, nous constatons que cette dernière a fourni un travail de qualité.

Je concède que de manière générale, il peut y avoir un risque de partialité ou un risque d'obtenir un coût moins élevé. Je comprends tout à fait les éléments mentionnés. Mais j'estime que le système de double instance tient le coup et est de bonne qualité. Preuve en est lorsque des recours vont plus haut. Il ne convient donc pas de faire un procès d'intention en la matière. Le système a également ses avantages.

En revanche, comme vous et le Tribunal fédéral l'avez relevé, des situations peuvent s'avérer plus confuses et largement moins perceptibles - du moins pour le contribuable ou pour le patient - dans le domaine médical. Il y a certainement là un "Handlungsbedarf", raison pour laquelle on vous a proposé le fractionnement pour ne pas remettre en question le principe

de fond. Le but est de trouver une solution meilleure pour ce domaine. Le moyen utilisé peut être une commission ou des tribunaux civils. Nous avons donné une série d'arguments. Le Conseil d'Etat va reprendre l'analyse dans le détail. Cela sera évidemment un travail à effectuer. Néanmoins, une commission devra évidemment analyser tous les éléments. C'est le travail de tout législatif d'examiner la proposition qui émane d'un exécutif.

Je comprends les remarques que vous avez formulées, notamment celles de M. le Député Zurich sur le fait d'avoir un retour non souhaité pour le lésé qui se retrouverait, au final, dans des situations plus compliquées que s'il avait simplement pu recourir à l'autorité compétente supérieure. Ce sont des éléments auxquels il faut prendre garde. Pour nous, il est clair qu'une telle commission est constituée de personnes compétentes. Elle devra néanmoins se plonger dans des domaines qu'elle ne connaît pas forcément, ce qui ralentira le processus. Cela ne sera pas en faveur du lésé. Il convient également de peser les intérêts d'un côté comme de l'autre. Ce sont des risques que nous avons souhaité expliquer ou exposer, qui doivent être considérés.

Je vous invite donc à voter le fractionnement.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 76 voix contre 16. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 76.*

Ont voté contre:

Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 16.*

> Au vote, la prise en considération du premier volet de cette motion (responsabilité médicale et droit des personnes lésées devant les tribunaux civils) est acceptée par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du premier volet:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David

(SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 90.*

> Au vote, la prise en considération du deuxième volet de cette motion (reste de la motion) est refusée par 58 voix contre 31. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du deuxième volet:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 31.*

Ont voté contre:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David

(FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 58.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2023-GC-273

Article 41 alinéa 4 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE du 25.11.1994, version entrée en vigueur le 01.01.2020)

Auteur-s:	Rey Benoît (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	17.11.2023 (BGC octobre 2023, p. 4089)
Développement:	17.11.2023 (BGC octobre 2023, p. 4089)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.04.2024 (BGC mai 2024, p. 1965)

Prise en considération

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je n'ai pas déposé cette motion sur un coup de tête mais à la suite d'une réflexion de longue haleine sur la manière dont le Grand Conseil peut travailler et interagir sur les budgets du canton. Je rappelle que l'approbation du budget du canton est une prérogative du Grand Conseil.

Je proposais donc de modifier de manière simple la loi sur les finances de l'Etat en supprimant l'obligation de compensation d'une charge nouvelle par une réduction d'une dépense, avec impossibilité de compenser cela par la recherche sur une provision et par une augmentation de recettes - le Conseil d'Etat l'a bien précisé -, par une adaptation, pour être conséquent, du coefficient de l'impôt.

Le Conseil d'Etat n'est pas d'accord avec cette manière de faire. Il prétend un certain nombre de choses, notamment que la couverture doit porter sur une réduction de dépenses et pas sur des recettes supplémentaires, que la proposition tend à s'éloigner des principes de politique de gestion financière, notamment la gestion économique et judicieuse des moyens à disposition, et que même si ma proposition ne remet pas fondamentalement en cause la règle de l'équilibre budgétaire, elle conduirait à une dilution de la responsabilité des députés.

Je suis un peu choqué du constat du Conseil d'Etat d'irresponsabilité de notre Grand Conseil, de son souci des finances de l'Etat et de l'Etat en tant que tel. Ces arguments ne tiennent malheureusement pas debout. Ma motion ne vise en aucun cas à dépasser les capacités financières de l'Etat vu qu'elle ne remet pas en question la notion de l'équilibre financier de l'Etat et les dispositions constitutionnelles. Ceci est un élément essentiel. Mais le Conseil d'Etat ne veut pas que le Grand Conseil puisse mettre des priorités et des désirs, comme il le fait depuis des années. Il veut maintenir sa prérogative absolue sur le budget et sur la constitution de réserves et de provisions alors que ces objets sont de notre compétence. Le budget est en quelque sorte une sorte de "mikado" déposé par le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil, face à ce "mikado", peut apporter des commentaires sur la fragilité de tels bâtons, sur la pérennité de tels bâtons, sur les pièces qui sont en danger, sur celles qui sont écrasées, mais il lui est formellement interdit d'y toucher. Le Conseil d'Etat prétend que ce n'est pas vrai, que le Grand Conseil a, ces dernières années, plusieurs fois modifié le budget. S'il vous plaît, croyez-en un député qui a quelques années d'expérience dans ce Parlement ! Si nous avons modifié quelquefois le budget, c'était d'un montant égal à celui d'une cacahouète par rapport au coût d'un menu gastronomique. De plus, cela n'a pas été sans poser de graves problèmes, assez lourds de conséquences.

Un seul exemple : l'année passée, le Grand Conseil souhaitait pouvoir apporter quelques compléments dans le domaine culturel. Mon collègue Dietrich, qui n'est malheureusement pas là, ne vous dira pas le contraire, car c'était une proposition qui venait de lui. Qu'a fait le Grand Conseil ? Il a accepté quelques centaines de milliers de francs supplémentaires, mais il a bien fallu trouver une compensation. Et comme d'habitude, cela a été compensé au détriment du SITel. Nous l'avons d'ailleurs fait presque toutes les années lorsqu'on a essayé d'augmenter légèrement une charge. Quelles sont les conséquences de ce type de décisions ? Nous le savons tous. Nous avons tous eu des informations très précises à ce sujet. On nous parle de l'obsolescence

des logiciels du SITel et on nous demande de mettre des moyens supplémentaires pour agir. Notre responsabilité se pose là. Est-ce vraiment une gestion économique des moyens à disposition ?

Je pense que le travail sur le coefficient de l'impôt est essentiel. Notre président de la Commission des finances et de gestion nous disait en 2021 : "J'aimerais simplement rappeler qu'on parle ici de baisses d'impôts [en référence à la baisse de 98 à 96%], mais cette baisse d'impôts est limitée dans le temps. Rien n'empêchera dans ce cas, au budget 2023, de le modifier et de le ramener à 98, voire à 100% s'il y a besoin de moyens supplémentaires". C'est cette sagesse que je vous demande de suivre en acceptant ma motion.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Meine Interessensbindungen: Ich bin Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission.

Die vorliegende Motion basiert auf der Idee, den bisherigen Wortlaut von Artikel 41 Abs. 4 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates Freiburg aufzuweichen.

Zur Erinnerung nachfolgend der heutige, gültige Wortlaut: "Der Grosse Rat darf den vom Staatsrat vorgeschlagenen Ausgabenbetrag nicht überschreiten, ohne gleichzeitig eine entsprechende Ausgabenkürzung vorzusehen." Um das geht es also.

Der heutige Wortlaut, welchen ich eben vorgelesen habe, hilft mit, eine Stabilisierung der jährlichen Voranschlagswerte und somit sinnvolle Ausgabenlimits zu erreichen. Diese Voranschlagswerte werden dann jeweils vom Staatsrat auf Basis des gesetzlichen Auftrages im Herbst dem Grossen Rat unterbreitet.

Der Vorschlag von Grossrat Benoît Rey würde zu einer tiefgreifenden Revision und einer erheblichen Schwächung des bewährten Ausgleichsmechanismus führen. Der Grosse Rat könnte dadurch neu Mehrausgaben im Voranschlag durchsetzen, welche nicht mehr durch eine gleichzeitige Ausgabenkürzung getragen werden können. Mehrkosten zu Lasten der Steuerzahler wären vorprogrammiert.

Liebe Grossrätinnen und Grossräte, wir dürfen das Tor für automatische Steuererhöhungen nach Beschlüssen über Mehrausgaben im Voranschlag durch uns, durch den Grossen Rat, nicht öffnen. Dies würde zu einer Destabilisierung des Steuerniveaus im Kanton Freiburg führen.

Aus diesen Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Haltung des Staatsrates und lehnt die vorliegende Motion ab.

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion und bin Mitglied der "Commission des finances et de gestion" (CFG), wie mein Vorredner auch, welche doch recht vertieft mit dem Gesetz über den Finanzhaushalt arbeitet.

Auf Anhieb erzeugt der Motionstext unseres Kollegen Benoît Rey eine gewisse Sympathie – nicht eine so hohe wie die persönliche unter uns, aber trotzdem. Mit Recht weist er in der Begründung der Motion auf die kaum vorhandenen Möglichkeiten des Grossen Rates für Anpassungen am Budget hin, muss doch jede durch das Parlament zusätzlich ins Budget aufgenommene Ausgabe kompensiert werden. Seine Überzeugung deckt sich im Grundsatz mit der DETTEC-Aussage: "Wer bestellt, bezahlt." Hier jedoch muss im Fall der Annahme der Motion der Steuerzahler die Ausgabefreudigkeit des Grossen Rates bezahlen.

Aus der Sicht unserer Fraktion eine schlechte gute Idee. Daher wäre die Annahme der Motion, respektive die Gesetzesanpassung aus der Sicht unserer Fraktion ein Spiel mit dem Feuer – dies in Anbetracht der Gefahr eines überbordenden Staatshaushalts. In der Tat sind wir des Öfteren in diesem Saal doch recht ausgabefreudig. Ohne dieses zugegebenermassen zuweilen auch einschränkende Kompensationskorsett besteht die grosse Gefahr, dass wir Grossrätinnen und Grossräte die Büchse der Pandora öffnen und die Kontrolle über die auch aus der Sicht der Bevölkerung vernünftige Entwicklung der Staatsfinanzen verlieren.

Wenn ich das Ganze auf die Gemeindeebene herunterbreche: in Bezug auf die Gemeinde ist es der Gemeinderat, der eine Änderung oder eine Erhöhung des Steuersatzes vorschlägt. In unserem Falle, beim Kanton, sind wir der Auffassung, dass es der Staatsrat sein muss, der dies tut, wenn eine Steuererhöhung aus seiner Sicht angezeigt ist.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion wird die Motion mit überwiegender Mehrheit ablehnen.

Schroeter Alexander (*PS/SP, LA*). Ich spreche im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Meine Interessenbindung: Abgesehen von der Tatsache, dass ich, wie wahrscheinlich alle hier drin, als Steuerzahler des Kantons von allfälligen Änderungen des Steuerfusses betroffen wäre, habe ich keine Verbindungen zum Inhalt der Motion.

Die aktuelle Formulierung von Artikel 41 Abs. 4 des Gesetzes über den Finanzhaushalt, den ich hier nicht nochmals vorlese, liegt vor. Sie haben ihn gehört. Dieser Grundsatz hat sich bewährt, das ist sicher, und vor allem dann auch konkret, wenn es um vom Grossrat vorgeschlagene Zusatzaufgaben geht, die unter dem Stichwort "nice to have" abzubuchen wären. Was aber, wenn auf gesellschaftliche, soziale oder andere Herausforderungen reagiert werden muss?

Dass der Grosse Rat verpflichtet wird, sorgfältig mit dem Geld des Staates umzugehen, ist nachvollziehbar, wie es im Bericht auch steht. Aber eben, wie gesagt, was ist, wenn es um schnelles Reagieren auf gesellschaftliche, wirtschaftliche oder sonstige Herausforderungen geht, die die Mehrheit des Grossen Rates als wichtig erkannt hat?

Wenn ich es mir erlauben darf - wir haben heute Morgen mit einem nicht ganz passenden Vergleich begonnen, Herr Bürgisser, werde ich, in dem Sinne, auch einen vielleicht nicht ganz passenden Vergleich anbringen: In Sachen Schulsozialarbeiter wurde ich als Schulpräsident der Gemeinde Murten lange vertröstet. Es hiess immer, das Geld ist nicht da, der Finanzplan sieht es nicht vor. Und irgendwann kam dann die Schulsozialarbeit trotzdem. Aber was ist geschehen, in der Zeit, als wir vertröstet wurden? Es gehen ganz wichtige Zeitfenster, leider, zu. Wir verpassen den einen oder anderen wichtigen Fall, den wir hätten unterstützen können. Und genau darum geht es, dass man reagieren kann, wenn es angesagt ist.

Es geht also nicht um das Verwässern der Verpflichtung des Grossen Rates, wie ich zitiere, sondern es geht um ein zusätzliches Instrument, das dem Grossen Rat zur Verfügung stehen soll, damit dieser seine Verantwortung wahrnehmen kann. Es würde mich übrigens überraschen, wenn der Grosse Rat dieses Instrument überbeanspruchen würde.

Von meinem Demokratieverständnis her ist der insinuierte Vorwurf oder das Misstrauen nicht haltbar, der Grosse Rat sei grundsätzlich nicht kostenbewusst und habe kein Verantwortungsbewusstsein für ein attraktives Steuerniveau und nachhaltige Staatshaushaltsausgaben. Das ist unser aller Anliegen. Und um die Verantwortung wahrnehmen zu können, als Grosser Rat, braucht es eben entsprechende zusätzliche Instrumente oder, um das Bild von Herrn Rey aufzunehmen, neue Regeln in diesem Mikado. Und genau das ist es, was Demokratie ausmacht. Wir haben Regeln. Wir haben Gesetze. Aber wir müssen auch immer wieder schauen: Sind diese Gesetze noch angebracht oder müssen sie abgeändert werden? Und hier stehen wir genau vor dieser Frage, um die Verantwortung besser erfüllen zu können. Als Parlament braucht es hier, unserer Meinung nach, ein zusätzliches Instrument, so wie Herr Rey dies vorschlägt.

Und in diesem Sinne unterstützt die Sozialdemokratische Fraktion die Motion von Herrn Rey.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Je n'ai pas d'intérêts particuliers avec cet objet.

Je dois avouer que j'ai du respect et une certaine admiration face aux différentes tentatives de M. Rey - certaines se sont avérées fructueuses d'ailleurs, encore récemment - pour donner plus de marge de manœuvre aux députés lors de l'examen du budget afin de pouvoir influencer les résultats. Je crois que nous ressentons tous une certaine frustration lorsque nous avons envie de modifier ces montants. D'ailleurs, la CFG essaie de donner les meilleurs conseils possibles en disant par exemple que tel montant ne peut être touché car c'est lié ou en invoquant d'autres raisons.

J'aimerais cependant amener deux arguments complémentaires à ceux des groupes Libéral-Radical et Verts-Libéraux et de l'Union démocratique du centre. Le groupe Le Centre partage leur avis. Tout d'abord, nous influençons les finances de l'Etat presque à chaque session en déposant des motions, des postulats, des questions. Dès lors, nous avons une grande influence sur le budget et les finances de l'Etat. Nous les revoyons d'ailleurs souvent à la hausse. Deuxièmement, modifier cet article en particulier est relativement compliqué car il y a un risque de déstabilisation de l'ensemble du système. Il faudrait donc une fois examiner la loi de manière générale et voir quels sont les meilleurs leviers à activer. Dans ce sens, je crois que la CFG a agendé une séance qui traitera de ce sujet début juillet. Je vous proposerais donc que plutôt que d'y aller par "saucissonnage" en touchant l'un ou l'autre élément, d'avoir une fois une vision globale de l'appareil législatif des finances de l'Etat.

Le groupe Le Centre refusera donc cette motion.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime en mon nom. Je souhaiterais revenir sur trois principes.

Le premier est le principe de la séparation des pouvoirs, assez fondamental dans le modèle démocratique. Il y a effectivement un pouvoir budgétaire qui est partagé, de même qu'une responsabilité budgétaire partagée. C'est notre rôle en tant que Grand Conseil de porter cette responsabilité budgétaire. Comme l'a dit le député Dietrich, nous pouvons augmenter le budget par le biais de nos interventions, même en dehors du traitement du budget.

Par contre, nous devons assumer ces décisions, assumer le fait qu'il puisse y avoir des hausses fiscales. Il me semble en effet que toutes les interventions amenant à des hausses ne viennent pas que de la gauche. Au sein de la majorité bourgeoise de ce Parlement émanent aussi des interventions qui veulent augmenter les charges de l'Etat. Par contre, sur la question fiscale, il y a tout de même un grand tabou, celui où il y aurait une impossibilité générale absolue de principe de corriger l'imposition autrement qu'à la baisse.

Il y a donc non seulement un principe de séparation des pouvoirs, mais aussi un principe de cohérence. Si nous voulons corriger, si nous voulons plus de prestations, nous devons aussi assumer parfois la nécessité de modifier la part fiscale. Je pense que c'est une logique assez claire et cohérente. Comme cela a été dit précédemment : qui ordonne paie. Il faut donc accepter le fait qu'on doive parfois payer plus, et ce mécanisme proposé par le député Rey a une vraie cohérence.

Il implique également une responsabilité. On l'a vu dans les implications que nous avons actuellement à chercher des compensations, nous arrivons à des éléments assez ridicules. Aller "dépouiller" le SITel chaque année parce que c'est là qu'on pense pouvoir aller chercher, cela n'est ni cohérent, ni responsable.

Encore une fois, au nom de ces trois principes que sont la séparation des pouvoirs, la cohérence et la responsabilité, je vous invite à accepter cette motion.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je voulais juste corriger un élément à la suite des prises de position de mes collègues Riedo et Freiburghaus.

Si l'on prend la peine de lire la modification telle que je l'ai proposée, on s'aperçoit que si le Grand Conseil modifie le chiffre des dépenses - je n'ai pas précisé si c'était vers le haut ou vers le bas -, il doit faire une adaptation du coefficient de l'impôt correspondant au total du montant des modifications. Ainsi, si l'on a la finesse d'examiner cette proposition, rien n'empêche certains partis que je connais bien de modifier le montant d'une dépense à la baisse et ensuite de proposer, comme cela a été fait à différentes reprises, une diminution importante du taux de l'imposition.

Il ne s'agit donc en aucun cas de vouloir aggraver les finances de l'Etat, mais juste d'être cohérent par rapport à nos propositions.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'interviens en tant que président de la Commission des finances et de gestion. J'aimerais rappeler quelques éléments.

Je comprends les préoccupations du député Rey, membre de la CFG : il est extrêmement difficile de modifier un budget, même si cela n'est pas impossible. Au sein de la CFG, autant à gauche qu'à droite, nous avons conscience de certaines priorisations de dépenses. Certaines prestations doivent être développées, d'autres diminuées. Je suis persuadé que l'on peut trouver des compromis au sein de ce Parlement.

Sur la hausse ou la baisse d'impôts, il y a d'autres leviers à actionner que la proposition que vous citez. Vous avez par exemple la possibilité de déposer un mandat sur la modification du coefficient d'impôt. Cela a été fait tant par la gauche que par l'UDC récemment, même si cela n'a pas été accepté. C'est néanmoins un levier qui existe. Il y a également la modification de la loi sur les impôts cantonaux, où il est possible de modifier les barèmes pour réduire la fiscalité ou pour l'augmenter. Les deux sont possibles.

Enfin, il est vrai que la CFG se réunira durant le mois de juillet - ce sera sa journée au vert - pour examiner la loi sur les finances de l'Etat dans son ensemble. Elle verra ainsi quelles adaptations sont nécessaires. Je pense également que l'une ou l'autre adaptation doit être faite, mais pas de manière ponctuelle sur un alinéa. On doit voir la loi dans son ensemble. La CFG pourrait peut-être déposer un instrument parlementaire sur ce sujet.

Cependant, à titre personnel, je vais rejeter cette motion.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie tous les intervenants. Permettez-moi de répondre de manière synthétique aux questions qui ont été posées.

M. le Député Rey, motionnaire, se dit choqué des affirmations du Conseil d'Etat lorsqu'il parle de dilution de la responsabilité. En 1994, la loi a été modifiée car elle datait de 1960. Cet alinéa a été introduit justement pour mieux renforcer la responsabilité. Sous cet angle, l'un de vos (lointains) prédécesseurs a eu le souci inverse du vôtre. Le Conseil d'Etat partage ce souci et estime qu'il est encore actuel. Le but n'était pas de choquer mais de simplement rester dans la logique du Grand Conseil de l'époque.

Selon vous, on ne vous laisse pas prioriser. Or, votre solution supprime la priorisation : chaque député fera ses propositions et à la fin, on fera l'addition et on adaptera le coefficient, tandis que le statu quo oblige le député qui propose une dépense supplémentaire à en diminuer une autre. Cela équivaut à prioriser, cela revient à dire que telle dépense est plus importante que telle autre. C'est donc bien la situation actuelle qui responsabilise davantage que ne peut le faire la proposition de M. le Député Rey.

En outre, j'ai trouvé les effets suivants à cet alinéa 4 :

- > L'effet d'équilibre : votre proposition le respecte totalement.
- > L'effet de frein à l'endettement, puisque l'alinéa oblige le député à lier sa proposition de dépense - à la hausse je pense - au financement qu'il va devoir soutenir et prioriser pour permettre cette dépense. Si vous défaites ce lien, le financement

n'est plus un problème. Survient alors une acceptation compensatoire globale par le biais du coefficient. Ce frein - la nécessité d'établir le lien - a en quelque sorte été cassé.

- > Ce frein - ou ce lien - a aussi pour effet de contenir la charge fiscale. Il ne suffit pas seulement d'augmenter le coefficient, il faut aussi se soucier d'une gestion économe de la charge fiscale. Cet alinéa va également dans ce sens et c'est pour nous un élément important. J'en conviens que ce n'est pas évident. Je me souviens de séances auxquelles j'ai participé, en tant que membre de la CFG, avec mon chef de groupe Jean-Louis Romanens. Nous nous triturions les méninges pour trouver des compensations par-ci par-là. Ce n'est pas facile, j'en conviens. La motion ne peut que séduire un député car elle lui permet de soumettre des propositions. Le Conseil d'Etat estime néanmoins qu'un frein en termes de responsabilisation s'impose comme il avait été défini. Nous pouvons aussi aller à la baisse. Je n'ai pas souvenir de propositions de suppressions de dépenses, dépenses en hausse qui doivent être compensées par une dépense en baisse. Si c'est une recette, ce n'est pas une dépense. Si c'est une attribution aux provisions, ce n'est pas une dépense puisque nous mettons de côté l'argent que l'on dépensera plus tard. Si l'on a le bénéfice de l'exercice, ce n'est pas une dépense non plus, c'est plutôt une recette. Enfin, nous avons le cas, expérimenté l'année passée, de la charge liée. Celui-ci doit être nuancé mais il a montré qu'avec une charge liée, la dépense doit de toute façon être faite. Le caractère compensatoire n'est plus donné. Je ne veux bien entendu pas entrer dans les détails.

Le Conseil d'Etat, M. le Député Dietrich, l'a relevé également : l'activité du Grand Conseil consiste, pendant toute l'année, à adapter des projets ou à les définir différemment. Au Grand Conseil, nous avons aussi la liberté de développer et de modifier des projets du Conseil d'Etat, parfois de les renvoyer afin qu'ils soient améliorés. Cette liberté s'exerce tout le temps, et elle influence de manière déterminante la situation, les dépenses futures de l'Etat et le rôle qu'a le Conseil d'Etat de vous présenter un budget équilibré.

Pour le Conseil d'Etat, ce n'est pas le bon moment - vous allez me dire que ce n'est jamais le bon moment -, avec les difficultés qui pointent, l'horizon qui s'assombrit, de supprimer un frein à l'endettement comme celui-ci. Ce frein permet de hausser les dépenses sans qu'il n'y ait une réflexion plus approfondie.

Je ne suis pas exhaustif mais ce sont les arguments que je souhaitais mentionner. Je vous invite donc à rejeter cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 61 voix contre 31. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la motion:

Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetz Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 31.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/

PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 61.*

S'est abstenu:

Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Divers 2013-GC-41

Clôture de la session

Président du Grand Conseil. Wir sind am Ende einer intensiven Maisession angelangt. Ich danke euch recht herzlich für die gute, konstruktive Zusammenarbeit.

Es haben in den letzten Wochen zahlreiche Musikfeste stattgefunden und es finden auch in den nächsten Wochen zahlreiche Musikfeste statt. Darum wünsche ich Euch zwischenzeitlich eine musikalische Zeit. Und denjenigen, die diese Woche ans zeitgenössische Feldschiessen gehen, wünsche ich gut Schuss!

Die Sitzung ist geschlossen. Danke schön.

> La séance est levée à 11 h 10.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*



Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 23 mai 2024
Bürositzung vom 23. Mai 2024

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2021-DIME-261	Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études de la route de liaison Marly–Matran <i>Dekret über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die Studien zur Verbindungsstrasse Marly–Matran</i>	CAH-2024-003 / ADK-2024-003 Bonny David Président <i>Präsident</i>	Aebischer Eliane Berset Alexandre Berset Nicolas Brodard Claude Chardonnens Jean-Daniel Dorthe Sébastien Glauser Fritz Julmy Markus Kehl Roland Zamofing Dominique

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2023-CE-195	Décret concernant la validité de l'initiative législative cantonale pour un salaire minimum <i>Dekret über die Gültigkeit der kantonalen Gesetzesinitiative «Für einen Mindestlohn»</i>	CAH-2024-004 / ADK-2024-004 Rey Benoît Président <i>Präsident</i>	Bürdel Daniel Galley Nicolas Jaquier Armand Lepori Sandra Michellod Savio Remy-Ruffieux Annick Rey Alizée Schneuwly Achim Stöckli Markus Wicht Jean-Daniel
2023-DIME-330	Octroi d'un crédit d'études pour l'assainissement et la transformation du Château de Bulle <i>Studienkredit für die Sanierung und den Umbau des Schlosses Bulle</i>	CAH-2024-005 / ADK-2024-005 Barras Eric Président <i>Präsident</i>	Bortoluzzi Flavio Bürgisser Nicolas Clément Bruno Doutaz Jean-Pierre Glasson Benoît Mauron Pierre Meyer Loetscher Anne Moura Sophie Pythoud-Gaillard Chantal Tritten Sophie

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2023-DIME-305	Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (adoption du PAL par le pouvoir législatif communal) <i>Gesetz zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (Annahme der Ortsplanung durch die Gemeinde Legislative)</i>	CAH-2024-006 / ADK-2024-006 Zermatten Estelle Présidente <i>Präsidentin</i>	Berset Nicolas Dorthe Sébastien Gaillard Bertrand Marmier Bruno Mesot Roland Moussa Elias Rey Benoît Senti Julia Tschümperlin Dominic Wicht Jean-Daniel
2024-DIME-108	Octroi d'un crédit d'engagement pour la remise en fonction de la pisciculture d'Estavayer-le-Lac <i>Verpflichtungskredit für die Wiederinbetriebnahme der Fischzuchtanlage in Estavayer-le-Lac</i>	CAH-2024-007 / ADK-2024-007 Genoud François Président <i>Präsident</i>	Chardonnens Jean-Daniel Collomb Eric Dorthe Sébastien Esseiva Catherine Hayoz Helfer Regula Raetzo Carole Rodriguez Rose-Marie Savary-Moser Nadia Schroeter Alexander Thévoz Ivan

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Rapport 2017-DEEF-32

27 février 2024

Motion 2015-GC-18 Ganioz Xavier/Vial Jacques - Prévention des accidents de chantier – suite – rapport pour demande de classement

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur la motion 2015-GC-18 Ganioz Xavier / Vial Jacques.

Table des matières

1	Résumé du rapport	2
2	Introduction	2
2.1	Rappel du contexte	2
2.2	Contenu de la motion 2015-GC-18	3
2.3	Cadre législatif actuel	3
2.3.1	Au niveau fédéral	3
2.3.2	Au niveau du canton de Fribourg	3
2.3.3	Autres	4
2.4	Structure et contenu du projet LPAC	4
3	Synthèse de la consultation LPAC	4
4	Avis de droit	5
5	Variantes possibles	6
5.1	Maintien du projet de loi propre LPAC	6
5.2	Règlement ancré dans la LEMT	6
5.3	Règlement ancré dans la LATeC	6
5.4	Abandon du projet LPAC	6
6	Proposition du Conseil d'Etat	7
7	Conclusion	7

1 Résumé du rapport

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de classer sans suite la motion 2015-GC-18, acceptée par le Grand Conseil en septembre 2016.

En effet, depuis fin 2016, le Conseil d'Etat s'est efforcé de parvenir à une solution concertée qui permettrait d'atteindre les objectifs des motionnaires et de convenir aux différentes parties concernées par une législation sur la sécurité des chantiers. Ces réflexions ont donné lieu à l'avant-projet de loi sur la prévention des accidents de chantier (LPAC).

Force est de constater que l'avant-projet mis en consultation n'a pas suscité l'intérêt attendu et a plutôt cristallisé les oppositions face à la question de la responsabilité des contrôles nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Quels sont en substance les griefs invoqués contre cet avant-projet de loi ?

- > Plusieurs intervenants ne voient pas la nécessité ou l'utilité d'un tel projet ;
- > Le projet constitue en l'état un recueil de lois et règlements existant déjà pour la protection des travailleurs ;
- > Si les entreprises appliquent scrupuleusement les obligations qui leur incombent en matière de protection de la santé et de la sécurité de leurs travailleurs, alors de facto les tiers en contact avec un chantier sont protégés ;
- > Le projet ne propose pas de solution quant à la création d'un organe de contrôle ;
- > L'Etude mandatée pour un avis de droit n'a pas mis en évidence la claire nécessité de légiférer dans ce domaine ;
- > Seuls deux cantons (VD et GE) ont légiféré dans ce domaine, les autres cantons se contentant de la législation fédérale en la matière.

2 Introduction

2.1 Rappel du contexte

Les députés Xavier Ganioz et Jacques Vial ont déposé une motion le 13 février 2015 pour demander au Conseil d'Etat de préparer et de présenter au Grand Conseil un projet de loi visant à inscrire dans la législation cantonale une réglementation relative à la prévention des accidents sur les chantiers de construction et aux abords de ceux-ci, pour les travailleurs, travailleuses, et les riverains, riveraines.

Dans sa réponse du 24 mai 2016, le Conseil d'Etat a constaté que l'adoption d'une base légale cantonale permettrait une meilleure coordination entre les autorités de surveillance fédérales, cantonales et communales et contribuerait à définir des compétences et des responsabilités claires, afin de protéger de manière uniforme les travailleurs, travailleuses, les indépendants, indépendantes ainsi que les tiers concernés par un chantier de construction.

La motion a été acceptée par le Grand Conseil le 7 septembre 2016. A cette occasion, le Commissaire du Gouvernement a annoncé que la forme finale du projet législatif serait définie ultérieurement de manière pragmatique¹. La forme que devraient prendre ces nouvelles dispositions législatives a donné lieu à de nombreuses discussions. Faut-il un règlement ayant son attache dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), puisqu'on traite ici de la police des constructions, ou plutôt un règlement avec un ancrage dans la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), ou encore une loi propre ? Le Conseil d'Etat a tranché et opté pour une loi ad hoc, la loi sur la prévention des accidents de chantier (LPAC), afin de conférer aux dispositions sur la sécurité toute l'importance requise et la visibilité nécessaire pour mieux protéger les personnes concernées.

¹ Bulletin du Grand Conseil (BGC) du 7 septembre 2016, p. 2033.

L'avant-projet de loi a été mis en consultation du 27 mai au 23 juillet 2021.

A l'issue de cette consultation, un avis de droit a été demandé à l'Etude d'avocats Charrière Mauron & Associés en juin 2022.

2.2 Contenu de la motion 2015-GC-18

La motion vise à créer une législation spécifique dans le domaine de la protection de la population et de l'environnement, en particulier :

- > Etat des lieux des organismes reconnus par l'Etat, leurs compétences et limites ;
- > Compétences pour la fermeture des chantiers en matière de sécurité et de non-respect des réglementations en vigueur ;
- > Responsabilité des maîtres d'ouvrages, mandataires, maîtres d'état et collaborateurs/collaboratrices.

2.3 Cadre législatif actuel

Il existe d'ores et déjà une multitude de normes définissant les règles de sécurité sur les chantiers. Toutefois, ces normes sont applicables, en règle générale, aux travailleurs et travailleuses et prennent en compte la sécurité des personnes qui exercent une activité sur le chantier et non celle des tiers, à savoir les personnes confrontées à un chantier sans y travailler.

En ce qui concerne toutes les autres personnes impliquées par le déroulement d'un chantier, des riverains, riveraines, aux pendulaires, en passant par les prestataires de services indépendants, aucun texte de loi ne les protège spécifiquement des nuisances et des risques qui pourraient être générés par un chantier de construction.

2.3.1 Au niveau fédéral

La protection des travailleurs est parfaitement réglée par le biais de nombreuses lois et ordonnances, en particulier :

- > Ordonnance du 29 juin 2005 sur les travaux de construction (OTConst ; RS 832.311.141) ;
- > Ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues (RS 832.312.15) ;
- > Ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents (OPA ; RS 832.30) ;
- > Ordonnance du 15 avril 2015 sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare (RS 832.311.12) ;
- > Directive CFST N°6512 du 19 octobre 2001 relative aux équipements de travail ;
- > Norme SIA 118/222 : 2012 (SN 507 222) conditions générales relatives aux échafaudages.

De plus, le droit du travail prévoit que l'employeur prend, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle du travailleur, les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique, et adaptées aux conditions de l'exploitation ou du ménage, dans la mesure où les rapports de travail et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger de lui (art. 328 al. 2 CO).

D'autres normes de droit fédéral permettent en plus de protéger le public en matière de construction.

C'est le cas de l'art. 58 CO qui institue une norme de responsabilité civile et dispose que le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

Finalement, toute personne est protégée par le droit pénal qui punit quiconque qui, intentionnellement, enfreint les règles de l'art en dirigeant ou en exécutant une construction ou une démolition et par là met sciemment en danger la vie ou l'intégrité corporelle des personnes (art. 229 al. 1 CP).

2.3.2 Au niveau du canton de Fribourg

- > La loi sur l'emploi et le marché du travail du 6 octobre 2010 (LEMT ; RSF 866.1.1) traite, entre autres, des aspects de protection des travailleurs.
- > La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 2 décembre 2008 (LATEC ; RSF 710.1) aborde la question de la police des constructions, notamment du suivi des travaux.

2.3.3 Autres

Seuls les cantons de Vaud et de Genève ont légiféré en matière de sécurité sur les chantiers. Au niveau communal, la Chaux-de-Fonds possède un règlement sur les chantiers.

A notre connaissance, aucune autre entité publique n'a légiféré dans ce domaine.

2.4 Structure et contenu du projet LPAC

L'avant-projet de LPAC prévoit que les différentes prescriptions traitant de la prévention des accidents pour les travailleurs et travailleuses déploient leurs effets *de jure* sur tous les publics concernés par un chantier. Ainsi, les obligations générales de l'employeur, employeuse, en matière de sécurité au travail s'appliquent à toutes les personnes présentes sur un chantier ou à proximité, qu'elles soient travailleurs, travailleuses, riverains, riveraines, passants, passantes, indépendants, indépendantes, privés, privées, etc.

Le projet de loi comporte 6 chapitres :

1. Principes avec champ d'application, compétences et responsabilité ;
2. Mesures de sécurité avec des articles qui concernent le périmètre de sécurité du chantier, les échafaudages, permis de machines de chantier, travaux acrobatiques, avec hélicoptères et stockage de matériaux ;
3. Mesures de protection des personnes et de l'environnement ;
4. Obligation d'annonce pour l'ouverture ou le début d'un chantier et pour les accidents ;
5. Contrôle et surveillance (ce chapitre désigne l'organe de contrôle, les décisions, les mesures provisoires, les recours et sanctions) ;
6. Dispositions finales avec notamment la mise en place d'une commission consultative.

3 Synthèse de la consultation LPAC

—

27 organisations ont pris part à la consultation qui s'est déroulée du 27 mai au 23 juillet 2021. Elles se répartissent de la façon suivante :

- > 3 partis politiques ;
- > 14 directions et services de l'administration cantonale ;
- > 4 partenaires sociaux ;
- > 6 entités publiques.

Cette consultation n'a rencontré que peu d'intérêt puisque près de 50 % des destinataires n'y ont pas pris part. Parmi les retours, plusieurs intervenants ont estimé que cette loi était inutile et n'amenait aucun élément nouveau qui ne serait pas déjà couvert par un autre acte législatif.

Il ressort de la prise de position particulièrement critique du Service de la législation (SLeg) que, sous cette forme, la loi ne permet pas d'atteindre l'objectif visé et nécessite une refonte importante.

Par ailleurs, le projet a suscité une importante levée de boucliers de la part de la Conférence des préfets, de l'Association des communes et de quelques communes. En effet, ces intervenants se sont fermement opposés à ce que la responsabilité des contrôles incombe aux communes. Cette tâche revient pourtant d'ores et déjà aux communes qui doivent veiller au respect de la loi, des règlements, des plans et des conditions du permis, conformément aux articles 165 ss LATeC. Le Guide des Constructions définit la notion de « police des constructions », au sens de la législation cantonale, comme étant le « *domaine de contrôle et d'intervention des autorités dans le domaine des constructions* ».

[...]. Il s'agit en particulier [...] des (autres) mesures qui peuvent être prises par les autorités pour assurer la protection d'intérêts publics (ordre public, sécurité, santé, suppressions des nuisances, etc.). »².

Ce même guide traite en outre des autres normes en relation avec la sécurité des usagers et la protection de la santé³.

Dans leur prise de position, les représentants des communes estiment qu'ils ne disposent pas des compétences requises pour effectuer les contrôles prescrits. La proposition d'utiliser l'art. 165 LATeC pour fonder la compétence communale va selon eux à l'encontre des discussions en cours avec le Service de l'aménagement et des constructions (SeCA). De plus, les prescriptions de l'OTConst requièrent selon les communes des connaissances techniques spécifiques très pointues. Bien qu'elles estiment être suffisamment organisées pour procéder aux examens des permis de construire et aux contrôles prévus par la LATeC, avec des services correspondant à leur taille, elles indiquent ne pas disposer de spécialistes pour veiller au respect de la LPAC. En effet, la notion de chantier est plus vaste que celle qui concerne les travaux soumis à l'obligation du permis de construire. Les communes relèvent encore que, pour des travaux d'entretien non soumis à l'obligation du permis de construire, il est fréquent d'avoir recours à des installations de chantier telles que des échafaudages. Or, cela représenterait pour elles une importante augmentation de la charge de travail.

Par ailleurs, les communes estiment que l'inspecteur du travail du Service public de l'emploi (SPE) s'occupe déjà des aspects de protection de la santé et de sécurité au travail et pourrait par conséquent assumer en plus le rôle d'organe de contrôle.

Enfin, la consultation a mis en exergue le fait qu'en matière de responsabilité civile du maître de l'ouvrage, il n'est pas possible d'introduire au niveau cantonal une norme venant s'ajouter à l'art. 58 CO dans la mesure où la législation en matière de droit civil et de procédure civile relève de la compétence de la Confédération (art. 122 al. 1 Cst.).

4 Avis de droit

A la suite des différents retours de consultation, s'est posée la question de la nécessité de légiférer dans le domaine de la prévention des accidents de chantier et, le cas échéant, de la forme que devrait prendre l'acte normatif. La question de la dévolution des contrôles issus de cette nouvelle obligation était aussi centrale.

En juin 2022, l'Etude Charrière Mauron & Associés SA a été mandatée dans le but de déterminer l'opportunité de légiférer sur la question et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

Dans son avis de droit, l'étude parvient à la conclusion que « *le fait de légiférer au niveau cantonal permettrait d'améliorer la situation des tiers quant à la sécurité liée aux chantiers, mais qu'il serait difficile – voire impossible – d'étendre par le biais d'une législation cantonale, la protection accordée aux travailleurs à celle que l'on souhaiterait donner aux tiers (public).* ».

Il ne ressort dès lors pas de cet avis que la législation envisagée permettrait véritablement d'instaurer une protection efficace des tiers en matière de chantier. L'avis de droit ne fournit pas de réponse tranchée quant à la nécessité de légiférer dans ce domaine.

² Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), *Guide des constructions*, février 2022, p. 69.

³ Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), *Guide des constructions*, février 2022, p. 77.

5 Variantes possibles

Tenant compte des différents avis exprimés, le Conseil d'Etat a examiné 4 scénarios possibles pour la suite du projet :

1. Maintien du projet donnant lieu à une loi propre LPAC ;
2. Maintien du projet sous la forme d'un règlement ancré dans la LEMT ;
3. Maintien du projet sous la forme d'un règlement ancré dans la LATeC (solution retenue par VD et GE) ;
4. Abandon pur et simple du projet de loi LPAC.

5.1 Maintien du projet de loi propre LPAC

Points positifs	Points négatifs
Répond à la demande des motionnaires	Plus de travail pour l'inspection ou les communes
Permet de rappeler certains acquis	Difficile à appliquer surtout pour les chantiers privés
Contrôle accru des chantiers	Nombreuses redondances avec les lois actuelles
Chantiers privés englobés	Peu de contenu pour une loi
	Pas d'effets sans contrôles accrus

5.2 Règlement ancré dans la LEMT

Points positifs	Points négatifs
Plus de flexibilité pour la mise à jour	Moins d'impact sur le public concerné
Reprise uniquement des points essentiels	LEMT s'adresse aux travailleurs ; champ d'application à revoir
	Ne réalise pas complètement l'objectif

5.3 Règlement ancré dans la LATeC

Points positifs	Points négatifs
Plus de flexibilité pour la mise à jour	Moins d'impact sur le public concerné
Reprise uniquement des points essentiels	Nécessité de modifier la LATeC
	Ne réalise pas complètement l'objectif

5.4 Abandon du projet LPAC

Points positifs	Points négatifs
Pas nécessaire de renforcer l'autorité de contrôle	Pas de pression supplémentaire sur les entreprises pour faire respecter les lois existantes
Pas nécessaire de revoir la répartition des tâches entre les intervenants	Rappels nécessaires quant aux obligations des parties prenantes
Economies des moyens	
Évite une inflation législative et une loi difficilement applicable	

6 Proposition du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat reconnaît certes que les objectifs de la motion sont louables et dignes d'intérêt. Il estime toutefois qu'une loi topique pour la prévention des accidents de chantier serait difficilement applicable et ne saurait apporter une meilleure sécurité sur les chantiers et à leurs abords par rapport à ce qui est déjà prévu par la législation topique.

En conséquence, il propose au Grand Conseil de classer sans suite la motion 2015-GC-18 pour les raisons évoquées ci-dessus, notamment :

- > Le cadre législatif existant est suffisant pour atteindre la plupart des buts visés par les motionnaires ;
- > Il n'y a pas de nécessité, du point de vue juridique, de créer une nouvelle loi ; pour rappel, deux cantons seulement ont légiféré dans ce domaine ;
- > Pour autant que les entreprises se conforment pleinement au dispositif légal en vigueur en matière de protection des travailleurs, la législation actuelle protège efficacement les tiers.

On ne voit en effet pas dans quelle situation une personne employée sur un chantier serait pleinement protégée par les règles de sécurité en vigueur alors que des tiers ne le seraient pas.

7 Conclusion

Pour parvenir aux buts visés par cette motion, le Conseil d'Etat estime qu'il est possible et pertinent, pour les différentes autorités d'exécution, d'augmenter la fréquence et la qualité des contrôles sur les chantiers, en application de la riche et abondante législation en vigueur.

En effet, le Conseil d'Etat est convaincu que la législation actuelle, si tant est qu'elle est strictement respectée, permet de protéger efficacement toutes les personnes en relation avec un chantier de construction. En conséquence, il propose au Grand Conseil de classer sans suite la motion 2015-GC-18 pour les raisons évoquées ci-dessus.

Bericht 2017-DEEF-32

27. Februar 2024

Motion 2015-GC-18 Ganioz Xavier/Vial Jacques - Verhütung von Unfällen auf Baustellen – Folge – Bericht zum Antrag auf Abschreibung*Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zur Motion 2015-GC-18 Ganioz Xavier / Vial Jacques.***Inhaltsverzeichnis**

1	Zusammenfassung des Berichts	2
2	Einleitung	2
2.1	Erinnerung	2
2.2	Inhalt der Motion 2015-GC-18	3
2.3	Aktueller gesetzlicher Rahmen	3
2.3.1	Auf Bundesebene	3
2.3.2	Im Kanton Freiburg	4
2.3.3	Andere	4
2.4	Aufbau und Inhalt des Gesetzesentwurfs	4
3	Ergebnis des Vernehmlassungsverfahrens zum VUBG	4
4	Rechtsgutachten	5
5	Mögliche Varianten	6
5.1	Beibehaltung des Entwurfs zum VUBG	6
5.2	Im BAMG verankertes Reglement	6
5.3	Im RPBG verankertes Reglement	6
5.4	Aufgabe des Gesetzesentwurfs	6
6	Empfehlung des Staatsrats	7
7	Schluss	7

1 Zusammenfassung des Berichts

Der Staatsrat empfiehlt dem Grossen Rat, die Motion 2015-GC-18, die im September 2016 vom Grossen Rat angenommen wurde, abzuschreiben

Der Staatsrat hat sich seit Ende 2016 um eine gemeinsame Lösung bemüht, mit der die Ziele der Verfasser der Motion erreicht würden und die von den verschiedenen Parteien getragen würde, die von einer Gesetzgebung über die Sicherheit auf Baustellen betroffen sind. Diese Überlegungen führten zum Vorentwurf zum Gesetz über die Verhütung von Unfällen auf Baustellen (VUBG).

Der in die Vernehmlassung geschickte Vorentwurf hat jedoch nicht das erwartete Interesse geweckt und vielmehr Widerstand hinsichtlich der Frage ausgelöst, wer die Umsetzung dieser neuen Pflicht kontrollieren muss.

Im Wesentlichen wurden die folgenden Kritikpunkte gegen den Vorentwurf vorgebracht:

- > Mehrere Akteure sehen keine Notwendigkeit oder keinen Nutzen für ein derartiges Gesetz.
- > Der Entwurf stellt in seiner vorgelegten Form eine Sammlung von bereits bestehenden Gesetzen und Reglementen zum Schutz der Arbeitnehmenden dar.
- > Wenn die Unternehmen ihre Pflichten zum Schutz der Gesundheit und Sicherheit ihrer Arbeitnehmenden gewissenhaft anwenden, sind auch Dritte geschützt, die mit einer Baustelle in Kontakt kommen.
- > Der Entwurf bietet keine Lösung für die Schaffung eines Kontrollorgans.
- > Die mit einem Rechtsgutachten beauftragte Kanzlei hat keinen klaren gesetzgeberischen Handlungsbedarf in diesem Bereich aufgezeigt.
- > Nur zwei Kantone (VD und GE) haben in diesem Bereich einen Erlass verabschiedet, während sich die übrigen Kantone mit der einschlägigen Bundesgesetzgebung begnügen.

2 Einleitung

2.1 Erinnerung

Die Grossräte Xavier Ganioz und Jacques Vial haben am 13. Februar 2015 eine Motion eingereicht und den Staatsrat ersucht, einen Gesetzesentwurf zu verfassen und dem Grossen Rat vorzulegen, mit dem eine Regelung zur Verhütung von Unfällen der Arbeitnehmenden und Drittpersonen auf und um Baustellen in die kantonale Gesetzgebung aufgenommen wird.

In seiner Antwort vom 24. Mai 2016 stellte der Staatsrat fest, dass die Annahme einer kantonalen Gesetzesgrundlage eine bessere Koordination zwischen den Aufsichtsbehörden des Bundes, der Kantone und der Gemeinden erlauben und den Schutz der Arbeitnehmenden, Selbständigerwerbenden und Dritten vereinheitlichen würde, die von einer Baustelle betroffen sind.

Der Grosse Rat hat die Motion am 7. September 2016 angenommen. Bei dieser Gelegenheit kündigte der Regierungsvertreter an, dass die endgültige Form des Gesetzesentwurfs zu einem späteren Zeitpunkt nach einem pragmatischen Ansatz festgelegt werden würde¹. Die Frage, welche Form diese neuen gesetzlichen Bestimmungen annehmen sollten, gab Anlass zu zahlreichen Diskussionen. Braucht es ein Reglement, das vom Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) abhängt, da es um die Baupolizei geht? Oder eher ein Reglement mit einer Verankerung im Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG)? Oder doch ein eigenes Gesetz? Damit die Bestimmungen zur Sicherheit den Stellenwert und die Sichtbarkeit erhalten, die nötig sind, um die Betroffenen bestmöglich zu schützen, hat

¹ Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates (TGR) vom 7. September 2016, S. 2033.

sich der Staatsrat schliesslich für ein eigenes Gesetz entschieden: das Gesetz über die Verhütung von Unfällen auf Baustellen (VUBG).

Der Gesetzesvorentwurf wurde vom 27. Mai bis am 23. Juli 2021 in die Vernehmlassung geschickt.

Nach dieser Vernehmlassung wurde im Juni 2022 ein Rechtsgutachten bei der Anwaltskanzlei Charrière Mauron & Associés in Auftrag gegeben.

2.2 Inhalt der Motion 2015-GC-18

Die Motion zielt darauf ab, eine spezifische Gesetzgebung zum Schutz der Bevölkerung und der Umwelt zu schaffen. Dabei sollen insbesondere die folgenden Punkte behandelt werden:

- > Übersicht über die vom Staat anerkannten Organisationen, ihre Kompetenzen und Grenzen;
- > Kompetenzen für die Schliessung von Baustellen bei Mängeln in Bezug auf die Sicherheit und Nichteinhaltung der geltenden Vorschriften;
- > Verantwortung der Bauherrschaft, der Auftragnehmer, Handwerker und Mitarbeitenden.

2.3 Aktueller gesetzlicher Rahmen

Es gibt bereits eine Vielzahl von Normen, die die Sicherheit auf Baustellen regeln. Diese Normen gelten jedoch in der Regel für die Arbeitnehmenden und berücksichtigen die Sicherheit der Personen, die eine Tätigkeit auf der Baustelle ausüben. Sie berücksichtigen hingegen nicht die Sicherheit Dritter, also von Personen, die mit einer Baustelle in Kontakt kommen, aber nicht dort arbeiten.

Die übrigen Personen, die von einer Baustelle betroffen sind, also Anwohnerinnen und Anwohner, Passantinnen und Passanten sowie Dienstleisterinnen und Dienstleister, werden durch kein Gesetz spezifisch vor Beeinträchtigungen und Gefahren geschützt, die von einer Baustelle ausgehen könnten.

2.3.1 Auf Bundesebene

Der Schutz der Arbeitnehmenden wird durch zahlreiche Gesetze und Verordnungen geregelt, insbesondere durch die:

- > Verordnung vom 29. Juni 2005 über die Sicherheit und den Gesundheitsschutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bei Bauarbeiten (BauAV; SR 832.311.141);
- > Verordnung vom 27. September 1999 über die sichere Verwendung von Kranen (Kranverordnung; SR 832.312.15);
- > Verordnung vom 19. Dezember 1983 über die Verhütung von Unfällen und Berufskrankheiten (VUV; SR 832.30);
- > Verordnung vom 15. April 2015 über die Sicherheit der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer bei Arbeiten im Überdruck (SR 832.311.12);
- > EKAS-Richtlinie Nr. 6512 vom 19. Oktober 2001 zu den Arbeitsmitteln;
- > Norm SIA 118/222: 2012 (SN 507 222) Allgemeine Bedingungen für Gerüstbau.

Das Arbeitsrecht sieht zudem vor, dass der Arbeitgeber zum Schutz von Leben, Gesundheit und persönlicher Integrität der Arbeitnehmenden die Massnahmen zu treffen hat, die nach der Erfahrung notwendig, nach dem Stand der Technik anwendbar und den Verhältnissen des Betriebes oder Haushaltes angemessen sind, soweit es mit Rücksicht auf das einzelne Arbeitsverhältnis und die Natur der Arbeitsleistung ihm billigerweise zugemutet werden kann.

Andere Bestimmungen des Bundesrechts ermöglichen zusätzlich den Schutz der Öffentlichkeit im Zusammenhang mit Bauvorhaben.

So sieht Artikel 58 OR die zivilrechtliche Haftung vor, d.h. der Eigentümer eines Gebäudes oder eines andern Werkes hat den Schaden zu ersetzen, den diese infolge von fehlerhafter Anlage oder Herstellung oder von mangelhafter Unterhaltung verursachen.

Zudem wird jede Person durch das Strafrecht geschützt, das bestraft, wer vorsätzlich bei der Leitung oder Ausführung eines Bauwerks oder eines Abbruchs die anerkannten Regeln der Baukunde ausser Acht lässt und dadurch wissentlich Leib und Leben von Menschen gefährdet (Art. 229 Abs. 1 StGB).

2.3.2 Im Kanton Freiburg

- > Das Gesetz vom 6. Oktober 2010 über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) behandelt u.a. Aspekte zum Schutz der Arbeitnehmenden.
- > Das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG; SGF 710.1) regelt das Thema Baupolizei, namentlich die Baubeaufsichtigung.

2.3.3 Andere

Nur die Kantone Waadt und Genf haben einen Erlass zur Sicherheit auf Baustellen verabschiedet. Auf Gemeindeebene verfügt La Chaux-de-Fonds über ein Baustellenreglement.

Soweit uns bekannt ist, haben keine weiteren Kantone oder Gemeinden ein Gesetz in diesem Bereich erlassen.

2.4 Aufbau und Inhalt des Gesetzesentwurfs

Der Vorentwurf des VUBG sieht vor, dass die verschiedenen Vorschriften zur Unfallverhütung von Arbeitnehmenden auch auf alle anderen Personen anwendbar sind, die von einer Baustelle betroffen sind. So gelten die allgemeinen Pflichten der Arbeitgebenden im Bereich der Arbeitssicherheit für alle Personen auf oder in der Nähe einer Baustelle, seien es Arbeitnehmende, Anwohnende, Passantinnen oder Passanten, Selbstständige, Privatpersonen usw.

Der Gesetzesentwurf umfasst sechs Kapitel:

1. Grundsätze mit Geltungsbereich, Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten;
2. Sicherheitsmassnahmen mit Artikeln zu Baustellenperimeter, Baugerüsten, Baumaschinen, Helikopter, Arbeiten am Seil und Lagerung von Material;
3. Schutzmassnahmen für Personen und Umwelt;
4. Meldepflicht bei Eröffnung einer Baustelle oder Beginn der Arbeiten und bei einem Unfall;
5. Kontrolle und Aufsicht (dieses Kapitel bezeichnet das Kontrollorgan, die Entscheide, die vorsorglichen Massnahmen, die Beschwerden und die Sanktionen);
6. Schlussbestimmungen, namentlich die Einsetzung einer beratenden Kommission.

3 Ergebnis des Vernehmlassungsverfahrens zum VUBG

27 Organisation haben an der Vernehmlassung teilgenommen, die vom 27. Mai bis am 23. Juli 2021 stattgefunden hat. Sie verteilen sich wie folgt:

- > 3 politische Parteien;
- > 14 Direktionen und Dienststellen der Kantonsverwaltung;
- > 4 Sozialpartner;
- > 6 öffentliche Einrichtungen.

Die Vernehmlassung stiess auf wenig Interesse, denn etwa die Hälfte der Adressaten hat keine Stellungnahme dazu abgegeben. Gemäss den Rückmeldungen waren mehrere Adressaten der Ansicht, dass dieses Gesetz unnötig sei und keine neuen Elemente bringe, die nicht bereits durch einen anderen Gesetzestext abgedeckt würden.

Die besonders kritische Stellungnahme des Amtes für Gesetzgebung (GeGA) wies darauf hin, dass das Gesetz in dieser Form nicht geeignet sei, das angestrebte Ziel zu erreichen, und eine umfassende Überarbeitung erfordere.

Zudem stiess der Entwurf auf grosse Kritik bei der Oberamtspersonenkonferenz, dem Gemeindeverband und einigen Gemeinden. Diese sind nämlich strikt dagegen, dass den Gemeinden die Verantwortung für die Kontrollen übertragen wird. Diese Aufgabe fällt jedoch bereits jetzt in die Zuständigkeit der Gemeinden, die gemäss Artikel 165 ff. RPBG die Befolgung des Gesetzes, der Reglemente, der Pläne und der Bewilligungsbedingungen überwachen. Gemäss dem Bauhandbuch bezeichnet der Begriff der «Baupolizei» im Sinne des kantonalen Rechts «*die Kontrollen und Eingriffe der Behörden im Bereich des Bauens [...] Es handelt sich insbesondere um [...] übrige Massnahmen, welche die Behörden treffen können, um den Schutz des öffentlichen Interesses (öffentliche Ordnung, Sicherheit, Gesundheit, Reduktion von Immissionen usw.) sicherzustellen.*»².

Dieses Handbuch befasst sich auch mit den anderen Normen in Bezug auf die Sicherheit der Personen und den Schutz der Gesundheit³.

In ihrer Stellungnahme merken die Vertreterinnen und Vertreter der Gemeinden an, dass sie nicht über die erforderlichen Kompetenzen verfügen, um die vorgeschriebenen Kontrollen durchzuführen. Der Vorschlag, die Zuständigkeit der Gemeinden auf Artikel 165 RPBG abzustützen, steht ihrer Meinung nach im Widerspruch zu den laufenden Diskussionen mit dem Bau- und Raumplanungsamt (BRPA). Zudem erfordern die Vorschriften der Bauarbeitenverordnung gemäss den Gemeinden ein sehr hohes spezifisches Fachwissen. Obwohl sie der Meinung sind, dass sie ausreichend organisiert sind, um die im RPBG vorgesehenen Prüfungen von Baubewilligungen und Kontrollen mit den bestehenden Ressourcen durchzuführen, geben sie an, dass sie nicht über Spezialisten verfügen, um die Einhaltung des VUBG zu überwachen. Der Begriff der Baustelle ist nämlich weiter gefasst als der Begriff der Arbeiten, die der Baubewilligung unterliegen. Weiter weisen die Gemeinden darauf hin, dass für Unterhaltsarbeiten, die nicht der Baubewilligung unterliegen, häufig Baustelleninstallationen wie Gerüste verwendet werden. Dies würde für sie jedoch eine erhebliche Zunahme des Arbeitsaufwandes bedeuten.

Zudem führen die Gemeinden an, dass sich das Arbeitsinspektorat des Amts für den Arbeitsmarkt (AMA) bereits mit dem Gesundheitsschutz und der Sicherheit am Arbeitsplatz befasst und daher zusätzlich die Rolle des Kontrollorgans übernehmen könnte.

Schliesslich hat die Vernehmlassung aufgezeigt, dass es nicht möglich ist, auf kantonaler Ebene zusätzlich zu Artikel 58 OR eine Bestimmung zur zivilrechtlichen Haftung der Bauherrschaft einzuführen, da die Gesetzgebung auf dem Gebiet des Zivilrechts und des Zivilprozessrechts Sache des Bundes ist (Art. 122 Abs. 1 BV.).

4 Rechtsgutachten

Aufgrund der verschiedenen Rückmeldungen auf die Vernehmlassung stellte sich die Frage, ob im Bereich der Unfallverhütung auf Baustellen ein Handlungsbedarf für einen Erlass besteht und wenn ja, welche Form dieser Erlass haben sollte. Die Frage, an wen die aus dieser neuen Pflicht resultierenden Kontrollen übertragen werden sollten, war ebenfalls ein wichtiger Punkt.

Im Juni 2022 wurde die Kanzlei Charrière Mauron & Associés SA mit einem Rechtsgutachten beauftragt, das klären soll, ob und in welcher Form die Frage gesetzlich geregelt werden sollte.

In ihrem Rechtsgutachten kommt die Kanzlei zum Schluss, dass eine kantonale Gesetzgebung die Situation Dritter in Bezug auf die Sicherheit im Zusammenhang mit Baustellen verbessern würde. Es wäre jedoch schwierig – wenn nicht gar unmöglich –, den Schutz, der den Arbeitnehmenden gewährt wird, durch eine kantonale Gesetzgebung auf Dritte (die Öffentlichkeit) auszuweiten.

² Bau- und Raumplanungsamt (BRPA), *Bauhandbuch*, Februar 2022, S. 73.

³ Bau- und Raumplanungsamt (BRPA), *Bauhandbuch*, Februar 2022, S. 81.

Fazit: Weder bestätigt das Rechtsgutachten, dass das geplante Gesetz einen wirksamen Schutz Dritter im Zusammenhang mit einer Baustelle ermöglicht, noch gibt es eine eindeutige Antwort auf die Frage, ob es ein Gesetz dafür braucht.

5 Mögliche Varianten

Unter Berücksichtigung der verschiedenen Stellungnahmen hat der Staatsrat vier mögliche Szenarien für den weiteren Verlauf des Entwurfs geprüft:

1. Beibehaltung des Entwurfs, der zu einem eigenen Gesetz führt (VUBG)
2. Beibehaltung eines Entwurfs in der Form eines Reglements, das im BAMG verankert wird
3. Beibehaltung eines Entwurfs in der Form eines Reglements, das im RPBG verankert wird (von VD und GE gewählte Lösung)
4. Aufgabe des Gesetzesentwurfs

5.1 Beibehaltung des Entwurfs zum VUBG

Positive Aspekte	Negative Aspekte
Entspricht der Forderung der Verfasser der Motion.	Mehr Arbeit für das Arbeitsinspektorat oder die Gemeinden.
Erinnerung an gewisse Vorschriften	Schwierig anzuwenden, vor allem bei privaten Baustellen.
Verstärkte Kontrolle der Baustellen	Zahlreiche Redundanzen mit bestehenden Gesetzen
Private Baustellen sind eingeschlossen.	Wenig Inhalt für ein Gesetz
	Keine Wirkung ohne verstärkte Kontrollen

5.2 Im BAMG verankertes Reglement

Positive Aspekte	Negative Aspekte
Mehr Flexibilität bei der Aktualisierung	Weniger wirksam gegenüber dem Zielpublikum
Es werden nur die wichtigsten Punkte aufgenommen	BAMG richtet sich an Arbeitnehmende Geltungsbereich müsste überarbeitet werden
	Erfüllt das Ziel nicht vollständig

5.3 Im RPBG verankertes Reglement

Positive Aspekte	Negative Aspekte
Mehr Flexibilität bei der Aktualisierung	Weniger wirksam gegenüber dem Zielpublikum
Es werden nur die wichtigsten Punkte aufgenommen	Änderung des RPBG nötig
	Erfüllt das Ziel nicht vollständig

5.4 Aufgabe des Gesetzesentwurfs

Positive Aspekte	Negative Aspekte
Verstärkung des Kontrollorgans nicht nötig	Kein zusätzlicher Druck auf den Unternehmen, die Rechtsvorschriften einzuhalten
Überarbeitung der Aufgabenteilung zwischen den Parteien nicht nötig	Die betroffenen Parteien müssen in anderer Form an ihre Pflichten erinnert werden
Spart Ressourcen	
Vermeidet die Inflation von Rechtsvorschriften und ein schwer anwendbares Gesetz	

6 Empfehlung des Staatsrats

Der Staatsrat erkennt zwar an, dass die Ziele der Motion lobens- und beachtenswert sind. Er ist aber der Ansicht, dass ein spezifisches Gesetz über die Unfallverhütung auf Baustellen nur schwer umsetzbar wäre und keine grössere Sicherheit auf Baustellen und in deren Umgebung bieten würde, als dies bereits in der spezifischen Gesetzgebung vorgesehen ist.

Er empfiehlt deshalb dem Grossen Rat, die Motion 2015-GC-18 aus den oben aufgeführten Gründen abzuschreiben. Die Hauptgründe:

- > Der bestehende gesetzliche Rahmen reicht aus, um die Mehrheit der von den Verfassern der Motion angestrebten Ziele zu erreichen.
- > Aus rechtlicher Sicht besteht keine Notwendigkeit, ein neues Gesetz zu erlassen. Nur zwei Kantone haben Erlasse in diesem Bereich verabschiedet.
- > Sofern sich die Unternehmen vollständig an die geltenden gesetzlichen Bestimmungen zum Schutz der Arbeitnehmenden halten, schützt das geltende Recht auch Dritte wirksam.
Es ist nämlich nicht ersichtlich, in welcher Situation eine auf einer Baustelle beschäftigte Person durch die geltenden Sicherheitsvorschriften voll geschützt wäre, während Dritte nicht geschützt wären.

7 Schluss

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass es sinnvoll und für die verschiedenen Vollzugsbehörden möglich ist, die Häufigkeit und Qualität der Kontrollen auf den Baustellen in Anwendung der umfangreichen geltenden Gesetzgebung zu erhöhen, um die mit der Motion angestrebten Ziele zu erreichen.

Der Staatsrat ist davon überzeugt, dass die aktuelle Gesetzgebung, sofern sie strikt eingehalten wird, alle Personen, die mit einer Baustelle in Kontakt kommen, wirksam schützen kann. Er empfiehlt deshalb dem Grossen Rat, die Motion 2015-GC-18 aus den oben aufgeführten Gründen abzuschreiben.

**Message n° 2022-DFIN-82 du Conseil d'Etat
au Grand Conseil relatif au compte d'Etat
du canton de Fribourg pour l'année 2023**

**Botschaft Nr. 2022-DFIN-82 des Staatsrats
an den Grossen Rat zur Staatsrechnung
des Kantons Freiburg für das Jahr 2023**



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

**Message n° 2022-DFIN-82 du Conseil d'Etat
au Grand Conseil relatif au compte d'Etat
du canton de Fribourg pour l'année 2023**

**Botschaft Nr. 2022-DFIN-82 des Staatsrats
an den Grossen Rat zur Staatsrechnung
des Kantons Freiburg für das Jahr 2023**

Table des matières

Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil

1. Les résultats généraux	4
2. Le compte de résultats	10
2.1. Des charges courantes supérieures au budget	10
2.2. Les charges et les effectifs de personnel	15
2.2.1. Croissance des charges de personnel	15
2.2.2. Une croissance des effectifs en hausse	16
2.3. Des charges de fonctionnement supérieures au budget	22
2.4. Des amortissements inférieurs au budget	24
2.5. Le poids important du subventionnement	26
2.5.1. Les catégories de transferts	26
2.5.2. La part des charges de subventionnement demeure importante	28
2.6. L'évolution des flux financiers Etat-communes	30
2.7. Les attributions aux provisions et aux fonds	33
2.8. L'affectation des charges brutes du compte de résultats de l'Etat	34
2.9. Un service de la dette qui demeure modeste	37
3. Les revenus du compte de résultats	38
3.1. Progression des revenus	38
3.2. La méthode de comptabilisation des impôts	41
3.3. Des revenus fiscaux en croissance par rapport au budget	42
3.4. Evolution du poids des impôts	46
3.5. Les prélèvements sur les provisions, fonds et financements spéciaux	48
4. Le compte des investissements	49
4.1. Un volume d'investissements inférieur au budget mais supérieur à 2022	49
4.2. Les principaux objets (dépenses brutes)	51
4.3. Un degré d'autofinancement inférieur à 80 %	52
5. Résultats des unités administratives gérées par prestations (GpP)	54
6. L'évolution de quelques indicateurs-clés	56
7. Le bilan de l'Etat	58
7.1. Le bilan à fin 2023	58
7.1.1. L'actif	58
7.1.2. Le passif	60

Inhaltsverzeichnis

Botschaft des Staatsrats an den Grossen Rat

1. Die Gesamtergebnisse	4
2. Erfolgsrechnung	10
2.1. Laufender Aufwand höher als veranschlagt	10
2.2. Personalaufwand und Personalbestände	15
2.2.1. Zunahme des Personalaufwands	15
2.2.2. Steigende Zunahme des Personalbestands	16
2.3. Laufender Aufwand höher als budgetiert	22
2.4. Geringere Abschreibungen als budgetiert	24
2.5. Stark ins Gewicht fallende Subventionen	26
2.5.1. Transferzahlungskategorien	26
2.5.2. Subventionsaufwand fällt weiter stark ins Gewicht	28
2.6. Entwicklung der Finanzströme Staat-Gemeinden	30
2.7. Einlagen in Rückstellungen und Fonds	33
2.8. Zweckbindung des Bruttoaufwands der Erfolgsrechnung des Staates	34
2.9. Weiterhin moderater Schuldendienst	37
3. Ertrag der Erfolgsrechnung	38
3.1. Ertragszunahme	38
3.2. Steuerverbuchungsmethode	41
3.3. Höhere Steuererträge als veranschlagt	42
3.4. Anteilsmässige Steuerertragsentwicklung	46
3.5. Entnahmen aus Rückstellungen, Fonds und Spezialfinanzierungen	48
4. Investitionsrechnung	49
4.1. Investitionsvolumen niedriger als budgetiert, aber höher als 2022	49
4.2. Die wichtigsten Objekte (Bruttoausgaben)	51
4.3. Selbstfinanzierungsgrad unter 80 %	52
5. Die Ergebnisse der Einheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF)	54
6. Entwicklung einiger Kennzahlen	56
7. Staatsbilanz	58
7.1. Die Bilanz per Ende 2023	58
7.1.1. Die Aktiven	58
7.1.2. Die Passiven	60

7.2. L'évolution du bilan	61
7.2.1. Evolution du total du bilan depuis 2013.....	61
7.2.2. Les variations par rapport à 2022.....	61
7.3. La situation et l'évolution de la dette publique	63
7.3.1. La situation à fin 2023	63
7.3.2. L'évolution récente	64
8. Les engagements hors bilan	66
9. Conclusion.....	68
Projet de décret	

7.2. Bilanzentwicklung.....	61
7.2.1. Entwicklung der Bilanzsumme seit 2013.....	61
7.2.2. Veränderungen gegenüber 2022	61
7.3. Stand und Entwicklung der Staatsschulden.....	63
7.3.1. Die Staatsschulden per Ende 2023.....	63
7.3.2. Die jüngste Entwicklung	64
8. Nicht bilanzierte Verpflichtungen	66
9. Fazit	68
Dekretsentwurf	

**MESSAGE 2022-DFIN-82
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif au compte d'Etat
du canton de Fribourg pour
l'année 2023**

Fribourg, le 26 mars 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances du 25 novembre 1994, nous avons l'honneur de vous soumettre le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2023.

Les comptes établis par l'Administration des finances ont été arrêtés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 27 février 2024.

Dans le présent message, nous vous présentons les principaux résultats des comptes 2023. Nous analysons les charges et les revenus et commentons le compte des investissements ainsi que les principaux résultats du bilan.

**BOTSCHAFT 2022-DFIN-82
des Staatsrats an den Grossen Rat
zur Staatsrechnung des
Kantons Freiburg für
das Jahr 2023**

Freiburg, den 26. März 2024

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Vorschriften des Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreiten wir Ihnen hiermit die Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2023.

Die von der Finanzverwaltung aufgestellte Rechnung wurde vom Staatsrat in seiner Sitzung vom 27. Februar 2024 verabschiedet.

In dieser Botschaft stellen wir Ihnen die Hauptergebnisse der Staatsrechnung 2023 vor. Wir analysieren die Aufwand- und Ertragsentwicklung und kommentieren die Investitionsrechnung sowie die hauptsächlichen Bilanzergebnisse.

1. Les résultats généraux

Les comptes 2023 de l'Etat se soldent par un léger excédent de revenus. Les dépenses en lien avec la pandémie de COVID-19 ont été couvertes principalement par un prélèvement sur la provision créée à cet effet. Les montants liés au plan de relance ont, quant à eux, été entièrement couverts par un prélèvement sur le fonds de relance. Outre ces éléments exceptionnels, grâce à des revenus fiscaux, des prélèvements sur fonds et provisions ainsi que des revenus de transferts plus importants que prévu, le résultat 2023 est positif.

Les comptes de l'Etat pour l'année 2023 présentent les résultats globaux suivants, en millions de francs :

1. Die Gesamtergebnisse

Die Staatsrechnung 2023 schliesst mit einem leichten Ertragsüberschuss. Die Ausgaben in Zusammenhang mit der Coronapandemie wurden hauptsächlich mit einer Entnahme aus der zu diesem Zweck gebildeten Rückstellung gedeckt. Die Beträge im Zusammenhang mit dem Wiederankurbelungsplan wurden ihrerseits vollständig durch eine Entnahme aus dem Wiederankurbelungsfonds finanziert. Neben diesen ausserordentlichen Faktoren ist das Rechnungsergebnis 2023 dank höherer Steuererträge, Entnahmen aus Fonds und Rückstellungen sowie höherer Transfereinnahmen positiv ausgefallen.

Die Staatsrechnung für das Jahr 2023 weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

	Charges / Dépenses Aufwand / Ausgaben	Revenus / Recettes Ertrag / Einnahmen	Excédents (+) / Déficits (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)
Compte de résultats Erfolgsrechnung	4222,2	4222,4	+ 0,2
Compte des investissements Investitionsrechnung	246,1	34,5	- 211,6

Le compte de résultats présente un excédent de revenus de 0,2 million de francs, y compris l'excédent de revenus extraordinaires de 5,4 millions de francs. Celui-ci provient d'une part, de la dissolution du fonds fédéral en lien avec les allocations familiales dans l'agriculture, dont le solde a été reversé aux cantons (1,7 million de francs). D'autre part, il s'agit de remboursements d'indemnités de la part des TPF en lien avec des recettes publicitaires et des rétrocessions d'assurance perçues (3,7 millions de francs). Le compte des investissements boucle avec un excédent de dépenses de 211,6 millions de francs.

La définition de la notion d'autofinancement a été modifiée avec l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 et suite à la publication de nouvelles recommandations. Ainsi, compte tenu d'un volume de charges d'amortissements, d'attributions et de prélèvements sur les fonds s'élevant à 158,8 millions de francs :

- > l'autofinancement s'élève à 159 millions de francs (158,8 millions de francs d'amortissements ainsi que d'attributions et prélèvements sur les fonds auxquels s'ajoutent 0,2 million de francs d'excédent de revenus du compte de résultats) ;
- > l'insuffisance de financement est de 52,6 millions de francs (l'autofinancement de 159 millions de francs moins les investissements nets de 211,6 millions de francs) ;

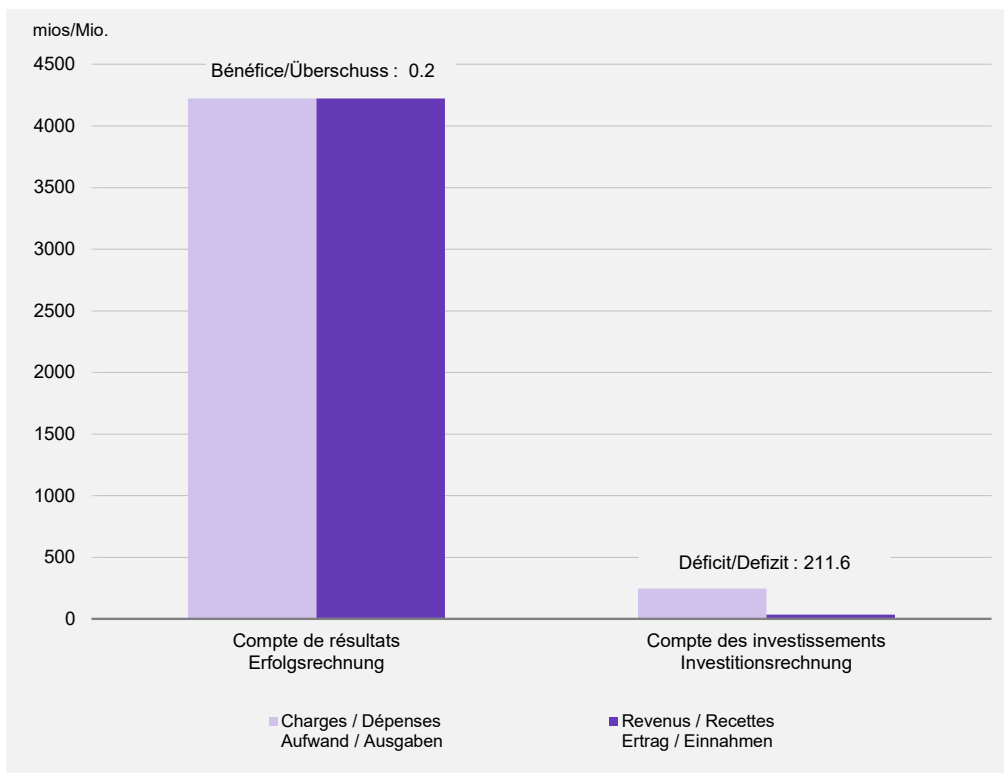
Die Erfolgsrechnung weist einen Ertragsüberschuss von 0,2 Millionen Franken aus, inklusive eines Überschusses beim ausserordentlichen Ertrag von 5,4 Millionen Franken nach der Auflösung des eidgenössischen Fonds für Familienzulagen in der Landwirtschaft, dessen Saldo an die Kantone übertragen wurde (1,7 Millionen Franken). Dazu kommen Abgeltungsrückzahlungen der TPF in Zusammenhang mit Werbeeinnahmen und Versicherungsrückvergütungen (3,7 Millionen Franken). Die Investitionsrechnung schliesst mit einem Ausgabentüberschuss von 211,6 Millionen Franken.

Der Begriff der Selbstfinanzierung ist mit der Einführung des neuen harmonisierten Rechnungslegungsmodells HRM2 und nach der Veröffentlichung neuer Empfehlungen geändert worden. Bei einem Abschreibungsaufwand sowie Fondseinlagen und -entnahmen im Umfang von 158,8 Millionen Franken:

- > beträgt die Selbstfinanzierung 159 Millionen Franken (158,8 Millionen Franken Abschreibungen sowie Fondseinlagen und -entnahmen plus 0,2 Millionen Franken Ertragsüberschuss in der Erfolgsrechnung);
- > beträgt der Finanzierungsfehlbetrag 52,6 Millionen Franken (Selbstfinanzierung mit 159 Millionen Franken minus Nettoinvestitionen von 211,6 Millionen Franken);

> le degré d'autofinancement des investissements nets atteint ainsi 75,2 %.

> liegt der der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen somit bei 75,2 %.



La comparaison des résultats du compte de résultats avec le budget 2023 se présente ainsi :

Der Vergleich der Ergebnisse der Erfolgsrechnung mit dem Voranschlag 2023 ergibt folgendes Bild:

Compte de résultats Erfolgsrechnung	Comptes Rechnung	Budget Voranschlag	Variations Veränderungen	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus Ertrag	4222,4	4051,6	+ 170,8	+ 4,2
Charges Aufwand	4222,2	4051,5	+ 170,7	+ 4,2
Excédent (+) / Déficit (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1	+ 100,0

Les résultats généraux appellent les commentaires suivants :

Dazu ist Folgendes zu sagen:

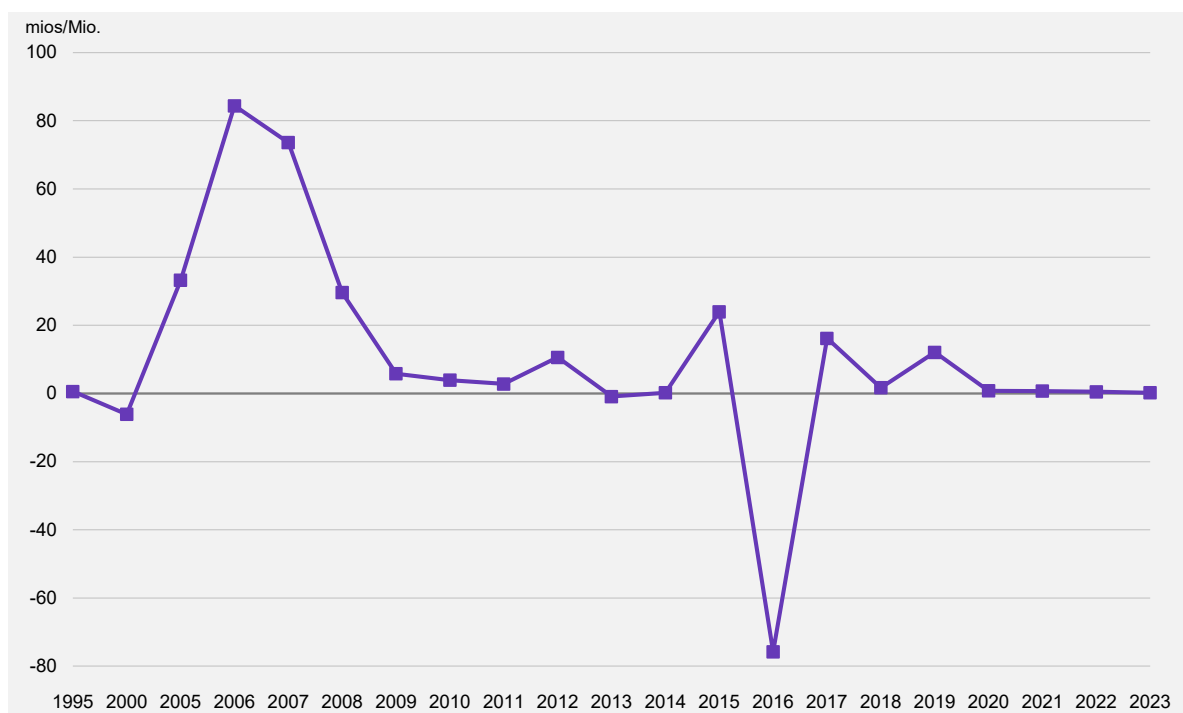
- > le solde du compte de résultats est bénéficiaire. L'amélioration par rapport au budget s'élève à 0,1 million de francs ;
- > le dépassement constaté au niveau des charges est principalement imputable aux charges de transferts, en particulier dans le domaine hospitalier et de l'asile ainsi qu'aux opérations comptables de clôture et à l'attribution à des fonds ;

- > Die Erfolgsrechnung schliesst mit einem Überschuss und fällt um 0,1 Millionen Franken besser aus als veranschlagt.
- > Die Überschreitung auf der Aufwandseite ist hauptsächlich auf den Transferaufwand, insbesondere im Spital- und Asylwesen, sowie auf die Abschlussbuchungen und Fondszuweisungen zurückzuführen.

- > l'amélioration constatée dans les revenus s'explique en premier lieu par une utilisation de la provision COVID et diverses dissolutions de fonds et provisions ainsi que par une évolution favorable de certains impôts directs et revenus de transferts (notamment dans le domaine de l'asile) ;
- > le degré d'autofinancement des investissements ascende à 75,2 % et se situe en-dessous du niveau considéré comme un objectif de saine gestion financière (80 %) auquel se réfère le règlement sur les finances.
- > Die Verbesserung auf der Ertragsseite ist in erster Linie auf die Verwendung der COVID-Rückstellung und verschiedene Fonds- und Rückstellungsaufösungen sowie auf eine günstige Ertragsentwicklung bei einigen direkten Steuern und Transfererträgen (insbesondere im Asylwesen) zurückzuführen.
- > Der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen liegt bei 75,2 % und damit unter dem Zielwert für eine solide Haushaltsführung gemäss Finanzhaushaltsreglement (80 %).

Le graphique qui suit retrace l'évolution de l'excédent du compte de résultats depuis 1995 :

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung des Überschusses oder Fehlbetrags der Erfolgsrechnung seit 1995 auf:



Pour mémoire, les comptes 2016 ont enregistré une charge exceptionnelle au moment de la constitution du fonds de politique foncière active.

Es sei darauf hingewiesen, dass die Rechnung 2016 mit der Bildung des Fonds für die aktive Bodenpolitik einen ausserordentlichen Aufwand verzeichnet hatte.

Si l'on prend en considération les principales opérations de clôture effectuées au niveau des charges et des revenus dans la comptabilité 2023, le résultat du compte de résultats se solde par un excédent de charges de l'ordre de 26,8 millions de francs, ceci pour la première fois depuis 2013 (excédent de charges avant opérations de clôture de 0,9 million de francs).

Sieht man von den hauptsächlichlichen Abschlussbuchungen auf der Aufwand- und der Ertragsseite in der Staatsrechnung 2023 ab, so schliesst die Erfolgsrechnung erstmals wieder seit 2013 mit einem Aufwandüberschuss, und zwar von rund 26,8 Millionen Franken (2013 Aufwandüberschuss vor Abschlussbuchungen von 0,9 Millionen Franken).

Néanmoins, le Conseil d'Etat a décidé de l'utilisation de certaines provisions (personnel, impôt anticipé) ainsi que plusieurs dissolutions de fonds et provisions en vue de nouvelles affectations afin d'anticiper différentes charges qui impacteront de manière importante et inévitable les finances de l'Etat dès les prochains exercices. En outre, une provision de 26 millions de francs a été constituée afin

Der Staatsrat hat allerdings die Verwendung gewisser Rückstellungen (Personal, Verrechnungssteuer) sowie mehrere Fonds- und Rückstellungsaufösungen im Hinblick auf Neueinlagen beschlossen, um verschiedene Kosten zu antizipieren, die die Staatsfinanzen in den nächsten Rechnungsjahren unweigerlich stark belasten werden. Ausserdem wurde eine Rückstellung im Umfang

de couvrir les surcoûts liés à la construction de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU). Enfin, étant donné qu'aucune part au bénéfice de la BNS n'a été versée en 2023, un prélèvement de 50 millions de francs sur la provision y relative a été effectué.

La situation se présente de la manière suivante :

von 26 Millionen Franken für die Mehrkosten des Baus der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) gebildet. Da 2023 keine SNB-Gewinnausschüttung erfolgte, wurden 50 Millionen Franken aus der entsprechenden Rückstellung entnommen.

Das ergibt folgendes Bild:

Résultats avant et après prise en considération des opérations de clôture Ergebnisse vor und nach Berücksichtigung der Abschlussbuchungen

	mios / Mio.
Excédent de charges du compte de résultats avant opérations de clôture Aufwandüberschuss der Erfolgsrechnung vor Abschlussbuchungen	- 26,8
Opérations de clôture (en addition) Abschlussbuchungen (plus)	
Prélèvement sur la provision pour le risque sur le bénéfice de la BNS Entnahme aus der Rückstellung für das SNB-Gewinnausschüttungsrisiko	50,0
Dissolution partielle du fonds de relance Teilauflösung des Wiederankurbelungsfonds	10,0
Dissolution partielle de la provision COVID Teilauflösung der COVID-Rückstellung	10,0
Prélèvement sur la provision pour le risque de fluctuation de la recette liée à l'impôt anticipé Entnahme aus der Rückstellung für das Schwankungsrisiko der Verrechnungssteuereinnahmen	2,0
Prélèvement sur la provision relative aux mesures concernant le personnel Entnahme aus der Rückstellung für die das Personal betreffenden Massnahmen	1,0
Opérations de clôture (en déduction) Abschlussbuchungen (minus)	
Création d'une provision destinée à couvrir les surcoûts liés à la construction de la BCU Bildung einer Rückstellung zur Deckung der Mehrkosten für den Bau der KUB	26,0
Attribution au fonds de l'énergie (via la dissolution partielle du fonds de relance) Einlage in den Energiefonds (über die Teilauflösung des Wiederankurbelungsfonds)	10,0
Affectation à la provision créée en vue d'assainir le bilan du HFR (via la dissolution partielle de la provision COVID) Einlage in die zur Bilanzsanierung des HFR gebildete Rückstellung (über die Teilauflösung der COVID-Rückstellung)	10,0
Excédent de revenus du compte de résultats Ertragsüberschuss Erfolgsrechnung	+ 0,2

Les comptes 2023 ont été à nouveau impactés par la crise sanitaire. En effet, plusieurs mesures, mises en place en 2020 et poursuivies en 2021 et 2022, ont généré encore certaines dépenses en 2023. Globalement, les charges brutes en lien avec la pandémie de COVID-19 se sont élevées à 22,9 millions de francs en 2023, dont 7 millions de francs se rapportant aux différentes mesures de soutien à l'économie et 6,5 millions de francs concernant un soutien aux hôpitaux publics. Un montant de 9,4 millions de francs est en outre imputables aux autres charges en lien avec la crise de COVID-19, dont principalement 6,8 millions de francs pour la prise en charge des surcoûts COVID dans les EMS et les services d'aide et de soins à

Die Staatsrechnung 2023 wurde wiederum durch die Coronakrise belastet. So verursachten einige 2020 eingeführte und 2021 und 2022 fortgesetzte Massnahmen auch 2023 noch Kosten. Insgesamt beliefen sich die Bruttoaufwendungen in Zusammenhang mit der Coronapandemie 2023 auf 22,9 Millionen Franken, wovon 7 Millionen Franken für die verschiedenen Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft und 6,5 Millionen Franken zur Unterstützung der öffentlichen Spitäler. 9,4 Millionen Franken entfallen ausserdem auf die übrigen coronabedingten Aufwendungen, wovon hauptsächlich 6,8 Millionen Franken für die Übernahme der COVID-

domicile et 2 millions de francs destinés à l'Organe cantonal de conduite et à la Task Force DSAS. Certaines de ces dépenses ont enregistré des récupérations et participations, portant ainsi le total des charges nettes à 20,1 millions de francs.

Le tableau suivant présente ces éléments dans le détail :

Mehrkosten in den Pflegeheimen und bei den Spitexdiensten und 2 Millionen Franken für das Kantonale Führungsorgan und die GSD-Taskforce. Für einige dieser Ausgaben gab es Rückerstattungen und Beteiligungen, so dass sich ein Gesamtnettoaufwand von 20,1 Millionen Franken ergibt.

Folgende Tabelle listet die einzelnen Punkte auf:

Charges en lien avec la crise sanitaire de COVID-19 Coronabedingter Aufwand

	Charges brutes Bruttoaufwand	Charges nettes Nettoaufwand
	mios / Mio.	mios / Mio.
Mesures cantonales de soutien à l'économie Kantonale Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft	7,0	4,3
Cas de rigueur Härtefälle	1,2	- 1,2
Plan de relance Wiederankurbelungsplan	5,7	5,4
Autres aides Übrige Hilfen	0,1	0,1
Aides financières aux hôpitaux publics Finanzhilfen für die öffentlichen Spitäler	6,5	6,5
Aide financière au HFR liée à la crise de COVID-19 Coronabedingte Finanzhilfe für das HFR	6,5	6,5
Autres charges en lien avec la crise de COVID-19 Sonstige coronabedingte Aufwendungen	9,4	9,3
Organe cantonal de conduite et Task Force DSAS Kantonales Führungsorgan und GSD-Taskforce	2,0	1,9
Prise en charge des surcoûts COVID dans les EMS et les services d'aide et de soins à domicile Übernahme der COVID-Mehrkosten in den Pflegeheimen und bei den Spitexdiensten	6,8	6,8
Autres coûts directement liés à la crise de COVID-19 Sonstige direkt coronabedingte Kosten	0,6	0,6
Total	22,9	20,1

Concernant le financement de ces charges nettes, il est à noter que certains coûts liés à la crise sanitaire avaient été inscrits au budget 2023. Cela concerne la prise en charge des surcoûts COVID des EMS pour 6 millions de francs et une aide financière aux hôpitaux pour 2 millions de francs, des ressources destinées à la Task Force sanitaire pour 1,7 million de francs ainsi que d'autres charges pour 0,1 million de francs.

Zur Finanzierung dieses Nettoaufwands ist zu sagen, dass gewisse coronabedingte Kosten in den Voranschlag 2023 aufgenommen worden waren. Dies betrifft die Übernahme der COVID-Mehrkosten in den Pflegeheimen in Höhe von 6 Millionen Franken und eine Finanzhilfe für die Spitäler in Höhe von 2 Millionen Franken, Ressourcen für die Gesundheits-Task Force im Umfang von 1,7 Millionen

De plus, les coûts en lien avec la crise sanitaire de COVID-19 ont été couverts à hauteur de 15,2 millions de francs par un prélèvement sur la provision constituée à cet effet.

Quant aux montants relatifs au plan de relance, ils sont financés par un prélèvement de 5,4 millions de francs sur le fonds de relance.

A noter que les cas de rigueur ont enregistré davantage de récupérations que de dépenses en 2023, ce qui explique le solde négatif de 1,2 million de francs indiqué dans le tableau ci-dessus. Cet excédent de recettes résulte principalement de remboursements d'indemnités touchées par des entreprises ainsi que du paiement en 2023 de la part de la Confédération se rapportant à des dossiers traités et payés en 2022 par le canton.

Globalement, les dépenses brutes en lien avec la crise sanitaire depuis le début de la pandémie en 2020 s'élèvent à 357,2 millions de francs. L'Etat de Fribourg a assumé l'essentiel de ces coûts (245,5 millions de francs) ; le solde ayant été couvert par des récupérations auprès de la Confédération notamment.

Franken sowie übrige Aufwendungen in einem Betrag von 0,1 Millionen Franken.

Ausserdem wurden die coronabedingten Kosten zu 15,2 Millionen Franken mit einer Entnahme aus der dazu gebildeten Rückstellung gedeckt.

Die Kosten in Zusammenhang mit dem Wiederankurbelungsplan werden ihrerseits durch eine Entnahme von 5,4 Millionen Franken aus dem Wiederankurbelungsfonds finanziert.

Es ist anzumerken, dass bei den Härtefällen im Jahr 2023 mehr Rückerstattungen als Ausgaben zu verzeichnen waren, was den negativen Saldo von 1,2 Millionen Franken in der Tabelle oben erklärt. Dieser Einnahmenüberschuss resultiert hauptsächlich aus Rückerstattungen von Entschädigungen für Unternehmen sowie aus der Zahlung des Bundesanteils im Jahr 2023, der sich auf Fälle bezieht, die 2022 vom Kanton bearbeitet und bezahlt wurden.

Insgesamt belaufen sich die Bruttoausgaben in Zusammenhang mit der Coronakrise seit dem Ausbruch der Pandemie im Jahr 2020 auf 357,2 Millionen Franken. Der Staat Freiburg hat den Grossteil dieser Kosten (245,5 Millionen Franken) übernommen; der Restbetrag wurde insbesondere durch Rückerstattungen des Bundes gedeckt.

2. Le compte de résultats

Le compte de résultats présente un excédent de revenus de 0,2 million de francs (2022 : excédent de revenus de 0,5 million de francs).

2.1. Des charges courantes supérieures au budget

Le total des charges de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 4222,2 millions de francs, soit 170,7 millions de francs ou 4,2 % de plus qu'au budget.

2. Erfolgsrechnung

Die Erfolgsrechnung weist einen Ertragsüberschuss von 0,2 Millionen Franken aus (2022: Ertragsüberschuss von 0,5 Millionen Franken).

2.1. Laufender Aufwand höher als veranschlagt

Der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung des Jahres 2023 beläuft sich auf 4222,2 Millionen Franken, das sind 170,7 Millionen Franken oder 4,2 % mehr als budgetiert.

	Comptes	Budget	Variations	
	Rechnung 2023	Voranschlag 2023	Veränderungen	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1463,4	1455,3	+ 8,1	+ 0,6
Charges de consommation de biens et services et autres charges d'exploitation Sach- und übriger Betriebsaufwand	424,4	407,6	+ 16,8	+ 4,1
Charges financières Finanzaufwand	6,2	5,2	+ 1,0	+ 19,2
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	85,3	89,9	- 4,6	- 5,1
Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	93,6	88,8	+ 4,8	+ 5,4
Charges de transferts Transferaufwand	1956,9	1895,2	+ 61,7	+ 3,3
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	137,9	63,3	+ 74,6	+ 117,9
Imputations internes Interne Verrechnungen	54,5	46,2	+ 8,3	+ 18,0
Total	4222,2	4051,5	+ 170,7	+ 4,2

Le tableau précédent appelle les explications suivantes :

- > contrairement aux années précédentes, même si l'on écarte les principales augmentations de charges « comptables », à savoir l'alimentation des fonds et provisions, les charges supplémentaires induites par la pandémie, le plan de relance et le conflit en Ukraine ainsi que celles compensées se rapportant à la HES-SO//FR et aux sources externes de l'Université, les charges sont effectivement supérieures au budget. On constate qu'il n'existe plus de marge de manœuvre entre le budget et les comptes comme ce fut parfois le cas par le passé. A signaler que cette comparaison ne prend pas non plus en compte le montant de

Erläuterungen zu dieser Tabelle:

- > Anders als in den Vorjahren wird der budgetierte Aufwand effektiv überschritten, auch ohne die hauptsächlichsten « buchmässigen » Aufwandsteigerungen, nämlich die Fonds- und Rückstellungseinlagen, die durch die Pandemie, den Wiederankurbelungsplan und den Ukraine Konflikt bedingten Mehraufwendungen, sowie der kompensierte ausserordentliche Aufwand in Zusammenhang mit der HES-SO//FR und den externen Finanzierungsquellen der Universität. Das bedeutet, dass es keinen Spielraum zwischen Voranschlag und Rechnung mehr gibt, wie dies früher manchmal der Fall war. Bei diesem Vergleich ebenfalls nicht berücksichtigt sind die 28,3 Millionen

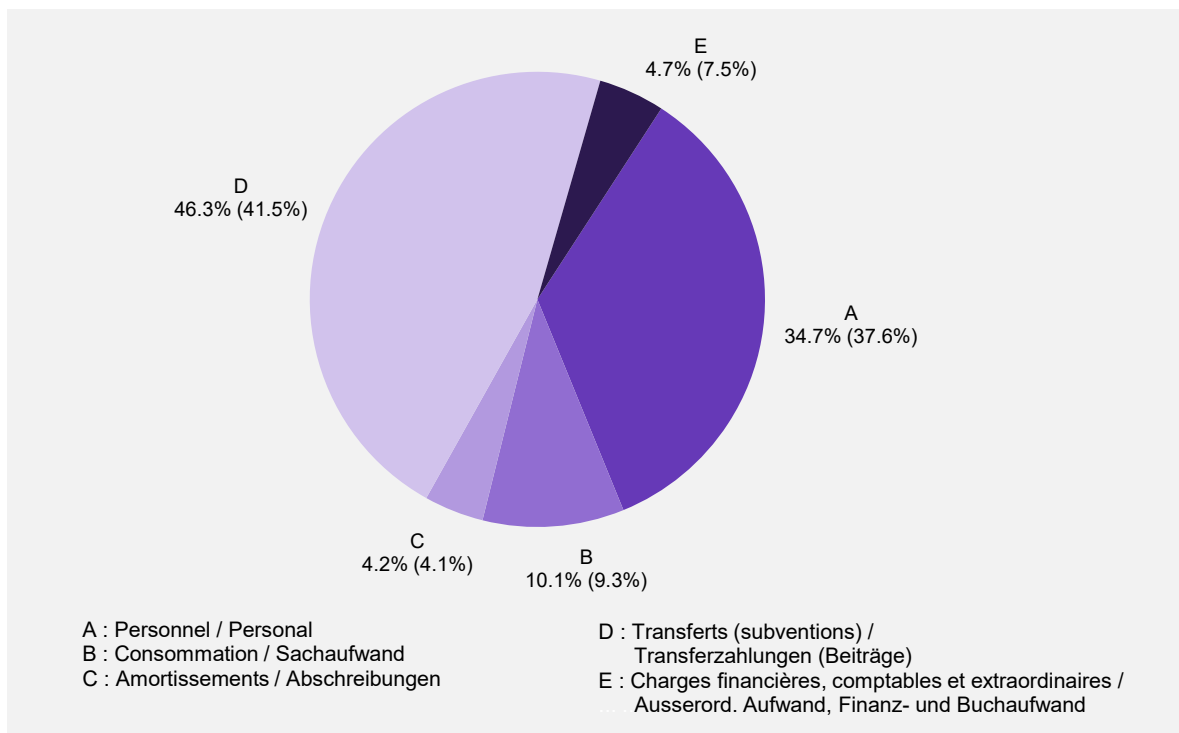
- 28,3 millions de francs de crédits supplémentaires soumis au Grand Conseil à la session de mars 2024 ;
- > les charges de personnel excèdent le budget de 8,1 millions de francs ou de 0,6 %. Cet écart s'explique d'une part, par des dépenses supplémentaires de 2,5 millions de francs de charges de personnel auxiliaire à la HES-SO//FR couvertes par des recettes externes et d'autre part, par un surplus de 1,8 million de francs du coût du personnel enregistré dans le secteur spécifique de l'Université entièrement financé également par des ressources extérieures. Concernant les charges de personnel engagées dans différents services concernés par des mesures en lien avec la crise sanitaire, elles ont été inférieures aux prévisions budgétaires. Elles n'ont donc pas d'impact sur l'écart relevé, et ont été compensées par des recettes complémentaires et par un prélèvement sur la provision COVID. Quant au montant en lien avec le plan de relance, il n'est pas significatif, mais a été entièrement compensé par le fonds ad hoc. Même en tenant compte de ces éléments, les charges de personnel restent finalement légèrement au-dessus du budget ;
 - > les charges de consommation de biens et services et les autres charges d'exploitation dépassent la cible budgétaire (+ 4,1 %) et cela même en retranchant 0,3 million de francs de charges supplémentaires induites par la pandémie, le montant de 0,6 million de francs destiné aux mesures de relance, 2 millions de francs de prestations de tiers supplémentaires à la HES-SO//FR entièrement compensées par des recettes ainsi que le surplus de charges de consommation de 3,4 millions de francs enregistré dans le secteur spécifique de l'Université entièrement financé par des ressources extérieures. Cela s'explique notamment par des charges supérieures au budget en lien avec l'entretien des routes principales (+ 2,8 millions de francs), montant totalement couvert par un prélèvement sur un fonds, et avec des réévaluations des provisions relatives aux pertes sur débiteurs (+ 7 millions de francs) ;
 - > les amortissements du patrimoine administratif sont inférieurs à l'estimation du budget. L'écart s'explique par des amortissements en repli principalement au niveau des immeubles (– 5,1 millions de francs par rapport au budget) ;
 - > le poste « Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements » est supérieur au budget de 4,8 millions de francs. Cet écart trouve son explication principale dans le fait que les amortissements des prêts ont été plus élevés, en raison notamment des mesures de relance en lien avec la réalisation de projets avancés des TPF ainsi que des prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques qui n'avaient pas été budgétisés. Quant aux amortissements des titres et participations du patrimoine administratif, ils se révèlent quelque peu
- Franken an Nachtragskrediten, die dem Grossen Rat in der Märzsession 2024 unterbreitet worden sind.
 - > Der Personalaufwand liegt um 8,1 Millionen Franken oder 0,6 % über den Voranschlagszahlen. Diese Abweichung ist zum einen auf ihrerseits mit Drittmitteln gedeckte Mehrausgaben von 2,5 Millionen Franken für Hilfspersonal an der HES-SO//FR und zum andern auf Personalmehrkosten von 1,8 Millionen Franken im besonderen, ebenfalls vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität zurückzuführen. Was die Personalkosten in verschiedenen Dienststellen in Zusammenhang mit der Bewältigung der Coronakrise betrifft, so lagen diese unter den Budgetschätzungen. Sie fallen damit bei der festgestellten Differenz nicht ins Gewicht und wurden durch Mehreinnahmen und eine Entnahme aus der COVID-Rückstellung kompensiert. Der geringfügige Betrag in Zusammenhang mit dem Wiederankurbelungsplan seinerseits wurde über den dazu vorgesehenen Fonds vollständig kompensiert. Selbst unter Berücksichtigung dieser Faktoren liegt der Personalaufwand immer noch leicht über dem budgetierten Betrag.
 - > Der Sach- und übrige Betriebsaufwand liegt über dem veranschlagten Betrag (+ 4,1 %), und dies selbst nach Abzug von 0,3 Millionen Franken coronabedingter Mehraufwendungen, von 0,6 Millionen Franken für die Wiederankurbelungsmassnahmen, von vollständig durch Einnahmen gedeckten Mehrausgaben von 2 Millionen Franken für Dienstleistungen Dritter der HES-SO//FR sowie des um 3,4 Millionen Franken höheren Sachaufwands im vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität. Die Abweichung erklärt sich insbesondere aus über dem budgetierten Betrag liegenden Mehraufwendungen für den Hauptstrassenunterhalt (+ 2,8 Millionen Franken), die vollständig durch eine Fondsentnahme gedeckt sind, sowie den Neubewertungen von Rückstellungen für Debitorenverluste (+ 7 Millionen Franken).
 - > Die Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen liegen unter den Voranschlagsschätzungen. Die Differenz ist namentlich mit den rückläufigen Abschreibungen auf Immobilien zu erklären (– 5,1 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag).
 - > Die «Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen» fallen um 4,8 Millionen Franken höher aus als budgetiert. Hauptursache dafür sind die höheren Abschreibungen auf Darlehen namentlich aufgrund der Wiederankurbelungsmassnahmen in Zusammenhang mit der vorgezogenen Realisierung von Projekten der TPF und aufgrund der Darlehen für die Erneuerung der Seilbahnen und Skilifte, die nicht budgetiert worden waren. Die Abschreibungen auf den Wertschriften und Beteiligungen des Ver-

supérieurs aux prévisions. Les amortissements des subventions d'investissements se sont révélés, eux aussi, très légèrement au-dessus du budget, résultat qui provient de mouvements divergents. En effet, on observe que le montant net prévu pour le bâtiment du Smart Living Lab a été dépassé d'un million de francs et celui pour les subventions dans le domaine de l'épuration des eaux l'a été à hauteur de 2,6 millions de francs. Les subventions d'investissements relatives aux constructions scolaires sont également sensiblement supérieures au budget (+ 3,5 millions de francs), dépassement couvert par un prélèvement sur la provision constituée à cet effet. Quant aux subventions d'investissements en lien avec les mesures énergétiques, elles ont été moins élevées que prévu (– 5,5 millions de francs) ;

- > les charges de transferts ont, quant à elles, très largement dépassé la cible budgétaire, principalement dans le domaine des hôpitaux, du développement du sport ainsi que dans celui de l'asile suite notamment au conflit en Ukraine. Plus de détails seront donnés au chapitre 2.5 ;
 - > enfin, la variation exceptionnelle par rapport au budget du poste « Financements spéciaux » est due principalement à la constitution d'une provision pour financer les surcoûts liés à la construction de la BCU (+ 26 millions de francs), à la création d'une provision afin de faire face aux répartitions intercantionales pour l'IFD des personnes morales (+ 20 millions de francs) ainsi qu'à l'alimentation de la provision liée à l'assainissement de l'HFR (+ 10 millions de francs). A cela s'ajoute l'attribution complémentaire au fonds de l'énergie (+ 10 millions de francs).
- waltungsvermögens fielen etwas höher aus als veranschlagt. Auch die Abschreibungen auf den Investitionsbeiträgen erwiesen sich als minim höher als veranschlagt, was auf gegenläufige Entwicklungen zurückzuführen ist. So wurden der für das Gebäude des Smart Living Lab vorgesehene Nettobetrag um eine Million Franken und der für die Beitragszahlungen im Bereich der Abwasserreinigung vorgesehene Betrag um 2,6 Millionen Franken überschritten. Auch die Investitionsbeiträge für Schulbauten fielen deutlich höher aus als budgetiert (+ 3,5 Millionen Franken), was durch eine Entnahme aus der dazu gebildeten Rückstellung finanziert wurde. Die Investitionsbeiträge in Zusammenhang mit den Energiemassnahmen fielen hingegen niedriger aus als geplant (– 5,5 Millionen Franken).
- > Beim Transferaufwand ist eine markante Zunahme gegenüber dem Voranschlag zu verzeichnen, hauptsächlich im Bereich der Spitäler, der Sportförderung sowie im Asylwesen insbesondere aufgrund des Ukraine Konfliktes. Darauf wird in Punkt 2.5 näher eingegangen.
 - > Die ausserordentlich starke Abweichung vom Voranschlag in der Position «Spezialfinanzierungen» ist hauptsächlich auf die Bildung einer Rückstellung zur Finanzierung der Mehrkosten in Zusammenhang mit dem Bau der KUB (+ 26 Millionen Franken), die Bildung einer Rückstellung zur Bewältigung der interkantonalen Steuerauscheidungen für die DBSt der juristischen Personen (+ 20 Millionen Franken) und die Äufnung der Rückstellung für die Sanierung des HFR (+ 10 Millionen Franken) zurückzuführen. Dazu kommt noch eine zusätzliche Einlage in den Energiefonds (+ 10 Millionen Franken).

Les charges de fonctionnement se répartissent ainsi aux comptes 2023 (2022) :

Der laufende Aufwand teilt sich somit in der Staatsrechnung 2023 (2022) wie folgt auf:



L'évolution de la part respective des différentes catégories de charges montre une certaine stabilité du poids de chacune des catégories, avec toutefois une régression marquée des charges comptables ainsi que des charges de personnel, en lien avec les opérations particulières effectuées en 2022 (mesures transitoires liées à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg et transfert de propriété de l'Etablissement cantonal de promotion foncière). On constate en revanche une hausse au niveau des charges de consommation et de transferts. Les écarts entre 2022 et 2023 restent dans l'ensemble relativement faibles.

Prozentual verändern sich die verschiedenen Aufwandskategorien kaum, allerdings mit einem deutlichen Rückgang beim Buchaufwand und beim Personalaufwand, in Zusammenhang mit den besonderen Transaktionen im Jahr 2022 (Übergangsmassnahmen in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform und Eigentumsübertragung der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik). Beim Sachaufwand und beim Transferaufwand ist hingegen eine Zunahme zu verzeichnen. Die Abweichungen zwischen 2022 und 2023 bleiben aber insgesamt relativ gering.

Les rubriques de charges qui enregistrent des fluctuations importantes par rapport au budget 2023 sont les suivantes :

Die folgenden Aufwandpositionen weisen im Vergleich zum Voranschlag 2023 die grössten Veränderungen auf:

mios / Mio.

Charges en plus
Mehraufwand

Versements aux provisions (surcoût pour la construction de la BCU / assainissement HFR / répartitions intercantionales pour l'IFD des personnes morales) Einlagen in Rückstellungen (Mehrkosten für den Bau der KUB / Sanierung HFR / Interkantonale Steuerauscheidungen für die DBSt der juristischen Personen)	+ 56,0*
Contributions pour les hospitalisations hors canton Beiträge für Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons	+ 19,1
Prestations du HFR Leistungen des HFR	+ 17,0*
Versement au fonds de l'énergie (y compris l'attribution complémentaire via la dissolution partielle du fonds de relance) Einlagen in den Energiefonds (einschl. zusätzliche Zuweisung über die Teilauflösung des Wiederankurbelungsfonds)	+ 12,3*
Subventions cantonales pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire Kantonsbeiträge für die Integration vorläufig Aufgenommener	+ 7,6*
Aide sociale de demandeurs d'asile et des réfugiés Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge	+ 7,5*
Versements aux fonds liés à la taxe sociale Einlagen in Fonds in Zusammenhang mit der Sozialabgabe	+ 7,1*
Réévaluations sur les créances (provisions pertes sur débiteurs) Neubewertung von Forderungen (Rückstellungen für Debitorenverluste)	+ 7,0
Remboursements d'impôts étrangers perçus à la source Erstattungen ausländischer Quellensteuern	+ 6,6
Prestations du RFSM Leistungen des FNPG	+ 3,5*
Amortissements des subventions d'investissements pour les constructions scolaires du degré secondaire Abschreibungen auf den Investitionsbeiträgen für die Schulbauten der Sekundarstufe	+ 3,5*
Participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire Kantonsbeteiligung am Bahninfrastrukturfonds	+ 3,3*
Subventions pour le développement du sport Kantonsbeiträge für die Sportförderung	+ 3,2*
Charges en moins Minderaufwand	
Indemnités aux compagnies de transports (y compris dépassement de la quote-part cantonale pour le trafic régional) Abgeltungen für die Unternehmen des Regionalverkehrs (einschl. Überschreitung des Kantonsanteils für den Regionalverkehr)	- 5,8*
Amortissements des immeubles Abschreibungen auf Gebäuden	- 5,2
Amortissements des subventions d'investissements pour l'énergie Abschreibungen auf den Investitionsbeiträgen für die Energie	- 5,5*

* Entièrement ou partiellement compensées sur le plan des revenus

* Vollständiger oder teilweiser Ausgleich auf der Ertragsseite

2.2. Les charges et les effectifs de personnel

2.2.1. Croissance des charges de personnel

En 2023, le total des charges effectives de personnel a atteint le montant de 1463,4 millions de francs. Par rapport aux prévisions budgétaires, chiffrées à 1455,3 millions de francs, on enregistre un léger dépassement de 0,6 %. Celui-ci découle, d'une part, du surplus (+ 1,8 million de francs aux comptes par rapport au budget) du coût du personnel (hors effectif de l'Etat) relevé dans le secteur spécifique de l'Université entièrement financé par des ressources extérieures et, d'autre part, du coût supplémentaire (+ 2,5 millions de francs) enregistré à la HES-SO//FR pour le personnel auxiliaire engagé pour la fourniture de prestations à des tiers et couvert par des recettes additionnelles correspondantes.

Abstraction faite de ces deux cas particuliers, les charges réelles de personnel (1459,1 millions de francs), bien que proches de celles inscrites au budget (1455,3 millions de francs), les dépassent tout de même.

L'évolution de la masse salariale se présente ainsi :

2.2. Personalaufwand und Personalbestände

2.2.1. Zunahme des Personalaufwands

2023 beläuft sich der effektive Personalaufwand auf insgesamt 1463,4 Millionen Franken. Verglichen mit den Voranschlagszahlen von 1455,3 Millionen Franken ist eine minimale Überschreitung um 0,6 % festzustellen. Diese ist einerseits auf die Personalmehrkosten im besonderen, vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität zurückzuführen (nicht im Stellenetat des Staates, + 1,8 Millionen Franken in der Rechnung gegenüber dem Voranschlag), und andererseits auf die Mehrkosten (+ 2,5 Millionen Franken), die an der HES-SO//FR für das für die Leistungserbringung an Dritte angestellte Hilfspersonal zu verzeichnen waren und durch entsprechende Mehreinnahmen gedeckt wurden.

Abgesehen von diesen beiden Sonderfällen ist der tatsächliche Personalaufwand von 1459,1 Millionen Franken zwar nahe am veranschlagten Betrag von 1455,3 Millionen Franken, liegt aber dennoch darüber.

Die folgende Tabelle zeigt die Lohnsummenentwicklung:

Comptes Staatsrechnung	Charges de personnel totales Gesamtpersonalaufwand	
	mios / Mio.	Variations / Veränderungen en / in %
2016	1210,4	+ 1,5
2017	1263,1	+ 4,4
2018	1286,5	+ 1,9
2019	1308,1	+ 1,7
2020	1340,5	+ 2,5
2021	1383,1	+ 3,2
2022	1697,9	+ 22,8
2023	1463,4	- 13,8

Avec la mise en œuvre des mesures structurelles et d'économies, notamment celles relatives au personnel, la croissance de la masse salariale était contenue en 2014, année où la progression atteignait + 2,2 millions de francs (+ 0,2 %). Elle a ensuite légèrement augmenté pour atteindre + 10,4 millions de francs (+ 0,9 %) en 2015 et + 18 millions de francs (+ 1,5 %) en 2016. Avec la progression 2017 de 52,7 millions de francs (+ 4,4 %), on se retrouve au niveau de la croissance moyenne de la masse salariale prévalant lors de la législature 2007-2011 et qui avoisinait 50 millions de francs ou 5 % par an. En 2018 et 2019 cependant, les variations observées sont à la baisse et restent relativement stables avant de repartir à la

Mit der Umsetzung der Struktur- und Sparmassnahmen, insbesondere mit denjenigen, die das Personal betrafen, konnte der Lohnsummenanstieg 2014 mit einer Zunahme um 2,2 Millionen Franken bzw. + 0,2 % eingedämmt werden. 2015 war wiederum eine leicht stärkere Zunahme um + 10,4 Millionen Franken (+ 0,9 %) zu verzeichnen, und 2016 betrug sie dann + 18 Millionen Franken (+ 1,5 %). Der Lohnsummenanstieg um 52,7 Millionen Franken im Rechnungsjahr 2017 (+ 4,4 %) bewegte sich wieder im Bereich des Durchschnittszuwachses der Legislaturperiode 2007–2011 um jährlich knapp 50 Millionen Franken oder 5 %. In den Jahren 2018 und 2019 ging die Lohnsumme

hausse en 2020 et 2021 pour atteindre 2,5 %, respectivement 3,2 %. La forte croissance de la masse salariale en 2022 (+ 314,8 millions de francs ou + 22,8 %) s'explique en grande partie par le coût des mesures transitoires et compensatoires dues par l'Etat-employeur en lien avec la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat (302 millions de francs), opération entièrement couverte par la dissolution de la provision prévue à cet effet. Sans cela, l'augmentation des charges de personnel n'aurait été que de 12,8 millions de francs ou + 0,9 %.

La décroissance de la masse salariale relevée en 2023 (– 234,5 millions de francs ou – 13,8 %) s'explique avant tout par l'effet des mesures en lien avec la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat en 2022. Sans cette opération, la masse salariale aurait crû en 2023 de 67,5 millions de francs ou de + 4,8 %. Il s'agit de la plus importante hausse de ces dernières années (hors opérations particulières). Il faut remonter à 2017 avec la fin de mesures d'économies touchant le personnel (retardement de l'octroi des paliers et contribution de solidarité) pour retrouver une progression de même ampleur. Elle découle avant tout de l'augmentation importante du nombre de postes occupés, soit de quelque 211 unités, dont plus de 64 % (135,9 unités) en faveur du secteur de l'enseignement.

Il faut rappeler que les charges de personnel sont en partie couvertes par des participations fédérales, communales ou de tiers. Ainsi, en lien direct avec les salaires versés, la part des communes aux traitements et charges sociales du personnel enseignant de la scolarité obligatoire et du Conservatoire atteint 212,5 millions de francs en 2023 (soit le 14,5 % du total des charges de personnel). A quoi s'ajoute le financement indirect des traitements via les contributions de la Confédération et des autres cantons en faveur de l'Université et des Hautes écoles spécialisées. Si l'on considère que 80 % des sommes allouées à ces institutions concerne leur masse salariale, cela représente un apport estimé à quelque 144,9 millions de francs (équivalent à 9,9 % du total des charges de personnel).

2.2.2. Une croissance des effectifs en hausse

La statistique de l'emploi évalue l'occupation moyenne durant l'année 2023 à 9171,4 équivalents plein temps (EPT). Le tableau qui suit présente l'évolution de l'effectif du personnel équivalent plein temps depuis 2013, exclusion faite du personnel des deux réseaux hospitaliers :

jedoch wieder zurück und blieb mehr oder weniger unverändert, bevor sie 2020 und 2021 wieder um 2,5 % bzw. 3,2 % anstieg. Grund für den starken Lohnsummenanstieg im Jahr 2022 (+ 314,8 Millionen Franken bzw. + 22,8 %) sind zu einem grossen Teil die Kosten der vom Arbeitgeber Staat geschuldeten Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform (302 Millionen Franken), vollständig finanziert durch Auflösung der dazu vorgesehenen Rückstellung. Ohne diese Kosten hätte sich der Personalaufwand lediglich um 12,8 Millionen Franken oder 0,9 % erhöht.

Der Rückgang der Lohnsumme im Jahr 2023 (– 234,5 Millionen Franken oder – 13,8 %) ist vor allem auf die Auswirkungen der Massnahmen in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform im Jahr 2022 zurückzuführen. Ohne diese Transaktion wäre bei der Lohnsumme 2023 eine Zunahme um 67,5 Millionen Franken oder + 4,8 % zu verzeichnen gewesen. Dies ist der grösste Anstieg der letzten Jahre (ohne besondere Transaktionen). Für einen ähnlich hohen Lohnkostenanstieg muss man bis ins Jahr 2017 zurückgehen, als die Sparmassnahmen, die das Personal betrafen, ausliefen (aufgeschobene Lohnstufengewährung und Solidaritätsbeitrag). Hauptursache für die gestiegenen Lohnkosten ist vor allem der deutliche Anstieg der Zahl der besetzten Stellen um rund 211 VZÄ, die zu über 64 % (135,9 VZÄ) auf das Unterrichtswesen entfallen

Der Personalaufwand wird übrigens zum Teil durch Bundes- oder Gemeindebeteiligungen oder auch Beteiligungen Dritter finanziert. So beläuft sich 2023 direkt auf die Gehaltszahlungen bezogen der Anteil der Gemeinden an den Gehältern und Sozialversicherungsbeiträgen des Lehrpersonals an den obligatorischen Schulen und am Konservatorium auf 212,5 Millionen Franken (14,5 % des Gesamtpersonalaufwands). Dazu kommt die indirekte Finanzierung der Gehälter über die Beiträge des Bundes und der anderen Kantone zugunsten der Universität und der Fachhochschulen. Wenn man bedenkt, dass 80 % der diesen Institutionen zugesprochenen Gelder auf ihre Lohnsumme entfallen, entspricht dies rund 144,9 Millionen Franken (9,9 % des Gesamtpersonalaufwands, ohne die Transaktion in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform).

2.2.2. Steigende Zunahme des Personalbestands

Die Personalstatistik weist für das Jahr 2023 eine durchschnittliche Stellenbesetzung zu 9171,4 Vollzeit-äquivalenten (VZÄ) aus. Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung des Personalbestands in VZÄ seit 2013 auf, ausgenommen das Personal der beiden Spitalnetze:

Evolution des effectifs du personnel et occupation moyenne durant les années 2013 à 2023 Entwicklung des Personalbestandes und durchschnittliche Stellenbesetzung in den Jahren 2013-2023

Années Jahr	Postes équivalents plein temps (EPT) Vollzeitäquivalente (VZÄ)	Variations par rapport à l'année précédente Veränderungen gegenüber dem Vorjahr	
	Effectif sans Réseaux hospitaliers Bestand ohne Spitalnetze	absolues / absolut	en / in %
2013	7991,0	+ 131,9	+ 1,7
2014	8090,0	+ 99,0	+ 1,2
2015	8157,0	+ 67,0	+ 0,8
2016	8225,6	+ 68,6	+ 0,8
2017	8403,7	+ 178,1	+ 2,2
2018	8505,3	+ 101,6	+ 1,2
2019	8659,5	+ 154,2	+ 1,8
2020	8769,9	+ 110,4	+ 1,3
2021	8867,2	+ 97,3	+ 1,1
2022	8960,3	+ 93,1	+ 1,0
2023	9171,4	+ 211,1	+ 2,4

Après une tendance à se maintenir à un niveau inférieur à 100 postes nouveaux annuellement, le rythme de progression des effectifs était reparti à la hausse en 2018, en repassant la barre des 100 unités pour la première fois depuis 2013 (hors opération de pérennisation des montants forfaitaires en 2017 pour 118,9 EPT). Cette tendance se poursuit et se stabilise en 2019 (hors opération de pérennisation des montants forfaitaires pour 37,8 EPT) et en 2020. A noter que la cantonalisation des services d'intégration a eu des effets non négligeables sur l'évolution des effectifs de l'enseignement primaire en partie en 2019 déjà et de façon complète en 2020. En 2021 et 2022, l'augmentation inférieure à 100 unités constitue une baisse stable de la croissance des effectifs par rapport aux années précédentes. L'année 2023 a marqué la fin de cette tendance avec une croissance conséquente du nombre de postes occupés, soit + 211,1 unités. Cette progression est la plus importante depuis 2013 (hors opérations de pérennisation) et provient majoritairement du secteur de l'enseignement. Des engagements se sont avérés nécessaires pour absorber les effectifs de la rentrée scolaire 2023-2024. Toutefois, le secteur de l'administration totalise aussi une part importante de

Die jährliche Personalbestandszunahme zog nach einer Stabilisierung auf unter 100 VZÄ im Jahr 2018 dann wieder an mit einer Zunahme, die erstmals seit 2013 bei etwas über 100 VZÄ lag, (ohne die Umwandlung von Pauschalbeträgen in Etatstellen im Jahr 2017 im Umfang von 118,9 VZÄ). Dieser Trend ist weitergegangen und hat sich 2019 (ohne Umwandlung von Pauschalbeträgen in Etatstellen im Umfang von 37,8 VZÄ) und 2020 stabilisiert. Die Kantonalisierung der Integrationsdienste wirkte sich übrigens zum Teil schon 2019 und voll dann 2020 nicht unwesentlich auf die Entwicklung der Personalbestände im Primarschulunterricht aus. 2021 und 2022 lag die Zunahme unter 100 VZÄ, war also stetig rückläufig gegenüber den Vorjahren. 2023 endete dieser Trend mit einer beträchtlichen Zunahme der Zahl der besetzten Stellen um + 211,1 VZÄ. Es handelt sich dabei um den stärksten und überwiegend auf das Unterrichtswesen entfallenden Anstieg seit 2013 (ohne die Umwandlung von Pauschalbeträgen in Etatstellen), wo zur Bewältigung der höheren Schülerbestände für den Schuljahresbeginn 2023-2024 Personal angestellt werden musste. Auf die Verwaltung entfällt auch ein beträchtlicher Anteil der VZÄ-Zunahme (+ 42,6 VZÄ). Der

l'augmentation des EPT (+ 42,6 EPT). A noter que le transfert du Service de l'agriculture au sein de Grangeneuve a impliqué une baisse de 27,3 EPT pour le secteur de l'administration et une hausse équivalente pour les secteurs spéciaux. Défalcation faite de cette opération, la hausse du secteur de l'administration aurait atteint 69,9 EPT tandis que celle des secteurs spéciaux n'aurait progressé que de 5,3 EPT.

Cette croissance de 211,1 unités EPT se ventile de la manière suivante entre les différents secteurs :

Transfer des Amtes für Landwirtschaft nach Grangeneuve führte zu einem Rückgang um 27,3VZÄ in der Verwaltung und einer entsprechenden Zunahme in den besonderen Sektoren. Ohne diesen Transfer wäre in der Verwaltung eine Zunahme um 69,9 VZÄ und in den besonderen Sektoren lediglich eine Zunahme um 5,3 VZÄ zu verzeichnen gewesen.

Die Zunahme um 211,1 VZÄ teilt sich wie folgt auf:

Variations des effectifs par secteur d'activités (par rapport aux comptes 2022)

Veränderungen des Personalbestandes nach Tätigkeitsbereichen (im Vergleich zur Rechnung 2022)

	EPT / VZÄ
Secteurs :	
Sektoren:	
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	+ 135,9
Administration centrale Zentralverwaltung	+ 42,6
Secteurs spéciaux Besondere Sektoren	+ 32,6
Secteur hospitalier (EMS « Les Camélias ») Spitalwesen (Pflegeheim «Les Camélias»)	–
Total	+ 211,1

Dans le secteur de la formation, l'évolution des effectifs de personnel se présente ainsi :

Der Personalbestand im Bildungswesen hat sich wie folgt verändert:

	EPT / VZÄ
Enseignement préscolaire Vorschulstufe	+ 8,7
Enseignement primaire Primarstufe	+ 58,3
Cycle d'orientation Orientierungsstufe	+ 26,2
Secondaire II Sekundarstufe II	+ 6,0
Haute Ecole pédagogique Pädagogische Hochschule	– 0,9
Université Universität	+ 18,9
Conservatoire Konservatorium	– 0,6

Formation professionnelle Berufsbildung	+ 11,6
Ecoles techniques Technische Schulen	+ 0,5
Haute école spécialisée de Suisse occidentale Fribourg Fachhochschule Westschweiz//Freiburg	+ 7,2

Près de 70 % de l'augmentation des effectifs du personnel enseignant se concentrent au niveau de la formation obligatoire.

Les variations d'effectifs dans l'administration générale sont plus diffuses et concernent de nombreux services ou établissements dans toutes les Directions, comme l'atteste le tableau ci-après. A noter que ce tableau compare, entre les comptes 2022 et 2023, l'évolution des effectifs du personnel administratif mesurée sur la base de l'occupation moyenne annuelle.

Die Zunahme der Stellen im Unterrichtswesen entfällt zu rund 70 % auf die obligatorische Schule.

In der allgemeinen Verwaltung lassen sich die Bestandsveränderungen weniger genau zuordnen, und sie betreffen zahlreiche Ämter und Anstalten in allen Direktionen, wie die folgende Tabelle zeigt. Dabei ist zu beachten, dass in dieser Tabelle beim Vergleich der Verwaltungspersonalbestände zwischen der Staatsrechnung 2022 und 2023 von der durchschnittlichen jährlichen Stellenbesetzung ausgegangen wird.

Evolution 2022-2023 des effectifs du personnel administratif (occupation moyenne annuelle) Entwicklung 2022-2023 der Verwaltungspersonalbestände (durchschnittliche jährliche Stellenbesetzung)

	EPT / VZÄ
Pouvoir législatif Gesetzgebende Behörde	+ 0,8
Pouvoir judiciaire Gerichtsbehörden	+ 3,5
Pouvoir exécutif – Chancellerie Ausführende Behörde – Kanzlei	+ 1,9
Direction de la formation et des affaires culturelles Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	- 0,3
Direction de la sécurité, de la justice et du sport Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion	+ 24,5
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	- 23,0
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion	+ 3,0
Direction de la santé et des affaires sociales Direktion für Gesundheit und Soziales	+ 6,6
Direction des finances Finanzdirektion	+ 8,0
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	+ 17,6

Le secteur administratif a connu une hausse importante du personnel de 42,6 EPT, et ce, en tenant compte du transfert du Service de l'agriculture vers Grangeneuve (secteurs spéciaux) qui a conduit à une réduction de l'évolution du personnel administratif de 27,3 EPT.

In der Verwaltung war ein erheblicher Personalzuwachs um 42,6 VZÄ zu verzeichnen, und dies unter Berücksichtigung des Transfers des Amtes für Landwirtschaft nach Grangeneuve (besondere Sektoren), wodurch beim Verwaltungspersonal 27,3 VZÄ wegfielen. Ohne diesen

Défalcation faite de cette opération, la hausse du personnel administratif aurait atteint 69,9 EPT. De plus, le transfert du Service du sport de la DFAC à la DSJS impacte la répartition interne des postes de l'administration par Direction. Si l'on ne tient pas compte de ces opérations, toutes les Directions ont connu une hausse des postes administratifs.

Les variations importantes de l'occupation moyenne annuelle des postes administratifs entre 2022 et 2023 s'expliquent principalement par des hausses des effectifs à la Police cantonale (+ 13,0 EPT), au Service des bâtiments (+ 11,0 EPT) et au Service de l'informatique et des télécommunications (+ 4,3 EPT), au Pouvoir judiciaire (+ 3,6 EPT) et au Service des ponts et chaussées (+ 2,9 EPT).

La hausse observée dans les secteurs spéciaux provient presque intégralement du transfert du Service de l'agriculture (- 27,3 EPT) vers Grangeneuve (+ 30,0 EPT). Hormis cette intégration, les effectifs de Grangeneuve ont progressé de 2,7 EPT. Le solde se répartit entre l'Etablissement de détention fribourgeois (+ 2,5 EPT), le Service des forêts et de la nature (+ 0,3 EPT). Quant au transfert du Campus Lac-Noir de la DFAC (- 2,2 EPT) à la DSJS (+ 2,0 EPT), il a entraîné une légère baisse de - 0,2 EPT.

Par le passé, le budget « postes de travail » avait toujours pu être respecté, bien que les écarts comptes / budgets en la matière se soient fortement restreints au cours de ces dernières années. Cette situation ne s'est pas répétée en 2023 puisque l'occupation effective des postes est supérieure au nombre de postes prévu au budget. Le surplus net est pour 2023 de 8,9 EPT, soit + 0,1 %. La masse salariale, surpasse, elle aussi, quelque peu le budget prévu de 0,6 %. L'évolution de la masse salariale est forcément impactée par les nouveaux postes. Le secteur de l'enseignement a connu une hausse des effectifs par rapport au budget de 23,8 EPT et ce, malgré une baisse importante constatée à l'Université (- 37,7 EPT). En effet, les progressions observées au niveau de l'enseignement primaire (+ 38,5 EPT) et de la formation professionnelle (+ 21,7 EPT) la compensent plus que largement.

Dans le secteur de l'administration, l'occupation moyenne effective est, en revanche, inférieure aux prévisions, et ce, malgré un dépassement de 13,6 EPT au Pouvoir judiciaire. On relève notamment des écarts importants à la baisse au Service de l'informatique et des télécommunications (- 12,9 EPT), à la Police cantonale (- 11,2 EPT) ainsi qu'au Service des bâtiments (- 7,9 EPT). Cela s'explique en particulier par des délais de carence importants et dans le cas de la Police cantonale, par des départs plus nombreux qu'attendu.

Dans le secteur hospitalier, l'augmentation des effectifs concerne exclusivement l'EMS « Les Camélias » à

Transfer hätte sich der Verwaltungspersonalbestand um 69,9 VZÄ erhöht. Weiter wirkte sich auch der Transfer des Amtes für Sport von der BKAD zur SJSD auf die interne Aufteilung der Verwaltungsstellen nach Direktion aus. Sieht man von diesen Umlagerungen ab, verzeichneten alle Direktionen eine Zunahme der Verwaltungsstellen.

Die grossen Differenzen bei der durchschnittlichen jährlichen Stellenbesetzung zwischen 2022 und 2023 gehen hauptsächlich auf die Zunahme des Stellenbestands bei der Kantonspolizei (+ 13 VZÄ), beim Hochbauamt (+ 11,0 VZÄ), beim Amt für Informatik und Telekommunikation (+ 4,3 VZÄ), bei den Gerichtsbehörden (+ 3,6 VZÄ) und beim Tiefbauamt (+ 2,9 VZÄ) zurück.

Die Zunahme in den besonderen Sektoren beruht praktisch vollumfänglich auf dem Transfer des Amtes für Landwirtschaft (- 27,3 VZÄ) nach Grangeneuve (+ 30 VZÄ). Abgesehen von dieser Eingliederung hat sich der Personalbestand von Grangeneuve um 2,7 VZÄ erhöht. Die restliche Zunahme entfällt auf die Freiburger Strafanstalt (+ 2,5 VZÄ) und das Amt für Wald und Natur (+ 0,3 VZÄ). Der Transfer von Campus Schwarzsee von der BKAD (- 2,2 VZÄ) zur SJSD (+ 2,0 VZÄ) seinerseits hat einen leichten Rückgang (- 0,2 VZÄ) zur Folge.

In der Vergangenheit konnte das Stellenbudget immer eingehalten werden, obwohl sich die Differenz zwischen Rechnung und Voranschlag über die Jahre stetig verringert hatte. Dies ist 2023 nicht mehr der Fall, da die Zahl der effektiv besetzten Stellen höher ist als die der veranschlagten Stellen, und zwar netto um 8,9 VZÄ oder + 0,1 %. Die Lohnsumme ihrerseits liegt auch leicht über dem budgetierten Betrag (+ 0,6). Die neuen Stellen wirken sich zwangsläufig auf die Lohnsummenentwicklung aus. Im Unterrichtswesen stiegen die Stellenbestände gegenüber dem Voranschlag um rund 23,8 VZÄ, und dies trotz eines deutlichen Rückgangs bei der Universität (- 37,7 VZÄ). Die Zunahme in der Primarstufe (+ 38,5 VZÄ) und der Berufsbildung (+ 21,7 VZÄ) haben diesen Rückgang mehr als aufgewogen.

In der Verwaltung liegt die effektive durchschnittliche Stellenbesetzung hingegen unter den Schätzungen, und dies trotz einer Überschreitung um 13,6 VZÄ bei den Gerichtsbehörden. Grosse Abweichungen nach unten sind namentlich beim Amt für Informatik und Telekommunikation (- 12,9 VZÄ), bei der Kantonspolizei (- 11,2 VZÄ) und beim Hochbauamt (- 7,9 VZÄ) festzustellen. Grund dafür sind vor allem die langen Vakanzen und im Fall der Kantonspolizei die Tatsache, dass es zu mehr Abgängen kam als erwartet.

Im Spitalwesen betrifft die Zunahme des Personalbestands ausschliesslich das Pflegeheim «Les Camélias» in Marsens

Marsens (+ 5,2 EPT). Elle est compensée par des recettes liées.

Les secteurs spéciaux présentent également des effectifs légèrement supérieurs au budget (+ 5,9 EPT). En effet, le « dépassement » enregistré provient de mouvements divergents : à la hausse pour l’Etablissement de détention fribourgeois (+ 2,9 EPT) et pour Grangeneuve (+ 3,8 EPT) et à la baisse pour le Campus Lac-Noir (– 0,1 EPT) et pour le Service des forêts et de la nature (– 0,7 EPT).

(+ 5,2 VZÄ). Sie wird durch gebundene Einnahmen kompensiert.

In den besonderen Sektoren liegt der Stellenbestand auch leicht über den budgetierten Zahlen (+ 5,9 VZÄ). Die verzeichnete «Überschreitung» ist auf gegenläufige Entwicklungen zurückzuführen: Eine Zunahme gab es bei der Freiburger Strafanstalt (+ 2,9 VZÄ) und Grangeneuve (+ 3,8 VZÄ), eine Abnahme hingegen für Campus Schwarzsee (– 0,1 VZÄ) und für das Amt für Wald und Natur (– 0,7 VZÄ).

Secteurs : Sektoren:	Comptes ¹⁾ Rechnung ¹⁾ 2023	Budget Voranschlag 2023	Ecart Differenz
	EPT / VZÄ	EPT / VZÄ	EPT / VZÄ
Administration centrale Zentralverwaltung	3038,92	3064,91	– 25,99
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	5722,40	5698,63	+ 23,77
Secteur hospitalier (EMS « Les Camélias ») Spitalwesen (Pflegeheim «Les Camélias»)	18,12	12,95	+ 5,17
Secteurs spéciaux et établissements d'Etat Besondere Sektoren und Anstalten des Staates	391,95	386,00	+ 5,95
Total	9171,39	9162,49	+ 8,90

¹⁾ Les effectifs sont calculés sur la base de la moyenne annuelle d'occupation des postes

¹⁾ Die Berechnung der Stellenbestände basiert auf der durchschnittlichen jährlichen Stellenbesetzung

2.3. Des charges de fonctionnement supérieures au budget

Le poste « Biens, services et autres charges d'exploitation » représente, aux comptes 2023, un montant de 424,4 millions de francs. Il est supérieur de 4,1 % ou de 16,8 millions de francs au budget. L'évolution par rapport au budget des principales charges de consommation de biens et services est la suivante :

2.3. Laufender Aufwand höher als budgetiert

Der «Sach- und übrige Betriebsaufwand» beläuft sich in der Rechnung 2023 auf 424,4 Millionen Franken. Er liegt um 4,1 % oder 16,8 Millionen Franken über dem Voranschlag. Die wichtigsten Sachaufwandpositionen haben sich gegenüber dem Voranschlag wie folgt entwickelt:

	Comptes	Budget	Variations	
	Rechnung 2023	Voranschlag 2023	Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	45,3	45,6	- 0,3	- 0,7
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobiliens, Maschinen und Fahrzeuge	39,7	36,4	+ 3,3	+ 9,1
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	15,9	17,9	- 2,0	- 11,2
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	140,0	136,7	+ 3,3	+ 2,4
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	44,7	42,0	+ 2,7	+ 6,4
Prestations de tiers pour l'entretien des objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobiliens	26,8	29,9	- 3,1	- 10,4
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	18,1	19,0	- 0,9	- 4,7
Dédommagements Spesenentschädigungen	10,3	9,9	+ 0,4	+ 4,0
Pertes sur créances Forderungsverluste	25,6	16,4	+ 9,2	+ 56,1
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	58,0	53,8	+ 4,2	+ 7,8
Total	424,4	407,6	+ 16,8	+ 4,1

Ces données appellent les principales remarques suivantes :

- > comme lors de l'exercice précédent, les charges de fonctionnement dépassent les prévisions budgétaires. Il faut toutefois préciser que ces charges ont été à nouveau impactées à la hausse par la crise sanitaire qui a généré des dépenses qui n'avaient pas pu être entièrement prévues au budget (+ 0,3 million de francs). A noter, en outre, les dépenses supplémentaires liées aux mesures de relance pour un montant de 0,6 million de francs entièrement couvert par un prélèvement sur le fonds y relatif. Même si dans la majorité des catégories, la cible budgétaire est plutôt bien respectée, on note une croissance des charges, notamment en ce qui concerne le matériel / mobilier / machines, les prestations de tiers pour l'entretien d'immeubles, les prestations de service et honoraires, les autres charges d'exploitation ainsi que les pertes sur créances ;
- > le poste de « Fournitures, matériel et marchandises » est inférieur au budget (– 0,3 million de francs). Cela s'explique essentiellement par des achats de matériel sanitaire moins importants que prévu ;
- > les charges relatives au « Matériel, mobilier, machines et véhicules » dépassent le budget et sont sensiblement supérieures à celles de l'exercice précédent, en raison notamment d'achats de matériel et logiciels informatiques plus importants (+ 3 millions de francs) ;
- > le poste « Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets » se situe en deçà de la cible budgétaire. L'hypothèse de la hausse du prix du chauffage découlant de la crise ukrainienne prise en considération dans le cadre du budget ne s'est pas entièrement vérifiée dans la réalité ;
- > le poste « Prestations de service et honoraires », qui intègre notamment un montant de 0,6 million de francs concernant des mesures de relance compensées par un prélèvement sur le fonds y relatif, se situe en dessus du budget, avec un écart de 3,3 millions de francs. Cette position est également impactée par un volume de prestations de tiers plus élevé que prévu dans le secteur autofinancé de l'Université et à la HES-SO//FR. Ces dépenses supplémentaires sont cependant entièrement compensées par des recettes additionnelles correspondantes ;
- > le poste « Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles » est sensiblement supérieur au budget en raison en particulier de dépenses supplémentaires consenties, en particulier pour l'entretien des routes principales. A noter qu'elles ont été intégralement couvertes par un prélèvement sur fonds plus important ;

Zu diesen Zahlen ist Folgendes zu sagen:

- > Wie im Vorjahr übersteigt der laufende Aufwand die Budgetvorgaben. Dazu ist allerdings zu sagen, dass ihn die Coronakrise wiederum mit Ausgaben, die im Voranschlag nicht vollumfänglich vorhergesehen werden konnten (+ 0,3 Millionen Franken), in die Höhe getrieben hat. Zu erwähnen sind auch die Mehrausgaben für die Wiederankurbelungsmassnahmen in Höhe von 0,6 Millionen Franken, die vollumfänglich über eine Entnahme aus dem entsprechenden Fonds finanziert wurden. Auch wenn die Budgetvorgaben in den meisten Ausgabenpositionen recht gut eingehalten werden, so ist doch ein Aufwandszuwachs festzustellen, namentlich bei Material / Mobilien / Maschinen, den Dienstleistungen Dritter für den Gebäudeunterhalt, bei den Dienstleistungen und Honoraren, beim übrigen Betriebsaufwand sowie bei den Forderungsverlusten.
- > Der «Material- und Warenaufwand» ist geringer als budgetiert (– 0,3 Millionen Franken) und als in der Vorjahresrechnung, insbesondere weil weniger Sanitätsmaterial als vorgesehen beschafft werden musste.
- > Die Ausgaben in der Position «Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge» liegen über dem budgetierten Betrag und auch deutlich über den Ausgaben des Vorjahres, namentlich aufgrund von mehr Hard- und Softwareanschaffungen als budgetiert (+ 3 Millionen Franken).
- > Die Ausgaben in der Position «Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung» sind tiefer ausgefallen als budgetiert. Die Annahme höherer Heizkosten infolge der Ukraine Krise, von der bei der Aufstellung des Voranschlags ausgegangen wurde, hat sich in der Realität nicht ganz bestätigt.
- > Die Position «Dienstleistungen und Honorare», die namentlich einen Betrag von 0,6 Millionen Franken für Massnahmen aus dem Wiederankurbelungsplan enthält, die durch eine entsprechenden Fondsentnahme kompensiert wurden, liegt um 3,3 Millionen Franken über dem budgetierten Betrag. Ebenfalls belastet wurde diese Position durch ein höheres Volumen an Dienstleistungen Dritter als vorgesehen im vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität und der HES-SO//FR. Diese Mehrausgaben werden jedoch vollumfänglich durch entsprechende Mehreinnahmen ausgeglichen.
- > In der Position «Leistungen Dritter baulicher Unterhalt» ist der Aufwand deutlich höher ausgefallen als veranschlagt, insbesondere aufgrund von Mehrausgaben namentlich für den Hauptstrassenunterhalt, die durch eine entsprechend höhere Fondsentnahme vollumfänglich kompensiert wurden.

- > les « prestations de tiers pour l'entretien des objets mobiliers » sont en dessous du budget (– 3,1 millions de francs), principalement en raison des charges dans le domaine de l'informatique moins élevées que les prévisions budgétaires ;
 - > les charges de loyer, bien que légèrement inférieures aux prévisions, restent cependant stables par rapport à l'exercice 2022. La volonté de l'Etat, qui s'est concrétisée dans plusieurs cas récents, de se porter acquéreur des bâtiments dont il a besoin à long terme, se répercute sur le montant des locations payées et ce, malgré l'augmentation des surfaces occupées ;
 - > les dédommagements, avant tout les frais de déplacements, se situent légèrement en dessus du budget (+ 0,4 million de francs) ;
 - > les pertes sur créances sont nettement supérieures au budget, en raison de réévaluations de provisions pour pertes sur débiteurs au Service cantonal des contributions (+ 5,1 millions de francs) et sous les « Recettes et dépenses générales » (+ 1,9 million de francs). A cela s'ajoute un volume de pertes sur créances, en particulier dans les instances du Pouvoir judiciaire, en hausse de 2,2 millions de francs ;
 - > le dépassement constaté dans les autres charges d'exploitation s'explique d'une part, par les frais d'intervention liés à l'épidémie de COVID-19 qui ont surpassé le budget prévu de 0,2 million de francs. A noter que ces frais ont été compensés par des recettes et par un prélèvement sur le fonds dédié. D'autre part, on constate des dépenses sensiblement plus élevées qu'au budget, notamment en lien avec les divers frais d'assistance judiciaire et les débours pénaux et civils (+ 1,3 million de francs) ainsi qu'au niveau des dépenses d'exploitation diverses (+ 1,7 million de francs), principalement dans le secteur autofinancé de l'Université.
- > Die «Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien und immaterielle Anlagen» liegen hauptsächlich aufgrund niedrigerer Informatikausgaben als budgetiert unter den Voranschlagsschätzungen (– 3,1 Millionen Franken).
 - > Der Mietaufwand fällt zwar etwas niedriger aus als erwartet, bleibt jedoch gegenüber 2022 stabil. Der Staat hat in jüngerer Zeit mehrere Liegenschaften erworben, für die es einen langfristigen Bedarf gibt, und dies wirkt sich trotz der Zunahme der genutzten Fläche positiv auf die Mietkosten aus.
 - > Die Spesenentschädigungen, vor allem für Reisespesen, sind etwas höher ausgefallen als veranschlagt (+ 0,4 Millionen Franken).
 - > Die Forderungsverluste sind deutlich höher als budgetiert, und zwar aufgrund von Neubewertungen von Rückstellungen für Debitorenverluste bei der Kantonalen Steuerverwaltung (+ 5,1 Millionen Franken) und unter den «Allgemeinen Einnahmen und Ausgaben» (+ 1,9 Millionen Franken). Dazu kommen noch Forderungsverluste, insbesondere bei den Gerichtsbehörden, mit einem Plus von 2,2 Millionen Franken.
 - > Die Überschreitung beim übrigen Betriebsaufwand ist einerseits auf die um 0,2 Millionen Franken höher als budgetierten Kosten der Massnahmen gegen die COVID-19-Epidemie zurückzuführen, die durch Einnahmen und eine Entnahme aus dem entsprechenden Fonds kompensiert wurden. Andererseits sind insbesondere in Zusammenhang mit den Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege und den Auslagen in Zivil- und Strafsachen (+ 1,3 Millionen Franken) sowie den übrigen Betriebskosten (+ 1,7 Millionen Franken), hauptsächlich im selbstfinanzierten Bereich der Universität, höhere Ausgaben als budgetiert zu verzeichnen.

2.4. Des amortissements inférieurs au budget

A titre de rappel, cette catégorie de charges a subi un changement significatif avec l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2. Les amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements figurent dorénavant sous les charges de transferts et s'élèvent à 93,6 millions de francs aux comptes 2023.

2.4. Geringere Abschreibungen als budgetiert

In dieser Aufwandkategorie kam es mit der Einführung des neuen Rechnungslegungsmodells HRM2 zu einer signifikanten Änderung. Die Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen laufen nun unter dem Transferaufwand und betragen in der Staatsrechnung 2023 93,6 Millionen Franken.

Quant aux amortissements du patrimoine administratif, ils atteignent 85,3 millions de francs et sont en retrait de 4,6 millions de francs par rapport au budget 2023. Ils se situent cependant en dessous des comptes 2022 (78,2 millions de francs).

L'évolution des différentes catégories d'amortissements du patrimoine administratif est en ligne avec le volume des investissements nets enregistrés en 2023 et se présente ainsi :

Die Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen belaufen sich auf 85,3 Millionen Franken und sind damit um 4,6 Millionen Franken geringer als im Voranschlag 2023. Sie fallen jedoch höher aus als in der Rechnung 2022 (78,2 Millionen Franken).

Die verschiedenen Kategorien von Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen haben sich in Entsprechung zum 2023 verzeichneten Nettoinvestitionsvolumen wie folgt entwickelt:

	Comptes Rechnung 2023	Budget Voranschlag 2023	Variations Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Amortissements des immeubles Abschreibungen auf Gebäuden	56,1	61,2	- 5,1	- 8,3
Amortissements des routes Abschreibungen auf Strassen	25,7	26,1	- 0,4	- 1,5
Amortissements des investissements dans les forêts Abschreibungen auf Investitionen in Waldungen	0,4	0,5	- 0,1	- 20,0
Amortissements d'équipements et d'installations Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	3,1	2,1	+ 1,0	+ 47,6
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen Verwaltungsvermögen	85,3	89,9	- 4,6	- 5,1

L'écart constaté au niveau des amortissements des immeubles découle principalement du décalage dans le temps des dépenses d'investissements planifiés.

Die Differenz bei den Abschreibungen auf Gebäuden beruht in erster Linie darauf, dass Ausgaben für geplante Investitionen später getätigt worden sind.

2.5. Le poids important du subventionnement

2.5.1. Les catégories de transferts

Les 2050,5 millions de francs de transferts enregistrés en 2023 dans le compte de résultats se composent de la manière suivante (2022 : 1984 millions de francs) :

2.5. Stark ins Gewicht fallende Subventionen

2.5.1. Transferzahlungskategorien

2023 sind in der Erfolgsrechnung Transferausgaben in Höhe von 2050,5 Millionen Franken zu verzeichnen, die sich wie folgt zusammensetzen (2022: 1984 Millionen Franken):

Catégories Kategorien	Comptes Rechnung 2023	Budget Voranschlag 2023	Ecarts Differenz
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinées à des tiers Ertragsanteile an Dritte	36,4	28,3	+ 8,1
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	274,2	255,9	+ 18,3
Péréquation financière et compensation des charges Finanz- und Lastenausgleich	50,4	50,4	–
Subventions accordées Eigene Beiträge	1374,1	1338,7	+ 35,4
Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	93,6	88,8	+ 4,8
Autres charges de transferts Übriger Transferaufwand	0,3	0,1	+ 0,2
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	221,5	221,8	– 0,3
Total	2050,5	1984,0	+ 66,5

Selon le modèle de comptes et ainsi que cela a été relevé plus haut, les charges de transferts comprennent en leur sein les amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements.

Le total des charges de transferts tel qu'il ressort du tableau ci-avant se situe en dessus du budget (+ 66,5 millions de francs ou + 3,4 %). Il convient de tenir compte avant tout des charges de transferts brutes supplémentaires induites par la crise sanitaire (7 millions de francs). Quant aux dépenses de subventionnement du plan de relance, elles ont été quelque peu supérieures aux prévisions budgétaires pour 2,6 millions de francs. Globalement, cela représente 9,6 millions de francs, répartis entre les parts à des revenus destinées à des tiers (+ 1,2 million de francs), les subventions accordées (+ 5,1 millions de francs) et les amortissements des prêts, participations et subventions d'investissement (+ 3,3 millions de francs). Ces charges sont entièrement compensées par des recettes supplémentaires ainsi que par des prélèvements sur la

Nach dem Rechnungslegungsmodell umfasst der Transferaufwand wie bereits weiter oben gesagt die Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen.

Der Gesamttransferaufwand, wie er aus der oben stehenden Tabelle hervorgeht, ist höher als veranschlagt (+ 66,5 Millionen Franken oder + 3,4 %). Dabei sind insbesondere die aufgrund der Coronakrise höheren Bruttotransferausgaben (7 Millionen Franken) zu berücksichtigen, während die Subventionsausgaben des Wiederankurbelungsplans um 2,6 Millionen Franken etwas über dem budgetierten Betrag liegen, was insgesamt 9,6 Millionen Franken ergibt (Einnahmenanteile für Dritte + 1,2 Millionen Franken, eigene Beiträge + 5,1 Millionen Franken und Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen + 3,3 Millionen Franken). Diese Aufwendungen sind vollständig durch Mehreinnahmen sowie Entnahmen aus der COVID-Rückstellung und dem Wiederankurbelungsfonds kompensiert. Sieht man von

provision COVID et sur le fonds de relance. Si l'on écarte ces cas spécifiques, les charges de transferts courantes restent plus élevées qu'au budget de 56,9 millions de francs. Toutes les catégories de transferts dépassent les prévisions budgétaires, mis à part les subventions à redistribuer.

Il faut aussi souligner qu'avec une quote-part des subventions cantonales de 38,5 % (2022 : 36,3 %), la limite légale fixée à 41 % dans la loi sur les subventions du 17 novembre 1999 est respectée.

La catégorie « Parts de revenus destinées à des tiers » présente une légère hausse par rapport au budget, due essentiellement à un volume plus important que prévu de remboursements d'impôts étrangers perçus à la source (+ 6,6 millions de francs).

Le dépassement constaté dans la catégorie des « Dédommagements à des collectivités publiques » concerne principalement les hospitalisations hors canton qui sont supérieures au budget de l'ordre de 19,1 millions de francs, en raison de la hausse du nombre de cas ainsi que par le report de paiement de factures de l'année précédente. On citera également une hausse de la participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire (+ 3,3 millions de francs). Des baisses sont néanmoins constatées sur certaines contributions hors canton dans l'enseignement (– 4 millions de francs).

Le volume des subventions octroyées par le canton dépasse le budget de 35,4 millions de francs. Comme indiqué plus haut, cet écart découle pour une part, des mesures liées à la crise COVID (+ 9,6 millions de francs par rapport au budget, y compris les mesures de relance et du plan jeunesse). Elles ont été compensées par des recettes supplémentaires et des prélèvements sur la provision COVID et sur le fonds de relance. Abstraction faite de ces éléments particuliers, le volume des subventions octroyées surpasse le budget de 25,8 millions de francs. Les principales hausses sont observées au niveau des prestations du HFR (+ 17 millions de francs) et du RFSM (+ 3,5 millions de francs). Ces dépassements ont été couverts par des prélèvements sur provisions. On peut citer également les dépenses supplémentaires dans le domaine de l'asile (+ 15,1 millions de francs) qui ont été couvertes par des recettes fédérales complémentaires et par un prélèvement sur le fonds de l'asile. Les subventions pour le développement du sport ont connu une forte progression (+ 3,2 millions de francs) par rapport au budget et ont été compensées par un prélèvement sur le fonds y relatif et des recettes supplémentaires.

Quant au volume supérieur au budget des amortissements portant sur les prêts, participations et subventions d'investissements, si l'on défalque le montant des mesures de relance, il reste quelque peu supérieur aux prévisions (+ 1,5 million de francs). Cela découle de mouvements divergents. Ainsi le volume des subventions dans le

dieses besonderen Fällen ab, liegt der laufende Transferaufwand weiter um 56,9 Millionen Franken über den Budgetvorgaben. Alle Transferaufwandkategorien sind höher ausgefallen als budgetiert, ausser die durchlaufenden Beiträge.

Die kantonale Subventionsquote, die im Subventionsgesetz vom 17. November 1999 bei 41 % festgesetzt ist, ist mit einer Quote von 38,5 % (2022: 36,3 %) eingehalten.

Das Ergebnis in der Kategorie «Ertragsanteile an Dritte» fällt leicht höher aus als budgetiert, und zwar hauptsächlich aufgrund höherer Erstattungen der ausländischen Quellensteuern (+ 6,6 Millionen Franken).

Die Überschreitung in der Kategorie «Entschädigungen an Gemeinwesen» betrifft hauptsächlich die um rund 19,1 Millionen Franken höher als budgetierten Spitalweisungen ausserhalb des Kantons aufgrund der höheren Fallzahlen sowie der verschobenen Zahlung von Rechnungen aus dem Vorjahr. Ebenfalls zu erwähnen ist eine höhere kantonale Beteiligung am Bahninfrastrukturfonds (+3,3 Millionen Franken). Rückläufig sind jedoch einige Beiträge an ausserkantonale Bildungsanstalten (– 4 Millionen Franken).

Die vom Kanton gewährten Beiträge liegen um über 35,4 Millionen Franken über den Voranschlagszahlen. Wie schon gesagt, ist dieses Ergebnis teils pandemiebedingt (+ 9,6 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag einschliesslich der Massnahmen aus dem Wiederankurbelungsplan und dem Jugend-Unterstützungsplan). Diese Kosten wurden durch Mehreinnahmen und eine Entnahme aus der COVID-Rückstellung und dem Wiederankurbelungsfonds kompensiert. Abgesehen davon fallen die vom Kanton gewährten Beiträge um 25,8 Millionen Franken höher aus als budgetiert. Höher ausgefallen sind hauptsächlich die Leistungen des HFR (+ 17 Millionen Franken) und des FNPG (+ 3,5 Millionen Franken). Diese Überschreitungen wurden durch Rückstellungsentnahmen gedeckt. Zu erwähnen sind auch die Mehrausgaben im Asylwesen (+ 15,1 Millionen Franken), die mit zusätzlichen Bundeseinnahmen und einer Entnahme aus dem Asylfonds gedeckt wurden. Die Beiträge für die Sportförderung sind erheblich höher ausgefallen als veranschlagt (+ 3,2 Millionen Franken) und wurden durch eine Entnahme aus dem entsprechenden Fonds und Mehreinnahmen gedeckt.

Die über dem Voranschlag liegenden Abschreibungen auf den Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen sind auch dann noch etwas höher als budgetiert (+ 1,5 Millionen Franken), wenn man vom Betrag der Wiederankurbelungsmassnahmen absieht. Dies ist auf gegenläufige

domaine de l'énergie se situe à un niveau plus faible que budgété (- 5,5 millions de francs). De l'autre côté, le montant versé dans le cadre de la construction du bâtiment SLL est supérieur à celui qui avait été retenu au budget (+ 1 million de francs en net). Les prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques n'avaient pas été budgété ; ce qui a induit un surplus de 1,8 million de francs. Les amortissements des subventions d'investissements pour les constructions scolaires sont supérieures de 3,5 millions de francs par rapport au budget et ont été entièrement compensées par un prélèvement sur la provision dédiée. Le volume des subventions pour l'épuration des eaux se situe également à un niveau plus élevé que budgété. A noter qu'un montant de 2,1 millions de francs a été enregistré au titre de prêt au TPF dans le cadre de mesures du plan de relance, couvert par un prélèvement sur le fonds y relatif.

Le volume des subventions à redistribuer se situe quelque peu en dessous des prévisions budgétaires.

2.5.2. La part des charges de subventionnement demeure importante

Le volume des subventions occupe toujours une place prépondérante dans les comptes de l'Etat. En proportion des dépenses effectives, on constate que la proportion du subventionnement atteint à nouveau cette année 50 %, comme les 3 années précédentes (hors coûts des mesures transitoires et compensatoires liés à la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat en 2022). L'évolution par rapport aux charges totales de fonctionnement poursuit sa hausse. En 2023, cette catégorie de charges absorbe donc 48,6 % du total des charges de fonctionnement de l'Etat, comme le montrent les chiffres ci-dessous :

Bewegungen zurückzuführen. So ist das Subventionsvolumen im Energiebereich auf einem tieferen Niveau als budgetiert (- 5,5 Millionen Franken). Auf der anderen Seite wurde für den Bau des SLL-Gebäudes mehr gezahlt als im Budget vorgesehen (+ 1 Million Franken netto). Die Darlehen für die Erneuerung der Bergbahnen und Skilifte waren nicht budgetiert worden, was zu einem Mehrbetrag von 1,8 Millionen Franken führte. Die Abschreibungen auf den Investitionsbeiträgen für Schulbauten sind 3,5 Millionen Franken höher als veranschlagt und wurden vollständig durch eine Entnahme aus der entsprechenden Rückstellung ausgeglichen. Das Beitragsvolumen für die Abwasserreinigung ist ebenfalls auf einem höheren Niveau als budgetiert. Weiter wurden im Rahmen der Wiederankurbelungsmassnahmen 2,1 Millionen Franken als Darlehen an die TPF gewährt und über eine Entnahme aus dem entsprechenden Fonds finanziert.

Die durchlaufenden Beiträge liegen etwas unter den Budgetvorgaben.

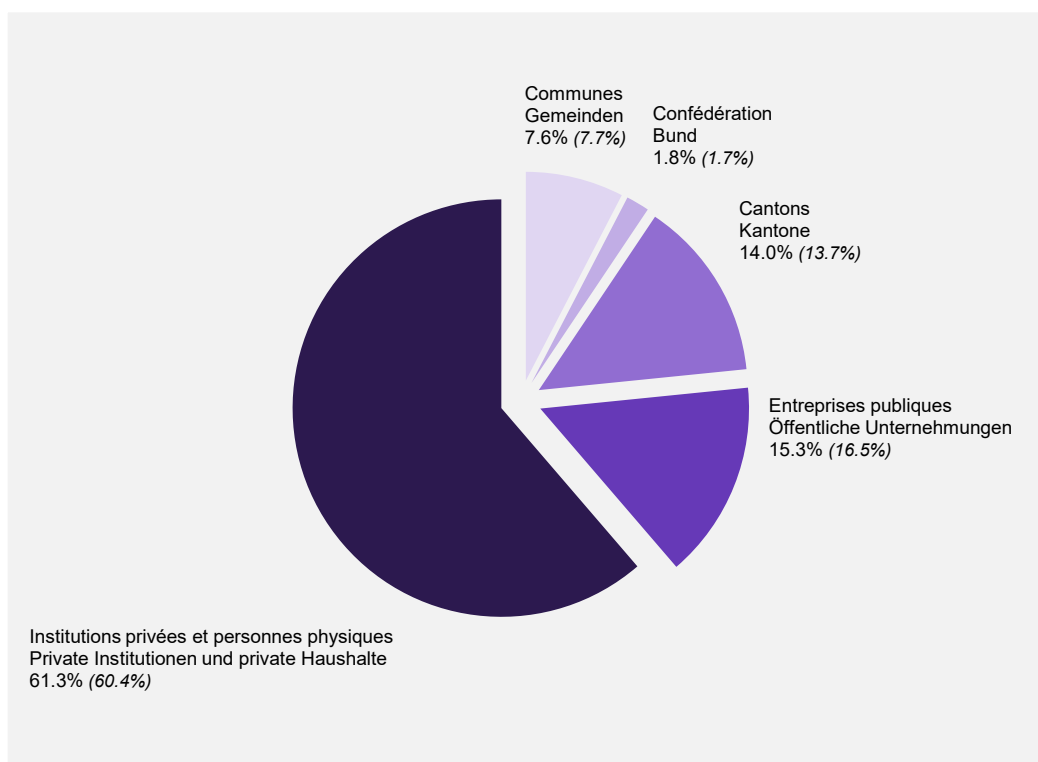
2.5.2. Subventionsaufwand fällt weiter stark ins Gewicht

Die Subventionen fallen in der Staatsrechnung weiterhin stark ins Gewicht. 2023 liegt der prozentuale Anteil der Subventionen gemessen an den effektiven Staatsausgaben wie in den letzten drei Jahren wieder bei 50 % (ohne Kosten der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Reform der Pensionskasse des Staatspersonals im Jahr 2022). Der Anteil der Subventionen gemessen am laufenden Gesamtaufwand erhöht sich weiter. 2023 macht diese Aufwandkategorie somit 48,6 % des gesamten laufenden Aufwands des Staates aus, wie aus den folgenden Zahlen ersichtlich ist:

	Comptes Rechnung 2023	Comptes Rechnung 2022	Comptes Rechnung 2021	Comptes Rechnung 2020	Comptes Rechnung 2019
Part des subventions en % : Anteil der Subventionen in %:					
des charges de fonctionnement des laufenden Aufwandes	48,6	43,9	47,8	47,8	47,6
des dépenses effectives der effektiven Ausgaben	50,0	46,9	51,1	50,6	49,2

Quant à leur répartition selon les bénéficiaires, le graphique ci-après démontre, pour 2023 (2022), que ces transferts profitent en premier lieu aux institutions privées et aux personnes physiques, qui ensemble accaparent plus de 60 % du subventionnement. On notera la hausse de la part revenant aux cantons en lien notamment avec les contributions pour les hospitalisations hors canton en forte progression.

Was ihre Aufteilung auf die jeweiligen Empfänger betrifft, so zeigt die folgende Grafik, dass diese Transferausgaben im Jahr 2023 (2022) in erster Linie privaten Institutionen und privaten Haushalten zugutekommen, die zusammen über 60 % der Subventionen beanspruchen. Man beachte auch die Zunahme des Anteils, der auf die Kantone entfällt, namentlich in Zusammenhang mit den Beiträgen für die ausserkantonalen Spitaleinweisungen, die stark zugenommen haben.



2.6. L'évolution des flux financiers Etat-communes

Par rapport à l'exercice précédent, le volume des contributions de l'Etat en faveur des communes est en nette progression tout comme celui des participations financières des communes qui, lui cependant, évolue de façon moins importante (- 6,4 millions de francs). Ainsi, le flux net de l'Etat en faveur des communes augmente d'un montant correspondant, sous l'effet d'une hausse des charges principalement dans des domaines cofinancés avec les communes (notamment les institutions spécialisées et les EMS), au niveau de la masse salariale dans l'enseignement obligatoire et des subventions pour les soins et l'aide familiale à domicile. D'autre part, cette hausse est due à des dépenses d'investissements en faveur des communes supérieures, notamment dans le domaine des constructions scolaires.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les apports effectifs de l'Etat sont supérieurs de 4,3 millions de francs, en raison de dépenses plus importantes que prévu (notamment en termes de masse salariale dans l'enseignement obligatoire, de soins et aide familiale à domicile et de places d'accueil extrafamilial), tout comme ceux des communes mais dans une moindre mesure. En conséquence de quoi, le solde des prestations financières de 85,2 millions de francs enregistré en 2023 est supérieur au montant inscrit au budget (81,9 millions de francs). Globalement, par rapport au budget, les comptes 2023 des communes ne devraient dès lors pas être péjorés.

Les relations financières Etat-communes ont ainsi connu l'évolution suivante au cours des quatre dernières années :

2.6. Entwicklung der Finanzströme Staat-Gemeinden

Im Vergleich zum Vorjahr haben sich die Beiträge des Staates zugunsten der Gemeinden deutlich erhöht, wie auch die finanziellen Beteiligungen der Gemeinden, letztere allerdings weniger stark (- 6,4 Millionen Franken). So haben sich die Netto-Finanzströme des Staates zu Gunsten der Gemeinden in einem entsprechenden Betrag erhöht, zum einen infolge höherer Kosten hauptsächlich in den mit den Gemeinden kofinanzierten Bereichen (namentlich die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und Pflegeheime), bei der Lohnsummenentwicklung in der obligatorischen Schule und bei den Beiträgen für die spitalexterne Krankenpflege und die Familienhilfe. Andererseits ist dieser Anstieg auf höhere Investitionsausgaben für die Gemeinden zurückzuführen, insbesondere im Bereich der Schulbauten.

Die effektiven Zahlungen des Staates liegen aufgrund grösserer Ausgaben als geplant (namentlich punkto Lohnsumme in der obligatorischen Schule, spitalexterne Krankenpflege und Familienhilfe sowie familienergänzende Tagesbetreuungsplätze) um 4,3 Millionen Franken über den Voranschlagszahlen, wie auch die Zahlungen der Gemeinden, aber in geringerem Mass. Demzufolge liegt der 2023 verzeichnete Saldo der finanziellen Leistungen mit 85,2 Millionen Franken über dem budgetierten Betrag (81,9 Millionen Franken). Insgesamt sollten die Gemeinderechnungen 2023 im Vergleich zu ihren Budgets somit nicht schlechter ausfallen.

Die Finanzbeziehungen Staat-Gemeinden haben sich in den letzten vier Jahren wie folgt entwickelt:

	Flux de l'Etat en faveur des communes Finanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden mios / Mio.	Flux des communes en faveur de l'Etat Finanzströme der Gemeinden zugunsten des Staates mios / Mio.	Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden mios / Mio.
Fonctionnement			
Laufender Aufwand			
Comptes 2020 Rechnung 2020	463,9	409,4	54,5
Comptes 2021 Rechnung 2021	472,0	415,3	56,7
Comptes 2022 Rechnung 2022	473,3	431,8	41,5
Comptes 2023 Rechnung 2023	495,9	452,6	43,3
Investissements			
Investitionen			
Comptes 2020 Rechnung 2020	14,1	1,4	12,7
Comptes 2021 Rechnung 2021	16,9	1,4	15,5
Comptes 2022 Rechnung 2022	15,8	1,3	14,5
Comptes 2023 Rechnung 2023	19,5	1,0	18,5
Parts aux recettes			
Einnahmenanteile			
Comptes 2020 Rechnung 2020	22,3	–	22,3
Comptes 2021 Rechnung 2021	22,8	–	22,8
Comptes 2022 Rechnung 2022	22,8	–	22,8
Comptes 2023 Rechnung 2023	23,4	–	23,4
Total			
Comptes 2020 Rechnung 2020	500,3	410,8	89,5
Comptes 2021 Rechnung 2021	511,7	416,7	95,0
Comptes 2022 Rechnung 2022	511,9	433,1	78,8
Comptes 2023 Rechnung 2023	538,8	453,6	85,2

Ce sont toujours les mêmes tâches qui sont à l'origine des prestations financières réciproques Etat-communes. Néanmoins, en raison du changement de taux de participation des communes découlant de l'introduction de la nouvelle loi scolaire, les comparaisons depuis 2016 sont rendues plus difficiles en ce qui concerne l'enseignement obligatoire. On peut cependant en conclure que dès 2016 les contributions des communes dans ce domaine en ont globalement été allégées. En raison de la fin de certaines mesures d'économies à fin 2016, notamment celles relatives au personnel, les charges 2017 dans le domaine de l'enseignement obligatoire repartent à la hausse tant pour l'Etat que pour les communes. La progression en 2018 représentait quelque 1,5 million de francs. Elle se stabilise presque en 2019 avec une augmentation d'à peine 0,5 million de francs, puis repart à la hausse en 2020 sous l'effet de la cantonalisation des services d'intégration, qui ont été compris dans la masse salariale de l'enseignement obligatoire à partir de la rentrée 19/20. En 2021, cette tendance se poursuit (+ 4,4 millions de francs), puis régresse quelque peu en 2022 (+ 3,2 millions de francs) avant de se renforcer en 2023 (+ 11 millions de francs), en lien notamment avec les nouveaux postes dans ce secteur créés et l'effet de l'indexation. Au total, la croissance des apports des communes relevée entre 2020 et 2023 ascende à 42,8 millions de francs (+ 10,4 %). Les principales augmentations sont concentrées sur 5 domaines précis, soit :

Den gegenseitigen finanziellen Leistungen Staat-Gemeinden liegen immer dieselben Aufgaben zugrunde. Mit dem neuen Beitragssatz der Gemeinden nach Einführung des neuen Schulgesetzes ist es allerdings seit 2016 schwieriger, Vergleiche mit der obligatorischen Schule anzustellen. Es kann jedoch davon ausgegangen werden, dass die Gemeinden in diesem Bereich seit 2016 insgesamt entsprechend entlastet worden sind. Weil Ende 2016 gewisse Sparmassnahmen ausgelaufen sind, insbesondere die das Personal betreffenden, stiegen 2017 sowohl die Ausgaben des Staates als auch der Gemeinden im Bereich des obligatorischen Unterrichts wieder. 2018 betrug die Zunahme rund 1,5 Millionen Franken. 2019 blieben die Ausgaben mit einer jährlichen Zunahme von knapp 0,5 Millionen Franken fast unverändert und wurden 2020 mit der Kantonalisierung der Integrationsdienste, die ab Schuljahresbeginn 2019/2020 wieder Eingang in die Lohnsumme im obligatorischen Unterricht fanden, erneut in die Höhe getrieben. 2021 setzte sich dieser Trend fort (+ 4,4 Millionen Franken), schwächte sich 2022 etwas ab (+ 3,2 Millionen Franken) und verstärkte sich 2023 wieder (+ 11 Millionen Franken), insbesondere in Zusammenhang mit den in diesem Bereich geschaffenen neuen Stellen und den Auswirkungen der Lohnindexierung. Die Gesamtzunahme der finanziellen Beiträge der Gemeinden zwischen 2020 und 2023 beträgt 42,8 Millionen Franken (+ 10,4 %). Die stärkste Zunahme ist in den folgenden fünf Bereichen zu verzeichnen:

	Evolution 2020-2023 Entwicklung 2020-2023	
	mios / Mio.	en / in %
EMS		
Pflegeheime	+ 3,6	+ 6,4
Institutions spécialisées		
Sonder- und sozialpädagogische Institutionen	+ 8,0	+ 9,7
Enseignement obligatoire		
Obligatorischer Unterricht	+ 18,7	+ 10,0
Transports publics		
Öffentlicher Verkehr	+ 4,2	+ 19,2
Institutions de pédagogie spécialisée		
Sonderpädagogische Einrichtungen	+ 6,1	+ 15,1

S'agissant en l'occurrence de tâches cofinancées avec l'Etat, ce dernier supporte donc la même pression sur ses charges en la matière.

Da es sich hier um Aufgaben handelt, die vom Staat mitfinanziert werden, schlagen diese beim Staat gleichermassen auf der Ausgabenseite zu Buche.

2.7. Les attributions aux provisions et aux fonds

Les attributions aux provisions et aux fonds s'élèvent à 137,9 millions de francs en 2023 et représentent une progression marquée de 74,6 millions de francs par rapport au budget. Cette catégorie de charges est toutefois en net retrait comparé aux versements effectués lors des comptes 2022.

Au vu du résultat des comptes 2023 et s'appuyant en particulier sur les articles 28 et 28a de la loi sur les finances, le Conseil d'Etat a décidé de la constitution d'une provision ainsi que deux réallocations entre des fonds et provisions afin d'anticiper différents éléments qui impacteront négativement et de manière significative les finances de l'Etat dès les prochains exercices.

Les principales opérations concernent :

- > la création d'une provision destinée à financer le surcoût lié à la construction de la BCU pour un montant de 26 millions de francs ;
- > l'HFR, dont l'assainissement nécessitera une contribution particulière de la part de l'Etat dans un futur proche. A cette fin, un complément à la provision existante d'un montant de 10 millions de francs a été versé en 2023, ce qui porte la provision à 65 millions de francs. Cette opération a été effectuée via la dissolution partielle de la provision COVID-19 ;
- > le fonds de l'énergie. Il a été décidé de dissoudre partiellement le fonds de relance à hauteur de 10 millions de francs afin de compléter l'alimentation du fonds de l'énergie permettant ainsi de financer les mesures énergétiques engagées.

En outre, dans le but de couvrir des répartitions intercantionales de l'IFD des personnes morales, une attribution de 20 millions de francs a été effectuée à ce titre afin de constituer une nouvelle provision.

En ce qui concerne les attributions usuelles aux fonds pour un montant total de quelque 81,9 millions de francs, elles portent notamment sur l'allocation de 22,4 millions de francs au fonds de l'énergie, de 13,1 millions de francs au fonds de l'emploi, de 8,3 millions de francs au fonds de l'aménagement des routes principales, de 16,9 millions de francs aux fonds liés à la taxe sociale, de 3,8 millions de francs au fonds pour l'asile, de 0,8 million de francs au fonds de la Nouvelle Politique Régionale ainsi que 1,1 million de francs au fonds cantonal des sites pollués. L'alimentation du fonds relatif aux contributions de remplacement de la Protection civile (1,7 million de francs) est quelque peu inférieure aux prévisions budgétaires. L'activité dans la construction, notamment de logements, détermine directement cette position. En outre,

2.7. Einlagen in Rückstellungen und Fonds

Die Einlagen in Rückstellungen und Fonds belaufen sich 2023 auf 137,9 Millionen Franken und nehmen damit gegenüber dem Voranschlag ganz markant um 74,6 Millionen Franken zu. Diese Aufwandkategorie ist jedoch im Vergleich zu den in der Rechnung 2022 getätigten Einlagen deutlich rückläufig.

Angesichts des Rechnungsergebnisses 2023 und namentlich gestützt auf die Artikel 28 und 28a des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates hat der Staatsrat im Hinblick auf verschiedene Faktoren, die die Staatsfinanzen in den kommenden Rechnungsjahren erheblich belasten werden, die Schaffung einer Rückstellung sowie in zwei Fällen eine Umverteilung zwischen Fonds und Rückstellungen beschlossen.

Die wichtigsten Abschlussbuchungen:

- > Schaffung einer Rückstellung zur Finanzierung der Mehrkosten für den Bau der KUB im Betrag von 26 Millionen Franken.
- > HFR: Für die Sanierung des HFR wird es in naher Zukunft einen besonderen Beitrag des Staates brauchen. Zu diesem Zweck wurde 2023 die diesbezügliche Rückstellung um 10 Millionen Franken aufgestockt, die nun bei 65 Millionen Franken liegt. Diese Transaktion erfolgte über die Teilauflösung der COVID-19-Rückstellung.
- > Energiefonds: Es wurde eine Teilauflösung des Wiederankurbelungsfonds in Höhe von 10 Millionen Franken beschlossen, um den Energiefonds weiter zu öffnen und so die eingeleiteten Energiemassnahmen finanzieren zu können.

Ausserdem wurde zur Deckung der interkantonalen Steuerauscheidungen für die DBSt der juristischen Personen eine Rückstellungszuweisung von 20 Millionen Franken zur Bildung einer neuen Rückstellung vorgenommen.

Die üblichen Fondseinlagen im Gesamtbetrag von rund 81,9 Millionen Franken betreffen hauptsächlich die Einlage von 22,4 Millionen Franken in den Energiefonds, von 13,1 Millionen Franken in den Beschäftigungsfonds, von 8,3 Millionen Franken in den Fonds für den Ausbau der Hauptstrassen, von 16,9 Millionen Franken in den Sozialabgabefonds, von 3,8 Millionen Franken in den Asylfonds, von 0,8 Millionen Franken in den Fonds für die Neue Regionalpolitik sowie von 1,1 Millionen Franken in den kantonalen Altlastenfonds. Die Öffnung des Ersatzabgabefonds des Zivilschutzes (1,7 Millionen Franken) liegt leicht unter den Budgetschätzungen, was unmittelbar auf die Bauwirtschaft, namentlich den Wohnungsbau zurückzuführen ist. Ausserdem wurde 2023 bei der Kantonspolizei gemäss Artikel 162 des MobG ein

un fonds de sécurité du réseau mobilité de l'ordre de 0,5 million de francs a été constitué en 2023 à la Police cantonale, en vertu de l'art. 162 de la LMob. Divers autres versements aux fonds en rapport notamment avec la Loterie romande ont été effectués. A signaler que toutes ces attributions ont été opérées en application de dispositions légales spécifiques ou d'engagements pris. Enfin, un versement de 0,3 million de francs a été effectué au fonds sur la plus-value immobilière en 2023.

2.8. L'affectation des charges brutes du compte de résultats de l'Etat

Aux comptes 2023, l'enseignement et la formation, la santé, la prévoyance et les assurances sociales ainsi que les hôpitaux absorbent globalement plus de 60 % des charges totales de l'Etat. Les différents domaines demeurent relativement stables par rapport à l'année antérieure. On remarque néanmoins une forte baisse au niveau de la fonction « Administration générale » en raison notamment du coût des mesures transitoires et compensatoires liées à la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg qui avait « pesé » sur cette fonction en 2022. En 2023, la part des charges brutes de cette fonction se retrouve à nouveau proche du pourcentage des années précédentes, mais avec tout de même une tendance à la hausse. Dans le détail, les charges totales de l'Etat (compte de résultats) se répartissent ainsi, par fonction :

Fonds für die Sicherheit des Mobilitätsnetzes gebildet. Zudem sind diverse weitere Fondseinlagen namentlich in Zusammenhang mit der Loterie Romande getätigt worden. Alle diese Fondseinlagen erfolgten in Anwendung spezifischer Gesetzesbestimmungen oder aufgrund eingegangener Verpflichtungen. Ausserdem erfolgte 2023 eine Einlage von 0,3 Millionen Franken in den Mehrwertfonds.

2.8. Zweckbindung des Bruttoaufwands der Erfolgsrechnung des Staates

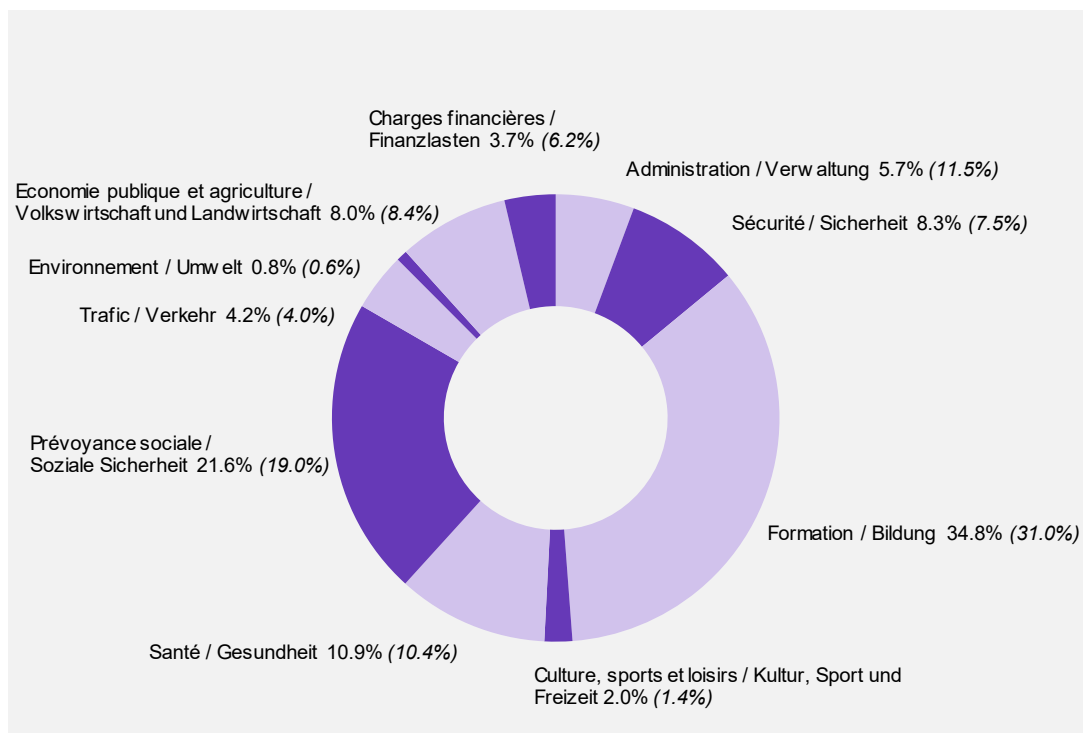
In der Staatsrechnung 2023 beanspruchen Bildung, Gesundheit, Sozialvorsorge und Sozialversicherungen sowie die Spitäler mehr als 60 % des Gesamtaufwands des Staates. Die verschiedenen Bereiche bleiben gegenüber dem Vorjahr mehr oder weniger unverändert. Festzustellen ist allerdings ein starker Rückgang im Aufgabenbereich «Allgemeine Verwaltung», insbesondere aufgrund der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform, die diesen Aufgabenbereich 2022 belastet hatte. 2023 ist der Anteil des Bruttoaufwands dieses Aufgabenbereichs wieder fast gleich wie in den Vorjahren, allerdings tendenziell dennoch etwas höher. Im Einzelnen teilt sich der Gesamtaufwand des Staates (Erfolgsrechnung) nach funktionaler Gliederung wie folgt auf:

Répartition des charges brutes de l'Etat, par fonction, aux comptes 2023

Aufteilung des Bruttoaufwands des Staates in der Staatsrechnung 2023 nach funktionaler Gliederung

	mios / Mio.	en / in %
Administration générale Allgemeine Verwaltung	239,5	5,7
Ordre et sécurité publics (justice, police) Öffentliche Ordnung und Sicherheit (Justiz, Polizei)	352,2	8,3
Formation Bildung	1468,9	34,8
Culture, sports et loisirs Kultur, Sport und Freizeit	84,8	2,0
Santé Gesundheit	461,2	10,9
Prévoyance sociale Soziale Sicherheit	912,2	21,6
Trafic Verkehr	176,7	4,2
Protection de l'environnement / aménagement du territoire Umweltschutz und Raumordnung	33,5	0,8
Economie publique / agriculture Volkswirtschaft / Landwirtschaft	337,4	8,0
Charges financières Finanzlasten	155,8	3,7
Total	4222,2	100,0

Répartition des charges brutes de l'Etat, par fonction en % pour 2023 (2022) :
Verteilung des Bruttoaufwands nach funktionaler Gliederung in % für 2023 (2022):



2.9. Un service de la dette qui demeure modeste

Les dépenses de l'Etat consacrées à la rémunération des emprunts ainsi qu'au paiement des intérêts sur les dépôts des fonds et les restitutions d'impôts représentent, en 2023, 6,2 millions de francs. Le service de la dette au sens large représente 0,4 % du produit de la fiscalité cantonale. La variation absolue enregistrée entre 2022 et 2023 (– 0,1 million de francs) s'explique avant tout par une croissance des remboursements à des contribuables dont les acomptes payés étaient trop élevés par rapport à la taxation fiscale effective. Depuis 2014, la charge du service de la dette a évolué ainsi :

2.9. Weiterhin moderater Schuldendienst

Die Staatsausgaben für die Darlehensverzinsung und -tilgung, die Verzinsung der Fondsdepots sowie der Steurrückerstattungen belaufen sich im Jahr 2023 auf 6,2 Millionen Franken. Der Schuldendienst im weiteren Sinne entspricht 0,4 % des kantonalen Steueraufkommens. Die Veränderung in absoluten Zahlen zwischen 2022 und 2023 (– 0,1 Million Franken) ist vornehmlich auf höhere Rückzahlungen an Steuerpflichtige wegen zu hoher Akontozahlungen im Vergleich zur effektiven Steuerveranlagung zurückzuführen. Seit 2014 hat sich der Schuldendienst wie folgt entwickelt:

Charge du service de la dette Schuldendienst

Années Jahr	mios Mio.	en % de la fiscalité in % des Steueraufkommens	en francs par jour in Franken pro Tag
2014	4,2	0,4	11 700
2015	3,9	0,3	10 800
2016	4,3	0,3	11 900
2017	3,8	0,3	10 600
2018	4,5	0,3	12 500
2019	4,9	0,4	13 600
2020	5,6	0,4	15 600
2021	5,3	0,4	14 700
2022	6,3	0,4	17 500
2023	6,2	0,4	17 200

Sur 6,2 millions de francs de charges payés à ce titre en 2023, 5,5 millions de francs concernent des charges d'intérêts dus lors de restitutions d'impôts.

Pour mémoire, un remboursement de 50 millions de francs de la dernière dette à long terme de l'Etat est intervenu au début de l'année 2014.

Von den 2023 bezahlten 6,2 Millionen Franken entfallen 5,5 Millionen Franken auf Zinskosten bei Steurrückerstattungen.

Es sei hier daran erinnert, dass Anfang 2014 die letzte langfristige Staatsschuld im Betrag von 50 Millionen Franken zurückgezahlt worden war.

3. Les revenus du compte de résultats

Les revenus de l'exercice 2023 se sont élevés à 4222,4 millions de francs, soit un chiffre de 4,2 % supérieur au budget (+ 170,8 millions de francs).

3.1. Progression des revenus

Les diverses catégories de revenus ont évolué ainsi entre les comptes et le budget 2023 :

3. Ertrag der Erfolgsrechnung

Der Ertrag des Rechnungsjahres 2023 beläuft sich auf 4222,4 Millionen Franken und liegt somit um 4,2 % über dem Voranschlag (+ 170,8 Millionen Franken).

3.1. Ertragszunahme

Die diversen Ertragskategorien haben sich zwischen Rechnung und Voranschlag 2023 wie folgt verändert:

	Comptes Rechnung 2023	Budget Voranschlag 2023	Evolution Entwicklung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1431,3	1367,5	+ 63,8	+ 4,7
Revenus des biens / Taxes, émoluments, contributions Vermögenserträge / Entgelte	402,0	388,9	+ 13,1	+ 3,4
dont : Part au bénéfice de la BNS wovon Anteil am SNB-Gewinn	–	–	–	–
Revenus de transferts Transferertrag	2069,1	2048,9	+ 20,2	+ 1,0
dont : Part à l'IFD wovon: Anteil an der DBSt	137,1	133,5	+ 3,6	+ 2,7
dont : Part à l'impôt anticipé wovon: Anteil an der Verrechnungssteuer	16,8	24,0	– 7,2	– 30,0
dont : Péréquation financière fédérale wovon: Eidgenössischer Finanzausgleich	591,3	591,3	–	–
dont : Dédommagements wovon: Entschädigungen	487,6	474,4	+ 13,2	+ 2,8
dont : Subventions acquises wovon: Beiträge für eigene Rechnung	551,1	539,8	+ 11,3	+ 2,1
dont : Subventions à redistribuer wovon: Durchlaufende Beiträge	221,0	221,8	– 0,8	– 0,4
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen	260,1	200,1	+ 60,0	+ 30,0
Revenus extraordinaires Ausserordentlicher Ertrag	5,4	–	+ 5,4	–
Imputations internes Interne Verrechnungen	54,5	46,2	+ 8,3	+ 18,0
Total	4222,4	4051,6	+ 170,8	+ 4,2

Ces données appellent les principales remarques suivantes :

- > la progression des revenus constatée entre le budget et les comptes s'explique notamment par une croissance globale des revenus fiscaux, des revenus de transferts

Zu diesen Zahlen ist Folgendes zu sagen:

- > Die Ertragszunahme zwischen Voranschlag und Rechnung beruht namentlich auf einer allgemeinen Zunahme des Fiskalertrags und des Transferertrags

ainsi que des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux qui cumulés représentent un écart de 144 millions de francs ;

- > l'évolution du produit des revenus fiscaux (+ 4,7 %) sera traitée en détail sous le point 3.3 ci-après ;
- > le poste « Revenus des biens, taxes, émoluments, contributions » présente un écart positif de 3,4 % par rapport au budget.

L'essentiel de cette amélioration s'explique par les revenus de la taxe sociale en hausse ainsi que par des revenus des intérêts et des prêts plus importants que prévu. On note également des récupérations supplémentaires par rapport au budget à hauteur de 2,2 millions de francs, principalement auprès de la Confédération, des dépenses que l'Etat a engagé en faveur des mesures de lutte contre les effets COVID.

- > l'évolution constatée dans le poste « Revenus de transferts » provient en grande partie de l'augmentation significative des dédommagements de collectivités publiques (+ 13,2 millions de francs dont 10 millions de francs en lien avec l'asile et les réfugiés) et des subventions acquises (+ 11,3 millions de francs).

En ce qui concerne ces dernières, les surplus sont dus notamment aux subventions fédérales plus élevées en particulier à la HES-SO//FR (suite à un changement de comptabilisation), pour les prestations complémentaires AVS/AI ainsi que pour l'assurance maladie. Quant aux subventions redistribuées, elles sont légèrement en dessous du budget (– 0,8 million de francs). Les ressources de la péréquation fédérale sont, elles, dans la cible des prévisions budgétaires, soit de 591,3 millions de francs.

- > le poste « Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux » présente une augmentation marquée (+ 30 %). Les principales opérations sont présentées sous le point 3.5.

Les rubriques de revenus qui connaissent des fluctuations importantes par rapport au budget 2023 sont notamment les suivantes :

sowie auf Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen, die zusammen zu einer Differenz von 144 Millionen Franken führen.

- > Auf die Entwicklung des Steuerertrags (+ 4,7 %) wird unten in Punkt 3.3. im Einzelnen eingegangen.
- > Bei der Position «Vermögenserträge, Entgelte» ist gegenüber dem Voranschlag eine Zunahme um 3,4 % zu verzeichnen.

Grund dafür sind hauptsächlich höhere Sozialabgabenerträge, Zinserträge und Darlehen als veranschlagt. Weiter sind auch die Rückerstattungen hauptsächlich des Bundes für Ausgabenverpflichtungen des Staates für die Massnahmen zur Bewältigung der Auswirkungen der Coronapandemie um 2,2 Millionen Franken höher ausgefallen als budgetiert.

- > Die Entwicklung in der Position «Transferertrag» ist grösstenteils auf die signifikant höheren Entschädigungen von Gemeinwesen (+ 13,2 Millionen Franken, wovon 10 Millionen Franken für Asyl und Flüchtlinge) und die Beiträge für eigene Rechnung (+ 11,3 Millionen Franken) zurückzuführen.

Letztere liegen namentlich aufgrund höherer Bundesbeiträge insbesondere an die HES-SO//FR (nach geänderter Buchungsmethode), für die AHV/IV-Ergänzungsleistungen sowie für die Krankenversicherung über den Budgetzahlen. Dagegen sind die durchlaufenden Beiträge leicht geringer als veranschlagt (– 0,8 Millionen Franken). Die Einnahmen aus dem Finanzausgleich des Bundes entsprechen mit 591,3 Millionen Franken den Voranschlags-schätzungen.

- > In der Kategorie «Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen» ist eine markante Zunahme (+ 30 %) zu verzeichnen. Auf die wichtigsten diesbezüglichen Transaktionen wird in Punkt 3.5. eingegangen.

Folgende Ertragspositionen weichen stark vom Voranschlag 2023 ab:

mios / Mio.

Revenus en plus**Mehrertrag**

Prélèvements sur provisions (notamment activité hospitalière, hospitalisations hors canton, COVID, constructions scolaires) Entnahmen aus Rückstellungen (insbesondere Spitaltätigkeit, Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons, COVID, Schulbauten)	+ 40,7*
Impôts sur le revenu des personnes physiques Einkommenssteuern der natürlichen Personen	+ 18,8
Impôts sur le bénéfice des personnes morales Gewinnsteuern der juristischen Personen	+ 14,9
Impôts sur les gains immobiliers Grundstückgewinnsteuern	+ 14,0
Prélèvements sur le fonds de relance Entnahmen aus dem Wiederankurbelungsfonds	+ 13,4*
Impôts sur les prestations en capital Steuern auf Kapitalabfindungen	+ 9,8
Part de la Confédération aux frais des mesures d'intégration des personnes admises à titre provisoire Anteil des Bundes an den Kosten der Massnahmen zur Integration vorläufig Aufgenommener	+ 9,4*
Impôts à la source Quellensteuern	+ 7,9
Taxe sociale Sozialabgabe	+ 7,1*
Participation de la HES-SO Beteiligung der HES-SO	+ 6,0*
Participations de tiers (Université autres sources externes de financement) Beteiligungen Dritter (Universität andere externe Finanzierungsquellen)	+ 5,7*
Part à l'impôt fédéral direct des personnes physiques Anteil an der direkten Bundessteuer der natürlichen Personen	+ 3,7
Revenus extraordinaires provenant d'entreprises publiques (remboursement d'indemnités des TPF) Ausserordentliche Erträge von öffentlichen Unternehmungen (Rückerstattung von Entschädigungen der TPF)	+ 3,7
Impôts sur la fortune des personnes physiques Vermögenssteuern der natürlichen Personen	+ 3,6

Revenus en moins**Minderertrag**

Part à l'impôt anticipé Anteil an der Verrechnungssteuer	- 7,2
Prélèvements sur le fonds de l'énergie Entnahmen aus dem Energiefonds	- 6,4*
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	- 6,2
Contributions des cantons non universitaires pour l'exploitation Betriebsbeiträge der Nichthochschulkantone	- 3,7

* Entièrement ou partiellement compensés par des charges liées

* Vollständig oder teilweise durch gebundene Aufwendungen kompensiert

Aux comptes 2023, un montant de 5,4 millions de francs (hors dissolution partielle de 10 millions de francs en vue d'alimenter le fonds de l'énergie) a été prélevé sur le fonds de relance décidé par le Grand Conseil en octobre 2020, afin de financer la suite des mesures mises en œuvre.

3.2. La méthode de comptabilisation des impôts

Le message sur les comptes 2006 traitait en détail de la problématique du changement de la méthode de comptabilisation des impôts intervenu dès les comptes 2005. En raison de leur importance, les principes en vigueur sont rappelés ci-dessous.

La méthode utilisée consiste à répartir la comptabilisation des recettes d'une année fiscale sur son année comptable et sur les deux exercices suivants. Depuis l'exercice comptable 2006, la comptabilisation du potentiel de facturation d'une année fiscale est répartie de la manière suivante pour les 4 rubriques concernées :

In der Rechnung 2023 wurde ein Betrag von 5,4 Millionen Franken (ohne die Teilauflösung im Betrag von 10 Millionen Franken zur Äufnung des Energiefonds) aus dem vom Grosse Rat im Oktober 2020 beschlossenen Wiederankurbelungsfonds zur Weiterfinanzierung der umgesetzten Massnahmen entnommen.

3.2. Steuerverbuchungsmethode

In der Botschaft zur Staatsrechnung 2006 war im Detail auf die Problematik der ab der Staatsrechnung 2005 geänderten Steuerverbuchungsmethode eingegangen worden. Da die diesbezüglich geltenden Grundsätze sehr wichtig sind, sei hier kurz daran erinnert.

Die angewandte Methode besteht darin, dass die Verbuchung der Einnahmen eines Steuerjahres auf das entsprechende Rechnungsjahr und auf die beiden folgenden Rechnungsjahre aufgeteilt wird. Seit dem Rechnungsjahr 2006 wird das Fakturierungspotenzial eines Steuerjahres für die vier betroffenen Rubriken buchhalterisch wie folgt aufgeteilt:

Année fiscale N Steuerjahr N	Année comptable Rechnungsjahr N	Année comptable Rechnungsjahr N+1	Année comptable Rechnungsjahr N+2
Revenu des PP Einkommen nP	93 %	3 %	4 %
Fortune des PP Vermögen nP	90 %	5 %	5 %
Bénéfice des PM Gewinn jP	70 %	10 %	20 %
Capital des PM Kapital jP	70 %	10 %	20 %

Le potentiel des recettes fait l'objet d'une réévaluation lors de chaque bouclage des comptes. Lors de la troisième année, il y a concordance entre les montants facturés et les montants comptabilisés.

Die potenziellen Einnahmen werden bei jedem Rechnungsabschluss neu geschätzt. Im dritten Jahr stimmen fakturierte und verbuchte Beträge überein.

3.3. Des revenus fiscaux en croissance par rapport au budget

En 2023, l'Etat a comptabilisé 1431,3 millions de francs au titre des revenus fiscaux. Les produits de la fiscalité cantonale sont supérieurs au budget de 4,7 %, soit une hausse de 63,8 millions de francs. De manière générale, les recettes fiscales ont évolué favorablement et dépassent les prévisions budgétaires. En effet, les perspectives conjoncturelles de mi-2022 décrivaient encore une évolution incertaine de l'économie et du climat de consommation, en raison des effets de la pandémie et du contexte géopolitique. Malgré un ralentissement, la croissance économique s'est finalement maintenue. Les rentrées fiscales dépassent les prévisions budgétaires, mais toutes les rubriques d'impôts n'ont pas évolué de la même manière. Dans le détail, les principaux impôts ont évolué de la manière suivante :

3.3. Höhere Steuererträge als veranschlagt

Im Jahr 2023 hat der Staat 1431,3 Millionen Franken an Steuereinnahmen verbucht. Die Steuererträge sind um 4,7 % bzw. 63,8 Millionen Franken höher ausgefallen als budgetiert. Ganz allgemein haben sich die Steuereinnahmen positiv entwickelt und liegen über den Voranschlagsschätzungen. Tatsächlich sah der Konjunkturausblick Mitte 2022 aufgrund der Auswirkungen der Pandemie und des geopolitischen Kontexts noch eine ungewisse Entwicklung der Wirtschaft und des Konsumklimas voraus. Das Wirtschaftswachstum setzte sich letztlich, wenn auch verlangsamt, fort. Die Steuereinnahmen übertreffen die Voranschlagsschätzungen, aber es haben sich nicht alle Steuerrubriken gleich entwickelt. In den Hauptsteuerkategorien sind im Einzelnen folgende Entwicklungen festzustellen:

	Comptes Rechnung 2023	Budget Voranschlag 2023	Variations Comptes / Budget Veränderungen Rechnung / Voranschlag	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts directs sur les personnes physiques : Direkte Steuern natürliche Personen:				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	847,8	829,0	+ 18,8	+ 2,3
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	78,6	75,0	+ 3,6	+ 4,8
Impôts à la source Quellensteuern	36,9	29,0	+ 7,9	+ 27,2
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	6,3	7,5	- 1,2	- 16,0
Impôts directs sur les personnes morales : Direkte Steuern juristische Personen:				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	165,9	151,0	+ 14,9	+ 9,9
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	13,9	12,0	+ 1,9	+ 15,8
Autres impôts directs : Übrige direkte Steuern:				
Impôts fonciers Grundsteuern	2,4	3,5	- 1,1	- 31,4
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	84,0	60,2	+ 23,8	+ 39,5
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	61,8	68,0	- 6,2	- 9,1
Impôts sur les successions et donations Erbschafts- und Schenkungssteuern	10,0	7,4	+ 2,6	+ 35,1
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	2,2	3,0	- 0,8	- 26,7
Impôts sur la propriété et sur la dépense Besitz- und Aufwandsteuern	121,5	121,9	- 0,4	- 0,3
Total	1431,3	1367,5	+ 63,8	+ 4,7

Les écarts constatés dans le tableau qui précède appellent les remarques suivantes :

- > il convient de rappeler que le passage à la taxation annuelle postnumerando a eu pour effet de devoir comptabiliser un potentiel estimé d'impôts à facturer sur un exercice donné. En effet, il faut savoir que, par exemple, le revenu et la fortune 2023 des personnes physiques devaient être déclarés jusqu'au 31 mars 2024. Les revenus déclarés ne seront donc connus qu'en 2024 et ils ne pourront être taxés que durant les années 2024 et 2025 ;
- > s'agissant des impôts sur le revenu des personnes physiques, le budget a été établi en tenant compte d'une comptabilisation provisoire de 772 millions de francs pour l'année fiscale 2023, d'un complément 2022 de 24 millions de francs et d'un solde de 33 millions de francs pour 2021, soit un total de 829 millions de francs. En réalité, la part provisoire 2023 a été portée en compte pour 760 millions de francs et, sur la base des taxations notifiées en 2022 et 2021, des compléments respectivement de 35 millions de francs et de 50,9 millions de francs ont été enregistrés ainsi qu'un complément de 1,9 million de francs pour les années antérieures. Globalement, l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'établit au total à 847,8 millions de francs pour 2023, ce qui correspond à un écart positif de 18,8 millions de francs, soit + 2,3 % par rapport aux prévisions budgétaires ;
- > s'agissant de l'impôt sur la fortune : les comptes de l'année 2023 comprennent un montant de 61 millions de francs comme part provisoire pour l'année 2023 ainsi qu'un complément de 5 millions de francs de l'année 2022, un solde de 10,1 millions de francs pour 2021, auquel est ajouté 2,5 millions de francs pour les années antérieures. Le montant total comptabilisé ascende à 78,6 millions de francs. L'écart positif par rapport au budget se monte ainsi à 3,6 millions de francs ;
- > l'évolution du produit de l'impôt à la source présente un résultat supérieur de 7,9 millions de francs par rapport au budget. A relever que dès 2021, une modification de la législation permet aux contribuables imposés jusqu'ici à la source de remplir une déclaration d'impôt ordinaire. Le budget 2023 anticipait un transfert de recettes de l'impôt à la source vers l'impôt ordinaire plus important. Dans les faits, un nombre restreint de contribuables ont fait usage de cette possibilité. Cela explique par conséquent l'excédent de recettes sous l'impôt à la source ;
- > le produit des impôts récupérés par suite de procédures en soustraction et amendes présente un écart négatif de 16 % par rapport au budget résultant d'une baisse du nombre de cas ;

Zu den Abweichungen in dieser Tabelle ist Folgendes zu sagen:

- > Mit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung muss jeweils ein geschätztes Steuerfakturierungspotenzial in einem bestimmten Rechnungsjahr verbucht werden. Einkommen und Vermögen 2023 der natürlichen Personen mussten nämlich bis zum 31. März 2024 deklariert sein, und die deklarierten Einkommen sind also erst 2024 bekannt und können erst im Laufe der Jahre 2024 und 2025 veranlagt werden.
- > Einkommenssteuern der natürlichen Personen: Für die Berechnung im Voranschlag wurden eine provisorische Fakturierung von 772 Millionen Franken für das Steuerjahr 2023, ein Mehrbetrag von 24 Millionen Franken für das Jahr 2022 und ein Saldo von 33 Millionen Franken für das Jahr 2021 berücksichtigt, also insgesamt 829 Millionen Franken. Tatsächlich wurde der provisorische Anteil für 2023 mit 760 Millionen Franken verbucht, und anhand der in den Jahren 2022 und 2021 eröffneten Veranlagungen kamen zusätzliche Beträge von 35 Millionen Franken bzw. 50,9 Millionen Franken sowie zusätzlich 1,9 Millionen Franken für die Vorjahre hinzu. Insgesamt liegt die Einkommenssteuer der natürlichen Personen für das Jahr 2023 mit 847,8 Millionen Franken um 18,8 Millionen Franken über den Voranschlagsschätzungen (+ 2,3 %).
- > Vermögenssteuern: Die Staatsrechnung 2023 enthält einen Betrag von 61 Millionen Franken als provisorischen Betrag für das Jahr 2023, einen Mehrbetrag von 5 Millionen Franken für das Jahr 2022 und einen Saldo von 10,1 Millionen Franken für das Jahr 2021, zu dem 2,5 Millionen Franken für die Vorjahre hinzukommen. Der verbuchte Gesamtbetrag beläuft sich auf 78,6 Millionen Franken, mit einer positiven Differenz von 3,6 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag.
- > Quellensteuer: Der Quellensteuerertrag fällt um 7,9 Millionen Franken höher aus als budgetiert. Es ist darauf hinzuweisen, dass ab 2021 eine Gesetzesänderung es den bisher an der Quelle besteuerten Steuerpflichtigen ermöglicht, eine ordentliche Steuererklärung auszufüllen. Im Voranschlag 2023 wurde ein höherer Transfer von Einnahmen aus der Quellensteuer zur ordentlichen Steuer erwartet. In der Realität haben nur wenige Steuerpflichtige von dieser Möglichkeit Gebrauch gemacht. Dies erklärt den Einnahmenüberschuss unter der Quellensteuer.
- > Der Ertrag der Steuernachzahlungen infolge von Steuerhinterziehungsverfahren und Bussen ist aufgrund geringerer Fallzahlen um 16 % geringer als budgetiert.

- > s'agissant des impôts sur le bénéfice des personnes morales, le montant comptabilisé de 165,9 millions de francs se situe en dessus de la cible du budget (+ 14,9 millions de francs). Cet écart s'explique de la façon suivante :
 - Les facturations de l'année 2021 se situent à 161,1 millions de francs, soit à un niveau supérieur par rapport à l'exercice 2020. Un solde de 49,1 millions de francs est mis en compte sur l'année 2023, ce qui représente 18,1 millions de francs de plus que les prévisions budgétaires.
 - Les déclarations de l'année 2022 sont en cours de taxation et produisent au 31.12.2023 un impôt sur le bénéfice de 129,2 millions de francs. Le potentiel facturable de l'impôt présumé 2022 est évalué à 145 millions de francs. Une deuxième part provisoire de 16 millions de francs est mise en compte sur l'année 2023, conformément au budget.
 - A ces montants, il faut soustraire 3,2 millions de francs pour les années antérieures, et ajouter une première part provisoire de 104 millions de francs pour l'année 2023 en escomptant un rendement potentiel atteignant 149 millions de francs. Cette estimation a été effectuée en tenant compte d'informations déjà connues quant à l'évolution de la cote fiscale concernant des contribuables importants et en raison des incertitudes qui demeurent quant aux perspectives conjoncturelles.
 - L'évolution de l'impôt sur le bénéfice aux comptes 2023 reflète la solidité des résultats des entreprises. Le volume encaissé au titre de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales correspond à celui valable avant la pandémie et avant la réforme fiscale des entreprises (RFFA) (2019 : 166,4 millions de francs).
- > l'évolution de l'impôt sur le capital des personnes morales est en hausse de 1,9 million de francs par rapport au budget ;
- > l'impôt sur les gains en capital surpasse largement le budget de 23,8 millions de francs, mais se situe en dessous du produit enregistré en 2022 (- 12,1 millions de francs) ;
- > les droits de mutations affichent une baisse importante, tant par rapport aux prévisions budgétaires (- 9,1 %) que par rapport aux comptes 2022 (- 10,2 %) ;
- > l'impôt sur les successions, par définition difficilement prévisible, est supérieur au budget (+ 2,6 millions de francs) ;
- > l'impôt sur les maisons de jeu se situe en dessous des prévisions budgétaires ;
- > Gewinnsteuern der juristischen Personen: Der verbuchte Betrag von 165,9 Millionen Franken liegt über dem budgetierten Betrag (+ 14,9 Millionen Franken). Diese Differenz lässt sich folgendermassen erklären:
 - Die Fakturierungen 2021 belaufen sich auf 161,1 Millionen Franken und liegen damit auf einem höheren Niveau als 2020. Für 2023 wurde ein Restbetrag von 49,1 Millionen Franken verbucht, das sind 18,1 Millionen Franken mehr als nach den Voranschlags-schätzungen.
 - Die Steuererklärungen der Steuerperiode 2022 werden gegenwärtig veranlagt und ergeben per 31. Dezember 2023 einen Gewinnsteuerbetrag von 129,2 Millionen Franken. Das Fakturierungspotenzial der geschätzten Steuer 2022 beläuft sich auf 145 Millionen Franken. Ein zweiter provisorischer Anteil von 16 Millionen Franken ist für 2023 wie budgetiert verbucht worden.
 - Von diesen Beträgen müssen noch 3,2 Millionen Franken für die Vorjahre abgezogen und ein erster provisorischer Anteil von 104 Millionen Franken für 2023 hinzugerechnet werden, wenn man von einem potenziellen Steuerertrag von 149 Millionen Franken ausgeht. Bei dieser Schätzung wurde auf die bereits bekannten Informationen über die Entwicklung des Steuerbetrags von grossen Steuerzahlern abgestellt und den weiter ungewissen Konjunkturperspektiven Rechnung getragen.
 - Die Gewinnsteuerentwicklung in der Staatsrechnung 2023 zeugt von den soliden Unternehmensergebnissen. Der Gewinnsteuerertrag entspricht demjenigen vor der Pandemie und vor der Unternehmenssteuerreform (STAF) (2019: 166,4 Millionen Franken).
- > Der Kapitalsteuerertrag der juristischen Personen liegt um 1,9 Millionen Franken über dem budgetierten Betrag.
- > Vermögensgewinnsteuer: Bei dieser Steuer liegen die Einnahmen um 23,8 Millionen Franken deutlich über dem Voranschlag aber unter den Einnahmen von 2022 (- 12,1 Millionen Franken).
- > Die Vermögensverkehrssteuern sind stark rückläufig, sowohl gegenüber den Budgetschätzungen (- 9,1 %) als auch der Staatsrechnung 2022 (- 10,2 %).
- > Erbschafts- und Schenkungssteuer: Diese definitionsgemäss schwer vorhersehbaren Steuererträge sind höher ausgefallen als veranschlagt (+ 2,6 Millionen Franken).
- > Spielbankenabgabe: Dieser Steuerertrag ist geringer ausgefallen als budgetiert.

- > les impôts sur la propriété et sur la dépense touchent avant tout l'impôt sur les véhicules à moteur. Cette recette se situe très légèrement en dessous du montant budgété (– 0,3 %).

En matière de rentrées fiscales directement influencées par la conjoncture (cf. tableau ci-après), les évolutions observées en 2014 et 2015 marquaient le pas par rapport aux progressions constatées durant les années antérieures. Les chiffres 2016, dopés par des recettes extraordinaires, affichaient une forte progression. Les résultats 2017 étaient inférieurs de 15,1 % à ceux de 2016, contrairement aux chiffres 2018 et 2019 qui étaient en progression de 3,3 %, respectivement de 6,9 %. Le volume atteint en 2020 était inférieur de 2,6 %. Les résultats 2021 étaient supérieurs à ceux de 2020 (+ 3,6 %), tout comme ceux de 2022 par rapport à 2021 avec une hausse de 25,2 %. Quant aux résultats de 2023, ils sont en forte baisse par rapport à 2022 de – 9,4 %, conformément au tableau ci-après.

- > Besitz- und Aufwandsteuern: Zu diesen Steuern gehört in erster Linie die Motorfahrzeugsteuer, die minim unter dem budgetierten Betrag liegt (– 0,3 %).

Bei den unmittelbar von der Konjunktur beeinflussten Steuereinnahmen (s. folgende Tabelle) stellten die Entwicklungen 2014 und 2015 einen Bruch gegenüber den Vorjahren dar. Die mit ausserordentlichen Einnahmen aufgebesserten Ergebnisse 2016 verzeichneten eine starke Zunahme. 2017 fielen sie um 15,1 % tiefer aus als 2016. 2018 und 2019 legten sie wieder um 3,3 % bzw. 6,9 % zu und 2020 gingen sie um 2,6 % zurück. 2021 lagen sie um 3,6 % über dem Ergebnis von 2020 und 2022 um 25,2 % über dem Ergebnis von 2021. Die Ergebnisse 2023 sind mit – 9,4 % markant tiefer als 2022, wie die folgenden Zahlen zeigen:

	Comptes Rechnung 2023	Comptes Rechnung 2022	Comptes Rechnung 2021	Variations Veränderung 2021-2022
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts sur les gains immobiliers et la plus-value Grundstückgewinn- und Mehrwertsteuern	57,0	57,6	45,1	– 1,0
Impôts à la source Quellensteuern	36,9	45,6	22,3	– 19,1
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	61,8	68,8	69,5	– 10,2
Montant compensatoire pour la diminution de l'aire agricole Steuer zum Ausgleich der Verminderung des Kulturlandes	2,4	2,5	2,5	– 4,0
Total	158,1	174,5	139,4	– 9,4

3.4. Evolution du poids des impôts

Sous l'effet des diminutions successives d'impôts décidées de 2008 à 2011, le poids des impôts par rapport au total des revenus du compte de résultats a diminué régulièrement jusqu'en 2013. En 2015, les impôts avaient augmenté à un rythme plus soutenu que les revenus totaux, ce qui a eu pour effet d'accroître la part des impôts dans le total des revenus. Cette part est restée stable en 2016 et 2017 et augmente en 2018, pour atteindre 38 % de la somme des revenus. La proportion correspond en 2019 au niveau de l'année précédente (37,9 %). En 2020, cette part a diminué du fait d'éléments particuliers qui ont impacté les chiffres 2020.

3.4. Anteilsmässige Steuerertragsentwicklung

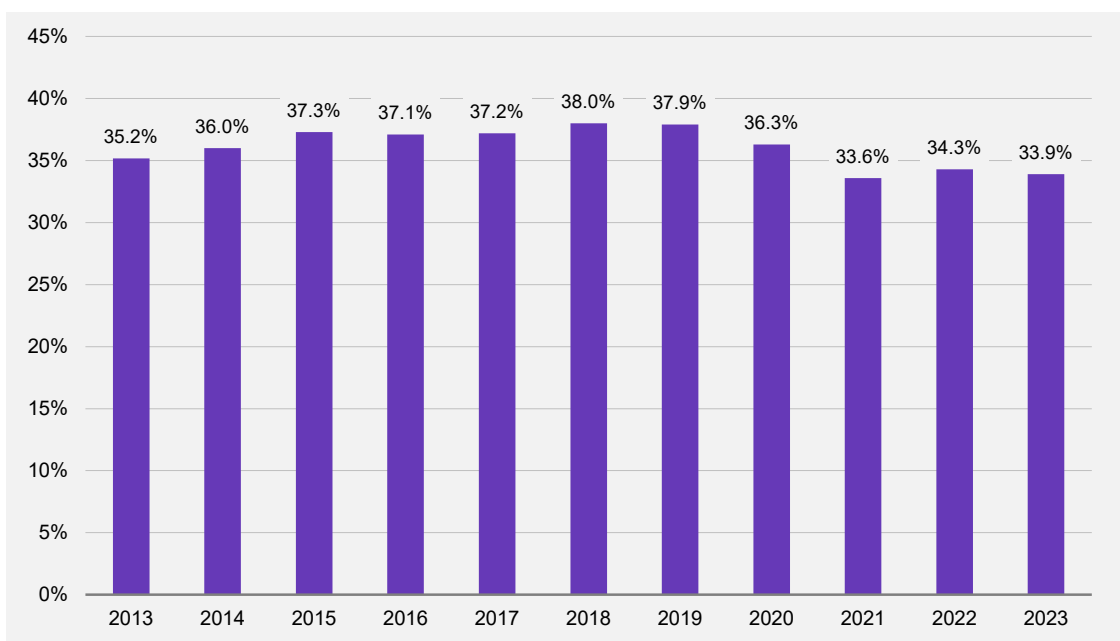
Im Zuge der in den Jahren 2008-2011 beschlossenen sukzessiven Steuersenkungen ist der Anteil der Steuern am Gesamtertrag der Erfolgsrechnung bis 2013 stetig zurückgegangen. 2015 hatten die Steuererträge stärker zugenommen als der Gesamtertrag, was eine Zunahme ihres Anteils am Gesamtertrag zur Folge hatte. Dieser Anteil ist 2016 und 2017 praktisch unverändert geblieben und 2018 auf 38 % des Gesamtertrags gestiegen. 2019 lag der Anteil auf dem Vorjahresniveau (37,9 %), und 2020 ist er aufgrund besonderer Faktoren, die sich auf die Zahlen 2020 auswirkten, zurückgegangen.

En 2021, 2022 et 2023, cette proportion s'est abaissée pour se stabiliser, respectivement, à 33,6 %, 34,3 % et 33,9%, sous l'effet de l'accroissement significatif des recettes liées à la péréquation financière fédérale, ainsi que sous l'effet des mouvements sur les fonds et provisions. Les années 2021 et 2022 ont aussi été influencées par des revenus liés à la BNS. A des fins de comparaison, l'effet relatif à l'opération en lien avec la CPPEF est exclu du chiffre 2022.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la proportion des impôts de 2013 à 2023, exercices ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers.

2021, 2022 und 2023 ist dieser Anteil weiter auf 33,6 %, 34,3 % bzw. 33,9 % gesunken, infolge des erheblichen Ertragszuwachses in Zusammenhang mit dem eidgenössischen Finanzausgleich sowie infolge der Fonds- und Rückstellungsbewegungen. Die Jahre 2021 und 2022 waren auch vom Ertragszuwachs in Zusammenhang mit der SNB beeinflusst. Zur besseren Vergleichbarkeit wurde der Faktor PKSPF-Transaktion aus den Zahlen für 2022 ausgeklammert.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung des Anteils des Steuerertrags am Gesamtertrag über die Rechnungsjahre 2013–2023, unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze.



3.5. Les prélèvements sur les provisions, fonds et financements spéciaux

Par rapport au budget, le recours aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux en 2023 a été plus important que les prévisions budgétaires (+ 60 millions de francs).

Au niveau des financements spéciaux, même si certains prélèvements ont été inférieurs aux estimations retenues au budget (fonds de l'énergie, fonds des sites pollués), plusieurs prélèvements ont été sensiblement plus élevés, notamment en ce qui concerne le fonds de relance (y compris la dissolution de 10 millions de francs en faveur du fonds de l'énergie), les fonds liés à la taxe sociale, le fonds de l'asile et le fonds des routes principales, mais ils correspondent aux dépenses effectives.

Au vu du résultat des comptes, le prélèvement de 50 millions de francs sur la provision BNS a été nécessaire. Le solde de la provision, à savoir 103 millions de francs, est engagé à hauteur de 50 millions de francs dans le budget 2024.

Au niveau du fonds d'infrastructures, le prélèvement effectué (25,3 millions de francs) couvre essentiellement des dépenses d'investissements pour le bâtiment SLL ainsi que des charges dans les domaines de la digitalisation et des transports publics. Le montant prélevé est légèrement inférieur aux prévisions budgétaires ; il est directement lié à l'avancement des infrastructures concernées.

A relever en particulier le prélèvement sur provisions de 9 millions de francs, conformément au budget, destiné à financer le soutien temporaire alloué par l'Etat en faveur des communes et des paroisses dans le cadre de mise en œuvre de la réforme fiscale des entreprises (RFFA).

Outre les opérations mentionnées plus haut, on relèvera les principaux prélèvements sur provisions, à savoir : 15,2 millions de francs pour couvrir des dépenses et mesures d'aides en lien avec la pandémie, 14,1 millions de francs pour couvrir les dépenses supplémentaires en lien avec les prestations du HFR et du RFSM, 5 millions de francs pour compenser les dépassements constatés au niveau des hospitalisations hors canton, 5,5 millions de francs en lien avec les subventions relatives aux constructions scolaires et 2,1 millions de francs afin de couvrir les prêts pour les remontées mécaniques. A cela s'ajoute la dissolution partielle de 10 millions de francs de la provision COVID en vue d'une réaffectation en faveur de la provision pour l'assainissement du HFR.

3.5. Entnahmen aus Rückstellungen, Fonds und Spezialfinanzierungen

2023 wurde stärker auf Fonds und Spezialfinanzierungen zurückgegriffen als budgetiert (+ 60 Millionen Franken).

Spezialfinanzierungen: Obwohl verschiedene Entnahmen aus Spezialfinanzierungen letztlich geringer ausfielen als veranschlagt, namentlich die Entnahmen aus dem Energiefonds und dem Altlastenfonds, lagen andere Entnahmen deutlich über dem budgetierten Betrag, namentlich die Entnahmen aus dem Wiederankurbelungsfonds (einschliesslich der Auflösung von 10 Millionen Franken zugunsten des Energiefonds), aus dem Sozialabgabefonds, dem Asylfonds und dem Fonds für die Hauptstrassen, entsprechen aber den effektiven Ausgaben.

In Anbetracht des Rechnungsergebnisses war die Entnahme von 50 Millionen Franken aus der SNB-Rückstellung notwendig. Vom verbleibenden Rückstellungsbetrag im Umfang von 103 Millionen Franken sind 50 Millionen Franken im Voranschlag 2024 eingestellt.

Beim Infrastrukturfonds decken die Entnahmen (25,3 Millionen Franken) hauptsächlich Investitionsausgaben für das SLL-Gebäude sowie Aufwendungen in den Bereichen Digitalisierung und öffentlicher Verkehr. Die Entnahme ist leicht geringer als veranschlagt und steht in direktem Zusammenhang mit dem Stand der betreffenden Infrastrukturarbeiten.

Besonders zu erwähnen ist die voranschlagsgemässe Rückstellungsentnahme von 9 Millionen Franken zur Finanzierung der befristeten Unterstützung der Gemeinden und Pfarreien/Kirchgemeinden bei der Umsetzung der Unternehmenssteuerreform (STAF).

Nebst den oben angesprochenen Transaktionen wurden die folgenden hauptsächlich Rückstellungsentnahmen getätigt: 15,2 Millionen Franken für die Finanzierung von pandemiebedingten Ausgaben und Hilfsmassnahmen, 14,1 Millionen Franken für die Deckung der Mehrausgaben in Zusammenhang mit den Leistungen des HFR und des FNPG, 5 Millionen Franken für die Kompensation der Überschreitungen bei den Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons, 5,5 Millionen Franken für die Subventionierung der Schulbauten und 2,1 Millionen Franken für die Finanzierung der Darlehen für die Seilbahnen und Skilifte. Dazu kommt noch die Teilauflösung im Betrag von 10 Millionen Franken der COVID-Rückstellung zwecks Zuweisung an die Rückstellung für die Sanierung des HFR.

4. Le compte des investissements

4.1. Un volume d'investissements inférieur au budget mais supérieur à 2022

En 2023, les dépenses du compte des investissements se sont élevées à 246,1 millions de francs. Ce chiffre est inférieur (– 13,3 %) à ce qui avait été estimé au programme de l'année 2023 en raison principalement de dépenses moindres au niveau des investissements propres et des subventions d'investissements. Pour les premières, on peut citer les cas relatifs aux achats d'immeubles, à l'aménagement des routes cantonales et principales ainsi qu'à certaines constructions d'immeubles (notamment pour l'Université, le Campus Lac-Noir et Grangeneuve) où les montants des réalisations n'ont pas atteint les prévisions budgétaires. Pour les secondes, on constate des baisses de subventions d'investissements, essentiellement dans le domaine de l'énergie. Les subventions à redistribuer sont également inférieures au budget de 7,1 millions de francs. Cela concerne, principalement les subventions fédérales pour les projets d'agglomération, pour l'aménagement des cours d'eau et pour les constructions rurales. Quant aux prêts et participations, ils correspondent globalement à la cible budgétaire. A noter que les hausses observées au niveau des prêts (remontées mécaniques, mesure de relance en faveur des TPF, fonds rural) ont compensé les baisses constatées au niveau des achats de titres. Le volume des investissements 2023 est sensiblement supérieur à celui de l'année précédente (+ 17,4 millions de francs, soit + 7,6 %). Si l'on cumule les investissements bruts et les crédits dépensés pour entretenir les bâtiments et les routes (35,6 millions de francs), le volume total des travaux atteint 281,7 millions de francs, soit 6,3 % des dépenses brutes totales de l'Etat ; un chiffre dépassant largement celui de l'année précédente (2022 : 5,5 %).

4. Investitionsrechnung

4.1. Investitionsvolumen niedriger als budgetiert, aber höher als 2022

Im Jahr 2023 beliefen sich die Ausgaben der Investitionsrechnung auf 246,1 Millionen Franken. Dieser Betrag ist geringer (– 13,3 %) als im Investitionsprogramm 2023 vorgesehen, und zwar hauptsächlich aufgrund geringerer Ausgaben für Sachgüter und Investitionsbeiträge. Bei den Sachgütern lagen die Ausgaben für Liegenschaftskäufe, den Ausbau der Kantons- und Hauptstrassen sowie für den Bau von gewissen Gebäuden (namentlich Universität, Campus Schwarzsee und Grangeneuve) unter den budgetierten Beträgen. Die Investitionsbeiträge ihrerseits sind hauptsächlich im Energiebereich niedriger ausgefallen, und auch die durchlaufenden Beiträge (hauptsächlich Bundesbeiträge für Agglomerationsprojekte, für den Wasserbau und für landwirtschaftliche Hochbauten) liegen um 7,1 Millionen Franken unter dem Voranschlag. Die Darlehen und Beteiligungen liegen insgesamt im budgetierten Rahmen. Die Zunahme bei den Darlehen (Seilbahnen und Skilifte, Wiederankurbelungsmassnahme für die TPF) wurde durch einen Rückgang bei den Wertschriftenkäufen ausgeglichen. Das Investitionsvolumen 2023 liegt deutlich über demjenigen des Vorjahres (+ 17,4 Millionen Franken, + 7,6 %). Zählt man die Bruttoinvestitionen und die aufgewendeten Kredite für den Gebäude- und Strassenunterhalt zusammen (35,6 Millionen Franken), so beläuft sich das Gesamtinvestitionsvolumen auf 281,7 Millionen Franken, was 6,3 % der Brutto-Gesamtausgaben des Staates entspricht, und liegt damit deutlich über dem Vorjahresvolumen (2022: 5,5 %).

Les investissements bruts se répartissent de la manière suivante :

Die Bruttoinvestitionen teilen sich wie folgt auf:

	Comptes Rechnung 2023	Budget Voranschlag 2023	Comptes Rechnung 2022
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres Sachgüter	127,6	154,1	86,8
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	26,6	26,8	60,6
Subventionnement d'investissements Investitionsbeiträge	91,9	102,9	81,3
Total des dépenses d'investissements Total Investitionsausgaben	246,1	283,8	228,7
Entretien des bâtiments et routes Gebäude- und Strassenunterhalt	35,6	33,3	33,4
Total général Gesamttotal	281,7	317,1	262,1

L'entretien des bâtiments et des routes dépasse les volumes prévus au budget et ceux enregistrés aux comptes 2022. A noter que le dépassement par rapport au budget observé sur l'entretien des routes principales est couvert par un prélèvement sur le fonds dédié.

Der Gebäude- und Strassenunterhalt fällt höher aus als budgetiert und als in der Rechnung 2022. Die Budgetüberschreitung beim Unterhalt der Hauptstrassen ist durch eine Entnahme aus dem entsprechenden Fonds gedeckt.

Si l'on tient compte des recettes d'investissements provenant des contributions fédérales, communales et de tiers, les investissements nets de l'Etat (sans l'entretien) présentent l'évolution suivante :

Trägt man den aus den Beiträgen des Bundes, der Gemeinden und Dritter stammenden Investitionseinnahmen Rechnung, so entwickeln sich die Nettoinvestitionen des Staates (ohne Unterhalt) wie folgt:

	Comptes Rechnung 2023	Comptes Rechnung 2022	Comptes Rechnung 2021	Comptes Rechnung 2020
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Total des dépenses d'investissements Total Investitionsausgaben	246,1	228,7	133,4	133,1
Recettes Einnahmen	34,5	41,4	33,6	31,0
Investissements nets Nettoinvestitionen	211,6	187,3	99,8	102,1

Les investissements nets 2023 sont nettement supérieurs aux exercices 2020 et 2021, marqués par le contexte de la pandémie, et également, dans une moindre mesure, à l'exercice 2022. Cette évolution est due à certains chantiers (notamment la Bibliothèque cantonale et

Die Nettoinvestitionen 2023 fallen deutlich höher aus als in den pandemiegeprägten Jahren 2020 und 2021 und liegen auch etwas über dem Niveau von 2022. Dies ist insbesondere auf gewisse Bauvorhaben (namentlich Kantons- und Universitätsbibliothek, Freiburger

universitaire, l'Etablissement de détention fribourgeois, le Musée d'histoire naturelle et l'Agroscope), à certaines subventions d'investissements (essentiellement pour le bâtiment SLL, le bâtiment pour la formation professionnelle à Villaz-St-Pierre, la protection des eaux et les constructions scolaires) ainsi qu'aux prêts et participations en faveur de l'ECPF et des remontées mécaniques.

Strafanstalt, Naturhistorisches Museum und Agroscope), auf Investitionsbeiträge (hauptsächlich SLL-Gebäude, Gebäude für die Berufsbildung in Villaz-St-Pierre, Gewässerschutz und Schulbauten) sowie auf Darlehen und Beteiligungen für die KAAB und die Seilbahnen und Skilifte zurückzuführen.

4.2. Les principaux objets (dépenses brutes)

4.2. Die wichtigsten Objekte (Bruttoausgaben)

mios / Mio.

Etat en tant que maître d'œuvre

Staat als Bauherr

Construction et aménagement d'immeubles (notamment Agroscope, Arsenaux 8, développement durable – assainissements, Château de Bulle, Arsenaux 41, Halle Grise) Bau und Ausbau von Gebäuden (Agroscope, Arsenaux 8, nachhaltige Entwicklung – Sanierungen, Schloss Bulle, Arsenaux 41, Graue Halle)	33,7
---	------

Routes cantonales et principales : aménagement Kantons- und Hauptstrassen: Ausbau	21,0
--	------

Bibliothèque cantonale et universitaire Kantons- und Universitätsbibliothek	20,0
--	------

Etablissement de détention fribourgeois Freiburger Strafanstalt	19,2
--	------

Université Universität	6,9
---------------------------	-----

Collège Ste-Croix Kollegium Hl. Kreuz	5,8
--	-----

Achats d'immeubles Liegenschaftskäufe	4,0
--	-----

Musée d'histoire naturelle Naturhistorisches Museum	4,0
--	-----

Vignobles de Lavaux Lavaux Weingüter	2,5
---	-----

Campus Lac-Noir Campus Schwarzsee	1,7
--------------------------------------	-----

Collège du Sud Kollegium des Südens	1,7
--	-----

Police (réseau POLYCOM) Polizei (Sicherheitsfunknetz POLYCOM)	1,5
--	-----

Grangeneuve (y compris achats d'appareils) Grangeneuve (einschl. Anschaffung von Apparaten)	1,4
--	-----

Subventionnement d'investissements (y compris subventions fédérales)

Investitionsbeiträge (einschl. Bundesbeiträge)

Energie Energie	28,2
--------------------	------

Améliorations foncières Bodenverbesserungen	18,6
--	------

Constructions scolaires Schulbauten	10,9
Formation professionnelle (Bâtiment Villaz-St-Pierre) Berufsbildung (Gebäude Villaz-St-Pierre)	10,0
Bâtiment SLL SLL-Gebäude	8,0
Endiguement Wasserbau	6,1
Protection de l'environnement Umweltschutz	4,3
Transports publics Öffentlicher Verkehr	3,3
Infrastructures sportives (piscines régionales) Sportinfrastrukturen (regionale Schwimmbäder)	1,0
Protection civile Zivilschutz	0,9
Prêts et participations	
Darlehen und Beteiligungen	
Prêts à des entreprises publiques (ECPF, TPF, remontées mécaniques) Darlehen an öffentliche Unternehmungen (KAAB, TPF, Seilbahnen und Skilifte)	19,6
Prêts par le fonds rural Darlehen des Landwirtschaftsfonds	4,5
Achats de titres (Seed Capital, Société Immobilière de la Grenette SA, ftth fr SA) Wertschriftenkäufe (Seed Capital, Société Immobilière de la Grenette SA, ftth fr AG)	1,6

Au registre des dépenses liées à la crise sanitaire, il est à relever que plusieurs montants pour un total de 3,7 millions de francs ont été enregistrés en lien avec diverses mesures de relance. On peut citer notamment un prêt de 2,1 millions de francs en faveur des TPF et des subventions d'investissements pour 1,2 million de francs en faveur des mesures énergétiques.

4.3. Un degré d'autofinancement inférieur à 80 %

Les investissements nets des comptes 2023 (211,6 millions de francs) ne sont que partiellement couverts par l'autofinancement qui atteint 159 millions de francs.

A titre de rappel, l'autofinancement est composé des amortissements du patrimoine administratif, des attributions (+) et prélèvements (-) sur les fonds (hors opérations sur les provisions) et de l'addition ou de la soustraction respectivement de l'excédent de revenus ou de charges du compte de résultats. Aux comptes 2023, le degré d'autofinancement est de 75,2 %. L'Etat n'est donc pas en mesure de financer la totalité de ses investissements et le recours à la fortune est par conséquent nécessaire. En outre, il faut relever que ce taux se situe en dessous du niveau considéré comme un objectif de saine gestion

Zu den coronabedingten Ausgaben ist anzumerken, dass mehrere Beträge in Höhe von insgesamt 3,7 Millionen Franken für verschiedene Wiederankurbelungsmassnahmen verbucht wurden. Dazu gehören namentlich ein Darlehen von 2,1 Millionen Franken für die TPF und Investitionsbeiträge von 1,2 Millionen Franken für Energiemassnahmen.

4.3. Selbstfinanzierungsgrad unter 80 %

Die Nettoinvestitionen der Staatsrechnung 2023 (211,6 Millionen Franken) sind nur zum Teil durch die Selbstfinanzierung gedeckt, die 159 Millionen Franken erreicht.

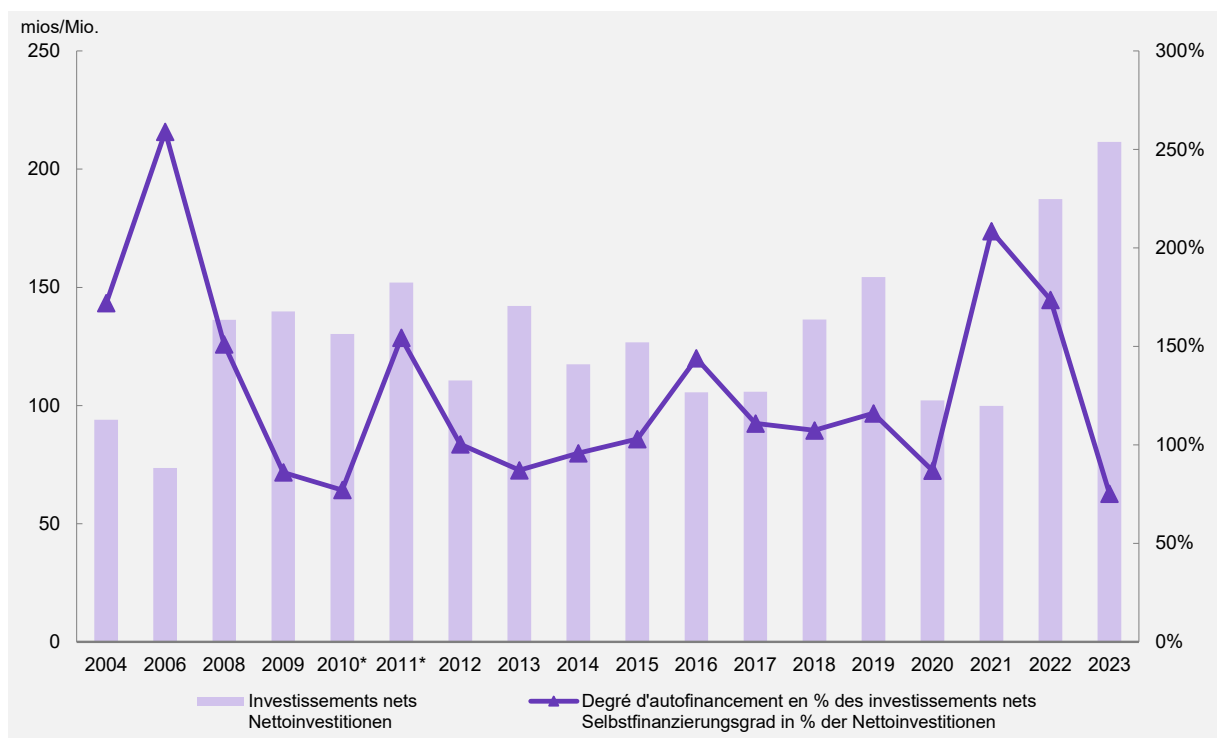
Die Selbstfinanzierung setzt sich aus den Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Fondseinlagen (+) und -entnahmen (-) zusammen (ohne Berücksichtigung der Bildung oder Auflösung von Rückstellungen), plus Ertragsüberschuss bzw. minus Aufwandüberschuss der Erfolgsrechnung. In der Staatsrechnung 2023 beträgt der Selbstfinanzierungsgrad 75,2 %. Der Staat ist damit nicht in der Lage, seine gesamten Investitionen selber zu finanzieren, und muss deshalb auf das Eigenkapital zurückzugreifen. Ausserdem ist anzumerken, dass der Selbstfinanzierungsgrad auch unter dem Zielwert für eine

financière (80 %) auquel se réfère le règlement sur les finances.

solide Haushaltsführung gemäss Finanzhaushaltsreglement (80 %) liegt.

Le graphique qui suit présente l'évolution depuis 2004 du total des investissements nets en millions de francs et du degré d'autofinancement en %.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung der Nettoinvestitionen (in Millionen Franken) und des Selbstfinanzierungsgrades (in %) seit 2004:



* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers

* angepasst nach Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

5. Résultats des unités administratives gérées par prestations (GpP)

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), trois unités administratives pratiquent en 2023 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : le Service des forêts et de la nature (SFN), le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) et le Service des ponts et chaussées (SPC).

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à leur excédent de coûts, se présente ainsi par rapport au budget :

5. Die Ergebnisse der Einheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF)

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) gab es im Jahr 2023 drei Verwaltungseinheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF). Es handelt sich dabei um das Amt für Wald und Natur (WNA), das Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) und das Tiefbauamt (TBA).

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Kostenüberschuss entspricht, zeigt im Vergleich zum Budget folgende Entwicklung:

	Comptes Rechnung 2023	Budget Voranschlag 2023	Variations Veränderungen
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Service des forêts et de la nature Amt für Wald und Natur	14,76	15,79	- 1,03
Forêt, Faune, Dangers naturels Wald, Wild und Naturgefahren	14,23	14,36	- 0,13
Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le SFN Staatswälder und andere vom WNA bewirtschaftete Güter	0,53	1,43	- 0,90
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	68,11	70,84	- 2,73
Gouvernance IT de l'Etat IT-Governance des Staates	4,99	4,75	0,24
Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen	31,90	35,32	- 3,42
Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support	31,22	30,77	0,45
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	32,28	33,34	- 0,96
Surveillance du réseau routier public Überwachung des öffentlichen Strassennetzes	2,95	2,94	0,01
Entretien du réseau routier cantonal Unterhalt des Kantonsstrassennetzes	26,19	27,84	- 1,65
Développement du réseau routier cantonal Entwicklung des Kantonsstrassennetzes	3,24	2,56	0,68

Ces résultats appellent les commentaires suivants :

- > Les 3 unités gérées par prestations bouclent leurs comptes analytiques en amélioration par rapport au budget. Dans le détail, l'amélioration représente - 6,5 % pour le Service des forêts et de la nature,

Zu diesen Ergebnissen ist Folgendes zu bemerken:

- > Die drei Einheiten mit leistungsorientierter Führung weisen in ihrer Kostenrechnung bessere Ergebnisse aus als budgetiert, und zwar das Amt für Wald und Natur mit - 6,5 %, das Amt für Informatik und

– 3,9 % au Service de l’informatique et des télécommunications, alors que le Service des ponts et chaussées présente un résultat de – 2,9 % en dessous du budget. Deux éléments permettent d’expliquer principalement ces résultats positifs. D’une part, les coûts directs des salaires ont été moins élevés que prévu (– 8,4 % globalement pour ces trois unités), notamment en raison de postes non occupés et de réorganisations. D’autre part, les recettes dépassent les estimations du budget (+ 42,1 % globalement pour ces trois unités), par suite principalement d’un prélèvement sur le fonds des routes principales suisses par le SPC plus important que prévu au budget (+ 70,3 %) pour compenser l’augmentation des coûts d’entretien, ainsi que d’un décalage de la facturation par le SITel pour des prestations fournies en 2022 engendrant des recettes plus importantes qu’estimé pour 2023 (+ 44,9 %).

- > Les effectifs analytiques en personnel de ces trois unités regroupent 372,9 équivalents plein temps contre 394,8 postes au budget (– 5,6 %), cette baisse d’EPT étant plus fortement enregistrée auprès du Service de l’informatique et des télécommunications (– 12,9 EPT) qu’au Service des forêts et de la nature (– 4,6 EPT) et au Service des ponts et chaussées (– 4,5 EPT). Quant au total des heures productives, il se monte à 498 775 contre 566 221 au budget (– 11,9 %).

Le poids des coûts directs des salaires et des coûts directs par nature en % des coûts complets se présente ainsi :

Telekommunikation mit – 3,9 % und das Tiefbauamt mit – 2,9 %. Diese positiven Ergebnisse beruhen zur Hauptsache auf zwei Gründen, nämlich auf niedrigeren direkten Lohnkosten als erwartet (– 8,4 % insgesamt für diese drei Einheiten), insbesondere aufgrund von nicht besetzten Stellen und Reorganisationen, sowie auf höheren Einnahmen (+ 42,1 % insgesamt für diese drei Einheiten), die hauptsächlich darauf zurückzuführen sind, dass das TBA einen grösseren Betrag als vorgesehen aus dem Fonds für Schweizer Hauptstrassen (+ 70,3 %) zur Kompensation der höheren Unterhaltskosten entnommen hat und das ITA die Fakturierung für 2022 erbrachte Leistungen verschoben hatte, was zu höheren als im Budget 2023 vorgesehenen Einnahmen (+ 44,9 %) geführt hat.

- > Die drei Einheiten weisen einen Personalbestand von 372,9 VZÄ gegenüber 394,8 VZÄ im Budget aus (– 5,6 %), wobei beim Amt für Informatik und Telekommunikation mehr VZÄ weggefallen sind (– 12,9 VZÄ) als beim Amt für Wald und Natur (– 4,6 VZÄ) und beim Tiefbauamt (– 4,5 VZÄ). Es wurden insgesamt 498 775 Arbeitsstunden geleistet, gegenüber den 566 221 budgetierten Stunden (– 11,9 %).

Der Anteil der direkten Lohnkosten und der direkten Kosten nach Kostenart in % der Vollkosten präsentiert sich wie folgt:

	Salaires en % Löhne in %	Coûts par nature en % Kosten nach Kostenart in %
Service des forêts et de la nature Amt für Wald und Natur	38,0	30,8
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	25,6	53,5
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	27,4	46,0

Selon la nature des tâches des unités, le poids de ces deux catégories de charges varie.

D'une manière générale, le résultat global analytique pour l'ensemble des unités pratiquant la gestion par prestations est inférieur à l'attribution budgétaire d'environ 4,7 millions de francs, ce qui représente 3,9 % du budget.

Der Anteil dieser beiden Aufwandkategorien variiert je nach Art der Aufgabe der Einheiten.

Ganz allgemein unterschreiten die Einheiten mit leistungsorientierter Führung das Budget gesamthaft um rund 4,7 Millionen Franken, was 3,9 % des Budgets entspricht.

6. L'évolution de quelques indicateurs-clés

Le tableau qui suit présente l'évolution depuis 2020 de quelques indicateurs-clés des finances de l'Etat. Il appelle les remarques suivantes :

- > plusieurs indicateurs retenus se démarquent clairement par rapport aux résultats de l'année 2022. Pour la plupart, ils présentent une tendance nettement baissière qui n'avait pas été constatée depuis plusieurs années ;
- > les comptes de l'année 2023 se soldent par un très léger excédent de revenus du compte de résultats ;
- > les comptes 2023 de l'Etat clôturent avec une insuffisance de financement de 52,6 millions de francs. Ce résultat ne permet donc pas de couvrir intégralement les dépenses d'investissements 2023, contrairement aux deux exercices précédents ;
- > le volume des investissements nets se situe cette année sensiblement en dessus de l'année 2022 et de la moyenne des 4 années considérées ;
- > les amortissements, attributions et prélèvements sur les fonds se situent nettement en dessous de la moyenne des 4 années considérées. Ce résultat est notamment dû à des attributions aux fonds et financements spéciaux moins importants ainsi qu'à des prélèvements sur fonds et financements spéciaux plus conséquents ;
- > le degré d'autofinancement 2023 est sensiblement inférieur à celui de l'année dernière et également à celui de la moyenne, en raison notamment du résultat en forte baisse des attributions et prélèvements sur les fonds et au volume croissant des investissements. Le taux inférieur à 100 % indique que l'Etat n'est pas en mesure de financer intégralement ses investissements avec les moyens financiers dégagés sur l'exercice. Par ailleurs, il se situe en-dessous du niveau considéré comme un objectif de saine gestion financière (80 %) auquel se réfère le règlement sur les finances.

6. Entwicklung einiger Kennzahlen

Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung einiger Kennzahlen der Staatsfinanzen seit 2020 auf. Dazu ist Folgendes zu sagen:

- > Mehrere Kennzahlen weichen deutlich von den Vorjahreswerten ab, und die meisten davon zeigen eine seit mehreren Jahren erstmals deutlich sinkende Tendenz.
- > Die Staatsrechnung 2023 schliesst mit einem minimalen Ertragsüberschuss in der Erfolgsrechnung.
- > Die Staatsrechnung 2023 schliesst mit einem Finanzierungsfehlbetrag von 52,6 Millionen Franken. Damit können die Investitionsausgaben 2023 im Gegensatz zu den letzten zwei Jahren nicht zu 100 Prozent gedeckt werden.
- > Das Nettoinvestitionsvolumen liegt dieses Jahr deutlich über demjenigen von 2022 und über dem Durchschnitt des vierjährigen Betrachtungszeitraums.
- > Die Abschreibungen sowie Fondseinlagen und –entnahmen liegen deutlich unter dem Durchschnitt des vierjährigen Betrachtungszeitraums, was namentlich auf geringere Einlagen in Fonds und Spezialfinanzierungen sowie auf höhere Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen zurückzuführen ist.
- > Der Selbstfinanzierungsgrad des Rechnungsjahres 2023 ist deutlich geringer als im Vorjahr und liegt auch unter dem Durchschnitt, insbesondere aufgrund viel geringerer Fondszuweisungen und Fondsentnahmen und des höheren Investitionsvolumens. Mit einem Selbstfinanzierungsgrad von unter 100 % ist der Staat nicht in der Lage, seine gesamten Investitionen mit den im Rechnungsjahr erwirtschafteten Mitteln selber zu finanzieren. Der Selbstfinanzierungsgrad liegt auch unter dem Zielwert für eine solide Haushaltsführung gemäss Finanzhaushaltsreglement (80 %).

	Comptes Rechnung 2023	Comptes Rechnung 2022	Comptes Rechnung 2021	Comptes Rechnung 2020	Moyenne Durchschnitt 2023-2020
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Compte de résultats : excédent de revenus / de charges (-) Erfolgsrechnung: Ertragsüberschuss / Aufwandüberschuss (-)	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,7	+ 0,8	+ 0,6
Excédent de revenus / de charges (-) avant opérations de clôture Überschuss / Fehlbetrag (-) der Erfolgsrechnung vor Abschlussbuchungen	- 26,8	+ 192,0	+ 121,7	+ 20,8	+ 76,9
Excédent / insuffisance (-) de financement Finanzierungsüberschuss / -fehlbetrag (-)	- 52,6	+ 138,2	+ 108,2	- 13,0	+ 45,2
Investissements nets Nettoinvestitionen	211,6	187,3	99,8	102,1	150,2
Amortissements, attributions et prélèvements sur les fonds Abschreibungen, Fondseinlagen und -entnahmen	158,8	325,0	207,3	88,3	194,9
Autofinancement Selbstfinanzierung	159,0	325,5	208,0	89,1	195,4
Degré d'autofinancement en % des investissements nets Selbstfinanzierungsgrad in % der Nettoinvestitionen	75,2	173,7	208,5	87,3	136,2

7. Le bilan de l'Etat

Le bilan de l'Etat constitue, à côté des comptes généraux, la deuxième composante des comptes de l'Etat. Il donne l'image de la situation financière du canton à la date de la clôture annuelle.

Le fascicule des comptes de l'Etat reproduit le détail de tous les chiffres se rapportant à l'actif et au passif du bilan. Les évolutions et les chiffres les plus significatifs sont commentés ci-dessous.

7.1. Le bilan à fin 2023

Le total du bilan de l'Etat est de 3592,5 millions de francs au 31 décembre 2023. Les fonds propres constitués du capital, des financements spéciaux, des préfinancements, des réserves ainsi que du résultat de l'exercice s'élèvent à 1311,8 millions de francs.

7.1.1. L'actif

L'actif comprend d'une part les biens du patrimoine financier qui sont réalisables sans porter atteinte à l'accomplissement des tâches publiques. Il regroupe d'autre part les biens du patrimoine administratif affectés durablement à la réalisation des tâches prévues par la législation. Au 31 décembre 2023, l'actif se répartit de la façon suivante :

7. Staatsbilanz

Die Staatsbilanz ist neben der Gesamtrechnung die zweite Komponente der Staatsrechnung. Sie bildet die Finanzlage des Kantons zum Zeitpunkt des Jahresabschlusses ab.

Die Sonderpublikation der Staatsrechnung enthält eine detaillierte Aufstellung der Aktiven und Passiven der Bilanz mit den genauen Zahlenangaben; im Folgenden wird auf die signifikantesten Zahlen und Veränderungen eingegangen.

7.1. Die Bilanz per Ende 2023

Die Bilanzsumme beläuft sich per 31. Dezember 2023 auf 3592,5 Millionen Franken. Die Eigenmittel, bestehend aus Eigenkapital, Spezialfinanzierungen, Vorfinanzierungen und Reserven, belaufen sich auf 1311,8 Millionen Franken.

7.1.1. Die Aktiven

Die Aktivseite umfasst die Vermögenswerte des Finanzvermögens, die ohne Beeinträchtigung der öffentlichen Aufgabenerfüllung verwertbar sind. Sie führt auch die Vermögenswerte des Verwaltungsvermögens mit dauernder Zweckbindung an die Erfüllung gesetzlich vorgeschriebener Aufgaben auf. Per 31. Dezember 2023 teilen sich die Aktiven wie folgt auf:

Actif Aktiven

	mios Mio.	en % du total in % des Totals
Patrimoine financier		
Finanzvermögen		
Disponibilités Flüssige Mittel	37,4	1,0
Créances à court terme et moyen terme Kurz- und mittelfristige Forderungen	1488,6	41,4
Placements financiers Finanzanlagen	981,5	27,3
Immobilisations Sachanlagen	5,5	0,2
Actifs de régularisation Aktive Rechnungsabgrenzungen	129,3	3,6
Total	2642,3	73,5

Patrimoine administratif
Verwaltungsvermögen

Investissements Investitionen	655,2	18,3
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	295,0	8,2
Total	950,2	26,5
Total de l'actif Total Aktiven	3592,5	100,0

Les disponibilités au 31 décembre 2023 comprennent principalement les soldes en comptes postaux et le solde disponible sur le compte courant auprès de la Banque cantonale de Fribourg.

Les créances à court et moyen terme sont composées principalement du compte courant avec la Confédération (289 millions de francs) et des créances fiscales (337 millions de francs), des crédits fédéraux d'investissements ainsi que des aides aux exploitations paysannes (193 millions de francs).

La part prépondérante du poste « Placements financiers » est constituée par les placements à terme (950 millions de francs au 31.12.2023).

Les actifs de régularisation comprennent des revenus à recevoir pour un montant de 102 millions de francs et des impôts à facturer pour 28 millions de francs.

Le poste « Investissements » regroupe l'ensemble des biens mobiliers, immobiliers et forestiers de l'Etat évalués à 655 millions de francs. Les immeubles en service représentent une part importante de ce montant avec 182 millions de francs. Les dépenses d'investissements en cours de réalisation ou à intégrer dans les immeubles mis en service se montent à 279 millions de francs. Pour les routes, ce chiffre est de 93 millions de francs.

La rubrique « Prêts et participations permanentes » se compose avant tout du capital de dotation de la BCF pour 70 millions de francs, du capital-actions du Groupe E SA pour 54 millions de francs. Dans les prêts accordés aux entreprises publiques et privées figurent notamment un montant de 40 millions de francs en faveur du Groupe E SA. Les prêts en faveur des personnes physiques sont constitués notamment des prêts par le fonds rural (23 millions de francs) ainsi que des prêts de formation (3,3 millions de francs).

Les prêts au HFR, au RFSM et au HIB s'élèvent à 61,3 millions de francs et résultent de la remise des immeubles et des installations aux hôpitaux. Le prix de reprise a été transformé en prêts remboursables sur 30 ans. Les annuités sont fixes.

Die flüssigen Mittel per 31. Dezember 2023 umfassen hauptsächlich die Saldi auf den Postkonten und den verfügbaren Saldo auf dem Kontokorrent bei der Freiburger Kantonalbank.

Die kurz- und mittelfristigen Forderungen bestehen hauptsächlich aus dem Kontokorrent mit dem Bund (289 Millionen Franken), Steuerforderungen (337 Millionen Franken), den Investitionskrediten aus Bundesmitteln sowie den Betriebshilfen in der Landwirtschaft (193 Millionen Franken).

Der Grossteil der «Finanzanlagen» entfällt auf Festgeldanlagen (950 Millionen Franken per 31.12.2023).

Die aktiven Rechnungsabgrenzungen umfassen ausstehende Erträge in Höhe von 102 Millionen Franken und zu fakturierende Steuern im Betrag von 28 Millionen Franken.

Der Bilanzposten «Investitionen» berücksichtigt sämtliche Mobilien, Immobilien und Waldungen des Staates, die mit 655 Millionen bewertet sind. Ein Grossteil dieses Betrags, nämlich 182 Millionen Franken, entfällt auf die in Betrieb stehenden Immobilien. Die Ausgaben für laufende Investitionen und für in Betrieb stehende Immobilien belaufen sich auf 279 Millionen Franken. Für die Strassen sind es 93 Millionen Franken.

Die Rubrik «Darlehen und Beteiligungen» umfasst vor allem das Dotationskapital der Freiburger Kantonalbank (70 Millionen Franken) und die Aktienkapitalbeteiligung an der Groupe E AG (54 Millionen Franken). Unter den Darlehen an öffentliche und private Unternehmungen ist namentlich ein Betrag von 40 Millionen Franken zugunsten der Groupe E AG aufgeführt. Die Darlehen an private Haushalte bestehen namentlich aus den Darlehen aus dem Landwirtschaftsfonds (23 Millionen Franken) und den Ausbildungsdarlehen (3,3 Millionen Franken).

Die Darlehen an das HFR, das FNPG und das interkantonale Spital der Broye belaufen sich auf 61,3 Millionen Franken und resultieren aus der Überlassung der Liegenschaften und Anlagen an die Spitäler. Der vereinbarte Preis wurde in rückzahlbare Darlehen über 30 Jahre mit festen jährlichen Rückzahlungsraten umgewandelt.

7.1.2. Le passif

La répartition du passif est la suivante :

7.1.2. Die Passiven

Die Passiven teilen sich wie folgt auf:

Passif
Passiven

	mios Mio.	en % du total in % der Bilanzsumme
Engagements courants Laufende Verpflichtungen	1283,0	35,7
Passifs de régularisation Passive Rechnungsabgrenzungen	437,8	12,2
Engagements à long terme Langfristige Verbindlichkeiten	559,9	15,6
Capital propre Eigenkapital	1311,8	36,5
Total du passif Total Passiven	3592,5	100,0

Les engagements courants comprennent principalement le poste « Créanciers » pour 320 millions de francs et le poste « IFD acomptes anticipés » à hauteur de 359 millions de francs. Les apports de la Confédération pour les crédits fédéraux d'investissements ainsi que pour les aides aux exploitations paysannes représentent un total de 211 millions de francs. A relever qu'une avance à terme fixe de 94,5 millions de francs figure également dans les engagements à court terme.

Les « Passifs de régularisation » contiennent les régularisations (les transitoires) relatives aux investissements (90 millions de francs) et les impôts facturés et reçus à l'avance (219 millions de francs).

Les engagements à long terme sont principalement constitués des provisions pour un total de 315 millions de francs, de la dette envers la CPPEF pour un montant de 162 millions de francs et de provisions relatives aux investissements pour 43 millions de francs.

Enfin, le capital propre (36,5 % du bilan) se subdivise en financements spéciaux (193,7 millions de francs), fonds et réserves correspondant au fonds d'infrastructures pour 195 millions de francs et excédent d'actif (923 millions de francs net) après enregistrement du résultat de l'exercice.

Die laufenden Verpflichtungen umfassen hauptsächlich den Bilanzposten «Kreditoren» mit 320 Millionen Franken und den Posten «DBSt-Akontovorauszahlungen» mit 359 Millionen Franken. Die Zahlungen des Bundes im Rahmen der Investitionskredite aus Bundesmitteln sowie die Betriebshilfen in der Landwirtschaft belaufen sich auf insgesamt 211 Millionen Franken. Unter den kurzfristigen Verbindlichkeiten wird übrigens auch ein fester Vorschuss von 94,5 Millionen Franken ausgewiesen.

Die «Passiven Rechnungsabgrenzungen» enthalten die Abgrenzungen auf den Investitionen (90 Millionen Franken) sowie die fakturierten und im Voraus erhaltenen Steuern (219 Millionen Franken).

Die langfristigen Verbindlichkeiten bestehen hauptsächlich aus den Rückstellungen in Höhe von insgesamt 315 Millionen Franken, den Schulden bei der PKSPF in einem Betrag von 162 Millionen Franken und Rückstellungen für Investitionen im Umfang von 43 Millionen Franken.

Das Eigenkapital (36,5 % der Bilanzsumme) schliesslich unterteilt sich in Spezialfinanzierungen (193,7 Millionen Franken), Fonds und Reserven für den Infrastrukturfonds im Betrag von 195 Millionen Franken und Bilanzüberschuss (923 Millionen Franken netto) nach Berücksichtigung des Jahresergebnisses.

7.2. L'évolution du bilan

7.2.1. Evolution du total du bilan depuis 2013

Le total du bilan a évolué ainsi depuis 2013 :

7.2. Bilanzentwicklung

7.2.1. Entwicklung der Bilanzsumme seit 2013

Die Bilanzsumme hat sich seit 2013 wie folgt verändert:

Années Jahr	Total au bilan en mios Bilanzsumme in Mio.	Variations en % par rapport à l'année précédente Veränderung in % gegenüber dem Vorjahr
2013	2624	- 12,9
2014	2671	+ 1,8
2015	3048	+ 14,1
2016	3129	+ 2,7
2017	3074	- 1,8
2018	3325	+ 8,2
2019	3247	- 2,3
2020	3250	+ 0,1
2021	3387	+ 4,2
2022	3334	- 1,6
2023	3593	+ 7,8

Le total du bilan augmente de 7,8 % en raison notamment de l'augmentation du patrimoine financier (+ 225 millions de francs).

7.2.2. Les variations par rapport à 2022

Par rapport au bilan de l'exercice 2022, l'actif 2023 enregistre les principales variations suivantes :

Die Bilanzsumme ist aufgrund des höheren Finanzvermögens (+ 225 Millionen Franken) um 7,8 % gestiegen.

7.2.2. Veränderungen gegenüber 2022

Verglichen mit der Bilanz des Rechnungsjahres 2022 verzeichnen die Aktiven 2023 im Wesentlichen die folgenden Veränderungen:

Actif Aktiven

	mios / Mio.
Patrimoine financier Finanzvermögen	+ 225,4
Disponibilités Flüssige Mittel	- 39,9
Créances à court terme et moyen terme Kurz- und mittelfristige Forderungen	+ 307,2
Placements financiers Finanzanlagen	- 47,0

Immobilisations	- 0,3
Sachanlagen	
Actifs de régularisation	+ 5,4
Aktive Rechnungsabgrenzungen	
Patrimoine administratif	+ 32,7
Verwaltungsvermögen	
Investissements	+ 35,5
Investitionen	
Prêts et participations permanentes	- 2,8
Darlehen und Beteiligungen	

L'augmentation des créances à court et moyen terme est due en particulier aux créances fiscales et aux créances fiscales IFD dans leur ensemble (+ 199 millions de francs) et le compte courant avec le HFR (+ 52 millions de francs).

Par rapport au bilan de l'année 2022, le passif varie de la façon suivante :

Die Zunahme der kurz- und mittelfristigen Forderungen ist insbesondere auf die DBSt-Steuerforderungen insgesamt (+ 199 Millionen Franken) und das Kontokorrent mit dem HFR (+ 52 Millionen Franken) zurückzuführen.

Gegenüber der Bilanz des Jahres 2022 hat sich die Passivseite wie folgt verändert:

Passif Passiven

	mios / Mio.
Engagements courants	+ 369,0
Laufende Verpflichtungen	
Engagements à long terme	- 180,9
Langfristige Verbindlichkeiten	
Passifs de régularisation	+ 103,3
Passive Rechnungsabgrenzungen	
Capital propre	- 33,3
Eigenkapital	

Les engagements à long terme sont influencés notamment par la dette envers la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF), qui pour rappel, a été constituée en 2020 via un prélèvement sur la fortune des comptes de l'Etat pour un montant de 325 millions de francs conformément aux adaptations légales confirmées en votation populaire (novembre 2020). Le solde de cette dette se monte à 162 millions au 31.12.2023.

Die langfristigen Verbindlichkeiten stehen unter dem Einfluss der Verpflichtungen gegenüber der Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF), die ja 2020 über eine Eigenkapitalentnahme in Höhe von 325 Millionen Franken entsprechend den in der Volksabstimmung (November 2020) bestätigten Gesetzesanpassungen eingegangen worden waren. Der Saldo dieser Verbindlichkeiten beläuft sich per 31. Dezember 2023 auf 162 Millionen Franken.

7.3. La situation et l'évolution de la dette publique

7.3.1. La situation à fin 2023

La dette brute atteint 345,2 millions de francs à fin 2023. Elle se compose de la façon suivante :

7.3. Stand und Entwicklung der Staatsschulden

7.3.1. Die Staatsschulden per Ende 2023

Ende 2023 beliefen sich die Brutto-Staatsschulden auf 345,2 Millionen Franken. Sie setzen sich wie folgt zusammen:

	mios / Mio.
Engagements courants envers les communes Laufende Verpflichtungen gegenüber den Gemeinden	22,8
Engagements envers un institut bancaire Verpflichtungen gegenüber einem Bankinstitut	94,5
Engagement envers la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (mesures transitoires et compensatoires) Verbindlichkeit gegenüber der Pensionskasse des Staatspersonals (Übergangs- und Kompensationsmassnahmen)	162,0
Dépôts, legs et fondations Depotgelder, Legate und Stiftungen	65,9
Total	345,2

Les intérêts passifs comprennent les intérêts des dépôts des fonds, les intérêts lors de la restitution d'impôts ainsi que les intérêts des prêts à court terme. Ils représentent 6,2 millions de francs (2022 : 6,3 millions de francs), soit le 0,43 % des recettes fiscales cantonales.

La fortune nette se détermine de la manière suivante :

Die Schuldzinsen, die sowohl die Fondsdepotzinsen als auch die Verzinsung bei Steuerrückerstattungen sowie die Verzinsung kurzfristiger Darlehen umfassen, machen 6,2 Millionen Franken aus (2022: 6,3 Millionen Franken), das sind 0,43 % der kantonalen Steuereinnahmen.

Das Reinvermögen setzt sich wie folgt zusammen:

	mios / Mio.
Total de la dette brute Total Bruttoverschuldung	– 345,2
Disponibilités Flüssige Mittel	37,4
Avoirs auprès des communes Guthaben bei Gemeinden	24,1
Placements financiers Finanzanlagen	950,0
Actions et autres placements Aktien und übrige Anlagen	31,5
Prêts ¹⁾ Darlehen ¹⁾	109,7
Total de la fortune nette Total Reinvermögen	807,5

¹⁾ sans le capital de dotation de la BCF, le capital-actions du Groupe E SA et les prêts aux réseaux hospitaliers

¹⁾ ohne Dotationskapital FKB, Aktienkapital der Groupe E AG und Darlehen an die Spitalnetze

7.3.2. L'évolution récente

Depuis 2013, la dette publique de l'Etat a évolué de la manière suivante :

7.3.2. Die jüngste Entwicklung

Die Staatsverschuldung hat sich seit dem Jahr 2013 wie folgt verändert:

Evolution de la dette publique brute et nette depuis 2013
Entwicklung der Brutto- und Nettostaatsschulden seit dem Jahr 2013

Années Jahr	Dette brute Bruttoverschuldung	Dette nette (-) / Fortune nette Nettoverschuldung (-) / Reinvermögen
	mios / Mio.	mios / Mio.
2013	152,6	+ 997,4
2014	102,7	+ 961,6
2015	111,7	+ 1127,6
2016	120,0	+ 1087,6
2017	119,1	+ 1083,0
2018	115,8	+ 1161,8
2019	136,3	+ 1109,3
2020	458,9	+ 755,5
2021	528,3	+ 793,8
2022	375,0	+ 857,2
2023	345,2	+ 807,5

Rapportée à la population cantonale, la dette brute s'élève ainsi à 1032 francs par habitant à fin 2023.

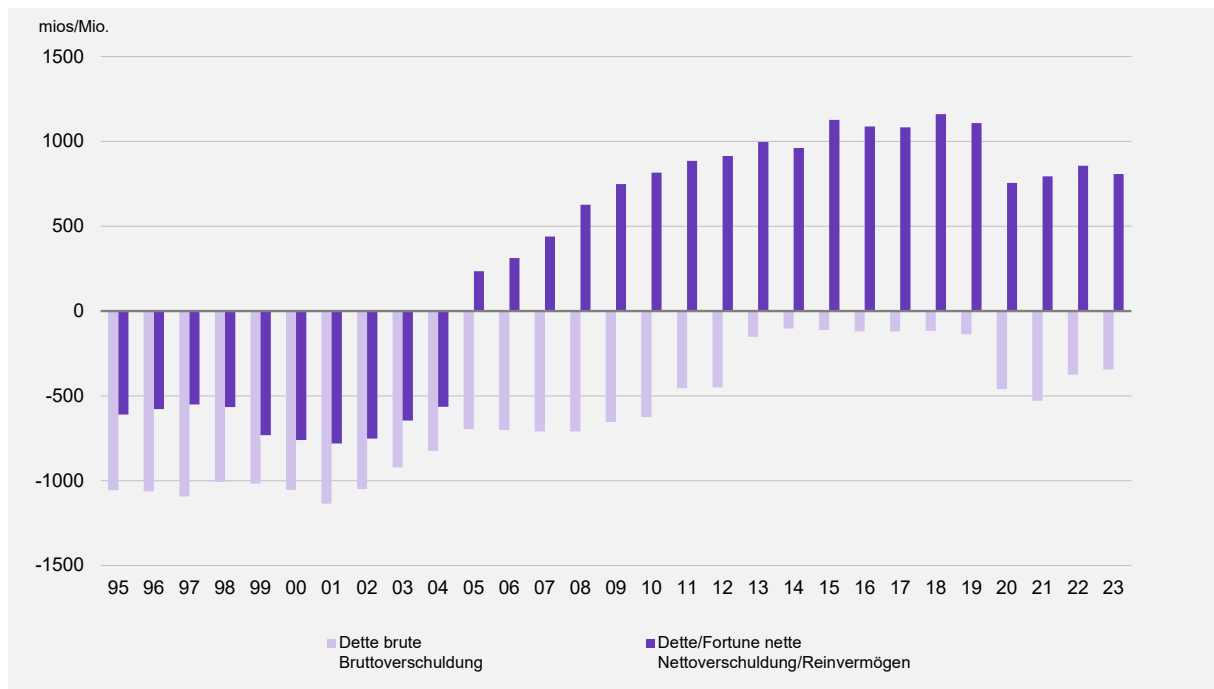
Atteignant un montant de 807,5 millions de francs à fin 2023, la fortune nette de l'Etat a diminué et représente une somme de 2414 francs par habitant (2022 : 2599 francs par habitant).

Bezogen auf die Kantonsbevölkerung beträgt die Bruttoverschuldung pro Kopf Ende 2023 somit 1032 Franken.

Mit einem Betrag von 807,5 Millionen Franken per Ende 2023 hat sich das Reinvermögen des Staates verringert und beläuft sich auf 2414 Franken pro Kopf (2022: 2599 Franken pro Kopf).

Le graphique qui suit retrace l'évolution de la dette brute et de la dette/fortune nette depuis 1995.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung von Brutto- und Nettoverschuldung/Reinvermögen seit 1995.



Pour mémoire, le résultat exceptionnel de 2005 est dû au versement du produit de la vente d'or excédentaire de la BNS attribué au canton de Fribourg. Il a permis de diminuer progressivement la dette brute au fur et à mesure des échéances des emprunts et de disposer ainsi d'une fortune nette que les résultats des exercices bénéficiaires ont renforcée. Il faut relever que les excédents de revenus enregistrés ainsi que la part de l'Etat au produit de la vente d'or de la BNS ont rendu possible la constitution de provisions et de fonds, en particulier le fonds d'infrastructures ainsi que du fonds de politique foncière active. Enfin, il convient de souligner qu'actuellement la totalité de la fortune nette de l'Etat n'est pas à libre disposition, car elle est d'ores et déjà affectée à des objets et projets précis tels que les fonds évoqués plus haut. On peut également citer les montants réservés pour faire face aux aléas liés à la pandémie de Coronavirus (15 millions de francs), pour couvrir le risque de volatilité lié au versement du bénéfice de la BNS, pour faire face aux conséquences de la réforme des entreprises, pour atténuer les effets des augmentations des charges de personnel, pour les routes principales en régions de montagne et périphériques, pour la nouvelle politique régionale, l'asile, les fonds de l'emploi, de l'énergie, ainsi que le fonds de la mensuration officielle et de la taxe sociale. Le fonds des sites pollués fait également partie de cette liste.

Zur Erinnerung: Das ausserordentlich gute Ergebnis des Jahres 2005 war auf die Auszahlung des Kantonsanteils am Erlös aus dem Verkauf des Nationalbankgolds zurückzuführen. Damit konnte die Brottoverschuldung bei Darlehensfälligkeit schrittweise abgebaut und in ein Reinvermögen umgewandelt werden, das mit den positiven Rechnungsergebnissen ausgebaut werden konnte. Übrigens konnten dank der Ertragsüberschüsse sowie des Anteils des Staates am Erlös aus dem Verkauf des Nationalbankgolds Rückstellungen und verschiedene Fonds, namentlich der Infrastrukturfonds sowie der Fonds für die aktive Bodenpolitik gebildet werden. Allerdings ist zurzeit das gesamte Reinvermögen des Staates nicht frei verfügbar, sondern bereits an ganz konkrete Objekte und Projekte wie die angesprochenen Fonds gebunden. Zu erwähnen sind aber auch die reservierten Beträge zur Bewältigung der Coronapandemie-Risiken (15 Millionen Franken), zur Absicherung des Volatilitätsrisikos der SNB-Gewinnausschüttung, zur Abfederung der Auswirkungen der Unternehmenssteuerreform und der Personalmehrkosten sowie die für die Hauptstrassen in Berggebieten und Randregionen, für die Neue Regionalpolitik, das Asylwesen, den Beschäftigungsfonds, den Energiefonds sowie den Fonds für die amtliche Vermessung und den Sozialabgabefonds reservierten Beträge. Der Altlastenfonds steht ebenfalls auf dieser Liste.

8. Les engagements hors bilan

Pour les collectivités publiques, les engagements hors bilan occupent une importance significative dans l'appréciation qui est portée sur leur santé financière. L'Etat de Fribourg dresse chaque année, à la fin du fascicule des comptes, un inventaire de ses principaux engagements hors bilan. Ces derniers sont pris notamment en considération dans la détermination de la notation du canton par les instituts bancaires et les autres bailleurs de fonds. C'est ainsi par exemple, que la garantie totale donnée par l'Etat pour les engagements financiers de la Banque cantonale de Fribourg ou la garantie couvrant jusqu'à concurrence de 30 % au maximum des engagements actuariels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (2023 : 1330 millions de francs ; 2022 : 1509 millions de francs) sont pris en compte pour l'évaluation de la santé financière du canton. Parmi les autres engagements hors bilan significatifs, on peut citer les crédits fédéraux d'investissements agricoles et les aides aux exploitations paysannes qui se montent à 190,4 millions de francs. Les pertes éventuelles consécutives à l'octroi de ces prêts doivent en effet selon le droit fédéral être assumées par les cantons. Enfin, l'Etat répond de la maîtrise des pertes qui pourraient toucher les aides en matière d'investissements dans les régions de montagne et les prêts octroyés dans le cadre de la nouvelle politique régionale (15,4 millions de francs à fin 2023). Des exemples récents démontrent que, dans certains cas, l'Etat peut être actionné. La provision pour engagements hors bilan s'élève actuellement à 27 millions de francs.

S'agissant des procès et autres revendications contre l'Etat, il a été procédé comme de coutume à un recensement auprès de toutes les Directions de l'Etat. L'inventaire a porté sur les revendications en cours à fin 2023, qui portent sur des montants de plus de 500 000 francs à charge de l'Etat, après intervention le cas échéant d'un assureur. Il faut constater que la plupart des prétentions élevées contre l'Etat relèvent de son contrat d'assurance responsabilité civile (RC). Pour couvrir ces risques, l'Etat a conclu un contrat global – certains établissements ont toutefois leur propre contrat – qui porte sur une somme d'assurance de 10 millions de francs par sinistre et par année.

L'enquête menée indique que les cas signalés seraient en tout ou partie couverts par l'assurance. Deux cas particuliers sont toutefois à relever. Le premier concerne toujours la liquidation du fonds de prévoyance de l'ACSMS (Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux). Une revendication a été déposée contre l'Etat en son temps. Il est notamment reproché à l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Fribourg de ne pas avoir établi de rapport de surveillance durant plusieurs années ou du moins de ne pas avoir constaté ni signalé des irrégularités dans la gestion et l'administration du fonds. Pour l'heure, ce dossier comporte encore de nombreuses inconnues,

8. Nicht bilanzierte Verpflichtungen

Für die öffentliche Hand sind die nicht bilanzierten Verpflichtungen bei der Beurteilung ihrer finanziellen Gesundheit von erheblicher Bedeutung. Der Staat Freiburg erstellt jedes Jahr am Schluss der Sonderpublikation der Staatsrechnung ein Inventar seiner hauptsächlich nicht bilanzierten Verpflichtungen. Diese werden insbesondere für das Rating des Kantons durch die Bankinstitute und andere Geldgeber berücksichtigt. So werden beispielsweise die volle Garantie des Staates für die finanziellen Verbindlichkeiten der Freiburger Kantonalbank oder die Garantie zur Deckung bis maximal 30 % der versicherungstechnischen Verpflichtungen der Pensionskasse des Staatspersonals (2023: 1330 Millionen Franken, 2022: 1509 Millionen Franken) bei der Beurteilung der finanziellen Gesundheit des Kantons berücksichtigt. Weitere wichtige nicht bilanzierte Verpflichtungen sind die Investitionskredite und die Betriebshilfen in der Landwirtschaft, die sich auf 190,4 Millionen Franken belaufen. Die allfälligen Verluste aus dieser Darlehensgewährung müssen nach Bundesrecht nämlich von den Kantonen getragen werden. Schliesslich muss der Staat auch für die Verluste haften, die sich bei den Investitionshilfen für die Berggebiete sowie bei den Darlehen im Rahmen der Neuen Regionalpolitik ergeben können (15,4 Millionen Franken per Ende 2023). Jüngste Beispiele zeigen, dass der Staat in gewissen Fällen belangt werden kann. Die Rückstellung für nicht bilanzierte Verpflichtungen beläuft sich aktuell auf 27 Millionen Franken.

Wie gewohnt wurde bei allen Direktionen des Staates ein Verzeichnis der Prozesse und sonstigen Forderungen gegenüber dem Staat erstellt. Darin aufgeführt wurden alle 2023 hängigen Forderungen im Betrag von über 500 000 Franken zu Lasten des Staates nach allfälliger Deckung durch eine Versicherung. Die meisten dem Staat gegenüber geltend gemachten Forderungen betreffen seine Haftpflicht. Der Staat hat zur Deckung dieser Risiken einen Globalvertrag (gewisse Anstalten haben aber eigene Verträge) über eine Versicherungssumme von 10 Millionen Franken pro Schadenfall und Jahr abgeschlossen.

Den Abklärungen zufolge sollten die gemeldeten Fälle ganz oder teilweise von der Versicherung übernommen werden. Besonders zu erwähnen sind jedoch zwei Fälle. Ein erster Fall betrifft nach wie vor die Liquidation des Vorsorgefonds der Vorsorgestiftung des Gemeindeverbands der medizinisch-sozialen Dienste des Saanebezirks (ACSMS). Gegen den Staat wurde seinerzeit Haftungsklage eingereicht. Der Stiftungsaufsichtsbehörde des Kantons Freiburg wird namentlich vorgeworfen, während mehreren Jahren keinen Aufsichtsbericht verfasst oder zumindest weder Unregelmässigkeiten in der Bewirtschaftung und Verwaltung des Fonds bemerkt noch gemeldet zu haben. In diesem Fall sind aber zahlreiche Punkte gegenwärtig

notamment le montant effectif du préjudice qu'aurait subi le Fonds de prévoyance ACSMS, ainsi que la démonstration d'un éventuel comportement illicite des agents de l'Etat en lien de causalité adéquate avec le préjudice allégué. Ces points seront élucidés dans le cadre des procédures juridiques en cours. Sur le plan civil, le Fonds de gestion LPP est subrogé aux droits du Fonds ACSM ; un procès en responsabilité civile est en préparation. A ce stade, il n'est pas possible de déterminer le risque pour l'Etat, et encore moins de pouvoir le quantifier. Le dossier fait l'objet d'un suivi attentif par l'Etat.

Un second cas est à signaler en ce qui concerne une requête en prétention contre l'Etat datant de juillet 2020 et en lien avec l'interruption de travaux de construction d'un important site commercial dans le canton ensuite d'une décision judiciaire. La prétention porte sur un montant de 86 millions de francs. La procédure est en cours ; une première appréciation sommaire tend toutefois à conclure au fait que la probabilité que la responsabilité de l'Etat soit engagée est faible.

Par ailleurs, il est à relever que de nombreuses prétentions ont été émises à l'endroit des communes et de l'Etat liées au motif d'expropriation matérielle suite à des sorties de surfaces de la zone à bâtir ensuite de révision des PAL. De telles démarches doivent en principe être dirigées exclusivement contre la commune concernée.

noch nicht geklärt. So etwa der genaue Betrag des Schadens, der dem Vorsorgefonds der ACSMS effektiv entstanden ist, sowie der Nachweis, dass allenfalls ein unrechtmässiges Handeln von Staatsangestellten in adäquatem Kausalzusammenhang mit dem geltend gemachten Schaden vorliegt. Diese Punkte werden in den laufenden Gerichtsverfahren geklärt. Zivilrechtlich ist der BVG-Verwaltungsfonds in die Rechte des Vorsorgefonds der ACSMS eingetreten; ein Haftpflichtprozess ist in Vorbereitung. Zum jetzigen Zeitpunkt lässt sich weder sagen, wie gross das Risiko für den Staat ist, noch ein allfälliger Betrag festlegen. Der Staat verfolgt dieses Dossier aufmerksam.

Ein zweiter Fall betrifft eine Klage gegen den Staat vom Juli 2020 in Zusammenhang mit der Unterbrechung der Bauarbeiten eines im Kanton gelegenen grossen Einkaufszentrums nach einem Gerichtsentscheid. Die Forderung beläuft sich auf 86 Millionen Franken. Das Verfahren läuft noch, und nach einer ersten groben Einschätzung ist die Wahrscheinlichkeit gering, dass der Staat zur Verantwortung gezogen wird.

Ausserdem wurden auch zahlreiche Entschädigungsansprüche gegenüber den Gemeinden und dem Staat wegen materieller Enteignung nach Baulandrückzonen im Zuge von Ortsplanrevisionen angemeldet. Solche Ansprüche sind grundsätzlich ausschliesslich bei den betroffenen Gemeinden geltend zu machen.

9. Conclusion

Les comptes 2023 de l'Etat de Fribourg affichent un excédent de charges, qui a nécessité le recours à des provisions pour parvenir à l'équilibre. Le degré d'autofinancement est en net recul, qui se traduit par une insuffisance de financement, à savoir que le financement des investissements n'a pu être couvert qu'en utilisant la fortune.

Ce résultat s'avère être un signe de tensions accrues et laisse apparaître l'émergence d'un déficit structurel dans les comptes de l'Etat. Les revenus courants ne permettent en effet pas de couvrir les charges courantes sur l'exercice, et ceci alors que la conjoncture est demeurée positive et les recettes fiscales sont restées orientées à la hausse. Si le recours à la fortune est en soit admissible, cela n'est toutefois pas durable, qui plus est lorsque cela intervient en période de haute conjoncture.

L'absence de tout versement de la part de la BNS aux cantons et à la Confédération n'est bien entendu pas étrangère à cette situation. Cela souligne aussi également une forme de « dépendance », délicate, des finances cantonales vis-à-vis de cette source de financement très instable et sans garantie de pérennité.

L'exercice 2023 a encore une fois englobé des charges liées aux conséquences de la pandémie de COVID-19, à hauteur de près de 23 millions de francs. L'approche prudente adoptée dès 2020 a permis d'anticiper ces charges particulières et de les couvrir par des moyens financiers qui avaient été provisionnés. Entre 2020 et 2023, ce sont près de 357 millions de francs qui ont été dépensés pour faire face à la pandémie, dont plus des 2/3 sont restés à charge de l'Etat.

Le volume des investissements s'est accru par rapport à l'année précédente. S'il reste en retrait par rapport aux prévisions budgétaires, le montant investi en 2023 atteint cependant un niveau historiquement élevé et concrétise ainsi la volonté du Gouvernement de mener une politique ambitieuse vis-à-vis des infrastructures.

Le Conseil d'Etat estime que le résultat des comptes 2023, qui respecte l'équilibre, doit appeler à la vigilance. Il tient à adresser ses remerciements à toutes celles et ceux qui ont permis à l'Etat d'atteindre ce résultat, en particulier les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Il relève que ce résultat s'accompagne d'une augmentation nette des effectifs du personnel de 211 postes équivalents plein temps ainsi que du développement de prestations publiques de qualité.

La présentation des comptes 2023 est l'occasion pour le Conseil d'Etat de constater que la situation financière de l'Etat reste bonne, malgré les constats ci-dessus, et ceci en particulier grâce aux réserves et provisions constituées dans les années antérieures. La politique financière

9. Fazit

Die Staatsrechnung 2023 des Kantons Freiburg weist einen Aufwandüberschuss aus, der für ein ausgeglichenes Ergebnis den Rückgriff Rückstellungen erforderte. Der Selbstfinanzierungsgrad ist stark rückläufig, was sich in einem Finanzierungsfehlbetrag niederschlägt, was heisst, dass zur Finanzierung der Investitionen auf das Eigenkapital zurückgegriffen werden musste.

Dieses Ergebnis deutet auf einen zunehmenden Druck und ein drohendes strukturelles Defizit in der Staatsrechnung hin. Trotz anhaltend positiver Konjunktur und weiterhin steigendem Steueraufkommen reichen die laufenden Einnahmen nämlich nicht zur Finanzierung der laufenden Ausgaben im Rechnungsjahr. Der Rückgriff auf das Eigenkapital ist zwar an sich vertretbar, aber nicht nachhaltig, insbesondere wenn er in eine Hochkonjunkturphase erfolgt.

Das vollständige Ausbleiben der SNB-Gewinnausschüttung an Bund und Kantone ist natürlich mit ein Grund für diese Situation, was auch eine problematische « Abhängigkeit » der Kantonsfinanzen von dieser sehr volatilen und langfristig alles andere als gesicherten Finanzierungsquelle aufzeigt.

Im Rechnungsjahr 2023 mussten wiederum Kosten in Zusammenhang mit der Coronapandemie im Betrag von fast 23 Millionen Franken gedeckt werden. Dank des ab 2020 gewählten vorsichtigen Ansatzes konnten diese besonderen Kosten bereits im Vorfeld miteingeplant und über entsprechend getätigte Rückstellungen finanziert werden. Zwischen 2020 und 2023 wurden insgesamt fast 357 Millionen Franken für die Bewältigung der Pandemie ausgegeben, wobei mehr als zwei Drittel davon zu Lasten des Staates gingen.

Das Investitionsvolumen hat im Vergleich zum Vorjahr zugenommen. Die Investitionen sind zwar unter dem budgetierten Betrag geblieben, haben aber dennoch ein Rekordniveau erreicht und sind Ausdruck der gewollt ehrgeizigen Infrastrukturpolitik der Regierung.

Nach Einschätzung des Staatsrats mahnt das ausgeglichene Rechnungsergebnis 2023 zur Vorsicht. Er dankt allen, die es dem Staat ermöglicht haben, dieses Ergebnis zu erreichen, insbesondere den Staatsmitarbeiterinnen und -mitarbeitern. Er stellt fest, dass auch der Personalbestand um netto 211 Vollzeitstellen aufgestockt und das erstklassige staatliche Dienstleistungsangebot ausgebaut werden konnten.

Die Vorlage der Staatsrechnung 2023 lässt den Staatsrat zur Feststellung kommen, dass die finanzielle Situation des Staates trotz der oben gemachten Feststellungen nach wie vor gut ist, insbesondere dank der in den Vorjahren gebildeten Reserven und Rückstellungen. Die umsichtige

prudente et constante menée par le Conseil d'Etat durant ces dernières années a démontré la capacité de l'Etat à assumer des chocs tels que ceux subis entre 2020 et 2023 et à apporter rapidement les solutions nécessaires aux besoins de la population et de l'économie fribourgeoise, sans péjorer de manière trop importante les finances cantonales et sans jusqu'ici remettre en cause leur solidité.

Quant aux perspectives, les conflits militaires entre l'Ukraine et la Russie ainsi qu'au Proche-Orient maintiennent le monde dans l'inconnue et renferment des risques sécuritaires et économiques majeurs, d'abord en Europe mais également dans le monde entier. La croissance économique globale a marqué le pas depuis le début de ces conflits et l'incertitude reste très élevée quant aux perspectives économiques de toutes les nations.

En ce qui concerne les finances cantonales, le Conseil d'Etat s'attend à des années à venir nettement plus difficiles. Si plusieurs facteurs parlent en faveur d'un certain optimisme, d'autres signes appellent à une grande prudence et à un net renforcement de la vigilance. Du côté des signaux positifs, sont à relever :

- > les exigences constitutionnelles et légales qui n'autorisent pas un déficit durable ;
- > une volonté commune de contribuer à la maîtrise de l'évolution des charges ;
- > le capital dont dispose l'Etat pour soutenir les investissements et assumer au besoin des pertes de recettes importantes ;
- > l'anticipation de plusieurs charges importantes et inévitables liées à des dossiers de grande ampleur ;
- > le dynamisme démographique du canton.

A l'inverse, un certain nombre d'éléments, qui représentent de réels défis, rappellent que les finances cantonales vont faire face à des tensions croissantes. Parmi ces dernières, on peut en particulier citer :

- > l'absence de tout versement de la part de la BNS, en 2023 comme en 2024, et les risques de fluctuation majeurs qui pèsent sur des recettes fédérales importantes pour l'Etat, en particulier les revenus tirés de la péréquation financière fédérale ;
- > la croissance continue des charges, dont le rythme est supérieur à celui de l'évolution de l'économie ;
- > des demandes de prestations additionnelles nombreuses et volumineuses adressées à l'Etat, en lien notamment avec les besoins relatifs à la croissance démographique, au vieillissement de la population, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la digitalisation et aux attentes toujours plus élevées des citoyennes et des citoyens ;

und konstante Finanzpolitik des Staatsrats in den letzten Jahren hat gezeigt, dass der Staat in der Lage ist, Schocks wie in den Jahren 2020-2023 zu verkraften und rasch auf die Bedürfnisse der Bevölkerung und der Wirtschaft zu reagieren, ohne die kantonalen Finanzen übermässig zu belasten und bislang ohne ihre Solidität aufs Spiel zu setzen.

Was die Perspektiven betrifft, so halten die militärischen Konflikte zwischen der Ukraine und Russland sowie im Nahen Osten die Welt weiterhin im Ungewissen und bergen in erster Linie für Europa, aber auch weltweit weiterhin grosse Sicherheits- und wirtschaftliche Risiken. Das globale Wirtschaftswachstum hat sich seit Beginn dieser Konflikte verlangsamt, und die Wirtschaftsaussichten aller Nationen bleiben nach wie vor sehr unsicher.

Was die Kantonsfinanzen betrifft, so rechnet der Staatsrat mit sehr viel schwierigeren Jahren. Während einige Faktoren für einen gewissen Optimismus sprechen, mahnen andere Anzeichen zu grosser Vorsicht und erhöhter Wachsamkeit. Positive Signale sind:

- > die verfassungsmässigen und gesetzlichen Vorgaben, die kein dauerhaftes Defizit erlauben;
- > der gemeinsame Wille, zur Ausgabenkontrolle beizutragen;
- > das dem Staat zur Verfügung stehende Kapital zur Unterstützung der Investitionen und Abfederung allfälliger grosser Einnahmefälle;
- > die Antizipation mehrerer erheblicher und unvermeidlicher Ausgaben in Zusammenhang mit grösseren Vorhaben;
- > die dynamische Bevölkerungsentwicklung im Kanton.

Auf der anderen Seite gibt es eine Reihe von Punkten, die echte Herausforderungen darstellen und darauf hinweisen, dass die Kantonsfinanzen zunehmendem Druck ausgesetzt sein werden. Dazu gehören insbesondere:

- > das vollständige Ausbleiben jeglicher SNB-Gewinnausschüttung in den Jahren 2023 und 2024 und die grossen Schwankungsrisiken bei für den Staat wichtigen Bundeseinnahmen, insbesondere bei den Einnahmen aus dem eidgenössischen Finanzausgleich;
- > das über dem Wirtschaftswachstum liegende kontinuierliche Ausgabenwachstum;
- > die steigende und sehr umfangreiche Nachfrage nach zusätzlichen staatlichen Dienstleistungen insbesondere in Zusammenhang mit den Bedürfnissen punkto Bevölkerungswachstum, Bevölkerungsüberalterung, Kampf gegen die Klimaerwärmung, Digitalisierung und mit den immer höheren Erwartungen der Bürgerinnen und Bürger

- > de nouveaux besoins en lien avec l'intensification des flux migratoires dus en particulier aux conflits précités ;
- > les démarches entreprises au niveau de la Confédération en vue de programmes d'économies destinés à assainir les finances fédérales.

Le plan financier de législature sera actualisé durant l'année 2024 et présenté à l'automne. Il sera l'occasion de mieux cerner et de quantifier les difficultés pressenties quant à l'évolution des finances cantonales. Le Conseil d'Etat devra trouver les solutions nécessaires afin de garantir un équilibre durable des finances de l'Etat, tel que prescrit par la Constitution cantonale. Au besoin, il sera proposé au Grand Conseil les mesures à prendre pour y parvenir.

- > neue Bedürfnisse im Zusammenhang mit der Intensivierung der Migrationsströme insbesondere aufgrund der oben angesprochenen Konflikte;
- > die Massnahmen auf Bundesebene im Hinblick auf Sparprogramme zur Sanierung der Bundesfinanzen.

Der Legislaturfinanzplan wird im Laufe des Jahres 2024 aktualisiert und im Herbst präsentiert. Er wird Gelegenheit bieten, die vermutlichen Probleme bei der Entwicklung der Kantonsfinanzen besser zu erkennen und zu quantifizieren. Der Staatsrat wird Lösungen finden müssen, um das in der Verfassung verankerte Haushaltsgleichgewicht nachhaltig zu gewährleisten, und falls nötig, wird er dem Grosse Rat entsprechende Massnahmen vorschlagen.

Projet du 26.03.2024

Entwurf vom 26.03.2024

**Décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg
pour l'année 2023**

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 2024-120 du 27 février 2024;

Vu le message 2022-DFIN-82 du Conseil d'Etat du 26 mars 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2023 est adopté.

**Dekret zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg
für das Jahr 2023**

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 2024-120 vom 27. Februar 2024;

nach Einsicht in die Botschaft 2022-DFIN-82 des Staatsrats vom 26. März 2024;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2023 wird genehmigt.

² Il présente les résultats suivants:

	Fr.	Fr.
Compte de résultats:		
> Revenus	4'222'431'241.70	
> Charges	4'222'188'724.25	
> Excédent de revenus		242'517.45
Compte des investissements:		
> Recettes	34'485'955.24	
> Dépenses	246'129'504.64	
> Excédent de dépenses		211'643'549.40
Insuffisance de financement		52'588'394.00

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur dès son adoption.

² Sie weist folgende Ergebnisse aus:

	Fr.	Fr.
Erfolgsrechnung:		
> Ertrag	4'222'431'241.70	
> Aufwand	4'222'188'724.25	
> Ertragsüberschuss		242'517.45
Investitionsrechnung:		
> Einnahmen	34'485'955.24	
> Ausgaben	246'129'504.64	
> Ausgabenüberschuss		211'643'549.40
Finanzierungsfehlbetrag		52'588'394.00

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

Direction des finances DFIN
Finanzdirektion FIND
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/dfin

Mars 2024
März 2024



Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DFIN-82

Projet de décret :
Comptes de l'Etat de Fribourg. Exercice 2023

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par 14 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 15 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 8 mai 2024

Anhang

GROSSER RAT

2022-DFIN-82

Dekretsentwurf:
Staatsrechnung des Kantons Freiburg 2023

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Riedo

Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

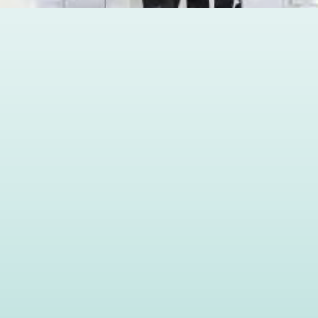
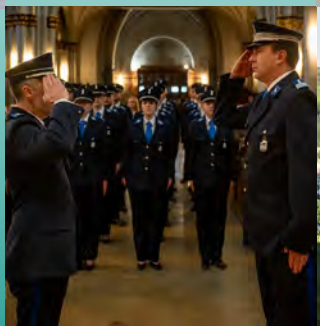
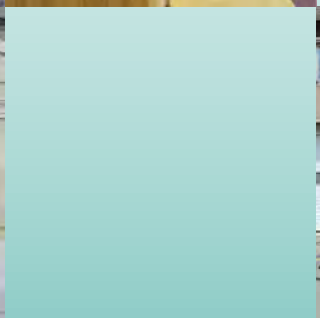
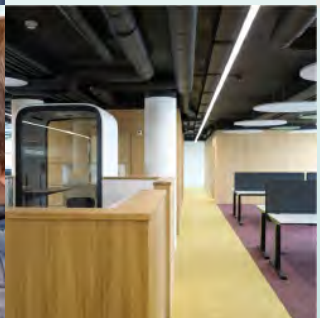
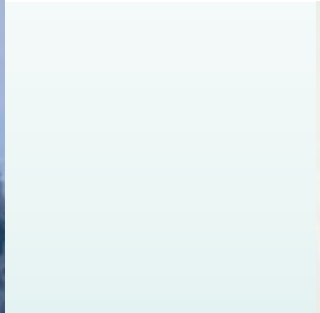
Eintreten

Mit 14 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 8. Mai 2024



Rapport d'activité Conseil d'Etat

2023



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK

Table des matières

1	Introduction	4
2	Avancement des travaux dans le cadre du programme gouvernemental	5
2.1	Axe stratégique : économie et innovation	5
2.2	Axe stratégique : cohésion sociale	12
2.3	Axe stratégique : transition environnementale	19
2.4	Axe facilitateur : gouvernance	26
2.5	Axe facilitateur : digitalisation	28
3	L'économie fribourgeoise dans son contexte conjoncturel	32
3.1	Contexte international et perspectives 2024	32
3.2	Conjoncture Suisse et fribourgeoise	33
4	Vie et activités du Conseil d'Etat	34
4.1	Faits marquants	34
4.2	Dossiers spéciaux	35
4.2.1	Covid-19	35
4.2.2	Ukraine	36
4.2.3	Energie	37
4.3	Relations extérieures	37
4.4	Chiffres clefs	38
4.4.1	Instruments parlementaires	38
4.4.2	Etat du personnel	39
4.4.3	Fluctuation du personnel	39
5	Rapport d'activité des Directions	40
5.1	Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC	40
5.1.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	40
5.1.2	Chiffres clefs	45
5.2	Direction de la sécurité, de la justice et du sport DSJS	48
5.2.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	48
5.2.2	Chiffres clefs	52
5.3	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF	56
5.3.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	56
5.3.2	Chiffres clefs	62
5.4	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF	65
5.4.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	65

5.4.2	Chiffres clefs	72
5.5	Direction de la santé et des affaires sociales DSAS	77
5.5.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	77
5.5.2	Chiffres clefs	82
5.6	Direction des finances DFIN	86
5.6.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	86
5.6.2	Chiffres clefs	92
5.7	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME	95
5.7.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	95
5.7.2	Chiffres clefs	100
5.8	Chancellerie d'Etat CHA	101
5.8.1	Faits marquants de l'activité de la Chancellerie d'Etat	101
5.8.2	Chiffres clefs	105
6	Conséquences financières et en personnel des décisions prises par le Grand Conseil durant l'année 2023	106
6.1	Concernant le compte des investissements	106
6.2	Concernant le compte de résultats	106
6.3	Projets de lois et de décrets examinés durant l'année 2023	107

1 Introduction

Après un premier exercice l’an dernier – qui a été reçu très positivement – voici la deuxième édition de la nouvelle mouture du rapport d’activité du Conseil d’Etat. Ce document fournit des informations plus synthétiques et plus ciblées par rapport aux activités prioritaires et assure un meilleur suivi de la réalisation du programme gouvernemental. Le rapport d’activité 2023, qui contient également des synthèses par Direction, est adapté au monde numérique et aux possibilités qu’offrent la digitalisation en général et le site Internet de l’Etat en particulier, tout en tenant compte des bases légales et des besoins de la Commission des finances et de gestion (CFG). Chaque Direction coordonne la publication d’informations plus détaillées qui viennent compléter le rapport du Conseil d’Etat, disponibles sur la page « Faits marquants et chiffres clés » de chaque Direction avec les liens vers les services. Bonne lecture !

2 Avancement des travaux dans le cadre du programme gouvernemental

Le [programme gouvernemental de la législature 2022-2026](#) est disponible sur [Internet](#).

Conformément à l'art 109 al 1 de la Constitution cantonale, le Conseil d'Etat renseigne chaque année le Grand Conseil sur ses activités et sur l'état de réalisation du programme de législature. Ce dernier a été publié en juin 2022. Certains chapitres ont été abandonnés au moment de sa concrétisation. Ceci a entraîné quelques adaptations de la numérotation par rapport à la version publiée en 2022. Le Conseil d'Etat a choisi une nouvelle forme de publication de l'avancement des travaux afin d'en faciliter le suivi.

2.1 Axe stratégique : économie et innovation

1.1 Formation et éducation numérique

1.1.1 Mettre sur pied la stratégie d'éducation numérique

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFAC	Mise en œuvre de la Stratégie éducation numérique pour les écoles obligatoires ordinaires et spécialisée (Stratégie EdNum) et Mise en œuvre de l'approche BYOD* au post-obligatoire général. *BYOD Bring Your Own Device	La Stratégie EdNum vise à donner un cadre pédagogique, matériel et organisationnel clair, harmonisé et sécurisé au volet numérique des plans d'études. Elle accompagne les directions d'école et le corps enseignant dans l'intégration du numérique et leur donne accès à des outils, des ressources numériques adéquats ainsi qu'une formation technique et pédagogique. Elle actualise et remplace l'actuel Concept MITIC. S'agissant du BYOD, sur la base de la stratégie de la CDIP du 21 juin 2018, la transformation numérique doit se poursuivre dans les écoles du S2. L'ordinateur est un outil supplémentaire qui peut être utilisé en classe à tout moment sous la direction de la personne enseignante. Utilisées de manière judicieuse sur le plan didactique, les formes d'enseignement numériques viennent ponctuellement élargir les expériences d'apprentissage.	Le message et le projet de modification de la loi scolaire ont été transmis au Grand Conseil. La commission parlementaire ad hoc a recommandé au Grand Conseil de renvoyer le dossier au Conseil d'Etat avec plusieurs demandes précises. Le Conseil d'Etat était également favorable au renvoi. Le Grand Conseil a suivi l'avis de la commission le 19 décembre 2023. L'approche BYOD poursuit sa généralisation.
DEEF	Introduction du BYOD et du COPE* dans la formation professionnelle. *COPE corporate owned, personally enabled	Ce sont les ordonnances de formation (OrFo) propres à chaque métier qui déterminent si oui ou non le BYOD est mis en place. Le projet d'équipement numérique des enseignants est achevé.	Les OrFo sont révisées tous les 5 ans et de plus en plus de professions ont fait le pas vers la numérisation de l'enseignement, sans que cela implique l'achat d'un outil numérique pour les personnes en formation. Les enseignants des écoles professionnelles sont équipés. Deux grandes professions sont passées au BYOD : le commerce et le commerce de détail.

1.1.2 Faire évoluer la maturité gymnasiale et les autres formations du secondaire II

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFAC	Révision de la maturité gymnasiale.	L'entrée en vigueur de la révision du règlement/ ordonnance de reconnaissance de la maturité gymnasiale de la CDIP/SEFRI (RRM/ORM) et du nouveau plan d'études cadre (PEC) est actuellement prévue au mois d'août 2023. Dans la foulée, le plan d'études cantonal, la grille horaire, le règlement des études gymnasiales et les conditions d'accès devront être adaptées afin de délivrer les premiers titres « nouvelle formule » vraisemblablement en 2030. La formation continue du corps enseignant devra tenir compte des nouveautés qui seront introduites.	Le projet Matu27 a été officiellement lancé le 8 novembre 2023 à l'occasion d'une journée de formation réunissant tous les enseignants et enseignantes des gymnases du canton. Les avis des conférences de branches ont aussi été recueillis dans la perspective de la consultation sur les plans d'études cadre de la CDIP. Les travaux se poursuivront dans 5 sous-projets. Il s'agit d'un processus de développement participatif.

1.1.3 Regrouper la formation du corps enseignant sous un même toit

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFAC	Regroupement Institutionnel de la formation à l'enseignement sous le toit de l'Université (Regroupement UNI-HEP).	Le regroupement institutionnel de la formation à l'enseignement sous le toit de l'Université permettra de créer une entité de formation et de recherche complète avec un profil distinct et attractif dans le paysage universitaire suisse, favorisant les synergies entre les différentes unités de formation.	La loi modifiant la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université et abrogeant la loi du 21 mai 2015 sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg a été acceptée par le Grand Conseil en juin 2023. Cette étape constitue un passage décisif pour la mise en œuvre du projet. La modification des statuts de l'Université permettant la création de la nouvelle faculté et régissant le transfert du personnel académique de la HEP à l'Université a été adoptée par le Sénat de l'Université en décembre 2023 et sera adoptée par le Conseil d'Etat en janvier 2024. L'ouverture de la nouvelle faculté est prévue pour août 2025.

1.1.4 Faciliter l'employabilité des adultes

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF	Organisation et gratuité des cours adaptés pour adultes.	Si les effectifs sont suffisants, mise en place de cours adaptés aux adultes (pédagogie, jours et heures de cours).	La validation des acquis et de l'expérience est mise en place pour certains métiers (santé-social, logistique). Des cours du soir sont organisés pour la culture générale et destinés à des personnes se formant selon l'art. 32 LFP.
DFAC	Information et conseil aux adultes.	Plusieurs prestations d'information et de conseil d'orientation professionnelle aux adultes sont actualisées ou mises en place.	Le Centre de carrières s'est installé dans des locaux transitoires à la route des Arsenaux 41 en novembre 2023, réunissant ainsi ses différents sites sous un même toit. Il s'est doté d'un nouveau logo pour augmenter la visibilité de ses prestations. Le

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
			déménagement dans des espaces définitifs doit encore être mis au budget.

1.2 Développement des pôles d'innovation

1.2.1 Mettre en place un écosystème favorable et attractif et la politique foncière active

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF/ DIME	<p>a) Positionnement de leader dans la bioéconomie et l'industrie 4.0 par le développement des interfaces à haute valeur ajoutée.</p> <p>b) Attirer des talents en mettant en place une stratégie valorisant le potentiel entrepreneurial de la jeunesse.</p>	<p>a) Développement de stratégies propres y compris programmes phares (bâtiment, bio-tech et l'industrie 4.0).</p> <p>b) Mettre en place des structures propres à cultiver l'innovation.</p> <p>c) Les acteurs et actrices de l'économie sont informés et sensibilisés aux modes de fonctionnement responsables. Les entreprises adoptant des pratiques de gestion responsable en intégrant dans leur fonctionnement et leurs objectifs les enjeux liés aux droits humains et du travail ainsi qu'à une bonne gouvernance, sont mises en valeur et en réseaux.</p>	<p>a) Réflexion en cours sur la gouvernance et configuration du BIC et du CCRB. Extension du campus EPFL. Planification des assises de la Bioéconomie pour 2024. Lancement d'une étude sur les impacts économiques des sciences de la vie à Fribourg.</p> <p>b) Maisons de l'innovation : Réflexions en cours dans le cadre du projet de loi sur l'innovation.</p> <p>c) Intégration du volet durabilité dans le Programme de mise en œuvre (PMO, 2024-2027) de la Nouvelle Politique régionale (NPR).</p> <p>En 2023, la collaboration avec Fri-Up a abouti au développement d'un outil évaluant la durabilité des start-ups, qui sera testé en 2024.</p>

1.2.2 Concrétiser la stratégie agroalimentaire

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF/ DIAF	Etablir le Cluster food & nutrition (CFN).	Le CFN coordonne et s'assure de l'implémentation réussie des activités prévues et proposées dans le cadre de la stratégie agroalimentaire et principalement de développement des trois programmes phares thématiques. Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche favorisant le rayonnement du canton, la création de valeur ajoutée, la durabilité et privilégiant l'économie circulaire.	Mise en œuvre de trois projets systémiques courant 2023 dans le cadre des programmes phares et lancement de trois nouveaux projets systémiques à fin 2023. Allocation de cinq chèques à l'innovation. 1 150 000 francs alloués. Développement d'une nouvelle identité visuelle sous le nom de Fribourg Agri & Food.

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIAF	Développement de la section agro-alimentaire de Grangeneuve.	<p>a) Développement d'une halle de technologies.</p> <p>b) Création du centre de compétences lait cru et construction de la nouvelle fromagerie.</p>	<p>a) Nombre de mandats à la hausse, notamment émanant d'entreprises privées (environ 15 projets en 2023).</p> <p>b) Grangeneuve a organisé pour la 1ère fois un congrès européen avec la participation de 200 personnes issues de 15 pays sur la thématique des produits à base de lait cru. Des portes ouvertes ont également attiré plus de 8000 personnes. Le centre de compétences se développe avec 3 projets en 2023 et la volonté d'intégrer le futur centre de compétences de l'UniFr Synergies également avec le volet « valorisation de la biomasse » de la stratégie agro-alimentaire.</p>

1.2.3 Adapter les infrastructures pour la Faculté des sciences et de médecine et la Faculté de droit et positionner l'Institut Adolphe Merkle (AMI)

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFAC	Le canton de Fribourg poursuit sa politique de positionnement dans le paysage suisse des Hautes Ecoles.	<p>Un rattrapage est nécessaire dans le domaine des constructions universitaires. Les projets suivants sont prévus durant la présente législature :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Construction d'un nouveau bâtiment pour la Faculté des sciences et de médecine ; > Construction du bâtiment de la Faculté de droit sur le site de la Tour Henri ; > Assainissement du bâtiment de chimie PER10 de l'université. <p>Par ailleurs, il est prévu de créer une 5^e chaire à l'AMI afin d'associer le savoir-faire existant à de nouvelles compétences dans le secteur de la technologie alimentaire.</p>	<p>La construction d'un nouveau bâtiment pour la FacSciMed a été mise en attente de l'avancement de l'assainissement du bâtiment de chimie (PER10).</p> <p>Les phases d'études pour le bâtiment de la Faculté de droit sont en cours (phase 31 terminée, phase 32 en cours).</p> <p>Assainissement PER10 : le projet a pris du retard, le concours d'architecture (SIA144) a permis de désigner un lauréat. Les attributions selon SIA142 sont en cours.</p> <p>Le montant nécessaire à la création de la nouvelle chaire en Sciences des aliments a été intégré au budget de l'AMI. Le poste de Full Professor of Food Science and Technology a été mis au concours.</p>

1.2.4 Développer le Campus Grangeneuve

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME	La Confédération renouvelle ses infrastructures pour devenir le centre de recherches agricoles nationales.	<p>Partie Confédération :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) bâtiment labo (124 millions) ; b) bâtiment restaurant / conférence ; c) exploitation agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Fin du gros œuvre en 23. Bâtiment mis hors eau et hors air en fin 2023 également. b) Compétence OFCL ; travaux de construction en cours, après démolition. c) La Grange neuve : prestations d'avant-projet en cours phase SIA 31.

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIAF	Grangeneuve renouvelle ses infrastructures et développe les synergies avec Agroscope pour arriver à créer un véritable Campus et pour répondre à l'ambition du canton de devenir le leader suisse du secteur agroalimentaire.	Projets réalisés : a) nouvelle ferme et projet de biogaz. Projets en cours : b) rénovation de la Grange Neuve ; c) cultures fromagères. Projet en stand-by : d) halle de technologie alimentaire. Projets prévus : e) réalisation de la route de liaison entre Grangeneuve et Agroscope d'ici 2024. f) gestion des flux d'eau, de chaleur et de l'énergie entre Grangeneuve et Agroscope ; g) analyse des synergies entre les exploitations agricoles ; h) regroupement des services DIAF sur le site de Grangeneuve.	a) Ferme en fonction depuis juin 2021, biogaz dès mars 2023. b) Choix des mandataires effectué en avril 2023. c) La SA sera maître d'ouvrage, le terrain restera propriété de l'Etat qui accordera un droit de superficie. d) Projet en standby. e) Construction d'ici mi-2025. Mise enquête 09.2023. f) Mandat à la Hochschule Luzern Technik & Architektur. g) Coordination des essais pratiques réalisés par exemple à Saint-Aubin (chevaux) ou à Sorens (vaches laitières). h) En attente du départ de l'ESSG.

1.2.5 Promouvoir une agriculture innovante

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIAF	Soutien financier pour pérenniser et développer les infrastructures.	a) Soutien aux projets agricoles (Hoch- und Tiefbau) avec une priorité pour les projets d'irrigation. b) Adduction d'eau sur les alpages. c) Aide aux projets de fromageries aussi dans les défis liés à l'aménagement du territoire.	a) Stratégie cantonale irrigation en cours d'élaboration. Tous les projets importants avancent et sont coordonnées entre les cantons et la Confédération. b) Analyse effectuée par l'union des paysans fribourgeois (UPF) sur mandat. Réalisation de nouvelles infrastructures en 2024 selon les possibilités financières (budget 2024). c) Difficultés liées à l'aménagement du territoire pour un nombre important de projets. Décision de maintenir un taux de subventionnement de moitié pour les projets avec du lait provenant de la zone de colline et de montagne.
DIAF	Assurer la sécurité alimentaire, le bien-être et la santé des animaux de rente dans un esprit durable. Informer, lutter contre et surveiller les propagations d'épizooties SAAV-SANIMA.	a) assurer la qualité des analyses par un parc analytique performant et reconnu, régulièrement renouvelé et entretenu, en particulier dans l'analyse des épizooties ; b) disposer d'un local de stockage centralisé du matériel d'intervention sur un seul site (actuellement 7 sites) permettant une meilleure disponibilité et opérationnalité de l'équipe d'intervention en cas d'épizootie en partenariat SAAV, SANIMA, PCi (DSJS), SFN ; c) finaliser le remplacement et la construction du centre de collecte de sous-produits animaux à Kerzers et trouver un nouvel emplacement à Romont.	a) Le renouvellement du parc et de la capacité analytiques du SAAV pour la biologie sont devisés à 0.3 - 0.5 MCHF/an pour l'appareillages de moins de 250 KCHF. b) Une solution a été finalisée et un local conjoint SANIMA et SAAV, à proximité direct des partenaires SP et PCi, a été acté le 01.08.2023. Matériel à 90 % opérationnel depuis le 01.09.2023 pour EICE. c) Permis de construire délivré à Kerzers ; aspects équipements à solutionner. Recherche de solutions à Romont toujours en cours.

1.3 Tourisme, culture et patrimoine

1.3.1 Promouvoir un tourisme durable, connecté à la culture et au patrimoine

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF	Nouvelle stratégie du tourisme fribourgeois avec la mise en valeur d'un tourisme durable et du patrimoine, y compris les produits du terroir.	Après validation de la LT fin 2021, l'UFT travaille sur une nouvelle stratégie de développement du tourisme fribourgeois 2023-2030. Plusieurs mesures ont été lancées à fin 2021 lors d'une rencontre PROtourism sur la durabilité et des actions sont mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.	Adaptée à l'évolution socio-économique, la stratégie de développement du tourisme fribourgeois 2023-2030 sera présentée au Conseil d'Etat pour acceptation en début d'année 2024. L'UFT a obtenu en octobre 2023 le niveau 2 du programme Swisstainable et a pour objectif d'atteindre le label dédié aux destinations Swisstainable Destination. A ce jour, 38 entreprises touristiques fribourgeoises participent au programme et 19 sont en cours d'inscription. Dans le but d'atteindre les objectifs fixés, l'UFT soutiendra ses partenaires prenant part à Swisstainable.

1.3.2 Encourager la culture et en faciliter l'accès

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFAC	Encourager la culture et en faciliter l'accès.	L'encouragement à la culture se décline en plusieurs projets et notamment par la révision de la LAC/RAC, le lancement des projets d'impulsion innovation-économie-culture-social, le renforcement de l'aide sélective à la création dans plusieurs domaines artistiques ainsi que le soutien au réseau cantonal de bibliothèques de lecture publique et scolaires (Vision 2025) et la consolidation des liens entre le COF et l'école fribourgeoise.	La révision de la loi sur les affaires culturelles (LAC) s'est appuyée sur une démarche participative. Le Conseil d'Etat a validé les orientations stratégiques en décembre 2023. Ce document servira de base à la révision de la LAC. La DFAC a adapté plusieurs dispositifs d'encouragement de la culture, en particulier une rémunération plus équitable des acteurs culturels et une meilleure prévoyance sociale. Les dispositifs d'aide à la création ont été révisés, et des bourses de résidences de recherche artistique ont été mis en place. Deux appels ont encouragé des projets culturels collaboratifs : le premier entre professionnel-le-s, bénévoles et amateur-e-s de la culture ; le deuxième entre la culture et le tourisme. La DFAC a soutenu des projets d'envergure cantonale pour les milieux culturels tels que BURO (accompagnement et conseils) et In Situ (agenda et index en ligne). Culture & Ecole a créé un nouveau site internet pour simplifier la participation aux activités culturelles scolaires. La formule du

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
			festival a pris la forme d'un mois de culture dans les écoles en novembre.

1.3.3 Valoriser le patrimoine

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFAC	ISOS & BAUKULTUR et PATRIMOINE RELIGIEUX.	Révision du recensement des sites d'importance nationale (ISOS), régionale et locale. Développement d'une stratégie de culture du bâti/Baukultur au niveau cantonal. Anticiper et orienter l'avenir du patrimoine religieux en collaboration avec les milieux concernés. Etablir un recensement du patrimoine religieux et mise en valeur de ce patrimoine majeur de notre canton.	Le service des biens culturels a poursuivi son travail de conception de la révision des sites d'importance nationale ISOS et des sites d'importance régionales et locales en intégrant la notion plus large de la culture du bâti. 55 sites sont concernés. Le service des biens culturels a organisé en mars 2023 un colloque sur le thème de l'avenir du patrimoine religieux à l'attention des propriétaires de ce type de patrimoine dans le canton de Fribourg. Un groupe de réflexion a été constitué.

1.3.4 Investir dans les infrastructures : BCU, MHNF, SIC

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME/ DFAC	Extension de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) Délocalisation du Musée d'histoire naturelle (MHNF) dans le quartier des Arsenaux. Construction du futur centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) à Givisiez.	Pour offrir à la population une bibliothèque moderne avec un espace de formation et de lecture publique, l'accès aux fonds patrimoniaux ainsi que diverses prestations culturelles. Pour améliorer sensiblement l'accueil du public au MHNF, la valorisation des collections, tout en permettant au musée de se développer en adéquation avec l'évolution culturelle, sociale et environnementale. Pour améliorer sensiblement la gestion et la qualité du stockage des biens patrimoniaux des institutions culturelles de l'Etat.	Les travaux de construction de la BCU se poursuivent selon la planification. La population fribourgeoise a accepté en juin 2023 le crédit permettant la construction du nouveau MHN dans l'ancien dépôt de l'Arsenal avec une nouvelle exposition permanente. Le projet de centre de stockage interinstitutionnel (SIC) de Givisiez a été mis à l'enquête publique en octobre 2023.

1.3.5 Digitaliser les fonds culturels

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
CHA	Projet DIGIFONDS.	Un projet commun à toutes les entités culturelles de l'Etat va permettre de manière concertée, sous l'égide des Archives de l'Etat, la mise à disposition en format digital de nombreux documents tels que photos, négatifs, diapositives, plans, rapports et archives sous toutes formes.	Lancé au début de l'année 2023, le projet est dans une phase préparatoire, dans laquelle deux groupes de travail ont été créés afin d'établir des standards en matière de numérisation et d'étudier les différentes solutions informatiques à disposition. Il devra en résulter un cahier des charges technique qui devrait comprendre un outil de visualisation ainsi qu'un outil de catalogage indispensable aux services et institutions. A noter

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
			que les moyens financiers nécessaires à la solution informatique ne seront pas disponibles durant la présente législature.

2.2 Axe stratégique : cohésion sociale

2.1 Structures sanitaires et santé

2.1.1 Soutenir le développement des infrastructures sanitaires

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSAS	Places en EMS et institutions spécialisées.	Adapter le nombre de places en EMS et en institutions aux besoins identifiés dans la planification.	Le cadre financier de l'Etat permet de répondre aux objectifs de la planification. Toutefois, la responsabilité de la mise à disposition des lits incombe aux associations de communes. A fin 2023, le déficit de lits d'EMS dans le canton de Fribourg reste important provoquant des attentes longues dans des lits à l'hôpital. Cette situation n'est pas souhaitable pour les personnes et est coûteuse pour les structures hospitalières. La recherche de solutions se fait notamment par l'intermédiaire de séances régulières avec les partenaires (association de communes (réseau de santé) et hôpitaux).
DSAS	Situation financière critique de l'HFR. Assurer l'excellence opérationnelle, la qualité et la pérennité de l'établissement, dont notamment un meilleur équilibre financier.	Programme de soutien à l'HFR, notamment par une analyse et un programme de mise en œuvre d'excellence opérationnelle en 3 phases, la mise à disposition de liquidités et un programme d'assainissement.	1. Suivi de la 2 ^e phase du mandat confié pour la mise en œuvre du rapport d'excellence opérationnelle. Analyse des programmes existants, définition d'un objectif chiffré mesures concrètes à prendre à court et à moyen terme dans l'optique de garantir la pérennité de l'établissement, le financement des futurs investissements, dont la construction d'un nouvel hôpital et la mise en œuvre de sa stratégie. Préparation de la 3 ^e phase (mesures à mettre en place pour atteindre l'objectif d'excellence opérationnelle fixé d'ici 2025). 2. Décret portant sur l'octroi d'un cautionnement et d'un prêt.
DSAS	Nouvelle stratégie Linéa 2025 et reprise des biens par l'HIB.	Stratégie Linéa 2025 +, comprenant un regroupement des activités stationnaires sur le site de Payerne et un centre ambulatoire fort sur le site d'Estavayer. Reprise des biens vaudois et fribourgeois par l'HIB.	La situation financière du HIB est satisfaisante. Le Conseil d'Etat a été informé de la stratégie Linéa 2025+. Les investissements prévus, notamment pour le nouveau bâtiment à Payerne et la rénovation du site d'Estavayer-le-Lac, sont estimés à 104 millions. Le Conseil d'établissement du HIB devra encore saisir la DSAS pour présenter la demande de soutien financier.

2.1.2 Promouvoir la santé physique et mentale

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSAS	Concrétisation de la Stratégie promotion et prévention de la santé selon les priorités définies par le canton.	Programme Alimentation, activité physique et santé mentale. Programme de prévention du tabagisme. Plan cantonal action Alcool.	Lancement du nouveau concept DSAS-DFAC de santé à l'école 2023-2027. Poursuite des programmes alimentation, activité physique, santé mentale, alcool, tabac et produits nicotiques. Santé mentale : avec la campagne Santépsy, mise en place de 8 formations pour les 0-4 ans - formation pour toutes les structures d'accueil francophones du canton. Organisation de rencontres sur la problématique de l'égalité des chances en matière de santé et environnement. Actions de sensibilisation avec l'OCN et REPER en lien avec la problématique de l'alcool au volant – produits nicotiques.
DSJS	Liens avec le programme ci-dessus.	Développement et soutiens au sport scolaire facultatif et au mouvement pour tous.	De plus amples offres de sport scolaire facultatif sont apparues dans le canton, avec l'entrée de nouvelles communes dans le programme. Nous observons une croissance constante du nombre d'enfants et de jeunes qui participent aux activités du sport scolaire facultatif. Parallèlement, d'autres projets tels que le pumptrack mobile et l'application « FriActiv » ont contribué à diversifier les activités sportives et de loisirs accessibles à l'ensemble de la population. Le SSpO continue d'explorer et de travailler sur de nouveaux projets en développement.

2.1.3 Implémenter les conditions-cadre pour les personnes âgées et les personnes fragilisées

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSAS		Développement de projets spécifiques.	Plan de mesures 2024-2028 Senior+ pour mise en consultation début 2024, soutien à des projets intergénérationnels et développement du mandat Qualidomum. Collaboration avec les communes, les associations de communes (réseaux de santé) et les associations mandatées, en vue de répondre aux besoins des personnes fragilisées (prestations de relève, d'aide et de soutien à domicile). Création, en 2023, du poste de déléguée aux questions du handicap (poste à 50 %). Création d'un mandat de prestation à l'association proche-aidant Fribourg pour l'information et le conseil.

2.1.4 Aider les victimes de violence

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSAS	Antenne de médecine des violences.	Mise en place, en collaboration avec l'HFR et le CHUV d'une antenne fribourgeoise de l'unité de médecine des violences (UMV).	Un rapport de faisabilité a été établi pour la mise en place à Fribourg d'une antenne de l'UMV. Ce rapport sera transmis sous peu au Conseil d'Etat. Après une phase de préparation et formation en 2024, l'antenne UMV à l'HFR pourrait être opérationnelle en 2025.
DSJS	Lutte contre la violence domestique.	<ul style="list-style-type: none"> a) unité de gestion des menaces (UGM) ; b) mineurs ; c) mœurs et maltraitance ; d) prévention. 	<p>En 2023, 532 violences domestiques ont été annoncées contre 587 en 2022. A 266 reprises les faits se sont déroulés en présence d'enfants (268 en 2022). On recense 67 situations dans lesquelles les enfants étaient des victimes (60 en 2022).</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 1 EPT (80 %) a été intégré à l'UGM au 1^{er} janvier 2023 afin d'assurer le suivi et la coordination avec les autorités pénales, civiles, EX-pression et la LAVI. Une plateforme d'échange d'informations (violences domestiques) est actuellement en phase test avec la justice de paix de la Gruyère. La thématique des violence domestiques représente le 30 % des cas traités par l'unité. b) La violence exercée au sein du couple a des conséquences sur les enfants vivant dans ces foyers qui sont ainsi sujets à reproduire ces comportements dans leurs relations futures. Lorsque la présence d'enfants est constatée durant une intervention, une copie du rapport est transmise à la justice de paix. Les cas de maltraitance intrafamiliaux sur les enfants sont eux pris en charge par les spécialistes de la BMM. c) Malgré les ressources allouées à la brigade mœurs et maltraitance, la situation est toujours tendue. d) L'exposition « Plus fort que la violence » organisée par le Bureau de l'Egalité Hommes-Femmes et de la Famille, sensibilise les visiteurs à la problématique des violences au sein des familles. Des policières et policiers ont animé cette exposition au profit d'une cinquantaine de classes d'élèves du secondaire II lors de l'exposition qui s'est déroulée à Fribourg durant les mois de mai et juin 2023.

2.2 Jeunesse, perspectives, prévention et sport

2.2.1 Mettre en œuvre la stratégie nationale d'orientation

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFAC		Mettre en œuvre la stratégie nationale de l'orientation.	Mise en place de nouveaux moyens de communication pour les parents d'élèves. Définition de concepts précis pour chaque public. Mise en œuvre de prestations spécifiques pour plusieurs publics (S2 non établi). Augmentation substantielle du nombre d'élèves par conseillers en orientation (1EPT/765 élèves).

2.2.2 Aider les jeunes en difficulté à s'insérer

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF/ DFAC		Offrir le meilleur encadrement possible aux élèves en difficulté, assurer la détection précoce des situations à risque de rupture ; intensifier la collaboration entre les acteurs concernés.	Les situations à risque de rupture sont détectées via OMax dans les CO partenaires (uniquement 5 CO francophones), avec un renfort financier de l'AI (atteintes à la santé). En résultat du groupe de travail mentionné en 2022, la CJD a mis en œuvre une cellule de détection des atteintes à la santé (CédéAS) permettant de réunir les acteurs afin d'orienter les jeunes dans le dispositif adapté (assurance-chômage, AI) et a pu mettre en place un co-financement du Case Management par l'AI afin d'analyser ces situations. D'autres réflexions sont entamées en fin 2023 concernant les jeunes en rupture à la scolarité obligatoire (art. 99 RLS).

2.2.3 Renforcer l'accompagnement social en milieu scolaire

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFAC	Création de postes de travailleuses et travailleurs sociaux dans les écoles obligatoires de 2022 à 2024.	Le Conseil d'Etat a approuvé le Concept du 12 janvier 2022 pour la mise en œuvre de l'article 19 du RLS. La DFAC disposera à terme de 46 EPT permettant l'introduction généralisée et échelonnée du travail social en milieu scolaire dans les écoles obligatoires 1H-11H, conformément au mandat du Grand Conseil adopté le 6 octobre 2021.	Au 1 ^{er} septembre 2023, ce sont 73 TSS (53 francophones + 20 alémaniques) qui sont actifs dans les écoles de la scolarité obligatoire du canton. 50 TSS (39 francophones + 11 alémaniques) ont été engagées depuis le 2022. Les derniers engagements sont prévus entre janvier 2024 et août 2025.

2.2.4 Accompagner les jeunes en difficulté et les familles fragilisées

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSAS	Plan de soutien jeunesse.	Ensemble de 48 mesures soutenant les besoins apparus et exacerbés des jeunes et des enfants lors et à la suite de la crise sanitaire. Parmi ces mesures, 10 ont été définies comme « urgentes » et leur mise en œuvre est, de fait, impérative pour répondre au mandat. Le plan de soutien se déploie sur une période de 2 ans soit de 2022 à 2023.	La mise en œuvre des mesures urgentes se poursuit au sein des différents services responsables, internes comme externes.
DSJS	Lutte contre la violence chez les jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> a) CCPS, Conseil cantonal de prévention et de sécurité (Police cantonale, Bureau de l'intégration des migrants et de la prévention du racisme) ; b) Observatoire ; c) Projet de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Constitution d'une cellule de coordination TUMULTUM dans le Grand-Fribourg, sous la conduite de la Préfecture la Sarine. Buts : entretenir le réseau partenarial afin de réagir rapidement face à une dégradation de la situation – partager les bonnes expériences en matière de prévention et de vivre ensemble – clarifier la notion d'échange d'informations entre partenaires. La 2^e édition du tournoi de foot « Zone 10 – Partenaires » s'est déroulée au Guintzet et a rencontré un vif succès avec la participation d'env. 80 jeunes. b) Finalisation des travaux de réflexion sur les perspectives opérationnelles d'un observatoire cantonal des bandes rivales. 1^{re} phase → fin 2023 = désignation d'un répondant BMI par district et secteur urbain. 2^e phase → fin 2024 = constitution d'une interface cantonale d'échange entre acteurs et partenaires, en lien avec la délinquance juvénile commise en groupe ou en bande. c) Le projet est terminé pour la police. L'implémentation dans les écoles est en cours, mais la police n'est pas impliquée dans cette phase.
DEEF	Aides à l'insertion socio-professionnelle locales et bas seuil.	Les semestres de motivation et les préformations ne permettent pas à tous les jeunes de trouver une solution de formation. Ce projet vise un financement des mesures bas seuil et locales afin de soutenir un deuxième train de mesures d'accompagnement.	La PFJ poursuit la mise en œuvre de ce projet avec une collaboration importante de la CJD. Une synthèse de la mise en œuvre de ce projet, de ses forces et de ses difficultés, a été rédigée dans le cadre du mandat 2023-GC-119. L'axe de l'orientation par la PFJ dans les mesures doit être renforcé.

2.2.5 Créer un centre de compétence sport et santé

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSJS	Centre sport et santé.	Son organisation doit faciliter les synergies dans la recherche d'efficience du domaine sportif par une approche pluridisciplinaire et transversale devant permettre de soutenir aussi bien les athlètes à la recherche de performances que la population soucieuse de développer une activité saine et régulière.	Le processus et les discussions avec la Ville de Fribourg continuent sur la faisabilité et l'organisation du projet.

2.3 Familles, personnes vulnérables et inclusion

2.3.1 Mettre en œuvre les prestations complémentaires pour les familles

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSAS	PC Familles.	Introduction de prestations complémentaires pour les familles.	Le projet de loi PCFam a été adopté par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil. La commission parlementaire désignée a entrepris l'examen du projet en décembre 2023. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue au 1er janvier 2025.

2.3.2 Renforcer le dispositif de l'aide sociale

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSAS	Réforme LASoc.	Révision complète de la loi sur l'aide sociale.	Le projet de loi sur l'aide sociale a été adopté par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil en novembre 2023. La commission parlementaire désignée a entrepris l'examen du projet en décembre 2023. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue au 1 ^{er} janvier 2025.
DSAS	Soutien aux personnes vulnérables.	Renforcement de la collaboration avec les associations de soutien aux personnes vulnérables, notamment la Banque alimentaire et Banc public.	Soutien financier à la Banque alimentaire et mise à disposition des locaux sur le site de l'ancienne caserne de la Poya à Fribourg pour ses infrastructures logistiques. Soutien financier à l'ouverture d'une seconde épicerie Caritas dans le canton à Bulle. Déploiement de la nouvelle stratégie d'inclusion numérique (mandat Sozialinfo.ch) - Partenariat établi avec Wir lernen weiter - Nouvelles MIS - Adaptations aux normes de l'aide sociale ont été apportées afin de permettre la prise en charge circonstanciée de matériel informatique.

2.3.3 Pérenniser l'observatoire du logement et de l'immobilier

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF	Observatoire du logement.	Pérennisation de l'Observatoire du logement et immobilier et extension des participations communales à ce dernier.	Les discussions en vue de la pérennisation de l'Observatoire du logement et immobilier se sont poursuivies en 2023, en particulier dans le cadre du comité de pilotage de l'association. Le processus de pérennisation s'accéléra durant le premier semestre de l'année 2024, avec la finalisation (et la livraison au Conseil d'Etat) du rapport ATPPrDM en janvier. Il s'agira de régler les questions entourant le financement et le cadre légal de l'observatoire.

2.3.4 Intégrer les élèves en situation de handicap et orienter les jeunes avec des besoins éducatifs spécifiques

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSAS	Mesures d'aide renforcée et pédagogie spécialisée dans structures extrafamiliales.		Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance au 1 ^{er} août 2023, Le Service de l'enfance et de la jeunesse, a reçu 3 demandes de soutien par l'art. 13 a LStE par des structures d'accueil extrascolaire prenant en charge des enfants bénéficiant d'une mesure d'aide renforcée (MAR). Ces structures ont pu bénéficier du soutien financier. Des critères d'octroi ainsi qu'une décision d'octroi ont été édictés en la matière.
DFAC	Ecole à visée inclusive.	Répondre aux bases légales (loi sur la pédagogie spécialisée, LPS), suivant le principe que les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives. Créer des conditions d'enseignement qui répondent aux besoins des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers avérés. Relever le défi de la prise en charge des élèves ayant un trouble du comportement.	Le nouveau modèle de calcul de la subvention cantonale aux SLPP permet de déterminer la part des charges reconnue par le canton dans le cadre de la subvention. Un suivi précis des dotations est en place et un relevé statistique offre la possibilité d'évaluer les besoins en prenant en compte suffisamment de ressources pour répondre aux besoins. Les référentiels pédago-thérapeutiques sont les outils officiels pour assurer la surveillance « métier » des professionnels. Ils ont fait l'objet d'une mise à jour prenant en compte les expériences depuis 2022, notamment depuis l'introduction dans chaque SLPP de postes de responsables.

2.3.5 Intervenir précocement auprès des jeunes atteints d'un trouble autistique

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSAS/ DFAC	Dépistage et intervention précoce intensive pour les jeunes enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme.	L'intervention précoce intensive (IPI) doit être définie pour permettre une prise en charge qui correspond aux réalités du canton de Fribourg. Les professionnel-le-s devant prendre en charge les jeunes enfants ayant un TSA devront être formés aux pratiques du modèle défini par le canton.	Un centre cantonal d'intervention précoce intensive (IPI) a été ouvert en août 2023 sous la responsabilité de la DFAC. Il a été reconnu par l'OFAS en novembre 2023. Cinq enfants peuvent être accueillis dans cette première phase. La préparation à leur future scolarisation fait partie de la prise en charge. Grâce au soutien de la LORO, par l'intermédiaire des mesures supplémentaires de la Commission LORO pour la période 2023-2028, un mandat de prestation de 50 000 francs a été attribué à l'association Autisme Fribourg pour les prestations de conseil, de coordination et d'accompagnement envers les personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

2.3 Axe stratégique : transition environnementale

3.1 Plan climat et préservation des ressources

3.1.1 Mettre en œuvre le Plan climat

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME	Mise en œuvre du plan climat cantonal.	L'Etat met en œuvre progressivement et jusqu'à fin 2026 les 115 mesures du plan climat cantonal.	26 nouvelles mesures ont démarré en 2023, portant ainsi le nombre de mesures mises en œuvre à 75 depuis 2021. Trois mesures sont terminées.
DIAF	Plan d'actions pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques.	Le plan d'action du Service des forêts et de la nature (SFN) prévoit une gestion adaptative, afin de préserver à long terme les fonctions de la forêt, essentielles pour la faune, la flore et la population du canton de Fribourg.	Les sécheresses à répétition impactent durement les forêts. Le Plan d'action a été approuvé par le Conseil d'Etat en juin 2023. La mise en œuvre a débuté avec les premières interventions spécifiques en novembre 2023. L'intégration et le soutien des mesures dans les conventions-programmes est prévu dès 2025. Début des négociations commenceront en décembre 2024.

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIAF	Agriculture résiliente.	<p>Pour favoriser une agriculture résiliente, les objectifs sont :</p> <p>a) Diminuer les gaz à effet de serre (CO2, Ammoniac et Méthane) ;</p> <p>b) Promouvoir et accompagner des projets-pilote (Agroforesterie, haies fourragères, etc.) ;</p> <p>c) Accompagner les exploitations et soutenir des projets spécifiques dans l'agriculture biologique.</p>	<p>a) b) c) : La mise en œuvre du volet agricole du plan climat se fait par le projet « pooling » qui réunit 10 mesures. La structure du projet a été mis en place en 2023.</p> <p>Des projets tests ont été réalisés sur de nombreuses thématiques, dont : haies fourragères, sol comme puit CO2, gaspillage alimentaire, bilan CO2 des exploitation bio...</p> <p>Un site web plan-climat-agriculture a été créé et un concours plan climat doté de 80 000 francs lancé.</p> <p>L'agriculture bio sera avant tout soutenu à travers les mesures du plan climat.</p>

3.1.2 Développer une stratégie pour la protection des sols

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME/ DIAF	Stratégie cantonale pour une utilisation durable du sol	<p>L'Etat développe une stratégie sol. Celle-ci fixe des objectifs à moyen terme et définit un catalogue de mesures, concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> > cartographie des sols du canton ; > suivi de l'évolution de la qualité des sols (réseaux d'observation) ; > développement d'outils pour préserver la ressource sol lors de projets urbanistiques ou de constructions (chantiers) et pour améliorer la valorisation des matériaux terreux ; > formation et sensibilisation des milieux professionnels (agriculture, construction, etc.). 	<p>La stratégie cantonale pour la protection des sols a été finalisée et publiée le 27 octobre 2023.</p> <p>La sensibilisation du milieu professionnel de la construction est renforcée via des contrôles de chantiers et de la formation. La protection des sols a été intégrée dans le programme de formation de la FFE.</p> <p>Chamblioux-Bertigny, indice de qualité des sols : un groupe d'accompagnement technique IQS a été créé et la DIME et le SEn participent à un living lab Aménagement du territoire et Sols initié par la HEIA-F (durée 2 ans).</p>
DIAF/ DIME	Maintenir la base de production en tenant compte les diverses mesures d'extensification, assurer le quota cantonal de SDA et développer un processus pour compenser l'emprise SDA	<p>a) Un inventaire des surfaces agricoles qui sont consacrées aux différentes mesures écologiques doit être réalisé.</p> <p>b) Valider les 400 ha RPS (remaniements parcellaires simplifiés) pour arriver à la réserve nécessaire pour le Plan Directeur Cantonal.</p> <p>c) Une cartographie indicative des sols dégradés doit être établie pour remplir les exigences du plan sectoriel des SDA (Délai de 3 ans).</p> <p>d) Un modèle de bourse pour surfaces SDA doit être étudié.</p>	<p>a) Recensement des surfaces et des pertes potentielles liées aux différentes démarches nationales et cantonales établi.</p> <p>b) Une étude complémentaire sera faite avec le projet-pilote à Près-vers-Noréaz afin de valider la taxation faite pour les sols dégradés comme équivalente avec une cartographie.</p> <p>c) Une trentaine des 60 sites de sol dégradé ont été choisis pour l'établissement de la carte.</p> <p>d) Cette « bourse » sera organisée via la future carte des sols dégradés. Parallèlement, une proposition de procédé a été élaborée par la DIME pour la compensation de SDA.</p>

3.1.3 Appliquer les principes de l'urbanisme durable

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME/ DEEF	<ul style="list-style-type: none"> a) Urbanisme durable dans les projets de l'Etat. b) Antenne quartiers durables. c) Stratégie immobilière de l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Les principes présidant à un urbanisme durable sont intégrés dans tous les projets de développement urbanistique sur des terrains appartenant à l'État de Fribourg ou pour lesquels l'État de Fribourg mène les réflexions. b) Création d'une « antenne quartiers durables » chargée de conseiller et sensibiliser activement les communes, maîtres d'ouvrage et les mandataires de la construction aux questions d'urbanisme et de construction durables. c) Mise en œuvre de la nouvelle stratégie immobilière de l'État, qui intègre des aspects clés en matière de durabilité, notamment le respect du Standard Construction Durable Suisse (SNBS). 	<ul style="list-style-type: none"> a) Politique foncière active : l'ECPF intègre les trois piliers du développement durable dans ses projets, se traduisant en 2023 par des réflexions portant sur des infrastructures communes pour les entreprises ou encore le développement de la démarche participative sur le site AgriCo. Pour le site de la Poya, l'objectif est l'obtention du label SNBS Quartier (standard construction durable suisse). Chamblieux-Bertigny : lancement des mandats d'étude parallèles pour le concours d'urbanisme du PSA, intégrant des critères de durabilité. De plus, la couverture autoroutière suit le Standard Construction Durable Suisse et développement d'un indice de qualité des sols. b) L'Antenne Quartiers Durables continue de fonctionner sous forme pilote. Les réflexions pour la pérenniser ont progressé. c) Tous les projets de constructions et de rénovations importantes au SBat sont désormais planifiés sur la base des critères du SNBS.

3.1.4 Protéger les eaux

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME/ DIAF	Suivi de la mise en œuvre du Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE).	<ul style="list-style-type: none"> a) Préservation de la ressource en eau et de sa qualité (eaux superficielles comme eaux souterraines, notamment celle pour eau potable). b) Mesures du plan d'action phytosanitaire cantonal en cours de mise en œuvre dès 2022 et accompagnement des décisions de la Confédération en lien avec l'iv. Pa. 19.475 dès 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Préservation de la qualité de la ressource : identifier les conflits en zones S et veiller à leur résolution, définir les besoins en eau potable, adapter le réseau de surveillance des eaux souterraines aux risques identifiés, désigner les causes de pollution des eaux superficielles et identifier les mesures requises, veiller à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des cours d'eau et des lacs découlant des déficits élevés identifiés, établir le plan sectoriel des infrastructures d'eau potable – PSIEau. b) Bilan au printemps 2024 (années 2022 et 2023), hausse de la participation des agriculteurs, sensibilisation difficile privés/communes et entreprises horticolas (volontaire), défi de réduction des fertilisants (N et P), efforts en cours pour clarifier les conséquences du suivi d'apport d'aliments concentrés (importation) dans le cadre du Digiflux.

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
			Démarches depuis 22 : 3 projets Zu « pesticides », analyse qualité eaux souterraines par rapport aux pesticides, élaboration du PSIEau (intégration de la problématique des pesticides), exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux (ERE) ; Groupe de travail zone agricole, visions locales avec exploitants agricoles, 3 stations pour suivi environnemental des projets pilotes, réalisation de 8 capsules vidéo de mesures alternatives pour les particuliers, 3 cours pour services communaux d'édilité pour l'entretien des espaces verts sans phyto.

3.1.5 Réaliser la stratégie de biodiversité

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIAF	Stratégie cantonale biodiversité : approbation et mise en œuvre, en particulier l'infrastructure écologique.	La stratégie biodiversité définit la politique cantonale en matière de préservation et de favorisation de la biodiversité dans le canton. La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (IE) est une des mesures de la Stratégie cantonale biodiversité mais qui, par son importance, nécessite une mention particulière.	La stratégie a été adoptée par le Conseil d'Etat en septembre et par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2023. La mise en œuvre a débuté dès début 2023, notamment avec la mise à jour de plans de gestion et la réalisation de travaux dans les biotopes, l'élaboration d'aides à l'exécution à l'intention des communes pour la gestion des boisements hors forêt, les plantations en milieu bâti, la gestion des talus routiers et ferroviaires et le lancement du projet de mise en œuvre d'une infrastructure écologique.

3.1.6 Définir une feuille de route pour l'économie circulaire

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF/ DIME	Feuille de route économie circulaire.	<p>a) Une feuille de route en faveur de l'économie circulaire est élaborée, avec des mesures pour la création de conditions-cadres favorables à la mise en place d'une économie circulaire, générant des gains de productivité.</p> <p>b) Des mesures en faveur de l'économie circulaire sont prises en considération dans le cadre des travaux de révision du plan de gestion des déchets et de la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD ; RSF 810.2).</p>	a) La feuille de route entre en phase d'exécution. Cf. site web : Feuille de route Economie Circulaire du Canton de Fribourg Etat de Fribourg . Dans le cadre de la présidence suisse de la Stratégie macro-régionale de EUSALP, le canton de Fribourg, la CdC et la Confédération, ont organisé à Fribourg une conférence de deux jours sur l'économie circulaire. Conclue avec l'adoption de la « Déclaration de Fribourg 2023 », visant à sensibiliser les pays et les régions membres de l'EUSALP à l'importance de la préservation des matières premières, et à encourager la création de plateformes d'échange et de projets communs.

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
			b) La feuille de route, adoptée en mars, prévoit notamment 7 mesures qui concernent le plan cantonal de gestion des déchets (PGD). Elles sont prises en considération dans les travaux en cours de révision du PGD et de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD).

3.2 Transition énergétique

3.2.1 Encourager la rénovation des bâtiments

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF	Pérennisation du centre de compétences en matière de rénovation des bâtiments et du programme bâtiment.	<p>a) Le centre de compétences a pour but d'accélérer la rénovation des bâtiments tout en augmentant la qualité et la durabilité des pratiques. Il doit s'imposer comme interlocuteur de référence pour les propriétaires et pour les professionnels œuvrant dans le domaine.</p> <p>b) Aides financières destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.</p>	<p>a) Le CCRB est opérationnel depuis 2022 sous la forme d'une association indépendante soutenue financièrement par l'Etat, au moins pour 2023 et pour 2024 sur la base d'un business plan établi.</p> <p>b) Le Programme Bâtiments connaît toujours autant de succès puisque le nombre de dossiers déposés en 2023 est pratiquement similaire à celui de 2022 (env. 2200 demandes) et ce malgré l'abandon des deux mesures destinées aux nouvelles constructions.</p>
DIME	Assainissement progressif du parc immobilier de l'Etat.	Procéder à l'assainissement dans le cadre des travaux de rénovation et d'adaptation aux nouvelles normes pour conserver la valeur immobilière patrimoniale des bâtiments de l'Etat et d'autre part pratiquer une politique de gestion conforme au développement durable et aux normes actuelles en vigueur.	<p>a) Evaluation financière des projets du crédit cadre.</p> <p>b) Elaboration de la gouvernance du crédit cadre.</p> <p>c) Consolidation du rapport technique avec annexes et ;</p> <p>d) Préparation du message (85 % fin 2023).</p>

3.2.2 Produire de l'énergie renouvelable

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF	<p>a) photovoltaïque stratégie, information et sensibilisation.</p> <p>b) Formation et formation continue (Energie-FR).</p>	<p>a) Production d'électricité photovoltaïque. Soirées d'informations sur le photovoltaïque à l'intention de la population fribourgeoise et des professionnels en collaboration avec les communes fribourgeoises.</p> <p>b) Formation dans le domaine de l'énergie : Energie-FR est le programme cantonal de formation continue dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.</p>	<p>a) Le Conseil d'Etat a adopté en août 2023 la stratégie solaire photovoltaïque du canton. Il y a priorisé notamment les secteurs où cette technologie doit être développée et précise les mesures qu'il entend mettre en œuvre. Les soirées d'informations à l'intention de la population ont débuté avec succès dans les communes fribourgeoises.</p>

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
			b) Le groupe de travail ayant comme tâche d'analyser la possibilité de renforcer la formation pour amener sur le marché des spécialistes dans le domaine de la transition énergétique a été formé et œuvre à son mandat. Des résultats sont attendus pour 2024.

3.3 Mobilité durable

3.3.1 Augmenter l'offre en transports publics

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME	Développement de l'offre des TP.	Il s'agit de continuer le développement du RER Fribourg Freiburg et de l'offre de bus y compris pour les loisirs mais aussi d'élaborer une stratégie ferroviaire 2050 et de concrétiser la stratégie bus.	<ul style="list-style-type: none"> > RE jusqu'à Broc-Fabrique. > Cadence 30' aux heures de pointe entre Bulle et Montbovon. > Ligne de trafic local à Estavayer (1^{re} ligne co-financée par l'Etat hors agglomération). > Amélioration des Liaisons entre la Veveyse et la Riviera (par exemple cadence 30 minutes entre Châtel-St-Denis et Vevey) > Travaux de planification de l'horaire 2025 (suite à la refonte de l'horaire TGL des CFF). > Planification de ligne du trafic local dans les centres régionaux. > Etude en vue de stratégie ferroviaire cantonale 2050 en cours.
DIME	Mise en place d'un système de transport haute capacité.	Les TPF approfondissent, sur mandat de la DIME, l'étude d'opportunité de 2021 qui recommandait l'approfondissement des variantes tram et BHNS (bus à haut niveau de service).	La DIME souhaite mandater les TPF comme maître d'ouvrage de l'étude approfondissant les variantes avec les technologies tram et BHNS de l'étude d'opportunité de 2021. Elle a planifié avec les TPF les différentes phases de cette étude préliminaire qui se déroulera de 2024 à 2026. Une convention est en cours de conclusion (début 2024) par la DIME et les TPF.

3.3.2 Développer le réseau cyclable et promouvoir le vélo

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME	Réalisation des aménagements cyclables.	Le développement du réseau cyclable se fait par le biais de projets spécifiques au vélo ou par les projets d'aménagement routier ou encore lors des travaux d'entretien constructif.	Les chantiers démarrés/terminés en 2023 et ceux à venir en 2024 représentent environ 5 km de réseau cyclable.

3.3.3 Créer et améliorer les plateformes multimodales

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME	Parcs-relais : tarifications, planification et financement.	Mandat, pour définir et uniformiser les tarifications des parcs-relais sur la base de leur localisation. Une seconde phase définira la localisation des parc-relais d'importance cantonale et révisera le plan sectoriel des parcs-relais.	Etude pour identifier les parcs-relais d'importance cantonale (phase 2 basée sur le plan sectoriel des parcs-relais de 2018) terminée ; la suite est encore à définir.
DIME	Etude en vue de l'électromobilité.	Dans le cadre du Plan climat, une étude sur l'électromobilité est réalisée afin de dresser un état des lieux et de définir des mesures pour encourager l'électromobilité. Elle servira éventuellement à établir une stratégie, un plan sectoriel ou un concept.	L'étude sur l'électromobilité été réalisée par étapes présentées au groupe de suivi. Elle a abouti en juin 2023. Elle comprend notamment des mesures pour la promotion de l'électromobilité ; leurs coûts ont été estimés et elles ont été priorisées en 4 catégories. Un cahier des charges a été établi fin 2023 afin de lancer un nouveau mandat pour réaliser d'ici au printemps 2024 un projet de feuille de route ou de plan d'action reprenant certaines mesures énumérées dans l'étude.

3.3.4 Mettre en place la stratégie de mobilité du personnel de l'Etat

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME	Développement d'un plan de mobilité cadre pour l'Etat.	Mise en place d'une stratégie de mobilité incluant l'organisation des postes de travail, la gestion des places de stationnement de l'Etat et les déplacements professionnels des collaborateurs et collaboratrices.	Analyse de la situation.

3.3.5 Récolter et valoriser les données sur la mobilité

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIME	Collecte et analyse de données de mobilité.	Il s'agit de: <ul style="list-style-type: none"> > développer un modèle de trafic sur l'ensemble du territoire cantonal ; > optimiser les comptages de trafic (développement du réseau de postes de comptage routiers existant et nouveaux postes de comptages MD ; 	Comptages routiers : des caméras ont été posées ; elles permettent de disposer de données de trafic en temps réel. De nouveaux tableaux de bord ont été créés (https://smofr.ch/) ; ils concernent par exemple les flux de pendulaires, les

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
		> ajouter de nouvelles géodonnées sur le thème « Mobilité » sur le portail cartographique.	accidents, les abonnements TP, la fréquentation des TP, les données de trafic jour par jour, etc. Les géodonnées sur le thème « Mobilité » disponibles sur le portail cartographique du canton sont mises à jour en continu.

2.4 Axe facilitateur : gouvernance

4. Gouvernance régionale et bilinguisme

4.1.1 Moderniser l'organisation des collectivités publiques locales et régionales

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DI AF	Gouvernance des régions.	Réforme de la gouvernance des régions – Contribution à la révision générale du chapitre de la LCo relatif aux collaborations intercommunales.	Le rapport suite aux sept soirées publiques d'information des districts a été transmis au groupe de travail chargé du chapitre « Collaborations intercommunales » de la révision totale de la loi sur les communes. Plusieurs propositions d'adaptations ou de compléments ont été formulées et seront intégrées dans l'avant-projet de loi.
DI AF	Droits politiques.	Révision de la loi sur les droits politiques (LEDP).	La révision de la LEDP a été approuvée par le Grand Conseil en mars 2023. Elle portait notamment sur l'information du Conseil aux fribourgeois et fribourgeoises lors des campagnes cantonales. Le volet concernant les élections selon le système majoritaire a toutefois été reporté sur proposition de la commission parlementaire et avec le soutien du Conseil d'Etat. Il fera l'objet d'un nouveau projet de loi, probablement en 2024.

4.1.2 Réviser la législation sur les communes

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DI AF	Révision de la loi sur les communes.	Révision générale de la loi sur les communes.	Un premier jet d'avant-projet a été rédigé durant l'été 2023 sur la base des travaux des groupes de travail, du Comité de projet et du Comité de pilotage. Il a ensuite fait l'objet de nouvelles analyses. Un nouveau projet, modifié et complété, a été rédigé et transmis aux groupes de travail à la fin de l'année. Un avant-projet de loi devrait être mis en consultation fin 2024.

4.1.3 Optimiser les infrastructures liées au chômage

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DEEF	Modernisation des structures d'accueil des demandeurs d'emploi.	Le projet consiste en une revue complète des fondamentaux liés à une gestion efficiente du chômage, tant sur le plan des infrastructures que sur le plan des prestations en conformité avec la LACI (L-assurance chômage et indemnité en cas d'insolvabilité).	Le Conseil d'Etat a pris acte de la solution retenue par le SPE quant au déploiement futur des ORP dans le canton. En tenant compte notamment de la stratégie SPE 2030 de la Confédération et des nouvelles habitudes des demandeurs d'emploi (DE) en matière de consommation des prestations LACI, le SPE a choisi de concentrer les 3 ORP du canton sur 3 sites plutôt que sur 7 sites comme actuellement.

4.1.4 Mettre en place un modèle de conduite de crise intégratif

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSJS/ DSAS	Gouvernance et conduite des fonctions liées à la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> a) Révision totale de la loi sur la protection de la population (LProtPop). b) Mise en œuvre du centre d'engagement, de conduite et d'alarme fribourgeois (CECAF). c) Concrétisation de la décision d'accroissement des effectifs de la police (MOMENTUM) dans la création de fonctions de sous-officiers de quart et finalisation des conventions de collaboration inter partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> a) La consultation s'est déroulée du 5 avril au 5 juillet 2023, avec des retours conséquents, en particulier des communes. La synthèse de consultation est en cours. b) Adaptation des dispositions légales pour donner suite à la motion acceptée par le Grand Conseil demandant le regroupement des numéros d'urgence en un même lieu. Elaboration de premières réflexions veillant à instaurer un mécanisme de pilotage et de coordination multidisciplinaire. c) La mise en œuvre du projet MOMENTUM s'est poursuivie en 2023 avec le renforcement de certains effectifs, notamment dans le domaine des missions de base ainsi que dans des domaines spécialisés tels que ceux traités par la BMI, le Cyber, l'UGM ou la formation. Le CEA constitue aujourd'hui une Unité avec à sa tête, un officier. Ce changement s'inscrit dans une nécessité de renforcer la coordination entre partenaires et d'anticiper les nombreux défis liés à la création future du CECAF. MOMENTUM a permis également de transformer certains postes en postes de cadres ou de spécialistes. En parallèle, 2023 a vu la création d'une nouvelle ordonnance sur les agents auxiliaires qui permet de valoriser certaines fonctions occupées par du personnel civil, car leurs fonctions ont évolué vers des tâches d'appui aux opérations de police.

4.1.5 Mettre sur pied une législation sur les langues officielles

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DIAF	Loi sur les langues.	Projet de loi sur les langues [titre provisoire].	Un premier avant-projet de loi a été rédigé dans les grandes lignes. Il doit faire l'objet d'une présentation au Conseil d'Etat début 2024 afin de confirmer les principales options retenues (champ d'application...).

4.1.6 Systématiser les projets d'immersion dans la langue partenaire

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFAC	Systématiser les projets d'immersion dans la langue partenaire.	<ul style="list-style-type: none"> a) Intensification des activités d'échanges dans la langue partenaire au cycle 3. b) Enseignement par immersion dans la langue partenaire au cycle 1 & 2 ainsi qu'au cycle 3. Encouragement des filières bilingues – Analyse. c) Encouragement et soutien à la conduite de séquences d'enseignement dans la langue partenaire au sein des institutions de formation. 	<p>Les instructions pour l'encouragement à l'apprentissage de la langue partenaire ont été mises à jour et présentées à toutes les directions d'école en janvier 2023. Dans le cadre de la 1^{re} Semaine nationale de l'échange organisée par movetia, le CO de Péroilles a formalisé un partenariat avec le CO de Sarnen et le CO de Jolimont avec le CO de Hausen am Albis.</p> <p>Les enseignants et enseignantes ont désormais la possibilité d'aller observer une ou plusieurs leçons dans une école de l'autre partie linguistique du canton. Le projet pilote de deux classes bilingues 1H/2H à l'école de la Vignettaz à Fribourg en est à sa troisième année.</p>

2.5 Axe facilitateur : digitalisation

5. Guichet virtuel, digitalisation et sécurité numérique

5.1.1 Etablir le guichet virtuel

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
CHA/ Toutes les Directions	Poursuivre la mise en ligne des prestations de l'Etat.	Le guichet virtuel est la pointe de l'iceberg d'un vaste programme de digitalisation des prestations et du fonctionnement de l'Etat. Initié de manière stratégique lors de la précédente législature, ce programme va se poursuivre bien au-delà de la législature actuelle.	A ce jour on dénombre plus de 99 100 utilisateurs, 35 prestations en production selon la définition eCH, 11 services de base, y compris l'Onboarding des 126 communes du canton ainsi que la norme eCH-0258 eINT actuellement en consultation nationale. La révision majeure de l'ordonnance sur le guichet virtuel a été menée à terme avec une entrée en vigueur au 1 ^{er} décembre 2023. Fin 2023, les prestations du SAGri et du SSPo ont été mises en production. La digitalisation de la gestion

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
CHA/ Toutes les Directions	Programme DIGI-FR.	En 2021, l'Etat a signé une convention avec l'ACF pour la mise en œuvre commune du programme DIGI-FR, dont le but est d'unir les forces afin d'accélérer et d'uniformiser la mise à disposition de prestations publiques en ligne, pour la population fribourgeoise. La convention sert de base au développement de la collaboration.	<p>d'affaires des préfectures a démarré avec le projet Patente K. Le SCC fournira ses premières prestations au printemps 2024.</p> <p>DIGI-FR est entré dans sa phase opérationnelle. Vingt communes pilotes ont mis en ligne les services existants du contrôle des habitants. La quasi-totalité des communes sont inscrites comme gestionnaire de prestations sur le guichet virtuel et ont contribué au fonds de développement DIGI-FR constitué conjointement avec l'Etat de Fribourg.</p> <p>DIGI-FR participe activement au déploiement du portail d'accès mis à disposition des tiers par l'Etat de Fribourg, ce qui permettra aux communes fribourgeoises de proposer les premières prestations à la leur population.</p>
CHA/ Toutes les Directions	Référentiel cantonal.	Le Référentiel cantonal est une plateforme informatique qui permet de gérer de manière centralisée les données des personnes et des entreprises interagissant avec les autorités. Il fournit des données qualifiées, contrôlées et harmonisées. C'est un soutien indispensable aux processus de digitalisation de l'administration. Une nouvelle gouvernance métier et technique est mise en œuvre pour répondre aux exigences accrues de conformité et de normalisation dans le cadre des échanges de données personnelles.	<p>Le SCC a exécuté des travaux en vue d'accoster son référentiel fiscal au référentiel cantonal des personnes physiques. Celui-ci devrait se terminer en début d'année 2024.</p> <p>Mise en service du Référentiel des personnes physiques en juillet 2023, avec une 1^{re} intégration progressive des Offices des Poursuites (SJ, extrait cantonal), du SCom, d'e-Justice, du SPO et l'introduction d'une seconde source (à savoir certaines données en provenance du SYMIC (personnes étrangères). Référentiel des Entreprises et Etablissements en début de réalisation. Avancée marquée des travaux liés à l'organisation permanente. Mise en consultation des bases légales définitives (révision LCyb) prévue au printemps 2024.</p>
DSJS	Visio-pol.	Mise à disposition du citoyen d'une visioconférence privilégiée afin de bénéficier de prestations policières à distance (plainte pénale, perte carte d'id, conseils, etc.).	Ce nouvel outil est pleinement fonctionnel et répond aux attentes d'une partie de la population (personnes à l'aise avec l'informatique). Il s'agit encore pour la Police cantonale d'augmenter la fréquence des créneaux disponibles et d'élargir les horaires possibles (soirée par exemple).

5.1.2 Assurer la sécurité de l'information et gérer l'obsolescence

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSJS	Mise en place d'une base légale pour la gestion de la sécurité de l'information au sein de l'Etat.	Projet de règlement sur la sécurité de l'information (RSI) avec création d'une organisation dédiée à la sécurité de l'information (délégué-e) élaboration d'une politique générale de sécurité de l'information comme instruments de gouvernance à l'ère du numérique.	Suite à la consultation du règlement sur la sécurité de l'information, le Conseil d'Etat a décidé qu'il allait dans un premier temps mettre en place l'organisation dédiée à la sécurité de l'information, par le biais d'une ordonnance organisationnelle, entrée en vigueur le 1 ^{er} août 2023. Un avant-projet de loi sur la sécurité de l'information sera soumis à consultation en 2024.
DFIN/ Toutes les Directions	Maîtrise de l'obsolescence et modernisation des applications clés.	<p>a) A ce jour, l'Etat dispose de 424 logiciels, dont 60 % sont concernés par l'obsolescence. Le but du projet est d'une part la maîtrise de l'obsolescence du parc de logiciels afin de rattraper les retards pris au cours des dernières années et d'autre part la gestion du cycle de vie des applications pour éviter à l'Etat de constituer à nouveau une dette de l'obsolescence.</p> <p>b) Outre la maîtrise de l'obsolescence, la transformation SAP permettra à l'Etat de se doter d'un nouvel outil de gestion financière moderne.</p> <p>c) En maîtrisant l'obsolescence, le Service cantonal des contributions vise également à moderniser ses applications afin de fournir des prestations modernes et innovantes aux citoyens et citoyennes.</p>	<p>Le SCC poursuit la refonte de son application de taxation des personnes physiques et de l'encaissement.</p> <p>Le SITel prépare l'organisation du programme de remédiation de l'obsolescence (ELAN).</p> <p>Plusieurs étapes majeures de réalisation ont été franchies concernant SAP S/4HANA. La date du Go Live a été fixée au 1^{er} janvier 2025.</p>

5.1.3 Mettre à disposition les données

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DFIN/ Toutes les Directions	Géoportail.	Le portail cartographique (map.geo.fr.ch) et le géoportail (geo.fr.ch) représentent deux outils importants de la cyberadministration fribourgeoise. Ils garantissent la consultation et la diffusion de plus de 400 géodonnées de base, gratuitement accessibles, à plus d'un millier d'utilisateurs et utilisatrices au quotidien. Afin de garantir le maintien de ces prestations de haut niveau et de renforcer le caractère innovant du canton de Fribourg, il est prévu de migrer le portail cartographique et ses applications-sœurs.	<p>L'introduction du géoportail geo.fr.ch ainsi que la mise en place d'une plateforme de publication de contenus géographiques (géodonnées, cartes et applications) sur Internet ont généré une nouvelle dynamique au sein du SIT cantonal. L'offre de géodonnées et de géoservices facilement accessibles s'est étoffée.</p> <p>Les travaux de migration du portail cartographique map.geo.fr.ch ont conduit à la réalisation de l'essentiel des développements et à la préparation des phases d'intégration et de test.</p>

5.1.4 Promouvoir la cybersécurité

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2023
DSJS	Renforcer la formation, la prévention, la promotion des bonnes pratiques et la lutte contre la cybercriminalité.	<ul style="list-style-type: none"> a) Aspects police et Memento. b) Education à l'hygiène et à la sécurité numérique. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Maintien des mesures de base en matière de prévention. L'évolution projetée n'a pas pu être mise en œuvre en raison de manque de moyen (ressources, budget). b) La Police et le Commissariat CYB (cyber) sont régulièrement sollicités pour des présentations auprès d'instituts étatiques ou de partenaires. A relever que la police est compétente pour les cas de cybercriminalité et non de cybersécurité. Au niveau des écoles, l'éducation numérique relève de la compétence de la DFAC.

3 L'économie fribourgeoise dans son contexte conjoncturel

3.1 Contexte international et perspectives 2024

En 2023, l'économie mondiale reste marquée par l'après crise Covid-19, l'augmentation des prix et les conflits mondiaux. Toutefois, l'activité économique mondiale devrait être plus résiliente que ce qui était anticipé en début d'année mais à un niveau de croissance inférieur à celui d'avant la crise Covid-19. En 2023, les grandes économies mondiales ont enregistré des performances contrastées. L'Europe, en particulier l'Allemagne, a été plus vulnérable aux fluctuations des prix de l'énergie, tandis que l'économie américaine a notamment bénéficié d'un soutien budgétaire marqué. Le rebond de l'économie chinoise a été moins vigoureux que prévu : les moteurs traditionnels de la croissance, tels que le secteur immobilier et les investissements, montrant des signes d'essoufflement¹. Ce pays se trouve actuellement dans une situation de déflation², en raison notamment des difficultés sur le marché de l'immobilier plombé par un endettement massif.

L'inflation, forte en début d'année, en raison notamment des prix de l'énergie, plus modérée à fin 2023, reste le facteur principal de l'évolution de l'économie mondiale actuelle. Elle impacte les taux d'intérêts des banques centrales et en conséquence les investissements et la consommation. Les politiques monétaires restrictives visant à contenir l'inflation portent leurs fruits, mais il semble que la diminution (aussi liée à ces politiques) du prix de certaines énergies fossiles et la situation déflationniste en Chine participent également à la situation. Bien que l'inflation ait baissé, elle reste à des niveaux historiquement élevés sur une période d'une quarantaine d'année dans les pays à revenu élevé, ce qui rend de nombreux pays vulnérables aux crises et nécessite une attention soutenue de la gestion des politiques budgétaires. Au niveau des risques géopolitiques, les prix de l'énergie, notamment le pétrole, fortement dépendant de l'évolution de la situation au Proche-Orient, pourraient évoluer à nouveau à la hausse en 2024. Enfin, les prix élevés des produits alimentaires pourraient également être perturbés davantage par une escalade du conflit en Ukraine, ce qui entraînerait des conséquences graves pour de nombreux pays à faible revenu et poserait un défi à la stratégie de désinflation.

Selon le Fonds monétaire international (FMI)³, l'inflation passera de 6,9 % en 2023 à 5,8 % en 2024. La croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 soit bien moins que la moyenne historique (2000–2019) de 3,8 %. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023.

D'après les experts, l'année 2024 devrait être marquée par une croissance modérée. Certaines économies continueront de bénéficier d'un rattrapage, tandis que la hausse des coûts de financement en raison des taux d'intérêts élevés, freinera la croissance des pays développés. Les économies émergentes devraient maintenir leur dynamisme, bien que la reprise en Chine soit moins vigoureuse que prévu. Selon les prévisions du Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale en 2024 devrait se situer à 2,9 %. Globalement, dans la zone euro, la politique monétaire restrictive risque de peser grandement sur la situation économique, qui est déjà détériorée. Selon le FMI, la croissance du PIB devrait être de 1,4 % dans les pays avancés.

¹ [Vue d'ensemble – La désinflation en bonne voie | Insee](#) : Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE). Note de Conjoncture

² <https://www.statista.com/statistics/271667/monthly-inflation-rate-in-china/>

³ [Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2023 \(imf.org\)](#) Il s'agit des dernières prévisions au moment de la rédaction (27.12.2023), publiées en octobre 2023.

3.2 Conjoncture Suisse et fribourgeoise

Au premier trimestre de cette année, l'économie suisse s'est montrée particulièrement robuste, ce qui a conduit à un maintien des prévisions de croissance du PIB, par le Groupe d'experts de la Confédération (SECO) pour 2023, de 1,3 %⁴. Pour 2024, le groupe d'experts table sur une croissance de 1,1 %, inférieure à la moyenne historique. Dans le sillage de la reprise progressive de l'économie mondiale, la croissance devrait opérer un retour à la normale en 2025 (1,7 %).

Malgré un début d'année vigoureux, l'économie suisse a stagné au deuxième trimestre 2023. Tandis que la consommation privée a repris de la vigueur et le secteur des services a progressé, les investissements et la création de valeur dans le secteur industriel ont reculé, et les indicateurs actuels ne laissent pas présager un renversement rapide de cette tendance. Le ralentissement de la demande mondiale et l'appréciation du franc suisse freinent les exportations de marchandises, à l'exception du secteur de la pharma et chimie. En conséquence, on s'attend à une faible évolution des investissements en biens d'équipement et à un recul des investissements, notamment dans la construction en 2023. Selon l'enquête conjoncturelle du KOF auprès des chefs d'entreprise du mois de d'octobre, les indicateurs de situation dans l'industrie manufacturière poursuivent leur contraction. En revanche, les indicateurs de perspectives se montrent moins pessimistes. Les indicateurs du commerce de détail témoignent d'une timide embellie, Les effets de la politique monétaire restrictive continueront de se faire sentir. Ainsi, selon les prévisions du Groupe d'experts de la Confédération, l'inflation en Suisse devrait poursuivre sa tendance à la baisse, atteignant 2,1 % en 2023 et 1,9 % en 2024. En ce qui concerne le marché du travail, le chômage se maintient en 2023 à un niveau historiquement bas. Les perspectives d'emploi évoluent légèrement à la baisse, indiquant un ralentissement de la croissance de l'emploi. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée s'aggrave, ce qui constitue un défi pour les entreprises. Selon le Groupe d'experts de la Confédération le taux de chômage devrait atteindre 2,0 % en 2023, pour ensuite augmenter à 2,3 % en 2024. Les perspectives économiques de la Suisse dépendent fortement de l'évolution en Europe, en particulier en Allemagne, et en Chine, avec des risques croissants liés à ces deux pays qui pourraient indirectement affecter la Suisse.

Au niveau du canton de Fribourg, la robustesse du marché du travail est confirmée, avec une stabilité à la fois du nombre de demandeurs d'emploi inscrits et du taux de chômage. En novembre, le taux de chômage se maintenait à 2,1 %. En ce qui concerne le PIB, les derniers chiffres disponibles du produit intérieur brut (PIB) de l'institut CREA (Université de Lausanne) pour le 2^e trimestre 2023, indiquent une baisse de l'activité économique fribourgeoise, avec une évolution du PIB de -0,2 % par rapport au 1^{er} trimestre 2023. Lors de l'enquête conjoncturelle du KOF dans l'industrie d'octobre, les réponses des chefs d'entreprise cantonaux témoignent d'une inquiétude marquée quant à la situation actuelle. Bien que l'indicateur des perspectives des affaires à 6 mois reste dans le négatif, il indique une légère éclaircie. L'évolution de l'indicateur de la situation des affaires dans le commerce de détail à Fribourg subit un léger ralentissement. Toutefois, les indicateurs des perspectives se montrent plus optimistes et suivent de près l'évolution des indicateurs nationaux. L'évolution de l'économie fribourgeoise sera, en 2024, fortement influencée par la situation internationale et l'évolution de l'économie nationale.

⁴ [Prévisions conjoncturelles \(admin.ch\)](#) SECO – Secrétariat d'Etat à l'économie (état au 27.12.2023), PIB corrigé des événements sportifs

4 Vie et activités du Conseil d'Etat

4.1 Faits marquants

Présidé en 2023 par Didier Castella (vice-présidence : Jean-Pierre Siggen), le Conseil d'Etat a tenu 47 séances (48 en 2022). Il a adopté 1218 arrêtés (1371 en 2022), 40 nouveaux règlements et ordonnances et 40 révisions partielles de règlements ou ordonnances existants (2022 : 60 et 43). Il a transmis 20 projets de loi (2022 : 14), 22 projets de décret (2022 : 18) et 29 rapports (2022 : 22) au Grand Conseil.

Les journées au blanc se sont déroulées à Bulle sur les thématiques de la politique salariale, de la stratégie énergétique cantonale et production indigène d'électricité, ainsi que des politiques transverses. Un point de situation sur le programme gouvernemental a aussi été fait à cette occasion. La sortie d'été (journées au vert) a eu lieu aux Pays Bas avec une visite du centre agro-alimentaire Foodvalley, des ateliers sur cette thématique et une rencontre du gouvernement de la province de Gelderland. Le Conseil d'Etat s'est déplacé à cette occasion en train. La Journée d'automne a elle eu lieu au Château de Delley avec des discussions autour du fonctionnement des Services centraux, la gestion des dossiers de l'aménagement du territoire ainsi que sur l'avenir de l'hôpital fribourgeois.

Comme à son habitude, le Conseil d'Etat est allé à la rencontre d'acteurs cantonaux et nationaux (plus d'informations sur la page Facebook du Conseil d'Etat). Il a tenu deux séances hors-les-murs, une à Montagny sur le thème de la gouvernance régionale dans la Broye et une au Couvent de la Visitation à Fribourg. Il a rencontré les Directions de l'EPFL et de Swisscom. Les visites protocolaires de l'An avec les autorités législatives, religieuses et judiciaires ont marqué le début de l'année politique. Les rencontres avec les préfets, le comité de l'Association des communes fribourgeoises et le Conseil communal de la Ville de Fribourg ont été l'occasion d'échanger sur des sujets d'actualité. Le Gouvernement a pu vivre les séances de travail avec ses homologues des cantons voisins (Jura, Vaud, Neuchâtel et Valais). Dans le cadre des rencontres confédérales entre cantons, le Gouvernement thurgovien a été reçu dans le canton et a visité la ferme de Grangeneuve ainsi que la nouvelle gare de Bulle. Le Conseil d'Etat a lui été accueilli par le Gouvernement d'Appenzell Rhodes-Extérieures. La rencontre avec les Autorités judiciaires a eu lieu cette année autour d'une visite du nouvel Hôtel cantonal et une partie récréative au Port, à Fribourg. 4 visites d'ambassades ont été organisées à Fribourg : les Ambassadeurs de France et d'Allemagne ont été reçus à l'occasion du 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée (traité d'amitié franco-allemand du 22 janvier 1963), l'Ambassadeur des Etats-Unis sur le thème du retour des incunables volés à la BCU, et des visites de courtoisie avec l'Ambassadrice du Brésil et l'Ambassadeur de Hongrie ont permis des échanges intéressants avec ces deux diplomates. Les excursions du Conseil fédéral ainsi que du Conseil des Etats se sont tenues dans le canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat a siégé à quatre reprises avec la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales afin d'examiner les dossiers cantonaux prioritaires sur la scène fédérale.

Le premier événement de la présidence suisse d'EUSALP s'est déroulé à Fribourg en mars 2023. Cette manifestation internationale a été organisée en collaboration avec la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Le thème de l'économie circulaire y a été abordé. A l'issue de la Conférence, « La déclaration de Fribourg 2023 » a été signée par les participants et participantes. Elle a pour but de sensibiliser les pays et régions membres d'EUSALP, de l'importance de prendre soin des matières premières.

Sous l'impulsion de parlementaires fédéraux fribourgeois, le Gouvernement a accueilli la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N), qui tenait ses assises dans notre canton et a profité d'une soirée estivale au Sommet du Moléson. Il a aussi accueilli la Délégation des finances des deux Chambres à Morat. Parmi les manifestations traditionnelles du Gouvernement figurent la réunion annuelle avec les cadres supérieurs de l'administration cantonale et la journée de détente avec les anciens membres du Gouvernement qui ont eu lieu respectivement à Bulle et à la Berra. Le Conseil d'Etat a en outre rendu hommage à 25 Fribourgeois et Fribourgeoises célébrant leur 100^e anniversaire (2022 : 31).

Le Conseil d'Etat accorde une importance particulière à la création et à l'entretien des contacts avec ses partenaires hors canton. Dans ce cadre, il a accueilli des invités à la Bénichon des entreprises. Il a invité les hauts cadres de la Confédération proches de Fribourg ainsi que les Parlementaires lors de la désormais traditionnelle St-Nicolas au Palais fédéral et a mené plusieurs opérations de relations publiques en marge des rencontres à domicile du HC Fribourg-Gottéron.

4.2 Dossiers spéciaux

4.2.1 Covid-19

L'année 2023 a été caractérisée par le devenir endémique de la maladie Covid-19 et une normalisation à tous les niveaux de la situation sanitaire liée à cette maladie. L'Unité sanitaire Covid-19 (mise en place en 2022 à la suite de la dissolution de la Task force sanitaire) a été dissoute le 30 juin 2023. Dès lors, c'est le Service du médecin cantonal (SMC) qui continue d'assurer la gestion de toutes les activités liées au Covid-19, en particulier la vaccination et le suivi de la pandémie.

Au mois de novembre 2023 la Confédération a officiellement annoncé l'adoption d'une stratégie de gestion à long terme de la pandémie (stratégie Endémie Covid-19 +).

Vaccination : Depuis avril 2023, la vaccination n'est recommandée plus qu'aux personnes les plus vulnérables pour les protéger d'une évolution grave de la maladie. Etant donné la baisse de la demande vaccinale, les deux centres cantonaux de vaccination ont été fermés le 31 mars et ont fait place à deux antennes de vaccination, une à Fribourg et une à Bulle.

Une nouvelle campagne de vaccination contre le Covid-19 destinée à la population la plus vulnérable a eu lieu d'octobre à fin décembre 2023. En parallèle aux deux antennes de vaccination cantonales, les structures ordinaires (cabinets médicaux et pharmacies) ont activement participé à cette campagne. Durant cette période près de 10 000 personnes (sur un potentiel de 70 000 personnes vulnérables) ont bénéficié de cette dose de rappel adaptée aux nouveaux variants du Covid-19. Fin décembre, les deux antennes cantonales de vaccination ont définitivement fermé leurs portes laissant le soin aux structures ordinaires (pharmacies et médecins) la poursuite de la vaccination dès 2024.

Hotline et certificats Covid : En raison de l'évolution favorable de la situation sanitaire, la hotline santé cantonale prise en charge par le SMC a été désactivée le 1^{er} avril 2023. L'exploitation du système fédéral permettant de délivrer et de vérifier les certificats Covid a cessé définitivement de fonctionner le 1^{er} septembre 2023.

Epidémiologie : Depuis le 1^{er} janvier 2023, les coûts des tests de dépistage ne sont plus pris en charge par la Confédération, sauf sur prescription médicale. Le nombre de tests positifs ne reflète ainsi plus la réalité épidémiologique ; la surveillance se fait maintenant principalement par l'analyse de la charge virale dans les eaux usées, par les informations du système de surveillance Sentinella et par les données des personnes hospitalisées confirmées en laboratoire. Comme attendu, une hausse du nombre d'infections depuis la fin de l'été a été constatée.

Hospitalisations : En 2023, près de 466 personnes ont été hospitalisées à l'HFR avec le Covid-19, dont 76 aux soins intensifs. 48 personnes sont décédées à cause du Covid-19 à l'HFR (âge moyen 87 ans, 48 ans pour la plus jeune et 99 ans pour la plus âgée).

Finances : A la suite du mandat 2020-GC-186 intitulé « Prise en charge, dans le cadre des mesures financières Covid-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile », le Grand Conseil a autorisé le versement de montants complémentaires aux EMS ainsi qu'aux services d'aide et de soins à domicile. Il a également accepté de rembourser aux communes, la part des surcoûts Covid qui leur avait été facturée en 2020.

Ainsi, en fin d'année 2023, les communes ont reçu un remboursement de 3 436 235 francs. Les EMS ont reçu un montant de 2 597 142 francs pour compenser les diminutions de chiffre d'affaires dans leurs cafétérias et restaurants ainsi que pour les autres surcoûts liés aux mesures Covid-19. De leur côté, les services de soins à domicile ont également reçu 735 226 francs par l'intermédiaire du Service de la santé publique.

2 382 850 francs ont été attribués à l'HFR pour le solde de l'aide financière relative aux conséquences de la pandémie de Covid-19 pour l'année 2022 et 4 144 000 francs pour le versement d'un acompte (80 % de 5 180 000 francs) pour l'année 2023 relatif au financement des réserves de capacités nécessaires pour affronter les pics d'activité en lien avec Covid-19.

Chronologie des actualités Covid-19

4.2.2 Ukraine

Sur l'ensemble de l'année 2023, la migration en provenance de l'Ukraine s'est stabilisée à un niveau particulièrement élevé, avec une légère diminution durant les mois d'été. Fin décembre, 2590 personnes au bénéfice du statut S étaient présentes sur le territoire cantonal. 194 personnes étaient accueillies dans 104 familles d'accueil.

L'**Etat major Ulysse**, activé en mars 2022 dans le cadre des arrivées depuis l'Ukraine et présidé par le chef du SASoc a continué à remplir ses missions que sont d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'encadrement des réfugié-e-s ainsi que la coordination de tous les acteurs concernés. Le chef de l'Etat major informe régulièrement la Délégation du Conseil d'Etat pour l'Ukraine, composée des conseillers et conseillère d'Etat Philippe Demierre (Président), Sylvie Bonvin Sansonnens et Romain Collaud sur l'état de situation. L'augmentation des arrivées dans le domaine de l'asile de personnes provenant d'autres régions du monde a mené progressivement à considérer globalement la situation de crise migratoire qui s'est développée depuis le début de la guerre en Ukraine. L'objectif est de garder une vision d'ensemble et d'adopter des solutions transversales. L'Etat major Ulysse est organisé en 8 cellules interservices et multi-acteurs qui couvrent l'ensemble des domaines critiques.

Accueil et hébergement : Le centre des Grands-Places (ancien NH Hôtel) abrite le dispositif d'accueil des *personnes nouvellement arrivées*. Les informations essentielles concernant les prestations y sont communiquées et une équipe d'assistantes et assistants sociaux effectue le suivi des personnes avec permis S. La préscolarisation y est assurée pour plusieurs dizaines d'enfants *venant d'Ukraine*.

Scolarité et cours de langue : 479 enfants et jeunes d'Ukraine ont intégré le système scolaire fribourgeois. Une palette de cours de langues intensifs, semi-intensifs ou à visée intégrative assurent l'apprentissage de l'allemand et du français, essentiel en vue d'une intégration sociale et professionnelle.

Emploi : A fin novembre, 226 personnes *avec statut S* exerçaient une activité lucrative sur un total de 1477 personnes potentiellement actives (18 à 64 ans).

Dispositif d'intégration : Dans le cadre des nombreuses arrivées *depuis l'Ukraine*, le canton soutient divers projets de vivre-ensemble, portés aussi bien par des communes que des associations. A ce jour, 8 associations et communes bénéficient de ce soutien. *En parallèle, 12 associations et communes ont été soutenues pour des projets de cours de langue ou de vivre-ensemble, via le fond du programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S ».*

Statistiques Statuts S : A fin décembre 2023, le nombre de personnes avec un statut S accueillies en Suisse est de 66 147 (sur un total de 96 358 personnes qui ont demandé un statut S depuis le début de la guerre). Dans le canton de Fribourg, 2590 personnes à protéger (statut S) sont hébergées à la fin décembre 2023 (2320 à fin décembre 2022).

L'aide matérielle accordée aux personnes venues de l'Ukraine ayant reçu une protection provisoire (permis S), **les frais du personnel d'encadrement et d'administration ainsi que les frais de fonctionnement des centres d'hébergement** se sont élevés en 2023 à 48 817 714 francs. Les forfaits versés par la Confédération pour lesdites personnes se montent à 40 475 056 francs. Après prise en compte des frais supplémentaires liés à la gestion de la crise ukrainienne, il résulte ainsi un solde à la charge de l'Etat de 8 342 658 francs.

Chronologie des actualités sur la crise ukrainienne

4.2.3 Energie

Sous l'angle d'une possible crise énergétique accentuée par la guerre en Ukraine, le début de l'année 2023 est resté relativement tendu, et ce jusqu'au mois d'avril, principalement en raison des capacités du marché à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse, notamment en électricité et en gaz. Les organes de conduite du canton, mis en place en automne 2022 par le Conseil d'Etat, sont restés opérationnels durant cette période.

Avec l'arrivée du printemps et des beaux jours, la situation s'est toutefois sensiblement détendue. Les prix de l'énergie sont également partis à la baisse, sans toutefois atteindre les niveaux de 2021. Les organes de conduite du canton ont été mis en veille, mais le Conseil d'Etat a demandé à l'ensemble des secteurs d'activités de poursuivre la mise en œuvre des mesures de préparation engagées durant l'hiver 2022/2023. En effet, une situation de crise reste possible durant les prochains hivers, au moins tant que la Suisse n'aura pas de nouvelles grandes capacités de production d'électricité disponibles à cette période de l'année. L'Etat Major Energie continue de se réunir régulièrement pour suivre l'évolution de la situation et, si elle devait se péjorer, alerter la délégation du Conseil d'Etat (DCE) afin de prendre les décisions appropriées.

A fin 2023, considérant principalement le fait que les centrales nucléaires françaises fonctionnent à plus de 70 % de leurs capacités, que les réserves de gaz sont élevées et que le début de l'hiver a été clément, le risque d'une rupture d'approvisionnement énergétique de la Suisse, et en particulier du canton de Fribourg, pour l'hiver 2023/2024 peut être considéré comme « faible ».

[Chronologie des actualités sur la crise énergétique](#)

4.3 Relations extérieures

Olivier Curty représente le canton de Fribourg auprès de la Conférence des Gouvernements cantonaux ([CdC](#)). Le 24 mars 2023, l'Assemblée plénière a adopté à l'unanimité un nouvel état des lieux de la politique européenne. Les cantons ont ainsi souligné l'importance de créer la stabilité dans les relations entre la Suisse et l'UE.

En 2023, l'Assemblée plénière a approuvé la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) soumise à la votation populaire. Pour les cantons, la loi répond aux objectifs fixé par l'accord de Paris sur le climat, améliore l'efficacité énergétique et promeut des innovations favorisant la neutralité carbone fournies par les entreprises. L'Assemblée plénière a également soutenu l'arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises. Le projet a également été soumis au peuple lors de la votation populaire de juin 2023.

L'Assemblée plénière de la CdC a également validé la stratégie de l'Administration numérique suisse ([ANS](#)) et la convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement des projets de l'agenda ANS dont le but est de mettre en place une démarche coordonnée entre les cantons et la Confédération pour la digitalisation des prestations de l'administration.

La Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale ([CGSO](#)) s'est mobilisée pour soutenir deux initiatives parlementaires aux Chambres fédérales. La première est l'initiative [22.423 Bulliard. Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte](#), qui a pour but d'augmenter l'aide indirecte à la presse locale et régionale. La seconde initiative est l'initiative [22.407 Bauer. Répartition de la redevance radio-télévision](#) qui favorise la couverture de l'actualité local et régionale en augmentant la quote-part attribuée.

La [Fondation ch](#) a placé le sujet de l'éducation à la citoyenneté parmi ses domaines d'action. En 2023, la Conférence intercantonale citoyenneté s'est constituée et les délégué-e-s cantonaux ont été désigné-e-s. Parmi les projets de la Conférence intercantonale citoyenneté figure un état des lieux des offres d'éducation à la citoyenneté. La Fondation ch a également œuvré en faveur de la politique des médias en ayant une approche globale de cette dernière sous l'angle du fédéralisme.

La liste ci-dessous mentionne les représentants et représentantes du Gouvernement qui occupent des fonctions dirigeantes au sein de différents organes cantonaux, intercantonaux et régionaux :

Représentant	Nom	Fonction
Didier Castella, directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts	Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)	Vice-président
	Association Région capitale suisse (RCS)	Co-Président
Jean-François Steiert, directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Conférence tripartite (CT)	Président
	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	Vice-président
	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	Membre du comité
	Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	Président
	Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO)	Président
Olivier Curty, directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	Membre du comité
	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	Membre du comité
	Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	Membre du comité
	Comité gouvernemental HES-SO	Membre du comité
Sylvie Bonvin-Sansonnens, directrice de la formation et des affaires culturelles	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	Vice-présidente
	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	Membre du Comité
	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) : Assemblée plénière Culture	Présidente
Danielle Gagnaux-Morel, chancelière d'Etat	Fondation ch	Membre du Comité directeur
	Conférence des Chanceliers d'Etat (CCE)	Secrétaire générale
	Conférence latine des Chanceliers d'Etat	Présidente

4.4 Chiffres clefs

4.4.1 Instruments parlementaires

Les informations détaillées et l'état de traitement de chaque instrument parlementaire peuvent être consultés sur le site du Grand Conseil (<http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/>).

Motions, postulats, mandats et motions populaires

	Transmis au Conseil d'Etat durant l'année 2023	En cours de traitement au Conseil d'Etat	Suite directe ou rapport transmis par le Conseil d'Etat	En cours de traitement au Grand Conseil	Accepté par le Grand Conseil	Refusé par le Grand Conseil	Retiré par les auteur-e-s
Motions	53 (34*)	36	-	5	4	3	5
Postulats	15 (14*)	8	-	2	3	1	1
Mandats	7 (10*)	4	-	2	-	1	-
Motions populaires	2 (3*)	1	-	-	-	-	-

Questions

Le Conseil d'Etat a reçu 99 (129*) questions des député-e-s.

* : chiffres 2022

4.4.2 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecarts EPT
Pouvoirs et Directions	9171,39	8960,30	211,09
Pouvoir législatif	7,88	7,08	0,80
Pouvoir judiciaire	350,83	347,27	3,56
Pouvoir exécutif	7,00	7,00	0
Chancellerie d'Etat	50,44	48,56	1,88
Direction de la formation et des affaires culturelles	5224,71	5110,59	114,12
Direction de la sécurité, de la justice et du sport	1023,66	994,64	29,02
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	460,36	453,06	7,30
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	964,93	942,67	22,26
Direction de la santé et des affaires sociales	182,16	175,59	6,57
Direction des finances	484,42	476,44	7,98
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	415,00	397,40	17,60
Secteurs	9171,39	8960,30	211,09
Administration centrale	3038,92	2996,28	42,64
Secteur de l'enseignement	5722,40	5586,48	135,92
Secteur hospitalier	18,12	18,16	-0,04
Secteurs spéciaux et établissements d'Etat	391,95	359,38	32,57

4.4.3 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions	Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
Etat de Fribourg	5,16	5,83
Pouvoir législatif	7,63	0
Pouvoir judiciaire	3,72	7,04
Conseil d'Etat	0	0
Chancellerie d'Etat	2,61	3,72
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	4,30	3,91
Direction de la formation et des affaires culturelles	3,45	2,69
Direction des finances	4,50	4,85
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	6,17	8,07
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	4,98	6,51
Direction de la santé et des affaires sociales	7,73	5,31
Direction de la sécurité, de la justice et du sport	5,14	5,95

La base du calcul de la fluctuation du personnel est :

Nombre EPT (équivalent plein temps) qui ont quitté l'Etat durant l'année x 100

Nombre EPT moyen sur l'année

Les EPT comprennent uniquement le personnel avec un contrat à durée indéterminée. La fluctuation peut grandement varier dans les unités administratives de petite taille, sans que ce soit un indicateur sur le fonctionnement du service. Il faut toujours analyser sur une période de plusieurs années et faire des analyses au cas par cas pour trouver les raisons d'une fluctuation élevée.

5 Rapport d'activité des Directions

5.1 Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC

5.1.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

5.1.1.1 Activités générales et mise en place d'une suppléance à la tête de la DFAC

La Direction a veillé à la mise en œuvre du programme gouvernemental 2022-2026 du Conseil d'Etat, notamment en déclinant ses objectifs de législature avec ses unités dépendantes ou rattachées. Par l'intermédiaire de ses services, elle pilote la mise en œuvre des mesures, le contrôle de leurs résultats et l'adoption de mesures correctrices. Le 25 octobre 2023, Mme la Conseillère d'Etat, Directrice, Sylvie Bonvin-Sansonens a pris connaissance d'informations médicales lui imposant de revoir immédiatement son agenda pour recevoir un traitement approprié. Le 2 novembre, le Conseil d'Etat communiquait son retrait pour une durée de trois mois et sa suppléance par Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur IAF, Didier Castella. Du 2 novembre 2023 au 17 janvier 2024, la DFAC a travaillé en étroite collaboration avec la DIAF pour la préparation des séances du Conseil d'Etat, ainsi que pour les affaires relevant de la compétence DFAC.

5.1.1.2 Une éducation numérique et 100 projets d'école dans le domaine de la durabilité

Le 22 août 2023, le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil son Message 2021-DFAC-33 du projet de modification de la loi relatif à la Stratégie d'éducation numérique cantonale de l'école obligatoire ordinaire et spécialisée (Stratégie EdNum). Cette modification de loi donnait suite à la motion 2019-GC-139 demandant la prise en charge par le canton d'un équipement informatique individuel pour les élèves des cycles d'orientation. Sur le plan matériel, la Stratégie EdNum intégrait, en plus de la demande des motionnaires, la prise en charge cantonale de l'équipement informatique du personnel enseignant et administratif des écoles obligatoires. Sur le plan pédagogique, elle assurait la formation et l'accompagnement du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre du volet éducation numérique du plan d'études romand (PER). Sur proposition de la commission ad hoc du Grand Conseil à laquelle s'est ralliée le Conseil d'Etat, les député-e-s ont décidé du renvoi de la stratégie lors de sa séance plénière du 19 décembre 2023. Le renvoi portait sur des points précis, sans remettre en question la cohérence du projet. La mise en œuvre des plans d'études étant réglée au niveau intercantonal, le Grand Conseil a souhaité que les aspects pédagogiques du projet soient intégrés aux budgets ordinaires des services. Il a également souhaité plus d'information en lien avec le développement durable et les expériences effectuées ailleurs dans ce domaine. Afin de répondre aux différents points du renvoi, la Direction prépare un nouveau message se concentrant sur les aspects matériels de la stratégie, c'est-à-dire la reprise cantonale du financement et de la gestion du parc informatique des écoles, les équipements des élèves du primaire y compris.

L'éducation en vue du développement durable (EDD) c'est permettre aux enfants et aux jeunes de comprendre les défis mondiaux et leurs causes ainsi que d'apprendre des options d'action pour les surmonter. Renforcer ce domaine de formation interdisciplinaire est l'une des priorités de la DFAC. Cela s'inscrit dans la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg 2021-2031 et le Plan Climat cantonal 2021-2026. Une enquête interne auprès des directions de 120 écoles obligatoires, plus d'une centaine de projets sont développés par les élèves et leurs enseignants.

5.1.1.3 Regroupement HEP|PH-FR – UNIFR et autres grands travaux

Il existe actuellement 3 sites de formations distincts pour le corps enseignant. En 2021, le Conseil d'Etat a confirmé son intention de réunir toute la formation à l'enseignement sous un même toit et a décidé que la formation du corps enseignant du primaire, actuellement dispensée par la HEP|PH FR rejoindra l'Université. Les travaux se sont poursuivis durant toute l'année 2023 : le comité de pilotage présidé par la Directrice FAC s'est réuni à six reprises en 2023, mandatant et validant les travaux des organes opérationnels. Point d'orgue pour l'année 2023 : la création de la nouvelle faculté des sciences de l'éducation et de la formation à l'Université de Fribourg. La nouvelle faculté

accueillera ses premiers étudiants dès le semestre d'automne 2025. Malgré ce changement, les conditions d'admission actuellement en vigueur à la HEP|PH FR resteront les mêmes, tout comme les titres délivrés, soit des Bachelor en enseignement primaire. C'est le [Service des affaires universitaires](#) (SAfU) qui assure le suivi de ce dossier.

Le projet d'un nouveau bâtiment pour la Faculté de droit sur les terrains de la Tour Henri fait un pas en avant : le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil un crédit d'étude additionnel de 12 millions de francs pour les travaux d'études nécessaires et un crédit d'engagement pour la démolition des bâtiments existants. La forme que prendra la réfection totale du bâtiment de chimie PER10 de l'Université est désormais connue : le projet lauréat du concours d'architecture lancé au printemps s'appelle « la transformation », les travaux débuteront en 2026.

5.1.1.4 Enquête sur le temps de travail des enseignants et des enseignantes

L'enquête sur le temps de travail des enseignantes et enseignants s'est déroulée durant toute l'année 2023. L'ensemble du corps enseignant a été invité à y prendre part. Pour mener à bien leurs missions, les enseignants et enseignantes ont une grande autonomie dans leur emploi du temps avec des heures de travail (1900 heures) réparties sur l'entier de l'année et 4 champs d'activité distincts : enseignement (80-85 %), suivi des élèves (5 à 10 %), fonctionnement de l'école (5 à 10 %) et formation continue (3 à 5 %). Il s'agit de vérifier si les éléments tels que définis il y a plus de vingt ans sont toujours actuels. L'enquête a connu un grand succès ; quelque 85 % des personnes concernées y ont participé. Les résultats de l'enquête seront disponibles à la mi-2024.

Quant à la suite à donner à l'enquête de satisfaction du personnel menée en 2022 et, suivant les recommandations du SPO, les services de la DFAC ont organisé des échanges avec le personnel au sujet des résultats de l'enquête de satisfaction du personnel de l'Etat et de propositions de mesures à faire relayer au SPO. La DFAC a été très satisfaite des résultats de cette enquête en ce qui la concerne et s'efforce d'améliorer les quelques points sur lesquels elle dispose d'une marge de manœuvre.

Plus généralement, les services de l'enseignement et le [Service des ressources](#) (SRess) entretiennent des contacts fréquents avec les associations professionnelles du personnel enseignant. La Directrice de la formation et des affaires culturelles a reçu à trois reprises en 2023 les représentantes et représentants des associations faïtières de la FAFE et du SSP pour échanger sur des thèmes d'intérêts réciproques.

5.1.1.5 Collaborations intercantionales

La Direction FAC participe activement aux conférences intercantionales travaillant dans les domaines de la formation et de la culture :

La Directrice FAC est membre de l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et, depuis fin 2022, à la suite de son accession à la Vice-Présidence de la Conférence suisse des Hautes Ecoles, membre également du Comité de la CDIP. Le Secrétaire général de la DFAC prépare les dossiers de la Directrice FAC pour ses différentes séances. Par ailleurs, il est lui-même vice-président de la Conférence des secrétaires généraux et président de la Commission des secrétaires généraux. Il représente les cantons au « Koordinationausschuss Digitalisierung in der Bildung » (Comité de coordination Confédération – cantons pour la numérisation dans le domaine scolaire).

La Directrice FAC est membre de l'Assemblée plénière de Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Elle préside l'Assemblée plénière Culture qui a été créée en 2023. Le Secrétaire général de la DFAC est membre de la Conférence des secrétaires généraux et prépare les dossiers de la Directrice FAC pour ses différentes séances.

La Directrice FAC est membre de l'assemblée plénière de la Conférence de l'instruction publique de la Suisse du Nord-Ouest (NWEDK). C'est le chef du Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA) qui siège à la Conférence des secrétaires de départements de la NWEDK.

5.1.1.6 Enseignement obligatoire

Au niveau de l'école obligatoire, trois services de l'enseignement sont responsables de la conduite pédagogique et de la gestion de l'enseignement. Il s'agit du [Service de l'enseignement obligatoire de langue française](#) SEnOF, du [Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande](#) DOA et du [Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide](#) SESAM.

Point fort pour le service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) :

La formation du corps enseignant au Plan d'étude romand en Education numérique a débuté. Près de 700 enseignants et enseignantes du cycle I ont entamé leur parcours de formation sous l'accompagnement d'une vingtaine de formateurs et formatrices. La sélection des moyens d'enseignement pour cette discipline s'affine et des ressources pédagogiques sont en préparation.

Point fort pour le service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA) :

La mise en œuvre du Lehrplan 21 (en vigueur en Fribourg alémanique depuis le début de l'année scolaire 2019/20) s'est achevée à la fin de l'année scolaire 2022/23. De nombreuses formations continues obligatoires ont été suivies dans ce cadre par les enseignantes et les enseignants. L'évaluation du processus a commencé : le corps enseignant 1H-11H, les élèves 7H-11H, les directions des écoles et l'inspectorat scolaire ainsi que les conseils des parents et les présidences de l'association Schule & Elternhaus sont interrogés. L'évaluation se déroule jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/24.

Point fort pour le service de l'enseignement spécialisé (SESAM) :

C'est ouvert en août 2023, un [Centre cantonal pour l'intervention précoce intensive](#) (Centre IPI) qui accueille pour l'instant 5 enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme. Ces enfants d'âge préscolaire sont pris en charge durant 2 ans avant leur entrée en scolarité environ 15 heures par semaine et cela 40 à 42 semaines par année. Le Centre est amené à évoluer année après année afin de répondre au nombre d'enfants nécessitant une telle prise en charge.

Programmes et activités communes

[Programme Sports-Arts-Formation](#) (SAF) permet aux sportifs et sportives de talent ainsi qu'aux artistes d'obtenir des allègements ou aménagements scolaires et des mesures particulières. Pour l'année scolaire 2023/24, 640 (574) demandes ont été reçues et 504 (449) acceptées dont 312 (281) en statut « SAF », 156 (139) en statut « Espoirs » et 36 (29) en « Ecolage hors canton ». Sur ce nombre de demandes acceptées, 52 (46) concernent des artistes dans les domaines de la danse et de la musique, alors que les autres élèves sont des sportifs. Il est à noter aussi que 8 (5) talents sportifs proviennent d'autres cantons. Au secondaire I, 196 (183) élèves bénéficient du programme alors qu'ils sont 220 (183) au secondaire II et 47 (44) en formation professionnelle.

[Culture & Ecole](#) est un programme de sensibilisation et d'accès à la culture pour les élèves de la scolarité obligatoire du canton. Durant l'année scolaire 2022/23, près de 34 820 élèves ont pris part à une activité du programme annuel et 4000 élèves ont bénéficié d'une offre du Festival Culture & École. Les enseignants et enseignantes ont pu choisir parmi près de 300 activités différentes en français, en allemand ou bilingues en profitant de bons de réduction ou de la gratuité. Les classes ont eu aussi la possibilité de se déplacer vers le lieu culturel de leur choix en transports publics, sans frais supplémentaires.

[Un nouveau concept de santé à l'école 2023-2027](#) a été présenté aux différents services partenaires par le Bureau santé à l'école. Un film de présentation du concept cantonal a été réalisé en français et en allemand. En outre, diverses actions ont été entreprises dans le cadre de la santé à l'école, par exemple l'accompagnement de plusieurs établissements scolaires par REPER pour l'entrée dans le Réseau des écoles en santé et durables (Réseau fribourgeois d'écoles 21 : RfE21), la coordination de différentes formations continues avec la HEP, la poursuite des formations pour les directions d'établissement et de manière générale la coordination des actions de promotion de la santé et de prévention dans les établissements scolaires.

5.1.1.7 Après l'école obligatoire

Trois services de la DFAC offrent des prestations aux jeunes qui terminent l'école obligatoire. Il s'agit du [Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes](#) SOPFA, du [Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré](#) S2 qui est responsable de la gestion générale des gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale ainsi que du [Service des subsides de formation](#) SSF.

Dans les écoles du secondaire 2 (S2), le déploiement du concept BYOD (les élèves apportent leur propre ordinateur en classe) introduit dans les classes de première année lors de l'année scolaire 2022/23 se poursuit. La mise en œuvre a plutôt bien réussi : ni la technique ni le soutien n'ont rencontré de problèmes techniques. L'aide des élèves techniciens et techniciennes et du corps enseignant organisée par les écoles n'a guère été sollicitée. Les enquêtes menées auprès des élèves montrent que le BYOD a beaucoup de sens dans le cadre de leur formation et la grande majorité a appris à mieux utiliser l'ordinateur. D'ici l'année scolaire 2025/26, toutes les classes et filières de formation des écoles du secondaire 2 travailleront avec le concept BYOD. Le projet continuera à être accompagné et évalué scientifiquement. L'encouragement de la formation continue du personnel enseignant reste une priorité des directions d'école.

Le projet Matu27 a été lancé le 8 novembre pour actualiser la formation gymnasiale à l'occasion [d'une journée cantonale](#) qui a réuni l'ensemble du corps enseignant. L'enseignement dispensé dans les gymnases fribourgeois n'a plus été modifié depuis 30 ans. Il sera revu à la lumière des défis sociétaux actuels. Les travaux de réforme seront réalisés grâce aux contributions de chacun et chacune, sur un mode participatif. Une page web ad hoc permet aux personnes intéressées de suivre les principales étapes du projet.

En novembre, le service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) a ouvert son nouveau Centre de carrières, à la route des Arsenaux 41, à Fribourg. Résultant de la fusion de trois sites déjà existant en ville de Fribourg, le Centre de carrières offre des prestations de conseil de carrière destinées aux adultes et aux étudiants ainsi que pour les jeunes de la transition et du post-obligatoire. Il répond ainsi à la forte augmentation de la demande constatée.

5.1.1.8 Affaires culturelles et patrimoine

Outre sa mission de promotion des activités culturelles notamment par l'octroi de subventions, le [Service de la culture](#) SeCu supervise les activités de plusieurs institutions culturelles. Il s'agit de la [Bibliothèque cantonale et universitaire \(BCU\)](#), du [Conservatoire de Fribourg \(COF\)](#), du [Musée d'art et d'histoire \(MAHF\)](#), du [Musée d'histoire naturelle \(MHN\)](#), du [Château de Gruyères](#), du [Vitrocentre Romont](#), [Centre suisse de recherche sur le vitrail et les arts du verre](#), [l'Espace Jean Tinguely - Niki de Saint-Phalle](#) ainsi que du [Musée romain de Vallon](#).

Par son Service de la culture (SeCu), la DFAC a adapté plusieurs dispositifs d'encouragement pour aider le secteur culturel à faire face à des fragilités structurelles, en particulier en visant une rémunération plus équitable des acteurs culturels et une meilleure prévoyance sociale. Les dispositifs d'aide à la création en art de la scène et aux musiques actuelles ont été révisés. Des bourses de résidence de recherche artistique ont été mis en place, ainsi que deux appels à projets collaboratifs entre les milieux de la culture, du social et du tourisme, incluant des partenariats avec les milieux associatifs et amateurs. Les travaux liés à la révision de la loi sur les affaires culturelles (LAC) vont bon train. Y sont associés les milieux culturels concernés. Un « concept culture » a ainsi été élaboré et soumis au Conseil d'Etat en décembre 2023 qui en a validé les orientations stratégiques. Le concept servira de base pour la révision de la loi.

La fréquentation des musées est réjouissante. Pour le Musée d'art et d'histoire (16 440) comme pour l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle (22 320), il s'agit de l'un des meilleurs résultats de ces vingt dernières années. Le Musée d'histoire naturelle a séduit quelque 7000 visiteurs et visiteuses de plus qu'en 2022, soit 66 897 personnes. Nul doute que la votation populaire organisée le 18 juin pour lui offrir un espace renouvelé et la possibilité d'imaginer une nouvelle exposition permanente organisée aura aussi donné un coup de projecteur sur cette institution très appréciée par la population fribourgeoise.

Le [Service des biens culturels](#) SBC protège et conserve les biens culturels en fournissant les informations, conseils et aides nécessaires aux autorités compétentes et aux propriétaires. Le [Service archéologique](#) SAEF a pour missions d'identifier, d'inventorier et recenser les biens culturels archéologiques.

Pour le Service des biens culturels (SBC), l'année 2023 a été en partie consacrée à l'achèvement du premier tome sur [le recensement de l'architecture contemporaine RAC traitant la Ville de Fribourg 1950-2000](#). Le Service a participé à des manifestations et actions visant à sensibiliser le public au patrimoine culturel du canton, notamment grâce à des visites guidées. Il a proposé au public, comme ces dernières années, les Journées européennes du Patrimoine (JEP) les 9 et 10 septembre sur le thème « Remploi et Recyclage ». Sur mandat du Conseil d'Etat, le Service des biens culturels a organisé deux journées de réflexion sur l'avenir du patrimoine religieux dans le canton, avec les différents partenaires institutionnels et communautaires concernés. Il a permis de sonder les enjeux, les besoins et les risques pour ce patrimoine et servi à la constitution en 2024 d'un Groupe de réflexion permanent sur ce sujet.

Pour le Service archéologique (SAEF), l'année 2023 a surtout été marquée par la fouille de très nombreuses tombes médiévales localisées en périphérie de l'église du Couvent d'Hauterive. La phase 1 du grand projet de Requalification du Bourg de Fribourg, a également occupé une équipe durant toute l'année. De nombreuses structures architecturales de l'ancien bourg médiéval ont ainsi pu être documentées sous les revêtements enlevés et dans les tranchées du CAD. De même, une multitude de tombes, situées dans le cimetière ou en périphérie de la cathédrale St-Nicolas, ainsi que d'autres structures funéraires ont été sauvegardées. D'autres fouilles importantes ont par ailleurs été réalisées à St-Aubin et à Matran. Les principales activités du service sont documentées dans [les Cahiers d'archéologie fribourgeoise](#) dont le dernier numéro a été publié en juin.

5.1.1.9 Coronavirus (suite et fin) et crise ukrainienne

Aucune mesure sanitaire extraordinaire n'a été prise dans les écoles en 2023. Par contre, deux recours contre des décisions prises par la Direction durant la période de pandémie étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral au 1^{er} janvier 2023. L'un concernait l'obligation du port du masque, pour une durée limitée, pour les élèves de 5H à 11H ; le TF l'a déclaré irrecevable le 18 avril 2023. Le second attaquait l'ordonnance du 14 septembre 2021 sur la restriction d'accès aux hautes écoles aux personnes disposant d'un certificat Covid-19. Le recours a été accepté par ATF du 31 mars 2023. Le 16 mai, le Conseil d'Etat a demandé la révision de cet ATF, estimant que le TF n'avait pas tenu compte d'éléments décisifs signalés par le Conseil d'Etat. Le 31 juillet, le TF a rejeté la demande de révision. Le TF n'a pas contesté que les tests aient été gratuits dans les Hautes Ecoles, ni que cela lui avait été dit, mais a relevé que cela lui avait été dit uniquement dans le volet « effet suspensif » et pas dans le volet de fond, qui renvoyait en partie aux arguments du volet « effet suspensif ». L'affaire est ainsi close.

Les mesures mises en place en 2022 pour les élèves ukrainiens accueillis dans les écoles fribourgeoises ont été maintenues en 2023. La Direction a intensifié un dispositif existant, celui de l'accueil des enfants migrants, en particulier la mise à disposition de cours spécifiques de français langue seconde (FLS) et « Deutsch als Zweitsprache (DaZ) » pour les élèves de l'école obligatoire et l'offre de préscolarisation auprès de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI, dépendant de la DEEF) pour les jeunes du post-obligatoire. L'organisation de crise de la DFAC a continué à être opérationnelle, mais a pu réduire le nombre de ses séances, du fait de la stabilisation du nombre d'élèves concernés durant les premiers mois de l'année civile 2023 ; elle a œuvré en collaboration avec le Service de la formation professionnelle (DEEF) et le Service de l'action sociale (DSAS), ce dernier activant l'état-major Ulysse. Pour l'école obligatoire, le seuil des 500 élèves a été dépassé à fin 2022 et est resté stable jusqu'en juin 2023, après quoi il a connu une nouvelle stabilisation d'environ 450 élèves.

[Toutes les actualités de la DFAC](#)

[Plus de détails au sujet des faits marquants des entités de la DFAC](#)

5.1.2 Chiffres clés

5.1.2.1 Etat du personnel

		Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecart EPT
Direction de la formation et des affaires culturelles		5224,71	5102,08	122,63
Administration centrale		381,40	375,41	5,99
3200 / IPCS	Secrétariat général	25,29	24,36	0,93
3202 / ENOB	Enseignement obligatoire	159,11	155,16	3,95
3208 / ENSA	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide	12,54	12,44	0,10
3225 / OSPR	Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes	30,43	29,76	0,67
3229 / ESSU	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré	13,45	12,46	0,99
3265 / CULT	Service de la culture	3,99	3,96	0,03
3271 / BCUN	Bibliothèque cantonale et universitaire	56,29	56,39	-0,10
3273 / MAHF	Musée d'art et d'histoire	15,06	15,30	-0,24
3274 / MHNA	Musée d'histoire naturelle	9,67	9,70	-0,03
3280 / SACF	Service archéologique	39,85	40,85	-1,00
3281 / BIEN	Service des biens culturels	15,72	15,03	0,69
Secteur de l'enseignement		4843,31	4726,67	116,64
3203 / EPRE	Enseignement degré primaire 1-2H	401,08	392,35	8,73
3205 / EPRI	Enseignement degré primaire 3-8H	1622,02	1563,74	58,28
3210 / CORI	Cycle d'orientation 9-11H - décharges	25,66	26,06	-0,40
3210 / CORI	Cycle d'orientation 9-11H	984,38	957,79	26,59
3229 / ESSU	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré	2,92	2,66	0,26
3230 / ECDD	Ecole de culture générale	84,34	83,53	0,81
3235 / CGAM	Collège de Gambach	101,53	102,09	-0,56
3240 / CSCR	Collège Sainte-Croix	86,65	80,02	6,63
3245 / CSMI	Collège Saint-Michel	112,57	113,77	-1,20
3249 / CSUD	Collège du Sud	126,05	125,94	0,11
3256 / HEPF	Haute école pédagogique	97,39	98,30	-0,91
3260 / UNIV	Université	1078,40	1059,48	18,92
3272 / CONS	Conservatoire	120,32	120,94	-0,62

5.1.2.2 Fluctuation du personnel

		Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
Direction de la formation et des affaires culturelles		3,45	2,69
Administration centrale			
3200 / IPCS	Secrétariat général	0	0
3202 / ENOB	Enseignement obligatoire	2,55	2,76
3208 / ENSA	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide	0	0
3225 / OSPR	Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes	8,84	6,03
3229 / ESSU	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré	1,89	0
3265 / CULT	Service de la culture	0	27,03
3271 / BCUN	Bibliothèque cantonale et universitaire	1,66	4,98
3273 / MAHF	Musée d'art et d'histoire	6,84	0
3274 / MHNA	Musée d'histoire naturelle	10,27	0
3280 / SACF	Service archéologique	4,08	1,34
3281 / BIEN	Service des biens culturels	13,20	8,58
Secteur de l'enseignement			
3203 / EPRE	Enseignement degré primaire 1-2H	1,73	1,14
3205 / EPRI	Enseignement degré primaire 3-8H	1,94	2,49
3210 / CORI	Cycle d'orientation 9-11H	1,79	2,97

		Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
3230 / ECDD	Ecole de culture générale	1,06	1,24
3235 / CGAM	Collège de Gambach	2,13	1,48
3240 / CSCR	Collège Sainte-Croix	0,65	2,12
3245 / CSMI	Collège Saint-Michel	0	0,80
3249 / CSUD	Collège du Sud	1,65	0,70
3256 / HEPF	Haute école pédagogique	7,10	4,37
3260 / UNIV	Université	8,62	3,75
3272 / CONS	Conservatoire	1,43	3,60

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [4.4.3](#).

5.1.2.3 Effectifs du personnel enseignant par langue et par genre

	Francophones		Germanophones		% femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Ecole primaire 1H-2H	12	468	1	169	98 %
Ecole primaire 3H-8H	253	1686	77	603	87 %
Cycle d'orientation 9H-11H	423	659	135	238	62 %
Ecoles du secondaire II	257	206	86	98	47 %
Total	945	3019	299	1108	77 %

5.1.2.4 Personnel occupé dans les écoles spécialisées fribourgeoises

	EPT selon BU 2023	EPT selon BU 2024	Evolution EPT
Personnel enseignant	242,58	259,97	+17,39
Personnel éducatif et infirmier	55,62	66,83	+11,21
Personnel thérapies	69,24	71,24	+2,00
Direction et administration	35,47	37,94	+2,47
Conciergerie, technique et intendance	36,26	36,41	+0,15
Stagiaires et apprenti-e-s	104,92	110,92	+6,00
Total	544,09	583,31	+39,22

5.1.2.5 Effectifs des élèves dans les écoles de l'enseignement obligatoire (état au 1^{er} novembre)

Par effectif légal, on entend l'effectif pris en compte pour les ouvertures et fermetures de classe selon l'article 44, al. 3 et 48, al. 5 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire.

Année Harmos	Partie alémanique				Partie francophone			
	2023/24 physique	2023/24 légal	2022/23 physique	2022/23 légal	2023/24 physique	2023/24 légal	2022/23 physique	2022/23 légal
Total 1H-2H	1 736	1 824	1 720	1 788	5 740	5 940	5 599	5 765
Total 3H-8H	4 883	5 079	4 886	5 070	16 957	17 965	16 785	17 693
Total 9H-11H	2 798	2 892	2 558	2 584	9 083	9 545	9 059	9 485
Total général	9 417	9 795	9 164	9 442	31 780	33 450	31 443	32 943

5.1.2.6 Effectifs des élèves et des classes dans les écoles spécialisées fribourgeoises (au moment de la rentrée scolaire)

	2022/23	2023/24	Evolution	2022/23	2023/24	Evolution	2022/23	2023/24	Evolution
	FR	FR		DE	DE		Total		
Nombre d'élèves	803	837	+34	146	155	+9	949	992	+43
Nombre de classes	116	122	+6	19	23	+4	135	145	+10
Moyenne par classe	6,92	6,86		7,68	6,74		7,03	6,84	

5.1.2.7 Effectifs des élèves dans les écoles du degré secondaire supérieur (état au 15 septembre 2023)

	Elèves		Classes	
	2022/23	2023/24	2022/23	2023/24
Maturité gymnasiale	4072	4038	189,5	189
Ecole de commerce	423	454	17	19
Certificat ECG	1420	1352	64,5	66,5
Maturités spécialisés	453	445	9,5	7,5
Passerelle	105	102	5	5
Total	6473	6391	285,5	287

Les demi-classes s'expliquent par le fait que les classes du Gymnase intercantonal de la Broye sont, dans ce tableau, réparties entre les élèves fribourgeois et les élèves vaudois.

5.1.2.8 Choix scolaire et professionnel des jeunes

En 2023, 3700 (3616) élèves ont quitté le cycle d'orientation ; ils ont opté pour les solutions scolaires et professionnelles suivantes :

Solutions choisies en %	2023			2022
	Hommes	Femmes	Total	Total
Apprentissage en entreprise ou en école	48	28	38	38
Écoles du degré secondaire supérieur	29	28	38	41
Autres écoles	4	3	3	3
Travail rémunéré	0	0	0	0
Douzième année linguistique	4	4	4	3
Solutions d'attente ou inconnues	1	1	1	1
Cours préparatoire ou cours d'intégration	9	9	9	9

Le pourcentage des jeunes ayant choisi la solution de l'apprentissage s'élève à 38 % (38 %), représentant 1419 personnes (1372). Le taux des jeunes entrant en apprentissage au terme de la scolarité obligatoire est identique à l'année dernière.

5.1.2.9 Bourses d'études cantonales

Les montants ci-dessous sont ceux versés dans l'année civile 2023. Ils se répartissent dans les neuf catégories de formation de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de la manière suivante :

Catégories	Nombre	Subsides en francs
Secteurs du secondaire II		
Ecoles de maturité gymnasiale	255	1 227 454
Autres formations générales	215	895 501
Ecoles professionnelles (à plein temps)	102	536 403
Apprentissages et formations professionnelles pratiques	590	3 282 220
Maturités professionnelles accomplies après l'apprentissage	72	268 579
Secteurs du tertiaire		
Formations professionnelles supérieures	38	346 918
Hautes écoles spécialisées	240	1 627 157
Universités et Ecoles polytechniques fédérales	277	1 940 759
Total	1789	10 124 991

Le Plan de relance du Conseil d'Etat accepté le 13 octobre 2020 par le Grand Conseil comprend une mesure qui concerne les bourses d'études. Il s'agit de la mesure 13 « [Bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation](#) ».

En 2023, 25 personnes en ont bénéficié pour un montant total de 472 685 francs.

[Plus de chiffres clefs sur les entités de la DFAC](#)

5.2 Direction de la sécurité, de la justice et du sport DSJS

5.2.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

5.2.1.1 Direction et Secrétariat général

5.2.1.1.1 Mise en consultation de l'avant-projet de loi de révision partielle de la loi sur la Police cantonale

L'évolution des moyens techniques, les nouvelles exigences en matière de protection des données et la volonté de renforcer la collaboration avec d'autres partenaires sécuritaires ont conduit à l'élaboration d'un [avant-projet de révision de la loi sur la police](#). Cette révision porte essentiellement sur la création de nouvelles dispositions concernant des mesures policières, notamment la surveillance audio ou vidéo de l'espace public. Ensuite, il intègre les prescriptions européennes sur le traitement des données des personnes physiques par les autorités en matière de poursuite pénale et introduit, en parallèle, de nouvelles bases légales sur l'échange de données entre autorités policières. L'avant-projet offre en outre un cadre légal à certaines collaborations futures, en particulier avec les polices cantonales des cantons voisins ou avec d'autres partenaires sécuritaires. Il adapte finalement certaines dispositions à la nouvelle organisation de la Police cantonale.

5.2.1.1.2 Mise en consultation de l'avant-projet de loi sur la protection de la population

La Direction de la sécurité, de la justice et du sport a mis en consultation, au début avril 2023, une [révision totale de la loi sur la protection de la population \(LProtPop\)](#). Elle définit la protection de la population comme un système interservices assurant la coordination de la planification et de la conduite et vise notamment à s'adapter à l'évolution des structures organisationnelles des partenaires et à reprendre les adaptations de la nouvelle loi fédérale. L'avant-projet de la LProtPop résulte des expériences les plus récentes des partenaires de la protection de la population, dont l'engagement a gagné en intensité ces dernières années. Divers éléments ont été apportés lors de la consultation par les communes ainsi que par d'autres services et organisations et le projet de loi a été revu globalement dans le sens de ces déterminations. Le projet sera transmis au Grand Conseil cette année dans le but d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

5.2.1.1.3 Sécurité de l'information

La DSJS a repris la responsabilité du domaine de la sécurité de l'information et a élaboré à cet égard une ordonnance sur la sécurité de l'information (OSI), adoptée par le Conseil d'Etat début juillet et entrée en vigueur le 1^{er} août 2023. Cette ordonnance règle les aspects organisationnels qu'implique la mise en place du domaine de la sécurité de l'information au sein de l'administration cantonale fribourgeoise. En parallèle, la DSJS a entrepris les travaux d'élaboration d'une loi au sens formel sur la sécurité de l'information.

5.2.1.2 Police cantonale

5.2.1.2.2 Priorisation et renonciation des actions de police

En raison de l'augmentation de l'activité policière, la Gendarmerie a dû prendre des mesures pour garantir et répondre aux interventions urgentes « Police secours ». Les tâches non urgentes ont été redéfinies, notamment le processus de certaines réquisitions où des mesures ont été prises d'un commun accord avec nos partenaires. De plus, afin d'assurer un effectif minimum pour garantir le socle sécuritaire de base, cinq postes de police de proximité ont été fermés provisoirement durant plusieurs mois.

5.2.1.2.3 Task Force LUTH - Collaboration chaîne pénale

L'augmentation des infractions due à une minorité des requérants dans le canton Fribourg a nécessité la mise en place d'une Task Force, nommée LUTH (6 EPT dès avril 2023), ainsi qu'une collaboration de la chaîne de traitement pénale avec les instances partenaires (Ministère public, Service de la population et des migrants, Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, Etablissement de détention fribourgeois). Des échanges réguliers ont également eu lieu avec les diverses autres parties prenantes, dont le Secrétariat d'Etat aux migrations, le Service de l'action sociale et ORS, notamment par le biais de la police de proximité et du délégué aux relations migration-police. Le nombre d'événements impliquant des requérants d'asile, en procédure, en attente de renvoi ou déboutés, a cru de 163 %. Les personnes concernées étaient majoritairement des hommes, âgés de 20-29 ans, en provenance d'Afrique du Nord (Algérie 52 %, Maroc 29 % et Tunisie 15 %). Près d'une fois sur deux, celles-ci ne résidaient pas sur sol fribourgeois.

5.2.1.2.4 MOMENTUM – Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet MOMENTUM s'est poursuivie en 2023 avec le renforcement de certains effectifs, notamment dans le domaine des missions de base ainsi que dans des domaines spécialisés tels que ceux traités par la Brigades des mineurs, le Cyber, l'Unité gestion des menaces ou la formation. Le Centre d'engagement et d'alarme constitue aujourd'hui une Unité, avec un officier à sa tête. Ce changement s'inscrit dans une nécessité de renforcer la coordination entre partenaires et d'anticiper les nombreux défis liés à la création future de la Centrale d'engagement, de conduite et d'alarme fribourgeois. Le nouveau poste de chef de la centrale d'achat a été mis au concours et son titulaire devrait être nommé en début d'année 2024. MOMENTUM a permis également de transformer certains postes en postes de cadres ou de spécialistes. En parallèle, 2023 a vu la création d'une nouvelle ordonnance sur les agents auxiliaires qui permet de valoriser certaines fonctions occupées par du personnel civil, car leurs fonctions ont évolué vers des tâches d'appui aux opérations de police. Avec cette ordonnance, un certain nombre de postes civils ont pu être libérés et seront transformés pour créer de nouveaux postes civils notamment dans les domaines supports, conformément à la mise en œuvre de MOMENTUM. Le solde des postes a été mis à disposition de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport. Malheureusement, tous les postes d'agentes et agents prévus, n'ont pu être entièrement pourvus suite à différentes démissions.

5.2.1.3 Protection de la population

5.2.1.3.1 Fermeture de la caserne de la Poya

Mise à disposition de l'armée depuis 1951, la caserne de la Poya a vécu un tournant majeur de son histoire en 2023. L'armée a en effet quitté la caserne de Fribourg pour rejoindre celle de Drogne. Une magnifique cérémonie dans les rues de la capitale cantonale le 8 mai a marqué solennellement ce profond changement. Dès le 1^{er} janvier 2024, le service cantonal des bâtiments reprend la gestion du site pour assurer son développement dans le futur.

5.2.1.4 Migration et intégration

5.2.1.4.1 Forte augmentation de la population étrangère

Comme en 2022 (+3164 personnes sur une année), la croissance nette de la population étrangère du canton (hors asile) a été particulièrement vigoureuse en 2023 (+2949), atteignant un pic record au 30 novembre 2023 avec un effectif total de 84 886 personnes (+3329 par rapport au 30 novembre 2022). Il faut remonter au moins à la période 2013–2014 pour retrouver des augmentations comparables. Si les ressortissants du Portugal sont toujours les plus représentés dans le canton (26 717 personnes à fin 2023), l'immigration la plus prononcée vers notre canton est le fait, depuis plusieurs années, des ressortissants français (15 047 personnes présentes à fin 2023, avec une augmentation record de 1153 personnes sur l'année). Si l'on inclut les personnes relevant du domaine de l'asile, la population étrangère se montait à fin 2023 à 89 295 personnes, contre 83 727 à fin 2022, et 63 878 à fin 2013.

5.2.1.4.2 Main-d'œuvre étrangère

En raison de la pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs branches économiques en Suisse, le nombre des sollicitations parvenant à la section main-d'œuvre étrangère (SEMO) du Service de la population et des migrants (SPoMi) en vue de l'accès au marché du travail par des ressortissants étrangers a explosé depuis deux ans. Après une année 2022 déjà

particulièrement forte, des chiffres record ont été à nouveau enregistrés en 2023, notamment pour les annonces concernant des ressortissants UE/AELE (18 090, soit +1354 en 2023). Indicateurs des fortes contributions attendues de la part de la SEMO, les échanges courriels comptabilisés avec la clientèle ont pris l'ascenseur, passant de 1270 en 2022 à 3698 en 2023. Tous types confondus, 1028 décisions ont été rendues en 2023, soit une augmentation de plus de 14 % par rapport à 2022.

5.2.1.4.3 Programme d'intégration cantonal 2024-2027

L'Etat de Fribourg poursuit sa feuille de route en politique d'intégration des migrants et migrantes et de prévention du racisme. Après un premier jalon initié en 2014, il met en œuvre son nouveau [Programme d'intégration cantonal pour les années 2024 à 2027 \(PIC 3\)](#), validé par le Conseil d'Etat et par la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations) durant le deuxième semestre 2023. Le PIC 3 est le fruit d'une étroite collaboration entre le Bureau de l'intégration des migrants et migrantes et de la prévention du racisme (IMR), le Service de l'action sociale (SASoc) et leurs nombreux partenaires. Les axes d'actions du PIC, entré en force le 1^{er} janvier 2024, évoluent selon les nouveaux besoins et réalités du terrain. Les grands objectifs restent cependant les mêmes : renforcer la cohésion sociale, valoriser la diversité croissante de la société et garantir la non-discrimination.

5.2.1.5 Exécution des sanctions pénales et des mesures

5.2.1.5.1 Exécution des peines orientée vers le risque

Lors de sa séance du 2 novembre 2023, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a validé le règlement PLESORR, soit le Processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources. Ce processus, pendant du « Risikoorientierter Sanktionenvollzug » (ROS) alémanique, vise notamment à harmoniser et à réglementer au niveau du Concordat latin les principes et la mise en pratique de la gestion des risques dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales, soit les peines privatives de liberté, les mesures et la probation. Le 10 novembre 2023, la Commission concordataire latine (CCL) a validé les diverses annexes et vade mecum qui s'y réfèrent. Ce nouveau processus concordataire sera mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025. L'année 2024 constituera dès lors une année importante de préparation, d'adaptation organisationnelle et de formation pour le SESPP.

5.2.1.5.2 Renforcement de la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale

Les différents acteurs de la chaîne pénale s'attachent activement à renforcer leur collaboration et la connaissance mutuelle de leur organisation et processus. Le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP) a eu le plaisir et l'avantage d'accueillir les 28 et 30 mars 2023 plus d'une quarantaine de collaborateurs et collaboratrices du Ministère public, l'objectif étant de leur présenter les activités et l'organisation du SESPP, tout en mettant évidemment l'accent sur des activités pour lesquelles les deux entités concernées sont fortement impliquées. Ces échanges très constructifs ont été particulièrement appréciés. D'autres entités de la chaîne pénale de l'Etat ont déjà manifesté leur intérêt pour une rencontre similaire. Plus d'une trentaine de collaborateurs et collaboratrices du SESPP ont par ailleurs eu la possibilité d'effectuer un stage au sein de la Police cantonale (POL). Une visite en plénum dans les locaux de la POL, sous la direction du Commandant, a tout d'abord réuni tout le personnel du SESPP afin de mieux connaître l'organisation et les activités de la POL, après quoi les collaborateurs et collaboratrices intéressés ont effectué des stages en immersion d'une matinée, respectivement d'une journée, auprès de la Police de sûreté puis de la Gendarmerie. Cette meilleure connaissance mutuelle entre les différents acteurs renforce clairement la qualité et l'efficacité des processus communs.

5.2.1.5.3 Agrandissement du site de Bellechasse

Durant l'année 2023, les travaux de construction pour l'agrandissement et l'extension de l'établissement pénitentiaire fribourgeois sur le site de Bellechasse ont bien avancé. Le bouquet de chantier pour les nouveaux bâtiments de la première étape d'extension, qui concerne l'agrandissement du bâtiment cellulaire « Pavillon » avec 66 nouvelles cellules, le nouveau bâtiment pour les ateliers sécurisés, le nouveau centre médical et le bâtiment d'accueil pour l'exécution en milieu ouvert, a eu lieu en début d'année. Tous les travaux ont été réalisés dans le respect des délais, de sorte que les bâtiments ont pu être achevés fin novembre 2023. L'équipement et l'aménagement des bâtiments peuvent donc maintenant commencer, afin qu'ils soient prêts à être occupés au printemps/été 2024. Durant toute la

durée des travaux, les délais et les coûts ont été tenus. En outre, le canton a déjà reçu des subventions de l'Office fédéral de la justice d'un montant de 8 140 000 francs pour les travaux effectués jusqu'à la fin 2023.

5.2.1.5.4 125^e anniversaire de Bellechasse et 5^e anniversaire de la fusion

L'année 2023 a également été marquée par les festivités du 125^e anniversaire de Bellechasse et du 5^e anniversaire de la fusion entre Bellechasse et la Prison centrale. La manifestation, organisée grâce à l'engagement et aux idées des collaborateurs, a eu lieu le 14 septembre 2023 et a permis aux collaborateurs de l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR) de présenter à leurs familles, proches et collègues leurs lieux de travail dans une ambiance conviviale et agréable. Le programme de visite était prévu sur les deux sites l'EDFR et a connu un grand succès.

5.2.1.6 Justice

5.2.1.6.1 Ouverture du centre de compétences digitales pour les autorités judiciaires

Le Centre de compétences digitales pour les autorités judiciaires, JUS-TIC, est officiellement en fonction depuis le 1^{er} mai 2023. L'équipe, composée du chef de section, de trois conseillers numériques, d'un formateur et d'une collaboratrice administrative, a été mise en place pour répondre aux besoins croissants des autorités judiciaires en matière d'assistance informatique métier.

JUS-TIC offre notamment les prestations suivantes :

- > Apport d'une assistance pour les logiciels et les solutions métier ;
- > Contribution au bon fonctionnement digital des autorités judiciaires au quotidien ;
- > Dispense de la formation et de l'assistance aux bénéficiaires finaux ;
- > Conseils et assistance pour la mise en place de solutions informatiques personnalisées.

5.2.1.6.2 Travaux législatifs relatifs à la mise en œuvre de l'analyse du Pouvoir judiciaire

En 2023, la DSJS a réuni un groupe de travail composé de représentants du Pouvoir judiciaire, du Conseil de la Magistrature, de l'Ordre des avocats, de la Commission de Justice, des Préfectures et de l'Administration des finances pour élaborer un avant-projet de loi visant à mettre en œuvre les mesures découlant du rapport sur l'analyse du Pouvoir judiciaire. Pour rappel, cette analyse a été effectuée sous mandat du Conseil d'Etat entre 2017 et 2021, pour déterminer notamment des pistes d'amélioration du fonctionnement du pouvoir judiciaire. Le rapport préconise trois mesures essentielles, à savoir le regroupement d'autorités, la création d'un organe de conduite et la digitalisation de la justice. La mise en consultation de l'avant-projet de loi est attendue à la fin du printemps 2024.

5.2.1.7 Sport

5.2.1.7.1 Développement du site du Campus Schwarzsee/Lac-Noir

Une place extérieure couverte a été construite pour compenser la perte de l'ancienne salle de gymnastique pendant la construction de la halle triple. Un crédit supplémentaire a été approuvé par le Grand Conseil en novembre 2023. Cette année, plus de 40 000 nuitées ont été enregistrées pour le service civil et près de 13 000 pour le sport-loisirs.

5.2.1.7.2 Sport scolaire

Des soutiens pédagogiques se sont déroulés dans plusieurs districts pour améliorer l'enseignement en EPS. Le sport scolaire facultatif, soutenu par le Service du sport (SSpo), a permis à plus de 4700 jeunes de pratiquer davantage de sport. Pour l'année 2023/24, 504 talents ont été acceptés dans le programme « Sports-Arts-Formation ». Une table ronde a aussi été organisée pour échanger et identifier des axes d'amélioration pour l'avenir du programme SAF.

5.2.1.7.3 Programme Jeunesse+Sport

Le SSpo, responsable de la coordination du programme fédéral J+S au niveau cantonal, a organisé 89 cours de formation, impliquant plus de 2200 moniteurs, monitrices et coachs J+S. De plus, les 6 camps J+S d'été ont connu un succès notable, attirant plus de 300 enfants du canton.

5.2.1.7.4 Soutiens pour le sport

La Commission LoRo-Sport et le Fonds cantonal du sport ont soutenu de manière globale les activités sportives des associations et clubs du canton, appuyant également les constructions d'infrastructures sportives. Dans ces soutiens, notons que deux manifestations sportives mondiales, le Challenger Basket 3x3 et les Championnats du monde de Futnet féminin, ont eu lieu à Fribourg. Le montant des soutiens pour le domaine du sport en 2023 est de plus de 6 millions de francs.

5.2.1.8 Véhicules

5.2.1.8.1 Nouveau système cantonal d'autorisation des services de taxis

En 2023, le Service de la police du commerce (SPoCo) s'est vu confier une nouvelle compétence en vue de la délivrance d'autorisations dans le domaine du transport professionnel de personnes en taxi et en voiture avec chauffeur. Après une période transitoire de six mois, les autorisations définitives ont pu être délivrées à partir du 1^{er} juillet 2023. Quelque 303 autorisations ont été délivrées sur l'ensemble de l'année.

5.2.1.8.2 Révision de la loi sur l'imposition des bateaux

En mars 2023, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'imposition des bateaux (LIBat), qui entrera en vigueur en 2024. Le nouveau système prévoit un impôt de base progressif selon la longueur de l'embarcation. Quant aux moteurs, ils sont soumis à un impôt complémentaire progressif selon la puissance. Les motorisations électriques ou à hydrogène profitent d'un allègement de 30 % afin d'encourager la réduction des émissions de CO₂. Enfin, conformément aux attentes du Grand Conseil, les disparités fiscales avec les cantons voisins sont réduites. Les revenus annuels en faveur du canton passeront de 2,5 millions à 2,1 millions de francs ; plus de 5500 bateaux sont imposés.

[Toutes les actualités de la DSJS](#)

[Plus de détails au sujet des faits marquants des entités de la DSJS](#)

5.2.2 Chiffres clefs

5.2.2.1 Activité

Police

Activité	2023	2022
Rapports de police établis	25 952	24 389
Plaintes pénales enregistrées	10 304	7 929
Réquisitions traitées	27 114	26 135
Appels téléphoniques d'urgence au CEA (112, 117, 118)	56 461	65 633
Alarmes traitées par le CEA	3 054	3 602
Cambriolages	1 027	819
Affaires mœurs et maltraitance traitées par la BMM	392	381
Violences domestiques	577	587
Phobies et délits de haine (« HATE »)	112	87
Cas traités par l'UGM	254	218
Criminalité digitale (cyber) / nombre de plaintes	1 535	982
dont préjudice	Fr. 9 500 000	Fr. 5 979 781
Accidents de la circulation constatés par la police*	1 044	1 102
dont mortels	8	6

* Il s'agit d'une projection, car le délai de transmission de la statistique définitive à l'OFROU est fixé au 15 mars 2024.

Protection de la population

Abris	2023	2022
Population (y c. séjour)	349 531	343 924
Nombre d'abris	7 606	7 546
Nombre de places protégées	304 942	300 236
Taux de couverture	87,3	87,4

Population et migration

Permis délivrés	2023	2022
Autorisations d'établissement	2955	2938
Autorisations de séjour	5 767	5 174
Autorisations de séjour de courte durée	2 547	2 377
Autorisations frontalières UE/AELE	608	592
Prolongations de l'autorisation de séjour ou du délai de contrôle de l'autorisation d'établissement	22 745	19 893

Effectif de la population étrangère résidant dans le canton au 31 décembre 2022 (sans les requérants d'asile ni les personnes admises provisoirement)	2023	2022
Avec autorisations d'établissement	54 506	53 764
Avec autorisations de séjour	26 163	24 236
Avec autorisations de courte durée	2 016	1 905
Avec autorisations frontalières	1 884	1 709
Totaux	84 569	81 620

Documents d'identité délivrés	2023	2022
Passeports ordinaires biométriques	28 594	23 253
Cartes d'identité	38 363	36 463
Passeports provisoires	449	481
Documents de voyage biométriques pour étrangers	809	872
Titres de séjour biométriques pour étrangers	13 174	10 842
Titres de séjour sécurisés pour étrangers	23 675	23 127

Annonces de ressortissants UE/AELE pour prises d'emploi	2023	2022
Activité limitée à 3 mois maximum auprès d'un employeur suisse	9 708	8 624
Travailleurs détachés	5 374	5 255
Prestataires de services transfrontaliers indépendants	3 008	2 857

Exécution des peines et des mesures

	2023	2022
Jugements pour des peines privatives de liberté (PPL) adressés au SESPP	412	351
Mesures et internements	9	13
Journées de détention (nombre de détenus)	59 804 (823)	60 201 (876)
Heures de travail d'intérêt général (TIG) exécutées	31 786	28 317
Décisions rendues		
> en matière d'exécution de PPL	79	76
> en matière de mesures thérapeutiques et d'internement	71	58
> en matière de progression de l'exécution de la peine ou de la mesure	327	304

	2023	2022
Peines privatives de liberté de substitution (PPLS)		
> ordonnances reçues	7 286	7 492
> montants encaissés	Fr. 1 972 113	Fr. 1 721 022
Mandats de probation		
> nouveaux mandats	100	110
> mandants en cours au 31 décembre	260	222

Justice

	2023	2022
Avocature et notariat		
> brevets d'avocats délivrés	27	28
> brevets de notaires délivrés	1	4
> avocats et avocates en exercice	261	259
> notaires en exercice	60	59
Médiation pénale des mineurs		
> affaires déléguées par les juges (processus de médiation)	63	60
> processus en cours au 31 décembre	44	44
Assistance judiciaire civile		
> listes de frais	1 600	1 562
> montant total payé	Fr. 5 610 280	Fr. 5 301 298
Assistance judiciaire pénale		
> listes de frais	1 162	1 069
> montant total payé	Fr. 4 094 990	Fr. 3 277 449
Assistance judiciaire administrative		
> listes de frais	107	102
> montant total payé	Fr. 149 397	Fr. 164 588
Assistance judiciaire récupérée auprès de personnes revenues à meilleure fortune	Fr. 534 092	Fr. 590 545

Sport

	2023	2022
Sport scolaire facultatif – nombre de participants et participantes	4 700	4 600
Formation moniteurs et monitrices Jeunesse+Sport		
> participants et participantes aux cours cantonaux de formation de base	750	732
> participants et participantes aux cours cantonaux de perfectionnement	1 506	1 170
Jeunesse+Sport (J+S)		
> camps annoncés	223	195
> participants et participantes	35 765	37 067
> subventions J+S	Fr. 1 059 415	Fr. 922 404
> indemnisations Confédération moniteurs et monitrices + clubs	Fr. 3 442 980	Fr. 3 331 181
Commission cantonale LoRo-Sport		
> part cantonale au bénéfice de LoRo-Sport	Fr. 3 913 114	Fr. 3 924 971
> total des affectations	Fr. 4 373 430	Fr. 2 176 874

5.2.2.2 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecart EPT
Direction de la sécurité, de la justice et du sport	1 023,66	1 002,95*	20,71
Administration centrale	838,65	820,43	18,22
3300/JPMS Secrétariat général	9,14	8,81	0,33
3305/JUST Service de la justice	7,41	7,12	0,29

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecart EPT
3330/POCO	Service de la police du commerce	3,55	3,56	-0,01
3335/PETR	Service de la population et des migrants	53,82	52,21	1,61
3345/POLI	Police cantonale	705,09	692,06	13,03
3355/SPEN	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation	24,01	23,25	0,76
3375/MILI	Service de la sécurité civile et militaire	15,62	15,84	-0,22
3385/PROT	Protection civile	12,78	11,27	1,51
3292/SPOR	Service du sport	7,23	6,31	0,92
Secteurs spéciaux, établissements divers		185,01	182,52	2,49
3365/EBEL	Etablissement de détention fribourgeois	183,01	180,52	2,49
3394/CAMP	Campus Schwarzsee/Lac-Noir	2,00	2,00	0
Pouvoir judiciaire		350,83	347,27	3,56
Administration centrale		350,83	347,27	3,56
2100/TCAN	Tribunal cantonal	51,54	50,66	0,88
2105/TARR	Tribunaux d'arrondissement	89,06	88,49	0,57
2111/MINP	Ministère public	57,08	56,66	0,42
2112/TMCO	Tribunal des mesures de contrainte	5,44	5,60	-0,16
2115/CPMI	Tribunal des mineurs	12,78	12,89	-0,11
2120/JUPA	Justices de paix	62,54	60,47	2,07
2125/OPOU	Offices des poursuites	58,15	58,26	-0,11
2130/OFAI	Office des faillites	11,70	11,74	-0,04
2170/COCO	Commissions de conciliation baux à loyer	1,01	1,01	0
2900/CMAG	Conseil de la magistrature	1,53	1,49	0,04

* Ce chiffre corrige une erreur du rapport d'activité 2022, où l'effectif du Service du sport n'avait pas été correctement ajouté au total, et où l'effectif du Campus Schwarzsee/Lac-Noir avait été oublié sous « Secteurs spéciaux, établissements divers »

5.2.2.3 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
Pouvoir exécutif – Direction de la sécurité, de la justice et du sport		5,95	5,14
3294/CSLM	Campus Lac-Noir	0	0
3365/EBEL	Etablissement de détention fribourgeois	12,27	10,01
3345/POLI	Police cantonale	3,02	4,43
3355/SPEN	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation	8,10	4,07
3300/JPMS	Secrétariat général	7,75	0
3305/JUST	Service de la justice	1,11	10,48
3330/POCO	Service de la police du commerce	0	0
3335/PETR	Service de la population et des migrants	4,89	9
3375/MILI	Service de la sécurité civile et militaire	7,97	1,68
3385/PROT	Protection civile	6,64	20,27
3392/SPOR	Service du sport	6,19	0

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [4.4.3](#).

[Plus de chiffres clefs sur les entités de la DSJS](#)

5.3 Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF

5.3.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

5.3.1.1 Secrétariat général

5.3.1.1.1 Affaires institutionnelles, communes, état civil et naturalisations

Les travaux de révision totale de la loi sur les communes (ci-dessus, projet 4.1.2 du Programme gouvernemental), débutés en 2022, se sont poursuivis, avec notamment la rédaction d'un premier avant-projet en cours d'examen par l'organisation de projet. Cet avant-projet est notamment inspiré par les réflexions menées ces dernières années sur la gouvernance des régions (projet 4.1.1). L'objectif est de mettre en consultation un avant-projet de loi avant la fin de l'année 2024.

2023 a en outre été marquée par le refus par 56,2 % du peuple fribourgeois du premier paquet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC) le 12 novembre 2023. Ce projet avait été lancé en 2013 à la demande de l'Association des communes fribourgeoises et de la Conférence des préfets. Ce premier paquet portait sur les domaines des structures d'accueil extrafamilial, l'aide et les soins à domicile, les institutions spécialisées, socio-éducative et familles d'accueil professionnelles et les personnes âgées en EMS. Suite au vote du 12 novembre, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à mener un désenchevêtrement sur la base d'un projet global, mais de mener l'effort de clarification de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes à l'occasion de projets sectoriels menés par les Directions concernées.

5.3.1.1.2 Agriculture, alimentation, forêt et nature

Si, du point de vue agricole, 2021 a été une année trop humide et 2022 une année trop sèche, 2023 a été marquée par les deux phénomènes. Trop de précipitations et un temps frais ont alterné avec trop peu de précipitations et des périodes de chaleur. Il y a par ailleurs eu des différences marquées selon les régions. Une année difficile sur le plan météorologique, avec des conditions qui seront probablement la règle plutôt que l'exception à l'avenir. En conséquence, les efforts visant à rendre l'agriculture et la forêt plus résilientes face au changement climatique ont été poursuivis. La mise en œuvre du plan climat agricole, l'approbation de la stratégie cantonale biodiversité par le Grand Conseil et l'adoption de la stratégie sols par le Conseil d'Etat sont trois piliers importants de ces efforts au sein de la DIAF. Les détails sont à lire dans les rapports des services ci-dessous.

Dans la Berne fédérale, les travaux pour la future politique agricole 2030 ont été lancés en 2023. En septembre, le Conseil fédéral a publié une stratégie climat pour l'agriculture et l'agroalimentaire. Ce document indique déjà l'orientation de la future politique agricole. Il est certain que les conflits d'objectifs entre la sécurité alimentaire et la protection du climat et de la nature ne diminueront pas si le taux d'auto-approvisionnement de 50 % selon la stratégie doit être maintenu. Très concrètement, le canton de Fribourg, fortement orienté vers la production, est déjà mis à contribution. La mise en œuvre de l'exploitation extensive dans l'espace réservé aux cours d'eau à partir de 2028, l'introduction de 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres arables à partir de 2025 et la garantie ainsi qu'une meilleure mise en réseau de l'infrastructure écologique entraînent une réduction des surfaces disponibles pour la production alimentaire. La DIAF suit activement la mise en œuvre de ces mesures pour en diminuer l'impact négatif sur la production tout en préservant les objectifs principaux.

L'une des clés de la solution réside dans l'innovation. En 2023, la stratégie agroalimentaire est entrée dans sa deuxième année de mise en œuvre, en étroite collaboration avec la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les projets et activités en cours peuvent être consultés sur www.fribourg-agrifood.ch. Un exemple innovant est la "fertilisation azotée optimisée". Il s'agit de tester l'utilisation d'images satellites afin d'estimer les besoins en engrais d'une culture et d'améliorer ainsi la quantité récoltée avec moins d'intrants. Le prix de l'innovation agricole, qui a lieu tous les deux ans, a également été lancé à l'automne. Les gagnants seront désignés au printemps 2024. L'innovation est également de mise dans le Plan climat agriculture. Grangeneuve a lancé en septembre un concours invitant les agriculteurs à lancer des projets innovants contribuant soit à la réduction des gaz à effet de serre, soit à l'adaptation au changement climatique. Les meilleures idées seront également récompensées par un soutien financier au printemps 2024.

Sous l'égide du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) et en étroite collaboration avec SANIMA et Grangeneuve, la stratégie de lutte contre la BVD s'est poursuivie. Des travaux préparatoires ont en outre dû être réalisés pour la lutte contre le piéтин chez les moutons, lutte que la Confédération souhaite lancer dans le cadre d'une campagne nationale en 2024. Le SAAV a également préparé la mise en œuvre de la loi sur les chiens adaptée, décidée par le Grand Conseil. Désormais, les propriétaires de chiens devront obligatoirement suivre un cours théorique, puis passer un test de conducteur de chien avec leur propre chien dans un délai de 18 mois.

L'approbation à la quasi-unanimité - moins une abstention - du décret pour la rénovation du Domaine des Faverges par le Grand Conseil en février et le premier coup de pioche avec le début des travaux fin juin ont été des moments particulièrement réjouissants de l'année. Sur le site de Grangeneuve, la rénovation et la réaffectation de la GrangeNeuve avec l'ancienne étable avancent également. L'avant-projet est en cours d'élaboration sur la base du crédit d'étude. Enfin, une solution a également pu être trouvée sur le campus Grangeneuve-Posieux pour la construction du bâtiment de production des cultures fromagères de la société Liebefeld Cultures SA. La société réalisera elle-même le projet sur la base d'un droit de superficie et d'un soutien de la promotion économique.

5.3.1.1.3 Autorité foncière cantonale (AFC)

L'Autorité foncière cantonale (AFC) est chargée d'appliquer, en qualité d'autorité administrative de première instance, la loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 (LDFR). En outre, conformément aux compétences qui lui sont assignées par la loi du 24 février 1987 d'application de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA), elle est chargée de traiter les requêtes portant sur la durée du bail, sur l'autorisation d'affermage par parcelles d'entreprises agricoles, ainsi que sur les oppositions au fermage de baux à ferme agricole.

L'année 2023 a été marquée par l'approbation de la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LALDFR) par le Grand Conseil et l'élection de tous les membres en place ainsi que l'élection d'un nouveau membre par le Grand Conseil en décembre. Ainsi, chaque district est désormais représenté par un agriculteur dans la Commission. Le secrétariat a été chargé du développement d'un outil de gestion de documents afin de garantir le passage au numérique et la dématérialisation des documents en 2024. Les statistiques sur le type et le nombre de dossier traités par l'AFC se trouve sur le site internet de la DIAF.

5.3.1.2 Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC)

Le projet de loi modifiant l'exercice des droits politiques (LEDP) évoqué dans le rapport d'activité 2022 a été soumis au Grand Conseil au début de l'année 2023. Une partie de son contenu, à savoir celle relative à l'élection selon le type majoritaire, a été renvoyée au Conseil d'Etat afin qu'il examine, au titre de variante, la possibilité de réaliser ce type d'élections selon un système de « bulletin unique », à l'image de ce que font d'ores et déjà certains cantons voisins (VS, VD, BE notamment). Les autres adaptations de la LEDP proposées par le Conseil d'Etat ont été adoptées par le Grand Conseil en mars 2023.

Le projet de loi modifiant la loi sur les relations entre les Eglises et l'Etat a lui aussi été transmis au Grand Conseil. Une commission parlementaire a été saisie de ce projet de loi en automne 2023 et le projet sera soumis en plénum en 2024.

Enfin, les travaux d'élaboration d'un avant-projet de loi sur les langues ont débouché sur un tout premier avant-projet de loi et de rapport explicatif à fin 2023. L'objectif est celui de le mettre en consultation interne et/ou externe en 2024.

Sous l'angle de l'état civil, l'année 2023 a été une année de continuité avec la consolidation de la mise en œuvre du « mariage pour tous » ainsi que du « changement de sexe devant l'officier/ère de l'état civil », ceci avant l'apparition en 2024 de modifications majeures qui toucheront l'ensemble des officiers et officières du canton avec l'introduction à la fin de 2024 d'un nouveau registre informatisé de l'état civil « Infostar NG ». Le SAINEC a également réalisé quelques travaux préparatoires en vue de la probable prochaine modification du Code civil en matière de droit du nom des conjoints et des enfants. Enfin, il a également mis en place un programme de formation interne pour les nombreuses nouvelles officières de l'état civil.

Sous l'angle des naturalisations, en 2023, le SAINEC a traité 1169 dossiers de naturalisation (865 ordinaires, 277 facilités et 27 facilités pour la 3^e génération). Les décrets soumis au Grand Conseil ont été au nombre de trois, mais, vu le nombre important de demandes, le rythme usuel de quatre décrets par année reprendra en 2024, ceci en accord avec la Commission des naturalisations du Grand Conseil. Enfin, il y a lieu de relever qu'en 2023, les derniers réglages ont été effectués en lien avec la mise en œuvre, en 2022, du portail communal des naturalisations.

Pour donner suite à l'enquête de satisfaction du personnel de l'Etat effectuée par le Service du personnel et d'organisation, ainsi qu'à une autre enquête réalisée par un mandataire externe en 2022, un workshop, auquel tous les collaborateurs ont participé, a été mis en place. Celui-ci avait pour but la mise en œuvre de mesures d'amélioration préconisées par la lecture du résultat de ces enquêtes. Ces mesures ont été priorisées au travers de quatre axes, soit : communication - tâches et rôles - culture - conditions au travail. Certaines d'entre elles ont d'ores et déjà été mises en place, contribuant ainsi à instaurer un processus continu d'amélioration. Des valeurs de base, choisies par les collaborateurs, ont également été retenues pour le SAINEC, soit : respect - service à la population - reconnaissance - équité et impartialité.

5.3.1.3 Service des communes (SCom)

Outre le soutien ordinaire aux communes, le Service des communes a été particulièrement mobilisé par les travaux de révision totale de la loi sur les communes, tant du point de vue de la gestion du projet que de l'élaboration d'avis juridiques sur les propositions des différents organes du projet. Il a en outre coordonné plusieurs consultations partielles de certaines entités de l'Etat sur différentes thématiques abordées dans le cadre de ces travaux. Le SCom a en outre accompagné le développement de la nouvelle application « FINSTA finances et statistiques ». Après le module « Péréquation financière » disponible depuis septembre 2021, les modules « Supervision financière » et « Coefficients d'impôts » sont en phase de développement. Ces outils permettront notamment une plus grande transparence des finances communales, et la possibilité d'analyses fines de la situation financière des communes. Ils s'inscrivent plus généralement dans l'objectif de transparence et de benchmark au cœur de la récente législation sur les finances communales.

5.3.1.4 Service des forêts et de la nature (SFN)

La **Stratégie Cantonale Biodiversité (SCB)**, qui propose sept objectifs détaillés en 44 mesures, **a été approuvée par le Conseil d'Etat en septembre et le décret y relatif voté par le Grand Conseil lors de sa session de novembre**, mettant ainsi sous toit cette stratégie, objectif 3.1.5 du Programme gouvernemental. La mise en place d'une infrastructure écologique efficiente sur l'ensemble du territoire, et qui figure au centre de cette stratégie, a débuté.

Le Grand Conseil a pris acte lors de sa session de novembre de la révision du **Plan directeur cantonal qui a introduit douze paysages d'importance cantonale (PIC)**, réalisant ainsi l'objectif 3.1.6 du Programme gouvernemental.

Face au défi des changements climatiques, le SFN a élaboré un plan d'action permettant non pas d'empêcher les mutations devenues inévitables, mais d'accompagner l'adaptation des forêts fribourgeoises, pour les préserver d'abord, et surtout assurer leurs fonctions environnementale, sociale et économique, essentielles pour la faune, la flore et la population du canton. Basé sur trois axes stratégiques et décliné en 36 actions prioritaires, le **Plan d'action pour l'adaptation des forêts fribourgeoises au changement climatique apporte conseil et soutien aux professionnels et propriétaires de la forêt**.

L'année 2023 a vu **l'entrée en fonction d'une femme au sein du corps des gardes-faune** du Service des forêts et de la nature. C'est la deuxième fois qu'une femme est engagée à un tel poste, le premier engagement n'ayant malheureusement pas abouti à une entrée en fonction, suite à un désistement.

Le premier tir d'un loup fribourgeois du 21^e siècle a été réalisé en août par les gardes-faune. L'animal, un loup mâle isolé, a été abattu le 23 août 2023 dans la région du Widdergalm. Il faisait l'objet d'une autorisation de tir sur le canton de Berne également. Il a fallu 200 heures de travail sur le terrain pour atteindre ce résultat. Aucun indice n'a permis d'attester la présence d'une meute de loups en 2023 dans le canton.

5.3.1.5 Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV)

Le risque d'une pénurie d'énergie annoncée a considérablement occupé le SAAV en 2022 et 2023. Un projet d'alimentation de secours au sein du bâtiment EVA a été validé par le Conseil d'Etat en mars 2022. Cette alimentation est opérationnelle depuis novembre 2023. Elle permet aux laboratoires d'être autonomes en cas de pénurie d'électricité, garantissant notamment la réalisation des analyses d'eau potable en cas de black-out ou de pénurie d'une certaine durée.

Durant l'année 2023, les efforts dans le sens de la digitalisation et du zéro papier se sont poursuivis. Ainsi, la section santé animale a poursuivi l'utilisation et l'optimisation du programme DGWeb Vet. Ce portail digital permettant la transmission automatique de toutes les données liées aux prélèvements d'échantillons vétérinaires est aussi utilisé par le laboratoire, les vétérinaires praticiens mandatés et nouvellement par les vétérinaires officiels du contrôle des viandes. Pour ce faire, les vétérinaires officiels ont bénéficié de formations. Côté sécurité alimentaire, l'application DGWeb Aqua permettra dès début 2024 de faire de même avec les échantillons prélevés par les fontainiers des distributeurs d'eau potable dans le cadre de l'autocontrôle,

Après une phase pilote de fin avril à fin juin, le SAAV a également mis en service fin octobre, la nouvelle plateforme eCert servant à établir des certificats sanitaires électroniques pour l'exportation d'animaux et de produits animaux, y c. les denrées alimentaires d'origine animale. Grâce à cet outil, les entreprises exportatrices et les organes cantonaux d'exécution peuvent désormais saisir, délivrer et sceller des certificats par voie électronique.

Depuis juin de cette année, le SAAV est présent sur les réseaux sociaux. Ce canal de communication a été utilisé pour informer de manière ciblée la population fribourgeoise, d'abord sur les bonnes pratiques à observer en cas d'apparition de cyanobactéries, puis des changements liés à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la détention des chiens au 1^{er} janvier 2024. Parallèlement aux campagnes de communication sur les réseaux sociaux, une communication classique et diverses documentations ont été rédigées pour sensibiliser les détenteurs de chiens, les communes, les vétérinaires ainsi que les éducateurs canins. Un test pratique adapté aux chiens de famille a été élaboré ainsi qu'un cours théorique. Les éducateurs canins ont également pu suivre des formations dispensées par le personnel du SAAV.

Pour terminer avec quelques chiffres, il ressort que les laboratoires du SAAV ont analysé en 2023 plus de 43 000 échantillons. L'inspecteurat des denrées alimentaires et des objets usuels (IDO) a effectué 1580 inspections dans les plus de 4000 établissements alimentaires connus. Concernant le marché des produits chimiques, 37 inspections ont été effectuées. Les eaux des douze plages de baignade publiques dans le canton de Fribourg ont fait l'objet du contrôle microbiologique annuel. En production primaire, ce sont 665 contrôles officiels qui ont été réalisés dont 137 non annoncés et 72 en alpage. Dans le domaine apicole, 113 contrôles sanitaires ont été réalisés sur la base de mandats ainsi que 102 contrôles de ruchers. Finalement, 720 contrôles en protection des animaux ont été effectués, dont l'évaluation de 278 chiens.

Le canton de Fribourg compte quatre grands établissements d'abattage et de découpe, 18 établissements de faible capacité, deux établissements de transformation de denrées alimentaires d'origine animale, deux établissements de traitement du gibier, trois établissements qui pratiquent des abattages occasionnels et trois exploitations qui pratiquent la mise à mort à la ferme. A des fins de surveillance de l'ensemble de ces établissements, 23 inspections ont été effectuées.

5.3.1.6 Conférence des préfets

De manière générale, les préfets relèvent les réflexions quant à la *réforme de la gouvernance des régions* en cours depuis 2020. De plus, les préfets ont continué à adapter la dotation des préfetures tenant compte de l'évolution des dossiers et de la complexité de ceux-ci, ainsi que de la *revalorisation de la fonction du lieutenant de préfet* qui a abouti le 1^{er} janvier 2024. Comme chaque année, en 2023, la Conférence des préfets a rencontré *plusieurs Directions de l'Etat et partenaires* et s'est positionnée sur plusieurs *modifications de lois ou règlements cantonaux*.

En relation avec les différentes Directions de l'Etat, les préfets relèvent les points suivants :

DFAC. Les préfets ont été sollicités en lien avec l'organisation générale des établissements, en raison de leur implication dans les cycles d'orientation (*CO*). Dans le cadre de la **révision sur les affaires culturelles** (LAC) et de son règlement (RAC), plusieurs Workshops ont été organisés auxquels les préfets ont été conviés. En outre, un CoPil a été instauré auquel la Conférence des préfets participe activement.

DSJS. Les préfets continuent de s'investir dans le domaine des établissements publics et manifestations dans leur district, par le biais de divers groupes de travail, la poursuite de la promotion du label Smart Event et/ou d'actions similaires, etc. Suite aux difficultés d'organisation des *lotos en cash*, un cadre a été établi pour permettre l'organisation de telle manifestation. En 2023, la réglementation en relation avec les lotos avec des lots en bons d'achat a été revue afin d'être conforme aux règles fédérales. En réponse à l'augmentation des *manifestations illégales (fêtes sauvages)* dans le canton, un groupe de travail a été constitué au cours de l'année 2023. L'objectif de ce groupe est d'initier une réflexion approfondie en vue de renforcer la législation cantonale sur les manifestations. Concernant les *ordonnances pénales* en constante augmentation, les discussions afin de faciliter la facturation entre les préfectures et la gendarmerie se sont poursuivies en 2023 avec un résultat positif.

DIAF. Le personnel des préfectures a, à nouveau, été sollicité lors des différents *scrutins* communaux, cantonaux et fédéraux, pour la coordination et l'exécution des tâches légales. Au niveau *communal*, les préfets ont été amenés à prendre des mesures particulières envers plusieurs exécutifs communaux. Ils ont, par ailleurs, inspecté plusieurs administrations communales, ont été occupés par plusieurs projets de fusions de communes et finalement ont assermenté nombre de conseillers communaux et généraux. Les préfectures sont finalement particulièrement impliquées dans la *révision générale de la loi sur les communes* lancée en 2022. Dans ce cadre, les préfets ont notamment proposé plusieurs adaptations de la loi en 2023.

DEEF. Les préfets ont continué de collaborer aux activités de coordination d'*Innoreg FR*. En lien avec le **développement régional**, les préfets sont aussi amenés à promouvoir le tourisme de leur région, à adapter les organisations régionales par rapport à la nouvelle loi et à collaborer avec les différents intervenants de ce secteur.

DSAS. Les préfets ont poursuivi la mise en œuvre, dans les districts, du concept cantonal *Senior+* et la création des réseaux médico-sociaux. Ils ont pris note de l'autorisation de pratiquer dans le canton de Fribourg octroyée à l'AsFam, délivrée par la DSAS. Cela a incité les préfets à proposer une modification des règlements dans les districts en raison de la problématique de l'éventuel cumul des *indemnités forfaitaires* et du salaire d'un *proche-aidant*. Les préfets sont préoccupés par l'augmentation des *charges au niveau des EMS* et par l'indexation des frais. Ils se sont prononcés pour une révision complète de la loi sur les indemnités forfaitaires et se sont engagés à répondre à l'évolution des besoins futures suite à l'augmentation de la population.

DFIN. En relation avec l'*impôt sur la détention des chiens*, le processus de facturation et de suivi avec décharge des préfectures est en cours. Les discussions autour de la possibilité d'obtenir la délivrance de la **patente K** par l'intermédiaire du guichet virtuel se sont poursuivies.

DIME. Les préfets se sont investis dans le cadre des *plans directeurs régionaux*, tout en relevant les contraintes et les limites dans l'affectation des zones en relation avec le caractère figé sur le long terme des plans directeurs régionaux. Bien que satisfaisant, le programme *FRIAC* doit encore évoluer afin de mieux répondre aux besoins des communes et des préfectures. Finalement, les séances entre les représentants du SeCA et des préfectures se sont poursuivies, dans le but d'harmoniser le traitement des demandes de *permis de construire*.

5.3.1.7 Grangeneuve

L'ambition du Conseil d'Etat de se positionner en tant que leader dans les secteurs agricole et agroalimentaire constitue à la fois une opportunité et un défi pour Grangeneuve. En effet, la réalisation de cet objectif ambitieux implique le développement de ses infrastructures et la nécessité d'offrir de nouveaux services.

Suite à l'aval donné par le Conseil d'Etat au crédit d'étude de 2,3 millions de francs, puis de son acceptation par le Grand Conseil en automne 2021, le projet de réaffectation de la Grange Neuve suit son cours. Trois équipes pluridisciplinaires avaient été sélectionnées pour participer à un mandat d'étude parallèle lancé en mai 2022. Le

projet retenu a été présenté lors d'une conférence de presse le 27 mars 2023 à Grangeneuve. Une exposition ouverte au public du 28 mars au 21 avril a permis de le découvrir ([communiqué de presse et rapport final](#)).

La nouvelle installation de biogaz agricole de Grangeneuve est opérationnelle depuis le printemps 2023.

L'inauguration et une conférence de presse ont été organisées le mercredi 3 mai à la Ferme-Ecole. Il est espéré que cette installation encouragera d'autres exploitations agricoles à valoriser la biomasse en énergie ([communiqué de presse](#)).

Le projet de restauration et de transformation du Domaine des Faverges a franchi un nouveau palier. Le Grand Conseil a accepté le crédit d'engagement et la première pierre a été posée le 26 juin ([communiqué de presse](#)).

Les premiers résultats de la Stratégie agroalimentaire du canton de Fribourg ont été présentés lors d'une conférence de presse le 28 avril dernier à Grangeneuve en présence de trois Conseillers·ère d'Etat. Dans les trois programmes phares de la stratégie (Agri et Industrie 4.0, valorisation des biomasses, Food&Farm Living Lab), des projets ont été développés avec le soutien d'équipes pluridisciplinaires et de la collaboration d'entreprises locales et régionales. Des chèques à l'innovation d'un montant global de 40 000 francs ont également été attribués à trois projets ([Lien vers le communiqué de presse](#) | [Lien vers le site Fribourg Agri&Food](#) | [Lien vers des vidéos Fribourg Agri&Food](#)).

Grangeneuve s'engage activement dans la mise en œuvre des mesures agricoles du [Plan Climat cantonal](#). L'objectif est de trouver des solutions pour s'adapter aux défis climatiques et de réduire l'impact de l'agriculture en termes d'émissions de CO₂, respectivement de gaz à effets de serre tout en respectant les objectifs de production pour assurer une capacité minimale d'auto-provisionnement. Ainsi, Grangeneuve assure la transmission des informations essentielles permettant de mettre en œuvre les mesures découlant de ce plan notamment pour renforcer la résilience de l'agriculture aux changements climatiques. Dans ce cadre, un Concours Plan Climat Agriculture a été lancé en septembre 2023 pour soutenir les projets d'exploitations agricoles dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'amélioration de la qualité du sol, de l'agroforesterie ou de la prévention des effets induits par les phénomènes météorologiques extrêmes (voir [communiqué de presse](#)). Doté d'un montant total de 80 000 francs, les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier pouvant atteindre jusqu'à 20 000 francs. Ce concours constitue ainsi l'une des 30 mesures en cours de mises en œuvre.

Grangeneuve contribue également activement à créer un monde plus durable en agissant de manière exemplaire. En s'engageant dans le programme Swiss Triple Impact (STI), l'institut mettra en œuvre cinq engagements concrets et mesurables en matière de durabilité. Sa contribution s'aligne à l'Agenda 2030 de la stratégie cantonale de développement durable. ([communiqué de presse](#))

Du côté de la formation, le nombre d'étudiants et étudiantes reste stable, voire est même plutôt légèrement à la hausse depuis la période Covid. La réforme FOODTURA 25 des Technologues et Praticiens/Praticiennes en denrées alimentaires se poursuit avec une transition vers l'enseignement numérique et une harmonisation nationale de la formation. Depuis la rentrée 2023, les apprenti-e-s Forestiers-bûcherons et Forestières-bûcheronnes alémaniques suivent leurs cours professionnels et interentreprises à Thoun. L'Ecole Supérieure (ES) technique en paysagisme a été reconnue par le Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI) en octobre 2023. La recertification des ES d'agro-commerce et d'agro-technique s'est très bien déroulée.

Durant cinq jours de festivités, le lait a été la superstar incontestée à Grangeneuve. Le congrès annuel FACEnetwork, regroupant les fromagers et fromagères artisanaux européens les a démarrés en accueillant plus de 200 participants et participantes venus de 15 pays européens durant trois jours. Le week-end qui a suivi a permis de rassembler plus de 8000 visiteurs et visiteuses lors de portes ouvertes. Et pendant ces deux jours, les RegioSkills des apprenti-e-s technologues du lait se sont tenus, sélectionnant trois gagnants et gagnantes qui ont obtenu ainsi leur ticket pour participer aux prochains [SwissSkills](#), soit le niveau national ([communiqué de presse](#)). Ces événements contribuent au positionnement fort de Fribourg dans le domaine agroalimentaire.

Grangeneuve publie chaque année un [rapport annuel](#) dédié, téléchargeable sur Internet.

5.3.1.8 SANIMA

La grippe aviaire et la peste porcine sont largement répandues en Europe. En Suisse, aucun cas de peste porcine n'est apparu à ce jour et les cas de gripes aviaries sur des animaux sauvages ont tous pu être contenus. La protection des troupeaux et les mesures d'hygiène appliqués sur chaque exploitation sont indispensables afin de préserver les élevages.

La lutte contre la BVD constitue toujours le souci principal des éleveurs bovins. Néanmoins une baisse des cas sur le canton de Fribourg tout comme sur le niveau Suisse est constatée. L'OSAV projette et planifie une phase finale du programme d'éradication afin d'atteindre le statut national reconnu « indemne de BVD ». L'enjeu de ces mesures est d'avoir et de maintenir le maximum d'exploitations agricoles libres de BVD et surtout de ne pas avoir une nouvelle infection régionale. La campagne d'assainissement du piétin (maladie des onglons chez les moutons) commencera par ailleurs en automne 2024 : le recensement électronique individuel, la méthode d'assainissement et les ressources cantonales ont été validés pour permettre le lancement du programme.

L'équipe d'intervention en cas d'épizootie a inauguré son nouveau site de stockage à Gurmels, qui remplace les 7 sites existant précédemment. En plus de présenter un avantage logistique significatif, ce lieu est voisin d'un point de départ de la protection civile et de sapeurs-pompiers avec qui la collaboration est essentielle à la conduite de nos missions sur le terrain.

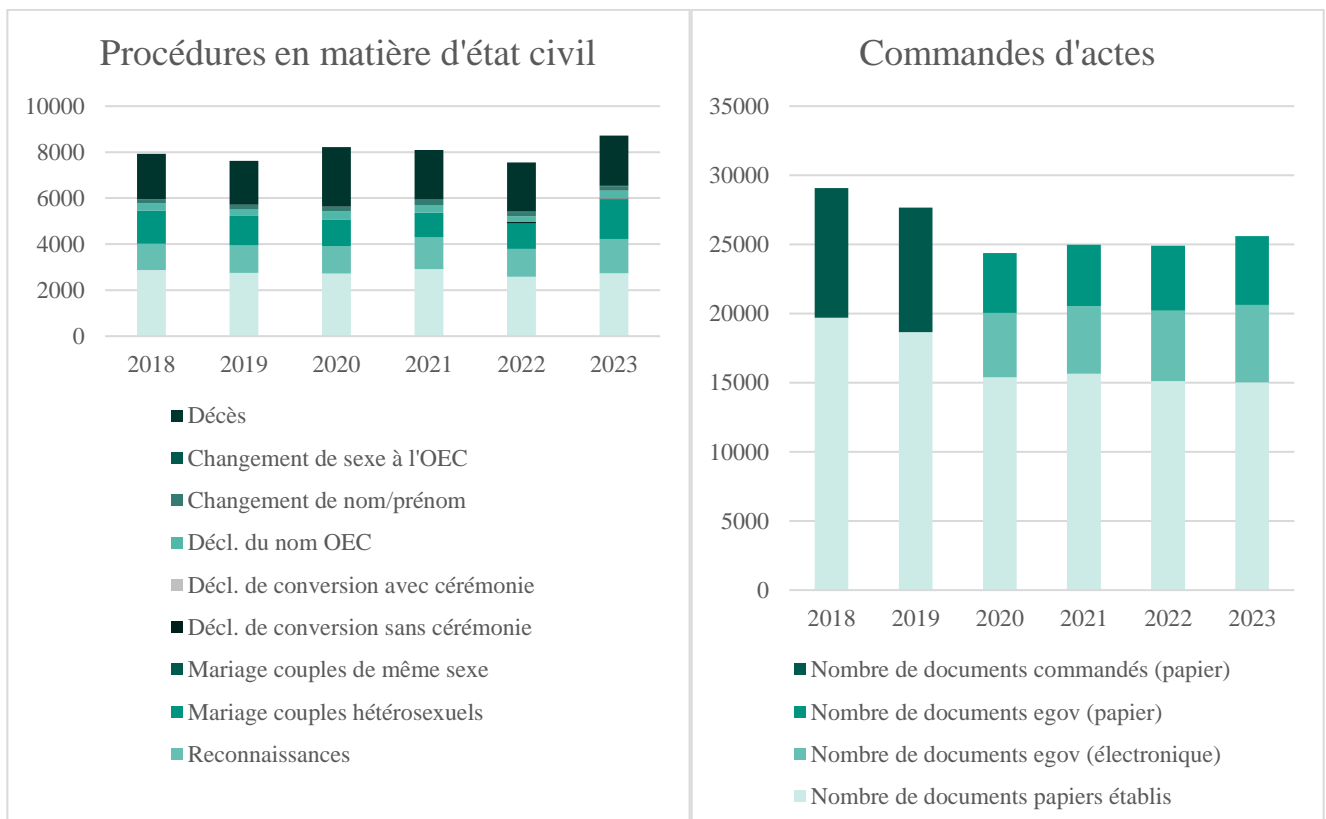
Le réseau des centres de collecte pour l'élimination des sous-produits animaux géré par Sanima contribue d'une part à la prise en charge professionnelle des sous-produits animaux sur le territoire cantonal mais est aussi un outil de surveillances des épizooties. La gestion des coûts de fonctionnement fait face à l'augmentation des coûts de l'énergie. Le centre de Châtillon est le troisième centre à être équipé de panneaux photovoltaïques. La production de froid durant la période chaude permet de valoriser directement le courant généré par l'installation solaire.

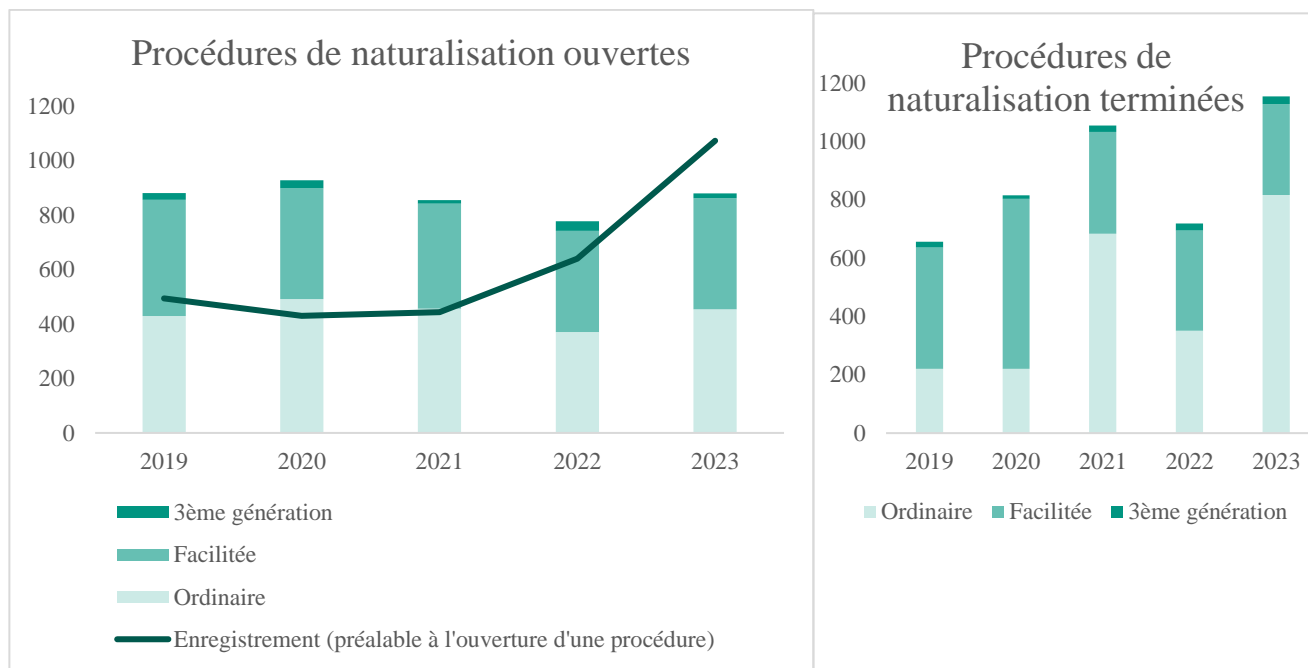
[Toutes les actualités de la DIAF](#)

[Plus de détails au sujet des faits marquants des entités de la DIAF](#)

5.3.2 Chiffres clés

5.3.2.1 SAINEC – Statistiques





5.3.2.2 Préfectures - Statistiques

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse
Plaintes et dénonciations	5878 (6300)	3035 (2113)	4001 (3004)	2029 (5678)	809 (553)	2015 (1429)	1325 (752)
Tentatives de conciliation :							
<i>ayant abouti</i>	149 (149)	11 (22)	84 (73)	31 (24)	27 (25)	41 (40)	29 (18)
<i>ayant échoué</i>	58 (58)	6 (18)	28 (23)	6 (7) et 5 (6) pendantes	13 (16) et 0 (1) pendante	16 (9)	5 (6)
<i>transmises au MP / suspendues</i>	0 (1) en suspens	0 en suspens 3 transmises d'office au MP	16 (15) en suspens 5 (13) transmises d'office au MP 8 (2) retirées avant audience	0 (0)	3 (3) transmises d'office au MP	7 (14) en suspens 6 (6) transmises d'office au MP 4 (1) retirées avant audience	12 (2)
Ordonnances pénales :							
<i>définitives</i>	5700 (6117)	3007 (2091)	3888 (2931)	1998 (5634)	782 (528)	1974 (1389)	1296 (734)
<i>frappées d'opposition</i>	5677 (6087)	2278 (2061)	3875 (2896)	1990 (5620)	779 (525)	1953 (1369)	1284 (713)
<i>annulations de demandes</i>	23 (30)	23 (30)	13 (35)	8 (14)	3 (3)	21 (20)	12 (21)
Recours administratifs	41 (43)	8 (2)	32 (29)	22 (133)	6 (24)	25 (32)	7 (7)
Permis de construire :							
<i>délivrés</i>	499 (479)	176 (263)	370 (428)	257 (315)	181 (159)	256 (267)	164 (159)
<i>refusés</i>	463 (450)	187 (254)	357	246 (303)	169 (153)	244 (252)	153 (155)
<i>annulations de demandes</i>	14 (6)	2 (8)	6	7 (0)	5 (3)	6 (5)	3 (3)
<i>annulations de demandes</i>	22 (23)	4 (1)	7	4 (12)	7 (3)	6 (10)	8 (1)
Permis de chasse	926 (899)	322 (309)	675 (672)	143 (147)	302 (314)	193 (198)	235 (221)
Permis de pêche	2693 (2851)	1000 (1174)	1395 (1424)	2561 (3484)	271 (280)	907 (874)	133 (119)
Permis et impôts pour les chiens	5703 (5643)	3055 (2887)	3967 (3832)	2724 (2789)	2461 (2379)	3022 (2905)	1925 (1852)
Mises en bières	34 (33)	1 (0)	2 (5)	10 (11)	1 (0)	3 (4)	0 (0)
Autorisations diverses	1004 (2638)	800 (616)	1565 (1322)	422 (450)	581 (606)	532 (403)	358 (360)
Privation de liberté	48 (52)	4 (7)	31 (42)	5 (1)	22 (16)	8 (10)	8 (8)
Autorisations d'installer un système de vidéosurveillance :							
<i>admises</i>	3 (5)	1 (0)	5 (2)	3 (4)	0 (1)	2 (1)	1 (2)
<i>refusées</i>	3 (4)	1 (0)	3 (2)	3 (0)	0 (1)	2 (1)	1 (2)
<i>refusées</i>	0 (1)	0 (0)	2 (0)	0 (1)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Enquêtes administratives (151a LCo) :							
<i>dont closes</i>	2 (2)	0 (1)	2 (2)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<i>dont closes</i>	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse
<i>instruction préliminaire</i>	1 (1)	0 (1)	2 (2)	1 (0)	0 (0)	1 (0)	(0)

5.3.2.3 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecart EPT
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts		460,36	453,04	7,32
Administration centrale		261,41	284,21	-22,8
3400 / ICAS	Secrétariat général	13,08	11,59	1,49
3405 / ETCI	Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil	30,36	28,75	1,61
3410 / PREF	Préfectures	45,55	44,99	1,46
3415 / DECO	Service des communes	7,9	7,9	0
3425 / AGRI	Service de l'agriculture	0	27,33	-27,33
3430 / OVET	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires	85,83	85,89	-0,06
3445 / SFOR	Service des forêts et de la nature	78,69	77,76	0,93
Secteurs spéciaux, établissements divers		198,95	168,83	30,12
3440 / IAGR	Institut agricole de l'Etat de Fribourg	197,31	167,33	29,98
3460 / VILA	Vignobles de Lavaux	1,64	1,5	0,14

5.3.2.4 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts		8,07	8,07
3400 / ICAS	Secrétariat général	3,85	-
3405 / ETCI	Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil	10,04	16
3410 / PREF	Préfectures	10,37	7,02
3415 / DECO	Service des communes	-	-
3425 / AGRI	Service de l'agriculture	-	3,70
3430 / OVET	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires	9,48	11,38
3445 / SFOR	Service des forêts et de la nature	2,37	10,16
3440 / IAGR	Institut agricole de l'Etat de Fribourg	5,12	6,46

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [4.4.3](#).

[Plus de chiffres clefs sur les entités de la DIAF](#)

5.4 Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF

5.4.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

5.4.1.1 Direction et Secrétariat général

La fin de l'année 2022 coïncide avec la fin du traitement des aides économiques mises en place durant la crise du coronavirus. La Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) est toutefois restée occupée aux mesures de contrôle, lesquelles se prolongeront jusqu'en 2026. Elle a également assuré la réalisation d'un [rapport exhaustif à l'attention du Grand Conseil](#) permettant de faire le bilan de l'ensemble des aides d'urgence et de relance prises durant la pandémie.

En 2023, la DEEF est restée bien occupée par les questions énergétiques. Si le risque de pénurie d'électricité semble éloigné, elle reste attentive à la sécurité de l'approvisionnement. Elle a ainsi présenté une stratégie centrée sur le photovoltaïque et contribué à la mise sur pied d'un comité de pilotage dédié à l'éolien.

La pénurie de main d'œuvre est restée un thème préoccupant tout au long de l'année et la DEEF a poursuivi ses travaux dans l'optique d'une révision de la loi sur la formation professionnelle. Elle s'est également fortement impliquée dans les travaux relatifs à la mise en œuvre du premier volet de l'initiative pour des soins infirmiers forts, dédié au renforcement de la formation des infirmières et infirmiers.

S'agissant du soutien aux médias, la DEEF a été étroitement associée aux réflexions cantonales en la matière et à l'organisation d'une deuxième table ronde réunissant les principaux acteurs fribourgeois de la branche. Une loi sur l'accès des jeunes aux médias a également été transmise au Grand Conseil.

Elle a poursuivi ses travaux en lien avec les questions de renchérissement et de pénurie de logement, réintroduisant notamment l'obligation de l'utilisation de la formule officielle lors de la conclusion d'un nouveau bail à loyer.

Le Secrétariat général a également soutenu les services dans plusieurs projets de révisions législatives. Le Grand Conseil a notamment accepté en juin 2023 [la loi modifiant la loi sur la statistique cantonale](#), relative à l'appariement de données.

Enfin, la DEEF a œuvré à l'établissement du prochain programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale. Elle reste aussi impliquée dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable ainsi que du plan climat cantonal et de la loi sur le climat.

5.4.1.2 Collaboration intercantionales (relations intercantionales au niveau de la Direction)

En 2023, la **Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)** a traité notamment :

- > de la politique du logement ;
- > de la politique européenne ;
- > de la sécurité de l'approvisionnement énergétique ;
- > de la promotion de la place économique suisse.

Elle a par ailleurs tenu à Morat, le 3 novembre 2023, son assemblée annuelle, sur l'invitation de la DEEF.

En 2023, la **Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)** a traité notamment :

- > du financement des parcs d'innovation ;
- > de la voie bilatérale avec l'Union européenne ;
- > des programmes cantonaux de mise en œuvre de la politique régionale pour 2024 à 2027.

En 2023, la **Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)** a traité notamment :

- > du projet de mandat pour un accord sur l'électricité avec l'Union européenne ;
- > d'une stratégie pour l'hydrogène ;
- > du projet de loi visant à accélérer les projets de parcs éoliens avancés ;

- > de la révision conjointe de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (« Mantelerlass »).

En 2023, le **Comité gouvernemental de la HES-SO** a traité notamment des questions suivantes :

- > de la stratégie de la HES-SO et de la planification financière pour la période 2025-2028 ;
- > de l'évolution des effectifs étudiantins et du renforcement des filières à pénurie ;
- > de la participation de la HES-SO aux programmes internationaux de recherche.

5.4.1.3 Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR)

En 2023, la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) a concrétisé 40 projets qui conduiront à la création de près de 770 emplois ces cinq prochaines années, et généreront des investissements à hauteur de 140 millions de francs. De plus, les actions de la PromFR ont déployé leurs effets sur près de 1000 emplois existants qui s'en retrouvent ainsi renforcés.

Quant à la Nouvelle Politique Régionale (NPR), ce programme mis en place communément avec la Confédération permet de stimuler l'innovation et le développement territorial à travers des projets collaboratifs et touristiques. Des travaux conséquents ont eu lieu pour développer le nouveau programme de mise en œuvre pour 2024-2027.

La fin du traitement des mesures d'urgence et de relance liées à la crise Covid-19 marque la fin d'une période particulière pour la PromFR. Cependant, les tâches relatives aux cas de rigueur ne sont pas terminées. Les ordonnances fédérales OMCR 20 et OMCR 22 requièrent que les 1125 entreprises bénéficiaires respectent un certain nombre de restrictions financières jusqu'à la fin 2024, voire 2025 pour certaines.

La PromFR a été impliquée de manière active dans plusieurs conseils et comités (bluefactory, Fri Up, Greater Geneva Bern area (GGBa), Switzerland Innovation Park West EPFL, Cluster Food & Nutrition, Swiss Food & Nutrition Valley (SFNV) entre autres). Elle a poursuivi sa collaboration avec les partenaires de la Région Grand Est en France sur des sujets liés à la bioéconomie. Le Cluster Food & Nutrition (CFN) a quant à lui mis en place trois programmes phares faisant partie de la stratégie agroalimentaire du canton : la valorisation des biomasses, l'agriculture 4.0 et le Food & Farm Living Lab. Cette stratégie a été renommée Fribourg Agri&Food.

L'année 2023 a également été marquée par les événements suivants :

- > EUSALP : la présidence de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP) a été assumée en 2023 par les cantons et la Confédération. La PromFR a participé à l'organisation de la conférence EUSALP de fin mars à Fribourg sur l'« Economie circulaire » ;
- > GGBa week : accueil de tous les représentants du GGBa ainsi que les promotions économiques de Suisse occidentale dans le canton de Fribourg ;
- > Assemblée générale de la SFNV : organisation de l'assemblée sur le site AgriCo permettant de positionner l'écosystème exemplaire de l'agroalimentaire.

Enfin, la PromFR a été impliquée de manière significative dans le maintien de quelques 170 emplois de SMG Swiss Marketplace Group SA dans le canton de Fribourg et a facilité son implantation sur le site de bluefactory.

5.4.1.4 Service public de l'emploi (SPE)

Assurance-chômage : le taux de chômage est resté très bas avec une moyenne annuelle de 2,1 %. Le seuil historique de 1,9 % a même été atteint en juin (dernière fois en 2011). Le marché du travail a été caractérisé par une importante pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui touché tous les secteurs, mais plus particulièrement celui du second œuvre.

- > L'ajustement des moyens et de la dotation en personnel des Offices régionaux de placement (ORP) s'est poursuivi en 2023 en raison de la baisse du chômage, sans devoir recourir à des licenciements. L'impact sur le budget des mesures du marché du travail (MMT) a obligé le Service public de l'emploi (SPE) à anticiper des mesures d'économies qui déploieront leurs effets essentiellement en 2024.
- > Les ORP et la Logistique des mesures du marché du travail (LMMT) ont adapté la prise en charge des bénéficiaires et des mesures proposées pour répondre aux demandes du marché du travail (pénurie de personnel, profil des demandeurs et demandeuses d'emploi plus complexe).

- > La structure Pôle Insertion+, qui accueille des demandeurs et demandeuses d'emploi en fin de droit, bénéficiant ou ayant bénéficié de l'aide sociale, a fêté ses 10 ans. Elle a suivi plus de 3000 personnes en une décennie, dont la moitié s'est vu proposer une solution, le plus souvent un emploi.

Marché du travail :

- > La révision de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) continue de porter ses fruits dans la lutte contre le travail au noir avec 22 entreprises sanctionnées et 17 interdictions d'accès ou suspensions d'activité.
- > L'inspection du travail a délivré 1764 préavis et 223 permis de travail (du dimanche, de nuit, continu, en équipes), chiffres en constante augmentation. Elle a interdit le travail du dimanche dans deux commerces.
- > Une campagne de sensibilisation sur la vidéosurveillance a été menée dans les magasins des stations-service. Elle se poursuivra en 2024 et s'étendra de manière générale aux entreprises du canton.
- > Une enquête salariale a été effectuée auprès des physiothérapeutes en vue de l'établissement d'une recommandation de salaire pour l'association de branche.

Section juridique :

- > La Section a procédé à une importante mise à jour de ses documents de travail et procédures.
- > L'introduction du programme informatique SIPAC 2.0 (système d'information pour le paiement de prestations de l'assurance-chômage), qui visait un traitement plus efficace et rapide des demandes d'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT) et en cas d'intempéries, a sensiblement modifié la manière de travailler. Un nombre record d'avis pour cause d'intempéries a été reçu en 2023.
- > La Section a étudié l'impact de la révision des lois fédérale et cantonale sur la protection des données, entrées en vigueur en septembre 2023 et janvier 2024, sur les activités du SPE.

5.4.1.5 Caisse publique de chômage (CPCh)

La Caisse publique de chômage (CPCh) est une unité rattachée administrativement à la DEEF. Elle est ouverte aux assuré-e-s domiciliés dans le canton pour leur fournir les prestations prévues par la législation fédérale sur l'assurance-chômage. En outre, elle est à la disposition des entreprises sises dans le canton pour verser à l'intention des travailleurs et travailleuses touchés, quel que soit leur lieu de domicile, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les indemnités en cas d'intempéries. Elle est enfin seule compétente pour verser des indemnités en cas d'insolvabilité. Elle a également le mandat de déterminer le droit à la subvention de la perte de gain maladie pour l'ensemble des demandeurs et demandeuses d'emploi du canton de Fribourg.

Les prestations versées ont globalement baissé de 15 % en 2023 en raison principalement d'une importante diminution des décomptes de réductions de l'horaire de travail (RHT). A partir d'avril 2023, l'autorité fédérale a mis à la disposition des employeurs une plateforme permettant de procéder aux demandes de RHT et intempérie ce qui a eu comme conséquence une forte diminution de l'échange de documents papiers.

Quant aux indemnités journalières de l'assurance chômage, elles ont diminué d'environ 11 %, dû principalement à un taux de chômage moyen en baisse en comparaison à 2022.

Pour terminer, la CPCh a notifié 3162 décisions de première instance. Elle a soumis au SPE 2 cas pour examen.

S'agissant des infrastructures, en 2023, la CPCh a eu comme projet d'envergure la recherche et la transformation de nouveaux locaux pour son siège principal. Ce projet innovant a grandement mobilisé employé-e-s et prestataires externes avec comme volonté affichée la modernisation de l'institution et le renforcement de l'engagement de la CPCh envers la communauté des demandeurs et demandeuses d'emploi et des entreprises. Les nouveaux locaux prévus début 2024 et aisément accessibles en transport public s'articuleront en espaces par activité offrant ainsi un environnement de travail moderne avec des espaces de collaboration et de communication optimisés pour répondre aux besoins actuels et futurs de la clientèle.

5.4.1.6 Service du registre du commerce (SRC)

En collaboration avec le Secrétariat de cyberadministration, le Service du registre du commerce poursuit l'avancée de son prochain projet de digitalisation, à savoir l'inscription et la modification d'entreprises individuelles au guichet virtuel de l'Etat de Fribourg. Ce projet s'inscrit dans la modernisation du registre du commerce selon les lignes directives de l'Ordonnance sur le registre du commerce (ORC).

La réponse à la motion 2021-CG-208 déposée le 14 décembre 2021 demandant au Conseil d'Etat que la possibilité de légaliser des signatures soit étendue aux communes et à la Poste ainsi que les travaux préparatoires en vue de la révision partielle de la Loi cantonale sur le Service du registre du commerce ont monopolisé des ressources internes significatives pour élaborer des analyses approfondies, des rapports détaillés et des propositions de modifications. Toutefois, cette révision a permis un alignement sur les dispositions fédérales en vigueur, lesquelles ont été révisées dans le but de moderniser le registre du commerce et de continuer ainsi à garantir la sécurité juridique et la fluidité des relations d'affaires. La révision partielle de la Loi sur le Service du registre du commerce (LSRC) a été élaborée et mise en consultation en 2023 et sera soumise au Grand Conseil lors d'une prochaine session.

Une nouvelle version plus performante du moteur de recherche a été mise en service en juillet 2023. Dès à présent, le nouveau moteur de recherche du SRC permet de consulter les informations publiques relatives aux entités inscrites dans notre registre. Il offre une expérience utilisateur intuitive, une interface simple et des résultats pertinents et rapides. Grâce au nouveau moteur de recherche, des informations sont disponibles sur toutes les sociétés inscrites et radiées au moyen de nouveaux critères de recherche, notamment, des données relatives à la nature juridique, la raison sociale, au siège, à l'adresse, au but et aux personnes pouvant engager l'entité juridique. Des recherches textuelles sont également possibles. De plus, chaque utilisateur a la possibilité de suivre 500 sociétés et d'être informé des modifications apportées sur leur extrait.

De plus, le Service du registre du commerce a également contribué à la formation continue de son personnel en organisant diverses formations.

Comme à l'accoutumée, le Service a participé aux séances de travail semestrielles d'un groupe d'offices de registres du commerce alémaniques ainsi qu'à la séance de travail des offices des registres du commerce des cantons romands. Ces séances ont pour but de discuter des questions juridiques liées aux inscriptions.

5.4.1.7 Service de l'énergie (SdE)

Crise énergétique : Les activités initiées en automne 2022 par le personnel temporairement engagé au sein de l'état-major énergie, notamment la campagne de sensibilisation, se sont poursuivies jusqu'en avril 2023.

Programme Bâtiments : Le Conseil d'Etat a adapté certaines mesures afin de pérenniser sur la durée le soutien du canton à la rénovation des bâtiments et à l'assainissement des systèmes de chauffage.

Le 1^{er} mars 2023 les modifications suivantes sont entrées en vigueur :

- > L'aide financière par projet est plafonnée à 100 000 francs.
- > Les mesures M-16 (nouvelle construction Minergie®-P) et M-17 (nouvelle construction CECB® A/A) sont supprimées. A noter que les nouvelles constructions bénéficient déjà d'un bonus à l'indice brut d'utilisation du sol particulièrement intéressant si elles respectent des exigences énergétiques élevées.

Le salon Energissima 2023, plateforme romande des solutions énergétiques, a été organisé sous forme de cycle de conférences du 4 au 5 avril à Espace Gruyère à Bulle. Différents intervenants ont animé des exposés sur le sujet de la pénurie d'électricité, du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie. 15 stands d'exposition étaient présents.

Stratégie solaire photovoltaïque (PV) : Le canton s'est doté d'une stratégie pour dynamiser le développement du solaire PV, perçu comme un élément essentiel du futur système d'approvisionnement énergétique et de production d'électricité en Suisse, au même titre que l'hydraulique et l'éolien. Un ensemble de mesures a été défini par le Conseil d'Etat, en cohérence également avec les objectifs du Plan Climat cantonal, à mettre en œuvre dans les années qui viennent.

Depuis le mois de septembre, un **règlement-type** est à disposition des communes qui veulent octroyer des subventions visant à favoriser l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Formation :

- > Diverses formations destinées aux professionnels ainsi que des soirées d'information pour la population, relatives à la rénovation des bâtiments et à la réalisation d'installations solaires photovoltaïques ont été organisées par Energie-FR.
- > Les différents événements dans le domaine de l'énergie sont diffusés sur la plateforme Agenda énergie Suisse occidentale (agenda-energie-so.ch).
- > Des animations sont proposées aux écoles afin de sensibiliser et informer les nouvelles générations sur les questions énergétiques et le développement de bons réflexes en matière d'énergie.

Collaborations intercantionales : Le Service participe à différents groupes de travail ou d'accompagnement mis en place notamment par l'Office fédéral de l'énergie, la Conférence des directeurs et des services cantonaux de l'énergie et la Conférence romande des services de l'énergie. Il représente en outre les intérêts des cantons romands dans l'association Minergie®.

5.4.1.8 Service de la statistique (SStat)

Le Service de la statistique (SStat) publie régulièrement des résultats et publications sous forme électronique. En 2023, il a travaillé sur la refonte de son portail Internet destiné à améliorer la visibilité et l'accessibilité des données pour les utilisateurs via des pages thématiques bilingues. Il a en outre mis en place une plateforme Open Government Data (OGD) qui permet de démocratiser l'usage de la donnée. Le site internet du Service de la statistique ainsi que la plateforme OGD sont mises en lignes le 29 janvier 2024. La mise en place de ces deux outils permet une meilleure rationalisation de la production.

En outre le SStat répond à sa mission d'information en traitant des demandes en provenance des administrations cantonales et communales, des milieux politiques et économiques, de la recherche scientifique, des médias ou de particuliers. Le SStat est fortement impliqué dans la mise en œuvre d'enquêtes ou relevés qui sont pour la plupart coordonnés au niveau fédéral. Dans ce cadre, le SStat assure la coordination du relevé, le service de conseil et le contrôle de qualité des données du recensement scolaire portant sur les élèves et les enseignants transmis à l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il a également collaboré au projet d'harmonisation des systèmes d'information pour la gestion de l'environnement administratif des écoles (HAE). Afin d'assumer son rôle en tant que responsable de la qualité des données sur la population au sens de l'article 9 de la loi fédérale sur l'harmonisation de registres, le SStat soutient activement les communes dans leur tâche de mise à jour du registre des habitants et du registre des bâtiments et logements (RegBL).

En outre, en 2023, le SStat reste très fortement impliqué dans le développement du projet de référentiels de données sur les personnes et les entreprises, mené sous l'égide de la Chancellerie afin d'assurer la qualité des données. En tant que centre de compétence sur la donnée de l'administration cantonale et en collaboration avec le SITel (projet BW4 HANA), le SStat soutient des services de l'administration cantonale dans le cadre de travaux à caractère statistique, de gestion de données, de visualisation ou de tableaux de bord. Afin d'ancrer la compétence d'appariement à des fins statistiques au Service de la statistique, une révision partielle de la Loi cantonale sur la statistique (LStat) a été élaborée et mise en consultation en 2022. Cette révision partielle a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2023. Enfin, le SStat reste toujours fortement ancré dans la statistique fédérale et collabore fortement avec l'OFS et les autres offices de statistique régionaux.

5.4.1.9 Service du logement (SLog)

En collaboration avec l'Office fédéral du logement et les régies immobilières concernées, le Service du logement (SLog) participe (calcul du montant des aides, contrôles, etc.) à la gestion des logements subventionnés au sens de la Loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) et de la Loi encourageant

la construction de logements à caractère social. Les subventions étant limitées dans le temps (le plus souvent pour une période de 25 ans), elles touchent progressivement à leur fin, le dernier immeuble sortant du système d'aides en 2027.

S'agissant des outils d'aide au logement figurant dans la Loi fédérale sur le logement (LOG, qui remplace la LCAP), le SLog soutient financièrement le fonctionnement du Groupement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique du canton de Fribourg (FRIMOUP) à hauteur de 5000 francs par année. Avec l'habitat durable, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique ont par ailleurs été l'un des principaux sujets du Forum (fribourgeois) du logement 2023, qui a été organisé par le SLog en collaboration avec le Service des communes, le Service de l'action sociale et le Service de la prévoyance sociale. Réunissant en octobre 2023 150 représentants et représentantes des milieux immobiliers, du canton et des communes, ainsi que des membres du Conseil d'Etat, ce forum portait sur le logement soutenable et l'habitat durable.

Le SLog représente la DEEF au sein du comité de pilotage de l'Observatoire du logement et immobilier et a (en 2023) contribué à financer ce dernier à hauteur de 110 000 francs. Il a travaillé, en collaboration avec les autres membres du comité de pilotage (dans le cadre d'un partenariat public-privé), au processus (en cours) de pérennisation de cet observatoire.

Finalement, le SLog répond à sa mission d'information et de renseignement sur les aides au logement, l'aliénation d'immeubles et le droit du bail, notamment. Que ce soit au niveau cantonal ou au niveau intercantonal, il contribue également aux travaux en matière de politique du logement, dans le cadre de comités de projet et de groupes de travail.

5.4.1.10 Service de la formation professionnelle (SFP)

Le Service de la formation professionnelle (SFP) a assuré le suivi et la gestion de 9472 personnes en formation. En cas de difficulté, il offre ses services de médiation aux entreprises formatrices, aux apprenti-e-s et aux écoles. Le SFP organise plusieurs cours pour les formateurs en entreprise afin de leur transmettre les outils nécessaires pour la formation des apprenti-e-s. Le Service gère, en outre, les commissions d'apprentissage et les autorisations de former des entreprises.

Le SFP surveille l'enseignement professionnel, dispensé dans les centres de formation suivants : Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI), Ecole professionnelle commerciale (EPC), Ecole des métiers Fribourg (EMF), Ecole professionnelle artisanale et commerciale (EPAC), Ecole professionnelle santé-social (ESSG), Ecole professionnelle en arts appliqués (eikon) et pour les professions de Grangeneuve, à l'exception de ses métiers légaux.

Certaines variations notables selon les métiers en comparaison avec 2022 sont à relever : malgré l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme des professions du commerce de détail et de la formation commerciale initiale, les inscriptions au CFC d'employé-e de commerce augmentent (+ 0,9 %). Le constat est le même pour les gestionnaires du commerce de détail (+ 13,8 %), bien que les habitudes du consommateur changent (achats en ligne). La courbe est également positive pour les inscriptions au CFC d'assistant/assistante en soins et santé communautaire (+ 36,8 %), d'assistant/assistante socio-éducatif/éducative (+ 40,4 %) et de coiffeur/coiffeuse (+ 43,8 %).

Le 14 juillet, le SFP a organisé, à Forum Fribourg, la remise des certificats fédéraux.

Grâce au programme #FriReadyGo, géré par le SFP et co-financé par Movetia, 16 jeunes diplômés (CFC/AFP/MP) ont effectué un stage en Europe. Du côté national, et aussi co-financé par Movetia, le Service s'est lié avec les cantons de Berne, de Zürich, de Lucerne, du Valais, du Jura et du Tessin pour le programme Swiss Mobility. Ce dernier permet aux diplômés d'effectuer un stage dans les cantons partenaires au programme. Cette année, le canton de Fribourg a accueilli deux Lucernois.

La Journée nationale de la formation professionnelle est passée à une semaine complète. A cette occasion, le SFP a coordonné des interviews sur RadioFr avec différents acteurs de la formation professionnelle ainsi que plusieurs promotions sur les réseaux sociaux.

Concernant l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC), sous l'autorité du SFP, la construction du campus de cours interentreprises (CIE), à Villaz-St-Pierre, suit son cours pour une mise en service du bâtiment lors de la rentrée scolaire 2024/25.

5.4.1.11 Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg (HES-SO//Fribourg)

La **vision** de la HES-SO-FR est : « **former, innover et révéler les potentiels** ». Tout au long de l'année 2023, la direction générale de la HES-SO-FR, accompagnée des directions de ses quatre Hautes écoles, concrétise cette vision, par la mise en œuvre de son Mandat de Prestations (MP) 2021-2024. Quatre axes sont considérés : Gouvernance, Ressources humaines, Infrastructures et Finances. Pour chacun d'eux, les faits marquants suivants sont à relever.

Gouvernance : Composé de onze membres, le Conseil HES-SO-FR s'est réuni à deux reprises. Il a pris connaissance des éléments saillants de l'année 2023. Organe exécutif de la HES-SO-FR, le Comité de direction de la HES-SO-FR s'est réuni onze fois en 2023. En outre, en mars 2023, un séminaire de deux jours a réuni les directions des quatre hautes écoles et les responsables des services centraux sous la conduite du directeur général. Ce séminaire avait pour thèmes principaux : « La vie en 2040, futur désirable ? » et « Comment sont les générations ? », avec notamment la participation du [GESDA](#) : Geneva Science and Diplomacy Anticipator. Finalement, le nouveau Conseil représentatif de la HES-SO-FR est entrée en fonction au 1^{er} janvier 2023.

Ressources humaines : En prévision du départ à la retraite de l'actuel titulaire, la procédure de recrutement du futur directeur ou future directrice de la Haute Ecole de Gestion (HEG-FR) a abouti à l'engagement de Monsieur Pascal Wild, qui prendra ses fonctions le 1^{er} juillet 2024. Dans le cadre du bilan HES-SO de la politique cadre de prévention du harcèlement, la HES-SO//FR a défini une série d'actions afin d'améliorer le dispositif existant. Finalement, lors de l'établissement du budget 2024, la HES-SO-FR a proposé la conversion de certains contrats de travail à durée déterminée (CDD) en contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

Infrastructures : Début 2023, la HES-SO-FR a complété son dispositif afin d'assurer la continuité de ses activités en cas de pénurie d'électricité. Une communication ad hoc a été donnée au personnel. Suite au lancement (en 2022) du concours architectural pour la rénovation du bâtiment de la Haute Ecole de Gestion (HEG-FR), en mai 2023, le jury a sélectionné le projet Magnolia du bureau d'architecture Made in sarl, Genève. Le vernissage du concours d'architecture et la communication du projet lauréat ont eu lieu fin mai 2023. En juillet 2023 la phase d'avant-projet (SIA 4.31) a démarré. Suite à l'audit de sécurité des systèmes d'information réalisé par la société ELCA, la HES-SO-FR a mis sur pied le groupe de travail Stratégie cyber security 23-25 qui travaille à la mise en œuvre des diverses mesures identifiées. Parallèlement, la procédure REDCODE, utile en cas d'incident cyber, a été conjointement révisée par la direction des systèmes d'information de la HES-SO et le centre d'exploitation de la HES-SO-FR.

Finances : La HES-SO-FR a finalisé son budget 2024 en atteignant les objectifs cantonaux.

En outre, tout au long de l'année 2023, la HES-SO-FR a poursuivi ces travaux d'intégration de la durabilité et de mise en œuvre de sa stratégie de numérisation. Elle a collaboré à l'élaboration de la feuille de route de l'économie circulaire pour le canton de Fribourg, présentée lors de la conférence de l'EUSALP qui s'est tenue à Fribourg.

5.4.1.12 Union fribourgeoise du Tourisme (UFT)

Alors que le retour des hôtes étrangers et la fidélité de la clientèle suisse se confirment, le tourisme fribourgeois enregistre en 2023 l'année de tous les records, tant au niveau des nuitées que de la fréquentation des lieux de visite.

L'uniformisation des tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2023 renforce le rôle et les moyens à disposition des Organisations touristiques régionales (OTR).

Le rapport final consolidé de l'étude de comportement des hôtes apporte de précieuses informations sur les besoins des visiteurs et les actions à mettre en place afin de répondre à leurs attentes.

La finalisation de la stratégie de développement du tourisme fribourgeois, la mise en place du logiciel de centralisation des données numériques (DAM), le suivi du projet de transformation des données (Data Warehouse) et les mandats de comptabilité analytique confiés par les OTR dans le cadre du centre de services partagés attestent de la stratégie dynamique de l'UFT.

Au niveau statutaire, la 98^e Assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat des membres du Comité et de son président pour quatre ans. La soirée des membres organisée à la Maison Cailler lors de la rencontre avec Suisse Tourisme offre un espace unique d'échanges avec l'organe en charge de la promotion du tourisme national. L'inauguration de la nouvelle ligne directe Berne – Broc Chocolaterie fait l'objet du soutien de la Commission marketing et promotion touristique de l'UFT et d'un voyage de presse aux excellentes retombées médias. L'événement organisé pour l'inscription de la saison d'alpage suisse au patrimoine culturel mondial immatériel de l'UNESCO conjugue en décembre tradition et modernité.

L'UFT adapte l'ensemble de ses supports à la nouvelle marque territoriale « Fribourg » lancée par Fribourgissima. En étroite coopération avec les OTR et Terroir Fribourg, les campagnes marketing se succèdent au gré des quatre saisons. Principalement digitales, les actions ciblent les marchés suisses et de proximité comme la France, l'Allemagne et l'Espagne. Les réseaux sociaux, à l'image de Facebook et d'Instagram, connaissent une forte adhésion et interaction.

Côté institutionnel, le nouveau site propose huit rubriques dont « Fier de Fribourg » mettant en lumière les ambassadeurs et ambassadrices du canton.

Le niveau 2 du programme Swisstable est atteint par l'UFT qui dispose depuis 2023 d'un poste de Sustainability Manager à 25 %. Le service en charge des itinéraires officiels de loisirs (randonnée pédestre, VTT, cyclotourisme, raquettes, sentiers hivernaux) s'active avec une trentaine de baliseurs-ses à la planification, au contrôle et au balisage des itinéraires. Les réseaux de SuisseRando et SuisseMobile contribuent à la promotion de la mobilité douce en coordination avec les associations cantonales de tourisme pédestre, à l'instar de l'UFT.

[Toutes les actualités de la DEEF](#)

[Plus de détails au sujet des faits marquants des entités de la DEEF](#)

5.4.2 Chiffres clés

5.4.2.1 Direction et Secrétariat général

Recours auprès de la DEEF contre des décisions de ses services	2023	2022	Ecart
Recours déposés	34	24	10
Recours traités	20	23	- 3
<i>Dont :</i>			
Admis	1	5	- 4
Partiellement admis	4	0	4
Rejetés	9	14	- 5
Recours sans objet ou retrait du recours	5	4	1
Irrecevables	1	0	1
Encore pendants à la DEEF au 1 ^{er} janvier de l'année suivante	14	12	2

5.4.2.2 Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR)

Nombre	2023	2022	Ecart
Projets d'extension ou d'implantation d'entreprises	40	41	- 1
<i>Dont :</i>			
Extensions d'entreprises existantes	24	25	- 1
Implantations de nouvelles entreprises	16	16	0
Nouvelles places de travail prévues	767	587	180
Investissements prévus en millions de francs	140	138	2
Nombre d'entreprises au bénéfice d'un soutien financier	24	28	- 4
Nombre d'entreprises au bénéfice d'un allègement fiscal	1	1	0
Montant maximal des soutiens financiers en millions de francs	3,1	5,5	- 2,4
Projets NPR	23	15	8

Nombre	2023	2022	Ecart
Consultations	107	103	4

5.4.2.3 Service public de l'emploi (SPE)

	2023	2022	Ecart
Taux de chômage moyen dans le canton de Fribourg	2,1 %	2,3 %	- 0,2 pt
Chômeurs et chômeuses inscrits auprès des ORP (moyenne annuelle)	3 668	3 970	- 302
Demandeurs et demandeuses d'emploi inscrits auprès des ORP (moyenne annuelle)	7 261	7 747	- 486
Mesures du marché du travail octroyées	11 591	11 403	188
Montant en francs consacré aux mesures du marché du travail	22 854 000	25 735 000	- 2 881 000
Comportements fautifs selon la loi sur l'assurance-chômage (LACI) traités	7 700	8 123	- 423
Demandes traitées concernant l'indemnité RHT	93	781	- 688
Demandes traitées concernant l'indemnité en cas d'intempéries	332	59	273
Inspections dans le cadre de la lutte contre le travail au noir	612	601	11
Inspections dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement Accord sur la libre circulation des personnes ALCP (FlaM)	217	294	- 77
Visites Médecins du travail et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail (MSST) portant sur la sécurité et la protection de la santé au travail	119	123	- 4
Dossiers loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de service (LSE) traités	33	26	7
Préavis délivrés par l'inspection du travail	1 764	1 650	114
Octrois de permis de travail (travail du dimanche, de nuit, en équipes, en continu)	223	215	8
Dénonciations concernant la loi sur les travailleurs détachés	83	88	- 5
Ordonnances pénales délivrées par le SPE et le Ministère public dans le cadre de la lutte contre le travail au noir	50+21=71	17 + 42 = 59	12

5.4.2.4 Caisse publique de chômage (CPCh)

Demandes d'indemnités

Nombre	2023	2022	Ecart
Assurance chômage			
Nombre d'assurés	7 534	7 865	- 331
Nombre d'inscriptions et réinscriptions	7 634	7 270	364
Nombre d'indemnités journalières versées	536 443	596 182	- 59 739
Intempérie			
Nombre d'entreprises	22	8	14
Réduction de l'horaire de travail			
Nombre d'entreprises	394	988	- 594
Insolvabilité			
Nombre d'entreprises	45	38	7

Indemnités versées

CHF	2023	2022	Ecart
Total	129 040 420	152 616 365	- 15,45 %
Chômage complet	94 511 861	106 155 972	- 10,97 %
Allocations familiales	1 431 472	1 509 703	- 5,18 %
Mesures relatives au marché du travail (MMT)	4 104 588	5 198 327	- 21,04 %
Coût afférent au projet (Organisateur)	20 520 338	20 207 128	1,55 %

CHF	2023	2022	Ecart
Intempéries et réduction de l'horaire de travail	7 296 908	18 520 337	- 60,60 %
Insolvabilité	1 175 253	1 024 899	14,67 %

5.4.2.5 Service du registre du commerce (SRC)

Sociétés actives inscrites auprès du registre du commerce (état au 31 décembre)	2023	2022	Ecart
Entreprises individuelles (EI)	6 358	6 467	- 109
Sociétés en nom collectif (SNC)	441	428	13
Sociétés en commandite (SC)	19	20	- 1
Sociétés anonymes (SA)	7 706	7 580	126
Sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)	8 366	7 816	550
Etablissements de droit public (EDP)	28	27	1
Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)	2	2	0
Sociétés coopératives (COOP)	444	453	- 9
Succursales d'une entreprise étrangère (SEE)	65	69	- 4
Succursales d'une entreprise suisse (SES)	526	521	5
Associations (ASS)	323	296	27
Fondations (FOND)	497	498	- 1
Entreprises non astreintes à inscription (PRO)	13	8	5
Indivisions (IND)	1	1	0
Total	24 789	24 186	603

Tableau comparatif par rapport à la langue d'inscription	2023	2022	Ecart
Total des sociétés actives inscrites en langue française	19 326	18 848	478
Total des sociétés actives inscrites en langue allemande	5 463	5 338	125

5.4.2.6 Service de l'énergie (SdE)

	2023	2022	Ecart
Elèves des classes primaires ayant bénéficié de l'animation énergie	1 656	1 395	261
Demandes de permis de construire contrôlées et préavisées	3 957	4 054	- 97
Dossiers PAL/PAD préavisés	30	38	- 8
Autorisations pour des installations de réfrigération et/ou d'humidification et dérogations diverses accordées	62	60	2
Autorisations de déplacement, construction et/ou exploitation de réseaux de gaz naturel délivrées	8	7	1
Promesses de subvention pour la mesure M01 (isolation thermique).	359	370	- 11
Promesses de subvention pour les mesures M-02/M-03/M-04/M-05/M-06/M-07 (installations de production de chaleur à énergie renouvelable : bois, pompes à chaleur, raccordement CAD).	1 135	1 211	- 76
Promesses de subvention pour la mesure M-08 (capteurs solaires thermiques).	13	15	- 2
Promesses de subvention pour la mesure M-10 (amélioration de la classe CECB®)	91	75	16
Promesses de subvention pour la mesure M-12 (rénovation complète avec certificat Minergie®)	5	4	1
Promesses de subvention pour la mesure M-16 (nouvelle construction avec Minergie®-P)	12	4	8
Promesses de subvention pour la mesure M-17 (nouvelle construction CECB® A/A)	51	90	- 39

	2023	2022	Ecart
Promesses de subvention pour la mesure M-18 (CAD – réseau de chaleur / production de chaleur)	7	24	- 17
Montant promis au total dans le cadre du Programme Bâtiments (hors subventions bornes et CECB® Plus).	22 901 124	22 103 826	797 298

5.4.2.7 Service de la statistique (SStat)

	2023	2022	Ecart
Actualités publiées	13	17	- 4
Pages Internet thématiques	53	0	53
Memento statistique : tirage	2 200	2 100	100
Tableaux dans la base de données online	145	144	1
Plateforme OGD : tableaux développés	55	0	55
Demandes de renseignements sur les données, les résultats ou les registres	env. 400	env. 400	0
Registres-clefs où le SStat est actif	2	2	0
Registres-métier en prétraitement qualité pour accostage au Référentiel cantonal	11	6	5

5.4.2.8 Service du logement (SLog)

	2023	2022	Ecart
Logements vacants dans le canton (source : OFS, état au 1 ^{er} juin)	2 253	2 851	- 598
Taux de logements vacants	1,38 %	1,77 %	- 0,39 pt
Nombre de logements subventionnés (état au 31 décembre)	6	92	- 86
Montant versé au titre de l'abaissement de loyer (contributions cantonales)	44 208	141 903	- 97 695
Contrôle des subventions	58	44	14
Révision de situation sur demande des occupants de logements subventionnés	1	6	- 5
Promesse de subvention	16	17	- 1
Demande de radiation de prêts de la Confédération, inscrites au Registre foncier	2	7	- 5

5.4.2.9 Service de la formation professionnelle (SFP)

	2023	2022	Ecart
Nombre de professions enseignées	176	143	33
Nombre d'entreprises formatrices	2 321	2 292	29
Nombre total de personnes en formation inscrites au SFP	9 472	9 248	224
Taux de réussite apprentissages et maturités professionnelles	91,6 %	90,8 %	0,8 pt
Lauréats CFC et AFP	2 044	2 092	- 48
Lauréats maturité professionnelle	510	534	- 24

5.4.2.10 Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg (HES-SO//Fribourg)

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	Master	Total
Total HEIA-FR	317	221	259	-	-	797
Total ETC	(21*)	24	22	-	-	46
Total HEG-FR	165	111	95	72	37	480
Total HEdS-FR	168	148	144	35	55	550
Total HETS-FR	138	121	115	20	-	394
Total HES-SO Fribourg	788	625	635	127	92	2 267

*en 1^{re} année ETC il n'y a plus d'étudiants et étudiantes. Le nombre d'étudiants et étudiantes mentionnés (21) est le nombre de personnes inscrites en préparation à l'examen professionnel supérieur de conducteur de travaux.

5.4.2.11 Union fribourgeoise du Tourisme (UFT)

	2023	2022	Ecart
Bilan global des nuitées commerciales du canton de Fribourg	1 729 823	1 673 902	+ 3,3 %
Nuitées de l'hôtellerie	496 830	473 639	+ 4,9 %
Nuitées de la parahôtellerie commerciale dont celles de la plateforme Airbnb	364 899	359 000	+ 1,6 %
Part de marché de la clientèle suisse	69 %	73,6 %	- 6,3 %
Nuitées des marchés de proximité, à l'image de la France	42 595	35 543	+ 20 %
Fréquentation du top 10 des attractions touristiques	1 578 913	1 378 908	+ 14,5 %
Articles de médias touristiques influencés par l'UFT	404	135	+ 300 %
Nombre de sessions du nouveau site web unifié de l'UFT et des 7 Organisations touristiques régionales	3 757 500	3 963 850	- 5 %
Abonnés au compte Facebook représentant la plus grande communauté du canton	188 456	157 223	+ 20 %
Nombre de vidéos de promotion réalisées à l'interne en collaboration notamment avec Terroir Fribourg et les Organisations touristiques régionales	40	30	+ 33 %
Baliseurs et baliseuses en charge du contrôle de la qualité du réseau pédestre	38	35	+ 8,5 %
Produit de la taxe cantonale de séjour (en francs)	2 554 009	2 170 087	+ 17,7 %
Aides attribuées par le Fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg (en francs)	1 700 000	486 592	+ 350 %

5.4.2.12 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecart EPT
Pouvoir exécutif – Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	964,93	942,67	22,26
Administration centrale	85,84	82,86	2,98
3500/ETES Secrétariat général	9,60	9,26	0,34
3505/PECO Promotion économique du canton de Fribourg	11,54	10,51	1,03
3510/OPEM Service public de l'emploi	16,35	16,76	-0,41
3525/RCOM Service du registre du commerce	6,96	7,03	-0,07
3535/LOGE Service du logement	0,39	1,13	-0,74
3542.1/SFPR Service de la formation professionnelle	25,29	24,88	0,41
3560/STAT Service de la statistique	10,34	8,44	1,90
3565/ENER Service de l'énergie	5,37	4,85	0,52
Secteur de l'enseignement	879,09	859,81	19,28
3542.2/EPAL Ecole professionnelle artisanale et industrielle	191,40	188,10	3,30
3542.3/EPCO Ecole professionnelle commerciale	73,38	69,78	3,60
3542.4/EPAC Ecole professionnelle artisanale et commerciale	50,11	49,85	0,26
3542.5/EPSS Ecole professionnelle santé-social	36,54	35,90	0,64
3542.6/EMEF Ecole des métiers Fribourg	82,59	80,01	2,58
3542.7/EPAA Ecole professionnelle en arts appliqués	25,16	23,93	1,23
3557/ETEC Ecole techniques	7,63	7,17	0,46
3559.1/HEDG Direction générale HES-SO//FR	9,22	9,13	0,09
3559.2/HEIA Haute école d'ingénierie et d'architecture	203,11	200,27	2,84
3559.3/HEGE Haute école de gestion	56,78	58,23	- 1,45
3559.4/HEDS Haute école de santé	87,78	84,17	3,61
3559.5/HEDT Haute école de travail social	55,39	53,27	2,12

5.4.2.13 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle		4,30	3,91
3500/ETES	Secrétariat général	8,51	20,61
3505/PECO	Promotion économique du canton de Fribourg	8,77	8,86
3510/OPEM	Service public de l'emploi	11,01	10,35
3525/RCOM	Service du registre du commerce	20,84	0
3535/LOGE	Service du logement	100	88,24
3542.1/SFPR	Service de la formation professionnelle	14,75	8,04
3560/STAT	Service de la statistique	0	0
3565/ENER	Service de l'énergie	6,17	0
Secteur de l'enseignement			
3542.2/EPAI	Ecole professionnelle artisanale et industrielle	0,76	1,31
3542.3/EPCO	Ecole professionnelle commerciale	4,30	5,71
3542.4/EPAC	Ecole professionnelle artisanale et commerciale	0	3,87
3542.5/EPSS	Ecole professionnelle santé-social	1,70	4,85
3542.6/EMEF	Ecole des métiers Fribourg	2,49	6,86
3542.7/EPAA	Ecole professionnelle en arts appliqués	10,42	0
3557/ETEC	Ecole techniques	0,75	18,61
3559.1/HEDG	Direction générale HES-SO//FR	0	0
3559.2/HEIA	Haute école d'ingénierie et d'architecture	5,79	1,97
3559.3/HEGE	Haute école de gestion	6,82	0
3559.4/HEDS	Haute école de santé	3,91	4,11
3559.5/HEDT	Haute école de travail social	2,38	4,07

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [4.4.3](#).

[Plus de chiffres clefs sur les entités de la DEEF](#)

5.5 Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

5.5.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

Plusieurs travaux d'ampleur ont été finalisés durant cette année 2023.

[Toutes les actualités de la DSAS](#)

[Plus de détails au sujet des faits marquants des entités de la DSAS](#)

5.5.1.1 Domaine de la santé

Le contre-projet à l'initiative « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité » et le décret visant à soutenir l'HFR avec un cautionnement et un prêt ont été transmis au Grand Conseil. Les deux objets seront soumis au vote populaire en 2024. Les problématiques diverses liées à la gestion organisationnelle et financière de l'hôpital fribourgeois (HFR) constituent une priorité de la Direction et impactent largement le travail du Secrétariat général. Ainsi, la Direction assure la présidence de la Délégation de la santé et des affaires sociales du Conseil d'Etat (DCE), sollicitée notamment pour les affaires ayant trait à l'HFR. Des séances régulières de la DCE ont permis de thématiser en particulier l'avenir financier de l'HFR.

Autre préoccupation, le suivi avec d'autres directions de la concrétisation de l'initiative sur des soins infirmiers forts a également pris de l'importance. Une campagne de communication visant à informer sur le bon comportement à adopter en cas d'urgence médicale a été coordonnée par la DSAS avec l'HFR, MFÄF (Médecins Fribourgeois-Ärzte Freiburg) et la Société fribourgeoise des pharmaciens.

5.5.1.2 Domaine social

Un projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles a été transmis au Grand Conseil. Cette concrétisation de la Constitution devrait entrer en vigueur début 2025. Des rapports d'envergure ont été terminés après plusieurs années de travaux, en particulier le Rapport sur la politique familiale globale et le Rapport sur la situation sociale et la pauvreté, présentés tous deux au Grand Conseil durant l'automne. Enfin, le projet de loi sur l'aide sociale a été finalisé et transmis au Grand Conseil. Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, la DSAS a publié un rapport sur une analyse du fonctionnement et des ressources en personnel du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), dont le Conseil d'Etat a pris acte en octobre. Pour faire face à une situation tendue, en sus des montants forfaitaires octroyés en 2023, le Conseil d'Etat a prévu l'augmentation inédite en 2024 de 8 postes au SEJ.

5.5.1.3 Séances intercantionales

Dans le cadre des conférences intercantionales, le Directeur SAS a participé à 2 séances de la Conférence des directrices et directeur cantonaux de la santé (CDS) et à une séance de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS).

5.5.1.4 Désenchevêtrement des tâches DETTEC

La DSAS a été fortement impliquée dans les travaux relatifs au 1^{er} paquet du DETTEC depuis 2013, avec quatre domaines concernés. La population a voté sur cet objet en novembre 2023 et l'a rejeté par 56,2 % des Fribourgeois et Fribourgeoises.

5.5.1.5 Service de la santé publique

5.5.1.5.1 Hôpitaux, prestataires de soins et professions de la santé

Hôpital fribourgeois HFR : Les travaux d'excellence opérationnelle initiés avec l'entreprise KPMG sont entrés dans la nouvelle phase d'identification des mesures qui permettraient à l'HFR une amélioration du résultat, avec un potentiel estimé à 25-30 millions de francs par an dès 2025. Un Décret relatif à l'octroi d'un cautionnement à hauteur d'un montant de 105 millions de francs en faveur de l'HFR pour le financement de ses investissements 2024-2026 nécessaires, ainsi que d'un prêt à hauteur de 70 millions de francs pour le financement des études liées à un nouvel hôpital a été transmis au Grand Conseil.

Comme l'année précédente, l'activité de l'HFR a été intense en 2023, avec une surcharge hospitalière due en particulier à des lits occupés en raison des cas d'attente. L'absentéisme et la pénurie de personnel reste une problématique comme pour l'ensemble des institutions de soins du pays. Des prestations nouvelles telles que des consultations pour les enfants atteints de diabète, ou, à Tafers, des consultations oncologiques supplémentaires et des consultations d'endoscopie ont été ouvertes. En janvier 2023, le premier Centre de santé de l'hôpital fribourgeois a été inauguré à Riaz. Depuis mai 2023, les horaires de la Permanence de l'HFR Tafers sont réduits pour cause de pénurie de médecins cadres.

Chronologie HFR

Réseau fribourgeois de santé mentale RFSM : Le RFSM a adopté sa Stratégie 2023-2030. Ce document définit les grands axes de développement du RFSM pour les prochaines années, en tenant compte de l'augmentation constante des besoins de soins en santé mentale, de ses forces actuelles ainsi que de l'évolution des contextes juridique, socio-sanitaire et financier. Il prévoit notamment le développement de deux centres principaux de psychiatrie intégrée à Marsens et à Villars-sur-Glâne. Le RFSM a également renforcé sa gouvernance, avec la nomination d'un directeur RH et d'une directrice administrative, la réorganisation du Conseil de direction ainsi qu'avec la mise en place d'une commission financière chargée de préparer une stratégie financière pluriannuelle. Enfin, le Centre de pédopsychiatrie a préparé avec intensité son déménagement au début janvier 2024 dans des locaux plus grands et plus modernes situés à la route du Mont-Carmel 3 à Givisiez.

Initiative populaire « Pour des urgences hospitalières publiques 24h/24 » : Le Conseil d'Etat a présenté [un contre-projet à l'initiative](#), basé sur les travaux de la Commission parlementaire, accompagnée d'un expert et de plusieurs membres de la DSAS et dirigée par le Directeur SAS. Plusieurs nouveautés visent un accès égalitaire aux

soins et une prise en charge améliorée des situations d'urgence pour toute la population fribourgeoise. L'une des mesures phares présentée est l'accès à un numéro de santé unique et gratuit pour les urgences non-vitales et qui permet une première orientation des patients et patientes effectuée par un ou une professionnel-le de la santé.

Planification hospitalière : Les travaux sur la nouvelle planification hospitalière ont été lancés. Un [rapport sur l'évaluation des besoins en soins de la population fribourgeoise](#) a été mis en consultation. Il prévoit une augmentation des besoins stationnaires en soins aigus de 30 % en termes de nombre de cas. L'appel d'offre dont les résultats serviront de base pour la nouvelle liste des hôpitaux a été publié.

Prestataires de soins : Une limitation de l'admission des médecins à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins limite les médecins avec titre postgrade en radiologie à l'offre, soit à 60,5 EPT.

5.5.1.5.2 Promotion et prévention de la santé

L'année 2023 a été marquée par l'approbation et le [lancement du nouveau concept inter-directionnel DSAS-DFAC de santé à l'école](#), qui concerne tous les enfants et les jeunes en âge de scolarité obligatoire y compris celles et ceux qui relèvent de l'enseignement spécialisé ainsi que les adultes qui les entourent, à savoir les directions d'école, le corps enseignant, le personnel technique et les intervenants et intervenantes réguliers.

5.5.1.5.3 Santé numérique - DEP

Le Décret de financement cybersanté 2023-2026 et la Convention intercantonale CARA ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 23 novembre 2023. Des actions de promotion pour faciliter l'ouverture du DEP ont été effectuées sur divers sites de l'HFR et au HIB.

[Plus d'informations : Rapport 2023 du SSP](#)

5.5.1.6 Service du médecin cantonal

5.5.1.6.1 Maladies transmissibles

Le SMC, avec l'appui de la Pharmacienne cantonale, a continué d'assurer la gestion de toutes les activités liées au Covid-19, en particulier la vaccination et le suivi de la pandémie (voir aussi www.fr.ch/covid19). Après deux années sans cas de rougeole dans le canton de Fribourg, et un seul cas en 2022 au niveau national, la maladie a fait son retour en 2023 avec 6 cas dans notre canton et 41 cas au niveau national. Fribourg reste le canton avec le plus haut taux de vaccination contre les papillomavirus humains HPV parmi les garçons et les jeunes hommes avec 1070 personnes vaccinées.

5.5.1.6.2 Addictions

Dès 2022, la prestation pédopsychiatrico-addictologique du RFSM « Colibri » a été progressivement intégrée dans le processus d'évaluation et de suivi des jeunes, en particulier celles et ceux qui présentent des troubles psychotiques. 22 (2022 : 24) jeunes ont été annoncés au dispositif, quinze garçons et sept filles âgés entre 13 et 18 ans.

5.5.1.6.3 Santé sexuelle

La [Stratégie cantonale de santé sexuelle](#) élaborée conjointement avec des partenaires de l'administration cantonale et des partenaires externes a été approuvée par le Conseil d'Etat le 6 juillet 2023.

Centre fribourgeois de santé sexuelle CFSS : Les formatrices en santé sexuelle du CFSS ont dispensé 2608 (2022 : 2389) périodes de formation dans 890 (2022 : 797) classes de la scolarité obligatoire.

Par ailleurs, 139 situations (2022 : 152) en lien avec des comportements sexuels devant être recadrés, des suspicions ou des révélations d'abus sexuels ou de maltraitance ont nécessité une évaluation, une prise en charge et un accompagnement interdisciplinaire. Dans ce cadre, 87 (2022 : 67) entretiens individuels ou en présence de plusieurs personnes ont été réalisés par la coordinatrice du CFSS.

[Plus d'informations : Rapport 2023 du SMC](#)

5.5.1.7 Service de la prévoyance sociale

5.5.1.7.1 Institutions spécialisées et établissements médico-sociaux

Institutions spécialisées : En 2023, les subventions versées aux institutions fribourgeoises pour personnes adultes en situation de handicap se sont montées à 119 156 858 francs (2022 : 117 491 136), alors que pour les mineur-e-s et jeunes adultes pris en charge dans les institutions socio-éducatives et les institutions médico-thérapeutiques fribourgeoises, la subvention des pouvoirs publics s'est élevée à 25 474 947 francs (2022 : 25 851 967).

Concernant les séjours de mineur-e-s ou de jeunes adultes placés dans des institutions socio-éducatives en dehors du canton, le montant à charge des collectivités publiques fribourgeoises a atteint 7 714 548 francs (2022 : 5 763 521) et correspond à 116 placements de 97 mineur-e-s et jeunes adultes (2022 : 127 placements de 100 personnes).

Treize institutions sont dans la phase d'annonce d'un projet de construction et de préparation de l'avant-projet, 11 projets sont plus avancés en phase d'avant-projet et/ou en cours de réalisation, (la Belle-Etoile, la Rosière, Sonnegg, le Clos-Fleuri – ateliers, la Fondation Handicap Glâne, le Tremplin – solution transitoire, Applico – appartements et ateliers, Kinderheim Heimelig et FFJ – Time Up et Foyer Sud). Un dossier a été terminé. Il s'agit des Etangs à Marly.

Etablissements médico-sociaux EMS : En 2023, le coût résiduel des soins et les subventions aux frais d'accompagnement financés par les pouvoirs publics pour les EMS fribourgeois se sont élevés à 103 574 041 francs (2022 : 93 604 325). Durant cette année, la situation s'est fortement tendue du point de vue de la disponibilité des lits en EMS. En effet, en raison d'un manque d'offre, de nombreuses personnes n'ont pas pu accéder rapidement à un lit de long séjour en EMS. Ceci a provoqué de nombreuses journées d'attente dans les hôpitaux de soins aigus.

5.5.1.7.2 Politique Senior+

En 2023, un avant-projet de plan de mesures a été élaboré pour la période de 2024 à 2028. Il se fonde sur le concept Senior+, approuvé par le Conseil d'Etat en date du 24 mars 2015. Il prévoit des mesures dans les domaines d'intervention suivants : le travail ; le développement personnel ; la vie associative et communautaire ; les infrastructures ; l'habitat et les services ; les soins et l'accompagnement social à la personne fragilisée. 12 projets intergénérationnels ont obtenu un soutien financier pour leur contribution à la cohésion sociale et à l'intégration des senior-e-s dans la société fribourgeoise, pour un total de 69 390 francs.

5.5.1.7.3 Politique de la personne en situation de handicap

La première déléguée cantonale aux questions du handicap a été engagée en la personne d'Adrienne Berger. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique relative aux personnes en situation de handicap auprès de divers partenaires. Neuf projets ont été soutenus par des montants allant de 2900 à 10 000 francs.

[Plus d'informations : Rapport 2023 du SPS](#)

5.5.1.8 Service de l'action sociale

5.5.1.8.1 Asile

Crise migratoire et effets de la guerre en Ukraine : La Délégation du Conseil d'Etat « Ukraine » composée des conseillers et conseillère d'Etat Philippe Demierre (Président), Sylvie Bonvin Sansonnens et Romain Collaud s'est réunie à 7 reprises. A fin 2023, le canton de Fribourg accueille au total 4463 personnes avec statut S ou issues de la procédure d'asile ordinaire. Parmi ces personnes figurent 116 mineur-e-s non accompagnés, un nombre jamais égalé, même lors du dernier pic de 2015. L'Etat major Ulysse, activé en mars 2022 dans le cadre des arrivées depuis l'Ukraine et présidé par le chef du SASoc a continué à remplir ses missions que sont d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'encadrement des réfugié-e-s ainsi que la coordination de tous les acteurs concernés.

Le centre des Grand-Places (ancien NH Hôtel) abrite le dispositif d'accueil des personnes. Deux nouveaux foyers ont été ouvert en cours d'année : le foyer St-Léonard, sur le site de l'ancienne caserne de la Poya, héberge actuellement plus de 150 personnes et le foyer du St-Sacrement à Marly accueille des jeunes suivis dans le programme Envole-moi. Ces deux nouveaux foyers viennent compléter un dispositif qui compte désormais 11 foyers

d'hébergement, d'une capacité d'environ 1000 places. Plus de 1400 personnes profitent de l'offre de cours de langue dans 55 classes.

Plus d'informations : Ukraine ([4.2.2](#)).

5.5.1.8.2 Action sociale

Le nombre de personnes qui ne parviennent pas à recourir à des prestations sociales et qui consultent Fribourg pour tous (FpT) est en constante augmentation. Il s'élevait en 2023 à 1883 personnes (+ 46 % depuis 2019). L'inclusion numérique a été thématifiée et notamment plusieurs nouvelles mesures d'insertion sociale pour accompagner les personnes dans l'utilisation des outils informatiques ont été ouvertes en 2023. Le deuxième Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg a été transmis au Grand Conseil. Le canton a par ailleurs également décidé [la mise à disposition en libre accès des protections hygiéniques dans les écoles, ainsi que dans les institutions publiques et sportives](#).

5.5.1.8.3 Réforme de la LASoc

Les travaux se sont poursuivis en 2023 et ont permis la transmission d'un [projet de loi et un message](#) au Grand Conseil en novembre 2023. Une entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2025.

5.5.1.8.4 Politique familiale

Le nouveau Rapport sur la politique familiale cantonale qui répond au postulat 2019-GC-41, a été finalisé et transmis au Grand Conseil, de même que le [projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles \(PC familles\) \(communiqué de presse\)](#).

[Plus d'informations : Rapport 2023 du SASoc](#)

5.5.1.9 Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ

Le SEJ a été marqué en novembre 2023 par un mouvement syndical revendiquant des ressources en personnel supplémentaire amenant à une grève partielle du service durant 3 jours. Le service minimal et de piquet a été mis en place et il n'y a ainsi eu aucune mise en danger ou en péril des enfants ou de leurs droits.

5.5.1.9.1 Action sociale directe et Intake

Les secteurs de l'action sociale directe gèrent des situations toujours plus complexes. Les enfants et les jeunes sont parfois pris dans des conflits parentaux sans fin, souffrent de graves problèmes de comportements ou de troubles psychiques importants, dans un contexte où tous les acteurs de la protection de l'enfant sont en surcharge. Le manque de places en foyer, de soutiens ambulatoires (AEMO / suivi psychologique) ou de possibilité d'organiser des visites au Point Rencontre Fribourgeois rend le travail au quotidien délicat. Le nombre de placements d'enfants dans les cantons voisins a encore diminué en raison de la surcharge générale des institutions en Suisse.

5.5.1.9.2 Structures d'accueil

Afin de permettre la baisse des tarifs payés par les parents pour les crèches, l'Etat a versé à fin 2023, un montant total de 7 721 435 francs, y compris les montants relatifs à l'application de l'art. 13 LStE. La contribution des employeurs s'est élevée quant à elle à 4 105 692 francs. Enfin, les montants issus de la réforme fiscale représentent la somme de 6 639 940 francs, y compris pour les projets innovants.

Pour la création de places en crèche et en accueil extrascolaire, les montants issus de la réforme fiscale ont permis un versement de 975 000 francs pour la création de places en crèche et un versement total de 1 146 845 fr. 65 pour les AES. Ceci représente un total de 2 121 845 fr. 65 (au 31 décembre 2023).

5.5.1.9.3 Bureau de promotion des enfants et des jeunes BPEJ

L'année 2023 a été marquée par des changements dans l'équipe du BPEJ. Les deux déléguées Catherine Moser et Christel Berset ont démissionné après des nombreuses années d'engagement pour les enfants et les jeunes et sont remplacées par Ira Differding.

5.5.1.9.4 LAVI – centre de consultation pour enfants, hommes et victimes de la circulation

L'organisation d'un Congrès, organisé à Fribourg, par la Conférence régionale LAVI de Suisse latine des cantons latins, à l'occasion des 30 ans d'entrée en vigueur de la LAVI, a été un événement fort et a permis une visibilité intéressante de la thématique dans les médias.

[Plus d'informations : Rapport 2023 du SEJ](#)

5.5.1.10 Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille

Une page importante de l'histoire du BEF s'est tournée avec le [départ à la retraite de Geneviève Beaud Spang](#) à la fin août 2023, après 22 années passées à la tête du bureau. [Sophie Delessert a été nommée pour reprendre le poste de responsable du BEF](#) au 1^{er} octobre 2023. Sous l'impulsion du BEF, la HEG-FR a ouvert en 2023 un cours à option pour les étudiant-e-s de 3^e année de Bachelor en économie d'entreprise portant sur l'égalité dans le monde professionnel.

[Plus d'informations : Rapport 2023 du BEF](#)

5.5.1.11 Service dentaire scolaire

Au niveau des infrastructures, la clinique de Fribourg s'est dotée d'une toute nouvelle salle de stérilisation et les cliniques de Bulle et Romont ont reçu de tout nouveaux décors très ludiques, fabriqués avec l'aide des frères Guillaume.

[Plus d'informations : Rapport 2023 du SDS](#)

5.5.2 Chiffres clefs

5.5.2.1 Service de la santé publique

Flux financiers 2023 entre Etat et Hôpitaux

Flux financiers 2023 entre l'Etat et les hôpitaux	HFR	RFSM	HIB	Cliniques et maison de naissance ¹	Hors canton	Total financement Hôpitaux
Prestations stationnaires à charge de l'Etat	115 915 000	24 088 000	11 163 663	33 602 279	112 007 738	296 776 680
Remboursement Service Sinistres Suisse	- 178 080	-	- 41 172	- 219 445		- 438 697
Financement de l'Etat hors achats de prestations	60 804 000	12 783 300	1 909 496	-		75 496 796
Financement conséquences de la crise Covid ³	4 144 000	-	134 339	-		4 278 339
Total financement de l'Etat	180 684 920	36 871 300	13 166 326	33 382 834	112 007 738	376 113 118
Correction du financement 2022 selon décompte définitif ²	- 12 992 379	3 484 301	- 137 214			- 16 339 466

¹ Selon factures reçues jusqu'au 31 décembre 2023.

² Les décomptes définitifs 2023 pour les hôpitaux se feront au cours de l'année 2024 et tiendront compte de l'activité définitive.

³ Les décomptes définitifs Covid 2023 pour les hôpitaux se feront au cours de l'année 2024 et tiendront compte de la contribution financière des autres partenaires.

Statistiques générales d'exploitation en 2023 des hôpitaux en soins somatiques et psychiatriques du canton

ETABLISSEMENTS	Lits annuels moyens	Nombre de sorties (de chaque site) ³	Nombre de journées d'hospitalisation (de chaque site) ⁴	Durée moyenne de séjour (de chaque site)
HFR hôpital fribourgeois				
HFR Fribourg - Hôpital cantonal	358	17 708	106 355	6,0
HFR Tafers	54	1 448	18 632	12,9
HFR Riaz	112	2 917	36 904	12,7
HFR Meyriez-Murten	73	1 647	23 998	14,6
Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)¹				

ETABLISSEMENTS	Lits annuels moyens	Nombre de sorties (de chaque site) ³	Nombre de journées d'hospitalisation (de chaque site) ⁴	Durée moyenne de séjour (de chaque site)
HIB, site d'Estavayer-le-Lac	47	597	14 597	24,5
HIB, site de Payerne	105	5 374	26 870	5,0
RFSM Réseau fribourgeois de santé mentale				
Centre de soins hospitaliers Marsens ²	194	2 996	71 177	23,8
Cliniques privées de Fribourg	120	9 539	28 779	3,0

Etat provisoire au 20 janvier 2024

¹ Données relatives à l'ensemble de l'Hôpital intercantonal de la Broye (y.c. les patients et patientes vaudois) et sans journées inappropriées.

² Nombre de journées facturées durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

³ Ces chiffres comprennent les nouveau-nés et tiennent compte des regroupements selon les règles SwissDRG.

⁴ Conformément à la définition de la durée de séjour de SwissDRG et TARPSY.

392,5 millions de francs dépensés par l'Etat, pour le financement des séjours hospitaliers intracantonaux et extracantonaux de ses concitoyens et concitoyennes ainsi que pour les prestations d'intérêt général et autres prestations des hôpitaux publics fribourgeois.

Dans le montant précité, 112 millions de francs (2022 : 96,4 millions) concernent les hospitalisations hors cantons, ce qui correspond à 13 850 cas (2022 : 12 300 cas).

Dépistage cancer du sein et cancer du côlon

En 2023, la Ligue fribourgeoise contre le cancer a envoyé 23 891 invitations (2022 : 22 502) et 13 778 femmes (2022 : 12 304) ont participé au dépistage du cancer du sein. Pour le dépistage du cancer du côlon, ce sont 35 577 invitations (2022 : 37 459) qui ont été envoyées et 7824 hommes et femmes (2022 : 4255) qui ont participé.

Environ 70 cancers du sein (2022 : 69) et 30 cancers du côlon et dysplasies de haut grade ont été détectés dans le cadre des programmes de dépistage (les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles pour 2023 au moment de la rédaction, certains cas détectés en fin d'année 2023 devant encore être confirmés).

5.5.2.2 Service de la prévoyance sociale

133,02 millions de francs de subventions des pouvoirs publics pour les institutions spécialisées pour personnes adultes en situation de handicap ainsi que les institutions spécialisées pour personnes en situation d'addiction (y compris hors-canton).

33,18 millions de francs de subventions des pouvoirs publics pour les institutions spécialisées pour mineur-e-s (y compris hors-canton).

108,82 millions de francs de subventions des pouvoirs publics pour les EMS.

Nombre de lits EMS reconnus (long et court séjour) au 31 décembre 2023

	Lits long séjour reconnus	dont lits en USD ¹ et USP ²	Lits long séjour AOS	Lits court séjour
Sarine	917	42	7	14
Singine	375	24	2	14
Gruyère	485	21	36	5
Lac	275		2	6
Glâne	223	24		5
Broye	210	15	7	11
Veveyse	152	15		6
IRSF (Fribourg)*			58	
Unité EMS HFR*				17
Unité EMS HIB				5

	Lits long séjour reconnus	dont lits en USD ¹ et USP ²	Lits long séjour AOS	Lits court séjour
Résidence palliative EMS HFR*				6
USP Les Camélias (Marsens)*	15	15		
USP Les Grèves du Lac (Gletterens)	10	10		
UATO (Fribourg)*				19
La Famille au Jardin, St. Ursen				2
CANTON	2 662	166	112	110

* mission cantonale

¹ Unité spécialisée en démence

² Unité spécialisées psychiatrie âge avancée

5.5.2.3 Service de l'enfance et de la jeunesse

Au 31 décembre 2023, le canton de Fribourg compte 79 crèches et 2558 places d'accueil autorisées en crèche (+ 33 structures depuis l'entrée en vigueur de la LStE en janvier 2012). 119 structures d'accueil extrascolaire sont autorisées (+ 64 structures depuis l'entrée en vigueur de la LStE en juin 2012).

Protection de l'enfance : placements

	Nouveaux placements			Placements en cours effectifs (en cours ou terminés)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Aux Etangs	8	3	4	13	8	9
Foyer des Bonnesfontaines	9	12	8	29	31	31
Foyer des Apprentis	10	5	12	18	18	19
Kinderheim Heimelig	2	2	5	11	10	15
Nid Clairval	2	1	0	18	18	15
Le Bosquet	18	17	10	35	35	31
Les Traversées	7	13	8	17	20	19
Foyer Saint-Etienne (avec groupes de jour)	19	18	31	56	59	70
Transit	69	72	69	92	75	80
Time Out (observations)	5	2	8	6	4	8
Les Peupliers (hors Service de l'enseignement spécialisé)	5	3	1	9	11	8
Institutions hors canton	50	36	21	75	74	52
Familles d'accueil fribourgeoises	15	15	20	100	94	83
Familles d'accueil hors canton	2	0	4	14	12	12
Nombre total	221	199	201	493	469	452
Dont Urgences	66	75	71			

5.5.2.4 Service dentaire scolaire

L'application de santé bucco-dentaire pour les 4 à 12 ans ([FunDent](#)), mise en ligne au début 2023, a enregistré presque 10 000 téléchargements.

Sur les 10 989 enfants contrôlés, 402 proviennent des institutions spécialisées, dont la moitié des Buissonnets et de St-Joseph au Guintzet. Ces enfants ont reçu 106 soins, la plupart sous hypnose, fortement appréciée par ces enfants et leurs parents.

5.5.2.5 Aide sociale et LAVI

Chiffres LAVI

Au niveau cantonal : toutes prestations confondues, 687 dossiers ont été traités (2022 : 731) pour des dépenses globales de 1 728 467 francs (2022 : 2 011 616 francs).

Chiffres LAVI – Infractions (plusieurs réponses possibles)	2021	2022	2023
Homicide	8	20	5
Homicide LCR	13	14	9
Tentative d'homicide	8	6	6
Lésions corporelles	152	149	179
Lésions corporelles LCR	50	57	63
Brigandage	3	7	6
Extorsion, chantage, menaces, contrainte	110	98	60
Infractions contre la liberté	7	6	6
Enlèvement de mineurs	0	0	3
Violation de l'intégrité sexuelle d'enfants	27	23	24
Violation de l'intégrité sexuelle de personnes dépendantes	2	4	5
Contrainte sexuelle, viol	15	15	13
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	7	3	1
Violence au sein du couple	22	27	36
Mesures coercitives	24	12	14
Autre selon CP	4	5	48
Non clarifié	3	2	9

5.5.2.6 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecart EPT
Direction de la santé et des affaires sociales	182,16	175,59	6,57
Administration centrale	164,04	157,43	6,61
3600/SASS Secrétariat général	8,32	8,09	0,23
3605/SANT Service de la santé publique	17,89	17,39	0,50
3606/DENT Service dentaire scolaire	20,33	19,02	1,31
3608/SMED Service du médecin cantonal	17,20	16,02	1,18
3645/SOCI Service de la prévoyance sociale	14,34	13,95	0,39
3650/AISO Service de l'action sociale	19,72	18,28	1,44
3665/OCMF Service de l'enfance et de la jeunesse	66,24	64,68	1,56
Secteur hospitalier	18,12	18,16	-0,04
3619/EMSC RFSM EMS Les Camélias	18,12	18,16	-0,04

5.5.2.7 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
Direction de la santé et des affaires sociales	7,73	5,31
3600/SASS Secrétariat général	10,46	3,28
3605/SANT Service de la santé publique	4,62	3,69
3606/DENT Service dentaire scolaire	3,89	2,55

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
3608/SMED	Service du médecin cantonal	3,31	5,51
3645/SOCI	Service de la prévoyance sociale	0	0
3650/AISO	Service de l'action sociale	1,98	7,64
3665/OCMF	Service de l'enfance et de la jeunesse	15,04	8,02
Secteur hospitalier			
3619/EMSC	RFSM EMS Les Camélias	2,88	0

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [4.4.3](#).

[Plus de chiffres clefs sur les entités de la DSAS](#)

5.6 Direction des finances DFIN

5.6.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

5.6.1.1 Secrétariat général (SG-DFIN)

A travers ses services, la Direction des finances veille à une gestion efficiente des ressources de l'Etat, notamment les ressources financières, humaines, fiscales et informatiques. Compte tenu que la DFIN compte trois Services centraux parmi ses Unités administratives, le Secrétariat général est amené à jouer un rôle toujours plus marqué en faveur de la coordination.

Le Directeur des finances a participé à trois séances de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) ainsi qu'à quatre séances de la Conférence des directeurs cantonaux des finances des cantons latins. Il a également pris part à trois reprises à la Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique.

Concernant les affaires contentieuses portant sur le traitement de réclamations, de demandes d'exonération, de demandes en remises et de prétentions en responsabilité civile contre l'Etat, le nombre de dossiers est resté stable par rapport aux années précédentes.

5.6.1.2 Administration des finances (AFIN)

En 2023, l'activité de l'AFin a à nouveau été très intense. La section « Affaires financières » a procédé à l'examen de nombreux projets et demandes de préavis à l'intention du Conseil d'Etat, des Directions, services et établissements, conformément aux exigences de la loi sur les finances de l'Etat et à la loi sur les subventions. Plus de 330 dossiers comportant des incidences financières pour l'Etat ont ainsi été examinés. Le nombre de dossiers à analyser ne cesse d'augmenter année après année. De plus, la section « Affaires financières » s'est également engagée dans les tâches liées aux relations financières avec la Confédération et dans la poursuite de la mise en place des nouveaux instruments de gestion financière et administrative. La Comptabilité générale a concentré ses efforts sur la tenue et la clôture des [comptes](#), le paiement des fournisseurs, la gestion de la trésorerie, l'encaissement et le suivi des débiteurs par l'intermédiaire du Service financier cantonal. Elle est également responsable des comptes courants Etat-communes et Etat-Confédération et gère toutes les opérations de mise à jour de ces comptes. La section « Planification financière et contrôle budgétaire » (PFCB) a consacré de nombreuses séances à la préparation du projet de [budget 2024](#). Le Conseil d'Etat a arrêté le budget 2024 lors de sa séance du 13 septembre 2023 puis l'a transmis au Grand Conseil. Ce dernier l'a traité lors de la session de novembre 2023. Après avoir procédé à quelques adaptations, le budget 2024 a été adopté le 22 novembre 2023. En fin d'année 2023, la section PFCB a analysé 53 demandes de crédits supplémentaires (58 en 2022) qui représentent un montant total de dépenses de 28,3 millions de francs (20,5 millions de francs en 2022). Un projet de décret y relatif sera transmis au Grand Conseil. Comme en 2022, la section « Nouveaux instruments de gestion financière » NIGEFI s'est concentrée, en collaboration avec le SITel, sur le projet Transformation SAP (S/4 Finances) avec la poursuite des travaux de conception de la future solution SAP. Les travaux liés au projet de dématérialisation des factures fournisseurs et à la mise en œuvre d'un outil de gestion budgétaire (SACP) suivent également leurs cours. Toutes les sections de l'AFin sont fortement impliquées dans ces trois projets, qui présentent une grande importance pour l'administration cantonale dans son ensemble. En

raison de retards constatés durant l'année, il a été décidé le report du GO LIVE. Les projets SAP S/4 HANA, dématérialisation et SACP seront déployés l'année prochaine. La section « Instruments de gestion financière et gestion des subventions » (SIGEFIS) s'occupe de la gestion par prestations et la comptabilité analytique auprès de différentes unités administratives, de la gestion des participations pour l'ensemble de l'administration cantonale et de l'examen périodique des subventions. L'AFin assure également l'accueil et la réception du public du bâtiment des finances.

5.6.1.3 Service cantonal des contributions (SCC)

En 2023, comme les années précédentes, le SCC a relevé de nombreux défis.

Organisation du Service

Après plusieurs mois de travaux, les nouveaux guichets du SCC ont été inaugurés en juin 2023. Ces derniers ont été regroupés dans un même lieu afin d'offrir un meilleur service aux contribuables fribourgeois, notamment en créant une zone d'accueil unique et en facilitant l'accès directement depuis l'extérieur. L'aménagement a également été conçu pour permettre de mieux séparer les flux de personnes entre les locaux accessibles à la population et les places de travail.

Modifications légales

Comme pour chaque nouvelle période fiscale, les secteurs du SCC ont dû composer avec les différents changements et particularités intervenus pour la période de taxation.

Afin de continuer à soutenir la population fribourgeoise, le coefficient annuel de l'impôt sur le revenu a été maintenu, en 2023, à 96 % de l'impôt cantonal de base. Un allègement de 40 % du taux d'imposition est accordé pour la part de la fortune privée relative à des titres non cotés. Un abattement de 50 % est en outre octroyé en cas de transfert d'un immeuble commercial dans la fortune privée si celui-ci n'est pas aliéné dans un délai de cinq ans ou si, à la suite du transfert dans la fortune privée, le contribuable le transfère à titre gratuit à l'un de ses enfants. La pandémie a par ailleurs induit une généralisation du télétravail dans le cadre duquel le contribuable ne peut pas prétendre aux déductions des frais professionnels, en particulier ceux de déplacement et de repas. Les décisions de taxation ont par conséquent intégré ces nouvelles habitudes dans l'organisation du travail des salariés.

S'agissant des sanctions financières à l'encontre d'une personne morale, elles sont déductibles si elles ne présentent pas de caractère pénal. Des sanctions financières prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère sont déductibles dans des cas exceptionnels, notamment si le contribuable a démontré de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.

Contexte global

A la suite de la modification de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), le SCC est devenu l'autorité de taxation et le service compétent pour l'estimation des plus-values dès le 1^{er} octobre 2023. Cela implique également la reprise de plus de 700 dossiers de taxation liés à des mesures d'aménagement entrées en force depuis le 1^{er} janvier 2018, dossiers qui ont été ouverts par la DIME, mais qui n'ont pas, en règle générale, fait l'objet d'une estimation de la plus-value ni d'une décision de taxation, vu la décision du Grand Conseil de stopper ces décisions.

En collaboration avec le SECA, le SCC a mis en place de nouveaux processus pour la reprise des dossiers. Ainsi, le SCC a engagé un responsable administratif ainsi qu'une estimatrice en immeubles. Par ailleurs, afin de traiter les 700 dossiers en attente, plusieurs estimateurs ont été engagés pour une durée déterminée. Les premières estimations seront effectuées au début de l'année 2024.

5.6.1.4 Service du personnel et d'organisation (SPO)

La mise en œuvre des axes de la Politique RH – élaborée avec la participation active des partenaires reconnus – suit son chemin. Après l'enquête menée pour la première fois auprès de tout le personnel de l'Etat en 2022, l'analyse des résultats a conduit, en 2023, à l'identification de plus de 300 mesures au sein des différents services. Ces mesures visent à renforcer l'environnement de travail du personnel de l'Etat. Parallèlement, les mesures globales définies par

le Conseil d'État sont en cours d'élaboration. Elles concerneront notamment l'amélioration des mesures relatives au développement du personnel, à la reconnaissance (culture de bienveillance), ainsi que la communication sur la prévention du harcèlement psychologique (mobbing) et sexuel.

Une autre priorité de l'axe 5 « Préserver la santé et promouvoir le bien-être » a été l'élaboration d'un concept de promotion de la santé psychique, dont la mise en œuvre permettra de sensibiliser le personnel de l'Etat à cette thématique. Un concept de maintien en emploi a également vu le jour. Il vise notamment à favoriser les reprises progressives d'activité des personnes atteintes dans leur santé ou une meilleure gestion des absences (meilleur suivi, développement de bonnes pratiques, mise à disposition d'un guide etc.).

Des principes de management ont été définis par le Conseil d'Etat avec l'appui de l'ensemble des cadres supérieurs de l'Etat. Ce projet va permettre d'amener l'Etat-employeur vers un management plus agile et participatif. Il découle de la Politique RH (axe 3 : « Soutenir l'encadrement ») et s'aligne directement sur les valeurs que le gouvernement s'est fixées pour cette législature (agilité, durabilité et orientation citoyen et citoyenne).

Le 1^{er} juillet 2023 a marqué l'entrée en vigueur de la [nouvelle ordonnance sur la formation du personnel de l'Etat](#). Elle vise à valoriser la formation continue, en fixant des conditions-cadres flexibles et attrayantes pour le personnel. Parmi les principales nouveautés de cette mesure phare de l'axe 2 « Développer le potentiel des collaborateurs et collaboratrices », on trouve le droit pour tous, indépendamment du taux d'activité, à 5 jours de formation par an, dont 2 jours pour la formation de la langue partenaire (f/d).

Pour faire face à la pénurie de personnel qualifié, un accent a été mis, en 2023, sur l'axe 7 « Accroître l'attractivité de l'Etat-employeur » avec la mise en œuvre du nouveau système de reconnaissance des prestations exceptionnelles. Les premières primes ont été versées avec le salaire de juillet 2023 aux équipes ou aux collaborateurs et collaboratrices ayant effectué des tâches hors du commun dans le cadre de leur travail. Près de 800 collaborateurs et collaboratrices ont reçu une prime d'équipe (montant de 200 à 2500 francs) ou une prime individuelle (montant entre 500 et 2500 francs).

Au sujet de l'évaluation des fonctions, l'année a été principalement consacrée au projet « EFOCA suite » qui concerne toutes les fonctions de cadres dirigeants, hormis celles de chef-fe de service et de chef-fe de service adjoint et adjointe. Ce dossier impactera plus de 400 personnes qui seront rattaché-e-s à trois fonctions de cadres dirigeants/dirigeantes (chef-fe de groupe, cadre B, cadre A) ainsi que des adjoints et adjointes de cadre. Les 38 fonctions sous lesquelles ces personnes sont actuellement enregistrées seront supprimées. Parallèlement à « EFOCA suite », les travaux sur plusieurs requêtes de décision formelle se sont poursuivis.

Hormis les primes, d'autres actions relatives à l'axe 7 de la Politique RH « Accroître l'attractivité de l'Etat-employeur » ont été réalisées : amélioration de la présence de l'Etat-employeur sur internet, enrichissement des informations disponibles sur le site Internet de l'Etat, mise en place d'une stratégie de marketing sur les réseaux sociaux, notamment LinkedIn et Instagram, présence au salon des métiers Start ! auprès des personnes à la recherche de formation professionnelle initiale. Ces actions visent non seulement à attirer de nouveaux talents, mais aussi à renforcer la réputation de l'Etat en tant qu'employeur attractif, offrant des conditions de travail de qualité.

5.6.1.5 Service de l'informatique et des télécommunications (SITel)

En 2023, la poursuite de 63 projets et le démarrage de 25 nouveaux projets ont soutenu la mise en œuvre de la stratégie d'administration 4.0 du Conseil d'Etat (formalisée dans le Plan directeur de la digitalisation et des systèmes d'information), notamment par la continuité des projets stratégiques tels que SAP, e-Justice, le référentiel cantonal et la cyberadministration (guichet virtuel). Par ailleurs, 56 missions ont été menées dans un but de maintien en conditions opérationnelles des solutions existantes.

Afin de garantir l'utilisation optimale de l'enveloppe informatique et l'avancement des projets conformément à l'application de la directive sur les réallocations et reports de crédits, des réallocations budgétaires ont été effectuées tout au long de l'année. Les projets qui ont bénéficié d'un financement par réallocation sont par exemple les projets e-Justice, les projets SAP et les projets du domaine EDU.

Durant cette année, plusieurs étapes majeures de réalisation de la solution SAP S/4HANA ont été franchies par l'équipe de projet avec succès. Toutefois, certains développements techniques doivent encore faire l'objet d'une phase importante de tests pour assurer la justesse des paramétrages. La date de la mise en production a été fixée l'année prochaine. Le projet de dématérialisation des factures fournisseurs, qui est dépendant du fonctionnement de SAP S/4HANA, débutera aussi l'année prochaine pour les services pilotes. Quant au projet SAP Analytics Cloud Planning (SACP), celui-ci suit l'échéancier initial et devrait également être déployé en 2025.

Le volume des prestations de support aux utilisateurs et utilisatrices se révèle stable, avec environ 20 000 incidents et 30 000 demandes. Les infrastructures de base de stockage et de traitement des données ont quant à elles été renouvelées, avec environ 1800 serveurs hébergés et 623 Terabytes de stockage. Il convient également de mentionner la mise en place d'une nouvelle infrastructure mettant à disposition des solutions applicatives hébergées en interne et offrant les mêmes facilités que ce dont disposent les grands fournisseurs informatiques. Les solutions les plus critiques sont exploitées avec le niveau de service requis. Malgré l'obsolescence de plus en plus marquée de nombreuses solutions applicatives, la section « Technique » assure la meilleure sécurité informatique possible.

5.6.1.6 Service du cadastre et de la géomatique (SCG)

Durant l'année sous revue, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la révision totale de la législation sur la géoinformation. En outre, le Service a perpétué la démocratisation du recours aux [applications cartographiques web](#) et poursuivi la mise en œuvre du [programme de mensuration officielle](#).

Mensuration officielle (MO)

Cinq entreprises de premier relevé ont été reconnues par la Direction fédérale des mensurations cadastrales. Ces entreprises couvrent une surface totale de 15 535 ha ou 9,3 % de la superficie du territoire cantonal. Trois entreprises qui couvrent une surface totale de 5964 ha ou 3,6 % de la superficie du territoire cantonal sont déposées auprès du Service pour vérification.

Les deux entreprises de renouvellement de la mensuration officielle initiées en 2020 ont été reconnues par la Direction fédérale des mensurations cadastrales.

En sus des sept entreprises qui sont en cours de réalisation pour une surface totale 5334 ha, deux nouvelles entreprises de renouvellement ont été attribuées. Elles couvrent une surface de 1775 ha. Leur coût total avoisine les 2,8 millions de francs et donnent droit à 680 000 francs de contribution fédérale.

La mise à jour permanente de la mensuration officielle garantit l'actualité des géodonnées de la MO et est effectuée par les ingénieurs géomètres brevetés dans un contexte de partenariat public-privé. Avec 2907 affaires traitées, la masse de travail augmente légèrement (+ 5 %) par rapport à l'année précédente. Les projets actuels concernent la mise en conformité de la nomenclature (40 % réalisé), la rectification des surfaces de bien-fonds (50 %) et l'harmonisation de la limite territoriale avec le canton de Vaud (35 %).

Centre de compétences du système d'information du territoire (CCSIT)

L'introduction du géoportail [geo.fr.ch](#) ainsi que la mise en place d'une plateforme de publication de contenus géographiques sur internet ont généré une nouvelle dynamique au sein du SIT cantonal. L'offre de géodonnées et de géoservices facilement accessibles s'est étoffée.

En parallèle, plusieurs services de l'Etat de Fribourg ont développé des solutions pour améliorer leur productivité, faciliter le travail des collaborateurs, au bureau ou sur le terrain, ou encore mieux informer le public. Le CCSIT les a conseillés et accompagnés dans ces changements.

Les travaux de migration du portail cartographique [map.geo.fr.ch](#) ont conduit à la réalisation de l'essentiel des développements et à la préparation des phases d'intégration et de test. Cette application très populaire permet de consulter plus de [500 géodonnées](#).

Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

Conformément à la stratégie et au plan de mesures de la Confédération, le canton de Fribourg a établi son plan de mise en œuvre pour la période 2024-2027.

Le développement de nouvelles fonctionnalités permettra de délivrer des informations plus exhaustives concernant les restrictions qui touchent un bien-fonds. Une solution technique provisoire a notamment été développée afin de permettre l'utilisation du [cadastre RDPPF](#) comme organe officiel de publication, en complément à la feuille officielle. Cette solution sera mise à l'épreuve dans les premiers jours de l'année 2024 pour la mise à [l'enquête des limites forestières statiques](#) de la commune de Villarsel-sur-Marly.

5.6.1.7 Registre foncier (RF)

Outre les activités principales, juridiques et administratives, découlant du traitement des réquisitions d'inscriptions, les registres fonciers ont poursuivi les travaux d'introduction du registre foncier fédéral des communes tenues sur cadastre cantonal et le traitement de remaniement parcellaire. Dans le courant de l'année, les données du registre foncier fédéral des communes de Corbières (secteur Villarvoldard), Courtepin (secteur Wallenried), et Villaz (secteurs Lussy, Macconnens et Villarimboud) ont été mises en vigueur. En outre, les documents relatifs au remaniement parcellaire de la commune de Surpierre (secteur Cheiry-Chapelle) ont été mis en vigueur en 2023.

Sur demande, les registres fonciers délivrent régulièrement des extraits officiels informant de l'état des droits relatifs aux immeubles. Parallèlement, les consultations publiques et gratuites des données du registre foncier informatisées, via l'application *RFpublic*, se sont accentuées en 2023, de même s'agissant des consultations par les utilisateurs professionnels au moyen de l'application dédiée *Intercapi*.

Conformément au droit fédéral, l'introduction du numéro AVS, comme attribut supplémentaire d'authentification des personnes physiques et titulaires de droits réels, a débuté le 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, la procédure fédérale d'approbation des plans en matière de chemins de fer a été mise en œuvre dans divers secteurs du canton.

Au niveau informatique, le comité RF a participé à plusieurs séances avec le SITel, la société BEDAG (éditeur et prestataire de son application métier Capitastra), et les clients de Capitastra. Les projets informatiques en cours se sont poursuivis, notamment l'interface permettant la recherche d'immeuble au niveau fédéral et l'introduction du numéro AVS dans le registre des personnes, ainsi que les remédiations d'obsolescence applicative. Le RF a dû répondre à des besoins spécifiques de support liés à Capitastra et ses solutions périphériques. Ces actions ont permis d'assurer la disponibilité du service informatique métier.

L'association fribourgeoise des conservatrices du registre foncier (AFCRF) est présidée par la conservatrice du registre foncier de la Singine. Par groupes de travail, les conservatrices ont répondu aux consultations suivantes : projet de loi sur la géoinformation et son ordonnance, projet d'ordonnance sur la mensuration officielle, projet de modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers, projet de modification de la loi sur les impôts cantonaux directs, projet de modification du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. En outre, le RF a collaboré à la réponse relative à la procédure unifiée d'établissement des actes authentiques, ainsi qu'au projet de modification de la loi fédérale sur les résidences secondaires.

Dans les relations extérieures, le comité de l'AFCRF a rencontré la Chambre des notaires et l'Autorité foncière cantonale, ainsi que le comité de l'Association des géomètres. Le comité informatique a rencontré la Chambre des notaires, le Service de la justice et les fournisseurs de prestations relatives aux transactions électroniques.

5.6.1.8 Service de l'inspection des finances (IF)

L'IF, service rattaché administrativement à la DFIN, mais indépendant dans l'exercice de ses attributions, a émis 83 rapports d'audit et formulé 33 recommandations (voir la répartition par Direction dans les chiffres clefs). Le détail des vérifications effectuées et des recommandations ouvertes au 31 décembre 2023 a été adressé au Conseil d'Etat ainsi qu'à la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil.

En 2023, l'IF a collaboré avec l'audit interne de l'OFCL dans le cadre d'un audit intermédiaire de la construction du bâtiment de recherche sur le site Agroscope à Posieux. L'IF a également collaboré avec les organes de contrôle des cantons membres de l'association CARA dans le cadre d'un audit du suivi de la mise en œuvre et de la diffusion du dossier électronique du patient (DEP).

5.6.1.9 Autorité de surveillance du registre foncier

L'Autorité de surveillance du registre foncier a liquidé les affaires courantes et traité les questions juridiques. Il est à relever qu'elle a été saisie en 2023, comme en 2022, de 9 recours. Durant l'année 2023, 15 décisions ont été rendues (11 en français et 4 en allemand), dont 7 relatives à des affaires introduites en 2022 (5 rejets, 2 admissions, 1 admission partielle, 4 irrecevabilités, 1 suspension et 2 causes rayées du rôle). Le traitement des 2 causes restantes, incluant l'affaire suspendue, est reporté en 2024. Durant l'exercice 2023, l'Autorité a pu se concentrer en particulier sur la surveillance judiciaire, une partie importante de l'activité de la surveillance administrative étant exercée par la Direction des finances depuis janvier 2023, dans l'esprit d'une solution transitoire. Elle relève en outre que depuis ces deux dernières années, le nombre de recours a considérablement augmenté par rapport aux années précédentes. Enfin, l'Autorité a visité tous les Registres fonciers en 2023 et a procédé à des contrôles par sondages.

En 2023, l'Autorité a été présidée par Mme Bettina Hürlimann-Kaup, professeure à l'Université de Fribourg. Me Pierre-Henri Gapany (vice-président démissionnaire) a siégé comme membre jusqu'à la fin février 2023. Me Julien Francey (élu en juin 2023), avocat à Fribourg, lui a succédé dans cette fonction et a siégé comme membre. Mme Rose-Marie Genoud (élue en octobre 2022 / entrée en fonction en janvier 2023) a également siégé comme membre. Monsieur Jérôme Delabays, juge au Tribunal cantonal, de même que Monsieur Christoph Merk (élu en octobre 2022 / entré en fonction en janvier 2023), conservateur du Registre foncier de l'Oberland (Thoune) et Me Sébastien Dorthe (élu en juin 2023), avocat à Fribourg, ont fonctionné comme membres suppléants. La fonction de secrétaire-juriste de l'Autorité a été exercée par Monsieur Xavier Morard, greffier auprès du Tribunal de la Sarine.

5.6.1.10 Commission d'estimation en matière d'impôt destiné à compenser la diminution de l'aire agricole et en matière de droits de mutation

Lors de la réunion plénière de la CEIM qui s'est déroulée le 1^{er} décembre 2023, les activités de la Commission ont été passées en revue. Au total 6 estimations ont été réalisées en 2023.

Le dossier no 330 art 1495 secteur Corpataux-Magnedens a été retravaillé et a fait l'objet d'un nouveau recours. La commission persiste dans la validité de son expertise et n'entrera plus en matière sur d'éventuelles demandes.

Concernant le dossier 340 art. 3119 à Pont-en-Ogoz, la Commission n'a pas encore d'informations complémentaires quant aux suites de procédures après les déterminations rendues en 2023 (Pont-en-Ogoz).

Les dossiers traités en 2023 sont les suivants :

- > Dossier 330 art. 1495 Gibloux, secteur Corpataux – Magnedens, 3^e expertise.
- > Dossier 338 art. 2227, 2228 puis 3023 secteur Treyvaux, expertise comparative.
- > Dossier 340 art. 3119 Pont-en-Ogoz, secteur Avry-dt-Pont, expertise complémentaire.
- > Dossier 341 art. 2218 St-Martin, ce dossier n'a finalement pas fait l'objet d'une expertise.
- > Dossier 342 art. 3004 Treyvaux.
- > Dossier 343 art. 113 Brünisried.

A relever que Monsieur Bruno Mauron, architecte, désire démissionner. Il se chargera de soumettre à la Commission un remplaçant, qui devrait à nouveau être un architecte du côté suisse alémanique.

[Toutes les actualités de la DFIN](#)

[Plus de détails au sujet des faits marquants des entités de la DFIN](#)

5.6.2 Chiffres clefs

5.6.2.1 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecart EPT
Direction des finances	484,42	476,44	7,98
Administration centrale	484,42	476,44	7,98
3700/FINS Secrétariat général	7,27	7,29	-0,02
3705/TRES Administration des finances	28,19	28,09	0,10
3710/IFEF Inspection des finances	7,67	7,40	0,27
3725/CIEF Service de l'informatique et des télécommunications	138,65	134,40	4,25
3730/OPER Service du personnel et d'organisation	38,24	36,77	1,47
3740/SCCF Service cantonal des contributions	204,53	202,70	1,83
3760/SCAD Service du cadastre et de la géomatique	18,93	18,64	0,29
3765/RFON Registres fonciers	40,94	41,15	-0,21

5.6.2.2 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
Direction des finances	4,50	4,85
3700/FINS Secrétariat général	14,20	0
3705/TRES Administration des finances	3,26	7,53
3710/IFEF Inspection des finances	0	0
3725/CIEF Service de l'informatique et des télécommunications	6,40	7,90
3730/OPER Service du personnel et d'organisation	6,48	7,04
3740/SCCF Service cantonal des contributions	2,42	4,26
3760/SCAD Service du cadastre et de la géomatique	0	5,44
3765/RFON Registres fonciers	8,46	0

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [4.4.3](#).

5.6.2.3 Administration des finances (AFin)

Résultats des comptes 2022	Charges Dépenses mios	Revenus Recettes mios	Excédents (+) Déficits (-) mios
Compte de résultats	4 516.8	4 517.3	+ 0.5
Compte des investissements	228.7	41.4	- 187.3

Résultats du budget 2024	Charges Dépenses mios	Revenus Recettes mios	Excédents (+) Déficits (-) mios
Compte de résultats	4 236.8	4 237.7	+ 0.9
Compte des investissements	296.3	48.7	- 247.6

5.6.2.4 Service cantonal des contributions (SCC)

Taxation impôts ordinaires	Période fiscale 2021	Période fiscale 2022	Evolution
Personnes physiques			
Nombre de dossiers à taxer	209 120	213 169	1,9 %
Avancement au 31.12.N+1	81,9%	81,5%	-0,5 %
Nombre de dossiers à taxer	16 977	17 661	4,0 %

Taxation impôts ordinaires		Période fiscale 2021	Période fiscale 2022	Evolution
Personnes morales	Avancement au 31.12.N+1	66,0%	63,0%	-4,5 %
Impôt à la source	Nombre de dossiers à taxer	5 818	6 332	8,8 %
	Nombre de sourciers	19 715	25 704	30,4 %

Nombre de dossiers traités		2022	2023	Evolution
Gains immobiliers		3 356	3 156	-6,0 %
Successions et donations		367	491	33,8 %
Remises d'impôt		196	172	-12,2 %
Soustractions / Dénonciations spontanées		879	821	-6,6 %

Encaissement des impôts par le canton		2022	2023	Evolution
Arrangement de paiements		27 055	27 882	3,1 %
Commandements de payer		19 395	20 102	3,6 %

Impressions et mise sous pli		2022	2023	Evolution
Impressions		7 847 974	6 566 435	-16,3 %
Mise sous pli		6 274 025	6 040 518	-3,7 %

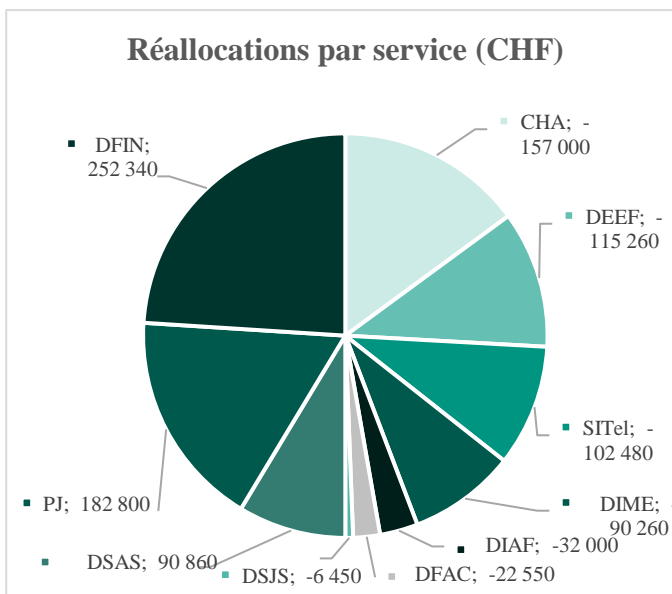
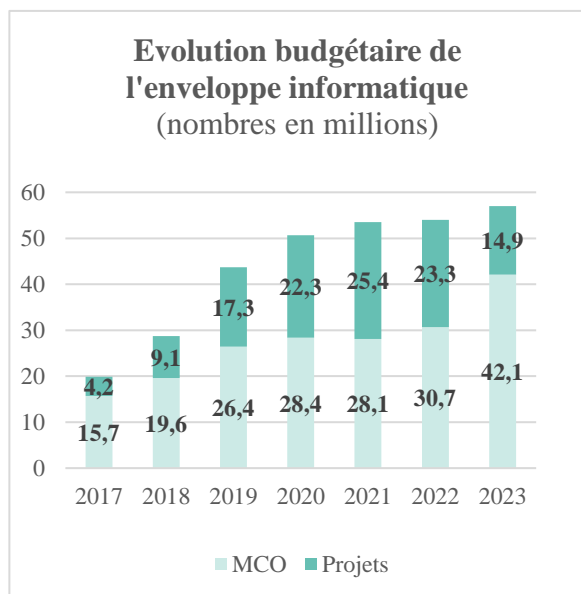
Call-center taxation personnes physiques et encaissement		2022	2023	Evolution
Nombre d'appel reçus		186 327	169 470	-9,0 %
Nombre d'appels répondus		147 902	140 659	-4,9 %

5.6.2.5 Service du personnel et d'organisation (SPO)

Participation du personnel de l'Etat au cours de formation continue		2021	2022	2023
Formation continue tout public		627	854	691
Formation continue des cadres (hors cursus introductif)		203	104	176
Formation introductive des cadres		88	88	105
Formation à la prévention et gestion des conflits et du harcèlement (dispositif OHarc)		51	155	330
Formation informatique		83	84	86
Formation aux premiers secours		277	129	264
Total		1 329	1 414	1 652

Consultation Espace santé-social		2021	2022	2023
Nombre de personnes suivies		507	506	583
Nombre de nouvelles ouvertures		260	281	308
Rencontres/téléphones/visioconférences avec la personne concernée ou des tiers impliqués		2 202	1 958	2 070
Entretiens de réseau/bilans/médiations		179	161	173
Echanges d'emails avec la personne concernée ou des tiers		3 906	4 623	4 862

5.6.2.6 Service de l'informatique et des télécommunications (SITel)



Nombre de projets :

Importance financière	Projets en cours démarrés avant 2023	Projets en cours démarrés en 2023	Projets clôturés en 2023	Total projets traités en 2023	Total projets traités en 2022
>= 3 000 000	5	2	1	8	6
>= 400 000	21	0	8	29	36
> 100 000	24	15	12	51	50
<= 100 000	13	8	17	38	40
Mission MCO	09	29	18	56	32
Totaux :	72	54	55	182	164

(Nombres en CHF, MCO : Maintien en condition opérationnel)

5.6.2.7 Service du cadastre et de la géomatique (SCG)

Mensuration officielle

Standard de qualité	BF en vigueur Surface [ha]	BF en vigueur Surface [%]	BF projetés Surface [ha]	BF projetés Surface [%]
MO93	71 090	43	99 564	60
NP	61 392	37	61 349	37
NP ps	3 117	2	916	1
Graphique	31 646	19	5 416	3
Total	167 245	100	167 245	100

Désignation	PR [ha]	REN [ha]	MPD [ha]	Total [ha]
Entreprises achevées	15 535	507	5 093	21 135
Entreprises en cours	5 964	5 334	7 940	19 238
Entreprises attribuées	---	1 775	5 487	7 262
Total	21 499	7 616	15 520	47 635

Désignation	Foncier	Technique	Bâtiment projetés	Total
Dossiers traités	656 (+ 0 %)	2 268 (+ 6 %)	1 058 (- 16 %)	3 982 (+ 4 %)

Géoinformation

23	509
Thèmes sur le portail cartographique	Géodonnées sur le portail cartographique map.geo.fr.ch
49	449
Applications cartographiques web en production	Géodonnées publiées sur le géoportail geo.fr.ch
667	25
Fiches de métadonnées	Géodonnées publiées sur geodienst.ch
199	22
Jeux de données sur opendata swiss	Restrictions publiées dans le cadastre RDPPF
1 720	2 200
Extraits statiques hebdomadaires	Extraits dynamiques hebdomadaires du cadastre RDPPF

5.6.2.8 Registre foncier (RF)

	2023	2022	Evolution
Nombre de réquisitions d'inscription	30 493	32 255	-5,4 %
Nombre d'extraits officiels délivrés	17 250	19 693	-12,4 %
Droits de mutation	Fr. 46 975 210	Fr. 52 366 659	-10,2 %
Droits sur gages immobiliers	Fr. 14 777 110	Fr. 16 451 371	-10,2 %
Impôt sur la diminution de l'aire agricole	Fr. 2 285 501	Fr. 2 500 943	-8,6 %
Nombre de publications de transfert de propriété	5 781	5 750	0,5 %

5.6.2.9 Inspection des finances (IF)

La répartition par Direction est la suivante	2023	2022
Chancellerie	4	4
Formation et affaires culturelles	9	17
Sécurité, justice et sport	24	23
Institutions, agriculture et forêts	6	5
Economie, emploi et formation professionnelle	13	16
Santé et affaires sociales	16	12
Finances	7	10
Développement territorial, infrastructures, mobilité et environnement	4	7

[Plus de chiffres clefs sur les entités de la DFIN](#)

5.7 Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME

5.7.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

La DIME est responsable des questions du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Concrètement, cela signifie qu'elle participe à la décision de ce qui peut être construit. En outre, elle gère les bâtiments appartenant à l'Etat de Fribourg et en fait rénover ou construire si nécessaire. De plus, les employés et employées de la DIME veillent à ce que les routes cantonales répondent aux besoins des usagers, qu'elles soient sûres et à ce qu'il y ait une bonne offre de transports publics et de mobilité douce. Et enfin, les employé-e-s s'engagent pour la durabilité et la protection de l'environnement.

En 2023, les activités de la DIME ont notamment été marquées par les points suivants :

5.7.1.1 Protection du climat

Le 30 juin 2023, le Grand Conseil a adopté à une large majorité la loi cantonale sur le climat ainsi que la modification de certains articles de la loi sur la protection de la nature intégrée au projet de loi sur le climat. Aucune demande de référendum n'ayant été annoncée dans le délai légal de 30 jours, le Conseil d'Etat a promulgué la loi. Compte tenu des enjeux climatiques, il a décidé de fixer une [entrée en vigueur rapide au 1^{er} octobre 2023](#).

En parallèle, 27 nouvelles mesures du Plan Climat cantonal ont démarré en 2023 portant ainsi [le nombre de mesures mises en œuvre à 76](#) depuis 2021. Celles-ci concernent des domaines variés tels que le suivi des eaux superficielles et souterraines intégrant les effets des changements climatiques, l'amélioration de l'infrastructure écologique dans le tissu urbain et périurbain, la réalisation d'actions visant à limiter l'érosion des terres agricoles ou encore l'encouragement au développement des transports publics et de mobilité bas carbone.

En plus, le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle stratégie pour renforcer la protection des sols du canton. L'objectif est d'assurer la sécurité alimentaire et la qualité de l'eau, de préserver la biodiversité, de protéger la population contre les dangers naturels et de faire face aux changements climatiques. La stratégie a été publiée le 27 octobre 2023.

5.7.1.2 Loi sur la mobilité

La loi sur la mobilité (LMob), qui promeut la mobilité durable et tient compte des objectifs climatiques de la Confédération et des cantons, est [entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023](#). La nouvelle loi remplace la loi sur les routes de 1967 et la loi sur les transports de 1994. Elle régit tous les aspects de la mobilité dans le canton, non seulement le transport des personnes et des marchandises, mais aussi la planification des réseaux ainsi que la construction, le financement, l'entretien et la signalisation des infrastructures de mobilité.

En outre, la LMob entraîne des changements de compétences. Par exemple, la responsabilité des arrêts de transports publics est transférée au canton, et le canton peut assumer davantage de responsabilités dans le développement des infrastructures de mobilité douce telles que les voies cyclables. Concrètement, cela implique notamment que le canton prend désormais en charge les coûts lorsque les communes modifient les arrêts de bus sur leur territoire afin de les rendre conformes à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHAnd).

5.7.1.3 Nouveau droit des marchés publics

[Depuis le 1^{er} janvier 2023](#), un nouveau droit des marchés publics s'applique dans le canton de Fribourg. Grâce à ces nouvelles bases légales, les critères environnementaux et sociaux ainsi que la lutte contre le travail au noir et le respect des conditions de travail pourront être davantage pondérés. La nouvelle loi sur les marchés publics (LCMP) permet au canton de Fribourg également d'adhérer au nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019).

5.7.1.4 Collège Sainte-Croix, bâtiment laboratoire d'Agroscope et autres grands projets de construction

Le Collège Sainte-Croix, entièrement agrandi et rénové, [a été inauguré le 7 octobre 2023](#), lors d'une cérémonie solennelle par la conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonnens et le conseiller d'Etat Jean-François Steiert. La population a pu découvrir les nouveaux locaux dans le cadre d'une journée portes ouvertes. Le projet de rénovation de l'ensemble du Collège Sainte-Croix avait été accepté lors d'une votation en 2018 par plus de 80 % de la population fribourgeoise. Les travaux effectués permettent au Collège Sainte-Croix d'avoir une capacité d'accueil suffisante pour les 20 prochaines années.

Les chantiers ouverts concernent, pour les principaux, les projets d'Agroscope (livraison fin 2025), de la Bibliothèque cantonale et universitaire (livraison fin 2025), la première étape de la planification pénitentiaire (EDFR I) (livraison début 2024), du domaine des Faverges et du bâtiment des finances (BAD) (réalisation d'une zone de guichet unique). Validé en votation populaire en juin, le chantier du Musée d'histoire naturelle (MHNF) s'est ouvert en novembre (livraison en 2027).

En juin, le Grand Conseil a accordé un crédit d'engagement au projet d'assainissement urgent des bâtiments d'Humilimont à Marsens, assorti de l'installation de pavillons provisoires.

Plusieurs projets importants se trouvent en phase d'étude en 2023, parmi lesquels celui de la Tour Henri, qui a été validé en phase d'avant-projet au printemps et un dossier d'enquête préalable a été déposé en cours d'année. Le lauréat du concours de la [Haute Ecole de Gestion \(HEG\)](#) a été dévoilé en mai (livraison prévue en 2027). Le concours relatif à la réfection totale du [bâtiment de PER10](#) (Chimie) a été lancé au printemps. Le résultat sera connu en janvier 2024.

Concernant le projet du [Stockage Interinstitutionnel Cantonal \(SIC\)](#), le dossier de mise à l'enquête a été déposé en été ; il en a été de même pour le dossier de la Pisciculture.

En décembre, le Grand conseil a octroyé un crédit d'engagement pour la construction de la halle triple (Campus Lac Noir) et divers travaux d'entretien lourds sur les bâtiments.

Également en décembre, un crédit d'étude additionnel pour la deuxième étape de la planification pénitentiaire (EDFR II) a été accepté par le Conseil d'Etat.

En totale, le SBat pilote 41 projets en phase d'études préalables, d'études de projets et de réalisation.

5.7.1.5 Optimisation énergétique des bâtiments de l'Etat

Dans le sillage de la crise énergétique de 2022-2023, le Service des bâtiments a réalisé des optimisations énergétiques conséquentes qui se sont spécialement illustrées au bâtiment des finances avec une réduction remarquable de 46 % de la consommation de chaleur. Cette performance, qui équivaut à une économie de 66 500 m³ de gaz, 172 900 kilogrammes de CO₂ ou de 110 000 francs, est le résultat d'efforts concertés pour optimiser l'usage énergétique.

12 projets intègrent le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) avec comme objectif la labellisation de trois projets : le nouveau bâtiment pour la Faculté de droit sur le site de la Tour Henri, le nouveau bâtiment de Police Judiciaire (NBPJ) et la Halle Grise sur le site de Bluefactory. A ce jour, 12 bâtiments sont raccordés au chauffage à distance (CAD), des installations photovoltaïques sont posées sur 23 bâtiments pour une production totale d'environ 2 350 000 kWh annuelle, 22 bornes électriques sont installées, 4 bâtiments sont en cours d'optimisation énergétique dans le cadre de la collaboration avec la fondation énergie Fribourg (féF).

5.7.1.6 Revitalisation des cours d'eau et autres mesures dans le domaine des eaux

La première étape des travaux de [revitalisation de la Petite Glâne](#) qui a démarré le 12 septembre 2022 à Saint-Aubin s'est achevée durant l'été 2023. La deuxième étape d'un tronçon d'une même longueur a débuté à la fin de l'été 2023 à Vully-les-Lacs (VD). Les travaux de revitalisation de la Singine ont débuté en août 2023 à Wünnewil-Flamatt (secteur Oberflamatt).

En 2023, le Service de l'environnement (SEn) a collaboré à la préparation des projets pour le traitement des micropolluants dans les stations d'épuration des eaux (STEP) de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Pensier, Lucens (VD), Basse-Broye/Vully et Payerne (VD). En 2023, la STEP d'Ecublens (VOG) est la première du canton à traiter les micropolluants.

En parallèle, le SEn a [mis en consultation externe le projet de plan sectoriel des infrastructures d'eau potable \(PSIEau\)](#). Ce plan vise à garantir un approvisionnement en eau potable et une défense incendie durable pour tout le canton, en tenant compte du développement des communes. La protection des captages stratégiques, fournissant deux tiers de l'eau potable du canton, est un point central de cette planification. Pour se prémunir de nouvelles problématiques liées à des polluants (pesticides et autres micropolluants) ainsi que pour intégrer les effets des changements climatiques, une coordination régionale pour la gestion des ressources en eau est proposée.

En outre, le SEn a réalisé une campagne d'analyses des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux souterraines en lien avec des sites pollués. Les PFAS comprennent plus de 10 000 composés identifiés. Certains de ces composés sont non biodégradables et facilement mobilisables dans l'environnement (eau, air, sols). Le Service a élaboré [un plan d'action pour limiter leur diffusion dans l'environnement](#).

En raison de la sécheresse sévère, le SEN a suspendu dès le 30 juin 2023 toutes les autorisations de pompage dans les eaux de surface, à l'exception de la Sarine, du canal de la Broye, du Grand Canal et des lacs de la Gruyère, de Morat, de Neuchâtel et de Schiffenen. Afin de répondre aux besoins d'irrigation des terres agricoles et à d'autres utilisations, il a établi des plans de pompage.

Des précipitations plus importantes que les moyennes pluriannuelles ont eu lieu durant les mois de novembre et décembre 2023. De nombreux cours d'eau du canton ont été en crue atteignant des valeurs de l'ordre de grandeur de la crue décennale. Dans l'ensemble et sur toute la période, les dégâts sont restés relativement limités compte tenu du nombre de ruisseaux qui ont été concernés par des crues, ceci grâce aux mesures et ouvrages de protection existants ainsi qu'aux mesures d'organisation qui ont été prises par les communes.

5.7.1.7 Offre de transports publics

Lors du [changement de l'horaire des transports publics du 10 décembre 2023](#) une ligne de bus locale desservant la commune d'Estavayer a été mise en service. Elle relie les quartiers les plus denses à la gare d'Estavayer-le-Lac. La loi sur la mobilité (LMob), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, permet la participation de l'Etat à la commande et au financement de telles lignes locales hors agglomérations. Estavayer est la première commune à bénéficier de cette nouvelle disposition.

En 2023, les transports publics fribourgeois (TPF) ont parcouru environ 16,8 millions de kilomètres, ce qui représente une augmentation de 3,9 % par rapport à 2022. Le nombre de voyageur-ses est également en hausse. L'année dernière, les TPF ont transporté 37,5 millions de personnes, un chiffre jamais atteint auparavant.

Pour encourager et faciliter ce développement, l'Etat de Fribourg veut augmenter sa participation au [capital-actions des TPF de 60 millions francs](#). Cet apport servira à financer des investissements des TPF estimés à plus de 580 millions de francs pour la période 2023–2030 afin de décarboner ses bus, d'en acquérir de nouveaux, d'acheter des nouvelles rames de trains ou d'aménager des gares routières et des parcs-relais. L'apport de l'Etat, actionnaire majoritaire des TPF, permettra de limiter les emprunts bancaires et donc les intérêts à la charge des pouvoirs publics qui commandent l'offre des transports publics. Cette augmentation du capital-actions est soumise au referendum financier obligatoire. Le peuple fribourgeois se prononcera le 3 mars 2024.

5.7.1.8 Infrastructure pour vélos

Le Service de la mobilité (SMo) et le Service des ponts et chaussées (SPC) ont poursuivi la mise en œuvre du Plan sectoriel vélo. Ils ont suivi différentes études sur le réseau cyclable cantonal. La nouvelle loi sur la mobilité et la nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023, rendent une révision du plan sectoriel vélo nécessaire. Cette révision a commencé en 2023. La longueur totale des aménagements cyclables sur les routes cantonales fribourgeoises en date du 31 décembre 2023 était de 114,66 kilomètres.

Un [concours d'idées sur la valorisation touristique de la Gruyère par le vélo](#) a été organisé par le SMo et l'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) dans le cadre du plan de relance de l'économie fribourgeoise de 2020. Le concept global retenu par une quinzaine d'experts au printemps 2023 est basé sur une « boucle sans voiture » de 20 kilomètres qui reliera à terme les lieux touristiques les plus emblématiques entre Bulle, Broc, Pringy et le Pâquier. Une étude de faisabilité a été lancée.

Un réseau cantonal de VTT est en cours d'élaboration par l'UFT et le SMo. Il est basé sur l'inventaire des itinéraires existants de VTT fait par le bureau FRide sur mandat de l'UFT.

Un catalogue d'[excursion à vélo pour les écoles](#) a été réalisé et publié en 2023 ; il recense une dizaine d'itinéraires à travers le canton de Fribourg. Il est le fruit d'une collaboration entre le SMo, l'UFT, SuisseMobile, le Service du sport et des deux services de l'enseignement obligatoire. Le « team vélo » a mis en place des outils complémentaires à ce catalogue destinés aux enseignants et enseignantes, par exemple une aide pour organiser les excursions, des « check-up » vélo pour les classes, des cours pour des accompagnants et accompagnantes.

5.7.1.9 Infrastructure routière

Le Service des ponts et chaussées (SPC) mène actuellement 180 projets d'aménagement routier et cyclable en parallèle. Parmi ces projets, la route de contournement de Prez-vers-Noréaz, celle de Kerzers ainsi que le tronçon EST de Romont, ainsi que le projet pour la couverture de l'autoroute N12 dans le secteur de Chamblieux. De plus, 22 tronçons de routes cantonales ont fait l'objet d'entretien constructif (changement du revêtement) et 320 ouvrages d'art sur 1722 ont été inspectés.

En 2023, le SPC a mis en pratique la stratégie de lutte contre le bruit routier, en privilégiant la réduction de vitesse à l'intérieur des localités comme mesure prioritaire si la situation locale s'y prête. Et finalement, les travaux se sont poursuivis pour adapter progressivement les arrêts de bus aux exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

La [première journée portes ouvertes des cantonniers](#) a eu lieu en juin. Au centre d'entretien des routes à Vaulruz, les visiteurs ont pu se faire une idée de ce travail exigeant et non sans danger. Cet événement s'inscrivait dans le cadre des efforts de prévention et de sensibilisation du canton pour la sécurité des cantonniers et cantonnières.

5.7.1.10 Révision du droit de l'aménagement du territoire et les constructions

Au cours de l'été 2023, un avant-projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) a été mis en consultation externe en vue d'introduire la compétence du pouvoir législatif communal pour adopter les plans d'aménagement local (PAL) et les plans d'aménagement de détail (PAD). La DIME et le SeCA ont procédé à l'analyse des réponses obtenues dans le courant de l'automne 2023. Un projet de loi et son message seront transmis au Grand Conseil début 2024.

A également été mis en consultation externe au cours de l'été, un projet d'ordonnance modifiant le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) prévoyant d'une part, des dispositions d'exécution découlant des modifications légales concernant la taxe sur la plus-value (entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023) et d'autre part, un [assouplissement des dispositions portant sur l'obligation et la dispense de permis](#). L'ordonnance a été adoptée par le Conseil d'Etat début décembre. Les nouvelles dispositions du ReLATEC sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024. A relever qu'un règlement communal-type concernant la taxe communale sur la plus-value est désormais mis à disposition des communes qui souhaitent adopter une réglementation en la matière, comme le permet la LATEC.

A la suite du rapport d'un groupe de travail « constructionsfribourg » remis au printemps 2023 à la DIME, des réflexions ont été menées par la DIME et le SeCA afin d'identifier les pistes d'amélioration de la durée de la procédure ordinaire de permis de construire qui pourraient être concrétisées par le biais d'une modification de la LATEC et/ou du ReLATEC. Un avant-projet de loi regroupant ces différents objets sera mis en consultation au début du printemps 2024.

5.7.1.11 Mise en œuvre de la stratégie du développement durable

En 2023, par l'[adoption de l'ordonnance sur la gouvernance de la durabilité](#), le Conseil d'Etat a officialisé la création du Bureau de la durabilité (BuD). Le BuD est chargé d'intégrer les principes d'un développement durable dans les activités de l'Etat. L'ordonnance, qui est entrée en vigueur en avril 2023, institue aussi le Réseau de répondants et répondantes internes à l'administration cantonale pour la durabilité.

En 2023, le BuD a continué à opérer l'Antenne Quartiers Durables, qui conseille les communes et associations de quartiers en vue de planifier un nouveau quartier durable ou d'orienter un quartier existant vers plus de durabilité. L'Antenne est opérée avec l'appui de plusieurs Directions de l'Etat. Deux visites de quartier ont été organisées en 2023 : le Marly Innovation Center et le Quartier d'Alt. Une boîte à outils pour faciliter le processus de transition et passer à l'action est mise à jour régulièrement.

En mars, une [feuille de route sur l'économie circulaire](#) a été présentée. Celle-ci vise à contribuer à une utilisation plus efficace des ressources, à abaisser l'impact écologique et à améliorer la résilience des activités économiques fribourgeoises.

En mai, la deuxième édition du [projet Ma Cité Idéale](#), développé avec la DFAC et la DSAS a permis aux élèves de 11 classes de 5H à 8H (env. 200 élèves) de s'initier au développement durable en réalisant une maquette de leur cité idéale, plus sobre, productive, résiliente, proche et inclusive, qu'ils ont présentée à des professionnel-le-s. Une troisième édition est lancée pour 2024.

La [troisième Journée cantonale de la durabilité](#) a été organisée le 16 novembre. Portant sur les modes de consommation durable, elle a attiré près de 80 personnes, avec des retours très positifs. Les présentations et ateliers leur ont permis de découvrir comment chacun et chacune peut contribuer à une consommation responsable.

5.7.1.12 Politique des agglomérations

La Confédération a approuvé les deux projets d'agglomération de quatrième génération (PA4) fribourgeois et les cofinances à hauteur de 35 %. L'Agglomération de Fribourg peut ainsi compter sur environ 43 millions de francs de subventions fédérales et 15 millions de francs de Mobul.

Les travaux sur différentes mesures des trois premières générations de projets d'agglomération (PA) ont continué d'avancer. Ainsi, [le réaménagement du carrefour de Richemond](#), derrière la gare de Fribourg, a pu débuter, tout comme celle de l'axe ouest de Bulle. Certains projets de l'Agglomération de Fribourg connaissent des retards pour diverses raisons. Des décisions devront être prises dans le courant de l'année 2024 pour savoir si certains projets doivent être retirés et reportés à un PA ultérieur.

Les travaux de transformation des structures d'agglomération ont commencé et, pour la première fois, quatre agglomérations élaboreront un PA5 qui sera soumis à la Confédération en 2025.

[Toutes les actualités de la DIME](#)

[Plus de détails au sujet des faits marquants des entités de la DIME](#)

5.7.2 Chiffres clefs

5.7.2.1 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecart EPT
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	415,00	397,40	17,60
Administration centrale	415,00	397,40	17,60
3800/TPSE Secrétariat général	12,68	12,18	0,50
3805/OCAT Service des constructions et de l'aménagement	35,99	35,95	0,04
3808/SMOB Service de la mobilité	15,19	14,64	0,55
3811/SPCH Service des ponts et chaussées	148,46	145,55	2,91
3830/PCRN Routes nationales : entretien	42,94	41,55	1,39
3845/OPEN Service de l'environnement	56,29	55,10	1,19
3850/BATI Service des bâtiments	103,45	92,43	11,02

5.7.2.2 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
Pouvoir exécutif – DIME	4,98	6,51
3850/BATI SBat	4,12	6,80
3805/OCAT SeCA	13,97	9,76
3845/OPEN SEn	1,37	2,19
3800/TPSE SG-DIME	0	22,66
3830/PCRN SIERA	9,32	10,51
3808/SMOB SMO	9,12	11,39

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
3811/SPCH	SPC (avec routes cantonales)	3,35	4,15

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [4.4.3](#).

- > **32 380 000** : Montants en francs pour lesquels des conventions de financement ont été signées avec la Confédération sur la base des différents projets d'agglomération.
- > **21 900 000** : En 2023, les trains et les bus du trafic régional de voyageurs ont parcouru 21,9 millions de kilomètres sur le territoire cantonal (20,9 en 2022).
- > **2 350 000** : des installations photovoltaïques sont posées sur 23 bâtiments de l'Etat pour une production totale d'environ 2 350 000 kWh annuelle.
- > **1500** : Le nombre d'adjudication pour les projets du SBat en phase d'études et de réalisation se monte à 1500.
- > **801**, c'est le débit de la Sarine à Fribourg mesuré le 15 novembre 2023, plus haute valeur depuis le début des mesures en 1949.
- > **446** : nombre de dossiers de signalisation sur routes cantonales et communales traités par le SPC en 2023.
- > **155** : La Stratégie cantonale de développement durable 2021-2031 compte 155 mesures placées sous la responsabilité des Directions, et bénéficie d'un crédit d'engagement de 13 875 000 francs sur 6 ans.
- > **131 jours**, c'est la durée moyenne de l'examen d'une demande de permis de construire (60 jours au niveau communal, 63 jours au niveau cantonal et 21 jours dans les préfectures).
- > **114,66** : longueur totale des aménagements cyclables sur les routes cantonales fribourgeoises en date du 31 décembre 2023 en km.
- > **27** nouvelles mesures du Plan Climat cantonal ont démarré portant ainsi le nombre de mesures mises en œuvre à 76 depuis 2021.
- > **8,4 ans**, c'est la durée moyenne d'une révision générale de PAL.

Plus de chiffres clefs sur les entités de la DIME [\[Lien\]](#)

5.8 Chancellerie d'Etat CHA

5.8.1 Faits marquants de l'activité de la Chancellerie d'Etat

Outre son cœur de métier d'accompagnement des activités du Conseil d'Etat dont il est fait rapport dans le chapitre correspondant, la [Chancellerie d'Etat](#) a coordonné les relations entre les Directions et les différentes entités qui lui sont rattachés administrativement.

La [Cyberadministration ou eGovernment](#) a poursuivi son développement. A la fin 2023 11 services de base (2021 : 4, 2022 : 6, 2023 : 1 eConsent) et 35 prestations (2021 : 20, 2022 : 2, 2023 : 13) étaient disponibles. Le service de base eINT (fribourgeois) est finalement devenu une norme eCH-0258 actuellement en consultation nationale, qui sera intégrée à la solution iGovPortal ce qui permettra des économies d'échelle et une plus large adoption par des fournisseurs de solutions logicielles. Le guichet virtuel évolue dans le cadre de la participation à l'association iGovPortal.ch avec une nouvelle version mieux adaptée en termes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap basée sur le styleguide fribourgeois créé en 2022. Dans ce cadre également, une solution de génération de prestations (PrestaGen) permettant d'augmenter la qualité du code des fournisseurs et de réduire l'effort de maintenance est en cours de test à Fribourg dans le cadre du projet Patente K et de futurs projets en développement. Cette solution permettra de réduire les coûts de maintenance des prestations. L'association poursuit son développement et compte 9 membres en 2023 (2022 : 7). Le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices du guichet virtuel est à nouveau supérieur à 99 100 et s'approche du seuil des 100 000 ce qui est réjouissant et démontre l'adoption de cet outil par la population et l'économie.

Cette année est également caractérisée par la révision majeure de l'ordonnance sur le guichet virtuel entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2023 qui permet de préciser la gouvernance autour du développement et du déploiement de nouvelles prestations. L'ordonnance est également adaptée à la nouvelle législation sur la protection des données et préparée pour l'utilisation de la future eID nationale.

DIGI-FR est une initiative conjointe des communes et de l'Etat de Fribourg qui vise à développer et mettre en service des démarches administratives communales sur le guichet virtuel de l'Etat de Fribourg.

Les prestations communales sont développées par et pour les communes avec le soutien de l'Etat et l'ensemble s'appuie sur des éléments de base que l'Etat de Fribourg met à disposition et a déjà commencé à développer depuis plusieurs années en partenariat avec plusieurs autres cantons.

En 2023, DIGI-FR est entré dans sa phase opérationnelle. Les principaux faits marquants sont :

- > La population effectue désormais deux fois plus de demandes en ligne auprès des communes que l'année précédente.
- > La totalité des communes fribourgeoises se sont inscrites comme gestionnaire de prestations sur le guichet virtuel et ont contribué au fonds de développement DIGI-FR constitué conjointement avec l'Etat de Fribourg
- > Onze nouvelles communes pilotes, ajoutées au neuf premières, ont déjà mis en ligne les services disponibles (contrôle des habitants).
- > Ces services sont en train d'être déployés dans l'ensemble des communes fribourgeoises, avec un objectif de mise en service au premier semestre 2024.
- > De nouvelles prestations sont en cours d'analyse et de développement, notamment le domaine métier des autorisations et du réservation d'objets (salles, cabane, ...).
- > La feuille de route des développements futurs jusqu'en 2026, guidée par la réalité du terrain communal, a été avalisée par le comité stratégique.
- > Un avenant à la Convention du 1^{er} janvier 2023 relative aux conditions-cadres du développement et du financement de la digitalisation des prestations publiques dans le cadre du programme DIGI-FR concernant la gestion du pot commun a été validé par les instances dirigeantes afin de préciser les processus de la gestion financière.

Le [référentiel](#) des personnes physiques a été mis en service dès l'été 2023, avec une intégration progressive de divers services bénéficiaires. Il s'agit des partenaires pilotes et des organes de l'Etat qui ont déposé une demande de consultation des données référentielles disponibles.

Les registres métier du Service des communes (SCom), du Service du personnel et d'organisation (SPO), des Offices des Poursuites (mise en œuvre de l'extrait cantonal) sont progressivement interconnectés avec le Référentiel. Les travaux préparatoires ont débuté (prétraitements au niveau de la qualité des registres métier) et se poursuivent en continu.

Le guichet virtuel, interconnecté, livre dorénavant une prestation d'authentification en lien direct avec le Référentiel cantonal.

Certaines données en provenance du SYMIC (registre fédéral des personnes étrangères) sont dorénavant traitées dans le référentiel des personnes physiques en tant que seconde source qualifiée.

Le référentiel des Entreprises et Etablissements est en début de réalisation associant plusieurs prétraitements qualité avec des métiers.

Avancée marquée des travaux liés à l'organisation permanente au SITel en vue de la pérennisation du référentiel et de son maintien en conditions opérationnelles après la phase pilote.

Une mise en consultation des bases légales définitives (révision LCyb) est prévue au printemps 2024. Le Conseil d'Etat vient de décider de la reprise de la gouvernance transversale du Référentiel dès 2025 par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF). Le Service de la statistique reste fortement impliqué en devenant le service en charge des traitements dès 2025 dans le cadre d'un rôle toujours plus marqué au niveau de la donnée.

La Chancellerie d'Etat a assuré ses activités d'information sur les affaires du Conseil d'Etat et de l'administration grâce à son [Bureau de l'information](#) (BdI), qui a en particulier été occupé l'an passé par les communications en lien avec les élections fédérales. Il a également œuvré à la préparation d'un Intranet global, destiné à l'ensemble des collaborateurs de l'Etat, et qui sera mis en production dans le courant 2024. Enfin, il s'est employé à développer

encore sa présence sur les réseaux sociaux, en particulier sur Instagram, afin de toucher davantage les jeunes Fribourgeois.

Le [secteur Traduction](#) contrôle si les versions allemandes des textes qui lui sont soumis par les Directions ou d'autres autorités sont correctes du point de vue du contenu et de la langue. Il réalise aussi des traductions pour la Chancellerie d'Etat, le Secrétariat du Grand Conseil et, au besoin, pour la présidence du Conseil d'Etat et les Directions et assure la coordination des questions de traduction français-allemand et allemand-français au sein de l'administration cantonale.

En 2023, les collaborateurs du secteur ont traduit, outre les types de textes habituels, quelques textes très volumineux, comme les rapports d'activité des tribunaux d'arrondissement et des justices de paix, celui de Fribourgissima et ceux de diverses commissions parlementaires. Le secteur a également réalisé de nombreuses traductions, parfois volumineuses, pour la cyberadministration et le secteur élections et votations. En outre, tout au long de l'année, il a apporté son soutien aux Directions dont les traducteurs et traductrices étaient absents ou surchargés. Le nombre de mandats externes de traductions de l'allemand vers le français a quelque peu diminué : 35 mandats contre 47 en 2022.

Le secteur a intégré les titres des nouveaux actes législatifs dans la base de données terminologique interne et les a également transmis à la Chancellerie fédérale. Celle-ci les a intégrés dans Termdat, la base de données terminologique de la Confédération. Un collaborateur du secteur a saisi la terminologie issue de la législation fribourgeoise récente. Le secteur a collaboré activement aux travaux de l'Organe de coordination de la coopération terminologique dans le secteur public (CoTerm). En 2023, l'organe s'est réuni une fois à la Maison des cantons à Berne et une fois par vidéoconférence. La terminologie de l'Etat de Fribourg est toujours disponible sur Internet, à l'adresse <http://friterm.fr.ch>, et les nouvelles entrées y sont ajoutées mensuellement.

La Conférence des traducteurs et traductrices de l'Etat de Fribourg, qui réunit les traducteurs et traductrices de l'administration cantonale ainsi que ceux de l'hôpital fribourgeois et du Réseau fribourgeois de soins en santé mentale, a été créée en 2011. Elle est présidée par le responsable du secteur et traite des questions de traduction et de terminologie au sein de l'Etat. En 2023, elle s'est réunie une fois. Lors de cette séance, elle a discuté la problématique de la traduction automatique. Tous les traducteurs et traductrices de l'Etat de Fribourg ont participé à la conférence annuelle de l'« Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes ASTTI ». Elle avait comme thème la sécurité des prestataires de services linguistiques.

Les faits marquants qui ont jalonné l'année 2023 du secteur des Relations extérieures (RE) figurent sous le point [4.3](#) « Relations extérieures » de ce rapport.

Le [Service de législation](#) (SLeg) a notamment :

- > poursuivi les travaux qui ont abouti à l'adoption, par le Grand Conseil, de la nouvelle loi sur la protection des données (loi du 13 octobre 2023) et rédigé une première esquisse de réglementation d'exécution ;
- > assuré, pour toutes les questions en lien avec la cyberadministration, le soutien juridique de la Chancellerie et mené, en collaboration avec les secteurs concernés de celle-ci, divers travaux législatifs (bases légales du Référentiel cantonal ; ordonnance sur le guichet virtuel ; ...) ;
- > mis un accent particulier sur les questions liées aux publications officielles, avec la conduite des travaux législatifs relatifs à la gratuité de la Feuille officielle (loi du 10 octobre 2023) ; la fourniture aux internautes de nouveaux outils destinés à améliorer la prise de connaissance de la législation cantonale (Newsletter, centralisation des informations relatives aux délais référendaires) ; ou encore l'amélioration du soutien aux Directions dans le processus d'élaboration et de saisie des actes législatifs, avec une mise à jour importante du manuel d'utilisation de l'application qui gère ce processus ;
- > assisté la Chancellerie dans diverses questions en relation avec l'information du public, notamment en préparant un premier projet de révision de l'ordonnance y relative.

Chiffres clés du Service de législation :

- > Actes publiés au ROF en 2023 : 18 lois (2022 : 13), 18 décrets (2022 : 16), 83 ordonnances et règlements (2022 : 105)
- > Observations et avis : 26 réponses à des consultations (externes, internes ou informelles) sur des projets de Directions (2022 : 27) ; 8 avis de droit (2022 : 3) ; et de très nombreux avis et renseignements juridiques.

La mise en place d'une solution d'archivage électronique (projet Novarc) s'est poursuivie en 2023. La plateforme de transfert d'archives entre les unités administratives et les [Archives de l'Etat de Fribourg](#) (AEF) est opérationnelle depuis la fin 2023. En 2024, les premiers versements réels auront lieu en collaboration avec des entités pilotes, telles que la Chancellerie d'Etat et le Service des communes.

Le projet de salle de lecture virtuelle (module scopeXplore, baptisé friXplore) a été mis en ligne à l'automne 2023. Le 11 novembre 2023, les AEF ont proposé au public une démonstration et une visite de l'atelier de numérisation. A la fin 2023, la salle de lecture virtuelle propose d'ores et déjà 160 000 documents en ligne.

Le projet DIGIFONDS de digitalisation du patrimoine documentaire de l'Etat, inscrit au programme gouvernemental, a été lancé fin 2022. Dans une première phase, il s'agit d'établir des standards de numérisation et de description communs à l'ensemble des partenaires du projet (services patrimoniaux et institutions culturelles de l'Etat).

L'archiviste cantonal adjoint est chef de projet.

Dans le domaine des activités culturelles et scientifiques, les AEF ont participé à la 13^e Nuit des Musées de Fribourg, le 13 mai 2023, sur le thème « Saveurs et savoirs ». Elles ont accueilli ce soir-là 600 visiteurs et visiteuses. Le deuxième volume de la collection « Bibliotheca Otolandana » est paru à l'automne 2023 ; il s'agit de l'édition du Livre noir n° 4 (1516-1521), livre de justice de Fribourg. A l'occasion du 175^e anniversaire de la Constitution fédérale de 1848, la Chancellerie d'Etat et les AEF ont organisé une exposition intitulée « Fribourg et les origines de la Constitution fédérale. Une rétrospective », installée dans la salle des pas perdus de l'Hôtel cantonal (7 septembre – 18 octobre 2023). L'exposition a été ouverte au public.

Fin novembre 2023, en collaboration avec les Archives nationales de France et la Commission suisse pour l'UNESCO, un dossier a été déposé afin de faire inscrire les deux exemplaires, conservés à Paris et Fribourg, de la paix perpétuelle de Fribourg de 1516 dans la liste « Mémoire du monde » de l'UNESCO. Une décision devrait intervenir en 2024.

[Service d'achat du matériel et des imprimés](#) (SAMI). Après les fortes augmentations de prix des dernières années, les prix ont retrouvé une certaine forme de stabilité durant cette année 2023.

La production du matériel de vote pour les élections fédérales a pu être réalisée dans des délais extrêmement courts. Cela a nécessité beaucoup de travail de coordination et de rigueur pour garantir des livraisons dans les temps.

Le volume des impressions noir/blanc a fortement diminué alors que celui des impressions couleur a connu une très légère baisse.

Les activités du secteur d'achat, de stockage et de distribution du matériel de bureau seront transférées à l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS) au 1^{er} janvier 2024.

- > Matériel livré d'une valeur de 1 329 657 fr. 50 ;
- > 27 000 000 feuilles de papier A4 Refutura livrées durant l'année ;
- > Mise en page et production du matériel de vote pour les élections fédérales ;
- > Impression numérique (production interne) : 3 826 648 pages ;
- > Transfert des activités des fournitures de bureau à l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS).

La population fribourgeoise a renouvelé ses sept représentants au Conseil national et ses deux représentants au Conseil des Etats à l'occasion des élections fédérales du 22 octobre 2023. A la même date les citoyens et citoyennes du district de la Glâne étaient appelé à élire leur nouveau préfet à la suite de la démission de Monsieur Willy Schorderet. Un second tour a été nécessaire pour élire les deux Conseillères aux Etats le 12 novembre 2023. Les résultats, détails et statistiques sont disponibles sur le site Internet <https://sygev.fr.ch/resultats>.

Le rapport d'activité de l'[Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation](#) (ATPrDM) est édité par l'Autorité et est disponible sur le site Internet : [Rapports d'activité | État de Fribourg](#)

[Toutes les actualités de la Chancellerie d'Etat.](#)

[Plus de détails au sujet des faits marquants des entités de la Chancellerie d'Etat](#)

5.8.2 Chiffres clefs

- > Site Internet www.fr.ch: 14 852 visites/jour (12 554 en 2022) ;
- > 340 communiqués de presse de l'Etat (330 en 2022) ;
- > 67 conférences de presse impliquant au moins un membre du CE (57 en 2022).

5.8.2.1 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2023 EPT	Comptes 2022 EPT	Ecarts EPT
Pouvoir exécutif – Chancellerie d'Etat	57,44	55,56	1,88
Administration centrale	57,44	55,56	1,88
3100/CETA Conseil d'Etat	7,00	7,00	
3105/CHAN Chancellerie d'Etat	25,15	23,82	1,33
3110/ECON Service d'achat du matériel et des imprimés	8,10	8,63	-0,53
3115/OLEG Service de législation	6,28	6,11	0,17
3118/AREF Archives de l'Etat	7,21	7,01	0,20
3120/ATPD Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation	3,70	2,99	0,71

5.8.2.2 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions	Fluctuation 2023 %	Fluctuation 2022 %
Chancellerie d'Etat	2,61	3,72
Chancellerie d'Etat	1,96	6,31
Service d'achat du matériel et des imprimés	6,18	0
Service de législation	0	0
Archives de l'Etat	0	0
Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation	18,13	30,09

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [4.4.3](#).

[Plus de chiffres clefs sur les entités de la Chancellerie d'Etat](#)

6 Conséquences financières et en personnel des décisions prises par le Grand Conseil durant l'année 2023

(Art. 198, al. 3 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil)

Au cours de l'année 2023, le Grand Conseil s'est déterminé sur 18 projets de lois et 22 projets de décrets. Quelque 58 % des dispositions discutées et admises, soit 13 lois et 10 décrets, n'ont pas ou quasiment pas d'incidences sous l'angle financier.

S'agissant des autres projets de lois ou décrets, leurs incidences financières et en personnel peuvent être synthétisées de la manière suivante, non sans qu'aient été formulées au préalable les réserves d'usage liées aux difficultés de procéder à des additions de conséquences financières tantôt uniques tantôt répétitives, touchant aussi bien le compte de résultats que le compte des investissements.

6.1 Concernant le compte des investissements

Au cours de l'année écoulée, le Grand Conseil a adopté 10 décrets concernant des crédits d'engagement, représentant au total un volume d'investissements ou de subventionnement d'investissements de 97 653 070 francs. Les quatre principaux objets concernent : le crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la Stratégie cantonale biodiversité (18 708 000 francs) dont lesdites incidences ne concernent pas uniquement le compte des investissements notamment en raison des nouveaux EPT nécessaires, le crédit complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants au Campus Lac Noir (18 320 000 francs), le crédit d'engagement pour la restauration et la transformation des bâtiments du Domaine des Faverges (17 574 000 francs) ainsi qu'un crédit d'engagement additionnel en matière de santé numérique (9 388 827 francs). A cela s'ajoute le décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société Transports publics fribourgeois Holding SA d'un montant de 60 000 000 francs.

6.2 Concernant le compte de résultats

Les répercussions des 5 lois et d'un décret ayant un impact significatif sur le compte de résultats peuvent être résumées de la sorte pour ce qui concerne les charges et revenus répétitifs :

- > un accroissement des dépenses nettes de personnel de plus de 18 millions de francs en relation avec l'augmentation de l'effectif du personnel de l'Etat dans le cadre du budget 2024 (près de 212 postes supplémentaires, dont plus de 42 postes pérennisés). A noter que le coût net de l'opération de pérennisation de montants forfaitaires s'élève à 0,7 million de francs ;
- > la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (premier logement) génère une perte de recettes de l'ordre de 5 millions de francs pour l'Etat et d'un montant équivalent pour les communes ;
- > la loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique prévoit une incidence financière cumulée de 14,3 millions de francs pour la période 2024-2028, passant de 2,2 millions de francs en 2024 à 3,4 millions de francs en 2028 afin de tenir compte de l'évolution des salaires et des prestations de tiers ;
- > la loi sur le climat implique des coûts supplémentaires en personnel évalués à terme à 2 EPT ;
- > la loi sur l'imposition des bateaux génère une diminution de la masse fiscale estimée à 0,5 million de francs par an ;
- > la loi sur la protection des données prévoit une charge annuelle supplémentaire de 0,3 million de francs.

En 2023, une seule modification apportée par le Grand Conseil à des projets du Conseil d'Etat a accentué les répercussions financières prévues. Le Grand Conseil a en effet décidé d'accorder un montant complémentaire de 1 300 000 francs pour la construction d'un terrain de sport, type terrain de football, sur la grande place de parc actuelle ou à proximité immédiate du Campus Lac Noir. Ainsi, les dépenses pour l'Etat liées à la salle de sport triple

s'élèvent désormais à 8 820 000 francs, en sus du montant de 10 800 000 francs prévu pour la rénovation des bâtiments existants au Campus Lac Noir.

6.3 Projets de lois et de décrets examinés durant l'année 2023

(avec indication des incidences financières et en personnel)

Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>		
				<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs
L modifiant la loi sur la détention des chiens	2021-DIAF-25	DIAF	08.02.23		Aucune incidence financière ou en personnel.	
D relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la restauration et la transformation des bâtiments du Domaine des Faverges	2016-DIAF-55	DIAF	09.02.23			Dépenses : + 17 574 000 fr.
D concernant l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité » (prolongation des délais)	2022-DSAS-95	DSAS	10.02.23		Aucune incidence financière.	
L modifiant la loi sur l'énergie LEn (éclairage public)	2021-DEE-8	DEEF	10.02.23		Aucune incidence financière, hormis le fait que l'éclairage public sous la responsabilité de l'Etat devra être adapté, dans le cadre des charges d'exploitation.	
D portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe)	2022-DICS-46	DFAC	21.03.23		Aucune incidence financière.	
L modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	2021-DSJ-131	DSJS	21.03.23	Pour 2023, 1 EPT (93 000 fr.) pour la préparation, le nettoyage des bases de données et la mise en place de l'attestation cantonale a été mis au budget. Dès 2024, il a été prévu 50 000 fr. (0,5 EPT) par année et en 2025 la création de 0,5 EPT (maintenir la qualité des 7 bases de données des OP).	Les conséquences financières du projet sont, dans un premier temps, liées aux conditions techniques nécessaires pour délivrer des extraits cantonaux des registres. Dans un deuxième temps, le SITel devra déterminer quelles sont les infrastructures informatiques supplémentaires nécessaires (serveurs, logiciels). Ces besoins spécifiques sont difficilement estimables à ce stade.	

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>		
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs
L sur l'imposition des bateaux (LIBat)	2021-DSJ-173	DSJS	21.03.23		Le nouveau système d'imposition induit une diminution de la masse fiscale estimée à 500 000 fr. par an. A moyen et long terme, les réductions ou exonérations prévues pour les moteurs électriques ou à hydrogène conduiront à des diminutions complémentaires de quelques dizaines de milliers de francs.	
D relatif aux naturalisations	2022-DIAF-28	DIAF	23.03.23		Aucune incidence financière.	
D relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022	2022-DFIN-74	DFIN	24.03.23		Aucune incidence financière.	
L portant modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et d'autres lois en lien avec l'exercice des droits politiques	2020-DIAF-48	DIAF	24.03.23		Les dispositions relatives aux recomptages et à la complexité du dépouillement auront des incidences financières, tant pour les communes que pour les Préfectures et la Chancellerie, toutefois difficilement estimables à ce stade. Par ailleurs, l'introduction d'arrondis de répartition du soutien aux partis politiques pour les campagnes électorales entraînera une diminution des moyens accordés en 2026 de 30 000 fr. et une augmentation de ceux accordés en 2027 de 16 800 fr.	
D relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2022	2022-DFIN-43	DFIN	24.05.23		Aucune incidence financière.	
D portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère)	2022-DSAS-85	DSAS	25.05.23		Aucune incidence financière.	
L modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)	2023-DAEC-8	DIME	25.05.23		Aucune incidence financière ou en personnel.	

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>			
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>		
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs	
D	relatif aux naturalisations	2023-DIAF-5	DIAF	27.06.23		Aucune incidence financière.	
L	modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LALDFR)	2015-DIAF-4	DIAF	27.06.23		Le projet n'entraîne aucune charge financière supplémentaire.	
D	concernant la prolongation du délai pour la votation populaire sur l'initiative constitutionnelle « Pour des primes abordables »	2023-DSAS-37	DSAS	28.06.23		Aucune incidence financière.	
L	modifiant la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université et abrogeant la loi du 21 mai 2015 sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg	2023-DICS-9	DFAC	29.06.23		Les moyens actuellement alloués à la HEP/PH FR seront repris et intégrés dans le budget de l'Université, constituant ainsi une opération en principe neutre pour les finances de l'Etat.	
D	relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition, en copropriété avec la Confédération, de surfaces de bureaux dans le bâtiment « Gare-Casino » à Estavayer-le-Lac, au profit d'une filiale de l'Office fédéral des routes	2022-DAEC-281	DIME	30.06.23			Dépenses : + 5 038 750 fr.
L	sur le climat (LClim)	2022-CE-177	DIME	30.06.23	En lien avec l'écart temporel entre plan de mesures et loi sur le climat, les besoins en personnel nécessaires pour les activités supplémentaires qui découlent de la loi sont évalués à terme à 2 EPT.	En lien avec l'articulation temporelle entre Plan Climat cantonal (PCC) et projet de loi, certaines dépenses permettant d'atteindre les objectifs de la présente loi à terme et qui ne font pas l'objet de mesures du PCC de première génération (dont le coût total est estimé à 22 800 000 fr.), n'ont pas été comprises dans le crédit d'engagement accordé en 2021 (21 000 000 fr.). Les éventuels besoins supplémentaires contribuant à atteindre les objectifs de la présente loi seront portés aux prochains budgets hors crédit d'engagement.	

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>		
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs
L modifiant la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – Premier logement	2023-DFIN-1	DFIN	06.09.23		L'introduction d'un montant exonéré d'impôts provoquera inévitablement des pertes de recettes fiscales pour l'Etat et les communes. Sur la base d'une estimation, le manque à gagner pour l'Etat se monterait à plus de 5 000 000 fr. Les communes verraient également leurs rentrées fiscales amputées globalement du même montant.	
D relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement impérial et urgent des bâtiments à la Route d'Humilimont 30 et 60 à Marsens	2023-DIME-90	DIME	08.09.23			Dépenses : + 8 990 000 fr.
L modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (Composition du conseil d'administration)	2022-DFIN-66	DFIN	08.09.23		Aucune incidence financière ou en personnel.	
L modifiant la loi sur la publication des actes législatifs (gratuité de la Feuille officielle et simplification des processus administratifs) (LPAL)	2023-CE-30	DIAP	10.10.23		Il est difficile d'estimer les effets de la gratuité de la Feuille officielle. Certes, elle mettra fin aux revenus provenant des abonnements mais il est toutefois permis de penser que les revenus provenant de la publicité augmenteront en raison de la plus large diffusion sur internet. Les nouveaux outils qui seront introduits présentent un coût modeste. Les coûts globaux du projet sont estimés au maximum à 21 000 fr. sur 5 ans.	
D relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'acquisition du bâtiment et terrain à la rue des Moines 58, art. 97 RF, à Romont	2022-DIME-258	DIME	11.10.23			Dépenses : + 6 277 000 fr.
D relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société Transports publics fribourgeois Holding SA	2023-DIME-38	DIME	11.10.23			Participation financière de l'Etat au capital-actions d'un montant de 60 000 000 fr.

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>		
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs
L sur la protection des données (révision totale)	2023-CE-149	DIAF	12.10.23	La charge de travail supplémentaire se monte à 0,25 EPT par Direction plus la Chancellerie d'Etat, soit 2 EPT au total. Le passage à la nouvelle loi engendrera également une augmentation des besoins en personnel de l'Autorité, qui est toutefois difficilement estimable à ce stade.	L'introduction des correspondants à la protection des données conduit ainsi à une dépense nouvelle de 345 000 fr. par année.	
L LICD 2024 : révision	2023-DFIN-6	DFIN	12.10.23		Aucune incidence financière.	
D relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la prise en charge, dans le cadre des mesures financières COVID-19, des surcoûts des EMS et des services d'aide et de soins à domicile	2023-DSAS-22	DSAS	13.10.23			Dépenses : + 6 825 663 fr.
D relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024	2022-DFIN-83	DFIN	22.11.23	+ 211.75 EPT (nouveaux postes et postes supplémentaires), dont 42.50 EPT créés lors de l'opération de pérennisation de montants forfaitaires.	Nouveaux postes et postes supplémentaires : Charge brute : + 27 999 930 fr. Charge nette : + 18 068 185 fr. A noter que le coût net de l'opération de pérennisation de montants forfaitaires s'élève à 670 800 fr.	
D relatif aux naturalisations	2023-DIAF-15	DIAF	22.11.23		Aucune incidence financière.	
L fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2024	2023-DFIN-25	DFIN	22.11.23		Maintien du coefficient d'impôt sur le revenu à 96 % (aucune incidence financière supplémentaire par rapport à l'année précédente). Pour rappel, le coût de la baisse du coefficient d'impôt sur le revenu de 98 % à 96 % avait été estimé, pour 2022, à 17 000 000 fr.	
D relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique	2023-DSAS-56	DSAS	23.11.23			Dépenses : + 9 388 827 fr.

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>		
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte de investissements en francs
D	relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement destiné au financement du championnat du monde de hockey sur glace	2023-DSJS-193	DSJS	23.11.23		<p>Dépenses : + 2 041 000 fr. Le soutien financier de l'Etat s'élève au total à 3 760 000 fr. Il est composé d'un soutien logistique constitué de prestations en nature qui ne seront pas refacturées pour un montant de 1 719 000 fr. et d'aides financières d'un maximum 2 041 000 fr., dont la moitié au maximum sur le fonds du sport.</p>
L	d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique	2023-DSAS-55	DSAS	23.11.23		<p>Le montant à charge de l'Etat comprend d'une part, la participation cantonale annuelle des coûts de l'Association CARA (infrastructure technique et organisationnelle de la plateforme) et d'autre part, les coûts annuels liés aux services de santé numérique dans le canton (activités du Service de la santé publique et prestations de tiers). Il s'élève au total pour les années 2024 -2028 à 14 314 797 fr., passant de 2 150 432 fr. en 2024 à 3 380 067 fr. en 2028 afin de tenir compte de l'évolution des salaires et des prestations de tiers.</p>
D	relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire en vue de la construction d'une salle de sport triple et de la rénovation des bâtiments existants au Campus Schwarzsee / Lac Noir	2022-DIME-144	DIME	24.11.23		<p>Dépenses : + 10 800 000 fr. (crédit d'engagement en vue du financement de la rénovation des bâtiments existants) + 7 520 000 fr. (crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 04.11.16 pour la salle de sport triple) GC : + 8 820 000 fr. (octroi d'un montant complémentaire de 1 300 000 fr. pour un terrain de sport)</p>

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>		
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs
L sur la géoinformation	2023-DFIN-26	DFIN	24.11.23		Le projet devrait avoir une certaine incidence financière, qui est toutefois difficilement estimable à ce stade.	
D relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la Stratégie cantonale biodiversité	2021-DIAF-37	DIAF	27.11.23			Dépenses : + 18 708 000 fr.
D concernant la validité de l'initiative constitutionnelle « Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives »	2023-DIAF-35	DIAF	27.11.23		Aucune incidence financière.	
D relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales et d'autres biens	2023-DIAF-16	DIAF	19.12.23			Dépenses : + 4 489 830 fr., dont 329 250 fr. de propres prestations.
L sur la statistique cantonale (LStat) révision partielle (appariement)	2022-DEEF-38	DEEF	21.12.23		Aucune incidence financière.	



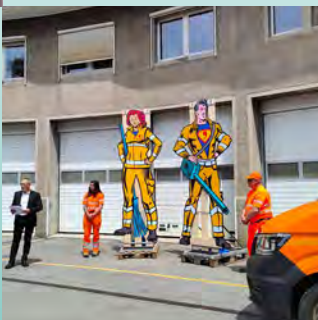
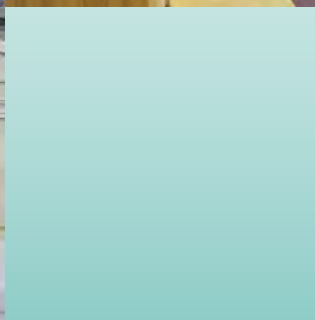
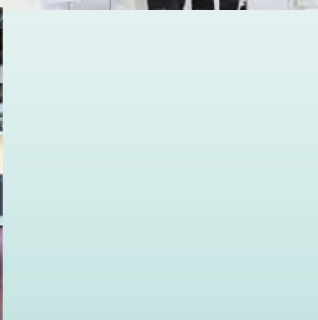
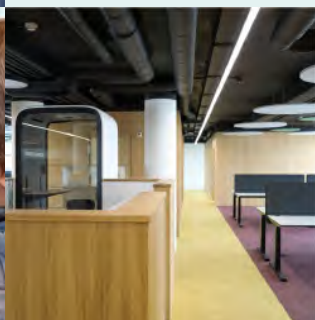
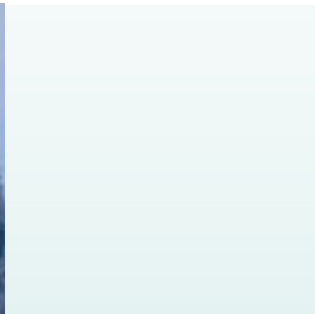
Tätigkeitsbericht Staatsrat

2023



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK



Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	4
2	Fortschritt der Arbeiten im Rahmen des Regierungsprogramms	5
2.1	Strategische Achse: Wirtschaft und Innovation	5
2.2	Strategische Achse: Gesellschaftlicher Zusammenhalt	12
2.3	Strategische Achse: Ökologischer Wandel	20
2.4	Katalysator: Governance	27
2.5	Katalysator: Digitalisierung	30
3	Die Freiburger Wirtschaft in ihrem konjunkturellen Umfeld	33
3.1	Internationaler Kontext und Ausblick auf 2024	33
3.2	Schweizer und Freiburger Konjunktur	34
4	Leben und Aktivitäten des Staatsrats	35
4.1	Wichtige Ereignisse	35
4.2	Besondere Dossiers	36
4.2.1	Covid-19	36
4.2.2	Ukraine	37
4.2.3	Energie	38
4.3	Aussenbeziehungen	38
4.4	Kennzahlen	39
4.4.1	Parlamentarische Vorstösse	39
4.4.2	Personalbestand	40
4.4.3	Personalfluktuatation	40
5	Tätigkeitsbericht der Direktionen	41
5.1	Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten BKAD	41
5.1.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	41
5.1.2	Kennzahlen	46
5.2	Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion SJSD	49
5.2.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	49
5.2.2	Kennzahlen	53
5.3	Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD	57
5.3.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	57
5.3.2	Kennzahlen	64
5.4	Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD	67
5.4.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	67

5.4.2	Kennzahlen	74
5.5	Direktion für Gesundheit und Soziales GSD	80
5.5.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	80
5.5.2	Kennzahlen	85
5.6	Finanzdirektion FIND	88
5.6.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	88
5.6.2	Kennzahlen	94
5.7	Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU	98
5.7.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	98
5.7.2	Kennzahlen	103
5.8	Staatskanzlei SK	104
5.8.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Staatskanzlei	104
5.8.2	Kennzahlen	108
6	Finanzielle und personelle Auswirkungen der Beschlüsse des Grossen Rates im Jahr 2023	109
6.1	Bei der Investitionsrechnung	109
6.2	Bei der Erfolgsrechnung	109
6.3	Gesetzes- und Dekretsentwürfe, die im Laufe des Jahres 2023 geprüft wurden	110

1 Einleitung

Nach einem ersten Versuch im letzten Jahr, der sehr positiv aufgenommen wurde, erscheint nun die zweite Ausgabe des neu gestalteten Tätigkeitsberichts des Staatsrats. Dieses Dokument gibt zusammenfassendere und gezieltere Informationen zu den vorrangigen Tätigkeiten und ermöglicht eine bessere Nachverfolgung der Umsetzung des Regierungsprogramms. Der Tätigkeitsbericht 2023, der auch Zusammenfassungen nach Direktionen enthält, wird an die digitale Welt und die Möglichkeiten der Digitalisierung im Allgemeinen und der Website des Staates im Besonderen angepasst, wobei die gesetzlichen Grundlagen und die Bedürfnisse der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK) berücksichtigt werden. Jede Direktion koordiniert die Veröffentlichung detaillierterer Informationen, die den Bericht des Staatsrats ergänzen. Diese können auf der Seite «Wichtige Ereignisse und Kennzahlen» jeder Direktion, die auch Links zu den Ämtern enthält, abgerufen werden. Wir wünschen viel Vergnügen beim Lesen.

2 Fortschritt der Arbeiten im Rahmen des Regierungsprogramms

Das [Regierungsprogramm der Legislaturperiode 2022-2026](#) ist auf [Internet](#) verfügbar.

Gemäss Artikel 109 Abs. 1 der Kantonsverfassung gibt der Staatsrat dem Grossen Rat jedes Jahr Auskunft über seine Tätigkeit und den Stand der Umsetzung des Regierungsprogramms für die Legislaturperiode. Letzteres wurde im Juni 2022 veröffentlicht. Einige Kapitel wurden bei der Konkretisierung aufgegeben. Dies führte zu einigen Anpassungen bei der Nummerierung im Vergleich zu der 2022 veröffentlichten Version. Der Staatsrat hat eine neue Form der Veröffentlichung des Fortschritts der Arbeiten gewählt, um die Nachverfolgung zu erleichtern.

2.1 Strategische Achse: Wirtschaft und Innovation

1.1 Ausbildung und digitale Bildung

1.1.1 Die Strategie zur digitalen Bildung umsetzen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
BKAD	Strategie für die digitale Bildung an den Regel- und Sonderschulen umsetzen (DigiBi-Strategie) und Umsetzung des BYOD*-Konzepts in den weiterführenden allgemeinbildenden Schulen. *BYOD Bring Your Own Device	Die DigiBi-Strategie zielt darauf ab, dem digitalen Modul der Lehrpläne einen klaren, einheitlichen und sicheren pädagogischen, materiellen und organisatorischen Rahmen zu geben. Sie unterstützt Schuldirektionen und das Lehrpersonal bei der Integration von digitalen Medien in den Unterricht und bietet ihnen Zugang zu geeigneten Werkzeugen, digitalen Ressourcen sowie technischen und pädagogischen Schulungen. Sie aktualisiert und ersetzt das aktuelle Konzept für Medien und IKT. Auf der Grundlage der Digitalisierungsstrategie der EDK vom 21. Juni 2018 soll mit dem BYOD-Konzept der digitale Wandel in den Schulen der Sekundarstufe 2 fortgesetzt werden. Der Computer ist ein zusätzliches Werkzeug, das im Unterricht jederzeit unter der Aufsicht der Lehrperson eingesetzt werden kann. Didaktisch sinnvoll eingesetzt, können digitale Unterrichtsformen die Lernerfahrungen punktuell erweitern.	Die Botschaft und der Entwurf zur Änderung des Schulgesetzes wurden dem Grossen Rat überwiesen. Die parlamentarische Ad-hoc-Kommission empfahl dem Grossen Rat, das Geschäft mit mehreren präzisen Forderungen an den Staatsrat zurückzuweisen. Der Staatsrat war ebenfalls für die Rückweisung. Der Grosse Rat folgte am 19. Dezember 2023 der Kommission. Die Einführung des BYOD-Konzepts wird weitergeführt.
VWBD	Einführung von BYOD und COPE* in der Berufsbildung. *COPE corporate owned, personally enabled	Ob BYOD eingeführt wird oder nicht, hängt von der Ausbildungsverordnung der jeweiligen Berufsfelder ab. Das Projekt zur digitalen Ausstattung der Lehrkräfte ist abgeschlossen.	Die BiVo werden alle fünf Jahre überarbeitet und immer mehr Berufe haben den Schritt zur Digitalisierung des Unterrichts gemacht, ohne dass die Lernenden deswegen ein digitales

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			Werkzeug kaufen müssen. Die Lehrpersonen an Berufsschulen sind ausgerüstet. Zwei grosse Berufsgruppen sind auf BYOD umgestiegen: KV und Detailhandel.

1.1.2 Die gymnasiale Maturität und die übrigen Bildungsgänge der Sekundarstufe II weiterentwickeln

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
BKAD	Revision der gymnasialen Maturität.	Das Inkrafttreten der Revision des Reglements/der Verordnung über die Anerkennung der gymnasialen Maturität der EDK/des SBFJ und des neuen Rahmenlehrplans (RLP) ist nach heutigem Stand für August 2023 geplant. In der Folge müssen der kantonale Studienplan, die Stundentafel, das Reglement über die Gymnasialausbildung und die Aufnahmebedingungen angepasst werden, damit die ersten Abschlüsse nach «neuer Formel» voraussichtlich im Jahr 2030 ausgestellt werden können. Die Weiterbildung der Lehrpersonen muss den Neuerungen, die eingeführt werden, Rechnung tragen.	Das Projekt Matu27 wurde am 8. November 2023 anlässlich eines Ausbildungstages, an dem alle Lehrpersonen der Gymnasien des Kantons teilnahmen, offiziell lanciert. Vor der Vernehmlassung zu den Rahmenlehrplänen der EDK wurden auch die Meinungen der Fachschaften eingeholt. Die Arbeiten werden in 5 Teilprojekten fortgesetzt. Es handelt sich um einen partizipativen Entwicklungsprozess.

1.1.3 Die Ausbildung des Lehrkörpers unter einem Dach zusammenführen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
BKAD	Zusammenführung der Lehrpersonenausbildung unter dem institutionellen Dach der Universität (Zusammenführung UNI-PH).	Durch die institutionelle Zusammenführung der Lehrpersonenausbildung unter dem Dach der Universität wird eine umfassende Ausbildungs- und Forschungseinheit mit einem eigenständigen und attraktiven Profil in der Schweizer Universitätslandschaft geschaffen, die Synergien zwischen den verschiedenen Ausbildungseinheiten fördert.	Das Gesetz zur Änderung des Gesetzes vom 19. November 1997 über die Universität und zur Aufhebung des Gesetzes vom 21. Mai 2015 über die Pädagogische Hochschule Freiburg wurde im Juni 2023 vom Grossen Rat verabschiedet. Dieser Schritt bildet einen Meilenstein in der Umsetzung des Projekts. Die Änderung der Statuten der Universität, mit der die Gründung der neuen Fakultät ermöglicht und der Transfer des akademischen Personals der HEP PH FR zur Universität geregelt wird, wurde vom Senat der Universität im Dezember 2023 verabschiedet und wird vom Staatsrat im Januar 2024 genehmigt. Die Eröffnung der neuen Fakultät ist für August 2025 geplant.

1.1.4 Förderung der Beschäftigungsfähigkeit von Erwachsenen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD	Organisation und kostenlose Bereitstellung von angemessenen Kursen für Erwachsene.	Bei ausreichender Zahl an Teilnehmenden, Einrichtung von Kursen, die für Erwachsene geeignet sind (Pädagogik, Kurstage und -stunden).	Für bestimmte Berufe (Gesundheit und Soziales, Logistik) wird die Validierung von Bildungsleistungen und von Erfahrungen eingeführt. Für die Allgemeinbildung werden Abendkurse organisiert, die sich an Personen richten, die sich nach Artikel 32 BBiG ausbilden lassen.
BKAD	Information und Beratung für Erwachsene.	Mehrere Informations- und Beratungsleistungen zur beruflichen Orientierung für Erwachsene werden aktualisiert oder neu eingeführt.	Das Laufbahnzentrum bezog im November 2023 vorübergehend Räume an der Zeughausstrasse 41 und vereinte damit seine verschiedenen Standorte unter einem Dach. Es hat sich ein neues Logo zugelegt, um die Sichtbarkeit seiner Leistungen zu erhöhen. Die Mittel zum Umzug in endgültige Räumlichkeiten müssen noch in den Voranschlag aufgenommen werden.

1.2 Entwicklung von Innovationsclustern

1.2.1 Schaffung eines günstigen und attraktiven Ökosystems und aktive Bodenpolitik

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD/ RIMU	<ul style="list-style-type: none"> a) Führende Positionierung in der Bioökonomie und der Industrie 4.0 durch die Entwicklung von Schnittstellen mit hoher Wertschöpfung. b) Anziehen von Talenten durch die Umsetzung einer Strategie, die das unternehmerische Potenzial der Jugend aufwertet. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Entwicklung eigener Strategien einschliesslich Vorzeigeprogrammen (Bauwesen, Bio-Tech und Industrie 4.0). b) Schaffung von Strukturen zur Förderung von Innovation und eines Hauses der Innovation. c) Die Akteurinnen und Akteure in der Wirtschaft werden über verantwortungsvolles Handeln informiert und sensibilisiert. Unternehmen, die verantwortungsvolle Managementpraktiken anwenden, indem sie Menschen- und Arbeitsrechte sowie eine gute Unternehmensführung in ihre Betriebsabläufe und Ziele integrieren, werden aufgewertet und vernetzt. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Laufende Überlegungen zur Governance und Konfiguration des BIC und des KGS. Erweiterung des EPFL-Campus. Planung von Tagungen zur Bioökonomie für 2024. Lancierung einer Studie über die wirtschaftlichen Auswirkungen der Biowissenschaften in Freiburg. b) Innovationshäuser: Überlegungen, die im Rahmen des Innovationsgesetzes angestellt werden. c) Integration des Teils Nachhaltigkeit in das Umsetzungsprogramm (USP, 2024-2027) der Neuen Regionalpolitik (NRP). 2023 führte die Zusammenarbeit mit Fri-Up zur Entwicklung eines Instruments, das die Nachhaltigkeit von Start-ups bewertet und 2024 getestet wird.

1.2.2 Die Lebensmittelstrategie konkretisieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD/ ILFD	Etablieren des Cluster Food & Nutrition (CFN).	Das CFN koordiniert und sichert die erfolgreiche Umsetzung der geplanten und vorgeschlagenen Aktivitäten im Rahmen der Lebensmittelstrategie und hauptsächlich der Entwicklung der drei thematischen Vorzeigeprogramme. Diese sind Teil eines Ansatzes, der die Ausstrahlung des Kantons, die Schaffung von Wertschöpfung und die Nachhaltigkeit fördert und die Kreislaufwirtschaft bevorzugt.	Umsetzung von drei systemischen Projekten im Verlauf des Jahres 2023 im Rahmen der Leuchtturmprogramme und Start von drei neuen systemischen Projekten bis Ende 2023. Zuteilung von fünf Innovationschecks. 1 150 000 Franken wurden vergeben. Entwicklung eines neuen Corporate Designs unter dem Namen Fribourg Agri & Food.
ILFD	Entwicklung der Sektion Lebensmittel und Ernährung in Grangeneuve.	a) Entwicklung einer Technologiehalle. b) Einrichtung des Kompetenzzentrums für Rohmilch und Bau der neuen Käserei.	a) Steigende Zahl von Mandaten, insbesondere von Privatunternehmen (etwa 15 Projekte im Jahr 2023). b) Grangeneuve organisierte zum ersten Mal einen europäischen Kongress mit der Teilnahme von 200 Personen aus 15 Ländern, Thema waren Rohmilchprodukte. Ein Tag der offenen Tür zog zudem mehr als 8000 Menschen an. Das Kompetenzzentrum entwickelt sich mit drei Projekten im Jahr 2023 und der Absicht, zum zukünftigen Kompetenzzentrum der UniFr zu gehören. Synergien ergaben sich auch mit dem Teil «Verwertung von Biomasse» der Lebensmittelstrategie.

1.2.3 Anpassen der Infrastrukturen für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät und die Rechtswissenschaftliche Fakultät und Positionierung des Adolphe Merkle Instituts (AMI)

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
BKAD	Der Kanton Freiburg setzt seine Politik der Positionierung in der Schweizer Hochschullandschaft fort.	Im Bereich der Universitätsbauten besteht Nachholbedarf. Folgende Projekte sind in dieser Legislaturperiode geplant: > Bau eines neuen Gebäudes für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät; > Bau des Gebäudes der Rechtswissenschaftlichen Fakultät auf dem Gelände des Thierryturms; > Sanierung des Chemiegebäudes PER10 der Universität Freiburg. Ausserdem ist die Einrichtung eines fünften Lehrstuhls am Adolphe Merkle Institut (AMI) geplant, um das vorhandene Know-how mit neuen Kompetenzen im Bereich der Lebensmitteltechnologie zu verbinden.	Der Bau eines neuen Gebäudes für die FacSciMed wurde zurückgestellt, bis die Sanierung des Chemiegebäudes (PER10) voranschreitet. Die Studienphasen für das Gebäude der Rechtswissenschaftlichen Fakultät sind im Gange (Phase 31 abgeschlossen, Phase 32 läuft). Sanierung PER10: Das Projekt verzögerte sich, beim Architekturwettbewerb (SIA144) wurde ein Gewinner ermittelt. Die Vergaben nach SIA142 sind im Gange. Der nötige Betrag für die Einrichtung des neuen Lehrstuhls für Lebensmittelwissenschaften wurde in das Budget des AMI aufgenommen. Die Stelle des Full Professor of Food Science and Technology wurde ausgeschrieben.

1.2.4 Den Campus Grangeneuve entwickeln

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU	Der Bund erneuert seine Infrastruktur, um zum Zentrum der nationalen Agrarforschung zu werden.	Anteil Bund: a) Laborgebäude (124 Mio. Franken); b) Restaurant-/Konferenzgebäude; c) Landwirtschaftsbetrieb.	a) Fertigstellung des Rohbaus im Jahr 2023. Gebäude unter Dach und mit Fenstern ebenfalls bis Ende 2023. b) Zuständigkeit BBL; laufende Bauarbeiten nach dem Abbruch. c) La Grange neue: Vorprojektleistungen im Gang, SIA-Phase 31.
ILFD	Grangeneuve erneuert seine Infrastrukturen und entwickelt Synergien mit Agroscope, um einen echten Campus zu schaffen und den Ambitionen des Kantons gerecht zu werden, der Schweizer Leader im Lebensmittelbereich zu werden.	Umgesetzte Projekte: a) neuer Kuhstall und Biogasprojekt. Laufende Projekte: b) Renovierung der Grange Neuve; c) Käsekulturen; Projekt auf Standby: d) Lebensmitteltechnologiehalle. Geplante Projekte: e) Umsetzung der Verbindungsstrasse zwischen Grangeneuve und Agroscope bis 2024; f) Gemeinsames Wasser-, Wärme- und Energiemanagement von Grangeneuve und Agroscope; g) Analyse der Synergien zwischen den landwirtschaftlichen Betrieben; h) Räumliche Zusammenlegung der Ämter der ILFD am Standort Grangeneuve.	a) Bauernhof in Betrieb seit Juni 2021, Biogas ab März 2023. b) Wahl der Auftragnehmer im April 2023. c) Die AG wird Bauherr sein, das Grundstück bleibt Eigentum des Staates, der ein Baurecht gewährt. d) Projekt im Standby-Modus. e) Bau bis Mitte 2025. Auflageverfahren 09.2023. f) Auftrag an die Hochschule Luzern Technik & Architektur. g) Koordination der praktischen Versuche, die z. B. in Saint-Aubin (Pferde) oder Sorens (Milchkühe) durchgeführt werden. h) Warten auf den Auszug der ESSG.

1.2.5 Eine innovative Landwirtschaft fördern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
ILFD	Finanzielle Unterstützung, um die Infrastruktur dauerhaft zu erhalten und auszubauen.	a) Unterstützung von landwirtschaftlichen Projekten (Hoch- und Tiefbau) mit Schwerpunkt auf Bewässerungsprojekten. b) Wasserversorgung der Alpen. c) Unterstützung von Käsereiprojekten auch bei raumplanerischen Herausforderungen.	a) Kantonale Bewässerungsstrategie wird derzeit ausgearbeitet. Alle wichtigen Projekte kommen voran und werden zwischen den Kantonen und dem Bund abgestimmt. b) Analyse durch den Freiburgischen Bauernverband (FBV) im Auftrag. Realisierung neuer Infrastrukturen im Jahr 2024 je nach finanziellen Möglichkeiten (Budget 2024). c) Schwierigkeiten im Zusammenhang mit der Raumplanung für eine grosse Anzahl von Projekten. Beschluss, den halben Beitragssatz für Projekte mit Milch aus der Hügel- und Bergzone beizubehalten.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
ILFD	Nachhaltige Gewährleistung der Lebensmittelsicherheit, des Wohlbefindens und der Gesundheit von Nutztieren. Die Ausbreitung von Tierseuchen kommunizieren, bekämpfen und überwachen LSVW-SANIMA.	<p>a) die Qualität der Analysen durch einen leistungsfähigen und anerkannten Analysegerätepark gewährleisten, der regelmässig erneuert und gewartet wird, insbesondere bei der Analyse von Tierseuchen;</p> <p>b) zentraler Lagerraum für das Einsatzmaterial an einem einzigen Standort (derzeit 7 Standorte), für eine bessere Verfügbarkeit und Einsatzfähigkeit der Einsatzgruppe im Tierseuchenfall, in Partnerschaft mit LSVW, SANIMA, Zivilschutz (SJS), WNA;</p> <p>c) den Ersatz und den Bau der Sammelstelle für tierische Nebenprodukte in Kerzers abschliessen und einen neuen Standort in Romont finden.</p>	<p>a) Die Erneuerung des Analyseparcs und der Analysekapazität des LSVW für die Biologie wird auf 0,3 bis 0,5 Mio. CHF/Jahr für Geräte unter 250 KCHF veranschlagt.</p> <p>b) Eine Lösung wurde zu Ende gebracht, und ein gemeinsames Lokal von SANIMA und LSVW direkter Nähe zu den Partnern PSD und ZS wurde am 01.08.2023 beurkundet. Material für die EGTF zu 90 % einsatzbereit seit dem 01.09.2023.</p> <p>c) Baugenehmigung in Kerzers erteilt; zu lösende Ausstattungsaspekte. Suche nach Lösungen in Romont noch immer im Gang.</p>

1.3 Tourismus, Kultur und Kulturerbe

1.3.1 Einen nachhaltigen Tourismus fördern, der mit der Kultur und dem Kulturerbe verbunden ist

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD	Neue Strategie für den Freiburger Tourismus mit der Betonung eines nachhaltigen Tourismus und des Kulturerbes, einschliesslich der regionalen Produkte.	Nach der Überprüfung des TG Ende 2021 arbeitet der FTV an einer neuen Strategie zur Entwicklung des Freiburger Tourismus 2023-2030. Ende 2021 wurden bei einem PROtourism-Treffen zum Thema Nachhaltigkeit mehrere Massnahmen eingeleitet, und es werden Aktionen durchgeführt, um diese Ziele zu erreichen.	Die an die sozioökonomischen Entwicklungen angepasste Entwicklungsstrategie für den Freiburger Tourismus 2023-2030 wird dem Staatsrat Anfang 2024 zur Genehmigung unterbreitet. Der FTV hat im Oktober 2023 die Stufe 2 des Swisstainable-Programms erreicht und strebt das Label für Swisstainable Destination an. Bisher nehmen 38 Freiburger Tourismusunternehmen am Programm teil und 19 sind dabei, sich anzumelden. Um die gesetzten Ziele zu erreichen, unterstützt der FTV seine Partner, die an Swisstainable teilnehmen.

1.3.2 Kultur fördern und den Zugang dazu erleichtern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
BKAD	Kultur fördern und den Zugang dazu erleichtern.	Die Kulturförderung erfolgt in mehreren Projekten und insbesondere durch die Revision des KAG/KAR, die Lancierung der Impulsprojekte Innovation-Wirtschaft-Kultur-Soziales, die Verstärkung der selektiven Schaffensförderung in mehreren künstlerischen Bereichen sowie die Unterstützung des kantonalen Netzwerks der öffentlichen Lese- und Schulbibliotheken (Vision 2025) und die	Die Revision des Gesetzes über kulturelle Angelegenheiten (KAG) stützt sich auf einen partizipativen Ansatz. Der Staatsrat bestätigte die strategischen Ausrichtungen im Dezember 2023. Das Dokument dient als Grundlage für die Überarbeitung des KAG.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
		Festigung der Beziehungen zwischen dem Freiburger Konservatorium und der Freiburger Schule.	Die BKAD hat mehrere Kulturförderinstrumente angepasst, insbesondere eine gerechtere Entlohnung von Kulturschaffenden und eine bessere soziale Vorsorge. Das Instrument zur Förderung von Schaffensprojekten wurden überarbeitet und Stipendien für künstlerische Forschungsaufenthalte eingeführt. Zwei Projektaufrufe förderten gemeinschaftliche Kulturprojekte: der erste zwischen professionellen Kulturschaffenden, Freiwilligen und Kulturinteressierten; der zweite zwischen Kultur und Tourismus. Die BKAD unterstützte Projekte von kantonaler Bedeutung für die Kulturszene wie BURO (Begleitung und Beratung) und In Situ (Online-Kulturagenda und -Verzeichnis). Für Kultur & Schule wurde eine neue Plattform eingerichtet, um die Teilnahme an schulischen Kulturaktivitäten zu vereinfachen. Im November wurde das Festival in Form eines Kulturmonats in den Schulen durchgeführt.

1.3.3 Das bauliche Erbe aufwerten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
BKAD	ISOS & Baukultur und religiöses Erbe.	Überarbeitung des Verzeichnisses der Orte von nationaler (ISOS), regionaler und lokaler Bedeutung. Entwicklung einer Strategie für Baukultur/cultur du bâti auf kantonaler Ebene. In Zusammenarbeit mit den betroffenen Kreisen die Zukunft des religiösen Erbes voraussehen und lenken. Erstellung eines Verzeichnisses des religiösen Erbes und Aufwertung dieses wichtigen Kulturerbes unseres Kantons.	Das Amt für Kulturgüter setzte seine Arbeit an der Konzeption der Entwicklung der Ortsbilder von nationaler Bedeutung ISOS und der Ortsbilder von regionaler und lokaler Bedeutung unter Einbezug des breiteren Begriffs der Baukultur fort. 55 Standorte sind davon betroffen. Das Amt für Kulturgüter organisierte im März 2023 ein Kolloquium zum Thema «Die Zukunft des religiösen Kulturerbes» für die Eigentümerinnen und Eigentümer dieser Art von Kulturerbe im Kanton Freiburg. Es wurde eine Arbeitsgruppe gebildet.

1.3.4 In Infrastruktur investieren: KUB, NHMF, SIC

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU/ BKAD	Erweiterung der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB)	Für die Bevölkerung entsteht eine moderne Bibliothek mit einem Schulungs- und öffentlichen Lesebereich, mit Zugang zu den Beständen des Kulturerbes und mit Angebot verschiedener kultureller Dienstleistungen.	Die Bauarbeiten an der KUB werden planmässig fortgesetzt. Die Freiburger Bevölkerung hat im Juni 2023 den Kredit angenommen, der den Bau des neuen NHM mit einer neuen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
	Umzug des Naturhistorischen Museums (NHMF) in das Zeughausquartier Bau des künftigen interinstitutionellen kantonalen Lagers für Kulturgüter (SIC) in Givisiez.	Der Empfang der Öffentlichkeit im NHMF und die Aufwertung der Sammlungen werden deutlich verbessert. Gleichzeitig wird es dem Museum ermöglicht, sich im Einklang mit den kulturellen, sozialen und ökologischen Veränderungen weiterzuentwickeln. Das Projekt wird es erlauben, die Verwaltung und die Qualität der Lagerung von Kulturgütern für die Kulturinstitutionen des Staates deutlich zu verbessern.	Dauerausstellung im ehemaligen Lager des Zeughauses ermöglicht. Das Projekt des Interinstitutionellen Lagers für Kulturgüter (SIC) in Givisiez wurde im Oktober 2023 öffentlich aufgelegt.

1.3.5 Die Kulturbestände digitalisieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
SK	Projekt DIGIFONDS.	Ein gemeinsames Projekt aller kultureller Institutionen des Staates wird auf konzertierte Weise unter der Leitung des Staatsarchivs die Bereitstellung zahlreicher Dokumente wie Fotos, Negative, Dias, Pläne, Berichte und Archive in allen Formen in digitalem Format ermöglichen.	Das Anfang 2023 gestartete Projekt befindet sich in einer Vorbereitungsphase, in der zwei Arbeitsgruppen eingerichtet wurden, um Standards für die Digitalisierung festzulegen und die verschiedenen zur Verfügung stehenden IT-Lösungen zu untersuchen. Daraus soll ein technisches Pflichtenheft entstehen, das ein Visualisierungswerkzeug und eine für Ämter und Institutionen unentbehrliche Katalogisierungsanwendung enthalten soll. Es sei darauf hingewiesen, dass die für die Informatiklösung erforderlichen finanziellen Mittel in dieser Legislaturperiode nicht zur Verfügung stehen werden.

2.2 Strategische Achse: Gesellschaftlicher Zusammenhalt

2.1 Gesundheitsstrukturen und Gesundheit

2.1.1 Die Entwicklung von Gesundheitsstrukturen unterstützen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD	Plätze in Pflegeheimen und sonder- und sozialpädagogischen Institutionen.	Die Anzahl der Plätze in Pflegeheimen und sonder- und sozialpädagogischen Institutionen an den in der Planung ermittelten Bedarf anpassen.	Der finanzielle Rahmen des Staates ermöglicht es, die Ziele der Planung zu erfüllen. Für die Bereitstellung der Betten sind jedoch die Gemeindeverbände verantwortlich. Ende 2023 ist der Mangel an Pflegeheimbetten im Kanton Freiburg immer noch gross, was zu langen Wartezeiten in Spitalbetten führt. Diese Situation ist für die Menschen nicht wünschenswert und für die Spitäler mit hohen Kosten verbunden.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD	Kritische finanzielle Situation des HFR Gewährleistung der operativen Exzellenz, der Qualität und der Nachhaltigkeit der Einrichtung, wozu insbesondere ein besseres finanzielles Gleichgewicht gehört.	Programm zur Unterstützung des HFR, u. a. durch eine Analyse und ein 3-Phasen-Programm zur Umsetzung der operativen Exzellenz, Bereitstellung von Liquidität, Sanierungsprogramm.	Die Suche nach Lösungen erfolgt insbesondere durch regelmässige Sitzungen mit den Partnerinnen und Partnern (Gemeindeverbände (Gesundheitsnetzwerke) und Spitäler). 1. Nachbereitung der zweiten Phase des Mandats, das zur Umsetzung des Berichts über die operative Exzellenz erteilt wurde. Analyse der bestehenden Programme, Festlegung einer bezifferten Zielvorgabe mit konkreten kurz- und mittelfristigen Massnahmen, um den Fortbestand der Einrichtung, die Finanzierung künftiger Investitionen, einschliesslich des Baus eines neuen Spitals, und die Umsetzung von dessen Strategie zu gewährleisten. Vorbereitung der 3. Phase (Massnahmen, die zur Erreichung des bis 2025 gesetzten Ziels der operativen Exzellenz umgesetzt werden müssen). 2. Dekret über die Gewährung einer Bürgschaft und eines Darlehens.
GSD	Neue Strategie Linéa 2025 und Übernahme der Vermögenswerte durch das HIB.	Strategie Linéa 2025 +, die eine Zusammenlegung der stationären Aktivitäten am Standort Payerne und ein starkes ambulantes Zentrum am Standort Estavayer umfasst. Übernahme der Waadtländer und Freiburger Güter durch das HIB.	Die finanzielle Situation des HIB ist zufriedenstellend. Der Staatsrat wurde über die Strategie Linea 2025+ informiert. Die geplanten Investitionen, insbesondere für das neue Gebäude in Payerne und die Renovierung des Standorts in Estavayer-le-Lac, werden auf 104 Millionen Franken geschätzt. Der Anstaltsrat des HIB muss sich noch an die GSD wenden, um den finanziellen Unterstützungsantrag zu stellen.

2.1.2 Förderung der körperlichen und geistigen Gesundheit

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD	Konkretisierung der Strategie Förderung der Gesundheit und Prävention nach den vom Kanton festgelegten Prioritäten.	Programm Ernährung, körperliche Aktivität und psychische Gesundheit. Tabakpräventionsprogramm. Kantonaler Plan gegen den Alkohol.	Einführung des neuen Konzepts GSD-BKAD zur Gesundheit in der Schule 2023-2027. Fortführung der Programme Ernährung, körperliche Aktivität, psychische Gesundheit, Alkohol, Tabak und Nikotinprodukte. Psychische Gesundheit: Mit der Kampagne Psygesundheit, Durchführung von 8 Schulungen für 0- bis 4-Jährige - Schulungen für alle französischsprachigen Betreuungseinrichtungen im Kanton. Organisation von Treffen zur Problematik der Chancengleichheit in den Bereichen Gesundheit und Umwelt.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
SJSD	Links zum obigen Programm.	Entwicklung und Unterstützung des freiwilligen Schulsports und der Bewegung für alle (SpA).	Im Kanton sind weitere freiwillige Schulsportangebote entstanden, da neue Gemeinden in das Programm aufgenommen wurden. Wir beobachten einen stetigen Anstieg der Zahl der Kinder und Jugendlichen, die an Aktivitäten des freiwilligen Schulsports teilnehmen. Gleichzeitig haben andere Projekte wie der mobile Pumptrack und die App «FriActiv» dazu beigetragen, die für die gesamte Bevölkerung zugänglichen Sport- und Freizeitaktivitäten zu diversifizieren. Das SpA erkundet weiterhin neue Projekte, die sich in der Entwicklung befinden, und arbeitet an ihnen.

2.1.3 Rahmenbedingungen für betagte und gefährdete Menschen implementieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD		Entwicklung spezifischer Projekte.	Massnahmenplan 2024-2028 Senior+ zur Vernehmlassung Anfang 2024, Unterstützung generationenübergreifender Projekte und Weiterentwicklung des Mandats Qualidomum. Zusammenarbeit mit Gemeinden, Gemeindeverbänden (Gesundheitsnetzwerken) und beauftragten Verbänden, um den Bedürfnissen gebrechlicher Personen gerecht zu werden (Entlastungsdienste, Hilfe und Unterstützung zu Hause). Schaffung der Stelle einer Beauftragten für Behinderungen im Jahr 2023 (50 %-Stelle). Leistungsauftrag an den Verein Pflegende Angehörige Freiburg für Information und Beratung.

2.1.4 Gewaltopfern helfen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD	Anlaufstelle für Gewaltmedizin.	In Zusammenarbeit mit dem HFR und dem CHUV, Einrichtung einer Freiburger Zweigstelle der Einheit für Gewaltmedizin (UMV; Gewaltopferambulanz).	Es wurde ein Machbarkeitsbericht für die Einrichtung einer UMV-Aussenstelle in Freiburg erstellt. Dieser Bericht wird in Kürze dem Staatsrat übermittelt. Nach einer Vorbereitungs- und Ausbildungsphase im Jahr 2024 könnte die UMV-Aussenstelle am HFR im Jahr 2025 betriebsbereit sein.
SJSD	Kampf gegen häusliche Gewalt.	a) Abteilung für Bedrohungsmanagement (ABM); b) Minderjährige; c) Sittlichkeitsdelikte und Misshandlungen; d) Prävention.	Im Jahr 2023 wurden 532 Fälle von häuslicher Gewalt gemeldet, im Jahr 2022 waren es 587 Fälle. In 266 Fällen fanden die Taten in Anwesenheit von Kindern statt (268 im Jahr 2022). Es gab 67 Situationen, in denen Kinder Opfer waren (60 im Jahr 2022).

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			<p>a) 1 VZÄ (80 %) wurde per 1. Januar 2023 in die EBM integriert, um die Betreuung und Koordination mit den Straf- und Zivilbehörden, EX-pression und dem OHG sicherzustellen. Eine Plattform für den Informationsaustausch (häusliche Gewalt) befindet sich derzeit in einer Testphase mit dem Friedensgericht des Greyerzbezirks. Das Thema häusliche Gewalt macht 30 % der Fälle aus, die von der Einheit bearbeitet werden.</p> <p>b) Gewalt in der Partnerschaft wirkt sich auf die in diesen Haushalten lebenden Kinder aus, die dadurch anfällig für die Wiederholung dieser Verhaltensweisen in ihren künftigen Beziehungen werden. Wenn während eines Einsatzes die Anwesenheit von Kindern festgestellt wird, wird eine Kopie des Berichts an das Friedensgericht weitergeleitet. Innerfamiliäre Fälle von Kindesmisshandlung werden von den Spezialisten der BSM behandelt.</p> <p>c) Trotz der Ressourcen, die der Brigade für Sittlichkeit und Misshandlungen zugewiesen wurden, ist die Lage weiterhin angespannt.</p> <p>d) Die Ausstellung «Stärker als Gewalt», die vom Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen organisiert wird, sensibilisiert die Besucher für die Problematik der Gewalt innerhalb von Familien. Polizistinnen und Polizisten haben während der Ausstellung, die in den Monaten Mai und Juni 2023 in Freiburg stattfand, rund 50 Schulklassen der Sekundarstufe II durch die Ausstellung geführt.</p>

2.2 Jugend, Perspektiven, Prävention und Sport

2.2.1 Umsetzung der nationalen Beratungsstrategie

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
BKAD		Umsetzung der nationalen Beratungsstrategie.	Einführung neuer Kommunikationsmittel für die Eltern der Schülerinnen und Schüler. Festlegung präziser Konzepte für jedes Zielpublikum.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			Umsetzung von spezifischen Leistungen für mehrere Zielgruppen (S2 nicht festgelegt). Erhebliche Erhöhung der Anzahl der Schülerinnen und Schüler pro Berufsberater/in (1VZÄ/765 Schüler/innen).

2.2.2 Jugendlichen in Schwierigkeiten bei der Integration helfen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD/ BKAD		Schülerinnen und Schülern mit Schwierigkeiten die bestmögliche Betreuung anbieten, die Früherkennung von Situationen, in denen die Gefahr eines Schulabbruchs besteht, sicherstellen; die Zusammenarbeit zwischen den beteiligten Akteuren intensivieren.	Situationen, in denen ein Abbruch droht, werden über OMax in den Partner-OS (nur 5 französischsprachige OS) erkannt, mit finanzieller Verstärkung durch die IV (gesundheitliche Schäden). Als Ergebnis der 2022 erwähnten Arbeitsgruppe hat die KJS eine Stabsstelle zur Erkennung von gesundheitlichen Schäden eingesetzt, die es ermöglicht, die Akteure zusammenzubringen, um die Jugendlichen in das geeignete Dispositiv (Arbeitslosenversicherung, IV) zu führen. Auch konnte eine Kofinanzierung des Case Managements durch die IV eingerichtet werden, um diese Situationen zu analysieren. Weitere Überlegungen werden Ende 2023 zu Jugendlichen angestellt, welche die obligatorische Schule abbrechen (Artikel 99 SchR).

2.2.3 Die soziale Betreuung im schulischen Umfeld verstärken

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
BKAD	Schaffung von Stellen für Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter an den obligatorischen Schulen von 2022 bis 2024.	Der Staatsrat hat das Konzept vom 12. Januar 2022 für die Umsetzung von Artikel 19 des SchR genehmigt. Die BKAD wird letztlich über 46 VZÄ verfügen, um die Schulsozialarbeit an den obligatorischen Schulen 1H–11H gemäss Auftrag des Grossen Rats vom 6. Oktober 2021 flächendeckend und schrittweise einzuführen.	Am 1. September 2023 sind 73 SSA (53 französischsprachige + 20 deutschsprachige) an den obligatorischen Schulen im Kanton tätig. 50 SSA (39 französischsprachige + 11 deutschsprachige) wurden seit 2022 angestellt. Die letzten Anstellungen sind zwischen Januar 2024 und August 2025 geplant.

2.2.4 Jugendliche in Schwierigkeiten und gefährdete Familien begleiten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD	Plan zur Unterstützung der Jugend.	Ein Paket von 48 Massnahmen zur Unterstützung der Bedürfnisse von Kindern und Jugendlichen, die während und nach der Gesundheitskrise aufgetreten sind und sich verschärft haben. Von diesen Massnahmen wurden 10 als «dringend»	Die Umsetzung der Sofortmassnahmen in den verschiedenen verantwortlichen internen und externen Dienststellen wird fortgesetzt.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
SJSD	Kampf gegen Gewalt unter Jugendlichen.	<p>definiert und ihre Umsetzung ist de facto zwingend, um dem Auftrag gerecht zu werden. Der Unterstützungsplan erstreckt sich über einen Zeitraum von zwei Jahren, d. h. von 2022 bis 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) KRPS, kantonaler Rat für Prävention und Sicherheit (Kantonspolizei, Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention); b) Observatorium; c) Projekt zur Prävention von Radikalisierung und gewalttätigem Extremismus in der Schule. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Bildung einer TUMULTUM-Koordinationsstelle im Grossraum Freiburg unter der Leitung des Oberamtes des Saanebezirks. Ziele: das Partnerschaftsnetzwerk pflegen, um schnell auf eine Verschlechterung der Situation reagieren zu können - gute Erfahrungen im Bereich der Prävention und des Zusammenlebens austauschen - den Begriff des Informationsaustauschs zwischen Partnerinnen und Partnern klären. Die 2. Ausgabe des Fussballturniers «Zone 10 – Partner» fand auf dem Guintzet statt und war mit der Teilnahme von ca. 80 Jugendlichen ein grosser Erfolg. b) Abschluss der Überlegungen zu den operativen Perspektiven einer kantonalen Beobachtungsstelle für rivalisierende Banden. 1. Phase ☐ Ende 2023 = Ernennung einer/s JB-Beauftragten pro Bezirk und städtischem Sektor. 2. Phase ☐ Ende 2024 = Einrichtung einer kantonalen Schnittstelle für den Austausch zwischen Akteuren und Partnerinnen und Partnern im Zusammenhang mit der Jugendkriminalität, die in Gruppen oder Banden begangen wird. c) Das Projekt ist für die Polizei abgeschlossen. Die Implementierung in den Schulen ist im Gange, aber die Polizei ist in dieser Phase nicht mehr involviert.
VWBD	Lokale und niederschwellige Hilfen zur sozio-professionellen Eingliederung.	<p>Motivationssemester und Vorbildungen ermöglichen es nicht allen Jugendlichen, eine Ausbildungslösung zu finden. Dieses Projekt zielt auf eine Finanzierung von niederschweligen und lokalen Massnahmen ab, um ein zweites Paket von flankierenden Massnahmen zu unterstützen.</p>	<p>Die PFJ setzt die Umsetzung dieses Projekts unter massgeblicher Mitarbeit der KJS fort. Eine Zusammenfassung der Umsetzung dieses Projekts, seiner Stärken und Schwierigkeiten, wurde im Rahmen des Auftrags 2023-GC-119 verfasst. Die Stossrichtung der Orientierung durch die PFJ in den Massnahmen muss gestärkt werden.</p>

2.2.5 Ein Kompetenzzentrum für Sport und Gesundheit schaffen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
SJSD	Kompetenzzentrum für Sport und Gesundheit.	Dessen Organisation soll Synergien bei der Suche nach Effizienz im Sportbereich durch einen multidisziplinären und transversalen Ansatz erleichtern, der es ermöglichen soll, sowohl leistungsorientierte Athletinnen und Athleten als auch die Bevölkerung, die eine gesunde und regelmässige Aktivität entwickeln möchte, zu unterstützen.	Der Prozess und die Diskussionen mit der Stadt Freiburg über die Machbarkeit und die Organisation des Projekts werden fortgesetzt.

2.3 Familien, gefährdete Personen und Inklusion

2.3.1 Umsetzen der Ergänzungsleistungen für Familien

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD	EL Familien.	Einführung von Ergänzungsleistungen für Familien.	Der Gesetzentwurf FamEL wurde vom Staatsrat angenommen und an den Grossen Rat überwiesen. Die parlamentarische Kommission begann im Dezember 2023 mit der Prüfung des Entwurfs. Das neue Gesetz soll am 1. Januar 2025 in Kraft treten.

2.3.2 Das Sozialhilfedispositiv verstärken

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD	Reform SHG.	Totalrevision des Sozialhilfegesetzes.	Der Entwurf des Sozialhilfegesetzes wurde vom Staatsrat verabschiedet und im November 2023 an den Grossen Rat überwiesen. Die parlamentarische Kommission begann im Dezember 2023 mit der Prüfung des Entwurfs. Das neue Gesetz soll am 1. Januar 2025 in Kraft treten.
GSD	Unterstützung für gefährdete Personen.	Verstärkte Zusammenarbeit mit Vereinen zur Unterstützung gefährdeter Personen, insbesondere der Lebensmittelbank und Banc public.	Finanzieller Beitrag für die Lebensmittelbank und Bereitstellung von Räumlichkeiten auf dem Gelände der ehemaligen Poya-Kaserne in Freiburg für ihre logistische Infrastruktur. Finanzieller Beitrag für die Eröffnung eines zweiten Caritas-Marktes im Kanton in Bulle. Umsetzung der neuen Strategie zur digitalen Integration (Auftrag Sozialinfo.ch) - Partnerschaft mit Wir lernen weiter - Neue MIS - Anpassungen Sozialhilfe der

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			Sozialhilfestandards wurden vorgenommen, um die eingehende Übernahme von IT-Hardware zu ermöglichen.

2.3.3 Das Wohn- und Immobilienobservatorium zu einer festen Einrichtung machen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD	Wohn- und Immobilienobservatorium.	Fortführung des Wohn- und Immobilienobservatoriums und Ausweitung der Gemeindebeteiligungen an diesem.	Die Gespräche über den Fortbestand des Wohn- und Immobilienobservatoriums wurden, insbesondere im Rahmen des Lenkungsausschusses des Vereins, 2023 fortgesetzt. Der Prozess der Verstetigung wird sich in der ersten Hälfte des Jahres 2024 beschleunigen, wobei der ÖDSMB-Bericht im Januar fertiggestellt (und dem Staatsrat überwiesen) werden soll. Dabei sollen Fragen rund um die Finanzierung und den rechtlichen Rahmen des Observatoriums geklärt werden.

2.3.4 Schülerinnen und Schüler mit Behinderungen integrieren und Jugendliche mit besonderem Bildungsbedarf beraten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD	Verstärkte Massnahmen und Sonderpädagogik in ausserfamiliären Einrichtungen.		Seit dem Inkrafttreten der Verordnung am 1. August 2023 hat das Jugendamt 3 Anträge auf Unterstützung nach Artikel 13 FBG von ausserschulischen Betreuungseinrichtungen erhalten, die Kinder betreuen, die in den Genuss einer verstärkten sonderpädagogischen Massnahme (VM) kommen. Diese Strukturen konnten von der finanziellen Unterstützung profitieren. Hierzu wurden Vergabekriterien und ein Vergabeentscheid erlassen.
BKAD	Integrative Schule.	Erfüllung der gesetzlichen Grundlagen (Gesetz über die Sonderpädagogik, SPG) nach dem Grundsatz, dass integrative Lösungen separativen Lösungen vorzuziehen sind. Schaffung von Unterrichtsbedingungen, die den Bedürfnissen von Schülerinnen und Schülern mit nachgewiesenem besonderem Bildungsbedarf gerecht werden. Bewältigung der Herausforderung, Schülerinnen und Schüler mit Verhaltensauffälligkeiten zu betreuen.	Mit dem neuen Modell zur Berechnung des kantonalen Beitrags für den logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienst wird der Anteil der Aufwendungen, der vom Kanton im Rahmen des Beitrags anerkannt wird, ermittelt. Es gibt eine genaue Überwachung der Zuteilungen, und eine statistische Erhebung bietet die Möglichkeit, den Bedarf abzuschätzen und genügend Ressourcen vorzusehen, um den Bedarf zu decken. Pädagogisch-therapeutische Bezugssysteme sind die offiziellen Werkzeuge, um die «fachliche» Überwachung der Fachkräfte zu gewährleisten. Sie wurden aktualisiert, wobei die Erfahrungen seit 2022 berücksichtigt wurden, insbesondere seit der

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			Einführung von Führungspositionen in jedem logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienst.

2.3.5 Bei Jugendlichen mit einer autistischen Störung frühzeitig eingreifen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
GSD/ BKAD	Intensive Früherkennung und Frühförderung von Kleinkindern mit Autismus-Spektrum-Störung.	Die intensive Frühintervention bei Kindern mit frühkindlichem Autismus (IFI) muss definiert werden, um eine Betreuung zu ermöglichen, die den Gegebenheiten im Kanton Freiburg entspricht. Fachkräfte, die Kleinkinder mit ASS betreuen sollen, müssen in den Praktiken des vom Kanton definierten Modells geschult werden.	Im August 2023 wurde unter der Verantwortung der BKAD ein kantonales Zentrum für intensive Frühintervention (IFI) eröffnet, das im November 2023 vom BSV anerkannt wurde. In dieser ersten Phase können fünf Kinder aufgenommen werden. Die Vorbereitung auf ihre zukünftige Einschulung ist Teil der Betreuung. Dank der Unterstützung der LORO, d. h. der zusätzlichen Massnahmen der LORO-Kommission, für den Zeitraum 2023-2028 wurde dem Verein «Autisme Fribourg» ein Leistungsauftrag in Höhe von 50 000 Franken für die Beratung, Koordination und Begleitung von Personen mit Autismus-Spektrum-Störungen erteilt.

2.3 Strategische Achse: Ökologischer Wandel

3.1 Klimaplan und Erhaltung der natürlichen Ressourcen

3.1.1 Den Klimaplan umsetzen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU	Umsetzung des kantonalen Klimaplan.	Der Staat setzt die 115 Massnahmen des kantonalen Klimaplan schrittweise und bis Ende 2026 um.	Mit 26 neuen Massnahmen wurde 2023 begonnen, womit die Zahl der seit 2021 umgesetzten Massnahmen auf 75 stieg. Drei Massnahmen sind abgeschlossen.
ILFD	Aktionsplan für die Anpassung der Wälder an den Klimawandel.	Der Aktionsplan des Amtes für Wald und Natur (WNA) sieht eine adaptive Bewirtschaftung vor, um die Funktionen des Waldes, die für die Tier- und Pflanzenwelt und die Bevölkerung des Kantons Freiburg von zentraler Bedeutung sind, langfristig zu erhalten.	Wiederholte Dürren wirken sich stark auf die Wälder aus. Der Staatsrat hat den Aktionsplan 2023 genehmigt. Die Umsetzung hat im November 2023 mit ersten spezifischen Eingriffen begonnen. Die Integration und Unterstützung der Massnahmen in Programmvereinbarungen ist ab 2025 geplant. Die Verhandlungen beginnen im Dezember 2024.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
ILFD	Resiliente Landwirtschaft.	<p>Mit folgenden Zielen soll eine resiliente Landwirtschaft gefördert werden:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Treibhausgase (CO₂, Ammoniak und Methan) senken; b) Förderung und Begleitung von Pilotprojekten (Agroforstwirtschaft, Futterhecken usw.); c) Begleiten von Betrieben und Unterstützen spezifischer Projekte in der biologischen Landwirtschaft. 	<p>a) b) c): Der landwirtschaftliche Teil des Klimaplans wird mit dem Projekt «pooling», das 10 Massnahmen vereint, umgesetzt. Die Projektstruktur wurde im Jahr 2023 eingeführt. Testprojekte wurden zu zahlreichen Themen durchgeführt, u. a.: Futterhecken, Boden als Kohlenstoffsenke, Lebensmittelverschwendung, CO₂-Bilanz von Biobetrieben... Eine Website Klimaplan-Landwirtschaft wurde eingerichtet und ein mit 80 000 Franken dotierter Klimaplan-Wettbewerb ausgeschrieben. Die Bio-Landwirtschaft wird vor allem durch die Massnahmen des Klimaplans unterstützt.</p>

3.1.2 Eine Strategie für den Bodenschutz entwickeln

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU/ ILFD	Kantonale Strategie für eine nachhaltige Bodennutzung.	<p>Der Staat entwickelt eine Bodenstrategie. In dieser werden mittelfristige Ziele festgelegt und ein Massnahmenkatalog definiert, der insbesondere folgende Massnahmen umfasst:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Kartierung der Böden des Kantons; > Überwachung der Qualität der Böden (Beobachtungsnetz); > Entwicklung von Werkzeugen zur Erhaltung der Ressource Boden bei Siedlungsgestaltungs- und Bauprojekten (Baustellen) und zur Verbesserung der Verwertung der Erdmaterialien; > Ausbildung und Sensibilisierung der beruflichen Kreise (Landwirtschaft, Bau usw.). 	<p>Die kantonale Bodenschutzstrategie wurde am 27. Oktober 2023 fertiggestellt und veröffentlicht. Die Sensibilisierung des beruflichen Umfelds im Baugewerbe wird über Baustellenkontrollen und Schulungen verstärkt. Der Bodenschutz wurde in das Ausbildungsprogramm des FBV aufgenommen. Chamblioux-Bertigny, Bodenqualitätsindex: eine technische Begleitgruppe BQI wurde geschaffen, und die RIMU und das AfU wirken an einem Living Lab Raumplanung und Böden mit, das von der HTA-FR angestossen wurde (Dauer 2 Jahre).</p>
ILFD/ RIMU	Erhalt der Produktionsgrundlage unter Berücksichtigung verschiedener Extensivierungsmassnahmen, Sicherung der kantonalen FFF-Quote und Entwicklung eines Verfahrens zur Kompensation des FFF-Verbrauchs.	<ul style="list-style-type: none"> a) Es muss ein Inventar der landwirtschaftlichen Flächen erstellt werden, die für die verschiedenen ökologischen Massnahmen genutzt werden. b) Die 400 ha VGZ (vereinfachte Güterzusammenlegung) validieren, um auf die für den kantonalen Richtplan notwendige Reserve zu kommen. c) Es muss eine Hinweiskarte der degradierten Böden erstellt werden, um die Anforderungen des Sachplans FFF zu erfüllen (Frist von 3 Jahren). d) Ein Modell einer Börse für FFF muss geprüft werden. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Erfassung der Flächen und möglichen Verluste im Zusammenhang mit den verschiedenen nationalen und kantonalen Ansätzen wurde eingerichtet. b) Eine ergänzende Studie wird mit dem Pilotprojekt in Prés-vers-Noréaz durchgeführt, um zu bestätigen, dass die Besteuerung für belastete Böden einer Kartographie gleichwertig ist. c) Für die Erstellung der Karte wurden etwa 30 der 60 Standorte mit belasteten Böden ausgewählt. d) Diese «Börse» wird über die künftige Karte der belasteten Böden organisiert. Gleichzeitig hat die RIMU einen Verfahrensvorschlag für den Ausgleich von FFF erarbeitet.

3.1.3 Die Grundsätze der nachhaltigen Siedlungsgestaltung anwenden

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU/ VWBD	a) Nachhaltige Siedlungsgestaltung in staatlichen Projekten. b) Antenne Nachhaltige Quartiere. c) Staatliche Immobilienstrategie.	a) Die Grundsätze einer nachhaltigen Siedlungsplanung werden in alle städtebaulichen Entwicklungsprojekte auf Grundstücken integriert, die dem Staat Freiburg gehören oder für die der Staat Freiburg die Überlegungen anstellt. b) Einrichtung einer «Antenne Nachhaltige Quartiere», die Gemeinden, Bauherrschaften und Beauftragte des Baugewerbes aktiv berät und für Fragen der nachhaltigen Siedlungsplanung und des nachhaltigen Bauens sensibilisiert. c) Umsetzung der neuen Immobilienstrategie des Staates, die Schlüsselaspekte der Nachhaltigkeit beinhaltet, insbesondere die Einhaltung des Standards Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS).	a) Aktive Bodenpolitik: Die KAAB integriert die drei Säulen der nachhaltigen Entwicklung in ihre Projekte, was sich 2023 in Überlegungen zu einer gemeinsamen Infrastruktur für Unternehmen oder in der Entwicklung des partizipativen Vorgehens auf dem AgriCo-Areal niederschlägt. Für den Standort Poya ist das Ziel die Erlangung des Labels SNBS-Quartier (Schweizer Standard für nachhaltiges Bauen). Chamblieux–Bertigny: Einleitung der Studienaufträge für den städtebaulichen Wettbewerb für den GAP unter Einbeziehung von Nachhaltigkeitskriterien. Ausserdem folgt die Autobahnabdeckung dem Schweizer Standard für nachhaltiges Bauen und der Entwicklung eines Bodenqualitätsindex. b) Die Antenne Nachhaltige Quartiere wird weiterhin in Pilotform betrieben. Die Überlegungen, sie dauerhaft zu etablieren, sind vorangeschritten. c) Alle grösseren Bau- und Renovierungsprojekte am HBA werden nun auf der Grundlage der SNBS-Kriterien geplant.

3.1.4 Die Gewässer schützen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU/ ILFD	Überwachung der Umsetzung des Sachplans Gewässerbewirtschaftung (SPBG).	a) Schutz der Wasserressourcen und ihrer Qualität (Oberflächen- und Grundwasser, einschliesslich Trinkwasser). b) Massnahmen des kantonalen PSM-Aktionsplans, die sich ab 2022 in der Umsetzung befinden, und Begleitung der Entscheide des Bundes im Zusammenhang mit der Parl. Initiative. 19.475 ab 2023.	a) Erhaltung der Qualität der Ressource: Konflikte in Zonen S identifizieren und für deren Lösung sorgen, den Trinkwasserbedarf ermitteln, das Grundwasserüberwachungsnetz an die ermittelten Risiken anpassen, die Ursachen für die Verunreinigung von Oberflächengewässern benennen und die erforderlichen Massnahmen ermitteln, für die Umsetzung von Massnahmen zur Verbesserung von Fliessgewässern und Seen sorgen, die sich aus den ermittelten hohen Defiziten ergeben, den Sachplan Trinkwasserinfrastruktur - STWI erstellen. b) Bilanz im Frühjahr 2024 (Jahre 2022 und 2023), höhere Beteiligung der Landwirtschaft, schwierige Sensibilisierung von Privatpersonen / Gemeinden und Gartenbaubetrieben (freiwillig), Herausforderung, die Düngemittel zu reduzieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			<p>(N und P), laufende Bemühungen zur Klärung der Folgen der Überwachung der Zufuhr von Kraftfutter (Import) im Rahmen von Digiflux.</p> <p>Schritte seit 2022: 3 Projekte Zu «Pestizide», Analyse der Grundwasserqualität, was die Pestizide anbelangt, Ausarbeitung des STWI (Integration der Pestizidproblematik), extensive Nutzung des Gewässerraums (GWR); Arbeitsgruppe Landwirtschaftszone, lokale Visionen mit Landwirten, 3 Stationen zur Umweltüberwachung von Pilotprojekten, Realisierung von 8 Videoclips mit alternativen Massnahmen für Privatpersonen, 3 Kurse für Bauämter der Gemeinden zur phytoreinen Pflege von Grünflächen.</p>

3.1.5 Biodiversitätsstrategie umsetzen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
ILFD	Kantonale Biodiversitätsstrategie: Genehmigung und Umsetzung, insbesondere der ökologischen Infrastruktur.	<p>Die Biodiversitätsstrategie legt die kantonale Politik zur Erhaltung und Förderung der Biodiversität im Kanton fest.</p> <p>Die Umsetzung der ökologischen Infrastruktur (ÖI) ist eine der Massnahmen der kantonalen Biodiversitätsstrategie, die jedoch aufgrund ihrer Bedeutung einer besonderen Erwähnung bedarf.</p>	<p>Die Strategie wurde im September vom Staatsrat und in der Novembersession 2023 vom Grossen Rat verabschiedet.</p> <p>Die Umsetzung begann bereits Anfang 2023, insbesondere mit der Aktualisierung von Managementplänen und der Durchführung von Arbeiten in Biotopen, der Ausarbeitung von Vollzugshilfen für Gemeinden für die Bewirtschaftung von Gehölzen ausserhalb des Waldareals, Pflanzungen im bebauten Raum, die Bewirtschaftung von Strassen- und Bahnböschungen und dem Start des Projekts zur Umsetzung einer ökologischen Infrastruktur.</p>

3.1.6 Eine Roadmap für die Kreislaufwirtschaft festlegen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD/ RIMU	Roadmap für die Kreislaufwirtschaft.	<p>a) Es wird eine Roadmap für die Kreislaufwirtschaft mit Massnahmen zur Schaffung günstiger Rahmenbedingungen für eine produktivitätssteigernde Kreislaufwirtschaft erarbeitet.</p> <p>b) Massnahmen zur Förderung der Kreislaufwirtschaft werden im Rahmen der Arbeiten zur Überarbeitung der Abfallplanung und des Gesetzes vom 13. November 1996 über die Abfallbewirtschaftung (ABG; SGF 810.2) ergriffen.</p>	<p>a) Die Roadmap tritt in die Umsetzungsphase ein. Siehe Website: Roadmap Kreislaufwirtschaft des Kantons Freiburg Staat Freiburg. Im Rahmen des Schweizer Vorsitzes der Makroregionalen Strategie von EUSALP organisierten der Kanton Freiburg, die KdK und der Bund in Freiburg eine zweitägige Konferenz über die Kreislaufwirtschaft. Sie wurde mit der Verabschiedung der «Erklärung von Freiburg 2023»</p>

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			<p>abgeschlossen, mit der das Bewusstsein der Mitgliedsländer und -regionen der EUSALP für die Bedeutung der Erhaltung der Rohstoffe geschärft und die Schaffung von Austauschplattformen und gemeinsamen Projekten gefördert werden soll.</p> <p>b) In der im März verabschiedeten Roadmap werden unter anderem 7 Massnahmen vorgesehen, die den kantonalen Abfallbewirtschaftungsplan (KAP) betreffen. Sie werden in den laufenden Arbeiten zur Überarbeitung des KAP und des kantonalen Gesetzes über die Abfallbewirtschaftung (ABG) berücksichtigt.</p>

3.2 Energiewende

3.2.1 Förderung der Gebäuderenovationen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD	Verstetigung des Kompetenzzentrums für Gebäudesanierung und des Gebäudeprogramms.	<p>a) Das Kompetenzzentrum soll die Renovierung von Gebäuden beschleunigen und gleichzeitig die Qualität und Nachhaltigkeit der Praktiken erhöhen. Es muss sich als Ansprechpartner für Hausbesitzerinnen und Hausbesitzer und Fachleute, die in diesem Bereich tätig sind, etablieren.</p> <p>b) Finanzhilfen zur Förderung einer rationellen Energienutzung und des Einsatzes erneuerbarer Energien.</p>	<p>a) Das KGS ist seit 2022 in Form eines unabhängigen Vereins, der vom Staat finanziell unterstützt wird, zumindest für 2023 und für 2024 auf der Grundlage eines erstellten Geschäftsplans operativ tätig.</p> <p>b) Das Gebäudeprogramm ist nach wie vor sehr erfolgreich, da die Anzahl der eingereichten Dossiers im Jahr 2023 trotz des Wegfalls der beiden Massnahmen für Neubauten praktisch gleich hoch ist wie im Jahr 2022 (ca. 2200 Gesuche).</p>
RIMU	Schrittweise Sanierung des staatlichen Immobilienbestands.	Sanierung im Rahmen von Renovierungsarbeiten und Anpassung an neue Normen, um den Immobilienwert der Staatsgebäude zu erhalten und eine Verwaltungspolitik zu betreiben, die der nachhaltigen Entwicklung und den geltenden Normen entspricht.	<p>a) Finanzielle Evaluation der Projekte des Rahmenkredits.</p> <p>b) Erarbeitung der Governance des Rahmenkredits.</p> <p>c) Konsolidierung des technischen Berichts mit Anhängen und;</p> <p>d) Vorbereitung der Botschaft (85 % Ende 2023).</p>

3.2.2 Erzeugung von erneuerbarer Energie

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD	<p>a) Photovoltaik Strategie, Information und Sensibilisierung.</p> <p>b) Aus- und Weiterbildung (Energie-FR).</p>	<p>a) Stromerzeugung aus Fotovoltaikanlagen. Informationsabende über Photovoltaik für die Freiburger Bevölkerung und Fachleute in Zusammenarbeit mit den Freiburger Gemeinden.</p> <p>b) Weiterbildung im Bereich Energie: Energie-FR ist das kantonale Weiterbildungsprogramm im Bereich der erneuerbaren Energien und der Energieeffizienz.</p>	<p>a) Der Staatsrat verabschiedete im August 2023 die Photovoltaik-Strategie des Kantons. Darin räumt er insbesondere den Sektoren, in denen diese Technologie entwickelt werden muss, Vorrang ein und erläutert die Massnahmen, die er umzusetzen gedenkt. Die Informationsabende für die Bevölkerung sind in den Freiburger Gemeinden erfolgreich angelaufen.</p> <p>b) Die Arbeitsgruppe, deren Aufgabe es ist, die Möglichkeit zu analysieren, die Ausbildung zu verbessern, um Fachkräfte im Bereich der Energiewende auf den Markt zu bringen, wurde gebildet und arbeitet an ihrem Mandat. Ergebnisse werden 2024 erwartet.</p>

3.3 Nachhaltige Mobilität

3.3.1 Das Angebot des öffentlichen Verkehrs erhöhen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU	Ausbau des ÖV-Angebots.	Es geht um den weiteren Ausbau des RER Fribourg Freiburg und des Busangebots einschliesslich des Freizeitverkehrs, aber auch um die Erarbeitung einer Bahnstrategie 2050 und Konkretisierung der Busstrategie.	<ul style="list-style-type: none"> > RE bis Broc-Fabrique. > 30'-Takt zu den Hauptverkehrszeiten zwischen Bulle und Montbovon. > Ortsbuslinie in Estavayer (1. vom Staat mitfinanzierte Linie ausserhalb einer Agglomeration). > Verbesserung der Verbindungen zwischen dem Vivisbachbezirk und der Riveira (z. B. 30-Minuten-Takt zwischen Châtel-St-Denis und Vevey) > Planungsarbeiten für den Fahrplan 2025 (nach der Überarbeitung des Fernverkehrfahrplans der SBB). > Linienplanung des lokalen Verkehrs in regionalen Zentren. > Studie für die kantonale Bahnstrategie 2050 ist im Gang.
RIMU	Einrichtung eines Transportsystems mit grosser Kapazität.	Die TPF vertiefen im Auftrag der RIMU die Opportunitätsstudie von 2021, in der die Vertiefung der Varianten Tram und BHNS (Bus mit hohem Bedienungsniveau) empfohlen wurde.	Die RIMU möchte als Auftraggeberin für die Studie, welche die Varianten mit den Technologien Tram und BHNS aus der Opportunitätsstudie von 2021 vertieft, die TPF beauftragen. Sie

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			hat zusammen mit den TPF die verschiedenen Phasen dieser Vorstudie geplant, die von 2024 bis 2026 ablaufen wird. Eine Vereinbarung wird derzeit (Anfang 2024) von der RIMU und den TPF abgeschlossen.

3.3.2 Radwegnetz ausbauen, um das Radfahren zu fördern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU	Realisierung von Velowegen.	Der Ausbau des Velowegnetzes erfolgt durch fahrradspezifische Projekte oder durch Strassenausbauprojekte oder bei der baulichen Instandhaltung.	Die im Jahr 2023 begonnenen/abgeschlossenen und die im Jahr 2024 anstehenden Baustellen machen etwa 5 km des Radwegnetzes aus.

3.3.3 Multimodale Plattformen schaffen und verbessern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU	Park-and-Ride-Anlagen: Preisgestaltung, Planung und Finanzierung.	Mandat, um die Tarife für Park-and-Ride-Anlagen auf der Grundlage ihres Standorts festzulegen und zu vereinheitlichen. In einer zweiten Phase werden die Standorte der Park-and-Ride-Anlagen von kantonaler Bedeutung festgelegt und der Sachplan Park-and-Ride überarbeitet.	Die Studie zur Identifizierung von Park-and-Ride-Anlagen von kantonaler Bedeutung (Phase 2, die sich auf den Sachplan Park-and-Ride von 2018 stützt) ist abgeschlossen; die Fortsetzung ist noch offen.
RIMU	Studie zur Elektromobilität.	Im Rahmen des Klimaplans wird eine Studie zur Elektromobilität durchgeführt, um eine Bestandsaufnahme zu machen und Massnahmen zur Förderung der Elektromobilität festzulegen. Sie dient eventuell dazu, eine Strategie, einen Sachplan oder ein Konzept zu erstellen.	Die Studie zur Elektromobilität wurde in Etappen durchgeführt, die der Begleitgruppe vorgestellt wurden. Sie wurde im Juni 2023 abgeschlossen. Sie umfasst unter anderem Massnahmen zur Förderung der Elektromobilität, deren Kosten geschätzt und die in 4 Kategorien priorisiert wurden. Ende 2023 wurde ein Pflichtenheft erstellt, damit ein neuer Auftrag erteilt werden kann, um bis zum Frühjahr 2024 einen Entwurf für eine Roadmap oder einen Aktionsplan zu erstellen, der einige der in der Studie aufgelisteten Massnahmen aufgreift.

3.3.4 Die Mobilitätsstrategie für das Staatspersonal umsetzen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU	Entwicklung eines Rahmen-Mobilitätsplans für den Staat.	Einführung einer Mobilitätsstrategie, welche die die Organisation von Arbeitsplätzen, die Verwaltung der staatlichen Parkplätze und die Dienstreisen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter umfasst.	Lageanalyse.

3.3.5 Mobilitätsdaten sammeln und auswerten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
RIMU	Sammeln und Analysieren von Mobilitätsdaten.	Dabei geht es darum: <ul style="list-style-type: none"> > die Entwicklung eines Verkehrsmodells für das gesamte kantonale Territorium zu ermöglichen; > die Optimierung der Verkehrszählungen (Ausbau des bestehenden Messstellennetzes des Strassenverkehrs und neue LV- Messstellen sicherzustellen; > neue Geodaten zum Thema «Mobilität» auf dem Kartenportal hinzuzufügen. 	Verkehrszählungen: Kameras wurden angebracht; mit ihnen können Verkehrsdaten in Echtzeit bereitgestellt werden. Es wurden neue Dashboards erstellt (https://smofr.ch/); sie betreffen z. B. Pendlerströme, Unfälle, ÖV-Abos, ÖV-Nutzung, tägliche Verkehrsdaten usw. Die Geodaten zum Thema «Mobilität», die auf dem kartografischen Portal des Kantons zur Verfügung stehen, werden laufend nachgeführt.

2.4 Katalysator: Governance

4. Regionale Governance und Zweisprachigkeit

4.1.1 Die Organisation der Gemeinwesen modernisieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
ILFD	Governance der Regionen.	Reform der Governance der Regionen – Beitrag zur allgemeinen Überarbeitung des Kapitels des GG über die interkommunale Zusammenarbeit.	Der Bericht im Anschluss an die sieben öffentlichen Informationsabende der Bezirke wurde an die Arbeitsgruppe weitergeleitet, die mit dem Kapitel «Interkommunale Zusammenarbeit» der Totalrevision des Gemeindegesetzes beauftragt ist. Es wurden mehrere Vorschläge für Anpassungen und Ergänzungen gemacht, die in den Vorentwurf des Gesetzes aufgenommen werden.
ILFD	Politische Rechte.	Revision des Gesetzes über die bürgerlichen Rechte (PRG).	Die Revision des PRG wurde im März 2023 vom Grossen Rat verabschiedet. Sie betraf insbesondere die Information des Rates an die Freiburgerinnen und Freiburger während der kantonalen Kampagnen. Der Teil über die Wahlen nach dem Majorzsystem wurde jedoch auf Antrag der parlamentarischen Kommission und mit Unterstützung des Staatsrats verschoben. Er wird voraussichtlich 2024 Gegenstand eines neuen Gesetzentwurfs sein.

4.1.2 Die Gesetzgebung über die Gemeinden revidieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
ILFD	Revision des Gesetzes über die Gemeinden.	Totalrevision des Gesetzes über die Gemeinden.	Eine erste Version des Vorentwurfs wurde im Sommer 2023 auf der Grundlage der Arbeit der Arbeitsgruppen, des Projektausschusses und des Steuerungsausschusses verfasst. Anschliessend wurde er weiteren Analysen unterzogen. Ein neuer, geänderter und ergänzter Entwurf wurde verfasst und am Ende des Jahres an die Arbeitsgruppen weitergeleitet. Ein Vorentwurf des Gesetzes soll Ende 2024 in die Vernehmlassung gegeben werden.

4.1.3 Die Infrastruktur im Zusammenhang mit Arbeitslosigkeit optimieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
VWBD	Modernisierung der Betreuungseinrichtungen für Arbeitsuchende.	Das Projekt besteht aus einer umfassenden Überprüfung der Grundlagen, die mit einer effizienten Verwaltung der Arbeitslosigkeit sowohl bei der Infrastruktur als auch bei den Leistungen in Übereinstimmung mit dem AVIG verbunden sind.	Der Staatsrat nahm die von der AMA gewählte Lösung für den künftigen Einsatz der RAV im Kanton zur Kenntnis. Unter besonderer Berücksichtigung der Strategie öAV 2030 des Bundes und der neuen Gewohnheiten der Arbeitssuchenden (AS) bei der Inanspruchnahme von AVIG-Leistungen hat sich das AMA dafür entschieden, die 3 RAV des Kantons auf 3 statt wie bisher auf 7 Standorte zu konzentrieren.

4.1.4 Ein integratives Modell der Krisenbewältigung einführen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
SJSD/ GSD	Governance und Führung von sicherheitsrelevanten Funktionen.	<ul style="list-style-type: none"> a) Totalrevision des Gesetzes über den Bevölkerungsschutz (BevSG). b) Umsetzung der Freiburger Einsatz-, Führungs- und Alarmzentrale (CECAF). c) Konkretisierung des Beschlusses zur Aufstockung des Polizeipersonals (MOMENTUM) durch die Schaffung von Funktionen für wachhabende Unteroffiziere und Abschluss der Vereinbarungen über die Zusammenarbeit zwischen den Partnerinnen und Partnern. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Die Vernehmlassung fand vom 5. April bis zum 5. Juli 2023 statt, mit vielen Rückmeldungen, vor allem von den Gemeinden. Die Zusammenfassung der Vernehmlassungsergebnisse ist im Gang. b) Anpassung der gesetzlichen Bestimmungen als Reaktion auf die vom Grossen Rat angenommene Motion, mit der die Zusammenlegung der Notrufnummern an einem Ort gefordert wird. Erste Überlegungen, die sicherstellen, dass ein multidisziplinärer Steuerungs- und Koordinationsmechanismus eingerichtet wird. c) Die Umsetzung des MOMENTUM-Projekts wurde 2023 fortgesetzt, wobei einige Bestände aufgestockt wurden,

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			insbesondere im Bereich der Kernaufgaben und in Spezialbereichen, wie sie vom AMB, Cyber, EBM oder der Ausbildung bearbeitet werden. Die EAZ stellt heute eine Einheit dar, die von einem Offizier geleitet wird. Diese Änderung erfolgte aufgrund der Notwendigkeit, die Koordination zwischen den Partnerinnen und Partnern zu verstärken und den zahlreichen Herausforderungen vorzugreifen, die mit der künftigen Schaffung der CECAF verbunden sind. MOMENTUM hat auch dazu beigetragen, dass einige Stellen in Führungs- oder Spezialistenpositionen umgewandelt wurden. Gleichzeitig dazu wurde 2023 eine neue Verordnung über Hilfsbeamte geschaffen, mit der bestimmte von Zivilpersonal besetzte Funktionen aufgewertet werden können, da sich deren Aufgaben in Richtung der Unterstützung von Polizeieinsätzen verschoben haben.

4.1.5 Eine Gesetzgebung zu den Amtssprachen schaffen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
ILFD	Gesetz über die Sprachen.	Entwurf eines Gesetzes über die Sprachen [Arbeitstitel].	Ein erster Vorentwurf des Gesetzes wurde in groben Zügen ausgearbeitet. Er soll Anfang 2024 dem Staatsrat vorgestellt werden, damit er die wichtigsten gewählten Optionen (Geltungsbereich ...) bestätigt.

4.1.6 Systematisch Immersionsprojekte in der Partnersprache anbieten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
BKAD	Systematisch Immersionsprojekte in der Partnersprache anbieten.	<ul style="list-style-type: none"> a) Intensivierung der Austauschaktivitäten in der Partnersprache im 3. Zyklus. b) Immersionsunterricht in der Partnersprache im 1. und 2. Zyklus und im 3. Zyklus. Förderung zweisprachiger Bildungsgänge – Analyse. c) Förderung und Unterstützung der Durchführung von Unterrichtssequenzen in der Partnersprache an den Bildungsinstitutionen. 	Die Anweisungen für die Förderung des Erwerbs der Partnersprache wurden aktualisiert und im Januar 2023 allen Schuldirektionen vorgestellt. Im Rahmen der von Movetia organisierten 1. nationalen Austauschwoche schloss die OS Péroilles formell eine Partnerschaft mit der OS Sarnen und die OS Jolimont mit der OS Hausen am Albis ab. Lehrpersonen haben nun die Möglichkeit, eine oder mehrere Lektionen in einer Schule im anderen Sprachteil des Kantons zu beobachten. Das Pilotprojekt mit zwei zweisprachigen Klassen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
			1H/2H an der Schule La Vignettaz in Freiburg befindet sich im dritten Jahr.

2.5 Katalysator: Digitalisierung

5. Virtueller Schalter, Digitalisierung und digitale Sicherheit

5.1.1 Den virtuellen Schalter einrichten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
SK/ Alle Direktionen	Die Online-Bereitstellung staatlicher Leistungen fortsetzen.	Der virtuelle Schalter ist die Spitze des Eisbergs eines umfassenden Programms zur Digitalisierung der Leistungen und der Funktionsweise des Staates. Dieses Programm, das in der letzten Legislaturperiode strategisch initiiert wurde, wird weit über die aktuelle Legislaturperiode hinaus fortgesetzt.	Bis heute gibt es mehr als 99 100 Benutzer, 35 produktive Leistungen gemäss der eCH-Definition, 11 Basisdienste, einschliesslich des Onboarding der 126 Gemeinden des Kantons und des Standards eCH-0258 eINT, der sich derzeit in der nationalen Vernehmlassung befindet. Die grössere Revision der Verordnung über den virtuellen Schalter wurde mit dem Inkrafttreten am 1. Dezember 2023 abgeschlossen. Ende 2023 gingen die Leistungen des LwA und des SpA in Produktion. Die Digitalisierung der Geschäftsverwaltung der Oberämter wurde mit dem Projekt Patent K begonnen. Die KSTV wird ihre ersten Leistungen im Frühjahr 2024 erbringen.
SK/ Alle Direktionen	Programm DIGI-FR.	2021 hat der Staat mit dem FGV eine Vereinbarung über die gemeinsame Umsetzung des Programms DIGI-FR unterzeichnet, dessen Ziel es ist, die Kräfte zu bündeln, um die Bereitstellung von öffentlichen Online-Leistungen für die Freiburger Bevölkerung zu beschleunigen und zu vereinheitlichen. Die Vereinbarung dient als Grundlage für die Entwicklung der Zusammenarbeit.	Das Programm DIGI-FR trat in seine operative Phase ein. Zwanzig Pilotgemeinden haben die bestehenden Leistungen der Einwohnerkontrolle online gestellt. Fast alle Freiburger Gemeinden haben sich im virtuellen Schalter als Leistungserbringer angemeldet und in den gemeinsam mit dem Staat Freiburg eingerichteten Entwicklungsfonds DIGI-FR eingezahlt. DIGI-FR beteiligt sich aktiv an der Einführung des Zugangsportals, das der Staat Freiburg Dritten zur Verfügung stellt, wodurch die Freiburger Gemeinden die ersten Leistungen für ihre Bevölkerung anbieten können.
SK/ Alle Direktionen	Kantonales Bezugssystem.	Das kantonale Bezugssystem ist eine IT-Plattform, die es ermöglicht, die Daten von Personen und Unternehmen, die mit den Behörden interagieren, zentral zu verwalten. Es liefert qualifizierte, kontrollierte und standardisierte Daten. Es ist eine unabdingbare Unterstützung für die Digitalisierungsprozesse in der Verwaltung. Eine neue fachliche und technische Governance wird eingeführt, um	Die KSTV hat Arbeiten durchgeführt, um ihr Steuerreferenzsystem an das kantonale Bezugssystem für natürliche Personen anzupassen. Das sollte Anfang 2024 abgeschlossen sein.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
		den gestiegenen Anforderungen an die Einhaltung von Vorschriften und die Standardisierung im Rahmen des Austauschs von Personendaten gerecht zu werden.	Inbetriebnahme des Bezugssystems der natürlichen Personen im Juli 2023, mit einer 1.schrittweisen Integration der Betriebsämter (AJ, kantonaler Auszug), des GemA, von e-Justice, des POA und der Einführung einer 2. Quelle (d.h. bestimmte Daten aus ZEMIS (ausländische Personen)). Bezugssystem der Unternehmen und Anstalten in der Anfangsphase. Deutliche Fortschritte bei den Arbeiten im Zusammenhang mit der ständigen Organisation. Eine Vernehmlassung der endgültigen rechtlichen Grundlagen (Revision E-GovG) ist für das Frühjahr 2024 geplant.
SJSD	VisioPol.	Bereitstellung einer privilegierten Videokonferenz für die Bürgerinnen und Bürger, um polizeiliche Leistungen aus der Ferne in Anspruch nehmen zu können (Strafanzeige, Verlust eines Ausweisdokumentes, Beratung usw.).	Dieses neue Tool ist voll funktionsfähig und entspricht den Erwartungen eines Teils der Bevölkerung (Personen, die gut mit Informatik umgehen können). Für die Kantonspolizei geht es noch darum, die Häufigkeit der verfügbaren Zeitfenster zu erhöhen und die möglichen Zeiten (z. B. abends) zu erweitern.

5.1.2 Gewährleistung der Informationssicherheit und Umgang mit dem Altern der Informatikmittel

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
SJSD	Schaffung einer gesetzlichen Grundlage für das Management der Informationssicherheit im Staat.	Entwurf eines Reglements über die Informationssicherheit (ISR) mit der Schaffung einer Organisation, die sich der Informationssicherheit widmet (Beauftragte/r) Ausarbeitung einer allgemeinen Informationssicherheitspolitik als Governance-Instrument der Staatsführung im digitalen Zeitalter.	Nach der Vernehmlassung zur Verordnung über die Informationssicherheit beschloss der Staatsrat, in einem ersten Schritt die für Informationssicherheit zuständige Organisation durch eine Organisationsverordnung, die am 1. August 2023 in Kraft trat, zu implementieren. Ein Vorentwurf für ein Gesetz über die Informationssicherheit wird 2024 in die Vernehmlassung gegeben.
FIND/ Alle Direktionen	Beherrschung der Alterung und Modernisierung von Schlüsselanwendungen.	<p>a) Derzeit verfügt der Staat über 424 Softwareprogramme, von denen 60 % von Alterung betroffen sind. Das Ziel des Projekts ist zum einen die Kontrolle der Alterung des Softwarebestands, um die in den letzten Jahren entstandenen Verzögerungen aufzuholen, und zum anderen die Verwaltung des Lebenszyklus der Anwendungen, um zu verhindern, dass der Staat erneut eine Veralterungsschuld aufbaut.</p> <p>b) Neben der Eindämmung der Alterung wird dem Staat durch die SAP-Transformation ein neues, modernes Finanzverwaltungsinstrument an die Hand gegeben.</p>	Die KSTV setzt die Überarbeitung ihrer Anwendung für die Besteuerung natürlicher Personen und das Inkasso fort. Das ITA bereitet die Organisation des Programms zur Behebung der Veralterung der IT (ELAN) vor. Bei SAP S/4HANA wurden mehrere wichtige Etappen zurückgelegt. Als Datum für das Go Live wurde der 1. Januar 2025 festgelegt.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
		c) Durch die Kontrolle der Alterung strebt die Kantonale Steuerverwaltung auch die Modernisierung ihrer Anwendungen an, um den Bürgerinnen und Bürgern moderne und innovative Leistungen anbieten zu können.	

5.1.3 Daten zur Verfügung stellen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
FIND/ Alle Direktionen	Geoportal.	Das Kartenportal (map.geo.fr.ch) und das Geoportal (geo.fr.ch) stellen zwei wichtige Werkzeuge der freiburgischen digitalen Verwaltung dar. Sie garantieren den Zugriff auf über 400 frei zugänglichen Geobasisdaten und deren Verbreitung für mehr als tausend Benutzerinnen und Benutzer im Alltag. Um die Aufrechterhaltung dieser Leistungen auf hohem Niveau zu gewährleisten und den innovativen Charakter des Kantons Freiburg zu stärken, ist die Migration des Kartenportals und seiner Schwesteranwendungen geplant.	Die Einführung des Geoportals geo.fr.ch und die Einrichtung einer Plattform für die Veröffentlichung von geografischen Inhalten (Geodaten, Karten und Anwendungen) im Internet haben im kantonalen LIS eine neue Dynamik erzeugt. Das Angebot an leicht zugänglichen Geodaten und Geodiensten wurde ausgebaut. Die Arbeiten zur Migration des Kartenportals map.geo.fr.ch führten zur Fertigstellung des Grossteils der Entwicklungen und zur Vorbereitung der Integrations- und Testphasen.

5.1.4 Die Cybersicherheit fördern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2023
SJSD	Verstärkte Ausbildung, Prävention, Förderung von bewährten Praktiken und Bekämpfung der Cyberkriminalität.	a) Aspekte Polizei und Memento. b) Erziehung zu digitaler Hygiene und Sicherheit.	a) Beibehaltung der grundlegenden Präventionsmassnahmen. Die geplante Entwicklung konnte aufgrund fehlender Mittel (Ressourcen, Budget) nicht umgesetzt werden. b) Die Polizei und das Kommissariat CYB (Cyber) werden regelmässig für Präsentationen bei staatlichen Instituten oder Partnerinnen und Partnern in Anspruch genommen. Es sei darauf hingewiesen, dass die Polizei für Fälle von Cyberkriminalität und nicht von Cybersicherheit zuständig ist. Auf schulischer Ebene gehört die digitale Bildung zum Zuständigkeitsbereich der BKAD.

3 Die Freiburger Wirtschaft in ihrem konjunkturellen Umfeld

3.1 Internationaler Kontext und Ausblick auf 2024

Im Jahr 2023 war die Weltwirtschaft immer noch von der Covid-19-Krise gezeichnet und stand unter dem Einfluss der steigenden Preise und der Konflikte auf der Welt. Die Wirtschaftstätigkeit sollte sich aber als widerstandsfähiger erweisen, als Anfang Jahr prognostiziert wurde, auch wenn sie nicht die Wachstumsrate von vor der Covid-19-Krise erreicht. Im Jahr 2023 zeigten die grossen Volkswirtschaften der Welt eine sehr unterschiedliche Leistung. Europa und besonders Deutschland waren anfälliger für Energiepreisschwankungen, während die amerikanische Wirtschaft von einer kräftigen Finanzspritze profitierte. Der Wiederaufschwung der chinesischen Wirtschaft fiel weniger stark aus als erwartet. Die üblichen Wachstumsmotoren wie der Immobiliensektor und die Investitionen schwächelten.¹ China befindet sich aktuell in einer deflationären Lage, die namentlich auf die Schwierigkeiten des Immobilienmarkts zurückzuführen ist, auf dem ein Schuldenberg lastet.²

Die starke Inflation von Anfang Jahr, die namentlich durch die Energiepreise ausgelöst wurde und bis Ende 2023 wieder nachliess, bleibt der Hauptfaktor, der die aktuelle Entwicklung der Weltwirtschaft beeinflusst. Die Inflationsrate wirkt sich auf die Leitzinsen der Zentralbanken aus und folglich auch auf die Investitionen und den Konsum. Die restriktive Geldpolitik zur Dämpfung der Inflation zeigt Wirkung. Die sinkenden Preise gewisser fossiler Energien (auch eine Folge dieser Geldpolitik) und die deflationäre Lage Chinas leisten ebenfalls einen Beitrag dazu. Auch wenn die Inflation zurückgegangen ist, befindet sie sich immer noch auf einem so hohen Stand, wie ihn die Hochlohnländer in den letzten vierzig Jahren nicht mehr erlebt haben, was viele Länder krisenanfällig macht und eine sorgfältige Haushaltspolitik verlangt. Aufgrund der geopolitischen Risiken könnten die Energiepreise im Jahr 2024 wieder steigen. Dies gilt besonders für den Ölpreis, der stark von der Lage im Nahen Osten abhängt. Die hohen Lebensmittelpreise könnten durch eine Intensivierung des Ukrainekriegs ebenfalls zunehmende Turbulenzen erfahren, was verheerende Auswirkungen für viele Länder mit tiefen Einkommen hätte und neue Herausforderungen für die Inflationsbekämpfungsstrategie bedeuten würde.

Dem Internationalen Währungsfonds (IWF)³ zufolge wird die Inflation von 6,9 % im Jahr 2023 auf 5,8 % im Jahr 2024 sinken. Das globale Wachstum wird von 3,5 % im Jahr 2022 auf 3,0 % im Jahr 2023 zurückgehen und damit deutlich unter dem Durchschnitt der letzten zwanzig Jahre (2000-2019) von 3,8 % liegen. In den Industrieländern wird sich das Wachstum voraussichtlich von 2,6 % im Jahr 2022 auf 1,5 % im Jahr 2023 verlangsamen.

Die Expertinnen und Experten erwarten für das Jahr 2024 ein moderates Weltwirtschaftswachstum. Gewisse Volkswirtschaften werden weiter vom Aufholeffekt profitieren, während die höheren Investitionskosten aufgrund der hohen Zinssätze das Wachstum in den entwickelten Ländern bremsen werden. Die Schwellenländer dürften ihre Dynamik beibehalten, auch wenn sich die Wirtschaft Chinas weniger schnell erholt als erwartet. Der Internationale Währungsfonds (IWF) prognostiziert für 2024 ein Weltwirtschaftswachstum von 2,9 %. In der Eurozone wird die restriktive Geldpolitik voraussichtlich weiter auf der bereits geschwächten Wirtschaft lasten. Dem IWF zufolge dürfte das Wachstum in den Industrieländern nicht mehr als 1,4 % betragen.

¹ [Vue d'ensemble – La désinflation en bonne voie | Insee](#): Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE – das französische Institut für Statistik und Wirtschaftsstudien). Note de Conjoncture

² <https://de.statista.com/statistik/daten/studie/176807/umfrage/monatliche-inflationsrate-in-china/>

³ [Perspectives de l'économie mondiale, Oktober 2023 \(imf.org\)](#). Zum Zeitpunkt der Verfassung dieses Texts (27.12.2023) sind das die neusten, im Oktober 2023 veröffentlichten Prognosen.

3.2 Schweizer und Freiburger Konjunktur

Im ersten Quartal dieses Jahres hat sich die Schweizer Wirtschaft besonders robust gezeigt, was dazu geführt hat, dass die Expertengruppe des Bundes (SECO) für 2023 ein unverändertes BIP-Wachstum von 1,3 % prognostiziert hat.⁴ Für 2024 erwartet die Expertengruppe ein Wachstum von 1,1 %, was unter dem historischen Mittel liegt. Im Fahrwasser der sich langsam erholenden Weltwirtschaft sollte sich das Wachstum 2025 wieder normalisieren (1,7 %).

Nach einem dynamischen Jahresbeginn stagnierte die Schweizer Wirtschaft im zweiten Quartal 2023. Auch wenn der Privatkonsum wieder etwas angezogen und der Dienstleistungssektor zugelegt hat, sind die Investitionen und die Wertschöpfung im Industriesektor gesunken und die aktuellen Indikatoren weisen nicht auf eine rasche Trendwende hin. Die Abschwächung der globalen Nachfrage und der steigende Frankenkurs bremsen den Warenexport unter Ausnahme der pharmazeutischen und chemischen Industrie. Deshalb werden die Ausrüstungsinvestitionen 2023 voraussichtlich kaum zunehmen und die Investitionen abnehmen und zwar namentlich im Bausektor. Die KOF-Konjunkturmfrage bei den Unternehmen vom Oktober hat ergeben, dass sich die Lageindikatoren im verarbeitenden Gewerbe weiter verschlechtern. Demgegenüber fallen die Aussichtsindikatoren weniger pessimistisch aus. Im Detailhandel weisen die Indikatoren auf eine leichte Entspannung hin, doch die restriktive Geldpolitik wird weiterhin Spuren hinterlassen. Deshalb prognostiziert die Expertengruppe des Bundes für die Schweiz eine weitere Abnahme der Inflation von 2,1 % im Jahr 2023 auf 1,9 % im Jahr 2024. Was den Arbeitsmarkt betrifft, verweilt die Arbeitslosigkeit 2023 auf einem historisch tiefen Niveau. Die Beschäftigungsaussichten lassen geringfügig nach und weisen auf ein weniger starkes Beschäftigungswachstum hin. Der Mangel an qualifizierten Arbeitskräften spitzt sich zu, was für die Unternehmen eine Herausforderung darstellt. Die Expertengruppe des Bundes rechnet mit einer Zunahme der Arbeitslosenquote von 2,0 % im Jahr 2023 auf 2,3 % im Jahr 2024. Die wirtschaftlichen Aussichten der Schweiz hängen stark von der Entwicklung in Europa, besonders in Deutschland, und in China ab. Die Risiken in Verbindung mit diesen beiden Ländern nehmen zu und könnten indirekt auch die Schweiz betreffen.

Der Arbeitsmarkt des Kantons Freiburg zeigt sich weiterhin robust. Sowohl die Zahl der Stellensuchenden als auch die Arbeitslosenquote bleiben stabil. Die Arbeitslosenquote blieb im November bei 2,1 %. Die neusten verfügbaren Zahlen zum Bruttoinlandprodukt (BIP) des Instituts CREA (Universität Lausanne) weisen für den Kanton Freiburg auf eine Konjunkturabkühlung von -0,2 % im 2. Quartal 2023 gegenüber dem Vorquartal hin. Bei der KOF-Konjunkturmfrage in der Industrie vom Oktober geht aus den Antworten der Freiburger Unternehmen eine deutliche Verunsicherung hinsichtlich der aktuellen Lage hervor. Der Indikator zu den Sechs-Monats-Aussichten der Geschäftslage verharrt zwar im negativen Bereich, hat sich aber etwas erholt. Der Indikator zur Geschäftslage im Freiburger Detailhandel hat geringfügig nachgegeben. Die Aussichtsindikatoren fallen jedoch besser aus und entwickeln sich ähnlich wie auf Landesebene. Die Entwicklung der Freiburger Wirtschaft wird 2024 stark von der Lage auf nationaler und internationaler Ebene abhängen.

⁴ [Konjunkturprognosen \(admin.ch\)](#) SECO – Staatssekretariat für Wirtschaft (Stand am 27.12.2023), Sportevent-bereinigtes BIP

4 Leben und Aktivitäten des Staatsrats

4.1 Wichtige Ereignisse

Der Staatsrat wurde 2023 von Didier Castella (Vizepräsidium: Jean-Pierre Siggen) präsiert und hielt 47 Sitzungen ab (48 im Jahr 2022). Er erliess 1218 Beschlüsse (2022: 1371), 40 neue Reglemente und Verordnungen und 40 Teilrevisionen bestehender Reglemente und Verordnungen (2022: 60 und 43). Er überwies 20 Gesetzesentwürfe (2022: 14), 22 Dekretsentwürfe (2022: 18) und 29 Berichte (2022: 22) an den Grossen Rat.

Die Winterklausurtagung fand in Bulle statt, und behandelt wurden die Themen Lohnpolitik, kantonale Energiestrategie und einheimische Stromproduktion sowie übergreifende Politikbereiche. Bei dieser Gelegenheit wurde auch eine Bestandesaufnahme zum Regierungsprogramm vorgenommen. Der Sommerausflug (Sommerklausurtagung) fand in den Niederlanden statt und umfasste einen Besuch des Lebensmittelzentrums Foodvalley, Workshops zu diesem Thema und ein Treffen mit der Regierung der Provinz Gelderland. Der Staatsrat reiste mit dem Zug zu diesem Anlass. Die Herbst(klausur)tagung fand im Schloss Delley statt und umfasste Diskussionen über die Funktionsweise der zentralen Dienste, die Verwaltung der Raumplanungsdossiers und die Zukunft des freiburger spitals.

Wie üblich hat sich der Staatsrat mit kantonalen und nationalen Akteuren getroffen (weitere Informationen dazu finden sich auf der Facebook-Seite des Staatsrats). Er hielt zwei auswärtige Sitzungen ab, eine in Montagny zum Thema regionale Governance in der Broye und eine im Visitantinnenkloster in Freiburg. Er traf die Direktionen der EPFL und der Swisscom. Der protokollarische Neujahrsbesuch mit den gesetzgebenden, kirchlichen und gerichtlichen Behörden markierte den Beginn des politischen Jahres. Die Treffen mit den Oberamtspersonen, mit dem Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands und mit dem Gemeinderat der Stadt Freiburg boten die Gelegenheit, sich über aktuelle Themen auszutauschen. Die Regierung konnte Arbeitssitzungen mit ihren Amtskolleginnen und -kollegen aus den Nachbarkantonen (Jura, Waadt, Neuenburg und Wallis) durchführen. Im Rahmen der freundeidgenössischen Treffen zwischen den Kantonen wurde die Thurgauer Regierung im Kanton empfangen und besuchte den Bauernhof Grangeneuve und den neuen Bahnhof Bulle. Der Staatsrat wurde seinerseits von der Regierung von Appenzell Ausserrhoden empfangen. Im Mittelpunkt des Treffens mit den Gerichtsbehörden standen dieses Jahr ein Besuch des neuen Rathauses und ein gemütlicher Teil im Le Port in Freiburg. In Freiburg wurden 4 Besuche von Botschafterinnen und Botschaftern organisiert: Die Botschafter Frankreichs und Deutschlands wurden anlässlich des 60. Jahrestags des Élysée-Vertrags (deutsch-französischer Freundschaftsvertrag vom 22. Januar 1963), der Botschafter der Vereinigten Staaten zum Thema der Rückgabe der aus der KUB gestohlenen Inkunabeln empfangen, und Höflichkeitsbesuche der Botschafterin Brasiliens und des Botschafters Ungarns gaben Anlass zu interessanten Gesprächen mit der Diplomatin und dem Diplomaten. Die Ausflüge des Bundesrates und des Ständerates fanden im Kanton Freiburg statt. Der Staatsrat tagte viermal mit der Freiburger Vertretung in den eidgenössischen Räten, um die kantonalen Dossiers zu prüfen, die auf eidgenössischer Ebene vordringlich sind.

Die erste Veranstaltung des Schweizer EUSALP-Vorsitzes fand im März 2023 in Freiburg statt. Diese internationale Veranstaltung wurde in Zusammenarbeit mit der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) organisiert. Das Thema Kreislaufwirtschaft wurde behandelt. Am Ende der Konferenz unterzeichneten die Teilnehmerinnen und Teilnehmer «Die Erklärung von Freiburg 2023». Sie soll die Länder und Regionen, die Mitglieder von EUSALP sind, dafür sensibilisieren, wie wichtig es ist, zu den Rohstoffen Sorge zu tragen.

Auf Anregung von Freiburger Bundesparlamentarierinnen und -parlamentariern empfing die Regierung die Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrats (UREK-N), die ihre Sitzung in unserem Kanton abhielt und einen Sommerabend auf dem Gipfel des Moléson genoss. Er empfing in Murten auch die Finanzdelegation beider Kammern. Zu den traditionellen Veranstaltungen der Regierung gehören das jährliche Treffen mit den höheren Kadern der Kantonsverwaltung und der gemütliche Tag mit den ehemaligen

Regierungsmitgliedern, die in Bulle beziehungsweise auf La Berra stattfanden. Der Staatsrat hat 25 Freiburgerinnen und Freiburger zum vollendeten 100. Lebensjahr geehrt (2022: 31).

Der Staatsrat legt besonderen Wert auf den Aufbau und die Pflege von Kontakten zu seinen ausserkantonalen Partnerinnen und Partnern. In diesem Rahmen empfing er Gäste bei der Chilbi der Unternehmen. Er lud höhere Kader des Bundes, die Freiburg nahesteht, und die Parlamentarierinnen und Parlamentarier zum mittlerweile traditionellen St. Nikolaustag im Bundeshaus ein und führte mehrere PR-Aktionen am Rande der Heimspiele des HC Fribourg-Gottéron durch.

4.2 Besondere Dossiers

4.2.1 Covid-19

Von besonderer Bedeutung war im Jahr 2023, dass Covid-19 endemisch wurde und sich die covidbezogene Gesundheitssituation auf allen Ebenen normalisierte. Die Covid-19-Gesundheitseinheit (2022 nach der Auflösung der Gesundheits-Taskforce eingesetzt) wurde am 30. Juni 2023 aufgelöst. Seitdem sorgt das KAA mit Unterstützung der Kantonsapothekerin weiter für die Verwaltung sämtlicher Tätigkeiten im Zusammenhang mit Covid-19, insbesondere für die Impfung und die Überwachung der Pandemie.

Im November 2023 kündigte der Bund offiziell die Verabschiedung einer Strategie zum langfristigen Umgang mit der Pandemie an (Endemiestrategie Covid-19 +).

Impfung: Seit April 2023 wird die Impfung nur noch den besonders gefährdeten Personen empfohlen, um sie vor einem schweren Krankheitsverlauf zu schützen. Aufgrund des Nachfragerückgangs wurden die beiden kantonalen Impfzentren am 31. März geschlossen und zwei Impfstellen, eine in Freiburg und eine in Bulle, zur Sicherstellung des Covid-Impfangebots für die Bevölkerung eingerichtet.

Von Oktober bis Ende Dezember 2023 fand eine neue Covid-Impfkampagne statt, die sich an die am stärksten gefährdete Bevölkerung richtete. Parallel zu den beiden kantonalen Impfstellen beteiligten sich auch die regulären Strukturen (Arztpraxen und Apotheken) aktiv an dieser Kampagne. In diesem Zeitraum erhielten fast 10 000 Personen (von möglichen 70 000 gefährdeten Personen) eine an die neuen Varianten des Covid-19 angepasste Auffrischungsdosis. Ende Dezember wurden die beiden kantonalen Impfstellen endgültig geschlossen und die Impfungen werden ab 2024 nur noch von den regulären Strukturen (Apotheken und Ärztinnen/Ärzte) verabreicht.

Hotline und Covid-Zertifikate: Aufgrund der positiven Entwicklung der Gesundheitslage wurde die kantonale Gesundheitshotline am 1. April 2023 abgeschaltet. Das System des Bundes zur Ausstellung und Überprüfung von Covid-Zertifikaten wurde am 1. September 2023 endgültig eingestellt.

Epidemiologie: Seit dem 1. Januar 2023 werden die Kosten für Covid-19-Tests nicht mehr vom Bund übernommen, es sei denn, sie werden von einer Ärztin oder einem Arzt verschrieben. Die Anzahl der positiven Tests spiegelt somit nicht mehr die epidemiologische Realität wider; die Überwachung erfolgt nun hauptsächlich durch die Analyse der Virenbelastung im Abwasser, durch Informationen aus dem Sentinella-Meldesystem und durch im Labor bestätigte Daten von hospitalisierten Personen. Wie erwartet wurde seit Ende des Sommers ein Anstieg der Infektionszahlen festgestellt.

Spitalaufenthalte: Im HFR waren rund 466 Personen mit Covid-19 hospitalisiert, davon 76 auf der Intensivstation. 48 Menschen starben im HFR an Covid-19 (Durchschnittsalter 87 Jahre, jüngste Person 48 Jahre, älteste 99 Jahre).

Finanzen: Im Zuge des Auftrags 2020-GC-186 «Übernahme der Mehrkosten von Pflegeheimen und Spitexdiensten im Rahmen der finanziellen Covid-19-Unterstützungsmassnahmen» genehmigte der Grosse Rat die Auszahlung zusätzlicher Beträge an die Pflegeheime und Spitexdienste. Er war auch damit einverstanden, den Gemeinden den ihnen 2020 in Rechnung gestellten Anteil an den Covid-Mehrkosten zurückzuerstatten.

So wurde den Gemeinden Ende 2023 ein Betrag von 3 436 235 Franken erstattet. Die Pflegeheime erhielten einen Betrag von 2 597 142 Franken zur Kompensation der Umsatzeinbussen in ihren Cafeterias und Restaurants sowie anderer Mehrkosten im Zusammenhang mit den Covid-19-Massnahmen. Auch die Spitexdienste erhielten über das Amt für Gesundheit 735 226 Franken.

Dem HFR wurden 2 382 850 Franken für den Restbetrag der Finanzhilfe für die Folgen der Covid-19-Pandemie für das Jahr 2022 und 4 144 000 Franken für eine Akontozahlung (80 % von 5 180 000 Franken) für das Jahr 2023 zur Finanzierung der Kapazitätsreserven für die Bewältigung von covidbedingten Spitzenbelastungen zugewiesen.

Corona-Chronologie

4.2.2 Ukraine

Die Migration aus der Ukraine pendelte sich im Laufe des Jahres 2023 auf einem sehr hohen Niveau ein, wobei in den Sommermonaten ein leichter Rückgang zu verzeichnen war. Ende Dezember zählte der Kanton 2590 Personen mit Status S; 194 Personen waren in 104 Gastfamilien untergebracht.

Der **Stab «Ulysse»** wurde im März 2022 infolge der Ankünfte aus der Ukraine aktiviert und steht unter dem Vorsitz des KSA-Amtsvorstehers. Der Stab stellte wie zuvor die Aufnahme, Unterbringung und Betreuung der Flüchtlinge sowie die Koordination aller beteiligten Akteure sicher. Der Stabschef informiert regelmässig die Staatsratsdelegation für die Ukraine, die sich aus den Staatsräten Philippe Demierre (Präsident) und Romain Collaud sowie Staatsrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens zusammensetzt. Die steigende Zahl von Asylsuchenden aus anderen Teilen der Welt führte zu einer zunehmend ganzheitlichen Betrachtung der Migrationskrise, die sich seit dem Beginn des Krieges in der Ukraine entwickelt hat. Dadurch soll es möglich werden, den Überblick zu behalten und bereichsübergreifende Lösungen zu verfolgen. Der Stab Ulysse ist in 8 dienst- und akteursübergreifende Stellen gegliedert, die alle kritischen Bereiche abdecken.

Aufnahme und Unterbringung: Das Aufnahmedispositiv für *neu angekommene Personen* befindet sich im Zentrum Grand-Places (ehemaliges NH Hotel). Dort finden sie die wichtigsten Informationen zu den Leistungen und Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter betreuen die Personen mit Ausweis S. Überdies wird die vorschulische Bildung für mehrere Dutzend Kinder *aus der Ukraine* sichergestellt.

Schule und Sprachkurse: 479 Kinder und Jugendliche aus der Ukraine wurden in das Freiburger Schulsystem integriert. Verschiedene Intensiv-, Halbintensiv- und integrative Deutsch- und Französischkurse gewährleisten den für die soziale und berufliche Integration unerlässlichen Spracherwerb.

Arbeit: Ende November gingen 226 Personen von insgesamt 1477 erwerbsfähigen Personen *mit Status S* (18 bis 64 Jahre) einer Arbeit nach.

Integrationsmassnahmen: Im Zusammenhang mit den zahlreichen Personen *aus der Ukraine* unterstützt der Kanton verschiedene Projekte von Gemeinden und Vereinen zugunsten des Zusammenlebens. Bisher wurden 8 Vereine und Gemeinden unterstützt. *Gleichzeitig erhielten 12 Vereine und Gemeinden Beiträge im Rahmen des Bundesprogramms «Unterstützungsmassnahmen für Personen mit Schutzstatus S» für Sprachkurse oder Projekte für das Zusammenleben.*

Statistiken Status S: Ende Dezember 2023 lag **die Zahl der in der Schweiz aufgenommenen Personen mit Status S** bei 66 147 (von insgesamt 96 358 Personen, die seit Beginn des Krieges einen Status S beantragt hatten). Die Anzahl der im Kanton Freiburg untergebrachten Schutzbedürftigen (Status S) lag Ende Dezember 2023 bei 2590 (Ende Dezember 2022; 2320).

Die materielle Hilfe für Personen aus der Ukraine mit vorläufigem Schutzstatus S, **die Kosten für das Betreuungs- und Verwaltungspersonal sowie die Betriebskosten der Beherbergungszentren** beliefen sich 2023 auf 48 817 714 Franken. Die vom Bund für diese Personen ausgerichteten Pauschalen betragen 40 475 056 Franken. Nach Berücksichtigung der zusätzlichen Kosten zur Bewältigung der Ukraine-Krise ergibt sich somit ein Saldo zulasten des Staates in Höhe von 8 342 658 Franken.

Chronologie Ukraine

4.2.3 Energie

Aufgrund des Risikos einer Energiekrise, das durch den Krieg in der Ukraine verschärft wurde, blieb die Lage zu Beginn des Jahres 2023 bis April relativ angespannt, insbesondere was die Marktkapazität zur Sicherung der Energieversorgung der Schweiz, namentlich mit Strom und Gas, betraf. Die Führungsorgane des Kantons, die der Staatsrat im Herbst 2022 eingesetzt hatte, blieben in diesem Zeitraum in Betrieb.

Mit dem Frühlingsbeginn und den wärmeren Tagen hat sich die Lage jedoch deutlich entspannt. Die Energiepreise sanken ebenfalls, ohne jedoch das Niveau von 2021 zu erreichen. Die Führungsorgane des Kantons haben ihren Betrieb eingestellt, doch der Staatsrat forderte alle Tätigkeitsbereiche auf, die im Winter 2022/2023 eingeleiteten Vorbereitungsmaßnahmen weiter umzusetzen. Tatsächlich ist eine Krisensituation in den kommenden Wintern weiterhin möglich, zumindest solange keine neuen grossen Stromerzeugungsanlagen die Schweiz zu dieser Jahreszeit mit zusätzlichem Strom versorgen. Die Stabsstelle Energie kommt regelmässig zusammen, um die Entwicklung der Lage zu beobachten und die Staatsratsdelegation zu warnen, falls sich die Lage verschlechtert, damit sie geeignete Massnahmen treffen kann.

Ende 2023 kann das Risiko eines Energieversorgungsausfalls der Schweiz und insbesondere des Kantons Freiburg im Winter 2023/2024 als «gering» eingestuft werden, denn die französischen Kernkraftwerke arbeiten bei über 70 % ihrer Kapazität, die Gasreserven sind hoch und die Temperaturen zu Beginn des Winters waren mild.

[Chronologie der Nachrichten über die Energiekrise](#)

4.3 Aussenbeziehungen

Olivier Curty vertritt den Kanton Freiburg bei der Konferenz der Kantonsregierungen ([KdK](#)). Am 24. März 2023 verabschiedete die Plenarversammlung einstimmig eine neue Bestandesaufnahme der Europapolitik. So betonten die Kantone, wie wichtig es sei, Stabilität in den Beziehungen zwischen der Schweiz und der EU zu schaffen.

2023 genehmigte die Plenarversammlung das Bundesgesetz über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit (KIG), das zur Volksabstimmung unterbreitet wurde. Für die Kantone erfüllt das Gesetz die Ziele des Pariser Klimaabkommens, verbessert die Energieeffizienz und fördert kohlenstoffneutrale Innovationen von Unternehmen. Die Plenarversammlung unterstützte auch den Bundesbeschluss über eine besondere Besteuerung von grossen Unternehmensgruppen. Auch dieser Entwurf wurde bei der Abstimmung vom Juni 2023 dem Volk unterbreitet.

Die Plenarversammlung der KdK bestätigte auch die Strategie der Digitalen Verwaltung Schweiz ([DVS](#)) und die Vereinbarung zwischen Bund und Kantonen über die Finanzierung von Projekten der DVS-Agenda, deren Ziel es ist, bei der Digitalisierung von Verwaltungsleistungen ein koordiniertes Vorgehen zwischen den Kantonen und dem Bund zu etablieren.

Die Westschweizer Regierungskonferenz ([WRK](#)) ist aktiv geworden, um zwei parlamentarische Initiativen in den eidgenössischen Räten zu unterstützen. Bei der ersten handelt es sich um die Initiative [22.423 Bulliard. Für eine unabhängige Presse sind die Beträge zur indirekten Förderung anzupassen](#), mit der die indirekte Förderung für die lokale und regionale Presse erhöht werden soll. Bei der zweiten handelt es sich um die Initiative [22.407 Bauer. Verteilung der Radio- und Fernsehgebühr](#), welche die lokale und regionale Berichterstattung durch eine Erhöhung des zugewiesenen Anteils fördert.

Die [ch Stiftung](#) hat das Thema staatsbürgerliche Bildung in ihre Tätigkeitsbereiche aufgenommen. 2023 hat sich die Interkantonale Fachkonferenz Citoyenneté konstituiert, und die kantonalen Delegierten wurden ernannt. Zu den Projekten der Interkantonalen Fachkonferenz Citoyenneté gehört eine Bestandesaufnahme der Angebote zur staatsbürgerlichen Bildung. Die ch Stiftung setzte sich auch für die Medienpolitik ein und betrachtete diese aus föderalistischer Sicht umfassend.

In der folgenden Liste sind die Vertreterinnen und Vertreter der Regierung aufgeführt, die leitende Funktionen in verschiedenen kantonalen, interkantonalen und regionalen Organen innehaben:

Vertreter/in	Name	Funktion
Didier Castella, Direktor der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren (LDK)	Vizepräsident
	Verein Hauptstadregion Schweiz (HRS)	Kopräsident
Jean-François Steiert, Direktor für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	Tripartite Konferenz (TK)	Präsident
	Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz (BPUK)	Vizepräsident
	Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs (KöV)	Vorstandsmitglied
	Konferenz der Bau-, Raumplanungs- und Umweltschutzdirektoren der Westschweiz und der lateinischen Schweiz (CDTAPSOL)	Präsident
Olivier Curty, Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor	Westschweizer Verkehrsdirektorenkonferenz (CTSO)	Präsident
	Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren (VDK)	Vorstandsmitglied
	Konferenz der kantonalen Energiedirektoren (EnDK)	Vorstandsmitglied
	Westschweizer Regierungskonferenz (WRK)	Vorstandsmitglied
Sylvie Bonvin-Sansonnens, Direktorin für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	Regierungsausschuss HES-SO	Vorstandsmitglied
	Schweizerische Hochschulkonferenz (SHK)	Vizepräsidentin
	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDKv)	Vorstandsmitglied
	Interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP): Plenarversammlung Kultur	Präsidentin
Danielle Gagnaux-Morel, Staatskanzlerin	ch Stiftung	Mitglied des Leitungsausschusses
	Staatsschreiberkonferenz (SSK)	Generalsekretärin
	Lateinische Staatsschreiberkonferenz	Präsidentin

4.4 Kennzahlen

4.4.1 Parlamentarische Vorstösse

Detaillierte Informationen und der Status der einzelnen parlamentarischen Instrumente können auf der Website des Grossen Rates eingesehen werden (<https://www.parlinfo.fr.ch/de/politbusiness/parlamentvorstoesse/>).

Motionen, Postulate, Aufträge und Volksmotionen

	Dem Staatsrat im Jahr 2023 überwiesen	Beim Staatsrat in Behandlung	Direkte Folge oder Bericht wurde vom Staatsrat überwiesen	Beim Grossen Rat in Behandlung	Vom Grossen Rat angenommen	Vom Grossen Rat abgelehnt	Von den Verfasserinnen und Verfassern zurückgezogen
Motionen	53 (34*)	36	-	5	4	3	5
Postulate	15 (14*)	8	-	2	3	1	1
Aufträge	7 (10*)	4	-	2	-	1	-
Volksmotionen	2 (3*)	1	-	-	-	-	-

Anfragen

Der Staatsrat nahm 99 (129*) Anfragen von Grossrätinnen und Grossräten entgegen.

* Zahlen 2022

4.4.2 Personalbestand

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2023 VZA	Rechnung 2022 VZA	Abweichungen VZA
Behörden und Direktionen	9171,39	8960,30	211,09
Gesetzgebende Behörde	7,88	7,08	0,80
Gerichtsbehörden	350,83	347,27	3,56
Ausführende Gewalt	7,00	7,00	0
Staatskanzlei	50,44	48,56	1,88
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	5224,71	5110,59	114,12
Sicherheits- Justiz- und Sportdirektion	1023,66	994,64	29,02
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	460,36	453,06	7,30
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion	964,93	942,67	22,26
Direktion für Gesundheit und Soziales	182,16	175,59	6,57
Finanzdirektion	484,42	476,44	7,98
Direktion für Raumplanung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	415,00	397,40	17,60
Sektoren	9171,39	8960,30	211,09
Zentrale Verwaltung	3038,92	2996,28	42,64
Unterrichtswesen	5722,40	5586,48	135,92
Spitäler	18,12	18,16	-0,04
Besondere Sektoren und Anstalten des Staates	391,95	359,38	32,57

4.4.3 Personalfluktuaton

Behörden – Direktionen	Fluktuation 2023 %	Fluktuation 2022 %
Staat Freiburg	5,16	5,83
Gesetzgebende Behörde	7,63	0
Gerichtsbehörden	3,72	7,04
Staatsrat	0	0
Staatskanzlei	2,61	3,72
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion	4,30	3,91
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	3,45	2,69
Finanzdirektion	4,50	4,85
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	6,17	8,07
Direktion für Raumplanung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	4,98	6,51
Direktion für Gesundheit und Soziales	7,73	5,31
Sicherheits- Justiz- und Sportdirektion	5,14	5,95

Die Personalfluktuaton wird auf folgender Grundlage berechnet:

Anzahl VZÄ (Vollzeitäquivalente), die den Staat im Laufe des Jahres verlassen haben x 100

Durchschnittliche VZÄ-Zahl über das Jahr

VZÄ umfassen nur Personal mit einem unbefristeten Vertrag. Die Fluktuaton kann in kleinen Verwaltungseinheiten stark schwanken, ohne dass dies ein Indikator für die Funktionsweise des Amtes ist. Man sollte den Sachverhalt immer über einen Zeitraum von mehreren Jahren analysieren und Einzelfallanalysen durchführen, um die Gründe für eine hohe Fluktuaton zu eruieren.

5 Tätigkeitsbericht der Direktionen

5.1 Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten BKAD

5.1.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

5.1.1.1 Allgemeine Tätigkeit und Stellvertretung für die Direktorin der BKAD

Die Direktion sorgte für die Umsetzung des Regierungsprogramms 2022–2026 des Staatsrats, wobei sie insbesondere dessen Legislaturziele mit den ihr unterstellten oder zugewiesenen Verwaltungseinheiten abglich und aufteilte. Über ihre Ämter leitet sie den Vollzug der Massnahmen, kontrolliert deren Ergebnisse und greift allenfalls korrigierend ein. Am 25. Oktober 2023 erhielt Staatsrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens, die Direktorin der BKAD, Kenntnis von medizinischen Befunden, aufgrund derer sie ihren Terminkalender sofort umstellen musste, um sich entsprechend behandeln zu lassen. In der Folge teilte der Staatsrat am 2. November mit, dass die Staatsrätin für eine Dauer von drei Monaten abwesend sein werde. In dieser Zeit übernahm Staatsrat Didier Castella, Direktor der ILFD, ihre Stellvertretung. Vom 2. November 2023 bis zum 17. Januar 2024 arbeitete die BKAD bei der Vorbereitung der Staatsratssitzungen sowie bei Geschäften, die in den Zuständigkeitsbereich der BKAD fielen, eng mit der ILFD zusammen.

5.1.1.2 Digitale Bildung und 100 Schulprojekte im Bereich der Nachhaltigkeit

Am 22. August 2023 verabschiedete der Staatsrat seine Botschaft 2021-DFAC-33 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die obligatorische Schule mit Blick auf die kantonale digitale Bildungsstrategie an den Regel- und Sonderschulen (DigiBi-Strategie) und leitete sie an den Grossen Rat weiter. Mit dieser Gesetzesänderung wurde die Motion 2019-GC-139 umgesetzt, in der verlangt wird, dass der Kanton die Finanzierung der persönlichen Informatikausstattung für die Schülerinnen und Schüler der Orientierungsschulen übernimmt. Zusätzlich zur Forderung der Motionäre wird die DigiBi-Strategie auch die kantonale Finanzierung der Informatikausrüstung für die Lehrpersonen und das kantonale Verwaltungspersonal der obligatorischen Schulen einbeziehen. In pädagogischer Hinsicht wird sie für die Weiterbildung und Begleitung der Lehrpersonen im Rahmen der Umsetzung des Moduls «Education numérique» des Westschweizer Lehrplans (Plan d'études romand, PER) sorgen. Auf Antrag der Ad-hoc-Kommission des Grossen Rates, dem sich der Staatsrat anschloss, beschloss die Grossrätinnen und Grossräte in der Plenarsitzung vom 19. Dezember 2023 die Rückweisung der Strategie. Die Rückweisung betraf einzelne Punkte, ohne jedoch die Kohärenz des Projekts in Frage zu stellen. Da die Umsetzung der Lehrpläne auf interkantonaler Ebene geregelt ist, wollte der Grosse Rat, dass die pädagogischen Aspekte des Projekts in die ordentlichen Budgets der Ämter integriert werden. Er wünschte auch mehr Informationen über die Aspekte der Nachhaltigkeit und die Erfahrungen, die anderswo in diesem Bereich gemacht wurden. Um die verschiedenen Punkte der Rückweisung zu beantworten, bereitet die Direktion eine neue Botschaft vor, die sich auf die materiellen Aspekte der Strategie fokussiert, d. h. die Übernahme der Finanzierung und Verwaltung der Informatikausstattung der Schulen, einschliesslich der Ausrüstung der Primarschülerinnen und -schüler, durch den Kanton.

Bildung für nachhaltige Entwicklung (BNE) bedeutet, Kinder und Jugendliche dazu zu befähigen, die globalen Herausforderungen und ihre Ursachen zu verstehen und Handlungsoptionen zu erlernen, um diese zu bewältigen. Die Stärkung dieses interdisziplinären Bildungsbereichs ist eine der Prioritäten der BKAD. Dies steht im Einklang mit der Strategie für nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg 2021–2031 und dem kantonalen Klimaplan 2021–2026. Eine interne Umfrage unter den Schuldirektionen von 120 obligatorischen Schulen ergab, dass von den Schülerinnen und Schülern und ihren Lehrpersonen mehr als 100 Projekte realisiert werden.

5.1.1.3 Zusammenführung HEP|PH FR – UNIFR und andere grosse Projekte

Derzeit gibt es drei verschiedene Ausbildungsstätten für angehende Lehrkräfte. Im Jahr 2021 bekräftigte der Staatsrat seine Absicht, die gesamte Lehrpersonenausbildung unter einem Dach zu vereinen und beschloss, die Ausbildung der Primarlehrerinnen und Primarlehrer, die derzeit von der Pädagogischen Hochschule angeboten wird, der Universität

anzugliedern. Die Arbeiten wurden während des gesamten Jahres 2023 fortgesetzt: Der Projektausschuss unter dem Vorsitz der Direktorin der BKAD traf sich im Jahr 2023 sechsmal, beauftragte operative Organe und bestätigte deren Arbeit. Den Höhepunkt des Jahres 2023 bildete die Gründung der neuen Fakultät für Erziehungs- und Bildungswissenschaften an der Universität Freiburg. Die neue Fakultät wird ihre ersten Studierenden ab dem Herbstsemester 2025 aufnehmen. Trotz dieser Änderung bleiben die derzeit an der HEP|PH FR geltenden Aufnahmebedingungen für zukünftige Primarlehrpersonen weiterhin gültig, ebenso wie die verliehenen Titel, d.h. der Bachelor für den Unterricht auf der Primarstufe. Das Dossier wird vom [Amt für Universitätsfragen](#) (UFA) geführt.

Das Projekt für einen Neubau der Rechtswissenschaftlichen Fakultät auf dem Gelände des Thierryturms macht einen Schritt vorwärts: Der Staatsrat beantragt beim Grossen Rat einen zusätzlichen Projektierungskredit von 12 Mio. Franken für die nötigen Studien und einen Verpflichtungskredit für den Abbruch bestehender Gebäude. Wie die Gesamterneuerung des Chemiegebäudes PER10 der Universität aussehen wird, steht nun fest: Das Siegerprojekt des im Frühjahr gestarteten Architekturwettbewerbs heisst «La transformation». Der Baubeginn ist für 2026 vorgesehen.

5.1.1.4 Erhebung zur Arbeitszeit der Lehrpersonen

Die Erhebung zur Arbeitszeit von Lehrpersonen fand während des gesamten Jahres 2023 statt. Sämtliche der BKAD unterstellten Lehrpersonen aller Schulstufen waren zur Teilnahme eingeladen. Um ihre Aufgaben wahrzunehmen, verfügen die Lehrpersonen über eine hohe Zeitautonomie mit einer über das Jahr verteilten Einteilung der Arbeitszeit (in der Regel 1900 Stunden für eine Vollzeitstellung) in vier verschiedenen Tätigkeitsfeldern: Unterricht (80-85 %), Begleitung der Schülerinnen und Schüler (5 bis 10 %), Schulleben (5 bis 10 %) und Weiterbildung (3 bis 5 %). Es soll überprüft werden, ob diese vor mehr als zwanzig Jahren festgelegten Bereiche immer noch aktuell sind. Die Umfrage war ein grosser Erfolg; etwa 85 % der betroffenen Personen nahmen daran teil. Die Ergebnisse der Erhebung werden Mitte 2024 vorliegen.

Im Anschluss an die im Jahr 2022 durchgeführte Befragung des gesamten Staatspersonals haben die Ämter der BKAD gemäss den Empfehlungen des POA einen Austausch mit dem Personal über die Ergebnisse der Befragung zur Zufriedenheit des Staatspersonals organisiert. Dabei wurden auch Vorschläge für Massnahmen erörtert, die an das POA weitergeleitet werden sollen. Die BKAD war mit den Ergebnissen dieser Umfrage für ihre Belange sehr zufrieden und bemüht sich, die wenigen Punkte, bei denen sie noch Handlungsspielraum hat, zu verbessern.

Die Unterrichtsämter und das [Amt für Ressourcen](#) (RA) pflegen allgemein rege Kontakte zu den Berufsverbänden des Lehrpersonals. Die Direktorin für Bildung und kulturelle Angelegenheiten empfing im Jahr 2023 dreimal Vertretungen der Dachverbände FAFE und VPOD, um sich über Themen von gegenseitigem Interesse auszutauschen.

5.1.1.5 Interkantonale Zusammenarbeit

Die BKAD beteiligt sich an den interkantonalen Konferenzen in den Bereichen Bildung und Kultur.

Die Direktorin der BKAD ist Mitglied der Plenarversammlung der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren (EDK) und seit Ende 2022, nach ihrer Übernahme des Vizepresidiums der Schweizerischen Hochschulkonferenz, auch Mitglied des Vorstandes der EDK. Der Generalsekretär der BKAD bereitet die Dossiers der Direktorin der BKAD für die verschiedenen Sitzungen vor. Ausserdem ist er selbst Vizepräsident der Konferenz der Departementssekretärinnen und -sekretäre und präsidiert die Kommission der Departementssekretärinnen und -sekretäre. Er vertritt die Kantone im «Koordinationsausschuss Digitalisierung in der Bildung».

Die Direktorin der BKAD ist Mitglied der Plenarversammlung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP). Sie leitet die Plenarversammlung Kultur, die 2023 eingerichtet wurde. Der Generalsekretär der BKAD ist Mitglied der Konferenz der Generalsekretärinnen und Generalsekretäre und bereitet die Dossiers der Direktorin der BKAD für die verschiedenen Sitzungen vor.

Die Direktorin der BKAD ist Mitglied der Plenarversammlung der Nordwestschweizerischen Erziehungsdirektorenkonferenz (NW EDK). Der Vorsteher des Amtes für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht (DOA) hat Einsitz in der Sekretärenkommission der NW EDK.

5.1.1.6 Obligatorischer Unterricht

Auf Stufe der obligatorischen Schule sind drei Unterrichtsämtler für die pädagogische und didaktische Führung des Unterrichts zuständig. Die drei Unterrichtsämtler sind das [Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht \(FOA\)](#), das [Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht \(DOA\)](#) und das [Amt für Sonderpädagogik \(SoA\)](#).

Schwerpunkt für das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (FOA):

Die Weiterbildung der Lehrpersonen für das Modul digitale Bildung des Westschweizer Lehrplans (Plan d'étude romand en Education numérique) hat begonnen. Fast 700 Lehrpersonen des ersten Zyklus haben ihre Weiterbildung begonnen, begleitet von rund 20 Ausbilderinnen und Ausbildern. Die Lehrmittel für dieses Fach werden ausgewählt und Unterrichtsmaterialien sind in Vorbereitung.

Schwerpunkt für das Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht (DOA):

Die Implementierung des Lehrplans 21 (der in Deutschfreiburg seit Beginn des Schuljahres 2019/20 in Kraft ist) wurde Ende Schuljahr 2022/23 abgeschlossen. In Rahmen dieser Implementierung absolvierten die Lehrpersonen zahlreiche obligatorische Weiterbildungen. Aktuell wird die Implementierung des LP 21 evaluiert: Befragt werden alle Lehrpersonen 1H–11H, alle Schülerinnen und Schüler der 7H–11H, die Schuldirektionen und das Schulinspektorat sowie die Elternräte und Präsidien der Vereinigung Schule & Elternhaus. Die Durchführung der Evaluation dauert bis Ende Schuljahr 2023/24.

Schwerpunkt für das Amt für Sonderpädagogik (SoA):

Im August 2023 wurde [ein kantonales Zentrum für intensive Frühförderung](#) (IFI-Zentrum) eröffnet, das derzeit fünf Kinder mit einer Autismus-Spektrum-Störung betreut. Diese Kinder im Vorschulalter werden während zwei Jahren vor dem Schuleintritt etwa 15 Stunden pro Woche während 40 bis 42 Wochen pro Jahr betreut. Das Zentrum soll in den nächsten Jahren schrittweise erweitert werden, um der Anzahl der Kinder, die eine solche Betreuung benötigen, gerecht zu werden.

Gemeinsame Programme und Tätigkeiten

Dank dem [Förderprogramm Sport-Kunst-Ausbildung](#) (SKA) können Nachwuchstalente im Sport oder in künstlerischen Bereichen von Stundenplan-Anpassungen sowie von besonderen Unterstützungsmassnahmen profitieren. Für das Schuljahr 2023/24 gingen 640 (574) Gesuche ein, davon wurden 504 (449) gutgeheissen: 312 (281) für den Status SKA, 156 (139) als Nachwuchshoffnungen und 36 (29) für ausserkantonale Angebote. Von diesen Gesuchen entfallen 52 (46) auf Künstlerinnen und Künstler in den Bereichen Tanz und Musik, während die restlichen den Bereich Sport betreffen. Dabei stammen 8 (5) Sporttalente aus anderen Kantonen. Auf der Sekundarstufe 1 (OS) erhalten 196 (183) Schülerinnen und Schüler Fördermassnahmen, bei den Mittelschulen sind es 220 (183) und in der Berufsbildung 47 (44).

[Kultur & Schule](#) ist ein Programm, das den Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schule im Kanton Freiburg den Zugang zur Kultur erleichtert und dafür sensibilisiert. Im Schuljahr 2022/23 nahmen rund 34 820 Schülerinnen und Schüler an einer Aktivität des Jahresprogramms teil, und 4000 Schülerinnen und Schüler nutzten ein Angebot des Festivals Kultur & Schule. Die Lehrpersonen konnten aus fast 300 verschiedenen Aktivitäten (Deutsch, Französisch oder zweisprachig) auswählen und dabei von Ermässigungsgutscheinen oder kostenlosem Eintritt profitieren. Die Klassen konnten zudem ohne Mehrkosten mit dem öffentlichen Verkehr zu den gewünschten Veranstaltungsorten fahren.

Die Fachstelle für Gesundheit in der Schule präsentierte den verschiedenen Partnern und Ämtern [ein neues Konzept für die Gesundheit in der Schule 2023–2027](#). Es wurde ein Film zur Präsentation des kantonalen Konzepts in Deutsch und Französisch produziert. Darüber hinaus wurden verschiedene Schwerpunktaktionen im Zusammenhang mit Gesundheit in der Schule durchgeführt, z. B. die Begleitung mehrerer Schulen durch den Verein REPER für den Beitritt zum Netzwerk gesunder und nachhaltiger Schulen (Freiburger Schulnetz 21: RfE21), die Koordination von Weiterbildungskursen mit der HEP|PH FR, die Fortsetzung der Schulungen für die Schuldirektionen und ganz allgemein die Koordination von Gesundheitsförderungs- und Präventionsaktivitäten in den Schulen.

5.1.1.7 Nach der obligatorischen Schule

Drei Ämter der BKAD bieten Leistungen für Jugendliche an, welche die obligatorische Schule beenden. Es handelt sich um das [Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung \(BEA\)](#), das [Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 \(S2\)](#), das für die allgemeine Führung der Gymnasien, Handelsmittelschulen und Fachmittelschulen zuständig ist, sowie das [Amt für Ausbildungsbeiträge \(ABBA\)](#).

In den Schulen der Sekundarstufe 2 (S2) wird die Einführung des BYOD-Konzepts (die Schülerinnen und Schüler bringen ihre eigenen Computer mit in den Unterricht), das im Schuljahr 2022/23 in den ersten Klassen eingeführt wurde, fortgesetzt. Die Umsetzung verlief bisher recht erfolgreich: Es gab keine nennenswerten technischen Probleme. Die von den Schulen organisierte technische Unterstützung durch Schülerinnen und Schüler sowie Lehrpersonen wurde kaum in Anspruch genommen. Umfragen unter Schülerinnen und Schülern haben ergeben, dass diese das BYOD-Konzept im Rahmen ihrer Ausbildung als sehr sinnvoll erachten; die grosse Mehrheit von ihnen hat gelernt, den Computer besser zu nutzen. Bis zum Schuljahr 2025/26 werden alle Klassen und Bildungsgänge der Schulen der Sekundarstufe 2 mit dem BYOD-Konzept arbeiten. Das Projekt wird weiterhin wissenschaftlich begleitet und evaluiert. Die Förderung der Weiterbildung des Lehrpersonals hat bei den Schuldirektionen nach wie vor Priorität.

Das Projekt Matu2027 wurde am 8. November anlässlich eines [Bildungstags](#) mit allen Gymnasiallehrpersonen des Kantons gestartet. Die gymnasiale Bildung an den Freiburger Kollegien wurde seit 30 Jahren nicht mehr grundsätzlich geändert und soll angesichts der heutigen gesellschaftlichen Herausforderungen überarbeitet werden. Die Umsetzung der von der EDK und dem Bund geführten Reformarbeiten erfolgen im Kanton Freiburg in einem partizipativen Prozess auf der Grundlage von Beiträgen aller Beteiligten. Eine Ad-hoc-Website bietet Interessierten die Möglichkeit, die wichtigsten Schritte des Projekts mitzuverfolgen.

Im November hat das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA) sein neues Laufbahnzentrum an der Zeughausstrasse 41 in Freiburg eröffnet. Das Laufbahnzentrum, das aus der Zusammenlegung von drei bereits bestehenden Standorten in der Stadt Freiburg hervorgegangen ist, bietet Laufbahnberatung für Erwachsene und Studierende sowie für Jugendliche in der Übergangphase und im nachobligatorischen Bereich an. Damit wird der stark gestiegenen Nachfrage Rechnung getragen.

5.1.1.8 Kulturelle Angelegenheiten und Kulturerbe

Neben seiner Aufgabe, kulturelle Aktivitäten insbesondere durch die Gewährung von Subventionen zu fördern, beaufsichtigt das [Amt für Kultur \(KA\)](#) die Tätigkeit mehrerer kultureller Institutionen. Es handelt sich um die Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB), das Konservatorium Freiburg (KF), das Museum für Kunst und Geschichte (MAHF), das Naturhistorische Museum (NHM), das Schloss Greyerz, das Vitrocentre Romont, Schweizerisches Forschungszentrum für Glasmalerei und Glaskunst, den Espace Jean Tinguely – Niki de Saint-Phalle sowie das Römische Museum in Vallon.

Die BKAD hat über ihr Amt für Kultur mehrere Förderungsinstrumente angepasst, um den Kultursektor bei der Bewältigung struktureller Schwächen zu unterstützen. Angestrebt wird dabei insbesondere eine gerechtere Entlohnung von Kulturschaffenden und eine bessere soziale Vorsorge. Die Förderinstrumente für das Kulturschaffen in den Bereichen der Bühnenkunst und der zeitgenössischen Musik wurden überarbeitet. Es wurden Stipendien für künstlerische Forschungsaufenthalte eingeführt. Zudem gab es zwei Ausschreibungen für Kooperationsprojekte in den Bereichen Kultur, Soziales und Tourismus, die auch Partnerschaften mit Vereinen und Amateurreisen umfassen. Die Arbeiten zur Revision des Gesetzes über kulturelle Angelegenheiten (KAG) kommen gut voran. Die betroffenen Kulturkreise werden in diese Arbeiten einbezogen. So wurde ein «Kulturkonzept» ausgearbeitet und dem Staatsrat im Dezember 2023 vorgelegt, der die strategischen Ausrichtungen des Konzepts bestätigte. Das Konzept wird als Grundlage für die Gesetzesrevision dienen.

Die Besucherzahlen in den Museen sind erfreulich hoch. Das Museum für Kunst und Geschichte (16 440) wie auch der Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle (22 320) verzeichneten eines der besten Ergebnisse der letzten zwanzig Jahre. Das Naturhistorische Museum hat mit 66 897 Personen rund 7000 Besucherinnen und Besucher mehr angezogen als im Jahr 2022. Zweifellos hat die Volksabstimmung vom 18. Juni, dank der das Museum die Mittel für den Umzug in ein neues Gebäude und die Neugestaltung der Dauerausstellung erhalten sollte, diese bei der Freiburger Bevölkerung sehr beliebte Institution stärker ins Rampenlicht gerückt.

Das [Amt für Kulturgüter](#) (KGA) widmet sich dem Schutz und der Erhaltung von Kulturgütern, indem es den zuständigen Behörden und Eigentümern zweckmässige Informationen, Beratung und Unterstützung zukommen lässt. Das [Amt für Archäologie](#) (AAFR) hat die Aufgaben, archäologische Kulturgüter zu identifizieren, zu inventarisieren, bei Bedarf auszugraben und zu dokumentieren, um anschliessend die gewonnenen Erkenntnisse zu verbreiten.

Für das Amt für Kulturgüter (KGA) war das Jahr 2023 zum Teil der Fertigstellung des ersten Bandes des Verzeichnisses Zeitgenössischer Architektur mit dem Titel «[Freiburg Bauen im 20. Jahrhundert – La Ville – Die Stadt 1950-2000](#)» gewidmet. Das Amt hat sich an Anlässen und Aktionen beteiligt, um die Öffentlichkeit für die Kulturgüter des Kantons zu sensibilisieren, insbesondere durch geführte Besichtigungen. Wie in den letzten Jahren organisierte es am 9. und 10. September für die Öffentlichkeit die europäischen Tage des Denkmals (ETD) unter dem Motto «Reparieren und Wiederverwenden». Im Auftrag des Staatsrats organisierte das Amt für Kulturgüter zwei Tage, um mit den verschiedenen institutionellen und kommunalen Partnern über die Zukunft des religiösen Erbes im Kanton nachzudenken. Diese Reflexionstage boten Gelegenheit, die Herausforderungen, Bedürfnisse und Risiken für dieses Kulturerbe zu ergründen. Zudem soll 2024 eine ständige Reflexionsgruppe zu diesem Thema eingesetzt werden.

Für das Amt für Archäologie (AAFR) war das Jahr 2023 vor allem durch die Ausgrabung von sehr vielen mittelalterlichen Gräbern geprägt, die in der Umgebung der Klosterkirche von Hauterive lokalisiert sind. Die erste Etappe des Grossprojekts «Neugestaltung des Burgquartiers» beschäftigte ebenfalls ein Team während des ganzen Jahres. So konnten unter den entfernten Strassenbelägen und in den Gräben des Fernwärmenetzes zahlreiche architektonische Strukturen des alten mittelalterlichen Städtchens dokumentiert werden. Ebenso wurden eine Vielzahl von Gräbern, die sich auf dem Friedhof oder am Rande der Kathedrale St. Nikolaus befanden, sowie andere Grabstrukturen gesichert. Darüber hinaus wurden weitere wichtige Ausgrabungen in St-Aubin und Matran durchgeführt. Die wichtigsten Tätigkeiten des Amtes sind in den [Freiburger Heften für Archäologie](#) dokumentiert, deren letzte Ausgabe im Juni erschienen ist.

5.1.1.9 Coronavirus (Fortsetzung und Abschluss) und die Ukraine-Krise

Im Jahr 2023 wurden in den Schulen keine ausserordentlichen Gesundheitsmassnahmen getroffen. Hingegen waren am 1. Januar 2023 beim Bundesgericht noch zwei Beschwerden gegen Entscheide der Direktion während der Pandemiezeit hängig. Eine davon betraf die zeitlich begrenzte Maskenpflicht für die Schülerinnen und Schüler der Klassen 5H bis 11H. Diese Beschwerde erklärte das Bundesgericht am 18. April 2023 für unzulässig. Die zweite Beschwerde richtete sich gegen die Verordnung vom 14. September 2021 über die Covid-19-Zertifikatspflicht für den Studienbetrieb an Hochschulen. Diese Beschwerde wurde vom Bundesgericht mit Entscheid vom 31. März 2023 gutgeheissen. Am 16. Mai reichte der Staatsrat ein Revisionsgesuch gegen diesen Entscheid ein, wobei er geltend machte, das Bundesgericht habeentscheidende Elemente, auf die der Staatsrat hingewiesen hatte, nicht berücksichtigt. Am 31. Juli wies das BG das Revisionsbegehren zurück. Das Bundesgericht bestritt nicht, dass die Tests an den Hochschulen kostenlos waren oder dass ihm dies mitgeteilt worden war, sondern stellte fest, dass ihm dies nur im Abschnitt zur «aufschiebenden Wirkung» und nicht im inhaltlichen Abschnitt mitgeteilt worden war, der teilweise auf die Argumente zur «aufschiebenden Wirkung» verwies. Damit ist der Fall abgeschlossen.

Die im Jahr 2022 eingeführten Massnahmen für ukrainische Schülerinnen und Schüler an Freiburger Schulen wurden 2023 weitergeführt. Die Direktion intensivierte die bestehenden Massnahmen zur Aufnahme von Migrantenkindern, insbesondere das Angebot von spezifischen Kursen in «Français Langue Seconde» (FLS) und «Deutsch als Zweitsprache» (DaZ) für Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule und den Integrationskursen der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule Freiburg (GIBS, die der VWBD unterstellt ist) für Jugendliche der nachobligatorischen Schule. Der Krisenstab der BKAD war weiterhin einsatzbereit, konnte jedoch die Anzahl seiner

Sitzungen reduzieren, da sich die Anzahl der betroffenen Schülerinnen und Schüler in den ersten Monaten des Kalenderjahres 2023 stabilisierte. Er arbeitet sehr eng mit dem Amt für Berufsbildung der VWBD und dem kantonalen Sozialamt der GSD zusammen, das den Stab Ulysse aktiviert hat. In der obligatorischen Schule wurde die Schwelle von 500 Schülerinnen und Schülern Ende 2022 überschritten. Diese Zahl blieb bis Juni 2023 stabil, danach kam es zu einer weiteren Stabilisierung bei etwa 450 Schülerinnen und Schüler.

[Alle News der BKAD](#)

[Weitere Details zu den wichtigen Ereignissen der Einheiten der BKAD](#)

5.1.2 Kennzahlen

5.1.2.1 Personalbestand

		Rechnung 2023 VZÄ	Rechnung 2022 VZÄ	Abweichungen VZÄ
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten		5224,71	5102,08	122,63
Zentralverwaltung		381,40	375,41	5,99
3200 / IPCS	Generalsekretariat	25,29	24,36	0,93
3202 / ENOB	Obligatorischer Unterricht	159,11	155,16	3,95
3208 / ENSA	Amt für Sonderpädagogik	12,54	12,44	0,10
3225 / OSPR	Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung	30,43	29,76	0,67
3229 / ESSU	Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2	13,45	12,46	0,99
3265 / CULT	Amt für Kultur	3,99	3,96	0,03
3271 / BCUN	Kantons- und Universitätsbibliothek	56,29	56,39	-0,10
3273 / MAHF	Museum für Kunst und Geschichte	15,06	15,30	-0,24
3274 / MHNA	Naturhistorisches Museum	9,67	9,70	-0,03
3280 / SACF	Amt für Archäologie	39,85	40,85	-1,00
3281 / BIEN	Amt für Kulturgüter	15,72	15,03	0,69
Unterrichtswesen		4843,31	4726,67	116,64
3203 / EPRE	Primarschulunterricht 1H–2H	401,08	392,35	8,73
3205 / EPRI	Primarschulunterricht 3H–8H	1622,02	1563,74	58,28
3210 / CORI	Orientierungsschule 9H–11H - Entlastungen	25,66	26,06	-0,40
3210 / CORI	Orientierungsschule 9H–11H	984,38	957,79	26,59
3229 / ESSU	Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2	2,92	2,66	0,26
3230 / ECDD	Fachmittelschule	84,34	83,53	0,81
3235 / CGAM	Kollegium Gambach	101,53	102,09	-0,56
3240 / CSCR	Kollegium Heilig Kreuz	86,65	80,02	6,63
3245 / CSMI	Kollegium St. Michael	112,57	113,77	-1,20
3249 / CSUD	Kollegium des Südens	126,05	125,94	0,11
3256 / HEPF	Pädagogische Hochschule Freiburg	97,39	98,30	-0,91
3260 / UNIV	Universität	1078,40	1059,48	18,92
3272 / CONS	Konservatorium	120,32	120,94	-0,62

5.1.2.2 Personalfuktuation

		Fluktuation 2023 %	Fluktuation 2022 %
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten		3,45	2,69
Zentralverwaltung			
3200 / IPCS	Generalsekretariat	0	0
3202 / ENOB	Obligatorischer Unterricht	2,55	2,76
3208 / ENSA	Amt für Sonderpädagogik	0	0
3225 / OSPR	Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung	8,84	6,03
3229 / ESSU	Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2	1,89	0
3265 / CULT	Amt für Kultur	0	27,03
3271 / BCUN	Kantons- und Universitätsbibliothek	1,66	4,98

		Fluktuation 2023 %	Fluktuation 2022 %
3273 / MAHF	Museum für Kunst und Geschichte	6,84	0
3274 / MHNA	Naturhistorisches Museum	10,27	0
3280 / SACF	Amt für Archäologie	4,08	1,34
3281 / BIEN	Amt für Kulturgüter	13,20	8,58
Unterrichtswesen			
3203 / EPRE	Primarschulunterricht 1H–2H	1,73	1,14
3205 / EPRI	Primarschulunterricht 3H–8H	1,94	2,49
3210 / CORI	Orientierungsschule 9H–11H	1,79	2,97
3230 / ECDD	Fachmittelschule	1,06	1,24
3235 / CGAM	Kollegium Gambach	2,13	1,48
3240 / CSCR	Kollegium Heilig Kreuz	0,65	2,12
3245 / CSMI	Kollegium St. Michael	0	0,80
3249 / CSUD	Kollegium des Südens	1,65	0,70
3256 / HEPF	Pädagogische Hochschule Freiburg	7,10	4,37
3260 / UNIV	Universität	8,62	3,75
3272 / CONS	Konservatorium	1,43	3,60

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [4.4.3](#).

5.1.2.3 Anzahl Lehrpersonen nach Sprache und Geschlecht

	Französischsprachige		Deutschsprachige		% Frauen
	Männer	Frauen	Männer	Frauen	
Primarschule 1H–2H	12	468	1	169	98 %
Primarschule 3H–8H	253	1686	77	603	87 %
Orientierungsschule 9H–11H	423	659	135	238	62 %
Mittelschulen	257	206	86	98	47 %
Total	945	3019	299	1108	77 %

5.1.2.4 Personal der Freiburger Sonderschulen

	VZÄ nach VA 2023	VZÄ nach VA 2024	Änderungen der VZÄ
Lehrpersonal	242,58	259,97	+17,39
Pädagogisches Fachpersonal und Pflegepersonal	55,62	66,83	+11,21
Therapeutisches Fachpersonal	69,24	71,24	+2,00
Direktion und Administration	35,47	37,94	+2,47
Abwärtsdienst, Technik und Unterhalt	36,26	36,41	+0,15
Praktikantinnen/Praktikanten + Lernende	104,92	110,92	+6,00
Total	544,09	583,31	+39,22

5.1.2.5 Anzahl Schülerinnen und Schüler an den obligatorischen Schulen (Stand am 1. November)

Als gesetzlicher Bestand gemäss Schulgesetzgebung gilt die Gesamtzahl der Schülerinnen und Schüler, die für die Klasseneröffnungen und -schliessungen nach Artikel 44 Abs. 3 und 48 Abs. 5 des SchR berücksichtigt wird.

HarmoS-Schuljahr	Deutschfreiburg				Französischsprachiger Kantonsteil			
	2023/24 Effektiver Bestand	2023/24 Gesetzlicher Bestand	2022/23 Effektiver Bestand	2022/23 Gesetzlicher Bestand	2023/24 Effektiver Bestand	2023/24 Gesetzlicher Bestand	2022/23 Effektiver Bestand	2022/23 Gesetzlicher Bestand
Total 1H–2H	1 736	1 824	1 720	1 788	5 740	5 940	5 599	5 765
Total 3H–8H	4 883	5 079	4 886	5 070	16 957	17 965	16 785	17 693
Total 9H–11H	2 798	2 892	2 558	2 584	9 083	9 545	9 059	9 485
Gesamttotal	9 417	9 795	9 164	9 442	31 780	33 450	31 443	32 943

5.1.2.6 Anzahl Schüler/innen und Klassen in den Freiburger Sonderschulen (zu Schuljahresbeginn)

	2022/23	2023/24	Änderung	2022/23	2023/24	Änderung	2022/23	2023/24	Änderung
	FR	FR		DE	DE		Total		
Anzahl Schüler/innen	803	837	+34	146	155	+9	949	992	+43
Anzahl Klassen	116	122	+6	19	23	+4	135	145	+10
Durchschnitt pro Klasse	6,92	6,86		7,68	6,74		7,03	6,84	

5.1.2.7 Anzahl Schülerinnen und Schüler an den Mittelschulen (Schulen der Sekundarstufe 2) (Stand am 15. September 2023)

	Schülerinnen und Schüler		Klassen	
	2022/23	2023/2024	2022/23	2023/2024
Gymnasiale Maturität	4072	4038	189,5	189
Handelsmittelschule	423	454	17	19
Fachmittelschulabschluss	1420	1352	64,5	66,5
Fachmaturitäten	453	445	9,5	7,5
Passerelle	105	102	5	5
Total	6473	6391	285,5	287

Die halben Klassen erklären sich dadurch, dass die Klassen des Interkantonalen Gymnasiums der Broye in dieser Tabelle zwischen den Freiburger und den Waadtländer Schülerinnen und Schülern aufgeteilt werden.

5.1.2.8 Schul- und Berufswahl von Jugendlichen

Im Jahr 2023 haben 3700 (3616) Schülerinnen und Schüler die Orientierungsschule beendet; sie haben sich für folgende Schul- und Berufsrichtungen entschieden:

Gewählte Richtung in %	2023			2022
	Männer	Frauen	Total	Total
Lehre, Grundausbildung	48	28	38	38
Mittelschulen	29	28	38	41
Andere Schulen	4	3	3	3
Erwerbsarbeit	0	0	0	0
12. partnersprachliches Schuljahr	4	4	4	3
Übergangslösung oder unbekannte Lösung	1	1	1	1
Vorbereitungs- oder Integrationskurs	9	9	9	9

Der Anteil der Jugendlichen, die sich für eine Lehre entschieden, betrug 38 % (38 %), was 1419 Personen (1372) entspricht. Die Zahl der Jugendlichen, die direkt nach der obligatorischen Schule eine Lehre begannen, ist identisch mit der des Vorjahres.

5.1.2.9 Kantonale Stipendien

Die nachfolgend aufgeführten Beträge entsprechen den im Kalenderjahr 2022 ausbezahlten Beträgen. Sie verteilen sich wie folgt auf die vom Bundesamt für Statistik (BFS) vorgegebenen neun Ausbildungskategorien:

Ausbildungskategorien	Anzahl	Beträge in Franken
Bereiche der Sekundarstufe 2		
Gymnasiale Maturitätsschulen	255	1 227 454
Andere Mittelschulen	215	895 501
Vollzeitberufsschulen	102	536 403
Berufslehren und Anlehren	590	3 282 220
Nach Berufslehre erworbene Berufsmaturitäten	72	268 579
Tertiärstufe		

Ausbildungskategorien	Anzahl	Beträge in Franken
Höhere (nicht universitäre) Berufsbildung	38	346 918
Fachhochschulen	240	1 627 157
Universitäten und Eidgenössische Technische Hochschulen	277	1 940 759
Total	1789	10 124 991

Der Wiederankurbelungsplan des Staatsrats, der am 13. Oktober 2020 vom Grossen Rat angenommen wurde, enthält eine Massnahme, die die Stipendien betrifft. Es handelt sich um die Massnahme 13: «[Stipendien für die berufliche Wiedereingliederung und für Personen über 25 Jahre ohne Ausbildung](#)».

Im Jahr 2023 wurden 25 Personen mit einer Gesamtsumme von 472 685 Franken unterstützt.

[Weitere Kennzahlen zu den Einheiten der BKAD](#)

5.2 Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion SJSD

5.2.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

5.2.1.1 Direktion und Generalsekretariat

5.2.1.1.1 Vernehmlassung zum Vorentwurf zur Teilrevision des Gesetzes über die Kantonspolizei

Die Entwicklung der technischen Mittel, neue Anforderungen an den Datenschutz und der Wille, die Zusammenarbeit mit anderen Sicherheitspartnern zu verstärken, haben zur Ausarbeitung eines [Vorentwurfs für eine Revision des Polizeigesetzes](#) geführt. Die Revision betrifft vor allem die Schaffung neuer Bestimmungen für polizeiliche Massnahmen, insbesondere die Audio- und Videoüberwachung des öffentlichen Raums. Des Weiteren übernimmt der Vorentwurf die europäischen Vorschriften über die Bearbeitung von Daten natürlicher Personen durch die Strafverfolgungsbehörden und führt gleichzeitig eine neue Rechtsgrundlage für den Datenaustausch zwischen Polizeibehörden ein. Der Vorentwurf bietet zudem einen rechtlichen Rahmen für bestimmte zukünftige Kooperationen, insbesondere mit den Kantonspolizeien der Nachbarkantone oder mit anderen Sicherheitspartnern. Schliesslich passt er einige Bestimmungen an die neue Organisation der Kantonspolizei an.

5.2.1.1.2 Vernehmlassung zum Vorentwurf des Gesetzes über den Bevölkerungsschutz

Anfang April 2023 gab die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion (SJSD) eine [Totalrevision des Gesetzes über den Bevölkerungsschutz \(BevSG\)](#) in Vernehmlassung. Der Vorentwurf definiert den Bevölkerungsschutz als Verbundsystem, das die Koordination von Planung und Führung sicherstellt, und passt das Gesetz namentlich an die veränderten Organisationsstrukturen der Partnerorganisationen, wobei es die Änderungen des neuen Bundesgesetzes übernimmt. Der Vorentwurf des BevSG beruht auf den jüngsten Erfahrungen der Partnerorganisationen des Bevölkerungsschutzes, die in den vergangenen Jahren verstärkt gefordert waren. In der Vernehmlassung haben die Gemeinden sowie andere Stellen und Organisationen Ergänzungen angeregt, die im überarbeiteten Entwurf mehrheitlich übernommen wurden. Er wird dem Grossen Rat in diesem Jahr überwiesen und soll am 1. Januar 2025 in Kraft treten.

5.2.1.1.3 Informationssicherheit

Die SJSD hat die Verantwortung für den Bereich Informationssicherheit übernommen und dafür eine Verordnung über die Informationssicherheit (ISV) erarbeitet, die der Staatsrat Anfang Juli angenommen hat, bevor sie am 1. August 2023 in Kraft trat. Die Verordnung regelt die organisatorischen Aspekte, die mit dem Aufbau des Bereichs Informationssicherheit in der Verwaltung des Kantons Freiburg verbunden sind. Gleichzeitig hat die SJSD die Arbeiten für ein Gesetz über die Informationssicherheit im formellen Sinn aufgenommen.

5.2.1.2 Kantonspolizei

5.2.1.2.2 Priorisierung und Verzicht auf polizeiliche Aktionen

Aufgrund der erhöhten Polizeiaktivität musste die Gendarmerie Massnahmen ergreifen, um «Polizeinotfalleinsätze» zu gewährleisten und zu bedienen. Nicht dringende Aufgaben wurden neu definiert, insbesondere der Prozess bestimmter administrativer Aufträge, bei denen Massnahmen im Einvernehmen mit unseren Partnern ergriffen wurden. Um ein Minimum an Personal für die Grundversorgungssicherheit zu gewährleisten, wurden zudem fünf Posten der bürgernahen Polizei für mehrere Monate vorübergehend geschlossen.

5.2.1.2.3 Task Force LUTH – Zusammenarbeit in der Strafverfolgung

Die Zunahme der Straftaten einer Minderheit der Asylsuchenden im Kanton Freiburg erforderte die Einrichtung einer Task Force mit der Bezeichnung LUTH (6 VZÄ ab April 2023) sowie die Zusammenarbeit der Bearbeitungskette der Polizei mit den Partnerinstanzen (Staatsanwaltschaft, Amt für Bevölkerung und Migration, Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe, Freiburger Strafanstalt). Auch mit verschiedenen anderen Beteiligten wie dem Staatssekretariat für Migration, dem Kantonalen Sozialamt und ORS fand ein regelmässiger Austausch statt, insbesondere über die bürgernahe Polizei und den Beauftragten für Beziehungen Migration-Polizei. Die Zahl der Ereignisse mit Asylsuchenden, die sich in einem Verfahren befanden, auf ihre Abschiebung warteten oder abgewiesen wurden, stieg um 163 %. Bei den betroffenen Personen handelte es sich hauptsächlich um Männer im Alter zwischen 20 und 29 Jahren aus Nordafrika (Algerien 52 %, Marokko 29 % und Tunesien 15 %). In fast jedem zweiten Fall befand sich ihr Wohnsitz nicht im Kanton Freiburg.

5.2.1.2.4 MOMENTUM – Umsetzung

Die Umsetzung des Projekts MOMENTUM wurde 2023 fortgesetzt, wobei bestimmte Personalbestände aufgestockt wurden, insbesondere im Bereich der Kernaufgaben sowie in den Spezialbereichen, die unter anderem von der Jugendbrigade sowie von den Abteilungen Cyber, Bedrohungsmanagement und Ausbildung bearbeitet werden. Die Einsatz- und Alarmzentrale bildet heute eine Einheit unter der Leitung eines Offiziers. Diese Änderung erfolgte aufgrund der Notwendigkeit, die Koordination zwischen Partnern zu verstärken und den zahlreichen Herausforderungen vorzugreifen, die mit der zukünftigen Schaffung der Freiburger Einsatz-, Führungs- und Alarmzentrale verbunden sind. Die neue Stelle für die Leitung der Einkaufszentrale wurde ausgeschrieben und sollte Anfang 2024 besetzt werden. MOMENTUM hat auch dazu beigetragen, dass einige Stellen in Kader- oder Spezialistenstellen umgewandelt wurden. Parallel dazu wurde 2023 eine neue Verordnung über die Hilfspolizistinnen und Hilfspolizisten erlassen, mit der bestimmte Funktionen, die von zivilem Personal ausgeübt werden, aufgewertet wurden, da sich ihre Funktionen zu Unterstützungsaufgaben bei Polizeioperationen entwickelt haben. Mit dieser Verordnung wurde eine Reihe von zivilen Stellen frei, die in neue zivile Stellen umgewandelt werden sollen, insbesondere im Bereich Support gemäss der Umsetzung von MOMENTUM. Die restlichen Stellen wurden der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion zur Verfügung gestellt. Leider konnten aufgrund verschiedener Kündigungen nicht alle vorgesehenen Stellen besetzt werden.

5.2.1.3 Bevölkerungsschutz

5.2.1.3.1 Schliessung der Kaserne La Poya

Die Poya-Kaserne, die der Armee seit 1951 zur Verfügung gestellt wurde, hat 2023 einen Wendepunkt in ihrer Geschichte erreicht: Die Armee zog nämlich in die Kaserne von Drognens um. Am 8. Mai wurde diese grosse Veränderung mit einer feierlichen Zeremonie in den Strassen der Kantonshauptstadt begangen. Ab 1. Januar 2024 übernimmt das kantonale Hochbauamt die Verwaltung des Areals und seine zukünftige Weiterentwicklung.

5.2.1.4 Migration und Integration

5.2.1.4.1 Starkes Wachstum der ausländischen Bevölkerung

Wie schon 2022 (+3164 Personen in einem Jahr) war der Nettozuwachs der ausländischen Bevölkerung unseres Kantons (ohne Asylbereich) auch 2023 besonders stark (+2949). Am 30. November 2023 erreichte die ausländische Bevölkerung einen Spitzenwert von insgesamt 84 886 Personen (+3329 im Vergleich zum 30. November 2022).

Einen ähnlichen Anstieg hatte es zuletzt im Zeitraum 2013–2014 gegeben. Während portugiesische Staatsangehörige in unserem Kanton weiterhin am häufigsten vertreten sind (26 717 Personen per Ende 2023), wächst die Gruppe der französischen Staatsangehörigen seit mehreren Jahren am stärksten (15 047 Personen Ende 2023, mit einer Rekordzunahme von 1153 Personen in einem Jahr). Die ausländische Bevölkerung einschliesslich der Personen aus dem Asylbereich umfasste Ende 2023 89 295 Personen gegenüber 83 727 Ende 2022 und 63 878 Ende 2013.

5.2.1.4.2 Ausländische Arbeitskräfte

Aufgrund des Fachkräftemangels in verschiedenen Branchen der Schweizer Wirtschaft ist die Zahl der Gesuche um Zugang zum Arbeitsmarkt bei der Abteilung Ausländische Arbeitskräfte (SEMO) des Amtes für Bevölkerung und Migration (BMA) in den letzten zwei Jahren förmlich explodiert. Nachdem die Zahlen schon im Jahr 2022 besonders hoch gewesen waren, wurden 2023 erneut Rekordwerte verzeichnet, insbesondere bei den Anmeldungen von EU/EFTA-Staatsangehörigen (18 090, bzw. +1354 im Jahr 2023). Ein Indikator dafür, wie stark die SEMO gefordert war, sind die E-Mail-Konversationen mit Kundinnen und Kunden, die von 1270 im Jahr 2022 auf 3698 im Jahr 2023 angestiegen sind. Insgesamt wurden in diesem Jahr 1028 Verfügungen erlassen, was einer Zunahme um mehr als 14 % gegenüber 2022 entspricht.

5.2.1.4.3 Kantonales Integrationsprogramm 2024–2027

Der Staat Freiburg verfolgt seinen Kurs bei der Politik für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention weiter. Nach einer ersten Etappe, die 2014 begann, wird er in den Jahren 2024–2027 sein [neues kantonales Integrationsprogramm \(KIP 3\)](#) umsetzen, das im zweiten Halbjahr 2023 von Staatsrat und Bund genehmigt wurde. Das KIP 3 wurde von der Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention (IMR) und vom Kantonalen Sozialamt (KSA) in enger Zusammenarbeit mit ihren zahlreichen Partnern erarbeitet. Die Handlungsachsen des KIP 3, das am 1. Januar 2024 in Kraft getreten ist, richten sich nach den neuen Bedürfnissen und Realitäten der Praxis. Die Hauptziele bleiben jedoch dieselben: den gesellschaftlichen Zusammenhalt stärken, die wachsende Vielfalt der Gesellschaft würdigen und Nichtdiskriminierung garantieren.

5.2.1.5 Straf- und Massnahmenvollzug

5.2.1.5.1 Risikoorientierter Sanktionenvollzug

Die Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz (LKJPD) hat in ihrer Sitzung vom 2. November 2023 das PLESORR-Reglement, das heisst den «Processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources» genehmigt. Mit diesem Prozess, der dem «Risikoorientierten Sanktionenvollzug» (ROS) der Deutschschweiz entspricht, sollen Grundsätze und Umsetzung des Risikomanagements im Justizvollzug (Freiheitsstrafen, Massnahmen und Bewährungshilfe) auf der Ebene der LKJPD harmonisiert und geregelt werden. Am 10. November 2023 hat die lateinische Konkordatskommission (CCL) die verschiedenen Anhänge und das dazugehörige Vademekum genehmigt. Der neue Konkordatsprozess wird ab 1. Januar 2025 umgesetzt. 2024 wird für das JVBHA deshalb ein wichtiges Jahr der Vorbereitung, Organisationsanpassung und Schulung.

5.2.1.5.2 Verstärkte Zusammenarbeit der Akteure der Strafverfolgung

Die verschiedenen Akteure der Strafverfolgung setzen sich aktiv dafür ein, ihre Zusammenarbeit zu verstärken und ihre Organisation und ihre Prozesse gegenseitig besser kennenzulernen. Das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe (JVBHA) durfte am 28. und 30. März 2023 über vierzig Mitarbeitende der Staatsanwaltschaft bei sich begrüssen. Ziel des Besuchs war es, ihnen Tätigkeit und Organisation des JVBHA vorzustellen, wobei der Schwerpunkt besonders auf jene Tätigkeiten gelegt wurde, an denen beide Einheiten beteiligt sind. Der konstruktive Austausch wurde sehr geschätzt. Weitere Einheiten der Strafverfolgung haben bereits ihr Interesse für ein ähnliches Treffen angemeldet. Über dreissig Mitarbeitende des JVBHA konnten überdies einen Stage bei der Kantonspolizei absolvieren. Zunächst durfte das gesamte Personal des JVBHA unter der Leitung des Kommandanten die Räumlichkeiten der Kantonspolizei besuchen, um die Organisation und die Tätigkeit der Polizei besser kennenzulernen. Danach konnten die Mitarbeitenden auf Wunsch halb- oder ganztägige Stages bei der Kriminalpolizei und der Gendarmerie verbringen. Die bessere Kenntnis der jeweils anderen Akteure steigert klar die Qualität und Effizienz der gemeinsamen Prozesse.

5.2.1.5.3 Vergrößerung des Standorts Bellechasse

Im Jahr 2023 sind die Bauarbeiten zur Vergrößerung und Erweiterung der Freiburger Strafanstalt am Standort Bellechasse gut vorangekommen. Anfang Jahr fand das Richtfest für die neuen Gebäude der ersten Erweiterungsetappe statt, die den Ausbau des Zellengebäudes «Pavillon» mit 66 neuen Zellen, das neue Gebäude für die gesicherten Werkstätten, das neue Gesundheitszentrum und das Empfangsgebäude für den offenen Vollzug umfasst. Da alle Arbeiten termingerecht ausgeführt wurden, konnten die Gebäude Ende November 2023 fertiggestellt werden. Nun kann mit der Ausstattung und Einrichtung der Gebäude begonnen werden, damit sie im Frühling/Sommer 2024 bezugsbereit sind. Die Zeit- und Kostenvorgaben wurden während der gesamten Bauzeit eingehalten. Der Kanton hat bereits Subventionen des Bundesamts für Justiz im Betrag von 8 140 000 Franken für die bis Ende 2023 ausgeführten Arbeiten erhalten.

5.2.1.5.4 125. Geburtstag von Bellechasse und 5. Jahrestag der Fusion

Im Jahr 2023 fanden die Feierlichkeiten zum 125-jährigen Bestehen von Bellechasse und zum 5. Jahrestag der Fusion von Bellechasse und dem Zentralgefängnis statt. Die Veranstaltung, die dank des Engagements und der Ideen des Personals organisiert werden konnte, fand am 14. September 2023 statt. Sie bot den Mitarbeitenden der Freiburger Strafanstalt (EDFR) die Gelegenheit, ihren Familien, Verwandten und Kollegen in einer freundlichen und angenehmen Atmosphäre ihren Arbeitsort zu zeigen. Das Besuchsprogramm schloss beide Standorte der EDFR ein und war ein grosser Erfolg.

5.2.1.6 Justiz

5.2.1.6.1 Eröffnung der Fachstelle für Digitalkompetenz der Gerichtsbehörden

Die Fachstelle für Digitalkompetenz der Gerichtsbehörden JUS-TIC nahm am 1. Mai 2023 offiziell den Betrieb auf. Die Stelle wurde eingerichtet, um dem wachsenden Bedarf der Gerichtsbehörden an Unterstützung für Geschäftsanwendungen gerecht zu werden. Das Team besteht aus dem Abteilungsleiter, drei IT-Beratern, einem Ausbilder und einer Verwaltungssachbearbeiterin.

JUS-TIC bietet unter anderem folgende Leistungen an:

- > Support für Software und Geschäftsanwendungen;
- > Beitrag zum ordentlichen Informatikbetrieb der Gerichtsbehörden im Alltag;
- > Bereitstellung von Schulungen und Unterstützung für die Endnutzerinnen und Endnutzer;
- > Beratung und Unterstützung bei der Einführung von massgeschneiderten IT-Lösungen.

5.2.1.6.2 Gesetzgebungsarbeiten zur Umsetzung der Analyse der Gerichtsbehörden

Im Jahr 2023 setzte die SJSD eine Arbeitsgruppe aus Vertretenden von Gerichtsbehörden, Justizrat, Anwaltsverband, Justizkommission, Oberämtern und Finanzverwaltung ein, um einen Gesetzesvorentwurf zu erarbeiten, mit dem die Massnahmen aus dem Bericht über die Analyse der Gerichtsbehörden umgesetzt werden sollen. Die Analyse wurde im Auftrag des Staatsrats zwischen 2017 und 2021 durchgeführt, um insbesondere Verbesserungsvorschläge für die Arbeitsweise der Gerichtsbehörden zu ermitteln. Im Bericht werden drei Hauptmassnahmen empfohlen, nämlich die Zusammenführung von Behörden, die Schaffung eines Führungsorgans und die Digitalisierung der Justiz. Die Vernehmlassung zum Gesetzesvorentwurf ist für Ende Frühling 2024 geplant.

5.2.1.7 Sport

5.2.1.7.1 Weiterentwicklung des Standorts Campus Schwarzsee/Lac-Noir

Als Ersatz für die alte Turnhalle während des Baus der Dreifachturnhalle wurde ein überdachter Aussenplatz gebaut. Im November 2023 hat der Grosse Rat einen Nachtragskredit genehmigt. In diesem Jahr wurden mehr als 40 000 Übernachtungen des Zivildienstes und fast 13 000 Übernachtungen im Sport-Freizeitbereich verzeichnet.

5.2.1.7.2 Schulsport

In mehreren Bezirken gab es pädagogische Unterstützung für Lehrpersonen zur Verbesserung des Turn- und Sportunterrichts. Der vom Amt für Sport (SpA) unterstützte freiwillige Schulsport verschaffte mehr als 4700 Jugendlichen die Möglichkeit, mehr Sport zu treiben. Im Schuljahr 2023/24 wurden 504 Talente in das Förderprogramm «Sport-Kunst-Ausbildung» aufgenommen. Ausserdem wurde ein Runder Tisch organisiert, um den Austausch zu fördern und Verbesserungsmöglichkeiten für das SKA-Programm zu ermitteln.

5.2.1.7.3 Programm Jugend+Sport

Das SpA, das für die Koordination des Bundesprogramms J+S auf kantonaler Ebene zuständig ist, organisierte 89 Ausbildungskurse, an denen mehr als 2200 J+S-Leiterinnen, -Leiter und -Coaches teilnahmen. Überdies waren die 6 J+S-Sommerlager mit über 300 Kindern aus dem Kanton ein beachtlicher Erfolg.

5.2.1.7.4 Unterstützung für den Sport

Die LoRo-Sport-Kommission und der kantonale Sportfonds haben die Sportaktivitäten der kantonalen Vereine und Klubs gesamthaft unterstützt und auch den Bau von Sportanlagen gefördert. Unterstützt wurden unter anderem zwei internationale Sportveranstaltungen, die in Freiburg stattfanden, nämlich Challenger Basket 3x3 und die Futnet-Weltmeisterschaften der Frauen. Insgesamt wurde der Sportbereich im Jahr 2023 mit über 6 Millionen Franken unterstützt.

5.2.1.8 Motorfahrzeuge

5.2.1.8.1 Neues kantonales Bewilligungssystem für Taxidienste

Ab 2023 war das Amt für Gewerbepolizei (GePoA) neu für die Ausstellung der Bewilligungen im Bereich des berufsmässigen Personentransports mit Taxis und Limousinen zuständig. Nach einer Übergangsphase von sechs Monaten konnten ab 1. Juli 2023 die definitiven Bewilligungen ausgestellt werden. Im gesamten Jahr wurden rund 303 Bewilligungen erteilt.

5.2.1.8.2 Revision des Gesetzes über die Besteuerung der Schiffe

Im März 2023 verabschiedete der Grosse Rat das neue Gesetz über die Besteuerung der Schiffe (SSStG), das 2024 in Kraft tritt. Das neue System sieht eine progressive Grundsteuer vor, die von der Länge des Wasserfahrzeugs abhängt. Eine zusätzliche progressive Steuer wird auf den Motoren erhoben und richtet sich nach deren Leistung. Schiffen mit Elektro- oder Wasserstoffantrieb wird eine Steuererleichterung von 30 % gewährt, um die Senkung der CO2-Emissionen zu fördern. Dem Wunsch des Grossen Rates entsprechend wurden schliesslich auch die steuerlichen Unterschiede zu den Nachbarkantonen verkleinert. Die jährlichen Einnahmen des Kantons aus der Besteuerung der über 5500 Schiffe werden so von 2,5 Millionen auf 2,1 Millionen Franken sinken.

[Alle News der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion](#)

[Weitere Details zu den wichtigen Ereignissen der Einheiten der SJSD](#)

5.2.2 Kennzahlen

5.2.2.1 Tätigkeit

Polizei

Tätigkeit	2023	2022
Erstellte Polizeirapporte	25 952	24 389
Aufgenommene Strafanträge	10 304	7 929
Behandelte Aufträge	27 114	26 135
bei der EAZ eingegangene Notrufe (112, 117, 118)	56 461	65 633
von der EAZ bearbeitete Alarmer	3 054	3 602
Einbrüche	1 027	819
Fälle der Brigade für Sittlichkeitsdelikte und Misshandlungen	392	381

Tätigkeit	2023	2022
Häusliche Gewalt	577	587
Feindseligkeit und Hassdelikte («HATE»)	112	87
Fälle der Abteilung Bedrohungsmanagement	254	218
Cyberkriminalität / Anzahl Strafanträge	1 535	982
Schadensumme	Fr. 9 500 000	Fr. 5 979 781
Polizeilich festgestellte Verkehrsunfälle*	1 044	1 102
davon mit Todesopfern	8	6

* Es handelt sich um eine Hochrechnung, da die Frist für die Zustellung der definitiven Statistiken an das ASTRA auf den 15. März 2024 festgelegt wurde.

Bevölkerungsschutz

Schutzräume	2023	2022
Bevölkerung (inkl. Aufenthalt)	349 531	343 924
Anzahl Schutzräume	7 606	7 546
Anzahl Schutzplätze	304 942	300 236
Deckungsgrad	87,3	87,4

Bevölkerung und Migration

Erteilte Bewilligungen	2023	2022
Niederlassungsbewilligungen	2 955	2 938
Aufenthaltsbewilligungen	5 767	5 174
Kurzaufenthaltsbewilligungen	2 547	2 377
Grenzgängerbewilligungen EU/EFTA	608	592
Verlängerung von Aufenthaltsbewilligungen oder der Kontrollfrist von Niederlassungsbewilligungen	22 745	19 893

Bestand der am 31. Dezember 2022 im Kanton anwesenden Ausländer/innen (ohne Asylsuchende und vorläufige aufgenommene Personen)	2023	2022
Mit Niederlassungsbewilligung	54 506	53 764
Mit Aufenthaltsbewilligung	26 163	24 236
Mit Kurzaufenthaltsbewilligung	2 016	1 905
Mit Grenzgängerbewilligung	1 884	1 709
Total	84 569	81 620

Ausgestellte Identitätspapiere	2023	2022
Ordentliche biometrische Pässe	28 594	23 253
Identitätskarten	38 363	36 463
Provisorische Pässe	449	481
Biometrische Reisedokumente für ausländische Personen	809	872
Biometrische Ausländerausweise	13 174	10 842
Gesicherte Ausländerausweise	23 675	23 127

Anmeldung von EU/EFTA-Staatsangehörigen für Anstellung	2023	2022
Tätigkeit von max. 3 Monaten bei einem Schweizer Arbeitgeber	9 708	8 624
Entsandte Arbeitnehmende	5 374	5 255
Grenzüberschreitende, selbstständige Leistungserbringer	3 008	2 857

Vollzug von Strafen und Massnahmen

	2023	2022
An JVBHA adressierte Urteile für Freiheitsstrafen	412	351
Massnahmen und Verwahrungen	9	13
Vollzugstage (Anzahl Gefangene)	59 804 (823)	60 201 (876)
Vollzogene Stunden gemeinnütziger Arbeit (GA)	31 786	28 317
Verfügte Entscheide		
> bezgl. Vollzug von Freiheitsstrafen	79	76
> bezgl. therapeutische Massnahmen und Verwahrung	71	58
> bezgl. progressiver Straf- und Massnahmenvollzug	327	304
Ersatzfreiheitsstrafen (EFS)		
> eingegangene Strafbefehle	7 286	7 492
> einkassierter Betrag	Fr. 1 972 113	Fr. 1 721 022
Bewährungshilfe		
> neue Mandate	100	110
> laufende Mandate per 31. Dezember	260	222

Justiz

	2023	2022
Advokatur und Notariat		
> ausgestellte Anwaltspatente	27	28
> ausgestellte Notariatspatente	1	4
> praktizierende Anwältinnen und Anwälte	261	259
> praktizierende Notarinnen und Notare	60	59
Mediation in Jugendstrafsachen		
> von Richter/innen delegierte Fälle (Mediationsprozess)	63	60
> laufende Mediationen per 31. Dezember	44	44
Unentgeltliche Rechtspflege in Zivilsachen		
> Kostenlisten	1 600	1 562
> ausbezahlter Betrag	Fr. 5 610 280	Fr. 5 301 298
Unentgeltliche Rechtspflege in Strafsachen		
> Kostenlisten	1 162	1 069
> ausbezahlter Betrag	Fr. 4 094 990	Fr. 3 277 449
Unentgeltliche Rechtspflege in Verwaltungssachen		
> Kostenlisten	107	102
> ausbezahlter Betrag	Fr. 149 397	Fr. 164 588
Aufgrund besserer Finanzlage zurückgeforderte unentgeltliche Rechtspflege	Fr. 534 092	Fr. 590 545

Sport

	2023	2022
Fakultativer Schulsport – Anzahl Teilnehmende	4 700	4 600
Jugend+Sport-Leiter/innen-Ausbildung		
> Teilnehmende kantonale Grundausbildungskurse	750	732
> Teilnehmende kantonale Weiterbildungskurse	1 506	1 170
Jugend+Sport (J+S)		
> angemeldete Lager	223	195
> Teilnehmende	35 765	37 067
> J+S-Subventionen		

	2023	2022
> Bundesentschädigungen für Leiter/innen + Klubs	Fr. 1 059 415 Fr. 3 442 980	Fr. 922 404 Fr. 3 331 181
Kantonale LoRo-Sport-Kommission		
> Kantonsanteil am Gewinn von LoRo-Sport	Fr. 3 913 114	Fr. 3 924 971
> Total Zuweisungen	Fr. 4 373 430	Fr. 2 176 874

5.2.2.2 Personalbestand

Gewalten – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2023 VZÄ	Rechnung 2022 VZÄ	Abweichungen VZÄ
Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion	1 023,66	1 002,95*	20,71
Zentrale Verwaltung	838,65	820,43	18,22
3300/JPMS Generalsekretariat	9,14	8,81	0,33
3305/JUST Amt für Justiz	7,41	7,12	0,29
3330/POCO Amt für Gewerbepolizei	3,55	3,56	-0,01
3335/PETR Amt für Bevölkerung und Migration	53,82	52,21	1,61
3345/POLI Kantonspolizei	705,09	692,06	13,03
3355/SPEN Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe	24,01	23,25	0,76
3375/MILI Amt für zivile Sicherheit und Militär	15,62	15,84	-0,22
3385/PROT Zivilschutz	12,78	11,27	1,51
3292/SPOR Amt für Sport	7,23	6,31	0,92
Besondere Sektoren, sonstige Anstalten	185,01	182,52	2,49
3365/EBEL Freiburger Strafanstalt	183,01	180,52	2,49
3394/CAMP Campus Schwarzsee/Lac-Noir	2,00	2,00	0
Gerichtsbehörden	350,83	347,27	3,56
Zentrale Verwaltung	350,83	347,27	3,56
2100/TCAN Kantonsgericht	51,54	50,66	0,88
2105/TARR Bezirksgerichte	89,06	88,49	0,57
2111/MINP Staatsanwaltschaft	57,08	56,66	0,42
2112/TMCO Zwangsmassnahmengericht	5,44	5,60	-0,16
2115/CPMI Jugendgericht	12,78	12,89	-0,11
2120/JUPA Friedensgerichte	62,54	60,47	2,07
2125/OPOU Betreuungssämter	58,15	58,26	-0,11
2130/OFAI Kantonales Konkursamt	11,70	11,74	-0,04
2170/COCO Schlichtungskommissionen für Mietsachen	1,01	1,01	0
2900/CMAG Justizrat	1,53	1,49	0,04

* Mit dieser Zahl wird ein Fehler im Tätigkeitsbericht 2022 korrigiert: Der Personalbestand des Amtes für Sport wurde nicht richtig zum Total hinzugefügt und unter der Rubrik «Besondere Sektoren, sonstige Anstalten» fehlte der Personalbestand des Campus Schwarzsee/Lac-Noir

5.2.2.3 Personalfluktuaton

Gewalten – Direktionen Kostenstellen		Fluktuation 2023 %	Fluktuation 2022 %
Exekutive – Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion		5,95	5,14
3294/CSLM	Campus Schwarzsee	0	0
3365/EBEL	Freiburger Strafanstalt	12,27	10,01
3345/POLI	Kantonspolizei	3,02	4,43
3355/SPEN	Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe	8,10	4,07
3300/JPMS	Generalsekretariat	7,75	0
3305/JUST	Amt für Justiz	1,11	10,48
3330/POCO	Amt für Gewerbepolizei	0	0
3335/PETR	Amt für Bevölkerung und Migration	4,89	9
3375/MILI	Amt für zivile Sicherheit und Militär	7,97	1,68
3385/PROT	Zivilschutz	6,64	20,27
3392/SPOR	Amt für Sport	6,19	0

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [4.4.3](#).

Weitere Kennzahlen der Einheiten der SJSD

5.3 Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD

5.3.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

5.3.1.1 Generalsekretariat

5.3.1.1.1 Institutionelle Angelegenheiten, Gemeinden, Zivilstandswesen und Einbürgerungen

Die 2022 in Angriff genommenen Arbeiten an der Totalrevision des Gesetzes über die Gemeinden (siehe oben, Projekt 4.1.2 des Regierungsprogramms) wurden weitergeführt. Es wurde insbesondere ein erster Vorentwurf ausgearbeitet, der derzeit von der Projektorganisation geprüft wird. Dieser Vorentwurf ist unter anderem von den Überlegungen beeinflusst, die in den letzten Jahren zur Governance der Regionen angestellt wurden (Projekt 4.1.1). Ziel ist es, vor Ende 2024 einen Gesetzesvorentwurf in die Vernehmlassung zu geben.

2023 war zudem geprägt von der Ablehnung des ersten Pakets der Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) am 12. November 2023 durch 56,2 % der Freiburger Stimmbewölkerung. Dieses Projekt war 2013 auf Antrag des Freiburger Gemeindeverbands und der Oberamtspersonenkonferenz lanciert worden. Dieses erste Paket umfasste die Bereiche familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen, Hilfe und Pflege zu Hause, sonder- und sozialpädagogische Institutionen und professionelle Pflegefamilien sowie Betagte in Pflegeheimen. Nach der Abstimmung vom 12. November beschloss der Staatsrat, auf eine auf einem Gesamtprojekt basierende Entflechtung zu verzichten. Stattdessen will er sich um eine Klärung der Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden im Rahmen von sektoriellen Projekten, die von den betroffenen Direktionen durchgeführt werden, bemühen.

5.3.1.1.2 Landwirtschaft, Ernährung, Wald und Natur

War 2021 aus landwirtschaftlicher Sicht ein zu nasses und 2022 ein zu trockenes Jahr, so war 2023 geprägt von sowohl als auch. Zuviel Niederschläge und kühles Wetter und zu wenig Niederschläge und Hitzeperioden wechselten sich ab. Zudem gab es auch regional ausgeprägte Unterschiede. Ein meteorologisch schwieriges Jahr mit Bedingungen, die in Zukunft wohl eher die Regel als die Ausnahme bilden werden. Entsprechend wurden die Bemühungen fortgesetzt, die Landwirtschaft und den Wald gegenüber dem Klimawandel resilienter zu machen. Die Umsetzung des Klimaplan Landwirtschaft, die Genehmigung der kantonalen Biodiversitätsstrategie durch den

Grossen Rat und die Verabschiedung der Bodenstrategie durch den Staatsrat sind drei wichtige Pfeiler dieser Bemühungen innerhalb der ILFD. Details dazu sind in den Berichten der jeweiligen Ämter zu lesen.

In Bundesbern wurden 2023 die Arbeiten für die zukünftige Landwirtschafts- und Ernährungspolitik 2030 in Angriff genommen. Im September hat der Bundesrat eine Klimastrategie Landwirtschaft und Ernährung publiziert. Dieses Papier gibt bereits die Richtung der zukünftigen Agrarpolitik vor. Sicher ist dabei, dass die Zielkonflikte zwischen Ernährungssicherheit und Klima- und Naturschutz nicht weniger werden, wenn der Selbstversorgungsgrad von 50 % gemäss Strategie gehalten werden soll. Ganz konkret ist der Kanton Freiburg als stark produktionsorientierter Kanton bereits jetzt gefordert. Die Umsetzung der extensiven Bewirtschaftung im Gewässerraum ab 2028, die Einführung von 3,5 % Biodiversitätsförderflächen auf offenem Ackerland ab 2025 und die Sicherung und bessere Vernetzung der ökologischen Infrastruktur führen zu einer Verringerung der für die Nahrungsmittelproduktion zur Verfügung stehenden Flächen. Die ILFD verfolgt die Umsetzung dieser Massnahmen aktiv, um die negativen Auswirkungen auf die Produktion zu verringern und gleichzeitig die Hauptziele beizubehalten.

Einer der Schlüssel zur Lösung ist Innovation. Die Lebensmittelstrategie ging 2023 in enger Zusammenarbeit mit der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion in das zweite Jahr der Umsetzung. Unter www.fribourg-agrifood.ch/de sind die laufenden Projekte und Aktivitäten einsehbar. Ein innovatives Beispiel ist die «optimierte Stickstoffdüngung». Dabei wird die Verwendung von Satellitenbildern getestet, um den Düngebedarf einer Kultur zu schätzen und so bei geringerem Input die Erntemenge zu verbessern. Im Herbst wurde auch der jedes zweite Jahr stattfindende Landwirtschaftliche Innovationspreis ausgeschrieben. Die Gewinner werden im Frühling 2024 erkoren. Auch im Klimaplan Landwirtschaft ist Innovation gefragt. Grangeneuve hat im September einen Projektwettbewerb gestartet, der die Bauern dazu aufruft, innovative Projekte zu lancieren, die entweder zur Reduktion von Treibhausgasen oder zur Anpassung an den Klimawandel beitragen. Die Auszeichnung der besten Ideen mit finanzieller Unterstützung wird ebenfalls im Frühling 2024 erfolgen.

Unter der Federführung des Amtes für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) und in enger Zusammenarbeit mit Sanima und Grangeneuve wurde die Bekämpfungsstrategie gegen BVD fortgesetzt. Zudem mussten Vorarbeiten geleistet werden für die Bekämpfung der Moderhinke bei Schafen, welche der Bund in einer nationalen Kampagne 2024 starten will. Das LSVW hat auch die vom Grossen Rat beschlossene Umsetzung des angepassten Gesetzes über die Hundehaltung vorbereitet. Neu müssen Hundehalter obligatorisch einen Theoriekurs und dann innerhalb von 18 Monaten einen Hundeführertest mit dem eigenen Hund absolvieren.

Die praktisch einstimmige – bei einer Enthaltung – Genehmigung des Dekrets für die Renovierung der Domaine des Faverges durch den Grossen Rat im Februar und der Spatenstich mit Baubeginn Ende Juni waren besonders erfreuliche Momente des Jahres. Auch die Renovierung und Umnutzung der Grange Neuve mit dem alten Kuhstall schreitet voran. Auf der Basis des Studienkredits wird das Vorprojekt ausgearbeitet. Und schliesslich konnte auf dem Campus Grangeneuve-Posieux auch eine Lösung gefunden werden für den Bau des Produktionsgebäudes für Käsekulturen der Liebefeld Kulturen AG. Die AG wird das Projekt im Rahmen eines Baurechts und einer Unterstützung der Wirtschaftsförderung selbst realisieren.

5.3.1.1.3 Behörde für Grundstückverkehr (BGV)

Die Behörde für Grundstückverkehr (BGV) ist in ihrer Eigenschaft als erstinstanzliche Verwaltungsbehörde mit der Anwendung des Bundesgesetzes vom 4. Oktober 1991 über das bäuerliche Bodenrecht (BGBB) beauftragt. Zudem ist sie gemäss dem Ausführungsgesetz vom 24. Februar 1987 zum Bundesgesetz über die landwirtschaftliche Pacht (AGLPG) für Gesuche betreffend die Pachtdauer, die Bewilligung einer parzellenweisen Verpachtung des landwirtschaftlichen Gewerbes sowie Einsprachen gegen landwirtschaftliche Pachtzinse zuständig.

Das Jahr 2023 war geprägt von der Genehmigung der Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über das bäuerliche Bodenrecht (AGBGBB) durch den Grossen Rat und der Wahl aller bisherigen Mitglieder sowie der Wahl eines neuen Mitglieds durch den Grossen Rat im Dezember. So ist nun jeder Bezirk in der Kommission durch einen Landwirt vertreten. Das Sekretariat wurde mit der Entwicklung einer Software zum Dokumentenmanagement beauftragt, um die Digitalisierung und die Umstellung auf papierlose Dokumente 2024 umzusetzen. Die Statistiken zur Art und Anzahl der von der BGV behandelten Dossiers finden sich auf der Website der ILFD.

5.3.1.2 Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen (IAEZA)

Der im Tätigkeitsbericht 2022 erwähnte Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) wurde dem Grossen Rat Anfang 2023 unterbreitet. Ein Teil des Inhalts, nämlich der Teil zur Majorzwahl, wurde an den Staatsrat zurückverwiesen, damit dieser als Variante die Möglichkeit prüfe, für Majorzwahlen das System mit «einem einzigen amtlichen Wahlzettel» anzuwenden, wie es bereits in einigen Nachbarkantonen (insbesondere VS, VD und BE) praktiziert wird. Die übrigen vom Staatsrat vorgeschlagenen Anpassungen des PRG wurden im März 2023 vom Grossen Rat verabschiedet.

Der Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat wurde ebenfalls an den Grossen Rat überwiesen. Eine parlamentarische Kommission wurde im Herbst 2023 mit dem Gesetzesentwurf befasst, und der Entwurf wird 2024 dem Plenum vorgelegt.

Schliesslich mündeten die Arbeiten an einem Sprachengesetz Ende 2023 in einem allerersten Vorentwurf und einem erläuternden Bericht. Ziel ist es, diesen 2024 in eine interne und/oder externe Vernehmlassung zu schicken.

Im Bereich des Zivilstandswesens war das Jahr 2023 ein Jahr der Kontinuität mit der Konsolidierung der «Ehe für alle» und der «Änderung des eingetragenen Geschlechts durch Erklärung vor der Zivilstandsbeamtin oder dem Zivilstandsbeamten». Ende 2024 werden dann mit der Einführung des neuen elektronischen Personenstandsregisters Infostar New Generation («Infostar NG») jedoch grosse Änderungen anstehen, die alle Zivilstandsbeamtinnen und -beamten des Kantons betreffen werden. Das IAEZA leistete auch einige Vorarbeiten im Hinblick auf die wahrscheinlich bevorstehende Änderung des Zivilgesetzbuchs im Bereich des Namensrechts von Ehegatten und Kindern. Schliesslich hat es auch ein internes Ausbildungskonzept für die zahlreichen neuen Zivilstandsbeamtinnen eingeführt.

Was die Einbürgerungen betrifft, so behandelte das IAEZA 2023 1169 Einbürgerungsdossiers (865 ordentliche, 277 erleichterte und 27 erleichterte Einbürgerungen der 3. Generation). Dem Grossen Rat wurden drei Dekrete vorgelegt, doch angesichts der grossen Anzahl Gesuche wird ab 2024 wieder der übliche Rhythmus von vier Dekreten pro Jahr aufgenommen, dies im Einvernehmen mit der Einbürgerungskommission des Grossen Rates. 2023 wurden zudem die letzten Justierungen in Zusammenhang mit dem «Gemeindeportal» für Einbürgerungen, das 2022 eingeführt wurde, vorgenommen.

Auf die vom Amt für Personal und Organisation durchgeführte Umfrage zur Zufriedenheit des Staatspersonals sowie eine weitere Umfrage durch einen externen Auftragnehmer im Jahr 2022 hin wurde ein Workshop organisiert, an dem alle Mitarbeitenden teilnahmen. Ziel des Workshops war es, basierend auf den Ergebnissen dieser Umfragen Verbesserungsmassnahmen auszuarbeiten. Diese Massnahmen wurden anhand der folgenden vier Achsen priorisiert: Kommunikation – Aufgaben und Rollen – Dienstleistungskultur – Arbeitsbedingungen. Gewisse Achsen wurden bereits umgesetzt, was zu einem kontinuierlichen Verbesserungsprozess beiträgt. Zudem einigten sich die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter auf gemeinsame Grundwerte, die auch das IAEZA übernahm, nämlich: Respekt – im Dienste der Bevölkerung – Anerkennung – Gerechtigkeit und Unvoreingenommenheit.

5.3.1.3 Amt für Gemeinden (Gema)

Nebst der üblichen Unterstützung der Gemeinden wurde das Amt für Gemeinden insbesondere durch die Arbeiten für die Totalrevision des Gesetzes über die Gemeinden beansprucht, dies sowohl in Bezug auf die Projektführung als auch auf die Erstellung von rechtlichen Auskünften zu den Vorschlägen der verschiedenen Organe des Projekts. Zu gewissen Aspekten verschiedener Themen im Rahmen dieser Arbeiten hat das Gema bei bestimmten kantonalen Einheiten Vernehmlassungen durchgeführt. Zudem hat es die Entwicklung des neuen Informatikprogramms «FINSTA Finanzen und Statistik» begleitet. Nach dem Modul «Finanzausgleich», das seit September 2021 verfügbar ist, befinden sich das Modul «Finanzaufsicht» (Finanzstatistik) und das Modul «Steuerfüsse» in der Entwicklungsphase. Diese Tools werden eine höhere Transparenz der Gemeindefinanzen gewährleisten und bieten die Möglichkeit zu detaillierteren Analysen der finanziellen Situation der Gemeinden. Sie entsprechen ganz allgemein dem Ziel der Transparenz und des Benchmarkings, das im Zentrum der neusten Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden steht.

5.3.1.4 Amt für Wald und Natur (WNA)

Die **kantonale Biodiversitätsstrategie (KBS)**, die sieben Ziele mit 44 Massnahmen vorschlägt, **wurde im September vom Staatsrat genehmigt und das entsprechende Dekret wurde vom Grossen Rat in der Novembersession verabschiedet**. Damit ist diese Strategie, das Ziel 3.1.5 des Regierungsprogramms, unter Dach. Die Bereitstellung einer leistungsfähigen ökologischen Infrastruktur auf dem gesamten Kantonsgebiet, die im Zentrum dieser Strategie steht, wurde in Angriff genommen.

Der Grosse Rat nahm in der Novembersession von der Revision des **kantonalen Richtplans Kenntnis, die zwölf Landschaften von kantonaler Bedeutung (KIP) einführte** und damit das Ziel 3.1.6 des Regierungsprogramms umsetzte.

Angesichts der Herausforderung des Klimawandels hat das WNA einen Aktionsplan ausgearbeitet. Dieser Aktionsplan wird die unvermeidlichen Veränderungen zwar nicht verhindern können, er soll jedoch die Anpassung des Freiburger Waldes an die globale Erwärmung begleiten, damit die Wälder und ihre wirtschaftlichen, ökologischen und sozialen Funktionen erhalten bleiben. Diese Funktionen des Waldes sind für die Tier- und Pflanzenwelt und auch für die Bevölkerung des Kantons unerlässlich. Basierend auf drei Stossrichtungen und unterteilt in 36 prioritäre Massnahmen **bietet der Aktionsplan zur Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel Beratung und Unterstützung für Fachleute und Waldbesitzer**.

Seit 2023 **gehört eine Frau zum Korps der Wildhüter-Fischereiaufseher** beim Amt für Wald und Natur. Es ist das zweite Mal, dass eine Frau als Wildhüterin-Fischereiaufseherin angestellt wurde. Bei der ersten Anstellung führte eine Absage leider dazu, dass die Kandidatin das Amt nicht antrat.

Zum ersten Mal im 21. Jahrhundert erlegten die Wildhüter-Fischereiaufseher im August einen Wolf. Der Abschuss des Tieres, ein einzelner männlicher Wolf, erfolgte am 23. August 2023 in der Region Widdergalm, nach einem 200-stündigen Einsatz im Gelände. Auch im Kanton Bern war für den gleichen Wolf eine Abschussbewilligung erteilt worden. Es gab 2023 keine Anzeichen für die Anwesenheit eines Wolfsrudels im Kanton.

5.3.1.5 Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW)

Die Gefahr einer angekündigten Energiemangellage beschäftigte das LSVW in den Jahren 2022 und 2023. Ein Projekt für die Notstromversorgung im EVA-Gebäude wurde vom Staatsrat im März 2023 bewilligt. Diese Stromversorgung ist seit November 2023 in Betrieb. Auf diese Weise sind die Labors bei Stromknappheit autonom, sodass insbesondere die Durchführung von Trinkwasseranalysen im Falle eines Blackouts oder einer länger andauernden Stromknappheit möglich ist.

Die Arbeiten im Hinblick auf die Digitalisierung und eine papierlose Verwaltung wurden im Jahr 2023 weitergeführt. So hat die Sektion Tiergesundheit das Programm DGWeb Vet weiter genutzt und optimiert. Dieses digitale Portal zur automatischen Übermittlung aller Daten in Zusammenhang mit veterinärmedizinischen Probenahmen wird auch vom Labor, von Tierärzten, die vom LSVW beauftragt werden, und neu von den amtlichen Tierärztinnen und Tierärzten der Fleischkontrolle genutzt. Zu diesem Zweck wurden die amtlichen Tierärztinnen und Tierärzte geschult. Seitens der Lebensmittelsicherheit wird das Programm DGWeb Aqua ab Anfang 2024 dieselbe Möglichkeit der automatischen Übermittlung für jene Proben bieten, die von den Brunnenmeistern der Trinkwasserverteiler im Rahmen der Selbstkontrolle entnommen werden.

Nach einer Pilotphase von Ende April bis Ende Juni hat das LSVW Ende Oktober auch die neue eCert-Plattform in Betrieb genommen, die zur Ausstellung von elektronischen Gesundheitsbescheinigungen für die Ausfuhr von Tieren und Tierprodukten, einschliesslich Lebensmitteln tierischen Ursprungs, dient. Mithilfe dieser Anwendung können Exportunternehmen und kantonale Vollzugsorgane Bescheinigungen nun elektronisch erfassen, ausstellen und siegeln.

Seit Juni dieses Jahres ist das LSVW in den sozialen Netzwerken vertreten. Dieser Kommunikationskanal wurde genutzt, um die Freiburger Bevölkerung gezielt zu informieren: zunächst über die richtige Vorgehensweise beim Auftreten von Cyanobakterien und anschliessend über die Änderungen im Zusammenhang mit dem kantonalen

Gesetz über die Hundehaltung, die am 1. Januar 2024 in Kraft getreten sind. Parallel zu den Kommunikationskampagnen in den sozialen Netzwerken wurden klassische Mitteilungen und verschiedene Dokumentationen verfasst, um Hundehalter, Gemeinden, Tierärzte sowie Hundeausbilder zu sensibilisieren. Ein praktischer, für Familienhunde geeigneter Test sowie ein Theoriekurs wurden entwickelt. Die Hundeausbilderinnen und -ausbilder konnten ebenfalls an Schulungen teilnehmen, die von Mitarbeitenden des LSVW durchgeführt wurden.

Zum Schluss seien noch ein paar Zahlen erwähnt. Die Labors des LSVW haben 2023 über 43 000 Proben analysiert. Das Inspektorat für Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (ILG) führte 1580 Inspektionen in den über 4000 bekannten Lebensmittelbetrieben durch. Im Rahmen der Marktkontrolle von chemischen Produkten wurden 37 Inspektionen durchgeführt. Das Wasser von 12 öffentlichen Schwimm- und Strandbädern im Kanton Freiburg wurde der jährlichen mikrobiologischen Kontrolle unterzogen. In der Primärproduktion wurden 665 amtliche Kontrollen durchgeführt, davon 137 unangekündigte und 72 auf Alpen. Im Bereich Bienenhaltung wurden 113 Gesundheitskontrollen auf Mandatsbasis sowie 102 Kontrollen von Bienenstöcken vorgenommen. Schliesslich wurden 720 Tierschutzkontrollen durchgeführt, davon die Beurteilung von 278 Hunden.

Im Kanton Freiburg gibt es vier grosse Schlacht- und Zerlegebetriebe, 18 Schlachthöfe mit geringerer Kapazität, zwei Betriebe, die Lebensmittel tierischer Herkunft verarbeiten, zwei Wildverarbeitungsbetriebe, drei Betriebe, die gelegentlich schlachten, sowie drei Betriebe, die Hof- und Weidetötungen vornehmen. Zur Überwachung all dieser Betriebe erfolgten 23 Inspektionen.

5.3.1.6 Oberamtspersonenkonferenz

Die Oberamtspersonen weisen auf die Überlegungen zur *Reform der Governance der Regionen* hin, die seit 2020 im Gange sind. Daneben passten sie die Personalausstattung der Oberämter weiter an und berücksichtigten dabei die Entwicklung und Komplexität der Dossiers sowie die *Aufwertung der Funktion der Vizeoberamtsperson*, die am 1. Januar 2024 zustande kam. Wie jedes Jahr traf sich die Oberamtspersonenkonferenz 2023 mit *mehreren Direktionen des Staates und Partnern* und nahm Stellung zu verschiedenen *Änderungen von kantonalen Erlassen*.

In Bezug auf die verschiedenen Direktionen des Staates heben die Oberamtspersonen folgende Punkte hervor:

BKAD. Die Dienste der Oberamtfrau und der Oberamt männer wurden aufgrund ihres Engagements in den Orientierungsschulen (*OS*) im Zusammenhang mit der allgemeinen Organisation der Schulen in Anspruch genommen. Im Rahmen der **Revision des Gesetzes über die kulturellen Angelegenheiten** (KAG) und des dazugehörigen Reglements (KAR) wurden mehrere Workshops organisiert, zu denen auch die Oberamtspersonen eingeladen wurden. Zudem wurde ein Lenkungsausschuss eingesetzt, an dem auch die Oberamtspersonenkonferenz aktiv beteiligt ist.

SJSD. Die Oberamtspersonen engagieren sich weiterhin in verschiedenen Arbeitsgruppen im Bereich der öffentlichen Gaststätten und Veranstaltungen in ihrem jeweiligen Bezirk sowie für die Förderung des Labels Smart Event und/oder ähnliche Aktionen usw. Aufgrund von Schwierigkeiten bei der Organisation von **Lottos mit Barpreisen** wurde ein Rahmen ausgearbeitet, um die Organisation solcher Veranstaltungen zu ermöglichen. 2023 wurden die Vorschriften zu Lottos mit Gutscheinpreisen überarbeitet, damit sie den Bundesvorschriften entsprechen. Als Reaktion auf die Zunahme von **illegalen Veranstaltungen/Partys** im Kanton wurde 2023 eine Arbeitsgruppe gebildet. Das Ziel der Arbeitsgruppe ist, eingehende Überlegungen im Hinblick auf eine Verstärkung der kantonalen Gesetzgebung im Bereich Veranstaltungen zu lancieren. Was die stetig zunehmenden **Strafbefehle** betrifft, wurden die Diskussionen über eine Vereinfachung der Rechnungsstellung zwischen den Oberämtern und der Gendarmerie 2023 fortgesetzt und führten zu einem positiven Ergebnis.

ILFD. Das Personal der Oberämter wurde erneut für die Koordination und den Vollzug von gesetzlichen Aufgaben bei verschiedenen kommunalen, kantonalen und eidgenössischen **Urnengängen** in Anspruch genommen. Auf **Gemeindeebene** sahen sich die Oberamtspersonen veranlasst, besondere Massnahmen gegenüber mehreren Gemeindeexekutiven zu ergreifen. Darüber hinaus inspizierten sie mehrere Gemeindeverwaltungen, beschäftigten sich mit mehreren Gemeindefusionsprojekten und vereidigten zahlreiche Gemeinde- und Generalräte. Die Oberämter

sind insbesondere an der *Totalrevision des Gesetzes über die Gemeinden* beteiligt, die 2022 lanciert wurde. 2023 haben die Oberamtspersonen mehrere Anpassungen dieses Gesetzes vorgeschlagen.

VWBD. Die Oberamtspersonen waren weiterhin an den Koordinationstätigkeiten von *Innoreg FR* beteiligt. Im Zusammenhang mit der **regionalen Entwicklung** wirken die Oberamtspersonen auch an der Tourismusförderung ihrer Region mit, müssen die regionalen Organisationen an das neue Gesetz anpassen und mit den verschiedenen Akteuren in diesem Sektor zusammenarbeiten.

GSD. Die Oberamtspersonen haben sich weiterhin an der Umsetzung des kantonalen Konzepts *Senior+* und der Bildung von sozialmedizinischen Netzen in den Bezirken beteiligt. Sie haben zur Kenntnis genommen, dass die GSD der AsFam eine Bewilligung zur Ausübung ihrer Tätigkeit im Kanton Freiburg erteilt hat. Das hat sie dazu veranlasst, aufgrund der Problematik der möglichen Kumulation der *Pauschalentschädigungen* und des Gehalts von *pfllegenden Angehörigen* in den Bezirken eine Änderung der Reglemente vorzuschlagen. Die Oberamtspersonen sind besorgt über den Anstieg der *Kosten auf Ebene der Pflegeheime* und über die Indexierung der Kosten. Sie sprachen sich für eine Totalrevision des Gesetzes über die Pauschalentschädigung aus und verpflichteten sich, auf die Entwicklung der Bedürfnisse infolge des Bevölkerungswachstums zu reagieren.

FIND. In Zusammenhang mit der *Hundesteuer* ist der Prozess für die Rechnungsstellung und Nachverfolgung mit Entlastung der Oberämter im Gange. Die Diskussionen zur Möglichkeit, das **Patent K** über den virtuellen Schalter auszustellen, wurden weitergeführt.

RIMU. Die Oberamtspersonen haben an den *regionalen Richtplänen* mitgewirkt. Dabei wiesen sie auf die Einschränkungen und Begrenzungen bei der Zonennutzung hin, die mit der langfristigen Fixierung der regionalen Richtpläne zusammenhängen. Das Programm *FRIAC* ist zwar zufriedenstellend, muss aber noch weiterentwickelt werden, um den Bedürfnissen der Gemeinden und Oberämter besser gerecht zu werden. Schliesslich wurden die Sitzungen zwischen den Vertretern des BRPA und der Oberämter fortgesetzt, mit dem Ziel, die Behandlung der *Baugesuche* zu vereinheitlichen.

5.3.1.7 Grangeneuve

Das Bestreben des Staatsrats, sich als Leader im Agrar- und Lebensmittelsektor zu positionieren, stellt für Grangeneuve sowohl eine Chance als auch eine Herausforderung dar. Um dieses ehrgeizige Ziel zu erreichen, muss es seine Infrastrukturen ausbauen und neue Dienstleistungen anbieten.

Nachdem der Staatsrat den Studienkredit von 2,3 Millionen Franken bewilligt und der Grosse Rat diesen im Herbst 2021 angenommen hatte, nimmt das Umnutzungsprojekt der Grange Neuve seinen Lauf. Drei multidisziplinäre Teams waren ausgewählt worden, um an einem Studienauftrag teilzunehmen, der im Mai 2022 gestartet war. Das Siegerprojekt wurde an einer Medienkonferenz am 27. März 2023 in Grangeneuve vorgestellt. Es konnte an einer öffentlich zugänglichen Ausstellung vom 28. März bis zum 21. April besichtigt werden ([Medienmitteilung und Abschlussbericht](#)).

Die neue landwirtschaftliche Biogasanlage in Grangeneuve ist seit dem Frühjahr 2023 in Betrieb. Die Einweihung und eine Medienkonferenz fanden am Mittwoch, 3. Mai im Schulbauernhof statt. Diese Anlage wird hoffentlich andere landwirtschaftliche Betriebe dazu ermutigen, Biomasse energetisch zu verwerten ([Medienmitteilung](#)).

Das Renovations- und Umbauprojekt der Domaine des Faverges hat eine neue Phase erreicht. Der Staatsrat hat den Verpflichtungskredit bewilligt, und der Grundstein wurde am 26. Juni gelegt ([Medienmitteilung](#)).

Die ersten Ergebnisse der Lebensmittelstrategie des Kantons Freiburg wurden anlässlich einer Medienkonferenz am 28. April in Grangeneuve in Anwesenheit von drei Staatsräten vorgestellt. In den drei Flaggschiffprogrammen der Strategie (Landwirtschaft und Nahrungsmittelindustrie 4.0, Biomasseverwertung, Food&Farm Living Lab) wurden mit der Unterstützung von multidisziplinären Teams sowie in Zusammenarbeit mit lokalen und regionalen Unternehmen Projekte entwickelt. Innovationsschecks im Gesamtwert von 40 000 Franken wurden ebenfalls an drei Projekte vergeben. ([Link zur Medienmitteilung](#) | [Link zur Website Fribourg Agri&Food](#) | [Links zu den Videos Fribourg Agri&Food](#)).

Grangeneuve setzt sich aktiv für die Umsetzung der landwirtschaftlichen Massnahmen des [kantonalen Klimaplan](#) ein. Ziel ist es, Lösungen für die Anpassung an die klimatischen Herausforderungen zu finden und die Auswirkungen der Landwirtschaft in Bezug auf CO₂-Emissionen beziehungsweise Treibhausgase zu reduzieren und gleichzeitig die Produktionsziele einzuhalten, um eine minimale Selbstversorgungskapazität zu gewährleisten. Dies gilt insbesondere für die Stärkung der Widerstandsfähigkeit der Landwirtschaft gegenüber dem Klimawandel. In diesem Rahmen wurde im September 2023 ein Wettbewerb Klimaplan Landwirtschaft lanciert, der Projekte von Landwirtschaftsbetrieben in den Bereichen Wasserbewirtschaftung, Verbesserung der Bodenqualität, Agroforst oder Vorbeugung der Auswirkungen von extremen Wetterereignissen unterstützt (siehe [Medienmitteilung](#)). Der Wettbewerb ist insgesamt mit 80 000 Franken dotiert, die einzelnen Siegerprojekte werden mit bis zu 20 000 Franken gefördert. Der Wettbewerb ist somit eine von 30 Massnahmen, die derzeit umgesetzt werden.

Grangeneuve trägt aktiv dazu bei, eine nachhaltigere Welt zu schaffen, indem es mit gutem Beispiel vorangeht. Mit seinem Engagement im Programm Swiss Triple Impact (STI) wird das Institut fünf konkrete und messbare Nachhaltigkeitsziele umsetzen. Dieser Beitrag ist auf die Agenda 2030 der kantonalen Strategie für nachhaltige Entwicklung abgestimmt ([Medienmitteilung](#)).

Was den Bereich Ausbildung betrifft, so ist die Anzahl der Schülerinnen und Schüler stabil geblieben, bzw. seit der Covid-Periode sogar leicht angestiegen. Das Projekt FOODTURA 25 zur Revision der Ausbildung von Lebensmitteltechnologinnen und -technologien und Lebensmittelpraktikerinnen und -praktikern wird weiterverfolgt mit dem Übergang zum digitalen Unterricht und einer nationalen Harmonisierung der Ausbildung. Seit dem Schuljahr 2023 absolvieren die deutschsprachigen Forstwartlernenden den beruflichen Unterricht und die überbetrieblichen Kurse in Thun. Die Höhere Fachschule (HF) für Technikerinnen und Techniker Bauführung, Vertiefung Garten- und Landschaftsbau, wurde im Oktober 2023 vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) anerkannt. Die Rezertifizierung der HF für Agrokaufleute und der HF für Agro-Technikerinnen und Agro-Techniker verlief sehr gut.

Während fünf Tagen im Oktober war die Milch der unbestrittene Superstar in Grangeneuve. Startpunkt der Feierlichkeiten bildete der Jahreskongress FACENetwork der europäischen handwerklichen Käserinnen und Käser, der mehr als 200 Teilnehmerinnen und Teilnehmer aus 15 europäischen Ländern zu einem dreitägigen Treffen begrüßte. Am darauffolgenden Wochenende konnten während den Tagen der offenen Tür mehr als 8000 Besucherinnen und Besucher empfangen werden. An den RegioSkills, die an diesen beiden Tagen stattfanden, traten angehende Milchtechnologinnen und Milchtechnologen gegeneinander an. Zwei Gewinnerinnen und ein Gewinner haben sich für die Teilnahme an den nächsten [SwissSkills](#), der nationalen Ebene der Berufsmeisterschaften, qualifiziert. ([Medienmitteilung](#)). Diese Veranstaltungen tragen zur starken Positionierung Freiburgs im Lebensmittelsektor bei.

Grangeneuve veröffentlicht jedes Jahr einen [Jahresbericht](#), der im Internet heruntergeladen werden kann.

5.3.1.8 SANIMA

Die Vogelgrippe und die Schweinepest sind in Europa weit verbreitet. Bis heute ist in der Schweiz kein Fall von Schweinepest aufgetreten, und die Fälle von Vogelgrippe bei Wildtieren konnten alle in Schach gehalten werden. Die auf allen Betrieben angewandten Herdenschutz- und Hygienemassnahmen sind unabdingbar, um die Zuchtbetriebe zu schützen.

Die BVD-Bekämpfung stellt nach wie vor die Hauptsorge der Rinderzüchter dar. Sowohl im Kanton Freiburg als auch auf nationaler Ebene lässt sich jedoch ein Rückgang der Fälle feststellen. Das BLV plant die Endphase der BVD-Ausrottung, um auf nationaler Ebene den Status «BVD-frei» zu erlangen. Die Herausforderung dieser Massnahmen besteht darin, dass möglichst viele Landwirtschaftsbetriebe BVD-frei sind und auch bleiben und vor allem, dass keine erneute regionale Infektion auftritt. Die Kampagne zur Sanierung der Moderhinke (Klauenkrankheit bei Schafen) beginnt im Herbst 2024: Die individuelle elektronische Erfassung, die Sanierungsmethode und die kantonalen Mittel wurden validiert, was die Lancierung des Programms ermöglicht.

Die Einsatzgruppe im Tierseuchenfall hat ihren neuen Lagerort in Gurmels eingeweiht. Dieser neue zentrale Lagerort ersetzt die sieben vorherigen Standorte. Dieser Ort bietet einerseits einen bedeutenden logistischen Vorteil, andererseits befindet er sich in der Nähe eines Stützpunkts des Zivilschutzes und der Feuerwehr, deren Zusammenarbeit für die Durchführung unserer Aufgaben vor Ort von entscheidender Bedeutung ist.

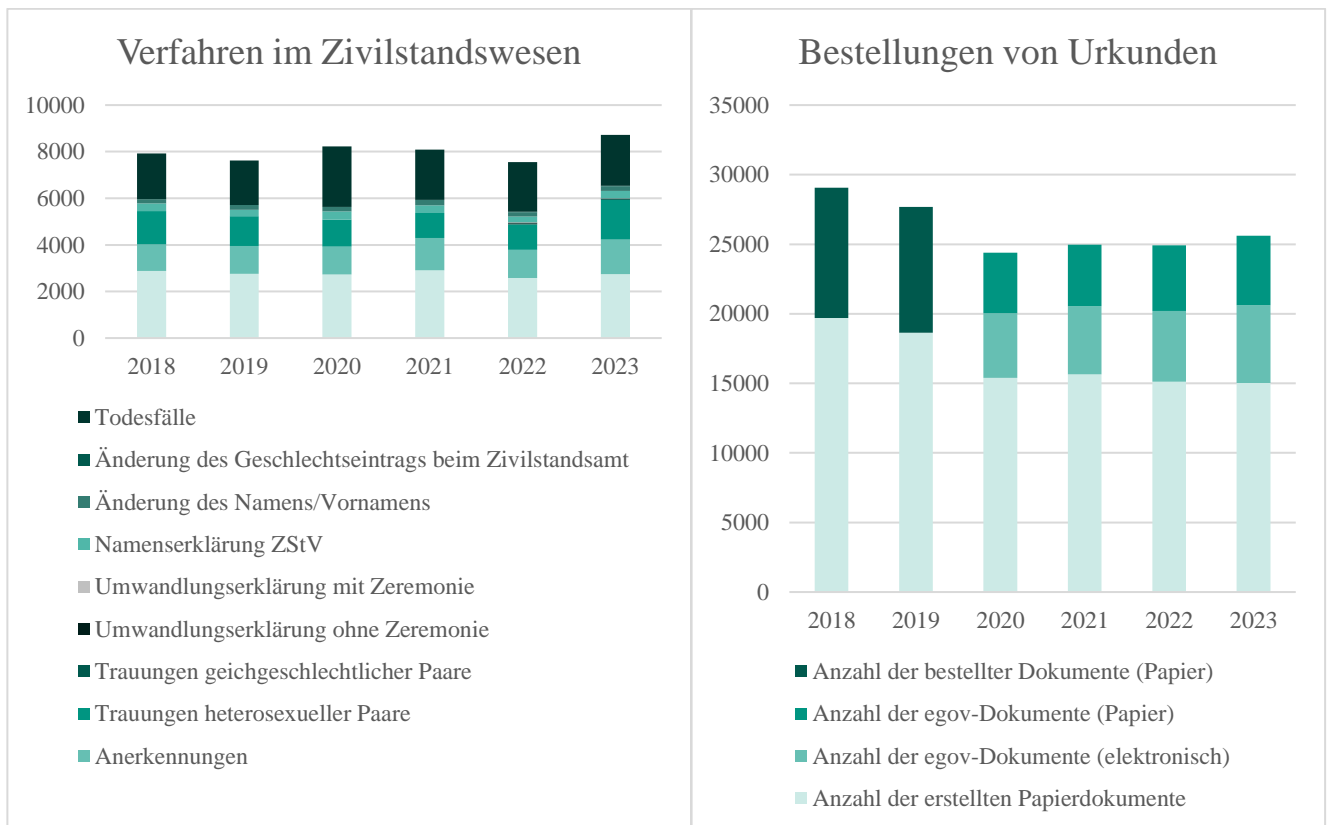
Das von der Sanima verwaltete Netz der Sammelstellen für die Entsorgung von tierischen Nebenprodukten trägt einerseits zur professionellen Entsorgung von tierischen Nebenprodukten auf dem Kantonsgebiet bei, ist aber auch ein Instrument zur Überwachung von Tierseuchen. Das Management der Betriebskosten sieht sich mit dem Anstieg der Energiepreise konfrontiert. Die Sammelstelle in Châtillon ist bereits die dritte Sammelstelle, die mit Solarpanels ausgestattet wurde. Dank der Kühlung während der heissen Jahreszeit lässt sich der von der Photovoltaikanlage erzeugte Strom direkt verwerten.

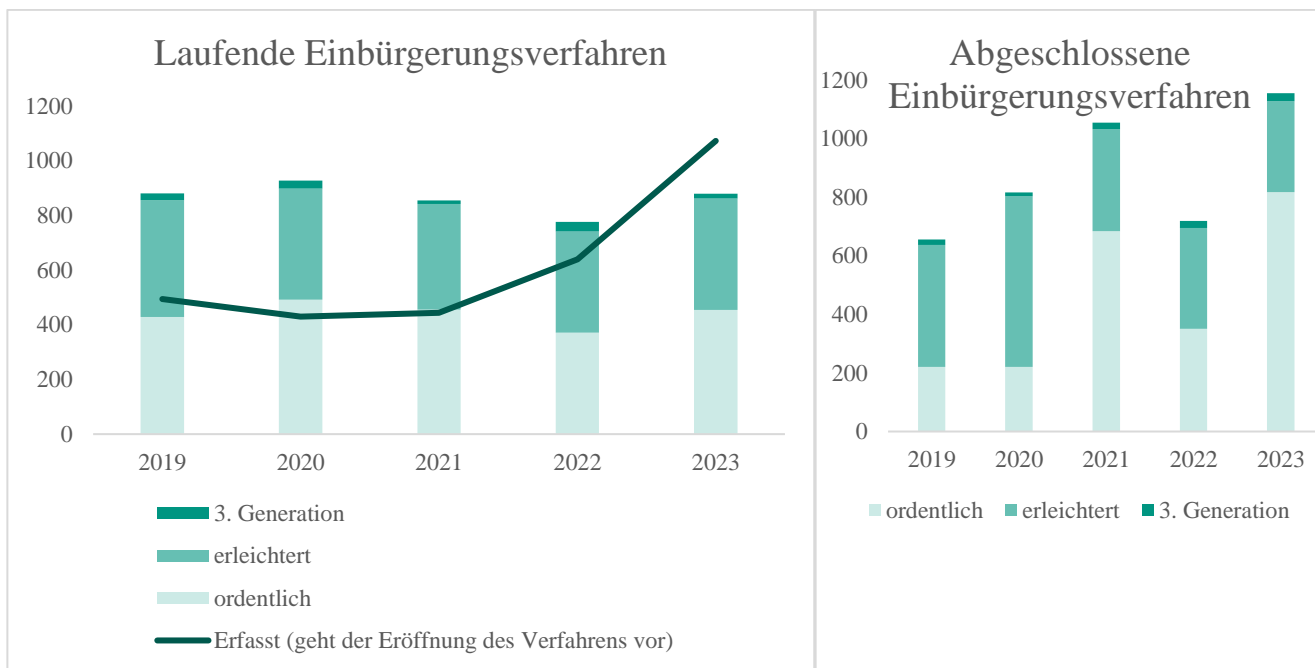
[Alle News der ILFD](#)

[Weitere Details zu den wichtigen Ereignissen der Einheiten der ILFD](#)

5.3.2 Kennzahlen

5.3.2.1 Statistiken – IAEZA





5.3.2.2 Statistiken - Oberämter

	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach
Strafklagen und Strafanzeigen	5878 (6300)	3035 (2113)	4001 (3004)	2029 (5678)	809 (553)	2015 (1429)	1325 (752)
Vermittlungsversuche:	149 (149)	11 (22)	84 (73)	31 (24)	27 (25)	41 (40)	29 (18)
<i>davon erfolgreich</i>	91 (90)	2 (3)	56 (50)	25 (11)	11 (5)	9 (17)	12 (10)
<i>davon gescheitert</i>	58 (58)	6 (18)	28 (23)	6 (7) und 5 (6) hängig	13 (16) und 0 (1) hängig	16 (9)	5 (6)
<i>der StA überwiesen / sistiert</i>	0 (1) hängig	0 hängig 3 von Amtes wegen der StA überwiesen	16 (15) hängig, 5 (13) von Amtes wegen der StA überwiesen, 8 (2) vor Anhörung zurückgezogen	0 (0)	3 (3) von Amtes wegen der StA überwiesen	7 (14) hängig, 6 (6) von Amtes wegen der StA überwiesen, 4 (1) vor Anhörung zurückgezogen	12 (2)
Strafbefehle:	5700 (6117)	3007 (2091)	3888 (2931)	1998 (5634)	782 (528)	1974 (1389)	1296 (734)
<i>davon definitiv</i>	5677 (6087)	2278 (2061)	3875 (2896)	1990 (5620)	779 (525)	1953 (1369)	1284 (713)
<i>davon mit Einsprache angefochten</i>	23 (30)	23 (30)	13 (35)	8 (14)	3 (3)	21 (20)	12 (21)
Verwaltungsbeschwerden	41 (43)	8 (2)	32 (29)	22 (133)	6 (24)	25 (32)	7 (7)
Baubewilligungen:	499 (479)	176 (263)	370 (428)	257 (315)	181 (159)	256 (267)	164 (159)
<i>ausgestellt</i>	463 (450)	187 (254)	357	246 (303)	169 (153)	244 (252)	153 (155)
<i>verweigert</i>	14 (6)	2 (8)	6	7 (0)	5 (3)	6 (5)	3 (3)
<i>Annullierungen von Gesuchen</i>	22 (23)	4 (1)	7	4 (12)	7 (3)	6 (10)	8 (1)
Jagdpatente	926 (899)	322 (309)	675 (672)	143 (147)	302 (314)	193 (198)	235 (221)
Fischereipatente	2693 (2851)	1000 (1174)	1395 (1424)	2561 (3484)	271 (280)	907 (874)	133 (119)
Hundehaltungsbewilligung und -steuer	5703 (5643)	3055 (2887)	3967 (3832)	2724 (2789)	2461 (2379)	3022 (2905)	1925 (1852)
Einsargungen	34 (33)	1 (0)	2 (5)	10 (11)	1 (0)	3 (4)	0 (0)
Verschiedene Bewilligungen	1004 (2638)	800 (616)	1565 (1322)	422 (450)	581 (606)	532 (403)	358 (360)
Freiheitsentzug	48 (52)	4 (7)	31 (42)	5 (1)	22 (16)	8 (10)	8 (8)
Bewilligungen zur Installation eines Videoüberwachungssystems:	3 (5)	1 (0)	5 (2)	3 (4)	0 (1)	2 (1)	1 (2)
<i>erteilt</i>	3 (4)	1 (0)	3 (2)	3 (0)	0 (1)	2 (1)	1 (2)
<i>verweigert</i>	0 (1)	0 (0)	2 (0)	0 (1)	0 (0)	0 (0)	0 (0)

	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach
Administrativuntersuchungen (151a GG):	2 (2)	0 (1)	2 (2)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<i>davon abgeschlossen</i>	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<i>Voruntersuchung</i>	1 (1)	0 (1)	2 (2)	1 (0)	0 (0)	1 (0)	0 (0)

5.3.2.3 Personalbestand

Behörden – Direktionen Finanzstellen		Rechnung 2023 VZÄ	Rechnung 2022 VZÄ	Abweichungen VZÄ
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft		460,36	453,04	7,32
Zentralverwaltung		261,41	284,21	-22,8
3400 / ICAS	Generalsekretariat	13,08	11,59	1,49
3405 / ETCI	Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen	30,36	28,75	1,61
3410 / PREF	Oberämter	45,55	44,99	1,46
3415 / DECO	Amt für Gemeinden	7,9	7,9	0
3425 / AGRI	Amt für Landwirtschaft	0	27,33	-27,33
3430 / OVET	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen	85,83	85,89	-0,06
3445 / SFOR	Amt für Wald und Natur	78,69	77,76	0,93
Besondere Sektoren, sonstige Anstalten		198,95	168,83	30,12
3440 / IAGR	Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	197,31	167,33	29,98
3460 / VILA	Rebberge Lavaux	1,64	1,5	0,14

5.3.2.4 Personalfluktuationsrate

Behörden – Direktionen Finanzstellen		Fluktuation 2023 %	Fluktuation 2022 %
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft		8,07	8,07
3400 / ICAS	Generalsekretariat	-	-
3405 / ETCI	Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen	10,04	16
3410 / PREF	Oberämter	10,37	7,02
3415 / DECO	Amt für Gemeinden	-	-
3425 / AGRI	Amt für Landwirtschaft	-	3,70
3430 / OVET	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen	9,48	11,38
3445 / SFOR	Amt für Wald und Natur	2,37	10,16
3440 / IAGR	Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	5,12	6,46

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [4.4.3](#).

[Weitere Kennzahlen der Einheiten der ILFD](#)

5.4 Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

5.4.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

5.4.1.1 Direktion und Generalsekretariat

Mit dem Ende des Jahres 2022 endete auch die Bearbeitung der Finanzhilfen, die während der Coronavirus-Krise aufgestellt worden waren. Die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) blieb jedoch mit den Kontrollen beschäftigt, die noch bis 2026 weiterlaufen werden. Sie hat einen [umfassenden Bericht an den Grossen Rat](#) ausgearbeitet, in dem sie Bilanz über die gesamten Sofort- und Wiederankurbelungsmassnahmen zieht, die während der Pandemie getroffen wurden.

Im Jahr 2023 war die VWBD immer noch stark mit den Energiefragen beschäftigt. Auch wenn das Risiko eines Strommangels gebannt scheint, befasst sie sich noch immer eingehend mit dem Thema der Versorgungssicherheit. Sie hat namentlich eine Fotovoltaik-Strategie vorgelegt und sich an der Errichtung eines Lenkungsausschusses zum Thema Windkraft beteiligt.

Der Arbeitskräftemangel war das ganze Jahr hindurch ein vorrangiges Thema und die VWBD hat die Arbeiten an der Revision des Berufsbildungsgesetzes weitergeführt. Sie hat ferner massgebend an der ersten Etappe zur Umsetzung der Initiative für eine starke Pflege mitgewirkt. Diese beinhaltet eine Bildungsoffensive für Pflegefachpersonen.

Die VWBD war eng in die Überlegungen zu den Unterstützungsmöglichkeiten der Medien und in die Organisation eines zweiten Runden Tisches mit den wichtigsten Freiburger Akteuren der Branche eingebunden. Ein Gesetz über den Zugang der jungen Erwachsenen zu den Medien wurde dem Grossen Rat vorgelegt.

Die VWBD hat ihre Arbeiten im Zusammenhang mit der Teuerung und dem Wohnungsmangel fortgesetzt und namentlich die Pflicht zur Verwendung des offiziellen Formulars beim Abschluss eines neuen Mietvertrags wieder eingeführt.

Das Generalsekretariat hat die Dienststellen auch bei mehreren Entwürfen von Erlassänderungen unterstützt. Der Grosse Rat hat namentlich im Juni 2023 [das Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die kantonale Statistik](#) genehmigt, das Bestimmungen über die Datenverknüpfung einführt.

Die VWBD hat ferner am nächsten kantonalen Umsetzungsprogramm der Regionalpolitik gearbeitet. Sie beteiligt sich auch an der Umsetzung der Strategie Nachhaltige Entwicklung, des kantonalen Klimaplanes und des Klimagesetzes.

5.4.1.2 Interkantonale Zusammenarbeit (interkantonale Beziehungen auf Direktionsebene)

Im Berichtsjahr hat die **Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren (VDK)** namentlich die folgenden Themen behandelt:

- > die Wohnungspolitik;
- > die Europapolitik;
- > die Energieversorgungssicherheit;
- > die Förderung des Wirtschaftsstandorts Schweiz.

Am 3. November 2023 hat sie in Murten auf Einladung der VWBD ihre Generalversammlung abgehalten.

Im Berichtsjahr hat die **Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren der Westschweiz (CDEP-SO)** namentlich die folgenden Themen behandelt:

- > die Finanzierung der Innovationsparks;
- > den bilateralen Weg mit der Europäischen Union;
- > die kantonalen Umsetzungsprogramme der Regionalpolitik für 2024 bis 2027.

Im Berichtsjahr hat die **Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK)** namentlich die folgenden Themen behandelt:

- > die Vorlage des Verhandlungsmandats für ein Stromabkommen mit der Europäischen Union;
- > eine Wasserstoffstrategie;

- > die Gesetzesvorlage zur Beschleunigung von fortgeschrittenen Windparkprojekten;
- > die kombinierte Revision des Energie- und des Stromversorgungsgesetzes («Mantelerlass»).

Im Berichtsjahr hat der **Regierungsausschuss der HES-SO** namentlich die folgenden Themen behandelt:

- > die Strategie der HES-SO und die Finanzplanung für den Zeitraum 2025-2028;
- > die Entwicklung des Studierendenbestands und die Stärkung der Studiengänge für Berufe mit Fachkräftemangel;
- > die Teilnahme der HES-SO an den internationalen Forschungsprogrammen.

5.4.1.3 Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF)

Im Jahr 2023 hat die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF) 40 Projekte umgesetzt, die in den kommenden fünf Jahren knapp 770 Arbeitsplätze schaffen und Investitionen von etwa 140 Millionen Franken generieren werden. Von der Tätigkeit der WIF profitierten ferner knapp 1000 bestehende Stellen, die gestärkt werden konnten.

Die Neue Regionalpolitik (NRP) ist ein Programm, das gemeinsam mit dem Bund aufgestellt wurde und es erlaubt, dank Gemeinschaftsprojekten und touristischen Projekten die Innovation und die Raumentwicklung zu stimulieren. Es wurde intensiv an der Ausarbeitung des neuen Umsetzungsprogramms für den Zeitraum 2024-2027 gearbeitet.

Mit dem Ende der Bearbeitung der Sofort- und Wiederankurbelungsmassnahmen im Zusammenhang mit der Covid-19-Krise schliesst die WIF eine besondere Phase ab. Dennoch ist die Arbeit im Zusammenhang mit den Härtefällen noch nicht abgeschlossen. Die Bundesverordnungen HFMV 20 und HFMV 22 verlangen, dass die 1125 Unternehmen, die eine Härtefallhilfe erhalten haben, bis Ende 2024 bzw. bestimmte Fälle bis Ende 2025 einige finanzielle Einschränkungen beachten.

Die WIF war in verschiedenen Gremien aktiv (Bluefactory, Fri Up, Greater Geneva Bern area (GGBa), Switzerland Innovation Park West EPFL, Cluster Food & Nutrition, Swiss Food & Nutrition Valley (SFNV) usw.). Sie hat die Zusammenarbeit mit ihren Partnern der französischen Region Grand Est zu Themen in Verbindung mit der Biowirtschaft fortgesetzt. Der Cluster Food & Nutrition (CFN) hat drei zentrale Programme aufgestellt, die Teil der Landwirtschafts- und Lebensmittelstrategie des Kantons sind: die Valorisierung von Biomasse, die Landwirtschaft 4.0 und das Food & Farm Living Lab. Diese Strategie wurde in Fribourg Agri&Food umbenannt.

Die folgenden Ereignisse aus dem Jahr 2023 sind ferner erwähnenswert:

- > EUSALP: Der Bund und die Kantone präsidierten im Jahr 2023 die europäische Strategie für den Alpenraum (EUSALP). Die WIF hat sich an der Organisation der EUSALP-Konferenz von Ende März in Freiburg zur «Kreislaufwirtschaft» beteiligt.
- > GGBa Week: Empfang aller Vertreterinnen und Vertreter der GGBa und der Wirtschaftsförderungen der Westschweiz im Kanton Freiburg;
- > Generalversammlung des SFNV: Organisation der Versammlung auf dem AgriCo-Gelände, was es erlaubt hat, das vorbildliche Ökosystem im Lebensmittelbereich zu zeigen.

Die WIF hat auch einen bedeutenden Beitrag zum Verbleib von rund 170 Arbeitsplätzen der SMG Swiss Marketplace Group SA im Kanton Freiburg geleistet und ihre Niederlassung auf dem Bluefactory-Gelände gefördert.

5.4.1.4 Amt für den Arbeitsmarkt (AMA)

Arbeitslosenversicherung: Die Arbeitslosenquote blieb sehr niedrig bei einem Jahresdurchschnitt von 2,1 %. Im Juni wurde sogar der historische Tiefstwert von 1,9 % erreicht (dieser Wert wurde zuletzt im Jahr 2011 erreicht). Der Arbeitsmarkt war geprägt von einem grossen Fachkräftemangel, der alle Branchen betraf, insbesondere aber das Baunebengewerbe.

- > Aufgrund der sinkenden Arbeitslosigkeit wurden die Mittel und der Personalbestand der regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) im Jahr 2023 weiter angepasst; Entlassungen mussten jedoch keine vorgenommen werden. Die Auswirkungen auf das Budget der arbeitsmarktlichen Massnahmen (AMM) haben das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) dazu gezwungen, frühzeitig Sparmassnahmen einzuleiten, die vor allem im Jahr 2024 greifen werden.

- > Die RAV und die Logistikstelle für arbeitsmarktliche Massnahmen (LAM-Stelle) haben die Betreuung der Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger sowie die ihnen angebotenen Massnahmen an die Anforderungen des Arbeitsmarkts angepasst (Personalmangel, komplexere Profile der Stellensuchenden).
- > Der Integrationspool+, der ausgesteuerte Stellensuchende betreut, die Sozialhilfe beziehen oder bezogen haben, feierte im Berichtsjahr sein 10-jähriges Bestehen. Er hat innerhalb eines Jahrzehnts mehr als 3000 Personen betreut, von denen die Hälfte eine Lösung gefunden hat – meist eine neue Arbeitsstelle.

Abteilung **Arbeitsmarkt:**

- > Die Revision des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) trägt weiterhin Früchte bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit. So wurden 22 Unternehmen sanktioniert und 17 Zugangsverbote oder Betriebsschliessungen ausgesprochen.
- > Das Arbeitsinspektorat hat 1764 Stellungnahmen abgegeben und 223 Bewilligungen erteilt (für Sonntagsarbeit, Nacharbeit, ununterbrochenen Betrieb, Schichtarbeit). Diese Zahlen steigen stetig an. Zwei Geschäften wurde die Sonntagsarbeit untersagt.
- > In den Tankstellenshops wurde eine Sensibilisierungskampagne zum Thema Videoüberwachung durchgeführt. Diese Kampagne wird 2024 fortgesetzt und auf alle Arten von Unternehmen des Kantons ausgeweitet.
- > Es wurde eine Lohnumfrage bei den Physiotherapeutinnen und Physiotherapeuten durchgeführt, um eine Lohnempfehlung für den Branchenverband zu erstellen.

Rechtsdienst:

- > Der Rechtsdienst hat eine umfangreiche Aktualisierung seiner Arbeitsdokumente und Arbeitsabläufe vorgenommen.
- > Das Informatikprogramm ASAL 2.0 (Informationssystem für die Auszahlung von Leistungen der Arbeitslosenversicherung), das eingeführt wurde, damit die Anträge auf Kurzarbeits- und Schlechtwetterentschädigung effizienter und schneller bearbeitet werden können, hat die Arbeitsabläufe stark verändert. Im Jahr 2023 ging eine Rekordzahl von Meldungen über wetterbedingten Arbeitsausfall ein.
- > Der Rechtsdienst untersuchte, wie sich die Revision des eidgenössischen und des kantonalen Datenschutzgesetzes, die im September 2023 bzw. Januar 2024 in Kraft getreten sind, auf die Tätigkeit des AMA auswirkt.

5.4.1.5 Öffentliche Arbeitslosenkasse (ÖALK)

Die Öffentliche Arbeitslosenkasse (ÖALK) ist eine Einheit, die der VWBD administrativ zugewiesen ist. Sie steht allen im Kanton wohnhaften Versicherten offen für den Bezug von Leistungen gemäss der Bundesgesetzgebung über die Arbeitslosenversicherung. Zudem kann sie allen Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern von im Kanton ansässigen Unternehmen ungeachtet ihres Wohnsitzes Kurzarbeits- und Schlechtwetterentschädigungen ausrichten. Sie ist allein berechtigt, Insolvenzenschädigungen auszusahlen. Sie hat ferner den Auftrag, den Anspruch auf Beiträge an die Krankentaggeldversicherung für alle Stellensuchenden im Kanton Freiburg zu prüfen.

Die ausgezahlten Leistungen sind insgesamt um etwa 15 % gesunken, was hauptsächlich auf eine starke Abnahme der abgerechneten Ausfallstunden infolge Kurzarbeit (KA) zurückzuführen ist. Seit April 2023 stellt die Bundesbehörde den Arbeitgebern eine Plattform zur Verfügung, über die sie Anträge für Kurzarbeits- und Schlechtwetterentschädigung stellen können. Dies hatte zur Folge, dass der Austausch von Papierunterlagen drastisch abgenommen hat.

Die ausgezahlten Arbeitslosentaggelder sind um etwa 11 % gesunken, was hauptsächlich auf eine sinkende Arbeitslosenquote gegenüber dem Jahr 2022 zurückzuführen ist.

Zum Schluss ist noch zu erwähnen, dass die Öffentliche Arbeitslosenkasse 3162 erstinstanzliche Verfügungen ausgestellt und dem Amt für den Arbeitsmarkt zwei Fälle zur Prüfung weitergeleitet hat.

Was die Infrastruktur betrifft, setzte die ÖALK im Jahr 2023 ein grösseres Projekt um, das die Suche und den Umbau von neuen Räumlichkeiten für ihren neuen Hauptsitz beinhaltet. Das innovative Projekt hat die Angestellten und externen Auftragnehmer stark beansprucht. Das Ziel war es, die Institution zu modernisieren und das Engagement

der ÖALK gegenüber den Stellensuchenden und den Unternehmen zu stärken. Die neuen Räumlichkeiten, die Anfang 2024 bezogen werden, sind mit öffentlichen Verkehrsmitteln gut erreichbar. Sie werden nach Tätigkeitsbereichen eingeteilt sein und mit optimal eingerichteten Zusammenarbeits- und Kommunikationsbereichen ein modernes Arbeitsumfeld bieten, um den aktuellen und zukünftigen Bedürfnissen ihrer Kundschaft gerecht zu werden.

5.4.1.6 Handelsregisteramt (HRA)

In Zusammenarbeit mit dem E-Government-Sekretariat hat das Handelsregisteramt die Arbeit an seinem nächsten Digitalisierungsprojekt fortgesetzt. Dieses beinhaltet die Eintragung und Änderung von Einzelunternehmen über den E-Government-Schalter des Staats Freiburg. Dieses Projekt dient der Modernisierung des Handelsregisters nach den Vorschriften der Handelsregisterverordnung (HRegV).

Die Beantwortung der am 14. Dezember 2021 eingereichten Motion 2021-CG-208, die vom Staatsrat verlangte, dass die Gemeinden und die Post die Möglichkeit erhalten, Unterschriften zu beglaubigen, sowie die Teilrevision des kantonalen Gesetzes über das Handelsregisteramt haben bedeutende interne Ressourcen für die Ausarbeitung vertiefter Analysen, detaillierter Berichte und von Änderungsvorschlägen gebunden. Die Teilrevision des HRAG ermöglichte es, das Gesetz an die geltende Bundesgesetzgebung anzupassen, die ihrerseits überarbeitet wurde, um das Handelsregister zu modernisieren, damit es seine Funktion im Dienst der Sicherheit und der Effizienz des Rechtsverkehrs weiterhin erfüllt. Die Teilrevision des Gesetzes über das Handelsregisteramt (HRAG) wurde im Jahr 2023 ausgearbeitet und in die Vernehmlassung geschickt. Sie wird vom Grossen Rat an einer seiner nächsten Sessionen behandelt.

Im Juli 2023 wurde eine leistungsfähigere Suchmaschine in Betrieb genommen, die es erlaubt, alle öffentlichen Informationen von juristischen Personen einzusehen, die im Handelsregister eingetragen sind. Sie hat eine einfache und intuitive Benutzeroberfläche und liefert schnelle Resultate mit hoher Treffersicherheit. Dank neuen Suchkriterien, wie etwa Rechtsnatur, Firma, Sitz, Adresse, Zweck und Zeichnungsberechtigte, können Informationen über alle eingetragenen und gelöschten Gesellschaften abgerufen werden. Textsuchen sind ebenfalls möglich. Ausserdem haben die Benutzerinnen und Benutzer die Möglichkeit, bis zu 500 Gesellschaften zu folgen und über Änderungen an ihrem Handelsregisterauszug benachrichtigt zu werden.

Das Handelsregisteramt hat auch für die Weiterbildung seines Personals gesorgt, indem es verschiedene Schulungen organisiert hat.

Das Handelsregisteramt nahm wie gewohnt an den halbjährlichen Arbeitssitzungen einer Gruppe von Handelsregisterämtern von deutschsprachigen Kantonen sowie an der Arbeitssitzung der Handelsregister der Westschweizer Kantone teil. An diesen Sitzungen wurden rechtliche Fragen in Verbindung mit den Einträgen besprochen.

5.4.1.7 Amt für Energie (AfE)

Energiekrise: Die im Herbst 2022 angelaufenen Tätigkeiten des auf Zeit angestellten Personals der Stabsstelle Energie, insbesondere die Sensibilisierungskampagne, wurden bis April 2023 fortgesetzt.

Gebäudeprogramm: Der Staatsrat hat gewisse Massnahmen angepasst, um die Beiträge des Kantons an die Gebäude- und Heizungssanierung langfristig zu sichern. Am 1. März 2023 sind die folgenden Änderungen in Kraft getreten:

- > Der Förderbeitrag pro Projekt wurde auf 100 000 Franken begrenzt.
- > Die Massnahmen M-16 (Neubau Minergie®-P) und M-17 (Neubau GEAK® A/A) wurden aufgehoben. Dem ist anzufügen, dass die Neubauten bereits von einem besonders vorteilhaften Bonus auf der Geschossflächenziffer profitieren, wenn sie hohen energetischen Anforderungen genügen.

Die Energissima 2023, die Messe für Energielösungen, hat am 4. und 5. April im Espace Gruyère in Bulle in Form einer Konferenzreihe stattgefunden. Verschiedene Referenten haben zum Thema Strommangel, Ausbau der erneuerbaren Energien und Energiesparen gesprochen. 15 Ausstellungsstände waren präsent.

Fotovoltaik-Strategie (PV-Strategie): Der Kanton hat sich eine Strategie gegeben, um dem Ausbau der Fotovoltaik mehr Dynamik zu verleihen, da diese Energiequelle zusammen mit der Wasserkraft und der Windenergie als zentrales Element der künftigen Energieversorgung und Stromproduktion in der Schweiz erachtet wird. Der Staatsrat hat eine Reihe von Massnahmen festgelegt, die mit den Zielen des kantonalen Klimaplanes übereinstimmen und in den kommenden Jahren umgesetzt werden sollen.

Ein **Musterreglement** steht seit September den Gemeinden zur Verfügung, die eigene Förderbeiträge für den sparsamen und rationellen Energieverbrauch und die Nutzung von erneuerbaren Energiequellen anbieten möchten.

Ausbildung:

- > Verschiedene Schulungen für Fachpersonen und Informationsabende für die Bevölkerung wurden von Energie-ER zum Thema Gebäudesanierung und Einbau von Fotovoltaikanlagen organisiert.
- > Die verschiedenen Veranstaltungen im Energiebereich werden über die Plattform EnergieAgenda Westschweiz (agenda-energie-so.ch) bekannt gemacht.
- > Den Schulen werden Energieanimationen angeboten, um die neuen Generationen für die Energiethemen zu sensibilisieren und über gute Gesten zum Energiesparen zu informieren.

Interkantonale Zusammenarbeit: Das Amt nimmt an verschiedenen interkantonalen Arbeits- und Begleitgruppen teil, die namentlich vom Bundesamt für Energie, von der Energiedirektorenkonferenz, der Konferenz der kantonalen Energiefachstellen oder der Westschweizer Konferenz der Energiefachstellen (CRDE) aufgestellt wurden. Es vertritt zudem die Interessen der Westschweizer Kantone im Verein Minergie®.

5.4.1.8 Amt für Statistik (StatA)

Das Amt für Statistik (StatA) veröffentlicht regelmässig – hauptsächlich in elektronischer Form – statistische Resultate und Publikationen. Im Jahr 2023 hat es sein Internet-Portal überarbeitet, das mit Themenseiten in beiden Sprachen die Daten sichtbar und zugänglicher macht. Es hat ferner die Open-Government-Data-Plattform (OGD) eingerichtet, um die freie Nutzung der Daten zu ermöglichen. Die Website des Amtes für Statistik und die OGD-Plattform gehen am 29. Januar 2024 online. Die Einführung dieser beiden Instrumente ermöglicht eine rationellere Statistikproduktion.

In Erfüllung seines Informationsauftrags bearbeitet das StatA zudem Anfragen von Personen aus Kantons- und Gemeindeverwaltungen, Politik, Wirtschaft und Wissenschaft, aber auch von Medien oder Privatpersonen. Das Amt ist jeweils stark an der Umsetzung von Umfragen und Erhebungen beteiligt, die meist auf Bundesebene koordiniert werden. In diesem Rahmen sorgt es namentlich für die Koordination der Schulerhebung, die Beratung und die Qualitätskontrolle der Daten zu den Schülerinnen und Schülern und zum Lehrpersonal, die an das Bundesamt für Statistik (BFS) übermittelt werden. Das Amt hat ferner am Projekt zur Harmonisierung der Schulverwaltungsinformationssysteme (HAE) mitgewirkt. Da das Amt für die Qualität der Einwohnerdaten im Sinne von Artikel 9 des eidgenössischen Registerharmonisierungsgesetzes (RHG) verantwortlich ist, unterstützt es die Gemeinden aktiv bei der Aktualisierung ihres Einwohnerregisters sowie ihres Gebäude- und Wohnungsregisters (GWR).

Im Jahr 2023 wirkte das StatA erneut massgebend an der Entwicklung des Projekts eines Bezugssystems von Daten von Personen und Unternehmen unter der Leitung der Staatskanzlei mit, um die Qualität der Daten zu gewährleisten. Als Kompetenzzentrum für die Daten der Kantonsverwaltung unterstützt das Amt für Statistik in Zusammenarbeit mit dem Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) im Rahmen des Projekts BW4 HANA die Dienststellen der Kantonsverwaltung und andere Institutionen bei statistischen Aufgaben, der Verwaltung von Daten und der Visualisierung bzw. Erstellung von Dashboards. Um die Befugnis des Amtes für Statistik zur Verknüpfung von Daten gesetzlich zu verankern, wurde im Berichtsjahr eine Teilrevision des kantonalen Statistikgesetzes (StatG) in die Vernehmlassung geschickt. Der Grosse Rat hat diese Teilrevision in der Dezembersession 2023 verabschiedet. Das StatA bleibt stark an die Bundesstatistik gebunden und arbeitet eng mit dem BFS und den anderen Statistikämtern der Region zusammen.

5.4.1.9 Wohnungsamt (WA)

In Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Wohnungswesen und den betreffenden Liegenschaftsverwaltungen beteiligt sich das Wohnungsamt (WA) an der Verwaltung von subventionierten Wohnungen (Berechnung der Finanzhilfen, Kontrollen usw.) im Sinne des Wohnbau- und Eigentumsförderungsgesetzes des Bundes (WEG) und des kantonalen Gesetzes über die Sozialwohnbauförderung. Die Subventionen sind zeitlich begrenzt (meist auf 25 Jahre), weshalb sie schrittweise auslaufen. Das letzte subventionierte Gebäude wird im Jahr 2027 aus dem Förderprogramm ausscheiden.

Bezüglich der Wohnungshilfe nach dem Wohnraumförderungsgesetz des Bundes (WFG, mit dem das WEG ersetzt wird) unterstützt das WA die Vereinigung der gemeinnützigen Wohnbauträger des Kantons Freiburg (FRIMOUP) mit 5000 Franken pro Jahr. Das nachhaltige Wohnen gehörte zusammen mit den gemeinnützigen Wohnbauträgern zu den Hauptthemen des Freiburger Wohnforums 2023, das vom WA gemeinsam mit dem Amt für Gemeinden, dem Kantonalen Sozialamt und dem Sozialfürsorgeamt organisiert wurde. Das Forum, das im Oktober 2023 zum Thema «Erschwinglicher Wohnraum und nachhaltiges Wohnen» stattgefunden hat, wurde von 150 Vertreterinnen und Vertretern des Immobiliensektors, des Kantons und der Gemeinden sowie von Mitgliedern des Staatsrats besucht.

Das WA vertritt die VWBD im Vorstand des Wohnungs- und Immobilienmonitors und hat im Berichtsjahr einen finanziellen Beitrag von 110 000 Franken an die Einrichtung geleistet. Es hat zusammen mit den anderen Vorstandsmitgliedern im Rahmen einer öffentlich-privaten Partnerschaft an der dauerhaften Verankerung dieses Monitors mitgewirkt (Arbeiten noch im Gange).

Ausserdem hat das WA die Aufgabe, namentlich über die Wohnungshilfen, die Veräusserung von Liegenschaften und das Mietrecht zu informieren und Auskunft zu geben. Es beteiligt sich auch auf kantonaler und interkantonaler Ebene im Rahmen von Projektausschüssen und Arbeitsgruppen an den Arbeiten im Bereich der Wohnungspolitik.

5.4.1.10 Amt für Berufsbildung (BBA)

Das Amt für Berufsbildung hat 9472 Lernende betreut. Bei Schwierigkeiten bietet es den Bildungsbetrieben, den Lernenden und den Berufsfachschulen seine Mediationsdienste an. Das BBA organisiert regelmässig Kurse für Berufsbildnerinnen und Berufsbildner in Lehrbetrieben, um ihnen das nötige Rüstzeug für die Ausbildung der Lernenden zu geben. Das Amt verwaltet ferner die Lehraufsichtskommissionen und erteilt die Bildungsbewilligungen für die Ausbildung im Lehrbetrieb.

Das BBA überwacht den Berufsfachschulunterricht, der an den folgenden Bildungszentren erteilt wird: Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule (GIBS), Kaufmännische Berufsfachschule (KBS), Berufsfachschule Fribourg / Freiburg (EMF), Gewerbliche und Kaufmännische Berufsfachschule (EPAC), Berufsfachschule Soziales-Gesundheit (ESSG), Berufsfachschule in Gestaltung (eikon) und Grangeneuve (nur die Berufe, für die Grangeneuve nicht gesetzlich zuständig ist).

Je nach Beruf gibt es gegenüber dem Vorjahr recht grosse Veränderungen: Trotz der KV-Reform, die die Detailhandelsberufe und die kaufmännische Grundbildung betrifft, wurden mehr Lehren als Kauffrau oder Kaufmann EFZ angetreten (+0,9 %). Dasselbe gilt für die Lehren zur Detailhandelsfachperson (+13,8 %) trotz verändertem Konsumverhalten der Bevölkerung (Online-Einkäufe). Auch in den Berufen Fachperson Gesundheit EFZ (+36,8 %), Fachperson Betreuung EFZ (+40,4 %) und Coiffeuse oder Coiffeur EFZ (+43,8 %) wurden mehr Lehrverträge abgeschlossen.

Das BBA hat die Lehrabschlussfeier am 14. Juli im Forum Freiburg organisiert.

Über das vom BBA verwaltete Programm #FriReadyGo, das von Movetia mitfinanziert wird, haben 16 junge Diplomandinnen und Diplomanden (EFZ/EBA/BM) ein Praktikum in einem anderen europäischen Land absolviert. Das Amt hat sich auf nationaler Ebene mit den Kantonen Bern, Zürich, Luzern, Wallis, Jura und Tessin für das Programm Swiss Mobility zusammengeschlossen, das ebenfalls von Movetia mitfinanziert wird. Dieses Programm ermöglicht es den Diplomandinnen und Diplomanden, ein Praktikum in einem Partnerkanton zu absolvieren. Dieses Jahr hat der Kanton Freiburg zwei Personen aus dem Kanton Luzern empfangen.

Aus dem Tag der Berufsbildung ist eine Woche der Berufsbildung geworden. Das BBA hat die Gelegenheit genutzt, um auf RadioFR diverse Interviews mit Akteuren der Berufsbildung zu koordinieren und auf den sozialen Netzwerken für die Berufsbildung zu werben.

Was die Tätigkeit der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) betrifft, die unter der Aufsicht des BBA steht, sind die Bauarbeiten am Campus für die überbetrieblichen Kurse (üK) in Villaz-St-Pierre in vollem Gange. Die Inbetriebnahme des Gebäudes ist auf den Schulbeginn 2024/25 vorgesehen.

5.4.1.11 Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//Freiburg)

Die **Vision** der HES-SO//FR lautet «**Ausbilden, forschen und Potentiale entfalten**». Das ganze Jahr über hat die Generaldirektion der HES-SO//FR die Direktionen ihrer vier Hochschulen begleitet und diese Vision im Rahmen des Leistungsauftrags 2021-2024 umgesetzt. Zu den Themen Governance, Personal, Infrastruktur und Finanzen sind die folgenden herausragenden Ereignisse erwähnenswert:

Governance: Der Schulrat der HES-SO//FR setzt sich aus elf Mitgliedern zusammen und hat zwei Sitzungen abgehalten. Er nahm die wichtigsten Punkte des Jahres 2023 zur Kenntnis. Der Direktionsausschuss der HES-SO//FR, der das Exekutivorgan der HES-SO//FR ist, trat im Jahr 2023 elf Mal zusammen. Ausserdem nahmen die Direktionen der vier Hochschulen und die Verantwortlichen der zentralen Dienste unter der Leitung des Generaldirektors im März 2023 an einem zweitägigen Seminar teil. Die Hauptthemen des Seminars waren: «Das Leben im Jahr 2040, wünschenswerte Zukunft?» und «Wie sind die Generationen?», namentlich unter Mitwirkung des **GESDA**: Geneva Science and Diplomacy Anticipator. Der neue Repräsentativrat der HES-SO//FR hat seine Tätigkeit am 1. Januar 2023 aufgenommen.

Personal: Im Hinblick auf die bevorstehende Pensionierung des Direktors der Hochschule für Wirtschaft (HSW-FR) wurde ein Anstellungsverfahren für seine Nachfolge durchgeführt. Für das Amt konnte schliesslich Pascal Wild gewonnen werden, der die Stelle am 1. Juli 2024 antreten wird. Im Rahmen der Bilanz der HES-SO über die Prävention von Belästigung hat die HES-SO//FR eine Reihe von Aktionen festgelegt, um die bestehenden Präventionsmassnahmen zu verbessern. Die HES-SO//FR schlug bei der Erstellung des Budgets für 2024 vor, bestimmte befristete Arbeitsverträge (CDD) in unbefristete Arbeitsverträge (CDI) umzuwandeln.

Infrastruktur: Anfang 2023 ergänzte die HES-SO//FR ihre Ausrüstung, um im Fall einer Strommangellage die Fortsetzung ihrer Tätigkeit sicherzustellen. Das Personal hat eine entsprechende Information erhalten. Nachdem (im Jahr 2022) ein Architekturwettbewerb für die Renovation des Gebäudes der Hochschule für Wirtschaft (HSW-FR) stattgefunden hatte, wählte die Jury im Mai 2023 das Projekt Magnolia des Genfer Architekturbüros Made in Sàrl. Die Vernissage des Architekturwettbewerbs und die Verkündung des Gewinnerprojekts fanden Ende Mai 2023 statt. Im Juli 2023 begann die Vorprojektphase (SIA 4.31). Im Anschluss an das von der Firma ELCA durchgeführte Sicherheitsaudit der Informationssysteme hat die HES-SO//FR die Arbeitsgruppe Cyber Security Strategy 23-25 ins Leben gerufen, die an der Umsetzung der verschiedenen festgelegten Massnahmen arbeitet. Gleichzeitig wurde das Verfahren REDCODE für den Fall einer Cyberattacke gemeinsam von der Direktion Informationssysteme der HES-SO und dem Betriebszentrum der HES-SO//FR überarbeitet.

Finanzen: Die HES-SO//Freiburg hat ihr Budget 2024 unter Einhaltung der kantonalen Ziele aufgestellt.

Darüber hinaus hat die HES-SO//FR während des gesamten Jahres 2023 ihre Arbeiten an der Integration der Nachhaltigkeit und der Umsetzung ihrer Digitalisierungsstrategie fortgesetzt. Sie hat an der Ausarbeitung der Roadmap Kreislaufwirtschaft des Kantons Freiburg mitgewirkt, die an der EUSALP-Konferenz in Freiburg vorgestellt wurde.

5.4.1.12 Freiburger Tourismusverband (FTV)

Während sich die Rückkehr der ausländischen Gäste und die Treue der Schweizer Kundschaft bestätigten, verzeichnete der Freiburger Tourismus im Jahr 2023 sowohl bei den Logiernächten als auch bei den Besucherzahlen der Tourismusmagnete das beste Jahr aller Zeiten.

Die Vereinheitlichung der Aufenthaltstaxe auf den 1. Januar 2023 stärkt die Rolle der regionalen Tourismusorganisationen (RTO) und stellt ihnen mehr Mittel zur Verfügung.

Der konsolidierte Schlussbericht über die Studie zum Gästeverhalten liefert wertvolle Informationen zu den Bedürfnissen der Gäste und den Aktionen, mit denen ihre Erwartungen erfüllt werden können.

Die Fertigstellung der Strategie für die Entwicklung des Freiburger Tourismus, die Einführung der Software für ein zentrales Datenmanagement (DAM), die Überwachung des Projekts für die Datentransformation (Data Warehouse) und die Aufträge für die analytische Buchhaltung, die von den RTO im Rahmen des gemeinsamen Dienstleistungszentrums erteilt wurden, zeugen von der Dynamik der vom FTV verfolgten Strategie.

Was die Statuten betrifft, hat die 98. ordentliche Generalversammlung das Mandat der Vorstandsmitglieder und seines Präsidenten für vier Jahre erneuert. Der Mitgliederabend, der im Maison Cailler anlässlich des Treffens mit Schweiz Tourismus stattfand, bot eine einzigartige Gelegenheit, um sich mit dem nationalen Organ für die Tourismuswerbung auszutauschen. Die Einweihung der neuen direkten Zugverbindung Bern – Broc Chocolaterie wurde von der Kommission für Marketing und Tourismusförderung des FTV unterstützt und für eine Medienreise genutzt, über die breit berichtet wurde. Anlässlich der Aufnahme der Schweizer Alpsaison in das immaterielle Kulturerbe der Menschheit der UNESCO wurde im Dezember eine Veranstaltung organisiert, die Tradition und Moderne miteinander verband.

Der FTV hat seine gesamten Unterlagen an die neue, von Fribourgissima lancierte Gebietsmarke «Freiburg» angepasst. In enger Zusammenarbeit mit den RTO und Terroir Fribourg wurden Marketingkampagnen im Laufe der vier Jahreszeiten durchgeführt. Die hauptsächlich digitalen Aktionen zielten auf die Schweizer und benachbarten Märkte wie Frankreich, Deutschland und Spanien ab. Die sozialen Netzwerke wie Facebook und Instagram erfreuten sich grosser Beliebtheit und wurden rege genutzt.

Die institutionelle Website des FTV umfasst acht Kapitel, darunter «Das ist Freiburg», in dem Persönlichkeiten des Kantons vorgestellt werden.

Der FTV, der seit 2023 einen Sustainability Manager zu 25 % beschäftigt, hat den Level 2 des Programms Swisstainable erreicht. Der FTV ist für die offiziellen Freizeitrouten (Wanderwege, MTB-Strecken, Radrouten, Schneewanderwege und Winterwanderwege) zuständig und beschäftigt ein 30-köpfiges Beschilderungsteam für die Planung, Kontrolle und Beschilderung der Wege. Die Netze von Schweizer Wanderwege und SchweizMobil tragen zur Förderung des Langsamverkehrs bei, dies in Koordination mit den kantonalen Wandervereinen wie auch dem FTV.

[Alle News der VWBD](#)

[Weitere Details zu den wichtigen Ereignissen der Einheiten der VWBD](#)

5.4.2 Kennzahlen

5.4.2.1 Direktion und Generalsekretariat

Beschwerden bei der VWBD gegen Verfügungen ihrer Dienststellen	2023	2022	Veränderung
Eingereichte Beschwerden	34	24	10
Bearbeitete Beschwerden	20	23	- 3
<i>davon</i>			
gutgeheissen	1	5	- 4
teilweise gutgeheissen	4	0	4
abgewiesen	9	14	- 5
gegenstandslos oder zurückgezogen	5	4	1
unzulässig	1	0	1
am 1. Januar des Folgejahres bei der VWBD noch hängig	14	12	2

5.4.2.2 Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF)

Anzahl	2023	2022	Veränderung
Niederlassungs- oder Erweiterungsvorhaben von Unternehmen	40	41	- 1
<i>davon</i>			
Erweiterungen von bestehenden Unternehmen	24	25	- 1
Niederlassungen von neuen Unternehmen	16	16	0
Angekündigte neue Arbeitsplätze	767	587	180
Geplante Investitionen in Millionen Franken	140	138	2
Anzahl Unternehmen mit einer finanziellen Unterstützung	24	28	- 4
Anzahl Unternehmen mit einer Steuererleichterung	1	1	0
Höchstbetrag der finanziellen Unterstützung in Millionen Franken	3,1	5,5	- 2,4
NRP-Projekte	23	15	8
Stellungnahmen	107	103	4

5.4.2.3 Amt für den Arbeitsmarkt (AMA)

	2023	2022	Veränderung
Durchschnittliche Arbeitslosenquote im Kanton Freiburg	2,1 %	2,3 %	- 0,2 Pkte.
Bei einem RAV angemeldete Arbeitslose (Jahresdurchschnitt)	3 668	3 970	- 302
Bei einem RAV angemeldete Stellensuchende (Jahresdurchschnitt)	7 261	7 747	- 486
Gewährte arbeitsmarktliche Massnahmen	11 591	11 403	188
Für die arbeitsmarktlichen Massnahmen aufgewendeter Betrag in Franken	22 854 000	25 735 000	- 2 881 000
Bearbeitete Fehlverhalten nach dem Arbeitslosenversicherungsgesetz (AVIG)	7 700	8 123	- 423
Bearbeitete Anträge auf Kurzarbeitsentschädigung	93	781	- 688
Bearbeitete Anträge auf Schlechtwetterentschädigung	332	59	273
Inspektionen im Rahmen der Bekämpfung der Schwarzarbeit	612	601	11
Inspektionen im Rahmen des Vollzugs der flankierenden Massnahmen zum Abkommen über den freien Personenverkehr (FlAM)	217	294	- 77
Besuche von Arbeitsmedizinerinnen und -medizinern und anderen Spezialisten der Arbeitssicherheit (ASA) im Rahmen der Sicherheit und des Gesundheitsschutzes am Arbeitsplatz	119	123	- 4
Im Zusammenhang mit dem Bundesgesetz über die Arbeitsvermittlung und den Personalverleih (AVG) bearbeitete Dossiers	33	26	7
Vom Arbeitsinspektorat abgegebene Stellungnahmen	1764	1650	114
Erteilte Bewilligungen (für Sonntagsarbeit, Nachtarbeit, ununterbrochenen Betrieb, Schichtarbeit)	223	215	8
Anzeigen im Zusammenhang mit dem Entsendegesetz	83	88	- 5
Im Rahmen der Bekämpfung der Schwarzarbeit vom AMA und von der Staatsanwaltschaft erlassene Strafbefehle	50 + 21 = 71	17 + 42 = 59	12

5.4.2.4 Öffentliche Arbeitslosenkasse (ÖALK)

Anträge auf Entschädigung

Anzahl	2023	2022	Veränderung
Arbeitslosenversicherung			
Anzahl Versicherte	7 534	7 865	- 331
Anzahl Anmeldungen und Wiederanmeldungen	7 634	7 270	364
Anzahl ausbezahlter Taggelder	536 443	596 182	- 59 739
Schlechtwetter			
Anzahl Unternehmen	22	8	14

Anzahl	2023	2022	Veränderung
Kurzarbeit			
Anzahl Unternehmen	394	988	- 594
Insolvenz			
Anzahl Unternehmen	45	38	7
Ausbezahlte Taggelder			
CHF	2023	2022	Veränderung
Total	129 040 420	152 616 365	- 15,45 %
Ganzarbeitslosigkeit (ALE)	94 511 861	106 155 972	- 10,97 %
Familienzulagen	1 431 472	1 509 703	- 5,18 %
Arbeitsmarktliche Massnahmen (AMM)	4 104 588	5 198 327	- 21,04 %
Projektkosten (Anbieter)	20 520 338	20 207 128	1,55 %
Schlechtwetter und Kurzarbeit	7 296 908	18 520 337	- 60,60 %
Insolvenz	1 175 253	1 024 899	14,67 %

5.4.2.5 Handelsregisteramt (HRA)

Im Handelsregister eingetragene aktive Gesellschaften (Stand am 31. Dezember)	2023	2022	Veränderung
Einzelunternehmen (EF)	6 358	6 467	- 109
Kollektivgesellschaften (KollG)	441	428	13
Kommanditgesellschaften (KG)	19	20	- 1
Aktiengesellschaften (AG)	7 706	7 580	126
Gesellschaften mit beschränkter Haftung (GmbH)	8 366	7 816	550
Unternehmen des öffentlichen Rechts (UöR)	28	27	1
Investmentgesellschaften mit variablem Kapital (SICAV)	2	2	0
Genossenschaften	444	453	- 9
Ausländische Zweigniederlassungen	65	69	- 4
Schweizer Zweigniederlassungen	526	521	5
Vereine	323	296	27
Stiftungen	497	498	- 1
Unternehmen ohne Eintragungspflicht (o.E.)	13	8	5
Gemeinderschaften (GDS)	1	1	0
Total	24 789	24 186	603

Sprachliche Aufteilung der Registereinträge	2023	2022	Veränderung
Total der auf Französisch registrierten Gesellschaften	19 326	18 848	478
Total der auf Deutsch registrierten Gesellschaften	5 463	5 338	125

5.4.2.6 Amt für Energie (AfE)

	2023	2022	Veränderung
Primarschülerinnen und Primarschüler, die von der Energieanimation profitiert haben	1 656	1 395	261
Stellungnahmen zu kontrollierten Baubewilligungsgesuchen	3 957	4 054	- 97
Stellungnahmen zu Ortsplänen und Detailbebauungsplänen	30	38	- 8
Bewilligungen für Kühl- und/oder Befeuchtungsanlagen sowie verschiedene Ausnahmegewilligungen	62	60	2

	2023	2022	Veränderung
Bewilligungen für die Verlegung, den Bau und/oder den Betrieb von Erdgasnetzen	8	7	1
Beitragszusicherungen für die Massnahme M01 (Wärmedämmung)	359	370	- 11
Beitragszusicherungen für die Massnahmen M-02/M-03/M-04/M-05/M-06/M-07 (Wärmeerzeugungsanlagen mit erneuerbaren Energien: Holz, Wärmepumpen, Wärmenetzanschluss)	1 135	1 211	- 76
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-08 (thermische Solaranlage)	13	15	- 2
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-10 (Verbesserung der GEAK®-Klasse)	91	75	16
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-12 (Gesamtsanierung mit Minergie®-Zertifikat)	5	4	1
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-16 (Neubau Minergie®-P)	12	4	8
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-17 (Neubau GEAK® A/A)	51	90	- 39
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-18 (Fernheizung – Wärmenetz / Wärmeerzeugung)	7	24	- 17
Gesamtes zugesichertes Fördervolumen im Rahmen des Gebäudeprogramms (ohne Beiträge an Ladestationen und GEAK® Plus).	22 901 124	22 103 826	797 298

5.4.2.7 Amt für Statistik (StatA)

	2023	2022	Veränderung
Veröffentlichte News	13	17	- 4
Thematische Internetseiten	53	0	53
Taschenstatistik: Exemplare	2 200	2 100	100
Tabellen in der Online-Datenbank	145	144	1
OGD-Plattform: entwickelte Tabellen	55	0	55
Anfragen zu Daten, Ergebnissen und Registern	ca. 400	ca. 400	0
Hauptregister in denen das StatA aktiv ist	2	2	0
Fachregister Berufsregister in qualitativer Vorbearbeitung die Angleichung an das kantonale Bezugssystem	11	6	5

5.4.2.8 Wohnungsamt (WA)

	2023	2022	Veränderung
Leerwohnungen im Kanton (Quelle: BFS, Stand am 1. Juni)	2 253	2 851	- 598
Leerwohnungsziffer	1,38 %	1,77 %	-0,39 Pkte.
Anzahl Wohnungen mit Mietzinsverbilligung (Stand am 31. Dezember)	6	92	- 86
Ausgezahlter Betrag zur Mietzinsverbilligung (Kantonsbeiträge)	44 208	141 903	- 97 695
Kontrolle der Mietzinsverbilligung	58	44	14
Revisionen der persönlichen Verhältnisse auf Antrag der Empfängerinnen und Empfänger einer Mietzinsverbilligung	1	6	- 5
Zusicherung einer Mietzinsverbilligung	16	17	- 1
Gesuch um Löschung von Darlehen des Bundes im Grundbuch	2	7	- 5

5.4.2.9 Amt für Berufsbildung (BBA)

	2023	2022	Veränderung
Anzahl unterrichteter Berufe	176	143	33
Anzahl Bildungsbetriebe	2 321	2 292	29
Gesamtzahl der beim BBA registrierten Lernenden	9 472	9 248	224
Erfolgsquote Lehrabschlussprüfung und Berufsmaturität	91,6 %	90,8 %	0,8 Pkte
EFZ- und EBA-Diplomandinnen und -Diplomanden	2 044	2 092	- 48

	2023	2022	Veränderung
Absolventinnen und Absolventen der Berufsmaturität	510	534	- 24

5.4.2.10 Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//Freiburg)

	1. Jahr	2. Jahr	3. Jahr	4. Jahr	Master	Total
Total HTA-FR	317	221	259	-	-	797
Total BTS	(21*)	24	22	-	-	46
Total HSW-FR	165	111	95	72	37	480
Total HfG-FR	168	148	144	35	55	550
Total HSA-FR	138	121	115	20	-	394
Total HES-SO Freiburg	788	625	635	127	92	2 267

*keine Studierenden mehr im 1. Jahr BTS. Die Zahl der Studierenden (21) entspricht der Zahl der Personen, die sich zur Vorbereitung der höheren Fachprüfung in Bauführung angemeldet haben.

5.4.2.11 Freiburger Tourismusverband (FTV)

	2023	2022	Veränderung
Gesamtbilanz der kommerziellen Logiernächte im Kanton Freiburg	1 729 823	1 673 902	+ 3,3 %
Logiernächte in der Hotellerie	496 830	473 639	+ 4,9 %
Logiernächte in der kommerziellen Parahotellerie, unter anderem über die Plattform Airbnb	364 899	359 000	+ 1,6 %
Marktanteil der Schweizer Gäste	69 %	73,6 %	- 6,3 %
Logiernächte von Gästen aus dem nahen Ausland am Beispiel von Frankreich	42 595	35 543	+ 20 %
Besucherdahlen der zehn wichtigsten Tourismusattraktionen	1 578 913	1 378 908	+ 14,5 %
Artikel in Tourismusmedien unter Mitwirkung des FTV	404	135	+ 300 %
Anzahl Sichtungen der neuen gemeinsamen Website des FTV und der sieben regionalen Tourismusorganisationen	3 757 500	3 963 850	- 5 %
Anzahl Follower des Facebook-Kontos, die die grösste Community im Kanton bilden	188 456	157 223	+ 20 %
Intern realisierte Werbevideos namentlich in Zusammenarbeit mit Terroir Fribourg und den regionalen Tourismusorganisationen	40	30	+ 33 %
Anzahl Mitglieder des Beschilderungsteams, das die Qualität des Wanderwegnetzes kontrolliert	38	35	+ 8,5 %
Ertrag der kantonalen Aufenthaltstaxe (in Franken)	2 554 009	2 170 087	+ 17,7 %
Beiträge aus dem Tourismusförderungsfonds des Kantons Freiburg (in Franken)	1 700 000	486 592	+ 350 %

5.4.2.12 Personalbestand

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2023	Rechnung 2022	Veränderung
Ausführende Gewalt – Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion	964,93	942,67	22,26
Zentralverwaltung	85,84	82,86	2,98
3500 / ETES Generalsekretariat	9,60	9,26	0,34
3505 / PECO Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg	11,54	10,51	1,03
3510 / OPEM Amt für den Arbeitsmarkt	16,35	16,76	-0,41
3525 / RCOM Handelsregisteramt	6,96	7,03	-0,07
3535 / LOGE Wohnungsamt	0,39	1,13	-0,74
3542.1 / SFPR Amt für Berufsbildung	25,29	24,88	0,41
3560 / STAT Amt für Statistik	10,34	8,44	1,90

Behörden – Direktionen Kostenstellen		Rechnung 2023	Rechnung 2022	Veränderung
3565 / ENER	Amt für Energie	5,37	4,85	0,52
Unterrichtswesen		879,09	859,81	19,28
3542.2 / EPAI	Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule	191,40	188,10	3,30
3542.3 / EPCO	Kaufmännische Berufsfachschule	73,38	69,78	3,60
3542.4 / EPAC	Gewerbliche und Kaufmännische Berufsfachschule	50,11	49,85	0,26
3542.5 / EPSS	Berufsfachschule Soziales-Gesundheit	36,54	35,90	0,64
3542.6 / EMEF	Berufsfachschule Freiburg	82,59	80,01	2,58
3542.7 / EPAA	Berufsfachschule in Gestaltung	25,16	23,93	1,23
3557 / ETEC	Technische Schulen	7,63	7,17	0,46
3559.1 / HEDG	Generaldirektion HES-SO FR	9,22	9,13	0,09
3559.2 / HEIA	Hochschule für Technik und Architektur	203,11	200,27	2,84
3559.3 / HEGE	Hochschule für Wirtschaft	56,78	58,23	- 1,45
3559.4 / HEDS	Hochschule für Gesundheit	87,78	84,17	3,61
3559.5 / HEDT	Hochschule für Soziale Arbeit	55,39	53,27	2,12

5.4.2.13 Personalfluktuations

Behörden – Direktionen Kostenstellen		Fluktuation 2023 %	Fluktuation 2022 %
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion		4,30	3,91
3500 / ETES	Generalsekretariat	8,51	20,61
3505 / PECO	Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg	8,77	8,86
3510 / OPEM	Amt für den Arbeitsmarkt	11,01	10,35
3525 / RCOM	Handelsregisteramt	20,84	0
3535 / LOGE	Wohnungsamt	100	88,24
3542.1 / SFPR	Amt für Berufsbildung	14,75	8,04
3560 / STAT	Amt für Statistik	0	0
3565 / ENER	Amt für Energie	6,17	0
Unterrichtswesen			
3542.2 / EPAI	Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule	0,76	1,31
3542.3 / EPCO	Kaufmännische Berufsfachschule	4,30	5,71
3542.4 / EPAC	Gewerbliche und Kaufmännische Berufsfachschule	0	3,87
3542.5 / EPSS	Berufsfachschule Soziales-Gesundheit	1,70	4,85
3542.6 / EMEF	Berufsfachschule Freiburg	2,49	6,86
3542.7 / EPAA	Berufsfachschule in Gestaltung	10,42	0
3557 / ETEC	Technische Schulen	0,75	18,61
3559.1 / HEDG	Generaldirektion HES-SO FR	0	0
3559.2 / HEIA	Hochschule für Technik und Architektur	5,79	1,97
3559.3 / HEGE	Hochschule für Wirtschaft	6,82	0
3559.4 / HEDS	Hochschule für Gesundheit	3,91	4,11
3559.5 / HEDT	Hochschule für Soziale Arbeit	2,38	4,07

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [4.4.3](#).

Weitere Kennzahlen der Einheiten der VWBD

5.5 Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

5.5.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

Mehrere umfangreiche Arbeiten wurden 2023 abgeschlossen.

[Alle News der GSD](#)

[Weitere Details zu den wichtigen Ereignissen der Einheiten der GSD](#)

5.5.1.1 Bereich Gesundheit

Der Gegenvorschlag zur Initiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» und das Dekret zur Unterstützung des HFR mit einer Bürgschaft und einem Darlehen wurden dem Grossen Rat unterbreitet. Das Volk stimmt 2024 über beide Vorlagen ab. Die unterschiedlichen Problematiken im Zusammenhang mit dem Organisations- und Finanzmanagement des freiburger spitals (HFR) gehören zu den Prioritäten der GSD und stellen eine erhebliche Arbeitsbelastung für das Generalsekretariat dar. So führt die GSD den Vorsitz der Delegation für das Gesundheits- und Sozialwesen des Staatsrates, die insbesondere bei Angelegenheiten im Zusammenhang mit dem HFR hinzugezogen wird. In regelmässigen Sitzungen der Delegation wurde vor allem die finanzielle Zukunft des HFR thematisiert.

Ein weiterer Punkt war die Umsetzungsüberwachung der Initiative «Für eine starke Pflege» in Zusammenarbeit mit anderen Direktionen. Die GSD koordinierte mit dem HFR, MFÄF (Médecins Fribourgeois-Ärztinnen und Ärzte Freiburg) und dem Freiburger Apothekerverband eine Kommunikationskampagne, die über das richtige Verhalten bei medizinischen Notfällen informieren soll.

5.5.1.2 Bereich Soziales

Der Gesetzesentwurf über die Ergänzungsleistungen für Familien (FamELG) wurde dem Grossen Rat unterbreitet. Diese Konkretisierung der Verfassung soll Anfang 2025 in Kraft treten. Nach mehrjähriger Arbeit wurden wichtige Berichte abgeschlossen, insbesondere der Bericht über die umfassende Familienpolitik und der Bericht über die soziale Situation und die Armut. Beide wurden im Herbst dem Grossen Rat unterbreitet. Schliesslich wurde der Gesetzesentwurf über die Sozialhilfe fertiggestellt und dem Grossen Rat überwiesen. Im Kinder- und Jugendbereich veröffentlichte die GSD einen Bericht über eine Analyse der Funktionsweise und der Personalressourcen des Jugendamts (JA), den der Staatsrat im Oktober zur Kenntnis nahm. Der Staatsrat hat zusätzlich zu den 2023 gewährten Pauschalbeträgen für das Jahr 2024 eine beispiellose Aufstockung von 8 Stellen im JA vorgesehen. Dadurch soll die angespannte Situation in diesem Bereich bewältigt werden.

5.5.1.3 Interkantonale Sitzungen

Der Direktor für Gesundheit und Soziales nahm an zwei Sitzungen der Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) und an einer Sitzung der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und -direktoren (SODK) teil.

5.5.1.4 Aufgabenentflechtung DETTEC

Seit 2013 war die GSD mit vier betroffenen Bereichen stark in die Arbeiten zum ersten DETTEC-Paket eingebunden. Die Freiburger Bevölkerung lehnte diese Vorlage im November 2023 mit 56,2 % Nein-Stimmen an der Urne ab.

5.5.1.5 Amt für Gesundheit (GesA)

5.5.1.5.1 Spitäler, Pflegeleistungserbringende und Gesundheitsberufe

freiburger spital HFR: Die mit dem Unternehmen KPMG eingeleiteten Arbeiten zur *Operational Excellence* sind in eine neue Phase der Ermittlung von Massnahmen eingetreten, die dem HFR eine Verbesserung des Jahresergebnisses ermöglichen sollen. Das entsprechende Potenzial wird ab 2025 auf 25-30 Millionen Franken pro Jahr geschätzt. Dem Grossen Rat wurde ein Dekret über eine Bürgschaft für das freiburger spital in Höhe von 105 Millionen Franken zur Deckung der laufenden Investitionen 2024–2026 sowie über ein Darlehen in Höhe von 70 Millionen Franken für die notwendigen Projektstudien für den Bau eines neuen Spitals als Ersatz des aktuellen Standorts Freiburg überwiesen.

Das Jahr 2023 war für das HFR wiederum intensiv, wobei die Überlastung insbesondere auf besetzte Betten aufgrund von Wartefällen zurückzuführen war. Fehlzeiten und Personalmangel bleiben wie in allen Pflegeeinrichtungen des Landes ein Problem. Das Leistungsangebot wurde ausgebaut; so gibt es beispielsweise eine neue Sprechstunde für Kinder mit Diabetes und in Tafers finden zusätzliche Onkologie- und Endoskopie-Sprechstunden statt. Im Januar 2023 wurde in Riaz das erste Gesundheitszentrum des freiburger hospitals eingeweiht. Aufgrund des Mangels an Kaderärztinnen/-ärzten wurden die Öffnungszeiten der Permanence am HFR Tafers im Mai 2023 eingeschränkt.

Chronologie HFR

Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG): Das FNPG hat seine Strategie 2023–2030 verabschiedet. Die Strategie definiert die Entwicklungsschwerpunkte des FNPG für die nächsten Jahre und berücksichtigt den stetig steigenden Bedarf an psychiatrischer Versorgung, die aktuellen Stärken des FNPG sowie die Entwicklung der rechtlichen, sozialen, gesundheitlichen und finanziellen Rahmenbedingungen. Allen voran sieht die Strategie die Entwicklung von zwei Zentren für integrierte psychiatrische Versorgung in Marsens und Villars-sur-Glâne vor. Weiter hat das FNPG seine Governance gestärkt: Ernennung eines HR-Direktors und einer Verwaltungsdirektorin, Neuorganisation des Vorstands sowie Einrichtung eines Finanzausschusses, der mit der Erarbeitung einer mehrjährigen Finanzstrategie beauftragt worden ist. Ausserdem bereitete sich das Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie intensiv auf seinen Umzug Anfang Januar 2024 in grössere und modernere Räumlichkeiten an der Route du Mont-Carmel 3 in Givisiez vor.

Volksinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»: Der Staatsrat legte [einen Gegenvorschlag zur Initiative](#) vor, der auf den Arbeiten der parlamentarischen Kommission basierte. Ein Experte und mehrere Mitglieder der GSD begleiteten die Kommission unter dem Vorsitz des Direktors für Gesundheit und Soziales. Mehrere Neuerungen zielen auf einen gleichberechtigten Zugang zur Gesundheitsversorgung und eine bessere Betreuung in Notfällen für die gesamte Freiburger Bevölkerung ab. Eine der wichtigsten Massnahmen ist eine einheitliche, kostenlose Gesundheitsnummer für nicht lebensbedrohliche Notfälle, bei der Gesundheitsfachpersonen die Erstzuweisung von Patientinnen und Patienten gewährleisten.

Spitalplanung: Die Arbeiten an der neuen Spitalplanung haben begonnen. Ein [Bericht über die Analyse des Pflegebedarfs der Freiburger Bevölkerung](#) ging in die Vernehmlassung. Er sieht vor, dass der stationäre Bedarf an Akutpflege in Bezug auf die Fallzahl um 30 % steigen wird. Die Ausschreibung wurde veröffentlicht und die Ergebnisse werden die Grundlage der neuen Spitalliste bilden.

Pflegeleistungserbringende: Eine Zulassungsbeschränkung für Ärztinnen und Ärzte zur Tätigkeit zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung setzt die Höchstzahl der Ärztinnen und Ärzte mit Weiterbildungstitel in Radiologie auf 60,5 VZÄ fest.

5.5.1.5.2 Gesundheitsförderung und Prävention

Das Jahr 2023 war geprägt von der Genehmigung und [Einführung des neuen direktionsübergreifenden Konzepts GSD-BKAD «Gesundheit in der Schule»](#). Das Konzept betrifft sämtliche Kinder und Jugendlichen im schulpflichtigen Alter, einschliesslich solche aus dem Bereich Sonderpädagogik, sowie die Erwachsenen in ihrem Umfeld, d. h. Schulleitungen, Lehrpersonen, technisches Personal und regelmässig tätige Betreuungspersonen.

5.5.1.5.3 eHealth – EPD

Das Dekret über einen Kredit für die digitale Gesundheit 2023–2026 sowie die interkantonale Vereinbarung CARA wurden am 23. November 2023 vom Grosse Rat genehmigt. An verschiedenen Standorten des HFR und im HIB fanden mehrere Werbeaktionen statt, bei denen interessierte Personen bei der Eröffnung ihres EPD unterstützt wurden.

[Weitere Informationen: GesA-Bericht 2023](#)

5.5.1.6 Kantonsarztamt (KAA)

5.5.1.6.1 Übertragbare Krankheiten

Mit Unterstützung der Kantonsapothekerin war das KAA weiterhin für die Verwaltung sämtlicher Tätigkeiten im Zusammenhang mit Covid-19 zuständig, insbesondere für die Impfung und die Überwachung der Pandemie (siehe auch www.fr.ch/covid-19). Nach zwei masernfreien Jahren im Kanton Freiburg und einem einzigen Fall schweizweit im Jahr 2022 kehrten die Masern 2023 zurück; im Kanton Freiburg wurden 6 Fälle verzeichnet, schweizweit 41 Fälle. Mit 1070 Impfungen gegen das humane Papillomavirus (HPV) verzeichnet der Kanton Freiburg nach wie vor die höchste Impfquote bei Jungen und jungen Männern.

5.5.1.6.2 Suchterkrankungen

Seit 2022 wird «Colibri», die Leistung des FNPG im Bereich Kinder- und Jugendpsychiatrie mit Fachkompetenzen im Suchtbereich, schrittweise in den Prozess der Beurteilung und Betreuung von Jugendlichen integriert, insbesondere derjenigen mit psychotischen Störungen. Dem Dispositiv wurden 22 Jugendliche (2022: 24) gemeldet, 15 Jungen und 7 Mädchen zwischen 13 und 18 Jahren.

5.5.1.6.3 Sexuelle Gesundheit

Die gemeinsam mit internen und externen Partnern erarbeitete kantonale [Strategie Sexuelle Gesundheit](#) wurde am 6. Juli 2023 vom Staatsrat genehmigt.

Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit (FFSG): Die FFSG-Sexualpädagoginnen erteilten 2608 Sexualaufklärungslektionen in 890 Klassen der obligatorischen Schule (2022: 2389 Lektionen in 797 Klassen).

Weiter mussten 139 Fälle (2022: 152) im Zusammenhang mit sexuellem Verhalten, Verdacht auf oder erwiesenem sexuellem Missbrauch oder Misshandlung betreut werden und bedurften einer Einschätzung, Betreuung und bereichsübergreifenden Begleitung. In diesem Rahmen führte die Koordinatorin der FFSG 87 Einzel- und Gruppengespräche (2022: 67) durch.

[Weitere Informationen: KAA-Bericht 2023](#)

5.5.1.7 Sozialvorgeamt

5.5.1.7.1 Sondereinrichtungen und Pflegeheime

Sonder- und sozialpädagogische Institutionen: 2023 beliefen sich die Subventionen an die Freiburger Einrichtungen für Erwachsene mit Behinderung auf 119 156 858 Franken (2022: 117 491 136 Franken), während die Subventionen an die Erziehungsheime und medizinisch-therapeutischen Einrichtungen für Minderjährige und junge Erwachsene 25 474 947 Franken betragen (2022: 25 851 967 Franken).

Der Betrag zu Lasten der Freiburger öffentlichen Hand für die in ausserkantonalen sozialpädagogischen Institutionen platzierten Minderjährigen belief sich auf 7 714 548 Franken (2022: 5 763 521 Franken) und entsprach 116 Platzierungen von 97 Minderjährigen und jungen Erwachsenen (2022: 127 Platzierungen von 100 Personen).

13 Einrichtungen befinden sich in der Anmeldephase des Bauprojekts und der Vorbereitung des Vorprojekts, 11 Projekte sind in der Vorprojektphase weiter fortgeschritten und/oder befinden sich in der Ausführungsphase (*La Belle-Etoile*, *La Rosière*, *Sonnegg*, *Le Clos-Fleuri – Ateliers*, *La Fondation Handicap Glâne*, *Le Tremplin – Übergangslösung*, *Applico – Wohnen und Ateliers*, *Kinderheim Heimelig* und *FFJ – Time Up und Foyer Sud*). Ein Dossier – *Etangs* in Marly – konnte abgeschlossen werden.

Pflegeheime: Die Pflegerestkosten und die Beiträge an die Betreuungskosten, die 2023 von der öffentlichen Hand finanziert wurden, beliefen sich auf 103 574 041 Franken (2022: 93 604 325 Franken). Im Verlauf des Jahres hat sich die Situation der verfügbaren Betten in Pflegeheimen verschärft. Durch den Bettenmangel mussten viele Personen länger auf einen Platz für den Langzeitaufenthalt im Pflegeheim warten, was zu zahlreichen Wartetagen in den Akutspitälern führte.

5.5.1.7.2 Politik Senior+

2023 wurde ein Vorentwurf des Massnahmenplans für den Zeitraum 2024 bis 2028 ausgearbeitet. Er basiert auf dem Konzept Senior+, das am 24. März 2015 vom Staatsrat genehmigt wurde, und sieht Massnahmen in den folgenden Interventionsbereichen vor: Arbeit; persönliche Entwicklung; Vereins- und Gemeinschaftsleben; Infrastruktur; Wohnsituation und Dienstleistungen; Pflege und soziale Begleitung geschwächter Personen.

12 generationenübergreifende Projekte wurden mit insgesamt 69 390 Franken finanziell unterstützt, weil sie zum sozialen Zusammenhalt und zur Integration der Seniorinnen und Senioren in die Freiburger Gesellschaft beigetragen haben.

5.5.1.7.3 Politik für Menschen mit Behinderungen

Mit Adrienne Berger wurde die erste kantonale Delegierte für Fragen im Fachbereich Behinderungen angestellt. Sie ist für die Umsetzung der Politik zugunsten von Menschen mit Behinderungen bei verschiedenen Partnern zuständig. Neun Projekte wurden mit Beträgen zwischen 2900 und 10 000 Franken unterstützt.

Weitere Informationen: SVA-Bericht 2023

5.5.1.8 Kantonales Sozialamt

5.5.1.8.1 Asylwesen

Migrationskrise und Auswirkungen des Krieges in der Ukraine: Die Staatsratsdelegation «Ukraine» bestehend aus den Staatsräten Philippe Demierre (Präsident) und Romain Collaud sowie Staatsrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens traf sich zu 7 Sitzungen. Bis Ende 2023 nahm der Kanton Freiburg insgesamt 4463 Personen mit Status S oder aus dem ordentlichen Asylverfahren auf. Darunter befinden sich 116 unbegleitete Minderjährige, wodurch der letzte Höchststand aus dem Jahr 2015 übertroffen wurde. Der Stab «Ulysse» wurde im März 2022 infolge der Ankünfte aus der Ukraine aktiviert und steht unter dem Vorsitz des KSA-Amtsvorstehers. Der Stab stellte weiterhin die Aufnahme, Unterbringung und Betreuung der Flüchtlinge sowie die Koordination aller beteiligten Akteure sicher.

Das Aufnahmedispositiv befindet sich im Zentrum Grand-Places (ehemaliges NH Hotel). Im Laufe des Jahres wurden zwei neue Unterkünfte eröffnet: Die Unterkunft *St-Léonard* auf dem Gelände der ehemaligen Poya-Kaserne beherbergt derzeit über 150 Personen und *St-Sacrement* in Marly nimmt Jugendliche auf, die im Rahmen des Programms *Envole-moi* betreut werden. Diese beiden neuen Unterkünfte vervollständigen ein Dispositiv, das nunmehr 11 Unterkünfte mit einer Kapazität von rund 1000 Plätzen umfasst. Mehr als 1400 Personen in 55 Klassen nutzten das Sprachkursangebot.

Weitere Informationen: Ukraine ([4.2.2](#)).

5.5.1.8.2 Soziale Aktion

Die Zahl der Personen, die keine Sozialleistungen in Anspruch nehmen und Freiburg für alle (FfA) aufsuchen, steigt stetig an: 1883 Personen im Jahr 2023 (+ 46 % seit 2019). Die digitale Integration ist ein Thema und so wurden 2023 mehrere neue soziale Eingliederungsmassnahmen eingeführt, welche die Personen bei der Nutzung von IT-Tools unterstützen sollen. Der zweite Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg wurde dem Grossen Rat unterbreitet. Überdies hat der Kanton beschlossen, [Hygieneprodukte in Schulen, öffentlichen Einrichtungen und Sportanlagen kostenlos zur Verfügung zu stellen](#).

5.5.1.8.3 SHG-Reform

Die Arbeiten wurden 2023 fortgesetzt und im November konnte dem Grossen Rat ein [Gesetzesentwurf und eine Botschaft](#) unterbreitet werden. Das revidierte Gesetz soll am 1. Januar 2025 in Kraft treten.

5.5.1.8.4 Familienpolitik

Der neue Bericht über die kantonale Familienpolitik als Antwort auf das Postulat 2019-GC-41 sowie der [Gesetzesentwurf über Ergänzungsleistungen für Familien \(FamELG\)](#) wurden fertiggestellt und dem Grossen Rat unterbreitet ([Medienmitteilung](#)).

Weitere Informationen: KSA-Bericht 2023

5.5.1.9 Jugendamt (JA)

Ein für das JA prägendes Ereignis war die Gewerkschaftsbewegung im November 2023. Die Forderung nach zusätzlichen Personalressourcen führte zu einem dreitägigen Teilstreik des Amtes. Ein Minimal- und Bereitschaftsdienst wurde eingerichtet und somit wurden die Kinder oder deren Rechte nicht gefährdet.

5.5.1.9.1 Direkte Sozialarbeit (SDS) und Intake

Der Sektor Direkte Sozialarbeit bearbeitet immer komplexere Fälle. Kinder und Jugendliche sind manchmal in endlose elterliche Konflikte verstrickt, leiden unter schweren Verhaltensproblemen oder erheblichen psychischen Störungen – und das in einem Umfeld, in dem alle Fachpersonen im Bereich Kinderschutz überlastet sind. Aufgrund des Mangels an Heimplätzen und ambulanter Unterstützung (SPFB / psychologische Betreuung) sowie den eingeschränkten Möglichkeiten für organisierte Besuche mit dem Verein «Begleitete Besuchstage Freiburg» gestaltet sich die tägliche Arbeit schwierig. Die Zahl der Platzierungen von Kindern in Nachbarkantonen ging aufgrund der generellen Überlastung der Einrichtungen in der Schweiz weiter zurück.

5.5.1.9.2 Betreuungseinrichtungen

Zur Senkung der Elterntarife übernahm der Staat im Jahr 2023 einen Gesamtbetrag von 7 721 435 Franken, einschliesslich der Beträge für die Anwendung von Artikel 13 FBG. Der Arbeitgeberbeitrag belief sich auf 4 105 692 Franken. Die Beträge aus der Steuerreform belaufen sich schliesslich auf 6 639 940 Franken (inkl. innovative Projekte).

Für die Schaffung von Krippen- und ausserschulischen Betreuungsplätzen wurden aus den Beträgen der Steuerreform 975 000 Franken für die Schaffung von Krippenplätzen und insgesamt Fr. 1 146 845.65 für die ausserschulische Betreuung ausbezahlt. Dies entspricht einer Gesamtsumme von Fr. 2 121 845.65 (per 31. Dezember 2023).

5.5.1.9.3 Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung (FKJF)

Das Jahr 2023 war von Veränderungen im Team des FKJF geprägt. Die beiden Kinder- und Jugendbeauftragten Catherine Moser und Christel Berset sind nach langjährigem Engagement für die Kinder und Jugendlichen zurückgetreten; Ira Differding hat ihre Stellen übernommen.

5.5.1.9.4 OHG – Opferberatungsstelle für Kinder, Männer und Verkehrsoffer

Der von der Regionalkonferenz OHG Lateinische Schweiz in Freiburg organisierte Kongress zum 30-jährigen Bestehen des OHG war ein Höhepunkt des Jahres und rückte die Thematik in den Medienfokus.

[Weitere Informationen: JA-Bericht 2023](#)

5.5.1.10 Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB)

Mit der [Pensionierung von Geneviève Beaud Spang Ende August](#) 2023 nach 22 Jahren an der Spitze des GFB wurde ein wichtiges GFB-Kapitel geschlossen. [Sophie Delessert wurde zur neuen Leiterin des GFB ernannt](#) und hat die Stelle am 1. Oktober 2023 angetreten. Auf Anregung des GFB bietet die HSW-FR seit dem Jahr 2023 ein Wahlfach für die 3.-Jahr-Studierenden des Bachelorstudiengangs in Betriebswirtschaft an.

[Weitere Informationen: GFB-Bericht 2023](#)

5.5.1.11 Schulzahnpflegedienst (SZPD)

Bezüglich Infrastruktur erhielt die Klinik in Freiburg einen völlig neuen Sterilisationsraum; die Kliniken in Bulle und Romont wurden mithilfe der Gebrüder Guillaume vollständig neu und sehr verspielt dekoriert.

[Weitere Informationen: SZPD-Bericht 2023](#)

5.5.2 Kennzahlen

5.5.2.1 Amt für Gesundheit

Finanzflüsse 2023 zwischen dem Staat und den Spitälern

Finanzflüsse 2023 zwischen dem Staat und den Spitälern	HFR	FNPG	HIB	Kliniken und Geburtshäuser ¹	Ausserkantonale	Total Finanzierung Spitäler
Stationäre Leistungen zu Lasten des Staates	115 915 000	24 088 000	11 163 663	33 602 279	112 007 738	296 776 680
Rückerstattung Schadensservice Schweiz	- 178 080	-	- 41 172	- 219 445		- 438 697
Finanzierung des Staates ausserhalb des Einkaufs von Leistungen	60 804 000	12 783 300	1 909 496	-		75 496 796
Finanzierung der Folgen der Corona-Krise ³	4 144 000	-	134 339	-		4 278 339
Total Finanzierung des Staates	180 684 920	36 871 300	13 166 326	33 382 834	112 007 738	376 113 118
Korrektur der Finanzierung 2022 gemäss Schlussabrechnung ²	- 12 992 379	3 484 301	- 137 214			- 16 339 466

¹ Gemäss bis 31. Dezember 2023 erhaltenen Rechnungen.

² Die Schlussabrechnungen 2023 für die Spitäler werden im Laufe 2024 erstellt und werden die definitive Tätigkeit berücksichtigen.

³ Die Corona-Schlussabrechnungen 2023 für die Spitäler werden im Laufe 2024 erstellt und werden den finanziellen Beitrag der anderen Partner/innen berücksichtigen.

Allgemeine Betriebsstatistik 2023 der Spitäler des Kantons für somatische und psychiatrische Krankenpflege

EINRICHTUNGEN	Betten im Jahresdurchschnitt	Anzahl Austritte (an jedem Standort) ³	Anzahl Spitaltage (an jedem Standort) ⁴	Mittlere Aufenthaltsdauer (an jedem Standort)
HFR freiburger spital				
HFR Freiburg – Kantonsspital	358	17 708	106 355	6,0
HFR Tafers	54	1 448	18 632	12,9
HFR Riaz	112	2 917	36 904	12,7
HFR Meyriez-Murten	73	1 647	23 998	14,6
Interkantonales Spital der Broye (HIB)¹				
HIB, Standort Estavayer-le-Lac	47	597	14 597	24,5
HIB, Standort Payerne	105	5 374	26 870	5,0
FNPG Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit				
Stationäres Behandlungszentrum Marsens ²	194	2 996	71 177	23,8
Privatkliniken Freiburg	120	9 539	28 779	3,0

Provisorischer Stand vom 20. Januar 2024

¹ Die Angaben beziehen sich auf das HIB als Ganzes (inkl. Waadtländer Patientinnen und Patienten) und ohne Fehlbelegungen.

² Anzahl der fakturierten Tage vom 1. Januar bis 31. Dezember 2023.

³ Diese Zahlen umfassen auch die Neugeborenen und berücksichtigen die Fallzusammenführungen gemäss *SwissDRG*-Regeln.

⁴ Gemäss Definition der Aufenthaltsdauer durch *SwissDRG/TARPSY*.

392,5 Millionen Franken, die der Staat für die Finanzierung der inner- und ausserkantonalen Spitalaufenthalte seiner Kantonsbevölkerung sowie für die gemeinwirtschaftlichen und anderen Leistungen der öffentlichen Freiburger Spitäler ausgab.

Von diesem Betrag entfallen 112 Millionen Franken (2022: 96,4 Millionen Franken) auf ausserkantonale Spitalaufenthalte, was 13 850 Fällen entspricht (2022: 12 300 Fälle)

Brustkrebs- und Dickdarmkrebscreening

Im Jahr 2023 verschickte die Krebsliga Freiburg 23 891 Aufgebote und 13 778 Frauen nahmen am Brustkrebs-Screening teil (2022: 22 502 Aufgebote und 12 304 Teilnehmerinnen). Für die Darmkrebsvorsorge wurden 35 577 Aufgebote verschickt und 7824 Männer und Frauen nahmen teil (2022: 37 459 Aufgebote und 4255 Teilnehmer/-innen).

Für das Jahr 2023 wird davon ausgegangen, dass rund 70 Brustkrebs-erkrankungen (2022: 69) sowie gut 30 Darmkrebs-erkrankungen und hochgradige Dysplasien im Rahmen der Screening-Programme entdeckt wurden (die endgültigen Zahlen für 2023 lagen bei Redaktionsschluss noch nicht vor, da einige der Ende 2023 entdeckten Fälle noch bestätigt werden müssen).

5.5.2.2 Sozialvorsorgeamt

133,02 Millionen Franken Subventionen der öffentlichen Hand für sonder- und sozialpädagogische Institutionen für Erwachsene mit Behinderungen sowie sonder- und sozialpädagogische Institutionen für Suchtkranke (inkl. ausserkantonale).

33,18 Millionen Franken Subventionen der öffentlichen Hand für sonder- und sozialpädagogische Institutionen für Minderjährige (inkl. ausserkantonale).

108,82 Millionen Franken Subventionen der öffentlichen Hand für Pflegeheime.

Anzahl anerkannter Betten für Langzeit- und Kurzaufenthalte nach Bezirk am 31. Dezember 2023

	Anerkannte Betten für Langzeitaufenthalte	davon SAD ¹ - und SAA ² - Betten	OKP-Betten für Langzeitaufenthalte	Betten für Kurzaufenthalte
Saane	917	42	7	14
Sense	375	24	2	14
Greyerz	485	21	36	5
See	275		2	6
Glane	223	24		5
Broye	210	15	7	11
Vivisbach	152	15		6
IRSF (Freiburg)*			58	
Pflegeheimabteilung HFR*				17
Pflegeheimabteilung HIB				5
Hospiz HFR*				6
SAA Les Camélias (Marsens)*	15	15		
SAA Les Grèves du Lac (Gletterens)	10	10		
AVAO (Freiburg)*				19
Die Familie im Garten, St. Ursen				2
KANTON	2 662	166	112	110

* kantonaler Auftrag

¹ Spezialisierte Abteilung für Demenzkranke

² Spezialisierte Abteilung Alterspsychiatrie

5.5.2.3 Jugendamt

Am 31. Dezember 2023 zählte der Kanton Freiburg 79 Krippen und 2558 bewilligte Betreuungsplätze (+33 Einrichtungen seit Inkrafttreten des FBG im Januar 2012) sowie 119 zugelassene ausser-schulische Betreuungseinrichtungen (+ 64 Einrichtungen seit Inkrafttreten des FBG im Juni 2012).

Kinderschutz: Platzierungen

	Neue Platzierungen			Tatsächliche Platzierungen (laufend oder abgeschlossen)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Aux Etangs	8	3	4	13	8	9
Foyer des Bonnesfontaines	9	12	8	29	31	31
Foyer des Apprentis	10	5	12	18	18	19
Kinderheim Heimelig	2	2	5	11	10	15
Nid Clairval	2	1	0	18	18	15
Le Bosquet	18	17	10	35	35	31
Les Traversées	7	13	8	17	20	19
Foyer Saint-Etienne (inkl. Tagesgruppen)	19	18	31	56	59	70
Transit	69	72	69	92	75	80
Time Out (Beobachtung)	5	2	8	6	4	8
Les Peupliers (ohne Amt für Sonderpädagogik)	5	3	1	9	11	8
Ausserkantonale Einrichtungen	50	36	21	75	74	52
Freiburger Pflegefamilien	15	15	20	100	94	83
Ausserkantonale Pflegefamilien	2	0	4	14	12	12
Total	221	199	201	493	469	452
Davon Notfälle	66	75	71			

5.5.2.4 Schulzahnpflegedienst

Die Mund- und Zahnhygiene-App für 4- bis 12-Jährige ([FunDent](#)), die Anfang 2023 online ging, verzeichnete fast 10 000 Downloads.

Von den 10 989 kontrollierten Kindern sind 402 aus sonder- und sozialpädagogischen Institutionen, wobei die Hälfte von Les Buissonnets und vom Institut St. Joseph im Guintzet stammte. Diese Kinder erhielten 106 Behandlungen, die meisten davon unter Hypnose, was von den Kindern und ihren Eltern sehr geschätzt wurde.

5.5.2.5 Sozialhilfe und OHG

OHG-Zahlen

Kantonebene: Es wurden 687 Fälle bearbeitet (2022: 731) mit Gesamtausgaben von 1 728 467 Franken (2022: 2 011 616 Franken), alle Leistungen zusammengenommen.

OHG-Zahlen – Straftaten (mehrere Antworten möglich)	2021	2022	2023
Tötung	8	20	5
Tötung SVG	13	14	9
Versuchte Tötung	8	6	6
Körperverletzung	152	149	179
Körperverletzung SVG	50	57	63
Raub	3	7	6
Erpressung, Drohung, Nötigung	110	98	60
Delikte gegen die Freiheit	7	6	6
Entführung von Minderjährigen	0	0	3
Sexualdelikt an Kindern	27	23	24
Sexualdelikt an abhängigen Personen	2	4	5
Sexuelle Nötigung, Vergewaltigung	15	15	13

OHG-Zahlen – Straftaten (mehrere Antworten möglich)	2021	2022	2023
Andere Handlungen gegen die sexuelle Integrität	7	3	1
Gewalt in Paarbeziehungen	22	27	36
Zwangsmassnahmen	24	12	14
Andere Straftaten nach StGB	4	5	48
Nicht klar	3	2	9

5.5.2.6 Personalbestand

Gewalten – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2023 VZÄ	Rechnung 2022 VZÄ	Differenz VZÄ
Direktion für Gesundheit und Soziales	182,16	175,59	6,57
Zentrale Verwaltung	164,04	157,43	6,61
3600/SASS Generalsekretariat	8,32	8,09	0,23
3605/SANT Amt für Gesundheit	17,89	17,39	0,50
3606/DENT Schulzahnpflegedienst	20,33	19,02	1,31
3608/SMED Kantonsarztamt	17,20	16,02	1,18
3645/SOCI Sozialvorsorgeamt	14,34	13,95	0,39
3650/AISO Kantonales Sozialamt	19,72	18,28	1,44
3665/OCMF Jugendamt	66,24	64,68	1,56
Spitalsektor	18,12	18,16	-0,04
3619/EMSC FNPG Heim Les Camélias	18,12	18,16	-0,04

5.5.2.7 Personalfluktuaton

Gewalten – Direktionen Kostenstellen	Fluktuation 2023 %	Fluktuation 2022 %
Direktion für Gesundheit und Soziales	7,73	5,31
3600/SASS Generalsekretariat	10,46	3,28
3605/SANT Amt für Gesundheit	4,62	3,69
3606/DENT Schulzahnpflegedienst	3,89	2,55
3608/SMED Kantonsarztamt	3,31	5,51
3645/SOCI Sozialvorsorgeamt	0	0
3650/AISO Kantonales Sozialamt	1,98	7,64
3665/OCMF Jugendamt	15,04	8,02
Spitalsektor		
3619/EMSC FNPG Heim Les Camélias	2,88	0

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [4.4.3](#).

Weitere Kennzahlen der Einheiten der GSD

5.6 Finanzdirektion FIND

5.6.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

5.6.1.1 Generalsekretariat (GS-FIND)

Die Finanzdirektion sorgt über ihre Verwaltungseinheiten für einen effizienten Umgang mit den staatlichen Mitteln, namentlich den Finanz-, Personal-, Steuer- und IT-Ressourcen. Da drei zentrale Dienste zu den Verwaltungseinheiten der Finanzdirektion zählen, wird dem Generalsekretariat eine immer wichtigere Koordinierungsfunktion zukommen.

Im Laufe des Jahres nahm der Finanzdirektor an drei Sitzungen der Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren (FDK) und an vier Sitzungen der Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren der lateinischen Schweiz wie auch an drei Sitzungen der *Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique* teil.

Die Streitfälle bezüglich Einsprachen, Steuerbefreiungs- und Steuererlassgesuche sowie Haftungsforderungen gegenüber dem Staat sind gegenüber den Vorjahren zahlenmässig in etwa gleich geblieben.

5.6.1.2 Finanzverwaltung (FinV)

2023 war für die FinV wiederum ein sehr arbeitsintensives Jahr. Die Abteilung Finanzwesen prüfte zahlreiche Vorlagen und gab ihre Stellungnahme ab zuhanden des Staatsrats, der Direktionen, Ämter und Anstalten gemäss den Vorgaben des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates und des Subventionsgesetzes. So wurden insgesamt über 330 Dossiers mit finanziellen Auswirkungen für den Staat geprüft, eine Zahl, die von Jahr zu Jahr zunimmt. Die Abteilung Finanzwesen war im Weiteren auch eingebunden in die Aufgaben im Zusammenhang mit den Finanzbeziehungen mit dem Bund und der weiteren Einführung der Neuen Instrumente für das Finanz- und Verwaltungsmanagement. Die Staatsbuchhaltung fokussierte sich auf die Führung und den Abschluss der [Staatsrechnung](#), den Zahlungsverkehr mit den Kreditoren, die Tresorerieverwaltung, das Inkasso und die Debitorenverwaltung über den Kantonalen Finanzdienst. Sie ist ebenfalls für die Kontokorrente Staat-Gemeinden und Staat-Bund zuständig und kümmert sich um die Nachführung dieser Konten. Die Abteilung Finanzplanung und Budgetkontrolle FPBK befasste sich in zahlreichen Sitzungen mit der Vorbereitung des [Voranschlagsentwurfs 2024](#), den der Staatsrat an seiner Sitzung vom 13. September 2023 verabschiedet und an den Grossen Rat überwiesen hat. Der Grosse Rat hat den Voranschlag 2024 mit geringfügigen Anpassungen am 22. November 2023 gutgeheissen. Ende 2023 prüfte die Abteilung Finanzplanung und Budgetkontrolle 53 Nachtragskreditbegehren (58 im Jahr 2022) mit Gesamtausgaben im Betrag von 28,3 Millionen Franken (20,5 Millionen Franken im Jahr 2022). Ein entsprechender Dekretsentwurf wird an den Grossen Rat überwiesen. Wie bereits 2022 lag der Schwerpunkt der Abteilung Neue Instrumente für das Finanzmanagement NIGEFI in Zusammenarbeit mit dem ITA beim SAP-Transformationsprojekt (S/4 Finanzen), und die Arbeiten zur Konzeption der künftigen SAP-Lösung wurden fortgeführt. Weiter wurde auch am Projekt zur Digitalisierung der Lieferantenrechnungen und zur Einführung eines Tools für das Haushaltsmanagement (SACP) weitergearbeitet. Alle Abteilungen der FinV sind stark in diese für die gesamte Kantonsverwaltung sehr wichtigen drei Projekte involviert. Aufgrund von Verzögerungen im Laufe des Jahres wurde beschlossen, das GO LIFE um ein Jahr zu verschieben. Das Rollout der Projekte SAP S/4 HANA, Digitalisierung der Lieferantenrechnungen und SACP erfolgt nächstes Jahr. Die Abteilung Finanzmanagementinstrumente und Subventionsverwaltung FIMIS befasst sich mit der leistungsorientierten Führung und der Kostenrechnung in verschiedenen Verwaltungseinheiten, mit der Verwaltung der Beteiligungen für die gesamte Kantonsverwaltung und der periodischen Überprüfung der Subventionen. Die FinV gewährleistet auch den Empfang und die Rezeption der Besucherinnen und Besucher des Finanzgebäudes.

5.6.1.3 Kantonale Steuerverwaltung (KSTV)

Die Kantonale Steuerverwaltung hat 2023 wie in den Vorjahren zahlreiche Herausforderungen bewältigt.

Organisation der KSTV

Nach mehrmonatigen Bauarbeiten wurden die neuen Schalter der KSTV im Juni 2023 eingeweiht. An ihrem zentralen Standort bieten sie den Freiburger Steuerpflichtigen insbesondere mit einer einheitlichen Empfangszone und einem leichteren, direkten Zugang von aussen einen besseren Service. Zudem wurde bei der Ausgestaltung auch auf eine bessere Trennung der Personenströme zwischen den für die Bevölkerung zugänglichen Räumen und den Arbeitsplätzen geachtet.

Gesetzesänderungen

Wie in jeder neuen Steuerperiode mussten die Sektoren der KSTV mit den verschiedenen Änderungen und Besonderheiten für die Veranlagungsperiode zurechtkommen.

Der jährliche Einkommenssteuerfuss wurde im Jahr 2023 bei 96 % der einfachen Kantonssteuer belassen, um die Freiburger Bevölkerung weiterhin zu entlasten. Für den Anteil am Privatvermögen, der auf nichtkотиerte Wertpapiere entfällt, wird eine 40 %-ige Herabsetzung des Steuersatzes gewährt. Weiter wird bei der Überführung eines Grundstücks aus dem Geschäftsvermögen ins Privatvermögen eine Herabsetzung der anfallenden Steuern um 50 % gewährt, sofern das Grundstück nicht innert 5 Jahren veräussert wird oder nach der Überführung ins Privatvermögen von der steuerpflichtigen Person unentgeltlich an eines ihrer Kinder übertragen wird. Die Pandemie hat zu einer Zunahme von Homeoffice geführt, wofür die Steuerpflichtigen keine Berufskosten, insbesondere keine Fahr- und Verpflegungskosten geltend machen können. Dies hat sich in den Veranlagungsverfügungen niedergeschlagen.

Gegen juristische Personen verhängte finanzielle Sanktionen sind abzugsfähig, sofern sie keinen strafrechtlichen Charakter haben. Von einer ausländischen Straf- oder Verwaltungsbehörde verhängte finanzielle Sanktionen sind in Ausnahmefällen abzugsfähig, namentlich wenn die steuerpflichtige Person glaubhaft darlegt, dass sie alles Zumutbare unternommen hat, um sich rechtskonform zu verhalten.

Allgemeiner Kontext

Mit der Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG) wurde die KSTV per 1. Oktober 2023 Veranlagungsbehörde und zuständiges Amt für die Mehrwertabgabe. Das heisst auch, dass die KSTV über 700 Veranlagungsdossiers in Zusammenhang mit seit dem 1. Januar 2018 rechtswirksam gewordenen raumplanerischen Massnahmen übernommen hat. Diese Dossiers waren von der RIMU eröffnet worden, es war aber in der Regel keine Schätzung des Mehrwerts erfolgt und auch keine Veranlagungsverfügung eröffnet worden, da der Grosse Rat beschlossen hatte, diese Verfügungen zu stoppen.

Die KSTV hat zusammen mit dem BRPA neue Verfahren zur Dossierübernahme eingerichtet und einen administrativen Leiter sowie eine Liegenschaftsschätzerin angestellt. Zudem wurden zur Bearbeitung der 700 hängigen Dossiers mehrere Schätzer/innen mit befristetem Vertrag angestellt. Die ersten Schätzungen werden Anfang 2024 durchgeführt.

5.6.1.4 Amt für Personal und Organisation (POA)

Die Umsetzung der Stossrichtungen der Personalpolitik – erarbeitet mit der aktiven Beteiligung der anerkannten Partner – geht weiter. Nach der erstmals 2022 beim gesamten Staatspersonal durchgeführten Befragung ergab die Ergebnisanalyse mehr als 300 Massnahmen bei den verschiedenen Ämtern. Diese Massnahmen zielen auf die Verbesserung des Arbeitsumfelds des Staatspersonals ab. Darüber hinaus werden derzeit die vom Staatsrat beschlossenen umfassenden Massnahmen ausgearbeitet. Es handelt sich dabei insbesondere um die Verbesserung der Massnahmen im Bereich der Personalentwicklung und der Wertschätzung (Kultur des Wohlwollens) sowie um die Kommunikation zur Prävention von Mobbing und sexueller Belästigung.

Eine Priorität der Stossrichtung 5 «Erhalt der Gesundheit und Förderung des Wohlbefindens» war die Erarbeitung eines Konzepts zur Förderung der psychischen Gesundheit, mit dessen Umsetzung das Staatspersonal für diese Thematik sensibilisiert werden soll. Weiter wurde auch ein Weiterbeschäftigungskonzept entwickelt, das die schrittweise Wiederaufnahme der Tätigkeit von gesundheitlich beeinträchtigten Personen und ein besseres Absenzenmanagement fördern soll (bessere Betreuung, Entwicklung von Best Practices, Bereitstellung eines Leitfadens usw.).

Vom Staatsrat wurden mit Unterstützung der gesamten obersten Führungsebene des Staates Managementgrundsätze festgelegt. Dieses Projekt wird den Staat als Arbeitgeber zu einem agileren und partizipativeren Management führen. Es leitet sich aus der Personalpolitik ab (Stossrichtung 3: «Unterstützung der Führung») und orientiert sich direkt an den Werten, die sich die Regierung für diese Legislaturperiode gesetzt hat (Agilität, Nachhaltigkeit und Bürgernähe).

Am 1. Juli 2023 ist die neue [Verordnung über die Aus- und Weiterbildung des Staatspersonals](#) in Kraft getreten. Die Weiterbildung soll mit flexiblen und attraktiven Rahmenbedingungen für das Personal aufgewertet werden. Zu den wichtigsten Neuerungen dieser zentralen Massnahme der Stossrichtung 2 «Entwicklung des Potenzials der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter» gehört, dass alle Mitarbeitenden unabhängig vom Beschäftigungsgrad Anspruch auf 5 Tage Weiterbildung pro Jahr haben, davon 2 Tage für die Schulung in der Partnersprache (f/d).

Um dem Fachkräftemangel entgegenzuwirken, lag 2023 der Fokus auf der Stossrichtung 7 «Steigerung der Attraktivität des Arbeitgebers Staat» mit der Umsetzung des neuen Systems zur Anerkennung ausserordentlicher Leistungen. Die ersten Prämien wurden mit dem Julilohn 2023 an Teams oder Mitarbeitende ausbezahlt, die im Rahmen ihrer Arbeit Aussergewöhnliches geleistet haben. Fast 800 Mitarbeitende haben eine Gruppenprämie (200-2500 Franken) oder eine Einzelprämie (500-2500 Franken) erhalten.

Bei den Funktionsbewertungen stand das Berichtsjahr hauptsächlich im Zeichen des Projekts «EFOCA suite», das alle leitenden Funktionen betrifft, mit Ausnahme der Funktionen Amtsvorsteher/in und Stellvertretende Amtsvorsteherin/Stellvertretender Amtsvorsteher. Dieses Projekt betrifft über 400 Personen, die drei leitenden Kaderfunktionen zugeordnet werden (Gruppenleiter/in, Kader B, Kader A) sowie Adjunkt/in eines Kadern. Die 38 Funktionen, unter denen diese Personen derzeit erfasst sind, werden aufgehoben. Parallel zum Projekt «EFOCA suite» wurde die Arbeit an mehreren Anträgen auf formelle Entscheidungen fortgesetzt.

Neben den Prämien wurden weitere Massnahmen im Zusammenhang mit der Stossrichtung 7 der Personalpolitik «Steigerung der Attraktivität des Arbeitgebers Staat» umgesetzt: Verbesserung der Internetpräsenz des Arbeitgebers Staat, mehr Informationen auf der Website des Staates, Einführung einer Marketingstrategie für soziale Netzwerke, insbesondere LinkedIn und Instagram, Präsenz am Forum der Berufe Start! für Personen auf der Suche nach einer beruflichen Grundbildung. Diese Massnahmen sollen nicht nur neue Talente anziehen, sondern auch das Image des Staates als attraktiver Arbeitgeber mit guten Arbeitsbedingungen stärken.

5.6.1.5 Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA)

Im Jahr 2023 wurde die Umsetzung der Strategie Verwaltung 4.0 des Staatsrats (formalisiert im Richtplan zur Digitalisierung und zu den Informationssystemen) durch die Fortführung von 63 Projekten und den Start von 25 neuen Projekten unterstützt, insbesondere durch die Fortsetzung strategischer Projekte wie SAP, E-Justice, das kantonale Bezugssystem und E-Government (virtueller Schalter). Weiter wurden 56 Einsätze für den Support zur Aufrechterhaltung des Betriebszustands bestehender Lösungen durchgeführt.

Mit Budgetumverteilungen über das ganze Jahr konnte gewährleistet werden, dass das IT-Budget optimal genutzt und die Projekte in Anwendung der Richtlinie über Budgetumschichtungen und Kreditübertragungen vorangetrieben werden. So profitierten etwa die Projekte E-Justice und SAP sowie Projekte im Bildungsbereich von Budgetumverteilungen.

Im Laufe des Berichtsjahres konnte das Projektteam erfolgreich mehrere wichtige Meilensteine bei der Realisierung der SAP S/4HANA-Lösung erreichen. Für einige technische Entwicklungen braucht es jedoch noch eine umfassende Testphase um sicherzustellen, dass die Parametrierungen korrekt sind. Das Go Live wurde auf nächstes Jahr festgesetzt. Das Projekt zur Digitalisierung der Lieferantenrechnungen, das vom Betrieb von SAP S/4HANA abhängt, wird in den Pilotämtern ebenfalls nächstes Jahr starten. Das Projekt SAP Analytics Cloud Planning (SACP) seinerseits folgt dem ursprünglichen Zeitplan und soll ebenfalls 2025 implementiert werden.

Beim Umfang der Supportleistungen für die Nutzer/innen sind mit rund 20 000 Vorfällen und 30 000 Anfragen keine grossen Änderungen zu verzeichnen. Die Kerninfrastrukturen für die Datenspeicherung und -verarbeitung wurden erneuert, mit rund 1800 gehosteten Servern und 623 Terabyte Speicherplatz. Ausserdem wurde eine neue Infrastruktur eingerichtet, die intern gehostete Anwendungslösungen mit den gleichen Möglichkeiten wie bei grossen IT-Anbietern bereitstellt. Die kritischsten Lösungen werden mit dem erforderlichen Serviceniveau betrieben. Trotz der zunehmenden Obsoleszenz vieler Anwendungslösungen gewährleistet die Technikabteilung die bestmögliche IT-Sicherheit.

5.6.1.6 Amt für Vermessung und Geomatik (VGA)

Im Berichtsjahr genehmigte der Grosse Rat einstimmig die Totalrevision der Gesetzgebung über Geoinformation. Das VGA baute auch die allgemeine Nutzbarkeit der [webbasierten Kartenanwendungen](#) aus und trieb die Umsetzung des [Programms der amtlichen Vermessung](#) voran.

Amtliche Vermessung (AV)

Es wurden fünf Ersterhebungen von der Eidgenössischen Vermessungsdirektion anerkannt. Diese Ersterhebungen decken eine Gesamtfläche von 15 535 ha oder 9,3 % der Fläche des Kantonsgebiets ab. Drei Ersterhebungen über eine Gesamtfläche von 5964 ha oder 3,6 % der Fläche des Kantonsgebiets sind beim Amt zur Verifikation eingereicht worden.

Die beiden 2020 initiierten Operate zur Erneuerung der amtlichen Vermessung wurden von der Eidgenössischen Vermessungsdirektion anerkannt.

Zusätzlich zu den sieben Operaten über eine Gesamtfläche von 5334 ha, die in Arbeit sind, wurden zwei weitere Erneuerungsoperate zugewiesen. Sie decken eine Fläche von 1775 ha ab. Ihre Gesamtkosten betragen gegen 2,8 Millionen Franken und geben Anspruch auf 680 000 Franken Bundesbeiträge.

Die laufende Nachführung der amtlichen Vermessung garantiert die Aktualität der Geodaten der amtlichen Vermessung und wird von patentierten Ingenieur-Geometer/innen im Rahmen einer öffentlich-privaten Partnerschaft durchgeführt. Mit 2907 Mutationen hat der Arbeitsaufwand gegenüber dem Vorjahr etwas zugenommen (+5 %). Die derzeitigen Projekte betreffen die Revision der Nomenklatur (40 % realisiert), die Berichtigung von Grundstücksflächen (50 %) und die Harmonisierung der Hoheitsgrenzen mit dem Kanton Waadt (35 %).

GIS-Kompetenzzentrum (geografisches Informationssystem)

Die Einführung des Geoportals geo.fr.ch sowie die Einrichtung einer Plattform für die Veröffentlichung von geografischen Inhalten im Internet bewirkten eine neue Dynamik innerhalb des kantonalen GIS. Das Angebot an leicht zugänglichen Geodaten und Geodiensten wurde ausgebaut.

Gleichzeitig haben mehrere Ämter des Staates Freiburg Lösungen entwickelt, um ihre Produktivität zu steigern, die Arbeit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter - im Büro oder vor Ort - zu erleichtern oder die Öffentlichkeit besser zu informieren. Das GIS-Kompetenzzentrum hat sie dabei beraten und begleitet.

Im Zuge der Arbeiten zur Migration der Online-Karten map.geo.fr.ch wurden der Grossteil der Entwicklungen abgeschlossen und die Integrations- und Testphasen vorbereitet. Diese äusserst beliebte Anwendung ermöglicht den Zugriff auf über [500 Geodaten](#).

Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen

Gemäss Strategie und Massnahmenplan des Bundes hat der Kanton Freiburg seinen Umsetzungsplan für 2024-2027 erstellt.

Mit der Entwicklung neuer Funktionalitäten werden umfassendere Informationen über die ein Grundstück betreffenden Beschränkungen geliefert werden können. Insbesondere wurde eine vorläufige technische Lösung entwickelt, um die Nutzung des [ÖREB-Katasters](#) als amtliches Publikationsorgan in Ergänzung zum Amtsblatt zu ermöglichen. Diese Lösung wird in den ersten Tagen des Jahres 2024 bei der [Auflage der statischen Waldgrenzen](#) der Gemeinde Villarsel-sur-Marly erprobt.

5.6.1.7 Grundbuchämter (GBA)

Neben den juristischen und administrativen Haupttätigkeiten, die sich aus der Bearbeitung der Grundbuchanmeldungen ergeben, haben die Grundbuchämter die Arbeiten zur Einführung des eidgenössischen Grundbuchs der im kantonalen Kataster geführten Gemeinden und die Bearbeitung der Güterzusammenlegungen fortgesetzt. So wurden im Laufe des Jahres die Daten des eidgenössischen Grundbuchs der Gemeinden Corbières (Sektor Villarvolard), Courtepin (Sektor Wallenried) und Villaz (Sektoren Lussy, Macconnens und Villarimboud) in Kraft gesetzt. Weiter wurden 2023 auch die Dokumente betreffend die Güterzusammenlegung der Gemeinde Surpierre (Sektor Cheiry-Chapelle) in Kraft gesetzt.

Auf Anfrage stellen die Grundbuchämter regelmässig amtliche Auszüge aus, die über den Stand der Rechte an Grundstücken Auskunft geben. Gleichzeitig stieg 2023 die Zahl der öffentlichen und kostenlosen Abfragen der Daten des elektronischen Grundbuchs über die Applikation *RFpublic* deutlich an, ebenso wie die Abfragen durch professionelle Nutzer über die spezielle Fachapplikation *Intercapi*.

Gemäss Bundesgesetzgebung wurde ab 1. Januar 2023 mit der Zuordnung der AHV-Nummern im Personenidentifikationsregister der natürlichen Personen, die Inhaber/innen dinglicher Rechte sind, begonnen. Weiter wurde das eidgenössische eisenbahnrechtliche Plangenehmigungsverfahren in verschiedenen Sektoren des Kantons umgesetzt.

Was die IT betrifft, nahm das «*Comité informatique*» an mehreren Sitzungen mit dem ITA, der Firma BEDAG (Herausgeber und Anbieter ihrer Fachanwendung Capitastra) und der Kundschaft von Capitastra teil. Die laufenden IT-Projekte wurden weitergeführt, insbesondere die Projekte betreffend die Schnittstelle für die landesweite Grundstücksuche, die Einführung der AHV-Nummer als zusätzliches Attribut zum Personenidentifikator sowie die Behebung der Obsoleszenz von Anwendungen. Die Grundbuchämter mussten spezifische Supportanforderungen im Zusammenhang mit Capitastra und den entsprechenden peripheren Lösungen erfüllen. So konnte die Verfügbarkeit der fachspezifischen IT-Dienstleistung gewährleistet werden.

Die Vereinigung der Freiburger Grundbuchverwalterinnen wird von der Grundbuchverwalterin des Sensebezirks präsiert. In Arbeitsgruppen haben die Grundbuchverwalterinnen zu folgenden Vernehmlassungen Stellung genommen: Entwurf des Gesetzes über Geoinformation mit der kantonalen Verordnung über Geoinformation, kantonale Verordnung über die amtliche Vermessung, Entwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern, Entwurf zur Änderung des Ausführungsreglements zum Raumplanungs- und Baugesetz. Darüber hinaus wirkten die Grundbuchämter an der Antwort zum einheitlichen Beurkundungsverfahren sowie am Entwurf zur Änderung des Bundesgesetzes über Zweitwohnungen mit.

Im Berichtsjahr fanden im Rahmen der Aussenbeziehungen Treffen des Vorstands der Vereinigung mit der Freiburger Notariatskammer, mit der kantonalen Behörde für Grundstückverkehr und mit dem Vorstand der Vereinigung der Freiburger Geometer/innen statt. Das «*Comité informatique*» hat sich mit der Freiburger Notariatskammer, dem Amt für Justiz und den Anbietern von Leistungen in Zusammenhang mit elektronischen Transaktionen getroffen.

5.6.1.8 Finanzinspektorat (FI)

Das FI, das administrativ der FIND zugewiesen, in der Erfüllung seiner Aufgaben jedoch unabhängig ist, gab 83 Auditberichte heraus und gab 33 Empfehlungen ab (siehe Aufteilung nach Direktionen in den Kennzahlen). Das detaillierte Verzeichnis der Kontrollarbeiten und der per 31. Dezember 2023 noch offenen Empfehlungen wurde dem Staatsrat und der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates zugestellt.

2023 arbeitete das FI mit der internen Revision des Bundesamtes für Bauten und Logistik BBL im Rahmen eines Zwischenaudits zum Bau des Forschungsgebäudes am Agroscope-Standort in Posieux zusammen sowie auch mit den Kontrollorganen der Mitgliedskantone des Verbands CARA im Rahmen eines Audits zur Nachverfolgung der Umsetzung und Verbreitung des elektronischen Patientendossiers (EPD) zusammen.

5.6.1.9 Aufsichtsbehörde über das Grundbuch

Die Aufsichtsbehörde über das Grundbuch hat die laufenden Geschäfte erledigt und die sich stellenden Rechtsfragen behandelt. 2023 wurden (wie übrigens auch 2022) neun Beschwerden eingereicht. Die Behörde fällte 15 Entscheide (11 auf Französisch und 4 auf Deutsch), wovon sieben im Jahr 2022 eingereichte Beschwerden betrafen (5 Abweisungen, 2 Gutheissungen, 1 teilweise Gutheissung, 4 Nichteintreten, 1 Sistierung und 2 Abschreibungen). Die Bearbeitung der verbleibenden zwei Fälle, einschliesslich des sistierten Falls, wurde auf 2024 verschoben. Die Behörde konnte sich in erster Linie auf die rechtliche Aufsicht konzentrieren, da ein wesentlicher Teil der Tätigkeit der administrativen Aufsicht im Sinn einer Übergangslösung seit Januar 2023 von der Finanzdirektion ausgeübt wird. Beizufügen bleibt, dass die Zahl der Beschwerden in den letzten beiden Jahren im Vergleich zu den Vorjahren erheblich zugenommen hat. Schliesslich inspizierte die Behörde 2023 alle Grundbuchämter und führte stichprobenweise Kontrollen durch.

Im Jahr 2023 wurde die Behörde von Frau Bettina Hürlimann-Kaup, Professorin an der Universität Freiburg, präsiert. Der Vizepräsident, Herr Pierre-Henri Gapany, ist auf Ende Februar 2023 aus der Behörde ausgetreten. Herr Julien Francey (zum Mitglied gewählt im Juni 2023), Rechtsanwalt in Freiburg, folgte ihm in dieser Funktion nach. Frau Rose-Marie Genoud (gewählt im Oktober 2022 / Amtsantritt im Januar 2023) nahm ebenfalls als Mitglied

Einsitz. Herr Jérôme Delabays, Richter am Kantonsgericht, Herr Christoph Merk (gewählt im Oktober 2022 / Amtsantritt im Januar 2023), Grundbuchverwalter des Oberlandes (Thun), und Herr Sébastien Dorthé (gewählt im Juni 2023), Rechtsanwalt in Freiburg, fungierten als Ersatzmitglieder. Die Funktion des juristischen Sekretärs der Behörde wurde von Herrn Xavier Morard, Gerichtsschreiber beim Gericht des Saanebezirks, ausgeübt.

5.6.1.10 Schätzungskommission für die Steuer zum Ausgleich der Verminderung des Kulturlandes und die Handänderungssteuer

Die Arbeiten der Schätzungskommission wurden an ihrer Vollversammlung am 1. Dezember 2023 besprochen. Im Berichtsjahr wurden 6 Schätzungen durchgeführt.

Das Dossier 330 Art. 1495 Sektor Corpataux-Magnedens wurde überarbeitet und war Gegenstand eines Rekurses. Die Schätzungskommission hält an der Gültigkeit ihrer Expertise fest und wird auf allfällige Begehren nicht mehr eintreten.

In Bezug auf das Dossier 340 Art. 3119 in Pont-en-Ogoz verfügt die Kommission über keine zusätzlichen Informationen über das weitere Vorgehen nach den 2023 ergangenen Feststellungen (Pont-en-Ogoz).

2023 wurden folgende Dossiers bearbeitet:

- > Dossier 330 Art. 1495 Gibloux, Sektor Corpataux – Magnedens, 3. Expertise.
- > Dossier 338 Art. 2227, 2228 sowie 3023 Sektor Treyvaux, vergleichende Expertise.
- > Dossier 340 Art. 3119 Pont-en-Ogoz, Sektor Avry-dt-Pont, ergänzende Expertise.
- > Dossier 341 Art. 2218 St-Martin, dieses Dossier war letztlich nicht Gegenstand einer Expertise.
- > Dossier 342 Art. 3004 Treyvaux.
- > Dossier 343 Art. 113 Brünisried.

Bruno Mauron (Architekt) möchte sein Amt niederlegen und wird der Kommission ein Ersatzmitglied vorschlagen, bei dem es sich wiederum um eine Architektin/einen Architekten aus dem deutschsprachigen Kantonsteil handeln sollte.

[Alle News der FIND](#)

[Weitere Details zu den wichtigen Ereignissen der Einheiten der FIND](#)

5.6.2 Kennzahlen

5.6.2.1 Personalbestand

Behörden – Direktionen		Rechnung 2023	Rechnung 2022	Differenz
Finanzstellen		VZÄ	VZÄ	VZÄ
Finanzdirektion		484,42	476,44	7,98
Zentralverwaltung		484,42	476,44	7,98
3700/FINS	Generalsekretariat	7,27	7,29	- 0,02
3705/TRES	Finanzverwaltung	28,19	28,09	0,10
3710/IFEF	Finanzinspektorat	7,67	7,40	0,27
3725/CIEF	Amt für Informatik und Telekommunikation	138,65	134,40	4,25
3730/OPER	Amt für Personal und Organisation	38,24	36,77	1,47
3740/SCCF	Kantonale Steuerverwaltung	204,53	202,70	1,83
3760/SCAD	Amt für Vermessung und Geomatik	18,93	18,64	0,29
3765/RFON	Grundbuchämter	40,94	41,15	- 0,21

5.6.2.2 Personalfluktuaton

Behörden – Direktionen Finanzstellen		Fluktuation 2023 %	Fluktuation 2022 %
Finanzdirektion		4,50	4,85
3700/FINS	Generalsekretariat	14,20	0
3705/TRES	Finanzverwaltung	3,26	7,53
3710/IFEF	Finanzinspektorat	0	0
3725/CIEF	Amt für Informatik und Telekommunikation	6,40	7,90
3730/OPER	Amt für Personal und Organisation	6,48	7,04
3740/SCCF	Kantonale Steuerverwaltung	2,42	4,26
3760/SCAD	Amt für Vermessung und Geomatik	0	5,44
3765/RFON	Grundbuchämter	8,46	0

5.6.2.3 Finanzverwaltung (FinV)

Staatsrechnung 2022	Aufwand Ausgaben Mio.	Ertrag Einnahmen Mio.	Überschuss (+) Defizit (-) Mio.
Erfolgsrechnung	4 516.8	4 517.3	+ 0.5
Investitionsrechnung	228.7	41.4	- 187.3

Staatsvoranschlag 2024	Aufwand Ausgaben Mio.	Ertrag Einnahmen Mio.	Überschuss (+) Defizit (-) Mio.
Erfolgsrechnung	4 236.8	4 237.7	+ 0.9
Investitionsrechnung	296.3	48.7	- 247.6

5.6.2.4 Kantonale Steuerverwaltung (KSTV)

Veranlagung ordentliche Steuern		Steuerperiode 2021	Steuerperiode 2022	Veränderung
Natürliche Personen	Anzahl zu veranlagende Dossiers	209 120	213 169	1,9%
	Bearbeitungsstand am 31.12.N+1	81,9%	81,5%	-0,5%
Juristische Personen	Anzahl zu veranlagende Dossiers	16 977	17 661	4,0%
	Bearbeitungsstand am 31.12.N+1	66,0%	63,0%	-4,5%
Quellensteuer	Anzahl zu veranlagende Dossiers	5 818	6 332	8,8%
	Anzahl Quellensteuerpflichtige	19 715	25 704	30,4%

Anzahl bearbeitete Dossiers	2022	2023	Veränderung
Grundstückgewinnsteuer	3 356	3 156	-6,0%
Erbschafts- und Schenkungssteuern	367	491	33,8%
Steuererlasse	196	172	-12,2%
Steuerhinterziehungen / Strafloze Selbstanzeigen	879	821	-6,6%

Steuerbezug durch den Kanton	2022	2023	Veränderung
Zahlungsvereinbarungen	27 055	27 882	3,1%
Zahlungsbefehle	19 395	20 102	3,6%

Druck und Versand	2022	2023	Veränderung
Druck	7 847 974	6 566 435	-16,3%
Versand	6 274 025	6 040 518	-3,7%

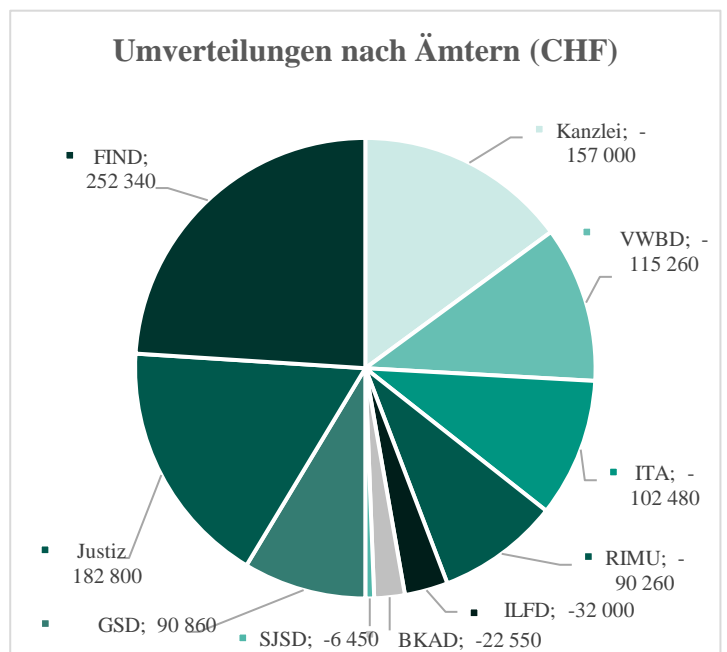
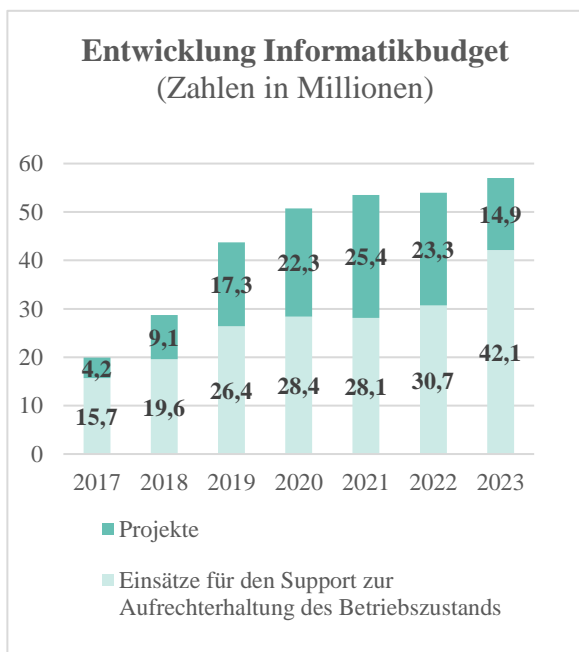
Call-Center Veranlagung der natürlichen Personen und Steuerbezug	2022	2023	Veränderung
Anzahl eingegangene Anrufe	186 327	169 470	-9,0%
Anzahl beantwortete Anrufe	147 902	140 659	-4,9%

5.6.2.5 Amt für Personal und Organisation (POA)

Teilnahme des Staatspersonals an Weiterbildungen	2021	2022	2023
Weiterbildung für alle	627	854	691
Kaderweiterbildung (ohne Einführungskurs)	203	104	176
Einführungsausbildung Kader	88	88	105
Schulung zur Prävention und für den Umgang mit Konfliktsituationen und Mobbing (MobV-Dispositiv)	51	155	330
Informatikkurse	83	84	86
Erste-Hilfe-Kurse	277	129	264
Total	1 329	1 414	1 652

Beratungsstelle Espace Gesundheit-Soziales	2021	2022	2023
Anzahl betreute Personen	507	506	583
Anzahl neue Fälle	260	281	308
Treffen/Telefongespräche/Videokonferenzen mit der betroffenen Person oder beteiligten Dritten	2 202	1 958	2 070
Netzgespräche/Bilanzen/Mediationen	179	161	173
E-Mail-Verkehr mit der betroffenen Person oder Dritten	3 906	4 623	4 862

5.6.2.6 Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA)



Anzahl Projekte:

finanzieller Umfang	vor 2023 gestartete noch laufende Projekte	2023 gestartete noch laufende Projekte	2023 abgeschlossene Projekte	2023 bearbeitete Projekte total	2022 bearbeitete Projekte total
>= 3 000 000	5	2	1	8	6
>= 400 000	21	0	8	29	36
> 100 000	24	15	12	51	50
< = 100 000	13	8	17	38	40
Einsätze für den Support zur Aufrechterhaltung des Betriebszustands	09	29	18	56	32
Total:	72	54	55	182	164

(Zahlen in CHF)

5.6.2.7 Amt für Vermessung und Geomatik (VGA)

Amtliche Vermessung

Qualitätsstandard	Rechtsgültige Grundstücke Fläche [ha]	Rechtsgültige Grundstücke Fläche [%]	Projektierte Grundstücke Fläche [ha]	Projektierte Grundstücke Fläche [%]
AV93	71 090	43	99 564	60
PN	61 392	37	61 349	37
PN ps	3 117	2	916	1
Analog	31 646	19	5 416	3
Total	167 245	100	167 245	100

Bezeichnung	PR [ha]	REN [ha]	MPD [ha]	Total [ha]
Abgeschlossene Operate	15 535	507	5 093	21 135
Operate in Arbeit	5 964	5 334	7 940	19 238
Verteilte Operate	---	1 775	5 487	7 262
Total	21 499	7 616	15 520	47 635

Bezeichnung	Grundstücke	Technisch	Projektierte Gebäude	Total
Bearbeitete Dossiers	656 (+0%)	2 268 (+6%)	1 058 (-16%)	3 982 (+4%)

Geoinformation

23 Themen auf den Online-Karten	509 Geodaten auf den Online-Karten map.geo.fr.ch
49 Webbasierte Kartenanwendungen in Produktion	449 Auf dem Geoportal geo.fr.ch publizierte Geodaten
667 Metadatensätze	25 Auf geodienste.ch publizierte Geodaten
199 Datensätze auf opendata.swiss	22 Im ÖREB-Kataster veröffentlichte Beschränkungen
1 720 Wöchentliche statische Auszüge aus dem ÖREB-Kataster	2 200 Wöchentliche dynamische Auszüge aus dem ÖREB-Kataster

5.6.2.8 Grundbuchämter (GBA)

	2023	2022	Veränderung
Anzahl Grundbuchanmeldungen	30 493	32 255	-5,4 %
Offizielle Grundbuchauszüge	17 250	19 693	-12,4 %
Handänderungssteuern	Fr. 46 975 210	Fr. 52 366 659	-10,2 %
Grundpfandrechtssteuern	Fr. 14 777 110	Fr. 16 451 371	-10,2 %
Steuer Verm. Kulturland	Fr. 2 285 501	Fr. 2 500 943	-8,6 %
Veröff. Eigentumsübertragungen	5 781	5 750	0,5 %

5.6.2.9 Finanzinspektorat (FI)

Die Prüfberichte verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Direktionen:	2023	2022
Kanzlei	4	4
Bildung und kulturelle Angelegenheiten	9	17
Sicherheit, Justiz und Sport	24	23
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft	6	5
Volkswirtschaft, Beschäftigung und Berufsbildung	13	16
Gesundheit und Soziales	16	12
Finanzen	7	10
Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	4	7

Weitere Kennzahlen der Einheiten der FIND

5.7 Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU

5.7.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

Die RIMU ist zuständig für Fragen der Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt. Konkret heisst das unter anderem: Sie entscheidet mit, was gebaut werden darf. Ausserdem kümmert sie sich um die Gebäude, die dem Staat gehören. Angestellte der RIMU sorgen zudem dafür, dass die Kantonsstrassen bedarfsgerecht und sicher sind und dass es ein gutes Angebot im öffentlichen Verkehr und für die sanfte Mobilität gibt. Und nicht zuletzt setzen sich ein für Nachhaltigkeit und den Schutz der Umwelt.

Im Jahr 2023 waren die Tätigkeiten der Direktion insbesondere von folgenden Punkten geprägt:

5.7.1.1 Klimaschutz

Am 30. Juni 2023 verabschiedete der Grosse Rat mit grosser Mehrheit das kantonale Klimagesetz (KlimG) sowie die in den Entwurf des Klimagesetzes integrierte Änderung einiger Artikel des Naturschutzgesetzes. Da innerhalb der gesetzlichen Frist von 30 Tagen kein Referendum ergriffen wurde, promulgierte der Staatsrat das Gesetz. Angesichts der klimatischen Herausforderungen beschloss er, [das Gesetz bereits auf den 1. Oktober 2023 in Kraft zu setzen](#).

Parallel dazu wurden 2023 weitere 27 Massnahmen des kantonalen Klimaplanes in Angriff genommen, [womit die Zahl der seit 2021 umgesetzten Massnahmen auf 76 gestiegen ist](#). Diese betreffen verschiedene Bereiche wie die Überwachung von ober- und unterirdischen Gewässern unter Einbezug der Auswirkungen des Klimawandels, die Verbesserung der ökologischen Infrastruktur im urbanen und periurbanen Raum, die Durchführung von Massnahmen zur Begrenzung der Erosion landwirtschaftlicher Flächen oder auch die Förderung der Entwicklung des öffentlichen Verkehrs und kohlenstoffarmer Transportmittel.

Darüber hinaus hat der Staatsrat eine neue Strategie zur Stärkung des Bodenschutzes im Kanton verabschiedet. Ziel ist es, die Ernährungssicherheit und die Wasserqualität zu gewährleisten, die Biodiversität zu erhalten, die Bevölkerung vor Naturgefahren zu schützen und dem Klimawandel zu begegnen. Die Strategie wurde am 27. Oktober 2023 veröffentlicht.

5.7.1.2 Mobilitätsgesetz

Das Mobilitätsgesetz (MobG), das die nachhaltige Mobilität fördert und den Klimazielen von Bund und Kantonen Rechnung trägt, [trat am 1. Januar 2023 in Kraft](#). Das neue Gesetz ersetzt das Strassengesetz von 1967 und das Transportgesetz von 1994. Es regelt alle Aspekte der Mobilität im Kanton, nicht nur den Personen- und Güterverkehr, sondern auch die Netzplanung sowie den Bau, die Finanzierung, den Unterhalt und die Signalisation von Mobilitätsinfrastrukturen.

Darüber hinaus bringt das MobG Änderungen der Zuständigkeiten mit sich. Beispielsweise wird die Verantwortung für Haltestellen des öffentlichen Verkehrs auf den Kanton übertragen und der Kanton kann mehr Verantwortung für die Entwicklung von Infrastrukturen für die sanfte Mobilität, wie z. B. Velostreifen, übernehmen. Konkret bedeutet dies unter anderem, dass der Kanton nun die Kosten übernimmt, wenn die Gemeinden die Bushaltestellen auf ihrem Gebiet so ändern, dass sie dem Behindertengleichstellungsgesetz (BehiG) entsprechen.

5.7.1.3 Neues Recht für das öffentliche Beschaffungswesen

[Seit dem 1. Januar 2023](#) gilt im Kanton Freiburg ein neues öffentliches Beschaffungsrecht. Dank der neuen Rechtsgrundlagen können ökologische und soziale Kriterien sowie die Bekämpfung von Schwarzarbeit und die Einhaltung der Arbeitsbedingungen stärker gewichtet werden. Das neue Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBG) ermöglicht es dem Kanton Freiburg auch, der neuen Interkantonalen Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB 2019) beizutreten.

5.7.1.4 Kollegium Heilig Kreuz, Agroscope-Laborneubau und andere grosse Bauprojekte

Das vollständig erweiterte und renovierte Kollegium Heilig Kreuz wurde [am 7. Oktober 2023](#) im Rahmen einer feierlichen Zeremonie von Staatsrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens und Staatsrat Jean-François Steiert eingeweiht. Die Bevölkerung konnte die neuen Räumlichkeiten im Rahmen eines Tages der offenen Tür besichtigen. Das Projekt zur Renovierung und Erweiterung des Kollegiums war in einer Volksabstimmung im Jahr 2018 mit mehr als 80 % angenommen worden. Die Arbeiten ermöglichen es dem Kollegium, eine ausreichende Aufnahmekapazität für die nächsten 20 Jahre zu haben.

Die offenen Baustellen betreffen im Wesentlichen die Projekte Agroscope (Übergabe Ende 2025), Kantons- und Universitätsbibliothek (Übergabe Ende 2025), die erste Etappe der Vollzugsplanung (FRSA II, Übergabe Anfang 2024), das Weingut Faverges und das Finanzgebäude (Realisierung einer neuen Zone für einen zentralen Schalter). Die Bauarbeiten für das Naturhistorische Museum (NHMF), die im Juni durch die Freiburger Stimmbevölkerung bestätigt wurden, begannen im November (Fertigstellung 2027).

Im Juni bewilligte der Grosse Rat einen Verpflichtungskredit für die dringende Sanierung der Humilimont-Gebäude in Marsens und die Errichtung von provisorischen Pavillons.

Mehrere wichtige Projekte befanden sich 2023 in der Studienphase, darunter das Projekt am Thierryturm, das im Frühjahr in der Vorprojektphase validiert und für das im Laufe des Jahres ein Dossier für die Vorprüfung eingereicht worden ist. Im Mai wurde der Gewinner des Wettbewerbs für die [Hochschule für Wirtschaft](#) bekannt gegeben (geplante Fertigstellung 2027). Der Wettbewerb für die vollständige Sanierung [des PER10-Gebäudes](#) (Chemie) wurde im Frühjahr ausgeschrieben. Die Ergebnisse wurden für Januar 2024 erwartet.

Für das Projekt für ein [Interinstitutionelles kantonales Lager für Kulturgüter \(SIC\)](#) wurde im Sommer das Auflagedossier eingereicht. Dasselbe gilt für das Dossier der Fischzucht.

Im Dezember bewilligte der Grosse Rat einen Verpflichtungskredit für den Bau der Dreifachsporthalle für den Campus Schwarzsee und verschiedene grössere Unterhaltsarbeiten an den Gebäuden.

Ebenfalls im Dezember wurde ein zusätzlicher Studienkredit für die zweite Etappe der Strafvollzugsplanung (FRSA II) vom Staatsrat bewilligt.

Insgesamt steuert das Hochbauamt (HBA) aktuell 41 Projekte in der Phase Vorstudien, Projektierung oder Realisierung.

5.7.1.5 Energetische Optimierung der Staatsgebäude

Im Zuge der Energiekrise 2022–2023 hat das HBA bedeutende Energieoptimierungen durchgeführt, die sich speziell im Finanzgebäude mit einer bemerkenswerten Reduktion des Wärmeverbrauchs um 46 % niederschlugen. Diese Leistung, die einer Einsparung von 66 500 m³ Gas, 172 900 kg CO₂ oder 110 000 Franken entspricht, ist das Ergebnis konzentrierter Bemühungen zur Optimierung der Energienutzung.

Im Übrigen richten sich 12 Projekte nach dem SNBS-Standard mit dem Ziel, drei Projekte mit dem Label zu versehen: das neue Gebäude für die rechtswissenschaftliche Fakultät beim Thierryturm, das neue Gebäude der Kriminalpolizei sowie die Graue Halle auf dem Areal der Bluefactory. Stand heute sind 12 Gebäude an ein Fernwärmenetz angeschlossen. Auf 23 Gebäuden wurden Photovoltaikanlagen mit einer Gesamtproduktion von rund 2 350 000 kWh pro Jahr installiert. Weiter wurden 22 Ladestationen eingerichtet und 4 Gebäude im Rahmen der Zusammenarbeit mit der Energie-Stiftung Freiburg (ESF) energetisch optimiert.

5.7.1.6 Revitalisierung von Wasserläufen und andere Massnahmen im Bereich der Gewässer

Die erste Etappe der Arbeiten zur [Revitalisierung der Kleinen Glâne](#), die am 12. September 2022 in Saint-Aubin begann, wurde im Sommer 2023 abgeschlossen. Die zweite Etappe auf einem gleich langen Abschnitt begann im Spätsommer 2023 in Vully-les-Lacs (VD). Die Arbeiten zur Revitalisierung der Sense begannen im August 2023 in Wünnewil-Flamatt (Sektor Oberflamatt).

Im Jahr 2023 arbeitete das Amt für Umwelt (AfU) an der Vorbereitung der Projekte für die Behandlung von Mikroverunreinigungen in den Kläranlagen (ARA) von Freiburg, Villars-sur-Glâne, Pensier, Lucens (VD), Basse-Broye/Vully und Payerne (VD) mit. Die ARA Ecublens behandelt seit 2023 Mikroverunreinigungen und ist damit die erste im Kanton, die dazu fähig ist.

Parallel dazu hat das AfU den [Entwurf des Sachplans Trinkwasserinfrastrukturen \(STWI\) in die externe Vernehmlassung gegeben](#). Dieser Plan zielt darauf ab, eine nachhaltige Trink- und Löschwasserversorgung im ganzen Kanton zu gewährleisten und dabei die Entwicklung der Gemeinden zu berücksichtigen. Der Schutz der strategischen Fassungen, die zwei Drittel des Trinkwassers des Kantons liefern, ist ein zentrales Element dieser Planung. Zum Schutz vor neuen Schadstoffproblemen (Pestizide und andere Mikroverunreinigungen) und zur Berücksichtigung der Auswirkungen des Klimawandels wird eine regionale Koordination der Bewirtschaftung der Wasserressourcen vorgeschlagen.

Darüber hinaus führte das AfU eine Kampagne zur Messung der Konzentrationen der per- und polyfluorierten Alkylverbindungen (PFAS) im Grundwasser in Verbindung mit belasteten Standorten durch. Zur Gruppe der PFAS gehören mehr als 10 000 bekannte Verbindungen. Einige dieser Verbindungen sind biologisch nicht abbaubar und in der Umwelt (Wasser, Luft, Boden) leicht mobilisierbar. Das Amt hat einen [Aktionsplan ausgearbeitet, um ihre Verbreitung in der Umwelt zu begrenzen](#).

Aufgrund der Trockenheit setzte das AfU ab dem 30. Juni 2023 alle Bewilligungen für Wasserentnahmen aus Oberflächengewässern mit Ausnahme der Saane, des Broyekanal, des Grossen Kanals sowie des Greyerzer-, Murten-, Neuenburger- und Schifflensees aus. Um den Bedarf für die Bewässerung landwirtschaftlicher Flächen und für andere Zwecke zu decken, erstellte er Wasserentnahmepläne.

In den Monaten November und Dezember 2023 kam es zu Niederschlägen, die über den langjährigen Mittelwerten lagen: Viele Fliessgewässer im Kanton führten Hochwasser, das Werte in der Grössenordnung des 10-jährlichen Hochwassers erreichte. Dank der bestehenden Schutzmassnahmen und -bauten sowie der organisatorischen Massnahmen der Gemeinden blieben die Schäden insgesamt und über den gesamten Zeitraum hinweg relativ gering.

5.7.1.7 Angebot an öffentlichen Verkehrsmitteln

Mit dem [Fahrplanwechsel des öffentlichen Verkehrs am 10. Dezember 2023](#) wurde eine lokale Buslinie in Betrieb genommen, die die Gemeinde Estavayer bedient. Sie verbindet die am dichtesten besiedelten Quartiere mit dem Bahnhof von Estavayer-le-Lac. Das am 1. Januar 2023 in Kraft getretene Mobilitätsgesetz (MobG) erlaubt es dem Staat, sich an der Bestellung und Finanzierung von Ortsbuslinien ausserhalb der Agglomerationen zu beteiligen. Estavayer ist die erste Gemeinde, die von dieser neuen Bestimmung profitiert.

Im Jahr 2023 legten die TPF rund 16,8 Millionen Kilometer zurück, was einer Zunahme von 3,9 % im Vergleich zu 2022 entspricht. Auch die Zahl der Fahrgäste ist gestiegen. Im vergangenen Jahr beförderten die TPF 37,5 Millionen Personen, eine Zahl, die noch nie zuvor erreicht wurde.

Um diese Entwicklung zu fördern und zu erleichtern, will der Staat Freiburg seine Beteiligung am [Aktienkapital der TPF um 60 Millionen Franken erhöhen](#). Diese Einlage wird dazu dienen, bestimmte Investitionen der TPF zu finanzieren. Das Transportunternehmen plant für den Zeitraum 2023–2030 Investitionen in Höhe von etwas über 580 Millionen Franken, um beispielsweise seine Busflotte zu dekarbonisieren, neue Busse und Züge anzuschaffen sowie Bushöfe und Anlagen der kombinierten Mobilität zu bauen. Die Einlage des Staats, der Mehrheitsaktionär der TPF ist, wird es ermöglichen, die Bankkredite und damit die Zinsen zulasten der öffentlichen Hand, die das Angebot des öffentlichen Verkehrs bestellt, gering zu halten. Diese Erhöhung des Aktienkapitals unterliegt dem obligatorischen Finanzreferendum. Das Freiburger Volk stimmt am 3. März 2024 ab.

5.7.1.8 Veloinfrastruktur

Das Amt für Mobilität (MobA) und das Tiefbauamt (TBA) setzten die Umsetzung des Sachplans Velo fort. Sie begleiteten verschiedene Studien über das kantonale Velonetz. Das neue kantonale Mobilitätsgesetz und das neue Bundesgesetz über Velowege, die am 1. Januar 2023 in Kraft getreten sind, machen eine Revision des Sachplans Velo nötig. Diese Revision wurde 2023 in Angriff genommen. Die Gesamtlänge der Veloverkehrsanlagen auf den Freiburger Kantonsstrassen am 31. Dezember 2023 betrug 114,66 km.

Die MobA und der Freiburger Tourismusverband (FTV) haben im Rahmen des Wiederankurbelungsplans für die Freiburger Wirtschaft 2020 einen [Ideenwettbewerb zur touristischen Aufwertung des Greyerzerlandes durch das Velo](#) organisiert. Das Gesamtkonzept, das im Frühjahr 2023 von rund 15 Fachpersonen ausgewählt wurde, basiert auf einer 20 km langen autofreien Schleife, die langfristig die bekanntesten touristischen Orte zwischen Bulle, Broc, Pringy und Le Pâquier verbinden soll. Eine Machbarkeitsstudie ist in Auftrag gegeben worden.

Der FTV und das MobA sind daran, ein kantonales Mountainbike-Netz auszuarbeiten. Das Netz basiert auf einem Inventar der bestehenden Mountainbike-Routen, das vom Büro FRide im Auftrag des FTV erstellt wurde.

Es wurde ein [Katalog mit Veloausflügen für Schulen](#) erstellt und 2023 veröffentlicht; dieser listet rund zehn Routen durch den Kanton Freiburg auf. Er ist das Ergebnis einer Zusammenarbeit zwischen dem MobA, dem FTV, SchweizMobil, dem Amt für Sport und den beiden Ämtern für obligatorischen Unterricht. Zusätzlich zu diesem Katalog hat das Team Velo weitere Hilfsmittel für Lehrpersonen entwickelt, z. B. eine Hilfe für die Organisation von Ausflügen, Velo-Check-Ups für Schulklassen und Kurse für Begleitpersonen.

5.7.1.9 Strasseninfrastruktur

Das Tiefbauamt (TBA) führt derzeit 180 Strassen- und Veloinfrastrukturprojekte parallel durch. Dazu gehören die Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz, die Umfahrungsstrasse von Kerzers sowie der Ost-Abschnitt der Umfahrungsstrasse von Romont und das Projekt für die Überdeckung der Autobahn N12 im Bereich von Chamblieux. Darüber hinaus waren 22 Kantonsstrassenabschnitt Gegenstand von baulichem Unterhalt (Austausch des Belags) und es wurden 320 von 1722 Kunstbauten inspiziert.

Im Jahr 2023 setzte das TBA seine Strategie zur Reduktion des Strassenlärms in die Praxis um, wobei die Geschwindigkeitsreduktion innerorts als prioritäre Massnahme bevorzugt wurde, soweit die Gegebenheiten vor Ort dies ermöglichen. Und schliesslich wurden die Arbeiten fortgesetzt, um die Bushaltestellen schrittweise an die Anforderungen des Behindertengleichstellungsgesetzes (BehiG) anzupassen.

Im Juni fand [der erste Tag der offenen Tür der Strassenwärter und Strassenwärterinnen](#) statt. Im Werkhof in Vaulruz konnten sich das Publikum ein Bild von dieser anspruchsvollen und nicht ungefährlichen Arbeit machen. Diese Veranstaltung war Teil der Präventions- und Sensibilisierungsbemühungen des Kantons für die Sicherheit der Strassenwärterinnen und Strassenwärter.

5.7.1.10 Revision des Raumplanungs- und Baurechts

Im Sommer 2023 wurde ein Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) im Hinblick auf die Einführung der Zuständigkeit der Gemeindelegislative für die Annahme der Orts- und der Detailbebauungspläne (OP und DBP) in die externe Vernehmlassung gegeben. Die RIMU und das BRPA werteten die eingegangenen Antworten im Laufe des Herbstes 2023 aus. Ein Gesetzesentwurf und die dazugehörige Botschaft werden Anfang 2024 dem Grossen Rat unterbreitet werden.

Im Sommer wurde zudem ein Verordnungsentwurf zur Änderung des Ausführungsreglements zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) in die externe Vernehmlassung gegeben, der einerseits Ausführungsbestimmungen aufgrund der Gesetzesänderungen zur Mehrwertabgabe (am 1. Oktober 2023 in Kraft getreten) und andererseits eine Lockerung der Bestimmungen über die Bewilligungspflicht und die [Befreiung bestimmter Objekte von der Bewilligungspflicht](#) vorsieht. Die Verordnung wurde Anfang Dezember vom Staatsrat verabschiedet. Die neuen Bestimmungen des RPBR treten am 1. Januar 2024 in Kraft. Den Gemeinden, die in diesem Bereich ein Reglement erlassen möchten, steht ein Musterreglement für die kommunale Mehrwertabgabe, wie sie im RPBG vorgesehen ist, zur Verfügung.

Im Anschluss an den Bericht der Arbeitsgruppe «bauenfreiburg», der der RIMU im Frühjahr 2023 vorgelegt wurde, stellten die RIMU und das BRPA Überlegungen zur Verbesserung der Dauer des ordentlichen Baubewilligungsverfahrens an, die durch eine Änderung des RPBG und/oder des RPBR erreicht werden könnte. Ein Gesetzesvorentwurf, der diese verschiedenen Vorlagen zusammenfasst, wird zu Beginn des Frühjahrs 2024 in die Vernehmlassung gegeben.

5.7.1.11 Umsetzung der Strategie Nachhaltige Entwicklung

Mit der [Verabschiedung der Verordnung über die Nachhaltigkeitsgovernance](#) im Jahr 2023 hat der Staatsrat die Schaffung des Büros für Nachhaltigkeit (BüN) in einem Erlass verankert. Das Büro hat die Aufgabe, die Grundsätze einer nachhaltigen Entwicklung in die Aktivitäten des Staats zu integrieren. Mit der Verordnung, die im April 2023 in Kraft trat, wurde auch das Netzwerk von Ansprechpersonen für Nachhaltigkeit der Kantonsverwaltung eingerichtet.

Im Jahr 2023 führte das Büro die Antenne für nachhaltige Quartiere weiter, die Gemeinden und Quartiervereine bei der Planung eines neuen nachhaltigen Quartiers oder bei der Ausrichtung eines bestehenden Quartiers auf mehr Nachhaltigkeit berät. Die Antenne wird mit der Unterstützung mehrerer Direktionen des Staats betrieben. Im Jahr 2023 wurden zwei Quartierbesuche organisiert. Die Besuche führten durch das Marly Innovation Center und das Altquartier der Stadt Freiburg. Daneben wird eine Toolbox zur Erleichterung des Übergangsprozesses und der Umsetzung laufend aktualisiert.

Im März wurde die [Roadmap Kreislaufwirtschaft](#) vorgestellt. Diese soll zu einer effizienteren Nutzung von Ressourcen beitragen, die ökologischen Auswirkungen senken und die Widerstandsfähigkeit der Freiburger Wirtschaftstätigkeiten verbessern.

Im Mai fand die zweite Ausgabe des [Projekts Meine ideale Stadt](#) statt, das in Zusammenarbeit mit der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) und der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) entwickelt wurde. Die Schülerinnen und Schüler von 11 Klassen (5H bis 8H) (ca. 200 Schülerinnen und Schüler) wurden in diesem Rahmen in die nachhaltige Entwicklung eingeführt, indem sie ein Modell ihrer idealen Stadt erstellten, die nüchterner, produktiver, widerstandsfähiger, näher und inklusiver ist, und ihr Modell Fachleuten vorstellten. Eine dritte Ausgabe wird 2024 folgen.

Am 16. November fand der [dritte Freiburger Nachhaltigkeitstag](#) zum Thema nachhaltige Konsummuster statt. Die Rückmeldungen der rund 80 Teilnehmerinnen und Teilnehmer waren sehr positiv. In Referaten und Workshops wurde diskutiert, wie jede und jeder von uns zu einem verantwortungsvollen Konsum beitragen kann.

5.7.1.12 Agglomerationspolitik

Der Bund hat die beiden Freiburger Agglomerationsprogramme AP4 genehmigt und finanziert sie zu 35 % mit. Die Agglomeration Freiburg kann somit mit rund 43 Millionen Franken an Bundesbeiträgen rechnen, Mobul mit 15 Millionen Franken.

Die Arbeiten an verschiedenen Massnahmen der ersten drei AP-Generationen wurden weiter vorangetrieben. So konnte mit der [Neugestaltung der Richemond-Kreuzung hinter dem Freiburger Bahnhof](#) begonnen werden, ebenso wie mit dem Bau der Westachse in Bulle. Bei einigen Projekten der Agglomeration Freiburg kommt es aus verschiedenen Gründen zu Verzögerungen. Im Laufe des Jahres 2024 müssen Entscheidungen darüber getroffen werden, ob bestimmte Projekte zurückgezogen und auf ein späteres AP verschoben werden sollen.

Die Arbeiten zur Umgestaltung der Agglomerationsstrukturen haben begonnen; erstmals werden vier Agglomerationen ein AP5 ausarbeiten, das 2025 dem Bund vorgelegt wird.

[Alle News der RIMU](#)

[Weitere Details zu den wichtigen Ereignissen der Einheiten der RIMU](#)

5.7.2 Kennzahlen

5.7.2.1 Personalbestand

Behörden – Direktionen Finanzstellen	Rechnung 2023 VZÄ	Rechnung 2022 VZÄ	Differenz VZÄ
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	415,00	397,40	17,60
Zentralverwaltung	415,00	397,40	17,60
3800/TPSE Generalsekretariat	12,68	12,18	0,50
3805/OCAT Bau- und Raumplanungsamt	35,99	35,95	0,04
3808/SMOB Amt für Mobilität	15,19	14,64	0,55
3811/SPCH Tiefbauamt	148,46	145,55	2,91
3830/PCRN Nationalstrassen – Unterhalt	42,94	41,55	1,39
3845/OPEN Amt für Umwelt	56,29	55,10	1,19
3850/BATI Hochbauamt	103,45	92,43	11,02

5.7.2.2 Personalfluktuationsrate

Behörden – Direktionen Finanzstellen	Fluktuation 2023 %	Fluktuation 2022 %
Exekutive – RIMU	4,98	6,51
3850/BATI HBA	4,12	6,80
3805/OCAT BRPA	13,97	9,76
3845/OPEN AfU	1,37	2,19
3800/TPSE GS-RIMU	0	22,66
3830/PCRN SIERA	9,32	10,51
3808/SMOB MobA	9,12	11,39
3811/SPCH TBA (mit kantonalen Strassen)	3,35	4,15

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [4.4.3](#).

- > **32 380 000:** Betrag in Franken, für den mit dem Bund aufgrund der verschiedenen Agglomerationsprogramme Finanzierungsvereinbarungen unterzeichnet wurden.
- > **21 900 000:** Im Jahr 2023 legten die Züge und Busse des regionalen Personenverkehrs auf dem Kantonsgebiet 21,9 Millionen Kilometer zurück (20,9 im Jahr 2022).
- > **2 350 000:** Auf 23 Staatsgebäuden sind Photovoltaikanlagen mit einer Gesamtproduktion von rund 2 350 000 kWh pro Jahr installiert.
- > **1500:** Für Projekte in der Projektierungs- oder Realisierungsphase wurden 1500 Aufträge vergeben.
- > **801:** Dies ist der am 15. November 2023 gemessene Abfluss der Saane in Freiburg, der höchste Wert seit Beginn der Messungen im Jahr 1949.
- > **446:** Zahl der Signalisationsdossiers auf Kantons- und Gemeindestrassen, die vom Tiefbauamt im Jahr 2023 bearbeitet wurden.

- > **155:** Die kantonale Nachhaltigkeitsstrategie 2021–2031 umfasst 155 Massnahmen, die in der Verantwortung der Direktionen liegen und wird über einen Verpflichtungskredit von 13 875 000 Franken über sechs Jahre finanziert.
- > **131** Tage ist die durchschnittliche Dauer der Prüfung eines Baugesuchs (60 Tage auf Gemeindeebene, 63 Tage auf kantonaler Ebene und 21 Tage in den Oberämtern).
- > **114,66:** Gesamtlänge der Veloverkehrsanlagen auf den freiburgischen Kantonsstrassen am 31. Dezember 2023 in Kilometern.
- > **27** neue Massnahmen des kantonalen Klimaplanes sind angelaufen, womit die Anzahl der umgesetzten Massnahmen seit 2021 auf 76 stieg.
- > **8,4** Jahre ist die durchschnittliche Dauer einer Gesamtrevision der Ortsplanung.

Weitere Kennzahlen zu den Verwaltungseinheiten der RIMU

5.8 Staatskanzlei SK

5.8.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Staatskanzlei

Neben ihrem Kerngeschäft, der Begleitung der Tätigkeiten des Staatsrats, über die im entsprechenden Kapitel berichtet wird, hat die [Staatskanzlei](#) die Beziehungen zwischen den Direktionen und den verschiedenen Einheiten, die ihr verwaltungstechnisch zugeordnet sind, koordiniert.

Im [E-Government](#) wurde die Entwicklung fortgesetzt. Bis Ende 2023 standen 11 Basisdienste (2021: 4, 2022: 6, 2023: 1 elektronische Einwilligung) und 35 Leistungen (2021: 20, 2022: 2, 2023: 13) zur Verfügung. Der (freiburgische) eINT-Basisdienst wurde schliesslich zu einem eCH-0258-Standard, der sich derzeit in der nationalen Vernehmlassung befindet und im eGov-Portal integriert wird, was Skaleneffekte und eine breitere Akzeptanz durch Anbieter von Softwarelösungen ermöglicht. Der virtuelle Schalter wurde im Rahmen der Teilnahme am Verein iGovPortal.ch mit einer neuen Version weiterentwickelt, die im Hinblick auf die Barrierefreiheit (Menschen mit Beeinträchtigung) besser geeignet ist und auf dem 2022 geschaffenen Freiburger Styleguide basiert. Ebenfalls in diesem Rahmen wird in Freiburg im Rahmen des Projekts Patente K und künftiger in Entwicklung befindlicher Projekte eine Lösung zur Leistungsgenerierung (PrestaGen) getestet, mit der die Qualität des Codes der Anbieter erhöht und der Wartungsaufwand verringert werden kann. Diese Lösung wird die Wartungskosten der Leistungen senken. Der Verein wächst weiter und hat im Jahr 2023 9 Mitglieder (2022: 7). Die Zahl der Benutzerinnen und Benutzer des virtuellen Schalters liegt erneut über 99 100 und nähert sich der 100 000er-Marke. Dies ist erfreulich und zeigt, dass dieses Instrument von der Bevölkerung und der Wirtschaft angenommen wird.

Dieses Jahr ist auch durch die grosse Revision der Verordnung über den virtuellen Schalter gekennzeichnet, die am 1. Dezember 2023 in Kraft trat und dank der die Governance rund um die Entwicklung und Einführung neuer Online-Behördenleistungen präzisiert wird. Die Verordnung wurde auch an die neue Datenschutzgesetzgebung angepasst und für die Verwendung der künftigen nationalen eID vorbereitet.

Das Programm DIGI-FR ist eine gemeinsame Initiative der Gemeinden und des Staates Freiburg mit dem Ziel, elektronische kommunale Verwaltungsvorgänge zu entwickeln und auf dem virtuellen Schalter des Staates Freiburg in Betrieb zu nehmen.

Die Leistungen der Gemeinden werden von und für die Gemeinden mit staatlicher Unterstützung entwickelt, und das Ganze baut auf Grundelementen auf, die der Staat Freiburg zur Verfügung stellt und bereits seit mehreren Jahren in Partnerschaft mit mehreren anderen Kantonen zu entwickeln begonnen hat.

Im Jahr 2023 trat das Programm DIGI-FR in seine operative Phase ein. Die wichtigsten Ereignisse lauten wie folgt:

- > Die Bevölkerung stellt nun zweimal mehr Online-Anfragen und -Anträge an die Gemeinden als im Vorjahr.
- > Alle Freiburger Gemeinden haben sich im virtuellen Schalter als Leistungserbringer angemeldet und haben in den gemeinsam mit dem Staat Freiburg eingerichteten Entwicklungsfonds DIGI-FR eingezahlt.
- > Elf neue Pilotgemeinden, die zu den ersten neun hinzugekommen sind, haben die verfügbaren Leistungen bereits online gestellt (Einwohnerkontrolle).

- > Diese Leistungen werden derzeit in allen Freiburger Gemeinden eingeführt, mit dem Ziel, sie in der ersten Hälfte des Jahres 2024 in Betrieb nehmen zu können.
- > Neue Leistungen werden derzeit geprüft und entwickelt, insbesondere im Fachbereich der Bewilligungen und der Reservierung von Objekten (Räume, Hütten, ...).
- > Die Roadmap für künftige Entwicklungen bis 2026, die sich an der Realität vor Ort in den Gemeinden orientiert, wurde vom strategischen Ausschuss abgesegnet.
- > Ein Anhang zur Vereinbarung vom 1. Januar 2023 über die Rahmenbedingungen für die Entwicklung und Finanzierung der Digitalisierung der öffentlichen Leistungen im Rahmen des Programms DIGI-FR, in dem die Verwaltung des gemeinsamen Finanztopfes geregelt wird, wurde von den leitenden Instanzen bestätigt, um die Prozesse des Finanzmanagements zu präzisieren.

Das [kantonale Bezugssystem](#) der natürlichen Personen wurde ab Sommer 2023 in Betrieb genommen, wobei verschiedene Ämter, die davon profitieren, schrittweise integriert wurden. Es handelt sich um die Pilotpartner und die staatlichen Organe, die einen Antrag auf Einsichtnahme in die verfügbaren Referenzdaten gestellt haben.

Die Fachbereichsregister des Amtes für Gemeinden (GA), des Amtes für Personal und Organisation (POA) und der Betreibungsämter (Umsetzung des kantonalen Auszugs) werden schrittweise mit dem Bezugssystem vernetzt. Die Vorbereitungsarbeiten haben begonnen (Vorbearbeitungen auf der Ebene der Qualität der fachlichen Register) und werden laufend fortgesetzt.

Der vernetzte virtuelle Schalter liefert von nun an eine Authentifizierungsleistung, die direkt mit dem kantonalen Bezugssystem verbunden ist.

Einige Daten aus ZEMIS (Zentrales Migrationsinformationssystem des Bundes über ausländische Personen) werden künftig im Bezugssystem für natürliche Personen als zweite qualifizierte Quelle bearbeitet.

Das Bezugssystem für Unternehmen und Einrichtungen befindet sich in der Anfangsphase der Realisierung, wobei mehrere Qualitätsvorbearbeitungen mit den Fachbereichen kombiniert werden.

Es sind deutliche Fortschritte bei den Arbeiten im Zusammenhang mit der ständigen Organisation im ITA, um das Bezugssystem dauerhaft zu etablieren und nach der Pilotphase sicher zu betreiben, zu vermerken.

Eine Vernehmlassung der endgültigen rechtlichen Grundlagen (Revision E-GovG) ist für das Frühjahr 2024 geplant. Der Staatsrat hat soeben beschlossen, dass die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) ab 2025 die übergreifende Governance über das kantonale Bezugssystem sicherstellt. Das Amt für Statistik bleibt weiterhin stark involviert und wird ab 2025 im Rahmen einer immer ausgeprägteren Rolle auf der Datenebene das für die Bearbeitung zuständige Amt sein.

Die Staatskanzlei stellte ihre Informationstätigkeit über die Geschäfte des Staatsrates und der Verwaltung durch ihr [Büro für Information](#) (BdI) sicher, das im vergangenen Jahr insbesondere mit den Mitteilungen im Zusammenhang mit den eidgenössischen Wahlen beschäftigt war. Ausserdem arbeitete es an der Vorbereitung eines globalen Intranets für alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates, das im Laufe des Jahres 2024 in Produktion gehen soll. Schliesslich bemühte es sich, seine Präsenz in den sozialen Netzwerken, insbesondere auf Instagram, weiter auszubauen, um mehr junge Freiburgerinnen und Freiburger zu erreichen.

Der [Sektor Übersetzung](#) prüft die deutschen Fassungen der Erlassentwürfe und der amtlichen Texte, die von den Direktionen und weiteren Behörden vorgelegt werden, auf ihre inhaltliche und sprachliche Richtigkeit. Er fertigt ausserdem Übersetzungen für die Staatskanzlei, für das Sekretariat des Grossen Rates und wenn nötig für das Staatsratspräsidium und die Direktionen an und koordiniert Fragen im Zusammenhang mit der Übersetzung Französisch-Deutsch und Deutsch-Französisch in der Kantonsverwaltung.

2023 übersetzten die Mitarbeiter des Sektors neben den üblichen Arten von Texten einige sehr umfangreiche Texte, wie die Tätigkeitsberichte der Bezirks- und Friedensgerichte, denjenigen von Fribourgissima und diejenigen verschiedener parlamentarischer Kommissionen. Auch für das E-Government und den Sektor Wahlen und Abstimmungen fertigte der Sektor zahlreiche, zum Teil umfangreiche Übersetzungen an. Ferner übersetzte er das Protokollreglement des Staatsrats und den Leitfaden für die Mitglieder. Daneben half er auch regelmässig den

Direktionen aus, wenn deren Übersetzerinnen und Übersetzer abwesend oder überlastet waren. Die Zahl der Aufträge für externe Übersetzungen vom Deutschen ins Französische ging etwas zurück: 35 Aufträge gegenüber 47 im Jahr 2022.

Der Sektor nahm die Titel der neuen Erlasse in die interne Terminologiedatenbank auf und leitete sie auch an die Bundeskanzlei weiter. Diese nahm sie in Termdat, die Terminologiedatenbank des Bundes, auf. Ein Mitarbeiter des Sektors hat die Terminologie aus der neusten Freiburger Gesetzgebung erfasst. Der Sektor hat an den Arbeiten des Interkantonalen Organs für terminologische Zusammenarbeit im öffentlichen Bereich (CoTerm) aktiv mitgewirkt. 2023 fanden eine Sitzung des Organs im Haus der Kantone in Bern und eine über Videokonferenz statt. Die Terminologie des Staates Freiburg steht weiterhin unter der Adresse <http://friterm.fr.ch> auf Internet zur Verfügung, und neue Einträge werden einmal im Monat hinzugefügt.

Die Konferenz der Übersetzerinnen und Übersetzer des Staates Freiburg, in der die Übersetzerinnen und Übersetzer der Kantonsverwaltung sowie des freiburger spitals und des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit vereint sind, wurde 2011 geschaffen, wird vom Verantwortlichen des Sektors geleitet und behandelt Fragen der Übersetzung und der Terminologie beim Staat. Sie hielt 2023 eine Sitzung ab. Dabei wurde die Problematik der maschinellen Übersetzung diskutiert. Alle Übersetzerinnen und Übersetzer des Staates Freiburg nahmen an der Jahreskonferenz der «Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes ASTTI» teil. Sie war der Sicherheit für Sprachdienstleistende gewidmet.

Die wichtigsten Ereignisse im Jahr 2023 des [Sektors Aussenbeziehungen](#) (AB) finden Sie unter Kapitel [4.3](#) «Aussenbeziehungen» dieses Berichts.

Das [Amt für Gesetzgebung](#) (GeGA) hat insbesondere:

- > die Arbeiten fortgesetzt, die zur Verabschiedung des neuen Datenschutzgesetzes (Gesetz vom 13. Oktober 2023) durch den Grossen Rat führten, und einen ersten Entwurf der Ausführungsbestimmungen verfasst;
- > für alle Fragen im Zusammenhang mit E-Government die rechtliche Unterstützung der Staatskanzlei sichergestellt und in Zusammenarbeit mit den betroffenen Sektoren der Staatskanzlei verschiedene gesetzgeberische Arbeiten durchgeführt (Rechtsgrundlagen für das kantonale Bezugssystem; Verordnung über den virtuellen Schalter; ...);
- > einen besonderen Schwerpunkt auf Fragen im Zusammenhang mit amtlichen Veröffentlichungen gelegt, mit der Leitung der Gesetzgebungsarbeiten zur Unentgeltlichkeit des Amtsblatts (Gesetz vom 10. Oktober 2023); der Bereitstellung neuer Instrumente für Internetnutzer zur besseren Kenntnis der kantonalen Gesetzgebung (Newsletter, Zentralisierung der Informationen über die Referendumsfristen); oder auch der Verbesserung der Unterstützung der Direktionen im Prozess der Ausarbeitung und Erfassung der Erlasse, mit einer wichtigen Aktualisierung des Benutzerhandbuchs der Anwendung, die diesen Prozess verwaltet;
- > Unterstützung der Staatskanzlei in verschiedenen Fragen im Zusammenhang mit der Information der Öffentlichkeit, insbesondere durch die Vorbereitung eines ersten Entwurfs für die Revision der entsprechenden Verordnung.

Schlüsselzahlen des Gesetzgebungsamts:

- > In der ASF im Jahr 2023 veröffentlichte Erlasse: 18 Gesetze (2022: 13), 18 Dekrete (2022: 16), 83 Verordnungen und Reglemente (2022: 105).
- > Bemerkungen und Gutachten: 26 Antworten auf (externe, interne oder informelle) Vernehmlassungen zu Direktionsentwürfen (2022: 27); 8 Rechtsgutachten (2022: 3); und sehr viele Gutachten und juristische Auskünfte.

Die Einführung einer Lösung für die elektronische Archivierung (Projekt Novarc) wurde 2023 fortgesetzt. Die Plattform für den Transfer von Archivgut zwischen den Verwaltungseinheiten und dem [Staatsarchiv Freiburg](#) (StAF) ist seit Ende 2023 in Betrieb. Im Jahr 2024 werden in Zusammenarbeit mit Piloteneinheiten wie der Staatskanzlei und dem Amt für Gemeinden die ersten echten Ablieferungen stattfinden.

Das Projekt des virtuellen Lesesaals (Modul scopeXplore, genannt friXplore) wurde im Herbst 2023 online geschaltet. Am 11. November 2023 bot das StAF der Öffentlichkeit eine Vorführung und einen Besuch des Digitalisierungsateliers an. Ende 2023 bot der virtuelle Lesesaal bereits 160 000 Dokumente online an.

Das Projekt DIGIFONDS zur Digitalisierung des Dokumentenerbes des Staates, das im Regierungsprogramm verankert ist, wurde Ende 2022 gestartet. In einer ersten Phase geht es darum, gemeinsame Digitalisierungs- und Verzeichnungsstandards für alle Projektpartner (Ämter für Kulturgüter und kulturelle Einrichtungen des Staates) zu etablieren. Der stellvertretende Kantonsarchivar ist Projektleiter.

Im Bereich der kulturellen und wissenschaftlichen Aktivitäten hat nahm das StAF am 13. Mai 2023 an der 13. Freiburger Nacht der Museen unter dem Motto "Geschmack und Wissen" teil. Es wurden 660 Besucherinnen und Besucher begrüßt. Der zweite Band der Reihe "Bibliotheca Otolandana" erschien im Herbst 2023; es handelt sich um die Edition des "*Livre noir N° 4*" (1516-1521), ein Gerichtsregister von Freiburg. Anlässlich des 175. Jahrestags der Bundesverfassung von 1848 haben die Staatskanzlei und das StAF eine Ausstellung mit dem Titel "Freiburg und die Ursprünge der Bundesverfassung. Eine Retrospektive" organisiert, die in der Wandelhalle des Kantonsrats installiert wurde (7. September - 18. Oktober 2023). Die Ausstellung wurde der Öffentlichkeit zugänglich gemacht.

Ende November 2023 wurde in Zusammenarbeit mit den französischen Nationalarchiven und der schweizerischen UNESCO-Kommission ein Dossier eingereicht, um die beiden in Paris und Freiburg aufbewahrten Exemplare des ewigen Friedens von Freiburg aus dem Jahr 1516 in die Liste "Memory of the World" der UNESCO aufnehmen zu lassen. Eine Entscheidung wird für 2024 erwartet.

[Amt für Drucksachen und Material](#) (DMA): Nach den starken Preissteigerungen der letzten Jahre haben die Preise im Laufe des Jahres 2023 wieder eine gewisse Form der Stabilität erreicht.

Die Produktion des Stimmmaterials für die eidgenössischen Wahlen konnte in extrem kurzer Zeit durchgeführt werden. Dazu brauchte es viel Koordinationsarbeit und Gründlichkeit, um rechtzeitige Lieferungen gewährleisten zu können.

Im Bereich des Volumens der Schwarz-Weiss-Drucke war ein starker Rückgang zu verzeichnen, während das Volumen der Farbdrucke einen sehr leichten Rückgang zu verzeichnen hatte.

Die Aktivitäten des Sektors Einkauf, Lagerung und Vertrieb von Büromaterial werden am 1. Januar 2024 an die Kantonale Lehrmittelverwaltung (KLV) übertragen.

- > Es wurde Material im Wert von Fr. 1 329 657.50 ausgeliefert.
- > Es wurden im Laufe des Jahres 27 000 000 Blatt Refutura A4-Papier ausgeliefert.
- > Das Layout und die Produktion des Stimmmaterials für die eidgenössischen Wahlen wurden gemacht.
- > Im Bereich Digitaldruck (interne Produktion) wurden 3 826 648 Seiten produziert.
- > Die Aktivitäten im Bereich Büromaterial wurde an die Kantonale Lehrmittelverwaltung (KLV) übertragen.

Die Freiburger Bevölkerung hat anlässlich der eidgenössischen Wahlen vom 22. Oktober 2023 ihre sieben Vertreterinnen und Vertreter im Nationalrat und ihre zwei Vertreterinnen und Vertreter im Ständerat neu gewählt. Am selben Tag wählten die Bürgerinnen und Bürger des Glanebezirks nach dem Rücktritt von Willy Schorderet ihren neuen Oberamtmann. Ein zweiter Wahlgang war notwendig, um am 12. November 2023 die beiden Ständerätinnen zu wählen. Die Ergebnisse, Details und Statistiken sind auf der folgenden Website verfügbar:

<https://sygev.fr.ch/resultate>.

Der Tätigkeitsbericht der [Kantonalen Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation](#) (ÖDSMB) wird von der Behörde herausgegeben und ist über die folgende Internet-Adresse verfügbar: [Tätigkeitsbericht | Staat Freiburg](#).

[Alle News der Staatskanzlei](#)

[Weitere Kennzahlen zu den Einheiten der Staatskanzlei](#)

5.8.2 Kennzahlen

- > Website <https://www.fr.ch/de>: 14 852 Besucherinnen und Besucher/Tag (12 554 im Jahr 2022);
- > 340 Medienmitteilungen des Staates (330 im Jahr 2022);
- > 67 Medienkonferenzen, an denen mindestens ein Mitglied des SR beteiligt war (57 im Jahr 2022).

5.8.2.1 Personalbestand

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2023 VZA	Rechnung 2022 VZA	Abweichungen VZA
Ausführende Gewalt – Staatskanzlei	57,44	55,56	1,88
Zentrale Verwaltung	57,44	55,56	1,88
3100/CETA Staatsrat	7,00	7,00	
3105/CHAN Staatskanzlei	25,15	23,82	1,33
3110/ECON Amt für Drucksachen und Material	8,10	8,63	-0,53
3115/OLEG Amt für Gesetzgebung	6,28	6,11	0,17
3118/AREF Staatsarchiv	7,21	7,01	0,20
3120/ATPD Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation	3,70	2,99	0,71

5.8.2.2 Personalfluktuationsrate

Behörden – Direktionen	Fluktuationsrate 2023 %	Fluktuationsrate 2022 %
Staatskanzlei	2,61	3,72
Staatskanzlei	1,96	6,31
Amt für Drucksachen und Material	6,18	0
Amt für Gesetzgebung	0	0
Staatsarchiv	0	0
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation	18,13	30,09

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [4.4.3](#).

[Siehe zu weiteren Kennzahlen der Entitäten der Staatskanzlei den folgenden Link](#)

6 Finanzielle und personelle Auswirkungen der Beschlüsse des Grossen Rates im Jahr 2023

(Art. 198, Abs. 3 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006)

Im Laufe des Jahres 2023 hat sich der Grosse Rat zu 18 Gesetzes- und 22 Dekretsentwürfen geäussert. Rund 58 % der im Grossen Rat beratenen und gutgeheissenen Erlasse, nämlich 13 Gesetze und 10 Dekrete, haben keine oder nur sehr geringfügige Auswirkungen in finanzieller Hinsicht.

Mit Vorbehalten aufgrund der Schwierigkeiten, die zum Teil einmaligen, zum Teil sich wiederholenden finanziellen Auswirkungen sowohl auf die Erfolgsrechnung als auch auf die Investitionsrechnung zusammenzuzählen, können die finanziellen und personellen Auswirkungen der anderen Gesetzes- und Dekretsentwürfe wie folgt zusammengefasst werden.

6.1 Bei der Investitionsrechnung

Hier hat der Grosse Rat im vergangenen Jahr zehn Verpflichtungskredite gesprochen, die insgesamt einem Investitions- oder Investitionsbeitragsvolumen von 97 653 070 Franken entsprechen. Bei den vier grössten Geschäften ging es um den Verpflichtungskredit für die Umsetzung der kantonalen Biodiversitätsstrategie (18 708 000 Franken), der sich aufgrund der erforderlichen neuen VZÄ nicht nur auf die Investitionsrechnung auswirkt, den zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude auf dem Campus Schwarzsee (18 320 000 Franken), den Verpflichtungskredit für die Renovation und den Umbau der Gebäude der Domaine des Faverges (17 574 000 Franken) sowie einen zusätzlichen Verpflichtungskredit im Bereich der digitalen Gesundheit (9 388 827 Franken). Dazu kommt noch das Dekret über die Erhöhung der Beteiligung des Staats Freiburg am Aktienkapital der Gesellschaft Freiburgerische Verkehrsbetriebe Holding AG in Höhe von 60 000 000 Franken.

6.2 Bei der Erfolgsrechnung

Die signifikanten Auswirkungen von fünf Gesetzen und einem Dekret auf die Erfolgsrechnung lassen sich wie folgt zusammenfassen:

- > Die Netto-Personalausgaben dürften aufgrund der Schaffung neuer Stellen im Rahmen des Voranschlags 2024 um über 18 Millionen Franken zunehmen (fast 212 zusätzliche Stellen, wovon mehr als 42 in Etatstellen umgewandelte, zuvor über Pauschalbeträge finanzierte Stellen). Die Kosten dieser Umwandlung in Etatstellen belaufen sich auf netto 0,7 Millionen Franken.
- > Das Gesetz über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (Ersterwerb von Wohneigentum) führt zu Einnahmehausfällen von rund 5 Millionen Franken für den Staat und ebensoviel für die Gemeinden.
- > Das Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens wird über den Zeitraum 2024-2028 mit insgesamt 14,3 Millionen Franken zu Buche schlagen, wobei die Kosten von 2,2 Millionen Franken im Jahr 2024 auf 3,4 Millionen Franken im Jahr 2028 steigen, um der Entwicklung der Lohnkosten und der Leistungen Dritter Rechnung zu tragen.
- > Das Klimagesetz zieht Personalmehrkosten für langfristig schätzungsweise 2 VZÄ nach sich.
- > Das Gesetz über die Besteuerung der Schiffe führt zu geschätzten jährlichen Steuerausfällen im Umfang von 0,5 Millionen Franken.
- > Das Gesetz über den Datenschutz generiert jährliche Mehrkosten von 0,3 Millionen Franken.

Im Jahr 2023 hat sich eine einzige vom Grossen Rat an den Entwürfen des Staatsrats vorgenommene Änderung auf die vorgesehenen Ausgaben ausgewirkt. So hat der Grosse Rat zusätzlich 1 300 000 Franken für den Bau eines fussballfeldartigen Sportplatzes auf dem derzeitigen grossen Parkplatz oder in unmittelbarer Nähe des Campus Schwarzsee gesprochen. Somit belaufen sich die staatlichen Ausgaben für die Dreifachsporthalle künftig auf

8 820 000 Franken, zusätzlich zu den 10 800 000 Franken, die für die Erneuerung der bestehenden Gebäude auf dem Campus Schwarzsee vorgesehen sind.

6.3 Gesetzes- und Dekretsentwürfe, die im Laufe des Jahres 2023 geprüft wurden

(mit Angabe der finanziellen und personellen Auswirkungen)

Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe		
				personell	finanziell	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgs- rechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
G über die Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung	2021- DIAF-25	ILFD	08.02.23		Weder finanzielle noch personelle Auswirkungen.	
D über einen Verpflichtungskredit für die Renovation und den Umbau der Gebäude der Domaine des Faverges	2016- DIAF-55	ILFD	09.02.23			Ausgaben: + 17 574 000 Fr.
D über die Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» (Fristverlängerung)	2022- DSAS-95	GSD	10.02.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	
G zur Änderung des Energiegesetzes (öffentliche Beleuchtung)	2021- DEE-8	VWBD	10.02.23		Keine finanziellen Auswirkungen, abgesehen von den Kosten für die Anpassung der öffentlichen Beleuchtung, für die der Staat verantwortlich ist, wobei diese Kosten unter den Betriebsaufwand fallen.	
D über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Für die Wiederaufnahme der Schweiz in das Forschungsprogramm Horizon Europe)	2022- DICS-46	BKAD	21.03.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	
G zur Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs	2021-DSJ- 131	SJSD	21.03.23	Für 2023 wurde 1 VZÄ (93 000 Fr.) für die Vorbereitung, die Datenbank- bereinigung und die Einführung der kantonalen Bescheinigung budgetiert. Ab 2024 wurden 50 000 Fr. (0,5 VZÄ) pro Jahr vorgesehen und 2025 die Schaffung von 0,5 VZÄ (Erhalt der Qualität der 7 Datenbanken der Betriebsämter).	Die finanziellen Auswirkungen des Entwurfs stehen erstens in Zusammenhang mit den technischen Voraussetzungen für die Ausstellung kantonalen Betriebsauszüge und zweitens muss das ITA festlegen, welche zusätzlichen IT-Infrastrukturen (Server, Software) notwendig sind. Dieser spezifische Bedarf ist zum jetzigen Zeitpunkt schwer bezifferbar.	

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats <i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	<u>personell</u>	<u>finanziell</u>	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgs- rechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
G über die Besteuerung der Schiffe (SStG)	2021-DSJ- 173	SJSD	21.03.23		Das neue Besteuerungssystem führt zu geschätzten jährlichen Steuerausfällen im Umfang von 500 000 Fr. Die vorgesehenen Steuerreduktionen bzw. die Steuerbefreiung von Elektro- und Wasserstoffmotoren wird mittel- und langfristig einen zusätzlichen Rückgang um einige Zehntausend Franken zur Folge haben.	
D über die Einbürgerungen	2022- DIAF-28	ILFD	23.03.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	
D über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2022	2022- DFIN-74	FIND	24.03.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	
G zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) und weiterer Gesetze in Zusammenhang mit der Ausübung der politischen Rechte	2020- DIAF-48	ILFD	24.03.23		Die Bestimmungen zur automatischen Nachzahlung und über die Komplexität der Auszahlung werden finanziell zu Buche schlagen, und zwar sowohl für die Gemeinden als auch für die Oberämter und die Staatskanzlei, wobei sich die Auswirkungen aber nur schwer beziffern lassen. Die Einführung von Rundungen bei der Verteilung der Unterstützung an politische Parteien für Wahlkampagnen wird zu einer Abnahme der bewilligten Mittel im Jahr 2026 um 30 000 Fr. und einer Zunahme der bewilligten Mittel im Jahr 2027 um 16 800 Fr. führen.	
D zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2022	2022- DFIN-43	FIND	24.05.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats <i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	<u>personell</u>	<u>finanziell</u>	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgs- rechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
D über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter)	2022- DSAS-85	GSD	25.05.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	
G zur Änderung des Bau- und Raumplanungsgesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG)	2023- DAEC-8	RIMU	25.05.23		Weder finanzielle noch personelle Auswirkungen.	
D über die Einbürgerungen	2023- DIAF-5	ILFD	27.06.23		Keine Mehrkosten.	
G zur Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über das bäuerliche Bodenrecht (AGBGBB)	2015- DIAF-4	ILFD	27.06.23		Der Gesetzesentwurf zieht keinen zusätzlichen finanziellen Aufwand nach sich. Die Kosten dürften sogar leicht zurückgehen.	
D betreffend Fristverlängerung für die Volksabstimmung über die Verfassungsinitiative «Für bezahlbare Prämien»	2023- DSAS-37	GSD	28.06.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	
G zur Änderung des Gesetzes vom 19. November 1997 über die Universität und zur Aufhebung des Gesetzes vom 21. Mai 2015 über die Pädagogische Hochschule Freiburg	2023- DICS-9	BKAD	29.06.23		Die derzeit der HEP PH FR zugewiesenen Mittel werden in das Budget der Universität aufgenommen, was einen grundsätzlich neutralen Vorgang für die Staatsfinanzen darstellt.	
D über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb von Büroäumlichkeiten in Miteigentümerschaft mit dem Bund in der Überbauung «Gare-Casino» in Estavayer-le-Lac für eine Zweigstelle des Bundesamts für Strassen	2022- DAEC-281	RIMU	30.06.23			Ausgaben: + 5 038 750 Fr.

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats <i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	<u>personell</u>	<u>finanziell</u>	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgs- rechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
G Klimagesetz (KlimG)	2022-CE- 177	RIMU	30.06.23	In Zusammenhang mit dem zeitlichen Abstand zwischen dem Massnahmenplan und dem Klimagesetz wird der Personalbedarf für die zusätzlichen Aktivitäten, die sich aus dem Gesetz ergeben, langfristig auf 2 VZÄ geschätzt.	Betreffend den zeitlichen Zusammenhang zwischen dem KKP und dem Gesetzesentwurf wurden gewisse Ausgaben, die zur Erreichung der Ziele dieses Gesetzes beitragen und die nicht Gegenstand von Massnahmen des KKP der ersten Generation (geschätzte Gesamtkosten von 22 800 000 Fr.) sind, nicht in den Verpflichtungskredit aufgenommen, der 2021 bewilligt wurde (21 000 000 Fr.). Ein etwaiger zusätzlicher Bedarf zur Erreichung der Ziele des Gesetzes wird ausserhalb des Verpflichtungskredits in die nächsten Voranschläge aufgenommen.	
G zur Änderung des Gesetzes über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG) - Ersterwerb von Wohneigentum	2023- DFIN-1	FIND	06.09.23		Die Einführung eines Steuerfreibetrags wird unweigerlich zu Steuerausfällen für den Staat und die Gemeinden führen. Anhand einer Schätzung dürften sich die Steuereinbussen für den Staat auf über 5 Millionen Franken belaufen. Auch die Gemeinden hätten mit Steuereinbussen in der gleichen Grössenordnung von 5 Millionen Franken zu rechnen.	
D über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für die dringend nötige Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in Marsens	2023- DIME-90	RIMU	08.09.23			Ausgaben: + 8 990 000 Fr.
G zur Änderung des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (Zusammensetzung des Verwaltungsrats)	2022- DFIN-66	FIND	08.09.23		Weder finanzielle noch personelle Auswirkungen.	

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats <i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	<u>personell</u>	<u>finanziell</u>	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgs- rechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
G zur Änderung des Gesetzes über die Veröffentlichung der Erlasse (kostenloses Amtsblatt und Vereinfachung der Geschäftsprozesse) (VEG)	2023-CE- 30	ILFD	10.10.23		Es ist schwierig, die Auswirkungen des kostenlosen ABI im Internet auf den Betrag, der dem Staat zurückerstattet wird, abzuschätzen. Zwar werden damit die Einnahmen aus den Abonnements wegfallen, man darf jedoch hoffen, dass die Werbeeinnahmen aufgrund der grösseren Verbreitung des ABI im Internet zunehmen werden. Die neuen Werkzeuge, die eingeführt werden, verursachen bescheidene Kosten, Die auf fünf Jahre berechneten Gesamtkosten des Projekts belaufen sich auf höchstens rund 21 000 Fr.	
D über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb des Gebäudes und des Grundstücks an der Rue des Moines 58, Artikel 97 des Grundbuchs von Romont	2022- DIME-258	RIMU	11.10.23			Ausgaben: + 6 277 000 Fr.
D über die Erhöhung der Beteiligung des Staats Freiburg am Aktienkapital der Gesellschaft Freiburgische Verkehrsbetriebe Holding AG	2023- DIME-38	RIMU	11.10.23			Finanzielle Beteiligung des Staates am Aktienkapital in Höhe von 60 000 000 Fr.
G über die Totalrevision des Gesetzes über den Datenschutz	2023-CE- 149	ILFD	12.10.23	Die zusätzliche Arbeitsbelastung beläuft sich auf 0,25 VZÄ pro Direktion plus Staatskanzlei, d. h. insgesamt 2 VZÄ. Die Umstellung auf das neue Gesetz wird zu einem höheren Personalbedarf der Behörde führen, doch lässt sich dies derzeit nur schwer beziffern.	Die Einführung der Ansprechpersonen für Datenschutz führt zu einer neuen Ausgabe von 345 000 Franken pro Jahr.	
G DSStG 2024: Revision	2023- DFIN-6	FIND	12.10.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats <i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	<u>personell</u>	<u>finanziell</u>	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgs- rechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
D über einen Verpflichtungskredit zur Übernahme der Mehrkosten der Pflegeheime und Spitexdienste im Rahmen der finanziellen Unterstützungsmassnah- men COVID-19	2023- DSAS-22	GSD	13.10.23			Ausgaben: + 6 825 663 Fr.
D zum Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2024	2022- DFIN-83	FIND	22.11.23	+ 211.75 VZÄ (neue und zusätzliche Stellen) wovon 42.50 VZÄ im Rahmen der Umwandlung von Pauschalbeträgen in Etatstellen.	Neue und zusätzliche Stellen: Bruttoaufwand: + 27 999 930 Fr. Nettoaufwand: + 18 068 185 Fr. Die Nettokosten der Umwandlung von Pauschalbeträgen in Etatstellen belaufen sich auf 670 800 Fr.	
D über die Einbürgerungen	2023- DIAF-15	ILFD	22.11.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	
G über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2024	2023- DFIN-25	FIND	22.11.23		Beibehaltung des Einkommenssteuer- fusses von 96 % (keine zusätzlichen finanziellen Auswir- kungen gegenüber dem Vorjahr). Die Kosten der Einkommenssteuer- fussenkung von 98% auf 96% waren für 2022 auf 17 000 000 Fr. bezziffert worden.	
D über die Eröffnung eines Zusatzkredits im Bereich der digitalen Gesundheit	2023- DSAS-56	GSD	23.11.23			Ausgaben: + 9 388 827 Fr.
D über einen Verpflichtungskredit für die Finanzierung der Eishockey- Weltmeisterschaft	2023- DSJS-193	SJSD	23.11.23			Ausgaben: + 2 041 000 Fr. Die finanzielle Unterstützung durch den Staat beläuft sich auf insgesamt 3 760 000 Fr. Sie umfasst eine logistische Unterstützung in Form von Sachleistungen, die nicht weiterverrechnet werden, im Umfang von 1 719 000 Fr. und Finanzhilfen im Betrag von maximal 2 041 000 Fr., höchstens zur Hälfte aus dem Sportfonds.

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats <i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>			
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	<u>personell</u>	<u>finanziell</u>		
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgs- rechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken	
G	über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens	2023- DSAS-55	GSD	23.11.23		Der Betrag zu Lasten des Staates umfasst zum einen den kantonalen Anteil an den Kosten des Vereins CARA (technische und organisatorische Infrastruktur der Plattform) und zum anderen die jährlichen Kosten der digitalen Gesundheits- dienstleistungen im Kanton (Aktivitäten des Amtes für Gesundheit und Leistungen Dritter). Er beläuft sich auf 14 314 797 Fr. für die Jahre 2024 – 2028 und steigt von 2 150 432 Fr. im Jahr 2024 auf 3 380 067 Fr. im Jahr 2028, um der Entwicklung der Lohnkosten und der Leistungen Dritter Rechnung zu tragen.	
D	über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude auf dem Campus Schwarzsee / Lac Noir	2022- DIME-144	RIMU	24.11.23		Ausgaben: + 10 800 000 Fr. (Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Erneuerung der bestehenden Gebäude) + 7 520 000 fr. (zusätzlicher Verpflichtungskredit zum vom Grossen Rat am 04.11.16 für die Dreifachsporthalle gesprochenen Kredit) GR: + 8 820 000 Fr. (zusätzlich 1 300 000 Fr. für einen Sportplatz)	
G	über Geoinformation	2023- DFIN-26	FIND	24.11.23		Es ist mit gewissen finanziellen Folgen zu rechnen, die sich gegenwärtig nur schwer abschätzen lassen.	
D	über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung der kantonalen Biodiversitätsstrategie	2021- DIAF-37	ILFD	27.11.23		Ausgaben: + 18 708 000 Fr.	

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats <i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	<u>personell</u>	<u>finanziell</u>	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgs- rechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
D über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für die Erhaltung des Greizersees und seiner Ufer»	2023- DIAF-35	ILFD	27.11.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	
D über einen Verpflichtungskredit für Daueranlagen in Staatswäldern und in weiteren Gütern	2023- DIAF-16	ILFD	19.12.23			Ausgaben: + 4 489 830 Fr., wovon 329 250 Fr. Eigenleistungen
G zur Änderung des Gesetzes über die kantonale Statistik (Datenverknüpfung)	2022- DEEF-38	VWBD	21.12.23		Keine finanziellen Auswirkungen.	

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-CE-196

Rapport d'activité 2023 du Conseil d'Etat

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard*Vice-présidence* : Bruno Riedo*Membres* : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel SchumacherPrendre acte

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport d'activité.

*Le 8 mai 2024*Anhang

GROSSER RAT

2023-CE-196

Tätigkeitsbericht 2023 des Staatsrats

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard*Vize-Präsidium*: Bruno Riedo*Mitglieder*: Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel SchumacherKenntnisnahme

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 8. Mai 2024

Message 2023-DIAF-31

18 mars 2024

Fusion Auboranges-Chapelle-Ecublens-Rue

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret donnant force de droit à la fusion des communes de Auboranges, Chapelle (Glâne), Ecublens (FR) et Rue.

Le présent message se divise selon le plan suivant :

Table des matières

1	Historique	2
2	Données statistiques	2
3	Conformité au plan de fusions	3
4	Aide financière	3
5	Commentaire sur la convention de fusion	3
6	Commentaires sur le projet de décret	4
7	Etat des communes, referendum et entrée en vigueur	4

1 Historique

Le 1^{er} mars 1969, la fusion des communes de Ecublens, Eschiens et Villangeaux est entrée en vigueur. Les communes de Blessens et Rue se sont réunies avec effet au 1^{er} janvier 1993. Le 1^{er} janvier 2001, la commune de Rue a fusionné avec les communes de Gillarens et Promasens.

Le plan de fusion de 2013 établi par le Préfet du district de la Glâne intègre le projet « no 1 », composé des six communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens, Montet, Rue et Ursy.

En février 2021, un sondage pour une étude de fusion des six communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens, Montet, Rue et Ursy a été réalisé. Cinq communes ont répondu favorablement, le résultat de la commune d'Ursy était négatif. Par la suite, les communes de Rue et Ecublens ont émis le souhait de lancer un projet à deux, avant de se raviser. Dans le cadre du sondage réalisé en novembre 2021, les citoyennes et citoyens de Montet pouvaient se prononcer pour une étude de fusion avec la commune d'Ursy ou le projet Glâne-Sud (Auboranges, Chapelle, Ecublens, Rue). La majorité s'est déclarée favorable à une étude avec la commune d'Ursy uniquement.

Lors d'un vote consultatif réalisé le 13 février 2022, les citoyennes et citoyens des quatre communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue se sont prononcés favorablement pour un rapprochement de leurs communes. Une étude de fusion des quatre communes a ainsi été initiée. Un comité de pilotage, composé des syndicats des quatre communes et six groupes de travail, ont été instaurés.

Par arrêté du Conseil d'Etat du 6 décembre 2022, la commune d'Ecublens a été mise sous administration exceptionnelle pour une durée indéterminée.

Le 7 juillet 2023, un premier projet de convention de fusion a été transmis au Service des communes pour examen préalable.

Le Préfet du district de la Glâne a préavisé favorablement ce projet.

La convention de fusion a été signée le 24 août 2023 par les conseils communaux de Auboranges, Chapelle et Rue ainsi que par la commission administrative d'Ecublens. Des séances d'informations pour la population des quatre communes ont été organisées les 3, 5 et 11 octobre 2023.

La fusion des quatre communes a été soumise au vote populaire le 12 novembre 2023 ; les résultats ont été les suivants :

Auboranges	210 électeurs	137 votes valables	109 oui	28 non
Chapelle	257 électeurs	153 votes valables	128 oui	25 non
Ecublens	281 électeurs	151 votes valables	98 oui	53 non
Rue	1 131 électeurs	524 votes valables	414 oui	110 non

2 Données statistiques

	Auboranges	Chapelle	Ecublens	Rue	Fusion
Population dite légale au 31.12.2018 déterminant l'aide financière	289	291	339	1 526	2 445
Population dite légale au 31.12.2022	288	334	380	1 588	2 590
Surface en km ²	1,94	2,03	4,88	11,19	20,04
Coefficients et taux d'impôts 2023 :					
Personnes physiques, en %	79,0	85,0	71,0	79,0	77,0

	Auboranges	Chapelle	Ecublens	Rue	Fusion
Personnes morales, en %	50,0	85,0	71,0	48,0	48,0
Contribution immobilière, en ‰	2,00	2,00	1,50	2,00	1,50
Péréquation financière 2023 :					
Indice du potentiel fiscal IPF	175,70	78,89	87,25	78,36	90,95
Indice synthétique des besoins ISB	104,44	100,89	86,06	99,68	98,37

3 Conformité au plan de fusions

Le plan de fusions établi par le Préfet de la Glâne et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet n° 1 composé des communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens, Montet, Rue et Ursy. La fusion des communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérations de l'arrêté du 28 mai 2013.

4 Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la modification du 25 juin 2020 de loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) du 9 décembre 2010 (RSF 141.1.1). La modification de loi étant entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, c'est la population légale au 31 décembre 2018 qui est retenue.

Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à :

- > 57 800 francs de montant de base pour une population légale de 289 habitants pour la commune d'Auboranges,
- > 58 200 francs de montant de base pour une population légale de 291 habitants pour la commune de Chapelle,
- > 67 800 francs de montant de base pour une population légale de 339 habitants pour la commune d'Ecublens
- > 305 200 francs de montant de base pour une population légale de 1'526 habitants pour la commune de Rue,

soit au total un montant de base de 489 000 francs.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,2 lorsque quatre communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyé à la nouvelle commune de Rue s'élèvera au total à 586 800 francs.

L'aide financière est versée l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue sera effective au 1^{er} janvier 2025. Le versement interviendra donc en 2026 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5 Commentaire sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue, conformément à l'article 134d de la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980 (RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 12 novembre 2023.

6 Commentaires sur le projet de décret

L'article 1 du projet de décret précise la date à laquelle la fusion des quatre communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune et son appartenance au district de la Glâne.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des droits de cité ainsi que du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7 Etat des communes, referendum et entrée en vigueur

La modification de l'ordonnance indiquant les noms des communes et leur rattachement aux districts administratifs (ONCD, RSF 112.51) du 24 novembre 2015 aura lieu dans un deuxième temps. Avec effet au 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la présente fusion, les noms de Auboranges, Chapelle (Glâne), Ecublens (FR) seront supprimés de l'article 7 ONCD.

En tenant compte de la fusion de ces quatre communes ainsi que des deux fusions votées aux urnes le 3 mars 2024 par les communes de Grolley et Ponthaux (nouvelle commune de Grolley-Ponthaux) et Montet et Ursy (nouvelle commune de Ursy), le canton comptera 121 communes au 1^{er} janvier 2025.

Le présent décret, comportant un soutien financier d'encouragement aux fusions octroyé sur la base et conformément aux articles 9 à 15 LEFC, n'entraîne pas une dépense nouvelle¹, car la LEFC a elle-même fait l'objet d'un referendum financier obligatoire². L'article 15 LEFC dispose que l'Etat accorde des aides financières pour un montant total de 50 millions de francs, montant qui n'est actuellement pas épuisé. Les décrets de fusion appliquant la LEFC ne sont dès lors pas soumis au referendum financier.

N'étant pas soumis au referendum, le présent décret peut entrer en vigueur dès son adoption par le Grand Conseil et sa publication dans le Recueil officiel.

Annexe

Convention de fusion

¹ Article 46 al. 1 let. b de la Constitution du canton de Fribourg (Cst.) du 16 mai 2004 (RSF 10.1), article 24 al. 1 let. a de la loi sur les finances de l'Etat (LFE) du 25 novembre 1994 (RSF 610.1)

² Votation populaire du 15 mai 2011

Botschaft 2023-DIAF-31

18. März 2024

Zusammenschluss Auboranges-Chapelle-Ecublens-Rue

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf des Dekrets das dem Zusammenschluss der Gemeinden Auboranges, Chapelle (Glane), Ecublens (FR) und Rue Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

Inhaltsverzeichnis

1	Geschichtliches	2
2	Statistische Daten	3
3	Übereinstimmung mit dem Fusionsplan	3
4	Finanzhilfe	3
5	Kommentar zur Fusionsvereinbarung	4
6	Kommentar zum Dekretsentwurf	4
7	Zahl der Gemeinden, Referendum und Inkrafttreten	4

1 Geschichtliches

Am 1. März 1969 trat der Zusammenschluss der Gemeinden Ecublens, Eschiens und Villangeaux in Kraft. Die Gemeinden Blessens und Rue fusionierten per 1. Januar 1993. Am 1. Januar 2001 schloss sich die Gemeinde Rue mit den Gemeinden Gillarens und Promasens zusammen.

Der vom Oberamtmann des Glanebezirks erstellte Fusionsplan aus dem Jahr 2013 enthält das Projekt «Nr. 1», das die sechs Gemeinden Auboranges, Chapelle, Ecublens, Montet, Rue und Ursy umfasst.

Im Februar 2021 wurde eine Umfrage im Hinblick auf eine Fusionsstudie der sechs Gemeinden Auboranges, Chapelle (Glane), Ecublens (FR), Montet (Glane), Rue und Ursy durchgeführt. Fünf Gemeinden stimmten zu, das Ergebnis in der Gemeinde Ursy fiel negativ aus. In der Folge äusserten die Gemeinden Rue und Ecublens den Wunsch nach einem Zusammenschluss zu zweit, bevor sie ihre Meinung wieder änderten. Im Rahmen einer Umfrage im November 2021 konnten sich die Stimmbürgerinnen und -bürger von Montet für eine Fusionsstudie mit der Gemeinde Ursy oder für das Projekt Glane-Süd (Auboranges, Chapelle, Ecublens, Rue) aussprechen. Die Mehrheit befürwortete eine Studie nur mit der Gemeinde Ursy.

Anlässlich einer Konsultativabstimmung am 13. Februar 2022 sprachen sich die Stimmbürgerinnen und -bürger der vier Gemeinden Auboranges, Chapelle, Ecublens und Rue für einen Zusammenschluss ihrer Gemeinden aus. Eine Fusionsstudie für die vier Gemeinden wurde in die Wege geleitet. Ein Lenkungsausschuss, der sich aus den Gemeindepräsidenten der vier Gemeinden zusammensetzte, und sechs Arbeitsgruppen wurden gebildet.

Mit Beschluss des Staatsrates vom 6. Dezember 2022 wurde die Gemeinde Ecublens für eine unbestimmte Dauer einer Zwangsverwaltung unterstellt.

Am 7. Juli 2023 wurde dem Amt für Gemeinden ein erster Entwurf der Fusionsvereinbarung zur Vorprüfung unterbreitet.

Der Oberamtmann des Glanebezirks hat dieses Projekt positiv begutachtet.

Die Fusionsvereinbarung wurde am 24. August 2023 von den Gemeinderäten der Gemeinden Auboranges, Chapelle und Rue sowie von der Administrativkommission von Ecublens unterzeichnet. Für die Bevölkerung der vier Gemeinden wurden am 3., 5. und 11. Oktober 2023 Informationsveranstaltungen durchgeführt.

Der Zusammenschluss wurde in den vier Gemeinden am 12. November 2023 einer Volksabstimmung unterbreitet.

Die Abstimmung ergab folgende Resultate:

Auboranges	210 Stimmberechtigte	137 gültige Stimmen	109 Ja	28 Nein
Chapelle	257 Stimmberechtigte	153 gültige Stimmen	128 Ja	25 Nein
Ecublens	281 Stimmberechtigte	151 gültige Stimmen	98 Ja	53 Nein
Rue	1 131 Stimmberechtigte	524 gültige Stimmen	414 Ja	110 Nein

2 Statistische Daten

	Auboranges	Chapelle	Ecublens	Rue	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2018 massgebend für die Berechnung der Finanzhilfe	289	291	339	1 526	2 445
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2022	288	334	380	1 588	2 590
Fläche in km ²	1,94	2,03	4,88	11,19	20,04
Steuerfüsse/ -sätze 2023:					
<i>Natürliche Personen, in %</i>	79,0	85,0	71,0	79,0	77,0
<i>Juristische Personen, in %</i>	50,0	85,0	71,0	48,0	48,0
<i>Liegenschaftssteuer, in ‰</i>	2,00	2,00	1,50	2,00	1,50
Finanzausgleich 2023:					
Steuerpotenzialindex StPI	175,70	78,89	87,25	78,36	90,95
Synthetischer Bedarfsindex SBI	104,44	100,89	86,06	99,68	98,37

3 Übereinstimmung mit dem Fusionsplan

Der vom Oberamtmann des Glanebezirks ausgearbeitete und vom Staatsrat am 28. Mai 2013 genehmigte Fusionsplan beinhaltet das Projekt «Nr. 1», welches die Gemeinden Auboranges, Chapelle, Ecublens, Montet, Rue und Ursy umfasst. Der Zusammenschluss der Gemeinden Auboranges, Chapelle, Ecublens und Rue ist folglich als Zwischenschritt im Rahmen des Fusionsplans im Sinne der Erwägungen des Beschlusses vom 28. Mai 2013 zu betrachten.

4 Finanzhilfe

Die Finanzhilfe entspricht der Summe der Beträge, die sich für jede betroffene Gemeinde aus der Multiplikation des Grundbetrags mit dem Multiplikator ergeben. Der Grundbetrag beläuft sich auf 200 Franken pro Gemeinde, multipliziert mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl. Massgebend ist die Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der Änderung vom 25. Juni 2020 des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG) vom 9. Dezember 2010 (SGF 141.1.1). Die Gesetzesänderung ist am 1. Juli 2020 in Kraft getreten, daher wird die zivilrechtliche Bevölkerung vom 31. Dezember 2018 berücksichtigt.

Somit erhalten die Gemeinden eine Finanzhilfe, die sich auf

- > 57 800 Franken für die Gemeinde Auboranges, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 289 Einwohnern;
- > 58 200 Franken für die Gemeinde Chapelle, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 291 Einwohnern;
- > 67 800 Franken für die Gemeinde Ecublens, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 339 Einwohner, und
- > 305 200 Franken für die Gemeinde Rue, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 1 526 Einwohnern,

beläuft, also insgesamt einen Grundbetrag von 489 000 Franken.

Der Grundbetrag wird beim Zusammenschluss von vier Gemeinden mit einem Multiplikator von 1,2 multipliziert. Die an die neue Gemeinde Rue ausgerichtete Finanzhilfe wird sich auf insgesamt 586 800 Franken belaufen.

Die Finanzhilfe wird in dem auf das Inkrafttreten des Zusammenschlusses folgenden Jahr ausgerichtet. Der Zusammenschluss der Gemeinden Auboranges, Chapelle (Glane), Ecublens (FR) und Rue erfolgt auf den 1. Januar 2025. Die Zahlung wird demzufolge 2026 im Rahmen der verfügbaren und durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel vorgenommen.

5 Kommentar zur Fusionsvereinbarung

Die Fusionsvereinbarung (Kopie im Anhang) wurde gemäss Artikel 134d des Gesetzes über die Gemeinden (GG) vom 25. September 1980 (SGF 140.1) den Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern von Auboranges, Chapelle, Ecublens und Rue unterbreitet. Die Stimmberechtigten stimmten am 12. November 2023 darüber ab.

6 Kommentar zum Dekretsentwurf

Artikel 1 des Dekretsentwurfs legt das Datum fest, an dem der Zusammenschluss der vier Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde und ihre Zugehörigkeit zum Glanebezirk.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Bürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

7 Zahl der Gemeinden, Referendum und Inkrafttreten

Die Änderung der Verordnung über die Namen der Gemeinden und deren Zugehörigkeit zu den Verwaltungsbezirken (NGBV) vom 24. November 2015 (SGF 112.51) wird in einem zweiten Schritt erfolgen. Auf das Datum des Inkrafttretens der erwähnten Fusion am 1. Januar 2025 werden die Gemeindegrenzen Auboranges, Chapelle (Glane) und Ecublens (FR) aus Artikel 7 NGBV gestrichen.

Unter Berücksichtigung des Zusammenschlusses dieser vier Gemeinden sowie der beiden an den Urnenabstimmungen vom 3. März 2024 beschlossenen Zusammenschlüsse der Gemeinden Grolley und Ponthaux (neue Gemeinde Grolley-Ponthaux) und Montet und Ursy (neue Gemeinde Ursy), wird der Kanton am 1. Januar 2025 121 Gemeinden zählen.

Dieses Dekret, das eine auf Artikel 9 – 15 GZG basierende Finanzhilfe für die Förderung der Gemeindegrenzenüberwindungen beinhaltet, hat keine neue Ausgabe¹ zur Folge, da das GZG selbst Gegenstand eines obligatorischen Finanzreferendums² war. Artikel 15 GZG sieht vor, dass der Staat Finanzhilfen bis zu einem Gesamtbetrag von 50 Millionen Franken gewährt; dieser Betrag ist gegenwärtig nicht ausgeschöpft. Die auf dem GZG beruhenden Fusionsdekrete unterliegen daher nicht dem Finanzreferendum.

¹ Art. 46 Abs. 1 Bst. b der Verfassung des Kantons Freiburg (KV) vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1), Art. 24 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) vom 25. November 1994 (SGF 610.1)

² Volksabstimmung vom 15. Mai 2011

Da es nicht dem Finanzreferendum unterliegt, kann dieses Dekret nach seiner Verabschiedung durch den Grossen Rat und seiner Publikation in der Amtlichen Sammlung sogleich in Kraft treten.

Anhang

—

Fusionsvereinbarung (nur auf Französisch)

Décret approuvant la fusion des communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 1, 133 et 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);

Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC);

Vu le résultat de la votation du 12 novembre 2023 dans les communes de Auboranges, Chapelle (Glâne), Ecublens (FR) et Rue;

Vu le message 2023-DIAF-31 du Conseil d'Etat du 18 mars 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Les décisions des communes de Auboranges, Chapelle (Glâne), Ecublens (FR) et Rue de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2025 sont entérinées.

Art. 2

¹ La commune nouvellement constituée porte le nom de Rue et fait partie du district de la Glâne.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2025:

- a) les territoires des communes de Auboranges, Chapelle (Glâne), Ecublens (FR) et Rue sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Rue; les noms de Auboranges, Chapelle (Glâne) et Ecublens (FR) cessent d'être des noms de communes;
- b) les personnes titulaires du droit de cité des communes de Auboranges, Chapelle (Glâne) et Ecublens (FR) acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune de Rue;
- c) l'actif et le passif des communes de Auboranges, Chapelle (Glâne), Ecublens (FR) et Rue sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Rue.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 12 novembre 2023 par les communes de Auboranges, Chapelle (Glâne), Ecublens (FR) et Rue sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse à la nouvelle commune de Rue un montant de 586'800 francs au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2026.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès son adoption.

Dekret zur Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Auboranges, Chapelle, Ecublens und Rue

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 1, 133 und 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG);

gestützt auf das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG);

gestützt auf das Resultat der Abstimmung vom 12. November 2023 in den Gemeinden Auboranges, Chapelle (Glane), Ecublens (FR) und Rue;

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DIAF-31 des Staatsrats vom 18. März 2024;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Beschlüsse der Gemeinden Auboranges, Chapelle (Glane), Ecublens (FR) und Rue, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2025 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

¹ Die neue Gemeinde trägt den Namen Rue und gehört zum Glanebezirk.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2025 Folgendes:

- Die Gemeindegebiete von Auboranges, Chapelle (Glane), Ecublens (FR) und Rue werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Rue; die Namen Auboranges, Chapelle (Glane) und Ecublens (FR) sind keine Gemeinendamen mehr.
- Personen mit Bürgerrecht der Gemeinden Auboranges, Chapelle (Glane) und Ecublens (FR) erhalten das Bürgerrecht der neuen Gemeinde Rue.
- Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Auboranges, Chapelle (Glane), Ecublens (FR) und Rue werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Rue.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Auboranges, Chapelle (Glane), Ecublens (FR) und Rue am 12. November 2023 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Rue als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Betrag von 586'800 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2026 ausgerichtet.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-DIAF-31

Projet de décret :
Approbation de la fusion des communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue

Propositions du Bureau du Grand Conseil BR

Présidence : Adrian Brügger

Vice-présidence : Françoise Savoy, Bruno Marmier

Membres : David Bonny, Flavio Bortoluzzi, Hubert Dafflon, Antoinette de Weck, Nicolas Galley, François Ingold, Rose-Marie Rodriguez, Markus Stöckli, Jean-Daniel Wicht, Dominique Zamofing

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix contre 0 et 0 abstention [1 place vacante, 1 membre a quitté la séance], la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 8 mai 2024

GROSSER RAT

2023-DIAF-31

Dekretsentwurf:
Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Auboranges, Chapelle, Ecublens und Rue

Antrag des Büros des Grossen Rates BR

Präsidium: Adrian Brügger

Vize-Präsidium: Françoise Savoy, Bruno Marmier

Mitglieder: David Bonny, Flavio Bortoluzzi, Hubert Dafflon, Antoinette de Weck, Nicolas Galley, François Ingold, Rose-Marie Rodriguez, Markus Stöckli, Jean-Daniel Wicht, Dominique Zamofing

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen [1 Vakanz, 1 Mitglied hat die Sitzung verlassen] beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 8. Mai 2024

Message 2023-DIME-97

12 mars 2024

Octroi d'une aide aux investissements aux entités responsables de la mise en œuvre des mesures de projets d'agglomération 2024 à 2027

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit-cadre d'un montant plafonné à 29 millions francs pour les années 2024 à 2027 destiné à l'aide aux investissements des agglomérations. Ce crédit permettra aux agglomérations de financer en partie certains de leurs investissements en matière de mobilité durable.

Table des matières

1	Introduction	2
2	Bases légales	4
3	Bilan de l'aide aux investissements pour les années 2015–2018	4
4	Nouvelle aide financière pour les années 2024–2027	5
4.1	Montant et modalités	5
4.2	Mesures susceptibles d'être subventionnées	6
5	Incidences financières et en personnel	7
6	Effets du projet sur la répartition des tâches Etat-communes	7
7	Effets sur le développement durable	8
8	Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et euro compatibilité	8
9	Autres Aspects	8
10	Conclusion	8

1 Introduction

Le canton de Fribourg compte actuellement deux agglomérations : l'Agglomération de Fribourg (qui regroupe les communes d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne) et Mobul (formée des communes de Bulle, Le Pâquier, Morlon, Riaz et Vuadens). Des réformes de la structure des deux agglomérations (sur la base de la loi sur les agglomérations, LAgg) avec des périmètres cantonaux plus larges récemment arrêtés par le Conseil d'Etat sont en cours. Depuis 2024 Mobul s'est élargie avec Marsens, Echarlens, Broc et Gruyères et compte désormais 9 communes. A Fribourg les discussions de la nouvelle structure sont en cours. Pour le projet d'agglomération de cinquième génération, l'agglomération élargira déjà son périmètre avec au moins 15 communes supplémentaires qui se lient par le biais des conventions pour ce projet.

De surcroît, la collaboration de quatre communes singinoises avec l'Agglomération de Berne ainsi que de cinq communes veveysannes avec l'agglomération de Rivelac est conventionnée avec le but d'une participation au projet d'agglomération de cinquième génération. La mise en œuvre de ces mesures, prévue pour 2028–2032, n'affectera pas directement ce message, mais démontre un besoin de soutien accru dans le futur.

Ces deux entités – l'Agglomération de Fribourg et Mobul – connaissent, depuis plusieurs années, une forte croissance démographique qui a pour corollaire une très forte croissance de la mobilité. Afin d'y répondre et de favoriser une mobilité durable, elles disposent chacune d'un réseau de transports publics local qui est continuellement optimisé. Elles développent leur propre planification directrice en matière de mobilité et d'urbanisation. Leurs projets d'agglomération déjà retenus par la Confédération, à savoir les projets d'agglomération de deuxième (PA2) et troisième génération (PA3) de l'Agglomération de Fribourg, les projets de première (PA1) et troisième génération (PA3) de Mobul, ainsi que les deux projets de quatrième génération PA4 des deux agglomérations, prévoient de nombreuses mesures visant à favoriser le report modal en faveur des transports publics. Les mesures prévues sont notamment des aménagements d'arrêts et de voies de bus, d'interfaces, création ou prolongement de lignes, une augmentation de la cadence, la création de P+R voitures et vélos, des voies de mobilité douce desservant les haltes ferroviaires, etc. Ces aménagements nécessitent d'importants investissements financiers.

À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation. Ces contributions fédérales sont financées par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Les mesures concernées ont été décidées à la suite de l'examen des projets d'agglomération. Cet examen se déroule sous la responsabilité de l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des montants totaux d'investissements, de subventions fédérales et de la participation de l'Etat à ces subventions et investissements nets selon les estimations au jour du dépôt des différents PA (en moyenne 2 à 3 ans avant la signature de la convention).

Tableau 1 : Montants totaux d'investissements et des subventions (en mio de francs, hors TVA et renchérissement)

Projet d'agglomération	Investissements totaux (montants admis par la Confédération)	Cofinancement fédéral maximal	Part d'investissements bruts à charge de l'Etat de Fribourg	Subventions fédérales à l'Etat de Fribourg (selon les conventions cadres)	Investissements nets à charge de l'Etat de Fribourg	Date de la signature de la convention
PA1 Mobul	36,19	9,27	4,33	1,18	3,15	03.05.2011
PA2 Fribourg	58,10	23,24	3,88	1,56	2,33	05.05.2015
PA3 Fribourg	107,34	37,59	35,61	12,43	23,19	21.08.2020
PA3 Mobul	34,15	13,67	5,44	2,15	3,29	21.08.2020

Projet d'agglomération	Investissements totaux (montants admis par la Confédération)	Cofinancement fédéral maximal	Part d'investissements bruts à charge de l'Etat de Fribourg	Subventions fédérales à l'Etat de Fribourg (selon les conventions cadres)	Investissements nets à charge de l'Etat de Fribourg	Date de la signature de la convention
PA4 Fribourg	111,78	43,08	31,02	11,85	19,17	à signer
PA4 Mobul	36,19	15,22	11,08	2,88	8,20	à signer
Total	383,75	142,07	91,36	32,05	59,33	

Ces montants sont calculés hors TVA et renchérissement. Le taux fédéral de contribution s'élève à 35 % des coûts d'investissements prévues, à l'exception du PA2 de Fribourg et PA3 de Mobul avec une participation à hauteur de 40 %. Les crédits-cadres pour les PA4 ont été formellement validés le 4 décembre 2023 par le Parlement fédéral. Les accords sur les prestations entre la Confédération et l'Etat ainsi que les conventions-cadre entre l'Etat et les agglomérations seront conclues bientôt.

Il ressort de la 4^e colonne du tableau qu'une part des investissements concerne des projets de l'Etat relatifs aux routes cantonales ou d'autres projets auxquels il participe sur la base de la législation cantonale, notamment la loi sur la mobilité (LMob) et l'ancienne loi sur les routes (aLR) respectivement l'ancienne loi sur les transports (aLTr). Sur les quelques 91,36 millions de francs d'investissements cantonaux prévus, environ 32,05 millions de francs de subventions fédérales seront reversés à l'Etat, de sorte que les investissements nets de l'Etat pour ces projets seront limités à environ 59,31 millions de francs. Ces contributions fédérales seront donc également en grande partie au bénéfice de l'Etat de Fribourg. Environ 22 % des subventions fédérales arriveront ainsi à l'Etat de Fribourg ce qui diminuera en fonction les dépenses de l'Etat pour les investissements auxquels il doit participer sur la base de la loi sur la mobilité.

Pour les projets d'agglomération, il faut s'attendre à ce qu'un grand nombre de ces estimations de coûts d'investissement doivent être corrigées à la lumière de la situation actuelle. En effet, d'une part, un laps de temps relativement long s'est écoulé depuis l'établissement de ces estimations et, d'autre part, l'expérience démontre que les projets subissent certains changements.

En sus des contributions fédérales, l'Etat a également accordé aux agglomérations des subventions aux différentes mesures sur la base des lois cantonales (notamment sur l'ancienne loi sur les routes resp. l'ancienne loi sur les transports qui ont été remplacées par la loi sur la mobilité) :

- > Le 18 novembre 2015, le Grand Conseil a octroyé à ces deux communautés régionales une aide aux investissements de 4 millions de francs (1 million par année) pour les années 2015 à 2018, voire 2019, afin de financer certains de leurs investissements liés aux transports publics (ROF 2015_116).
- > Le 28 mai 2020, suite à la décision du Parlement fédéral de soutenir certains projets d'agglomérations de troisième génération, le Grand Conseil a octroyé une seconde aide aux investissements d'un montant de 8 millions de francs pour les années 2020 à 2023 (2 millions par année, ROF 2020_066). A la fin de 2023, ce deuxième décret arrive à son terme.

Bien que la participation de l'Etat à ces investissements soit importante, la part financière à charge des agglomérations demeure conséquente. Par conséquent, pour les années 2024 à 2027, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil une nouvelle aide aux investissements sur la base, pour la première fois, de la nouvelle loi sur la mobilité (LMob) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

2 Bases légales

L'aide aux investissements, en vertu de l'article 177 de la loi cantonale du 1^{er} janvier 2023 sur la mobilité (LMob), est accordée aux entités responsables de la mise en œuvre des mesures des projets d'agglomération. Cette aide concerne les mesures d'infrastructures de mobilité et de requalification des espaces publics, après déduction, le cas échéant, des subventions fédérales et des subventions cantonales prévues par d'autres lois. Le règlement d'exécution (RMob) détermine le processus de reconnaissance des mesures ainsi que les modalités d'octroi et le taux du soutien financier. L'art. 101 RMob prévoit le soutien des mesures d'infrastructures de transports et de requalification des espaces publics, prévues dans les mesures d'un projet d'agglomération. La contribution financière doit faire l'objet d'un crédit-cadre portant sur une génération de PA entre l'Etat et l'agglomération. La DIME élabore, à l'intention du Conseil d'Etat, les projets de décrets et de messages relatifs aux crédits-cadre, ce qui est pour la première fois le cas avec le présent message. Les montants considérés ne sont versés que si la mesure est intégrée dans un crédit cadre et fait l'objet d'une convention de financement fédérale ou cantonale. Ces montants sont inscrits dans les budgets de l'Etat et de l'organisme chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le projet d'agglomération. L'organisme responsable soumet à la DIME un rapport annuel sur l'état d'avancement des mesures faisant l'objet des projets d'agglomération.

3 Bilan de l'aide aux investissements pour les années 2015–2018

Le crédit cadre de 4 millions de francs octroyé par décret du 18 novembre 2015 du Grand Conseil et le crédit cadre de 8 millions de francs octroyé par décret du Grand Conseil du 22 mai 2020 relatifs à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales de transport ont été attribués aux agglomérations de la manière suivante :

Tableau 2 : Aides aux investissements des décrets 1 et 2 en francs

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
	Décret 1 (4 mio)				Décret 2 (8 mio)				
Fribourg	442 963	1 358 156	941 104	0	249 167	956 268	120 250	2 242 364	6 310 270
Mobul	332 550	596 871	138 085	0	1 600 061	1 127 396	1 239 177	408 408	5 442 547
TPF		245 000							
Total	775 513	2 200 026	1 079 189	0	1 849 228	2 083 664	1 359 427	2 650 772	11 997 817

Il convient de relever que le montant de 245 000 francs pour une navette autonome, en circulation au Marly Innovation Center, a été versé, quant à lui, aux TPF et a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat. On peut toutefois considérer que cette offre novatrice bénéficie indirectement à l'Agglomération de Fribourg.

En 2019, le premier crédit cadre était épuisé alors que le deuxième crédit cadre n'était pas encore finalisé. C'est la raison pour laquelle aucune subvention cantonale n'a pu être accordée en 2019. Cependant les demandes de 2019 ont pu être reportées en 2020.

Ce tableau montre que le besoin des deux agglomérations est avéré puisque la totalité du montant à disposition des deux crédits cadres, 12 millions de francs, a été engagé en leur faveur. A noter également que la grande partie des investissements relatifs aux mesures ont été directement à la charge de la ou des commune-s bénéficiaire-s.

Ces mesures ont fait l’objet de conventions de financement annuelles conclues entre le Conseil d’Etat et chacune des deux agglomérations, anciennement conformément à l’article 8 du règlement sur les transports (aRT). Sur les 12 millions de francs engagés en faveur des deux communautés, à ce jour 9 642 507 francs ont été versés, le solde sera versé après les clôtures finales de ces différentes mesures.

Avec ces aides aux investissements cantonales, les deux agglomérations fribourgeoises ont pu être soutenues pour diverses mesures concernant la mobilité douce et les transports publics. L’itinéraire mixte de mobilité douce Düdingen–Zelg (TransAgglo, « Toggeliloch »), la passerelle de la gare de Givisiez, la requalification de l’axe de Marly ou la traversé de Belfaux, le réaménagement du secteur de la Cathédrale, la requalification du Bourg, la requalification du carrefour de Richemond ou encore l’extension de l’électrification de la ligne 3 pour citer les plus importantes dans l’Agglomération de Fribourg.

Du côté Mobul sont à mentionner à titre exemplaire plusieurs liaisons de mobilité douce, la vélostation à la gare de Bulle, l’aménagement de l’interface de la gare de Bulle ainsi que le réaménagement des axes Nord (rte de Riaz) et Ouest (rue de Vevey) pour la mobilité douce.

4 Nouvelle aide financière pour les années 2024–2027

4.1 Montant et modalités

Le Conseil d’Etat propose au Grand Conseil d’octroyer une nouvelle aide financière aux agglomérations pour les années 2024 à 2027 d’un montant de 29 millions de francs. Le Conseil d’Etat peut prolonger d’une année la période d’utilisation du crédit d’engagement. Ce montant se justifie par la volonté de favoriser la mobilité durable, dont le report modal en faveur des transports publics, et de renforcer le centre cantonal et les centres régionaux. Ces objectifs sont inscrits dans le programme gouvernemental et dans le plan directeur cantonal. De plus, ils correspondent à la Stratégie de développement durable et au plan climat de l’Etat de Fribourg.

Il se justifie aussi par la volonté d’aider les agglomérations du canton à réaliser les mesures soutenues par la Confédération dans les délais de mise en œuvre, toujours plus contraignants, impartis aux différentes générations de projet d’agglomération. L’Agglomération de Fribourg et Mobul ont ainsi jusqu’en décembre 2027 pour démarrer les travaux des mesures d’infrastructures de transport de leurs PA1 et PA2, faute de quoi les contributions fédérales retourneront dans le fonds fédéral pour les routes nationales et le trafic d’agglomération. Elles devront également démarrer les travaux des mesures de leur PA3 d’ici fin 2025 et les travaux pour les mesures du PA4 entre 2024 et 2028. Les deux agglomérations du canton devront donc, dans un même laps de temps, réaliser des mesures dépendantes de différentes générations de projet d’agglomération (PA2, PA3 et PA4 pour l’Agglomération de Fribourg et PA1, PA3 et PA4 pour Mobul), sous peine de perdre le bénéfice des contributions fédérales.

Tableau 3 : Calendrier de mise en œuvre des projets d’agglomération

		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
1 ^{er} génération	Mise en œuvre																												
2 ^e génération	Mise en œuvre																												
3 ^e génération	Mise en œuvre																												
4 ^e génération	Mise en œuvre																												

Le besoin de soutien restera élevé à partir de 2028 compte du fait que d’autres agglomérations dans le canton (Berne et Rivelac) sont en train de préparer un PA5.

Des conventions de financement annuelles entre l'Etat et chaque agglomération fixent, sur la base des budgets respectifs de l'Etat et des agglomérations, la liste des investissements qui bénéficient de cette aide, les montants y afférents ainsi que le taux de subventionnement retenu. Dans la pratique, les paiements effectifs peuvent être décalés d'un exercice comptable à l'autre, en fonction de l'avancée des travaux.

A noter aussi que le plan financier de l'Etat pour la période 2024-2026 tenait déjà presque entièrement compte de cette nouvelle aide financière (6 mio de francs en 2024, 6.67 mio de francs en 2025 et 10 mio de francs en 2026). Compte tenu notamment des exigences d'équilibre, le montant 2024 a été revu à la baisse dans le cadre du budget et fixé à 3 mio de francs. Les montants de référence pour les années 2025, 2026 et, nouvellement, 2027 seront reconsidérés dans le cadre de l'actualisation du plan financier.

4.2 Mesures susceptibles d'être subventionnées

Comme le montre l'utilisation du précédent crédit cadre, deux principales catégories d'investissements sont susceptibles d'être subventionnées : les mesures d'infrastructure de mobilité et les mesures de requalification des espaces publics. Parmi ces dernières, citons par exemple l'aménagement de cheminements destinés à la mobilité douce (vélos et piétons), les places de stationnements pour vélos, les interfaces de mobilité ou encore les voies de bus. À titre d'exemples, nous pouvons citer différentes sections de la TransAgglo et d'autres mesures pour la mobilité douce, des interfaces multimodales comme la nouvelle halte Agy ou Avry-Matran, l'agrandissement du P+R à Marly ou encore des requalifications de différentes routes et espaces publics comme le secteur de la gare et du Bourg de la Ville de Fribourg du côté de l'Agglomération de Fribourg. A Mobul les projets phares seront la requalification multimodale des rues de la Léchère et de la Sionge ainsi que de nombreuses mesures de mobilité douce. Le tableau suivant donne une vue générale sur les investissements planifiés dans les deux agglomérations pour la période de 2024 à 2027 :

Tableau 4 : Prospection des investissements et calculs et propositions des aides aux investissements cantonales en francs

	Investissements « nets » Agglo. Fribourg (déductions autres subventions)	Investissements « nets » Mobul (déductions autres subventions)	Investissements totaux	Aides aux investissements 25 %	Aides aux investissements 30 %	Aides aux investissements 40 %	Aides aux investissements 50 %
2024	28 903 923	2 581 800	31 485 723	7 871 431	9 445 717	12 594 289	15 742 862
2025	40 326 121	3 482 115	43 808 236	10 952 059	13 142 471	17 523 294	21 904 118
2026	8 527 000	8 027 032	16 554 032	4 138 508	4 966 210	6 621 613	8 277 016
2027	12 302 000	2 961 309	15 263 309	3 815 827	4 578 993	6 105 324	7 631 655

Les deux premières colonnes correspondent aux estimations des sommes d'investissement selon l'Agglomération de Fribourg et de Mobul. Aux coûts totaux sont déduits les subventions fédérales prévues (entre 35 et 40 %) et toutes les autres subventions cantonales. La troisième colonne correspond au coût total des investissements prévus à la charge des agglomérations et leurs communes membres. Les quatre dernières colonnes représentent, à titre indicatif, les montants qui seraient théoriquement nécessaires pour atteindre des aides aux investissements cantonales à hauteur de 25 à 50 %. Avec une aide cantonale de l'ordre de 30 % du montant restant, le besoin d'aide pour les agglomérations varie entre 4,57 et 13,1 mio de francs selon les années. Une aide à la hauteur de 50 % s'élèverait à des sommes entre 7,6 à 21,9 mio de francs annuels. Ces dernières années, le taux de participation cantonale des aides aux investissements oscillait généralement entre 30 et 35 %. Il convient toutefois de rappeler que l'article 177 LMob al. 2 prévoit que le soutien financier de l'Etat pour des mesures d'infrastructure de mobilité et de requalification des espaces public à un caractère potestatif et que l'article 101 RMob ne prévoit logiquement pas de taux de subvention minimal. Il précise uniquement que la contribution financière de l'Etat peut représenter au maximum 50 % du solde des dépenses totales après déduction des subventions fédérales et des autres subventions cantonales.

Les investissements prévus des agglomérations sont particulièrement élevés dans les années 2024 et 2025 en raison des échéances fédérales des PA pour pouvoir bénéficier des subventions fédérales. Les mesures du PA3 doivent commencer d'ici la fin de 2025, en même temps que la période de mise en œuvre du PA2 toujours en cours (jusqu'à la fin de 2027) et que la période de mise en œuvre du PA4 (2024 à 2028). En raison de cette mise en œuvre parallèle de trois PA, le besoin de soutien financier est particulièrement élevé au cours de cette période. À partir de 2028, la mise en œuvre se fera désormais pour un seul PA à la fois, avec une probable stabilisation des coûts d'investissement.

Ces deux agglomérations, ainsi que les deux autres agglomérations sur le territoire fribourgeois (l'agglomération de Berne et Rivelac), prévoient de déposer un projet d'agglomération de cinquième génération (PA5) en 2025. Ce projet prévoit la mise en œuvre des mesures entre 2028 à 2032. Elles ont aussi pour objectif de poursuivre ou de commencer la mise en œuvre des mesures d'infrastructures de mobilité de leurs différentes générations de projet d'agglomération.

Le Conseil d'Etat reconnaît le besoin de soutien financier des agglomérations tout en se souciant des limites budgétaires à respecter pour rester dans l'équilibre demandé par la Constitution et la législation cantonales. Il propose de continuer à soutenir les agglomérations à hauteur de 25 et 35 % des coûts restants selon les années. Ce pourcentage correspond grosso modo aux subventions allouées par le passé, à l'occasion des deux premiers crédits cadre. La proposition du Conseil d'Etat est de répartir les aides aux investissements de la manière suivante :

Tableau 5 : Proposition des montants d'aides aux investissements du décret 3

	Fr.
2024	3 000 000
2025	10 000 000
2026	8 000 000
2027	8 000 000
Total du 3^e crédit cadre	29 000 000

Les aides aux investissements des deux premiers décrets ont été convenues de 2016 à 2023. Il convient aussi de rappeler que seulement un peu plus de 80 % de ces montants ont déjà été versés aux agglomérations dû au fait que la plupart des mesures ne sont pas encore clôturés définitivement. Le montant du décret 3 à partir de 2024 doit maintenant encore être approuvé par le Grand Conseil et il sera uniquement distribué sous réserve de disponibilités budgétaires cantonales entre 2024–2027.

5 Incidences financières et en personnel

Les conséquences financières sont évoquées ci-dessus. Le présent décret se base pour la première fois sur la LMob. Il n'entraîne aucune conséquence immédiate sur l'effectif du personnel de l'Etat.

6 Effets du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

Le présent décret n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il s'agit d'une aide financière ponctuelle pour les communes membres des agglomérations fribourgeoises.

7 Effets sur le développement durable

Le crédit cadre est uniquement un outil pour soutenir financièrement les projets d'agglomérations et leur mise en œuvre. À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales et l'aide financière de l'Etat vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation. Les projets d'agglomération sont donc un pilier important de la politique des agglomérations de la Confédération et du développement territorial durable de la Suisse. En conclusion, le présent décret remplit pleinement les buts du développement durable.

8 Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et euro compatibilité

Le présent décret ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral ou de l'euro compatibilité.

9 Autres Aspects

Compte tenu du montant du crédit d'engagement demandé, dépassant $\frac{1}{4}$ % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil (11 863 954 francs selon l'ordonnance du 6 juin 2023 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat), le projet de décret est soumis au référendum financier facultatif. S'agissant en outre d'une dépense brute et unique dont la valeur excède le $\frac{1}{8}$ % des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil (5 931 977 francs), le présent décret doit être accepté à la majorité qualifiée, conformément à l'article 141 al. 2 let a de la loi sur le Grand Conseil.

10 Conclusion

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le présent décret et ainsi à soutenir les agglomérations dans certains de leurs investissements. Ce soutien financier leur permettra de répondre aux défis que représente la forte augmentation de leur population. Il leur permettra de favoriser une mobilité durable, dont l'un des éléments-clés reste le transfert modal en faveur des transports publics, conformément à la stratégie du développement durable et au Plan climat cantonal.

Botschaft 2023-DIME-97

12. März 2024

Gewährung einer Investitionshilfe für die Jahre 2024 bis 2027 zugunsten der Trägerschaften, die für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme zuständig sind

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft vor zum Dekretsentwurf über einen Rahmenkredit mit einem Plafond von 29 Millionen Franken für eine Investitionshilfe für die Jahre 2024 bis 2027 zugunsten der Trägerschaften, die für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme zuständig sind. Dieser Kredit wird es den Agglomerationen ermöglichen, einen Teil der Investitionen für die nachhaltige Mobilität zu finanzieren.

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
2	Rechtliche Grundlagen	4
3	Bilanz der Investitionshilfe für die Jahre 2015–2018	4
4	Neue Finanzhilfe für die Jahre 2024–2027	5
4.1	Betrag und Modalitäten	5
4.2	Massnahmen, die für eine Subventionierung in Frage kommen	6
5	Finanzielle und personelle Folgen	7
6	Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	7
7	Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	7
8	Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität	8
9	Weitere Aspekte	8
10	Schlussfolgerung	8

1 Einleitung

Im Kanton Freiburg gibt es derzeit zwei Agglomerationen: die Agglomeration Freiburg (bestehend aus den Gemeinden Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran und Villars-sur-Glâne) und Mobul (bestehend aus den Gemeinden Bulle, Le Pâquier, Morlon, Riaz und Vuadens). Die Strukturen der beiden Agglomerationen werden auf der Grundlage des Gesetzes über die Agglomerationen (AggG) mit grösseren kantonalen Perimetern gemäss Staatsratsratsbeschluss revidiert. Mobul hat sich anfangs 2024 mit Marsens, Echarlens, Broc und Gruyères auf neun Gemeinden erweitert. Für die Agglomeration Freiburg sind die Diskussionen über die neue Struktur im Gange, wobei die Ausarbeitung des Agglomerationsprogramms der fünften Generation in Ergänzung zu den Mitgliedgemeinden bereits von mindestens 15 weiteren Gemeinden getragen wird.

Zudem haben vier Gemeinden des Sensebezirks mit der Agglomeration Bern vereinbart, im Hinblick auf die Teilnahme am Agglomerationsprogramm der fünften Generation zusammenzuarbeiten. Dasselbe gilt für fünf Gemeinden des Vivisbachbezirks und die Agglomeration Rivelac. Die Umsetzung dieser Massnahmen, die für 2028–2032 vorgesehen ist, wirkt sich nicht direkt auf diese Botschaft aus, zeigt aber, dass es in Zukunft einen erhöhten Unterstützungsbedarf geben wird.

Die beiden Agglomerationen Freiburg und Mobul erleben seit mehreren Jahren ein starkes Bevölkerungswachstum, das mit einem erheblichen Anstieg der Mobilität einhergeht. Um dem zu begegnen und eine nachhaltige Mobilität zu fördern, verfügen sie über ein lokales öffentliches Verkehrsnetz, das kontinuierlich optimiert wird. Sie entwickeln eigene Richtplanungen in den Bereichen Mobilität und Siedlungsentwicklung. Die Agglomerationsprogramme der zweiten (AP2) und dritten Generation (AP3) der Agglomeration Freiburg, die Programme der ersten (AP1) und dritten Generation (AP3) von Mobul sowie die beiden Programme der vierten Generation (AP4) der beiden Agglomerationen, sehen zahlreiche Massnahmen zur Förderung der Verkehrsverlagerung auf den öffentlichen Verkehr vor. Diese Massnahmen umfassen insbesondere den Ausbau von Haltestellen und Busspuren, die Einrichtung von Schnittstellen, die Schaffung oder Verlängerung von Linien, die Erhöhung des Taktes, die Schaffung von P+R-Anlagen für Autos und Velos sowie Verbindungen für die sanfte Mobilität zu den Bahnhöfen. Dafür sind erhebliche finanzielle Investitionen nötig.

Mit dem Programm Agglomerationsverkehr (PAV) beteiligt sich der Bund finanziell an Verkehrsprojekten von Städten und Agglomerationen. Voraussetzung für die Gewährung der Bundesbeiträge zugunsten einer Agglomeration ist eine wirkungsvolle Abstimmung von Verkehr- und Siedlungsentwicklung im Agglomerationsprogramm. Diese Bundesbeiträge werden aus dem Fonds für die Nationalstrassen und den Agglomerationsverkehr (NAF) finanziert. Die betreffenden Massnahmen wurden im Anschluss an die Prüfung der Agglomerationsprogramme beschlossen. Diese Prüfung findet unter der Verantwortung des Bundesamts für Raumentwicklung (ARE) statt.

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Gesamtbeträge der Investitionen, die Bundesbeiträge und die Beteiligung des Staats an diesen Beiträgen sowie die Nettoinvestitionen gemäss den Schätzungen am Tag der Einreichung der AP (im Durchschnitt 2 bis 3 Jahre vor Unterzeichnung der Vereinbarung).

Tabelle 1: Gesamtinvestitionen und Beiträge in Mio. Franken (ohne MWST und Teuerung)

Agglomerationsprogramm	Gesamtinvestitionen (vom Bund anerkannte Beträge)	Maximale Kofinanzierung durch den Bund	Anteil der Bruttoinvestitionen zulasten des Staats Freiburg	Bundesbeiträge zugunsten des Staats Freiburg (gemäss Rahmenvereinbarungen)	Nettoinvestitionen zulasten des Staats Freiburg	Datum der Unterzeichnung der Vereinbarung
AP1 Mobul	36,19	9,27	4,33	1,18	3,15	03.05.2011
AP2 Freiburg	58,10	23,24	3,88	1,56	2,33	05.05.2015
AP3 Freiburg	107,34	37,59	35,61	12,43	23,19	21.08.2020

Agglomerationsprogramm	Gesamtinvestitionen (vom Bund anerkannte Beträge)	Maximale Kofinanzierung durch den Bund	Anteil der Bruttoinvestitionen zulasten des Staats Freiburg	Bundesbeiträge zugunsten des Staats Freiburg (gemäss Rahmenvereinbarungen)	Nettoinvestitionen zulasten des Staats Freiburg	Datum der Unterzeichnung der Vereinbarung
AP3 Mobul	34,15	13,67	5,44	2,15	3,29	21.08.2020
AP4 Freiburg	111,78	43,08	31,02	11,85	19,17	Ausstehend
AP4 Mobul	36,19	15,22	11,08	2,88	8,20	Ausstehend
Total	383,75	142,07	91,36	32,05	59,33	

Die Beträge verstehen sich ohne Mehrwertsteuer und Teuerung. Der Bund beteiligt sich zu 35 % an den vorgesehenen Investitionskosten, mit Ausnahme des AP2 für Freiburg und des AP3 für Mobul, an denen er sich mit 40 % beteiligt. Die Rahmenkredite für die AP4 wurden vom Bundesparlament am 4. Dezember 2023 formell genehmigt. Die Leistungsvereinbarungen zwischen Bund und Kanton sowie die Rahmenvereinbarungen zwischen Kanton und Agglomerationen werden demnächst abgeschlossen.

Die vierte Spalte der Tabelle ist so zu verstehen, dass ein Teil der Investitionen staatliche Projekte im Zusammenhang mit Kantonsstrassen und andere Projekte betrifft, an denen sich der Staat auf der Grundlage der kantonalen Gesetzgebung, insbesondere des Mobilitätsgesetzes (MobG) und des früheren Strassengesetzes bzw. des früheren Verkehrsgesetzes, beteiligt. Für die rund 91,36 Millionen Franken an geplanten kantonalen Investitionen erhält der Staat Bundesbeträge von rund 32,05 Millionen Franken, sodass sich die Nettoinvestitionen des Staats für diese Projekte auf rund 59,31 Millionen Franken beschränken werden. Diese Bundesbeiträge werden mit anderen Worten zu einem grossen Teil dem Staat Freiburg zugutekommen. Rund 22 % der Beiträge des Bundes werden an den Staat Freiburg gehen. Dies wird die Ausgaben des Staats für Investitionen, an denen er sich aufgrund des MobG beteiligen muss, entsprechend reduzieren.

Bei den Agglomerationsprogrammen ist zu erwarten, dass viele dieser damaligen Schätzungen der Anlagekosten angesichts der heutigen Situation korrigiert werden müssen, weil seither viel Zeit vergangen ist und zudem die Erfahrung zeigt, dass die Projekte gewisse Veränderungen erfahren.

Zusätzlich zu den Bundesbeiträgen gewährte der Staat den Agglomerationen auch Subventionen für verschiedene Massnahmen auf der Grundlage kantonalen Gesetze (insbesondere auf der Grundlage des früheren Strassengesetzes bzw. des früheren Verkehrsgesetzes, die durch das Mobilitätsgesetz ersetzt wurden):

- > Am 18. November 2015 gewährte der Grosse Rat diesen beiden Regionalverbänden eine Investitionshilfe von 4 Millionen Franken (1 Million Franken pro Jahr) für die Jahre 2015 bis 2018 bzw. 2019, um einige ihrer Investitionen im Zusammenhang mit dem öffentlichen Verkehr zu finanzieren (ASF 2015_116).
- > Am 28. Mai 2020, nach dem Entscheid des Bundesparlaments, bestimmte Agglomerationsprogramme der dritten Generation zu unterstützen, hat der Grosse Rat eine zweite Investitionshilfe von 8 Millionen Franken für die Jahre 2020 bis 2023 (2 Millionen Franken pro Jahr, ASF 2020_066) bewilligt. Dieses zweite Dekret lief Ende 2023 aus.

Obwohl sich der Staat in erheblichem Umfang an den Investitionen beteiligt, bleibt der finanzielle Anteil zulasten der Agglomerationen beträchtlich. Daher schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat für die Planungsperiode 2024 bis 2027 eine neue Investitionshilfe vor, die sich erstmals auf das am 1. Januar 2023 in Kraft getretene Mobilitätsgesetz (MobG) stützt.

2 Rechtliche Grundlagen

Gemäss Artikel 177 MobG wird die Investitionshilfe den Einheiten, die für die Umsetzung der Massnahmen von Agglomerationsprogrammen verantwortlich sind, für die Massnahmen der Mobilitätsinfrastrukturen und zur Neugestaltung des öffentlichen Raums gewährt, gegebenenfalls nach Abzug der Bundessubventionen und der in anderen Gesetzen vorgesehenen kantonalen Subventionen. Im Ausführungsreglement (MobR) sind das Verfahren zur Anerkennung von Massnahmen sowie die Modalitäten für die Gewährung und der Anteil des finanziellen Beitrags festgelegt. Artikel 101 MobR sieht die finanzielle Unterstützung für die in den Massnahmen eines Agglomerationsprogramms vorgesehenen Verkehrsinfrastrukturmassnahmen und Massnahmen zur Neugestaltung des öffentlichen Raums vor. Diese Unterstützung muss Gegenstand eines Rahmenkredits sein, der sich auf eine Projektgeneration der Trägerschaft bezieht. Weiter sieht dieser Artikel vor, dass die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) zuhanden des Staatsrats die Dekrets- und Botschaftsentwürfe zu den Rahmenkrediten verfasst. Und: Die Beträge werden erst ausbezahlt, wenn die Massnahme in einen Rahmenkredit und in eine eidgenössische oder kantonale Finanzierungsvereinbarung aufgenommen worden ist. Die Beträge werden in den Staatsvoranschlag und den Voranschlag der Trägerschaft, die für die Ausarbeitung und Umsetzung des Agglomerationsprogramms zuständig ist, eingetragen. Die Trägerschaft unterbreitet der RIMU einen jährlichen Bericht über den Stand der Massnahmen, die Gegenstand der Agglomerationsprogramme sind.

3 Bilanz der Investitionshilfe für die Jahre 2015–2018

Der mit Dekret vom 18. November 2015 bewilligte Rahmenkredit von 4 Millionen Franken und der mit Dekret vom 22. Mai 2020 bewilligte Rahmenkredit von 8 Millionen Franken über eine Investitionshilfe für die regionalen Verkehrsverbunde wurden den Agglomerationen wie folgt zugeteilt:

Tabelle 2: Investitionshilfen gemäss den Dekreten 1 und 2 in Franken

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
	Dekret 1 (4 Mio.)				Dekret 2 (8 Mio.)				
Freiburg	442 963	1 358 156	941 104	0	249 167	956 268	120 250	2 242 364	6 310 270
Mobul	332 550	596 871	138 085	0	1 600 061	1 127 396	1 239 177	408 408	5 442 547
TPF		245 000							
Total	775 513	2 200 026	1 079 189	0	1 849 228	2 083 664	1 359 427	2 650 772	11 997 817

Der Betrag von 245 000 Franken für eine Linie mit autonomen Shuttlebussen im Marly Innovation Center ging an die TPF und war Gegenstand eines Staatsratsbeschlusses. Indirekt profitierte aber auch die Agglomeration Freiburg von diesem innovativen Angebot.

Im Jahr 2019 war der erste Rahmenkredit ausgeschöpft und der zweite noch nicht abgeschlossen. Aus diesem Grund konnten 2019 keine kantonalen Beiträge gesprochen werden. Die Gesuche konnten jedoch von 2019 auf 2020 übertragen werden.

Diese Tabelle bestätigt den Bedarf der beiden Agglomerationen, wurde doch der gesamte zur Verfügung stehende Betrag von 12 Millionen Franken aus den beiden Rahmenkrediten eingesetzt. Ausserdem ging der Grossteil der Investitionen für die Massnahmen direkt zulasten der Empfängergemeinden.

Diese Massnahmen waren Gegenstand von jährlichen Finanzierungsvereinbarungen, die zwischen dem Staatsrat und den beiden Agglomerationen abgeschlossen wurden, gemäss Artikel 8 des damaligen Verkehrsreglements. Von den 12 Millionen Franken, die den beiden Agglomerationen zugesichert wurden, sind bis heute 9 642 507 Franken

ausbezahlt worden. Der Restbetrag wird nach dem endgültigen Abschluss der verschiedenen Massnahmen ausgezahlt.

Mit diesen kantonalen Investitionshilfen konnten die beiden Agglomerationen des Kantons Freiburg für verschiedene Massnahmen im Bereich der sanften Mobilität und des öffentlichen Verkehrs unterstützt werden. Die wichtigsten in der Agglomeration Freiburg sind: Verbindung für die sanfte Mobilität Düdingen–Zelg (TransAgglo, «Toggeliloch»), die Überführung beim Bahnhof Givisiez, die Aufwertung der Achse von Marly und die Durchfahrt von Belfaux, die Neugestaltung des Sektors der Kathedrale, die Aufwertung des Burgquartiers, die Aufwertung der Richemond-Kreuzung oder auch der Ausbau der Elektrifizierung der TPF-Linie 3.

Für Mobul können mehrere Verbindungen der sanften Mobilität, die Velostation beim Bahnhof Bulle, die Schnittstelle des Bahnhofs Bulle sowie die Neugestaltung der Nord- und der Westachse (Route de Riaz bzw. Rue de Vevey) erwähnt werden.

4 Neue Finanzhilfe für die Jahre 2024–2027

4.1 Betrag und Modalitäten

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat, den Agglomerationen für die Jahre 2024 bis 2027 eine neue Finanzhilfe in der Höhe von 29 Millionen Franken zu gewähren. Der Staatsrat kann die Frist für die Verwendung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern. Damit sollen die nachhaltige Mobilität, insbesondere die Verlagerung auf den öffentlichen Verkehr, gefördert und das kantonale Zentrum sowie die regionalen Zentren gestärkt werden – alles Ziele, die im Regierungsprogramm und im kantonalen Richtplan verankert sind. Sie entsprechen zudem der Nachhaltigkeitsstrategie und dem Klimaplan des Staats Freiburg.

Mit der Finanzhilfe sollen zudem die Agglomerationen des Kantons dabei unterstützt werden, die vom Bund subventionierten Massnahmen innerhalb der immer kürzeren Umsetzungsfristen der verschiedenen Generationen der Agglomerationsprogramme zu realisieren. So haben die Agglomerationen Freiburg und Mobul bis Dezember 2027 Zeit, um mit den Arbeiten an den Verkehrsinfrastruktur-Projekten ihrer AP1 und AP2 zu beginnen, ansonsten die Bundesbeiträge in den Fonds des Bundes für die Nationalstrassen und den Agglomerationsverkehr zurückfliessen. Zudem müssen sie die Arbeiten für die Massnahmen ihres AP3 bis Ende 2025 und die Arbeiten für die Massnahmen ihres AP4 zwischen 2024 und 2028 in Angriff nehmen. Die beiden Agglomerationen des Kantons müssen also Massnahmen aus verschiedenen Generationen von Agglomerationsprogrammen (AP2, AP3 und AP4 für die Agglomeration Freiburg und AP1, AP3 und AP4 für Mobul) im gleichen Zeitraum realisieren; sonst verlieren sie den Anspruch auf Bundesbeiträge.

Tabelle 3: Zeitplan für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme

		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
1. Generation	Umsetzung																												
2. Generation	Umsetzung																												
3. Generation	Umsetzung																												
4. Generation	Umsetzung																												

Der Bedarf an Unterstützung wird 2028 und darüber hinaus hoch bleiben, da andere Agglomerationen mit Freiburger Gemeinden (Agglomeration Bern und Rivelac) ein AP5 vorbereiten.

In jährlichen Finanzierungsvereinbarungen zwischen dem Staat und jeder Agglomeration werden auf der Grundlage der Voranschläge des Staats und der Agglomerationen die beitragsberechtigten Investitionen, die entsprechenden Beträge sowie der gewählte Beitragssatz festgelegt. In der Praxis können die tatsächlichen Zahlungen je nach Fortschritt der Arbeiten von einem Rechnungsjahr auf das nächste verschoben werden.

Im Finanzplan des Staats für den Zeitraum 2024–2026 wurde diese neue Finanzhilfe bereits fast vollständig berücksichtigt (6 Millionen Franken im Jahr 2024, 6,67 Millionen Franken im Jahr 2025 und 10 Millionen Franken im Jahr 2026). Insbesondere unter Berücksichtigung des Erfordernisses des Haushaltsgleichgewichts wurde der Betrag für 2024 im Rahmen des Voranschlags nach unten korrigiert und auf 3 Millionen Franken festgesetzt. Die Referenzbeträge für die Jahre 2025, 2026 und neu 2027 werden im Rahmen der Aktualisierung des Finanzplans überprüft werden.

4.2 Massnahmen, die für eine Subventionierung in Frage kommen

Wie die Verwendung des vorherigen Rahmenkredits zeigt, gibt es zwei Hauptkategorien von Investitionen, die für eine Subventionierung in Frage kommen: Verkehrsinfrastrukturmassnahmen und Massnahmen zur Neugestaltung des öffentlichen Raums. Dazu zählen etwa Routen der sanften Mobilität (Verbindungen für den Velo- und Fussverkehr), Veloabstellplätze, Mobilitätsschnittstellen oder Busspuren. Konkrete Beispiele für die Agglomeration Freiburg wären: verschiedene Abschnitte der TransAgglo und andere Massnahmen für die sanfte Mobilität, multimodale Schnittstellen wie die neue Haltestelle Agy oder Avry-Matran, der Ausbau der P+R-Anlage in Marly oder die Aufwertung verschiedener Strassen und öffentlicher Räume wie z. B. im Bereich des Bahnhofs und des Burgquartiers der Stadt Freiburg. Bei Mobul werden die multimodale Aufwertung der Rue de la Léchère und der Rue de la Sionge sowie zahlreiche Massnahmen im Bereich der sanften Mobilität die Hauptprojekte sein. Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die geplanten Investitionen in den beiden Agglomerationen für den Zeitraum 2024–2027.

Tabelle 4: Abschätzung der Investitionen sowie Berechnungen und Vorschläge für kantonale Investitionshilfen in Franken

	Nettoinvestitionen Agglo. Freiburg (nach Abzug anderer Subventionen)	Nettoinvestitionen Mobul (nach Abzug anderer Subventionen)	Gesamtinvestitionen	Investitionshilfen 25 %	Investitionshilfen 30 %	Investitionshilfen 40 %	Investitionshilfen 50 %
2024	28 903 923	2 581 800	31 485 723	7 871 431	9 445 717	12 594 289	15 742 862
2025	40 326 121	3 482 115	43 808 236	10 952 059	13 142 471	17 523 294	21 904 118
2026	8 527 000	8 027 032	16 554 032	4 138 508	4 966 210	6 621 613	8 277 016
2027	12 302 000	2 961 309	15 263 309	3 815 827	4 578 993	6 105 324	7 631 655

Die ersten beiden Spalten entsprechen den Investitionen gemäss Schätzungen der Agglomerationen Freiburg und Mobul. Von den Gesamtkosten werden die vorgesehenen Bundessubventionen (zwischen 35 und 40 %) und alle anderen kantonalen Subventionen abgezogen. Die dritte Spalte entspricht den Gesamtkosten der geplanten Investitionen zulasten der Agglomerationen und ihrer Mitgliedsgemeinden. Die letzten vier Spalten schliesslich enthalten zur Information die Beträge, die theoretisch notwendig wären, um kantonale Investitionshilfen von 25 bis 50 % zu erreichen. Bei einer kantonalen Hilfe in der Grössenordnung von 30 % des verbleibenden Betrags variiert der Unterstützungsbedarf für die Agglomerationen je nach Jahr zwischen 4,57 und 13,1 Millionen Franken. Bei einer Hilfe von 50 % ergäben sich Beträge zwischen 7,6 und 21,9 Millionen Franken pro Jahr. In den letzten Jahren lag die kantonale Beteiligung an den Investitionshilfen in der Regel zwischen 30 und 35 %. Es ist jedoch daran zu erinnern, dass die finanzielle Unterstützung des Staats für Massnahmen der Mobilitätsinfrastrukturen und zur Neugestaltung des öffentlichen Raums nach Artikel 177 Abs. 2 MobG als Kann-Vorschrift formuliert ist und Artikel 101 MobR folgerichtig keinen Mindestbeitragssatz vorsieht. So legt diese Bestimmung lediglich fest, dass der finanzielle Beitrag des Staats höchstens 50 % des Saldos der Gesamtausgaben nach Abzug der Bundesbeiträge und allfälligen Kantonsbeiträge betragen darf.

Die geplanten Investitionen der Agglomerationen sind in den Jahren 2024 und 2025 aufgrund der Fristen des Bundes für den Erhalt von Subventionen für AP überdurchschnittlich hoch. Die Massnahmen des AP3 müssen bis Ende 2025 beginnen, zeitgleich mit der noch laufenden Umsetzungsperiode des AP2 (bis Ende 2027) und der Umsetzungsperiode des AP4 (2024 bis 2028). Aufgrund dieser parallelen Umsetzung von drei AP ist der Bedarf an finanzieller Unterstützung in diesem Zeitraum besonders hoch. Ab 2028 wird jeweils nur noch ein AP umgesetzt, sodass eine Stabilisierung der Investitionskosten wahrscheinlich ist.

Diese beiden Agglomerationen Freiburg und Mobul sowie zwei weitere Agglomerationen mit Freiburger Gemeinden (Agglomeration Bern und Rivelac) wollen 2025 Agglomerationsprogramme der fünften Generation (AP5) einreichen. Die darin vorgesehenen Massnahmen sollen zwischen 2028 und 2032 umgesetzt werden. Die Agglomerationen haben sich zudem zum Ziel gesetzt, die Umsetzung der Massnahmen der Mobilitätsinfrastrukturen aus den verschiedenen Generationen der Agglomerationsprogramme fortzusetzen bzw. zu beginnen.

Der Staatsrat anerkennt den Bedarf an finanzieller Unterstützung für die Agglomerationen, will aber gleichzeitig die Budgetgrenzen einhalten, um das in der Kantonsverfassung und der Gesetzgebung vorgegebene Haushaltsgleichgewicht einzuhalten. Er schlägt vor, die Agglomerationen je nach Jahr mit 25 bis 35 % der Restkosten zu unterstützen. Dieser Prozentsatz entspricht in etwa den Subventionen, die in der Vergangenheit anlässlich der ersten beiden Rahmenkredite gewährt wurden. So schlägt der Staatsrat vor, die Investitionshilfen wie folgt zu verteilen:

Tabelle 5: Vorgeschlagene Investitionshilfen aus Dekret 3

	Fr.
2024	3 000 000
2025	10 000 000
2026	8 000 000
2027	8 000 000
Summe des 3. Rahmenkredits	29 000 000

Die Investitionshilfen der ersten beiden Dekrete wurden von 2016 bis 2023 vereinbart, wobei nur etwas mehr als 80 % dieser Beträge bereits an die Agglomerationen ausbezahlt wurden, da die meisten Massnahmen noch nicht definitiv abgeschlossen sind. Der Betrag des Dekrets 3 ab 2024 muss noch vom Grossen Rat genehmigt werden und wird nur unter Vorbehalt der im Staatshaushalt zur Verfügung stehenden Mittel zwischen 2024 und 2027 ausbezahlt.

5 Finanzielle und personelle Folgen

Die finanziellen Folgen sind bereits weiter oben erläutert. Dieser Erlass stützt sich erstmals auf das MobG. Er hat keine unmittelbaren Auswirkungen auf den Bestand des Staatspersonals.

6 Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der Dekretsentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es handelt sich um eine punktuelle Finanzhilfe für die Mitgliedgemeinden der Freiburger Agglomerationen.

7 Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Der Rahmenkredit dient lediglich dazu, die Agglomerationsprogramme und ihre Umsetzung finanziell zu unterstützen. Mit dem Programm Agglomerationsverkehr (PAV) beteiligt sich der Bund finanziell an Verkehrsprojekten von Städten und Agglomerationen. Voraussetzung für die Gewährung der Bundesbeiträge und der Finanzhilfe des Kantons zugunsten der Agglomerationen ist eine wirkungsvolle Abstimmung von Verkehr- und Siedlungsentwicklung im Agglomerationsprogramm. Die Agglomerationsprogramme sind damit ein wichtiger Pfeiler der Agglomerationspolitik des Bundes und der nachhaltigen Raumentwicklung der Schweiz. Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass der vorliegende Erlass den Zielen der nachhaltigen Entwicklung vollumfänglich entspricht.

8 Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

Das unterbreitete Dekret steht im Einklang mit dem Bundesrecht und ist eurokompatibel.

9 Weitere Aspekte

Weil die Höhe des beantragten Verpflichtungskredits $\frac{1}{4}$ % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt (11 863 954 Franken gemäss Verordnung vom 6. Juni 2023 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung), untersteht der Entwurf dem fakultativen Finanzreferendum. Weil es sich um eine einmalige Bruttoausgabe handelt, die wertmässig mehr als $\frac{1}{8}$ % der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung ausmacht (5 931 977 Franken), muss das Dekret mit qualifiziertem Mehr angenommen werden (Art. 141 Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes).

10 Schlussfolgerung

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, das vorliegende Dekret zu verabschieden und damit die Agglomerationen bei gewissen Investitionen zu unterstützen. Damit können die Agglomerationen die Herausforderungen meistern, die sich aus dem starken Bevölkerungswachstum ergeben. Weiter erhalten die Agglomerationen so die Mittel, um im Einklang mit der Nachhaltigkeitsstrategie und dem kantonalen Klimaplan eine nachhaltige Mobilität zu fördern, bei der die Verlagerung auf den öffentlichen Verkehr eines der Schlüsselemente bleibt.

Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projet d'agglomération

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité (LMob) et son règlement d'exécution du 20 décembre 2022 (RMob);

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) et son règlement d'exécution 1^{er} décembre 2009 (ReLATEC);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE) et son règlement d'exécution du 12 mars 1996 (RFE);

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) et son règlement d'exécution du 22 août 2000 (RSub);

Vu le message du Conseil d'Etat 2023-DIME-97 du 12 mars 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit cadre de 29'000'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de l'aide aux investissements aux entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projets d'agglomération.

² Il couvre la période 2024–2027.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement seront portés aux budgets d'investissement du Service de la mobilité, sous la rubrique SMOB 3808/5640.014, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat demeurent réservées.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à conclure avec les agglomérations les conventions de financement annuelles correspondantes.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Dekret über eine Investitionshilfe zugunsten der Trägerschaften, die für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme zuständig sind

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Mobilitätsgesetz vom 5. November 2021 (MobG) und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 20. Dezember 2022 (MobR);

gestützt auf das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG) und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 1. Dezember 2009 (RPBR);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 12. März 1996 (FHR);

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG) und das dazugehörige Ausführungsreglement vom 22. August 2000 (SubR);

gestützt auf die Botschaft 2023-DIME-97 des Staatsrates vom 12. März 2024; auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Für die Finanzierung der Investitionshilfe zugunsten der Trägerschaften, die für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme zuständig sind, wird bei der Finanzverwaltung ein Rahmenkredit von 29'000'000 Franken eröffnet.

² Er deckt den Zeitraum 2024–2027 ab.

Art. 2

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle SMOB 3808/5640.014 in die Investitionsbudgets des Amts für Mobilität eingetragen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

¹ Der Staatsrat kann die Frist für die Verwendung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern.

Art. 4

¹ Der Staatsrat wird ermächtigt, mit den Agglomerationen die entsprechenden jährlichen Finanzierungsvereinbarungen abzuschliessen.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-DIME-97

Projet de décret :

Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en œuvre des mesures de projet d'agglomération

Proposition de la commission ad hoc CAH-2024-002

Présidence : Dietrich Laurent

Membres : Berset Nicolas, Bürgisser Nicolas, Cotting Charly, Dumas Jacques, Freiburghaus Andreas, Gaillard Bertrand, Moussa Elias, Pasquier Nicolas, Rey Alizée, Tritten Sophie.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 2 mai 2024

GROSSER RAT

2023-DIME-97

Dekretsentwurf:

Dekret über eine Investitionshilfe zugunsten der Trägerschaften, die für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme zuständig sind

Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2024-002

Präsidium: Dietrich Laurent

Mitglieder: Berset Nicolas, Bürgisser Nicolas, Cotting Charly, Dumas Jacques, Freiburghaus Andreas, Gaillard Bertrand, Moussa Elias, Pasquier Nicolas, Rey Alizée, Tritten Sophie.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 2. Mai 2024

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-DIME-97

Projet de décret :
Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en œuvre des mesures de projet d'agglomération

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 15 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 19 avril 2024

GROSSER RAT

2023-DIME-97

Dekretsentwurf:
Dekret über eine Investitionshilfe zugunsten der Trägerschaften, die für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme zuständig sind

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Riedo

Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 19. April 2024

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DEEF-12

Rapport d'activité :
Etablissement cantonal de politique foncière (ECPF) -
Rapport d'activité 2023

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Prendre acte

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport d'activité.

Le 3 mai 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-DEEF-12

Tätigkeitsbericht:
Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) -
Jahresbericht 2023

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Riedo

Mitglieder: Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Kenntnisnahme

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 3. Mai 2024

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DEEF-22

Rapport :
Etablissement cantonal de politique foncière (ECPF) -
Rapport sur l'exécution du mandat 2020-2023

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Prendre acte

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport d'activité.

Le 3 mai 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-DEEF-22

Bericht:
Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) -
Mandatsbericht 2020-2023

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Riedo

Mitglieder: Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Kenntnisnahme

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 3. Mai 2024

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DFAC-3

Rapport d'activité :
Rapport d'activité 2023
de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Prendre acte

La commission propose au Grand Conseil tacitement de prendre acte de ce rapport d'activité.

Le 24 avril 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-DFAC-3

Tätigkeitsbericht:
Kantonale Lehrmittelverwaltung (KLVG).
Jahresbericht 2023

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Riedo

Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Kenntnisnahme

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 24. April 2024

Rapport annuel

2023





A. Comptes annuels 2023

**B. Rapport de l'organe de révision
des comptes annuels 2023**

**C. Bilan technique au 31 décembre
2023**

A. Comptes annuels 2023

Bilan au 31 décembre

	Annexe	2023 CHF/000	2022 CHF/000
ACTIF			
Placements	VI.4	6 215 984	5 862 713
Liquidités et placements monétaires		376 964	215 519
Créances	VII.1	15 769	8 035
Placements obligataires		1 426 008	1 236 074
Placements en actions		1 591 883	1 499 554
Placements en immobilier		2 043 048	2 047 217
Infrastructure		195 709	159 529
Placements alternatifs		358 819	449 598
Comptes-courants employeurs	VII.5	44 168	3 033
Prêts aux employeurs	VII.5	163 615	244 154
Compte de régularisation actif	VII.2	519	893
TOTAL ACTIF		6 216 504	5 863 606
PASSIF			
Engagements		13 738	11 535
Prestations de libre passage et rentes à payer		6 576	4 680
Autres dettes	VII.3	7 163	6 855
Compte de régularisation passif	VII.4	8 923	8 845
Provisions non techniques		-	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		7 523 944	7 352 514
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	3 227 516	2 976 245
Capitaux de prévoyance des rentiers	V.4	3 817 849	3 897 266
Provisions techniques	V.5	478 579	479 003
Part en répartition (selon projet de financement)	V.9	- 1 503 325	- 1 512 486
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	VI.3	173 223	3 198
Fortune libre (+) / découvert (-)	IX.1	-	-
Etat au 1er janvier		- 1 512 486	- 1 292 890
Part financée en répartition		1 503 325	1 512 486
Excédent de produits / charges (-) de l'exercice		9 161	- 219 596
TOTAL PASSIF		6 216 504	5 863 606

Compte d'exploitation de l'exercice

	Annexe	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Cotisations, apports ordinaires et autres		388 311	741 643
Cotisations des salariés		158 509	147 614
Cotisations des employeurs		212 118	198 116
Primes uniques et rachats		17 547	16 609
Subsides du fonds de garantie		137	115
Apport employeurs mesures transitoires		-	379 189
Prestations d'entrée		96 374	98 541
Apports de libre passage		91 033	91 364
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL		2 523	3 088
Apports en cas de divorce		2 416	4 089
Retours PLP - cas invalidité		402	-
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		484 684	840 184
Prestations réglementaires		- 278 346	- 289 355
Rentes de vieillesse		- 231 485	- 230 637
Rentes de survivants		- 22 104	- 21 451
Rentes d'invalidité		- 6 609	- 6 516
Prestations en capital à la retraite		- 17 365	- 28 877
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 783	- 1 873
Prestations de sortie		- 110 082	- 101 794
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 97 555	- 88 466
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 12 527	- 13 328
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 388 428	- 391 149
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		- 171 275	- 444 979
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des assurés actifs		- 223 396	- 208 964
Produits (+) / Charges (-) de liquidation partielle		155	82
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des rentiers		79 416	8 856
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	V.5	425	- 231 275
Rémunération du capital épargne	V.2	- 27 875	- 13 677
Charges d'assurance		- 1 376	- 1 250
Cotisations au fonds de garantie		- 1 376	- 1 250
Résultat net de l'activité d'assurance		- 76 394	2 806

Résultat net des placements	VI.6	259 625	- 333 459
Résultat des titres et liquidités		285 346	- 302 873
Frais d'administration et de gestion de la fortune	VI.7	- 25 458	- 30 352
Intérêts moratoires sur prestations versées		- 263	- 234
Variation des provisions non techniques		-	-
Autres produits		90	136
Autres frais		- 256	- 233
Frais d'administration		- 3 878	- 4 249
Administration générale		- 3 690	- 4 045
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 142	- 172
Autorité de surveillance		- 46	- 32
Excédent de charges (-) / produits (+) avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		179 186	- 334 998
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	VI.3	- 170 025	115 402
Excédent de charges (-) / produits (+)		9 161	- 219 596

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

	Table des matières
I	Bases et organisation
I.1	Forme juridique et but
I.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie
I.3	Indication des actes, règlements et directives
I.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature
I.5	Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance
I.6	Employeurs affiliés
II	Membres actifs et rentiers
II.1	Membres actifs
II.2	Rentiers
III	Nature de l'application du but
III.1	Explication des plans de prévoyance
III.2	Financement, méthodes de financement
III.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance
IV	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
IV.1	Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26
IV.2	Principes comptables et d'évaluation
IV.3	Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes
V	Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture
V.1	Nature de la couverture des risques, réassurances
V.2	Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations
V.3	Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions
V.4	Développement des capitaux de prévoyance des rentiers
V.5	Développement et explication des provisions techniques
V.6	Résultat de la dernière expertise actuarielle
V.7	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel
V.8	Modification des bases et hypothèses techniques
V.9	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)
VI	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
VI.1	Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement
VI.2	Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)
VI.3	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs
VI.4	Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2
VI.5	Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais
VI.6	Explications du résultat net des placements
VI.7	Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune
VI.8	Securities lending
VI.9	Engagements de capital ouverts
VI.10	Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)
VI.11	Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan
VI.12	Immobilier direct
VII	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
VII.1	Créances
VII.2	Compte de régularisation actif
VII.3	Autres dettes
VII.4	Compte de régularisation passif
VII.5	Placements chez l'employeur
VIII	Demandes de l'autorité de surveillance
IX	Autres informations relatives à la situation financière
IX.1	Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises
IX.2	Liquidation partielle
IX.3	Separate Accounts
IX.4	Mise en gage d'actifs
IX.5	Responsabilité solidaire et cautionnements
IX.6	Opérations particulières et transactions sur la fortune
IX.7	Procédures juridiques en cours
IX.8	Engagements conditionnels
X	Evénements postérieurs à la date du bilan

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

La Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

De plus, elle est inscrite depuis le 25 août 2015 au registre du commerce sous la référence CHE-111.755.712.

I.3 Indication des actes, règlements et directives

	<i>Version en vigueur</i>
Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)	01.01.2022
Règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRP)	01.07.2023
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP (RRLPP)	01.07.2023
Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres (RRCC)	01.07.2023
Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement (REPL)	01.07.2023
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2022
Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	01.01.2022
Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	07.07.2016
Règlement sur l'organisation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.01.2022
Règlement sur les placements mobiliers de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.05.2023
Règlement sur les placements immobiliers directs de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.05.2023
Règlement sur les placements immobiliers indirects de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.05.2023
Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct	14.01.2021
Directives de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg relative aux frais	01.07.2023

I.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de la Caisse sont le comité et l'administration.

Conformément à l'art. 17 du règlement sur l'organisation de la Caisse, le Comité nomme une commission de placements, une commission immobilière et une commission d'assurance.

Comité de la Caisse

	<i>Représentation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Commissions</i>		
				<i>assurance</i>	<i>placements</i>	<i>immobilière</i>
Mutrux Gérald	Employé-e-s	01-06.2023 - Président 07-12.2023 - Vice-président	Coll. à deux			
Siggen Jean-Pierre	Employeurs	01-06.2023 - Vice-président 07-12.2023 - Président	Coll. à deux			
Deschenaux Alain	Employeurs	Membre*	Coll. à deux			Président
Fragnière Bernard	Employé-e-s	<i>Membre jusqu'au 08.09.2023</i>		<i>Membre</i>		
Gumy Olivier	Employeurs	Membre*	Coll. à deux	Président		
Lötscher Pierre	Employé-e-s	<i>Membre jusqu'au 29.09.2023</i>				<i>Membre</i>
Maillard Olivier	Employeurs	Membre*	Coll. à deux			Président
Merz Turkmani Gabrielle	Employeurs	Membre*				
Pilloud Xavier	Employeurs	Membre*				
Selmi Sara	Employé-e-s	<i>Membre jusqu'au 28.09.2023</i>				
Tritten Sophie	Employé-e-s	<i>Membre jusqu'au 28.09.2023</i>				
Wampach Alain	Employé-e-s	<i>Membre jusqu'au 28.09.2023</i>				<i>Membre</i>
Moret Jocelyne	Retraité-e-s	Membre consultatif				
Aubry Laurent						Membre
Millet Vincent						Membre
Guillemin Pierre					Membre	

Administration

André Gilles	Direction générale	Coll. à deux	Consultatif	Consultatif	Consultatif
--------------	--------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

* Voir chapitre VIII

I.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

<i>Expert agréé :</i>	Pittet Associés S.A. à Lausanne, co-contractant Vincent Abbet, Expert LPP, expert exécutant - jusqu'au 31.12.2023 Stéphane Riesen, Directeur général, Expert LPP, expert exécutant - dès 01.01.2024
<i>Organe de révision :</i>	BDO SA, Villars-sur-Glâne
<i>Autorité de surveillance :</i>	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABS PF), Berne

I.6 Employeurs affiliés	2023	2022
Etat au 1er janvier	75	77
Affiliations	-	-
Résiliations/restructurations	-	- 2
Etat au 31 décembre	75	75

II Membres actifs et rentiers

Total des assurés (actifs et rentiers)	2023	2022
Etat au 1er janvier	30 552	29 304
Etat au 31 décembre	31 117	30 552

II.1 Membres actifs	2023	2022
Etat au 1er janvier	21 857	20 749
Entrées	3 668	3 894
Sorties	- 3 258	- 2 786
Etat au 31 décembre	22 267	21 857
<i>Dont :</i>		
<i>RP</i>	20 990	20 321
<i>RLPP</i>	1 083	1 347
<i>RCC</i>	194	189

II.2 Rentiers	Invalides	Retraités	Conjoints	Conjoints divorcés	Enfants	Total
Etat au 1er janvier	306	7 204	918	13	254	8 695
Nouveaux rentiers	33	250	53	-	81	417
Sorties / Décès	- 37	- 129	- 40	-	- 56	- 262
Etat au 31 décembre	302	7 325	931	13	279	8 850
<i>Dont :</i>						
<i>RP</i>	289	7 238	915	13	272	8 727
<i>RLPP</i>	13	87	16	-	7	123

Les retraités partiels sont considérés pour chaque retraite partielle dans l'effectif des assurés rentiers

III Nature de l'application du but

III.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance: le régime de pensions (RP), le régime LPP (RLPP) et le régime complémentaire pour les cadres de l'Etat (RCC).

RP Personnel engagé pour une durée d'un an ou plus et dont l'activité est principale auprès du service de l'Etat ou des établissements affiliés. Le régime de pensions est une primauté des cotisations.

RLPP Personnel engagé pour une durée inférieure à un an ou réengagement de bénéficiaire de pension de retraite du RP. Il s'agit d'une primauté des cotisations, constituée d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.

RCC Personnel dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'Etat, ainsi qu'aux médecins cadres assurés au RP. Le régime complémentaire pour les cadres est une primauté des cotisations. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'Etat.

	RP	RLPP	RCC
Salaire assuré	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination adaptée au taux d'activité.	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination. Au maximum CHF 62 475.	- Correspond à la part du salaire supérieur au traitement maximal de l'Etat.
Prestation de retraite	- Conversion de l'avoir de vieillesse réglementaire à l'aide du taux de conversion. - Au maximum, 50% de l'avoir de vieillesse réglementaire peut être pris sous forme de capital. - Pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite.	- L'âge de la retraite correspond à l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS. - L'avoir de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion. - Pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite.	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension d'invalidité	- Egale à 57.5% du salaire assuré dans les plans Standard et Plus, à 60% du salaire assuré dans le plan Maxi. - Pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité.	- Se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40% du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité. - Pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité.	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension de conjoint survivant	- Egale à 60% de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60% de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide). - Pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou 20% de la pension perçue.	- Egale à 60% de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60% de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide). - Pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou à 20% de la pension effectivement perçue.	- Prestations versées sous forme de capital.

III.2 Financement, méthodes de financement

RP Les taux de cotisations sont fixés en pourcent du salaire assuré et dépendent de l'âge de la personne assurée.

Les cotisations d'épargne totales varient entre 17.5% et 29.5% (entre 8% et 11% à charge de la personne assurée). La personne assurée a en outre la possibilité de cotiser 1% (plan Plus) ou 3% (plan Maxi) de plus pour améliorer ses prestations.

Les cotisations servant à couvrir les prestations risques (décès et invalidité), les frais administratifs et le refinancement du plan se montent à 4.9% (5% plan Maxi) dont 2.02% (2.12% plan Maxi) à charge de la personne assurée dès 22 ans.

Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un système financier mixte qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80% des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1er janvier 2052.

RLPP Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7% et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 62 475. Une cotisation supplémentaire de 2.4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.

Le régime LPP fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.

RCC La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6% et 22% du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12% de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5%, tandis que l'assuré finance le solde.

Le RCC fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1er juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.

III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune indexation ni amélioration de prestation n'a été décidée au cours de l'exercice sous revue.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

IV.1 Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec la recommandation Swiss GAAP RPC 26. Les principes d'évaluation retenues et appliqués par la Caisse respectent les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principaux principes d'évaluation appliqués par la Caisse sont les suivants:

Liquidités, placements monétaires et créances : Valeur nominale diminuée des éventuelles pertes de valeurs connues.

Placements mobiliers : Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire. Les actions non cotées et les participations sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre.

Placements immobiliers directs : L'évaluation des immeubles est basée sur la Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 14 janvier 2021:

Immeubles construits

Les immeubles construits sont portés au bilan de la Caisse à la valeur de marché, laquelle correspond à la somme de la valeur de rendement pour les loyers du marché.

La valeur de rendement pour les loyers du marché correspond aux valeurs de rendement de chaque immeuble (revenu locatif net capitalisé).

- Le revenu locatif net est déterminé en considérant: l'état locatif du marché en l'état, le taux de vacance structurel et les frais d'exploitation

- Le taux de capitalisation est composé des paramètres suivants:

- a) taux sans risque
- b) prime de risque du marché immobilier
- c) correction pour macro-situation
- d) correction pour micro-situation
- e) supplément d'usage
- f) supplément de vétusté des appartements
- g) correction pour la qualité de l'enveloppe
- h) supplément en fonction de risques spécifiques de l'objet

Terrains à bâtir

Les terrains à bâtir sont évalués à leur coût historique sauf si des indices matériellement différents, quant à leur valeur vénale, sont avérés.

Immeubles en construction

La valeur accumulée du terrain et des coûts de construction est prise en considération.

Immeubles vendus

Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de bouclage, les prix de vente nets, connus au moment du bouclage des comptes, sont retenus comme valorisation.

Placements immobiliers indirects : Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques : L'intégralité des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont déterminés annuellement par l'expert et présentés au passif du bilan. Les principes de constitution des provisions techniques sont décrits au point V.5.

Réserve de fluctuation de valeurs : La réserve de fluctuation de valeurs, définie conformément au point VI.3 de la présente annexe, est présentée distinctement au passif du bilan.

IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes n'ont pas fait l'objet de changements pour l'exercice 2023.

V Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.2 Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2023 CHF/000				2022 CHF/000
	RP	RLPP	RCC	Total	Total
Etat au 1er janvier	2 941 478	6 867	27 900	2 976 245	2 753 604
Imputation rétroactive	437	65		502	- 608
Apports de libre passage / Transfert capitaux divorce	89 209	4 240		93 449	107 393
Bonifications d'épargne	299 972	1 214	3 639	304 825	284 582
Bonifications d'épargne - libération pour invalides	341		- 145	196	182
Mesures transitoires attribuées	34 301	2		34 304	36 839
Rémunération des capitaux épargne	27 575	37	263	27 875	13 677
Rachats	17 281		266	17 547	16 592
Remboursements EPL	2 523			2 523	3 079
<i>Affectation aux avoirs de vieillesse</i>	<i>4 716 639</i>	<i>5 558</i>	<i>4 023</i>	<i>4 812 21</i>	<i>4 617 36</i>
Prestations de libre passage	- 89 575	- 7 819	- 302	- 97 696	- 88 253
Prestations en capital à la retraite	- 16 187		- 1 178	- 17 365	- 13 478
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	- 79 510	- 307		- 79 817	- 87 598
Prestations EPL / divorce	- 11 732		- 795	- 12 527	- 13 197
Variation du fds de compensation légale (art. 17/18 LFLP)	- 23 952	- 32	- 1	- 23 985	- 36 570
PLP en primauté des prestations (ancien régime)	1 440			1 440	-
<i>Dissolution des avoirs de vieillesse</i>	<i>- 219 516</i>	<i>- 8 158</i>	<i>- 2 275</i>	<i>- 229 949</i>	<i>- 239 095</i>
Etat au 31 décembre	3 193 601	4 267	29 648	3 227 516	2 976 245

Taux de rémunération des avoirs épargnés à fin 2023 :

- régime de pension 1% (2022: 1% calculé sur le compte témoin et 0% sur la part enveloppante)
- régime LPP 1% (2022: 1%)
- régime complémentaire 1% (2022: 0%)

V.3 Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Etat au 1er janvier	1 307 413	1 221 317
Variation des comptes témoins selon la LPP	89 657	86 096
Etat au 31 décembre	1 397 070	1 307 413

En 2023, les comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP (RLPP) et de pensions ont été rémunérés à raison de 1% (2022: 1%).

V.4 Développement des capitaux de prévoyance des rentiers

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Etat au 1er janvier	3 897 266	3 906 121
Variation nette des capitaux de prévoyance des rentiers	- 79 416	- 8 855
Etat au 31 décembre	3 817 849	3 897 266
soit :		
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime de pension	3 808 784	3 888 058
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime LPP	9 065	9 207
Etat au 31 décembre	3 817 849	3 897 266

L'effectif des rentiers couverts par ces capitaux de prévoyance est présenté au point II.2 ci-avant.

V.5	Développement et explication des provisions techniques	Variation	2023	2022
	Composition des provisions techniques au 31 décembre :	CHF/000	CHF/000	CHF/000
	Provision de longévité des bénéficiaires de rentes	19 037	19 037	-
	- du régime de pensions	18 993	18 993	-
	- du régime LPP	45	45	-
	Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	-	1 240	1 240
	Provision pour pertes sur retraite	12 684	60 866	48 182
	Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	2 024	145 439	143 415
	Provision pour mesures transitoires	- 34 170	251 916	286 086
	Provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres	-	80	80
	Etat au 31 décembre	- 425	478 579	479 003

Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

Le taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions est de 2.25%. Le montant de la provision couvre le coût d'une éventuelle baisse à 2%. Cette provision est maintenue compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution des taux constatée.

Provision pour pertes sur retraite

La provision pour pertes sur retraite a pour objectif de couvrir les pertes attendues sur les cinq prochaines années. Calculée au moment de la retraite, elle est égale à la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré.

Provision de longévité des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Elle est constituée de 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sans les enfants) par année depuis l'adoption des tables VZ 2020 (P2022). Au 31.12.2023, elle correspond à 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (0.5% * (2023-2022))

Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

Provision pour mesures transitoires

Lors de la réforme du régime de pensions au 1er janvier 2022, la Caisse a calculé, sur l'avoir de vieillesse des personnes actives âgées de 45 ans et entrées en fonction avant le 31 décembre 2018, un montant de compensation au sens des articles 29a et suivants de la LCP modifiée le 26 juin 2020. Le montant de la provision pour mesures transitoires correspond à la valeur actuelle des montants de compensation qui devront encore être crédités sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs concernés durant les années prochaines.

Provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres

La provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres a pour but de financer d'éventuels coûts futurs propres au régime complémentaire, permettant d'éviter de les mettre à charge des deux autres régimes.

V.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée en 2022 sur la base des comptes annuels au 31.12.2021.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- Passage aux tables actuarielles VZ 2020 (P 2022) tel qu'actuellement prévu ;
- Maintien du taux d'intérêt technique à 2.25% ;
- Maintien des taux de conversion actuels avec la constitution d'une provision pour perte sur retraite ;
- Maintien de la provision pour un abaissement du taux d'intérêt technique à 2.00%.
- Maintien des taux de cotisation pour le risque.
- Abaissement de CHF 80'000 de la provision de fluctuation des risques du régime complémentaire des cadres.
- Constitution d'une provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres du même montant.

L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permettent de conclure que les prestations réglementaires sont structurellement garanties, compte tenu du financement actuel et en vue de l'objectif de recapitalisation à hauteur de 83.5 % au 1er janvier 2052. La Caisse dispose d'un levier d'ajustement des prestations par le biais du taux d'intérêt crédité en cas de performance insuffisante.

V.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2020 (P 2022). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 2.25%. Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique à 2% est constituée. (V.5)

V.8 Modification des bases et hypothèses techniques

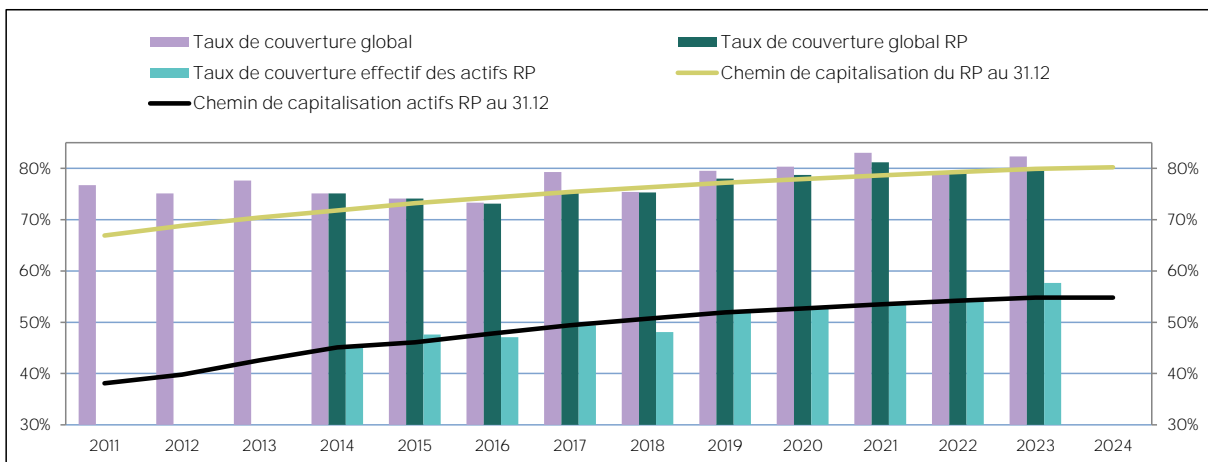
Aucune modification

V.9 Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)	31.12.2023	31.12.2022
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	CHF/000	CHF/000
Total des actifs	6 216 504	5 863 606
./. Passifs exigibles	- 22 661	- 20 380
Fortune de prévoyance	6 193 842	5 843 225
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	7 523 944	7 352 514
Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	- 1 330 102	- 1 509 288
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	82.3%	79.5%
Fortune de prévoyance selon art. 44 OPP2 (ci-dessus)	6 193 842	5 843 225
./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques (RLPP et RCC)	- 44 715	- 45 815
./. Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	- 173 223	- 3 198
Fortune de prévoyance	5 975 904	5 794 212
Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	7 479 228	7 306 698
Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	- 1 503 325	- 1 512 486
Taux de couverture global selon l'art. 72a LPP	79.9%	79.3%
<i>Chemin de croissance global</i>	<i>79.9%</i>	<i>79.3%</i>
Fortune de prévoyance selon le taux de couverture global (ci-dessus)	5 975 904	5 794 212
./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers RP	- 3 927 091	- 3 991 231
Fortune de prévoyance - assurés actifs RP	2 048 813	1 802 981
Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	3 552 138	3 315 468
Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	- 1 503 325	- 1 512 486
Taux de couverture des actifs selon l'art. 72a LPP	57.7%	54.4%
<i>Chemin de croissance des actifs</i>	<i>54.8%</i>	<i>54.2%</i>

Chemin de croissance – Part en répartition

La Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de capitalisation partielle, et à ce titre elle bénéficie de la garantie d'Etat. De plus, elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question, qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1er janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9% et celui des assurés actifs de 38.1%. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigés par la loi.

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture de 80% à l'horizon 2052. Le chemin de financement proposé par l'expert et accepté par l'Autorité de Surveillance prévoit un taux de couverture global du régime de pensions et un taux de couverture pour les assurés actifs comme le relève le graphique :



Au 31 décembre 2023, la Caisse respecte son chemin de croissance avec un taux de couverture global de 79.9% (2022: 79.3%) et un taux de couverture des assurés actifs de 57.7% (2022: 54.4%).

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement

Organisation de l'activité de placement : En matière de placement, le Comité exerce les compétences suivantes:

- il adopte les règlements de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'art. 11 du règlement de placement;
- il peut déléguer tout ou partie de ces compétences à la commissions de placement et la commission immobilière.

Règlement de placements : Les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle des placements sont consignés dans le règlement établi à cet effet.

Dépositaires et gestionnaires de fortune agréés par la FINMA ou par des autorités étrangères équivalentes :

La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :

Placements à courts terme			
Lombard Odier Asset Management			
Obligations en CHF			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
Obligations en monnaies étrangères			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
Actions suisses			
Banque Cantonale de Fribourg	UBS Asset Management		
Actions étrangères			
Lombard Odier Asset Management	UBS Asset Management		
Fonds de placements immobiliers			
Fondation Swiss Life	Fondation IST	Aberdeen	Fundim
Credit Suisse AST	Fondation J Safra Sarasin	Procimmo	
Infrastructure			
Partners Group	Fondation IST	IFM	AIP
Private Equity, Dette Privée			
Partners Group	Fondation IST	Flexstone Partners	Stepstone
Credit Suisse	Schroders Capital	Swisscom Ventures	

Régies immobilières gérant les immeubles de la Caisse

RFSA, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Fribourg	Comptoir Immobilier SA, Sierre
Gerama SA, Fribourg	Régie Châtel SA, Châtel-St-Denis	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne
Naef Immobilier Neuchâtel SA		Genre & Emonet Gérance Immobilière SA, Montreux

VI.2 Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)

Le règlement de placement édicté par la Caisse prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a al. 5 et 57 al. 2 et 3 OPP2.

- la limite des investissements dans l'immobilier a été fixée à 40% au lieu des 30% figurant à l'art. 55 OPP2. Compte tenu de la fortune de la Caisse, du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, et de la diversification des placements immobiliers indirects, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.
- la limite des investissements alternatifs a été fixée à 18% au lieu des 15% figurant à l'art. 55 OPP2. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque car il est compensé par une diminution du poids des monnaies étrangères et des actions dans l'allocation.
- la prise de participation dans des entreprises individuelles est autorisée en faveur de Régie de Fribourg SA et de Capital risque Fribourg SA. En dehors des cas susmentionnés, la prise de participation dans des entreprises individuelles n'est autorisée que jusqu'à concurrence au plus de 1% du total des actifs de la Caisse, par entreprise (extension des limites prévues à l'art. 53 al. 4 OPP2).

Les analyses menées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le niveau de la réserve de fluctuation de valeur est défini à l'art. 8 du règlement sur les placements mobiliers de la CPEF. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

Allocation stratégique constatée à la date référence.

Niveau du rendement nécessaire : 2.8%

Volatilité historique de l'allocation stratégique.

Horizon temps : 1 an

Degré de confiance : 99.5%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre 2023 s'élève à CHF 1 205 millions, soit 16.0% des capitaux de prévoyance engagés (31 décembre 2022 CHF 1 091 millions, soit 15.9% des capitaux de prévoyance engagés).

La réserve de fluctuation a globalement évolué comme suit au cours de l'exercice sous revue :	2023	2022
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	3 198	118 600
Attribution de l'exercice (+) / Dissolution (-)	170 025	- 115 402
Etat au 31 décembre	173 223	3 198
Objectif selon méthode retenue :	1 205 221	1 091 222
Solde à constituer par attribution des excédents de rendements futurs	1 031 998	1 088 024

VI.4 Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2

	Allocation strat.		Marges tactiques		Art L55 OPP2	31.12.2023		31.12.2022
	%	% (min)	% (max)	%		Mios CHF	Mios CHF	
Liquidités	1	0	10			6.1	376.9	215.5
<i>A vue et à terme</i>					100%	5.4	334.0	200.4
<i>Opérations de change à terme</i>						0.7	43.0	15.1
Obligations	27	21	32			26.5	1 649.6	1 491.3
<i>Obligations CHF</i>	16	10	19			17.2	1 071.1	929.2
<i>Obligations CHF</i>						13.6	847.5	674.0
<i>Créances employeurs</i>						3.3	207.8	247.2
<i>Autres créances</i>					100%	0.3	15.8	8.0
<i>Obligations étrangères</i>	11					9.3	578.5	562.1
<i>Marchés développés</i>	9					9.3	578.5	506.3
<i>Marchés émergents</i>	2	9	13			0.0	-	-
<i>Convertibles</i>						0.0	-	55.8
Actions	28	22	34			25.6	1 591.9	1 499.6
<i>Actions suisses</i>	12	9	15			10.9	679.6	680.7
<i>Actions étrangères</i>	16				50%	14.7	912.3	818.9
<i>Marchés développés</i>	14	13	19			12.8	794.9	727.1
<i>Marchés émergents</i>	2					1.9	117.4	91.7
Immobilier	34	25	40			32.9	2 043.0	2 047.2
<i>Suisse, direct</i>	26					25.6	1 593.5	1 590.7
<i>Suisse indirect</i>	5	24	35		30%	4.2	259.7	241.9
<i>Etranger</i>	3	1	8			3.1	189.8	214.6
Infrastructure	4	0	5		10%	3.1	195.7	159.5
Alternatifs	6	1	18			5.8	358.8	449.6
<i>Hedge Funds</i>		0	2			0.0	-	42.2
<i>Métaux précieux</i>		0	2			0.0	-	-
<i>Private Equity</i>	6	1	8		15%	3.6	222.9	198.3
<i>ILS</i>		0	2			0.0	0.1	49.7
<i>Dettes privées</i>		0	4			2.2	135.9	159.5
TOTAL	100					100.0	6 216.0	5 862.7
Placements en monnaies étrangères sans couverture de change	20	0	20		30%	19.0	1 170.7	1 078.9

Les limites de placements globales (art 55 OPP2) et individuelles (art 54, 54a et 54b OPP2) sont respectées au 31 décembre 2023 et ont été respectées durant l'exercice 2023. De plus, les limites stratégiques (marges tactiques) définies par le Comité de la Caisse sont respectées au 31 décembre 2023.

VI.5 Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais

		31.12.2023		31.12.2022
		Mios CHF		Mios CHF
Total des placements, dont :		6 216.0		5 862.7
Placements transparents	99.9%	6 208.8	99.8%	5 848.3
Placements non transparents selon l'art. 48a al.3 OPP 2	0.1%	7.2	0.2%	14.5

ISIN	Type de fonds	Fournisseur	Nom du placement	Nb parts	Valeur en CHF/000	
	Private Equity	Schroders Capital	CPPEF S.C.S	7 200 000	7 216	-
LU0800224502	Actions suisses	Gérfonds	Synchrony Small & Mid Caps CH	-	-	14 457
Total placements non transparents					7 216	14 457

Taux de transparence des placements en matière de frais	99.9%	99.8%
---	-------	-------

VI.6 Explications du résultat net des placements

La performance réalisée par l'institution, indiquée ci-dessous en pourcentage par catégorie de placements, est une performance nette des frais d'administrations et de gestion de la fortune.

	2023			2022		
	Rendements	Plus/moins-values (non réalisées)	Total	%	mios CHF	%
Liquidités	4.6	45.1	49.7	16.9%	23.4	9.9%
<i>A vue et à terme</i>	4.6	- 11.3	- 6.7	-2.2%	- 2.6	-1.1%
<i>Opérations de change à terme</i>	-	56.4	56.4		26.1	
Obligations	17.7	9.2	26.9	1.8%	- 160.4	-9.8%
<i>Obligations CHF</i>	5.2	43.4	48.6	5.2%	- 74.1	-6.9%
<i>Obligations CHF</i>	5.2	43.4	48.6	6.5%	- 74.1	-10.8%
<i>Créances employeurs</i>	-	-	-	0.0%	-	0.0%
<i>Obligations monnaies étrangères</i>	12.4	- 34.2	- 21.8	-3.9%	- 86.3	-15.0%
<i>marchés développés</i>	12.4	- 36.6	- 24.1	-4.4%	- 74.1	-14.9%
<i>marchés émergents</i>	-	-	-	-	-	-
<i>convertibles</i>	0.0	2.4	2.4	-	- 12.2	
Actions	40.3	107.5	147.9	9.8%	- 298.0	-16.7%
<i>Actions suisses</i>	21.8	22.4	44.2	6.7%	- 139.7	-16.2%
<i>Actions étrangères</i>	18.5	85.1	103.6	12.3%	- 158.3	-17.1%
<i>marchés développés</i>	17.0	91.6	108.6	14.7%	- 131.9	-16.3%
<i>marchés émergents</i>	1.5	- 6.5	- 5.0	-4.6%	- 26.3	-22.5%
Immobilier	62.1	- 18.9	43.2	2.1%	90.5	4.5%
<i>suisse, direct (VI.12)</i>	58.5	- 0.2	58.3	3.7%	63.9	4.0%
<i>suisse, indirect</i>	2.4	4.0	6.4	2.6%	11.6	5.1%
<i>étranger</i>	2.4	- 24.0	- 21.6	-10.1%	15.0	7.6%
Infrastructure	3.0	0.4	3.4	1.9%	16.5	13.0%
Alternatifs	12.0	2.4	14.4	3.7%	25.1	5.6%
<i>Hedge Funds</i>	0.2	0.1	0.3	1.9%	- 9.9	-18.6%
<i>Métaux précieux</i>	-	-	-	-	9.0	12.5%
<i>Private Equity</i>	7.7	1.0	8.6	4.2%	15.9	10.3%
<i>ILS</i>	0.2	2.1	2.3	10.4%	1.3	2.7%
<i>Dettes privées</i>	4.0	- 0.7	3.3	2.2%	8.7	6.0%
	139.7	145.8	285.4	4.8%	- 302.9	-4.8%
Frais d'administration et de gestion de fortune	- 25.5	-	- 25.5		- 30.4	
Intérêts moratoires prestations versées	- 0.3	-	- 0.3		- 0.2	
RESULTAT NET DES PLACEMENTS	113.9	145.8	259.7	4.4%	-333.5	-5.2%

VI.7 Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Frais d'administration et de gestion de fortune (frais directs), dont :	- 6 634	- 4 636
Frais de tenue de dépôt de titres et global custody	- 386	- 356
Frais de transactions et timbre fédéral	- 1 981	- 796
Gestion administration de la fortune	- 4 251	- 3 415
Frais de conseil en investissements	- 15	- 69
Autres frais financiers	-	-
Rétrocessions (voir VI.10)	-	-
Somme des frais calculés pour les placements collectifs, dont :	- 18 824	- 25 716
Liquidités et placements monétaires	- 125	-
Obligations suisses	- 6	- 146
Obligations monnaies étrangères		
<i>marchés développés</i>	- 71	- 193
<i>convertibles</i>	- 23	- 334
Actions suisses	- 103	- 223
Actions étrangères		
<i>marchés développés</i>	- 316	- 24
<i>marchés émergents</i>	- 132	- 288
Immobilier suisse, direct (VI.12)	- 2 941	- 2 802
Immobilier indirect suisse	- 2 407	- 1 929
Immobilier indirect étranger	- 2 427	- 3 639
Infrastructure	- 746	- 3 455
Hedge funds	- 181	- 806
Métaux Précieux	-	- 12
Private Equity	- 7 159	- 9 399
ILS	- 182	- 406
Dette privée	- 2 008	- 2 060
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation	- 25 458	- 30 352
Total des placements transparents (voir VI.5)	6 208 768	5 848 256
Taux de transparence des placements en matière de frais (voir VI.5)	99.9%	99.8%
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation en % des placements transparents	0.41%	0.52%

La diminution des frais de gestion liés à des placements collectifs est principalement causée par le private equity et l'infrastructure, où les commissions liées à la performance ont été inférieures. Les frais liés à l'immobilier indirect étranger ont diminué en raison du renforcement du CHF. De plus, l'implémentation de la charte de durabilité a nécessité la vente de fonds de placement au profit de mandats en lignes directes, ce qui a diminué les frais liés à ces fonds de placement mais augmenté les frais d'administration de la fortune. Pour le même motif, les frais de transaction augmentent.

VI.8 Securities lending

Les prêts de titres à des contreparties (securities lending) ne sont pas autorisés pour des titres individuels. Ils sont autorisés dans le cadre de placements collectifs aux conditions fixés par l'art. 76 de l'ordonnance fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Au 31 décembre 2023, aucun prêt de titre n'a été effectué par la Caisse (idem au 31 décembre 2022).

VI.9 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2023, les engagements en fonds à l'appel de capital se présentent de la manière suivante:

	31.12.2023 mios CHF				31.12.2022 mios CHF		
	Montant initial	Nouvel engagement	Appels de capital	Montant résiduel	Montant initial	Appels de capital	Montant résiduel
Infrastructure	102.1	147.0	- 21.4	227.7	130.5	- 28.4	102.1
Private Equity	76.9	333.8	- 5.1	405.6	109.9	- 33.0	76.9
Dette privée*	19.7	- 9.0	7.9	18.6	33.5	- 13.8	19.7
Immob. Indirect non coté	16.3	-	- 1.0	15.3	39.0	- 22.7	16.3
Total des engagements	215.0	471.8	- 19.6	667.2	312.9	- 97.9	215.0

* Les montants négatifs des nouveaux engagements et positifs des appels de capital résultent d'une appréciation du CHF contre l'USD.

VI.10 Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)

La Caisse n'a pas reçu de rétrocessions durant l'exercice 2023.

VI.11 Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan

Opérations de change à terme

Au 31 décembre 2023, des opérations de change à terme étaient en cours et réparties entre de multiples devises. Ces opérations, effectuées à des fins de couverture contre le risque de change, sont entièrement couvertes par des liquidités ou sous-jacents dans les monnaies correspondantes. Il n'y a, dès lors, aucun effet de levier engendré par ces opérations à la date du bilan.

Le résultat non réalisé total de MCHF 43.0 sur ces transactions au 31 décembre 2023 (MCHF 15.1 au 31 décembre 2022) est inclus au bilan dans les liquidités.

Futures sur indices actions

Au 31 décembre 2023, cette position comprend un engagement d'achat d'un contrat future sur indice actions pour MCHF 3.5 (31.12.2022: CHF 0). Cet engagement étant couvert par des liquidités, aucun effet de levier n'en résulte. Cette position est intégrée dans la rubrique Actions Etr. Marchés dév. des annexe VI.4 et VI.6.

VI.12 Immobilier direct

Généralités

La méthode retenue pour valoriser les immeubles est la capitalisation de la valeur locative propre à chaque objet immobilier (incluant notamment les besoins de rénovations).

Au 31 décembre 2023, la Caisse est propriétaire de 169 immeubles construits (non inclus la participation dans 3 copropriétés), représentant 8 755 objets, soit 3 733 appartements, 4 771 garages et places de parc et 251 locaux commerciaux.

Evolution des valeurs 2023 du parc immobilier (en CHF/000)

	Immeubles construits	Constructions en cours	Terrains à bâti	Rénovations	Copropriété	TOTAL
Valeurs actuelles 01.01	1 464 270	94 587	28 981	159	2 683	1 590 680
Acquis./ constr./ rénov.	4 227	38 823		698	57	43 805
Ventes	- 35 103					- 35 103
Mutations de catégorie	58 503	- 42 272	- 16 231			-
Revalorisation	- 5 794				- 88	- 5 883
Valeurs actuelles 31.12	1 486 102	91 138	12 750	857	2 652	1 593 499

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
<i>Résultats immobilier direct</i>		
Produits d'exploitations	73 423	71 564
Intérêts intercalaires	688	468
Charges d'exploitation	- 13 589	- 14 986
Honoraires de gérances	- 2 941	- 2 802
Frais financiers	-	- 103
Autres charges liées à l'immobilier direct	- 1 977	- 523
Rendement net	55 604	53 617
Plus (+) / moins-values (-) nettes sur vente (5 653) et revalorisation immobilière	- 230	7 447
Performance nette	55 374	61 064
Honoraires de gérances	2 941	2 802
Performance brute (hors honoraires de gérances)	3.7% 58 315	3.8% 63 866

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF/000	CHF/000
VII.1 Créances		
Impôts anticipé à récupérer	11 771	3 751
Avances AVS à récupérer	2 936	3 498
Divers autres débiteurs	1 061	787
Solde au 31 décembre	15 769	8 035
VII.2 Compte de régularisation actif		
Intérêts courus s/ obligations et comptes à terme	307	651
Produits à recevoir	212	197
Charges payées d'avances	-	44
Solde au 31 décembre	519	893
VII.3 Autres dettes		
Libres passages à affecter et capitaux excédentaires	2 130	3 425
Prestations EPL et divorces à payer	-	51
Créanciers	536	149
Créanciers immeubles - constructions	1 811	409
Cotisations au Fonds de Garantie	1 177	1 102
Comptes courants - Régies immobilières	1 446	1 695
Autres	62	24
Solde au 31 décembre	7 163	6 855
VII.4 Compte de régularisation passif		
Charges à payer liées à l'administration	518	225
Charges à payer liées à la gestion de fortune	1 088	359
Passifs transitoires relatifs à la gestion immobilière	7 316	8 261
Solde au 31 décembre	8 923	8 845
VII.5 Placements chez l'employeur		
Solde au 1er janvier	247 187	2 674
Evolution durant l'exercice	- 39 404	244 513
Intérêts	-	-
Solde au 31 décembre	207 783	247 187

Le solde des comptes-courants employeurs au 31 décembre 2023 correspond à un résiduel de cotisations à encaisser pour le mois de décembre 2023 et aux conventions de paiement des mesures transitoires. A fin février 2024, il reste à encaisser pour environ KCHF 27.4 de cotisations et de refacturations des avances AVS.

Aucun intérêt n'a été perçu sur les cotisations dues par les employeurs durant l'exercice 2023. Par ailleurs, le prêt aux employeurs est rémunéré conformément aux contrats à taux fixe de 0% pour 5 ans.

La rémunération des membres de l'organe suprême est intégré aux frais d'administrations généraux et s'élève à KCHF 207 pour 2023 (2022: KCHF 231).

Au 31 décembre 2023, les placements en immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par des employeurs affiliés se montent à MCHF 96.3, soit 1.5% de la fortune globale de la Caisse. Dès lors, les dispositions de l'art. 57 al. 3 OPP2 sont respectées.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

En date du 23 novembre 2023, l'autorité de surveillance a décidé de révoquer les membres restants du comité suite à la démission en masse des représentants des personnes salariées et à l'absence de parité au sein de celui-ci. Elle a nommé le commissaire, Maître Lorenz Fivian, pour le début de l'année 2024. Par ailleurs, quelques remarques mineures ont été faites par l'autorité de surveillance suite à la publication des comptes annuels 2022. Ces remarques ont été discutées avec l'expert de la Caisse.

IX **Autres informations relatives à la situation financière****IX.1** **Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises**

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1er janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe de la capitalisation complète aux conditions définies par les art. 72a et 72c LPP (cf. point V.9 pour plus de détails).

IX.2 **Liquidation partielle**

Une procédure de liquidation partielle d'un employeur affilié, débutée en 2009, est toujours en cours. Lors de chaque cas de démission, de mise à la retraite ou d'invalidité d'un assuré présent dans l'effectif au 1er janvier 2009, une situation de liquidation partielle est constatée et fait l'objet d'une facturation par la Caisse à cet employeur.

En 2023, la Caisse n'a encaissé aucun montant (2022: CHF 81 517).

IX.3 **Separate Accounts**

Néant

IX.4 **Mise en gage d'actifs**

Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans des coffres.

IX.5 **Responsabilité solidaire et cautionnements**

Néant

IX.6 **Opérations particulières et transactions sur la fortune**

Conformément à l'Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'État, édictée par le Conseil d'État, la CPEF gère les flux financiers liés au fonds IPG précité. Ainsi les retenues salariales des employeurs sont versées à la Caisse, et cette dernière est chargée de verser les prestations aux assurés concernés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation de la Caisse.

Un compte courant bancaire libellé au nom de la CPEF est spécifiquement dédié à cette activité et ne figure pas au bilan des présents comptes annuels. Au 31 décembre 2023, le solde est de CHF 6 521 232 (2022 : CHF 5 765 795).

IX.7 **Procédures juridiques en cours**

Recours de la Caisse contre la décision du 23 novembre 2023 de l'autorité de surveillance ABSPF.

IX.8 **Engagements conditionnels**

Néant

X **Evénements postérieurs à la date du bilan**

Néant

B. Rapport de l'organe de révision des comptes annuels 2023

Au Commissaire de la

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2023

(période du 01.01 au 31.12.2023)

le 9 avril 2024
42011/17'064'819/2151'0209/E
YHA/LRO/jsc

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Commissaire de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Commissaire. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Commissaire relatives aux Comptes Annuels

Le Commissaire est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Commissaire désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Commissaire répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 82.30% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 79.90% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

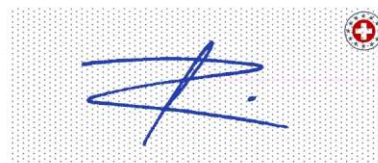
Fribourg, le 9 avril 2024

BDO SA



Yvan Haymoz

Expert-réviseur agréé



Loïc Rossé

Réviseur responsable,
Expert-réviseur agréé

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

C. Bilan technique au 31 décembre 2023



Monsieur Gilles André
Directeur
Caisse de prévoyance du personnel
Etat de Fribourg
1, rue St-Pierre
1701 Fribourg

9 avril 2024

Contacts : Stéphane Riesen, 058 100 5224, s.riesen@pittet.net
Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg
Bilans techniques au 31 décembre 2023

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2023. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 8 avril 2024, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision de ce jour.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2023 s'élève selon ce bilan à 82.3 %, alors qu'il se situait à 79.5 % à fin 2022.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015 et confirmé dans rapport du 31 mai 2021 relatif à la vérification du respect du plan de financement à fin 2020. Ce plan prévoit notamment au

Pittet Associés SA

Avenue de la Gare 10 - Case postale 1176 - CH-1001 Lausanne - T +41 58 100 5220 - info@pittet.net
www.pittet.net

GENÈVE LAUSANNE BERN SION ZÜRICH

31 décembre 2023 un degré de couverture global de 79.9 % et un degré de couverture des assurés actifs de 54.8 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de MCHF 173.2 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 79.9 % à fin 2023 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 57.7 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2023, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 102.9 %, en augmentation de 2.8 points depuis fin 2022. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2023.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général (expert exécutant)
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

CHRISTOPHE NORMAND

Fondé de pouvoir
Actuaire ASA

Annexes : ment.



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	6'216'503'530	5'863'605'534
Dettes	- 13'738'433	- 11'534'990
Compte de régularisation du passif	- 8'922'817	- 8'845'089
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	6'193'842'280	5'843'225'454
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'193'601'175	2'941'478'032
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'267'241	6'866'603
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	29'647'901	27'900'024
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	3'808'784'082	3'888'058'307
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	9'065'059	9'207'208
Capitaux de prévoyance	7'045'365'458	6'873'510'174
Provision de longévité ²	19'037'496	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraite ³	60'866'333	48'182'001
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁴	145'438'700	143'415'102
Provision pour mesures transitoires	251'915'975	286'086'243
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	80'000
Provisions techniques	478'578'504	479'003'346
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'523'943'962	7'352'513'520
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	173'223'245	3'198'431
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	- 1'503'324'927	- 1'512'486'497
DEGRE DE COUVERTURE ⁶	80.0 %	79.4 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP) ⁷	82.3 %	79.5 %
Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'205'221'000	1'091'222'000

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %
- 2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 3) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2024-2028
- 4) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %
- 5) = FP - CP - RFV.
- 6) = [FP - RFV] / CP .
- 7) = FP / CP.



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	6'216'503'530	5'863'605'534
Dettes	- 13'738'433	- 11'534'990
Compte de régularisation du passif	- 8'922'817	- 8'845'089
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	6'193'842'280	5'843'225'454
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'551'687'339	2'332'592'079
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'267'241	6'866'603
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	29'647'901	27'900'024
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	3'043'218'482	3'083'230'238
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	9'065'059	9'207'208
Capitaux de prévoyance ³	5'637'886'022	5'459'796'152
Provision de longévité ⁴	15'219'918	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraites ⁵	48'651'225	38'249'055
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁶	116'261'006	113'795'426
Provision pour mesures transitoires	201'280'864	226'866'391
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	80'000
Provisions techniques	382'733'013	380'230'871
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	6'020'619'035	5'840'027'023
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	173'223'245	3'198'431
EXCEDENT TECHNIQUE ⁷	0	0

DEGRE D'EQUILIBRE ⁸	100.0 %	100.0 %
DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) ⁹	102.9 %	100.1 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'205'221'000	1'091'222'000
--	---------------	---------------

Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2023, le plan de financement prévoit une couverture de 79.9 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

5) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2024-2028

6) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %

7) = FP - CP - RFV.

8) = [FP - RFV] / CP.

9) = FP / CP.



Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	6'216'503'530	5'863'605'534
Dettes	- 13'738'433	- 11'534'990
Compte de régularisation du passif	- 8'922'817	- 8'845'089
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 4'267'241	- 6'866'603
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 29'647'901	- 27'900'024
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ¹	- 9'065'059	- 9'207'208
Provision de longévité du régime LPP	- 44'571	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'240'000	- 1'240'000
Provision pour pertes sur retraite du régime LPP	- 94'651	- 196'753
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (régime LPP)	- 276'044	- 324'878
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	- 80'000	- 80'000
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)	6'149'126'813	5'797'409'988
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'193'601'175	2'941'478'032
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ¹	3'808'784'082	3'888'058'307
Capitaux de prévoyance	7'002'385'257	6'829'536'339
Provision de longévité du régime de pensions ²	18'992'925	0
Provision pour pertes sur retraites du régime de pensions	60'771'682	47'985'248
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (actifs)	45'849'122	39'918'002
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (bénéficiaires)	99'313'534	103'172'222
Provision pour mesures transitoires	251'915'975	286'086'243
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	476'843'238	477'161'715
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'479'228'495	7'306'698'054
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	173'223'245	3'198'431
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ³	- 1'503'324'927	- 1'512'486'498
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS ⁴	79.9 %	79.3 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS ⁵	57.7 %	54.4 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS ⁶	100.0 %	100.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	1'205'221'000	1'091'222'000

Remarques :

1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %

2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

3) = FP - CP - RFV.

4) = [FP - RFV - RFR] / CP.

5) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).

6) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%

Jahresbericht

2023





A. Jahresrechnung 2023

**B. Revisionsstellenbericht zur
Jahresrechnung 2023**

**C. Technische Bilanz per 31.
Dezember 2023**

A. Jahresrechnung 2023

Bilanz per 31. Dezember

	Anhang	2023 CHF/000	2022 CHF/000
AKTIVEN			
Vermögensanlagen	VI.4	6 215 984	5 862 713
Flüssige Mittel und Geldmarktanlagen		376 964	215 519
Forderungen	VII.1	15 769	8 035
Obligationen		1 426 008	1 236 074
Aktien		1 591 883	1 499 554
Immobilien		2 043 048	2 047 217
Infrastruktur		195 709	159 529
Alternative Anlagen		358 819	449 598
Kontokorrente	VII.5	44 168	3 033
An Arbeitgeber gewährte Darlehen	VII.5	163 615	244 154
Aktive Rechnungsabgrenzungen	VII.2	519	893
TOTAL DER AKTIVEN		6 216 504	5 863 606
PASSIVEN			
Verbindlichkeiten		13 738	11 535
Freizügigkeitsleistungen und Renten		6 576	4 680
Andere Verbindlichkeiten	VII.3	7 163	6 855
Passive Rechnungsabgrenzung	VII.4	8 923	8 845
Nicht-technische Rückstellungen		-	-
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen		7 523 944	7 352 514
Vorsorgekapital Aktive Versicherte	V.2	3 227 516	2 976 245
Vorsorgekapital Rentner	V.4	3 817 849	3 897 266
Technische Rückstellungen	V.5	478 579	479 003
Anteilsverteilung (gemäss Finanzierungsplan)	V.9	- 1 503 325	- 1 512 486
Wertschwankungsreserve	VI.3	173 223	3 198
Freies Vermögen (+) / Unterdeckung (-)	IX.1	-	-
Stand per 1. Januar		- 1 512 486	- 1 292 890
Erhöhung finanziert aus Anteilsverteilung		1 503 325	1 512 486
Ertragsüberschuss / Aufwandüberschuss		9 161	- 219 596
TOTAL DER PASSIVEN		6 216 504	5 863 606

Betriebsrechnung

	Anhang	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Ordentliche und übrige Beiträge und Einlagen		388 311	741 643
Beiträge Arbeitnehmer		158 509	147 614
Beiträge Arbeitgeber		212 118	198 116
Einmaleinlagen und Einkaufsummen		17 547	16 609
Zuschüsse Sicherheitsfonds		137	115
Einlagen Arbeitgeber Übergangsmassnahmen		-	379 189
Eintrittsleistungen		96 374	98 541
Freizügigkeitsleistungen		91 033	91 364
Rückzahlungen WEF-Vorbezüge		2 523	3 088
Freizügigkeitsleistungen infolge Scheidung		2 416	4 089
Zurückgezahlte Freizügigkeitsleistungen für Invaliditätsfälle		402	-
Zufluss aus Beiträgen und Eintrittsleistungen		484 684	840 184
Reglementarische Leistungen		- 278 346	- 289 355
Altersrenten		- 231 485	- 230 637
Hinterlassenenrenten		- 22 104	- 21 451
Invalidenrenten		- 6 609	- 6 516
Kapitalleistungen bei Pensionierung		- 17 365	- 28 877
Kapitalleistungen bei Tod und Invalidität		- 783	- 1 873
Austrittsleistungen		- 110 082	- 101 794
Freizügigkeitsleistungen bei Austritt		- 97 555	- 88 466
Vorbezüge WEF/Scheidung		- 12 527	- 13 328
V.4		- 388 428	- 391 149
Auflösung/Bildung Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen		- 171 275	- 444 979
Auflösung (+) / Bildung (-) Vorsorgekapitalien aktive Versicherte		- 223 396	- 208 964
Auflösung (+) / Bildung (-) Teilliquidation		155	82
Auflösung (+) / Bildung (-) Vorsorgekapitalien Rentner		79 416	8 856
Auflösung (+) / Bildung (-) technische Rückstellungen	V.5	425	- 231 275
Verzinsung des Sparkapitals (BVG-Plan und KZP)	V.2	- 27 875	- 13 677
Versicherungsaufwand		- 1 376	- 1 250
Beiträge an Sicherheitsfonds		- 1 376	- 1 250
Netto-Ergebnis aus dem Versicherungsteil		- 76 394	2 806

Netto-Ergebnis aus Vermögensanlagen	VI.6	259 625	- 333 459
Netto-Ergebnis der flüssigen Mittel und Wertpapiere		285 346	- 302 873
Verwaltungsaufwand und Vermögensverwaltung	VI.7	- 25 458	- 30 352
Verzugszinsen auf bezahlten Leistungen		- 263	- 234
Veränderung nicht-technischer Rückstellungen		-	-
Sonstiger Ertrag		90	136
Sonstiger Aufwand		- 256	- 233
Verwaltungsaufwand		- 3 878	- 4 249
Allgemeine Verwaltung		- 3 690	- 4 045
Revisionsstelle und Pensionskassenexperte		- 142	- 172
Aufsichtsbehörden		- 46	- 32
Aufwandüberschuss (-) / Ertragsüberschuss (+) vor Auflösung/Bildung der Wertschwankungsreserve		179 186	- 334 998
Veränderung der Wertschwankungsreserve	VI.3	- 170 025	115 402
Aufwandüberschuss / Ertragsüberschuss		9 161	- 219 596

Anhang zur Jahresrechnung per 31. Dezember 2023

	Inhaltsverzeichnis
I	Grundlagen und Organisation
I.1	Rechtsform und Zweck
I.2	Registrierung BVG und Sicherheitsfonds
I.3	Rechtliche Grundlagen, Reglemente und Richtlinien
I.4	Oberstes Organ, Geschäftsführung und Zeichnungsberechtigung
I.5	Experten, Revisionsstelle, Berater, Aufsichtsbehörde
I.6	Angeschlossene Arbeitgeber
II	Aktive Mitglieder und Rentenbezüger
II.1	Aktive Mitglieder
II.2	Rentenbezüger
III	Art der Umsetzung des Zwecks
III.1	Erläuterung der Vorsorgepläne
III.2	Finanzierung, Finanzierungsmethoden
III.3	Weitere Informationen zur Vorsorgetätigkeit
IV	Bewertungs- und Rechnungslegungsgrundsätze, Stetigkeit
IV.1	Bestätigung über Rechnungslegung nach Swiss GAAP FER 26
IV.2	Buchführungs- und Bewertungsgrundsätze
IV.3	Änderung von Grundsätzen bei Bewertung, Buchführung und Rechnungslegung
V	Versicherungstechnische Risiken, Risikodeckung, Deckungsgrade
V.1	Art der Risikodeckung, Rückversicherung
V.2	Entwicklung und Verzinsung der Sparguthaben für Versicherte im Beitragsprimat
V.3	Entwicklung und Verzinsung der Altersguthaben nach BVG für aktive Versicherte im Pensionsplan und BVG-Plan
V.4	Entwicklung des Deckungskapitals für Rentenbezüger
V.5	Entwicklung und Erläuterung der technischen Rückstellungen
V.6	Ergebnisse des letzten versicherungstechnischen Gutachtens
V.7	Technische Grundlagen und andere versicherungstechnisch relevante Annahmen
V.8	Änderung von technischen Grundlagen und Annahmen
V.9	Globaler Deckungsgrad (Art. 44 BVV2) und Deckungsgrad der aktiven Versicherten (Art. 72a BVG)
VI	Erläuterung der Vermögensanlage und des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage
VI.1	Organisation der Anlagetätigkeit, Anlagereglement und Anlageverordnungen
VI.2	Inanspruchnahme Erweiterungen (Art. 50 Abs. 4 BVV2)
VI.3	Zielgrösse und Berechnung der Wertschwankungsreserve
VI.4	Darstellung der Vermögensanlage nach Anlagekategorien und BVV2-Begrenzungen
VI.5	Darstellung der Gebührentransparenz von Investitionen
VI.6	Erläuterung des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlagen
VI.7	Erläuterung zu den Verwaltungs- und Vermögensverwaltungskosten
VI.8	Securities lending
VI.9	Offene Kapitalzusagen
VI.10	Erläuterungen zu Retrozessionen (Art. 48k BVV2)
VI.11	Derivative Finanzinstrumente, ausserbilanzielle Verpflichtungen
VI.12	Direkte Immobilieninvestitionen
VII	Erläuterung weiterer Positionen der Bilanz und der Betriebsrechnung
VII.1	Forderungen
VII.2	Aktive Rechnungsabgrenzung
VII.3	Andere Verbindlichkeiten
VII.4	Passive Rechnungsabgrenzungsposten
VII.5	Anlagen beim Arbeitgeber
VIII	Auflagen der Aufsichtsbehörde
IX	Weitere Informationen mit Bezug auf die finanzielle Lage
IX.1	Freie Mittel / Unterdeckung und Erläuterungen zu den getroffenen Massnahmen
IX.2	Teilliquidation
IX.3	Separate Accounts
IX.4	Verpfändung von Aktiven
IX.5	Solidarhaftung und Bürgschaften
IX.6	Besondere Geschäftsvorfälle und Vermögenstransaktionen
IX.7	Laufende Gerichtsverfahren
IX.8	Eventualverbindlichkeit
X	Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

I Grundlagen und Organisation

I.1 Rechtsform und Zweck

Die Pensionskasse des Staatspersonals (nachfolgend: die Kasse) ist eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung mit eigener Rechtspersönlichkeit. Ihr Sitz ist in Freiburg.

Der Zweck der Kasse besteht darin, Leistungen im Rahmen der beruflichen Vorsorge bei Pensionierung, Invalidität und Tod zu gewährleisten.

I.2 Registrierung BVG und Sicherheitsfonds

Die Kasse ist bei der zuständigen Aufsichtsbehörde im Register für die berufliche Vorsorge eingetragen und ist der Aufsicht der Bernischen BVG- und Stiftungsaufsicht (BBSA) unterstellt.

Die Kasse ist dem Sicherheitsfonds BVG angeschlossen und bezahlt diesem Beiträge. Weiter ist sie seit dem 25. August 2015 unter der Nummer CHE-111.755.712 im Handelsregisteramt eingetragen.

I.3 Rechtliche Grundlagen, Reglemente und Richtlinien

	<i>Version vom</i>
Gesetz vom 12. Mai 2011 über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG)	01.01.2022
Reglement über den Pensionsplan der Pensionskasse des Staatspersonals (RPP)	01.07.2023
Reglement vom 22. September 2011 über den BVG-Plan der Pensionskasse des Staatspersonals (RBVGP)	01.07.2023
Reglement vom 13. Februar 2014 über den Zusatzplan für die Kader des Staatspersonals (RKZP)	01.07.2023
Reglement vom 22. September 2011 über die Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge (RWEF)	01.07.2023
Reglement über die technischen Rückstellungen	31.12.2022
Reglement über den Anschluss von externen Institutionen	01.01.2022
Reglement über die Teilliquidation (von der BBSA genehmigt am 15. November 2016)	07.07.2016
Reglement über die Organisation der Pensionskasse des Staatspersonals (nur auf Französisch verfügbar)	01.01.2022
Anlagenreglement der Pensionskasse des Staatspersonals (nur auf Französisch verfügbar)	01.05.2023
Reglement über die direkten Immobilienanlagen der Pensionskasse des Staatspersonals (nur auf Französisch verfügbar)	01.05.2023
Reglement über die indirekten Immobilienanlagen der Pensionskasse des Staatspersonals (nur auf Französisch verfügbar)	01.05.2023
Richtlinien zur Bewertung und zu den Grundsätzen der Bilanzierung der direkten Immobilienanlagen	14.01.2021
Richtlinien der Pensionskasse des Personals des Staates Freiburg zu den Gebühren	01.07.2023

I.4 Oberstes Organ, Geschäftsführung und Zeichnungsberechtigung

Die Führungsorgane der Kasse sind der Vorstand und die Verwaltung.

Gemäss Art. 17 des Organisationsreglements der Kasse ernennt der Vorstand eine Anlagekommission, eine Immobilienkommission und eine Versicherungskommission.

Der Vorstand der Kasse

	<i>Vertretung</i>	<i>Aufgabe</i>	<i>Unterschrift</i>	<i>Kommission</i>		
				<i>Versicherung</i>	<i>Anlagen</i>	<i>Immobilien</i>
Mutrux Gérald	Arbeitnehmer	01-06.2023 - Präsident 07-12.2023 - Vizepräsident	Koll. zu zweien			
Siggen Jean-Pierre	Arbeitgeber	01-06.2023 - Vizepräsident 07-12.2023 - Präsident	Koll. zu zweien			
Deschenaux Alain	Arbeitgeber	Mitglied*	Koll. zu zweien			Präsident
Fraginière Bernard	Arbeitnehmer	<i>Mitglied bis 08.09.2023</i>		<i>Mitglied</i>		
Gumy Olivier	Arbeitgeber	Mitglied*	Koll. zu zweien	Präsident		
Lötscher Pierre	Arbeitnehmer	<i>Mitglied bis 29.09.2023</i>			<i>Mitglied</i>	
Maillard Olivier	Arbeitgeber	Mitglied*	Koll. zu zweien		Präsident	
Merz Turkmani Gabrielle	Arbeitgeber	Mitglied*				
Pilloud Xavier	Arbeitgeber	Mitglied*				
Selmi Sara	Arbeitnehmer	<i>Mitglied bis 28.09.2023</i>				
Tritten Sophie	Arbeitnehmer	<i>Mitglied bis 28.09.2023</i>				
Wampach Alain	Arbeitnehmer	<i>Mitglied bis 28.09.2023</i>				<i>Mitglied</i>
Moret Jocelyne	Pensionierte	Beratendes Mitglied				
Aubry Laurent						Mitglied
Millet Vincent						Mitglied
Guillemin Pierre					Mitglied	

Verwaltung

André Gilles	Generaldirektion	Koll. zu zweien	Beratend	Beratend	Beratend
--------------	------------------	-----------------	----------	----------	----------

* Siehe Kapitel VIII

I.5 Experten, Revisionsstelle, Berater, Aufsichtsbehörde

<i>Anerkannter BVG-Experte :</i>	Pittet Associés S.A. in Lausanne, Vertragspartner Vincent Abbet, BVG-Experte, ausführender Experte - bis 31.12.2023 Stéphane Riesen, Generaldirektor BVG-Experte, ausführender Experte - seit 01.01.2024
<i>Revisionsstelle :</i>	BDO SA, Villars-sur-Glâne
<i>Aufsichtsbehörde :</i>	Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht in Bern (BBSA)

I.6 Angeschlossene Arbeitgeber 2023 2022

Saldo per 1. Januar	75	77
Anschlüsse	-	-
Kündigungen / Umstrukturierungen	-	- 2
Saldo per 31. Dezember	75	75

II Aktive Mitglieder und Rentenbezüger

Total Versicherte (Aktive und Rentenbezüger)	2023	2022
Stand per 1. Januar	30 552	29 304
Stand per 31. Dezember	31 117	30 552

II.1 Aktive Mitglieder 2023 2022

Stand per 1. Januar	21 857	20 749
Eintritte	3 668	3 894
Austritte	- 3 258	- 2 786
Stand per 31. Dezember	22 267	21 857
<i>Davon:</i>		
<i>Pensionsplan</i>	20 990	20 321
<i>BVG-Plan</i>	1 083	1 347
<i>KZP</i>	194	189

II.2 Rentenbezüger Invalide Pensionierte Ehegatten Geschiedene Ehegatten Kinder Total

Stand per 1. Januar	306	7 204	918	13	254	8 695
Neue Rentenbezüger	33	250	53	-	81	417
Austritte / Todesfälle	- 37	- 129	- 40	-	- 56	- 262
Stand per 31. Dezember	302	7 325	931	13	279	8 850
<i>Davon:</i>						
<i>Pensionsplan</i>	289	7 238	915	13	272	8 727
<i>BVG-Plan</i>	13	87	16	-	7	123

Teilpensionierte werden für jede Teilrente im Bestand der versicherten Rentenbezüger aufgeführt.

III Art der Umsetzung des Zwecks

III.1 Erläuterung der Vorsorgepläne

Die Kasse bietet drei Vorsorgepläne an: den Pensionsplan (PP), den BVG-Plan und den Zusatzplan für die Kader des Staatspersonals (KZP).

<i>PP</i>	Angestellte, die für mindestens ein Jahr oder mehr angestellt sind mit einer hauptberuflichen Tätigkeit im Dienste des Kantons oder der angeschlossenen Anstalten. Der Pensionsplan ist ein Beitragsprimatplan.
<i>BVG-Plan</i>	Angestellte, die weniger als ein Jahr angestellt sind oder Rentenbezüger aus dem PP, die wieder eingestellt wurden. Es handelt sich um einen Beitragsprimatplan mit einem mit der sogenannten Schattenrechnung BVG vergleichbaren Sparprozess.
<i>KZP</i>	Personen, deren tatsächlicher Lohn das maximal mögliche Gehalt gemäss Gehaltsskala des Kantons übersteigt, sowie im PP versicherte Kaderärzte. Der Zusatzplan für die Kader ist ein Beitragsprimatplan. Der im Zusatzplan für die Kader versicherte Lohn entspricht dem Anteil an Gehalt, der das maximal mögliche Gehalt des Kantons übersteigt.

	Pensionsplan	BVG-Plan	KZP
Versicherter Lohn	- Massgebender Lohn abzüglich eines Koordinationsabzugs, der dem Beschäftigungsgrad angepasst ist.	- Massgebender Lohn abzüglich eines Koordinationsabzugs. Maximal CHF 62 475.	- Entspricht dem Anteil des Gehalts, der das maximal mögliche Gehalt des Kantons übersteigt.
Altersleistungen	- Umwandlung des reglementarischen Altersguthabens mit dem Umwandlungssatz. - Maximal 50% des reglementarischen Altersguthabens können in Form von Kapital bezogen werden. - Pensionierten-Kinderpension entspricht 20% der Altersrente.	- Das Pensionierungsalter entspricht dem ordentlichen AHV-Rentenalter - Das Altersguthaben wird mittels Umwandlungssatz in eine Pension umgewandelt - Die Pensionierten-Kinderrente entspricht 20% der Alterspension	- Alle Leistungen werden in Form von Kapital ausbezahlt.
Invalidentpension	- Entspricht 57.5% des versicherten Lohns in den Plänen Standard und Plus bzw. 60% im Plan Maxi. - Die Invaliden-Kinderpension entspricht 20% der Invalidentpension.	- Entspricht der voraussichtlichen Alterspension, zuzüglich der gemäss BVG berechneten Zinsen, aber maximal 40% des versicherten Lohns multipliziert mit dem Invaliditätsgrad. - Die Invaliden-Kinderpension entspricht 20% der Invalidentpension	- Alle Leistungen werden in Form von Kapital ausbezahlt.
Ehegattenpension	- Entspricht 60% der ganzen Invalidentpension, auf die die versicherte Person Anspruch gehabt hätte (beim Todesfall einer aktiven Person), oder 60% der Invaliden- oder Alterspension der verstorbenen Person (beim Todesfall einer pensionierten oder inaktiven Person). - Die Waisenpension entspricht 20% der Invalidentpension (aktive Versicherte) oder 20% der bezogenen Pension.	- Entspricht 60% der ganzen Invalidentpension, auf die der Versicherte Anspruch gehabt hätte (beim Todesfall eines aktiven Versicherten), oder 60% der Alters- oder Invalidentpension des Verstorbenen (beim Todesfall eines Rentners oder eines Invaliden). - Die Waisenpension entspricht 20% der Invalidentpension (aktive Versicherte) oder 20% der tatsächlich bezogenen Pension	- Alle Leistungen werden in Form von Kapital ausbezahlt.

III.2 Finanzierung, Finanzierungsmethoden

<i>Pensionsplan</i>	<p>Der Beitrag wird in Prozent des versicherten Lohns festgelegt und hängt vom Alter der versicherten Person ab.</p> <p>Der Gesamtspartebeitrag beträgt zwischen 17,5% und 29,5% (zwischen 8% und 11% zu Lasten der versicherten Person). Die versicherte Person hat darüber hinaus die Möglichkeit, einen zusätzlichen Beitrag von 1% (Plan Plus) oder 3% (Plan Maxi) zu leisten, um ihre Leistungen zu verbessern.</p> <p>Die Beiträge zur Deckung der Risikoleistungen (Tod und Invalidität) sowie der Verwaltungskosten und Refinanzierung des Plans betragen 4,9% (5% Plan Maxi), wobei 2,02% (2,12% Plan Maxi) zu Lasten der versicherten Person ab 22 Jahren geht.</p> <p>Gemäss Art. 8 PKG liegt dem Pensionsplan ein System der Mischfinanzierung zugrunde. Es bezweckt, spätestens am 1. Januar 2052 einen Deckungsgrad von 80% der gesamten versicherungstechnischen Verpflichtungen der Kasse zu gewährleisten.</p>
<i>BVG-Plan</i>	<p>Je nach Alter der versicherten Person variieren die Sparbeiträge zwischen 7% und 18% des versicherten Lohnes, bei einem maximalen versicherten Lohn von CHF 62 475. Ein zusätzlicher Beitrag von 2,4% des versicherten Lohns wird zur Finanzierung der Risiken Tod und Invalidität, der Beiträge für den Sicherheitsfonds und zur Deckung der Verwaltungskosten erhoben. Die Finanzierung erfolgt paritätisch.</p> <p>Die BVG-Vorsorgeregelung basiert auf dem integralen Kapitaldeckungsverfahren. Das eigene Vermögen muss jederzeit die gesamten Vorsorgekapitalien, d. h. die Altersguthaben der aktiven Versicherten sowie die versicherungstechnischen Reserven (oder Barwerte) der laufenden Renten abdecken.</p>
<i>KZP</i>	<p>Der Beitrag wird in Prozent des versicherten Lohns festgelegt und hängt vom Sparplan ab, der von der versicherten Person gewählt wird. Es bestehen drei Sparpläne und der Sparbeitrag beträgt zwischen 14,6% und 22% des versicherten Lohns. Ein weiterer Beitrag von 12% des Gesamtbeitrags eines jeden Plans wird erhoben, um die Risiken Invalidität und Tod und die Verwaltungskosten zu finanzieren. Der Arbeitgeber steuert unabhängig vom gewählten Plan einen Beitrag von 12,5% bei, während die versicherte Person den Differenzbetrag bezahlt.</p> <p>Der Zusatzplan für die Kader basiert auf dem integralen Kapitaldeckungsverfahren. Das eigene Vermögen muss jederzeit die gesamten Vorsorgekapitalien, d. h. das angesammelte Altersguthaben der aktiven Versicherten abdecken. Dieser Plan befindet sich in Anbetracht seines Inkrafttretens am 1. Juli 2014 noch in der Kapitalisierungsphase.</p>

III.3 Weitere Informationen zur Vorsorgetätigkeit

Im Berichtszeitraum wurde keine Teuerungsanpassung oder Leistungsverbesserung beschlossen.

IV **Bewertungs- und Rechnungslegungsgrundsätze, Stetigkeit**

IV.1 Bestätigung über Rechnungslegung nach Swiss GAAP FER 26

Die Jahresrechnung der Kasse entspricht den Fachempfehlungen zur Rechnungslegung Swiss GAAP FER 26. Die von der Kasse gewählten und angewendeten Bewertungsgrundsätze entsprechen den in den Empfehlungen Swiss GAAP FER 26 vorgesehenen Bestimmungen.

IV.2 Buchführungs- und Bewertungsgrundsätze

Die von der Kasse angewandten Bewertungsgrundsätze sind die Folgenden:

Flüssige Mittel, Währungsanlagen und Forderungen:
Wertpapieranlagen:

Nennwert abzüglich eventueller bekannter Wertverluste.

Zeitwert, d. h. Marktwert am Bilanzstichtag oder Inventarwert.

Nicht kotierte Aktien und Beteiligungen werden zum am 31. Dezember bekannten Zeitwert bewertet.

Direkte Immobilienanlagen:

Die Bewertung stützt sich auf die Richtlinien zur Bewertung und zu den Grundsätzen der Bilanzierung der direkten Immobilienanlagen der Pensionskasse des Staatspersonals vom 14. Januar 2021:

Gebaute Liegenschaften

Gebaute Liegenschaften werden zum Marktwert bilanziert. Dieser entspricht der Summe des Ertragswerts für die Marktmieten.

Der Ertragswert für die Marktmieten entspricht den Ertragswerten jeder Liegenschaft (kapitalisierter Nettomietertrag).

*- Der Nettomietertrag wird unter Berücksichtigung folgender Elemente bestimmt:
aktueller Mieterspiegel, strukturelle Leerstände und Betriebskosten*

- Der Kapitalisierungssatz umfasst folgende Parameter:

- a) risikofreier Zinssatz*
- b) Risikoaufschlag des Immobilienmarkts*
- c) Berichtigung Makrolage*
- d) Berichtigung Mikrolage*
- e) Nutzungsaufschlag*
- f) Wertminderungsaufschlag der Wohnungen*
- g) Berichtigung Objektqualität*
- h) Aufschlag für objektspezifische Risiken*

Bauland

Das Bauland wird zum Anschaffungswert bewertet, ausser wenn dieser Wert hinsichtlich des Verkehrswerts deutlich abweicht.

Im Bau befindliche Liegenschaften

Es wird der aufgelaufene Wert des Grundstücks und der Baukosten berücksichtigt.

Veräusserte Liegenschaften

Für Objekte, deren Verkauf nach dem Abschlussdatum erfolgt, werden die Nettoverkaufspreise berücksichtigt, welche zum Zeitpunkt des Jahresabschlusses bekannt sind.

Indirekte Immobilienanlagen:

Zeitwert, d. h. Marktwert zum Bilanzstichtag oder Inventarwert.

Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen:

Sämtliche Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen werden jährlich vom Experten bestimmt und auf der Passivseite der Bilanz ausgewiesen. Die Grundsätze für die Bildung von technischen Rückstellungen werden unter Punkt V.5 beschrieben.

Wertschwankungsreserve:

Die Wertschwankungsreserve wird gemäss Punkt VI.3 des vorliegenden Anhangs definiert und auf der Passivseite der Bilanz separat ausgewiesen.

IV.3 Änderung von Grundsätzen bei Bewertung, Buchführung und Rechnungslegung

Die Bewertungs- und Rechnungslegungsgrundsätze wurden im Geschäftsjahr 2023 nicht verändert.

V Versicherungstechnische Risiken, Risikodeckung, Deckungsgrade

V.1 Art der Risikodeckung, Rückversicherung

Folgende Risiken sind gedeckt: Invalidität, Tod und Alter. Die Kasse ist eine unabhängige Pensionskasse, die ihre Risiken vollständig selber deckt und daher nicht rückversichert ist.

V.2 Entwicklung und Verzinsung der Sparguthaben für Versicherte im Beitragsprimat

	2023 CHF/000				2022 CHF/000
	Pensionsplan	BVG-Plan	KZP	Total	Total
Stand 1. Januar	2 941 478	6 867	27 900	2 976 245	2 753 604
Nachbelastung	437	65		502	- 608
Freizügigkeitsleistungen / Übertragung Kapital Scheidung	89 209	4 240		93 449	107 393
Sparbeiträge	299 972	1 214	3 639	304 825	284 582
Sparbeiträge - Beitragsbefreiung für Invalide	341		- 145	196	182
Erworbene Übergangsmassnahmen	34 301	2		34 304	36 839
Verzinsung der Altersguthaben	27 575	37	263	27 875	13 677
Einkäufe	17 281		266	17 547	16 592
Rückzahlungen WEF	2 523			2 523	3 079
<i>Zuweisungen Altersguthaben</i>	<i>4 716 639</i>	<i>5 558</i>	<i>4 023</i>	<i>4 812 221</i>	<i>4 617 736</i>
Freizügigkeitsleistungen	- 89 575	- 7 819	- 302	- 97 696	- 88 253
Kapitalleistungen bei Pensionierung	- 16 187		- 1 178	- 17 365	- 13 478
Übertragung Vorsorgekapitalien Rentner	- 79 510	- 307		- 79 817	- 87 598
Vorbezüge WEF / Scheidung	- 11 732		- 795	- 12 527	- 13 197
Veränderung des Ausgleichsfonds (Art. 17 / 18 FZG)	- 23 952	- 32	- 1	- 23 985	- 36 570
Abnahme der FZL im Leistungsprimat (früheres System)	1 440			1 440	-
<i>Auflösung Altersguthaben</i>	<i>- 219 516</i>	<i>- 8 158</i>	<i>- 2 275</i>	<i>- 229 949</i>	<i>- 239 095</i>
Stand 31. Dezember	3 193 601	4 267	29 648	3 227 516	2 976 245

Zinssatz für die Altersguthaben Ende 2023:

- Pensionsplan: 1% (2022: Pensionsplan 1% berechnet auf der BVG-Schattenrechnung und 0% auf dem umhüllenden Teil)
- BVG-Plan: 1% (2022: 1%)
- Zusatzplan: 1% (2022: 0%)

V.3 Entwicklung und Verzinsung der Altersguthaben nach BVG für aktive Versicherte im Pensionsplan und BVG-Plan

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Stand 1. Januar	1 307 413	1 221 317
Entwicklung der Schattenrechnung nach BVG	89 657	86 096
Stand 31. Dezember	1 397 070	1 307 413

2023 wurde die Schattenrechnung nach BVG der aktiven Versicherten im BVG-Plan und Pensionsplan mit 1% verzinst

V.4 Entwicklung des Deckungskapitals für Rentenbezüger

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Stand 1. Januar	3 897 266	3 906 121
Nettoveränderung der Vorsorgekapitalien der Rentenbezüger	- 79 416	- 8 855
Stand 31. Dezember	3 817 849	3 897 266
davon		
Reserve für laufende reglementarische Renten - Pensionsplan	3 808 784	3 888 058
Reserve für laufende reglementarische Renten - BVG-Plan	9 065	9 207
Stand 31. Dezember	3 817 849	3 897 266

Der von diesen Vorsorgekapitalien gedeckte Rentnerbestand wird unter vorstehendem Punkt II.2 dargelegt.

V.5	Entwicklung und Erläuterung der technischen Rückstellungen	Veränderung	2023	2022
	Zusammensetzung der technischen Rückstellungen am 31. Dezember:	CHF/000	CHF/000	CHF/000
	Rückstellung für Langlebigkeit der Rentenbezüger	19 037	19 037	-
	- im Pensionsplan	18 993	18 993	-
	- im BVG-Plan	45	45	-
	Rückstellung für Risikoschwankungen im KZP	-	1 240	1 240
	Rückstellung für Pensionierungsverluste	12 684	60 866	48 182
	Rückstellung für Senkung des technischen Zinssatzes	2 024	145 439	143 415
	Rückstellung für Übergangsmassnahmen	- 34 170	251 916	286 086
	Ausgleichsrückstellung im Zusatzplan für die Kader	-	80	80
	Stand 31. Dezember	- 425	478 579	479 003

Rückstellung für Senkung des technischen Zinssatzes

Die Rückstellung für die zukünftige Senkung des technischen Zinssatzes soll die aus der vorgesehenen Senkung des technischen Zinssatzes entstehenden Kosten finanzieren. Sie dient dazu, den Anstieg der Vorsorgeguthaben und der technischen Rückstellungen, die bei der Senkung des technischen Zinssatzes eintreten, aufzufangen.

Der für die Berechnung des Vorsorgekapitals der Pensionsbezüger verwendete technische Zinssatz beträgt 2,25%. Der Betrag der Rückstellung deckt die Kosten einer eventuellen Senkung auf 2%. Diese Rückstellung wird angesichts der bezüglich der Zinsentwicklung festgestellten Unsicherheit beibehalten.

Rückstellung für Pensionierungsverluste

Die Rückstellung für Pensionierungsverluste soll die in den kommenden fünf Jahren erwarteten Verluste decken. Sie wird zum Zeitpunkt der Pensionierung berechnet und entspricht der Differenz zwischen dem tatsächlich gebildeten Deckungskapital, erhöht um die entsprechende Rückstellung für Langlebigkeit, und dem aufgelösten Altersguthaben.

Rückstellung für Langlebigkeit der aktiven Versicherten und Rentenbezüger

Die Rückstellung für Langlebigkeit soll den künftigen Anstieg der Lebenserwartung berücksichtigen. Sie wird zur schrittweisen Finanzierung der Erhöhung des Deckungskapitals aufgrund von Veränderungen in den versicherungstechnischen Tabellen verwendet. Seit Einführung der Tabellen VZ 2020 (P2022) wird sie in jährlichen Schritten von 0,5% der Vorsorgekapitalien der Pensionsbezüger (ohne Kinder) erhöht. Per 31.12.2023 entspricht sie 0,5% der Vorsorgekapitalien der Rentenbezüger (0,5% * (2023-2022)).

Rückstellung für Risikoschwankungen bei Tod und Invalidität im KZP

Aufgrund des geringen Versichertenbestands soll diese Rückstellung das Schwankungsrisiko für die Kosten bei Tod und Invalidität im Zusatzplan für die Kader tragen helfen.

Rückstellung für Übergangsmassnahmen

Bei der Reform des Pensionsplans per 1. Januar 2022 berechnete die Kasse, gestützt auf das Altersguthaben von aktiven Versicherten im Alter von 45 Jahren, die ihre Stelle vor dem 31. Dezember 2018 angetreten haben, einen Kompensationsbetrag im Sinne von Artikel 29a und folgende des PKG in seiner Version vom 26. Juni 2020. Der Betrag für die Rückstellung für Übergangsmassnahmen entspricht dem Wert der Kompensationsbeträge, die in den kommenden Jahren noch auf die Altersguthaben der aktiven Versicherten gutgeschrieben werden müssen.

Ausgleichsprovision im Zusatzplan für die Kader

Die Ausgleichsprovision im Zusatzplan für die Kader soll die eventuellen zukünftigen Kosten des Zusatzplans finanzieren, um zu verhindern, dass diese zu Lasten der anderen beiden Pläne gehen.

V.6 Ergebnisse des letzten versicherungstechnischen Gutachtens

2022 wurde ein versicherungstechnisches Gutachten anhand der Jahresrechnung per 31.12.2021 erstellt.

Es wurden folgende Empfehlungen formuliert:

- Übergang zu den versicherungstechnischen Tabellen VZ 2020 (P 2022) wie derzeit geplant,
- Beibehaltung des technischen Zinssatzes auf 2,25%,
- Beibehaltung der aktuellen Umwandlungssätze mit Bildung einer Rückstellung für Pensionierungsverluste,
- Beibehaltung der Rückstellung für die Senkung des technischen Zinssatzes auf 2,00%.

- Beibehaltung des Risikobeitragssatzes.
- Senkung der Rückstellung für Risikoschwankungen im Zusatzplan für die Kader um CHF 80'000.
- Bildung einer Ausgleichsprovision im Zusatzplan für die Kader in gleicher Höhe.

Die Überprüfung der aktuellen Finanzierung, des notwendigen Beitragssatzes und der erforderlichen Rendite lässt den Schluss zu, dass die reglementarischen Leistungen unter Berücksichtigung der laufenden Finanzierung und im Hinblick auf das Rekapitalisierungsziel von 83,5 % per 1. Januar 2052 strukturell garantiert sind. Bei ungenügender Rendite verfügt die Kasse mittels der gutgeschriebenen Zinsen über einen Hebel zur Anpassung der Leistungen.

V.7 Technische Grundlagen und andere versicherungstechnisch relevante Annahmen

Die Deckungskapitalien wurden aufgrund der versicherungstechnischen Tabelle VZ 2020 (P 2022) bestimmt. Der technische Zinssatz der Kasse beträgt 2,25%. Für die geplante Senkung des Zinssatzes auf 2% wurde eine Rückstellung gebildet. (V.5)

V.8 Änderung von technischen Grundlagen und Annahmen

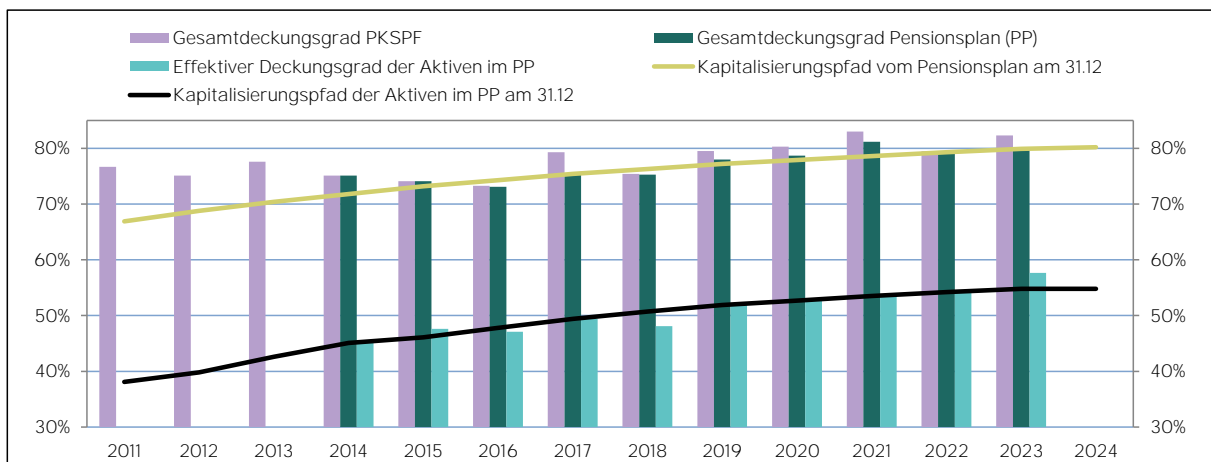
Keine Änderung.

V.9 Globaler Deckungsgrad (Art. 44 BVV2) und Deckungsgrad der aktiven Versicherten (Art. 72a BVG)	31.12.2023	31.12.2022
Deckungsgrad gemäss Art. 44 BVV2	CHF/000	CHF/000
Total Aktiven	6 216 504	5 863 606
./. Fällige Verbindlichkeiten	- 22 661	- 20 380
Vorsorgevermögen	6 193 842	5 843 225
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen	7 523 944	7 352 514
Unterdeckung (-) / Freies Vermögen (+)	- 1 330 102	- 1 509 288
Deckungsgrad nach Art. 44 BVV2	82.3%	79.5%
Vorsorgevermögen gemäss Art. 44 BVV2 (siehe oben)	6 193 842	5 843 225
./. Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen (BVG-Plan und KZP)	- 44 715	- 45 815
./. Wertschwankungsreserve (WSR)	- 173 223	- 3 198
Vorsorgevermögen	5 975 904	5 794 212
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen PP	7 479 228	7 306 698
Unterdeckung (-) / Freies Vermögen (+)	- 1 503 325	- 1 512 486
Globaler Deckungsgrad gemäss Art. 72a BVG	79.9%	79.3%
<i>Globaler Rekapitalisierungspfad</i>	<i>79.9%</i>	<i>79.3%</i>
Vorsorgevermögen nach Gesamtdeckungsgrad (siehe oben)	5 975 904	5 794 212
./. Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen Rentenbezüger PP	- 3 927 091	- 3 991 231
Vorsorgevermögen - Aktive Versicherte PP	2 048 813	1 802 981
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen PP	3 552 138	3 315 468
Unterdeckung (-) / Freies Vermögen (+)	- 1 503 325	- 1 512 486
Globaler Deckungsgrad gemäss Art. 72a BVG	57.7%	54.4%
<i>Rekapitalisierungspfad der Aktiven</i>	<i>54.8%</i>	<i>54.2%</i>

Rekapitalisierungspfad – Anteil Umlageverfahren

Bei der Kasse handelt es sich um eine Einrichtung des öffentlichen Rechts, deren Pensionsplan nach dem System der Teilkapitalisierung funktioniert, und profitiert als solche von der Staatsgarantie. Darüber hinaus ist sie verpflichtet, für den Pensionsplan einem Finanzierungsplan zu folgen, der minimale Anforderungen wie die Aufrechterhaltung des Ausgangsdeckungsrates gemäss Artikel 72a BVG garantiert. Der Gesamtausgangsdeckungsgrad im Pensionsplan betrug per 1. Januar 2012 66,9% und jener der aktiven Versicherten 38,1%. Die Rentenverpflichtungen ihrerseits waren in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen voll gedeckt.

Die Vorschriften des Bundes in Bezug auf die Finanzierung von öffentlich-rechtlichen Pensionskassen mit Teilkapitalisierung sehen unter anderem einen Deckungsgrad (DG) von 80% bis zum Jahr 2052 vor. Der vom Experten vorgeschlagene und von der Aufsichtsbehörde genehmigte Finanzierungspfad sieht einen Gesamtdeckungsgrad des Pensionsplans und einen DG für die aktiven Versicherten gemäss folgender Tabelle vor.



Per 31. Dezember 2023 folgt die Kasse ihrem Rekapitalisierungspfad mit einem Deckungsgrad von 79,9% (2022: 79,3%) und einem Deckungsgrad für die aktiven Versicherten von 57,7% (2022: 54,4%).

VI Erläuterung der Vermögensanlage und des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage

VI.1 Organisation der Anlagetätigkeit, Anlagereglement und Anlageverordnungen

Organisation der Anlagetätigkeit:

In Bezug auf die Vermögensanlagen hat der Vorstand folgende Aufgaben:

- er erlässt das Anlagereglement und die entsprechenden Anhänge, insbesondere diejenigen in Bezug auf die strategischen Zuteilungen,
- er beschliesst den Abschluss, die Änderung und Beendigung der Mandate mit Finanzpartnern,
- er entscheidet über einen Systemwechsel bei den strategischen Zuteilungen in Übereinstimmung mit Artikel 11 des Anlagereglements,
- er kann einen Teil oder alle Aufgaben an die Anlagekommission und die Immobilienkommission delegieren.

Anlagereglement und Richtlinien:

Die hinsichtlich der Ausführung und der Kontrolle der Anlagen einzuhaltenden Ziele und Prinzipien sind im entsprechenden Reglement festgehalten.

Von der FINMA oder gleichwertigen ausländischen Behörden zugelassene Depotstellen und Vermögensverwalter:

Die Finanzanlagen wurden entweder in Form eines Vermögensverwaltungsmandats nach freiem Ermessen oder als Anlagefonds folgenden Einrichtungen anvertraut:

Kurzfristige Anlagen			
Lombard Odier Asset Management			
Obligationen in CHF			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
Obligationen Fremdwährung			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
Aktien Schweiz			
Banque Cantonale de Fribourg	UBS Asset Management		
Aktien Ausland			
Lombard Odier Asset Management	UBS Asset Management		
Immobilienfonds			
Fondation Swiss Life	Fondation IST	Aberdeen	Fundim
Credit Suisse AST	Fondation J Safran Sarasin	Procimmo	
Infrastruktur			
Partners Group	Fondation IST	IFM	AIP
Private Equity, Private Debt			
Partners Group	Fondation IST	Flexstone Partners	Stepstone
Credit Suisse	Schroders Capital	Swisscom Ventures	

Liegenschaftsverwaltungen, die die Liegenschaften der Kasse bewirtschaften

RFSA, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Fribourg	Comptoir Immobilier SA, Sierre
Gerama SA, Fribourg	Régie Châtel SA, Châtel-St-Denis	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne
Naef Immobilier Neuchâtel SA		Gendre & Emonet Gérance Immobilière SA, Montreux

VI.2 Inanspruchnahme Erweiterungen (Art. 50 Abs. 4 BVV2)

Das Anlagereglement der Kasse sieht Erweiterungen zu den Investitionsmöglichkeiten gemäss Art. 53 bis 56a Abs. 5 sowie Art. 57 Abs. 2 und 3 BVV2 vor.

- Die Grenze für Immobilienanlagen wurde auf 40% festgelegt anstatt 30% wie in Art. 55 BVV2 vorgesehen. Angesichts des Vermögens der Kasse, der stattlichen Anzahl von Liegenschaften, die sie besitzt, und der Diversifizierung der indirekten Immobilienanlagen kann man von einer echten Diversifizierung ihrer Immobilienanlagen sprechen. Diese Überschreitung erhöht das Risikoprofil der Kasse nicht.
- Die Grenze für alternative Anlagen wurde auf 18% festgelegt anstatt 15% wie in Art. 55 BVV2 vorgesehen. Diese Überschreitung erhöht das Risikoprofil der Kasse nicht, da sie durch eine Verringerung des Gewichts der ausländischen Währungen und Aktien in der Verteilung ausgeglichen wird.
- Die Beteiligung an Einzelunternehmen wird für die Régie de Fribourg SA und die Capital risque Fribourg SA genehmigt. Mit Ausnahme der erwähnten Fälle ist die Beteiligung an Einzelunternehmen für jedes Unternehmen nur zu einem Höchstwert von 1% der Aktiven der Kasse möglich (Erweiterung gemäss Art. 53 Abs. 4 BVV2).

Die Analysen der Kasse mit Hilfe von verschiedenen externen Experten haben schlüssig aufgezeigt, dass die Verteilung der Vermögenswerte im Einklang mit den Zielen der Kasse war.

VI.3 Zielgrösse und Berechnung der Wertschwankungsreserve

Die Höhe der Wertschwankungsreserve ist im Art. 8 des Anlagereglements der PKSf festgelegt. Der Zielwert wird am Bilanzstichtag berechnet und stützt sich auf die Ertrags-/Risikomerkmale der Anlagestrategie sowie die angestrebte Mindestrendite und ein ausreichendes Mass an Sicherheit.

Anlagestrategie zum Referenzdatum.

Erforderliches Erfolgsniveau: 2,8%

Bisherige Volatilität der Anlagestrategie.

Zeithorizont: 1 Jahr

Statistische Genauigkeit: 99,5%

Die Zielgrösse der Wertschwankungsreserve betrug per 31. Dezember 2023 CHF 1 205 Millionen, also 16.0% der Verpflichtungen (31. Dezember 2022: CHF 1 091 Millionen, also 15.9% der Verpflichtungen).

Die Wertschwankungsreserve entwickelte sich im Berichtszeitraum insgesamt wie folgt:

	2023	2022
	CHF/000	CHF/000
Stand 1. Januar	3 198	118 600
Zuweisung (+) / Auflösung (-)	170 025	- 115 402
Stand 31. Dezember	173 223	3 198
Ziel gemäss gewählter Methode:	1 205 221	1 091 222
Differenzbetrag, zu bilden durch Zuweisung der zukünftigen Überschüsse	1 031 998	1 088 024

VI.4 Darstellung der Vermögensanlage nach Anlagekategorien und BVV2-Begrenzungen

	Strategische Zuteilungen		Taktische Margen		Art. 55 BVV2	31.12.2023		31.12.2022
	%	% (min)	% (max)	%		Mio. CHF	Mio. CHF	
Flüssige Mittel	1	0	10			6.1	376.9	215.5
<i>Auf Sicht und Termin</i>					100%	5.4	334.0	200.4
<i>Devisentermingeschäfte</i>						0.7	43.0	15.1
Obligationen	27	21	32			26.5	1 649.6	1 491.3
<i>Obligationen in CHF</i>	16	10	19			17.2	1 071.1	929.2
<i>Obligationen in CHF</i>						13.6	847.5	674.0
<i>Forderungen Arbeitgeber</i>						3.3	207.8	247.2
<i>Andere Forderungen</i>					100%	0.3	15.8	8.0
Obligationen Ausland	11					9.3	578.5	562.1
<i>Entwickelte Märkte</i>	9					9.3	578.5	506.3
<i>Aufstrebende Märkte</i>	2	9	13			0.0	-	-
<i>Wandelanleihen</i>						0.0	-	55.8
Aktien	28	22	34			25.6	1 591.9	1 499.6
<i>Aktien Schweiz</i>	12	9	15			10.9	679.6	680.7
Aktien Ausland	16				50%	14.7	912.3	818.9
<i>Entwickelte Märkte</i>	14	13	19			12.8	794.9	727.1
<i>Aufstrebende Märkte</i>	2					1.9	117.4	91.7
Immobilien	34	25	40			32.9	2 043.0	2 047.2
<i>Schweiz, direkte</i>	26					25.6	1 593.5	1 590.7
<i>Schweiz, indirekte</i>	5	24	35		30%	4.2	259.7	241.9
<i>Ausland</i>	3	1	8			3.1	189.8	214.6
Infrastruktur	4	0	5		10%	3.1	195.7	159.5
Alternative Anlagen	6	1	18			5.8	358.8	449.6
<i>Hedge Funds</i>		0	2			0.0	-	42.2
<i>Rohstoffe</i>		0	2			0.0	-	-
<i>Private Equity</i>	6	1	8		15%	3.6	222.9	198.3
<i>ILS</i>		0	2			0.0	0.1	49.7
<i>Private Debt</i>		0	4			2.2	135.9	159.5
TOTAL	100					100.0	6 216.0	5 862.7
Fremdwährungen ohne Währungsabsicherung	20	0	20		30%	19.0	1 170.7	1 078.9

Die Begrenzungen für kollektive Anlagen (gemäss Art. 55 BVV2) und für die Anlage in einzelne (Art. 54, 54a und 54b BVV2) sind per 31. Dezember 2023 eingehalten und wurden auch während des Geschäftsjahrs 2023 eingehalten. Darüber hinaus wurden die vom Vorstand der Kasse festgelegten strategischen Obergrenzen (taktischen Margen) per 31. Dezember 2023 eingehalten.

VI.5 Darstellung der Gebührentransparenz von Investitionen

		31.12.2023		31.12.2022
		Mio. CHF		Mio. CHF
Total Anlage, davon:		6 216.0		5 862.7
Transparente Anlagen	99.9%	6 208.8	99.8%	5 848.3
Nicht transparente Anlagen gemäss Art. 48a Abs. 3 BVV2	0.1%	7.2	0.2%	14.5

ISIN	Art Fonds	Anbieter	Bezeichnung	Anteile	Wert in CHF/000
	Private Equity	Schroders Capital	CPPEF S.C.S	7 200 000	7 216
LU0800224502	Actions suisses	Gérfonds	Synchrony Small & Mid Caps CH	-	14 457
Total nicht transparente Anlagen					7 216 14 457

	31.12.2023	31.12.2022
	99.9%	99.8%
Kostentransparenzquote der Anlagen	99.9%	99.8%

VI.6 Erläuterung des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlagen

Bei den nachstehend von der Kasse erzielten und für die einzelnen Anlagekategorien in Prozenten angegebenen Ergebnissen handelt es sich um Nettoergebnisse nach Abzug der Administrations- und Vermögensverwaltungskosten.

	2023				2022	
	Erträge	Mio. CHF (Nicht) realisierte Gewinne/Verluste	Total	%	Mio. CHF	%
Flüssige Mittel	4.6	45.1	49.7	16.9%	23.4	9.9%
<i>Auf Sicht und auf Zeit</i>	4.6	- 11.3	- 6.7	-2.2%	- 2.6	-1.1%
<i>Devisentermingeschäfte</i>	-	56.4	56.4		26.1	
Obligationen	17.7	9.2	26.9	1.8%	- 160.4	-9.8%
<i>Obligationen in CHF</i>	5.2	43.4	48.6	5.2%	- 74.1	-6.9%
<i>Obligationen in CHF</i>	5.2	43.4	48.6	6.5%	- 74.1	-10.8%
<i>Forderungen Arbeitgeber</i>	-	-	-	0.0%	-	0.0%
<i>Obligationen Ausland</i>	12.4	- 34.2	- 21.8	-3.9%	- 86.3	-15.0%
<i>Entwickelte Märkte</i>	12.4	- 36.6	- 24.1	-4.4%	- 74.1	-14.9%
<i>Aufstrebende Märkte</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Wandelanleihen</i>	0.0	2.4	2.4	-	- 12.2	
Aktien	40.3	107.5	147.9	9.8%	- 298.0	-16.7%
<i>Aktien Schweiz</i>	21.8	22.4	44.2	6.7%	- 139.7	-16.2%
<i>Aktien Ausland</i>	18.5	85.1	103.6	12.3%	- 158.3	-17.1%
<i>Entwickelte Märkte</i>	17.0	91.6	108.6	14.7%	- 131.9	-16.3%
<i>Aufstrebende Märkte</i>	1.5	- 6.5	- 5.0	-4.6%	- 26.3	-22.5%
Immobilien	62.1	- 18.9	43.2	2.1%	90.5	4.5%
<i>Schweiz, direkte</i>	58.5	- 0.2	58.3	3.7%	63.9	4.0%
<i>Schweiz, indirekte</i>	2.4	4.0	6.4	2.6%	11.6	5.1%
<i>Ausland</i>	2.4	- 24.0	- 21.6	-10.1%	15.0	7.6%
Infrastruktur	3.0	0.4	3.4	1.9%	16.5	13.0%
Alternative Anlagen	12.0	2.4	14.4	3.7%	25.1	5.6%
<i>Hedge Funds</i>	0.2	0.1	0.3	1.9%	- 9.9	-18.6%
<i>Rohstoffe</i>	-	-	-	-	9.0	12.5%
<i>Private Equity</i>	7.7	1.0	8.6	4.2%	15.9	10.3%
<i>ILS</i>	0.2	2.1	2.3	10.4%	1.3	2.7%
<i>Private Debt</i>	4.0	- 0.7	3.3	2.2%	8.7	6.0%
	139.7	145.8	285.4	4.8%	- 302.9	-4.8%
Administrations- und Vermögensverwaltungskosten	- 25.5	-	- 25.5		- 30.4	
Verzugszinsen ausbezahlte Leistungen	- 0.3	-	- 0.3		- 0.2	
NETTO-ERGEBNIS AUS DEN ANLAGEN	113.9	145.8	259.7	4.4%	-333.5	-5.2%

VI.7 Erläuterung zu den Verwaltungs- und Vermögensverwaltungskosten

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Administrations- und Vermögensverwaltungskosten (direkte Kosten), davon:	- 6 634	- 4 636
Depotverwaltungs- und Global Custody-Kosten	- 386	- 356
Transaktionskosten und Stempelsteuer	- 1 981	- 796
Administration und Vermögensverwaltung	- 4 251	- 3 415
Anlageberatungskosten	- 15	- 69
Andere Kosten	-	-
Retrozessionen (siehe VI.10)	-	-
Summe der für Kollektivanlagen berechneten Kosten, davon:	- 18 824	- 25 716
Flüssige Mittel und Geldmarktanlagen	- 125	-
Obligationen Schweiz	- 6	- 146
Obligationen Ausland		
<i>Entwickelte Märkte</i>	- 71	- 193
<i>Wandelanleihen</i>	- 23	- 334
Aktien Schweiz	- 103	- 223
Aktien Ausland		
<i>Entwickelte Märkte</i>	- 316	- 24
<i>Aufstrebende Märkte</i>	- 132	- 288
Immobilien direkt (VI.12)	- 2 941	- 2 802
Immobilien indirekt Schweiz	- 2 407	- 1 929
Immobilien indirekt Ausland	- 2 427	- 3 639
Infrastruktur	- 746	- 3 455
Hedge Funds	- 181	- 806
Rohstoffe	-	- 12
Private Equity	- 7 159	- 9 399
ILS	- 182	- 406
Private Debt	- 2 008	- 2 060
Direkt in der Betriebsrechnung erfasste Administrations- und Vermögensverwaltungskosten	- 25 458	- 30 352
Total transparente Anlagen (siehe VI.5)	6 208 768	5 848 256
Kostentransparenz der Anlagen (siehe VI.5)	99.9%	99.8%
Direkt in der Betriebsrechnung erfasste Administrations- und Vermögensverwaltungskosten in % der transparenten Anlagen	0.41%	0.52%

Der Rückgang der Verwaltungsgebühren im Zusammenhang mit kollektiven Kapitalanlagen ist hauptsächlich auf Private Equity und Infrastruktur zurückzuführen, wo die performanceabhängigen Gebühren niedriger waren. Die Gebühren im Zusammenhang mit indirekten Auslandsimmobilien gingen aufgrund der Aufwertung des CHF zurück. Darüber hinaus erforderte die Umsetzung der Nachhaltigkeitscharta den Verkauf von Anlagefonds zugunsten von direkten Mandaten, was dazu führte, dass die Kosten für diese Anlagefonds sanken, jene für die Vermögensverwaltung jedoch stiegen. Aus dem gleichen Grund stiegen die Transaktionskosten.

VI.8 Securities lending

Für Einzeltitel sind Wertpapierausleihen (Securities Lending) nicht erlaubt. Erlaubt sind sie im Rahmen von Kollektivanlagen gemäss den Bedingungen in Art. 76 des Bundesgesetzes über die kollektiven Kapitalanlagen. Per 31. Dezember 2023 tätigte die Kasse keine Wertpapierausleihe (wie auch per 31. Dezember 2022).

VI.9 Offene Kapitalzusagen

Per 31. Dezember 2023 bestehen folgende offene Kapitalzusagen:

	31.12.2023 Mios. CHF				31.12.2022 Mios. CHF		
	Ausgangs- betrag	Neue Verpflich- tungen	Abruf	Restbetrag	Ausgangs- betrag	Neue Verpflich- tungen	Abruf
Infrastruktur	102.1	147.0	- 21.4	227.7	130.5	- 28.4	102.1
Private Equity	76.9	333.8	- 5.1	405.6	109.9	- 33.0	76.9
Private Debt*	19.7	- 9.0	7.9	18.6	33.5	- 13.8	19.7
Ind. nicht kotierte Imm.	16.3	-	- 1.0	15.3	39.0	- 22.7	16.3
Total der Verpflichtungen	215.0	471.8	- 19.6	667.2	312.9	- 97.9	215.0

* Die negativen Beträge bei den neuen Verbindlichkeiten und die positiven Beträge bei den Kapitalabrufen resultieren aus einer Aufwertung des CHF gegenüber dem USD.

VI.10 Erläuterungen zu Retrozessionen (Art. 48k BVV2)

Die Kasse erhielt im Geschäftsjahr 2023 keine Retrozessionen.

VI.11 Derivative Finanzinstrumente, ausserbilanzielle Verpflichtungen

Devisentermingeschäfte

Am 31. Dezember 2023 liefen Devisentermingeschäfte in verschiedenen Portfolios. Diese Geschäfte, die zur Absicherung des Währungsrisikos dienen, werden vollständig von flüssigen Mitteln oder Basiswerten in den entsprechenden Währungen gedeckt. Somit resultiert daraus zum Bilanzstichtag keine Hebelwirkung.

Der unrealisierte Erfolg von CHF 43.0 Mio. aus diesen Geschäften per 31. Dezember 2023 (CHF 15.1 Mio. per 31. Dezember 2022) ist in der Bilanz in den flüssigen Mitteln enthalten.

Futures auf Aktienindizes

Per 31. Dezember 2023 beinhaltet diese Position eine Verpflichtung zum Kauf auf einen Aktienindex für CHF 3,5 Mio. (31.12.2022: CHF 0). Da diese Verpflichtung durch flüssige Mittel gedeckt ist, ergibt sich daraus keine Hebelwirkung. Diese Position ist in der Rubrik Aktien Ausland Entwickelte Märkte in den Anhängen VI.4 und VI.6 aufgeführt.

VI.12 Direkte Immobilieninvestitionen

Allgemeines

Die für die Bewertung der Immobilien verwendete Methode ist die Mietwertkapitalisierung für jedes Immobilienobjekt (in dem insbesondere die Renovationsbedürfnisse berücksichtigt werden).

Per 31. Dezember 2023 war die Kasse Eigentümerin von 169 gebauten Liegenschaften (zzgl. die Beteiligung an drei Immobilien im Miteigentum) mit insgesamt 8 755 Objekten, bestehend aus 3 733 Wohnungen, 4 771 Garagen und Parkplätzen sowie 251 Geschäftslokalen.

Wertentwicklung 2022 des Immobilienparks (in Tausend CHF)

	Erstellte Liegenschaften	Im Bau befindliche Liegenschaften	Bauland	Renovationen	Immobilien im Miteigentum	TOTAL
Buchwerte per 01.01.	1 464 270	94 587	28 981	159	2 683	1 590 680
Erwerb / Bau / Renovationen	4 227	38 823		698	57	43 805
Verkäufe	- 35 103					- 35 103
Kategorienänderungen	58 503	- 42 272	- 16 231			-
Umbewertung	- 5 794				- 88	- 5 883
Buchwerte per 31.12.	1 486 102	91 138	12 750	857	2 652	1 593 499

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
<i>Ergebnis direkte Immobilien</i>		
Betriebsertrag	73 423	71 564
Baukreditzinsen	688	468
Betriebskosten	- 13 589	- 14 986
Verwaltungsgebühren	- 2 941	- 2 802
Finanzaufwand	-	- 103
Sonstiger Aufwand direkte Immobilien	- 1 977	- 523
Nettoertrag	55 604	53 617
Netto-Mehrwert (+) / -Minderwert (-) aus Verkauf (5 653) und Neubewertung von Immobilien	- 230	7 447
Netto-Performance	55 374	61 064
Verwaltungsgebühren	2 941	2 802
Bruttoperformance (ohne Verwaltungsgebühren)	3.7% 58 315	3.8% 63 866

VII Erläuterung weiterer Positionen der Bilanz und der Betriebsrechnung

	31.12.2023 CHF/000	31.12.2022 CHF/000
VII.1 Forderungen		
Verrechnungssteuerguthaben	11 771	3 751
Ausbezahlte AHV-Vorschüsse	2 936	3 498
Diverse Forderungen	1 061	787
Saldo per 31. Dezember	<u>15 769</u>	<u>8 035</u>
VII.2 Aktive Rechnungsabgrenzung		
Aufgelaufene Zinsen / Terminanlagen	307	651
Einzunehmende Erträge	212	197
Im Voraus bezahlter Aufwand	-	44
Saldo per 31. Dezember	<u>519</u>	<u>893</u>
VII.3 Andere Verbindlichkeiten		
Freizügigkeitsleistungen und überschüssige Mittel	2 130	3 425
WEF-Vorbezüge und Auszahlungen infolge Ehescheidung	-	51
Gläubiger	536	149
Gläubiger Immobilien - Bau	1 811	409
Beiträge an Sicherheitsfonds	1 177	1 102
Kontokorrente - Liegenschaftsverwaltungen	1 446	1 695
Andere	62	24
Saldo per 31. Dezember	<u>7 163</u>	<u>6 855</u>
VII.4 Passive Rechnungsabgrenzungsposten		
Rechnungsabgrenzungsposten Verwaltung	518	225
Rechnungsabgrenzungsposten Vermögensverwaltung	1 088	359
Transitorische Passiven Immobilienverwaltung	7 316	8 261
Saldo per 31. Dezember	<u>8 923</u>	<u>8 845</u>
VII.5 Anlagen beim Arbeitgeber		
Stand per 1. Januar	247 187	2 674
Entwicklung im Geschäftsjahr	- 39 404	244 513
Zinsen	-	-
Saldo per 31. Dezember	<u>207 783</u>	<u>247 187</u>

Der Saldo der Arbeitgeber-Kontokorrente per 31. Dezember 2023 entspricht den ausstehenden Beiträgen für Dezember 2023 sowie den Zahlungsbedingungen der Übergangsmassnahmen. Ende Februar 2024 sind noch rund TCHF 27,4 an Beiträgen und für AHV-Vorschüsse einzukassieren.

Im Geschäftsjahr 2023 wurden für die von den Arbeitgebern geschuldeten Beiträge keine Zinsen erhoben. Das Arbeitgeberdarlehen wird im Übrigen vertragsgemäss während fünf Jahren zum Festzinssatz von 0% verzinst.

Die Vergütung der Mitglieder des obersten Organs ist in den allgemeinen Verwaltungskosten integriert und beläuft sich für 2023 auf TCHF 207 (2022: TCHF 231).

Per 31. Dezember 2023 beliefen sich die Immobilienanlagen, die zu mehr als 50% ihres Werts von angeschlossenen Arbeitgebern genutzt wurden, auf CHF 96.3 Mio., das entspricht 1.5% des Gesamtvermögens der Kasse. Somit werden die Bestimmungen von Art. 57 Abs. 3 BVV2 eingehalten.

VIII Auflagen der Aufsichtsbehörde

Aufgrund des Massenrücktritts der Arbeitnehmervertreter und der nicht paritätischen Zusammensetzung des Vorstands beschloss die Aufsichtsbehörde am 23. November 2023, die verbliebenen Mitglieder des Vorstands abzurufen. Sie ordnete den Amtsantritt des Kommissars, Rechtsanwalt Lorenz Fivian, auf Anfang 2024 an. Darüber hinaus wurden von der Aufsichtsbehörde nach der Veröffentlichung des Jahresabschlusses 2022 einige kleinere Anmerkungen gemacht. Diese Bemerkungen wurden mit dem Experten der Kasse besprochen.

IX Weitere Informationen mit Bezug auf die finanzielle Lage**IX.1** Freie Mittel / Unterdeckung und Erläuterungen zu den getroffenen Massnahmen

Der Deckungsgrad wird nach den Vorschriften des BVG und seinen Ausführungsbestimmungen (Art. 44 BVV2) festgelegt. Er wird jeweils am 1. Januar auf der Grundlage des Vermögens per 31. Dezember des Vorjahres berechnet.

Als Vorsorgeeinrichtung einer öffentlich-rechtlichen Körperschaft weicht die Kasse nach Art. 72a und 72c BVG vom Grundsatz der Bilanzierung in geschlossener Kasse ab (siehe Punkt V.9 für weitere Einzelheiten).

IX.2 Teilliquidation

Ein 2009 für einen angeschlossenen Arbeitgeber begonnenes Teilliquidationsverfahren läuft noch immer. Bei jedem Austritt, jeder Pensionierung oder jedem Invaliditätsfall eines Versicherten, der per 1. Januar 2009 Teil dessen Belegschaft war, wird die Teilliquidation festgestellt und dem Arbeitgeber von der Kasse in Rechnung gestellt.

Im Jahr 2023 hat die Kasse keinen Betrag eingenommen (2022: CHF 81 517).

IX.3 Separate Accounts

Keine

IX.4 Verpfändung von Aktiven

Die unbelehnten Hypothekarschuldbriefe sind im Tresor der Kasse hinterlegt.

IX.5 Solidarhaftung und Bürgschaften

Keine.

IX.6 Besondere Geschäftsvorfälle und Vermögenstransaktionen

Gemäss der vom Staatsrat erlassenen Verordnung vom 16. September 2003 über die Lohngarantie des Staatspersonals bei Krankheit und Unfall verwaltet die PKSf die Finanzströme im Zusammenhang mit dem Garantiefonds. So wird der vom Arbeitgeber vorgenommene Lohnabzug an die Kasse bezahlt, die für die Auszahlung der Leistungen an die betroffenen Versicherten verantwortlich ist. Diese Transaktionen haben keinen Einfluss auf das Betriebsergebnis der Kasse. Ein auf die PKSf lautendes Bankkonto ist einzig für diesen Zweck bestimmt und wird in der vorliegenden Jahresrechnung nicht ausgewiesen.

Der Kontostand betrug per 31. Dezember 2023 CHF 6 521 232 (2022: CHF 5 765 795).

IX.7 Laufende Gerichtsverfahren

Beschwerde der Kasse gegen den Beschluss der Aufsichtsbehörde BBSA vom 23. November 2023.

IX.8 Eventualverbindlichkeit

Keine.

X Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Keine.

B. Revisionsstellenbericht zur Jahresrechnung 2023

Au Commissaire de la

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2023

(période du 01.01 au 31.12.2023)

le 9 avril 2024
42011/17'064'819/2151'0209/E
YHA/LRO/jsc

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Commissaire de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Commissaire. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Commissaire relatives aux Comptes Annuels

Le Commissaire est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Commissaire désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Commissaire répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 82.30% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 79.90% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

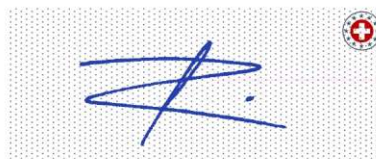
Fribourg, le 9 avril 2024

BDO SA



Yvan Haymoz

Expert-réviseur agréé



Loïc Rossé

Réviseur responsable,
Expert-réviseur agréé

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

C. Technische Bilanz per 31. Dezember 2023



Monsieur Gilles André
Directeur
Caisse de prévoyance du personnel
Etat de Fribourg
1, rue St-Pierre
1701 Fribourg

9 avril 2024

Contacts : Stéphane Riesen, 058 100 5224, s.riesen@pittet.net
Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg
Bilans techniques au 31 décembre 2023

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2023. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 8 avril 2024, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision de ce jour.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2023 s'élève selon ce bilan à 82.3 %, alors qu'il se situait à 79.5 % à fin 2022.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015 et confirmé dans rapport du 31 mai 2021 relatif à la vérification du respect du plan de financement à fin 2020. Ce plan prévoit notamment au

Pittet Associés SA

Avenue de la Gare 10 - Case postale 1176 - CH-1001 Lausanne - T +41 58 100 5220 - info@pittet.net
www.pittet.net

GENÈVE LAUSANNE BERN SION ZÜRICH

31 décembre 2023 un degré de couverture global de 79.9 % et un degré de couverture des assurés actifs de 54.8 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de MCHF 173.2 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 79.9 % à fin 2023 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 57.7 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2023, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 102.9 %, en augmentation de 2.8 points depuis fin 2022. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2023.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général (expert exécutant)
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

CHRISTOPHE NORMAND

Fondé de pouvoir
Actuaire ASA

Annexes : ment.



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	6'216'503'530	5'863'605'534
Dettes	- 13'738'433	- 11'534'990
Compte de régularisation du passif	- 8'922'817	- 8'845'089
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	6'193'842'280	5'843'225'454
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'193'601'175	2'941'478'032
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'267'241	6'866'603
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	29'647'901	27'900'024
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	3'808'784'082	3'888'058'307
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	9'065'059	9'207'208
Capitaux de prévoyance	7'045'365'458	6'873'510'174
Provision de longévité ²	19'037'496	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraite ³	60'866'333	48'182'001
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁴	145'438'700	143'415'102
Provision pour mesures transitoires	251'915'975	286'086'243
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	80'000
Provisions techniques	478'578'504	479'003'346
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'523'943'962	7'352'513'520
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	173'223'245	3'198'431
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	- 1'503'324'927	- 1'512'486'497
DEGRE DE COUVERTURE ⁶	80.0 %	79.4 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP) ⁷	82.3 %	79.5 %
Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'205'221'000	1'091'222'000

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %
- 2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 3) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2024-2028
- 4) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %
- 5) = FP - CP - RFV.
- 6) = [FP - RFV] / CP .
- 7) = FP / CP.



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	6'216'503'530	5'863'605'534
Dettes	- 13'738'433	- 11'534'990
Compte de régularisation du passif	- 8'922'817	- 8'845'089
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	6'193'842'280	5'843'225'454
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'551'687'339	2'332'592'079
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'267'241	6'866'603
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	29'647'901	27'900'024
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	3'043'218'482	3'083'230'238
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	9'065'059	9'207'208
Capitaux de prévoyance ³	5'637'886'022	5'459'796'152
Provision de longévité ⁴	15'219'918	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraites ⁵	48'651'225	38'249'055
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁶	116'261'006	113'795'426
Provision pour mesures transitoires	201'280'864	226'866'391
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	80'000
Provisions techniques	382'733'013	380'230'871
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	6'020'619'035	5'840'027'023
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	173'223'245	3'198'431
EXCEDENT TECHNIQUE ⁷	0	0

DEGRE D'EQUILIBRE ⁸	100.0 %	100.0 %
DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) ⁹	102.9 %	100.1 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'205'221'000	1'091'222'000
--	---------------	---------------

Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2023, le plan de financement prévoit une couverture de 79.9 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

5) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2024-2028

6) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %

7) = FP - CP - RFV.

8) = [FP - RFV] / CP.

9) = FP / CP.



Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	6'216'503'530	5'863'605'534
Dettes	- 13'738'433	- 11'534'990
Compte de régularisation du passif	- 8'922'817	- 8'845'089
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 4'267'241	- 6'866'603
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 29'647'901	- 27'900'024
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ¹	- 9'065'059	- 9'207'208
Provision de longévité du régime LPP	- 44'571	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'240'000	- 1'240'000
Provision pour pertes sur retraite du régime LPP	- 94'651	- 196'753
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (régime LPP)	- 276'044	- 324'878
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	- 80'000	- 80'000
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)	6'149'126'813	5'797'409'988
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'193'601'175	2'941'478'032
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ¹	3'808'784'082	3'888'058'307
Capitaux de prévoyance	7'002'385'257	6'829'536'339
Provision de longévité du régime de pensions ²	18'992'925	0
Provision pour pertes sur retraites du régime de pensions	60'771'682	47'985'248
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (actifs)	45'849'122	39'918'002
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (bénéficiaires)	99'313'534	103'172'222
Provision pour mesures transitoires	251'915'975	286'086'243
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	476'843'238	477'161'715
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'479'228'495	7'306'698'054
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	173'223'245	3'198'431
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ³	- 1'503'324'927	- 1'512'486'498
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS ⁴	79.9 %	79.3 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS ⁵	57.7 %	54.4 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS ⁶	100.0 %	100.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	1'205'221'000	1'091'222'000

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %
- 2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 3) = FP - CP - RFV.
- 4) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 5) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 6) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DFIN-18

Projet de rapport et comptes :
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF).
Rapport annuel 2023

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Prendre acte

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport d'activité.

Le 29 avril 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-DFIN-18

Bericht und Rechnungsentwurf:
Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF). Jahresbericht
2023

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Riedo

Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Kenntnisnahme

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 29. April 2024

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DFIN-19

**Projet de rapport et comptes :
Banque cantonale de Fribourg. Rapport de gestion 2023**

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce rapport et ces comptes.

Vote final

Par 14 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de rapport et ces comptes tels qu'ils lui ont été transmis par le Conseil d'Etat.

Le 29 avril 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-DFIN-19

**Bericht und Rechnungsentwurf:
Freiburger Kantonalbank. Geschäftsbericht 2023**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Riedo

Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Bericht und diese Rechnung einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 14 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Bericht und diese Rechnung in der Fassung anzunehmen, die ihm vom Staatsrat übermittelt wurde.

Den 29. April 2024

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DIAF-2

**Projet de rapport et comptes :
Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente
(Sanima) - Rapport d'activité et comptes 2023**

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

*Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas
Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel
Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey,
Jean-Daniel Schumacher*

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce rapport et ces comptes.

Vote final

Par 14 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce rapport et ces comptes selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 17 avril 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-DIAF-2

**Bericht und Rechnungsentwurf:
Nutztiersversicherungsanstalt (Sanima) - Tätigkeitsbericht
und Rechnung 2023**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Riedo

*Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas
Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel
Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey,
Jean-Daniel Schumacher*

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Bericht und diese Rechnung einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 14 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Bericht und diese Rechnung in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 17. April 2024

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DSAS-18

Rapport d'activité :
Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) -
Rapport d'activité 2023

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce rapport d'activité.

Vote final

Par 15 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce rapport d'activité selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 1^{er} mai 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-DSAS-18

Tätigkeitsbericht:
Kantonale Versicherungsanstalt (KVSA) -
Tätigkeitsbericht 2023

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Riedo

Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Tätigkeitsbericht einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Tätigkeitsbericht in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 1. Mai

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DSAS-36

Rapport d'activité :
Hôpital fribourgeois (HFR) - Rapport d'activité 2023

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Prendre acte

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport d'activité.

Le 1^{er} mai 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-DSAS-36

Tätigkeitsbericht:
Freiburger Spital (HFR) - Jahresbericht 2023

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Riedo

Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Kenntnisnahme

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 1. Mai 2024

Annexe

GRAND CONSEIL

2024-DSJS-65

**Projet de rapport et comptes :
Office de la circulation et de la navigation OCN - rapport
de gestion 2023**

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Riedo

*Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas
Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel
Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey,
Jean-Daniel Schumacher*

Prendre acte

La Commission prend acte de ce rapport et de ces comptes et invite le
Grand Conseil à en faire autant.

Le 17 avril 2024

Anhang

GROSSER RAT

2024-DSJS-65

**Bericht und Rechnungsentwurf:
Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt OCN -
Geschäftsbericht 2023**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Riedo

*Mitglieder: Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas
Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel
Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey,
Jean-Daniel Schumacher*

Kenntnisnahme

Die Kommission nimmt diesen Bericht und diese Rechnung zur Kenntnis
und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

Den 17. April 2024

Rapport d'activité 2024-GC-50

27 février 2024

**de la CIP-GYB aux Parlements des cantons
de Fribourg et Vaud pour l'année 2023**

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s

> Délégation fribourgeoise

Grandgirard Pierre-André, Lauber Pascal, Raetzo Tina, Robatel Pauline, Rodriguez Rose-Marie (Cheffe de délégation), Sudan Stéphane, Thévoz Ivan

> Délégation vaudoise

Keller Vincent, Mocchi Alberto, Pedroli Sébastien, Radice Jean-Louis, Rapin Nicole (Cheffe de délégation), Rey-Marion Alette, Schneiter Thierry

> sous la présidence de Mme la Députée Nicole Rapin,

transmet son rapport d'activité 2023 aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl).

1. Mission légale

Conformément à son mandat légal, défini à l'article 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels.

Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la CIP-GYB a comme à l'accoutumée siégé à deux reprises au cours de l'année 2023. La première séance s'est déroulée le 5 avril 2023 (comptes 2022) et la seconde le 20 septembre 2023 (budget 2024). Y ont participé :

- M. le Conseiller d'Etat Frédéric Borloz, Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) du canton de Vaud et Président du Conseil du GYB pour les années 2022 et 2023,
- M. le Directeur du GYB Nicolas Fragnière,
- Mme l'Administratrice du GYB Géraldine Dafflon,

- M. François Piccand, Chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, et
- M. Lionel Éperon, Directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP) du canton de Vaud.

Les réponses apportées aux questions et demandes d'informations complémentaires de la Commission l'ont été à sa pleine satisfaction. Elle remercie l'ensemble de ses interlocuteurs.

Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat permanent de la Commission plénière.

2. Comptes 2022

Avec des charges d'exploitation de Fr. 19'427'284.--, l'exercice 2022 s'est clos sur un excédent de Fr. 776'815.85 après attribution à la réserve de Fr. 318'694.70.

Les principaux facteurs suivants expliquent ce résultat :

- L'ouverture prévue de trois postes supplémentaires d'enseignement n'a pas été nécessaire, l'augmentation annoncée du nombre d'étudiantes et étudiants ne s'étant pas vérifiée.
- Le budget du personnel prévoyait la mise en place de mesures salariales (au niveau des salaires et de la contribution à la caisse de pension) pour soutenir le changement de régime de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF). Ces montants n'ont finalement pas été utilisés.
- La question de la fourniture d'ordinateurs aux enseignantes et enseignants ou d'un dédommagement en lien avec l'introduction de l'approche BYOD au secondaire supérieur n'a pas encore été réglée en 2022. Le budget alloué n'a donc pas été utilisé.
- L'impact de l'augmentation des charges d'énergie n'a pas encore eu beaucoup d'effets en 2022, même s'il s'agit du premier exercice incluant entièrement l'extension.
- L'entretien du bâtiment a pris du retard : la prise en main du bâtiment par une nouvelle équipe de conciergerie, les défauts sous garantie à gérer dans l'extension ainsi que l'indisponibilité des entreprises en fin d'année, particulièrement les électriciens, fortement mis à contribution lors de la crise énergétique, expliquent ce retard. Le budget prévu n'a donc pas été entièrement utilisé.

Au niveau des revenus, les responsables du GYB se sont réjouis de constater que les locations (aula, salles de conférence, salles de réunion, salles de sport, etc.) retrouvent peu à peu leur niveau d'avant-Covid. De plus, même si la progression du restaurant du Gymnase est un peu plus lente, elle est encourageante.

Le résultat final a donc permis de renflouer la réserve, plafonnée à 5% du résultat, et de rembourser les cantons pour le solde.

3. Budget 2024

Le budget 2024 se caractérise par une augmentation des charges nettes de 3,14% (ou Fr. 666'650.--) par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre un montant total de Fr. 21'872'210.--. Cette évolution est due aux facteurs principaux suivants :

- Augmentation du prix du gaz (+ 30% par rapport à 2023) et de l'électricité (+ 35% par rapport à 2023). Il y a cependant un transfert de charge puisque l'extension est chauffée par géothermie : le GYB est ainsi moins impacté par l'augmentation du prix du gaz.
- Augmentation du périmètre à entretenir (extension).
- Augmentation de l'effectif des élèves, qui nécessite l'engagement de 3 EPT d'enseignement supplémentaires.
- Renforcement de l'équipe de conciergerie pour internaliser certains travaux et entretiens extérieurs : de 2,5 EPT actuellement à 3 EPT.
- Entretien général de l'infrastructure : par exemple, le sol de la salle de sport triple doit impérativement être rénové ; un montant de Fr. 100'000.-- a été planifié à cette fin.
- Réforme de l'Ecole de commerce : la nouvelle Ecole de commerce nécessite la mise en place d'une entreprise d'entraînement. Cela implique notamment une hausse des coûts des mandats pédagogiques.
- Salaires du personnel : le GYB a prévu une augmentation des salaires de 2%.

Au budget 2024, l'effectif total des collaboratrices et collaborateurs (administration, enseignement et services parascolaires) devrait passer de 115,8 à 119,3 EPT.

4. Direction du Gymnase intercantonal de la Broye

A la suite de la démission de la Directrice du GYB, Madame Sabine De Vito-Bolla, le poste a été mis au concours fin 2022 pour une entrée en fonction de la nouvelle Directrice ou du nouveau Directeur le 1^{er} août 2023.

Après un processus de sélection rigoureux, le Conseil du GYB a décidé de nommer M. Nicolas Fragnière Directeur du GYB. Jusqu'ici Adjoint de Direction, M. Fragnière a l'avantage de déjà très bien connaître le Gymnase, d'autant plus qu'il a fonctionné comme Directeur ad intérim lors du départ de Mme De Vito-Bolla. Le Conseil du GYB a par ailleurs loué ses qualités managériales et humaines ainsi que sa maîtrise de la gestion du quotidien durant l'intérim.

5. Faits et chiffres de l'année 2023

La CIP-GYB a reçu de nombreuses informations sur la gestion et le fonctionnement du GYB lors des deux séances de 2023. Les faits et chiffres suivants sont à relever particulièrement :

- 350 titres ont été délivrés en juin 2023 dans les différentes filières proposées.
- A la rentrée 2023-2024, 1286 élèves étaient inscrit-e-s au GYB (chiffres au 20 septembre 2023), réparti-e-s dans 59 classes. Les effectifs sont en légère hausse par rapport à l'année scolaire précédente.
- 127 enseignant-e-s travaillent au GYB, ce qui représente environ 104 EPT. S'y ajoutent 21 personnes composant le personnel administratif.
- Le GYB est en train de mettre sur pied un « Plan qualité » : différentes reconnaissances sont en cours, notamment concernant la charte qualité, les critères d'évaluation et les valeurs de l'établissement. Le corps enseignant a eu l'opportunité de faire des remarques et de définir des critères concrets démontrant la qualité d'une école.
- Le 25 novembre 2022, le GYB a été victime d'un incendie qui n'a heureusement pas eu de conséquences graves. L'établissement a été évacué de manière très efficace et rapide. Plainte ayant été déposée, l'enquête suivait toujours son cours en 2023.
- A la suite de déprédations répétées (littering, tags), le Conseil du GYB a décidé d'installer un système de vidéosurveillance dans le périmètre du GYB. L'installation de plusieurs caméras a bien entendu fait l'objet d'une procédure très stricte respectant notamment le droit des personnes et la protection des données.

6. Changement de présidence pour les années 2024-2025

En application de l'art. 72 al. 2 de la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la présidence de la CIP-GYB va changer de main pour les années 2024 et 2025. La Présidente actuelle, Mme la Députée Nicole Rapin (Vaud), laissera ainsi sa place à la Cheffe de la délégation fribourgeoise, Mme la Députée Rose-Marie Rodriguez. Le Conseil du GYB sera quant à lui présidé par Mme Sylvie Bonvin-Sansonnens, Conseillère d'Etat en charge de la Direction de la formation et des affaires culturelles du canton de Fribourg.

En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement. Elle adresse ainsi sa reconnaissance au Directeur, M. Nicolas Fragnière, ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe du GYB qui œuvre à ses côtés.

La CIP-GYB recommande donc aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2023.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Nicole Rapin

Présidente

Alain Renevey

Secrétaire

Tätigkeitsbericht 2024-GC-50

27. Februar 2024

**der IPK-GYB an die Parlamente der Kantone
Freiburg und Waadt für das Jahr 2023**

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB), der folgende Grossrätinnen und Grossräte angehören

> Freiburger Delegation

Grandgirard Pierre-André, Lauber Pascal, Raetzo Tina, Robatel Pauline, Rodriguez Rose-Marie (Delegationsleiterin), Sudan Stéphane, Thévoz Ivan

> Waadtländer Delegation

Keller Vincent, Mocchi Alberto, Pedrolì Sébastien, Radice Jean-Louis, Rapin Nicole (Delegationsleiterin), Rey-Marion Aliette, Schneiter Thierry

> unter dem Präsidium von Grossrätin Nicole Rapin,

übermittelt den Parlamenten der Kantone Freiburg und Waadt ihren Tätigkeitsbericht 2023 gemäss Artikel 15 Abs. 5 des Vertrags über die Mitwirkung der Parlamente an den interkantonalen Verträgen (ParlVer).

1. Gesetzlicher Auftrag

Gestützt auf ihren gesetzlichen Auftrag nach Artikel 73 der Interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) hat die interparlamentarische Kommission die koordinierte Aufsicht über das Gymnasium der Region Broye, insbesondere über das Budget und die Rechnung, ausgeübt.

Zur Wahrnehmung der Oberaufsicht hat die IPK-GYB im Jahr 2023 wie üblich zweimal getagt. Die erste Sitzung fand am 5. April 2023 (Rechnung 2022) und die zweite am 20. September 2023 (Budget 2024) statt. Teilgenommen haben:

- Staatsrat Frédéric Borloz, Vorsteher des Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) des Kantons Waadt und Präsident des Rates des GYB für die Jahre 2022 und 2023,
- der Direktor des GYB Nicolas Fragnière,
- die Verwalterin des GYB Géraldine Dafflon,
- François Piccand, Vorsteher des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 des Kantons Freiburg, und

- Lionel Éperon, Generaldirektor für nachobligatorischen Unterricht (DGEP) des Kantons Waadt.

Die Fragen und die Gesuche um zusätzliche Informationen wurden zur vollen Zufriedenheit der Kommission beantwortet. Sie dankt allen Gesprächspartnerinnen und -partnern.

Das Sekretariat des Freiburger Grossen Rates führt das ständige Sekretariat der Plenarkommission.

2. Rechnung 2022

Bei einem Betriebsaufwand von Fr. 19'427'284.-- schloss das Geschäftsjahr 2022 mit einem Überschuss von Fr. 776'815.85 ab, nach Zuteilung von Fr. 318'694.70 an die Reserven.

Dieses Ergebnis ist auf die folgenden Hauptfaktoren zurückzuführen:

- Die geplante Einrichtung von drei zusätzlichen Lehrerstellen war nicht nötig, da sich der angekündigte Anstieg der Studierendenzahlen nicht bewahrheitete.
- Das Personalsbudget sah die Einführung von Lohnmassnahmen (auf der Ebene der Löhne und des Beitrags an die Pensionskasse) vor, um den Primatwechsel bei der Pensionskasse des Staatspersonals des Staates Freiburg (PKSPF) zu unterstützen. Diese Beträge waren schliesslich nicht erforderlich.
- Die Frage der Bereitstellung von Computern für Lehrerinnen und Lehrer oder einer Entschädigung im Zusammenhang mit der Einführung des BYOD-Konzepts in der Sekundarstufe II ist im Jahr 2022 noch nicht geklärt. Das bewilligte Budget wurde daher nicht ausgeschöpft.
- Die Auswirkungen der höheren Energiekosten haben sich im Jahr 2022 noch kaum bemerkbar gemacht, obwohl es das erste Jahr ist, das die bauliche Erweiterung vollständig einschliesst.
- Die Instandhaltung des Gebäudes hat sich verzögert: Die Übernahme des Gebäudes durch ein neues Hausmeisterteam, die Mängel, die im Erweiterungsbau repariert werden mussten und unter Garantie fielen, und die Nichtverfügbarkeit von Unternehmen zum Jahresende, insbesondere von Elektrikern, die während der Energiekrise stark in Anspruch genommen wurden, erklären diese Verzögerung. Das bewilligte Budget wurde daher nicht ausgeschöpft.

Auf der Einnahmenseite stellten die Verantwortlichen des GYB erfreut fest, dass die Vermietungen (Aula, Konferenzräume, Sitzungszimmer, Sporthallen usw.) allmählich wieder das Niveau von vor der Covid-19-Krise erreichten. Zudem ist der Fortschritt in der Mensa des Gymnasiums zwar etwas langsamer als erwartet, aber dennoch ermutigend.

Das Endergebnis ermöglichte es daher, die auf 5 % des Ergebnisses begrenzte Reserve aufzufüllen und den Kantonen den Restbetrag zu erstatten.

3. Budget 2024

Das Budget 2024 zeichnet sich durch einen Anstieg des Nettoaufwands um 3,14% (oder Fr. 666'650.--) gegenüber dem Vorjahr auf einen Gesamtbetrag von Fr. 21'872'210.-- aus. Diese Entwicklung ist auf die folgenden Hauptfaktoren zurückzuführen:

- Erhöhung des Gaspreises (+30% im Vergleich zu 2023) und des Strompreises (+35% im Vergleich zu 2023). Es findet jedoch eine Lastverschiebung statt, da der Erweiterungsbau durch Erdwärme beheizt wird: das GYB ist dadurch weniger stark vom Anstieg der Gaspreise betroffen.
- Vergrößerung des zu unterhaltenden Perimeters (Erweiterungsbau).
- Erhöhung der Schülerzahl, was die Einstellung von 3 zusätzlichen Lehrer-VZÄ erfordert.
- Verstärkung des Hausmeisterteams, um bestimmte Arbeiten und Ausseninstandhaltungen zu internalisieren: von derzeit 2,5 VZÄ auf 3 VZÄ.
- Allgemeine Instandhaltung der Infrastruktur: Z. B. muss der Boden in der Dreifachsporthalle unbedingt renoviert werden; dafür wurde ein Betrag von Fr. 100'000.-- eingeplant.
- Reform der Handelsschule: Die neue Handelsschule erfordert die Einrichtung einer Übungsfirma. Dies bedeutet unter anderem, dass die Kosten für pädagogische Aufträge steigen.
- Gehälter des Personals: Das GYB sieht eine Lohnerhöhung von 2% vor.

Insgesamt steigt die Zahl der Mitarbeitenden des GYB (Verwaltung, Unterricht und schulergänzende Angebote) von 115,8 auf 119,3 VZÄ.

4. Direktion des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye

Nach dem Rücktritt der Direktorin des GYB, Sabine De Vito-Bolla, wurde die Stelle Ende 2022 mit Stellenantritt der neuen Direktorin oder des neuen Direktors am 1. August 2023 ausgeschrieben.

Nach einem strengen Auswahlverfahren hat der Rat des GYB beschlossen, Nicolas Fragnière zum Direktor des GYB zu ernennen. Nicolas Fragnière, bisher stellvertretender Direktor, hat den Vorteil, dass er das Gymnasium bereits sehr gut kennt, zumal er während der Rücktrittsphase von Sabine De Vito-Bolla als Direktor ad interim fungierte. Der Rat des GYB lobte zudem seine Management- und menschlichen Qualitäten sowie seine Bewältigung des Alltagsgeschäfts während der Interimszeit.

5. Fakten und Zahlen für das Jahr 2023

Die IPK-GYB erhielt anlässlich der beiden Sitzungen im Jahr 2023 zahlreiche Informationen über die Verwaltung und den Betrieb des GYB. Die folgenden Fakten und Zahlen sind besonders hervorzuheben:

- 350 Abschlusszeugnisse wurden bis Juni 2023 in den verschiedenen angebotenen Ausbildungsgängen ausgestellt.
- Zu Beginn des Schuljahres 2023-2024 waren 1286 Schülerinnen und Schüler am GYB eingeschrieben (Stand: 20. September 2023), die auf 59 Klassen verteilt sind. Die Schülerzahlen sind im Vergleich zum letzten Schuljahr leicht gestiegen.
- Am GYB arbeiten 127 Lehrpersonen, was rund 104 VZÄ entspricht, und 21 Personen, die das Verwaltungspersonal bilden.
- Das GYB ist daran, einen «Qualitätsplan» zu erstellen: Verschiedene Anerkennungen, insbesondere der Qualitätscharta, der Evaluationskriterien und der Werte der Einrichtung, sind im Gang. Die Lehrkräfte hatten die Möglichkeit, Bemerkungen zu machen und konkrete Kriterien zu definieren, welche die Qualität einer Schule belegen.
- Am 25. November 2022 wurde das GYB Opfer eines Brandes, der glücklicherweise keine schwerwiegenden Folgen hatte. Die Einrichtung wurde sehr effizient und schnell evakuiert. Es wurde Anzeige erstattet, und die Ermittlungen konnten im Jahr 2023 noch nicht abgeschlossen werden.
- Aufgrund wiederholter Sachbeschädigungen (Littering, Tags) hat der Rat des GYB beschlossen, auf dem Gelände des GYB ein Videoüberwachungssystem zu installieren. Die Installation mehrerer Kameras war natürlich Gegenstand eines sehr strengen Prüfverfahrens, in dem insbesondere die Einhaltung der Personenrechte und des Datenschutzes geprüft wurden.

6. Wechsel des Präsidiums für die Jahre 2024-2025

In Anwendung von Artikel 72 Abs. 2 der Interkantonalen Vereinbarung vom 9. Dezember 2002 über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) wechselt das Präsidium der IPK-GYB für die Jahre 2024 und 2025. Die derzeitige Präsidentin, Grossrätin Nicole Rapin (Waadt), wird somit ihren Platz der Freiburger Delegationsleiterin, Grossrätin Rose-Marie Rodriguez, überlassen. Das Präsidium des Rates des GYB übernimmt Staatsrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens, Vorsteherin der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten des Staates Freiburg.

Als Schlussfolgerung unterstreicht die IPK-GYB die gute Leitung und den guten Betrieb der Schule. Sie richtet damit ihre Dankbarkeit an Direktor Nicolas Fragnière und an das gesamte Team des GYB, das an seiner Seite arbeitet.

Die IPK GYB empfiehlt dem Grossen Rat der Kantone Waadt und Freiburg, diesen Tätigkeitsbericht 2023 zur Kenntnis zu nehmen.

Im Namen der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye

Nicole Rapin
Präsidentin

Alain Renevey
Sekretär

Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2023

Mesdames les Députées et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la commission interparlementaire de contrôle de la convention romande sur les jeux d'argent (CIP de contrôle CORJA) vous invite à prendre connaissance de son deuxième rapport annuel.

1. Cadre législatif

La convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle a pour but la coordination de la politique des cantons romands en matière des jeux de loterie et de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande (LoRo). La CORJA reprend ainsi les dispositions contraignantes du concordat suisse sur les jeux d'argent (CJA) tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par « la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger » (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 25, 26 et 27 du chapitre 11 de la CORJA.

2. Composition et missions de la CIP de contrôle CORJA

La CIP de contrôle est composée de 3 membres par canton signataire, soit 18 parlementaires (art. 25, al. 2 CORJA). Elle se réunit au minimum une fois par an (art. 26, al. 1 CORJA). L'art. 27 CORJA prévoit que la CIP est chargée du contrôle coordonné des organes intercantonaux, soit la Conférence des Présidentes et Présidents des Organes de Répartition (CPOR), la Conférence des Présidentes et Présidents des Organes de Répartition du Sport (CPORS) et la Conférence Romande des membres de gouvernement concernés par les Jeux d'Argent (CRJA) ainsi que l'examen des comptes spéciaux du Tribunal des Jeux d'Argent (TJAr).

Le rôle de la CIP de contrôle est stratégique et général, l'objectif étant de donner des impulsions, notamment au travers de la CRJA. L'art. 27 CORJA précise que la CIP de contrôle prête une attention particulière à la protection des mineurs pour les jeux de petite envergure.

Il convient de préciser que l'activité opérationnelle de contrôle de la LoRo est celle de la GESPA pour les loteries et de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) pour les casinos. Le contrôle direct de la CIP de contrôle porte donc essentiellement sur les jeux de petite envergure.

En 2023, les membres de la CIP de contrôle étaient les suivants :

Fribourg

CLEMENT Christian
PASQUIER Nicolas
MICHELLOD Savio

Genève

POGET Philippe
VOUMARD Jean-Marie
WICKY Raymond

Jura

BEUCHAT-WILLEMIN Géraldine
CHETELAT Pierre
GERBER Claude

Neuchâtel
 DURINI Arnaud
 SKARTSOUNIS Diane
 STUDER Sloane

Valais
 BIRBAUM Thomas
 DUBUIS Alexandre
 PERROUD Bruno

Vaud
 CALA Sébastien
 DEVAUD Grégory
 TREBOUX Maurice

3. Séance 2023 de la CIP de contrôle

La séance annuelle de la CIP s'est déroulée le 6 février 2023 dans la salle du Bicentenaire, au parlement vaudois. Durant cette séance, la CIP de contrôle a traité des objets suivants :

Election de la présidence et de la vice-présidence

Période	Présidence	Vice-Présidence
2022	M. Raymond Wicky – GE	M. Thomas Birbaum – VS
2023	M. Thomas Birbaum – VS	M. Nicolas Pasquier – FR

M. Thomas Birbaum, député du canton du Valais, s'est proposé d'assurer la présidence pour l'année 2023. M. Nicolas Pasquier quant à lui, s'est proposé pour la vice-présidence.

Rapport de la CIP de contrôle pour l'année 2022

Part « prévention » de 0,5%

En réponse à une question sur ce rapport, le directeur général de la LoRo, M. Jean-Luc Moner-Banet, rappelle que la part « prévention », fixée à 0,5%, est calculée sur la base du bénéfice brut des jeux. La première partie de ce montant est versée au programme cantonal de lutte contre la dépendance et la seconde partie est reversée dans le canton en fonction de ses besoins propres. M. Moner-Banet précise que cette part « prévention » de 0,5% est ancrée dans le concordat suisse (art. 66, al. 1 CJA), de sorte que si un autre pourcentage était souhaité, cela nécessiterait une modification du concordat et cela impliquerait de convaincre tous les cantons.

Le rapport de la CIP de contrôle CORJA pour l'année 2022 est approuvé sans modifications.

Rapport de la CRJA pour l'année 2021

Jeux de petite envergure

Il est indiqué par M. Alain Maeder, secrétaire de la CRJA, qu'il existe trois catégories de jeux de petite envergure autorisés par les cantons. La première catégorie reconnue par le droit fédéral est celle des petits paris sportifs. Sur ce point, la nouvelle loi fédérale n'apporte pas de changement, les cantons romands s'étant mis d'accord pour que ces petits paris sportifs restent interdits.

La deuxième catégorie concerne les petits tournois de poker. À ce jour, une seule autorisation a été délivrée dans le canton de Vaud. Dans le canton de Fribourg, deux autorisations ont été délivrées par la police du commerce. Par ailleurs, dans ce canton, trois tournois sont organisés régulièrement par une nouvelle société qui se trouve dans la partie alémanique du canton. Le médecin cantonal est concerné par ces tournois pour les aspects de prévention. C'est lui qui se penche sur les mesures de prévention qui sont proposées dans la demande d'autorisation.

La troisième catégorie est celle des petites loteries traditionnelles, par exemple la vente de chaînes de billets volants. Ces jeux sont en perte de vitesse et ils auront bientôt disparu du paysage, en tout cas dans le canton de Fribourg car les organisateurs de ce type de petites loteries n'arrivent plus à remplir les conditions légales. Les lotos constituent un autre type de jeux également compris dans la catégorie des petites loteries.

Difficultés avec les lotos

Les sociétés de certains cantons romands qui organisent des lotos ont été confrontées à des difficultés, qui ont donné lieu à une intervention de la GESPA. À Fribourg, les préfets sont compétents pour délivrer les autorisations. Or, il a été constaté que toutes les exigences légales n'étaient pas toujours respectées. Ces conditions légales concernent deux aspects : (1) le taux de redistribution aux joueurs doit correspondre à 50% et (2) un carton sur dix doit être gagnant. Dans la pratique, les difficultés concernent soit l'une soit les deux exigences à la fois. Pour cette raison, la conférence des préfets de Fribourg avait initialement décidé de geler la situation et de ne plus délivrer de nouvelles autorisations, étant donné que les exigences légales n'étaient pas respectées.

La conférence a ensuite levé l'interdiction générale (15 jours avant la séance du 6 février 2023). À la suite de cette levée de l'interdiction, deux organisateurs de loto ont travaillé au développement d'un nouveau processus de jeu qui a passé la rampe de l'examen des conditions légales. Il y a donc à nouveau des autorisations qui sont délivrées pour des lotos.

Les lotos dans le district d'Aigle

Un membre de la CIP indique que le district d'Aigle avait saisi la CRJA pour la question des lotos et confirme que cela constitue une vraie problématique pour les petites communes. Les lotos traditionnels de sociétés locales rencontrent des difficultés d'organisation. À Aigle, cela concerne une dizaine de lotos par année et plus de 700'000 francs de chiffre d'affaires. La première condition légale des 50% est toujours remplie pour ces lotos.

La loi fédérale risque de pénaliser des lotos qui fonctionnent pourtant bien. Pour le district d'Aigle, s'il fallait combler les 350'000 francs de bénéfice générés par ces lotos, ce ne serait pas possible. Les lots sont en nature, il n'y a pas de lots en espèce. Pour garder une attractivité pour le tissu associatif de ces régions, il est important selon lui d'adopter des exceptions. Pour les petits lotos, la question concerne surtout la valeur des lots.

Il est indiqué par M. Moner-Banet qu'un groupe, composé notamment de représentants de la Confédération et des cantons, travaille sur ces questions et adressera un rapport au Conseil fédéral à ce sujet, avec des recommandations qui pourront ensuite être traitées par les deux chambres fédérales puis en plénum. Il précise que c'est le bon moment pour les députés de donner des impulsions qui pourraient être prises en compte lors du processus d'évaluation de la législation. Le processus législatif prendra cependant quelques années.

La problématique des bons d'achat

M. Maeder rappelle que la loi fédérale n'exclut pas les lotos en argent. Pour les petites loteries, il s'agit de jeux organisés sous le couvert de la loi sur les jeux d'argent, avec notamment l'idée de réaliser des gains en espèce, comme pour les lotos. Pour ces derniers, si les gains sont en nature, la législation fédérale ne s'applique pas et l'organisateur doit simplement annoncer l'organisation à une autorité locale.

Certains lotos proposent des bons d'achat, qui juridiquement ne sont pas des lotos en argent, mais dont la valeur a été considérée comme trop élevée par la GESPA (autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent). Cette dernière a considéré que le fait de gagner un bon pour une grande surface commerciale était comparable à un lot en argent. Elle a donc émis la recommandation de ne plus autoriser les lotos proposant des bons d'achat d'une certaine valeur, sans déterminer la valeur maximum autorisée.

La GESPA ne peut interdire ces lotos car dans la définition juridique, un bon n'est pas un gain en argent, mais cette question va encore évoluer. Le canton de Berne a d'ores et déjà suivi la recommandation de la GESPA en décidant que pour organiser un loto avec des bons, il faut passer par le même processus que pour un loto avec des gains en espèce. Une rencontre avec la GESPA aura lieu pour essayer de trouver des solutions.

Durée d'autorisation pour la LoRo et les casinos

Il est mentionné que la LoRo a obtenu son autorisation d'exploiter pour une durée de 20 ans. Selon M. Moner-Banet, la GESPA a certainement retenu cette durée par analogie avec les autorisations qui sont attribuées aux casinos pour 20 ans.

Etudes en lien avec la prévention du jeu excessif

Un membre de la CIP doute qu'une nouvelle étude se justifie sachant qu'une étude a déjà été réalisée quelques années auparavant. M. Moner-Banet explique qu'il y a d'une part l'évaluation annuelle de la LoRo et de Swisslos faite par la GESPA – dont les rapports sont publiés sur le site de la GESPA –, et d'autre part la CLASS (Conférence latine des affaires sociales et sanitaires), qui souhaite réaliser une étude de plus grande ampleur entre 2023 et 2024 au niveau international, afin d'analyser l'effet du jeu illégal au niveau transfrontalier et sur internet. Il n'y a selon M. Moner-Banet pas de hausse de la dépendance, mais pas de baisse non plus, et cette enquête permettra d'avoir des données scientifiques sur ces points.

Rapport du TJAr pour l'année 2021

Il est précisé que les comptes du TJAr ont été vérifiés par le contrôle des finances du canton de Berne et le rapport a été approuvé par la CSJA (Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent) le 9 août 2022.

Procédures en cours

Un membre de la CIP aimerait savoir si les charges en lien avec certains types de jeux, faisant l'objet de procédures en cours, ont été abandonnées par gain de paix, et si ces jeux sont accessibles à nouveau. M. Moner-Banet précise que cette procédure concerne l'autorisation de la loterie électronique sous l'empire de la nouvelle loi. À ce jour, une seule disposition est encore en cours de clarification. Cette dernière concerne l'exclusion des charges appliquée à la loterie électronique. Le Tribunal fédéral disposant de tous les éléments nécessaires, la procédure devrait prendre fin d'ici l'automne 2023.

Rapport de la CPOR pour l'année 2021

La CIP de contrôle n'a pas de remarques ou questions à formuler au sujet de ce rapport.

Rapport de la CPORS pour l'année 2021***Fondation « Tour de Romandie »***

Un membre de la CIP aimerait comprendre pourquoi un montant important a été attribué aux activités sportives en lien avec le vélo, alors que d'autres sports n'ont pas bénéficié d'aides. Il lui est indiqué par M. Moner-Banet que la CPORS décide de l'attribution des montants destinés aux grandes manifestations, culturelles et sociales d'un côté, sportives de l'autre. Au total, 5% des montants annuels sont destinés au sport, au niveau cantonal.

Le président de la Fondation « Tour de Romandie », présent en tant que membre de la CIP, précise que d'autres dossiers qui répondaient aux critères ont été acceptés et que ces aides figureront dans le rapport couvrant l'année 2022. Il souligne que les critères d'attribution sont stricts. Il faut notamment que la manifestation touche au minimum quatre cantons. Il faut par ailleurs que l'unanimité des organes de répartition valide le dossier. Il reconnaît qu'il a été jusqu'à maintenant plus difficile pour d'autres sports d'en bénéficier, mais il estime que cela devrait changer à partir de l'année prochaine.

Le président de la CIP précise que les contributions de la LoRo distribuées par la CPORS s'élevaient au total à 1'400'000 francs (950'000 francs pour le Tour de Romandie masculin et 450'000 francs pour le Tour de Romandie féminin).

Questions à la CPORS

Un membre de la CIP aimerait savoir quels sont les critères appliqués dans le cadre de la sélection des dossiers, notamment sous l'angle territorial. Il se demande si le fait que quatre cantons doivent être concernés par la manifestation signifie que le territoire desdits cantons doit être directement touché. L'exemple du Bol d'Or, qui se déroule sur le territoire de trois cantons avec des participants d'autres cantons, ainsi que les compétitions de ski, qui se déroulent à un endroit mais qui rassemblent des skieurs de différentes régions, sont mentionnés.

Par ailleurs, ce même membre de la CIP se demande pourquoi la CIP s'est réunie à quatre reprises pour traiter trois dossiers.

Réponses de la CPORS

Le président de la CPORS précise que le projet ou les activités doivent être au bénéfice d'au moins quatre cantons romands ou dont le rayonnement intercantonal est reconnu unanimement par les membres de la CPORS. Lors de différentes séances, la CPORS a décidé que les fêtes romandes ou fédérales (lutte, gymnastique, tir, etc.) pourront obtenir une contribution financière. La contribution à différents centres nationaux de performance fera l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour de la séance du 28 mars 2023 de la CPORS.

Le président de la CPORS a également confirmé que trois dossiers ont été traités en 2021. Deux dossiers ont été acceptés (Tours de Romandie féminin et masculin). Le troisième dossier a été refusé car il ne correspondait pas aux critères définis.

4. Conclusion

La CIP de contrôle recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du présent rapport, présenté conformément à l'art. 27, al. 5 CORJA.



Lausanne, le 5 février 2024

Président 2023 CIP de contrôle CORJA
Thomas Birbaum (VS)

Bericht der Interparlamentarischen Aufsichtskommission der Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele für das Jahr 2023

Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura

Gemäss den nachfolgend erwähnten Bestimmungen unterbreitet Ihnen die Interparlamentarische Aufsichtskommission der Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele (IPK CORJA) ihren zweiten Jahresbericht zur Kenntnisnahme.

1. Rechtlicher Rahmen

Die Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele (CORJA) trat am 1. Januar 2021 in Kraft. Ihr Ziel ist die Koordination der Politik der Westschweizer Kantone in Sachen Lotteriespiele und Verteilung der Gewinne der Loterie Romande (LoRo). Die CORJA übernimmt die zwingenden Bestimmungen des Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordats (GSK) und dehnt die Verpflichtung der Westschweizer Kantone auf weitere Bereiche aus, in denen eine Zusammenarbeitspflicht besteht.

Die Tätigkeit der Aufsichtskommission ergibt sich aus der parlamentarischen Aufsicht über interkantonale Institutionen, die in der Westschweiz durch die «Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» allgemein eingeführt wurde. Diese Vereinbarung wurde 2011 durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (ParlVer)» abgelöst.

Dieser Jahresbericht der Kommission an die Kantonsparlamente stützt sich auf die Artikel 25–27 des 11. Kapitels der CORJA.

2. Zusammensetzung und Aufgaben der IPK CORJA

Die IPK CORJA besteht aus drei Mitgliedern pro Unterzeichnerkanton, d. h. aus 18 Parlamentarierinnen und Parlamentariern (Art. 25 Abs. 2 CORJA). Sie tritt mindestens einmal pro Jahr zusammen (Art. 26 Abs. 1 CORJA). Artikel 27 CORJA sieht vor, dass die IPK mit der koordinierten interparlamentarischen Aufsicht über die durch diese Vereinbarung geschaffenen interkantonalen Organe, d. h. die Präsidenten-Konferenz der Verteilorgane (CPOR), die Präsidenten-Konferenz der Verteilorgane für den Sport (CPORS) und die Westschweizer Fachdirektorenkonferenz Geldspiele (CRJA), sowie mit der Prüfung der Sonderrechnung des Geldspielgerichts (GSG) beauftragt ist.

Die Rolle der IPK CORJA ist strategisch und allgemein, wobei das Ziel darin besteht, Impulse zu geben, insbesondere durch die CRJA. Artikel 27 CORJA besagt, dass die IPK CORJA bei Kleinspielen dem Schutz von Minderjährigen besondere Aufmerksamkeit zu schenken hat.

Es gilt darauf hinzuweisen, dass die operative Aufsicht über die LoRo derjenigen der interkantonalen Geldspielaufsicht (GESPA) für die Lotterien und der Eidgenössischen Spielbankenkommission (ESBK) für die Casinos entspricht. Die direkte Aufsicht durch die IPK CORJA betrifft daher hauptsächlich Kleinspiele.

2023 setzte sich die IPK CORJA aus folgenden Abgeordneten zusammen:

Freiburg
CLEMENT Christian
PASQUIER Nicolas

Genf
POGET Philippe
VOUMARD Jean-Marie

Jura
BEUCHAT-WILLEMEN Géraldine
CHETELAT Pierre

MICHELLOD Savio

WICKY Raymond

GERBER Claude

Neuenburg

DURINI Arnaud

SKARTSOUNIS Diane

STUDER Sloane

Wallis

BIRBAUM Thomas

DUBUIS Alexandre

PERROUD Bruno

Waadt

CALA Sébastien

DEVAUD Grégory

TREBOUX Maurice

3. Sitzung 2023 der IPK CORJA

Die jährliche Sitzung der IPK CORJA fand am 6. Februar 2023 im «Salle du Bicentenaire» des Waadtländer Parlaments statt. Während dieser Sitzung befasste sich die IPK CORJA mit folgenden Gegenständen:

Wahl des Präsidiums und des Vizepräsidiums

Jahr	Präsidium	Vizepräsidium
2022	Raymond Wicky – GE	Thomas Birbaum – VS
2023	Thomas Birbaum – VS	Nicolas Pasquier – FR

Thomas Birbaum, Grossrat des Kantons Wallis, erklärte sich dazu bereit, das Präsidium für das Jahr 2023 zu übernehmen. Nicolas Pasquier übernahm seinerseits das Vizepräsidium.

Bericht der IPK CORJA für das Jahr 2022**Anteil «Prävention» von 0,5 Prozent**

In Beantwortung einer Frage zu diesem Bericht erklärt der Generaldirektor der LoRo, Jean-Luc Moner-Banet, dass der Anteil «Prävention» von 0,5 Prozent auf der Grundlage des Bruttospielertrags berechnet wird. Der erste Teil dieses Betrags fliesst in das kantonale Programm zur Bekämpfung der Glücksspielsucht, während der zweite Teil je nach Bedarf im Kanton eingesetzt wird. Jean-Luc Moner-Banet weist darauf hin, dass dieser Anteil «Prävention» von 0,5 Prozent im gesamtschweizerischen Geldspielkonkordat (Art. 66 Abs. 1 GSK) verankert ist, was wiederum bedeutet, dass eine Änderung dieses Prozentsatzes eine entsprechende Änderung des GSK bedingt, der alle Kantone zustimmen müssten.

Der Bericht der IPK CORJA für das Jahr 2022 wird ohne Änderungen genehmigt.

Bericht der CRJA für das Jahr 2021**Kleinspiele**

Der Sekretär der CRJA, Alain Maeder, erklärt, dass es drei Kategorien von kantonal bewilligten Kleinspielen gibt. Bei der ersten bundesrechtlich anerkannten Kategorie handelt es sich um lokale Sportwetten. Für diese Kategorie bringt das neue Bundesgesetz keine Änderungen mit sich, da sich die Westschweizer Kantone darauf geeinigt haben, dass lokale Sportwetten verboten bleiben.

Die zweite Kategorie betrifft kleine Pokerturniere. Bis dato wurde im Kanton Waadt nur eine einzige Bewilligung erteilt. Im Kanton Freiburg hat die Gewerbepolizei zwei Bewilligungen erteilt. In diesem Kanton werden regelmässig drei Turniere von einer neuen Gesellschaft mit Sitz im deutschsprachigen Kantonsteil organisiert. Der Kantonsarzt behält diese Turniere in Bezug auf die Präventionsaspekte im Auge. In diesem Zusammenhang befasst er sich mit den Präventionsmassnahmen, die im Bewilligungsgesuch aufgeführt werden.

Die dritte Kategorie schliesslich umfasst traditionelle Kleinlotterien, z. B. der Verkauf von Losen. Sie haben allerdings an Beliebtheit eingebüsst und dürften demnächst von der Bildfläche verschwinden, zumindest im Kanton Freiburg, da die Organisatoren dieser Art von

Kleinlotterien nicht mehr in der Lage sind, die gesetzlichen Anforderungen zu erfüllen. Lottos stellen eine weitere Art von Kleinspielen dar, die ebenfalls in die Kategorie der Kleinlotterien fallen.

Schwierigkeiten im Zusammenhang mit Lottos

In einigen Westschweizer Kantonen waren Vereine, die Lottos veranstalten, mit Schwierigkeiten konfrontiert, die ein Eingreifen der GESPA erforderten. In Freiburg sind die Oberämter für die Erteilung der Bewilligungen zuständig. Allerdings musste festgestellt werden, dass nicht immer alle gesetzlichen Anforderungen eingehalten wurden. Diese gesetzlichen Anforderungen betreffen zwei Aspekte: (1) Die Auszahlungsquote muss mindestens 50 Prozent betragen und (2) mindestens jeder zehnte Karton muss einen Gewinn ausweisen. In der Praxis wird zuweilen nur eine dieser beiden Anforderungen oder sogar gar keine eingehalten. Aus diesem Grund hatte die Freiburger Oberamtspersonenkonferenz ursprünglich beschlossen, einen Marschhalt einzulegen und keine neuen Bewilligungen mehr zu erteilen, da die gesetzlichen Anforderungen nicht eingehalten wurden.

Die Konferenz hat dieses allgemeine Verbot anschliessend wieder aufgehoben (15 Tage vor der Sitzung vom 6. Februar 2023). Im Anschluss an die Aufhebung dieses Verbots haben zwei Lottoveranstalter ein neues Spielverfahren ausgearbeitet, das im Einklang mit den gesetzlichen Anforderungen steht. Folglich werden wieder Bewilligungen für Lottos erteilt.

Lottos im Bezirk Aigle

Ein Mitglied der IPK berichtet, dass der Bezirk Aigle in Sachen Lottos an die CRJA gelangt ist, und betont, dass die Anforderungen kleine Gemeinden vor grosse Probleme stellen. Die lokalen Vereine haben Schwierigkeiten bei der Organisation von traditionellen Lottos. In Aigle betrifft dies rund zehn Lottos pro Jahr mit einem Umsatz von 700'000 Franken. Die erste gesetzliche Anforderung, also die Auszahlungsquote von mindestens 50 Prozent, wird bei diesen Lottos immer erfüllt.

Das Bundesgesetz könnte ein Hindernis für Lottos darstellen, die eigentlich ein voller Erfolg sind. Für den Bezirk Aigle wäre es schlicht unmöglich, die 350'000 Franken Gewinn, die diese Lottos abwerfen, zu kompensieren. Bei den Gewinnen handelt es sich ausschliesslich um Sach- und nicht etwa um Geldpreise. Damit diese Lottos für das regionale Vereinswesen attraktiv bleiben, ist es seiner Meinung nach wichtig, dass Ausnahmen vorgesehen werden. Bei Kleinlotterien dreht sich die Frage vor allem um den Wert der Gewinne.

Jean-Luc Moner-Banet weist darauf hin, dass sich eine Arbeitsgruppe, bestehend aus Vertreterinnen und Vertretern des Bundes und der Kantone, gegenwärtig mit diesen Fragen befasst und dem Bundesrat einen diesbezüglichen Bericht mit Empfehlungen unterbreiten wird, die anschliessend von den beiden Bundeskammern und dem Plenum behandelt werden können. Er betont, dass jetzt ein guter Zeitpunkt für die Abgeordneten ist, um Impulse zu geben, die in die Gesetzgebungsarbeiten einfließen können. Das Gesetzgebungsverfahren wird allerdings einige Jahre in Anspruch nehmen.

Die Problematik der Einkaufsgutscheine

Alain Maeder erinnert daran, dass das Bundesgesetz Geldgewinne nicht verbietet. Kleinlotterien sind dem Geldspielgesetz unterstellt, wobei Geldgewinne zulässig sind, wie bei Lottos. Bestehen bei Letzteren die Gewinne aus Sachpreisen, findet die Bundesgesetzgebung hingegen nicht Anwendung und der Veranstalter muss die Durchführung lediglich bei einer lokalen Behörde melden.

Bei einigen Lottos können Einkaufsgutscheine gewonnen werden, die rechtlich gesehen zwar keine Geldgewinne sind, deren Wert von der GESPA allerdings als zu hoch erachtet wurde. Die GESPA war denn auch der Ansicht, dass ein Einkaufsgutschein für ein Einkaufszentrum mit einem Geldgewinn vergleichbar ist. Sie hat daher empfohlen, Lottos, bei denen

Einkaufsgutscheine mit einem bestimmten Wert gewonnen werden können, nicht mehr zu bewilligen, ohne dabei den zulässigen Maximalwert festzulegen.

Die GESPA kann diese Lottos aber nicht verbieten, da ein Einkaufsgutschein rechtlich gesehen kein Geldgewinn ist. Diese Frage ist aber noch nicht abschliessend geklärt. Der Kanton Bern ist der Empfehlung der GESPA bereits gefolgt, indem er entschieden hat, dass für die Veranstaltung von Lottos mit Einkaufsgutscheinen das gleiche Verfahren wie für Lottos mit Geldgewinnen gilt. Demnächst wird ein Treffen mit der GESPA durchgeführt, um Lösungen zu finden.

Dauer der Betriebsbewilligung für die LoRo und die Casinos

Es wird darauf hingewiesen, dass die LoRo ihre Betriebsbewilligung für eine Dauer von 20 Jahren erhalten hat. Gemäss Jean-Luc Moner-Banet hat die GESPA diese Dauer sicherlich mit Blick auf die Betriebsbewilligungen für die Casinos festgelegt, die ebenfalls eine Dauer von 20 Jahren haben.

Studien im Zusammenhang mit der Spielsuchtprävention

Ein Mitglied der IPK ist der Ansicht, dass sich eine neuerliche Studie erübrigt, da ja bereits vor einigen Jahren eine diesbezügliche Studie durchgeführt wurde. Der Generaldirektor der LoRo erklärt, dass es einerseits den jährlichen Auswertungsbericht der GESPA gibt – deren Berichte allesamt auf ihrer Website zu finden sind –, in dem die Wirksamkeit der Massnahmen von LoRo und Swisslos unter die Lupe genommen wird. Andererseits möchte die CLASS (Conférence latine des affaires sociales et sanitaires) zwischen 2023 und 2024 eine umfangreichere Studie auf internationaler Ebene durchführen, um die Auswirkungen der illegalen Glücksspiele auf grenzüberschreitender Ebene und im Internet zu analysieren. Gemäss Jean-Luc Moner-Banet ist bei der Glücksspielsucht weder eine Zunahme noch eine Abnahme zu beobachten, wobei diese Studie wissenschaftliche Daten zu dieser Problematik liefern wird.

Bericht des Geldspielgerichts für das Jahr 2021

Es wird darauf hingewiesen, dass die Rechnung des GSG durch die Finanzkontrolle des Kantons Bern geprüft wurde und dass der Bericht am 9. August 2022 von der Fachdirektorenkonferenz Geldspiele (FDKG) genehmigt wurde.

Laufende Verfahren

Ein Mitglied der IPK möchte wissen, ob die laufenden Verfahren im Zusammenhang mit den Auflagen für gewisse Spielarten aus Billigkeitsüberlegungen eingestellt wurden und ob diese Spiele wieder zugänglich sind. Jean-Luc Moner-Banet präzisiert, dass es hierbei um die Bewilligung für die elektronische Lotterie nach neuem Recht geht. Zum heutigen Zeitpunkt muss noch eine einzige Bestimmung geklärt werden. Diese betrifft die Auflagenbefreiung für die elektronische Lotterie. Da das Bundesgericht über alle nötigen Elemente verfügt, sollte das Verfahren spätestens im Herbst 2023 abgeschlossen sein.

Bericht der CPOR für das Jahr 2021

Die IPK hat weder Bemerkungen noch Fragen zu diesem Bericht.

Bericht der CPORS für das Jahr 2021

Stiftung «Tour de Romandie»

Ein Mitglied der IPK möchte wissen, warum dem Velosport ein grösserer Betrag gewährt wurde, während andere Sportarten leer ausgegangen sind. Jean-Luc Moner-Banet antwortet ihm, dass die CPORS über die Vergabe der Beträge entscheidet, die einerseits für kulturelle

und soziale und andererseits für sportliche Grossveranstaltungen gewährt werden. Insgesamt sind auf kantonaler Ebene fünf Prozent der jährlichen Beträge für den Sport bestimmt.

Der in seiner Rolle als Mitglied der IPK anwesende Präsident der Stiftung «Tour de Romandie» präzisiert, dass andere Dossiers, welche die Kriterien erfüllten, angenommen wurden und dass die diesbezüglichen Hilfen im Bericht für das Jahr 2022 aufgeführt werden. Er unterstreicht, dass die Gewährungskriterien streng sind. So müssen beispielsweise mindestens vier Kantone vom Anlass betroffen sein. Das Dossier muss zudem von sämtlichen Verteilorganen genehmigt werden. Er räumt ein, dass es bislang für andere Sportarten schwieriger war, in den Genuss dieser Hilfe zu kommen, ist aber zuversichtlich, dass sich dies ab dem nächsten Jahr ändert.

Der Präsident der IPK präzisiert, dass sich die von der CPORS verteilten Beiträge der LoRo auf insgesamt 1'400'000 Franken beliefen (950'000 Franken für die Tour de Romandie der Männer und 450'000 Franken für die Tour de Romandie der Frauen).

Fragen an die CPORS

Ein Mitglied der IPK möchte wissen, welche (insbesondere geografischen) Kriterien bei der Auswahl der Dossiers berücksichtigt werden. Es fragt sich insbesondere, ob die Tatsache, dass vier Kantone betroffen sein müssen, konkret bedeutet, dass die Veranstaltung auf ihrem Gebiet stattfinden muss. Angeführt werden Beispiele wie der Bol d'Or, der auf dem Gebiet von drei Kantonen mit Teilnehmenden aus anderen Kantonen stattfindet, oder Skirennen, die zwar an einem einzigen Ort ausgetragen, aber von Skifahrerinnen und Skifahrern aus verschiedenen Regionen bestritten werden.

Dieses Mitglied fragt sich zudem, warum die IPK viermal zusammengetreten ist, um lediglich drei Dossiers zu behandeln.

Antworten der CPORS

Der Präsident der CPORS präzisiert, dass das Projekt oder der Anlass mindestens vier Westschweizer Kantone zugutekommen oder dessen interkantonale Ausstrahlung von sämtlichen Mitgliedern der CPORS anerkannt werden muss. Im Rahmen mehrerer Sitzungen hat die CPORS beschlossen, dass Westschweizer oder eidgenössische Schwing-, Turn-, Schützenfeste usw. beitragsberechtigt sind. Die Beitragsberechtigung verschiedener nationaler Leistungszentren wurde an der Sitzung der CPORS vom 28. März 2023 erörtert.

Der Präsident der CPORS bestätigt zudem, dass im Jahr 2021 effektiv nur drei Dossiers behandelt wurden. Davon wurden zwei angenommen (Tour de Romandie der Männer und Tour de Romandie der Frauen). Das dritte Dossier wurde abgelehnt, da es die festgelegten Kriterien nicht erfüllte.

4. Schlussfolgerung

Die IPK CORJA empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura, diesen Bericht, der gemäss Artikel 27 Absatz 5 CORJA vorgelegt wird, zur Kenntnis zu nehmen.

Lausanne, 5. Februar 2024

Präsident 2023 der IPK CORJA
Thomas Birbaum (VS)

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 29 avril 2024 – session 05.2024



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	3
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	3
1 Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine 90% (réf. 7450)	4
1.1 Démissionnaire	4
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	4
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	4
2 Vice-président-e de la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac (réf. 7507/7676)	6
2.1 Démissionnaire	6
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	6
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	6
3 Assesseur-e au Tribunal pénal économique (réf. 7411)	8
3.1 Démissionnaires	8
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	8
3.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	8
3.4 Eligible	9
4 Assesseur-e (locataires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac (réf. 7438)	10
4.1 Démissionnaires	10
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	10
4.3 Préavis favorable	10
5 Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac (réf. 7540)	11
5.1 Démissionnaires	11
5.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	11
5.3 Préavis favorable	11
6 Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine (réf. 7631)	12
6.1 Démissionnaire	12
6.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	12
6.3 Préavis favorable	12
6.4 Eligible	12

7	Assesseur-e-s (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (réf. 7228)	13
7.1	Démissionnaires	13
7.2	Particularités	13
7.3	Exigences, entrée en fonction, assermentation	13
7.4	Préavis favorable	14
	Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	15

Préambule

1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine 90% (référence 7450) (FO du 23.02.2024)
- > Vice-président-e de la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac (référence 7183/7676) (FO du 01.02.2024/15.03.2024)
- > Assesseur-e au Tribunal pénal économique (référence 7411) (FO du 02.02.2024)
- > Assesseur-e-s (locataires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac (référence 7438) (FO du 02.02.2024)
- > Assesseur-e-s (propriétaires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac (référence 7540) (FO du 09.02.2024)
- > Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine (référence 7631) (FO du 08.03.2024)
- > Assesseur-e-s (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (référence 7228) (FO du 02.02.2024)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 29. April 2024 – Session 05.2024



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	3
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	3
1 Präsident/in beim Bezirksgericht Saane 90% (Ref. 7450)	4
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin	4
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	4
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	4
2 Vizepräsident/in der Schlichtungskommission für Mietsachen Sense und See (Ref. 7507/7676)	6
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin	6
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	6
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	6
3 Beisitzer/in beim Wirtschaftsstrafgericht (Ref. 7411)	8
3.1 Zurücktretende Amtsträgerin	8
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	8
3.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	8
3.4 Wählbar	9
4 Beisitzer/in (Mieter/innen) beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks (Ref. 7438)	10
4.1 Zurücktretende Amtsträgerinnen	10
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	10
4.3 Positive Stellungnahme	10
5 Beisitzer/in (Eigentümer/innen) beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks (Ref. 7540)	11
5.1 Zurücktretende Amtsträgerinnen	11
5.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	11
5.3 Positive Stellungnahme	11

6	Beisitzer/in (Buchhaltung/Rechnungsprüfung) beim Friedensgericht Sense (Ref. 7631)	12
6.1	Zurücktretende Amtsträgerin	12
6.2	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	12
6.3	Positive Stellungnahme	12
6.4	Wählbar	12
7	Beisitzer/innen (Mieter/innnen) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Ref. 7228)	13
7.1	Zurücktretende Amtsträgerinnen	13
7.2	Besonderheit	13
7.3	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	13
7.4	Positive Stellungnahme	14
	Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	15

Einleitung

1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat :

- > Präsident/in beim Bezirksgericht Saane 90% (Referenz 7450) (AB vom 23.02.2024)
- > Vizepräsident/in der Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks (Referenz 7183/7676) (AB vom 01.02.2024/15.03.2024)
- > Beisitzer/in beim Wirtschaftsstrafgericht (Referenz 7411) (AB vom 02.02.2024)
- > Beisitzer/innen (Mieter/innen) beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks (Referenz 7438) (AB vom 02.02.2024)
- > Beisitzer/innen (Eigentümer/innen) beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks (Referenz 7540) (AB vom 09.02.2024)
- > Beisitzer/in (Buchhaltung/Rechnungsprüfung) beim Friedensgericht Sense (Referenz 7631) (AB vom 08.03.2024)
- > Beisitzer/innen (Mieter/innen) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Referenz 7228) (AB vom 02.02.2024)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-78

Diminution de la bureaucratie et mesures d'allègement des contrôles dans les exploitations ?

Auteur-e :	Zamofing Dominique, Barras Eric
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.03.24
Développement :	25.03.24
Transmission au Conseil d'Etat :	25.03.24

Dépôt

La gronde paysanne se fait entendre et plusieurs rassemblements pacifiques ont eu lieu dans notre canton. L'une des principales revendications des familles paysannes est moins de bureaucratie et moins de contrôles dans les exploitations.

Si les contrôles sont légitimes car liés à l'octroi de paiements directs, ils sont trop nombreux. DE plus, certains sont faits de manière inopinée. Quel secteur économique accepterait de se faire contrôler de la sorte ? Ces contrôles mettent une pression constante sur les familles paysannes et chaque manquement amène une sanction financière parfois disproportionnée.

Dans le Canton de Fribourg, les différents contrôles sont délégués à l'AFAPI (ci-après : Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux). La marge de manœuvre de cette association est très restreinte pour diminuer le nombre de contrôles car ceux-ci sont définis dans des ordonnances. Ainsi, l'AFAPI ne décide pas quelles exploitations seront contrôlées et dans quelles mesures. Cette tâche incombe à Grangeneuve et le rythme des contrôles est réglé par « l'ordonnance sur la coordination des contrôles ».

Le Canton de Vaud a dernièrement décidé de réduire, de manière immédiate, de 30 % le nombre de contrôles en réponse aux revendications paysannes.

Ainsi, les auteurs souhaitent savoir si :

1. le Conseil d'Etat est prêt à imiter le Canton de Vaud et à réduire de 30 % le nombre de contrôles et le nombre de contrôles inopinés.
 2. le Conseil d'Etat est prêt à s'associer à d'autres cantons pour faire modifier « l'ordonnance sur la coordination des contrôles » auprès de la Confédération et donc alléger la fréquence des contrôles et diminuer, voire supprimer les contrôles inopinés.
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-80

Surveillance de l'apprentissage dans notre canton : qui fait quoi ?

Auteur-e :	Kolly Gabriel, Morand Jacques
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.03.24
Développement :	25.03.24
Transmission au Conseil d'Etat :	25.03.24

Dépôt

La surveillance de l'apprentissage dans le Canton de Fribourg est effectuée par le Service de la formation professionnelle (SFP), en collaboration ou en délégation avec les différentes commissions d'apprentissage, selon la loi sur la formation professionnelle (RSF420.1), (art. 2.1.5). Ce fonctionnement donne entière satisfaction. Une directive règle le fonctionnement des dites commissions. Nous avons appris récemment que des écoles professionnelles du canton organisent, avec des enseignants, des visites en entreprises.

Les élèves en formation d'attestation fédérale de formation professionnelle (ci-après : AFP) effectuent ces visites, sans aucun mandat de surveillance. Les questions posées par les enseignants ne concernent pas les écoles, mais bien la surveillance de l'apprentissage. Nous nous interrogeons quant à la légalité et la pertinence d'une deuxième visite, alors même qu'il y a quelques années, les visites annuelles ont été remplacées, pour des raisons budgétaires, par une visite unique durant l'apprentissage.

Ces faits nous amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Des visites sont organisées par les écoles professionnelles dans les entreprises pour les personnes AFP (mandat de type B). Sur quelles bases légales sont-elles organisées ?
 2. Quels sont les buts de ces visites ?
 3. Combien d'heures de décharge pour cela sont accordées aux enseignants durant les trois dernières années ? Quels montants cela représente-t-il pour l'ensemble du canton ?
 4. Quelles sont les professions concernées ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-81

Captages : pour activer et cibler les actions.

Activer le développement et prioriser les dispositions – pour assurer nos ressources en eau ; « parce que l'eau est la Vie » !

Auteur-e :	Esseiva Catherine, Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.03.24
Développement :	25.03.24
Transmission au Conseil d'Etat :	26.03.24

Dépôt et développement

Le plan sectoriel des infrastructures d'eau potable (ci-après : PSIEau) découle d'une exigence de la loi sur l'eau potable (ci-après : LEP) entrée en vigueur en 2012. Ce plan vise à garantir un approvisionnement en eau potable et une défense incendie durable pour tout le canton. Ces exigences correspondent à des travaux usuels, mais représentent néanmoins d'importants défis à relever :

- > infrastructure / quantité et qualité des ressources ;
- > gestion de distribution d'eau potable sur tout le territoire / gestion en cas de pénurie.

En conséquence, l'approvisionnement en eau potable doit être garanti par un réseau de ressources et de captages parfaitement protégés et de capacité suffisante !

Différentes mesures ont bien été identifiées dans les objectifs cantonaux. Cependant, la vulnérabilité de nos ressources face à la pollution et aux changements climatiques doit nous inciter à activer les objectifs, à cibler et à prioriser les mesures et à œuvrer pour des dispositions précises !

Aujourd'hui, face à la pollution et aux changements climatiques, les débits de sources et les niveaux des nappes phréatiques doivent être connus et leur sensibilité aux changements climatiques doit être maîtrisée.

Aussi, nous devons mettre en place des mesures complémentaires, ciblées et priorisées afin de garantir des ressources en eau suffisantes !

Dans notre canton, on distingue trois catégories de captages : stratégiques, importants et locaux : (PSIEau)

- > 10 captages « stratégiques d'eaux souterraines » fournissent environ 39 % de l'eau potable ;
- > 5 captages « stratégiques en lacs » fournissent environ 28 % de l'eau potable (dans le district du Lac) ;
- > 44 captages « importants » fournissent environ 19 % de l'eau potable ;
- > 160 captages recensés « d'intérêt public » fournissent environ 14 % de l'eau potable.

A relever que dans les 67 % représentés par les captages « stratégiques », 70 % sont vulnérables à la pollution et aux changements climatiques et ne sont pas substituables.

Sur cette base, force est de constater que la capacité d'eau potable à disposition n'est manifestement pas suffisante ! En conséquence, cette situation trop fragile doit être rapidement améliorée par les dispositions complémentaires ciblées suivantes :

- > nos ressources en eaux doivent être développées ;
- > des investigations doivent être rapidement mises en place pour déterminer le potentiel complémentaire des ressources disponibles ;
- > nos captages doivent être mieux protégés et cette protection doit être proportionnelle à leur importance ;
- > les captages « stratégiques » et « importants » doivent bénéficier d'une protection accrue. Celle-ci est indispensable puisqu'ils assurent 90 % de notre approvisionnement ;
- > la gestion en cas de pénurie et le bilan besoins/ressources disponibles doivent être assurés, ainsi que la gestion en cas de pénurie d'électricité.

Considérant l'article 7 LEP, nous demandons les dispositions complémentaires ci-dessous :

1. l'élaboration d'instruments et de mesures spécifiques pour accélérer et protéger les captages stratégiques et importants et pour résoudre les conflits d'utilisation des terres dans ces zones ;
2. la mise en place de financements pour soutenir les initiatives de gestion de l'eau et les infrastructures nécessaires, en tenant compte des recommandations des rapports ;
3. le renforcement de la collaboration entre les différents niveaux de gouvernement et les parties prenantes, pour une mise en œuvre cohérente et efficace de la gestion de l'eau potable et des mesures y relatives
 - > Il s'agira de mettre en place une planification régionale, de développer les collaborations et de soulever les points de conflits.
 - > En cas de pénurie d'eau potable, il s'agira de proposer une planification de la gestion de l'eau par région.
 - > En cas de pénurie d'électricité, la gestion et la planification des contingentements, respectivement des délestages, seront traitées au sein de ces mêmes régions.
4. l'identification et la priorisation des prescriptions ci-dessous, dans cet ordre :
 - > développer, investiguer et délimiter les aires d'alimentation Zu, des captages stratégiques (67 %) et importants (19 %). (Zu : aires d'alimentation des captages d'eau souterraine) ;
 - > établir leurs ressources potentielles, actuelles et futures ;
 - > inscrire spécifiquement les captages stratégiques et importants dans le plan directeur cantonal ;
 - > activer ces investigations en raison des problèmes climatiques ;
 - > délimiter et faire approuver les zones S pas encore actives, mais néanmoins intéressantes en termes de captages ; en délimitant ces zones, il s'agira également de relever les conflits potentiels dans les bassins d'alimentation concernés. (S : zones de protection des eaux souterraines) ;
5. S'agissant de pénurie, établissement d'un plan cantonal de gestion de l'eau en cas de pénurie d'eau et précision, en cas de pénurie d'électricité, de la gestion et la collaboration par région, des mesures de contingentement et/ou délestage. (dans l'art. 7 al.1 ce dernier point n'est pas spécifié).

S'agissant du réseau hydrométrique cantonal, qui surveille les débits et les niveaux des nappes phréatiques, la finalisation est en cours, fournissant ainsi une base de données solide pour la gestion de l'eau. Nous invitons le Conseil d'Etat à informer de la situation hydrométrique actuelle et à fournir des données détaillées sur l'équilibre entre la demande réelle en eau potable et les ressources disponibles dans notre canton.

Comme proposé dans les points 3 et 5, nous demandons qu'en cas de pénurie d'eau, l'accès aux ressources en eaux soit précisé, en tenant compte de la gestion et de la collaboration régionale.

De plus, en cas de pénurie d'électricité, les mesures de contingentement et de délestage seront incluses dans cette gestion et collaboration régionale.

S'il est essentiel de développer activement nos ressources en eau, il est également essentiel de protéger nos captages. Avec cette motion, nous souhaitons activer et améliorer la gestion de nos ressources en eau potable et œuvrer pour assurer l'approvisionnement en cas de pénurie d'eau et/ou d'électricité dans notre canton.

Tenant compte des changements démographiques et climatiques, il est essentiel que le Conseil d'Etat s'active et s'engage pleinement dans cette cause ; « parce que l'eau est la Vie » !

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa diligence.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-82

Quelles mesures complémentaires en cas de pénurie d'eau et/ou en cas de pénurie d'électricité ?

Auteur-e :	Esseiva Catherine, Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.03.24
Développement :	25.03.24
Transmission au Conseil d'Etat :	25.03.24

Dépôt

Différentes mesures ont bien été identifiées dans les objectifs cantonaux. Cependant, la vulnérabilité de nos ressources face à la pollution et aux changements climatiques doit nous inciter à activer les objectifs, à cibler et prioriser les mesures et à œuvrer pour des dispositions précises !

Aujourd'hui, face à la pollution et aux changements climatiques les débits de sources et les niveaux des nappes phréatiques doivent être connus et leur sensibilité aux changements climatiques doit être maîtrisée.

C'est parce que ces éléments sont prioritaires et doivent être approfondis que nous posons les questions complémentaires suivantes, en appoint à la motion « captages » déposée.

En effet, nous nous trouvons à un moment critique, confrontés à des défis climatiques sans précédent qui exigent de nous non seulement de la réflexion, mais surtout de l'action concrète !

Dans le contexte actuel, marqué par des changements climatiques rapides et des impacts environnementaux de plus en plus palpables, il est de notre devoir en tant que législateur de prendre des mesures proactives et réfléchies pour la gestion de nos ressources naturelles, essentielles.

Dans la motion déposée :

Captages : activer le développement et prioriser les dispositions pour assurer nos ressources en eau – « parce que l'eau est la Vie » !

- Il s'agit d'une part, d'améliorer activement la gestion de l'eau potable en renforçant la mise en place du plan cantonal de gestion de l'eau par des mesures complémentaires, afin d'assurer l'approvisionnement de l'eau en cas de pénurie.
- D'autre part, en cas de pénurie d'électricité, il s'agit de préciser dans la gestion et la planification, les répartitions y relatives

Ces éléments devant être clairement approfondis et complétés, nous posons les questions complémentaires suivantes :

1. Comment le plan cantonal de gestion de l'eau envisage-t-il d'intégrer les défis posés par le changement climatique, notamment en ce qui concerne la prévision et la préparation aux périodes de sécheresse accrues et aux phénomènes météorologiques extrêmes ?
2. En cas de pénurie d'électricité, quelle stratégie complémentaire est envisagée pour assurer une distribution équitable et efficace des ressources énergétiques ? (actuellement, aucune disposition n'est précisée)
3. Quel rôle les collaborations interrégionales joueront-elles dans la gestion et la mitigation des effets des pénuries d'eau et d'électricité et comment ces collaborations peuvent-elles être renforcées pour répondre efficacement aux défis climatiques ?

4. Quelles mesures proactives sont envisagées pour anticiper et atténuer les impacts des pénuries d'eau et/ou d'électricité, plutôt que de se limiter à des solutions réactives ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa diligence.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-83

Pour une information complète des parents sur les cours traitant de la sexualité et de la transidentité et possibilité pour les parents de dispenser les élèves de tels cours

Auteur-e :	Thévoz Ivan, Papaux David
Nombre de cosignataires :	8
Dépôt :	25.03.24
Développement :	25.03.24
Transmission au Conseil d'Etat :	26.03.24

Dépôt et développement

La présente motion concerne :

- > Les cours d'éducation sexuelle ;
- > Les cours pilotes dans huit cycles d'orientation appelés ateliers de prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre.

Cours d'éducation sexuelle

Le 5 octobre 2023, un conseiller général de la commune de Villars-sur-Glâne a pris la parole lors d'une séance du Conseil Général. Au-delà de sa fonction de Conseiller général, c'est en tant que père alarmé qu'il s'est exprimé. En effet, ce dernier a reçu le 30 août 2023 un courrier du Service des écoles de sa commune, destiné aux parents des élèves de 2, 6 et 8H, l'invitant à une « séance d'information relative au cours d'éducation sexuelle ». Après avoir assisté à ladite séance le 26 septembre 2023, lui-même ainsi que les parents alors présents ont été scandalisés d'apprendre que, parmi d'autres thèmes qui ont trait directement à la sexualité, la théorie du genre et la transidentité étaient au programme dans les écoles et ce, dès la 2H, soit dès l'âge de quatre ans. Néanmoins, ce qui les a davantage affolés, ce sont les propos tenus par l'animatrice de la séance sur le contenu exact du cours d'éducation sexuelle qui étaient évasifs et succincts. D'ailleurs aucun support détaillé de cours ne leur a été mis à disposition¹.

De plus, selon les informations collectées auprès des parents de diverses communes, les présentations desdits cours d'éducation sexuelle diffèrent fortement d'une commune à l'autre.

Or, le contenu des cours d'éducation sexuelle mérite d'y prêter attention. En effet, à la lecture des « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe, Un cadre de référence pour les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes »², on y découvre notamment :

- > Pour les 0 à 4 ans : la masturbation infantine précoce ;
- > Pour les 4 à 6 ans : la masturbation infantine, les sensations liées à la sexualité (proximité, plaisir, excitation) (p. 40) ;
- > Pour les 6 à 9 ans : menstruation, éjaculation, le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps, relations sexuelles (masturbation, autostimulation) (p.42) ;

¹ https://www.villars-sur-glâne.ch/fileadmin/user_upload/Autorites_secretariat_informatique/Conseil_general/Seances_du_conseil_general/Proces_verbaux/2023/011.2.020_PV_231005.pdf

² https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf

- > Pour les 9 à 12 ans : la première expérience sexuelle, le plaisir, la masturbation, l'orgasme (p. 44).

Dans un autre document de référence, soit le « Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande »³ établi par Santé Sexuelle Suisse (SSCH), on y lit notamment, pour les 8 à 11 ans : sensualité, érection, lubrification vaginale avec un accent à mettre sur l'excitation sexuelle, la masturbation et les relations sexuelles (p.37).

Ateliers de prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre

D'autre part, dans huit cycles d'orientation du Canton de Fribourg, des enseignants ont dû, après uniquement deux formations d'une durée de 1h30 chacune, dispenser des ateliers à leurs élèves portant sur une dite « prévention contre les discriminations liées aux orientations affectives et sexuelles et aux identités de genre » (cf. documents en annexe).

L'un des enseignants en charge des ateliers rapporte que, contrairement à ce que le titre de ces ateliers semble laisser percevoir, les thèmes traitent bel et bien de sexualité et non de prévention contre les discriminations. En outre, si le but était réellement de lutter contre les discriminations, ces ateliers porteraient sur toutes les discriminations. De plus, certains élèves n'étaient pas à l'aise avec les sujets abordés et ne souhaitaient pas participer auxdits ateliers. Ces ateliers étant considérés comme une séance d'information contre les discriminations plutôt qu'un cours d'éducation sexuelle, la présence des élèves était dès lors obligatoire.

Dans lesdits ateliers, les notions de discrimination, de prévention et de sexualité sont confondues et volontairement mélangées ce qui est déjà visible à travers le support présenté aux élèves (cf. documents en annexe). En effet, les professeurs chargés de dispenser ces ateliers confirment que le sujet de la prévention contre les discriminations n'est pas le sujet principal mais bien des questions sur l'orientation sexuelle et le genre. Ceci se voit également dans les questions posées par les élèves ayant pour objet directement à la sexualité. La dimension de ces thèmes et leur importance doivent être revisités, adaptés, et intégrés aux cours d'éducation sexuelle.

De plus, les enseignants chargés de dispenser ces ateliers ne sont pas des experts de ces thématiques et du fait de leur formation succincte, ils ne sont pas suffisamment formés pour assumer une telle tâche.

Il n'est en aucun cas demandé de supprimer de tels ateliers mais que ceux-ci fassent l'objet d'un contrôle parental préalable quant au contenu qui sera présenté aux élèves. Les parents pourront ainsi déterminer si la portée de ces ateliers est appropriée pour leurs enfants et ainsi décider de leur participation.

A ce propos, le Conseil d'Etat, en réponse à une question parlementaire, a indiqué que « ce sont les parents qui décident de la participation de leurs enfants [...] selon leurs intérêts, leur appréhension de la problématique des genres et leur perception de l'éducation ». Or, comme expliqué précédemment, les « ateliers », contrairement aux cours d'éducation sexuelle, sont obligatoires.

La présente motion demande au Conseil d'Etat :

- > Que les « ateliers », s'ils se poursuivent, fassent partie intégrante des cours d'éducation sexuelle.
- > D'élaborer un cadre cantonal officiel de contrôle sur l'enseignement de l'éducation sexuelle ainsi que sur les « ateliers ».
- > De rendre obligatoire la mise à disposition d'une documentation claire, complète et précise ainsi que les supports de cours et d'ateliers aux parents.
- > Que tout parent soit averti de la date à laquelle le(s) cours et atelier(s) auront lieu.
- > Que tout parent ait le choix de dispenser son enfant de tels cours et « ateliers » de la 1H à la 8H (primaire).

³ <https://www.educationsexuelle-ecole.ch/ck/ckfinder/userfiles/files/Cadre%20de%20reference%20romands.pdf>

- > Que tout parent ait le choix de dispenser son enfant de tels cours et « ateliers » de la 9H à la 11H (secondaire), sous réserve du choix de l'élève.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-85

Taux de réussite de la passerelle à Fribourg – ascenseur formateur grippé ?

Auteur-e :	Kubski Grégoire, Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.04.24
Développement :	08.04.24
Transmission au Conseil d'Etat :	08.04.24

Dépôt

Offrir le plus d'ouverture possible aux personnes qui souhaitent se former : tel est le principe de la perméabilité dans le système de formation en Suisse. Le système de formation suisse est d'ailleurs particulièrement vanté pour les possibilités données aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder aux hautes écoles et aux universités suisses. Or, il semble ces dernières années que les candidat-es fribourgeois-es à la Passerelle, confrontés au taux d'échec de cet examen dans le Canton de Fribourg, soient tentés de suivre la formation dans le Canton de Vaud où l'encadrement semble plus propice au succès du cursus.

A Fribourg, la Passerelle est une formation complémentaire proposée par le service de l'enseignement secondaire du deuxième degré et organisée par le Collège St-Michel de Fribourg. Elle permet aux titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée d'accéder aux hautes écoles universitaires et délivre le *certificat d'examen complémentaire Passerelle maturité professionnelle – hautes écoles universitaires*.

Sur la base de ce constat, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le taux de réussite à l'examen final pour les personnes inscrites à la Passerelle dans le Canton de Fribourg lors de ces 5 dernières années ?
 2. En comparaison, quel est le taux de réussite à l'examen final pour les personnes inscrites à la Passerelle dans le Canton de Vaud lors de ces 5 dernières années ?
 3. Quelles sont les raisons du taux de réussite fribourgeois ?
 4. Qu'a entrepris et qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour s'assurer que le parcours fribourgeois encadre mieux les candidat-es à la Passerelle ?
 5. Est-il envisagé d'instaurer un accompagnement scolaire lors des plages horaires libres ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-86

Carte de paiement pour les demandeurs d'asile

Auteur-e :	Barras Eric, Glasson Benoît
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.04.24
Développement :	15.04.24
Transmission au Conseil d'Etat :	15.04.24

Dépôt et développement

Le système d'asile vise en premier lieu à offrir une protection aux personnes persécutées. Malheureusement, les raisons et les moyens d'abuser de ce système sont de plus en plus nombreux. En particulier, l'aide financière accordée par le monde occidental aux bénéficiaires de l'asile – que ces derniers aient un motif d'asile reconnu ou non - est largement détournée pour alimenter l'économie locale de leur pays d'origine. Ainsi, ces versements représentent jusqu'à 10 % du PIB de certains pays d'origine, parfois même plus. Une telle situation doit être combattue car elle va à l'encontre des principes élémentaires du droit d'asile. Elle engendre des coûts élevés pour les états et, en fin de compte, réduit encore la capacité d'accueil et d'intégration des véritables réfugiés.

Plusieurs états européens ont récemment testé l'utilisation, par les demandeurs d'asile et les personnes admises à titre provisoire, d'une carte payante. Il s'agit d'une carte de débit, non liée à un compte bancaire. Elle remplace le paiement en espèces. Les réfugiés reçoivent ainsi une partie de leurs prestations sur cette carte, sous la forme d'un crédit. En règle générale, la carte peut être utilisée partout où il est possible de payer avec une carte de crédit ou une carte de débit. Les premiers essais effectués dans certaines régions d'Allemagne ont montré que ce système fonctionne très bien. Les achats faits avec cette carte sont toutefois limités à une aire proche du lieu de résidence, telle que le canton de résidence.

L'introduction d'une telle carte de paiement permet de lutter contre la criminalité des passeurs et de réduire les incitations à la migration illégale. Elle empêche que des prestations financières puissent être transmises à des bandes de passeurs ou que des tiers soient cofinancés dans les pays d'origine avec le soutien de l'Etat.

L'introduction d'un tel système de cartes de paiement doit donc remplacer, dans notre canton également, l'actuelle aide financière accordée aux requérants d'asile et aux personnes déboutées. Elle doit pouvoir être utilisée pour les achats locaux.

Les avantages d'un tel système sont évidents :

1. amélioration de la sécurité : en limitant les achats, le risque d'abus est minimisé ;
2. promotion de l'intégration : la carte encourage les demandeurs d'asile à effectuer des achats locaux, ce qui favorise leur intégration dans la communauté ;
3. transparence et contrôle : le flux d'argent est traçable, ce qui réduit le détournement de l'argent ;
4. réduction des incitations à la migration : la restriction pourrait potentiellement réduire les demandes d'asile infondées des migrants économiques ;
5. perspective humaine : la carte offre une manière sûre et digne d'assurer un soutien et permet d'éviter les abus.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'introduire un système de carte de paiement en remplacement de l'aide financière actuelle accordée aux demandeurs d'asile et aux requérants d'asile déboutés.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-89

Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans

Auteur-e :	Thévoz Ivan, Chardonnens Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	22.04.24
Développement :	22.04.24
Transmission au Conseil d'Etat :	22.04.24

Dépôt

Le Conseil d'Etat est chargé de :

1. maintenir à un niveau supportable la population de cormorans par le biais de mesures appropriées afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle ;
2. mieux protéger les espèces de poissons menacées ainsi que leurs zones de frai, comme les écosystèmes ;
3. tout mettre en œuvre pour reconstituer la faune piscicole ;
4. coordonner ces mesures avec les cantons voisins.

Développement

L'équilibre actuel du milieu aquatique est soumis à de multiples pressions naturelles ou non, ce qui met sous pression notre environnement. Le principal facteur qui a radicalement changé ces 15 dernières années est le développement quasi exponentiel de la population de cormorans. Analyser l'impact de la prédation sur les différentes espèces de poissons est essentiel.

Le Conseil d'Etat est chargé de réguler la population de cormorans. Cet oiseau est considéré comme une espèce indigène. Il n'a toutefois été observé que de manière sporadique par le passé et la première couvée a eu lieu en 2001 seulement. Le très fort développement des colonies qui a suivi reste incontrôlé à ce jour. Nous demandons qu'une régulation soit faite de manière durable sur les lacs de Neuchâtel et de Morat, qui sont d'importants lieux de nidification mais malheureusement aussi de prédation. D'après l'Association de la Grande Cariçaie (AGC), le nombre de couples de cormorans dépasse à ce jour 1300, auxquels on ajoute les juvéniles (2 à 3 par couple). Les hivernants sont quant à eux un peu moins nombreux. Cela représente donc une moyenne annuelle d'environ 3000 cormorans présents sur le lac. Avec une consommation minimale de 450 g/jour, cela fait plus de 492 tonnes prélevées, toutes classes d'âge et espèces confondues.

Avec un tel ratio pêcheurs/cormorans, il convient de se demander si les pêcheurs ont un impact significatif sur la population de poissons. Avec de telles disparités, il n'est pas possible de minimiser l'impact des cormorans, comme certaines études le montrent et mettent ainsi largement en doute leur utilité. Il convient d'empêcher cette multiplication incontrôlée dans les zones protégées et d'autres régions en bordure de lac.

La pêche professionnelle artisanale, pratiquée de manière durable, doit être accompagnée de mesures raisonnées. C'est en effet une composante de l'économie locale et elle revêt une importance patrimoniale et culturelle de premier ordre. Les espèces de poissons normalement communes, comme la bondelle, la palée, la truite, la perche, doivent être protégées par des mesures appropriées. En outre, il reste à clarifier si les cormorans perturbent l'habitat d'autres espèces d'oiseaux et, si tel est le cas, de quelle manière.

La question est de savoir si les cormorans occupent les niches écologiques d'autres oiseaux ou d'autres espèces en général. Il convient aussi, sans tarder, de collaborer avec le canton de Berne, qui a déjà légiféré en la matière, et les cantons de Neuchâtel et de Vaud, qui se penchent sur le sujet. Nous devons tenir compte des expériences et des nombreuses données et études relatives à la régulation des cormorans. Les stratégies efficaces, mises en place en Suisse orientale ainsi qu'aux abords du Lac de Constance, en collaboration avec l'Autriche, constituent également des sources d'informations précieuses. Enfin, les cormorans migrants, les hivernants, les nicheurs et les sédentaires doivent être pris en considération de manière spécifique dans la gestion de leurs populations. L'impact du cormoran a une incidence sur la faune et la flore locales, régionales et nationales. La durabilité, soit l'équilibre social, environnemental et économique a, dans le cas du cormoran, clairement ses limites. Il est donc temps que le Canton de Fribourg, en collaboration avec les cantons voisins, trouve des solutions appropriées pour sauver les pêcheurs professionnels de nos lacs !

Pour rappel, la motion déposée et développée le 13 juin 2019 par le député Jean-Daniel Chardonnens et acceptée par le Grand Conseil, demandait déjà au Conseil d'Etat d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour réguler de façon efficace les populations de grands cormorans présents dans le Canton de Fribourg, plus précisément sur le lac de Neuchâtel. Le motionnaire priait aussi le Conseil d'Etat de s'entretenir avec les autorités fédérales et les cantons partenaires pour trouver une solution adéquate et globale à ce problème. Enfin, il demandait également que tout soit mis en œuvre pour reconstituer la faune piscicole. Force est de constater que les buts de la motion ne sont pas atteints.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-90

Ligne de train Genève – Londres : participation du Canton de Fribourg

Auteur-e :	Lepori Sandra, Esseiva Catherine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.04.24
Développement :	25.04.24
Transmission au Conseil d'Etat :	25.04.24

Dépôt et développement

En 2012 déjà, une liaison directe entre Genève et Londres avait été qualifiée d'intéressante par le groupe Eurostar. Celle-ci permettrait de relier les deux villes en 5 h 30¹ ! Pour diverses raisons, ce projet a été remis aux calendes grecques. Or, en 2023, nous apprenions qu'une ligne directe entre Londres et la Suisse était réétudiée. Seulement, cette fois, c'est Londres et Bâle qui seraient reliées².

Les vols Genève-Londres sont beaucoup plus nombreux que les liaisons avec la ville de Bâle. En effet, en 2019, il y avait plus de 1 000 000 usagers entre Bâle/Zurich et Londres, alors que le nombre de trajets Genève-Bâle s'élevait à 1 500 000³. Nul besoin de grands discours pour constater que l'étude d'une ligne directe entre ces deux centres financiers importants s'avère très intéressante. Par ailleurs, les experts estiment qu'un tel projet serait possible dans un délai acceptable. Tout porte à croire qu'une telle ligne serait financièrement rentable et aurait un impact important en termes de réduction d'émissions de CO₂⁴.

Il a été demandé tout dernièrement aux Conseils d'Etat de Vaud et de Genève d'étudier, en collaboration avec les autres cantons romands, le coût financier d'une telle liaison et d'envisager le calcul du coût d'une éventuelle garantie de déficit.

Fribourg est à mi-chemin entre Bâle et Genève. Il est toutefois plus facile de rejoindre Genève car le trajet ne nécessite aucun changement de train. Un changement est nécessaire à Berne pour rejoindre Bâle. Fribourg aurait ainsi tout intérêt à ce que la liaison ferroviaire vers Londres se fasse par Genève plutôt que par Bâle. Cela permettrait de favoriser l'usage du train pour des voyages professionnels ou privés vers Londres et, à l'inverse, de permettre l'accès à Fribourg depuis la capitale du Royaume-Uni.

Au vu de ces éléments, il serait opportun que le Conseil d'Etat, en collaboration avec les conseils d'Etat des autres cantons romands, étudie le coût financier d'une telle liaison et envisage le calcul du coût d'une éventuelle garantie de déficit. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- > Le Canton de Fribourg pourrait-il participer à l'effort commun des cantons romands visant à étudier, en collaboration avec les CFF, les coûts précis d'une connexion directe entre Genève et Londres et envisager sa prolongation jusqu'à Fribourg ?

¹ [Genève-Londres: projet d'Eurostar - aboutTravel](#)

² [Les CFF envisagent un train direct entre Bâle et Londres - rts.ch - Suisse](#)

³ <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/11987804>

⁴ [«Un train direct entre Genève et Londres dans cinq ans, c'est réaliste» - Le Temps](#)

> Serait-il possible d'évaluer le montant et les modalités d'un soutien, sous la forme la plus utile qui soit, dont, entre autres, une garantie de déficit ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce postulat.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-91

Conséquences concrètes pour la population fribourgeoise de la position du Conseil d'Etat par rapport à l'avant-projet de révision partielle de la Loi sur les épidémies ?

Auteur-e : Thévoz Ivan, Papaux David

Nombre de cosignataires : 0

Dépôt : 25.04.24

Développement : 25.04.24

Transmission au Conseil d'Etat : 25.04.24

Dépôt

Dans sa prise de position du 18 mars 2024 à la consultation de l'avant-projet de révision partielle de la Loi sur les épidémies (RLEp), le Conseil d'Etat apporte son « soutien global » à la proposition du Conseil fédéral. Cette révision partielle vise, selon les dires du Conseil fédéral, à améliorer les conditions-cadres pour la gestion de futures pandémies afin de protéger la santé de la population contre les futures menaces que représenteraient les maladies transmissibles ou les résistances aux antibiotiques et de prendre à temps les mesures préventives à cet effet.

Nous ne doutons pas que, dans l'intérêt de la population fribourgeoise, le Conseil d'Etat et les services de l'administration auront étudié avec un œil aiguisé et un esprit critique, comme de nombreux autres experts indépendants¹, dans le respect de l'éthique de la santé et des droits fondamentaux, le projet très complexe proposé par le Conseil fédéral.

Notre compréhension est donc que le Conseil d'Etat, aligné sur l'avis majoritaire de la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS), s'est exprimé en toute connaissance de cause, et est explicitement d'accord avec les points centraux suivants de la RLEp, que nous résumons ci-après de manière à éviter tout quiproquo :

- > Le mécanisme automatique, déclenché par l'OMS, de passage à la situation particulière, ce qui correspond à un abandon de souveraineté de la Suisse (art. 6 lit b et commentaires dans le rapport explicatif) ;
- > L'abandon volontaire de compétences cantonales au profit de la Confédération (art. 6d, ch 1), précisées dans le point 7.7 du rapport explicatif (32 compétences déléguées « par subsidiarité »), quand bien même les cantons seront invités à passer à la caisse (art. 70c) ;
- > Le changement de paradigme (art. 12 et 59) d'une surveillance et déclaration des maladies à une surveillance et déclaration des personnes, lesquelles seront *a priori* (présumées) malades ou contagieuses (statut par défaut), et mises dans l'obligation de prouver le contraire par des exigences administratives non-définies, oblitérant la perception des individus (santé subjective) et tout constat clinique (santé objective) ; de plus cette surveillance demanderait l'accès aux « données de la sphère intime » des personnes ;
- > L'obligation vaccinale pour « les groupes de population en danger », groupes indéfinis (art. 6c, ch 1 lit c). Sur ce dernier point, la Conférence des gouvernements cantonaux précise, dans sa Position du 22.3.2024 « Non à l'extension du principe d'intégrité physique », ce qui suit : « *Si une obligation vaccinale était introduite, la vaccination n'irait pas sans le consentement des*

¹ Par exemple : <https://essentiel.news/suisse-revision-loi-epidemies/>

personnes concernées qui, en cas de refus, devraient cependant faire face à d'autres mesures, telles que des restrictions dans leur liberté de mouvement ou l'exercice de leur activité professionnelle. Une sanction pour refus n'est pas prévue. » Le Conseil d'Etat est donc également d'accord avec cette définition du consentement, qui supprime les qualificatifs de « libre et éclairé », qui instaure une illusion de choix, et il accepte *de facto* l'usage de pression et coercition, ou de sanctions privatives de libertés.

Le calendrier de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) prévoit une entrée en vigueur pour 2027. Bien que le processus législatif soit encore long, et bien que le référendum soit fort probable, vu l'ampleur des changements induits par ce projet de révision partielle, il serait bon d'anticiper, car selon les dires des autorités une pandémie pourrait à nouveau survenir n'importe quand et nous surprendre.

Ainsi, de manière à pouvoir anticiper les travaux législatifs et de préparation à la gestion de crise qui découleraient de ce projet, nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Perte de souveraineté : quels textes législatifs cantonaux devraient être modifiés de manière à répondre aux exigences de la révision ? En particulier, quelles dispositions légales cantonales deviendraient caduques ? Quelles mesures d'organisation seraient-elles nécessaires (p.ex. concernant l'Organe cantonal de conduite) ?
2. Obligation vaccinale : comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre une obligation vaccinale ainsi que des mesures privatives de liberté pour les personnes non-consentantes ? Comment entend-il engager la police pour la surveillance et l'exécution de ces contraintes ?
3. Gestion et protection des données : une révision de la loi cantonale sur la protection des données serait-elle nécessaire pour accéder aux données de la sphère intime ? L'administration cantonale dispose-t-elle des outils et moyens informatiques pour répondre aux exigences de la révision en termes de saisie, transmission et protection des données ? Sinon, quels projets et quels budgets devraient-ils être nécessaires ces prochaines années ?
4. Question générale : quel sera l'impact sur les finances cantonales (budget comme besoin en personnel supplémentaire) pour l'exécution de cette loi qui devrait aussi s'appliquer hors situation de crise ?

—

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2024-GC-97

Kantonales Zahnärzterverzeichnis: Gibt es praktizierende Zahnärztinnen und Zahnärzte im Kanton Freiburg ohne Berufsausübungsbewilligungen?

Urheber/in:	Baschung Carole
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	30.04.2024
Begründung:	30.04.2024
Überweisung an den Staatsrat:	30.04.2024

Begehren

Zahnärztinnen und Zahnärzte im Kanton Freiburg tragen massgeblich zur Gesundheit der Bürgerinnen und Bürger bei. Es ist unabdingbar, diese vor potenziell unqualifizierten Personen zu schützen. Gemäss SSO-Fribourg (Société suisse des médecins-dentistes Fribourg) wurden in den letzten zwei Jahren drei Fälle bekannt, in welchen eine praktizierende Zahnärztin oder ein praktizierender Zahnarzt eine Patientin oder einen Patienten fehlerhaft behandelt hat. In allen drei Fällen erlitten die Patienten gesundheitliche bzw. finanzielle Schäden. Im Weiteren gibt es angeblich Zahnärztinnen oder Zahnärzte im Kanton Freiburg, die ohne die erforderliche Berufsausübungsbewilligung praktizieren. Sollte eine solche Person eine fehlerhafte Behandlung durchführen, wäre dies verheerend.

Ich bitte den Staatsrat deshalb, um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Liegt dem Kanton ein aktuelles Verzeichnis aller praktizierenden Zahnärztinnen und Zahnärzten im Kanton Freiburg vor?
 2. Wie viele Zahnärztinnen und Zahnärzte im Kanton Freiburg sind als Selbständige tätig oder in Zahnarztpraxen bzw. Kliniken angestellt?
 3. In welchen zeitlichen Abständen werden die Anzahl und die Daten zu praktizierenden Zahnärztinnen und Zahnärzten im Kanton Freiburg erhoben?
 4. Wer ist für die Datenerhebung verantwortlich?
 5. Wie wird aktiv kontrolliert, ob im Kanton Freiburg Zahnärztinnen und Zahnärzte ohne die erforderliche Berufsausübungsbewilligung praktizieren?
 6. Welche rechtlichen Konsequenzen würden sich ergeben, sowohl für die Person selbst als auch für die Praxis, wenn festgestellt wird, dass jemand ohne die erforderliche Berufsausübungsbewilligung Patientinnen und Patienten behandelt?
-

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2024-GC-107

Rahmenvertrag mit der EU – Einfluss einer institutionellen Anbindung für den Kanton Freiburg

Urheber/in:	Bortoluzzi Flavio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	06.05.2024
Begründung:	06.05.2024
Überweisung an den Staatsrat:	06.05.2024

Begehren

Der Bundesrat hat das Mandat für die Verhandlungen mit der Europäischen Union (EU) am 8. März 2024 bekanntgegeben. Aus dem Verhandlungsmandat ergeben sich Fragen, die in die Zuständigkeit der Kantone fallen und welche ich den Staatsrat bitte, zu beantworten:

1. Kann der Staatsrat beurteilen, welche finanzpolitischen Auswirkungen die neuen, regelmässigen Beiträge der Schweiz an die EU für unseren Kanton hätten, da der Bundesrat gemäss «Common understanding» mit der EU bereit ist, einen fairen finanziellen Beitrag [«fair financial contribution»] (S. 11) an die EU zu bezahlen? Welche Massnahmen werden vom Staatsrat beschlossen, damit diese Ausgaben kompensiert werden?
2. Wie hat sich der Staatsrat beim Bundesrat eingebracht, um die kantonalen Hoheiten, insbesondere gegenüber den sogenannten «EU-Beihilferegeln», zu wahren? Welche Dienstleistungen gehören in der Auffassung des Staatsrates zur Grundversorgung (Energieversorgung, Kantonalbanken, TPF usw.), welche zu Gunsten der Bevölkerung durch den Kanton und/oder den Bund erbracht werden müssen? Wo sieht der Staatsrat mögliche Einschränkungen der Leistungserbringer dieser Grundversorgung durch die institutionelle Anbindung an die EU?
3. Im «Common Understanding» steht unter Punkt 10, Streitbeilegung: «Where the dispute raises a question concerning the interpretation or application of a provision that falls within the scope of an exception from the dynamic alignment obligation set out in paragraph 9 and where such dispute does not involve the interpretation or application of concepts of Union law, the arbitral tribunal should decide the dispute without referring to the Court of Justice of the EU». Der Inhalt dieses Satzes bedeutet, dass das Schiedsgericht nur frei über die Ausnahmen entscheiden dürfte; für alles andere ist es an die Rechtsprechung des Europäischen Gerichtshofs (EuGH) gebunden. Wie beurteilt der Staatsrat die Risiken dieses Sachverhalts für unseren Kanton?
4. Wird der Staatsrat den Bundesrat dazu auffordern, dass folgende Punkte des Landverkehrsabkommens als unverhandelbar gelten? Verbot von Gigalinern, Kabotageverbot, Nacht- und Sonntagsfahrverbot, Verbot eines Kapazitätsausbaus im alpenquerenden Strassengüterverkehr, Höchstsätze der LSV, keine Öffnung des internationalen Schienenpersonenverkehrs gegenüber der EU.
5. Die Schweiz müsste voraussichtlich ihren Strommarkt im Sinn der EU-Praxis stärker öffnen. Seit den massiven Preisanstiegen im Zuge des Ukraine-Kriegs steht die Liberalisierung des Strommarkts in der Schweiz im Moment aber nicht hoch im Kurs. Inwiefern wird ein Stromabkommen mit Änderungen beim «Strommarktdesign» nach EU-Vorbild die Bevölkerung und Wirtschaft in unserem Kanton vor starken Preissprüngen schützen? Welche Auswirkungen hätte die Anpassung auf die kantonalen Versorger? Inwiefern würde ein Stromabkommen die Vergabe von Konzessionen beeinflussen?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-108

Mesures de vent sur l'ensemble des zones inscrites au PDCant : comment garantir un processus irréprochable, mené dans les règles de l'art ?

Auteur-e :	Berset Christel, Menoud-Baldi Luana
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	07.05.24
Développement :	07.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	07.05.24

Dépôt

Le Grand Conseil a accepté, le 21 mars dernier, un mandat qui prévoit la pose de mâts de mesure sur les sept sites du nouveau volet éolien du nouveau PDCant, sélection qui repose intégralement sur les propositions de la société anonyme à but lucratif Ennova¹. Le mandat prévoit aussi des mesures sur des sites non inscrits au PDCant afin d'évaluer le potentiel de production électrique de l'énergie éolienne.

Lors de la discussion concernant ce mandat, les élu-e-s ont dit à maintes reprises lors de leurs prises de parole à quel point la transparence doit être dès aujourd'hui le maître mot. La crédibilité du processus et le regain de confiance des communes et de la population envers la politique énergétique de l'Etat dépendra du sérieux avec lesquelles les mesures de vent sur l'ensemble des sites seront effectuées, analysées et accréditées par un organisme officiel indépendant. Il est donc absolument nécessaire de gérer dès maintenant une démarche scientifique irréprochable, transparente et indépendante.

Etant donné que le degré de confiance envers ces nouvelles mesures dépend de l'organisme qui sera sélectionné pour les refaire ainsi que du respect des normes européennes en la matière², les auteures posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. En Suisse, toutes les mesures environnementales sont en principe réalisées de façon indépendante par les Offices fédéraux³ ou par les services cantonaux eux-mêmes : qu'en sera-t-il dans le Canton de Fribourg ?
2. Si les services fédéraux ou cantonaux n'ont pas la capacité d'effectuer ces mesures et analyses correspondantes, quelle est la démarche prévue pour lancer un appel d'offre transparent, indépendant et en parfaite adéquation avec les standards internationaux actuels⁴ ?
3. Comment est-il prévu que les 11 député-e-s du Grand Conseil, qui ont la surveillance du processus de mesures du vent, puissent garantir que l'appel d'offre soit transparent et corresponde bien à l'état de l'art européen des mesures, méthodes et analyse du potentiel éolien des sites inscrits ?

¹ La société Ennova dispose aujourd'hui de la plus grande part des cessions territoriales de subvention fédérales éoliennes RPC. Celles-ci sont valables durant une vingtaine d'années.

² La norme Measnet version 3.0 (IEC 61400) est entrée en vigueur en septembre 2022 et est aujourd'hui utilisée par la majorité des pays européens. Elle définit comment et dans quelles conditions techniques les mesures doivent être effectuées afin d'être accréditées et sans équivoque.

³ En Suisse, seul l'Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse dispose des compétences et de l'expérience nécessaire dans ce domaine. Dans le canton de Fribourg, elle dispose de plusieurs mâts de mesures certifiés depuis une quarantaine d'années et les données récoltées sont à disposition de tous.

⁴ International Network for Harmonised and Recognised Measurements in Wind Energy (MEASNET) [Measnet](#) et International electrotechnical Commissions (IEC) ([Standards development \(iec.ch\)](#))

4. Comment est-il prévu que ces 11 député-e-s participent au choix de l'organisme qui devrait être indépendant et disposer des meilleures références et du savoir-faire en la matière⁵ ?
5. Selon les normes MEASNET, il est nécessaire de mesurer l'humidité, la pression et la température de l'air. Même en cas de chauffage des pales en hiver, il faut évaluer les périodes et l'intensité du givrage et ainsi l'étendue des projections de glace (cf. rapport du canton de Berne, commune de Court). Cela permettra d'anticiper positivement le choix des emplacements des éoliennes et minimisera ainsi les risques pour la circulation routière dans les communes concernées. De telles mesures complémentaires sont-elles prévues ?
6. Sachant que la mesure des mouvements de l'atmosphère est une analyse scientifique et standardisée au niveau international, avec des normes contraignantes, et sachant qu'il s'agit d'une démarche difficile, est-il prévu que chaque anémomètre soit accrédité et calibré régulièrement par une instance officielle comme pour toute autre mesure certifiée ?
7. Est-il prévu de poser des mâts à hauteur correspondante des futures pales, c'est à dire à environ 130m de hauteur, de manière à pouvoir mesurer la vitesse et l'orientation du vent et évaluer la force de déplacement du vent à hauteur moyenne des pales ?
8. L'Office fédéral de météorologie et son savoir-faire dans la mise en place de ses 160 sites de mesures SwissMetNet dispose d'une grande expérience opérationnelle et analytique : sera-t-il associé à la démarche cantonale ?
9. Etant donné que l'énergie éolienne produit au cube de la vitesse du vent et que donc, plus il y a de vent, plus la production énergétique est importante, est-il prévu de faire du vent le critère principal pour le choix des futurs des emplacements et pour le succès de notre approvisionnement hivernal ?
10. Comment est-il prévu d'informer les communes, le Grand Conseil et la population en ce qui concerne les résultats de ces mesures⁶ ?

Annexes

Normes et standards de mesure de vent en vigueur dans les pays européens :

- > https://energie-fr-de.eu/fr/energie-eolienne/actualites/lecteur/note-de-synthese-sur-les-mesures-et-expertises-de-vent-pour-levaluation-de-sites-deoliennes-terrestres.html?file=files/ofaenr/04-notes-de-synthese/02-acces-libre/01-energie-eolienne/170927_IWES_Mesures_et_expertises_de_vent_OFATE.pdf
- > https://www.measnet.com/wp-content/uploads/2022/09/Measnet_Evaluation-of-Site-Especific-Wind-Conditions_v3-1.pdf
- > https://www.court.ch/documents/PDF-contenu/2018/B1-1_RIE.pdf

⁵ Il serait dommageable pour le nouveau processus de mesures que ce soit encore une fois Kohle Nusbaumer SA, propriété de Groupe E SA, qui soit mandatée pour refaire ces mesures puisque cette société a déjà été mandatée pour les mesures de vent de l'actuel PDCant (attesté par les documents obtenus via la LTrans – Llnf)

⁶ En 2014-2015, la société Ennova a posé plusieurs mâts de mesures (Châtelard, Morat-Salvenach, etc.) financés par des moyens publics, notamment par les Services industriels de Genève. Aujourd'hui, les résultats de ces mesures de vent sont strictement interdits à la diffusion par le Service cantonal de l'énergie, malgré les recommandations de la Préposée cantonale à la transparence.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-109

Les 3.5% de la discorde !

Auteur-e :	Grandgirard Pierre-André, Glauser Fritz
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	07.05.24
Développement :	07.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	07.05.24

Dépôt

Dans sa prise de position du 23 avril 2024 à la consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2024/PA22+, le Conseil d'Etat propose de maintenir la mesure concernant la part de 3.5% de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) obligatoire sur les terres assolées ou ouvertes. Selon le Conseil d'Etat :

- > l'extension de la prise en compte des 3.5% de SPB dans les grandes cultures est expressément saluée, mais ne va pas encore assez loin,
- > il faut notamment tenir compte des terres assolées mises en jachère dans le cadre de projets 62a et de la délimitation de l'espace réservé aux eaux,
- > toutes les SPB sur les surfaces d'assolement (y compris les SPB spécifiques à la région) doivent pouvoir être prises en compte,
- > l'exigence de 3.5% de SPB sur les terres arables est soumise à une forte pression politique,
- > si l'exigence doit survivre, elle doit être fortement simplifiée et répondre aux exigences des cantons et de la pratique.

Dans sa conclusion sur ce point de la consultation, le Conseil d'Etat précise : « Le canton de Fribourg s'engage pour une agriculture professionnelle, performante et respectueuse de l'environnement et des animaux. La production alimentaire doit être durable et permettre aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire de maintenir et de développer leurs exploitations dans un contexte de plus en plus concurrentiel. L'accent est mis sur l'innovation et l'amélioration de la valeur ajoutée et du positionnement des produits en Suisse et à l'étranger. Cet objectif doit être poursuivi dans la perspective de la PA30+. »

Le 8 février dernier, le Grand Conseil a approuvé la résolution « Soutien du Grand Conseil fribourgeois à la révolte paysanne » par 71 oui, 0 non et 8 abstentions. Cette résolution demandait, entre autres, moins d'écologie absurde qui sacrifie la production agricole.

Dans le contexte de mécontentement de la base paysanne (Révolte agricole Suisse), cette prise de position nous amène à poser les questions suivantes :

1. La résolution de Grandsivaz du 7 février 2024, manifestation à laquelle Monsieur Didier Castella, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), a publiquement adressé son soutien en proposant d'abandonner les 3.5% de SPB obligatoires sur les terres assolées et ouvertes. Quelle est la raison de ce changement de positionnement ?
2. Le Conseil fédéral proposait 4 variantes relatives à la règle des 3.5% de SPB dans l'Ordonnance sur les paiements directs mise en consultation, dont la 4^{ème} variante consistait à supprimer cette mesure. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas saisi cette opportunité ?
3. La base paysanne et les organes de défense professionnelle que sont l'Union Suisse des Paysans et Agri Fribourg Freiburg, clament haut et fort le retrait de cette mesure. Le Conseil National a

accepté la motion 22.3819 de Jean-Pierre Grin visant à supprimer cette mesure. Le Conseil des Etats devrait encore en faire de même. Pourquoi le Canton de Fribourg, avec des secteurs primaire et agroalimentaire très développés et dynamiques, ne propose-t-il pas aussi la suppression de cette mesure trop contraignante ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ces réponses à nos questions.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-111

Suppression d'activités scolaires liées à la fête des mères au profit d'une « fête des parents »

Auteur-e : **Mesot Roland, Kolly Gabriel**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **08.05.24**

Développement : **08.05.24**

Transmission au Conseil d'Etat : **08.05.24**

Dépôt

Il y a quelques jours, la Directrice du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) du Canton de Genève devait intervenir après qu'une école a eu l'idée saugrenue de supprimer la fête des mères au profit de « la fête des gens qu'on aime ».

La fête des mères est depuis très longtemps une activité scolaire lors de laquelle les enfants se réjouissent de préparer un petit cadeau pour leur maman. Elle est suivie de la fête des pères.

Nous avons appris avec stupéfaction que, dans le Canton de Fribourg aussi, des établissements scolaires souhaiteraient supprimer les activités liées à la fête des mères et des pères, ceci pour « créer la fête des parents ». En effet, un message dans ce sens aurait été adressé aux parents d'enfants scolarisés dans des cercles scolaires du canton.

Cette volonté de vouloir supprimer les figures maternelle et paternelle dans le cadre scolaire nous interpelle et nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat est-il informé de la volonté au sein d'écoles fribourgeoises de supprimer la fête des mères et la fête des pères afin de « créer une fête des parents » ?
 - 2) Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
 - 3) Ce changement a-t-il pour but d'inclure des nouveaux types de parentalité ?
 - 4) Ces décisions d'écoles fribourgeoises font-elles suite à une exigence ou une incitation de la Direction ou du Service de l'enseignement obligatoire du Canton de Fribourg ?
 - 5) Sur la totalité des établissements scolaires du canton, combien ont supprimé les activités traditionnelles liées à la fête des mères puis à la fête des pères au profit d'une nouvelle « fête des parents » ou de tout autre terme générique ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-112

Subventions cantonales – quelle évolution au cours des dix dernières années ?

Auteur-e :	Michellod Savio, Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.05.24
Développement :	15.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	15.05.24

Dépôt

Dans un contexte économique et social en constante évolution et compte tenu des perspectives financières plutôt sombres, la gestion transparente et efficace des finances publiques est devenue plus essentielle que jamais. À cet égard, les subventions jouent un rôle essentiel dans le soutien de divers secteurs tels que la culture, l'éducation, le social et l'économie. Toutefois, leur impact sur le budget cantonal ne doit pas être négligé.

Afin d'assurer une gestion optimale et d'évaluer l'impact de ces subventions sur les finances de notre canton, nous posons les questions suivantes :

1. Quelle est l'évolution des montants alloués à titre de subventions par le Canton de Fribourg au cours des dix dernières années ? Ce récapitulatif devrait distinguer les subventions accordées à d'autres collectivités publiques, les subventions attribuées à des organismes privés et les subventions liées à la transition énergétique.
 2. Quelles sont les causes générales de cette évolution ?
 3. Quelle est la politique du Canton de Fribourg en matière de subventions ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-115

Transparence des rapports de l'Inspection des finances

Auteur-e :	Kubski Grégoire, Ingold François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	16.05.24
Développement :	16.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	16.05.24

Dépôt et développement

Les articles 102 al. 3 de la loi sur la justice (LJ) et 48 ss de la loi sur les finances de l'Etat (ci-après : LFE) régissent l'Inspection des finances. Il s'agit d'une entité indépendante qui a pour finalité d'effectuer des contrôles à l'improviste et en tout temps au niveau de l'administration cantonale et de ses établissements ainsi que lors de mandats spéciaux. Ses rapports sont d'une grande utilité pour améliorer l'efficacité de l'administration et permettre des économies substantielles. Or, au sens de l'article 53 LFE, seuls le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion reçoivent les rapports de contrôle de l'Inspection des finances.

Manifestement à Fribourg, le principe de la transparence n'a pas encore été instauré dans l'entier de l'administration. Pourtant, il est opportun de s'inspirer des exemples probants des autres cantons ayant intégré cette transparence aux rapports des Cours des comptes et des inspections des finances, afin de renforcer le lien de confiance entre la population, son administration et ses élus. Il est en particulier impératif d'améliorer cette transparence pour les institutions cantonales, qui permet d'optimiser ce lien de confiance.

L'opacité des rapports de l'Inspection des finances doit appartenir au passé. Elle ne se justifie plus. En l'état actuel de la situation, la législation crée un système de député-e-s à deux vitesses, celles et ceux qui sont membres de la Commission de finances et de gestion, éclairé-e-s par les rapports, et les autres, resté-e-s dans l'obscurité.

Il existe au demeurant un intérêt public majeur à ce que la population ait connaissance des éventuels manquements ayant été décelés par l'Inspection des finances. Aucune autorité cantonale ne doit avoir à cacher à ses concitoyen-ne-s des rapports d'une telle importance, à moins que des biens de police ne soient en danger. Le Canton de Fribourg ne peut plus se permettre de maintenir une opacité quasi totale sur ces rapports. Il doit les rendre publics.

Partant, la présente motion a pour but principal de modifier l'article 53 LFE pour que ces rapports soient accessibles au public, sous réserve d'atteinte aux biens de police

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2024-GC-116

Besetzung der Universität Freiburg für politische Zwecke – Was sagt der Staatsrat?

Urheber/in:	Bortoluzzi Flavio, Dorthe Sébastien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	16.05.24
Begründung:	16.05.24
Überweisung an den Staatsrat:	16.05.24

Begehren

Wenig erstaunt haben wir am 14.05.2024 und an den anschliessenden Tagen aus den Medien von der Besetzung des Eingangsbereiches der Universität Freiburg, am Standort Péroilles erfahren. Das Kollektiv «Coordination Estudiantine Palestine (CEP) Université de Fribourg» hat sich als Organisator bekannt.

Wenig erstaunt, weil bereits in diversen Universitäten in der Schweiz gleiche und ähnliche Aktionen durchgeführt wurden. Man konnte in Freiburg ebenfalls mit einer solcher Aktion rechnen. Erfreulich ist, und dazu möchten wir gratulieren, wie konsequent und doch mit Fingerspitzengefühl die Universitätsleitung die heikle Situation angegangen ist. Die entsprechende Medienmitteilung vom 14.05.2024 zeigt klar Kante gegenüber dem nicht bekannten und nicht anerkannten Kollektiv. Es wird keine Einschüchterung und keine Einschränkung der Wissenschaftsfreiheit toleriert.

Das sofortige Einschalten der Polizei zeugt von der eigenen klaren Haltung gegenüber den Besetzerinnen und Besetzern. Diese haben durch ihre Vorgehensweise ihre antidemokratische Haltung und Ansichten unterstrichen, keine Kompromisse, kein Dialog und keine Wertschätzung gegenüber der Institution Universität Freiburg.

Diese Aktion sorgt allgemein für Verunsicherung und bewegt uns zu folgende Fragen:

1. Kann der Staatsrat bestätigen, dass die Universität Freiburg voll handlungsfähig ist, und ihren Studierenden und Angestellten einen weiterhin sicheren Studienbetrieb gewährleisten kann?
2. Wenn ja, wie kommt der Staatsrat zu diesem Schluss?
3. Wurden die Demonstrantinnen und Demonstranten erkannt und deren Koordinaten erfasst? Und welche Konsequenzen hat diese Aktion zulasten der Demonstrantinnen und Demonstranten aus dem Kollektiv «Coordination Estudiantine Palestine (CEP) Université de Fribourg»?
4. Immer wieder missbrauchen extremistische Aktivisten die Universität für ihre Zwecke und das in antidemokratischer Weise. Welche Massnahmen gegenüber politischer Einflussnahme werden in Betracht gezogen, durch die Universitätsleitung und durch den Staatsrat?
5. Aus der offiziellen Medienmitteilung vom 14.05.2024 der Universitätsleitung ist zu erfahren, dass eine Klage wegen Hausfriedensbruchs in Vorbereitung und bei nochmaligem Verstoss gegen die Hausordnung eingereicht wird. Warum wurde dies am 15.05.2024 nicht bereits umgesetzt?
6. Beinhaltet diese Androhung auch ein Zutrittsverbot, Rayonverbot oder ähnliches zulasten der Demonstranten? Wenn nein, warum nicht?
7. Gab es von Seiten der Universität einen Notfallplan für eine solche Situation? Wenn nein, warum nicht?

8. Erwägt die Universitätsleitung eine Zutrittskontrolle einzuführen, damit nur noch Zutrittsberechtigte auf das Universitätsgelände eingelassen werden können? Wenn nein, warum nicht und wird dies in Erwägung gezogen? Wenn ja, bis wann wird dieses in Betrieb sein?
9. Als wie hoch können die Kosten zulasten der Universität in Bezug zu dieser noch immer laufenden Aktion beziffert werden und wer muss für diese Kosten aufkommen?
10. Zieht es der Staatsrat und die Universitätsleitung in Betracht, diese Kosten den Aktivistinnen und Aktivisten in Rechnung zu stellen? Wenn nein, warum nicht?

Wir bedanken uns für die Beantwortung dieser Fragen in der gesetzlichen Frist.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-117

Promotion économique : quelles relations entre l'Etat de Fribourg et les institutions et entreprises israéliennes ?

Auteur-e :	Savoy Françoise, Menétrey Lucie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.05.24
Développement :	17.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	17.05.24

Dépôt

Depuis quatre mois, plus de 30 000 personnes, dont plus de 12 000 enfants ont perdu la vie à Gaza, tués par l'armée israélienne. Plus de 75 % de la bande Gaza, ses hôpitaux et universités compris, ont été réduits en ruine. Soigneusement documentées, les violations du droit international et des droits humains par l'Etat d'Israël sont légion. Les nouvelles quotidiennes de cette guerre sans fin ni but sont insupportables.

Face à cette situation dramatique, il est de la responsabilité de l'Etat, en tant qu'autorité publique, d'examiner son rôle dans ce contexte. Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cadre de la promotion économique, existe-t-il des collaborations avec les institutions et entreprises israéliennes ? Si oui, lesquelles ?
 2. Dans le cas d'éventuels partenariats, ces entreprises et institutions entretiennent-elles des liens avec l'industrie militaire israélienne ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-118

Attaques de loup

Auteur-e :	Barras Eric
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.05.24
Développement :	21.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	21.05.24

Dépôt

Il semble que plusieurs attaques de loup aient eu lieu dans notre canton, notamment en Gruyère. Selon certaines informations, il y en aurait eu trois. Pourtant, il semblerait que ces incidents restent secrets. Les éleveurs eux-mêmes ne sont pas bien informés de la situation.

A ce sujet, je me permets de poser les questions suivantes :

- L'Etat cherche-t-il à dissimuler le nombre de loups dans notre canton ?*

Les récentes attaques et la présence potentielle de plusieurs loups dans la région soulèvent des inquiétudes légitimes parmi la population, particulièrement parmi les éleveurs. Une transparence sur le nombre de loups et la façon dont ils sont suivis pourrait aider à apaiser les tensions et à mieux préparer les mesures de protection nécessaires.
- Les éleveurs n'ont-ils pas le droit d'être informés en cette période de montée sur les alpages ?*

Avec le début de la saison d'estivage, il est important pour les éleveurs d'être informés de la présence et de l'activité des loups. Ils pourront ainsi prendre les précautions nécessaires pour protéger leurs troupeaux. Un manque d'information pourrait mettre en danger non seulement le bétail, mais aussi annihiler les efforts fournis pour que la faune sauvage et les activités agricoles puissent coexister.
- La problématique du loup dans notre canton ne serait-elle pas plus préoccupante que ce que l'on veut bien nous dire ?*

Les éleveurs et les citoyens ont besoin d'une évaluation précise et honnête de la situation actuelle. Cela inclut le nombre de loups identifiés, les zones à risque et les mesures prises par l'Etat pour gérer cette cohabitation.
- Combien d'attaques de loup réelles ou potentielles, où des troupeaux ont été retrouvés effarouchés et dispersés, ont-elles été enregistrées durant ces deux dernières années ?*

Une documentation précise des incidents réels et des cas suspects ou de perturbation des troupeaux est obligatoire pour évaluer correctement l'ampleur du problème et pour mettre en place des mesures de prévention adéquates. Cette information est importante pour les éleveurs qui doivent protéger leurs troupeaux.

Je vous remercie de vos réponses. Il est important que les informations soient communiquées de manière transparente et que les éleveurs puissent être pleinement préparés pour la saison d'estivage.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-119

Déversement de gravier au barrage de Rossens

Auteur-e :	Galley Nicolas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.05.24
Développement :	21.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	21.05.24

Dépôt

En 2023, puis à nouveau en 2024, des déversements de gravier ont eu lieu au fond du barrage de Rossens, dans le lit de la petite Sarine. Ces déversements s'opèrent depuis la route qui relie le barrage au village de Rossens.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'utilité / la fonctionnalité de ces déversements ?
 2. D'où provient le gravier ?
 3. N'y a-t-il aucun risque de contamination ou de transmission de maladies ?
 4. Quel est le coût de ces opérations ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-121

Chantier « Avry-Centre 2020 » où en est-on ?

Auteur-e :	Galley Nicolas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.05.24
Développement :	21.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	21.05.24

Dépôt

Le 2 mai 2022, la question 2022-CE-159 a été déposée à la suite du blocage du chantier d'Avry-Centre survenu en 2019 déjà. Si le chantier de la gare a repris dernièrement, la réponse du Conseil d'Etat (CE) se fait toujours attendre. Je pose ou repose les questions suivantes au CE :

1. Où en sont les procédures administratives ?
 2. Le projet est-il toujours en cours ?
 3. Le canton risque-t-il de payer des indemnités pour le blocage/retard/abandon des travaux ?
 4. En cas d'abandon, les terrains seront-ils remis en état le cas échéant ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Résolution 2024-GC-122

Pour le maintien des ORP dans chaque district du Canton de Fribourg

Auteur-e :	Bürgisser Nicolas, Bonny David
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.05.24
Développement :	23.05.24

Dépôt et développement

Les offices régionaux de placement (ci-après : ORP) sont aujourd'hui présents dans chaque district du Canton de Fribourg.

Ces offices prouvent leur efficacité par la qualité de leur service et le faible taux de chômage actuellement enregistré dans le Canton de Fribourg. Ils donnent également pleine satisfaction grâce à leur proximité avec les personnes en recherche d'emploi et les entreprises locales et régionales, qui sont souvent une option professionnelle pour les chômeurs et les chômeuses.

Le maintien des ORP dans chaque district est également à l'avantage des demandeurs d'emploi et des employé-e-s des ORP. Cela leur évitera en effet des déplacements inutiles et coûteux.

Pour ces différentes raisons, il apparaît primordial de maintenir les ORP ouverts dans chaque district et non de les délocaliser, comme souhaité par le Conseil d'Etat. En témoigne son programme gouvernemental de la législature 2022-2026 (au point 4.1.3.).

Par la présente résolution, le Grand Conseil fribourgeois demande expressément au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour maintenir des offices régionaux de placement dans chaque district et de ne pas procéder à une centralisation des ORP jugée préjudiciable.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-123

Quelle stratégie pour le développement du biogaz dans notre canton ?

Auteur-e :	Clément Christian, Dafflon Hubert
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.05.24
Développement :	23.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	23.05.24

Dépôt et développement

La situation du biogaz agricole dans notre canton a été résumée dans le dernier rapport d'étude sur le potentiel des engrais de ferme du Canton de Fribourg. A l'heure actuelle, neuf installations de biogaz agricole sont en service. En 2020, environ 200 exploitations agricoles, correspondant à 7% des exploitations, ont livré une partie ou la totalité de leurs engrais de ferme dans les installations fribourgeoises. Durant l'année, ces installations ont injecté approximativement 24.3 GWh d'électricité dans le réseau électrique, ce qui correspond à moins de 5% du potentiel des engrais de ferme estimé à 491 GWh par an. Tous ces projets ont été érigés selon l'ancienne base légale valable jusqu'à fin 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'OEnR (Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelable) a défini de nouvelles règles de promotion moins favorables et des conditions plus strictes. Ce modèle d'encouragement est toutefois conçu comme une solution transitoire et limitée à 2030. Les nouvelles installations reçoivent une contribution de 50% des coûts d'investissement imputables (environ 40% des coûts totaux) ainsi qu'une aide à l'exploitation proportionnelle à la quantité d'électricité injectée dans le réseau. Cette contribution par kWh est supérieure pour les petites centrales. Un bonus au kWh est offert aux centrales utilisant l'engrais de ferme avec 20% de cosubstrat au maximum et un bonus supplémentaire pour les centrales n'utilisant aucun cosubstrat. Ces bonus sont plus élevés pour les petites centrales. L'objectif est de favoriser les installations avec des transports d'engrais et de cosubstrats réduits, lesquels sont de toute manière de plus en plus rares sur le marché.

Sans cosubstrat, le rendement du biogaz est nettement plus faible. Grangeneuve teste actuellement un prototype breveté de prétraitement thermique afin de résoudre cette problématique. L'énergie nécessaire peut être fournie par la chaleur résiduelle de la centrale, laquelle n'est pas toujours entièrement valorisée.

Une augmentation du nombre d'installations à biogaz contribue à notre indépendance énergétique et à la diminution des gaz à effet de serre. Outre la production d'énergie renouvelable, le stockage des engrais dans un digesteur évite la dissipation de ces gaz dans l'environnement. Si tout le potentiel théorique du canton de Fribourg était utilisé, la réduction de CO₂eq se monterait à 132'787 tonnes par an¹ (sans toutefois prendre en compte l'impact de l'énergie grise).

Par ce postulat nous demandons qu'une étude soit réalisée sur l'ensemble du canton quant à la stratégie du développement du biogaz à long terme. Il s'agira notamment de :

- > Définir les emplacements, avec leur zone de chalandise, où devraient être construites les futures infrastructures de biogaz. L'étude devra tenir compte des aspects économiques (rentabilité financière), environnementaux (transports de la biomasse) et énergétiques (utilisation optimale de

l'énergie (pour 2/3 de la chaleur) ou par injection du gaz renouvelable dans le réseau (ex. STEP des Neigles à Fribourg)).

- > De déterminer, pour les petites installations de type agricole (constructions en zone agricole), l'usage de la chaleur. Une valorisation de celle-ci par la filière laitière ou maraichère doit être considérée, ce d'autant plus que les centrales d'achats et de distribution de produits alimentaires exigeront de façon croissante à terme que les denrées produites le soient de façon neutre au niveau du CO₂.
 - > Pour les installations moyennes et de grandes importances de type industriel (construction en zone d'activités) il s'agira de les localiser sur un raccordement au chauffage à distance (CAD) existant ou planifié afin de garantir une utilisation optimale de la chaleur ou du biométhane injecté dans le réseau de gaz au titre d'énergie d'appoint.
 - > Tenir compte du potentiel de développement des infrastructures existantes.
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-124

Réforme des PC AVS-AI :

Quelles conséquences pour les bénéficiaires fribourgeois·es ?

Auteur-e :	Michel Pascale, Bonny David
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.05.24
Développement :	23.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	23.05.24

Dépôt

Quelles conséquences la réforme de la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS – AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, a-t-elle eu sur les bénéficiaires du canton, sur les services et sur les finances de ces derniers ?

A l'heure où la précarisation de la population - en particulier les aîné·es - préoccupe, nous souhaitons connaître dans quelle mesure la réforme fédérale impacte la situation financière des bénéficiaires et des services qui leur viennent en soutien.

C'est pourquoi nous prions le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de bénéficiaires fribourgeois ayant perdu leur droit, pour quel montant moyen et cumulé ?
2. Quel est le nombre de bénéficiaires fribourgeois ayant subi une baisse de leurs prestations, pour quel montant moyen et cumulé ?
3. Quels sont les motifs les plus courants de ces suppressions ou adaptations ?
4. Quels effets cette réforme a-t-elle sur l'ECAS en charge de l'appliquer, en termes de charge de travail, formation interne et information aux partenaires et bénéficiaires ?
 - a. Des retards dudit service ont-ils été constatés et le cas échéant, comment sont-ils absorbés ?
 - b. Les services sociaux, services de curatelles et service d'aide sous mandat étatique ou du parapublic ont-ils été sollicités par les personnes concernées ? Si oui, dans quelle mesure et avec quels effets (charge de travail, impact financier, etc.) ?
5. Le Canton de Fribourg soutient-il financièrement et / ou administrativement les personnes touchées par la réforme ?
 - a. Si oui de quelle manière ?
 - b. Si non, compte-t-il mettre en place un dispositif transitoire ou durable pour soutenir les personnes concernées ?

Nous remercions le Conseil d'État et ses services de l'attention portée à cette thématique et des réponses qui y seront apportées.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-125

Pas d'entrave disproportionnée au droit constitutionnel fribourgeois

Auteur-e :	Kubski Grégoire, Berset Alexandre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	24.05.24
Développement :	24.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	24.05.24

Dépôt et développement

La liberté de manifester est un droit essentiel et un outil démocratique important permettant de mettre en lumière des enjeux cruciaux, d'interpeller les autorités ou de relayer des préoccupations sociales. Les manifestations pacifiques participent ainsi à l'exercice de droits fondamentaux indispensables à une société démocratique saine et vivante. Or, la liberté de manifester est actuellement restreinte dans le Canton de Fribourg et cela est problématique.

Pour rappel, les libertés d'opinion et d'information sont garanties par l'article 16 Cst. et par l'article 10 § 1 CEDH. Les articles 22 Cst. et 11 § 1 CEDH garantissent quant à eux la liberté de réunion. En outre, l'article 24 Cst.-FR garantit expressément la liberté de manifestation. Selon la jurisprudence, il existe, sur la base de la liberté d'opinion, d'information et de réunion, un droit conditionnel à l'usage accru du domaine public pour des manifestations avec appel au public.

La doctrine est claire sur le fait qu'un égard particulier doit être apporté au risque d'effet dissuasif (« chilling effect ») que peut jouer une restriction de la liberté de manifester, notamment en ce qui concerne la perspective de devoir payer des frais de police (DUBEY, Droits fondamentaux Volume II : Libertés, garanties de l'Etat de droit, droits sociaux et politiques, Bâle 2018, n. 2239).

Actuellement, la Police cantonale facture ses frais d'intervention pour des manifestations à caractère politique pourtant sans débordement. Elle restreint ainsi les libertés constitutionnelles précitées en créant un important effet dissuasif.

L'article 42 al. 1 LPol prévoit que « les interventions de la Police cantonale sont effectuées sans contrepartie ». L'alinéa 2 de cet article dispose que « tout ou partie des frais liés au service d'ordre et de protection à l'occasion de manifestations culturelles ». Dans les faits, lors de manifestations d'ordre politique sans débordement, la Police cantonale facture ses interventions en considérant qu'il s'agit de manifestations culturelles, alors que ce sont des manifestations d'ordre politique. Il s'agit toutefois d'une restriction des droits fondamentaux. Les exigences prévues à l'article 36 Cst. à savoir l'exigence de la base légale suffisante, l'exigence de l'intérêt public prépondérant de même que l'exigence de la proportionnalité ne sont pas respectées.

Afin de clarifier la base légale et de faire respecter pleinement notre Constitution cantonale, les coauteurs proposent que l'article 42 LPol soit précisé en ce sens que les manifestations à caractère politique demeurent sous le régime ordinaire de l'article 42 al. 1 LPol ne prévoyant pas de contrepartie.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-126

Absence de subventionnement des places en crèche dans la commune de Montagny

Auteur-e :	Berset Alexandre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	24.05.24
Développement :	24.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	24.05.24

Dépôt

La Liberté du 22 mai 2024 nous apprenait que la commune de Montagny a décidé de ne plus allouer de subventions aux parents qui inscrivent leurs enfants dans une crèche en 2024. Cette situation met des familles dans une situation extrêmement difficile. Il est absolument inacceptable que des familles se voient retirer leur droit à des subventions en raison de leur lieu de domicile et du bon vouloir de commune. La Suisse connaît déjà un retard énorme en matière d'égalité femme-homme, de conciliation entre vie de famille et vie professionnelle et de soutien à la prise en charge des enfants en dehors des heures scolaires. Les quelques acquis existants ne doivent en aucun cas être préterités par la situation financière des communes.

Au vu de ce qui précède, l'auteur prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. La commune de Montagny a-t-elle le droit de décider de la suppression totale des subventions pour des places en crèche ?
 2. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que les bases légales actuelles sont insuffisantes pour garantir le droit au subventionnement à toutes les familles du canton ?
 3. L'Etat de Fribourg a-t-il le pouvoir d'intervenir dans cette situation afin de garantir un subventionnement des places de crèches pour les habitant-e-s de la commune Montagny ?
 4. Si le Conseil d'Etat a le pouvoir d'intervenir, a-t-il l'intention de venir en aide aux familles concernées et si oui, comment ?
 5. De manière plus général, le Conseil d'Etat est-il d'avis que la politique de soutien à la prise en charge des enfants (nombre de places en crèche et leur répartition spatiale, coûts des places en crèches et inégalité entre communes, absence de congé parentalité, etc.) doit être rapidement renforcée et améliorée ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-127

L'information : un bien public à protéger

Auteur-e :	Tritten Sophie, Rey Alizée
Nombre de cosignataires :	3
Dépôt :	24.05.24
Développement :	24.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	24.05.24

Dépôt et développement

Depuis plusieurs années, le monde des médias est soumis à des remous, le modèle économique de la presse écrite étant mis à mal par les publications gratuites, les nouveaux médias et les réseaux sociaux. On assiste à un cumul des supports d'information alors que des publications écrites tendent à disparaître. Une des grandes difficultés est d'inciter les jeunes à s'abonner à des publications. La motion 2022-GC-60 a pour but notamment d'encourager les jeunes citoyen-ne-s à souscrire à un abonnement à la presse fribourgeoise.

La disparition de titres de même que les licenciements de journalistes montrent aussi que certains groupes de presse s'attardent davantage sur les bénéfiques que sur la qualité des informations diffusées. Le public se montre aussi de plus en plus sceptique sur les informations diffusées par les médias reconnus. Le reproche de « fake news », porté par certains personnages politiques, exacerbe la méfiance vis-à-vis de l'information et décrédibilise l'ensemble des médias, encourageant encore le désintérêt pour les médias dits « officiels ».

Pour en finir avec un cercle vicieux aux conséquences délétères pour la démocratie, il y a lieu de donner à l'information la place qui lui revient dans l'espace public. Autrement dit, quel que soit le support de l'information, donner l'opportunité aux citoyens et citoyennes de pouvoir rechercher la source de celle-ci et de débattre à partir d'éléments vérifiés serait bien plus sain pour le débat démocratique. L'accès à une information diverse, vérifiée et vérifiable, doit être garanti. Redonner à la population le pouvoir de débattre sur des informations de qualité et transparentes renforcerait la confiance dans les institutions. L'information ne doit pas être une chasse gardée des journalistes seuls, on le voit bien avec Wikipedia. La qualité de l'information dit aussi beaucoup de - bonnes - choses sur la démocratie et la société qui la porte.

Dans ce contexte, il revient à l'Etat de non seulement garantir la liberté de la presse, mais de veiller à ce que les opinions et le discours public reposent sur des faits démontrés. Il en va de la crédibilité des institutions mais aussi de la cohésion sociale. Il est en effet bien trop facile de disqualifier une publication sous prétexte de divergence de ligne rédactionnelle.

Les médias, pour remplir leur mission d'information libre, ne doivent pas dépendre de ressources financières mises à disposition par des groupes financiers aux idéologies bien définies. Et la propriété des titres médiatiques doit être clairement connue du grand public.

Par exemple, en France, un fonds pour l'indépendance de la presse a été créée pour garantir le financement et l'indépendance des journalistes du titre Le Monde, de sorte qu'aucune influence idéologique ne puisse intervenir dans la ligne rédactionnelle. Le Guardian aussi est soutenu par une fondation qui le finance. Enfin, la Norvège a créé un institut indépendant financé par les lecteurs et lectrices.

Afin de créer les conditions-cadre permettant d'instaurer un système semblable dans notre canton garantissant ainsi l'indépendance des médias fribourgeois, nous proposons l'ajout, à l'article 20 al. 1 de la Constitution fribourgeoise, de la phrase suivante :

« L'Etat doit créer les conditions pour faciliter un discours public ouvert et éclairé. »

Il reviendra, dans un second temps, aux éditeurs, aux lecteurs et lectrices, citoyens et citoyennes du canton, de définir par quel biais l'Etat pourra remplir à satisfaction cette mission, compte tenu des expériences déjà faites chez nos voisins européens.

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2024-GC-129

Schnittstelle Kulturgüterschutz und Raumplanung: Pragmatische Lösungen sind gefragt!

Urheber/in:	Senti Julia, Mesot Roland
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	24.05.24
Begründung:	24.05.24
Überweisung an den Staatsrat:	24.05.24

Begehren

Trotz seiner grundlegenden Wichtigkeit wird der Kulturgüterschutz im Zusammenhang mit der Raumplanung heute leider oft kontrovers und gar negativ wahrgenommen.

Diese Haltung ist keiner Abneigung gegen den Schutz von historisch wichtigen Zeitzeugen zu verdanken, sondern einer personenabhängigen und intransparenten Umsetzung durch das zuständige Freiburger Amt für Kulturgüter. So stellen wir fest, dass sich die Entscheide und Vorgehensweisen der Mitarbeiter des KGA von Bezirk zu Bezirk unterscheiden und keine einheitliche Praxis herrscht. Oft kommt es vor, dass grundlegenden Fragen zu wenig Beachtung geschenkt wird und teils kritische Baugesuche durch die Lappen gehen, wogegen Diskussionen über weniger relevante Themen wie Sichtschutzwände und Blindelemente von Solaranlagen zum Tagesgeschäft gehören, obschon gerade grössere Gemeinden mit kompetenten Bauverwaltungen solche Fragen verantwortungsvoll selbst behandeln könnten.

Eine Harmonisierung der Praxis und eine Konzentration des KGA auf die Kernaufgabe wäre unseres Erachtens dringend nötig damit Entscheide nicht mehr als willkürlich und nicht pragmatisch wahrgenommen werden. Gerade in Bezug auf Ortsplanungen kommt dem Amt für Kulturgüter die Rolle eines Fachamtes zu, das unter der Flagge der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) segelt, und der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) ein fachliches Gutachten abliefern. Entscheid- und Abwägungskompetenz in Bezug auf eine Ortsplanung oder einen regionalen Richtplan liegen jedoch bei der RIMU, die sich am Bericht des Bau- und Raumplanungsamtes (BRPA) orientiert, der seinerseits sämtliche Fachgutachten der Ämter berücksichtigt. Es stellt sich also die Frage, ob die Kapazitäten des RIMU eine ausreichende Interessenabwägung und Evaluation der Fachgutachten überhaupt zulassen, oder ob diese gewissermassen beim Erstellen der Gutachten durch die Fachämter zu erfolgen hat oder durch ein Koordinationsgremium.

Die Raumplanung stellt ein komplexes System dar, in welcher keine Thematik unabhängig von anderen Themen angesehen werden kann. Eine sture Umsetzung von Bedingungen aus nur einem Fachgebiet würde die gesamte Entwicklung, Aufwertung von Gebieten und Umsetzung des Bundesrechts hindern und den Kanton Freiburg nicht weiterbringen!

Nicht zu vergessen ist das Beschwerderecht der BKAD gegen Entscheide der Gemeinden und der Oberämter in Bezug auf den Schutz der Kulturgüter gemäss dem Gesetz über den Schutz der Kulturgüter (KGS). Es sollte nur mit der notwendigen Zurückhaltung und in krassen Fällen benutzt werden, aufgrund der vorgenannten Abwägungen, die im Verlaufe der Planungs- und Bewilligungsverfahren zu erfolgen haben. Mindestens genauso wichtige Anliegen der Fachämter, die der RIMU bzw. der Direktion für Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILDF) unterstehen (z. B. Schutz von Wald, Natur und Gewässern) werden im Rahmen von Fachgutachten,

durch die Aufnahme in Ortsplanungen, Vorschriften in Gemeindebaureglementen und Spezialgesetzgebungen eingebracht, die den Gemeinden und Oberämtern als Bewilligungsbehörden bei Entscheiden über Baugesuche als Grundlage dienen.

In Bezug auf die heisse Schnittstelle zwischen dem Kulturgüterschutz, der Organisation des Kulturgüteramtes und der Raumplanung stellen wir dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Wie erachtet der Staatsrat die Arbeit des kantonalen Kulturgüteramtes? Hat das Amt im Vergleich der letzten fünf Jahre mit einer höheren Anzahl an Dossiers zu kämpfen, und war eine Anstellung von zusätzlichem Personal nötig? Gibt es andere Besonderheiten in Bezug auf die vom Amt ausgeführten Arbeiten, die nennenswert sind, wenn ja welche?
 2. In welcher Hinsicht erachtet der Staatsrat die Arbeitsabläufe innerhalb des Amtes für Kulturgüter als verbesserungsfähig? In welchem Zeitrahmen wird die Leistung und Qualität des Amtes jeweils evaluiert? Sollte dies nicht der Fall sein, ist eine solche Evaluation geplant? Wenn ja, wann wird das BKAD über einen Schlussbericht verfügen?
 3. Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu nehmen, um die Anwendung der Praxis des Amtes für Kulturgüter im ganzen Kantonsgebiet zu vereinheitlichen und Ungleichbehandlungen zu vermeiden? Wann wird mit der Umsetzung von Massnahmen begonnen? In welcher Regelmässigkeit und anhand welcher Kriterien werden diese evaluiert?
 4. Wie viele Gutachten erstellt das KGA jährlich? Wie viele davon betreffen Bauten die in der Kategorie A, B und C unter Schutz stehen (bitte Angaben einzeln pro Kategorie aufführen)?
 5. Wie oft machte das BKAD von seiner Beschwerdemöglichkeit gemäss Art. 59 Abs. 3 KGSG in den letzten zehn Jahren Gebrauch?
 6. Wie schätzt der Staatsrat die Beurteilungsabläufe in Bezug auf Kulturgüter im Vergleich zu denjenigen in vergleichbaren Kantonen ein? Gibt es Ideen, die zur Praxisvereinheitlichung und Effizienzsteigerung übernommen werden könnten (Stichwort maximale Anzahl geschützter Bauten, Übertragung der Evaluationskompetenz von geschützten Bauten in der Kategorie C an grössere Gemeinden, Personalturnus der Zuständigkeiten in den Bezirken)?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Mandat 2024-GC-130

Vers une prise en considération des émissions grises dans la construction

Auteur-e :	Ingold François, Wicht Jean-Daniel, Galley Liliane, Clément Bruno, Esseiva Catherine, Dafflon Hubert, Berset Christel, Bonny David, Kubst Grégoire, Vuilleumier Julien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	24.05.24
Développement :	24.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	24.05.24

Dépôt et développement

« Construire est une nécessité. Avoir un toit protecteur est un droit universel. Mais le fait est que l'industrie de la construction détruit. Elle déstabilise le climat, élimine des pans entiers du vivant et engloutit des ressources vitales pour négocier un avenir qui promet d'être à minima très difficile. La question est donc : peut-on satisfaire le droit élémentaire à se loger sans anéantir l'habitabilité de la « Maison commune » déjà très abîmée et fragilisée ? »

La Revue durable, n°69, 2024

Dans le Plan climat cantonal, nous pouvons constater que, malgré un grand travail de réflexion sur de nombreux axes, aucune stratégie ni aucun plan de mesures visant à réduire l'empreinte carbone du secteur de la construction n'a été développé.

L'Etat ne reste néanmoins pas les bras croisés : les articles 35 et suivants de la Loi sur l'énergie préconisent une politique d'exemplarité des collectivités publiques lors de construction de bâtiments neufs et le programme bâtiment est toujours riche de nombreuses mesures de soutien aux maîtres d'ouvrage.

Les auteurs de ce mandat sont néanmoins d'avis que nous pouvons exiger de l'Etat un plus grand engagement visant à réduire les émissions grises du secteur de la construction. Cet engagement ne devrait se faire ni au détriment des acteurs ni au détriment des coûts. Il s'agit surtout d'engager un virage idéologique vers une appréciation architecturale plus respectueuse des ressources et de l'environnement.

1. Réduire les démolitions

En Suisse, le total des déchets s'élève à environ 90 millions de tonnes par année et le secteur de la construction est responsable de la part la plus importante des déchets du pays, soit 84 % du total¹. De ce total, ce n'est pas moins de 17 millions de tonnes de matériaux de démolition. Sans surprise, il est souvent plus simple et moins onéreux de tout détruire et de refaire à neuf. De plus, la démolition et l'élimination des déchets sont, sans discrimination, déductibles d'impôt, ce qui est un encouragement supplémentaire.

Mais cela à un coup énergétique et climatique énorme contre lequel nous pouvons lutter.

Demande des mandataires : Pour limiter l'impact négatif de la démolition, nous invitons le Conseil d'Etat à mettre en place des conditions-cadres et une politique incitative permettant de limiter la

¹

<https://shapearchitecture.ch/reemploi-materiaux-construction-circulaire/>

démolition et de favoriser les rénovations qui maintiennent ou restaurent les éléments construits préexistants.

2. Réemployer plutôt qu'éliminer

Si le maintien ou la rénovation des éléments existants n'est pas possible pour des raisons qui devraient être démontrées, une stratégie efficace d'économie circulaire pour le bâtiment consiste à déconstruire au lieu de démolir afin de récupérer un maximum de matériaux de construction et éviter ainsi de générer des déchets. Il est donc prioritaire de s'attaquer à ce gaspillage et de remettre dans le circuit les quelque 5 millions de pièces réemployables chaque année en Suisse².

A titre d'exemple, la Halle K118 à Winterthur est un projet extrêmement abouti de réemploi de matériaux existant³.

Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. d'instaurer le diagnostic ressources lors des demandes de permis de construire/démolir pour des ouvrages d'une certaine envergure ;
2. de soutenir avec conviction les projets visant à stocker, lister, restaurer et remettre en circulation les pièces réemployables ;
3. de soutenir la mise en place d'une base de données cantonales des matériaux réemployables, ainsi qu'une bourse aux matériaux ;
4. d'investiguer sur les opportunités d'une mutualisation des transports de matériaux de construction ;
5. d'informer les architectes, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage des opportunités du réemploi dans la construction ;
6. d'exiger des maîtres d'ouvrage, lors de nouvelles constructions, qu'ils démontrent la facilité de réparation des éléments constitutifs en phase d'exploitation et de déconstruction en fin de cycle de vie ;
7. de soutenir avec conviction la formation professionnelle pour les métiers liés au réemploi et à la réparation.

3. Diminuer l'impact carbone du béton

Le béton est un grand émetteur de CO₂. Il rejeterait à lui seul annuellement pas loin de 2,5 milliards de tonnes de CO₂ eq⁴ dans le monde. Nous estimons qu'il y a aujourd'hui les connaissances et la technologie nécessaire pour réduire son impact, autant lors de sa conception que lors de son utilisation⁵. Le béton est un matériau avec des qualités indéniables pour la construction, mais il est trop souvent utilisé par commodité et là où il n'est pas indispensable.

Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. de mettre en place des conditions-cadres et une politique incitative visant à réduire l'utilisation du béton, que ce soit par des matériaux alternatifs ou des techniques de construction innovantes ;
2. de soutenir, promouvoir et inciter, quand cela fait sens, l'utilisation dans le canton d'un béton avec une teneur en clinker réduite ;
3. de soutenir, promouvoir et inciter, quand cela fait sens, l'utilisation dans le canton d'un béton à base de granulats recyclés.

²

³ <https://shapearchitecture.ch/reemploi-materiaux-construction-circulaire/>

⁴ <https://www.insitu.ch/projekte/196-k-118>

⁵ <https://www.concretedispatch.eu/blog/empreinte-carbone-beton/>

⁵ <https://www.epfl.ch/labs/mcs/wp-content/uploads/2021/02/Dossier-Beton.pdf>

4. Terres d'excavation

Les terres d'excavation liées aux terrassements et modelages du terrain pour les infrastructures et les bâtiments sont considérées par l'OFEV comme des déchets de construction, qui nécessitent de grandes quantités d'énergie fossile pour être excavées, transportées par camion et mises en décharges (qui atteignent leurs pleines capacités). Elles représentent plus des deux tiers de la quantité des déchets de construction. Pour le canton de Vaud, ce sont environ 3 000 000 de tonnes de terres excavées chaque année⁶.

Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. de chiffrer les quantités de terre d'excavation déplacées dans le canton ;
2. d'établir une stratégie viable visant à diminuer graduellement les quantités de terres d'excavation mises en décharge ;
3. de soutenir la recherche sur les possibilités d'utilisation des terres d'excavation comme matériau de construction.

5. Réguler le CO₂ incorporé dans le bâtiment

Le Grand Conseil genevois a légiféré, le 10 décembre 2021, pour ancrer dans la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) le principe de réduction de l'empreinte carbone dans toutes constructions ou rénovations importantes (art. 117 et 118)⁷. A l'article 118, elle propose également un calcul de l'empreinte carbone du bâtiment, ce qui pourrait, à terme, servir d'outil de pilotage pour les pouvoirs publics.

Le Canton de Fribourg est actuellement en retard sur cette question. Mis à part quelques démarches d'acteurs convaincus et sensibilisés, l'Etat n'a pas identifié comme primordial de réduire les émissions grises dans les bâtiments.

« Grâce à quelques matériaux « carbone négatifs » – paille, roseau, chanvre –, les murs des bâtiments pourraient devenir des puits de carbone importants pour baisser la quantité de CO₂ dans l'atmosphère. L'intégration rigoureuse de ces matériaux biosourcés est à l'origine d'une manière originale de concevoir les constructions climatiquement neutres qui pourrait faire l'objet d'ambitieuses politiques publiques. »

Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. d'introduire l'obligation de mesurer les émissions grises émises lors de construction ou de rénovation d'une certaine ampleur dans le Canton de Fribourg ;
2. de prendre en compte les émissions grises induites par la démolition en cas de démolition d'un ouvrage existant d'une certaine ampleur pour le remplacer par un nouvel ouvrage (« Ersatzneubau » en allemand) ;
3. d'également appliquer les points 1 et 2 aux infrastructures (routes, voies ferrées, installations hydrauliques etc...)
4. d'établir une stratégie viable visant à diminuer graduellement les émissions grises dans le bâtiment, par exemple en introduisant un budget carbone. Au même titre que le budget financier, pour chaque ouvrage, ce budget donnerait une limite maximale d'émissions à respecter ;
5. de favoriser et soutenir l'utilisation de matériaux de construction biosourcés et géosourcés ;
6. de revoir les critères d'octroi des subventions du Programme Bâtiment afin de les lier aussi aux émissions grises des matériaux employés plutôt qu'à l'unique respect d'une valeur d'isolation donnée.

⁶

⁶ <https://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/dechets-de-chantier#c1033897>

⁷

⁷ <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L12869.pdf>

Pour aller plus loin :

> La Revue durable, N° 69, 2024

> Architecture durable. La beauté de l'existant, Documentaire Arte-TV 2023.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-131

Que fait-on pour diminuer les îlots de chaleur dans notre canton ?

Auteur-e :	Wicht Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	24.05.24
Développement :	24.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	24.05.24

Dépôt

Le réchauffement climatique est aujourd'hui plus qu'une évidence. Nous nous sommes engagés au niveau national à tendre, en 2050, vers un objectif climat de zéro émission nette de gaz à effet de serre. J'ai récemment constaté, dans une commune de l'agglomération de Fribourg, qu'un petit immeuble locatif a remplacé une maison individuelle sur un terrain de 1300 m². Je suppose que ce bâtiment répond aux exigences actuelles les plus pointues en matière d'économie d'énergie. Cependant, les aménagements extérieurs sont catastrophiques. Environ 85 % de la surface est constituée d'un toit plat, d'une place en dure et, surtout, de la chaille remplace une partie importante de la surface qui aurait pu être végétalisée. Un bel exemple d'îlot de chaleur. Cette situation est totalement incompréhensible. Elle m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Des conditions particulières pour limiter les îlots de chaleur lors de nouvelles constructions sont-elles posées dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire ?
2. Les aménagements extérieurs sont-ils analysés par les communes et les services de l'Etat dans le cadre de leurs préavis lors de la procédure de demande de permis de construire ?
3. Si oui, des contrôles en lien avec le permis d'habiter sont-ils effectués ?
4. Existe-t-il des conditions minimales à respecter pour limiter les îlots de chaleur en termes de surfaces vertes dans tout projet de construction d'une maison ou d'un immeuble d'habitation ?
5. N'y a-t-il pas des règles existantes qui exigent de limiter le ruissellement des eaux de pluie en favorisant leur infiltration dans le terrain naturel ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre à ces questions dans le délai légal.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-137

Nouvelle fermeture des offices postaux : la grogne générale !

Auteur-e :	Bonny David, Emonet Gaétan
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	29.05.24
Développement :	29.05.24
Transmission au Conseil d'Etat :	29.05.24

Dépôt

Ce mercredi 29 mai, La Poste Suisse a annoncé avec stupéfaction et incompréhension la fermeture de 170 filiales en Suisse. De plus, les 600 offices restants seront des centres de services dans le cadre de partenariats conclus avec différentes banques, caisse-maladie, assurances et autorités.

Cette situation engendre une grogne générale auprès de la clientèle des offices de poste. En effet, pour expliquer les fermetures, la Poste Suisse annonce une baisse continue de la fréquentation des bureaux de poste par la clientèle. Par exemple, cette baisse n'était pas constatée à Prez-vers-Noréaz, office postal défendu à l'époque par le Conseiller aux Etats Christian Levrat, mais a tout de même été fermé alors qu'il donnait pleinement satisfaction à la population et qu'il était facile d'accès (axe de fort transit avec places de parc gratuites). Les chiffres de fréquentation de cet office postal transmis par La Poste Suisse à la commune étaient confidentiels... démontrant par là-même occasion une transparence particulière pour cette entreprise. Les fermetures semblent plutôt être un choix stratégique de démantèlement plutôt qu'une baisse continue de la fréquentation. Il n'y a qu'à se rendre au dernier office postal de Sarine-Ouest, mal situé d'ailleurs, dans un centre commercial, à Avry-Centre, pour s'en rendre compte. Au moins une situation similaire pourrait être mentionnée dans chaque district du Canton de Fribourg.

Nos questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. Quelles sont les filiales postales concernées par une fermeture dans le Canton de Fribourg ?
 2. Est-il aussi prévu de diminuer le nombre de boîtes postales à disposition en libre-service dans le Canton de Fribourg ?
 3. Le Conseil d'Etat a-t-il été avisé des fermetures de ces filiales ? Si oui, de quelle manière et à quelle date ?
 4. Le Conseil d'Etat a-t-il vivement réagi pour protester et empêcher les fermetures de ces offices ?
 5. La diminution des offices postaux est tout de même importante. Où sera « recasé » tout le personnel concerné par ces fermetures ?
 6. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il aider les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite pour se déplacer dans les derniers offices postaux subsistants dans le canton ? Le service à domicile n'est pas toujours possible pour la clientèle et il faut se déplacer.
 7. Les clients devront réaliser encore plus de kilomètres en transport pour trouver un office postal ouvert offrant certaines prestations et cela saturera davantage le réseau routier. Comment le canton perçoit-il cette augmentation de trafic ?
 8. Le déplacement en transports publics n'est malheureusement pas toujours possible.
-

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-81

Soutenir le développement des installations à biogaz

Auteur-e-s :	Clément Christian / Dafflon Hubert
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.03.2023
Développement :	23.03.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	23.03.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.03.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 22 mars 2023, les députés Christian Clément et Hubert Dafflon demandent au Conseil d'Etat de prévoir les changements législatifs nécessaires afin de prendre en charge le 90 % des coûts imputés à l'étude des projets d'installations à biogaz agricole. Si cette participation devait limiter la subvention fédérale, le soutien du canton à l'étude de projets pourrait se faire sous forme de garantie pour les projets qui n'aboutiraient pas. Un montant maximal réaliste par projet ainsi qu'une enveloppe annuelle garantissant la subvention d'au moins 10 études de projets par an devraient être fixées.

Pour les dépositaires de la motion, le fait de soutenir les études des projets d'installations à biogaz agricole permettrait de limiter le risque financier pour les porteurs de projets, et de pouvoir mieux exploiter le potentiel de biogaz disponible dans le canton.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat l'a relevé à maintes reprises : il faudra valoriser au mieux le potentiel de toutes les ressources énergétiques disponibles dans le canton pour atteindre les objectifs de politique énergétique et de politique climatique fixés au niveau national et cantonal. En ce sens, le Conseil d'Etat rejoint la volonté des députés Christian Clément et Hubert Dafflon de trouver des solutions permettant de débloquer la réalisation de projets valorisant le biogaz.

Toutefois, sur la base du plan sectoriel de l'énergie du canton, le Conseil d'Etat tient à rappeler que si un potentiel de valorisation de la biomasse existe, il demeure somme toute limité, même si Fribourg est un canton fortement tourné vers l'agriculture, la production laitière et l'élevage bovin. De plus, les installations actuellement en fonction valorisent grandement la biomasse agricole avec des cosubstrats non-agricoles de moins en moins disponibles sur le marché, ce qui commence à devenir problématique pour de nouvelles installations qui souhaiteraient également en bénéficier.

Comme le relève très justement les motionnaires, sans cosubstrat, le rendement du biogaz est sensiblement plus faible, ce qui influence de fait la rentabilité des installations. Le projet pilote réalisé récemment à Grangeneuve testant la possibilité d'un prétraitement thermique sur ce genre d'installation pourrait apporter à futur des améliorations à cette technologie.

Il n'existe que peu d'installations valorisant uniquement les substrats agricoles à ce jour dans notre canton, mais également en Suisse, et cela probablement en raison du manque de connaissance sur

leur rentabilité. Dès lors, au lieu de mettre en place un programme de subventionnement pour toutes études de faisabilité relatives à de tels projets, le Conseil d'Etat estime qu'il serait préférable de soutenir les études pour deux ou trois projets pilotes dans le canton afin de mieux cerner l'ensemble des paramètres à prendre en compte pour que de telles installations puissent être rentables. S'agissant ensuite du soutien à l'investissement, cela relève du programme Pronovo mis en place au niveau fédéral. Les résultats obtenus seront alors profitables à l'ensemble de la branche agricole et pourront déclencher potentiellement d'autres réalisations. Avec l'accompagnement de Grangeneuve et du Service de l'énergie du canton, un projet pilote pourrait déjà être étudié en milieu agricole, et au moins un autre pour valoriser les sous-produits du lait, dans une laiterie et/ou une fromagerie.

Pour ce faire, le cadre légal en vigueur est suffisant et ne nécessite pas une adaptation. En effet, la loi sur l'énergie prévoit déjà à l'art.23 la possibilité de soutenir de telles études.

Dans un second temps, tenant compte du résultat des études pour les projets pilotes, le Conseil d'Etat évaluera la nécessité d'inventorier plus précisément les portions du territoire cantonal disposant d'un potentiel intéressant de valorisation de la biomasse agricole et la manière la plus efficace de l'exploiter. Dans ce contexte, si une valorisation proche de la ressource ne devait pas être viable, l'étude devrait alors évaluer la pertinence de ramener le substrat vers des centrales de production plus importantes, lesquelles pourraient aussi plus facilement valoriser la chaleur produite dans des réseaux de chauffage à distance.

Partant de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la motion, mais s'engage à soutenir les études de faisabilité pour deux, voire trois, projets pilotes, tel que susmentionné.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-81

Die Entwicklung von Biogasanlagen unterstützen

Urheber:	Clément Christian / Dafflon Hubert
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.03.2023
Begründung:	23.03.2023
Überweisung an den Staatsrat:	23.03.2023
Antwort des Staatsrats:	05.03.2024

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 22. März 2023 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Grossräte Christian Clément und Hubert Dafflon vom Staatsrat, dass er die nötigen Gesetzesänderungen vorsieht, um 90 % der Kosten von Projektstudien für landwirtschaftliche Biogasanlagen zu übernehmen. Falls dieser Beitrag die Bundessubventionen reduzieren sollte, könnte die Unterstützung des Kantons für Projektstudien in Form einer Garantie für Projekte gewährt werden, die anschliessend nicht weiterverfolgt werden. Ein realistischer Höchstbetrag pro Projekt und ein jährliches Budget, das die Subvention von mindestens 10 Projektstudien ermöglicht, sollten festgelegt werden.

Nach Meinung der Verfasser der Motion würde die Unterstützung von Projektstudien für landwirtschaftliche Biogasanlagen das finanzielle Risiko der Projektträger senken und die bessere Nutzung des Biogaspotenzials im Kanton Freiburg ermöglichen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat schon oft darauf hingewiesen, dass das Potenzial aller im Kanton verfügbaren Energiequellen besser genutzt werden muss, um die energie- und klimapolitischen Ziele des Kantons und des Bundes zu erreichen. In diesem Sinne geht der Staatsrat mit den Grossräten Christian Clément und Hubert Dafflon einig, dass Lösungen gefunden werden müssen, damit Biogasprojekte umgesetzt werden.

Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass gemäss Sachplan Energie des Kantons bei der Biomasse zwar ein ungenutztes Potenzial existiert, dieses aber insgesamt sehr klein ist, auch wenn der Kanton Freiburg über eine starke Landwirtschaft, Milchwirtschaft und Rindviehzucht verfügt. Die aktuell in Betrieb stehenden Anlagen nutzen die landwirtschaftliche Biomasse zusammen mit nicht-landwirtschaftlichen Co-Substraten, die auf dem Markt immer schwieriger erhältlich sind, was für neue Anlagen, die diese ebenfalls benötigen, zum Problem wird.

Wie die Verfasser der Motion richtig erwähnen, fällt der Ertrag von Biogas ohne Co-Substrate deutlich tiefer aus, was sich auf die Rentabilität der Anlagen auswirkt. Das kürzlich in Grangeneuve durchgeführte Pilotprojekt, mit dem die Möglichkeit einer thermischen Vorbehandlung der Biomasse getestet wurde, könnte künftig eine technologische Verbesserung derartiger Anlagen bewirken.

Es gibt in unserem Kanton und in der ganzen Schweiz nur wenige Anlagen, die nur landwirtschaftliche Substrate nutzen, wobei dies wahrscheinlich auf der Unkenntnis ihres Rentabilitätsgrads beruht. Statt ein Programm zur Subventionierung von Machbarkeitsstudien für derartige Projekte vorzusehen, hält es der Staatsrat für nützlicher, Studien für zwei oder drei Pilotprojekte im Kanton zu unterstützen, um die gesamten Faktoren besser zu kennen, die berücksichtigt werden müssten, damit derartige Anlagen rentabel betrieben werden könnten. Die anschliessende Investitionshilfe würde über das Programm Pronovo des Bundes gewährt. Die Resultate dieser Studien würden der gesamten Landwirtschaft nutzen und könnten den Bau weiterer Anlagen veranlassen. Mit der Unterstützung von Grangeneuve und des Amts für Energie des Kantons könnte bereits eine Studie für ein landwirtschaftliches Pilotprojekt sowie für eines, das die Milchnebenprodukte einer Molkerei und/oder Käserei nutzt, durchgeführt werden.

Der geltende gesetzliche Rahmen reicht für diese Studien aus und muss nicht angepasst werden. Das Energiegesetz sieht nämlich in Artikel 23 die Möglichkeit zur Unterstützung derartiger Studien vor.

Im Anschluss daran wird der Staatsrat je nach den Resultaten der Studien zu den Pilotprojekten prüfen, ob es nötig ist, bestimmte Abschnitte des Kantonsgebiets zu bestimmen, die über ein Potenzial zur Nutzung von landwirtschaftlicher Biomasse verfügen, und die effizienteste Art ihrer Nutzung festzulegen. Falls sich etwa zeigt, dass die aus Biomasse gewonnene Energie nicht in der Nähe genutzt werden kann, müsste die Studie prüfen, ob das Substrat in grössere Produktionszentralen transportiert werden soll, die die erzeugte Wärme einfacher in die Fernwärmenetze einspeisen können.

Aufgrund dieses Sachverhalts empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen, verpflichtet sich aber dazu, Machbarkeitsstudien für zwei oder drei Pilotprojekte wie oben erwähnt zu unterstützen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-178

Gros chantiers de l'Etat de Fribourg : surcoûts et retards

Auteur-e-s :	Kolly Nicolas, repris par Barras Eric
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.07.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	25.07.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	18.03.2024

I. Question

J'ai pris connaissance du nouveau Message du Conseil d'Etat 2022-DAEC-144 concernant l'octroi d'un crédit complémentaire de 18 210 000 francs pour la construction d'une salle de sport triple et la rénovation des bâtiments existants sur le campus du Lac-Noir. Ce crédit s'ajoute au crédit initial de 7,69 millions de francs voté par le Grand Conseil en novembre 2016. Ainsi, ce projet coûtera finalement trois fois plus que prévu (coût initial : 7,69 millions ; coût aujourd'hui annoncé : 25,9 millions).

Le Grand Conseil est habitué depuis des années aux systématiques surcoûts pour les gros chantiers de l'Etat. Il semble l'accepter désormais avec résignation. Ces différents surcoûts sont problématiques car ils ne sont en général pas prévus dans la planification financière. En outre, et parfois, se pose la question de l'impact par rapport au référendum obligatoire.

Actuellement, l'Etat rénove la bibliothèque cantonale universitaire (BCU). Le crédit d'engagement voté pour cette rénovation s'élève à 60 millions de francs et les coûts globaux à 79 millions de francs (4 millions de crédit d'étude et 15 millions de participation financière de la Confédération). Or, il semble que cette rénovation coûtera nettement plus cher. Cela est problématique puisqu'aucun crédit complémentaire n'a été voté par le Grand Conseil et les travaux sont en cours.

Partant, et par rapport à la BCU, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel sera le coût total de cette rénovation et quels seront les surcoûts à supporter par le Canton de Fribourg ?
2. Quand le Conseil d'Etat entend-il soumettre un décret pour l'engagement du crédit complémentaire ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il mettre devant le fait accompli le Grand Conseil, à savoir lui demander l'autorisation d'engager des fonds déjà dépensés ?

Lors du débat sur le crédit d'étude (le 25 juin 2014), j'avais déposé une motion de renvoi afin que le Conseil d'Etat revoie le crédit d'étude afin d'acquérir le terrain adjacent à la BCU (jardin de l'Albertinum). Je rappelais que pour l'achat de cette parcelle d'environ 2200 m², le Conseil d'Etat proposait 633 francs le m² alors que les propriétaires demandaient 750 francs le m², soit une différence de 117 francs le m², ce qui correspond à 257 400 francs. Le Conseil d'Etat avait préféré faire échec à l'acquisition de cette parcelle pourtant nécessaire, à cause de cette différence de prix faible au vu du coût de cette rénovation. Le représentant du Conseil d'Etat avait alors insisté pour

refuser cette demande de renvoi au vu de l'urgence à commencer les travaux. Près de 10 ans plus tard, ceux-ci ne sont pas terminés et les surcoûts de cette rénovation apparaissent exorbitants.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes :

4. Quels sont, très précisément, les surcoûts en lien avec le fait que le Conseil d'Etat n'a pas acquis le terrain adjacent (les jardins de l'immeuble article 16298 RF Fribourg), soit en particulier tous les travaux en lien avec les ancrages, la maçonnerie en sous-œuvre et la consolidation de ce terrain, respectivement quelles auraient été les économies du chantier réalisé si l'Etat de Fribourg avait été propriétaire de ce terrain ?
5. Le Conseil d'Etat ne doit-il pas admettre, 10 ans plus tard et après avoir effectué ces travaux compliqués, qu'il aurait été bien inspiré d'acquérir cette parcelle au prix proposé par les propriétaires, compte tenu du delta de prix faible (250 000 francs) ?

En lien avec la rénovation de la BCU, le canton attend toujours la construction du Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC). Il est ici précisé que ce Centre a été nécessaire puisque justement le canton n'a pas acquis les jardins de l'Albertinum, lesquels auraient permis de construire d'importants dépôts pour les livres en sous-sol. Aujourd'hui, ces livres sont toujours stockés dans les anciens locaux de Tetra Pak à Romont, qui sont la propriété de l'ECPF. Ce stockage qui dure est problématique puisque l'ECPF ne peut pas disposer de ses locaux afin de les mettre à disposition de l'économie dans le but que lui a conféré le Grand Conseil (cf. art. 22 et 23 LPFA). En réponse à la question écrite 2022-CE-38, le Conseil d'Etat a indiqué que l'obtention du permis de construire pour le SIC à Givisiez était prévu pour le mois de septembre 2023, après les échecs des choix des deux sites précédents (Domdidier et bâtiment « Schumacher »).

6. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer avoir enfin obtenu le permis de construire pour cet ouvrage et, si non, où en est la procédure ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil en janvier un décret avec son message 2023-DIME-102 relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) de Fribourg. On y trouve, de manière détaillée, les explications qui mènent à cette demande de crédit additionnel.

1. *Quel sera le coût total de cette rénovation et quels seront les surcoûts à supporter par le Canton de Fribourg ?*

Le coût total de l'agrandissement et de la rénovation est :

		Fr. (TTC)	Fr. (TTC)
Bâtiment			
Crédit d'études	4 avril 2014	4 000 000	
Crédit d'engagement – bâtiment	3 octobre 2017	57 000 000	
Crédit additionnel – bâtiment	courant 2024	31 920 000	
Subventions fédérales		15 000 000	
Total intermédiaire – bâtiment			107 920 000
Frais annexes			

		Fr. (TTC)	Fr. (TTC)
Crédit d'engagement – frais annexes	3 octobre 2017	3 000 000	
Crédit additionnel – frais annexes	courant 2024	6 076 972	
Total intermédiaire – frais annexes			9 076 972
Total de l'opération	au 23 janvier 2024		116 996 972

A ce montant s'ajoute les coûts de renchérissement effectifs de 3'247'000 francs (état au 23 janvier 2024).

2. *Quand le Conseil d'Etat entend-il soumettre un décret pour l'engagement du crédit complémentaire ?*

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil en janvier un décret avec son message relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg.

3. *Le Conseil d'Etat entend-il mettre devant le fait accompli le Grand Conseil, à savoir lui demander l'autorisation d'engager des fonds déjà dépensés ?*

La nécessité de recourir à un crédit additionnel pour couvrir l'entier des coûts du projet BCU a été annoncé à la Commission des finances et de gestion (CFG) au printemps 2022. À cette occasion, le Directeur de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) et des représentants du Service des bâtiments (SBat) ont présenté le projet et la situation financière à la CFG. La CFG a ensuite pu rendre son préavis, conformément à l'article 33 al. 2 de la loi sur les finances de l'Etat pour la poursuite des travaux.

4. *Quels sont, très précisément, les surcoûts en lien avec le fait que le Conseil d'Etat n'a pas acquis le terrain adjacent (les jardins de l'immeuble article 16298 RF Fribourg), soit en particulier tous les travaux en lien avec les ancrages, la maçonnerie en sous-œuvre et la consolidation de ce terrain, respectivement quelles auraient été les économies du chantier réalisé si l'Etat de Fribourg avait été propriétaire de ce terrain ?*

L'acquisition du terrain aurait coûté, selon la dernière offre de la propriétaire, 1 660 000 francs (2200 m² x 750 francs), avec une dernière offre de l'Etat à 633 francs par m², soit une différence de 257 400 francs.

Le fait que l'Etat n'est pas propriétaire de ce terrain en question a des effets sur les coûts, mais dans les deux sens. Les coûts supplémentaires dû à cette situation sont principalement ceux d'un changement de réalisation des enceintes de fouilles et l'installation de canalisation pour un total de 1 484 000 francs.

Cependant, le projet initial présentait des mètres linéaires de parois spéciales plus importants (174 m contre 102 m actuel). Les travaux d'ancrage et les reprises en sous-œuvre auraient été plus conséquents, impactant un plus grand nombre de voisins (6 supplémentaires).

A noter que l'acquisition de la parcelle n'aurait pas modifié l'instabilité du terrain (ancien marais).

Dans la mesure où, outre ces considérants, il n'est pas possible de reconstituer un suivi de chantier hypothétique sur la base d'un scénario qui ne s'est pas avéré, on ne peut pas déterminer de manière plus précise les conséquences financières de cette renonciation à une acquisition de ces terrains.

5. *Le Conseil d'Etat ne doit-il pas admettre, 10 ans plus tard et après avoir effectué ces travaux compliqués, qu'il aurait été bien inspiré d'acquérir cette parcelle au prix proposé par les propriétaires, compte tenu du delta de prix faible (250 000 francs) ?*

L'acquisition du terrain voisin n'aurait pas modifié les conditions cadres de ce chantier à savoir :

- > La mauvaise qualité du sol ;
- > L'absence de sondage en phase d'études du projet ;
- > Les faiblesses structurelles du bâtiment existant ;
- > La gestion d'un chantier dans un contexte urbain dense en flux piétonnier.

Dès lors, l'Etat n'aurait pas échappé aux surcoûts exposés dans le message qui accompagne la demande de crédit additionnel, sauf exception, peut-être, du surcoût lié au voisinage (exposé dans le message).

6. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer avoir enfin obtenu le permis de construire pour cet ouvrage et, si non, où en est la procédure ?*

Après le concours d'entreprise totale de 2020 pour la construction du Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC), les analyses, contrôles et recours sur adjudication ont fait prendre du retard au dossier qui a redémarré en octobre 2022 avec l'entreprise lauréate.

Après une demande préalable déposée fin 2022, la demande de permis de construire a été mis à l'enquête publique le 27 octobre 2023. La procédure est en cours.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-178

Grossbaustellen des Staats Freiburg: Mehrkosten und Verspätungen

Urheber:	Kolly Nicolas, übernommen von Barras Eric
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	25.07.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	25.07.2023
Antwort des Staatsrats:	18.03.2024

I. Anfrage

Ich habe die neue Botschaft 2022-DAEC-144 des Staatsrats über die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits von 18 210 000 Franken für den Bau einer Dreifachsporthalle und die Erneuerung der bestehenden Gebäude auf dem Campus Schwarzsee / Lac-Noir zur Kenntnis genommen. Dieser Kredit kommt zum ursprünglichen Kredit von 7,69 Millionen Franken hinzu, der im November 2016 vom Grossen Rat bewilligt wurde. Somit wird dieses Projekt letztlich dreimal so viel kosten wie geplant (ursprüngliche Kosten: 7,69 Millionen; heute angekündigte Kosten: 25,9 Millionen).

Seit Jahren werden dem Grossen Rat systematisch Mehrkosten präsentiert. Er scheint sich daran gewöhnt zu haben und nimmt sie nunmehr offenbar resigniert hin. Diese Mehrkosten sind ungut, da sie in aller Regel nicht in der Finanzplanung vorgesehen sind. Darüber hinaus stellt sich manchmal die Frage nach den Auswirkungen in Bezug auf das obligatorische Referendum.

Zurzeit erneuert der Staat die Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB). Der dafür bewilligte Verpflichtungskredit beläuft sich auf 60 Millionen Franken bei Gesamtkosten von 79 Millionen Franken (60 Millionen plus 4 Millionen Studienkredit und 15 Millionen finanzielle Beteiligung des Bundes). Alles deutet indes darauf hin, dass diese Erneuerung deutlich mehr kosten wird. Dies ist problematisch, weil der Grosse Rat keinen Zusatzkredit gesprochen hat und die Arbeiten im Gang sind.

Im Zusammenhang mit der KUB stelle ich dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Wie hoch werden die Gesamtkosten dieser Erneuerung sein und welche Mehrkosten wird der Kanton Freiburg tragen müssen?
2. Wann gedenkt der Staatsrat dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf für den Zusatzkredit vorzulegen?
3. Beabsichtigt der Staatsrat, den Grossen Rat vor vollendete Tatsachen zu stellen und ihn um die Finanzierung von bereits ausgegebenen Mitteln zu ersuchen?

Bei der Debatte über den Studienkredit am 25. Juni 2014 stellte ich einen Rückweisungsantrag, damit der Staatsrat den Studienkredit überarbeite, um das an die KUB angrenzende Grundstück (Garten des Albertinums) zu erwerben. Ich erinnerte bei dieser Gelegenheit daran, dass der Staatsrat für den Kauf dieser Parzelle von etwa 2200 m² einen Betrag von 633 Franken pro m² vorschlug, während die Eigentümer 750 Franken pro m² verlangten, was eine Differenz von 117 Franken pro

m² und somit 257 400 Franken ausmachte. Der Staatsrat stellte sich gegen den Erwerb dieser notwendigen Parzelle wegen der Preisdifferenz, obwohl sie im Vergleich zu den Kosten dieser Renovierung gering gewesen wären. Der Vertreter des Staatsrats schlug dem Grossen Rat vor, den Antrag auf Rücküberweisung angesichts der Dringlichkeit, mit der die Arbeiten begonnen werden mussten, abzulehnen. Fast zehn Jahre später sind die Arbeiten noch immer nicht abgeschlossen und die Mehrkosten für diese Erneuerung erscheinen exorbitant hoch.

So stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

4. Wie hoch sind die Mehrkosten, weil der Staatsrat das angrenzende Grundstück (die Gärten der Liegenschaft Artikel 16298 GB Freiburg) nicht erworben hat, was insbesondere Arbeiten im Zusammenhang mit den Verankerungen, den Unterfangungen und der Konsolidierung dieses Grundstücks nötig machte, bzw. wie hoch wären die Einsparungen bei den Bauarbeiten gewesen, wenn der Staat Freiburg Eigentümer dieses Grundstücks gewesen wäre?
5. Muss der Staatsrat zehn Jahre später und nach Durchführung dieser komplizierten Arbeiten nicht zugeben, dass er gut beraten gewesen wäre, diese Parzelle zu dem von den Eigentümern vorgeschlagenen Preis angesichts der geringen Preisdifferenz (250 000 Franken) zu erwerben?

Im Zusammenhang mit der Erneuerung der KUB wartet der Kanton immer noch auf den Bau des interinstitutionellen kantonalen Lagers für Kulturgüter (SIC). Dieses Lager wurde notwendig, weil der Kanton die Gärten des Albertinums nicht erworben hat, was den Bau von grossen Bücherdepots im Untergeschoss ermöglicht hätte. Heute werden diese Bücher immer noch in den ehemaligen Räumlichkeiten von Tetra Pak in Romont gelagert, die sich im Besitz der KAAB befinden. Dies hat negative Folgen, weil das KAAB, solange die Bücher hier gelagert sind, die Räumlichkeiten nicht der Wirtschaft zur Verfügung stellen kann, so wie es ihre Aufgabe wäre (vgl. Art. 22 und 23 ABPG). In seiner Antwort auf die Anfrage 2022-CE-38 teilte der Staatsrat nach der erzwungenen Aufgabe der beiden vorher in Betracht gezogenen Standorte (Domdidier und Gebäude der Schumacher AG) mit, dass die Erteilung der Baubewilligung für das SIC in Givisiez für September 2023 erwartet werde.

6. Kann der Staatsrat bestätigen, dass er die entsprechende Baubewilligung erhalten hat? Wenn nicht, wie weit ist das Verfahren fortgeschritten?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat dem Grossen Rat im Januar ein Dekret mit der begleitenden Botschaft 2023-DIME-102 über die Gewährung eines Zusatzkredits für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB-Zentrale) übermittelt. Darin werden die Gründe für den Zusatzkredit ausführlich erläutert.

1. *Wie hoch werden die Gesamtkosten dieser Erneuerung sein und welche Mehrkosten wird der Kanton Freiburg tragen müssen?*

Die Gesamtkosten für den Aus- und Umbau betragen:

		Fr. (inkl. MWST)	Fr. (inkl. MWST)
Gebäude			
Projektierungskredit	4. April 2014	4 000 000	
Verpflichtungskredit – Gebäude	3. Oktober 2017	57 000 000	
Zusatzkredit – Gebäude	im Laufe des Jahres 2024	31 920 000	

		Fr. (inkl. MWST)	Fr. (inkl. MWST)
Bundessubventionen		15 000 000	
Zwischentotal – Gebäude			107 920 000
Baunebenkosten			
Verpflichtungskredit – Baunebenkosten	3. Oktober 2017	3 000 000	
Zusatzkredit – Baunebenkosten	im Laufe des Jahres 2024	6 076 972	
Zwischentotal – Baunebenkosten			9 076 972
Total	per 23. Januar 2024		116 996 972

Hinzu kommen die effektiven Teuerungskosten von 3'247'000 Franken (Stand 23. Januar 2024).

2. *Wann gedenkt der Staatsrat dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf für den Zusatzkredit vorzulegen?*

Der Staatsrat hat dem Grossen Rat im Januar ein Dekret mit Botschaft über die Gewährung eines Zusatzkredits für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg übermittelt.

3. *Beabsichtigt der Staatsrat, den Grossen Rat vor vollendete Tatsachen zu stellen und ihn um die Finanzierung von bereits ausgegebenen Mitteln zu ersuchen?*

Die Notwendigkeit eines Zusatzkredits zur Deckung der Gesamtkosten des KUB-Projekts wurde der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK) im Frühjahr 2022 angekündigt. Bei dieser Gelegenheit legten der Direktor für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt und Vertreter des Hochbauamts der FGK das Projekt und die finanzielle Situation dar. Anschliessend nahm die FGK in Anwendung von Artikel 33 Abs. 2 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates Stellung zur Weiterführung der Arbeiten.

4. *Wie hoch sind die Mehrkosten, weil der Staatsrat das angrenzende Grundstück (die Gärten der Liegenschaft Artikel 16298 GB Freiburg) nicht erworben hat, was insbesondere Arbeiten im Zusammenhang mit den Verankerungen, den Unterfangungen und der Konsolidierung dieses Grundstücks nötig machte, bzw. wie hoch wären die Einsparungen bei den Bauarbeiten gewesen, wenn der Staat Freiburg Eigentümer dieses Grundstücks gewesen wäre?*

Der Erwerb des Grundstücks hätte laut dem letzten Angebot der Eigentümerin 1 660 000 Franken (2200 m² x 750 Franken) gekostet, wobei das letzte Gegenangebot des Staats 633 Franken pro m² betrug, was einer Differenz von 257 400 Franken entspricht.

Die Tatsache, dass der Staat nicht Eigentümer des Grundstücks ist, wirkt sich auf die Kosten aus, jedoch in beide Richtungen. Die Mehrkosten, die sich aus dieser Situation ergeben, sind hauptsächlich auf die Kosten für eine andere Baugrubenumschliessung und die Installation der Kanalisation zurückzuführen, die sich auf insgesamt 1 484 000 Franken belaufen.

Auf der anderen Seite sah das ursprüngliche Projekt eine grössere Länge von Spezialwänden vor (174 m gegenüber 102 m heute). Die Verankerungs- und Unterfangungsarbeiten wären ausserdem umfangreicher gewesen und hätten mehr Nachbarn betroffen (6 zusätzliche Nachbarn).

Der Erwerb des Grundstücks hätte nichts an der Instabilität des Geländes (ehemaliges Moorgebiet) geändert.

Weil es abgesehen von diesen Überlegungen nicht möglich ist, eine hypothetische Bauüberwachung auf der Grundlage eines nicht eingetretenen Szenarios zu rekonstruieren, können die finanziellen Folgen des Verzichts auf den Erwerb dieser Grundstücke nicht genauer bestimmt werden.

5. *Muss der Staatsrat zehn Jahre später und nach Durchführung dieser komplizierten Arbeiten nicht zugeben, dass er gut beraten gewesen wäre, diese Parzelle zu dem von den Eigentümern vorgeschlagenen Preis angesichts der geringen Preisdifferenz (250 000 Franken) zu erwerben?*

Der Erwerb des Nachbargrundstücks hätte die Rahmenbedingungen für die Baustelle nicht verändert. Zu diesen Rahmenbedingungen gehören:

- > die schlechte Bodenqualität;
- > das Fehlen von Sondierungen in der Projektierungsphase;
- > die strukturellen Schwächen des bestehenden Gebäudes;
- > das Baustellenmanagement in einem städtischen Umfeld mit dichtem Fussgängerverkehr.

Kurzum, die Mehrkosten für den Staat, die in der Botschaft zum Antrag auf einen Zusatzkredit dargelegt sind, wären so oder so entstanden, mit Ausnahme vielleicht der Mehrkosten im Zusammenhang mit der Nachbarschaft (die in der Botschaft dargelegt sind).

6. *Kann der Staatsrat bestätigen, dass er [für das SIC] die entsprechende Baubewilligung erhalten hat? Wenn nicht, wie weit ist das Verfahren fortgeschritten?*

Nach dem Wettbewerb für einen Totalunternehmer für den Bau des interinstitutionellen kantonalen Lagers für Kulturgüter (SIC) im Jahr 2020 verzögerte sich das Dossier aufgrund von Analysen, Kontrollen und Beschwerden gegen den Zuschlag, bis es im Oktober 2022 mit dem Siegerunternehmen neu lanciert wurde.

Nach dem Ende 2022 eingereichten Vorprüfungsgesuch wurde das Baugesuch am 27. Oktober 2023 öffentlich aufgelegt. Das Verfahren ist noch im Gang.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-201

Adaptation LVID – Permettre l'installation de caméras pour la gestion de parkings au sens de l'article 120 de la nouvelle loi sur la mobilité

Auteur-e-s :	Senti Julia / Morand Jacques
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	06.09.2023
Développement :	06.09.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	07.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.03.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 6 septembre 2023, les député-e-s Julia Senti et Jacques Morand demandent une modification de la loi sur la vidéosurveillance (LVid) et, partant, de sa réglementation d'application (OVid), se fondant sur l'article 120 de la nouvelle loi sur la mobilité (LMob), qui oblige les exploitants de parkings publics d'une taille significative à prévoir un système de gestion des places de parc. Si des systèmes tels qu'une barrière ou des tickets peuvent être mis en place facilement dans la plupart des parkings, tel n'est cependant pas le cas dans certains centres villes, comme la vieille ville de Morat. Il faut dès lors trouver d'autres solutions, comme l'installation de caméras de vidéosurveillance destinées aux systèmes de guidage de parking. La solution envisagée s'avère toutefois non conforme à la LVid actuelle, laquelle ne permet en l'état que les installations de vidéosurveillance à des fins de prévention et de répression des infractions.

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, il sied de relever que l'article 120 LMob n'est pas dans sa lettre contraire à la LVid. Cette disposition entre cependant en conflit avec la LVid lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen technique que la vidéosurveillance pour réaliser la tâche instaurée par la LMob. En effet, dans sa teneur actuelle, la LVid prévoit expressément que la vidéosurveillance est autorisée uniquement dans un but de prévention et de dissuasion (art. 3 al. 1 LVid). Par conséquent, l'installation de vidéosurveillance à des fins de gestion de parkings, qui ne correspond pas aux buts de la loi ni à son champ d'application, ne peut être autorisée en l'état.

1. Prises de position des entités concernées

Dans le cadre de cette motion, diverses entités ont été consultées, à savoir le Service de la mobilité (SMo), l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM), par le biais de sa Commission.

De manière générale, tant le SMo que l'ACF sont plutôt favorables à une adaptation de la LVid, étant précisé que le SMo fait toutefois mention, de manière générale, de l'existence de technologies déjà en places, davantage consensuelles au niveau de la protection des données, et capable de suivre le nombre de places disponibles en temps réel. Quant à l'ACF, elle relève que la technologie actuelle permet de flouter les données personnelles et d'atteindre le but sans enregistrer les données.

Elle estime donc qu'à ces conditions, la modification respecte le principe de proportionnalité et permet de répondre efficacement à l'obligation de l'article 120 LMob.

De son côté, l'ATPrDM a préavisé négativement la motion et avance que la modification proposée s'écarte sensiblement des buts de la LVid, soit de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et de contribuer à la poursuite et à la répression des infractions (art. 3 al. 1 LVid), mais que l'évolution des technologies et l'entrée en vigueur de la LMob doivent éventuellement conduire à revoir le système. Elle insiste sur l'importance de maintenir la LVid dans une formulation générale, sans introduire d'exceptions spécifiques et recommande de mener une réflexion plus approfondie sur une adaptation de la loi. Ainsi, l'utilisation de la vidéosurveillance doit, selon l'autorité, être nécessaire pour une gestion rationnelle et efficace des installations publiques.

2. Cas particulier de la ville de Morat

L'exemple du parking se trouvant dans la vieille ville de Morat met en évidence la problématique en lien avec le dépôt de cette motion. Situé en extérieur, ce parking ne peut bénéficier d'un système de comptage des places disponibles à l'aide de capteurs au sol, de barrières ou encore de murs. Un système de vidéosurveillance semble donc la solution la mieux adaptée afin d'enregistrer le nombre de places disponibles et respecter l'obligation de l'article 120 LMob.

La commune de Morat a dès lors requis une autorisation de la Préfecture du Lac, autorisation qui fait l'objet d'un préavis de l'ATPrDM (art. 5 al. 2 LVid). Bien qu'en vertu de la LVid actuellement en vigueur, la demande aurait dû être refusée, l'ATPrDM l'a toutefois préavisée favorablement, sous réserve de l'admission de la motion. En effet, puisqu'elle considère l'article 120 LMob contraire à la LVid dans le cas présent, elle a reconnu que la disposition la plus récente devait être appliquée. Elle a par conséquent admis la demande en vertu de l'article 120 LMob, tout en précisant que si la motion n'aboutissait pas, elle procéderait à un nouvel examen. Dans cette hypothèse, la commune de Morat devrait trouver une solution alternative afin d'enregistrer le nombre de places disponibles, alors même que les autres solutions semblent difficilement réalisables.

3. Evolutions technologiques

A l'aune de ces éléments, il convient de constater qu'en l'état, la LVid permet l'installation et l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance dans des lieux publics afin de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et contribuer à la poursuite et à la répression des infractions. Les seules exceptions à l'application de la loi se trouvent à l'article 2 al. 3 LVid, qui précise que la loi ne s'applique pas à la vidéosurveillance ordonnée par un ou une juge ou par la Police cantonale, ainsi qu'à la vidéosurveillance pratiquée par les gardes-faune dans l'exercice de leurs tâches de surveillance de la faune et de la flore ainsi que de la chasse et de la pêche (lit. a et b).

Le système actuel de la LVid peut engendrer des situations insatisfaisantes, comme cela pourrait être le cas pour un système de vidéosurveillance dans un parking qui correspondrait aux critères et aux buts de la loi (installation qui sert à prévenir les atteintes et à contribuer à la répression), dont on interdirait l'usage à des fins de gestion dudit parking. Il convient d'admettre néanmoins qu'un tel système ne pose pas outre mesure de problèmes de protection des données, ce d'autant plus que de telles installations peuvent permettre de flouter systématiquement les images, tant des visages que des plaques d'immatriculation des véhicules. Les droits fondamentaux des usagers sont ainsi respectés.

Bien que des solutions alternatives et moins radicales soient possibles pour la gestion des parkings publics, une modification de la L Vid permettrait cependant une meilleure réponse aux exigences de l'article 120 L Mob, ce d'autant plus dans ce domaine en constante évolution. Ces perpétuels développements et avancées technologiques permettront à moyen et long terme d'améliorer la sécurité et la gestion des espaces publics notamment à des fins de logistique. La L Vid semble dès lors nécessiter une mise à jour qui lui permettra d'offrir davantage de cohérence avec les sollicitations futures qui risquent probablement d'intervenir en lien avec la vidéosurveillance et la gestion efficace des installations publiques.

4. Conclusion

Compte tenu des considérations qui précèdent et dans le contexte actuel, il apparaît justifié de faire évoluer le système existant. Les possibilités de réviser la L Vid pour permettre à la vidéosurveillance de s'adapter aux évolutions technologiques sont diverses, notamment en ajoutant une exception au champ d'application, voire en précisant la possibilité de télégestion dans le cadre de la vidéosurveillance d'observation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter cette motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-201

VidG-Anpassung – Ermöglichen der Installation von Kameras für das Parkplatzmanagement im Sinne von Artikel 120 des neuen Mobilitätsgesetzes

Urheber/in:	Senti Julia / Morand Jacques
Mitunterzeichnende:	12
Einreichen:	06.09.2023
Begründung:	06.09.2023
Weitergeleitet SR:	07.09.2023
Antwort des Staatsrats:	05.03.2024

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 6. September 2023 eingereichten und gleichentags begründeten Motion beantragen Grossrätin Julia Senti und Grossrat Jacques Morand eine Änderung des Gesetzes über die Videoüberwachung (VidG) und damit auch der Ausführungsbestimmungen (VidV). Sie begründen dies mit Artikel 120 des neuen Mobilitätsgesetzes (MobG), das Betreiberinnen und Betreiber von öffentlich zugänglichen Parkplätzen von erheblicher Grösse dazu verpflichtet, ein Parkplatzmanagementsystem einzurichten. Bei den meisten Parkplätzen liessen sich Schranken oder Ticketsysteme leicht einrichten, in einigen Stadtzentren wie der Altstadt von Murten sei dies jedoch nicht der Fall. Daher müssten andere Lösungen gefunden werden. So könnten für das Parkleitsystem zum Beispiel Videoüberwachungskameras installiert werden. Diese Lösung sei jedoch mit dem geltenden VidG nicht vereinbar, da dieses Videoüberwachungsanlagen derzeit nur für die Verhütung und Verfolgung von Straftaten erlaube.

II. Antwort des Staatsrats

Vorab ist festzuhalten, dass der Wortlaut von Artikel 120 MobG nicht im Widerspruch zum VidG steht. Die Bestimmung steht nur dann mit dem VidG in Konflikt, wenn es für die Erfüllung der im MobG eingeführten Aufgabe keine anderen technischen Mittel als die Videoüberwachung gibt. Aktuell sieht das VidG nämlich ausdrücklich vor, dass die Videoüberwachung nur zum Zweck der Prävention und Abschreckung zulässig ist (Art. 3 Abs. 1 VidG). Momentan kann die Videoüberwachung für das Parkplatzmanagement also nicht genehmigt werden, weil sie weder den Zielen des Gesetzes noch seinem Anwendungsbereich entspricht.

1. Stellungnahmen der betroffenen Stellen

Für die Beantwortung dieser Motion wurden verschiedene Stellen konsultiert, nämlich das Amt für Mobilität (MobA), der Freiburger Gemeindeverband (FGV) und, über ihre Kommission, die kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation (ÖDSMB).

Im Allgemeinen äussern sich sowohl das MobA als auch der FGV eher positiv zu einer Anpassung des VidG. Das MobA erwähnt jedoch, dass es bereits vorhandene Technologien gebe, mit denen sich die Zahl der verfügbaren Plätze in Echtzeit verfolgen lasse und die in Bezug auf den Datenschutz konsensfähiger wären. Der FGV weist darauf hin, dass es mit der heutigen Technologie möglich sei, Personendaten unkenntlich zu machen und das Ziel ohne Datenspeicherung zu

erreichen. Er ist daher der Ansicht, dass die beantragte Änderung unter diesen Bedingungen verhältnismässig ist und eine wirksame Erfüllung der Verpflichtung aus Artikel 120 MobG erlaubt.

Die ÖDSMB lehnt die Motion in ihrer Stellungnahme ab und argumentiert, dass die vorgeschlagene Änderung deutlich von den Zielen des VidG abweiche, nämlich Übergriffen auf Personen und Sachen vorzubeugen und zur Verfolgung und Ahndung solcher Übergriffe beizutragen (Art. 3 Abs. 1 VidG). Allerdings machten die technologische Entwicklung und das Inkrafttreten des MobG eventuell eine Überprüfung des Systems erforderlich. Die ÖDSMB betont, dass es wichtig sei, eine allgemeine Formulierung des VidG beizubehalten und keine spezifischen Ausnahmen einzuführen. Zudem empfiehlt sie vertiefte Überlegungen zur Anpassung des Gesetzes. Ihrer Ansicht nach müsste der Einsatz von Videoüberwachung für eine rationale und effiziente Verwaltung der öffentlichen Anlagen erwiesenermassen nötig sein.

2. Sonderfall Stadt Murten

Das Beispiel des Parkplatzes in der Altstadt von Murten verdeutlicht die Problematik, die zu der vorliegenden Motion geführt hat. Der Parkplatz im Freien erlaubt kein Zählsystem mit Bodensensoren, Schranken oder auch Mauern. Deshalb wäre ein Videoüberwachungssystem am besten geeignet, um die verfügbaren Parkplätze zu ermitteln und so die Verpflichtung nach Artikel 120 MobG zu erfüllen.

Die Gemeinde Murten beantragte deshalb beim Oberamt des Seebezirks eine Bewilligung, die der ÖDSMB zur Stellungnahme vorgelegt wurde (Art. 5 Abs. 2 VidG). Obwohl der Antrag nach dem geltenden VidG hätte abgelehnt werden müssen, befürwortete ihn die ÖDSMB unter der Bedingung, dass die Motion angenommen werde. Da sie der Ansicht ist, dass Artikel 120 MobG im vorliegenden Fall dem VidG widerspricht, kam sie zum Schluss, dass die neuere Bestimmung angewendet werden müsse. Daher stimmte sie dem Antrag gestützt auf Artikel 120 MobG zu, wobei sie darauf hinwies, dass sie ihn bei einer Ablehnung der Motion erneut prüfen werde. In diesem Fall müsste die Gemeinde Murten eine andere Lösung finden, um die Zahl der verfügbaren Parkplätze zu ermitteln, obwohl die Alternativen schwer umsetzbar wären.

3. Technologische Entwicklung

In seiner jetzigen Form erlaubt das VidG die Installation und den Betrieb von Videoüberwachungsanlagen auf öffentlichem Grund, um Übergriffen auf Personen und Sachen vorzubeugen und zur Verfolgung und zur Ahndung solcher Übergriffe beizutragen. Die einzigen Ausnahmen sind in Artikel 2 Abs. 3 VidG aufgeführt, der besagt, dass das Gesetz nicht gilt, wenn die Videoüberwachung von einem Gericht oder der Polizei angeordnet oder von einem/r Wildhüter/in-Fischereiaufseher/in für die Beobachtung der Wildtiere und der Pflanzenwelt eingerichtet wird (Bst. a und b).

Das aktuelle VidG kann zu unbefriedigenden Situationen führen, wie zum Beispiel im Fall der Videoüberwachung eines Parkplatzes, die zwar den Kriterien und Zielen des Gesetzes entspricht (Anlage, die der Verhinderung von Straftaten dient und zur Repression beiträgt), aber für das Management des Parkplatzes verboten würde. Derweil ist davon auszugehen, dass ein solches System keine übermässigen Datenschutzprobleme aufwerfen würde, zumal einige Anlagen das systematische Unschärfmachen der Bilder von Gesichtern und Kontrollschildern erlauben. Auf diese Weise würden die Grundrechte der Betroffenen gewahrt.

Obwohl es andere und weniger radikale Möglichkeiten für die Verwaltung öffentlicher Parkplätze gibt, wäre eine Änderung des VidG die bessere Lösung für die Anforderungen von Artikel 120 MobG, auch weil dieser Bereich einem ständigen Wandel unterworfen ist. Die stetigen Veränderungen und technologischen Fortschritte werden mittel- und langfristig dazu beitragen, die Sicherheit und die Verwaltung des öffentlichen Raums insbesondere für logistische Zwecke zu verbessern. Deshalb sollte das VidG auf den neusten Stand gebracht werden, damit es besser auf die zukünftigen Bedürfnisse zugeschnitten ist, mit denen bei der Videoüberwachung und der Verwaltung öffentlicher Anlage zu rechnen ist.

4. Fazit

Aufgrund der obenstehenden Erwägungen scheint es im aktuellen Kontext gerechtfertigt, das bestehende System weiterzuentwickeln. Es gibt verschiedene Möglichkeiten für eine Revision des VidG, mit der sich die Videoüberwachung an die technologische Entwicklung anpassen kann. So könnte eine Ausnahme vom Anwendungsbereich hinzugefügt oder die Möglichkeit des Fernmanagements bei beobachtender Videoüberwachung vorgesehen werden.

Aufgrund dieser Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, die vorliegende Motion anzunehmen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-208

Economies d'eau : quels potentiels d'amélioration et de développement et quelles mesures complémentaires ?

Auteure :	Esseiva Catherine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	09.09.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	11.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	16.04.2024

I. Question

L'eau ! Parce qu'elle est une ressource vitale, notre attention et nos actions doivent être entreprises. Il est primordial que l'on mette en place des mesures complémentaires pour économiser l'eau et pour l'utiliser à meilleur escient au quotidien et à tous les niveaux.

Les influences de l'évolution climatique et les périodes de sécheresse notamment doivent nous inciter à œuvrer plus activement. Face à cette situation, des actions doivent être menées, des mesures et des outils complémentaires être élaborés pour plus d'efficacité autour de l'approvisionnement en eau et de son utilisation au quotidien.

Le Conseil d'Etat peut-il œuvrer pour définir une stratégie spécifique ? Celle-ci aurait pour but de mettre en place des mesures complémentaires qui permettront de répondre aux interrogations suivantes :

1. Quelles sont les mesures actuelles mises en place pour économiser l'eau ?
2. Quels sont les résultats de ces mesures, les impacts et l'évolution planifiée ?
3. En plus d'une campagne de sensibilisation et d'une plateforme d'information, le Conseil d'Etat peut-il communiquer et lister les actions simples à la population, respectivement aux entreprises ?
4. Peut-il définir précisément où se situe le potentiel exploitable en termes d'économie d'eau ?
5. Quels sont les secteurs à solliciter pour une efficacité rapide et optimale ?
6. Le Conseil d'Etat peut-il lister les actions plus conséquentes et indiquer quels sont les besoins d'amélioration et de développement ?

La réponse à ces questions permettra de prendre conscience de la nécessité de mettre activement en place des mesures complémentaires, d'anticiper les investigations et de planifier des actions adéquates, tout en continuant à assurer à la population l'approvisionnement en eau, « en tournant le robinet » !

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

L'Etat de Fribourg considère que la protection des ressources en eau est vitale et partage l'avis de l'auteur de la question que des actions doivent être menées pour plus d'efficacité autour de l'approvisionnement en eau potable et de son utilisation.

Dans ce contexte, il a prévu dans son programme gouvernemental de la législature 2022-2026 la réalisation et la mise en œuvre de plusieurs stratégies cantonales importantes afin de renforcer son engagement dans ce domaine. Il est également actif dans diverses actions de sensibilisation sur son site internet et celui de partenaires.

1.1. Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable

Un Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable (PSIEau)¹ devrait être adopté par le Conseil d'Etat en 2024 suite à une consultation externe qui s'est déroulée entre août et novembre 2023.

Il est proposé ici de développer succinctement certains éléments du projet de PSIEau en lien avec la présente question.

Le PSIEau est une exigence de l'article 7 de la loi sur l'eau potable (LEP, RSF 821.32.1) entrée en vigueur en 2012. Il repose sur les plans des infrastructures d'eau potable (PIEP) élaborés par les communes et associations de communes. Il propose une stratégie en dix points dont trois sont pertinents pour cette réponse :

- > Gérer les eaux en assurant durablement les ressources
La qualité et la quantité des ressources sont durablement assurées en tenant compte des changements climatiques, de l'exploitation agricole des sols, de l'exploitation du sous-sol et du développement démographique et économique du canton.
- > Assurer l'approvisionnement en eau potable même en temps de pénurie grave
Les distributeurs assurent un approvisionnement suffisant en eau potable en tout temps en prévenant les risques en termes de qualité et de quantité.
- > Assurer l'approvisionnement en eau potable en gérant les infrastructures de manière durable
Les réseaux d'eau potable sont planifiés, gérés et financés de manière à satisfaire les besoins actuels et anticiper les besoins futurs sans porter préjudice à la société de demain.

Des bilans « ressources disponibles – besoins » ont été dressés à l'échelle communale, régionale et cantonale en tenant compte des besoins des ménages, des industries, de l'artisanat, de l'agriculture (hors irrigation agricole), des services communaux ainsi que les pertes dans les réseaux de distribution. Ces bilans ont été réalisés pour l'état actuel et pour l'état futur en considérant l'estimation des communes de leur développement et des effets des changements climatiques. Les principaux résultats de cette évaluation sont les suivants :

- > Pour la situation actuelle, en condition normale :
Les bilans sont bons à très bons pratiquement partout, sauf pour quelques distributeurs où ils sont moyens.

¹ <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/actualites/mise-en-consultation-du-projet-de-plan-sectoriel-des-infrastructures-deau-potable>

- > Pour des conditions exceptionnelles (canicule ou sécheresse) :
Les débits de ressources sont diminués et les besoins en eau sont plus élevés. Avec les changements climatiques, de telles situations risquent de se produire de plus en plus souvent et de manière plus accentuée. Dans ces cas, la situation est très contrastée au sein du canton, allant de quelques rares distributeurs en surplus et un nombre important de mauvais bilans. Cette situation est confirmée par la sécheresse de l'été 2022 durant laquelle les ressources principales de plusieurs communes avaient fortement diminué et nécessité le recours à l'eau de secours (connexion à un réseau voisin) ou à la publication de recommandations et des restrictions d'utilisation de l'eau potable (interdiction pour certaines utilisations non essentielles).
- > Pour des conditions exceptionnelles (sécurité d'approvisionnement) :
Il est pris en compte ici que la ressource la plus importante d'une commune est hors service, en raison d'une pollution importante par exemple. Dans ce cas extrême, les bilans sont insuffisants pour près d'un tiers des distributeurs du canton.
- > Au niveau régional :
Une simulation a été faite en partant de l'idée que des interconnexions suffisantes permettent d'échanger toute l'eau nécessaire au sein de quatre régions définies dans le canton, ce qui est soit déjà le cas, soit qui doit être planifié à moyen voire à long terme. Avec cette hypothèse, il n'y a plus de déficit pour l'ensemble du canton, même pour l'état futur proche (horizon de planification 10–15 ans) et en tenant compte de conditions exceptionnelles (canicule ou sécheresse, sécurité d'approvisionnement).

Sur la base de ces résultats, des objectifs et mesures ont été définis pour un horizon temporel de l'ordre de 10–15 ans afin que les bilans « ressources disponibles – besoins » soient suffisants pour toutes les communes du canton. Il s'agit en particulier de :

- > PSIEau_2-3 : poursuivre l'interconnexion des réseaux des différents distributeurs ;
- > PSIEau_2-4 : optimiser l'organisation de la distribution de l'eau potable à l'échelle régionale afin de permettre une meilleure distribution depuis les ressources disponibles ;
- > PSIEau_2-7 : mettre à disposition des distributeurs d'eau des outils d'incitation aux économies d'eau à l'intention du public.

Même s'il y a en principe assez d'eau pour permettre l'alimentation en eau potable de l'ensemble du canton, les outils d'incitation aux économies d'eau sont en effet importants en cas de conditions exceptionnelles avant l'interconnexion et pour éviter le gaspillage.

Le potentiel d'optimisation des infrastructures a également été évalué dans le cadre du PSIEau, en particulier concernant les pertes des réseaux de distribution. Ces pertes ont été calculées dans les PIEP et ne devraient en principe pas être supérieures à 5 l/min par km de conduite. Dans environ un tiers des réseaux, les pertes sont excessives. Des économies d'eau non négligeables peuvent ainsi être réalisées en recherchant les fuites et en rénovant le réseau de conduites. Une mesure prioritaire est par conséquent de :

- > PSIEau_1-2 : identifier les pertes excessives dans les réseaux de distribution et mettre en œuvre les assainissements nécessaires (Mettre en conformité les infrastructures).

Une évaluation des tarifs de l'eau potable a également été réalisée dans le PSIEau. L'objectif étant que toutes les communes appliquent des tarifs qui permettent de couvrir durablement tous les coûts inhérents à la distribution de l'eau potable. En particulier par l'intermédiaire de la taxe annuelle

d'exploitation calculée par m³ d'eau consommée et incitant à une utilisation économe de l'eau potable.

Ce principe de financement et une exigence de la loi sur l'eau potable (art. 27 et suivants)². Afin de faciliter la mise à jour des règlements par les communes, l'Etat met à disposition un règlement-type cantonal et un fichier d'aide pour le calcul des taxes³.

Il a été constaté qu'une cinquantaine de communes disposent d'un règlement antérieur à l'entrée en vigueur de ces exigences et que les mises à jour récentes par les communes ont généralement conduit à adapter les taxes vers le haut afin de couvrir durablement les coûts des infrastructures d'eau potable. Dans ce contexte, la mesure suivante a été définie :

- > PSIEau_4-1 : mettre en conformité les règlements communaux, y compris adapter le niveau des taxes.

1.2. Plan sectoriel de la gestion des eaux

Le Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE)⁴ a été adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2021 avec pour objectif notamment de protéger les ressources en eau potable exploitées et exploitables, d'éviter leur détérioration et de permettre ainsi leur utilisation durable pour cet usage.

Les mesures prévues sont consultables au lien indiqué en bas de page. Comme les économies d'eau potable ne sont pas abordées dans cette planification, il n'est pas utile de préciser ici son contenu.

1.3. Plan Climat cantonal

Des mesures ont été inscrites dans le Plan Climat cantonal (Stratégie et plan de mesures 2021–2026)⁵ et sont mises en œuvre afin de gérer les ressources en eau de manière réfléchie, durable et économe en trouvant un équilibre entre les usages et les ressources disponibles. Il s'agit notamment des mesures suivantes (avec l'indication de la période de mise en œuvre prévue) :

- > W.1.6 : Concept de gestion de l'eau Fribourg (2022–2026) : L'évolution des besoins en eau pour différents usages est analysée afin de mieux estimer leurs évolutions futures et d'anticiper de façon optimale les éventuels conflits qui pourraient survenir.
- > W.1.7 : Réalisation d'actions de sensibilisation à une utilisation parcimonieuse de l'eau (2024–2025) : Une campagne de sensibilisation des usagers à une utilisation parcimonieuse des eaux est réalisée.

On peut également citer les mesures ci-dessous qui ont un lien indirect avec l'objet de la question :

- > W.5.2 : Mise en place d'un outil de gestion des conflits liés aux usages de l'eau (2024–2026) : Un outil d'aide à la gestion des conflits liés à l'usage de l'eau est élaboré.
- > W.1.1 : Évaluation des conséquences des scénarios Hydro-CH2018 sur les ressources en eau (2022–2025) : Évaluation des impacts des nouveaux scénarios sur les ressources en eau du canton.

² https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/821.32.1

³ <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/planification-de-la-distribution-deau-potable/documentation-eau-potable-infrastructures>

⁴ <https://www.fr.ch/dime/actualites/le-conseil-detat-adopte-le-plan-sectoriel-de-la-gestion-des-eaux>

⁵ <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/climat/plan-climat-cantonal>

- > W.2.1 : Soutien aux mesures garantissant la sécurité d’approvisionnement en eau dans les alpages (2022–2026) : Soutien à des mesures constructives visant à limiter le risque de pénurie d’eau dans les alpages.
- > W.4.1 : Mise en place d’une gouvernance adaptée pour faciliter les projets d’irrigation et concilier la protection des eaux et l’agriculture (Stratégie irrigation et plateforme transversale DIME/DIAF sur la thématique de l’utilisation de l’eau dans l’agriculture).
- > W.5.6 : Mise en place d’un suivi des périodes de sécheresse pour les eaux souterraines (2025–2026) : Des outils permettant une gestion optimale des ressources en eaux souterraines pendant les périodes de sécheresse sont développés.
- > S.2.3 : Renforcement du réseau d’observation du taux d’humidité des sols. Le suivi du taux d’humidité des sols à l’aide de sondes est développé.

Le site internet de l’Etat de Fribourg consacre une page à la description de ces mesures et à la présentation de leur état d’avancement⁶.

1.4. Stratégie de développement durable

Des actions sont également proposées dans la Stratégie de développement durable (2021–2031)⁷ dans le but de veiller à un développement du canton respectueux des ressources en eau.

En particulier la mesure de renforcement suivante de la Cible 6.1 « Gérer les eaux de manière globale en vue d’une amélioration de leur qualité »⁸ en lien avec la présente question :

- > Des recommandations sur la manière de récupérer les eaux sont formulées dans la page internet du SEn consacrées à l’évacuation des eaux (cette mesure sera réalisée de manière coordonnée avec la mesure PSIEau_2-7 décrite au chapitre 1.1 ci-dessous).

On peut également citer deux fiches pertinentes issues du portefeuille d’actions durables réalisé dans le cadre de cette stratégie afin d’encourager les communes et les individus à mettre en œuvre des actions visant les économies d’eau :

- > Fiche relative à des systèmes de récupération d’eau de pluie afin d’économiser les ressources en eau potable.⁹
- > Fiche destinée à améliorer l’arrosage des espaces public, en utilisant l’eau de manière optimale.¹⁰

1.5. Stratégie irrigation

Les impacts des dérèglements climatiques constituent un défi majeur pour l’agriculture de demain. Les périodes de sécheresse et de grande chaleur vont augmenter, ce qui entraînera des baisses de rendement, des pertes de récoltes et surtout des besoins accrus en eau. Parallèlement, le débit dans les cours d’eau diminue en été, la température de l’eau augmente tandis que la concentration en oxygène diminue. Cela a des conséquences non négligeables sur les cours d’eau (dégradation de la qualité de l’eau et impact sur la faune et la flore aquatique. Ce qui ira de pair avec une intensification des conflits d’usage et des interdictions de pompage. Dans ce contexte, la stratégie en matière d’irrigation, fixée dans le plan directeur cantonal et le plan sectoriel de la gestion des

⁶ <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/climat/plan-climat-cantonal/mesures-du-plan-climat-cantonal>

⁷ <https://www.fr.ch/dime/developpement-durable/strategie-de-developpement-durable-2021-2031>

⁸ https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-12/EtatFR_strategie_brochure_202311.pdf p. 7 et 78

⁹ <https://communes-durables.ch/project/recuperation-des-eaux-de-pluie>

¹⁰ <https://communes-durables.ch/project/arrosage-places-publiques>

eaux, est de favoriser les sites de prélèvement dans les grandes étendues d'eau ou dans les grands cours d'eau. L'utilisation d'eaux souterraines n'est pas favorisée. Une telle utilisation des eaux pourrait être autorisée pour autant que des conditions très strictes garantissent une utilisation durable des ressources et une utilisation pour l'alimentation en eau potable.

Afin de soutenir un développement d'une irrigation performante et durable en adéquation avec les ressources disponibles, une stratégie d'irrigation cantonale est en cours d'élaboration afin de répondre aux objectifs suivants :

- > Le canton dispose d'une vision à long terme pour le développement de l'irrigation en vue de renforcer la résilience de l'agriculture face aux dérèglements climatiques et de maintenir son potentiel de production alimentaire ;
- > Grangeneuve dispose de lignes directrices pour le développement des infrastructures d'irrigation : où investir dans des projets d'irrigation et à quelles conditions ;
- > Grangeneuve dispose d'un plan d'actions pour le développement d'une irrigation efficiente et performante dans le canton (formation, conseils aux agriculteurs, application et recherche de techniques d'irrigation de pointe, monitoring de l'utilisation de l'eau et des sols, ...).

L'utilisation parcimonieuse de l'eau pour l'irrigation fait partie intégrante de la stratégie. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de conditionner l'augmentation du taux de la subvention cantonale pour les projets d'irrigation de 25 à 35 % pour chaque projet par l'élaboration et la mise en place d'un concept d'efficience de l'utilisation de l'eau et de protection des sols, ce qui encouragera la mise en œuvre de mesures permettant d'économiser l'eau utilisée pour l'irrigation.

1.6. Actions de sensibilisation

L'Etat de Fribourg publie régulièrement sur son site internet des pages afin de sensibiliser aux économies d'eau :

- > Réduire sa consommation d'eau en période de sécheresse¹¹
- > Quelques gestes pour économiser l'eau¹²

Il collabore également à la publication d'informations relatives à ce thème sur le site www.energie-environnement.ch :

- > Economiser l'eau : Les bon gestes qui évitent le gaspillage¹³
- > Investir pour économiser l'eau : Choisir le bon débit et le bon volume¹⁴
- > Situer sa consommation d'eau : De l'eau potable, même pour les WC¹⁵

2. Réponses aux questions

¹¹ <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/evacuation-et-epuration-des-eaux/comment-vider-et-nettoyer-sa-piscine-sans-polluer-les-cours-deau>

¹² <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/evacuation-et-epuration-des-eaux/comment-vider-et-nettoyer-sa-piscine-sans-polluer-les-cours-deau>

¹³ <https://www.energie-environnement.ch/economiser-l-eau/economiser-l-eau-sans-investir>

¹⁴ <https://www.energie-environnement.ch/economiser-l-eau/investir-pour-economiser-l-eau>

¹⁵ <https://www.energie-environnement.ch/economiser-l-eau/situer-sa-consommation-d-eau>

1. Quelles sont les mesures actuelles mises en place pour économiser l'eau ?

L'Etat de Fribourg a réalisé le Plan Climat cantonal, la Stratégie de développement durable, le Plan sectoriel de la gestion des eaux et finalise le Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable. Il réalise également des actions de sensibilisation à ce sujet.

Les mesures mises en œuvre et planifiées dans ce cadre sont énumérées au chapitre 1.

2. Quels sont les résultats de ces mesures, les impacts et l'évolution planifiée ?

Chaque stratégie cantonale prévoit un suivi de l'efficacité des mesures prises. Il est cependant prématuré de donner aujourd'hui des résultats chiffrés pour des mesures qui ont été mises en œuvre récemment ou qui n'ont pas encore débuté.

L'évolution attendue est une réduction progressive des besoins en eau potable par habitant et secteur d'activités.

3. En plus d'une campagne de sensibilisation et d'une plateforme d'information, le Conseil d'Etat peut-il communiquer et lister les actions simples à la population, respectivement aux entreprises ?

Les actions de sensibilisation menées par l'Etat sont décrites au chapitre 1.5 avec indication de la plateforme de diffusion utilisée.

La mise en œuvre de la mesure PSIEau_2-7 (cf. chapitre 1.4) à mettre en œuvre après l'approbation du PSIEau par le Conseil d'Etat est destinée à renforcer les outils d'incitation aux économies d'eau à l'intention du public.

4. Peut-il définir précisément où se situe le potentiel exploitable en termes d'économie d'eau ?

La mesure planifiée PSIEau_2-7 (cf. chapitre 1.4) est précisément prévue afin de définir le potentiel d'économie est d'informer le public concerné. A ce stade, nous pouvons néanmoins donner la liste suivante non exhaustive et non priorisée :

- > Au niveau industriel, la réutilisation d'eau et le remplacement d'équipements anciens.
- > La réparation des fuites, tant au niveau public (mesure PSIEau_1-2) que privé.
- > La mise en place de taxes incitatives (mesure PSIEau_4-1).
- > L'eau potable est régulièrement utilisée pour des usages pour lesquels sa qualité n'est pas nécessaire. Le recours dans ces cas à l'eau pluviale (légèrement traitée ou non) constitue une alternative à privilégier, notamment pour l'arrosage, le nettoyage, l'alimentation de WC et d'appareils domestiques.
- > Le remplacement progressif d'appareils domestiques et sanitaires par des équipements économes en eau.
- > Certains gestes quotidiens appliqués par l'ensemble de la population (ne pas laisser couler l'eau inutilement, préférer les douches aux bains, limiter l'arrosage des pelouses et le lavage des véhicules, bien remplir les lave-vaisselles et les lave-linges avant de les faire fonctionner, ...).

5. Quels sont les secteurs à solliciter pour une efficacité rapide et optimale ?

Cette évaluation sera faite dans le cadre de la mesure planifiée PSIEau_2-7 (cf. chapitre 1.4).

6. *Le Conseil d'Etat peut-il lister les actions plus conséquentes et indiquer quels sont les besoins d'amélioration et de développement ?*

Cette évaluation sera faite dans le cadre de la mesure planifiée PSIEau_2-7 (cf. chapitre 1.4).

3. Conclusion

L'Etat de Fribourg a pris conscience de la nécessité de mettre activement en place des mesures complémentaires pour la protection des ressources et pour plus d'efficacité autour de l'approvisionnement en eau potable et de son utilisation. Les mesures nécessaires prévues par les stratégies cantonales réalisées et à venir à court terme permettent d'anticiper et d'assurer à la population et aux entreprises un approvisionnement en eau potable durable.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-208

Wassersparen: Welches Verbesserungs- und Entwicklungspotenzial und welche ergänzenden Massnahmen bestehen?

Urheber:	Esseiva Catherine
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	09.09.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	11.09.2023
Antwort des Staatsrats:	16.04.2024

I. Anfrage

Wasser! Eine lebenswichtige Ressource, die unsere volle Aufmerksamkeit und unser Handeln erfordert. Auch ist es unerlässlich, dass wir auf allen Ebenen zusätzliche Massnahmen zur Einsparung von Wasser und zur Verbesserung seiner Nutzung im Alltag ergreifen.

Die Auswirkungen des Klimawandels, insbesondere die Trockenperioden, gebieten uns, aktiver zu werden: Es müssen Massnahmen ergriffen und zusätzliche Instrumente entwickelt werden, um die Wasserversorgung und den täglichen Wasserverbrauch effizienter zu gestalten.

Kann der Staatsrat die Festlegung einer spezifischen Strategie unterstützen, die darauf abzielen würde, zusätzliche Vorkehrungen zu entwickeln und die nachfolgenden Fragen zu beantworten?

1. Welche Massnahmen werden derzeit getroffen, um Wasser zu sparen?
2. Was sind die Ergebnisse dieser Massnahmen, ihre Auswirkungen und die geplante Entwicklung?
3. Kann der Staatsrat neben einer Sensibilisierungskampagne und einer Informationsplattform einfache Massnahmen für die Bevölkerung und die Unternehmen kommunizieren und auflisten?
4. Kann er angeben, wo das nutzbare Potenzial für Wassereinsparungen genau liegt?
5. Welche Sektoren sollen für eine rasche und optimale Wirkung angesprochen werden?
6. Kann der Staatsrat die wichtigsten Massnahmen auflisten und aufzeigen, wo Verbesserungs- und Entwicklungsbedarf besteht?

Die Beantwortung dieser Fragen wird das Bewusstsein für die Notwendigkeit schärfen, aktiv zusätzliche Vorkehrungen zu treffen, Studien vorwegzunehmen und geeignete Massnahmen zu planen, während gleichzeitig sichergestellt ist, dass die Bevölkerung weiterhin einfach den Wasserhahn aufdrehen kann, um Wasser zu haben.

II. Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Der Staat Freiburg erachtet den Schutz der Wasserressourcen als existenziell und teilt die Ansicht von Grossrätin Esseiva, dass Massnahmen für mehr Effizienz rund um die Trinkwasserversorgung und -nutzung ergriffen werden müssen.

So hat er in seinem Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2022–2026 die Realisierung und Umsetzung mehrerer wichtiger kantonaler Strategien vorgesehen, um sein Engagement in diesem Bereich zu verstärken. Darüber hinaus führt er auf seiner Website und auf der seiner Partner verschiedene Sensibilisierungsaktionen durch.

1.1. Sachplan Trinkwasserinfrastrukturen

Der Sachplan Trinkwasserinfrastrukturen (STWI)¹ soll nach der externen Vernehmlassung, die zwischen August und November 2023 stattfand, 2024 vom Staatsrat verabschiedet werden.

Nachfolgend werden einige Elemente des STWI-Entwurfs, die mit der vorliegenden Frage in Zusammenhang stehen, kurz behandelt.

Der STWI ist eine Anforderung aus Artikel 7 des 2012 in Kraft getretenen Gesetzes über das Trinkwasser (TWG, SGF 821.32.1). Er basiert auf den von den Gemeinden und Gemeindeverbänden ausgearbeiteten Plänen der Trinkwasserinfrastrukturen (PTWI) und schlägt eine Strategie mit zehn Punkten vor, von denen drei hier relevant sind:

- > Bewirtschaftung der Gewässer durch eine nachhaltige Sicherung der Ressourcen
Die Qualität und die Quantität der Ressourcen wird unter Berücksichtigung des Klimawandels, der landwirtschaftlichen Bodennutzung, der Nutzung des Untergrunds sowie der demographischen und der wirtschaftlichen Entwicklung des Kantons nachhaltig gesichert.
- > Sicherstellen der Trinkwasserversorgung auch in schweren Mangellagen
Die Verteiler stellen jederzeit eine angemessene Trinkwasserversorgung sicher, indem sie Risiken in Bezug auf Qualität und Quantität verhindern.
- > Sicherstellen der Trinkwasserversorgung durch eine nachhaltige Bewirtschaftung der Infrastrukturen
Die Trinkwassernetze werden so geplant, bewirtschaftet und finanziert, dass sie den gegenwärtigen Bedarf decken und künftige Bedürfnisse vorsehen, ohne der Gesellschaft von morgen zu schaden.

Es wurden Bilanzen zwischen Ressourcen und Bedarf auf kommunaler, regionaler und kantonaler Ebene erstellt, wobei der Bedarf der Haushalte, der Industrie, des Gewerbes, der Landwirtschaft (ohne landwirtschaftliche Bewässerung), der kommunalen Dienste sowie die Verluste in den Verteilnetzen berücksichtigt wurden. Diese Bilanzen wurden für den gegenwärtigen Zustand und für den zukünftigen Zustand erstellt, wobei die Einschätzung der Gemeinden hinsichtlich ihrer Entwicklung und der Auswirkungen des Klimawandels berücksichtigt wurde. Die wichtigsten Ergebnisse dieser Bewertung sind folgende:

- > Für die aktuelle Situation unter normalen Bedingungen:
Die Bilanzen sind praktisch überall gut bis sehr gut, ausser bei einigen Verteilern, wo sie durchschnittlich sind.
- > Für aussergewöhnliche Bedingungen (Hitzewelle oder Trockenperiode):
Die Abflussmengen der Ressourcen nehmen ab und der Wasserbedarf steigt. Mit dem Klimawandel werden solche Situationen wahrscheinlich häufiger auftreten und intensiver

¹ <https://www.fr.ch/de/energie-landwirtschaft-und-umwelt/wasser/news/vernehmlassung-des-entwurfs-des-sachplans-der-trinkwasserinfrastrukturen>

ausfallen. Die Situation ist innerhalb des Kantons heterogen und reicht von einigen wenigen Versorgern mit Überschüssen bis hin zu einer grossen Anzahl Versorgern mit negativen Bilanzen.

Dies zeigte sich auch in der Trockenperiode vom Sommer 2022, in der die Hauptressourcen mehrerer Gemeinden stark reduziert wurden, sodass auf Notwasser zurückgegriffen werden musste (Anschluss an ein benachbartes Netz) oder Empfehlungen und Einschränkungen für die Trinkwassernutzung veröffentlicht bzw. erlassen wurden (Verbot bestimmter nicht unbedingt notwendiger Verwendungszwecke).

> Für aussergewöhnliche Bedingungen (Versorgungssicherheit):

Für diesen Fall wird angenommen, dass die wichtigste Ressource einer Gemeinde z. B. wegen starker Verschmutzung ausfällt.

In diesem Extremfall ist die Bilanz von knapp einem Drittel der Versorger im Kanton unzureichend.

> Auf regionaler Ebene:

Es wurde eine Simulation durchgeführt, die davon ausging, dass durch ausreichende Verbindungen das gesamte benötigte Wasser innerhalb von vier definierten Regionen im Kanton ausgetauscht werden kann, was entweder bereits der Fall ist oder mittel- oder langfristig geplant werden muss.

Unter dieser Annahme gibt es für den gesamten Kanton kein Defizit mehr, auch nicht für den nahen zukünftigen Zustand (Planungshorizont 10–15 Jahre) und unter Berücksichtigung von aussergewöhnlichen Bedingungen (Hitzewelle oder Trockenperiode, Versorgungssicherheit).

Auf der Grundlage dieser Ergebnisse wurden Ziele und Massnahmen für einen Zeithorizont von etwa 10–15 Jahren festgelegt, damit die Bilanzen zwischen Ressourcen und Bedarf für alle Gemeinden des Kantons ausreichend sind. Im Einzelnen handelt es sich um:

- > STWI_2-3: Verbindung der Verteilnetze fortsetzen;
- > STWI_2-4: Organisation durch Zusammenschluss auf regionaler Ebene der Versorger optimieren, um eine Versorgung mit den verfügbaren Ressourcen zu erreichen;
- > STWI_2-7: Instrumente zur Sensibilisierung der Bevölkerung fürs Wassersparen zur Verfügung stellen.

Auch wenn grundsätzlich genügend Wasser vorhanden ist, um den gesamten Kanton mit Trinkwasser zu versorgen, sind Instrumente zur Schaffung von Anreizen zum Wassersparen in der Tat wichtig, wenn vor der Vernetzung aussergewöhnliche Bedingungen herrschen und um Verschwendung zu vermeiden.

Im Rahmen des STWI wurde auch das Optimierungspotenzial der Infrastrukturen evaluiert, insbesondere in Bezug auf die Verluste in den Verteilnetzen. Diese Verluste wurden in den PTWI berechnet und sollten in der Regel nicht mehr als 5 l/min pro km Leitung betragen. In etwa einem Drittel der Netze sind die Verluste übermässig hoch. Durch das Beheben der Lecks und die Erneuerung des Netzes können somit bedeutende Wassereinsparungen erzielt werden. So gehört folgende Massnahme zu den vorrangigen Massnahmen:

- > STWI_1-2: Ermittlung übermässiger Verluste in den Verteilnetzen und Durchführung notwendiger Sanierungen (Infrastrukturen in Einklang mit Bestimmungen bringen).

Im STWI wurde auch eine Bewertung der Trinkwassertarife vorgenommen. Ziel ist es, dass alle Gemeinden Tarife anwenden, die alle mit der Trinkwasserversorgung verbundenen Kosten nachhaltig decken, insbesondere durch die jährliche Betriebsgebühr, die pro m³ Trinkwasserverbrauch berechnet wird und einen Anreiz zum sparsamen Umgang mit Trinkwasser bietet.

Dieses Finanzierungsprinzip ist im Gesetz über das Trinkwasser (Art. 27 ff. TWG)² vorgegeben. Um den Gemeinden die Aktualisierung ihrer Reglemente zu erleichtern, stellt der Staat ein kantonales Musterreglement und eine Gebührenberechnungshilfe zur Verfügung.³

Es wurde festgestellt, dass etwa 50 Gemeinden über ein Reglement verfügen, das vor dem Inkrafttreten dieser Vorgaben erlassen wurde, und dass die jüngsten Aktualisierungen durch die Gemeinden in der Regel zu einer Anpassung der Gebühren nach oben geführt haben, um die Kosten der Trinkwasserinfrastruktur nachhaltig zu decken. In diesem Zusammenhang wurde folgende Massnahme festgelegt:

- > STWI_4-1: Gemeindereglemente in Einklang mit den Bestimmungen bringen, einschliesslich Anpassung der Höhe der Gebühren.

1.2. Sachplan Gewässerbewirtschaftung

Der Sachplan Gewässerbewirtschaftung (SPGB)⁴ wurde im November 2021 vom Staatsrat verabschiedet und hat unter anderem zum Ziel, die genutzten und nutzbaren Trinkwasserressourcen zu schützen, ihre Qualität aufrechtzuerhalten und so ihre nachhaltige Nutzung für diesen Zweck zu ermöglichen.

Die geplanten Massnahmen können über den am Ende der Seite angegebenen Link eingesehen werden. Weil die Einsparung von Trinkwasser nicht Gegenstand dieser Planung ist, wird an dieser Stelle nicht näher auf ihren Inhalt eingegangen.

1.3. Kantonaler Klimaplan

Der kantonale Klimaplan (Strategie und Massnahmenplan 2021–2026)⁵ umfasst Massnahmen, die umgesetzt werden, um die Wasserressourcen auf bewusste, nachhaltige und sparsame Weise zu bewirtschaften, indem ein Gleichgewicht zwischen den Nutzungen und den verfügbaren Ressourcen gefunden wird. Dazu gehören insbesondere folgende Massnahmen (mit Angabe des geplanten Umsetzungszeitraums):

- > W.1.6 Konzept für die Wasserbewirtschaftung im Kanton Freiburg (2022–2026): Damit künftige Entwicklungen der Wassernutzung besser eingeschätzt und mögliche Konflikte optimal vorweggenommen werden können, wird die Entwicklung des Wasserbedarfs für unterschiedliche Nutzungen analysiert.
- > W.1.7 Durchführung von Sensibilisierungsaktionen für eine sparsame Wasserverwendung (2024–2025): Zur Sensibilisierung der Endverbraucherinnen und -verbraucher für eine sparsame Wassernutzung wird eine Informationskampagne durchgeführt.

² https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/821.32.1

³ <https://www.fr.ch/de/energie-landwirtschaft-und-umwelt/wasser/planung-der-trinkwasserversorgung/dokumentation-trinkwasser-infrastruktur>

⁴ <https://www.fr.ch/de/rimu/news/der-staatsrat-verabschiedet-den-sachplan-gewaesserbewirtschaftung>

⁵ <https://www.fr.ch/de/energie-agriculture-et-environnement/klima/kantonaler-klimaplan>

Es können auch die folgenden Massnahmen genannt werden, die indirekt mit dem in dieser Anfrage behandelten Thema zusammenhängen:

- > W.5.2 Einführung eines Instruments zur Bewältigung von Konflikten in Zusammenhang mit der Wassernutzung (2024–2026): Ein Instrument zur Konfliktlösung hinsichtlich der Wassernutzung wird ausgearbeitet.
- > W.1.1 Evaluation der Konsequenzen der Szenarien Hydro-CH2018 auf die Wasserressourcen (2022–2025): Evaluation der Auswirkungen der neuen Szenarien auf die Wasserressourcen des Kantons.
- > W.2.1 Unterstützung der Massnahmen, die die Sicherheit der Trinkwasserversorgung auf den Alpen gewährleisten (2022–2026): Unterstützung konstruktiver Massnahmen, die das Risiko des Wassermangels auf den Alpen verringern sollen.
- > W.4.1 Einführung einer angemessenen Struktur, damit Bewässerungsprojekte einfacher gestaltet und der Gewässerschutz mit der Landwirtschaft in Einklang gebracht werden kann (Bewässerungsstrategie und transversale Plattform RIMU/ILFD zum Thema Wassernutzung in der Landwirtschaft).
- > W.5.6 Umsetzung eines Monitorings von Trockenperioden für die unterirdischen Gewässer (2025–2026): Es werden Instrumente entwickelt, die während Trockenperioden ein optimales Management der unterirdischen Wasserressourcen ermöglichen.
- > S.2.3 Verstärkung des Netzwerks zur Beobachtung der Bodenfeuchtigkeit. Die Beobachtung der Bodenfeuchtigkeit mithilfe von Sonden wird entwickelt.

Auf der Website des Staats Freiburg ist eine Seite⁶ der Beschreibung dieser Massnahmen und der Darstellung ihres Fortschritts gewidmet.

1.4. Strategie Nachhaltige Entwicklung

Auch in der Strategie Nachhaltige Entwicklung (2021–2031)⁷ werden Massnahmen vorgeschlagen, um eine wasserressourcenschonende Entwicklung des Kantons sicherzustellen.

In diesen Zusammenhang kann insbesondere die Stärkungsmassnahme zur Zielvorgabe 6.1 «Ganzheitliche Bewirtschaftung der Gewässer zur Verbesserung deren Qualität»⁸ genannt werden:

- > Auf seiner Webseite zur Entwässerung gibt das AfU Empfehlungen zur Rückgewinnung von Regenwasser (diese Massnahme wird in Koordination mit der Massnahme STWI_2-7, die in Kapitel 1.1 beschrieben wird, durchgeführt).

Weiter können zwei relevante Blätter aus dem Massnahmenportfolio für Nachhaltigkeit erwähnt werden, die im Rahmen dieser Strategie erstellt wurden, um Gemeinden und Privatpersonen zur Umsetzung von Wassersparmassnahmen zu ermutigen:

- > Blatt über die Rückgewinnung von Regenwasser, um sparsam mit den Trinkwasserressourcen umzugehen;⁹

⁶ <https://www.fr.ch/de/energie-landwirtschaft-und-umwelt/klima/kantonaler-klimaplan/massnahmen-des-kantonalen-klimaplans>

⁷ <https://www.fr.ch/de/rimu/rubd-ne/strategie-nachhaltige-entwicklung-des-staats-2021-2031>

⁸ https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-12/EtatFR_strategie_brochure_VD_202311.pdf S. 7 und 78

⁹ <https://communes-durables.ch/de/project/rueckgewinnung-von-regenwasser/>

- > Blatt über eine effiziente Bewässerung im öffentlichen Raum, indem das Wasser optimal verwendet wird.¹⁰

1.5. Bewässerungsstrategie

Die Auswirkungen des Klimawandels stellen für die Landwirtschaft der Zukunft eine grosse Herausforderung dar. Es wird zu einer Zunahme von Dürre- und Hitzeperioden kommen, was zu geringeren Erträgen, Ernteaussfällen und vor allem zu einem erhöhten Wasserbedarf führen wird. Gleichzeitig nimmt die Wassermenge in den Flüssen im Sommer ab, die Wassertemperatur steigt und der Sauerstoffgehalt sinkt. Dies hat erhebliche Folgen für die Fliessgewässer (Verschlechterung der Wasserqualität und Auswirkungen auf die Wasserfauna und -flora) und geht mit einer Zunahme von Nutzungskonflikten und Wasserentnahmeverboten einher. In diesem Zusammenhang besteht die im kantonalen Richtplan und im Sachplan Gewässerbewirtschaftung festgelegte Bewässerungsstrategie darin, Entnahmestellen in den grossen Gewässern sowie den grossen Fliessgewässern zu bevorzugen. Die Nutzung von Grundwasser ist dagegen laut Strategie nachgeordnet. Eine solche Wassernutzung könnte erlaubt werden, sofern sehr strenge Auflagen eine nachhaltige Nutzung der Ressourcen und die Nutzung für die Trinkwasserversorgung gewährleisten.

Um die Entwicklung einer leistungsfähigen und nachhaltigen Bewässerung im Einklang mit den verfügbaren Ressourcen zu unterstützen, wird derzeit eine kantonale Bewässerungsstrategie erarbeitet, die folgende Ziele verfolgt:

- > Der Kanton verfügt über eine langfristige Vision für die Entwicklung der Bewässerung, um die Widerstandsfähigkeit der Landwirtschaft angesichts des Klimawandels zu stärken und ihr Potenzial für die Nahrungsmittelproduktion zu erhalten.
- > Grangeneuve verfügt über Leitlinien für die Entwicklung der Bewässerungsinfrastruktur: Wo soll in Bewässerungsprojekte investiert werden und unter welchen Bedingungen?
- > Grangeneuve verfügt über einen Aktionsplan zur Entwicklung einer effizienten und leistungsfähigen Bewässerung im Kanton (Ausbildung, Beratung der Landwirtinnen und Landwirte, Anwendung und Erforschung von modernen Bewässerungstechniken, Überwachung der Wasser- und Bodennutzung usw.).

Der sparsame Umgang mit Wasser für die Bewässerung ist integraler Bestandteil der Strategie. Zudem hat der Staatsrat beschlossen, die Erhöhung des kantonalen Beitragssatzes für Bewässerungsprojekte von 25 auf 35 % pro Projekt an die Erarbeitung und Umsetzung eines Konzeptes zur effizienten Wassernutzung und zum Bodenschutz zu knüpfen, wodurch die Umsetzung von Massnahmen zur Einsparung von Wasser, das zur Bewässerung verwendet wird, gefördert wird.

1.6. Sensibilisierungskampagnen

Der Staat Freiburg veröffentlicht auf seiner Website regelmässig Seiten zum Thema Wassersparen:

- > Wasserverbrauch bei Trockenheit reduzieren¹¹

¹⁰ <https://communes-durables.ch/de/project/effiziente-bewasserung-im-offentlichen-raum/>

¹¹ <https://www.fr.ch/de/energie-landwirtschaft-und-umwelt/wasser/entwaesserung-und-abwasserreinigung/swimmingpool-entleeren-und-reinigen-ohne-den-gewaessern-zu-schaden>

- > Ein paar Tipps für einen geringeren Wasserverbrauch¹²

Er arbeitet auch beim Verfassen von einschlägigen Informationen mit, die auf www.energie-umwelt.ch publiziert werden:

- > Sinnvolle Massnahmen, um kein Wasser zu verschwenden¹³
- > Investitionen, um Wasser zu sparen: Wählen Sie den geeigneten Durchfluss und die richtige Grösse¹⁴
- > Den eigenen Wasserverbrauch einschätzen: Trinkwasser, sogar für's WC¹⁵

2. Antworten auf die einzelnen Fragen

1. Welche Massnahmen werden derzeit getroffen, um Wasser zu sparen?

Der Staat Freiburg hat den kantonalen Klimaplan, die Strategie Nachhaltige Entwicklung und den Sachplan Gewässerbewirtschaftung erarbeitet und ist dabei, den Sachplan Trinkwasserinfrastrukturen fertigzustellen. Er führt auch Sensibilisierungsmassnahmen zu diesem Thema durch.

Die in diesem Rahmen umgesetzten und geplanten Massnahmen sind in Kapitel 1 aufgelistet.

2. Was sind die Ergebnisse dieser Massnahmen, ihre Auswirkungen und die geplante Entwicklung?

Für alle kantonalen Strategien ist auch eine Erfolgskontrolle der getroffenen Massnahmen vorgesehen. Es ist jedoch verfrüht, heute schon bezifferte Ergebnisse zu nennen, weil die Massnahmen erst vor kurzem umgesetzt wurden oder noch nicht angelaufen sind.

Die erwartete Entwicklung ist eine schrittweise Reduktion des Trinkwasserbedarfs pro Einwohner und Wirtschaftssektor.

3. Kann der Staatsrat neben einer Sensibilisierungskampagne und einer Informationsplattform einfache Massnahmen für die Bevölkerung und die Unternehmen kommunizieren und auflisten?

Die vom Staat durchgeführten Sensibilisierungsmassnahmen sind in Punkt 1.5 unter Angabe der verwendeten Kommunikationsplattformen beschrieben.

Die Umsetzung der Massnahme STWI_2-7 (siehe Punkt 1.4), die nach der Verabschiedung des STWI durch den Staatsrat durchgeführt werden soll, dient der Verstärkung der Instrumente, mit denen die Öffentlichkeit zum Wassersparen angeregt werden soll.

4. Kann er angeben, wo das nutzbare Potenzial für Wassereinsparungen genau liegt?

Die geplante Massnahme STWI_2-7 (siehe Punkt 1.4) ist dafür vorgesehen, das Sparpotenzial zu definieren und die Zielgruppen zu informieren. Zum jetzigen Zeitpunkt kann jedoch die folgende, nicht abschliessende und nicht priorisierte Liste angegeben werden:

- > Wiederverwendung von Wasser und Ersatz alter Anlagen auf industrieller Ebene;

¹² <https://www.fr.ch/de/energie-landwirtschaft-und-umwelt/wasser/entwaesserung-und-abwasserreinigung/swimmingpool-entleeren-und-reinigen-ohne-den-gewaessern-zu-schaden>

¹³ <https://www.energie-umwelt.ch/wassersparen/wasser-sparen-ohne-investitionen>

¹⁴ <https://www.energie-umwelt.ch/wassersparen/investitionen-um-wasser-zu-sparen>

¹⁵ <https://www.energie-umwelt.ch/wassersparen/den-eigenen-wasserverbrauch-einschaetzen>

- > Reparatur von Lecks, sowohl bei öffentlichen (Massnahme STWI_1-2) als auch bei privaten Anlagen;
- > Einführung von Lenkungsabgaben (Massnahme STWI_4-1);
- > Nutzung von Regenwasser (mit oder ohne leichte Aufbereitung) als zu bevorzugende Alternative, insbesondere für Bewässerung, Reinigung, Toilettenspülung und Haushaltsgeräte, um den Verbrauch von Trinkwasser für Zwecke, für die diese Qualität nicht erforderlich ist, zu verringern.
- > schrittweiser Ersatz von Haushalts- und Sanitärgeräten durch wassersparende Geräte;
- > Übernahme bestimmter Verhaltensweisen im Alltag durch alle (Wasser nicht unnötig laufen lassen, lieber duschen als baden, weniger Rasen sprengen und Autos waschen, Geschirrspüler und Waschmaschinen vor dem Gebrauch gut füllen usw.).

5. *Welche Sektoren sollen für eine rasche und optimale Wirkung angesprochen werden?*

Diese Bewertung wird im Rahmen der geplanten Massnahme STWI_2-7 (siehe Punkt 1.4) vorgenommen werden.

6. *Kann der Staatsrat die wichtigsten Massnahmen auflisten und aufzeigen, wo Verbesserungs- und Entwicklungsbedarf besteht?*

Diese Bewertung wird im Rahmen der geplanten Massnahme STWI_2-7 (siehe Punkt 1.4) vorgenommen werden.

3. Fazit

Der Staat Freiburg ist sich der Notwendigkeit bewusst, zusätzliche Massnahmen zum Schutz der Ressourcen und zur Steigerung der Effizienz bei der Trinkwasserversorgung und -nutzung aktiv umzusetzen. Die nötigen Massnahmen, die in den kantonalen Strategien vorgesehen sind und kurzfristig umgesetzt werden sollen, erlauben es, vorausschauend zu handeln sowie der Bevölkerung und den Unternehmen eine nachhaltige Trinkwasserversorgung zu garantieren.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-209

Révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE, RSF 44.1)

Auteur-e-s :	Levrat Marie / Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	2
Dépôt :	09.09.2023
Développement :	09.09.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	11.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	16.04.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 9 septembre 2023, les députés Marie Levrat et Savio Michellod demandent une révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études du 14 février 2008 (ci-après LBPE, RSF 44.1) et par voie de conséquence de son règlement du 8 juillet 2008 qui l'accompagne (RBPE, RSF 44.11). Pour appuyer leur demande, ils mettent en exergue quatre éléments.

Ils constatent premièrement que depuis la création des bases légales susmentionnées, les forfaits d'entretien, fixés sur la base de l'ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale de 2006, et les forfaits de logement, basés sur les prix des loyers moyens du canton publiés par l'Office fédéral de la statistique en 2003, n'ont jamais été adaptés.

Par ailleurs, les députés Levrat et Michellod soulignent que les possibilités financières des parents de la personne en formation sont toujours prises en considération, même si cette dernière est âgée de 38 ans et a elle-même déjà des enfants. Selon les motionnaires, cette situation est très délicate et ne facilite pas du tout, voire entrave, la possibilité de se former. Ils estiment que la situation financière des parents doit donc être ignorée à partir d'un certain âge.

Troisièmement, les députés Levrat et Michellod font remarquer que les personnes de plus de 40 ans ne peuvent plus bénéficier d'une bourse et que seule la solution du prêt sans intérêt, remboursable, peut leur être proposée. L'idée de s'endetter constitue un frein pour celles-ci. Ils sont d'avis, qu'afin de donner les mêmes chances aux personnes de plus de 40 ans, cette limite d'âge devrait être augmentée à 45 ou 50 ans.

Enfin, les motionnaires regrettent que les personnes admises à titre provisoire, titulaires d'un permis F sans statut de réfugié, ainsi que les personnes bénéficiant du statut de protection (permis S) n'aient pas accès aux bourses d'études.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les bases légales en matière de subsides de formation, à savoir la loi sur les bourses et les prêts d'études (ci-après : LBPE, RSF 44.1) et son règlement d'exécution (RBPE, RSF 44.11) sont entrés en vigueur en 2008. Une refonte de la précédente législation s'était avérée nécessaire en raison notamment de l'entrée en vigueur, en 2008, de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT). Celle-ci impliquait le retrait de la

Confédération du financement des bourses d'études à l'exception du degré tertiaire (écoles techniques, écoles supérieures, hautes écoles spécialisées, universités) et une baisse de la subvention fédérale de quelque 3 millions de francs.¹

Par ailleurs, à la fin de la décennie 2000, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après la CDIP) était en train d'élaborer l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (ci-après le Concordat). Celui-ci a été adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 18 juin 2009 et le canton de Fribourg y a adhéré par loi du 21 mai 2010 (RSF 44.6).

Compte tenu de ces éléments, ajoutés aux changements intervenus dans les structures familiales et sur le plan de la formation, le moment était opportun pour abroger les anciennes dispositions légales datant du début des années 1990 et de repartir sur de nouvelles bases. Ainsi, dès l'année de formation 2008/09, le canton de Fribourg s'était doté d'une législation moderne, en adéquation avec les changements sociaux intervenus depuis les années 1990 et compatible avec le Concordat.

Toutefois, le coût de l'opération avait été élevé pour le canton. En effet, outre la baisse considérable de la subvention fédérale de 3 millions de francs, le Grand Conseil avait décidé que le domaine des subsides de formation deviendrait une tâche exclusivement cantonale. Ainsi, le canton avait dû prendre à sa charge le montant auquel les communes contribuaient jusqu'alors, soit près de 1 million de francs.

Par ce bref rappel des faits, le Conseil d'Etat souhaite souligner qu'au moment de la mise en œuvre de la LBPE et du RBPE en 2008, le canton avait consenti un effort financier considérable d'environ 4 millions de francs par année en faveur du domaine des subsides de formation.

Dans leur motion, les députés Levrat et Michellod, pour appuyer leur demande de révision des bases légales, mentionnent quatre éléments :

1. Les forfaits d'entretien et de logement

Dans le calcul d'une bourse, la plupart des dépenses est retenue sur une base forfaitaire. Les forfaits pour les frais de logement se fondent sur les prix des loyers moyens du canton publiés par l'Office fédéral de la statistique (ci-après OFS) de 2003. Quant aux forfaits relatifs aux frais d'entretien, ils s'alignent sur l'ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale de 2006. Les différents forfaits figurent dans [l'annexe 1 RBPE](#).

Il est à relever qu'aussi bien les forfaits de logement de 2003 que ceux d'entretien de 2006 ont été augmentés de 20 % par rapport aux normes de l'OFS et de celles de l'aide sociale dans le budget des parents de la personne en formation, en application des art. 19 et 22 RBPE. Initialement, le but de cette augmentation de 20 % était de ne pas limiter l'accès aux bourses d'études aux seules personnes en formation dont les parents vivent de l'aide sociale. En revanche, les personnes en formation qui ne résident pas chez leurs parents ne bénéficient pas des 20 % supplémentaires.

> Forfaits « logement »

La dernière enquête réalisée par l'OFS concernant les loyers moyens dans le canton de Fribourg date de 2021. Il en ressort que les forfaits actuellement en vigueur dans le calcul du budget des

¹ Message No 36 du 8 octobre 2007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur les bourses et prêts d'études, p. 2

parents, même augmentés de 20 %, sont inférieurs à ceux déterminés par l'OFS pour l'année 2021, hormis le forfait pour une famille de 6 personnes. Si l'on adaptait les forfaits avec la volonté de reproduire ce qui prévalait lors de l'entrée en vigueur des bases légales, c'est-à-dire le coût moyen des logements de 2021 augmenté de 20 %, l'accès aux bourses d'études en serait facilité.

Logement
Budget des parents

	Forfaits en vigueur pour calcul bourse OFS 2003 + 20 %	OFS 2021	OFS 2021 + 20 %
1 personne	13 680	14 820	17 784
2 personnes	13 680	14 820	17 784
3 personnes	16 747	17 508	21 010
4 personnes	20 621	21 888	26 266
5 personnes	24 005	24 240	29 088
6 personnes	25 444	25 440	30 528

S'agissant des prix des loyers moyens pris en compte pour les personnes en formation logeant à l'extérieur du domicile des parents, ils datent également de 2003 et ne sont pas majorés de 20 %. Ils sont nettement au-dessous des normes 2021 de l'OFS, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Logement
Budget personne en formation avec logement à l'extérieur

	Forfaits en vigueur pour calcul bourse OFS 2003	OFS 2021
1 personne	6840	8376
2 personnes	9168	12 192
3 personnes	11 400	14 820
4 personnes	13 956	17 508
5 personnes	17 184	21 888
6 personnes	20 004	24 240

> Forfait « entretien »

Depuis 2006, les forfaits pour les frais d'entretien n'ont pas augmenté de manière aussi significative que ceux des logements. Ainsi, dans le budget des parents, les forfaits en vigueur dans le calcul des bourses d'études, qui sont majorés de 20 %, sont encore plus élevés que ceux appliqués actuellement par l'aide sociale. Toutefois, l'on se situe en-dessous des 20 % de différence prévus au moment de l'entrée en vigueur des bases légales.

**Entretien
Budget des parents**

	Forfaits en vigueur pour calcul bourse Aide sociale 2006 + 20 %	Aide sociale en vigueur depuis 2024	Aide sociale en vigueur depuis 2024 + 20 %
1 personne	13 824	12 180	14 616
2 personnes	21 154	18 648	22 378
3 personnes	25 718	22 644	27 173
4 personnes	29 578	26 064	31 277
5 personnes	33 451	29 460	35 352
6 personnes	37 325	31 932	38 318
7 personnes	41 198	34 404	41 285

En ce qui concerne les forfaits des frais d'entretien en vigueur pour les personnes en formation logeant à l'extérieur du domicile de leurs parents, ne bénéficiant pas de la majoration de 20 %, ils sont en-dessous des normes actuelles de l'aide sociale.

**Entretien
Budget personne en formation avec logement à l'extérieur**

	Forfaits en vigueur pour calcul bourse Aide sociale 2006	Aide sociale en vigueur depuis 2024
1 personne	11 520	12 180
2 personnes	17 628	18 648
3 personnes	21 432	22 644
4 personnes	24 648	26 064
5 personnes	27 876	29 460
6 personnes	31 104	31 932
7 personnes	34 332	34 404

Comme le constatent les motionnaires, les forfaits n'ont fait l'objet d'aucune adaptation depuis l'entrée en vigueur de la LBPE et du RBPE en 2008.

Le Conseil d'Etat souhaite toutefois souligner que les bourses d'études sont à considérer comme un élément du dispositif de tout ce qui est entrepris à l'échelon du canton en termes de formation et non comme un maillon isolé. Il rappelle que le canton de Fribourg investit des sommes importantes dans le domaine de la formation. Sur la base des statistiques fédérales² (base = 2021), les dépenses publiques d'éducation dans le canton de Fribourg rapportées au PIB se montent à 8,1 % ; chiffre qui est de loin le plus élevé de tous les cantons (moyenne suisse : 5,6 % ; Vaud, le deuxième, est à 6,1 %). Ces mêmes dépenses représentent 34,1 % de l'ensemble des dépenses publiques fribourgeoises (moyenne suisse : 17,7 %), ce qui place là aussi Fribourg en tête de tous les cantons. En francs par habitant, avec un montant de 4990 francs (moyenne suisse : 4749 francs), Fribourg se classe 4^{ème} au niveau national. Ces données démontrent l'effort majeur consenti en faveur de la formation, qui inclut bien entendu les bourses.

Par ailleurs, le canton de Fribourg finance une très large palette de formations et de filières. Malgré sa capacité financière relativement modeste par rapport à d'autres cantons tels que ceux de Vaud, de Genève ou de Zürich par exemple, le canton de Fribourg finance une université cantonale « complète » (enveloppe financière à cette fin en 2024 = 118.974 millions à charge de l'Etat), une HEP bilingue (enveloppe financière 2024 = 19.179 millions de francs à charge du budget de l'Etat) et des HES dans divers domaines tels que l'architecture, l'ingénierie, la gestion, la santé et le travail social (enveloppe financière 2024 = 23.057 millions de francs à charge du budget de l'Etat). Ces investissements permettent aux jeunes fribourgeois d'étudier à proximité de chez eux à moindre frais. En outre, au vu de la situation géographique du canton de Fribourg, une personne fribourgeoise en formation, en fonction de son lieu de résidence, a la possibilité d'accomplir ses études à Lausanne, Berne ou Neuchâtel, tout en habitant chez ses parents, ce qui diminue considérablement les frais de formation et rend la formation de degré tertiaire financièrement accessible. Enfin, en 2022, la bourse moyenne fribourgeoise s'élevait à 6028 francs. Cette somme permet de couvrir les frais de formation (abonnement TPF toutes les zones, 5 repas pris à l'extérieur, écolage et frais accessoires) d'une personne qui étudie dans une haute école du canton et qui loge chez ses parents.

Néanmoins, le Conseil d'Etat est conscient qu'un effort doit être fourni dans le domaine des bourses d'études. C'est pourquoi, il procédera à une adaptation des forfaits dans le cadre de l'élaboration du budget 2025. Selon une estimation établie sur la base d'une simulation, les ajuster pour reproduire ce qui prévalait en 2008, soit l'application des prix des loyers moyens du canton et des normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale les plus récents, augmentés de 20 % dans le budget des parents de la personne en formation, provoquerait une hausse du budget des bourses, qui se situe actuellement à quelque 11 millions de francs, d'environ 4 millions de francs par année. Il s'agit d'un montant brut car des économies seraient réalisables notamment dans le domaine de l'aide sociale.

2. La subsidiarité des subsides de formation

Les députés Levrat et Michellod remettent en question le principe de subsidiarité prévu à l'art. 6 LBPE. Selon ce dernier, c'est en premier lieu aux personnes en formation et à leurs parents qu'il incombe de financer une formation avec leurs propres moyens. Le canton n'agit qu'à titre subsidiaire là où, sans aide, une formation ne pourrait pas être suivie. Cette disposition ne fixe pas de limite d'âge à la prise en considération des revenus des parents. Par conséquent, la situation

² Dépenses publiques d'éducation, Office fédéral de la statistique (admin.ch)

financière de ceux-ci est toujours retenue dans le calcul, quels que soient l'âge, la situation familiale, les études déjà accomplies et le parcours professionnel de la personne en formation.

Le Conseil d'Etat est conscient que le principe de subsidiarité, qui constitue également une pierre angulaire du Concordat, peut représenter un frein à la formation, principalement à celle des adultes. Toutefois, les moyens à disposition de l'Etat n'étant pas illimités, il est important que le budget à disposition profite en premier lieu aux personnes dont les parents ne disposent pas de ressources financières suffisantes. L'abandon du principe de subsidiarité à partir d'un certain âge déboucherait sur un système « arrosoir » qui verrait des personnes issues d'un milieu aisé bénéficier d'une aide financière étatique, alors que le but fondamental des bourses est de soutenir les personnes dont les ressources sont limitées. Ainsi, il est à craindre que les montants supplémentaires consentis à cet effet n'atteignent pas vraiment leur cible.

La législation actuelle accorde néanmoins un avantage non négligeable aux personnes en formation qui ont atteint l'âge de 25 ans. En effet, la situation financière de leurs parents n'est retenue plus que partiellement, ce qui augmente les chances d'obtenir une bourse ou permet d'obtenir un subside plus élevé. Le Conseil d'Etat est d'avis que le principe de subsidiarité est un garde-fou qu'il est important de maintenir.

3. Limite d'âge de 40 ans pour l'obtention d'une bourse

Les motionnaires déplorent que les personnes de plus de 40 ans n'aient plus accès aux bourses d'études. Seul le prêt de formation peut leur être proposé. Selon les députés Levrat et Michellod, l'idée de s'endetter constitue un frein pour certaines personnes. Afin de donner les mêmes chances aux personnes de plus de 40 ans, ils émettent l'idée d'augmenter cette limite d'âge à 45 ou 50 ans.

Le Conseil d'Etat tient à préciser que les bourses d'études visent d'abord à faciliter l'accès à la formation post-obligatoire. La priorité doit être mise sur la formation initiale, qui concerne principalement les jeunes qui sortent de l'école obligatoire. Les ressources financières du canton étant, rappelons-le, restreintes, il est important de donner d'abord aux personnes issues d'un milieu social défavorisé la chance de suivre une première formation plutôt que d'offrir une reconversion à des personnes déjà formées, ce qui est le cas de la plupart des personnes de plus de 40 ans.

Le Conseil d'Etat relève qu'avec une limite d'âge fixée à 40 ans, le canton de Fribourg se montre plus généreux que le Concordat dans lequel la limite d'âge n'est que de 35 ans. S'agissant de la formation des adultes, le Conseil d'Etat rappelle que celle-ci peut être financée par d'autres biais, comme notamment, sous certaines conditions, l'assurance chômage ou invalidité, ou même l'aide sociale sur la base d'une appréciation précise de la situation de la personne bénéficiaire. Le secteur privé a également un rôle à jouer au niveau de la formation continue. En effet, l'art. 5 de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) précise, dans les principes de responsabilité, que « *La formation continue relève de la responsabilité individuelle* » et que « *Les employeurs, tant publics que privés, favorisent la formation continue de leurs collaborateurs* ». Il est également prévu que « *En complément à la responsabilité individuelle et aux offres privées, la Confédération et les cantons contribuent à ce que la formation continue soit accessible à chacun en fonction de ses capacités.* ».

Par ailleurs, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas déraisonnable d'attendre d'une personne déjà formée, désireuse de se reconverter ou de suivre une formation continue, qu'elle apporte une contribution financière personnelle. Celle-ci peut provenir de sa propre épargne ou prendre la forme

d'un prêt accordé sans intérêt par le Service des subsides de formation (ci-après le Service), remboursable à la fin de la formation.

4. Elargissement du cercle des bénéficiaires aux personnes titulaires d'un permis F et S

Les bénéficiaires de subsides de formation sont définis à l'art. 10 LPBE. Si les réfugiés reconnus, titulaires d'un permis de séjour (permis B), ont accès aux bourses d'études, ce n'est pas le cas de toutes les personnes au bénéfice d'un livret pour étrangers admis provisoirement (permis F). En effet, l'on distingue deux types de permis F :

- > avec statut de réfugié admis à titre provisoire : les personnes en possession de ce permis sont incluses dans le cercle des bénéficiaires des bourses d'études ;
- > sans statut de réfugié admis à titre provisoire : ce statut implique qu'aucune bourse n'est accordée à ces personnes.

En réalité, que le statut de réfugié soit accordé ou non, la notion de « admis provisoirement » n'est plus appropriée. En effet, ces personnes ne peuvent pas être renvoyées (renvoi d'une personne dans son pays d'origine inadmissible en raison d'une guerre civile, une situation de violence prolongée ou une nécessité médicale par exemple). Par conséquent, elles sont, pour la plupart d'entre elles, destinées à rester en Suisse toute leur vie. La formation est ainsi le meilleur moyen de les intégrer. En outre, selon l'art. 85a de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, elles peuvent exercer une activité lucrative dans toute la Suisse.

Depuis 2014, la politique d'intégration est mise en œuvre en Suisse sur la base de programmes d'intégration cantonaux PIC. Le canton de Fribourg mène son troisième PIC qui court de 2024 à 2027. Celui-ci comprend sept domaines, dont l'un porte sur l'aptitude à la formation et l'employabilité. Dans ce contexte, au niveau des subsides de formation, l'inégalité de traitement entre les deux types de permis F n'a plus lieu d'exister.

Quant aux individus bénéficiant du statut de protection S, ils ne font pas non plus partie des ayants droit aux subsides de formation. Si tous n'aspirent pas à rester en Suisse, il est important que ceux qui y résident puissent suivre une formation dans les meilleures conditions possibles.

Au vu de ce qui précède, la question d'un élargissement du cercle des bénéficiaires de subsides de formation aux personnes titulaires du permis F sans statut de réfugié et du permis S fait sens et mérite d'être analysée. Durant l'année de formation 2023/24, 99 personnes au bénéfice d'un permis S et 126 personnes titulaires d'un permis F sans statut de réfugié sont en formation, tout niveau confondu (préparation à la formation, formation professionnelle, collège ou ECG, université ou haute écoles). L'intégration de ces personnes dans le cercle des bénéficiaires des bourses d'études occasionnerait, par extrapolation avec l'expérience faite avec les réfugiés bénéficiaires de bourses d'études dont le nombre est d'environ deux cents, une dépense supplémentaire brute de quelque 1,5 million de francs.

III. Conclusion

Depuis l'entrée en vigueur de la LBPE il y a 15 ans, il est indéniable qu'un nombre considérable d'éléments a changé, que ce soit au niveau de la structure familiale, de l'offre de formations, de l'évolution de la population ou encore des exigences du marché du travail par exemple. A cela

s'ajoutent la pandémie Covid-19 et, depuis le début de l'année 2022, l'inflation qui met une pression supplémentaire sur le budget des familles fribourgeoises les plus démunies.

Chaque changement est un défi pour notre canton et le Conseil d'Etat tente d'y répondre en adoptant des solutions pragmatiques et en adéquation avec les moyens financiers à sa disposition. En ce qui concerne les familles, plus particulièrement celles dont les ressources sont restreintes, plusieurs mesures ont été mises en place pour soulager leur budget. Le Conseil d'Etat pense aux prestations complémentaires pour familles (LPCFam), qui doivent encore être acceptées par la population fribourgeoise, et aux améliorations apportées dans le domaine de l'aide au recouvrement et l'avance de pensions alimentaires (LARACE). Quant aux allocations familiales, celles accordées dans le canton de Fribourg font partie des plus élevées de Suisse.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'un effort doit être consenti dans le domaine des subsides de formation. Il propose au Grand Conseil de fractionner la motion et de se prononcer sur chacun des quatre points abordés ci-dessus. En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

En cas d'acceptation du fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à :

- > accepter le volet visant à adapter les forfaits, tout en prenant note que le Conseil d'Etat le fera dans le cadre de l'établissement du budget 2025, ce qui ne nécessite pas d'adaptation légale ;
- > refuser le volet relatif à l'abandon de la prise en compte de la situation financière des parents lorsque la personne en formation a atteint un certain âge ;
- > refuser le volet qui consiste à augmenter l'âge jusqu'auquel une personne peut obtenir une bourse d'études (actuellement 40 ans) ;
- > accepter le volet qui porte sur l'intégration, dans le cercle des bénéficiaires des bourses d'études, des étrangers admis à titre provisoire sans le statut de réfugié admis à titre provisoire et des personnes titulaires du statut de protection S.

L'adaptation des forfaits en vigueur figurant dans l'annexe 1 RBPE ne nécessite pas de modification légale. En revanche, dans le cas où le Parlement accepterait le quatrième volet ci-dessus ou souhaiterait adapter certaines dispositions de la loi sur les bourses et les prêts d'études, il serait opportun d'attendre que la réforme de la loi sur l'aide sociale (LASoc) ait abouti. En effet, certains aspects de cette dernière, notamment ceux concernant la formation des personnes bénéficiaires de l'aide sociale et son financement, auront un impact direct sur les subsides de formation. Il y aura lieu d'examiner notamment les possibilités d'une meilleure intégration de la loi sur les bourses et les prêts d'études avec la nouvelle législation sur l'aide sociale. Le Conseil d'Etat demandera au Grand Conseil un report de délai s'il ne s'avérait pas possible d'effectuer les travaux législatifs dans l'année qui suivrait l'adoption du quatrième volet ou toute autre éventuelle adaptation légale découlant de cette motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-209

Revision des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG, SGF 44.1)

Urheber/in:	Levrat Marie / Michellod Savio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	2
Einreichung:	09.09.2023
Begründung:	09.09.2023
Überweisung an den Staatsrat:	11.09.2023
Antwort des Staatsrats:	16.04.2024

I. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 9. September 2023 eingereichten und begründeten Motion verlangen Grossrätin Marie Levrat und Grossrat Savio Michellod eine Revision des Gesetzes vom 14. Februar 2008 über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG, SGF 44.1) und in der Folge des dazugehörigen Reglements vom 8. Juli 2008 (StiR, SGF 44.11). Zur Untermauerung ihrer Forderung heben sie vier Punkte hervor.

Sie stellen erstens fest, dass die Unterhaltspauschalen, die auf der Grundlage der Verordnung über die Richtsätze für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz von 2006 festgelegt wurden, und die Wohnpauschalen, die auf den vom Bundesamt für Statistik im Jahr 2003 veröffentlichten durchschnittlichen Mietpreisen des Kantons basieren, seit der Schaffung der oben genannten gesetzlichen Grundlagen nie angepasst worden sind.

Die Grossratsmitglieder Levrat und Michellod heben zudem hervor, dass die finanziellen Möglichkeiten der Eltern der Person in Ausbildung stets berücksichtigt werden, auch wenn diese Person 38 Jahre alt ist und selbst Kinder hat. Nach Ansicht der Motionärin und des Motionärs ist dies sehr heikel, da dadurch die Möglichkeit einer Ausbildung keineswegs erleichtert, sondern vielmehr erschwert wird. Sie sind der Ansicht, dass die finanzielle Situation der Eltern ab einem bestimmten Alter ignoriert werden sollte.

Drittens weisen die Grossratsmitglieder Levrat und Michellod darauf hin, dass Personen über 40 Jahre kein Stipendium mehr erhalten können und ihnen nur ein zinsloses, rückzahlbares Darlehen angeboten werden kann. Der Gedanke, sich zu verschulden, schreckt diese Personen ab. Nach Ansicht der Motionärin und des Motionärs sollte die Altersgrenze auf 45 oder 50 Jahre angehoben werden, damit Personen über 40 einen chancengerechten Zugang zur Bildung haben.

Schliesslich bedauern die Motionärin und der Motionär, dass vorläufig aufgenommene Personen mit Ausweis F ohne Flüchtlingsstatus sowie Personen mit Schutzstatus (Ausweis S) keine Stipendien erhalten können.

II. Antwort des Staatsrats

Die gesetzlichen Grundlagen für Ausbildungsbeiträge, nämlich das Gesetz über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG, SGF 44.1) und das dazugehörige Ausführungsreglement (StiR, SGF 44.11) sind 2008 in Kraft getreten. Eine Überarbeitung der vorherigen Gesetzgebung hatte sich namentlich

aufgrund des Inkrafttretens der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) im Jahr 2008 als notwendig erwiesen. Dies bedeutete den Ausstieg des Bundes aus der Finanzierung der Stipendien, ausser bei Ausbildungen der Tertiärstufe (Eidgenössische Technische Hochschulen, Höhere Schulen, Universitäten). Zudem wurde der Bundesbeitrag um rund 3 Millionen Franken gekürzt.¹

Ende der 2000er Jahre erarbeitete die Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren (EDK) zudem die Interkantonale Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen (das Konkordat). Dieses Konkordat wurde von der Plenarversammlung der EDK am 18. Juni 2009 verabschiedet, und der Kanton Freiburg ist ihm per Gesetz vom 21. Mai 2010 (SGF 44.6) beigetreten.

Angesichts dieser Sachlage und des Wandels der Familienstrukturen und des Bildungsbereichs war es an der Zeit, die alten gesetzlichen Bestimmungen aus den frühen 1990er Jahren aufzuheben und auf einer neuen Grundlage zu beginnen. So verfügte der Kanton Freiburg bereits im Ausbildungsjahr 2008/09 über eine moderne Gesetzgebung, die den gesellschaftlichen Veränderungen seit den 1990er Jahren gerecht wurde und mit dem Konkordat vereinbar war.

Die Kosten für den Kanton waren jedoch hoch. Denn neben der erheblichen Kürzung des Bundesbeitrags um 3 Millionen Franken hatte der Grosse Rat beschlossen, dass der Bereich der Ausbildungsbeiträge zu einer ausschliesslich kantonalen Aufgabe werden sollte. So musste der Kanton den bisherigen Beitrag der Gemeinden von fast 1 Mio. Franken übernehmen.

Mit diesem kurzen Rückblick möchte der Staatsrat betonen, dass der Kanton zum Zeitpunkt der Umsetzung des StiG und des StiR im Jahr 2008 einen erheblichen finanziellen Aufwand von rund 4 Millionen Franken pro Jahr für den Bereich der Ausbildungsbeiträge geleistet hatte.

In ihrer Motion nennen Grossrätin Levrat und Grossrat Michellod zur Begründung ihrer Forderung nach einer Revision der gesetzlichen und reglementarischen Grundlagen vier Elemente:

1. Die Unterhalts- und Wohnpauschalen

Bei der Berechnung eines Stipendiums werden die meisten Ausgaben pauschal berücksichtigt. Die Pauschalbeträge für die Wohnkosten basieren auf den vom Bundesamt für Statistik (BFS) veröffentlichten durchschnittlichen Mietpreisen des Kantons aus dem Jahr 2003. Die Pauschalbeträge für die Unterhaltskosten entsprechen der Verordnung über die Richtsätze für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz von 2006. Die verschiedenen Pauschalbeträge sind in [Anhang 1 StiR](#) aufgeführt.

Es ist anzumerken, dass im Jahr 2003 die Wohnpauschale und im Jahr 2006 die Unterhaltspauschale im Vergleich zu den Richtsätzen des BFS und der Sozialhilfe im Budget der Eltern der Person in Ausbildung in Anwendung von Artikel 19 und 22 StiR um 20 % erhöht wurden. Ursprünglich wurde mit der Erhöhung um 20 % bezweckt, den Zugang zu Stipendien nicht einzig auf Personen in Ausbildung zu beschränken, deren Eltern von der Sozialhilfe leben. Den Personen in Ausbildung, die nicht bei ihren Eltern wohnen, wurde hingegen die zusätzlichen 20 Prozent nicht gewährt.

> Pauschalbetrag für die «Wohnkosten»

¹ Botschaft Nr. 36 vom 8. Oktober 2007 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen, S. 14 (Kap. 2.1).

Die letzte Erhebung des BFS zu den durchschnittlichen Mietpreisen im Kanton Freiburg stammt aus dem Jahr 2021. Daraus geht hervor, dass die derzeit gültigen Pauschalbeträge bei der Berechnung des Elternbudgets selbst nach einer Erhöhung um 20 % unter den vom BFS für das Jahr 2021 ermittelten Pauschalbeträgen liegen, abgesehen vom Pauschalbetrag für eine sechsköpfige Familie. Würde man die Pauschalbeträge anpassen, um die Situation wiederherzustellen, die beim Inkrafttreten der Rechtsgrundlagen herrschte, d. h. die um 20 % erhöhten durchschnittlichen Wohnkosten von 2021, würde dies den Zugang zu Stipendien erleichtern.

**Wohnen
Budget der Eltern**

	Geltender Pauschalbetrag für die Berechnung des Stipendiums		
	BFS 2003 + 20 %	BFS 2021	BFS 2021 + 20 %
1 Person	13 680	14 820	17 784
2 Personen	13 680	14 820	17 784
3 Personen	16 747	17 508	21 010
4 Personen	20 621	21 888	26 266
5 Personen	24 005	24 240	29 088
6 Personen	25 444	25 440	30 528

Die berücksichtigten durchschnittlichen Mietpreise für Personen in Ausbildung, die nicht bei den Eltern wohnen, stammen ebenfalls aus dem Jahr 2003 und wurden nicht um 20 % erhöht. Sie liegen deutlich unter den Normen des BFS von 2021, wie die folgende Tabelle zeigt.

**Wohnen
Budget der Person in Ausbildung mit auswärtiger Unterbringung**

	Geltende Pauschalbeträge für die Berechnung des Stipendiums	
	BFS 2003	BFS 2021
1 Person	6840	8376
2 Personen	9168	12 192
3 Personen	11 400	14 820
4 Personen	13 956	17 508
5 Personen	17 184	21 888
6 Personen	20 004	24 240

> Pauschalbetrag für die «Unterhaltskosten»

Seit 2006 sind die Pauschalbeträge für die Unterhaltskosten nicht mehr so stark gestiegen wie diejenigen für die Wohnkosten. So sind im Budget der Eltern die bei der Berechnung der Stipendien geltenden Pauschalbeträge, die um 20 % erhöht werden, noch höher als die derzeit von der Sozialhilfe angewendeten Pauschalbeträge. Allerdings liegt man damit unter der Differenz von 20 %, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der gesetzlichen Grundlagen vorgesehen war.

**Unterhaltskosten
Budget der Eltern**

	Geltende Pauschalbeträge für die Berechnung des Stipendiums Sozialhilfe 2006 + 20 %	Sozialhilfe in Kraft seit 2024	Sozialhilfe in Kraft seit 2024 + 20 %
1 Person	13 824	12 180	14 616
2 Personen	21 154	18 648	22 378
3 Personen	25 718	22 644	27 173
4 Personen	29 578	26 064	31 277
5 Personen	33 451	29 460	35 352
6 Personen	37 325	31 932	38 318
7 Personen	41 198	34 404	41 285

Die geltenden Pauschalbeträge für die Unterhaltskosten der Personen in Ausbildung, die nicht bei den Eltern wohnen und nicht in den Genuss der 20-prozentigen Erhöhung kommen, liegen unter den aktuellen Sozialhilfenormen.

**Unterhaltskosten
Budget der Person in Ausbildung mit auswärtiger Unterbringung**

	Geltende Pauschalbeträge für die Berechnung des Stipendiums Sozialhilfe 2006	Sozialhilfe in Kraft seit 2024
1 Person	11 520	12 180
2 Personen	17 628	18 648
3 Personen	21 432	22 644
4 Personen	24 648	26 064
5 Personen	27 876	29 460
6 Personen	31 104	31 932
7 Personen	34 332	34 404

Wie die Motionärin und der Motionär festgestellt haben, wurden die Pauschalbeträge seit dem Inkrafttreten des StiG und des StiR Jahr 2008 nicht mehr angepasst.

Der Staatsrat möchte jedoch betonen, dass die Ausbildungsbeiträge als Teil des gesamten Bildungsangebots des Kantons zu betrachten sind und nicht als isoliertes Unterstützungsangebot. Er erinnert daran, dass der Kanton Freiburg beträchtliche Summen in die Bildung investiert. Auf der Grundlage der Bundesstatistik² (Basis = 2021), belaufen sich die öffentlichen Bildungsausgaben im Kanton Freiburg im Verhältnis zum BIP auf 8,1 %; dies ist der höchste Wert aller Kantone (Schweizer Durchschnitt: 5,6 %; Waadt mit dem zweithöchsten Wert liegt bei 6,1 %). Diese Ausgaben machen 34,1 % (Schweizer Durchschnitt: 17,7 %) der gesamten Ausgaben des Staates Freiburg aus, womit Freiburg auch hier an der Spitze aller Kantone steht. Bei den Pro-Kopf-Ausgaben belegt Freiburg mit einem Betrag von 4990 Franken (Schweizer Durchschnitt: 4749 Franken) auf nationaler Ebene den 4. Rang. Diese Zahlen belegen die grossen Anstrengungen, die für die Bildung unternommen werden, wozu natürlich auch die Stipendien gehören.

Darüber hinaus finanziert der Kanton Freiburg eine sehr breite Palette an Ausbildungen und Studiengängen. Trotz seiner relativ bescheidenen Finanzkraft im Vergleich zu anderen Kantonen wie beispielsweise Waadt, Genf oder Zürich finanziert der Kanton Freiburg eine «komplette» kantonale Universität (Finanzrahmen zu diesem Zweck im Jahr 2024 = 118,974 Millionen Franken zulasten des Staates), eine zweisprachige PH (Finanzrahmen 2024 = 19,179 Millionen Franken zulasten des Staates) und Fachhochschulen in verschiedenen Bereichen wie Architektur, Ingenieurwesen, Management, Gesundheit und Sozialarbeit (Finanzrahmen 2024 = 23,057 Millionen Franken zulasten des Staates). Diese Investitionen ermöglichen es den jungen Freiburgerinnen und Freiburgern, in der Nähe ihres Wohnorts kostengünstig zu studieren. Angesichts der geografischen Lage des Kantons Freiburg kann zudem eine Freiburgerin oder ein Freiburger je nach Wohnort in Lausanne, Bern oder Neuenburg studieren und gleichzeitig weiterhin bei den Eltern wohnen, was die Ausbildungskosten erheblich senkt und die Ausbildung auf Tertiärstufe finanziell erschwinglich macht. Das durchschnittliche Stipendium des Kantons Freiburg betrug im Jahr 2022 6028 Franken. Mit diesem Betrag können die Ausbildungskosten (TPF-Abonnement für alle Zonen, 5 auswärtige Mahlzeiten, Semestergebühren und Nebenkosten) einer Person gedeckt werden, die an einer Hochschule im Kanton studiert und bei ihren Eltern wohnt.

Dennoch ist sich der Staatsrat bewusst, dass im Bereich der Ausbildungsbeiträge Anstrengungen unternommen werden müssen. Daher wird er im Rahmen der Erstellung des Staatsvoranschlag 2025 eine Anpassung der Pauschalbeträge vornehmen. Nach einer simulierten Schätzung würde eine Anpassung der Pauschalbeträge an den Stand von 2008, d. h. die Anwendung der aktuellen kantonalen durchschnittlichen Mietpreise und der Bemessungsgrundlagen des Sozialhilfegesetzes, die im Elternbudget der Person in Ausbildung um 20 % erhöht wurden, würde das Stipendienbudget jedes Jahr rund 4 Millionen Franken höher ausfallen. Es handelt sich um einen Bruttobetrag, da Einsparungen möglich sind, insbesondere im Bereich der Sozialhilfe.

2. Die Subsidiarität von Ausbildungsbeiträgen

Die Grossratsmitglieder Levrat und Michellod stellen das in Artikel 6 StiG verankerte Subsidiaritätsprinzip in Frage. Nach diesem Prinzip obliegt es in erster Linie den Personen in Ausbildung und ihren Eltern, eine Ausbildung aus eigenen Mitteln zu finanzieren. Der Kanton handelt nur subsidiär dort, wo eine Ausbildung ohne Unterstützung nicht möglich wäre. Diese Bestimmung legt keine Altersgrenze für die Berücksichtigung des Einkommens der Eltern fest. Daher wird deren finanzielle Situation immer in die Berechnung einbezogen, unabhängig von Alter,

² Öffentliche Bildungsausgaben, Bundesamt für Statistik (admin.ch)

Familienstand, bereits abgeschlossener Ausbildung und beruflichem Werdegang der Person in Ausbildung.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass das Subsidiaritätsprinzip, das auch ein Eckpfeiler des Konkordats ist, ein Hemmnis für die Bildung, hauptsächlich für die Erwachsenenbildung, darstellen kann. Da die dem Staat zur Verfügung stehenden Mittel jedoch begrenzt sind, ist es wichtig, dass das zur Verfügung stehende Budget in erster Linie Personen zugutekommen, deren Eltern nicht über ausreichende finanzielle Mittel verfügen. Die Aufgabe des Subsidiaritätsprinzips ab einem bestimmten Alter würde zu einem «Giesskannensystem» führen, bei dem Personen aus wohlhabenden Verhältnissen von staatlicher finanzieller Unterstützung profitieren würden, obwohl das grundlegende Ziel von Stipendien darin besteht, Personen mit begrenzten Mitteln zu unterstützen. So ist zu befürchten, dass die für diesen Zweck bereitgestellten zusätzlichen Beträge ihr Ziel nicht wirklich erreichen.

Die aktuelle Gesetzgebung gewährt Personen in Ausbildung, die das 25. Lebensjahr vollendet haben, jedoch einen erheblichen Vorteil. Denn die finanzielle Situation ihrer Eltern wird nur noch teilweise berücksichtigt, was die Chancen auf ein Stipendium erhöht oder einen höheren Ausbildungsbeitrag ermöglicht. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass das Subsidiaritätsprinzip eine Leitplanke ist, die unbedingt beibehalten werden sollte.

3. Altersgrenze von 40 Jahren für ein Stipendium

Die Motionärin und der Motionär bemängeln, dass Personen über 40 Jahren keine Stipendien mehr erhalten. Ihnen kann nur ein Ausbildungsdarlehen angeboten werden. Nach Ansicht von Grossrätin Levrat und Grossrat Michellod stellt der Gedanke, sich zu verschulden, für manche Menschen ein Hindernis dar. Damit Personen über 40 einen chancengleichen Zugang zur Bildung haben, schlagen sie vor, diese Altersgrenze auf 45 oder 50 Jahre anzuheben.

Der Staatsrat möchte klarstellen, dass die Stipendien in erster Linie dazu dienen, den Zugang zur nachschulischen Ausbildung zu erleichtern. Der Schwerpunkt sollte auf der Erstausbildung liegen, die vor allem junge Menschen nach Abschluss der obligatorischen Schule betrifft. Da die finanziellen Ressourcen des Kantons, wie bereits erwähnt, knapp sind, ist es wichtig, zunächst Personen aus einem sozial benachteiligten Umfeld die Chance auf eine Erstausbildung zu geben, anstatt bereits ausgebildeten Personen eine Umschulung anzubieten, was bei den meisten Personen über 40 der Fall ist.

Der Staatsrat stellt fest, dass der Kanton Freiburg mit einer Altersgrenze von 40 Jahren grosszügiger ist als das Konkordat, in dem die Altersgrenze nur bei 35 Jahren liegt. Was die Erwachsenenbildung betrifft, so weist der Staatsrat darauf hin, dass diese auch auf anderem Wege finanziert werden kann, wie insbesondere unter bestimmten Bedingungen durch die Arbeitslosen- oder Invalidenversicherung oder sogar durch die Sozialhilfe auf der Grundlage einer genauen Beurteilung der Situation der begünstigten Person. Auch der Privatsektor spielt bei der Weiterbildung eine Rolle. Denn in Artikel 5 des Bundesgesetzes über die Weiterbildung (WeBiG) heisst es in den Grundsätzen zur Verantwortung: *«Der einzelne Mensch trägt die Verantwortung für seine Weiterbildung»* und *«Die öffentlichen und die privaten Arbeitgeber begünstigen die Weiterbildung ihrer Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter»*. Weiter heisst es: *«Bund und Kantone tragen in Ergänzung zur individuellen Verantwortung und zum Angebot Privater dazu bei, dass sich Personen ihren Fähigkeiten entsprechend weiterbilden können»*.

Im Übrigen ist der Staatsrat der Ansicht, dass es nicht unangemessen ist, von einer bereits ausgebildeten Person, die sich umschulen oder weiterbilden möchte, einen persönlichen finanziellen Beitrag zu erwarten. Diese kann aus eigenen Ersparnissen stammen oder in Form eines zinslosen Darlehens vom Amt für Ausbildungsbeiträge gewährt werden, das nach Abschluss der Ausbildung zurückzuzahlen ist.

4. Erweiterung des Kreises der Begünstigten auf Personen mit Ausweis F und S

Die Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen sind in Artikel 10 StiG definiert. Während anerkannte Flüchtlinge mit einer Aufenthaltsbewilligung (Ausweis B) Zugang zu Stipendien haben, gilt dies nicht für alle Personen mit einem Ausweis für vorläufig aufgenommene Ausländer (Ausweis F). Es werden zwei Arten von Ausweisen F unterschieden:

- > mit dem Status als vorläufig Aufgenommene: Personen, die im Besitz dieses Ausweises sind, werden in den Kreis der Stipendienempfänger aufgenommen;
- > ohne den Status als vorläufig Aufgenommene: dieser Status bedeutet, dass diesen Personen keine Stipendien gewährt werden.

In Wirklichkeit ist der Begriff «vorläufig aufgenommen» nicht mehr angemessen, unabhängig davon, ob den betreffenden Personen der Flüchtlingsstatus gewährt wird oder nicht. Diese Personen können nämlich nicht zurückgeschickt werden (die Rückführung einer Person in ihr Herkunftsland ist z. B. aufgrund eines Bürgerkriegs, anhaltender gewalttätiger Konflikte oder einer medizinischen Notwendigkeit unzulässig). Folglich werden sie in den meisten Fällen ihr ganzes Leben lang in der Schweiz bleiben. Bildung ist somit der beste Weg, um sie zu integrieren. Zudem können sie gemäss Art. 85a des Bundesgesetzes über die Ausländerinnen und Ausländer und über die Integration in der ganzen Schweiz eine Erwerbstätigkeit ausüben.

Seit 2014 erfolgt die spezifische Integrationsförderung in der Schweiz auf der Grundlage von kantonalen Integrationsprogrammen KIP. Der Kanton Freiburg führt sein drittes KIP durch, das von 2024 bis 2027 läuft. Dieses umfasst sieben Bereiche, von denen sich einer mit der Ausbildungs- und Arbeitsmarktfähigkeit befasst. In diesem Zusammenhang gibt es bei den Ausbildungsbeiträgen keine Ungleichbehandlung der beiden Arten des Ausweises F mehr.

Personen mit Schutzstatus S gehören ebenfalls nicht zu den Anspruchsberechtigten für Ausbildungsbeiträge. Auch wenn nicht alle in der Schweiz bleiben möchten, ist es wichtig, dass diejenigen, die hier leben, eine Ausbildung unter den bestmöglichen Bedingungen absolvieren können.

Vor diesem Hintergrund macht die Frage einer Erweiterung des Kreises der Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen auf Personen mit Ausweis F ohne Flüchtlingsstatus und Ausweis S Sinn und verdient es, geprüft zu werden. Im Ausbildungsjahr 2023/24 befinden sich 99 Personen mit Ausweis S und 126 Personen mit Ausweis F ohne Flüchtlingsstatus in Ausbildung, und zwar auf allen Stufen (Vorbereitung auf eine Ausbildung, Berufsbildung, Mittelschule oder Fachmittelschule, Universität oder Hochschule). Die Aufnahme dieser Personen in den Kreis der Stipendienempfänger würde, wenn man die Erfahrungen mit den rund 200 Flüchtlingen, die Stipendien erhalten, extrapoliert, zusätzliche Bruttoausgaben von rund 1,5 Millionen Franken verursachen.

III. Schlussbemerkungen

Seit dem Inkrafttreten des StiG vor 15 Jahren hat sich unbestreitbar vieles verändert, z. B. die Familienstruktur, das Ausbildungsangebot, die Bevölkerungsentwicklung oder auch die Anforderungen des Arbeitsmarktes. Hinzu kommen die Covid-19-Pandemie und seit Anfang 2022 die Inflation, die das Budget der ärmsten Freiburger Familien zusätzlich belastet.

Jede Veränderung ist für unseren Kanton eine Herausforderung, die der Ständerat mit pragmatischen Lösungen und im Einklang mit den ihm zur Verfügung stehenden finanziellen Mitteln zu bewältigen versucht. Für Familien, insbesondere für solche mit begrenzten Mitteln, wurden mehrere Massnahmen zur Entlastung ihres Budgets eingeführt. Der Staatsrat denkt dabei an die Ergänzungsleistungen für Familien (FamELG), die von der Freiburger Bevölkerung noch akzeptiert werden müssen, und die Verbesserungen im Bereich der Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG). Die Kinderzulagen im Kanton Freiburg gehören zu den höchsten in der Schweiz.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass im Bereich der Ausbildungsbeiträge Anstrengungen unternommen werden müssen. Er schlägt dem Grossen Rat vor, die Motion aufzuteilen und über jeden der vier oben erörterten Punkte abzustimmen. Im Falle einer Ablehnung dieser Aufteilung empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen.

Im Falle der Annahme der Aufteilung schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor:

- > den Teil akzeptieren, der auf eine Anpassung der Pauschalbeträge abzielt, jedoch zur Kenntnis nehmen, dass der Staatsrat dies im Rahmen der Erstellung des Staatsvoranschlags 2025 tun wird, was keine gesetzliche Anpassung erfordert;
- > den Teil ablehnen, der sich auf den Verzicht auf die Berücksichtigung der finanziellen Situation der Eltern bezieht, wenn die Person in Ausbildung ein bestimmtes Alter erreicht hat;
- > den Teil ablehnen, mit dem das Alter, bis zu dem eine Person ein Stipendium erhalten kann, angehoben wird (derzeit 40 Jahre);
- > den Teil akzeptieren, der sich mit der Aufnahme von vorläufig aufgenommenen Ausländern ohne vorläufig aufgenommenen Flüchtlingsstatus und von Personen mit Schutzstatus S in den Kreis der Stipendienempfänger befasst.

Die Anpassung der in Anhang 1 StiR aufgeführten geltenden Pauschalbeträge erfordert keine Gesetzesänderung. Sollte das Parlament hingegen den oben genannten vierten Teil annehmen oder einige Bestimmungen des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen anpassen wollen, wäre es angebracht, bis zum Abschluss der Reform des Sozialhilfegesetzes (SHG) zu warten. Denn gewisse Aspekte des neuen Gesetzes, insbesondere jene über die Ausbildung von Sozialhilfeempfängerinnen und Sozialhilfeempfängern und deren Finanzierung, werden sich direkt auf die Ausbildungsbeiträge auswirken. Insbesondere wird zu prüfen sein, wie das Gesetz über Stipendien und Studiendarlehen besser in die neue Gesetzgebung zur Sozialhilfe integriert werden kann. Der Staatsrat wird beim Grossen Rat eine Fristverlängerung beantragen, falls es nicht möglich sein sollte, die Gesetzgebungsarbeiten innerhalb eines Jahres nach der Annahme des vierten Teils oder einer allfälligen anderen gesetzlichen Anpassung, die sich aus dieser Motion ergibt, durchzuführen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-211

Irrigation : mise en place d'une stratégie renforcée, d'un plan d'action et de mesures concrètes pour optimiser les besoins régionaux d'irrigation et pour développer le système d'irrigation dans notre canton

Auteur-e-s :	Esseiva Catherine / Dafflon Hubert
Nombre de cosignataires :	4
Dépôt :	14.09.2023
Développement :	14.09.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	14.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	27.02.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat développé et déposé le 14.09.2023, les député-e-s Catherine Esseiva et Hubert Dafflon demandent au Conseil d'Etat de définir une stratégie spécifique renforcée et la mise en place d'un plan d'action pour l'irrigation. Ils souhaitent que le Conseil d'Etat mette en œuvre une stratégie permettant de développer des infrastructures d'irrigation répondant aux besoins de l'agriculture fribourgeoise tout en garantissant une gestion efficace et durable des ressources.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner que le canton travaille de longue date en collaboration avec différents acteurs de la branche et nos cantons voisins à la mise en place d'action pour l'irrigation. Il partage les préoccupations et les considérations relevées par les dépositaires du postulat. L'irrigation représente un axe important de la stratégie cantonale d'adaptation de l'agriculture au dérèglement climatique.

Actuellement, Grangeneuve est en train d'élaborer une stratégie d'irrigation pour soutenir le développement d'infrastructures d'irrigation performantes qui permettent d'assurer la production agricole locale tout en garantissant une utilisation durable des ressources hydriques. Cette démarche est financée par le plan climat. Un comité de pilotage inter-directionnel réunissant la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a été mis en place pour le suivi de ce travail, pour assurer une coordination des projets d'irrigation d'envergure et faciliter leur réalisation et avoir une plate-forme transversale pour la thématique des prélèvements d'eau pour l'agriculture. Un mandat a été donné à un groupement de bureaux. La direction de projet est assurée par le Secteur Amélioration des structures de Grangeneuve, appuyé par un comité de projet composé de collaborateurs de Grangeneuve, du Service de l'environnement (SEn), du Service des forêts et de la nature (SFN) ainsi que de trois agriculteurs (experts maraîchage et grandes cultures). Un rapport sera délivré en 2024 et présenté au Conseil d'Etat. Il comprendra :

- > la vision à long terme pour le développement de l'irrigation en vue de renforcer la résilience de l'agriculture face au dérèglement climatique et de maintenir son potentiel de production alimentaire ;

- > des lignes directrices pour le développement des infrastructures d'irrigation : où investir dans des projets d'irrigation et à quelles conditions ;
- > un plan d'action pour le développement d'une irrigation efficiente et performante dans le canton (y c. formation, conseils, monitoring, ...).

La majorité des questions soulevées par le présent postulat font partie intégrante du cahier des charges de cette stratégie cantonale en matière d'irrigation. Les objectifs du postulat et du mandat Stratégie d'irrigation se rejoignent en grand partie.

Dès lors, le Conseil d'Etat est favorable à ce que soit réalisée l'analyse demandée par les auteurs du postulat et propose de présenter le rapport de stratégie d'irrigation en cours d'élaboration comme réponse à cette intervention parlementaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2023-GC-211

Bewässerung: Ausarbeitung einer umfassenden Strategie, eines Aktionsplans sowie konkreter Massnahmen zur Optimierung des regionalen Bewässerungsbedarfs und zum Ausbau des Bewässerungssystems in unserem Kanton

Urheber/in:	Esseiva Catherine / Dafflon Hubert
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	4
Einreichung:	14.09.2023
Begründung:	14.09.2024
Überweisung an den Staatsrat:	14.09.2024
Antwort des Staatsrats:	27.02.2024

I. Zusammenfassung des Postulats

In einem am 14.09.2023 begründeten und eingereichten Postulat ersuchen Grossrätin Catherine Esseiva und Grossrat Hubert Dafflon den Staatsrat, eine spezifische und umfassende Strategie festzulegen sowie einen Aktionsplan für die Bewässerung zu erstellen. Sie möchten, dass der Staatsrat eine Strategie umsetzt, die die Entwicklung der Bewässerungsinfrastrukturen ermöglicht. Diese sollen den Bedürfnissen der Freiburger Landwirtschaft entsprechen und gleichzeitig eine effiziente und nachhaltige Bewirtschaftung der Ressourcen gewährleisten.

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat betonen, dass der Kanton seit Jahren in Zusammenarbeit mit verschiedenen Akteuren der Branche und den Nachbarkantonen an der Umsetzung von Bewässerungsmassnahmen arbeitet. Er teilt die von den Verfassern des Postulats aufgezeigten Anliegen und Überlegungen. Die Bewässerung stellt eine wichtige Achse der kantonalen Strategie zur Anpassung der Landwirtschaft an den Klimawandel dar.

Grangeneuve ist derzeit dabei, eine Bewässerungsstrategie auszuarbeiten, um die Entwicklung von leistungsfähigen Bewässerungsinfrastrukturen zu unterstützen, welche die lokale landwirtschaftliche Produktion und gleichzeitig eine nachhaltige Nutzung der Wasserressourcen gewährleisten. Finanziert wird dies durch den Klimaplan. Ein direktionsübergreifender Lenkungsausschuss, in dem die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) und die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) vertreten sind, wurde gebildet, um diese Arbeit zu begleiten, die grossen Bewässerungsprojekte zu koordinieren und deren Umsetzung zu erleichtern und um eine transversale Plattform zum Thema landwirtschaftliche Wasserentnahme einzurichten. Ein Auftrag wurde an eine Bürogemeinschaft erteilt. Die Projektleitung erfolgt durch den Bereich Strukturverbesserung von Grangeneuve und wird unterstützt durch einen Projektausschuss, der sich aus Mitarbeitenden von Grangeneuve, dem Amt für Umwelt (AfU), dem Amt für Wald und Natur (WNA) sowie drei Landwirten (Experten für Gemüse- und Ackerbau) zusammensetzt. Ein Bericht soll 2024 herausgegeben und dem Staatsrat vorgestellt werden. Er wird Folgendes beinhalten:

- > die langfristige Vision für die Entwicklung der Bewässerung, um die Widerstandsfähigkeit der Landwirtschaft gegenüber dem Klimawandel zu stärken und ihr Produktionspotential für die Nahrungsmittelproduktion aufrechtzuerhalten;
- > Leitlinien für die Entwicklung der Bewässerungsinfrastrukturen: Wo und zu welchen Bedingungen soll in Bewässerungsprojekte investiert werden;
- > einen Aktionsplan für die Entwicklung einer effizienten und leistungsfähigen Bewässerung im Kanton (inkl. Schulung, Beratung, Monitoring, ...).

Die meisten Fragen, die in diesem Postulat aufgeworfen wurden, sind ein fester Bestandteil des Pflichtenhefts dieser kantonalen Bewässerungsstrategie. Die Ziele des Postulats und des Auftrags Bewässerungsstrategie stimmen in weiten Teilen überein.

Daher befürwortet der Staatsrat die Durchführung der von den Postulanten geforderten Analyse und schlägt vor, den Bericht über die Bewässerungsstrategie, der derzeit ausgearbeitet wird, als Antwort auf diesen parlamentarischen Vorstoss vorzulegen.

Aufgrund der obigen Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, das Postulat anzunehmen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-244

De l'importance de la lutte contre le travail au noir

Auteure :	Lepori Sandra
Nombre de cosignataires :	3
Dépôt :	13.10.2023
Développement :	13.10.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	13.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	12.03.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 13 octobre 2023, leurs auteurs exposent les conséquences négatives du travail non déclaré (travail au noir), à savoir l'absence de couverture à l'assurance-accidents et de cotisations aux charges sociales plaçant les employés dans une situation précaire au moment de leur retraite, manque de recettes au titre de l'AVS et des impôts ainsi que risques de rattrapage pour les employeurs.

Selon le rapport du SECO du 6 juin 2023, le travail au noir était estimé en 2023 à 6,1 % du PIB. Pour le secteur du ménage, la part du travail au noir serait de plus de 25 %, soit environ 75 000 personnes et représenterait environ 1 milliard de francs. Aujourd'hui, une procédure de décompte simplifiée est inscrite dans la loi fédérale sur la lutte contre le travail au noir et permet aux employeurs qui le souhaitent de transmettre à la caisse de compensation le décompte et le paiement des cotisations sociales ainsi que de l'impôt à la source.

Partant, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'estimer le nombre de ménages privés et d'entreprises ayant recours à du personnel de nettoyage dans le canton de Fribourg. Le postulat vise en outre à instaurer une déduction fiscale, plafonnée à 5000 francs par ménage employant du personnel de ménage déclaré, que celui-ci soit engagé en direct ou par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée. Les postulants demandent par ailleurs d'examiner la possibilité d'accorder, pour une durée déterminée, une amnistie fiscale à l'employeur ainsi qu'à l'employé en cas de régularisation spontanée. L'autorité fiscale renoncerait à imposer les montants indûment perçus dans le passé. Au terme de la période de l'amnistie, les contrevenants à la loi sur le travail au noir s'exposeraient à des sanctions.

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que les ménages privés peuvent également déclarer leur personnel de maison par le biais de Chèque Emploi¹, une association à but non lucratif, qui a été instituée en vertu de la loi sur l'emploi et le marché du travail du 6 octobre 2010 (LEMT ; RSF 866.1.1 ; art. 95 ss.).

¹ <https://cheque-emploi-fribourg.ch/fr>

La loi sur le travail au noir (LTN) a été instaurée afin de mettre en œuvre des allègements administratifs, d'une part, et d'accroître la répression en instituant des organes cantonaux de contrôle, d'autre part. Lors des travaux législatifs, la question de l'encouragement de la lutte contre le travail au noir à l'aide d'incitations fiscales tant en faveur du travailleur que de l'employeur a été soulevée. De telles mesures auraient nécessité des modifications des bases légales en matière d'impôts directs qui se heurtaient toutefois à l'harmonisation fiscale verticale et horizontale. En effet, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) prévoit de manière exhaustive les déductions générales qui peuvent être accordées aux contribuables personnes physiques (art. 9 LHID). Aussi, une déduction fiscale en lien avec l'emploi de personnel de ménage déclaré serait non conforme aux règles en matière d'harmonisation des impôts directs. Aussi, il a été renoncé à octroyer des encouragements en matière d'impôt. On constate néanmoins que malgré l'absence d'incitations fiscales, la loi sur le travail au noir démontre son efficacité puisque le Message concernant la LTN², qui date du 16 janvier 2002, faisait état d'un volume de travail au noir de quelque 37 milliards de francs (9,3 % du PIB) en 2001, soit un montant bien plus élevé que celui qui est mentionné par les postulants pour l'année 2023.

Il est par ailleurs constaté que conformément à l'article 12 LAVS, tous les employeurs ayant un établissement stable en Suisse ou occupant dans leur ménage des personnes obligatoirement assurées sont tenus de payer des cotisations AVS. En matière d'impôt à la source, l'employeur est soumis à l'obligation de collaborer du débiteur de la prestation imposable au sens de l'article 76 LICD. Par conséquent, en accordant une déduction fiscale aux employeurs qui annoncent aux assurances sociales et aux autorités fiscales, l'Etat récompenserait des contribuables qui n'auraient comme mérite que de remplir leurs obligations légales.

En ciblant le secteur du nettoyage par des mesures en faveur des employeurs occupant du personnel de ménage uniquement, les auteurs du postulat soulèvent la question de l'égalité de traitement. En effet, d'une part, le travail au noir touche également d'autres domaines, dont notamment celui de la restauration et celui de la construction. D'autre part, les encouragements fiscaux envisagés favorisent les revenus moyens et élevés.

Des difficultés de mise en œuvre pourraient de surcroît surgir dans un contexte intercantonal, à savoir lorsque l'employeur et le travailleur ne sont pas tous les deux domiciliés dans le canton de Fribourg.

S'agissant de l'amnistie fiscale, le canton de Fribourg avait dû y renoncer après l'annulation de l'amnistie tessinoise par le Tribunal fédéral (ATF 141 I 78, in : RDAF 2015 229ss) laquelle était non seulement contraire à la LHID mais également aux principes constitutionnels en matière d'égalité et d'imposition. L'Etat de Fribourg ne dispose d'aucune compétence législative en matière de cotisations sociales et n'a donc pas les compétences lui permettant d'amnistier les employeurs indécidés sur ce plan.

Etant donné l'absence de données disponibles, l'étude souhaitée par les postulants visant à évaluer le nombre de ménages privés et d'entreprises ayant recours à du personnel de nettoyage dans le canton de Fribourg serait fastidieuse à réaliser. On pourrait par exemple établir une enquête auprès d'un échantillon de ménages et d'entreprises et procéder à une extrapolation sur l'ensemble du canton. Alternativement, on pourrait peut-être exploiter certaines données disponibles et, avec

² [FF 2002 3371, en particulier pt 1.1.1., p. 3375](#)

diverses hypothèses de travail, établir une estimation applicable à l'ensemble du canton. Dans la première approche, on risque de se heurter à l'absence de réponses de la part d'un nombre important de sondés et dans la deuxième, les résultats pourraient être entachés de grandes incertitudes. Aussi, et compte tenu du cadre juridique susmentionné, nous ne voyons pas la nécessité de procéder à une telle étude.

Au vu de ce qui précède, en particulier au motif que la déduction et l'amnistie fiscales souhaitées sont incompatibles à la fois avec la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et avec la Constitution fédérale, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser le postulat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2023-GC-244

Wichtige Bekämpfung der Schwarzarbeit

Urheberin:	Lepori Sandra
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	3
Einreichung:	13.10.2023
Begründung:	13.10.2023
Überweisung an den Staatsrat:	13.10.2023
Antwort des Staatsrats:	12.03.2024

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit einem am 13. Oktober 2023 eingereichten und begründeten Postulat zeigen die Verfasserin und die Mitunterzeichnenden des Postulats die negativen Folgen von nicht deklarierte Arbeit (Schwarzarbeit) auf, nämlich fehlende Unfallversicherung und Sozialversicherungsbeiträge, was dazu führt, dass die Betroffenen bei ihrer Pensionierung in eine prekäre Situation geraten, dass der AHV Einnahmen entgehen und es zu Steuerausfällen kommt sowie das Risiko besteht, dass die Arbeitgeber Sozialversicherungsbeiträge nachzahlen müssen.

Gemäss Bericht des SECO vom 6. Juni 2023 macht die Schwarzarbeit 2023 schätzungsweise 6,1 % des BIP aus. Für den häuslichen Bereich würde der Anteil der Schwarzarbeit mehr als 25 % betragen, was etwa 75 000 Personen entspricht und rund 1 Milliarde Franken ausmacht. Schon jetzt ist im Bundesgesetz zur Bekämpfung der Schwarzarbeit ein vereinfachtes Abrechnungsverfahren verankert, mit dem Arbeitgeber, die dies wollen, die Abrechnung und Bezahlung der Sozialversicherungsbeiträge sowie der Quellensteuer an die Ausgleichskasse übermitteln können.

Demnach wollen die Postulant/innen vom Staatsrat wissen, wie viele Privathaushalte und Unternehmen im Kanton Freiburg Reinigungspersonal beschäftigen, und verlangen die Einführung eines auf 5000 Franken begrenzten Steuerabzugs pro Haushalt, der gemeldetes Reinigungspersonal beschäftigt (direkt oder über eine spezialisierte Firma angestellt). Weiter soll die Möglichkeit einer zeitlich begrenzten Steueramnestie für den Arbeitgeber wie auch die Arbeitnehmerin/den Arbeitnehmer bei freiwilliger Regularisierung geprüft werden. Die Steuerbehörde würde auf die Sanktionierung für in der Vergangenheit zu Unrecht erhaltene Beträge nicht zurückkommen. Nach Ablauf des Amnestiezeitraums würden Verstösse gegen das Schwarzarbeitsgesetz sanktioniert.

II. Antwort des Staatsrats

Vorab weist der Staatsrat darauf hin, dass Privathaushalte ihre Haushaltshilfen auch über das Service-Check-System anmelden können¹. Service Check ist ein nicht gewinnorientierter Verein auf der Grundlage des Gesetzes vom 6. Oktober 2010 über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1; Art. 95 ff.).

¹ <https://cheque-emploi-fribourg.ch/de>

Das Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit (BGSA) wurde zur Umsetzung von administrativen Erleichterungen einerseits und zur Verstärkung der Repression durch die Einrichtung kantonaler Kontrollorgane andererseits erlassen. Bei den Gesetzgebungsarbeiten wurde die Frage aufgeworfen, ob die Bekämpfung der Schwarzarbeit mit Steueranreizen sowohl für die Arbeitnehmenden als auch für den Arbeitgeber gefördert werden sollte. Dafür hätten die Rechtsgrundlagen für die direkten Steuern geändert werden müssen, was jedoch nicht mit der vertikalen und horizontalen Steuerharmonisierung zu vereinbaren war. Tatsächlich sind im Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) die allgemeinen Abzüge für die natürlichen steuerpflichtigen Personen abschliessend aufgeführt (Art. 9 StHG). Ein Steuerabzug für die Beschäftigung von angemeldeten Haushaltshilfen wäre nicht mit den Vorschriften über die Harmonisierung der direkten Steuern vereinbar. Somit wurde auf entsprechende Steueranreize verzichtet. Allerdings zeigt das Schwarzarbeitsgesetz auch ohne Steueranreize offenbar seine Wirkung, denn laut der Botschaft zum BGSA² vom 16. Januar 2002 machte das Ausmass der Schwarzarbeit im Jahr 2002 37 Milliarden Franken aus (9,3 % des BIP), also viel mehr als von den Postulant/innen für das Jahr 2023 angegeben.

Fakt ist auch, dass nach Artikel 12 AHVG alle Arbeitgeber, die in der Schweiz eine Betriebsstätte haben oder in ihrem Haushalt obligatorisch versicherte Personen beschäftigen, AHV-beitragspflichtig sind. Hinsichtlich Quellensteuer ist der Schuldner der steuerbaren Leistung zur Mitwirkung im Sinne von Artikel 76 DStG verpflichtet. Wenn der Staat also Arbeitgebern, die ihre Angestellten den Sozialversicherungen und den Steuerbehörden melden, einen Steuerabzug gewährt, würde er Steuerpflichtige belohnen, deren Verdienst lediglich darin besteht, ihren gesetzlichen Verpflichtungen nachzukommen.

Durch die Fokussierung auf den Reinigungssektor mit Massnahmen zugunsten von Arbeitgebern, die ausschliesslich Reinigungskräfte beschäftigen, stellt sich die Frage der Gleichbehandlung, denn einerseits betrifft die Schwarzarbeit auch andere Bereiche, darunter vor allem das Gastgewerbe und das Baugewerbe, und andererseits begünstigen die geplanten steuerlichen Anreize mittlere und hohe Einkommen.

Schwierigkeiten bei der Umsetzung könnten zudem in einem interkantonalen Kontext auftreten, d.h. wenn sowohl der Arbeitgeber als auch die Arbeitnehmerin oder der Arbeitnehmer nicht im Kanton Freiburg wohnhaft sind.

Von einer Steueramnestie musste der Kanton Freiburg absehen, nachdem das Bundesgericht die Tessiner Steueramnestie aufgehoben hatte (BGE 141 I 78, in: RDAF 2015 229 ff.), die nicht nur gegen das StHG sondern auch gegen die verfassungsmässigen Rechtsgleichheits- und Besteuerungsgrundsätze versties. Der Staat Freiburg hat keine Gesetzgebungsbefugnis im Bereich der Sozialversicherungsbeiträge und somit auch nicht die Befugnis, diesbezüglich unzuverlässige Arbeitgeber zu amnestieren.

Da keine Daten verfügbar sind, wäre die von den Postulant/innen gewünschte Studie zur Ermittlung der Anzahl privater Haushalte und Unternehmen, die im Kanton Freiburg Reinigungspersonal beschäftigen, sehr umständlich. Eine Möglichkeit wäre beispielsweise, eine Stichprobe von Haushalten und Unternehmen zu erheben und auf den gesamten Kanton hochzurechnen. Alternativ könnten eventuell einige verfügbare Daten ausgewertet und mit verschiedenen Arbeitshypothesen

² [BBl 2002 3605, insbes. Punkt 1.1.1., S. 3375](#)

eine auf den gesamten Kanton anwendbare Schätzung angestellt werden. Beim ersten Ansatz besteht die Gefahr, dass viele Befragte gar nicht antworten, und beim zweiten Ansatz könnten die Ergebnisse mit grösseren Unsicherheiten behaftet sein. Daher sehen wir vor dem Hintergrund des oben erwähnten rechtlichen Rahmens keine Notwendigkeit, eine solche Studie durchzuführen.

Demzufolge und vor allem weil ein Steuerabzug und eine Steueramnestie weder mit dem Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden noch mit der Bundesverfassung vereinbar sind, lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, das Postulat abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-252

Modification de la loi fribourgeoise sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp)

Auteur-e-s :	de Weck Antoinette / Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.10.2023
Développement :	18.10.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	19.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	12.03.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 18 octobre 2023, les députés Antoinette de Weck et Simon Zurich ont demandé une modification de l'article 14 al. 1 let. c de la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp ; RSF 16.1).

Ils estiment que le droit actuel, qui attribue à l'organe supérieur des établissements de droit public la compétence de traiter les prétentions des personnes s'estimant victimes d'un dommage causé par un agent ou une agente d'un tel établissement, n'est pas satisfaisant, ledit organe étant à la fois juge et partie. Ils citent le cas de l'HFR, confronté à des demandes d'indemnisation portant sur des montants particulièrement élevés et qui auraient donné lieu à une procédure de récusation.

S'inspirant de la solution retenue dans le canton de Neuchâtel, ils demandent que la compétence en question soit attribuée à une commission spécialisée. Cette commission, dont la compétence pourrait se limiter aux litiges relatifs à des prétentions dépassant un certain montant, aurait pour mission de tenter une conciliation en séance. Elle serait composée en partie de personnes représentant les organisations concernées, notamment les patients.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1.1. Introduction

1.1.1. Précisions concernant l'objet de la motion

Les auteurs de la motion demandent expressément la modification de l'article 14 al. 1 let. c LResp. Cette disposition ne détermine toutefois pas l'autorité compétente pour traiter les demandes des personnes s'estimant victimes d'un dommage causé par le fait d'un agent ou d'une agente d'une collectivité publique. Elle s'applique aux cas visés par les articles 10 et 11 LResp, soit en cas de dommages causés directement par un agent ou une agente à la collectivité publique ou en cas d'action récursoire.

Les dispositions de la LResp qui devraient être modifiées afin d'instituer la commission spécialisée en matière de responsabilité civile des collectivités publiques, souhaitée par les auteurs de la motion, sont les articles 20 ss LResp (cf. en particulier l'art. 20 al. 1 let. d).

1.1.2. Aperçu des solutions retenues dans les autres cantons romands

Dans la majorité des cantons romands (GE, JU, VD et VS), la réparation des dommages causés à des tiers par des agents ou agentes de l'Etat est mise en application par l'ouverture d'une action déposée devant les autorités judiciaires, administratives pour le canton du Jura, civiles pour les cantons de Genève, de Vaud et du Valais.

Dans le canton de Berne, le système général de la réparation des dommages causés par des agents et agentes des collectivités publiques est similaire à celui de la LResp : l'autorité compétente statue par voie de décision sur les prétentions contestées ; cette décision est sujette à recours conformément aux dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (art. 104 de la loi sur le personnel ; RSB 153.01). On notera toutefois que la situation des hôpitaux et des maisons de naissance répertoriés est réglée de manière spécifique (art. 104a al. 3) : « Les prétentions concernant des dommages-intérêts ou une indemnité à titre de réparation morale qui sont dirigées contre les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés situés dans le canton ou contre les services de sauvetage autorisés à pratiquer dans le canton font l'objet d'une action devant le tribunal régional. La procédure est régie par le code de procédure civile du 19 décembre 2008 ».

Le canton de Neuchâtel connaît également un système analogue à celui de la LResp. Toutefois, conformément aux articles 25 ss de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (RSN 150.10), les prétentions en réparation d'un éventuel dommage portant sur un montant supérieur à 30'000 francs sont adressées à une commission spécialisée, la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques. Ladite commission compte de six à huit membres de qualifications diverses. Son président ou sa présidente, ainsi que le président suppléant ou la présidente suppléante doivent être membres de la magistrature de l'ordre judiciaire. Elle siège à trois personnes. La présidence choisit deux membres qui l'assistent pour traiter chaque affaire, en fonction de la nature de celle-ci. Lorsqu'elle est saisie, la commission tente une conciliation. La loi sur la procédure et la juridiction administrative est applicable.

1.1.3. Bref rappel historique concernant la LResp

Dans le système initial de la LResp, les autorités se déterminaient simplement sur les prétentions en responsabilité pour les faits de leurs agents et agentes, et en cas de non entrée en matière, la personne lésée devait faire valoir ses prétentions par le biais d'une action devant le Tribunal cantonal, qui tranchait comme instance cantonale unique.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le mécanisme « détermination de l'autorité concernée suivie d'une éventuelle action au Tribunal cantonal » a été remplacé par le système décisionnel prévalant actuellement.

Cette modification a été adoptée afin d'adapter la LResp à une exigence posée par le Tribunal fédéral dans le domaine de la responsabilité médicale dans un arrêt qui concernait le canton de Fribourg (ATF 139 III 252). Selon cette autorité, le principe d'une double instance cantonale est exigé dans les matières connexes au droit privé, telle la responsabilité médicale, pour permettre un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral a en outre précisé que « les cantons demeurent libres de désigner l'autorité de première instance ; il peut s'agir par exemple d'un juge unique, d'un tribunal ou d'une autorité administrative (cf. Message du 28 février 2001 concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, FF 2001 4109 s. ch. 4.1.3.1), laquelle devra alors rendre une décision formelle susceptible de recours » (ATF 139 III 252, consid. 1.6).

C'est cette dernière solution qu'a retenue le législateur cantonal en 2015. Bien que l'arrêt en question ne concernât qu'un cas de responsabilité médicale, il a décidé de ne pas limiter l'adaptation de la législation à ce domaine spécifique. La réglementation de la responsabilité civile de l'Etat, qui ne satisfaisait pas à l'exigence de la double instance cantonale, a été modifiée de manière générale afin d'écartier le risque que « le Tribunal fédéral envisage un autre domaine de la responsabilité de l'Etat comme étant « une matière connexe au droit privé » ce qui imposerait également le principe de la double instance [...] » (Message du Conseil d'Etat 2014-DSJ-70 du 8 septembre 2014, ch. 3.4).

Dès lors, selon les dispositions de la LResp modifiée, les organes saisis d'une demande de réparation d'un dommage causé par un ou une de leurs agents doivent rendre une décision sur les prétentions qui leur sont soumises, décision qui peut ensuite faire l'objet d'un recours devant le Tribunal cantonal.

A noter que le changement de régime applicable n'a pas eu d'incidences sur les compétences des divers organes concernés. Ainsi, l'autorité qui était compétente selon l'ancien droit pour se déterminer relativement à une prétention donnée est celle qui, dans le nouveau système, est compétente pour prononcer la décision formelle requise.

1.2. Détermination du Conseil d'Etat

L'éventuelle institution d'une commission cantonale spécialisée en matière de responsabilité civile des collectivités publiques telle que demandée par les auteurs de la motion appelle les remarques suivantes :

1.2.1. En général

- > La problématique évoquée en lien avec des difficultés qui seraient apparues au sein du conseil d'administration du HFR n'est pas spécifique à cet établissement, ni d'ailleurs aux établissements de droit public. Tous les organes visés par l'article 20 al. 1 LResp (Conseil d'Etat ou Direction, conseil communal ou comité de direction, organe exécutif de certaines collectivités publiques, ou organe supérieur des établissements de droit public) doivent, lorsqu'ils sont saisis d'une demande de réparation d'un préjudice subi du fait d'un de leurs agents ou d'une de leurs agentes, établir de manière rigoureuse les faits pertinents et appliquer le droit de manière objective. Au même titre que l'HFR, l'Etat, comme vraisemblablement l'ensemble des collectivités publiques soumises à la LResp, disposent d'une assurance responsabilité civile dont les clauses énoncent les obligations du preneur d'assurance en cas de sinistre. Ces obligations ne sauraient invalider les principes prévalant en droit administratif, tels ceux de la maxime d'office et de la bonne foi. Les décisions prises par les autorités de première instance sont par ailleurs sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal, garant de la bonne application du droit.
- > Au vu du point qui précède et eu égard au principe de l'égalité de traitement, il ne paraît pas admissible de n'instituer une commission que pour les cas relevant des établissements de droit public, tel que le demandent les auteurs de la motion. Une distinction opérée selon la source du préjudice (agent ou agente d'un établissement de droit public ou de l'« administration centrale », par ex.) ne se justifie ni du point de vue de l'auteur du dommage ni de celui de la personne lésée. A cet égard, le Conseil d'Etat relève que la solution retenue dans le canton de Neuchâtel est applicable de manière générale ; aucune distinction n'est faite selon l'autorité dont est membre l'agent ou l'agente auteur-e du dommage.

- > Dans le même ordre d'idées, on peut douter du bien-fondé de la répartition des affaires entre les « organes ordinaires » et la commission selon la valeur du préjudice. La critique selon laquelle les « organes ordinaires » seraient à la fois juge et partie est soit pertinente, soit ne l'est pas. Elle ne saurait être dépendante de la valeur litigieuse.
- > La composition de l'éventuelle commission cantonale en matière de responsabilité civile des collectivités publiques suscite également certaines interrogations. Le nombre de ses membres ne pourrait pas être illimité. Dans le canton de Neuchâtel par exemple, la commission compte de six à huit membres. Eu égard à l'étendue des domaines d'activités des collectivités publiques, il serait difficile, voire impossible, de constituer une commission représentant l'ensemble des personnes potentiellement concernées. Par rapport à la situation actuelle où les demandes sont, en première instance, examinées par les organes compétents à raison de la matière, il ne peut être exclu que les travaux réalisés par une commission soient plus lents et de moindre qualité, faute de connaissance approfondie du domaine concerné par les membres de la commission. Selon le Conseil d'Etat, il ne serait pas judicieux de mettre en place une organisation susceptible de ralentir les procédures relatives à la réparation des dommages causés par les agents et agentes des collectivités publiques. Un tel ralentissement ne serait pas dans l'intérêt des victimes.
- > Le Conseil d'Etat rappelle que la responsabilité civile encourue par les collectivités publiques pour les faits de leurs agents et agentes est une responsabilité causale. L'obligation de réparer un éventuel dommage est indépendante de l'existence d'une faute commise par l'agent ou l'agente concerné. Pour qu'il y ait réparation, seuls doivent être prouvés le préjudice causé dans l'exercice des fonctions, (en principe) l'existence d'un acte illicite et le lien de causalité. L'absence de la notion de faute contribue certainement à rendre la procédure plus objective et factuelle ; les éléments non rationnels sont plus facilement mis de côté. Cela étant dit, dans le domaine de la responsabilité médicale, l'acte illicite peut prendre la forme d'une violation des règles de l'art ou d'une violation du devoir d'information, notions très proches de la notion de faute.
- > Finalement, comme déjà mentionné ci-dessus (notamment sous ch. 1.1.3.), l'ensemble des décisions des autorités portant sur la responsabilité civile des collectivités publiques pour le fait de leurs agents et agentes sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal. La double instance instituée garantit l'existence d'un contrôle indépendant de l'application du droit par les autorités inférieures et un retour vers l'action de droit administratif est inenvisageable.

1.2.2. Cas particulier de la responsabilité médicale

- > Les considérations qui précèdent s'appliquent aux cas ordinaires de responsabilité civile des collectivités publiques. La jurisprudence admet que le domaine de la responsabilité médicale pose des problèmes spécifiques pouvant justifier une réglementation spéciale, notamment en raison du fait que les conditions de cette responsabilité sont les mêmes, que celle-ci repose sur le droit public ou le droit privé (cf. ATF 139 III 252 précité, consid. 1.5). Le Tribunal fédéral ajoute que « la frontière entre le droit public et le droit privé, dans cette matière [de la responsabilité médicale], n'est pas toujours très perceptible pour le justiciable : des médecins privés envoient leurs patients faire des examens dans un hôpital public tout en poursuivant leur traitement, tandis que des médecins d'hôpitaux publics sont autorisés à avoir une clientèle privée. Il paraît donc opportun, au moins au niveau du Tribunal fédéral, de soumettre toutes ces causes à la même voie de recours et de charger une seule et même cour de dégager une jurisprudence assurant l'application uniforme du droit » (*ibid.*).

- > Sur cette base, certains cantons, connaissant, à l'instar du canton de Fribourg, le système de la décision administrative sujette à recours auprès du Tribunal cantonal, ont introduit des règles dérogeant au régime ordinaire de la responsabilité civile des collectivités publiques pour le cas particulier de la responsabilité médicale. S'inscrivant dans la ligne des cantons qui pratiquaient déjà l'action civile en la matière (notamment ZH, LU, ZG BS et VD), le canton de Berne a adapté avec effet au 1^{er} février 2019 les voies de droit en faveur d'une compétence des tribunaux civils et l'application du code de procédure civile (cf. ch. 1.1.2 ci-dessus). Ces dispositions favorisent une application uniforme du droit de la responsabilité médicale et, de ce fait, l'égalité de traitement entre les patients concernés. Ainsi, le Conseil d'Etat pourrait se rallier à une solution allant dans ce sens. Sur la base des dernières années, il faudrait s'attendre à une dizaine de procédures par année concernant le HFR.
- > Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'institution d'une commission spéciale telle que demandée par les auteurs de la motion. En effet, une telle commission, si elle était de nature administrative, n'apporterait pas d'amélioration de fond par rapport à la situation actuelle ; et si la volonté est de mettre en place une commission judiciaire, il paraît plus pertinent, compte tenu des rapports étroits entre les cas de responsabilité médicale relevant du droit privé et ceux relevant du droit public, de soumettre directement les deux cas de figure à la même autorité, soit aux tribunaux civils.
- > Cette solution va dans le sens de l'uniformité de la jurisprudence entre les cas relevant du droit privé et ceux relevant du droit public, qui doivent faire application des mêmes principes. En outre, elle présente un avantage certain qui consiste dans l'expérience des tribunaux civils dans l'instruction d'affaires complexes. Le Conseil d'Etat note à cet égard que le transfert de cette compétence aux tribunaux civils d'arrondissement aurait pour conséquence d'alourdir la charge de ces tribunaux et imposerait la prise en amont de mesures permettant de l'absorber, tant sur le plan des ressources en personnel (présidents et présidentes et greffiers et greffières), informatiques (programme Leonardo) et didactiques (formations).
- > Cela dit, le Conseil d'Etat relève qu'il existe d'autres domaines juridiques dans lesquels l'HFR rend des décisions, notamment en matière de droit du personnel. L'HFR doit donc déjà veiller à garantir les droits procéduraux de ses collaborateurs et collaboratrices et à rendre des décisions objectivement fondées. Des considérations financières ne devraient jouer aucun rôle dans la détermination de l'autorité compétente. Quoiqu'il en soit, la cohérence des voies de recours doit être assurée.

1.2.3. Résumé

En résumé, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'y a pas lieu de soumettre, de manière générale, les cas de responsabilité civile pour des préjudices causés par des agents ou agentes des établissements de droit public à des dispositions spécifiques qui s'écarteraient du système ordinaire de la LResp applicable notamment à l'administration centrale.

Il relève cependant qu'il pourrait se justifier d'adopter des dispositions spéciales s'agissant de la responsabilité médicale, en raison de la connexité entre les cas de responsabilité fondés sur le droit privé et sur le droit public. A cet égard, il n'est pas favorable à la solution qui consisterait à s'inspirer de la solution adoptée dans le canton de Neuchâtel (institution d'une commission spécialisée) ; il préconise au contraire d'adopter une solution analogue à la solution retenue dans le canton de Berne où les personnes lésées doivent faire valoir leurs droits par le biais d'une action déposée devant les tribunaux civils, à l'instar de celles qui élèvent des prétentions contre des médecins « privés ».

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à :

- > fractionner la motion ;
- > accepter le volet concernant la responsabilité médicale et adopter une solution où les personnes lésées doivent faire valoir leurs droits par le biais d'une action déposée devant les tribunaux civils ;
- > pour le surplus, rejeter la motion.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-252

Änderung des Freiburger Gesetzes über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger (HGG)

Urheber/in:	de Weck Antoinette / Zurich Simon
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	18.10.2023
Begründung:	18.10.2023
Überweisung an den Staatsrat:	19.10.2023
Antwort des Staatsrats:	12.03.2024

I. Zusammenfassung der Motion

Mit ihrer am 18. Oktober 2023 eingereichten und begründeten Motion verlangen Grossrätin Antoinette de Weck und Grossrat Simon Zurich eine Änderung von Artikel 14 Abs. 1 Bst. c des Gesetzes vom 16. September 1986 über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger (HGG; SGF 16.1).

Sie sind der Auffassung, dass das geltende Recht, das dem obersten Organ einer öffentlich-rechtlichen Anstalt die Zuständigkeit für die Behandlung von Ansprüchen von Personen zuweist, die sich als Opfer eines von einer Amtsträgerin oder einem Amtsträger einer solchen Anstalt verursachten Schadens sehen, nicht zufriedenstellend ist, da dieses Organ gleichzeitig Richter und Partei ist. Sie führen den Fall des mit besonders hohen Schadenersatzforderungen konfrontierten HFR an, wo es zu einem Ausstandsverfahren gekommen sein soll.

In Anlehnung an die Neuenburger Lösung fordern sie, dass die entsprechende Zuständigkeit an eine Fachkommission übertragen werden soll. Diese Kommission, deren Zuständigkeit auf Streitigkeiten über Ansprüche ab einer bestimmten Höhe beschränkt werden könnte, hätte die Aufgabe, mit einem Schlichtungsversuch eine Einigung zu erzielen. Sie würde zum Teil aus Personen bestehen, die die betroffenen Organisationen, insbesondere Patientinnen und Patienten, vertreten.

II. Antwort des Staatsrats

1.1. Einleitung

1.1.1. Erläuterungen zum Gegenstand der Motion

Die Motion verlangt ausdrücklich eine Änderung von Artikel 14 Abs. 1 Bst. c HGG. Diese Bestimmung legt jedoch nicht fest, welche Behörde für die Behandlung von Ansprüchen von Personen zuständig ist, die sich als Opfer eines von einer Amtsträgerin oder einem Amtsträger eines Gemeinwesens verursachten Schadens sehen. Sie gilt für die in Artikel 10 und 11 HGG genannten Fälle der Haftung der Amtsträger/innen gegenüber dem Gemeinwesen, das heisst für die Fälle, in denen die Amtsträger/innen diesem einen direkten oder indirekten Schaden zufügen, oder bei Rückgriffnahme auf die Amtsträger/innen.

Bei den Bestimmungen des HGG, die für die Einsetzung der von der Motion geforderten Fachkommission für die Haftpflicht der Gemeinwesen geändert werden müssten, handelt es sich um die Artikel 20 ff. HGG (siehe insbesondere Art. 20 Abs. 1 Bst. d).

1.1.2. Überblick über die Lösungen in den anderen Westschweizer Kantonen

In den meisten Westschweizer Kantonen (GE, JU, VD und VS) wird die Haftung für Schäden, die Dritten von Amtsträgerinnen oder Amtsträgern zugefügt wurden, durch eine Klage bei den Gerichtsbehörden durchgesetzt, beim Verwaltungsgericht im Kanton Jura und beim Zivilgericht in den Kantonen Genf, Waadt und Wallis.

Der Kanton Bern kennt für die Haftung für Schäden, die Dritten von Amtsträgerinnen oder Amtsträgern zugefügt wurden, ein ähnliches allgemeines System wie das HGG: Die zuständige Behörde erlässt eine Verfügung über die strittigen Ansprüche. Gegen diese Verfügung kann beim Verwaltungsgericht nach den Bestimmungen des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege Beschwerde geführt werden (Art. 104a Abs. des Personalgesetzes; BSG 153.01). Allerdings ist der Fall der Listenspitäler und Listengeburtshäuser speziell geregelt (Art. 104a Abs. 3): «Ansprüche auf Schadenersatz oder Genugtuung gegen die im Kanton gelegenen Listenspitäler und Listengeburtshäuser sowie gegen die im Kanton zugelassenen Rettungsdienste sind durch Klage beim Regionalgericht geltend zu machen. Das Verfahren richtet sich nach der Schweizerischen Zivilprozessordnung vom 19. Dezember 2008.»

Der Kanton Neuenburg kennt ebenfalls ein ähnliches System wie das HGG. Gemäss Artikel 25 ff. des einschlägigen Gesetzes (loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents [(RSN 150.10)]) werden Schadenersatzansprüche über 30'000 Franken jedoch an eine Fachkommission (commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques) gerichtet. Die Kommission besteht aus sechs bis acht Mitgliedern aus verschiedenen Fachbereichen. Die Präsidentin oder der Präsident sowie die stellvertretende Präsidentin oder der stellvertretende Präsident müssen Magistratspersonen der Gerichtsbehörden sein. Die Kommission tagt mit drei Personen. Die Person, die den Vorsitz hat, wählt je nach Art des Falles zwei Mitglieder aus, die sie bei der Behandlung des jeweiligen Falles unterstützen. Wenn die Kommission angerufen wird, versucht sie, mit einer Schlichtung eine Einigung zu erzielen. Das Gesetz über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsgerichtsbarkeit (loi sur la procédure et la juridiction administrative) ist anwendbar.

1.1.3. Hintergrund des HGG

Im ursprünglichen System des HGG entschieden die Behörden lediglich über die Haftungsansprüche für die Handlungen ihrer Amtsträgerinnen und Amtsträger, und bei Nichteintreten musste die geschädigte Person ihre Ansprüche mittels einer Klage vor dem Kantonsgericht geltend machen, das als alleinige kantonale Instanz entschied.

Der Mechanismus «Entscheid der betroffenen Behörde, gefolgt von einer möglichen Klage beim Kantonsgericht» wurde seit 1. Juli 2015 durch das derzeit geltende Entscheidverfahren ersetzt.

Diese Änderung erfolgte, um das HGG an ein Erfordernis des Bundesgerichts im Bereich der Arzthaftung in einem den Kanton Freiburg betreffenden Urteil (BGE 139 III 252) anzupassen. Gemäss Bundesgericht ist in mit dem Privatrecht verknüpften Bereichen wie der Arzthaftung ein doppelter kantonaler Instanzenzug erforderlich, damit eine Zivilbeschwerde vor dem Bundesgericht möglich ist. Weiter führte das Bundesgericht aus, dass die Kantone in der Bestimmung der ersten

Instanz jedoch frei bleiben. So kann es sich bei der ersten Instanz, die dann einen formellen, beschwerdefähigen Entscheid fällen muss, etwa um eine Einzelrichterin/einen Einzelrichter, ein Gericht oder eine Verwaltungsbehörde handeln (siehe Botschaft vom 28. Februar 2001 zur Totalrevision der Bundesrechtspflege, BBl 2001 4306 s. Kap. 4.1.3.1), (BGE 139 III 252, E. 1.6).

Der kantonale Gesetzgeber hat sich 2015 für die letzte dieser drei Möglichkeiten, nämlich für die Verwaltungsbehörde, entschieden. Und obwohl der fragliche Bundesgerichtsentscheid lediglich die Arzthaftung betraf, beschloss er, die Anpassung der Gesetzgebung nicht auf diesen spezifischen Bereich zu beschränken. Die Regelung der Staatshaftung, die dem Erfordernis des doppelten kantonalen Instanzenzugs nicht genügte, wurde grundsätzlich geändert, um das Risiko auszuschliessen, dass «das Bundesgericht einen Bereich der Staatshaftung als einen «mit dem Privatrecht verknüpften Bereich» einstuft, was das Prinzip des doppelten Instanzenzugs mit sich bringen würde» [...] » (Botschaft des Staatsrats 2014-DSJ-70 vom 8. September 2014, Kap. 3.4).

Nach den Bestimmungen des geänderten HGG müssen die Organe, die mit einer Schadenersatzforderung aufgrund eines von einer ihrer Amtsträgerinnen oder einem ihrer Amtsträger verursachten Schadens befasst sind, einen Entscheid über die ihnen unterbreiteten Ansprüche fällen, der anschliessend vor dem Kantonsgericht angefochten werden kann.

Dabei hatte die Änderung des anwendbaren Systems keine Auswirkungen auf die Zuständigkeiten der verschiedenen betroffenen Organe. Die Behörde, die nach altem Recht über einen bestimmten Anspruch zu befinden hatte, erlässt auch nach dem neuen System den formellen Entscheid.

1.2. Stellungnahme des Staatsrats

Zur allfälligen Einführung einer kantonalen Fachkommission für die Haftung der Gemeinwesen wie von der Verfasserin und vom Verfasser der Motion gefordert ist Folgendes zu sagen:

1.2.1. Allgemeines

- > Die angesprochene Problematik im Zusammenhang mit angeblichen Schwierigkeiten im Verwaltungsrat des HFR ist nicht auf diese Einrichtung und auch nicht auf öffentlich-rechtliche Einrichtungen beschränkt. Alle Organe nach Artikel 20 Abs. 1 HGG (Staatsrat oder Direktion, Gemeinderat oder Vorstand des Gemeindeverbandes, vollziehendes Organ gewisser öffentlich-rechtlicher Körperschaften oder oberstes Organ öffentlich-rechtlicher Anstalten) müssen, wenn sie sich mit Schadenersatzansprüchen für einen von einer ihrer Amtsträgerinnen oder einem ihrer Amtsträger verursachten Schaden befassen müssen, die relevanten Tatsachen genau feststellen und das Recht objektiv anwenden. Wie das HFR hat der Staat wie wohl alle dem HGG unterstehenden Gemeinwesen eine Haftpflichtversicherung, in deren Vertragsklauseln die Pflichten des Versicherungsnehmers im Schadenfall aufgeführt sind. Diese vertraglichen Verpflichtungen können die im Verwaltungsrecht geltenden Grundsätze wie die *Offizialmaxime* und den Grundsatz von *Treu und Glauben* nicht aushebeln. Gegen die Entscheide der erstinstanzlichen Behörden kann ausserdem beim Kantonsgericht, das die korrekte Anwendung des Rechts gewährleistet, Beschwerde erhoben werden.
- > In Anbetracht des Gesagten und unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Gleichbehandlung erscheint es nicht zulässig, eine Kommission nur für Fälle im Bereich der öffentlich-rechtlichen Anstalten einzusetzen, wie es die Motionärin und der Motionär fordern. Eine Unterscheidung nach dem Ursprung des Schadens (z. B. Amtsträger/in einer öffentlich-rechtlichen Anstalt oder der «Zentralverwaltung») ist weder aus Sicht der Schaden verursachenden noch aus Sicht der

geschädigten Person gerechtfertigt. Diesbezüglich stellt der Staatsrat fest, dass die Lösung im Kanton Neuenburg generell anwendbar ist; es wird nicht nach der Behörde unterschieden, der die Amtsträgerin oder der Amtsträger angehört, die oder der den Schaden verursacht hat.

- > Im gleichen Sinn ist die Zweckmässigkeit der Aufteilung der Fälle zwischen den «ordentlichen Organen» und der Kommission je nach Schadenswert zweifelhaft. Die Kritik, die «ordentlichen Organe» seien gleichzeitig Richter und Partei, ist entweder zutreffend oder nicht, darf aber nicht vom Streitwert abhängen.
- > Auch die Zusammensetzung der allfälligen kantonalen Kommission für die Haftung der Gemeinwesen wirft einige Fragen auf. Die Zahl ihrer Mitglieder dürfte nicht unbegrenzt sein. Im Kanton Neuenburg beispielsweise besteht die Kommission aus sechs bis acht Mitgliedern. Angesichts des breiten Spektrums an Bereichen, mit denen die Gemeinwesen zu tun haben, wäre es schwierig, wenn nicht gar unmöglich, eine Kommission zusammenzustellen, die alle potenziell betroffenen Personen vertreten könnte. Gegenüber der derzeitigen Situation, in der die Anträge in erster Instanz von den sachlich zuständigen Organen geprüft werden, ist nicht auszuschliessen, dass die von einer Kommission geleistete Arbeit aufgrund fehlender Sachkenntnisse der Kommissionsmitglieder schleppender vorankäme und qualitativ leiden würde. Nach Ansicht des Staatsrats wäre es nicht sinnvoll, eine Organisation zu schaffen, die die Schadenersatzverfahren für von Amtsträger/innen der Gemeinwesen verursachte Schäden verlangsamen würde. Solche Verzögerungen wären nicht im Interesse der Geschädigten.
- > Der Staatsrat weist darauf hin, dass es sich bei der Haftpflicht der Gemeinwesen für die von ihren Amtsträger/innen verursachten Schäden um eine Kausalhaftpflicht handelt. Die allfällige Schadenersatzpflicht ist unabhängig von einem Verschulden der betreffenden Amtsträgerin oder des betreffenden Amtsträgers. Für einen Schadenersatzanspruch müssen lediglich der in Ausübung des Amtes verursachte Schaden, (grundsätzlich) das Vorliegen einer rechtswidrigen Handlung und der Kausalzusammenhang erwiesen sein. Das Fehlen des Schuldbegriffs trägt sicherlich dazu bei, dass das Verfahren objektiver und faktenbasierter ist; so ist es einfacher, sich nicht von Emotionen leiten zu lassen. Was den Bereich der Arzthaftung betrifft, so kann hier die rechtswidrige Handlung die Form eines Verstosses gegen die Standesregeln oder einer Verletzung der Informationspflicht annehmen, Begriffe, die dem Begriff des Verschuldens sehr nahe kommen.
- > Und wie schon erwähnt (insbesondere unter Ziff. 1.1.3.) können alle behördlichen Entscheide über die Haftpflicht der Gemeinwesen für die von ihren Amtsträgerinnen und Amtsträgern verursachten Schäden beim Kantonsgericht angefochten werden. Diese doppelte Instanz gewährleistet eine unabhängige Kontrolle der Rechtsanwendung durch die untergeordneten Behörden, und eine Rückkehr zur verwaltungsrechtlichen Klage kommt nicht in Frage.

1.2.2. Sonderfall der Arzthaftung

- > Die vorangehenden Erwägungen gelten für die ordentlichen Fälle von Haftpflicht der Gemeinwesen. Die Rechtsprechung räumt ein, dass der Bereich der Arzthaftung spezifische Probleme aufwirft, die eine Sonderregelung rechtfertigen können, insbesondere aufgrund der Tatsache, dass die Bedingungen dieser Haftung dieselben sind, unabhängig davon, ob sie auf öffentlichem oder privatem Recht beruht (s. vorerwählter BGE 139 III 252, E. 1.5). Gemäss Bundesgericht ist die Grenze zwischen öffentlichem und privatem Recht in diesem Bereich [der Arzthaftung] für die Rechtsuchenden nicht immer klar erkennbar: Privatärztinnen und Privatärzte

schicken ihre Patientinnen und Patienten zur Untersuchung in ein öffentliches Spital, während sie ihre Behandlung fortsetzen, während Ärztinnen und Ärzte in öffentlichen Spitälern eine Privatkundschaft haben dürfen. Es scheint daher zweckmässig, zumindest auf Bundesgerichtsebene für alle diese Fälle denselben Instanzenzug vorzusehen und ein und dasselbe Gericht damit zu beauftragen, eine Rechtsprechung zu schaffen, die eine einheitliche Rechtsanwendung gewährleistet.

- > Ausgehend davon haben einige Kantone mit dem gleichen System des beim Kantonsgericht beschwerdefähigen Verwaltungsentscheids wie im Kanton Freiburg Regeln eingeführt, die für den Sonderfall der Arzthaftung von der ordentlichen Regelung der zivilrechtlichen Haftung der Gemeinwesen abweichen. Im Einklang mit den Kantonen, die diesbezüglich bereits die Zivilklage vorsehen (namentlich ZH, LU, ZG BS und VD), hat der Kanton Bern per 1. Februar 2019 den Rechtsweg dahingehend geändert, dass die Zivilgerichte zuständig sind und die Zivilprozessordnung zur Anwendung kommt (siehe oben Ziff. 1.1.2). Diese Bestimmungen tragen zu einer einheitlichen Anwendung des Arzthaftungsrechts und damit zur Gleichbehandlung der betroffenen Patientinnen und Patienten bei. Demnach könnte sich der Staatsrat einer Lösung anschliessen, die in diese Richtung geht. Basierend auf den letzten Jahren wäre mit rund zehn das HFR betreffenden Verfahren pro Jahr zu rechnen.
- > Der Staatsrat ist gegen die Einsetzung einer Fachkommission wie von der Motion gefordert. Eine solche Kommission würde, wenn es sich um eine verwaltungsrechtliche Kommission handelt, keine grundlegende Verbesserung bringen, und wenn eine Gerichtskommission eingeführt werden soll, dann scheint es aufgrund der engen Verbindung zwischen privatrechtlichen und öffentlich-rechtlichen Arzthaftungsfällen sinnvoller, beide Fälle direkt von derselben Behörde, d. h. den Zivilgerichten, beurteilen zu lassen.
- > Diese Lösung zielt auf eine einheitliche Rechtsprechung in privatrechtlichen und öffentlich-rechtlichen Fällen, in denen die gleichen Grundsätze anzuwenden sind, und hat überdies den Vorteil, dass die Zivilgerichte Erfahrung mit der Instruktion komplexer Fälle haben. Der Staatsrat weist diesbezüglich darauf hin, dass die Übertragung dieser Zuständigkeit auf die Bezirkszivilgerichte einen Mehraufwand für diese zur Folge hätte und im Vorfeld Massnahmen getroffen werden müssten, um diesen zu bewältigen, und zwar sowohl punkto Personalressourcen (Präsidentinnen und Präsidenten sowie Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber), IT-Ressourcen (Programm Leonardo) und Schulungen.
- > Dessen ungeachtet weist der Staatsrat darauf hin, dass das HFR auch in anderen Rechtsbereichen Entscheide erlässt, namentlich im Bereich des Personalrechts. Das HFR muss also bereits jetzt dafür sorgen, dass die Verfahrensrechte seiner Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter gewährleistet und die erlassenen Entscheide objektiv begründet sind. Finanzielle Überlegungen sollten bei der Entscheidungsfindung der zuständigen Behörde keine Rolle spielen. Auf jeden Fall muss die Einheitlichkeit der Rechtsbehelfe gewährleistet sein.

1.2.3. Fazit

Zusammenfassend gibt es für den Staatsrat keinen Grund, Fälle zivilrechtlicher Haftung für von Amtsträgerinnen oder Amtsträgern öffentlich-rechtlicher Anstalten verursachte Schäden grundsätzlich besonderen Bestimmungen zu unterstellen, die vom ordentlichen, insbesondere für die Zentralverwaltung geltenden ordentlichen System des HGG abweichen würden.

Jedoch könnten im Bereich der Arzthaftung aufgrund der Verbindung zwischen privatrechtlichen und öffentlich-rechtlichen Haftungsfällen besondere Bestimmungen sinnvoll sein. Diesbezüglich lehnt er eine Anlehnung an die Neuenburger Lösung (Einsetzung einer Fachkommission) ab und befürwortet vielmehr eine Lösung wie im Kanton Bern, wo die Geschädigten ihre Ansprüche durch Klage vor den Zivilgerichten geltend machen müssen, wie dies auch bei Ansprüchen gegen «private» Ärztinnen und Ärzte der Fall ist.

Aufgrund des Gesagten beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat:

- > die Motion aufzuteilen;
- > den Teil der Motion, der die Arzthaftung betrifft, anzunehmen und eine Lösung, bei der die geschädigte Person ihre Rechte mit einer Klage vor den Zivilgerichten geltend machen muss, zu erlassen;
- > die Motion im Übrigen abzulehnen.

Sollte die Aufteilung der Motion abgelehnt werden, beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-271

Ecole fribourgeoise : Quo vadis ?

Auteur :	Kolly Nicolas reprise par Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.11.2023, reprise le 21.11.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	08.11.2023 et 01.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	23.04.2024

I. Question

Alors que je m'apprête à quitter le Grand Conseil, l'évolution de l'école fribourgeoise, ou plutôt sa régression, m'amène à questionner une dernière fois le Conseil d'Etat.

En effet, alors qu'il me semble que l'on n'a jamais mis autant de moyens en faveur de la scolarité obligatoire, avec d'innombrables services de soutien aux élèves, il me semble que, paradoxalement, le niveau des jeunes sortant de la scolarité obligatoire n'a jamais été si mauvais. Cette situation m'inquiète au plus haut point.

Sans doute cette analyse sera contestée par la DFAC et plus précisément par le Service de l'enseignement obligatoire. J'ai déjà pu constater ce manque flagrant d'introspection en lisant la réponse à la question écrite 2023-GC-199, réponse qui m'avait pour le moins « étonné ».

Si la baisse de niveau des élèves sortant de la scolarité obligatoire n'est peut-être pas uniquement la faute de l'école, d'autres facteurs en lien avec la société et l'encadrement familial devant également être pris en compte, il me semble que l'état d'esprit existant au sommet de la hiérarchie de la scolarité obligatoire du canton de Fribourg n'est pas totalement étranger à cette situation. En effet, je ne compte plus le nombre de parents d'élèves ou d'enseignants qui ne se retrouvent plus dans cette école. Cette école où l'on vise à surprotéger l'élève, ce qui, je pense, a tendance à finalement plutôt le « sur-fragiliser ». En effet, le nombre d'élèves souffrant de troubles psychiques n'a jamais été si élevé. Il s'agit des principaux problèmes de santé de nos jeunes. Cette dérive doit interpeller tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat et il est temps de redresser le navire de la scolarité obligatoire dans la bonne direction.

Concrètement, je me permets de mettre en exergue les évolutions suivantes, en questionnant chaque fois le Conseil d'Etat afin de connaître son point de vue.

1. Depuis plusieurs années, la tendance à passer des examens diminue afin de ne pas « stresser » les élèves.
 - 1.1. Cette affirmation est-elle correcte ?
 - 1.2. Fait-on passer moins d'examens (avec une note) aux élèves (oraux et écrits) que par le passé ?
 - 1.3. Si tel est le cas, qu'en pense le Conseil d'Etat ?
2. Aujourd'hui, l'examen de fin de scolarité primaire et d'entrée au cycle d'orientation a été supprimé. Celui-ci était un rite de passage autant redouté qu'apprécié. Il forçait cependant les

élèves à travailler de manière intense durant la dernière année de scolarité et ceux-ci étaient ensuite fiers du résultat obtenu. Cela nécessitait aussi des enseignants un engagement particulièrement intense durant cette dernière année.

- 2.1. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
- 2.2. Le niveau des élèves est-il meilleur suite à la suppression de cet examen ?
3. Il semble également que le certificat de fin de scolarité obligatoire, tel qu'il existait, a été supprimé.
 - 3.1. Qu'en est-il exactement ?
 - 3.2. Pourquoi ce certificat de fin de scolarité obligatoire a été supprimé ?
 - 3.3. Cela contribue-t-il à un bon niveau scolaire ?
 - 3.4. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
4. Il semble également que la tendance à donner des devoirs diminue toujours plus et va vers une suppression.
 - 4.1. Qu'en est-il exactement ?
 - 4.2. Est-t-il encore demandé aux enseignants de donner des devoirs aux élèves ?
 - 4.3. Si oui, à quelle intensité et pour quel cycle ?
 - 4.4. Y a-t-il une évolution vers une diminution ou une suppression des devoirs ?
 - 4.5. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
5. Il semble que l'évolution de l'école n'est plus axée sur le travail et la « méritocratie » mais plutôt vers une école inclusive à outrance avec un nivellement par le bas.
 - 5.1. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
 - 5.2. Comment aujourd'hui un élève particulièrement travailleur peut-il se distinguer et « réussir » ?
6. Un nombre toujours plus important de parents se rebellent contre l'éducation sexuelle donnée à des enfants toujours plus jeunes. Il semble que celle-ci soit maintenant donnée à partir de la 2H déjà, soit à des élèves de 5 ans.
 - 6.1. Est-ce approprié ?
 - 6.2. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
7. Alors qu'il me semble que l'on confronte des élèves à des choses qui ne sont pas de leur âge (cf. éducation sexuelle *supra*), il semble paradoxalement que l'enseignement des branches fondamentales est toujours moins prioritaire. Ainsi, l'excellente maîtrise de la langue maternelle et de l'écriture ne semble plus être une priorité pour l'école. On ne compte plus le nombre d'élèves qui quittent l'école obligatoire avec une écriture ou une orthographe largement insuffisante.
 - 7.1. Le Conseil d'Etat estime-t-il encore essentiel le fait pour un élève de savoir parfaitement écrire à la main et avoir une bonne orthographe à l'issue de la scolarité obligatoire ou cela est-il secondaire au temps où le Conseil d'Etat semble davantage se préoccuper de la « stratégie numérique » ?
8. Il me semble également que les notions de hiérarchie et de discipline sont des valeurs que l'école abandonne petit à petit au profit d'une bienveillance surprotectrice de l'élève.
 - 8.1. Qu'en est-il ?
 - 8.2. Les notions de hiérarchie et de discipline sont-elles encore des notions existantes dans l'école fribourgeoise ou, au contraire, la culture de l'école fribourgeoise vise à « protéger » l'élève de toute « pression » et autre frustration ?

9. Par le passé, des méthodes d'enseignement ont fait leurs preuves, telles que la dictée ou l'apprentissage « par cœur » de notions (poésies, tables de multiplication, etc.).
 - 9.1. Ces méthodes sont-elles encore utilisées afin d'accompagner les élèves dans l'apprentissage des connaissances ou sont-elles au contraire devenues des méthodes d'éducation « proscrites » ?
10. En finalité, le Conseil d'Etat est-il conscient de la « dérive » de l'école fribourgeoise ou estime-t-il au contraire que « tout va très bien, Madame la Marquise » ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a été informé de la reprise de la question du député Nicolas Kolly démissionnaire par le député Gabriel Kolly le 1^{er} mars 2024.

De nombreux développements ont eu lieu depuis le dépôt de ces vingt-trois questions, assimilées pour une partie d'entre elles plus à des commentaires qu'à des questions. Il y a eu notamment le dépôt d'un mandat par une dizaine de députés et le lancement de travaux préparatoires d'un vaste audit permettant, entre autres, d'objectiver les allégations de mobbing et de harcèlement au sein des écoles francophones et des cadres scolaires. Pour ce qui est des politiques éducatives, l'audit analysera également quelle est la marge de manœuvre du SEnOF, celle de la DFAC et du Conseil d'Etat, celle de la CIIP et de la CDIP. Sont également comprises dans cette analyse plusieurs directives qui concernent le fonctionnement général de l'école. Si les enseignements dispensés dans les écoles fribourgeoises s'inscrivent dans des plans d'études communs aux cantons romands (PER) et aux cantons germanophones (LP21), les directives qui sont contraignantes précisent certaines dispositions de la loi sur la scolarité obligatoire et du règlement.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond à l'interpellation du député brièvement en précisant que l'appréciation négative qu'il porte sur les performances des élèves et l'évolution de l'école fribourgeoise n'est étayée par aucun fait mesurable ni aucune étude. Il en va de même des liens de causalité qu'il établit à plusieurs reprises. Le député exprime en fait une opinion basée sur des interprétations, des on-dit ou des ressentis.

D'une façon générale, les performances de l'école fribourgeoise sont analysées de près et régulièrement : les enquêtes PISA, le suivi de l'atteinte des objectifs nationaux de formation de la CDIP ou encore les rapports périodiques portant sur l'Education en Suisse. Les résultats obtenus dans ce cadre par les élèves fribourgeois de la partie francophones du canton sont bons, tant en lecture¹ qu'en mathématiques².

Le Conseil d'Etat rappelle que le cadre des enseignements de l'école fribourgeoise est donné par le Plan d'études romand et le Lehrplan 21. Ces deux plans d'études se fondent sur les domaines de la formation de base tel que définis par le concordat Harmos, concordat qui a été accepté par la population fribourgeoise en 2010 et répond à l'exigence de la Constitution fédérale, art. 62 al. 4 et art. 48a al. 1 litt b. L'école à visée inclusive repose quant à elle sur l'Accord intercantonal sur la

¹ Si en Suisse 88,1 % des élèves ont atteint les compétences fondamentales de lecture à la fin de l'école primaire, la partie francophone du canton de Fribourg, avec 91,3 %, obtient la proportion d'élèves la plus élevée. Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales Rapport national COFO 2017, Langues 8^e année scolaire, Consortium COFO, Genève, 2019

² En ce qui concerne l'atteinte des compétences en mathématiques ce sont également les élèves fribourgeois de 11H qui obtiennent les meilleurs résultats avec 82,7 %. Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales Rapport national COFO 2016, Mathématiques 11^e année scolaire, Consortium COFO, Genève, 2019

collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 adopté par le Grand Conseil en 2009 et entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Quitter Harmos pour redéployer, seul, une école fribourgeoise qui corresponde aux vœux du député n'est ni réaliste, ni souhaitable. D'ailleurs, les cantons alémaniques qui n'ont pas adhéré à Harmos travaillent eux aussi avec le Lehrplan 21.

Le Conseil d'Etat précise que la loi sur la scolarité obligatoire a été entièrement révisée en 2014 après une dizaine d'années de travaux impliquant tous les partenaires de l'école. A titre d'exemple, les règles relatives au passage de l'école primaire au cycle d'orientation ont été redéfinies en particulier à l'article 80 du règlement de la loi scolaire. Le diplôme de fin de scolarité obligatoire quant à lui, n'a jamais figuré, ni dans la loi scolaire ni dans le règlement.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat rappelle que ces dernières années les député-e-s ont proposé et accepté : la suppression des notes pour les élèves de 1H à la 4H dans la partie germanophone du canton, l'introduction de jours joker pour les élèves de l'école obligatoire, l'intervention des seniors dans les classes, le renforcement du travail social dans les écoles ou encore la remise à chaque élève de l'école secondaire d'un appareil électronique (ordinateur ou tablette). Reprocher ces décisions prises par le Grand Conseil et/ou leurs effets sur l'école et les élèves fribourgeois en désignant aujourd'hui le SEnOF comme le fait le député par plusieurs de ses questions, ne manque pas de piquant.

L'école était-elle mieux avant, comme le regrette le député ? Difficile d'être affirmatif, tellement les grilles horaires des élèves ont évolué. Les objectifs liés à l'apprentissage du français ont été enrichis. L'allemand a été renforcé. L'apprentissage plus précoce de l'anglais a été introduit. La place des arts et des sports a été confirmée. Des capacités transversales telles que la collaboration, la communication et la démarche réflexive sont désormais des aptitudes fondamentales à développer chez tous les élèves. Le projet global de formation de l'élève a été complété par des apports liés aux nouvelles technologies, à la santé et au bien-être, au vivre ensemble, etc. Les activités scolaires se sont largement étoffées. Enfin, la pédagogie et la didactique se sont adaptées aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui. Finalement, la certitude que l'être humain avait de plus hautes aspirations hier qu'aujourd'hui repose sur une illusion bien documentée : la mémoire fixe plus facilement les événements heureux et a même tendance à les embellir. On appelle cela le biais de positivité.

Pour le Conseil d'Etat, l'école doit préparer les jeunes à relever les défis actuels et futurs, défis bien différents de ceux qui s'imposaient à leurs parents. Il suffit de penser au développement de l'intelligence artificielle qui révolutionne déjà depuis plusieurs années le monde du travail.

A cet égard, il est donc plutôt rassurant que les enseignements et les méthodes d'enseignement de l'école fribourgeoise aient quelque peu évolué ces trente dernières années.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-271

Freiburger Schule: Quo vadis?

Urheber:	Kolly Nicolas übernommen von Kolly Gabriel
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	08.11.2023, übernommen am 21.11.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	08.11.2023 und 01.03.2024
Antwort des Staatsrats:	23.04.2024

I. Anfrage

Während ich mich darauf vorbereite, den Grossen Rat zu verlassen, veranlasst mich die Entwicklung der Freiburger Schule oder vielmehr ihr Rückschritt, eine letzte Anfrage an den Staatsrat zu stellen.

Zwar wurden meiner Ansicht nach noch nie so viele Mittel in die obligatorische Schule gesteckt, mit unzähligen Unterstützungsdiensten für die Schüler, doch scheint mir paradoxerweise der Bildungsstand der Jugendlichen am Ende ihrer Schulzeit noch nie so schlecht gewesen zu sein. Diese Situation beunruhigt mich zutiefst.

Zweifellos wird die BKAD und genauer gesagt das Amt für obligatorischen Unterricht diese Analyse bestreiten. Diesen eklatanten Mängel an Selbstreflexion stellte ich bereits beim Lesen der Antwort auf die schriftliche Anfrage 2023-GC-199 fest – eine Antwort, die mich gelinde gesagt «erstaunt» hat.

Auch wenn das sinkende Bildungsniveau der Schüler, die die obligatorische Schule abschliessen, vielleicht nicht allein der Schule zuzuschreiben ist, sondern auch andere gesellschaftliche und familiäre Faktoren berücksichtigt werden müssen, scheint mir, dass die Geisteshaltung an der Spitze der Hierarchie der obligatorischen Schule im Kanton Freiburg nicht ganz unschuldig an dieser Situation ist. Tatsächlich kann ich nämlich die Eltern und Lehrer nicht mehr zählen, die sich mit dieser Schule nicht mehr wohl fühlen. Diese Schule, in der es darum geht, die Schüler überzubehüten, was meiner Meinung nach dazu führt, dass sie letztendlich eher «verweichlicht» werden. Denn die Zahl der Schüler mit psychischen Problemen war noch nie so hoch. Das sind die grössten Gesundheitsprobleme unserer Jugend. Diese Fehlentwicklung sollte sowohl den Grossen Rat als auch den Staatsrat auf den Plan rufen, und es ist an der Zeit, bei der obligatorischen Schule eine Kurskorrektur vorzunehmen.

Konkret erlaube ich mir, folgende Entwicklungen hervorzuheben, wobei ich jedes Mal den Staatsrat befrage, um seine Meinung dazu zu erfahren.

1. Seit einigen Jahren werden tendenziell immer weniger Prüfungen durchgeführt, um die Schüler nicht zu «stressen».
 - 1.1. Ist diese Aussage richtig?
 - 1.2. Lässt man die Schüler weniger (benotete) Prüfungen (mündlich und schriftlich) ablegen als früher?

- 1.3. Wenn ja, was meint der Staatsrat dazu?
2. Die Prüfung zum Abschluss der Primarschule und zum Übertritt in die Orientierungsschule wurde abgeschafft. Dies war ein ebenso gefürchtetes wie geschätztes Übergangsritual. Es zwang die Schüler jedoch, im letzten Schuljahr intensiv zu arbeiten, und sie waren anschliessend stolz auf das Ergebnis. Dies erforderte auch von den Lehrern ein besonders intensives Engagement in diesem letzten Jahr.
 - 2.1. Wie denkt der Staatsrat darüber?
 - 2.2. Ist das Bildungsniveau der Schüler nach der Abschaffung dieser Prüfung besser geworden?
3. Es scheint auch, dass das Abschlusszertifikat für die obligatorische Schule in seiner bisherigen Form abgeschafft wurde.
 - 3.1. Wie steht es damit genau?
 - 3.2. Warum wurde dieses Abschlusszertifikat für die obligatorische Schule abgeschafft?
 - 3.3. Trägt dies zu einem guten Schulniveau bei?
 - 3.4. Wie denkt der Staatsrat darüber?
4. Es scheint auch, dass immer weniger Hausaufgaben vergeben werden, und sich eine Abschaffung der Hausaufgaben abzeichnet.
 - 4.1. Wie steht es damit genau?
 - 4.2. Wird von Lehrern noch verlangt, dass sie den Schülern Hausaufgaben geben?
 - 4.3. Wenn ja, wie häufig und für welchen Zyklus?
 - 4.4. Gibt es eine Entwicklung hin zu weniger oder gar keinen Hausaufgaben?
 - 4.5. Wie denkt der Staatsrat darüber?
5. Es scheint, dass die Entwicklung der Schule nicht mehr auf Leistung und eine «Leistungsgesellschaft» ausgerichtet ist, sondern vielmehr auf eine übermässig integrative Schule mit einer Nivellierung nach unten.
 - 5.1. Wie denkt der Staatsrat darüber?
 - 5.2. Wie kann sich ein besonders fleissiger Schüler heutzutage auszeichnen und «erfolgreich» sein?
6. Immer mehr Eltern lehnen sich gegen die Sexualerziehung auf, die immer jüngeren Kindern vermittelt wird. Diese wird nun offenbar bereits ab der 2H gegeben, d. h. für Schüler im Alter von fünf Jahren.
 - 6.1. Ist dies angemessen?
 - 6.2. Wie denkt der Staatsrat darüber?
7. Während ich den Eindruck habe, dass Schüler mit Dingen konfrontiert werden, die nicht ihrem Alter entsprechen (siehe Sexualerziehung oben), scheint es paradoxerweise so zu sein, dass der Unterricht in den Hauptfächern immer weniger Priorität hat. So scheint die ausgezeichnete Beherrschung der Muttersprache und der Schriftsprache für die Schule keine Priorität mehr zu sein. Es gibt unzählige Schüler, die die obligatorische Schule mit einer bei weitem ungenügenden Schreib- oder Rechtschreibfähigkeit verlassen.
 - 7.1. Hält der Staatsrat es immer noch für wichtig, dass Schüler am Ende der obligatorischen Schule perfekt handschriftlich schreiben und eine gute Rechtschreibung haben, oder ist das in Zeiten, in denen sich der Staatsrat mehr mit der «digitalen Bildungsstrategie» zu beschäftigen scheint, zweitrangig?
8. Mir scheint auch, dass die Begriffe Hierarchie und Disziplin Werte sind, die die Schule nach und nach zugunsten eines überfürsorglichen Wohlwollens gegenüber den Schülern aufgibt.

- 8.1. Wie steht es damit?
- 8.2. Sind Hierarchie und Disziplin noch Begriffe, die in der Freiburger Schule vorhanden sind, oder zielt die Freiburger Schulkultur im Gegenteil darauf ab, die Schüler vor jeglichem «Druck» und anderen Frustrationen zu «schützen»?
9. In der Vergangenheit haben sich Unterrichtsmethoden wie das Diktat oder das «Auswendiglernen» von Begriffen (Gedichte, Einmaleins usw.) bewährt.
 - 9.1. Werden diese Methoden noch eingesetzt, um die Schüler beim Lernen von Wissen zu unterstützen, oder sind sie im Gegenteil zu «geächteten» Erziehungsmethoden geworden?
10. Ist sich der Staatsrat letztendlich bewusst, dass die Freiburger Schule «verkommt» oder ist er im Gegenteil der Meinung, dass alles bestens läuft «auf dem sinkenden Schiff»?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat wurde darüber informiert, dass die Anfrage des zurückgetretenen Grossrats Nicolas Kolly am 1. März 2024 von Grossrat Gabriel Kolly übernommen wird.

Seit der Einreichung dieser dreiundzwanzig Fragen, die zum Teil eher Kommentaren als Fragen ähneln, hat sich viel getan: Unter anderem die Einreichung eines Auftrags durch ein Dutzend Grossrätinnen und Grossräte und die Aufnahme von Vorbereitungsarbeiten für ein umfassendes Audit, das es unter anderem ermöglichen soll, die Mobbing- und Belästigungsvorwürfe an den französischsprachigen Schulen und beim Schulkader objektiv zu untersuchen. In Bezug auf die Bildungspolitik wird im Rahmen des Audits auch abgeklärt, welchen Handlungsspielraum das FOA, die BKAD und der Staatsrat sowie die CIIP und die EDK haben. Diese Analyse umfasst zudem mehrere Rechtsgrundlagen, die den allgemeinen Schulbetrieb betreffen. Die Ziele des Unterrichts für die Freiburger Schulen sind im gemeinsamen Lehrplan für die Westschweizer Kantone (PER) sowie im LP 21 für die deutschsprachigen Kantone (LP21) eingebettet. Die Rechtsgrundlagen, die verbindlich sind, präzisieren bestimmte Bestimmungen des Gesetzes über die obligatorische Schule und des dazugehörigen Reglements.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Anfrage des Grossrats kurz und erklärt, dass seine negative Einschätzung der Leistungen der Schülerinnen und Schüler und der Entwicklung der Freiburger Schule durch keine messbaren Fakten oder Studien belegt ist. Dasselbe gilt für die kausalen Zusammenhänge, die der Grossrat in seiner Anfrage mehrfach herstellt. Der Grossrat drückt eine Meinung aus, die auf Interpretationen, Gerüchten oder Gefühlen beruht.

Allgemein werden die Leistungen der Freiburger Schule regelmässig genau analysiert: durch die PISA-Studien, das Monitoring der nationalen Bildungsziele der EDK (Überprüfung des Erreichens der Grundkompetenzen) oder die regelmässigen Bildungsberichte Schweiz. Die Freiburger Schülerinnen und Schüler im französischsprachigen Teil des Kantons erzielten in diesem Rahmen gute Leistungen, sowohl im Lesen¹ als auch in der Mathematik².

¹ Während in der Schweiz 88,1 % der Schülerinnen und Schüler am Ende der Primarschule die grundlegenden Lesekompetenzen erreicht haben, weist der französischsprachige Teil des Kantons Freiburg mit 91,3 % der Schülerinnen und Schüler den höchsten Anteil auf. Überprüfung der Grundkompetenzen - Nationaler Bericht der ÜGK 2017, Sprachen 8. Schuljahr, Konsortium ÜGK, Genf, 2019.

² Auch beim Erreichen der Mathematikkompetenzen erzielten die Freiburger Schülerinnen und Schüler der 11H mit 82,7 % die besten Ergebnisse. Überprüfung der Grundkompetenzen - Nationaler Bericht der ÜGK 2016, Mathematik 11. Schuljahr, Konsortium ÜGK, Genf, 2019

Der Staatsrat erinnert daran, dass der Rahmen für den Unterricht an der Freiburger Schule durch den Plan d'études romand (Westschweizer Lehrplan) und den Lehrplan 21 vorgegeben ist. Die beiden Lehrpläne orientieren sich an den Bereichen der Grundbildung, wie sie im Harnos-Konkordat definiert sind. Dieses Konkordat wurde 2010 von der Freiburger Bevölkerung angenommen und entspricht den Anforderungen der Bundesverfassung, Artikel 62 Abs. 4 und Artikel 48a Abs. 1 Bst. b. Eine Schule, die integrative Lösungen bevorzugt, basiert auf der Interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik vom 25. Oktober 2007, die 2009 vom Grossen Rat angenommen wurde und am 1. Januar 2011 in Kraft getreten ist. Das Harnos-Konkordat zu verlassen, um allein eine Freiburger Schule zu gestalten, die den Wünschen des Grossrats entspricht, ist weder realistisch noch wünschenswert. Übrigens arbeiten auch die Deutschschweizer Kantone, die sich nicht dem Harnos-Konkordat angeschlossen haben, mit dem Lehrplan 21.

Der Staatsrat führt weiter aus, dass das Gesetz über die obligatorische Schule nach zehnjähriger Arbeit, an der alle Partner der Schule beteiligt waren, im Jahr 2014 vollständig überarbeitet wurde. So wurden beispielsweise die Bestimmungen für den Übertritt und in welchen Fällen besondere Übertrittsregeln angewendet werden, neu geregelt. Insbesondere regelt Artikel 80 des Reglements zum Gesetz über die obligatorische Schule (SchR) den Übertritt von der Primar- zur Orientierungsschule. Das Abschlusszertifikat am Ende der obligatorischen Schulzeit war hingegen nie Bestandteil des SchG oder SchR.

Im Übrigen erinnert der Staatsrat daran, dass die Grossrätinnen und Grossräte in den letzten Jahren Folgendes vorgeschlagen und angenommen haben: die Abschaffung der Noten für die Schülerinnen und Schüler der 1H bis 4H im deutschsprachigen Kantonsteil, die Einführung von Jokertagen für die Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule, die Zusammenarbeit mit Seniorinnen und Senioren in den Klassen, die Verstärkung der Schulsozialarbeit in den Schulen oder die Ausstattung aller Schülerinnen und Schüler der Sekundarschule mit einem IT-Gerät (Computer oder Tablet). Diese vom Grossen Rat getroffenen Entscheide und/oder ihre Auswirkungen auf die Schule und die Freiburger Schülerinnen und Schüler zu rügen und dabei heute mit dem Finger auf das FOA zu zeigen, wie es der Grossrat in mehreren seiner Fragen tut, entbehrt nicht einer gewissen Pikanterie.

War die Schule früher besser, wie der Grossrat bedauernd feststellt? Es ist schwierig, dies zu bejahen, da sich die Stundenpläne der Schülerinnen und Schüler stark weiterentwickelt haben. Die Ziele im Zusammenhang mit dem Erlernen der französischen Unterrichtssprache wurden erweitert. Der Deutschunterricht wurde verstärkt. Es wurde ein früherer Englischunterricht eingeführt. Der Stellenwert von Kunst (gestalterischen Fächern) und Sport wurde beibehalten. Überfachliche Kompetenzen wie die Zusammenarbeit (methodische Kompetenzen), die Kommunikation (soziale Kompetenzen) und die Selbstreflexion (personale Kompetenzen) sind nun grundlegende Fähigkeiten, die es bei allen Schülerinnen und Schülern zu entwickeln gilt. Der gesamte Bildungsauftrag der obligatorischen Schule wurde mit Modulen zu den neuen Technologien, zu Gesundheit und Wohlbefinden, zum Zusammenleben usw. ergänzt. Die schulischen Aktivitäten wurden erweitert. Schliesslich haben sich Pädagogik und Didaktik an die Kinder und Jugendlichen von heute angepasst. Letztendlich beruht die Gewissheit, dass die Menschen früher höhere Ambitionen hatten als heute, auf einer gut dokumentierten Illusion: Das Gedächtnis fixiert glückliche Ereignisse leichter und neigt sogar dazu, sie zu beschönigen. Dies wird als Positivitätsverzerrung bezeichnet.

Nach Ansicht des Staatsrats muss die Schule die Jugendlichen auf die gegenwärtigen und zukünftigen Herausforderungen vorbereiten – Herausforderungen, die sich deutlich von denen unterscheiden, die ihre Eltern zu bewältigen hatten. Man denke nur an die Entwicklung der künstlichen Intelligenz (KI), die bereits seit einigen Jahren die Arbeitswelt revolutioniert.

Insofern ist es eher beruhigend, dass sich der Unterricht und die Unterrichtsmethoden der Freiburger Schule in den letzten dreissig Jahren entsprechend weiterentwickelt haben.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-273

Article 41 alinéa 4 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE du 25.11.1994, version entrée en vigueur le 01.01.2020)

Auteur :	Rey Benoît
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.11.2023
Développement :	17.11.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	17.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	16.04.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 17.11.2023, le député Benoît Rey propose de modifier l'article 41 alinéa 4 de la loi du 29 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE) concernant la procédure budgétaire en le reformulant de la manière suivante : « *Si le Grand Conseil modifie le chiffre de dépenses proposé par le Conseil d'Etat sans prévoir simultanément une réduction de dépenses équivalentes, il doit le compenser par une adaptation du coefficient de l'impôt correspondant au total du montant des modifications proposées* ».

A l'appui de sa proposition, le député Rey estime que le Grand Conseil n'a pratiquement aucune possibilité de modifier le budget en raison de l'obligation de compenser toute augmentation de dépenses par une diminution équivalente d'autres dépenses prévues à l'art. 41 al. 4 LFE. Or, les dépenses, qui font l'objet de discussions intenses au cours des différentes lectures du budget, s'avèreraient carrément impossibles à diminuer en fin de processus sans préteriter les prestations. Le problème serait renforcé par le fait que les attributions aux fonds ne sont pas considérées comme des dépenses mais comme des charges et ne peuvent donc pas faire office de compensation.

Selon le motionnaire, le Grand Conseil serait ainsi totalement lié et privé de sa prérogative d'amender un budget. Afin de redonner au pouvoir législatif une possibilité d'agir tout en respectant la règle constitutionnelle de l'équilibre budgétaire, il propose donc de supprimer l'obligation de compenser une augmentation de dépenses par une diminution de dépenses et de la remplacer par l'obligation d'adapter le coefficient de l'impôt aux conséquences financières des amendements acceptés par le Grand Conseil.

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'art. 41a al. 4 de la loi du 29 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE) prévoit que, dans le cadre des discussions budgétaires, « *le Grand Conseil ne peut pas dépasser le chiffre des dépenses proposé par le Conseil d'Etat sans prévoir simultanément une réduction de dépenses équivalentes* ». Le message du 21 juin 1994 sur LFE indiquait que cette disposition était une reprise de l'article 23 de la loi financière du 15 novembre 1960 avec une précision quant aux modalités de la couverture financière à prévoir en cas de propositions de dépenses supplémentaires. Il soulignait le fait que la couverture doit porter sur une réduction de dépenses et non sur des recettes supplémentaires supputées. Cette exigence était présentée comme un moyen de mieux

responsabiliser l'auteur d'une proposition de dépenses supplémentaires, tout en évitant une aggravation du budget proposé par le Conseil d'Etat. Ces explications restent valables aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat constate, contrairement à ce qu'affirme le motionnaire, que le contenu actuel de l'art. 41a al. 4 permet au Grand Conseil de modifier le projet de budget qui lui est soumis. Cette possibilité a d'ailleurs été utilisée à plusieurs reprises au cours des derniers exercices et divers amendements ont été acceptés en plénum lors des débats budgétaires. La nécessité de compenser toute proposition de dépense additionnelle est inéluctable compte tenu des règles constitutionnelles et légales d'équilibre budgétaire qui s'appliquent à l'Etat. Le fait d'exiger que cette compensation passe par la réduction d'une autre dépense a le mérite d'induire une réflexion approfondie sur les priorités à fixer dans l'action de l'Etat tout en veillant à maintenir une charge fiscale adaptée pour la population fribourgeoise. Cette exigence place en quelque sorte le Grand Conseil devant un défi similaire à celui qui doit être relevé par le Conseil d'Etat dans la préparation du budget, à savoir aboutir à la meilleure allocation possible des ressources disponibles.

La proposition du député Rey induirait une révision en profondeur et un assouplissement considérable du mécanisme de compensation des nouvelles dépenses qui seraient décidées par le Grand Conseil dans le cadre de la discussion du budget. Le Conseil d'Etat estime en outre qu'elle tend à s'éloigner des principes de politique et de gestion financières fixés aux articles 3 et 7 de la LFE notamment, visant en particulier une gestion économe et judicieuse des moyens à disposition. Sauf mauvaise compréhension de la nouvelle formulation de l'art. 41 al. 4 LFE évoquée dans la motion, le membre du Grand Conseil déposant une proposition d'amendement n'aurait plus le devoir de rechercher et de présenter simultanément une compensation directement liée à l'augmentation de dépenses découlant de sa proposition. La compensation interviendrait de manière globale et serait décidée ultérieurement, à la fin des débats budgétaires, après addition des effets de toutes les augmentations de dépenses acceptées par le Grand Conseil. Elle prendrait la forme d'une augmentation automatique du coefficient d'impôt pour l'exercice en question.

Le Conseil d'Etat constate que la proposition du député Rey, même si elle ne remet pas fondamentalement en cause la règle d'équilibre budgétaire, conduirait à une dilution de la responsabilité des député/e/s par rapport aux impacts financiers de leurs propositions. Il pense également qu'elle nuirait à la volonté du législateur de contenir l'évolution des dépenses de l'Etat et de maintenir un niveau d'imposition suffisamment attractif pour les personnes physiques et morales. Ce d'autant plus que, dans la mesure où les augmentations de dépenses proposées ont généralement un caractère durable, il s'avérerait très probablement difficile de revenir à un coefficient plus bas dans les exercices suivants. Le Conseil d'Etat est persuadé qu'il convient, pour une gestion des finances publiques durable et tenant en outre compte de manière appropriée du principe d'économie évoqué à l'art. 82 de la Constitution cantonale, de maintenir un lien décisionnel direct entre chaque proposition de nouvelle dépense et ses modalités de financement.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre que les principes constitutionnels (art. 82) et légaux (art. 3 et 7 LFE) de gestion financière évoqués précédemment ont un caractère général et ne se limitent pas à la procédure budgétaire en tant que telle. Il appartient dans cette optique au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de faire preuve de vigilance permanente et d'éviter notamment de formuler des propositions susceptibles de dépasser les capacités financières de l'Etat. Il convient aussi de veiller à maintenir une répartition appropriée des charges entre ce dernier et les communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-273

Artikel 41 Absatz 4 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG vom 25.11.1994, Version in Kraft getreten am 01.01.2020)

Urheber:	Rey Benoît
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	17.11.2023
Begründung	17.11.2023
Überweisung an den Staatsrat:	17.11.2023
Antwort des Staatsrats:	16.04.2024

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 17.11.2023 eingereichten und begründeten Motion schlägt Grossrat Benoît Rey eine Änderung von Artikel 41 Abs. 4 des Gesetzes vom 29. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) über das Voranschlagsverfahren mit folgender Umformulierung vor:
«Überschreitet der Grosse Rat den vom Staatsrat vorgeschlagenen Ausgabenbetrag ohne gleichzeitig eine entsprechende Ausgabenkürzung vorzusehen, so muss er dies mit einer Steuerfussanpassung im Umfang des Gesamtbetrags der vorgeschlagenen Änderungen ausgleichen».

Grossrat Rey begründet seinen Vorschlag damit, der Grosse Rat habe praktisch keine Möglichkeit, den Voranschlag zu ändern, da jegliche Aufwanderhöhung durch eine entsprechende Aufwandsenkung einer anderen Kostenstelle nach Artikel 41 Abs. 4 FHG ausgeglichen werden muss. Allerdings würden die Ausgaben in den verschiedenen Budgetlesungen intensiv diskutiert und seien daher kaum zu senken, ohne die Leistungen zu beschneiden. Das Probleme würde noch dadurch verschärft, dass die Fondszuweisungen nicht als Ausgaben, sondern als Aufwendungen gelten und daher praktisch sakrosankt sind.

Gemäss Motionär ist der Grosse Rat also komplett gebunden, und sein Recht zu Budgetänderungen ist beschnitten. Um die Verfassungsvorschrift des ausgeglichenen Haushalts zu einzuhalten und gleichzeitig der Legislative wieder eine gewisse Handlungsmöglichkeit zu geben, schlägt er vor, die Pflicht, eine Erhöhung durch eine Senkung auszugleichen, aufzuheben und durch die Pflicht zu ersetzen, den Steuerfuss entsprechend den finanziellen Folgen der vom Grossen Rat angenommenen Änderungen anzupassen.

II. Antwort des Staatsrats

Nach Artikel 41 Abs. 4 des Gesetzes vom 29. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) darf der Grosse Rat bei den Budgetberatungen *«den vom Staatsrat vorgeschlagenen Ausgabenbetrag nicht überschreiten, ohne gleichzeitig eine entsprechende Ausgabenkürzung vorzusehen»*. In der Botschaft vom 21. Juni 1994 zum FHG wurde darauf hingewiesen, dass es sich bei dieser Bestimmung um eine Übernahme von Artikel 23 des Finanzgesetzes vom 15. November 1960 handelt, mit einer Präzisierung der Modalitäten der finanziellen Deckung, die im Falle von beantragten Mehrausgaben vorzusehen ist. Dabei wurde betont, dass sich die Deckung auf eine Ausgabensenkung und nicht auf mutmassliche Mehreinnahmen beziehen müsse. Mit dieser

Vorgabe sollten Grossrätinnen und Grossräte, die Mehrausgaben beantragen, stärker in die Pflicht genommen und eine Verschlechterung des vom Staatsrat unterbreiteten Staatsvoranschlags verhindert werden. Dies gilt auch heute noch.

Der Staatsrat stellt fest, dass der Grosse Rat entgegen den Äusserungen des Motionärs nach dem geltenden Wortlaut von Artikel 41a Abs. 4 den ihm unterbreiteten Voranschlag ändern kann. Von dieser Möglichkeit wurde in den letzten Haushaltsjahren übrigens mehrfach Gebrauch gemacht und verschiedene Änderungsanträge wurden während der Budgetberatungen im Plenum angenommen. Dass jede beantragte Mehrausgabe ausgeglichen werden muss, ist angesichts der für den Staat geltenden verfassungsmässigen und gesetzlichen Vorschriften für einen ausgeglichenen Haushalt unumgänglich. Die Forderung, dass dieser Ausgleich durch die Kürzung einer anderen Ausgabe erfolgen muss, hat den Vorzug, dass sie zu eingehenderen Überlegungen über die Prioritäten führt, die im staatlichen Handeln gesetzt werden müssen, wobei gleichzeitig darauf zu achten ist, dass die Steuerbelastung für die Freiburger Bevölkerung angemessen bleibt. Diese Vorgabe stellt den Grossen Rat gewissermassen vor eine ähnliche Herausforderung wie den Staatsrat bei der Aufstellung des Voranschlags, nämlich die bestmögliche Zuweisung der verfügbaren Ressourcen zu bewerkstelligen.

Der Vorschlag von Grossrat Rey würde zu einer tiefgreifenden Revision und einer erheblichen Schwächung des Ausgleichsmechanismus für vom Grossen Rat bei den Budgetberatungen beschlossene neue Ausgaben führen. Der Staatsrat ist zudem der Ansicht, dass er von den Grundsätzen der Finanzpolitik und -verwaltung abweicht, die insbesondere in den Artikeln 3 und 7 des FHG festgelegt sind und namentlich auf einen haushälterischen und sinnvollen Umgang mit den verfügbaren Mitteln abzielen. Versteht der Staatsrat die Neuformulierung von Artikel 41 Abs. 4 FHG gemäss Motion richtig, müsste ein Grossratsmitglied, das einen Änderungsantrag einreicht, der zu höheren Ausgaben führt, nicht mehr einen entsprechenden Ausgleich suchen und vorlegen. Es gäbe einen gesamthaften Ausgleich, der nach Zusammenrechnung aller vom Grossen Rat genehmigten Mehrausgaben am Ende der Budgetberatungen beschlossen und in Form einer automatischen Steuerfusserhöhung für das entsprechende Haushaltsjahr erfolgen würde.

Der Staatsrat stellt fest, dass der Vorschlag von Grossrat Rey, auch wenn er die Vorschrift des ausgeglichenen Haushalts nicht grundsätzlich in Frage stellt, zu einer Verwässerung der Verantwortung der Grossrätinnen und Grossräte in Bezug auf die finanziellen Auswirkungen ihrer Anträge führen würde. Er ist auch der Ansicht, dass er dem Willen des Gesetzgebers schaden würde, die Ausgabenentwicklung des Staates einzudämmen und ein genügend attraktives Steuerniveau für natürliche und juristische Personen aufrechtzuerhalten. Dies gilt umso mehr, als beantragte Ausgabenerhöhungen in der Regel dauerhaften Charakter haben und die Rückkehr zu einem niedrigeren Steuerfuss in den Folgejahren höchstwahrscheinlich schwierig wäre. Mit Blick auf eine nachhaltige Haushaltsführung, die zudem dem Wirtschaftlichkeitsprinzip nach Artikel 82 der Kantonsverfassung gebührend Rechnung trägt, müssen für die Beschlussfassung über neue Ausgaben nach Überzeugung des Staatsrats die entsprechenden Anträge weiterhin direkt an die Finanzierungsmodalitäten geknüpft sein.

Der Staatsrat weist zudem darauf hin, dass die oben erwähnten verfassungsrechtlichen (Art. 82) und gesetzlichen (Art. 3 und 7 FHG) Grundsätze der Finanzverwaltung allgemeiner Natur sind und sich nicht auf das Voranschlagsverfahren als solches beschränken. In diesem Sinne müssen der Staatsrat und der Grosse Rat immer wieder aufpassen und sollten insbesondere keine Anträge stellen, die die

finanziellen Möglichkeiten des Staates übersteigen könnten. Es ist auch darauf zu achten, dass eine angemessene Kostenaufteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden beibehalten wird.

Nach dem Gesagten beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-286

Quel avenir financier pour l'Hôpital fribourgeois ?

Auteur :	Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	24.11.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	24.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	14.05.2024

I. Question

L'Hôpital cantonal fribourgeois (HFR) est un établissement de santé essentiel pour le Canton de Fribourg. Depuis de nombreuses années, il se trouve confronté à des défis financiers majeurs, avec une dette cumulée alarmante qui suscite des questions sérieuses sur sa gestion et son avenir. Cette situation préoccupante génère un climat d'incertitude tant pour le personnel de l'hôpital que pour la population fribourgeoise, qui s'interroge sur les mesures et les stratégies que le Conseil d'Etat envisage pour redresser la situation. Le montant de la dette cumulée est également objet de débat et suscite un questionnement important. D'une manière générale, les différentes mesures prises donnent l'impression que le Conseil d'Etat a une approche fragmentée sur ces questions financières, en préparant l'avenir sans résoudre les problèmes du passé.

Dans ce contexte d'incertitude, les questions suivantes sont posées :

1. Quel est le montant exact de la dette cumulée de l'HFR à ce jour et quelle a été son évolution au cours des 10 dernières années ?
2. Quelle est la stratégie détaillée que le gouvernement prévoit pour le remboursement de cette dette ?
3. Le cautionnement de 105 millions de francs annoncés fait-il partie de cette stratégie ?
4. Le Conseil d'Etat est-il conscient que l'HFR pourrait être contraint de rechercher un financement externe à des taux d'intérêt défavorables, qui pourraient, en définitive, être à la charge de l'Etat ?
5. Serait-il envisageable d'annuler cette dette au 31 décembre 2024, en incluant les 105 millions de francs ?
6. Quelle est la vision du Conseil d'Etat concernant les futurs résultats financiers de l'HFR, en tenant compte de ses difficultés actuelles à équilibrer ses comptes ?
7. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de créer une norme spécifique dans la Loi sur le Personnel (LPers) pour faciliter la gestion du personnel de l'HFR ?
8. Faut-il comprendre que le crédit d'étude de 70 millions de francs annonce que le coût minimal du nouvel hôpital serait de 700 millions de francs ?
9. Le Conseil d'Etat est-il conscient des implications financières à long terme pour l'HFR, excédant potentiellement un milliard de francs pour la population fribourgeoise ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rejoint le député Sébastien Dorthe concernant son inquiétude face à la situation financière difficile dans laquelle se trouve l'HFR et les contraintes majeures qu'il devra affronter.

Ainsi, par acceptation du décret relatif à l'octroi d'un cautionnement et d'un prêt en faveur de l'hôpital fribourgeois du 6 février 2024, le Grand Conseil a accepté l'octroi d'un premier soutien financier de l'Etat à l'HFR. Ce soutien prend la forme d'un cautionnement pour les investissements urgents et nécessaires du 3^{ème} trimestre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 à hauteur de 105 millions de francs et d'un prêt sans intérêt s'élevant à 70 millions de francs pour le démarrage des études relatives à la construction indispensable d'un nouvel hôpital en remplacement de l'actuel site de Fribourg.

Ce premier paquet d'aide de l'Etat permet notamment de garantir le bon fonctionnement de l'hôpital malgré sa situation financière difficile et de répondre aux besoins de la population avec la sécurité et la qualité requise. Par la même occasion, le Conseil d'Etat manifeste son fort soutien à la perspective de la construction d'un nouvel hôpital, nécessaire pour répondre à l'évolution du domaine de la santé et pour une prise en charge moderne de la population fribourgeoise.

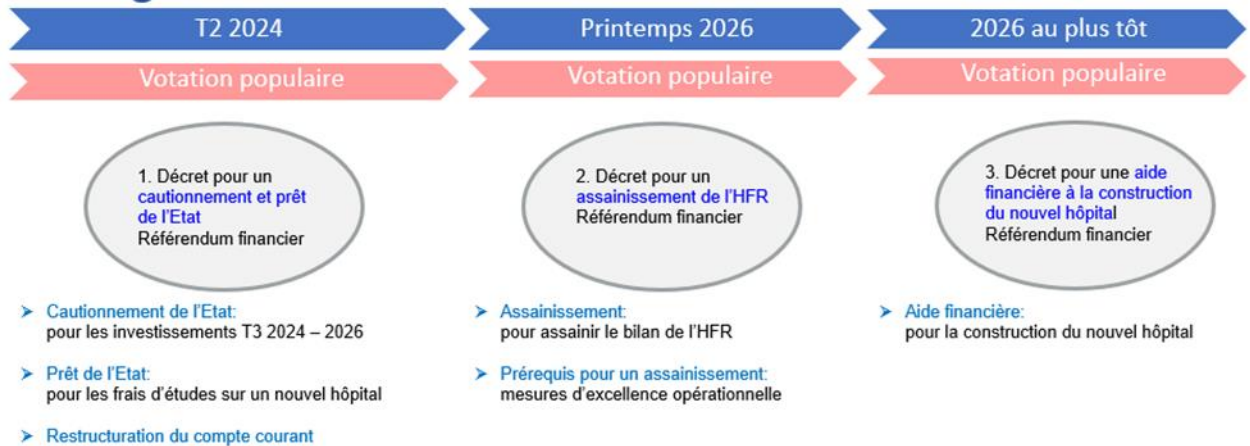
Avant toute autre aide financière de l'Etat, l'HFR doit stabiliser sa situation financière comme cela lui a été demandé par le Conseil d'Etat dans sa lettre de mission et les objectifs stratégiques 2023 – 2026. Il est ainsi attendu de l'HFR qu'il optimise l'économicité de ses prestations, qu'il montre une amélioration de 25 à 30 millions de francs de son résultat annuel d'ici 2025 et qu'il parvienne à atteindre l'équilibre de ses finances. Cette cible est définie sur la base d'une analyse d'excellence opérationnelle confiée à KPMG et qui a révélé un potentiel d'amélioration significatif sur les plans stratégique, organisationnel et opérationnel.

Dès lors que l'équilibre financier sera atteint et pourra être raisonnablement assuré sur la durée, le Conseil d'Etat proposera, à moyen terme, d'assainir les pertes cumulées de l'HFR afin de repartir sur une base financière plus saine.

A plus long terme, l'Etat prévoit d'analyser et de déterminer l'éventuelle aide financière nécessaire pour la construction d'un nouvel hôpital en tenant compte de sa capacité financière et de celle de l'hôpital.

Comme le montre le schéma ci-dessous, chacune des trois étapes du planning de soutien à l'HFR doit être acceptée par le Grand Conseil puis par la population fribourgeoise en raison des volumes financiers en jeu (référendum financier obligatoire). Pour la première étape, le Grand Conseil ayant accepté le décret relatif au cautionnement et au prêt pour le premier soutien financier à l'HFR en février 2024, la votation populaire est prévue le 9 juin 2024.

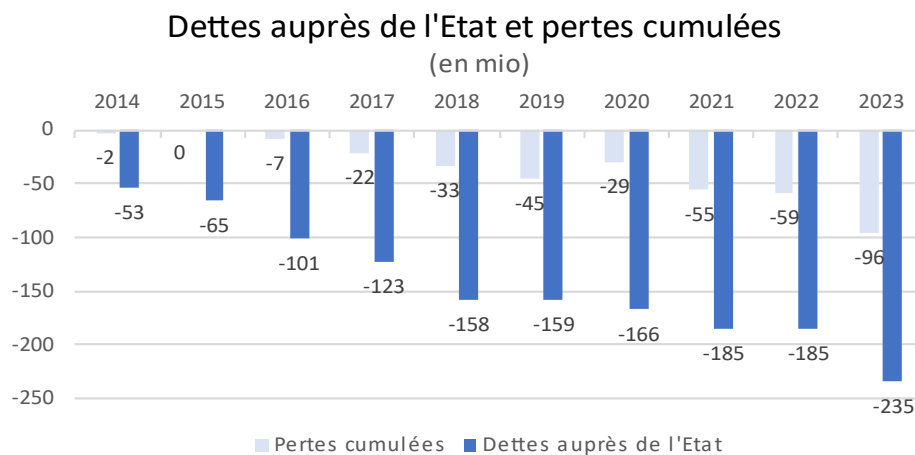
Planning



Partant, le Conseil d'Etat informe de la manière suivante sur les questions posées.

1. *Quel est le montant exact de la dette cumulée de l'HFR à ce jour et quelle a été son évolution au cours des 10 dernières années ?*

L'HFR comptabilise au 31 décembre 2023, comme illustré dans le graphique ci-dessous, des dettes envers l'Etat à hauteur de 235 millions de francs, alors qu'elles s'élevaient à 53 millions de francs en 2014.



Source : Rapports annuels et bilan détaillé de l'HFR

Par ailleurs, l'HFR affiche en 2023 une perte cumulée d'un montant de 96 millions de francs, en forte progression par rapport aux années antérieures.

2. *Quelle est la stratégie détaillée que le gouvernement prévoit pour le remboursement de cette dette ?*

3. *Le cautionnement de 105 millions de francs annoncés fait-il partie de cette stratégie ?*

Tout d'abord, le Conseil d'Etat indique que la dette de 235 millions de francs envers l'Etat se compose de la position du compte courant que l'HFR possède auprès de l'Etat (dette à courte terme) au 31.12, ainsi que du solde des prêts relatifs à la reprise des biens hospitaliers (dette à long terme). Les conditions de remboursement dépendent de la nature des capitaux.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il appartient à l'HFR de dégager par son activité opérationnelle les liquidités nécessaires permettant de rembourser les moyens mis à disposition.

Les paragraphes qui suivent répondent aux questions 2 et 3.

Dette à long terme

L'Etat a fixé les modalités de ses prêts à l'HFR dans l'arrêté 1120 du 18 décembre 2012 relatif au financement des infrastructures hospitalières reprises par l'HFR en 2012 et l'arrêté 2018-629 du 3 juillet 2018 concernant les travaux de transformation et d'agrandissement du site de Meyriez-Murten. En effet, avec la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de 2007, le nouveau financement des prestations hospitalières à l'aide d'une tarification par cas intègre les investissements. Or, dans le canton de Fribourg, les investissements réalisés avant 2012 ont déjà été financés par les pouvoirs publics. Afin d'éviter un double financement par les pouvoirs publics pour le même bien, l'article 9 de la loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance (LFIH) du 4 novembre 2011 prévoit la conversion en prêt des montants octroyés au titre d'investissement et la fixation par le Conseil d'Etat de la valeur convertie en prêt remboursable portant intérêts. Ainsi il est prévu que les montants des prêts soient remboursés sur une période de 30 ans (à partir de 2012 respectivement 2019) par le versement d'un montant annuel constant.

Dette à court terme

Le compte courant auprès de l'Etat mis en place en faveur de l'HFR enregistre les salaires que l'Etat verse pour le compte de l'HFR ainsi que l'achat de prestations de l'Etat. En contrepartie, l'HFR est tenu d'alimenter régulièrement ce compte courant afin de maintenir son solde en dessous de la limite (190 millions de francs) accordée par l'Etat. La mise à disposition d'une limite de crédit sous forme de compte courant a été formalisée dans un contrat pour une durée indéterminée entre l'Etat et l'HFR. Celui-ci prévoit un taux d'intérêt de 1,5% pour la tranche de crédit allant jusqu'à 190 millions de francs, puis de 2,75 % au-delà.

Cautionnement de 105 millions

Ce cautionnement de 105 millions est basé sur les besoins en investissements urgents à partir du 3^{ème} trimestre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 pour lesquels l'HFR devra contracter un emprunt pour obtenir les liquidités dont il a besoin.

L'HFR n'est pas en mesure de dégager des liquidités suffisantes et sa situation financière obérée ne lui permet pas d'obtenir des financements tiers sans fournir des garanties réelles. Dans ce sens, un cautionnement de la part de l'Etat est indispensable. Il permet ainsi à l'HFR d'obtenir des moyens financiers nouveaux, à l'appui d'une garantie de premier ordre, qui induit également des conditions d'emprunts très favorables.

L'obtention de ce financement nouveau réduira également la pression sur le compte courant précité ; les investissements pouvant dès lors être financés directement par le biais de ces nouveaux capitaux.

4. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que l'HFR pourrait être contraint de rechercher un financement externe à des taux d'intérêt défavorables, qui pourraient, en définitive, être à la charge de l'Etat ?*

Les investissements sont pris en compte dans le calcul des tarifs hospitaliers et devraient donc être financés par l'achat de prestations. La responsabilité de gérer le financement des investissements appartient ainsi aux hôpitaux qui doivent fréquemment s'endetter. La situation financière dans laquelle se trouve l'HFR rend toutefois difficile l'emprunt auprès d'une banque sans garantie de l'Etat.

Pour rappel, selon le message accompagnant la modification de la LFiH, une aide financière doit revêtir la forme d'un cautionnement ou d'une garantie de l'Etat afin de respecter la séparation des rôles et le nouveau financement hospitalier. Exceptionnellement, elle peut prendre la forme d'un prêt à des conditions préférentielles ou d'une contribution non remboursable. Le message précise également que l'objet de l'aide financière de l'Etat doit porter sur la rénovation ou la construction d'un immeuble et peut, exceptionnellement, concerner l'acquisition ou le remplacement d'un bien mobilier.

5. *Serait-il envisageable d'annuler cette dette au 31 décembre 2024, en incluant les 105 millions de francs ?*

L'Etat n'envisage pas d'annuler la dette au 31 décembre 2024. Pour ce qui concerne les 105 millions de francs, le Conseil d'Etat rappelle que l'Etat cautionne uniquement un prêt qui sera contracté auprès d'un tiers. Il ne peut donc pas se prononcer sur une dette auprès d'un tiers.

En revanche, dans sa stratégie, l'Etat envisage un assainissement portant sur les pertes cumulées (et non sur les dettes) à l'horizon 2026, à condition de bénéficier de l'assurance que l'HFR évolue vers une situation financière équilibrée et maîtrisée et que l'appui de l'Etat ne soit plus nécessaire par la suite. Il est ainsi impératif que l'HFR prenne les mesures nécessaires afin de parvenir à un équilibre financier dans le respect des règles de financement, y compris au niveau des investissements. Cela ne sera probablement pas réalisé avant 2026 et l'Etat soutiendra l'HFR par le biais de l'assainissement prévu.

Ainsi, l'Etat a prévu, dans son Plan financier 2023 – 2026, un montant de 80 millions de francs pour un assainissement en 2025. Une provision de 65 millions de francs a été constituée progressivement dans les comptes de l'Etat.

6. *Quelle est la vision du Conseil d'Etat concernant les futurs résultats financiers de l'HFR, en tenant compte de ses difficultés actuelles à équilibrer ses comptes ?*

La maîtrise financière du fonctionnement de l'HFR incombe d'abord aux organes de l'institution. La loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance prévoit à l'article 8 que « Pour les hôpitaux publics, les comptes doivent être en principe équilibrés. Une éventuelle perte cumulée au bilan provenant des exercices 2012 et suivants ne peut excéder 3 % des charges annuelles d'exploitation du dernier exercice ; le cas échéant, l'établissement doit, dès l'exercice suivant, prendre des mesures pour couvrir le dépassement sur une période de trois exercices comptables ». C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat attend de la part de l'HFR une amélioration de sa situation financière, dans le but de stabiliser et d'améliorer ses finances.

Il sied de rappeler que plusieurs audits et enquêtes ont montré une marge d'amélioration de l'efficacité de l'HFR (audit de l'inspection des finances, programme d'excellence opérationnelle de KMPG). Ainsi, il appartient à l'HFR d'améliorer son efficacité et son économie. La stratégie HFR 2030 et le plan à quatre ans 2024-2027 contiennent des axes et mesures qui contribueront à la réalisation de cet objectif.

7. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de créer une norme spécifique dans la Loi sur le Personnel (LPers) pour faciliter la gestion du personnel de l'HFR ?*

La question du statut du personnel de l'HFR a fait l'objet d'une analyse et de propositions dans le cadre de la réponse à la motion 2017-GC-39 « Révision de la loi sur l'hôpital fribourgeois ». Cette motion a été retirée par ses auteurs. En l'état, le Conseil d'Etat n'entend pas proposer des modifications légales concernant le statut du personnel hospitalier.

Il convient de relever que la maîtrise des charges de personnel ne se limite certainement pas aux incidences de la LPers. L'HFR doit en premier lieu s'assurer de l'adéquation de ses effectifs avec les besoins opérationnels. Dans ce cadre, des comparaisons entre hôpitaux peuvent apporter des indices précieux en termes d'excellence opérationnelle comme relevé plus haut.

8. *Faut-il comprendre que le crédit d'étude de 70 millions de francs annonce que le coût minimal du nouvel hôpital serait de 700 millions de francs ?*

En principe, les frais d'études s'élèvent à 10 % des coûts de construction. Cependant, l'HFR ne peut pas encore avancer le montant définitif sur la construction du nouvel hôpital. En effet, les coûts de construction estimés en 2015 (500 millions de francs) ne sont plus actuels, compte tenu de l'évolution des prix et de la hausse des besoins (développement démographique, vieillissement de la population, évolution de la médecine, etc.). Selon les informations recueillies auprès de l'HFR, les coûts pourraient être largement plus élevés.

Il est indispensable que les hypothèses de chiffrage soient vérifiées par des spécialistes indépendants et qu'il soit tenu compte de la capacité financière de l'hôpital et de l'Etat. Les premières réflexions ont déjà été lancées, et c'est dans le cadre de la phase d'avant-projet que sera connu le coût de la future construction. D'ici là, de nombreuses études sont indispensables, afin de calibrer la future infrastructure en fonction des besoins de la population et des contraintes financières.

Parmi les exemples récents de nouvelles constructions hospitalières, l'hôpital cantonal de Baden (400 lits, coûts de construction 545 millions de francs) et le nouveau bâtiment principal de l'Inselspital (532 lits, coûts 670 millions de francs) peuvent être cités.

9. *Le Conseil d'Etat est-il conscient des implications financières à long terme pour l'HFR, excédant potentiellement un milliard de francs pour la population fribourgeoise ?*

Le Conseil d'Etat est conscient des montants importants en jeu et du risque majeur que cela représente pour la pérennité de l'équilibre des finances de l'Etat et pour les contribuables fribourgeois. Cependant, le Conseil d'Etat rappelle que le canton a l'obligation de couvrir les besoins en soins de la population fribourgeoise. C'est dans le but de contenir ce risque qu'il attend de la part de l'HFR des mesures qui lui permette de retrouver rapidement la maîtrise de ses finances.

Le Conseil d'Etat est également conscient que l'HFR compte parmi les grands employeurs du canton et qu'il contribue à des retombées économiques indirectes.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-286

Wie sieht die finanzielle Zukunft des freiburger Spitals aus?

Urheber:	Dorthe Sébastien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	24.11.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	24.11.2023
Antwort des Staatsrats:	14.05.2024

I. Anfrage

Das freiburger Spital (HFR) ist eine zentrale Gesundheitseinrichtung für den Kanton Freiburg. Seit vielen Jahren steht das HFR vor grossen finanziellen Herausforderungen, mit einer alarmierenden kumulierten Verschuldung, die ernsthafte Fragen über seine Geschäftsführung und seine Zukunft aufwirft. Diese besorgniserregende Situation erzeugt ein Klima der Verunsicherung sowohl für das Spitalpersonal als auch für die Freiburger Bevölkerung, die sich fragt, welche Bewältigungsmassnahmen und -strategien der Staatsrat plant. Auch die Höhe der kumulierten Schulden steht zu Debatte und wirft viele Fragen auf. Generell vermitteln die verschiedenen getroffenen Massnahmen den Eindruck, dass der Staatsrat in diesen Finanzfragen unstrukturiert vorgeht und sich für die Zukunft rüstet, ohne die Probleme der Vergangenheit zu lösen.

Vor diesem Hintergrund der Verunsicherung stellen sich folgende Fragen:

1. Wie hoch sind die kumulierten Schulden des HFR bis heute genau und wie haben sie sich in den letzten 10 Jahren entwickelt?
2. Wie sieht die Strategie der Regierung für die Rückzahlung dieser Schulden genau aus?
3. Ist die angekündigte Bürgschaft in Höhe von 105 Millionen Franken Teil dieser Strategie?
4. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass das HFR gezwungen sein könnte, eine Fremdfinanzierung mit ungünstiger Verzinsung in Anspruch zu nehmen, die letztlich zu Lasten des Staates gehen könnte?
5. Wäre es denkbar, diese Schulden per 31. Dezember 2024 zu erlassen, einschliesslich der 105 Millionen Franken?
6. Welche Vision hat der Staatsrat bezüglich der künftigen Finanzergebnisse des HFR, unter Berücksichtigung seiner derzeitigen Schwierigkeiten, eine ausgeglichene Jahresrechnung zu erstellen?
7. Beabsichtigt der Staatsrat, eine spezifische Bestimmung im Gesetz über das Staatspersonal (StPG) vorzusehen, um die Personalverwaltung des HFR zu vereinfachen?
8. Ist das Darlehen von 70 Millionen Franken für die Planungskosten so zu verstehen, dass mit Kosten von mindestens 700 Millionen Franken für das neue Spital zu rechnen wäre?
9. Ist sich der Staatsrat der langfristigen finanziellen Auswirkungen für das HFR bewusst, die möglicherweise mehr als eine Milliarde Franken für die Freiburger Bevölkerung ausmachen?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend ist festzuhalten, dass der Staatsrat die Besorgnis von Grossrat Sébastien Dorthe über die schwierige finanzielle Lage des HFR und die erheblichen Herausforderungen, mit denen es konfrontiert sein wird, teilt.

So hat der Grosse Rat mit der Annahme des Dekrets über eine Bürgschaft und ein Darlehen für das freiburger Spital vom 6. Februar 2024 eine erste finanzielle Unterstützung des Staates für das HFR gutgeheissen. Diese Unterstützung erfolgt in Form einer Bürgschaft in Höhe von 105 Millionen Franken für dringende und notwendige Investitionen vom 3. Quartal 2024 bis zum 31. Dezember 2026 und eines zinslosen Darlehens in Höhe von 70 Millionen Franken für den Planungsbeginn für den notwendigen Bau eines neuen Spitals als Ersatz für den aktuellen Standort Freiburg.

Dank diesem ersten Hilfspaket des Staates kann insbesondere der reibungslose Betrieb des Spitals trotz seiner schwierigen finanziellen Lage gewährleistet und den Bedürfnissen der Bevölkerung mit der erforderlichen Sicherheit und Qualität nachgekommen werden. Gleichzeitig bekundet der Staatsrat seine volle Unterstützung für den geplanten Bau eines neuen Spitals. Dieses ist notwendig, um den Entwicklungen im Gesundheitsbereich zu entsprechen und eine moderne Versorgung der Freiburger Bevölkerung zu gewährleisten.

Vor jeder weiteren finanziellen Unterstützung des Staates muss das HFR seine finanzielle Situation stabilisieren, wie dies vom Staatsrat im Rahmen der Auftragserteilung und strategischen Ziele 2023–2026 gefordert wurde. So wird vom HFR erwartet, dass es die Wirtschaftlichkeit seiner Leistungen optimiert und bis 2025 eine Verbesserung seines Jahresergebnisses um 25 bis 30 Millionen Franken vorweisen kann sowie seine Finanzen wieder ins Lot bringt. Dieses Ziel wurde auf der Grundlage einer Operational Excellence-Analyse der KPMG festgelegt, die ein erhebliches Verbesserungspotenzial auf strategischer, organisatorischer und operativer Ebene aufzeigte.

Sobald das finanzielle Gleichgewicht wieder erreicht ist und es realistischerweise auch auf Dauer bleiben kann, wird der Staatsrat mittelfristig vorschlagen, die kumulierten Verluste des HFR auszugleichen und auf einer gesünderen finanziellen Basis neu anzufangen.

Längerfristig will der Staat die für den Bau eines neuen Spitals eventuell erforderliche finanzielle Unterstützung unter Berücksichtigung seiner Finanzkraft und derjenigen des Spitals analysieren und festlegen.

Wie aus dem folgenden Schema hervorgeht, muss jede der drei Etappen zur Unterstützung des HFR vom Grossen Rat und aufgrund des Finanzvolumens (obligatorisches Finanzreferendum) anschliessend von der Freiburger Bevölkerung angenommen werden. Für die erste Etappe ist nach Annahme des Dekrets über die Bürgschaft und das Darlehen für die erste finanzielle Unterstützung des HFR durch den Grossen Rat im Februar 2024 die Volksabstimmung für den 9. Juni 2024 vorgesehen.

Planung

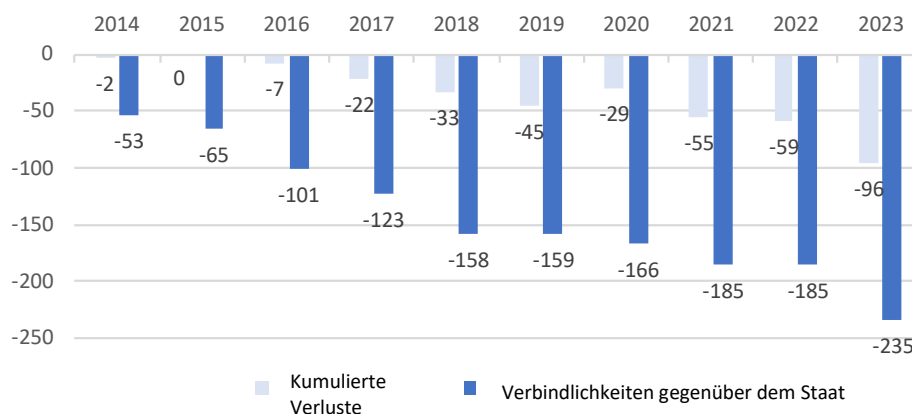


Der Staatsrat beantwortet die gestellten Fragen wie folgt.

1. Wie hoch sind die kumulierten Schulden des HFR bis heute genau und wie haben sie sich in den letzten 10 Jahren entwickelt?

Das HFR verbucht per 31. Dezember 2023 Schulden gegenüber dem Staat in Höhe von 235 Millionen Franken, während es 2014 noch 53 Millionen Franken waren (siehe nachfolgende Grafik).

Verbindlichkeiten gegenüber dem Staat und kumulierte Verluste
(in Mio.)



Quelle: Jahresberichte und detaillierte Bilanz des HFR

Ausserdem weist das HFR im Jahr 2023 einen kumulierten Verlust in Höhe von 96 Millionen Franken aus, der damit gegenüber den Vorjahren stark angestiegen ist.

2. Wie sieht die Strategie der Regierung für die Rückzahlung dieser Schulden genau aus?
3. Ist die angekündigte Bürgschaft in Höhe von 105 Millionen Franken Teil dieser Strategie?

Zunächst hält der Staatsrat fest, dass sich die Verbindlichkeiten von 235 Millionen Franken gegenüber dem Staat aus dem Kontokorrent des HFR beim Staat per 31.12. (kurzfristige Verbindlichkeiten) sowie dem Saldo der Darlehen für die Übernahme der Spitalvermögen

(langfristige Verbindlichkeiten) zusammensetzen. Die Rückzahlungsbedingungen hängen von der Kapitalart ab.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass es Sache des HFR ist, mit seiner operativen Tätigkeit die notwendige Liquidität zu erwirtschaften, um die bereitgestellten Mittel zurückzahlen zu können.

Die folgenden Abschnitte beantworten die Fragen 2 und 3.

Langfristige Verbindlichkeiten

Der Staat hat die Modalitäten seiner Darlehen an das HFR im Beschluss 1120 vom 18. Dezember 2012 über die Finanzierung der vom HFR im Jahr 2012 übernommenen Spitalinfrastrukturen und im Beschluss 2018-629 vom 3. Juli 2018 über die Umbau- und Erweiterungsarbeiten am Standort Meyriez-Murten festgelegt. Mit der Revision des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG) von 2007 werden bei der neuen Finanzierung der Spitalleistungen über Fallpauschalen die Investitionen mit einbezogen. Im Kanton Freiburg wurden die vor 2012 erfolgten Investitionen jedoch bereits durch die öffentliche Hand finanziert. Zur Vermeidung einer doppelten Finanzierung durch die öffentliche Hand sieht Artikel 9 des Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser (SFiG) vom 4. November 2011 vor, dass die Investitionsbeiträge in verzinsliche und rückzahlbare Darlehen umgewandelt werden, deren Wert der Staatsrat bestimmt. So ist vorgesehen, dass die Darlehensbeträge innerhalb von 30 Jahren (ab 2012 bzw. 2019) über jährlich gleichbleibende Beträge zurückgezahlt werden.

Kurzfristige Verbindlichkeiten

Das für das HFR beim Staat angelegte Kontokorrent erfasst die Löhne, die der Staat für das HFR zahlt, sowie den Einkauf von Leistungen des Staates. Im Gegenzug ist das HFR verpflichtet, dieses Kontokorrent regelmässig zu alimentieren, um seinen Saldo unterhalb der vom Staat gewährten Limite (190 Mio. Franken) zu halten. Die Gewährung eines Kreditrahmens in Form eines Kontokorrents wurde in einem unbefristeten Vertrag zwischen dem Staat und dem HFR formalisiert. Der Vertrag sieht eine Verzinsung zu 1,5 % für die Kredittranche bis 190 Millionen Franken und 2,75 % für den darüberhinausgehenden Betrag vor.

Bürgschaft in Höhe von 105 Millionen Franken

Die Bürgschaft in Höhe von 105 Millionen Franken gründet auf dem dringenden Investitionsbedarf ab dem dritten Quartal 2024 bis zum 31. Dezember 2026, für den das HFR zur Beschaffung der benötigten Liquidität ein Darlehen aufnehmen muss.

Das HFR ist nicht in der Lage, ausreichende Liquidität zu erwirtschaften, und seine angeschlagene Finanzlage erlaubt es ihm nicht, ohne substanzielle Sicherheiten eine Fremdfinanzierung zu erhalten. In diesem Sinne ist eine Bürgschaft des Staates unerlässlich. Sie ermöglicht es dem HFR, neue Finanzmittel zu beschaffen, gestützt auf eine erstklassige Garantie, die auch sehr günstige Darlehensbedingungen ermöglicht.

Die neue Finanzierung wird auch den Druck auf das oben erwähnte Kontokorrent verringern, da die Investitionen direkt über dieses neue Kapital finanziert werden können.

4. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass das HFR gezwungen sein könnte, eine Fremdfinanzierung mit ungünstiger Verzinsung in Anspruch zu nehmen, die letztlich zu Lasten des Staates gehen könnte?*

Die Investitionen werden bei der Berechnung der Spitaltarife einbezogen und sollten daher durch den Leistungseinkauf finanziert werden. Die Verantwortung für die Verwaltung der Investitionsfinanzierung liegt somit bei den Spitälern, die sich häufig verschulden müssen. Die finanzielle Situation des HFR erschwert jedoch die Aufnahme eines Darlehens bei einer Bank ohne entsprechende Bürgschaft des Staates.

Laut der Botschaft zur Änderung des SFiG muss eine Finanzhilfe in Form einer Bürgschaft oder Garantie des Staates erfolgen, um der Rollentrennung und der neuen Spitalfinanzierung zu entsprechen. In Ausnahmefällen kann sie die Form eines Darlehens zu Vorzugsbedingungen oder eines nicht rückzahlbaren Beitrags annehmen. Die Botschaft präzisiert auch, dass die staatliche Finanzhilfe die Renovierung oder den Bau einer Immobilie zum Gegenstand haben muss und in Ausnahmefällen auch die Anschaffung oder den Ersatz eines beweglichen Gutes betreffen kann.

5. *Wäre es denkbar, diese Schulden per 31. Dezember 2024 zu erlassen, einschliesslich der 105 Millionen Franken?*

Der Staat beabsichtigt nicht, die Schulden per 31. Dezember 2024 zu erlassen. Was die 105 Millionen Franken betrifft, weist der Staatsrat darauf hin, dass der Staat nur für ein Darlehen bürgt, das bei einem Dritten aufgenommen wird. Er kann also nicht über Schulden bei einem Dritten entscheiden.

Hingegen sieht der Staat in seiner Strategie eine Sanierung vor, die sich auf die kumulierten Verluste (und nicht auf die Verbindlichkeiten) bis 2026 bezieht, sofern er die Gewissheit hat, dass sich das HFR in Richtung einer ausgeglichenen und kontrollierten Finanzlage entwickelt und dass die Unterstützung des Staates später nicht mehr notwendig ist. So muss das HFR unbedingt die erforderlichen Massnahmen ergreifen, um unter Einhaltung der Finanzierungsregeln ein finanzielles Gleichgewicht zu erreichen, auch auf Investitionsebene. Dies wird voraussichtlich nicht vor 2026 geschehen, und der Staat wird das HFR im Rahmen der geplanten Sanierung unterstützen.

So hat der Staat in seinem Finanzplan 2023–2026 einen Betrag von 80 Millionen Franken für eine Sanierung im Jahr 2025 vorgesehen. In der Staatsrechnung wurde schrittweise eine Rückstellung von 65 Millionen Franken gebildet.

6. *Welche Vision hat der Staatsrat bezüglich der künftigen Finanzergebnisse des HFR, unter Berücksichtigung seiner derzeitigen Schwierigkeiten, eine ausgeglichene Jahresrechnung zu erstellen?*

Die finanzielle Kontrolle über den Betrieb des HFR ist in erster Linie Sache der Organe dieser Einrichtung. Das Gesetz vom 4. November 2011 über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser sieht in Artikel 8 Folgendes vor: «Die Jahresrechnungen der öffentlichen Spitäler müssen grundsätzlich ausgeglichen sein. Allfällige kumulierte Verluste in der Bilanz, die von den Geschäftsjahren 2012 und folgende stammen, dürfen höchstens 3 % der jährlichen Betriebskosten des letzten Geschäftsjahres ausmachen. In diesem Fall muss die Einrichtung ab dem darauffolgenden Geschäftsjahr Massnahmen treffen, um diese Überschreitung innert dreier Rechnungsjahre zu decken». In diesem Sinne erwartet der Staatsrat vom HFR eine Verbesserung seiner finanziellen Situation, mit dem Ziel, seine Finanzlage zu stabilisieren und zu verbessern.

Es ist darauf hinzuweisen, dass mehrere Audits und Untersuchungen gezeigt haben, dass die Effizienz des HFR noch verbessert werden kann (Audit des Finanzinspektorats, Operational Excellence der KPMG). Somit liegt es am HFR, seine Effizienz und Wirtschaftlichkeit zu verbessern. Die Strategie HFR 2030 und der Vierjahresplan 2024–2027 enthalten Schwerpunkte und Massnahmen, die zur Erreichung dieses Ziels beitragen werden.

7. *Beabsichtigt der Staatsrat, eine spezifische Bestimmung im Gesetz über das Staatspersonal (StPG) vorzusehen, um die Personalverwaltung des HFR zu vereinfachen?*

Die Frage des Status des HFR-Personals wurde im Rahmen der Antwort auf die Motion 2017-GC-39 «Revision des Gesetzes über das freiburger Spital (HFRG)» analysiert, und es wurden auch entsprechende Vorschläge dazu gemacht. Diese Motion wurde von den Verfassern zurückgezogen. Zum gegenwärtigen Zeitpunkt beabsichtigt der Staatsrat nicht, Gesetzesänderungen in Bezug auf den Status des Spitalpersonals vorzuschlagen.

Es ist darauf hinzuweisen, dass die Personalkostenkontrolle nicht nur StPG-abhängig ist. Das HFR muss in erster Linie sicherstellen, dass sein Personalbestand den betrieblichen Erfordernissen entspricht. In diesem Zusammenhang können Vergleiche zwischen Spitälern wertvolle Hinweise auf die Operational Excellence liefern, wie oben erwähnt.

8. *Ist das Darlehen von 70 Millionen Franken für die Planungskosten so zu verstehen, dass mit Kosten von mindestens 700 Millionen Franken für das neue Spital zu rechnen wäre?*

Grundsätzlich belaufen sich die Planungskosten auf 10 % der Baukosten. Das HFR kann jedoch den endgültigen Betrag für den Bau des neuen Spitals noch nicht angeben. Die Baukostenschätzungen von 2015 (500 Millionen Franken) sind angesichts der Preisentwicklung und der gestiegenen Bedürfnisse (Bevölkerungsentwicklung, Überalterung der Bevölkerung, medizinische Entwicklung usw.) nicht mehr aktuell. Nach den beim HFR eingeholten Auskünften könnten die Kosten sehr viel höher ausfallen.

Die Kostenannahmen müssen unbedingt von unabhängigen Fachpersonen überprüft werden, und es muss der Finanzkraft des Spitals und des Staates Rechnung getragen werden. Die ersten Überlegungen wurden bereits angestellt, und nach der Vorprojektphase werden die Kosten für den künftigen Bau feststehen. Bis dahin sind zahlreiche Studien erforderlich, um die künftige Infrastruktur auf die Bedürfnisse der Bevölkerung und die finanzielle Situation abzustimmen.

Aktuelle Beispiele für einen Spitalneubau sind das Kantonsspital Baden (400 Betten, Baukosten 545 Millionen Franken) und das neue Hauptgebäude des Inselspitals (532 Betten, Kosten 670 Millionen Franken).

9. *Ist sich der Staatsrat der langfristigen finanziellen Auswirkungen für das HFR bewusst, die möglicherweise mehr als eine Milliarde Franken für die Freiburger Bevölkerung ausmachen?*

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass es hier um viel Geld geht und dass dies ein grosses Risiko für die weitere Ausgeglichenheit der Staatsfinanzen und für die Freiburger Steuerzahlerinnen und Steuerzahler darstellt. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass der Kanton verpflichtet ist, den Versorgungsbedarf der Freiburger Bevölkerung abzudecken. Um das Risiko zu verringern, erwartet er vom HFR Massnahmen, damit es seine Finanzen rasch wieder unter Kontrolle bringen kann.

Der Staatsrat ist sich auch bewusst, dass das HFR zu den grossen Arbeitgebern des Kantons zählt und einen indirekten wirtschaftlichen Einfluss hat.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-309

Nombre d'exploitations bio dans le canton de Fribourg

Auteure :	Hayoz Helfer Regula
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	14.12.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	14.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	26.03.2024

I. Question

Selon l'Office fédéral de la statistique, il y avait 241 exploitations agricoles bio dans le canton de Fribourg en 2022. Ces exploitations bio représentent 9,2 % de la surface agricole utile du canton. La moyenne suisse s'élève à 17,9 % et seuls deux cantons en comptent moins que le canton de Fribourg. Ces 10 dernières années, la surface agricole utile cultivée en bio est passée de 5,2 % en 2013 à 9,2 % en 2022. Avec cette hausse modeste de 4 %, le canton n'atteint clairement pas l'objectif de doubler la surface en 10 ans. Dans d'autres cantons, comme par exemple dans le canton de Vaud, le nombre d'exploitations en bio a augmenté de manière plus significative ces 10 dernières années.

Le Conseil d'Etat écrivait dans son rapport agricole quadriennal : « [Vision du Conseil d'Etat :] L'agriculture fribourgeoise est professionnelle, productive, durable, respectueuse de l'environnement et de la santé animale. Le canton de Fribourg est le leader de l'agroalimentaire en Suisse ». Dans la formation du CFC d'agriculteur ou agricultrice de Grangeneuve, l'horaire des apprenti-e-s comprend une journée complète d'excursion en deuxième année et 9 cours consacrés à l'agriculture biologique en troisième année.

Ces éléments m'inspirent quelques questions, et je remercie le Conseil d'Etat d'y répondre.

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le faible pourcentage de surface utile agricole bio dans notre canton ?
2. L'objectif de doubler le nombre d'exploitations bio dans le canton de Fribourg n'a pas été atteint. Comme canton agricole, il serait souhaitable de se situer au moins dans la moyenne nationale. Qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat afin d'augmenter rapidement le nombre d'exploitations bio jusqu'au niveau national ?
3. Le Conseil d'Etat compte-t-il atteindre son objectif de se positionner en leader du secteur agroalimentaire en Suisse également pour l'agriculture biologique ? Quelles mesures sont-elles prévues pour cela ?
4. De quelle manière le Conseil d'Etat soutient-il le marché et la vente de produits bio ?
5. Les efforts de formation sont-ils suffisants pour montrer aux jeunes agriculteurs et agricultrices que l'agriculture biologique est une option intéressante et souhaitable pour une exploitation agricole ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le développement de la filière bio dépend de plusieurs facteurs qui rendent les comparaisons intercantionales difficiles. Certaines productions se prêtent ainsi plus ou moins à la culture bio. En région de grandes cultures par exemple, les contraintes techniques de la production biologique compliquent considérablement son développement. D'autres productions ont par ailleurs des filières de valorisation des produits qui entrent en concurrence avec le bio. C'est notamment le cas de la production laitière fribourgeoise, dont les deux tiers de la production sont mis en valeur au travers d'une AOP, présentant déjà d'importantes contraintes, tout en garantissant une valeur ajoutée correcte aux agriculteurs.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que la demande en produits issus de l'agriculture biologique est essentielle pour assurer aux producteurs des revenus suffisants pour justifier une conversion vers une technique de production plus risquée, plus coûteuse et moins productive. Le marché actuellement difficile pour les produits bio joue un rôle déterminant sur lequel les pouvoirs publics n'ont que peu d'emprise. Toute intervention visant à augmenter artificiellement l'offre en produits bio pourrait au contraire avoir des effets négatifs sur les producteurs actuels en faisant baisser les prix de leurs produits, à l'heure où les revenus des exploitations agricoles sont sous grande tension.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat estime que le principal levier pour encourager les agriculteurs et agricultrices qui le souhaitent à choisir la filière bio réside dans la formation et le conseil. Cette stratégie a d'ailleurs porté ses fruits puisque, malgré les spécificités de l'agriculture fribourgeoise, les objectifs affichés quant à une augmentation du nombre d'exploitations bio ont été dépassés.

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le faible pourcentage de surfaces agricoles utiles biologiques dans notre canton ?

Le canton de Fribourg se démarque notamment de ses voisins par une proportion importante d'exploitations produisant du lait pour la production de fromage AOP (Gruyère et Vacherin fribourgeois). Or la demande en fromage bio est couverte par l'offre actuelle, offrant ainsi peu d'intérêt pour la conversion des exploitations, déjà amenées à respecter d'importantes contraintes imposées par le cahier des charges des AOP. La filière laitière présente aussi des spécificités peu favorables à l'extension de la filière biologique : les producteurs bio doivent pouvoir livrer leur lait à une fromagerie elle-même bio, qui doit donc pouvoir compter sur un nombre suffisant de producteurs dans un périmètre assez restreint.

Il existe aussi dans le canton des exploitations de grandes cultures spécifiques telles que la production de tabac, colza, pommes de terre ou betterave. Ces cultures sont difficiles à réaliser en bio et souvent liées à des charges de travail manuel et des coûts de production très élevée.

A l'inverse, le Conseil d'Etat relève que dans les domaines où la demande existe pour la production bio, les agriculteurs fribourgeois optent pour la filière bio. Dans le domaine maraîcher (Seeland), plus d'un quart des surfaces sont cultivées en bio et pour la viticulture, 37 % des surfaces du Vully sont bio.

2. L'objectif de doubler le nombre d'exploitations agricoles bio dans le canton de Fribourg n'a pas été atteint. En tant que canton agricole, il serait souhaitable d'être au moins dans la moyenne nationale. Que fait le Conseil d'Etat pour augmenter rapidement le nombre d'exploitations bio afin d'atteindre la moyenne nationale ?

En 2012, la mise en place d'un plan d'action pour le développement de l'agriculture biologique avait pour objectif « une augmentation de 50% de la surface cultivée en bio dans le canton de Fribourg d'ici 2020 afin de produire davantage de denrées alimentaires saines et de qualité, respectant le potentiel naturel des variétés et races de rentes tout en préservant les ressources naturelles. » En 2012, le canton comptait 140 exploitations bio. Le plan d'action visait 220 exploitations en 2020. Avec 227 exploitations bio ou en bio-conversion recensées en 2020, cet objectif a donc été dépassé. En termes de surfaces, selon l'Office fédéral de la statistique, la surface agricole utile en bio est passé de 3'600 hectares en 2012 à 6500 hectares en 2020, dépassant largement l'objectif fixé (+80 %¹).

Après discussion avec l'association Bio Fribourg qui a relayé ses craintes de poursuivre un plan d'action face à un marché saturé, le canton a renoncé à poursuivre celui-ci. Néanmoins, le canton a relevé le rôle de pionnier que jouent les producteurs bio dans la recherche de solutions favorables à l'environnement. Il relève ainsi qu'il est juste et judicieux qu'un nombre restreint de producteur se lancent dans des projets « pilotes » à risque et permettent ainsi à l'ensemble de l'agriculture conventionnelle d'évoluer vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Comme indiqué ci-dessus, l'élément essentiel pour le développement de l'agriculture biologique réside dans le marché. L'Etat apporte son soutien dans le domaine de la formation et du conseil. Le Conseil d'Etat rappelle en outre que 3 des 4 domaines exploités par l'Etat sont gérés selon les directives du bourgeon Bio Suisse, soit le domaine de Sorens et le domaine viticole des Faverges, ainsi que la partie maraîchère de Bellechasse.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'appliquer à l'agriculture biologique son objectif de se positionner comme leader dans le secteur alimentaire en Suisse ? Quelles sont les mesures prévues à cet effet ?

Le Conseil d'Etat s'engage pour une agriculture productive, résiliente, professionnelle, respectueuse de l'humain, de l'environnement et des animaux et un secteur agro-alimentaire fort dans l'ensemble du canton, indépendamment des formes de production.

4. Sous quelle forme le Conseil d'Etat soutient-il le marché et la commercialisation des produits biologiques ?

La commercialisation des produits agricoles n'est pas du ressort de l'Etat, mais des organisations professionnelles telle que, entre autres, Bio Fribourg pour le secteur concerné.

Le Conseil d'Etat ne peut ni ne veut intervenir sur le marché, au risque de provoquer des effets néfastes (baisse des prix...) pour l'ensemble de la filière. Le canton offre en revanche du soutien à l'agriculture par la promotion des produits, p.ex. à travers Terroir Fribourg, le salon suisse des goûts et terroirs et les prix agricoles. Sur demande et après analyse du dossier, il peut octroyer des aides aux producteurs pour des projets pertinents. Par ailleurs une plateforme bio a été instaurée depuis le lancement du plan d'action bio en 2012. Il s'agit d'une plateforme qui réunit des représentants de la DIAF, de Bio Fribourg, de Progana et de AgriFribourg au moins une fois par année. Le but étant d'échanger sur la situation du marché bio, de discuter des projets que l'Etat soutient ou pourrait

¹ A ce sujet, on peut remarquer que les chiffres avancés dans la question prêtent à confusion : une progression de 5,2 % à 9,2 % représentent en effet une augmentation relative de près de 80 %, chiffre auquel il convient de comparer l'objectif annoncé en 2012 d'une augmentation de 50 %.

potentiellement soutenir ainsi que des activités de vulgarisations. Par exemple, L'Etat de Fribourg a soutenu le projet [Bio Gemüse Seeland avec des montants considérables](#).

5. *Les efforts de formation sont-ils suffisants pour montrer aux jeunes agriculteurs* que l'agriculture biologique est une bonne et souhaitable possibilité de gestion d'entreprise ?*

L'aspect de l'agriculture biologique devient toujours de plus en plus important dans la formation des jeunes agricultrices et agriculteurs. Aujourd'hui, ce thème est déjà inclus dans différents chapitres du manuel de cours à l'école professionnelle. De plus, une journée Bio ainsi que des modules complémentaires et modules à options sont proposés pour traiter ce domaine.

Dans le futur, avec la réforme de l'apprentissage agricole et selon le nouveau plan de formation, l'agriculture biologique sera incluse dans toutes les thématiques de la plupart des orientations de la formation agricole. Grâce à ces acquis supplémentaires les jeunes en formation auront le bagage nécessaire pour pouvoir décider si l'agriculture biologique est une possibilité de gestion pour leur entreprise.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-309

Anzahl Biobetriebe im Kanton Freiburg

Urheberin:	Hayoz Helfer Regula
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	14.12.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	14.12.2023
Antwort des Staatsrats:	26.03.2024

I. Anfrage

Laut Bundesamt für Statistik gab es im Jahr 2022 241 landwirtschaftliche Biobetriebe im Kanton Freiburg. Diese Biobetriebe bewirtschaften 9,2 % der landwirtschaftlichen Nutzfläche des Kantons. Der schweizerische Durchschnitt liegt bei 17,9 %, und es sind nur gerade 2 Kantone, die noch weniger aufweisen als der Kanton Freiburg. In den letzten 10 Jahren ist die biologisch bewirtschaftete landwirtschaftliche Nutzfläche von 5,2 % im Jahr 2013 auf 9,2 % im Jahr 2022 gestiegen. Mit diesem doch bescheidenen Anstieg um 4 % erreicht der Kanton das Ziel der Verdoppelung innerhalb 10 Jahre klar nicht. In anderen Kantonen, beispielsweise auch im Kanton Waadt, ist die Anzahl der landwirtschaftlichen Biobetriebe in den letzten 10 Jahren markanter angestiegen.

In seinem vierjährigen Landwirtschaftsbericht schrieb der Staatsrat: «Der Staatsrat will eine professionelle, produktive, nachhaltige, umwelt- und tierfreundliche Landwirtschaft im Kanton und möchte Freiburg als Schweizer Leader im Nahrungsmittelsektor positionieren.» In der Ausbildung Landwirt*in EFZ in Grangeneuve stehen auf dem Stundenplan der Lernenden im zweiten Ausbildungsjahr ein ganztägiger Ausflug und im dritten Ausbildungsjahr 9 Unterrichtsstunden in Biologischer Landwirtschaft.

Diese Tatsachen werfen bei mir einige Fragen auf, und ich danke dem Staatsrat für deren Beantwortung.

1. Wie erklärt sich der tiefe Prozentsatz an biologischer Nutzfläche in der Landwirtschaft in unserem Kanton?
2. Das Ziel der Verdoppelung der Bio-Landwirtschaftsbetriebe im Kanton Freiburg wurde nicht erreicht. Als Landwirtschaftskanton wäre es wünschenswert, mindestens im nationalen Durchschnitt zu sein. Was unternimmt der Staatsrat, um die Anzahl der Biobetriebe schnell auf den nationalen Durchschnitt zu erhöhen?
3. Beabsichtigt der Staatsrat sein Ziel, sich als Leader im Nahrungsmittelsektor der Schweiz zu positionieren, auch für die Bio-Landwirtschaft umzusetzen? Welche Massnahmen sind dazu vorgesehen?
4. In welcher Form unterstützt der Staatsrat den Absatzmarkt und die Vermarktung von Bio-Produkten?

5. Sind die Anstrengungen in der Ausbildung ausreichend, um den jungen Landwirt*innen die Bio-Landwirtschaft als gute und wünschenswerte Möglichkeit der Betriebsführung aufzuzeigen?

II. Antwort des Staatsrats

Die Entwicklung der Biobranche hängt von mehreren Faktoren ab, wodurch es schwierig ist, interkantonale Vergleiche anzustellen. Einige Produktionszweige eignen sich mehr oder weniger gut für den Bio-Anbau. In Ackerbaugebieten beispielsweise erschweren die technischen Einschränkungen der Bioproduktion deren Entwicklung erheblich. Andere Produktionen haben darüber hinaus Wertschöpfungsketten für ihre Produkte, die mit Bio konkurrieren. Das gilt insbesondere für die Freiburger Milchproduktion, bei der zwei Drittel der Produktion zu AOP-Produkten verarbeitet werden. Dies ist zwar mit erheblichen Auflagen verbunden, garantiert den Landwirtinnen und Landwirten jedoch einen angemessenen Mehrwert.

Der Staatsrat stellt ausserdem fest, dass die Nachfrage nach Produkten aus der biologischen Landwirtschaft entscheidend ist, um den Produzenten ausreichende Einnahmen zu sichern und so eine Umstellung auf eine riskantere, teurere und weniger produktive Produktionstechnik zu rechtfertigen. Der derzeit schwierige Markt für Bioprodukte, auf den die staatlichen Behörden nur wenig Einfluss haben, spielt dabei eine entscheidende Rolle. Jegliche Intervention, die darauf abzielt, das Angebot an Bioprodukten künstlich zu erhöhen, könnte im Gegenteil negative Auswirkungen auf die derzeitigen Produzenten haben, indem die Preise für ihre Produkte sinken würden; und das in einer Zeit, in der die Einkommen der landwirtschaftlichen Betriebe stark unter Druck stehen.

Unter diesen Umständen ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Ausbildung und die Beratung am besten geeignet sind, um Landwirtinnen und Landwirte, die dies wünschen, für den Bio-Anbau zu ermutigen. Diese Strategie ist übrigens erfolgreich gewesen, denn trotz der Besonderheiten der Freiburger Landwirtschaft wurden die erklärten Ziele hinsichtlich einer Erhöhung der Anzahl der Biobetriebe übertroffen.

1. Wie erklärt sich der tiefe Prozentsatz an biologischer Nutzfläche in der Landwirtschaft in unserem Kanton?

Der Kanton Freiburg unterscheidet sich von seinen Nachbarkantonen insbesondere durch einen hohen Anteil an Betrieben, die Milch für die Herstellung von AOP-Käse (Gruyère und Vacherin Fribourgeois) produzieren. Die Nachfrage nach Bio-Käse wird jedoch durch das derzeitige Angebot gedeckt, was den Betrieben, die bereits viele Auflagen aufgrund des AOP-Pflichtenhefts erfüllen müssen, wenig Anreiz bietet für die Umstellung auf Bio. Die Milchwirtschaft weist ausserdem Besonderheiten auf, die für eine Ausweitung des Bio-Anbaus wenig förderlich sind: Bio-Produzenten müssen ihre Milch an eine Käserei liefern, die selbst bio ist und somit auf eine ausreichende Anzahl von Produzenten in einem recht kleinen Perimeter zählen können.

Im Kanton gibt es auch Betriebe, die auf spezifische Ackerkulturen wie etwa Tabak, Raps, Kartoffeln oder Zuckerrüben spezialisiert sind. Diese Kulturen lassen sich nur schwer biologisch anbauen und sind oft mit einem hohen manuellen Arbeitsaufwand und hohen Produktionskosten verbunden.

Umgekehrt weist der Staatsrat darauf hin, dass sich die Freiburger Landwirtinnen und Landwirte in den Bereichen, in denen die Nachfrage nach Bioproduktion besteht, für den Bio-Anbau entscheiden.

Im Gemüsebau (Seeland) wird mehr als ein Viertel der Flächen biologisch bewirtschaftet, im Weinbau (Vully) sind es 37 % der Flächen.

2. *Das Ziel der Verdoppelung der Bio-Landwirtschaftsbetriebe im Kanton Freiburg wurde nicht erreicht. Als Landwirtschaftskanton wäre es wünschenswert, mindestens im nationalen Durchschnitt zu sein. Was unternimmt der Staatsrat, um die Anzahl der Biobetriebe schnell auf den nationalen Durchschnitt zu erhöhen?*

2012 wurde mit dem Aktionsplan zur Förderung des Biolandbaus das Ziel gesetzt, die biologisch bewirtschaftete Fläche im Kanton Freiburg bis 2020 um 50 % zu steigern. «Damit sollen mehr gesunde und qualitativ hochwertige Nahrungsmittel produziert werden, indem das natürliche Potential der Sorten und Nutztierassen genutzt und die natürlichen Ressourcen geschont werden.» 2012 gab es im Kanton 140 Biobetriebe. Der Aktionsplan zielte auf 220 Betriebe im Jahr 2020 ab. 2020 wurden 227 Biobetriebe oder Betriebe in Umstellung auf Bio gezählt, womit dieses Ziel übertroffen wurde. Was die Flächen betrifft, so ist laut dem Bundesamt für Statistik die landwirtschaftliche Nutzfläche mit Bioanbau von 3600 Hektar im Jahr 2012 auf 6500 Hektar im Jahr 2020 gestiegen, womit das gesetzte Ziel weit übertroffen wurde (+80 %).

Nach Diskussionen mit dem Verein Bio Freiburg, der angesichts eines gesättigten Marktes seine Bedenken über die Fortführung des Aktionsplans zum Ausdruck brachte, verzichtete der Kanton darauf, den Plan fortzuführen. Dennoch betonte der Kanton, welche Vorreiterrolle die Bioproduzenten bei der Suche nach umweltfreundlichen Lösungen einnehmen. Er betonte, dass es richtig und sinnvoll ist, dass eine begrenzte Anzahl von Produzenten risikobehaftete «Pilotprojekte» durchführen und so der gesamten konventionellen Landwirtschaft die Möglichkeit geben, auf umweltfreundlichere Praktiken umzustellen.

Wie bereits erwähnt, ist der Markt entscheidend für die Entwicklung der biologischen Landwirtschaft. Der Staat bietet Unterstützung im Bereich der Ausbildung und der Beratung. Der Staatsrat erinnert zudem daran, dass drei der vier vom Staat betriebenen Landwirtschaftsbetriebe nach den Richtlinien der Knospe Bio Suisse bewirtschaftet werden: der Betrieb in Sorens, das Weingut Domaine des Faverges und der Bereich Gemüsebau in Bellechasse.

3. *Beabsichtigt der Staatsrat sein Ziel, sich als Leader im Nahrungsmittelsektor der Schweiz zu positionieren, auch für die Bio-Landwirtschaft umzusetzen? Welche Massnahmen sind dazu vorgesehen?*

Der Staatsrat setzt sich – unabhängig von den Formen der Produktion – für eine produktive, widerstandsfähige, professionelle, menschen-, umwelt- und tierfreundliche Landwirtschaft und für einen starken Lebensmittelsektor im ganzen Kanton ein.

¹ Hierzu ist noch anzumerken, dass die in der Anfrage vorgelegten Zahlen irreführend sind: Ein Anstieg von 5,2 % auf 9,2 % kommt tatsächlich einem relativen Anstieg von fast 80 % gleich. Dieser Zahl sollte das 2012 angekündigte Ziel eines Anstiegs um 50 % gegenübergestellt werden.

4. *In welcher Form unterstützt der Staatsrat den Absatzmarkt und die Vermarktung von Bio-Produkten?*

Die Vermarktung von Agrarprodukten fällt nicht in den Zuständigkeitsbereich des Staates, sondern von Berufsverbänden, wie z. B. Bio Freiburg, für den betreffenden Sektor.

Der Staatsrat kann und will nicht in den Markt eingreifen, da dies negative Auswirkungen (Preissenkungen ...) für die gesamte Branche nach sich ziehen könnte. Der Kanton unterstützt die Landwirtschaft jedoch durch Produktförderung, z. B. durch Terroir Fribourg, die Messe «Goûts et Terroirs» und die Vergabe von Preisen für die Landwirtschaft. Auf Antrag und nach Prüfung des Dossiers kann der Kanton für überzeugende Projekte Unterstützung gewähren. Seit der Lancierung des Bio-Aktionsplans im Jahr 2012 wurde zudem eine Bio-Plattform eingerichtet. Die Plattform bringt Vertreter der ILFD, von Bio Freiburg, Prokana und AgriFribourg mindestens einmal pro Jahr zusammen. Ziel ist es, sich über die Lage auf dem Biomarkt auszutauschen und Projekte, die der Staat unterstützt oder potenziell unterstützen könnte, sowie Beratungstätigkeiten zu diskutieren. Der Staat hat zum Beispiel erhebliche Investitionen in das Projekt [Bio Gemüse Seeland](#) getätigt.

5. *Sind die Anstrengungen in der Ausbildung ausreichend, um den jungen Landwirt*innen die Bio-Landwirtschaft als gute und wünschenswerte Möglichkeit der Betriebsführung aufzuzeigen?*

Der Aspekt der biologischen Landwirtschaft wird in der Ausbildung junger Landwirtinnen und Landwirte immer wichtiger. Das Lehrbuch der Berufsfachschule nimmt diese Thematik bereits heute in mehreren Kapiteln auf. Zudem werden ein Bio-Tag sowie Zusatz- und Wahlmodule für diesen Bereich angeboten.

Mit der Reform der landwirtschaftlichen Ausbildung und nach dem neuen Ausbildungsplan wird die biologische Landwirtschaft künftig in allen Themenbereichen der meisten Fachrichtungen der landwirtschaftlichen Ausbildungen enthalten sein. Mit diesen zusätzlichen Kenntnissen erhalten die jungen Auszubildenden das nötige Rüstzeug, um entscheiden zu können, ob sie ihren Landwirtschaftsbetrieb biologisch bewirtschaften wollen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-310

Les crues du 15 novembre 2023, la décharge de la Pila et les risques de pollution

Auteur-e-s :	Ingold François / Galley Liliane
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	14.12.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	14.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.03.2024

I. Question

Le 15 novembre 2023, la Sarine a connu une crue d'une ampleur encore jamais observée jusqu'ici. Nous pouvons remercier toutes les personnes qui ont œuvré, cette fameuse nuit de folie hydrique, afin de sécuriser les berges et évacuer au mieux les tonnes de boue déversées avec une puissance ahurissante.

Les habitant-e-s des rives de la Sarine, en particulier en ville de Fribourg, ont été fortement impacté-e-s : certain-e-s ont vu leur maison partiellement submergée par la boue en l'espace de quelques heures ou leur atelier, leur bureau ou leur entreprise envahi-e par des torrents d'eau mués par une force inimaginable.

Néanmoins, de tels événements nous rappellent d'autres crues, ce qui peut susciter des craintes. Le long des cours d'eau du canton se trouvent un certain nombre de sites pollués, en particulier celui de la Pila sur la commune d'Hauterive. En 2005 et 2007, à la suite des crues de la Sarine, le site de la Pila avait été submergé et une pollution avait été constatée quelques jours plus tard en aval. Le 15 novembre 2023, il semblerait que la Pila ait à nouveau été submergée, mais le canton ne communique pas sur une éventuelle pollution.

Dans un souci de transparence, les riverains, les amoureux de la nature, les pêcheurs, les baigneurs des quatre saisons ou les promeneurs sont en droit de savoir si tout est mis en œuvre par le canton pour prévenir tout risque de pollution des berges et de l'eau et risque d'une contamination de la faune et de la flore par des métaux lourds ou du PCB.

Les questions sont les suivantes :

1. La décharge de la Pila a-t-elle été négativement impactée par les inondations historiques du 15 novembre 2023 ? Si oui, de quelle manière et, si non, grâce à quelles mesures préventives ?
2. A la suite de cette crue, des analyses ont-elles été effectuées en aval de la Pila pour vérifier le taux de mercure, PCB, de métaux lourds et de déchets (bris de verre, parpaings, ferrailles) ? Si oui, quels sont les résultats de ces analyses et, si non, pourquoi de telles mesures n'ont-elles pas été prises ?
3. Une grande quantité de boue a été pompée et mise en décharge. Elle provient notamment de la région des Neigles en Basse-Ville de Fribourg. A-t-elle été analysée ? Si oui, quels sont les résultats et, si non, pourquoi de telles analyses n'ont-elles pas été effectuées ?

4. Lors de cette crue, des fuites ou des déversements provenant des stations d'épuration ont-ils été observés ? Si oui, quelle est l'ampleur des dégâts et quels sont les risques pour les humains, la faune et la flore ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

A la suite d'intenses précipitations sur l'ensemble du canton et particulièrement sur le bassin versant de la Sarine, le débit de la Sarine à Fribourg a atteint 801 m³/s (valeur brute selon station de mesures de l'OFEV) au matin du 15 novembre 2023. Cette valeur de débit correspond à la plus haute valeur enregistrée depuis le début des mesures en 1949 et correspond à un événement dont la probabilité d'apparition est d'une fois toutes les environ 100 années. Le Conseil d'Etat s'associe aux députés ayant déposé la question pour remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour la gestion et le suivi de l'événement de crue ainsi que pour la sécurisation des berges, des personnes et des bâtiments. Malgré ces efforts, des dommages ont été recensés à la suite de cet événement de crue exceptionnelle qui a présenté un caractère soudain suite aux précipitations mesurées plus de deux fois supérieures aux prévisions.

L'Etat et le Maître d'ouvrage ont toujours communiqué de manière transparente et complète sur le dossier de l'ancienne décharge de la Pila ainsi que sur la pollution de la Sarine par les PCB. Un site internet, régulièrement mis à jour, regroupant notamment les communications effectuées sur ce dossier et les principaux résultats des études, est un des outils mis en place à cette fin.

L'ancienne décharge de la Pila sur la commune d'Hauterive (FR) a fait l'objet de mesures de sécurisation et d'assainissement entre 2011 et 2014. Elles ont notamment consisté en l'excavation de matériaux souillés présents dans le lit de la Sarine, à la pose d'un rideau de palplanches dans la zone principale d'échanges entre la décharge et le cours d'eau ainsi qu'au pompage des eaux dans le confinement et leur traitement. Ces mesures, qui ont été réalisées de manière préliminaire à l'assainissement général du site, ont pour but de stopper les émissions de polluants dissous ou particulaires en direction de la Sarine et ont été conçues afin que ce soit aussi le cas en situation de crue du cours d'eau. L'efficacité de ces mesures est contrôlée annuellement par des entreprises spécialisées.

Les contrôles effectués pendant et après l'événement de crue du 15 novembre 2023 ont confirmé l'efficacité des mesures et l'absence d'émissions particulières de pollution de la décharge dans la Sarine.

2. Réponses aux questions

1. *La décharge de la Pila a-t-elle été négativement impactée par les inondations historiques du 15 novembre 2023 ? Si oui, de quelle manière et, si non, grâce à quelles mesures préventives ?*

L'ancienne décharge de la Pila fait l'objet de contrôles précis lors de crues de la Sarine et cela a évidemment été le cas lors de celle du 15 novembre 2023. Les contrôles opérés sur le site ont concerné l'état de la berge ainsi que le fonctionnement des systèmes mis en place dans le cadre des mesures préliminaires (mise en place d'un pompage des eaux souterraines, relevé des niveaux d'eaux, etc.). Ces contrôles ont permis de constater que les mesures préliminaires de sécurisation du site réalisées entre 2011 et 2014 ont été efficaces lors de cet événement météorologique exceptionnel. L'ancienne décharge n'a pas été inondée par la Sarine et les pompes à l'intérieur du confinement ont fonctionné à satisfaction, malgré le niveau plus élevé des eaux souterraines. La

crue n'a pas atteint et érodé les matériaux solides pollués du corps de la décharge et il n'y a pas eu d'émissions particulières de polluant de la décharge en direction de la Sarine.

Concernant la zone basse de la décharge non confinée, des mesures de contrôle ont été effectuées dans les eaux souterraines à l'aval immédiat du site, ce qui a permis de confirmer qu'elles étaient dans la normale et qu'il n'y avait donc pas non plus d'émissions particulières de polluants de cette partie de la décharge dans la Sarine.

La seule atteinte constatée concerne le basculement de quelques gabions constituant la berge provisoire, sans impact sur la sécurité et l'efficacité des infrastructures. Les mesures de réparation en lien avec la berge provisoire seront réalisées dans le premier trimestre 2024.

2. *A la suite de cette crue, des analyses ont-elles été effectuées en aval de la Pila pour vérifier le taux de mercure, PCB, de métaux lourds et de déchets (bris de verre, parpaings, ferrailles) ? Si oui, quels sont les résultats de ces analyses et, si non, pourquoi de telles mesures n'ont-elles pas été prises ?*

Il n'y a pas eu d'emportement de déchets ni d'émissions particulières de polluants depuis la décharge en direction de la Sarine lors de l'événement particulier du 15 novembre 2023. La situation de la décharge, pendant et après la crue de la Sarine, a fait l'objet de contrôles qui ont confirmé l'efficacité des mesures de sécurisation en place.

Ces conclusions ont de plus été confirmées par les résultats de mesures de PCB faites sur les capteurs passifs présents dans le cours d'eau lors de l'événement (bandes plastiques utilisées dans le cadre du monitoring).

3. *Une grande quantité de boue a été pompée et mise en décharge. Elle provient notamment de la région des Neigles en Basse-Ville de Fribourg. A-t-elle été analysée ? Si oui, quels sont les résultats et, si non, pourquoi de telles analyses n'ont-elles pas été effectuées ?*

Les sédiments de la Sarine entre le site de l'ancienne décharge de la Pila et la Ville de Fribourg ont fait l'objet de nombreux et réguliers prélèvements entre 2007 et aujourd'hui.

En résumé, les études approfondies effectuées ont démontré que les teneurs les plus élevées en PCB dans les sédiments ont été mesurées par le passé dans le secteur de la Sarine proche de l'ancienne décharge de la Pila. Des travaux ont eu lieu dans ce secteur en 2013 afin d'excaver et d'évacuer les matériaux fortement pollués présents dans le lit mouillé de la Sarine et des campagnes de récupération des quelques condensateurs présents dans le cours d'eau ont aussi eu lieu. L'ensemble de ces mesures a conduit à une très forte baisse des teneurs en PCB dans les sédiments, les gammars et les poissons.

Les derniers résultats du monitoring annuel de la Sarine montrent que les teneurs en PCB dans les sédiments de ce secteur sont actuellement inférieures aux valeurs définies pour les matériaux d'excavation propres.

Dans les autres secteurs de la Sarine, les teneurs en PCB dans les sédiments de surface étaient généralement basses et ne justifiaient pas la prise de mesures particulières.

Dans le cadre des investigations complémentaires effectuées entre 2016 et 2018, l'effet d'une crue de 255 m³/s sur la qualité des sédiments a été évalué. Il en est ressorti, en résumé, que l'effet sur la

qualité des sédiments était limité, ce qui s'explique notamment par l'apport de matériaux « propres » en provenance de l'amont et du phénomène de dilution.

Dans ce contexte et en tenant compte des contrôles effectués au niveau de la Pila, ainsi que des quantités limitées de matériaux évacués en décharge, il n'a pas été estimé nécessaire d'effectuer des analyses spécifiques de PCB dans les matériaux charriés.

4. Lors de cette crue, des fuites ou des déversements provenant des stations d'épuration ont-ils été observés ? Si oui, quelle est l'ampleur des dégâts et quels sont les risques pour les humains, la faune et la flore ?

Un seul cas problématique a été annoncé pour les stations d'épuration lors de cette crue. Il s'agit du cas de la STEP des Neigles à Fribourg qui a fonctionné à environ 70 % de sa capacité habituelle le 15 novembre entre 04h00 et 10h00 du matin. C'est le traitement biologique qui a été perturbé par les intempéries.

Au vu de cet écart par rapport au fonctionnement normal de la STEP des Neigles et des quantités très importantes d'eau dans la Sarine durant ce laps de temps, l'incidence sur la protection des eaux de cet événement est considérée comme limitée (importante dilution du déversement d'eau en provenance de la STEP).

Les mesures prises par les exploitants de la STEP dans cette situation extraordinaire ont permis d'éviter des impacts plus durables sur les infrastructures d'épuration de la STEP.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-310

Hochwasser vom 15. November 2023, Deponie La Pila und mögliche Verschmutzungsrisiken

Urheber/in:	Ingold François / Galley Liliane
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	14.12.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	14.12.2023
Antwort des Staatsrats:	05.03.2024

I. Anfrage

Am 15. November 2023 ereignete sich an der Saane ein Hochwasser von noch nie dagewesenem Ausmass. Wir können uns bei allen bedanken, die in dieser Nacht der entfesselten Naturgewalt gearbeitet haben, um die Ufer zu sichern und die Unmengen Schlamm, die mit atemberaubender Kraft angeschwemmt wurden, bestmöglich wegzuschaffen.

Zahlreiche Bewohnerinnen und Bewohner entlang der Saane, insbesondere in der Stadt Freiburg, waren stark betroffen: Sie mussten mit ansehen, wie ihr Haus innerhalb weniger Stunden teilweise im Schlamm versank oder wie ihre Werkstatt, ihr Büro, ihr Betrieb von unvorstellbaren Wassermassen überflutet wurden.

Solche Ereignisse wecken Erinnerungen an andere Hochwasser und machen Angst. Entlang der Wasserläufe des Kantons befinden sich mehrere belastete Standorte, insbesondere die ehemalige Deponie La Pila in der Gemeinde Hauterive. In den Jahren 2005 und 2007 wurde der Standort La Pila nach einem Hochwasser der Saane überschwemmt; einige Tage später wurde flussabwärts eine Verschmutzung festgestellt. Am 15. November 2023 scheint der Standort La Pila erneut überflutet worden zu sein, aber der Kanton macht keine Angaben zu einer möglichen Verschmutzung.

Im Sinne der Transparenz haben Anwohnerinnen und Anwohner, Naturliebhaberinnen und -liebhaber, Personen, die fischen, zu allen Jahreszeiten baden oder dem Ufer entlang spazieren, das Recht zu erfahren, ob der Kanton alles unternimmt, um jegliches Risiko einer Verschmutzung der Ufer und des Wassers sowie das einer Kontamination der Fauna und Flora mit Schwermetallen oder PCB zu verhindern.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Hatte das historische Hochwasser vom 15. November 2023 negative Auswirkungen auf die Deponie La Pila? Wenn ja, in welcher Weise und wenn nein, dank welchen vorbeugenden Massnahmen?
2. Wurden nach diesen Überschwemmungen unterhalb der ehemaligen Deponie La Pila die Quecksilber-, PCB- und Schwermetallkonzentrationen analysiert und der allfällige Abfall (Glasbruch, Betonsteine, Schrott) erfasst? Wenn ja, was waren die Ergebnisse und wenn nein, warum wurde darauf verzichtet?

3. Eine grosse Menge Schlamm wurde abgepumpt und deponiert. Der Schlamm stammt insbesondere aus dem Gebiet Les Neigles in der Freiburger Unterstadt. Wurde er analysiert? Wenn ja, was waren die Ergebnisse und wenn nein, warum wurde darauf verzichtet?
4. Wurden während des Hochwassers Überläufe oder Einleitungen aus den Kläranlagen festgestellt? Wenn ja, wie gross waren die Schäden und welche Gefahren bestanden für Menschen, Tiere und Pflanzen?

II. Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Infolge intensiver Niederschläge im ganzen Kanton und insbesondere im Einzugsgebiet der Saane erreichte der Abfluss der Saane in Freiburg am Morgen des 15. November 2023 einen Wert von 801 m³/s (Bruttowert gemäss Messstation des BAFU). Dieser Abflusswert ist der höchste seit Beginn der Messungen im Jahr 1949 und entspricht einem 100-jährlichen Hochwasser. Der Staatsrat schliesst sich Grossrätin Galley und Grossrat Ingold an und dankt seinerseits allen, die bei der Bewältigung und Überwachung des Hochwassers sowie bei der Sicherung von Ufern, Personen und Gebäuden im Einsatz standen. Trotz dieser Bemühungen sind Schäden durch dieses aussergewöhnliche Hochwasserereignis entstanden, auch weil es aufgrund der Niederschlagsmengen, die mehr als doppelt so hoch waren wie erwartet, unvermittelt auftrat.

Der Staat und der Bauherr haben stets transparent und umfassend über das Dossier der ehemaligen Deponie La Pila sowie über die PCB-Belastung der Saane kommuniziert. Zu diesem Zweck wurde unter anderem eine regelmässig aktualisierte Website eingerichtet, auf der insbesondere die zu diesem Dossier erfolgten Mitteilungen und die wichtigsten Ergebnisse der Studien zusammengefasst sind.

Die ehemalige Deponie La Pila in der Gemeinde Hauterive (FR) war zwischen 2011 und 2014 Gegenstand von Massnahmen zur Sicherung und Sanierung des Standorts. Diese umfassten insbesondere den Aushub von belastetem Material im Flussbett der Saane, das Einbringen einer Spundwand in der Hauptaustauschzone zwischen Deponie und Saane sowie das Abpumpen und Behandeln des Deponieabwassers. Diese vorbereitenden Massnahmen vor der eigentlichen Sanierung des Standorts haben zum Ziel, die Emission von gelösten und partikelförmigen Schadstoffen in die Saane zu stoppen und sind so ausgelegt, dass sie auch bei einem Hochwasser der Saane wirksam sind. Die Wirksamkeit dieser Massnahmen wird jährlich von spezialisierten Unternehmen überprüft.

Die während und nach dem Hochwasserereignis vom 15. November 2023 durchgeführten Kontrollen bestätigten die Wirksamkeit der Massnahmen und das Fehlen einer besonderen Schadstoffübertragung von der ehemaligen Deponie in die Saane.

2. Antworten auf die einzelnen Fragen

1. *Hatte das historische Hochwasser vom 15. November 2023 negative Auswirkungen auf die Deponie La Pila? Wenn ja, in welcher Weise und wenn nein, dank welchen vorbeugenden Massnahmen?*

Die ehemalige Deponie La Pila wird bei Hochwasser der Saane eingehend kontrolliert, so natürlich auch beim Hochwasser vom 15. November 2023. Die Kontrollen vor Ort betrafen den Zustand des Ufers sowie das Funktionieren der Systeme, die im Rahmen der vorbereitenden Massnahmen eingerichtet wurden (Abpumpen des Grundwassers, Ablesen der Wasserstände usw.). Diese

Kontrollen ergaben, dass die zwischen 2011 und 2014 durchgeführten vorbereitenden Massnahmen zur Sicherung des Standorts auch bei diesem aussergewöhnlichen Wetterereignis wirksam waren. Die ehemalige Deponie wurde nicht von der Saane überflutet und die Pumpen innerhalb des mit der Spundwand isolierten Teils der Deponie funktionierten trotz des höheren Grundwasserspiegels zufriedenstellend. Das Hochwasser erreichte und erodierte keine belasteten Feststoffe in der Deponiebasis und es kam, wie schon erwähnt, zu keiner besonderen Schadstoffübertragung von der ehemaligen Deponie in die Saane.

Mit Blick auf den unteren Bereich der nicht eingeschlossenen Deponie wurden Kontrollmessungen im Grundwasser unmittelbar unterhalb des Standorts durchgeführt; diese bestätigten, dass die Werte sich im Normalbereich befanden und somit auch keine besonderen Schadstoffemissionen aus diesem Teil der Deponie in die Saane erfolgten.

Die einzige festgestellte Beeinträchtigung betraf die Beschädigung einiger Steinkörbe, die das provisorische Ufer bilden, was keine Auswirkungen auf die Sicherheit und Wirksamkeit der Infrastrukturen hatte. Die Reparaturarbeiten am provisorischen Ufer werden im ersten Quartal 2024 durchgeführt.

2. *Wurden nach diesen Überschwemmungen unterhalb der ehemaligen Deponie La Pila die Quecksilber-, PCB- und Schwermetallkonzentrationen analysiert und der allfällige Abfall (Glasbruch, Betonsteine, Schrott) erfasst? Wenn ja, was waren die Ergebnisse und wenn nein, warum wurde darauf verzichtet?*

Während des Ereignisses vom 15. November 2023 wurden weder Abfälle weggeschwemmt noch gab es aussergewöhnliche Schadstoffemissionen. Die Situation der Deponie während und nach dem Hochwasser der Saane war Gegenstand von Kontrollen, die die Wirksamkeit der getroffenen Sicherungsmassnahmen bestätigten.

Diese Schlussfolgerungen wurden zudem durch die Ergebnisse der Messungen der PCB-Konzentrationen bestätigt, die bei den während des Ereignisses im Wasserlauf befindlichen Passivsammlern (Plastikstreifen für das Monitoring) vorgenommen wurden.

3. *Eine grosse Menge Schlamm wurde abgepumpt und deponiert. Der Schlamm stammt insbesondere aus dem Gebiet Les Neigles in der Freiburger Unterstadt. Wurde er analysiert? Wenn ja, was waren die Ergebnisse und wenn nein, warum wurde darauf verzichtet?*

Die Sedimente der Saane zwischen dem Standort der ehemaligen Deponie La Pila und der Stadt Freiburg waren zwischen 2007 und heute Gegenstand zahlreicher und regelmässiger Probenahmen.

Insgesamt haben die umfangreichen Untersuchungen gezeigt, dass in der Vergangenheit die höchsten PCB-Konzentrationen in den Sedimenten im Bereich der Saane in der Nähe der ehemaligen Deponie La Pila gemessen wurden. In diesem Sektor fanden 2013 Arbeiten statt, um das stark verschmutzte Material im benetzten Bereich der Saane auszuheben und zu entsorgen, und es wurden Kampagnen zur Bergung der wenigen im Wasserlauf vorhandenen Kondensatoren durchgeführt. All diese Massnahmen führten zu einem sehr starken Rückgang der PCB-Konzentrationen in den Sedimenten, Flohkrebse und Fische.

Die neuesten Ergebnisse des jährlichen Monitorings der Saane zeigen, dass die PCB-Konzentrationen in den Sedimenten dieses Sektors derzeit unter den für unverschmutztem Aushubmaterial definierten Werten liegen.

In den anderen Sektoren der Saane waren die PCB-Konzentrationen in den Oberflächensedimenten im Allgemeinen niedrig und rechtfertigten keine besonderen Massnahmen.

Im Rahmen der zwischen 2016 und 2018 durchgeführten ergänzenden Untersuchungen wurden die Auswirkungen eines Hochwassers von 255 m³/s auf die Sedimentqualität beurteilt. Dabei wurde festgestellt, dass die Auswirkungen auf die Sedimentqualität begrenzt sind, was insbesondere auf die Zufuhr von unverschmutztem Material von flussaufwärts und auf das Phänomen der Verdünnung zurückzuführen ist.

Vor diesem Hintergrund und unter Berücksichtigung der beim Standort durchgeführten Kontrollen sowie der begrenzten Mengen an deponiertem Material wurde es nicht für notwendig erachtet, spezifische PCB-Analysen im Geschiebe durchzuführen.

4. Wurden während des Hochwassers Überläufe oder Einleitungen aus den Kläranlagen festgestellt? Wenn ja, wie gross waren die Schäden und welche Gefahren bestanden für Menschen, Tiere und Pflanzen?

Bei diesem Hochwasser wurde nur ein Problemfall für die Kläranlagen gemeldet: Die ARA Les Neigles arbeitete am 15. November zwischen 4.00 und 10.00 Uhr morgens mit ca. 70 % der üblichen Kapazität, wobei die biologische Behandlung durch das Unwetter gestört wurde.

Angesichts dieser Abweichung vom Normalbetrieb der ARA Les Neigles und der sehr grossen Wassermenge, die während dieser Zeit in der Saane floss, werden die Auswirkungen dieses Ereignisses auf den Gewässerschutz als begrenzt beurteilt (starke Verdünnung des aus der ARA abgeleiteten Wassers).

Dauerhafte Auswirkungen auf die Reinigungsinfrastruktur der ARA konnten durch die von den Betreibern der ARA in dieser Ausnahmesituation getroffenen Massnahmen verhindert werden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-311

Protocole AMOK : Quel niveau d'implémentation dans les écoles fribourgeoises ?

Auteurs :	Ingold François / Baeriswyl Laurent
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.12.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	15.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	27.02.2024

I. Question

A la suite de l'intrusion survenue dans le Collège de Cortaillod l'après-midi du vendredi 8 décembre 2023, le personnel enseignant, la direction et la police neuchâteloise ont déployé le protocole de prévention dans les écoles « Amok ». Par chance, tout a très bien fonctionné.

Blick.ch titrait le 12 décembre 2023 : « Le protocole en cas d'attaque Amok ? Le Jura ne connaît pas ». Mais qu'en est-il du canton de Fribourg ? N'importe quelle école du canton aurait-elle été en mesure de réagir avec autant de sang-froid et de professionnalisme que le Collège de Cortaillod ? Le protocole Amok est-il implémenté et connu de toutes les écoles cantonales ?

Au même titre qu'une alarme incendie, le protocole Amok permet au personnel enseignant de réagir avec justesse à une situation exceptionnelle qui n'aura sans doute, espérons-le, jamais lieu. Mais en cas de problème, il est primordial que le personnel enseignant, de même que les directions et la police, adoptent les bons comportements pour diminuer les risques au maximum.

Les questions sont les suivantes :

1. Le protocole Amok est-il connu de tous les enseignant-e-s et prêt à être déployé dans toutes les écoles du canton, tous les cycles, les écoles professionnelles et les hautes écoles ?
2. Si oui, des rappels du protocole sont-ils régulièrement proposés aux enseignant-e-s ?
3. Si non, le canton compte-t-il réagir et former rapidement le personnel enseignant à ce protocole ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés François Ingold et Laurent Baeriswyl :

1. *Le protocole Amok est-il connu de tous les enseignant-e-s et prêt à être déployé dans toutes les écoles du canton, tous les cycles, les écoles professionnelles et les hautes écoles ?*

Le dispositif pour faire face à un événement Amok (« comportement spécifique par lequel le sujet devenu apparemment fou furieux tue autant de personnes qu'il le peut ») a été mis en place dans **les écoles du post-obligatoire** du canton de Fribourg en 2012 suite à l'introduction, au sein des gendarmeries romandes, d'un nouveau concept d'intervention pour faire face à une éventuelle tuerie dans un établissement scolaire. Un document intitulé Cartable « Crise » a été transmis aux écoles du post-obligatoire durant l'année scolaire 2012/13 pour que chaque établissement puisse l'adapter à son contexte soit, notamment, la composition de sa cellule de crise et la configuration de ses bâtiments. Ce document est destiné aux directions d'écoles. Il est confidentiel. Les directions doivent le tenir à jour. Des informations utiles sont transmises au personnel.

Le chapitre consacré au dispositif Amok renseigne sur la procédure d'alarme et le comportement à adopter à l'intérieur de l'établissement lors d'un tel événement. Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de ne pas communiquer plus dans le détail à ce sujet. En 2013, la Police cantonale a par ailleurs organisé un module de sensibilisation à la violence destiné aux membres des directions d'école, aux médiateurs et aux médiatrices ainsi qu'aux psychologues scolaires.

Un concept AMOK existe et est connu des directions de **chaque école professionnelle** du canton de Fribourg. Ce concept est confidentiel et tenu à jour par les directions. Le comportement à adopter lors d'un AMOK est connu par le personnel administratif, ainsi que par les enseignants. De plus, un rappel de l'alarme AMOK et du comportement à adopter est répété chaque année lors des séances plénières de rentrée scolaire. Ces concepts AMOK sont vérifiés et discutés avec la Police cantonale.

Pour l'école obligatoire et en coordination avec la Police cantonale, la Direction de la formation et des affaires culturelles a intégré cette thématique AMOK dans un contexte plus large d'aide à la gestion de crises, qui tient également compte d'autres événements ou incidents pouvant se produire sur le chemin de l'école ou dans une école comme une alarme sanitaire, un incendie ou un accident chimique.

D'une part, le règlement scolaire attribue aux communes une responsabilité générale en matière de sécurité. L'article 126 précise : « En prévision d'un sinistre, les élèves et le personnel de l'établissement doivent pouvoir évacuer l'établissement sans incident, en un minimum de temps. A cet effet, les communes établissent, en collaboration avec la direction d'établissement, une procédure qui assure la sécurité des élèves et du personnel de l'établissement ».

D'autre part, une information générale concernant le protocole AMOK a été donnée aux directions des écoles francophones en février 2016 avec une mise en œuvre lors de la rentrée scolaire 2016/17.

Un document intitulé « Cartable de crise » est à tenir à jour par les établissements scolaires. Les documents sont à disposition des directions d'école sur le site de ressources www.friportail.ch. Le « Cartable de crise » n'aborde toutefois pas spécifiquement la problématique AMOK mais l'intègre dans les situations de crise en général. Il rappelle la composition et les objectifs d'une cellule de crise (CC) à prévoir dans chaque établissement scolaire. Un protocole d'action y figure et répartit les tâches des membres de la cellule de crise de l'établissement, à savoir la direction de l'école, un-e

enseignant-e ainsi qu'un intervenant extérieur. Dans ce « Cartable de crise » figurent également les données sur le bâtiment scolaire, sur les élèves, les enseignant-e-s et le personnel. Chaque direction d'école doit compléter les documents demandés avec divers partenaires (pompiers, police locale, autorités communales) puis les déposer sur un serveur ad hoc.

Les écoles germanophones disposent du Krisenkompass-Schule. Il s'agit d'un manuel de gestion des crises graves dans le contexte de l'école. Il a été publié en 2009 par les éditions Schulverlag en collaboration avec le syndicat enseignant suisse. Une fiche est dédiée au phénomène AMOK. Il est en libre accès sur le web : <https://www.krisenkompass-schule.ch>. Chaque direction d'école dispose d'un concept de crise spécifique à l'école, conformément aux directives de l'article 126 du règlement scolaire. Adapté aux circonstances locales, qui est actualisé au début de chaque année scolaire et fait l'objet d'un échange avec les directions d'école. Les éventuels exercices d'évacuation sont organisés en collaboration avec les autorités communales compétentes.

Le dispositif pour faire face à un événement AMOK a été mis en place au sein de la HES-SO//FR en 2019. Un document intitulé « Procédure AMOH HES-SO//FR » a été transmis à la police cantonale pour validation. Ce document est confidentiel. La HES-SO//FR dispose d'une cellule de crise. Les membres de cette cellule ont suivi une formation sur la procédure AMOK et communication de crise dispensée par la police cantonale. Ce document est mis à jour régulièrement. Entre autres, la HES-SO//FR a demandé l'avis de la police cantonale suite à des menaces adressées à nos Hautes écoles.

L'Université de Fribourg et la Haute Ecole pédagogique Fribourg ne disposent pour l'instant pas de protocole AMOK. Des réflexions sont en cours pour élaborer un tel document avec l'aide des autorités compétentes.

Le dispositif Amok n'a, fort heureusement, jamais dû être activé dans les écoles du canton. Dans certains cas, les services de l'enseignement ont toutefois demandé l'avis de la police suite à des menaces adressées aux écoles, en particulier via les réseaux sociaux. Celles-ci ne se sont pas avérées sérieuses.

2. Si oui, des rappels du protocole sont-ils régulièrement proposés aux enseignant-e-s ?

Les écoles du canton n'ayant jamais été confrontées des menaces de tueries de masse, il n'y a pas eu de sensibilisation particulière ou d'exercices pratiques à l'attention des enseignant-e-s qui auraient été organisés par les services de l'enseignement, la Direction de la formation et des affaires culturelles en collaboration avec la police cantonale. Cependant, les écoles professionnelles effectuent un rappel lors de ses séances plénières et mettent à disposition un dépliant récapitulatif du comportement à adopter en cas d'AMOK au personnel administratif et enseignant.

Dans les écoles du post-obligatoire, le document « Cartable de crise » est actualisé régulièrement, notamment pour disposer des informations actuelles sur les personnes présentes dans l'école et sur les coordonnées des membres de la cellule de crise interne à l'établissement. Les directions d'école doivent informer le personnel enseignant et administratif sur les comportements à adopter en cas d'alarme « Amok » (un des chapitres du « Cartable de crise »). Les informations à ce sujet et concernant les autres situations de crise sont généralement transmises lors des rencontres pour préparer la rentrée scolaire. Par ailleurs, un aide-mémoire des consignes en cas d'événement « Amok » est mis à disposition des membres du personnel enseignant et administratif.

Pour les écoles professionnelles, la procédure est analogue. A préciser que le dépliant récapitulatif du comportement à adopter en cas d'AMOK avéré est disponible dans les salles de classes ou dans les bureaux administratifs.

Ces 4 dernières années, la HES-SO//FR a été amenée à gérer différentes crises, à savoir celle du COVID-19, de la pénurie énergétique qui a été envisagée par les autorités fédérales et cantonales. En effet, la procédure en cas d'attaque ayant évolué ces dernières années, une information sur la manière de se comporter sera communiquée ce printemps à l'ensemble du personnel. Aucun exercice pratique de ce genre n'a été exercé à ce jour.

3. *Si non, le canton compte-t-il réagir et former rapidement le personnel enseignant à ce protocole ?*

Si les directions des écoles de la scolarité obligatoire ainsi que le personnel enseignant n'ont pas été régulièrement informés du protocole Amok, un exercice grandeur nature et impliquant l'HFR – ARSAF – POLICE a eu lieu en janvier 2024 simulant un contexte dégradé (arme à feu, prise d'otages, risques de tuerie de masse) au sein d'un établissement scolaire. A cette occasion, les premiers axes de travail pour la mise à jour du concept AMOK dans les établissements scolaires du canton ont été présentés.

Le Conseil d'Etat signale, que pour certains établissements scolaires, le protocole Incendie est en cours de mise à jour en partenariat notamment avec le Bataillon-Sud. Le travail porte sur les Modules de formation des enseignant-e-s et du personnel administratif des communes, sur la clarification du réseau de contacts (spécialiste communal en protection *incendie – direction d'écoles - communes*) et sur des exercices d'évacuation des bâtiments.

Comme indiqué plus haut, le personnel enseignant des écoles professionnelles est informé régulièrement.

Concernant les protocoles incendie, la HES-SO//FR collabore activement avec la Compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Fribourg. Des exercices et formations sont organisés afin de garantir une efficacité d'intervention auprès de nos 4 Hautes écoles.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-311

Amok-Protokoll: Wie ist der Implementierungsstand an den Freiburger Schulen?

Urheber:	Ingold François / Baeriswyl Laurent
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	15.12.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	15.12.2023
Antwort des Staatsrats:	27.02.2024

I. Anfrage

Nach dem Eindringen einer Person am Nachmittag des Freitag, 8. Dezember 2023, in eine Schule in Cortaillod haben das Lehrpersonal, die Schuldirektion und die Neuenburger Polizei das «Amok-Protokoll» zur Verhinderung von Angriffen auf Schulen angewendet. Zum Glück funktionierte alles sehr gut.

Auf der Website des Blick war am 12. Dezember 2023 folgender Artikel zu lesen: «Le protocole en cas d'attaque Amok? Le Jura ne connaît pas» (Das Protokoll im Falle eines Amok-Angriffs? Der Jura kennt es nicht.) Doch was ist mit dem Kanton Freiburg? Wäre irgendeine Schule im Kanton in der Lage gewesen, so besonnen und professionell zu reagieren wie die Schule von Cortaillod? Ist das Amok-Protokoll in allen Schulen des Kantons eingeführt und bekannt?

Ähnlich wie ein Feueralarm ermöglicht das Amok-Protokoll den Lehrpersonen, angemessen auf eine Ausnahmesituation zu reagieren, die hoffentlich nie eintreten wird. Wenn es aber zu Problemen kommt, ist es wichtig, dass sich das Lehrpersonal sowie die Schuldirektionen und die Polizei richtig verhalten, um das Risiko so gering wie möglich zu halten.

Daher möchten wir folgende Fragen stellen:

1. Ist das Amok-Protokoll allen Lehrpersonen bekannt und steht es bereit für den Einsatz in allen Schulen des Kantons, allen Zyklen, Berufsfachschulen und Hochschulen?
2. Wenn ja, wird das Protokoll den Lehrpersonen regelmässig in Erinnerung gerufen?
3. Wenn nein, gedenkt der Kanton zu reagieren und die Lehrpersonen rasch entsprechend zu schulen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen der Grossräte François Ingold und Laurent Baeriswyl wie folgt:

1. Ist das Amok-Protokoll allen Lehrpersonen bekannt und steht es bereit für den Einsatz in allen Schulen des Kantons, allen Zyklen, Berufsfachschulen und Hochschulen?

Das Dispositiv zur Bewältigung eines Amokfalls («spezifisches Verhalten, bei dem ein anscheinend wahnsinnig gewordener Mensch so viele Menschen tötet, wie er kann») wurde 2012 in den **nachobligatorischen Schulen** des Kantons Freiburg eingeführt, nachdem die Gendarmerien der Romandie ein neues Interventionskonzept zur Bewältigung eines möglichen Amoklaufs in einer Schule eingeführt hatten. Im Schuljahr 2012/13 wurde ein Dokument mit dem Titel «Krisenhandbuch» an die nachobligatorischen Schulen verteilt, damit jede Schule es an ihren Kontext anpassen konnte, d. h. insbesondere an die Zusammensetzung ihres Krisenstabs und die Konfiguration ihrer Gebäude. Dieses Dokument ist für die Schuldirektionen bestimmt. Es ist vertraulich. Die Schuldirektionen müssen es auf dem neuesten Stand halten. Dem Personal werden zweckdienliche Informationen zur Verfügung gestellt.

Das Kapitel zum Amok-Dispositiv enthält Informationen über das Alarmierungsverfahren und das Verhalten, das bei einem solchen Ereignis an der Schule zu beachten ist. Aus Sicherheitsgründen wurde beschlossen, nicht näher darüber zu berichten. Im Jahr 2013 organisierte die Kantonspolizei zudem ein Gewaltsensibilisierungsmodul für die Mitglieder von Schuldirektionen, Schulmediatorinnen und -mediatoren sowie Schulpsychologinnen und -psychologen.

Es besteht ein AMOK-Konzept, das den Direktionen jeder **Berufsfachschule** im Kanton Freiburg bekannt ist. Dieses Konzept ist vertraulich und wird von den Schuldirektionen auf dem neuesten Stand gehalten. Das Verhalten im Amokfall ist sowohl dem Verwaltungspersonal als auch den Lehrpersonen bekannt. Ausserdem wird jedes Jahr an den Plenarsitzungen zum Schuljahresbeginn auf die AMOK-Alarmierung und das zu ergreifende Verhalten hingewiesen. Diese AMOK-Konzepte werden mit der Kantonspolizei überprüft und besprochen.

Für die obligatorische Schule und in Koordination mit der Kantonspolizei hat die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten die AMOK-Thematik in einen breiteren Kontext zur Unterstützung des Krisenmanagements integriert, der auch andere Ereignisse oder Vorkommnisse auf dem Schulweg oder in einer Schule wie Sanitätsalarm, Brand oder Chemieunfall berücksichtigt.

Zum einen weist das Reglement zum Schulgesetz den Gemeinden eine allgemeine Verantwortung für die Sicherheit zu. Artikel 126 präzisiert: «Im Ernstfall müssen die Schülerinnen und die Schüler und das Personal der Schule in der Lage sein, die Schule unverzüglich und reibungslos zu evakuieren. Zu diesem Zweck erarbeiten die Gemeinden in Zusammenarbeit mit der Schuldirektion ein Verfahren, das die Sicherheit der Schülerinnen und Schüler sowie des Schulpersonals gewährleistet.»

Darüber hinaus wurde den Schuldirektionen der französischsprachigen Schulen im Februar 2016 eine allgemeine Information betreffend AMOK-Protokoll zwecks Umsetzung ab Schuljahresbeginn 2016/17 abgegeben.

Ein Dokument mit dem Titel «Krisenhandbuch» muss von den Schulen auf dem neuesten Stand gehalten werden. Die Dokumente stehen den Schuldirektionen auf dem Ressourcenportal www.friportal.ch zur Verfügung. Das «Krisenhandbuch» befasst sich jedoch nicht speziell mit der

AMOK-Problematik, sondern bettet sie in Krisensituationen im Allgemeinen ein. Es erinnert an die Zusammensetzung und die Ziele eines Krisenstabs (KS), der in jeder Schule vorhanden sein muss. Es enthält ein Aktionsprotokoll, in dem die Aufgaben der Mitglieder des Krisenstabs der Schule, d. h. der Schuldirektion, einer Lehrperson und einer externen Fachperson, aufgeteilt werden. Dieses «Krisenhandbuch» enthält ausserdem Angaben zu Schulgebäuden, Schülerinnen und Schülern, Lehrpersonen und Schulpersonal. Jede Schuldirektion muss die angeforderten Dokumente mit verschiedenen Partnern (Feuerwehr, örtliche Polizei, Gemeindebehörden) ausfüllen und dann auf einem Ad-hoc-Server ablegen.

Die deutschsprachigen Schulen verfügen über den Krisenkompass-Schule. Es handelt sich um einen digitalen Wegweiser für den Umgang mit schweren Krisen im Kontext der Schule. Dieser wurde 2009 vom Schulverlag in Zusammenarbeit mit dem Dachverband der Lehrerinnen und Lehrer Schweiz veröffentlicht. Ein Kapitel ist dem Thema Amok (Amokdrohung) gewidmet. Der Krisenkompass ist im Internet frei zugänglich: <https://www.krisenkompass-schule.ch>. Jede Schuldirektion verfügt über ein schulspezifisches Krisenkonzept, das den Vorgaben von Artikel 126 des Reglements zum Schulgesetz entspricht. Das den örtlichen Gegebenheiten angepasste Dokument wird jeweils zu Beginn eines Schuljahres aktualisiert und mit den Schuldirektionen ausgetauscht. Allfällige Evakuierungsübungen werden in Zusammenarbeit mit den zuständigen Gemeindebehörden organisiert.

Das Dispositiv zur Bewältigung eines Amok-Ereignisses wurde im Jahr 2019 an der Fachhochschule Westschweiz//Freiburg HES-SO//FR eingerichtet. Ein Dokument mit dem Titel «Procédure AMOH HES-SO//FR» wurde der Kantonspolizei zur Validierung übermittelt. Dieses Dokument ist vertraulich. Die HES-SO//FR verfügt über einen Krisenstab. Die Mitglieder dieses Krisenstabs nahmen an einer von der Kantonspolizei angebotenen Schulung zum Amokplan und zur Krisenkommunikation teil. Dieses Dokument wird regelmässig aktualisiert. Die HES-SO//FR hat unter anderem die Kantonspolizei um Rat gebeten, nachdem Drohungen gegen die Hochschulen geäussert wurden.

Die Universität Freiburg und die Pädagogische Hochschule Freiburg verfügen derzeit über kein Amok-Dispositiv. Es wird jedoch darüber nachdacht, ein solches Dokument mit Hilfe der zuständigen Behörden zu erstellen.

Glücklicherweise musste das Amok-Dispositiv in den Schulen des Kantons noch nie aktiviert werden. In einigen Fällen haben die Unterrichtsämtler jedoch die Polizei um Rat gebeten, nachdem Drohungen gegen Schulen, insbesondere über soziale Netzwerke, ausgesprochen wurden. Diese erwiesen sich jedoch nicht als ernstzunehmend.

2. Wenn ja, wird das Protokoll den Lehrpersonen regelmässig in Erinnerung gerufen?

Da die Schulen des Kantons nie mit der Bedrohung durch Massentötungen konfrontiert waren, gab es keine besondere Sensibilisierung oder praktische Übungen für die Lehrpersonen, die von den Unterrichtsämtlern, der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten in Zusammenarbeit mit der Kantonspolizei organisiert worden wären. Die Berufsfachschulen erinnern jedoch bei ihren Plenarsitzungen jeweils an diese Gefahr und stellen dem Verwaltungs- und Lehrpersonal ein zusammenfassendes Faltblatt über das Verhalten im Falle eines Amoklaufs zur Verfügung.

In den nachobligatorischen Schulen wird das Dokument «Krisenhandbuch» regelmässig aktualisiert, insbesondere um über aktuelle Informationen zu den in der Schule anwesenden Personen und die Kontaktdaten der Mitglieder des schulinternen Krisenstabs zu verfügen. Die

Schuldirektionen müssen das Lehr- und Verwaltungspersonal über das Verhalten bei einem «Amok-Alarm» informieren (eines der Kapitel im «Krisenhandbuch»). Informationen darüber und über andere Krisensituationen werden in der Regel bei den Treffen zur Vorbereitung des Schuljahresbeginns weitergegeben. Darüber hinaus wird den Mitgliedern des Lehr- und Verwaltungspersonals ein Merkblatt mit Anweisungen für den Fall eines Amoklaufs zur Verfügung gestellt.

Bei Berufsfachschulen ist das Verfahren ähnlich. Das Faltblatt mit den Verhaltensregeln für einen Amoklauf ist in den Klassenzimmern oder in den Büros der Schulverwaltung erhältlich.

In den letzten vier Jahren musste die HES-SO//FR verschiedene Krisen bewältigen, nämlich die Covid-19-Krise und die von den eidgenössischen und kantonalen Behörden in Betracht gezogene Energieknappheit. Da sich die Vorgehensweise im Falle eines Angriffs in den letzten Jahren geändert hat, wird in diesem Frühjahr allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern eine Information über das richtige Verhalten übermittelt. Bisher wurden noch keine derartigen praktischen Übungen durchgeführt.

3. Wenn nein, gedenkt der Kanton zu reagieren und die Lehrpersonen rasch entsprechend zu schulen?

Zwar wurden die Schuldirektionen der obligatorischen Schulen sowie das Lehrpersonal nicht regelmässig über das Amok-Protokoll informiert, doch fand im Januar 2024 eine Grossübung und unter Beteiligung des HFR, der Freiburgischen Vereinigung Leiter Rettungsdienste FVLRD und der Polizei statt, bei der eine sich verschlimmernde Situation (Schusswaffen, Geiselnahme, Gefahr eines Massenmords) an einer Schule simuliert wurde. Dabei wurden die ersten Arbeitsschwerpunkte für die Aktualisierung des Amok-Konzepts in den Schulen des Kantons vorgestellt.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass für einige Schulen der Feualarmplan aktualisiert wird, insbesondere in Partnerschaft mit dem «Bataillon du Sud». Die Arbeit bezieht sich auf die Weiterbildungsmodule für die Lehrpersonen und für das Verwaltungspersonal der Gemeinden, die Klärung des Kontaktnetzwerks (kommunale *Brandschutzfachperson – Schuldirektion – Gemeinden*) und Übungen zur Evakuierung von Gebäuden.

Wie bereits erwähnt, wird das Lehrpersonal der Berufsfachschulen regelmässig informiert.

Bezüglich der Feualarmpläne arbeitet die HES-SO//FR mit dem Feuerwehr-Kommando der Stadt Freiburg zusammen. Es werden Übungen und Schulungen organisiert, um einen effizienten Einsatz an den vier Hochschulen zu gewährleisten.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-313

Nouvelle clinique privée : à quel coût pour les assurés et les contribuables ?

Auteur-e-s :	Zurich Simon / Zermatten Estelle
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	19.12.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	19.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	12.03.2024

I. Question

Une nouvelle clinique privée souhaite ouvrir ses portes dans le canton de Fribourg (*La Liberté* du 1^{er} décembre 2023). Il est notamment prévu que l'établissement dispose d'un centre de radiologie, de quatre salles d'opération et de 37 lits. Il devrait accueillir 50 à 70 médecins. On apprend dans le journal également que cet établissement a déposé une demande pour figurer sur la liste hospitalière.

Dans un système de santé où l'offre crée la demande, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Si la clinique privée est acceptée sur la liste hospitalière, l'Etat devra financer 55 % des coûts stationnaires. A combien s'élèvera la facture annuelle pour les contribuables fribourgeois ?
2. Les 45 % restants devront être financés par les primes des assurés fribourgeois. Quelle somme cela représentera au total ?
3. Combien de centres de radiologie la région du Grand Fribourg compte-t-elle à ce jour ? Un nouveau centre de radiologie répond-il véritablement aux besoins de la population de la région ou représente-t-il une possibilité d'optimisation des profits pour la clinique privée ?
4. L'affirmation du promoteur du projet, selon laquelle les 50 à 70 spécialistes viendraient de la région, est-elle vérifiable à ce stade ? Si des médecins devaient être importés de l'étranger pour exercer dans cet établissement, le Conseil d'Etat entend-il limiter les implantations dans le canton pour les spécialités où il y a déjà une suroffre ? Ceci aurait pour but de limiter les effets négatifs sur les primes maladie.
5. L'implantation d'un tel centre permet-il de lutter contre la pénurie de médecins de premier recours dont la population fribourgeoise manque cruellement ? Si oui, comment ? Si non, le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour attirer ce type de médecins ?
6. De nombreux établissements de ce type ne prennent en charge que les patients dont l'état de santé permet de rentabiliser les structures tarifaires appliquées. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'arrivée d'un tel établissement pénaliserait financièrement l'HFR, en attirant des cas « rentables » et en laissant à ce dernier les cas plus lourds et moins rentables financièrement ? Si oui, dans quelle mesure cela creuserait les difficultés financières de l'HFR et qui serait responsable de les éponger ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) oblige les cantons à instaurer une planification afin de couvrir des besoins en soins hospitaliers stationnaires de leur population. Dans cette optique, l'Etat évalue les besoins hospitaliers de la population et établit, sur préavis de la Commission de planification sanitaire, la planification hospitalière cantonale qui liste les hôpitaux autorisés à fournir des prestations à la charge de

l'assurance obligatoire des soins (AOS). L'attribution des prestations par hôpital se fait par appel d'offre puis est formalisée dans des mandats de prestations.

Une planification hospitalière est conforme aux besoins si elle couvre les besoins déterminés de la population résidente et prend en compte la demande extracantonale en évitant aussi bien les surcapacités que les sous-capacités. Ainsi, l'attribution d'un mandat de prestations doit se faire uniquement si l'établissement hospitalier répond à plusieurs critères, notamment si son activité est déterminante pour la couverture des besoins au niveau cantonal ou régional. Si les besoins sont couverts, aucun mandat de prestations ne doit être attribué. Finalement, selon les dispositions de l'OAMal et les recommandations de la CDS en lien avec l'économicité, le canton doit prendre en compte le potentiel d'optimisation pouvant être atteint par la concentration des prestations.

Actuellement, la procédure concernant la nouvelle planification hospitalière est en cours. Ainsi aucune décision n'a été prise par rapport à la future liste hospitalière et les mandats de prestations qui en découlent.

- 1. Si la clinique privée est acceptée sur la liste hospitalière, l'Etat devra financer 55 % des coûts stationnaires. A combien s'élèvera la facture annuelle pour les contribuables fribourgeois ?*
- 2. Les 45 % restants devront être financés par les primes des assurés fribourgeois. Quelle somme cela représentera au total ?*

A ce stade, il n'est pas possible de faire des estimations et de répondre à ces questions. En effet, l'article 49a LAMal détermine que l'Etat participe à hauteur de 55 % au moins à la rémunération des hospitalisations et précise pour quel-le-s assuré-e-s. Ainsi, le montant de la participation de l'Etat dépendra des prestations effectuées, de leur nombre et de leur prix déterminé sur la base de la structure tarifaire SwissDRG. Il dépendra également de la provenance des patients et patientes, sachant que l'Etat participe à la rémunération des prestations fournies à ses propres résidents et résidentes, mais pas à celles fournies aux résidents et résidentes d'autres cantons. Il s'agit également de rappeler que l'Etat ne participe pas à la rémunération des prestations fournies en ambulatoire.

- 3. Combien de centres de radiologie la région du Grand Fribourg compte-t-elle à ce jour ? Un nouveau centre de radiologie répond-il véritablement aux besoins de la population de la région ou représente-t-il une possibilité d'optimisation des profits pour la clinique privée ?*

Etant donné que les besoins en matière d'imagerie médicale sont couverts dans l'ensemble du canton, le Conseil d'Etat a instauré en 2016 un moratoire sur la mise en service d'appareils IRM et CT-Scan. Le 7 décembre 2021, le moratoire a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ; d'ici-là, aucune mise en service d'un tel équipement ne sera donc possible, sous réserve de l'autorisation d'un équipement répondant à un intérêt public prépondérant, notamment pour la recherche ou la prise en charge en urgence (cf. ordonnance du 14 mars 2016 concernant la mise en service d'équipements techniques lourds et d'autres équipements de médecine de pointe). Par la suite, le moratoire devra être relayé par un régime d'autorisation dont les critères seront fixés par le Conseil d'Etat (cf. art. 20a de la loi sur la santé ; LSan).

Au surplus, le Conseil d'Etat a, par ordonnance du 6 juillet 2023 concernant la limitation de l'admission des médecins à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (OLAM) entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023, limité le nombre de médecins spécialistes en radiologie. Cette ordonnance fait actuellement l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (cf. [réponse du Conseil d'Etat à la question 2023-GC-238 – Nombre de médecins et qualité : où en sommes-nous ?](#)).

Enfin, pour information, la région du Grand Fribourg (en tenant compte des communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Düringen et Tafers) compte actuellement 6 centres de radiologie privés offrant une panoplie étendue de techniques d'imagerie médicale incluant en particulier l'exploitation d'équipements lourds (appareils CT-Scan et IRM). Deux centres sont exploités au sein des hôpitaux privés. S'y ajoutent les services de radiologie exploités par l'HFR sur les sites de Fribourg et de Tafers (site qui ne comporte pas d'IRM).

4. *L'affirmation du promoteur du projet, selon laquelle les 50 à 70 spécialistes viendraient de la région, est-elle vérifiable à ce stade ? Si des médecins devaient être importés de l'étranger pour exercer dans cet établissement, le Conseil d'Etat entend-il limiter les implantations dans le canton pour les spécialités où il y a déjà une suroffre ? Ceci aurait pour but de limiter les effets négatifs sur les primes maladies.*

Cette information n'est pas vérifiable à ce stade, dans la mesure où les médecins installés dans le canton ne doivent annoncer un changement d'adresse professionnelle qu'au moment où il est réalisé. Par ailleurs, aucune nouvelle demande visant une autorisation de pratiquer au sein de la clinique projetée n'a été déposée à ce jour.

S'agissant des éventuel-le-s médecins venant de l'étranger, ils ou elles doivent avoir travaillé pendant au moins trois ans dans un établissement suisse reconnu de formation postgrade avant de pouvoir être admis à pratiquer à charge de l'AOS (cf. art. 37 al. 1 LAMal). Cette condition est applicable à tous les médecins à l'exception des médecins exerçant exclusivement dans les domaines de la médecine de premier recours ou de la psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent-e-s (cf. art. 37 al. 1^{bis} LAMal ; ordonnance du 25 avril 2023 concernant l'application de l'article 37 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie). L'option de faire venir des médecins spécialistes de l'étranger n'ayant pas une expérience professionnelle de trois ans en Suisse n'est donc pas réaliste.

5. *L'implantation d'un tel centre permet-il de lutter contre la pénurie de médecins de premier recours dont la population fribourgeoise manque cruellement ? Si oui, comment ? Si non, le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour attirer ce type de médecins ?*

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance au renforcement de la médecine communautaire dont l'un des piliers est formé par un réseau solide de médecine de premier recours. Il est ici essentiel que tous les partenaires, qu'ils soient publics et privés, collaborent afin de créer un écosystème sanitaire capable de prendre en charge tout type de situation.

Il semblerait que l'établissement projeté à Marly entende surtout offrir des activités de spécialistes, notamment en chirurgie, ce qui ne correspond pas au besoin en médecine de premier recours.

6. *De nombreux établissements de ce type ne prennent en charge que les patients dont l'état de santé permet de rentabiliser les structures tarifaires appliquées. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'arrivée d'un tel établissement pénaliserait financièrement l'HFR, en attirant des cas « rentables » et en laissant à ce dernier les cas plus lourds et moins rentables financièrement ? Si oui, dans quelle mesure cela creuserait les difficultés financières de l'HFR et qui serait responsable de les éponger ?*

Il y a lieu de relever que tout hôpital, public ou privé, figurant sur la liste hospitalière et doté d'un mandat de prestations doit répondre aux exigences légales. Il doit notamment garantir la prise en charge des patients et patientes indépendamment de leur couverture d'assurance (art. 3 al. 1, let. c de la loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance).

Il n'est en revanche pas possible d'évaluer les effets hypothétiques de l'arrivée dans le canton d'un tel acteur sur les autres établissements, qu'ils soient publics ou privés.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-313

Neue Privatklinik: zu welchem Preis für die Versicherten und die Steuerzahler?

Urheber/in:	Zurich Simon / Zermatten Estelle
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	19.12.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	19.12.2023
Antwort des Staatsrats:	12.03.2024

I. Anfrage

Wie aus der Zeitung *La Liberté* vom 1. Dezember 2023 hervorgeht, möchte sich eine neue Privatklinik im Kanton Freiburg niederlassen. Die Einrichtung soll unter anderem über ein Radiologiezentrum, vier Operationssäle und 37 Betten verfügen und 50 bis 70 Ärztinnen und Ärzte beschäftigen. Wie die Zeitung weiter berichtet, hat die Einrichtung einen Antrag auf Aufnahme in die Spitalliste gestellt.

Vor dem Hintergrund eines Gesundheitssystems, indem das Angebot die Nachfrage schafft, bitten wir den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Wird die Privatklinik in die Spitalliste aufgenommen, muss der Staat 55 % der Kosten für stationäre Leistungen tragen. Wie hoch wären die jährlichen Kosten für die Freiburger Steuerzahlerinnen und Steuerzahler?
2. Die restlichen 45 % der Kosten für stationäre Leistungen müssen über die Krankenkassenprämien der Freiburger/innen finanziert werden. Wie hoch wäre diese Summe insgesamt?
3. Wie viele Radiologiezentren gibt es derzeit im Grossraum Freiburg? Entspricht ein neues Radiologiezentrum tatsächlich dem Bedarf der Bevölkerung in der Region oder bietet es der Privatklinik eine Möglichkeit zur Gewinnmaximierung?
4. Kann die Behauptung des Projektträgers, dass die 50 bis 70 Fachpersonen aus der Region kommen würden, zum jetzigen Zeitpunkt überprüft werden? Wenn Ärztinnen/Ärzte aus dem Ausland kommen müssten, um in dieser Einrichtung zu praktizieren: Beabsichtigt der Staatsrat, die Niederlassung im Kanton für Fachgebiete mit einem Überangebot einzuschränken, mit dem Ziel, die negativen Auswirkungen auf die Krankenkassenprämien zu begrenzen?
5. Kann mit einem solchen Zentrum dem akuten Mangel an Grundversorgern in Freiburg entgegengewirkt werden? Wenn ja, wie? Wenn nein, beabsichtigt der Staatsrat, Massnahmen zu ergreifen, damit solche Ärztinnen/Ärzte angeworben werden?
6. Viele dieser Einrichtungen behandeln Patientinnen und Patienten nur dann, wenn die angewendeten Tarifstrukturen aufgrund des Gesundheitszustands der Betroffenen rentabel sind. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine solche Einrichtung das HFR finanziell benachteiligen würde, indem sie «rentable» Fälle anzieht und die schwereren, finanziell weniger rentablen Fälle dem HFR überlässt? Wenn ja, inwiefern würde dies die finanziellen Schwierigkeiten des HFR noch verschärfen und wer müsste sie ausgleichen?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass das Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) die Kantone zur Planung eines bedarfsgerechten Angebots an stationären Spitalleistungen für seine Bevölkerung verpflichtet. Vor diesem Hintergrund beurteilt der Staat den Bedarf der Bevölkerung an Spitalleistungen und erstellt auf Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung die kantonale Spitalplanung, auf der die Spitäler aufgeführt sind, die zur Tätigkeit zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) zugelassen sind. Die Zuweisung der Leistungen an die verschiedenen Spitäler erfolgt per Ausschreibung, woraufhin die Leistungen in Leistungsaufträgen festgehalten werden.

Eine Spitalplanung ist bedarfsgerecht, wenn sie den ermittelten Bedarf der Wohnbevölkerung deckt, die ausserkantonale Nachfrage berücksichtigt und sowohl Über- als auch Unterkapazitäten vermeidet. Ein Leistungsauftrag wird daher nur dann erteilt, wenn das Spital mehrere Kriterien erfüllt, etwa wenn die angebotenen Leistungen für die kantonale und regionale Bedarfsdeckung entscheidend sind. Ist der Bedarf hingegen gedeckt, wird kein Leistungsauftrag erteilt. Schliesslich muss der Kanton gemäss den Bestimmungen der KVV und den Empfehlungen der GDK im Zusammenhang mit der Wirtschaftlichkeit das Optimierungspotenzial durch die Konzentration von Leistungen berücksichtigen.

Das Verfahren für die neue Spitalplanung ist noch im Gange und es wurde noch kein Entscheid über die zukünftige Spitalliste und die daraus resultierenden Leistungsaufträge gefällt.

1. *Wird die Privatklinik in die Spitalliste aufgenommen, muss der Staat 55 % der Kosten für stationäre Leistungen tragen. Wie hoch wären die jährlichen Kosten für die Freiburger Steuerzahlerinnen und Steuerzahler?*
2. *Die restlichen 45 % der Kosten für stationäre Leistungen müssen über die Krankenkassenprämien der Freiburger/innen finanziert werden. Wie hoch wäre diese Summe insgesamt?*

Zum jetzigen Zeitpunkt lassen sich keine Schätzungen vornehmen oder Antworten auf diese Fragen geben. Artikel 49a KVG legt fest, dass sich der Staat zu mindestens 55 % an der Vergütung der Spitalaufenthalte beteiligt und gibt an, für welche Versicherten dies gilt. So hängt die Höhe der staatlichen Beteiligung von den erbrachten Leistungen, ihrer Anzahl und ihren Kosten ab, die auf der Grundlage der Tarifstruktur SwissDRG ermittelt wird. Der Beitrag hängt aber auch von der Herkunft der Patientinnen und Patienten ab. Der Staat beteiligt sich an der Vergütung der Leistungen für seine eigenen Bewohnerinnen und Bewohner, nicht aber an der Vergütung der Leistungen für Bewohnerinnen und Bewohner anderer Kantone. Zur Erinnerung: Der Staat beteiligt sich auch nicht an der Vergütung ambulanter Leistungen.

3. *Wie viele Radiologiezentren gibt es derzeit im Grossraum Freiburg? Entspricht ein neues Radiologiezentrum tatsächlich dem Bedarf der Bevölkerung in der Region oder bietet es der Privatklinik eine Möglichkeit zur Gewinnmaximierung?*

Der Staatsrat führte 2016 ein Moratorium für die Inbetriebnahme von MRT-Geräten und CT-Scannern ein, da der Bedarf an bildgebenden Verfahren im gesamten Kanton gedeckt ist. Dieses Moratorium wurde am 7. Dezember 2021 bis zum 31. Dezember 2026 verlängert, d. h. bis dahin ist keine Inbetriebnahme solcher Ausrüstungen möglich. Vorbehalten bleibt die Bewilligung von Ausrüstungen im überwiegenden öffentlichen Interesse, namentlich für die Forschung und für die Notfallversorgung (vgl. Verordnung vom 14. März 2016 über die Inbetriebnahme schwerer technischer und anderer spitzenmedizinischer Ausrüstungen). Nach Ablauf muss das Moratorium

durch ein Bewilligungssystem abgelöst werden; die Kriterien dafür werden vom Staatsrat festgelegt (vgl. Art. 20a des Gesundheitsgesetzes; GesG).

Im Übrigen hat der Staatsrat mit der am 1. Juli 2023 in Kraft getretenen Verordnung vom 6. Juli 2023 über die Zulassungsbeschränkung von Ärztinnen und Ärzten zur Tätigkeit zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (ZulaV) die Anzahl der Ärztinnen und Ärzte mit Weiterbildungstitel in Radiologie beschränkt. Gegen diese Verordnung ist eine Beschwerde beim Bundesgericht hängig (vgl. [Antwort des Staatsrats auf die Anfrage 2023-GC-238 – Anzahl Ärztinnen und Ärzte und Qualität: Wo stehen wir?](#)).

Der Grossraum Freiburg (Gemeinden Freiburg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Düdingen und Tafers) zählt derzeit sechs private Radiologiezentren, die ein breites Spektrum an bildgebenden Verfahren anbieten und insbesondere auch schwere Geräte (CT-Scanner und MRT) betreiben. Zwei Zentren werden in Privatspitälern betrieben; dazu kommen die Radiologieabteilungen des HFR an den Standorten Freiburg und Tafers (Standort ohne MRI).

4. *Kann die Behauptung des Projektträgers, dass die 50 bis 70 Fachpersonen aus der Region kommen würden, zum jetzigen Zeitpunkt überprüft werden? Wenn Ärztinnen/Ärzte aus dem Ausland kommen müssten, um in dieser Einrichtung zu praktizieren: Beabsichtigt der Staatsrat, die Niederlassung im Kanton für Fachgebiete mit einem Überangebot einzuschränken, mit dem Ziel, die negativen Auswirkungen auf die Krankenkassenprämien zu begrenzen?*

Diese Information ist zum gegenwärtigen Zeitpunkt nicht überprüfbar, da die im Kanton niedergelassenen Ärztinnen und Ärzte eine Änderung ihrer Geschäftsadresse erst dann melden müssen, wenn diese tatsächlich erfolgt ist. Zudem wurde bisher kein neues Gesuch um Berufsausübungsbewilligung in der geplanten Klinik gestellt.

Allfällige Ärztinnen und Ärzte aus dem Ausland müssen mindestens drei Jahre an einer anerkannten schweizerischen Weiterbildungsstätte gearbeitet haben, bevor sie zur Tätigkeit zulasten der OKP zugelassen werden (vgl. Art. 37 Abs. 1 KVG). Diese Anforderung gilt für alle Ärztinnen und Ärzte mit Ausnahme derjenigen, die ausschliesslich in der Hausarztmedizin oder im Bereich der Kinder- und Jugendpsychiatrie und -psychotherapie tätig sind (vgl. Art. 37 Abs. 1^{bis} KVG; Verordnung vom 25. April 2023 über die Anwendung von Artikel 37 des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung). Die Vorstellung, Fachärztinnen und -ärzte ohne dreijährige Berufserfahrung in der Schweiz aus dem Ausland zu holen, ist daher nicht realistisch.

5. *Kann mit einem solchen Zentrum dem akuten Mangel an Grundversorgern in Freiburg entgegengewirkt werden? Wenn ja, wie? Wenn nein, beabsichtigt der Staatsrat, Massnahmen zu ergreifen, damit solche Ärztinnen/Ärzte angeworben werden?*

Der Staatsrat legt grossen Wert auf die Stärkung der «Community Health», die sich auf ein starkes Grundversorgungsnetz stützt. Öffentliche und private Partner müssen zusammenarbeiten, um ein Gesundheitssystem zu schaffen, das sämtlichen Anforderungen gerecht wird.

Offenbar will die geplante Einrichtung in Marly vor allem Spezialistentätigkeiten, insbesondere im Bereich der Chirurgie, anbieten, was nicht dem Bedarf an Ärztinnen und Ärzten in der Grundversorgung entspricht.

6. *Viele dieser Einrichtungen behandeln Patientinnen und Patienten nur dann, wenn die angewendeten Tarifstrukturen aufgrund des Gesundheitszustands der Betroffenen rentabel sind. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine solche Einrichtung das HFR finanziell benachteiligen*

würde, indem sie «rentable» Fälle anzieht und die schwereren, finanziell weniger rentablen Fälle dem HFR überlässt? Wenn ja, inwiefern würde dies die finanziellen Schwierigkeiten des HFR noch verschärfen und wer müsste sie ausgleichen?

Jedes öffentliche oder private Spital, das auf der Spitalliste aufgeführt ist und über einen Leistungsauftrag verfügt, muss die gesetzlichen Anforderungen erfüllen. Insbesondere muss es die Versorgung der Patientinnen und Patienten unabhängig von der Versicherungsdeckung gewährleisten (Art. 3 Abs. 1c des Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser).

Es ist jedoch nicht möglich, die hypothetischen Auswirkungen des Eintritts eines solchen Akteurs in den Kanton auf andere öffentliche oder private Einrichtungen abzuschätzen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-315

Détail des montants forfaitaires, plus de transparence pour les députés ?

Auteurs :	Ingold François / Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.12.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.03.2024

I. Question

Dans le rapport du Conseil d'Etat qui répondait au postulat 2022-GC-18, nous prenions connaissance des nombreuses régularisations d'engagements qui se trouvaient dans les montants forfaitaires.

Néanmoins, même s'il est possible à la CFG de demander le détail pour chaque montant forfaitaire lors du traitement des budgets et des comptes, il serait plus efficace d'avoir une vision d'ensemble de ces différentes positions afin de pouvoir identifier les secteurs fragilisés par ces engagements à durée déterminée.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il fournir aux députés un tableau avec le détail des engagements se trouvant dans les différents montants forfaitaires ?
2. Existe-il un tableau prenant en compte la progression des montants forfaitaires sur les dix dernières années ?
3. Comment sont répartis les montants forfaitaires dans les différentes directions ? Existe-il une directive commune ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans son rapport 2022-DFIN-62 en réponse au postulat 2022-GC-18, le Conseil d'Etat a précisé les conditions d'utilisation des montants forfaitaires. Ceux-ci sont inscrits au budget pour répondre à des besoins spécifiques qui peuvent être décrits de la manière suivante :

- > Engagements de personnel pour des tâches ponctuelles ou d'appoint, payées à l'heure ou sur de courtes périodes.
- > Engagements de personnel pour des missions spécifiques dont la fin est prévue à court ou moyen terme.
- > Engagements de personnel sur des financements particuliers, dont ils dépendent.

L'enquête réalisée par le Service du personnel et d'organisation en 2023 a conduit à l'inscription par le Conseil d'Etat de 42.50 EPT supplémentaires au budget 2024, en supprimant 4.73 millions de francs de montants forfaitaires qui ne répondaient pas (ou plus) à ces critères. Ainsi, tous les montants forfaitaires inscrits au budget 2024, qui représentent un volume de l'ordre de

40,3 millions de francs, correspondent effectivement aux critères définis. Le Conseil d'Etat veille par ailleurs à n'autoriser de nouveaux montants forfaitaires que s'ils répondent explicitement aux conditions précitées. La nature même des objectifs pour lesquels des montants forfaitaires sont octroyés fait que le personnel engagé sur ces montants l'est à durée déterminée. Il peut s'agir de prestations ponctuelles (par exemple : travaux de traduction) ou de contrats courts pour fournir des forces d'appoint (par exemple : travaux d'étudiant-e-s en été, personnel supplémentaire pour couvrir des pics périodiques d'activités, etc...). Il peut s'agir également de contrats à durée déterminée, le temps d'une mission particulière, d'un projet spécifique (par exemple projets de digitalisation), ou pour faire face à une situation exceptionnelle temporaire (COVID, crise ukrainienne). Dans le cas de personnel engagé sur des financements particuliers (par exemple une subvention fédérale), le contrat à durée déterminée s'impose également la plupart du temps, puisque la pérennité du financement n'est en générale pas assurée.

Dans ce sens, ces engagements réalisés en principe en contrat de durée déterminée (CDD), se veulent être adaptés aux circonstances, dans un souci d'engager de manière rationnelle les ressources nécessaires en fonction de certains besoins limités dans le temps.

On ne peut ainsi pas considérer que les montants forfaitaires contribuent systématiquement à la fragilisation des services. Ils permettent au contraire généralement de répondre à des situations spécifiques.

Ceci étant posé, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions des députés :

1. Le Conseil d'Etat peut-il fournir aux députés un tableau avec le détail des engagements se trouvant dans les différents montants forfaitaires ?

Contrairement aux postes de travail figurant à l'effectif de l'Etat, les montants forfaitaires ne sont pas associés à un nombre défini d'EPT ni rattachés à une fonction particulière. Cela donne aux autorités d'engagement la flexibilité et la marge de manœuvre opérationnelle nécessaires pour réaliser les tâches spécifiques couvertes par ces montants. Ce mode de gestion fait que les informations détaillées qui suivent sont présentées en termes de montants financiers et non de postes ou d'EPT.

Le tableau ci-dessous liste les unités administratives ayant recours aux montants forfaitaires. Il détaille pour chacune d'elle les montants octroyés, selon les types de missions définis plus haut. Les données sont celles du budget 2024.

Tableau 1 – Répartition des montants forfaitaires par type d'activités (budget 2024)

	Mission spécifique à durée déterminée	Activité ponctuelle ou d'appoint, payée à l'heure ou sur de courtes périodes	Activité liée à un financement particulier	Total
Pouvoir législatif		30 000		30 000
1110 Secrétariat général du Grand Conseil		30 000		30 000
Pouvoir judiciaire	50 000	268 000		318 000
2100 Tribunal cantonal		18 000		18 000
2105 Tribunaux d'arrondissement		121 000		121 000
2111 Ministère public		100 000		100 000
2112 Tribunal des mesures de contrainte		10 000		10 000
2115 Tribunal des mineurs		5 000		5 000
2120 Justices de paix		14 000		14 000
2125 Offices des poursuites	50 000			50 000
Chancellerie d'Etat	47 000		221 000	268 000
3105 Chancellerie			221 000	221 000
3118 Archives de l'Etat de Fribourg	47 000			47 000
DFAC (hors université)	4 758 430	1 761 250	1 770 190	8 289 870
3202.1 Service de l'enseignement obligatoire de langue française	49 000			49 000
3205 Enseignement primaire	931 000			931 000
3225 Service de l'orientation professionnelle et formation des adultes	82 400	19 000	720 350	821 750
3229 Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré	1 713 000	47 500		1 760 500
323x Enseignement secondaire	45 000			45 000
3256 Haute école pédagogique	1 084 250	1 477 000	182 750	2 744 000
3265 Service de la culture			30 000	30 000
3271 Bibliothèque cantonale et universitaire	86 500		443 090	529 590
3273 Musée d'art et d'histoire MAHF		14 250		14 250
3274 Musée d'histoire naturelle	467 280	15 000		482 280
3280 Service archéologique		188 500		188 500
3281 Service des biens culturels	120 000		394 000	514 000
32xx Enseignement secondaire	180 000			180 000
DSJS	2 444 890	190 200	1 995 500	4 630 590
3300 Secrétariat général DSJS	70 000		204 000	274 000
3305 Service de la justice	2 002 390	20 000		2 022 390
3335 Service de la population et des migrants		10 000	100 000	110 000
3345 Police cantonale	180 000	150 000	52 000	382 000
3365 Etablissement de détention fribourgeois		10 200		10 200
3375 Service de la sécurité civile et militaire	192 500		1 030 000	1 222 500
3385 Service de la sécurité civile et militaire - Protection civile			470 000	470 000
3392 Service du sport			139 500	139 500

	Mission spécifique à durée déterminée	Activité ponctuelle ou d'appoint, payée à l'heure ou sur de courtes périodes	Activité liée à un financement particulier	Total
DIAF	820 000	2 014 994	736 000	3 570 994
3400 Secrétariat général DIAF		46 870		46 870
3410 Préfectures		50 000		50 000
3430 Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		101 624	736 000	837 624
3440 Grangeneuve	120 000	1 816 500		1 936 500
3445 Service de la forêt et de la nature	700 000			700 000
DEEF	120 000	235 000	15 685 000	16 040 000
3500 Secrétariat général DEEF		15 000		15 000
3525 Service du Registre du Commerce		30 000		30 000
3542 Service de la formation professionnelle		180 000	153 000	333 000
3559 HES-SO//FR		10 000	15 232 000	15 242 000
3565 Service de la statistique	120 000			120 000
3565 Service de l'énergie			300 000	300 000
DSAS (hors HFR et RFSM)	2 066 000	10 000	272 000	2 348 000
3600 Secrétariat général DSAS	294 000	10 000		304 000
3605 Service de la santé publique	420 000		84 000	504 000
3608 Service du médecin cantonal	369 000		108 000	477 000
3650 Service de l'action sociale	385 000		80 000	465 000
3665 Service de l'enfance et de la jeunesse	598 000			598 000
DFIN	1 734 524	333 016	256 900	2 324 440
3700 Secrétariat général DFIN			12 000	12 000
3705 Administration des finances	450 620			450 620
3725 Service de l'informatique et des télécommunications	205 414	309 226		514 640
3730 Service du personnel et d'organisation	495 000		100 000	595 000
3740 Service cantonal des contributions	583 490	10 000		593 490
3760 Service du cadastre et de la géomatique		13 790	144 900	158 690
DIME	1 507 950	568 250	427 054	2 503 254
3800 Secrétariat général DIME	443 000			443 000
3805 Service des constructions et de l'aménagement	565 200			565 200
3812 PILA	160 000			160 000
3830 Routes nationales - entretien		88 000		88 000
3845 Service de l'environnement	339 750		427 054	766 804
3850 Service des bâtiments		480 250		480 250
Total général (hors Université, HFR, RFSM)	13 548 794	5 410 710	21 363 644	40 323 148

(1) Cette répartition peut présenter des différences légères par rapports aux données originales du budget, notamment concernant les montants forfaitaires pour les projets de digitalisation qui sont répartis après coup entre les Directions.

2. Existe-il un tableau prenant en compte la progression des montants forfaitaires sur les dix dernières années ?

Une statistique suivant l'évolution des montants forfaitaires au cours des années n'est pas établie systématiquement. Les données peuvent cependant être extraites selon le tableau ci-dessous :

Tableau 2 – Evolution des montants forfaitaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
P. Législatif	36 000	61 000	61 000	41 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	30 000
P. Judiciaire	1 800 000	2 065 000	668 000	668 000	668 000	668 000	668 000	668 000	761 000	318 000
Chancellerie	169 400	169 400	47 000	47 000	47 000	60 000	235 000	235 000	60 000	268 000
DFAC ^a	5 871 731	4 297 716	2 673 955	2 763 345	3 231 245	4 170 545	5 203 496	6 166 463	7 736 761 ^d	8 289 870
DSJS	3 395 200	3 468 440	1 856 900	1 858 900	1 519 700	2 068 866	1 915 700	2 866 421	4 221 620	4 630 590
DIAF	2 744 700	2 827 350	2 464 799	2 316 149	2 316 149	2 416 149	2 419 482	2 804 149	3 596 149	3 570 994
DEEF	5 575 000	9 501 035	11 247 000	11 247 000	11 339 000	11 436 050	11 421 050	11 456 050	17 774 000	16 040 000
DSAS ^a	1 447 250	1 462 250	862 916	829 916	829 916	817 916	2 554 343 ^c	6 457 984 ^c	2 846 608	2 348 000
DFIN	8 342 673	8 342 675	1 194 365	1 194 365	997 882	2 133 832	2 106 950	962 785	3 484 765	2 324 440
DIME	1 537 500	1 572 500	1 332 318	1 340 318	1 551 818	1 692 168	2 096 168	2 779 854	2 814 103	2 503 254
Total	30 919 454	33 767 366	22 408 253^b	22 305 993	22 536 710^b	25 499 526	28 656 189	34 433 706	43 331 006	40 323 148^b

Notes :

a) Université, HFR et RFSM non inclus

b) Diminution en raison de la conversion de MF en postes à l'effectif

c) COVID-19

d) Crise Ukrainienne

Remarque : En 2024, sur les 40.3 millions de francs de montants forfaitaires, environ la moitié (20.3 millions, dont 15.2 millions pour les HES//SO) est financée par des recettes de tiers.

3. Comment sont répartis les montants forfaitaires dans les différentes directions ? Existe-il une directive commune ?

Les montants forfaitaires sont décidés lors de la procédure budgétaire annuelle. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat établit par arrêté ses objectifs généraux. Il définit une cible maximale pour l'ensemble des montants forfaitaires, sans en fixer *a priori* la répartition entre les Directions. Celles-ci sont ensuite invitées à présenter leurs besoins. Le Service du personnel et d'organisation (SPO) examine en détail les demandes budgétaires exprimées, sous l'angle des critères y relatifs, à savoir des tâches ponctuelles ou de durée limitée, des missions spécifiques limitées dans le temps ou des conditions de financement spécifiques. Sur ces bases, le Conseil d'Etat décide au cas par cas lors des lectures budgétaires.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-315

Details zu den Pauschalbeträgen, mehr Transparenz für die Grossratsmitglieder?

Urheber:	Ingold François / Kolly Gabriel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.12.2023
Begründung:	--
Überweisung an den Staatsrat:	20.12.2023
Antwort des Staatsrats:	05.03.2024

I. Anfrage

Aus dem Bericht des Staatsrats in Beantwortung des Postulats 2022-GC-18 haben wir von der Umwandlung zahlreicher über Pauschalbeträge finanzierter Stellen in Etatstellen erfahren.

Auch wenn die FGK bei der Behandlung der Voranschläge und Rechnungen für jeden Pauschalbetrag nähere Angaben verlangen kann, wäre ein Gesamtüberblick über diese verschiedenen Positionen effizienter, um zu sehen, welche Sektoren durch solche befristeten Anstellungen belastet werden.

Wir bitten den Staatsrat deshalb, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Kann der Staatsrat den Grossrätinnen und Grossräten eine detaillierte Aufstellung der Anstellungen geben, die über die verschiedenen Pauschalbeträge finanziert werden?
2. Gibt es eine Aufstellung mit der Entwicklung der Pauschalbeträge in den letzten zehn Jahren?
3. Wie verteilen sich die Pauschalbeträge auf die verschiedenen Direktionen? Gibt es eine gemeinsame Richtlinie?

II. Antwort des Staatsrats

In seinem Bericht 2022-DFIN-62 in Beantwortung des Postulats 2022-GC-18 ist der Staatsrat auf die Bedingungen für die Verwendung der Pauschalbeträge eingegangen. Solche Beträge werden für spezifische Zwecke ins Budget aufgenommen, die sich wie folgt umschreiben lassen:

- > Anstellungen für punktuelle Einsätze oder Hilfsarbeiten, die stundenweise oder über einen kürzeren Zeitraum bezahlt werden.
- > Anstellungen für besondere, voraussichtlich kurz- oder mittelfristig endende Aufträge.
- > Anstellungen, die an bestimmte Finanzierungsbedingungen geknüpft sind, von denen sie abhängen.

Die vom Amt für Personal und Organisation 2023 durchgeführte Untersuchung hat dazu geführt, dass der Staatsrat zusätzlich 42,50 VZÄ in den Voranschlag 2024 eingestellt und dafür 4,73 Millionen Franken Pauschalbeträge gestrichen hat, die diesen Kriterien nicht (mehr) entsprachen. Somit entsprechen alle in den Voranschlag 2024 eingestellten Pauschalbeträge im Gesamtbetrag von rund 40,3 Millionen Franken effektiv den definierten Kriterien. Der Staatsrat genehmigt neue Pauschalbeträge zudem nur dann, wenn sie die oben genannten Kriterien ausdrücklich erfüllen. Schon aufgrund der Zwecke, für die solche Pauschalbeträge gewährt werden, wird das Personal befristet angestellt. Dabei kann es sich um einmalige Arbeitsleistungen (z.B. Übersetzungsarbeiten) handeln oder um Kurzzeitverträge für Aushilfspersonal (z.B. Sommerjobs für Studierende, zusätzliches Personal zur Bewältigung periodischer Arbeitsspitzen usw.). Es kann sich auch um befristete Anstellungsverträge handeln, die für die Dauer eines bestimmten Auftrags, eines spezifischen Projekts (z.B. Digitalisierungsprojekte) oder zur Bewältigung einer vorübergehenden Ausnahmesituation (COVID, Ukraine-Krise) abgeschlossen werden. Im Fall von Personal, das mit einer besonderen Finanzierung (z.B. über eine Bundessubvention) angestellt wird, braucht es ebenfalls meistens einen befristeten Vertrag, da die Dauerhaftigkeit der Finanzierung in der Regel nicht gesichert ist.

Mit solchen in der Regel befristeten Anstellungen kann situationsgerecht und rational Personal angestellt werden, das für bestimmte zeitlich begrenzte Bedürfnisse gebraucht wird.

Man kann also nicht sagen, dass Pauschalbeträge systematisch zu einer Schwächung der Dienststellen führen, sondern damit kann im Gegenteil in der Regel auf spezifische Situationen reagiert werden.

Demnach kann der Staatsrat die Fragen der Grossräte wie folgt beantworten:

1. Kann der Staatsrat den Grossrätinnen und Grossräten eine detaillierte Aufstellung der Anstellungen geben, die über die verschiedenen Pauschalbeträge finanziert werden?

Im Gegensatz zu den Arbeitsplätzen im staatlichen Stellenbestand sind die Pauschalbeträge nicht mit einer bestimmten Anzahl von VZÄ verbunden oder an eine bestimmte Funktion geknüpft. Dies verschafft den Anstellungsbehörden die notwendige Flexibilität und den notwendigen operativen Spielraum für die Ausführung der mit diesen Beträgen finanzierten besonderen Aufgaben. Daher sind die folgenden detaillierten Informationen betragsmässig und nicht stellenmässig oder als VZÄ angegeben.

In der Tabelle unten sind die Verwaltungseinheiten aufgeführt, die Pauschalbeträge verwenden. Für jede von ihnen werden die gewährten Beträge für die oben definierten Arten von Aufgaben angegeben. Die Zahlen stammen aus dem Voranschlag 2024.

Tabelle 1 – Aufteilung der Pauschalbeträge nach Art der Tätigkeit (Voranschlag 2024)

	Besondere, befristete Aufträge	Punktuelle Einsätze oder Hilfsarbeiten , stundenweise oder über einen kürzeren Zeitraum bezahlt	Tätigkeiten mit Sonder- finanzierung	Total
Gesetzgebende Behörde		30 000		30 000
1110 Generalsekretariat des Grossen Rates		30 000		30 000
Richterliche Behörde	50 000	268 000		318 000
2100 Kantonsgericht		18 000		18 000
2105 Bezirksgerichte		121 000		121 000
2111 Staatsanwaltschaft		100 000		100 000
2112 Zwangsmassnahmengericht		10 000		10 000
2115 Jugendgericht		5 000		5 000
2120 Friedensgerichte		14 000		14 000
2125 Betreibungsämter	50 000			50 000
Staatskanzlei	47 000		221 000	268 000
3105 Kanzlei			221 000	221 000
3118 Staatsarchiv	47 000			47 000
BKAD (ohne Universität)	4 758 430	1 761 250	1 770 190	8 289 870
3202.1 Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht	49 000			49 000
3205 Primarschulunterricht	931 000			931 000
3225 Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung	82 400	19 000	720 350	821 750
3229 Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2	1 713 000	47 500		1 760 500
323x Unterricht Sekundarstufe	45 000			45 000
3256 Pädagogische Hochschule	1 084 250	1 477 000	182 750	2 744 000
3265 Amt für Kultur			30 000	30 000
3271 Kantons- und Universitätsbibliothek	86 500		443 090	529 590
3273 Museum für Kunst und Geschichte		14 250		14 250
3274 Naturhistorisches Museum	467 280	15 000		482 280
3280 Amt für Archäologie		188 500		188 500
3281 Amt für Kulturgüter	120 000		394 000	514 000
32x Unterricht Sekundarstufe	180 000			180 000
SJSD	2 444 890	190 200	1 995 500	4 630 590
3300 Generalsekretariat SJSD	70 000		204 000	274 000
3305 Amt für Justiz	2 002 390	20 000		2 022 390
3335 Amt für Bevölkerung und Migration		10 000	100 000	110 000
3345 Kantonspolizei	180 000	150 000	52 000	382 000
3365 Freiburger Strafanstalt		10 200		10 200
3375 Amt für zivile Sicherheit und Militär	192 500		1 030 000	1 222 500
3385 Amt für zivile Sicherheit und Militär - Zivilschutz			470 000	470 000
3392 Amt für Sport			139 500	139 500

	Besondere, befristete Aufträge	Punktuelle Einsätze oder Hilfsarbeiten , stundenweise oder über einen kürzeren Zeitraum bezahlt	Tätigkeiten mit Sonder- finanzierung	Total
ILFD	820 000	2 014 994	736 000	3 570 994
3400 Generalsekretariat ILFD		46 870		46 870
3410 Oberämter		50 000		50 000
3430 Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen		101 624	736 000	837 624
3440 Grangeneuve	120 000	1 816 500		1 936 500
3445 Amt für Wald und Natur	700 000			700 000
VWBD	120 000	235 000	15 685 000	16 040 000
3500 Generalsekretariat VWBD		15 000		15 000
3525 Handelsregisteramt		30 000		30 000
3542 Amt für Berufsbildung		180 000	153 000	333 000
3559 HES-SO//FR		10 000	15 232 000	15 242 000
3565 Amt für Statistik	120 000			120 000
3565 Amt für Energie			300 000	300 000
GSD (ohne HFR und FNPG)	2 066 000	10 000	272 000	2 348 000
3600 Generalsekretariat GSD	294 000	10 000		304 000
3605 Amt für Gesundheit	420 000		84 000	504 000
3608 Kantonsarztamt	369 000		108 000	477 000
3650 Kantonales Sozialamt	385 000		80 000	465 000
3665 Jugendamt	598 000			598 000
FIND	1 734 524	333 016	256 900	2 324 440
3700 Generalsekretariat FIND			12 000	12 000
3705 Finanzverwaltung	450 620			450 620
3725 Amt für Informatik und Telekommunikation	205 414	309 226		514 640
3730 Amt für Personal und Organisation	495 000		100 000	595 000
3740 Kantonale Steuerverwaltung	583 490	10 000		593 490
3760 Amt für Vermessung und Geomatik		13 790	144 900	158 690
RIMU	1 507 950	568 250	427 054	2 503 254
3800 Generalsekretariat RIMU	443 000			443 000
3805 Bau- und Raumplanungsamt	565 200			565 200
3812 PILA	160 000			160 000
3830 Nationalstrassen - Unterhalt		88 000		88 000
3845 Amt für Umwelt	339 750		427 054	766 804
3850 Hochbauamt		480 250		480 250
Gesamttotal (ohne Universität, HFR, FNPG)	13 548 794	5 410 710	21 363 644	40 323 148

(1) Diese Aufteilung kann leichte Abweichungen von den ursprünglichen Angaben im Voranschlag aufweisen, insbesondere bei den Pauschalbeträgen für Digitalisierungsprojekte, die nachträglich auf die Direktionen aufgeteilt werden.

2. Gibt es eine Aufstellung mit der Entwicklung der Pauschalbeträge in den letzten zehn Jahren?

Eine Statistik, die die Entwicklung der Pauschalbeträge im Laufe der Jahre abbildet, wird nicht systematisch erstellt. Diese Entwicklung lässt sich jedoch aus der folgenden Tabelle ablesen:

Tabelle 2 – Entwicklung Pauschalbeträge

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Gesetzgebende Behörde	36 000	61 000	61 000	41 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	30 000
Gerichtsbehörde	1 800 000	2 065 000	668 000	668 000	668 000	668 000	668 000	668 000	761 000	318 000
Kanzlei	169 400	169 400	47 000	47 000	47 000	60 000	235 000	235 000	60 000	268 000
BKAD ^a	5 871 731	4 297 716	2 673 955	2 763 345	3 231 245	4 170 545	5 203 496	6 166 463	7 736 761 ^d	8 289 870
SJSD	3 395 200	3 468 440	1 856 900	1 858 900	1 519 700	2 068 866	1 915 700	2 866 421	4 221 620	4 630 590
ILFD	2 744 700	2 827 350	2 464 799	2 316 149	2 316 149	2 416 149	2 419 482	2 804 149	3 596 149	3 570 994
VWBD	5 575 000	9 501 035	11 247 000	11 247 000	11 339 000	11 436 050	11 421 050	11 456 050	17 774 000	16 040 000
GSD ^a	1 447 250	1 462 250	862 916	829 916	829 916	817 916	2 554 343 ^c	6 457 984 ^c	2 846 608	2 348 000
FIND	8 342 673	8 342 675	1 194 365	1 194 365	997 882	2 133 832	2 106 950	962 785	3 484 765	2 324 440
RIMU	1 537 500	1 572 500	1 332 318	1 340 318	1 551 818	1 692 168	2 096 168	2 779 854	2 814 103	2 503 254
Total	30 919 454	33 767 366	22 408 253^b	22 305 993	22 536 710^b	25 499 526	28 656 189	34 433 706	43 331 006	40 323 148^b

NB:

a) ohne Universität, HFR und FNPG

b) Rückgang mit der Umwandlung von über Pauschalen bezahlter Stellen in Etatstellen

c) COVID-19

d) Ukrainekrise

Hinweis: 2024 wird von den 40,3 Millionen Franken an Pauschalbeträgen rund die Hälfte (20,3 Mio., wovon 15,2 Mio. für die HES//SO) über Drittmittel finanziert.

3. Wie verteilen sich die Pauschalbeträge auf die verschiedenen Direktionen? Gibt es eine gemeinsame Richtlinie?

Die Pauschalbeträge werden im jährlichen Voranschlagsverfahren beschlossen. Der Staatsrat legt zunächst per Beschluss seine allgemeinen Ziele fest. Er legt eine Gesamtobergrenze für die Pauschalbeträge fest, ohne die Verteilung auf die Direktionen von vornherein festzulegen. Die Direktionen können dann ihren Bedarf anmelden. Das Amt für Personal und Organisation (POA) prüft die eingereichten Budgetanträge umfassend im Hinblick auf die entsprechenden Kriterien, d.h. punktuelle oder befristete Aufgaben, spezifische befristete Aufträge oder spezifische Finanzierungsbedingungen. Ausgehend davon entscheidet der Staatsrat von Fall zu Fall bei den Budgetlesungen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-11

Musée d'art contemporain à Middel

Auteurs :	Roulin Daphné / Menoud-Baldi Luana
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.01.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	17.01.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	30.04.2024

I. Question

Dans le plan directeur cantonal (PDCant), le canton indique vouloir implanter un musée d'art contemporain à Middel (commune de Torny, district de la Glâne) sur un actuel site militaire (place d'exercices). Selon le plan d'aménagement de détail (PAD) mis en consultation par la commune de Torny, le but du musée est d'être un parc de sculptures d'une surface de 80 000 m². Il est également prévu la construction d'un ou plusieurs bâtiments (avec une surface de plancher totale de 14 000 m² au maximum), 55 places de stationnement (avec la possibilité de stationner jusqu'à 90 véhicules en y ajoutant des emplacements temporaires) et une nouvelle route d'accès au site. Cette zone doit ainsi être réaffectée en zone à bâtir spéciale.

Il ressort du PDCant plusieurs contradictions. A titre principal, ce projet de musée contribue au mitage du territoire, qui constitue une violation claire des principes de l'aménagement du territoire. De plus, selon le PDCant, il faut éviter la dispersion des équipements touristiques et de loisirs d'importance régionale, respectivement cantonale, sur tout le territoire cantonal (fiche T110). Un projet de musée tel que projeté doit ainsi s'implanter dans un pôle touristique cantonal, ou au minimum régional. Le village de Middel, tout comme ses environs, n'ont jamais revêtu la qualification de pôle touristique, ni régional et encore moins cantonal (fiche T108). Le Plan directeur régional (PDR) de la Glâne ne justifie pas davantage le choix du site pour y installer un musée d'importance cantonale et ne remplit toujours pas les conditions applicables en matière d'aménagement du territoire. Enfin, actuellement, la coordination n'est pas réglée. La Confédération a d'ailleurs indiqué qu'elle n'approuvera la coordination que si le canton fournit les informations suffisantes pour justifier la création d'une zone à bâtir isolée.

Nous soutenons tant le développement de notre district que de la culture. Toutefois, il est crucial que la croissance de notre région soit réalisée de manière raisonnée et pragmatique. Placer un musée au milieu de la campagne dilue le potentiel touristique d'autres pôles culturels déjà établis et qui seraient demandeurs de développer leur attractivité. Par exemple, en Glâne, le périmètre urbain de Romont est reconnu comme un pôle touristique cantonal (fiche T108). On y trouve d'ailleurs le très plaisant musée suisse du vitrail et des arts du verre (Vitromusée). Quant à la ville de Rue, elle est inscrite comme « petite ville et bourg d'importance nationale » (fiche T115) et connaît depuis plus de 20 ans une sensibilité à l'art (Biennale Art Forum Glâne). De plus, elle s'est engagée dans un processus de développement touristique de son bourg avec le projet touristique « Circuit secret » ou encore la construction de trois chambres d'hôtes. Nous sommes ainsi d'avis que le développement de la culture doit s'accompagner d'une synergie étroite avec l'offre touristique déjà proposée.

Enfin, il ressort d'un article de *La Liberté* (16 octobre 2023) qu'il existe des zones d'ombre avec la Fondation Leschot, sise à Middel, qui porte ce projet de musée. Contrairement à ce que cette fondation affirme, ses statuts tels que créés en 1982 par le couple cofondateur n'avaient pas pour but l'acquisition d'œuvres, mais était une simple fondation de famille. Le cofondateur, Henri Leschot, entrepreneur bernois décédé en 1983, n'a même jamais affiché d'affinités ni pour l'art ni pour l'armée, et n'entretenait aucun lien avec le canton de Fribourg. La première référence à l'art aurait été ajoutée pour des raisons purement fiscales. Ce sont les membres du conseil de fondation qui auraient donné une réelle orientation artistique à la fondation, pour leurs intérêts purement personnels, après la mort du couple cofondateur.

Au vu de ce qui précède, les questions suivantes méritent d'être posées :

1. La Fondation Leschot a-t-elle demandé l'inscription au PDCant d'un projet de musée hors zone à bâtir et hors des pôles touristiques ? Si oui, pourquoi la Fondation Leschot a obtenu cette inscription ?
2. Pour quels motifs le canton justifie la création d'une zone à bâtir isolée (une vision à 360° n'étant pas une condition sine qua non pour la création d'un parc de sculptures, de même que la construction d'un musée d'art contemporain sur un site militaire) ? Quand et avec quels motifs le canton prévoit-il de justifier auprès de la Confédération la création de ce musée hors zone à bâtir ? En d'autres termes, quand et avec quels motifs est-ce que le canton a fait/fera passer en coordination réglée, conformément aux demandes de l'ARE dans leur rapport ?
3. Sur quelles bases légales et pour quelles raisons, le projet est planifié au niveau régional (PDR Glâne) et communal (PAD Tornay), alors que la fiche du PDCant n'avait pas encore été approuvée en tant que coordination réglée par l'office fédéral du développement territorial (ARE) ?
4. Comment le canton va-t-il développer la desserte en transport public pour qu'elle soit réellement empruntée par les futurs visiteurs ? En effet, nous avons affaire à la création de grands générateurs de trafic et l'emplacement du musée reste inapproprié pour répondre aux objectifs formulés dans le plan cantonal des transports.
5. Quelles sont les œuvres appartenant à la Fondation Leschot qui justifient la réalisation de ce projet ?
6. Quelle étude de faisabilité dans d'autres régions du canton (telles que les pôles touristiques connus) a été réalisée, avant de justifier l'emplacement de Middel ?
7. Le Canton de Fribourg est-il impliqué dans la vente du terrain militaire appartenant à la Confédération, dont une fondation privée deviendrait propriétaire ? Si oui, dans quelle mesure.
8. Pourquoi le Conseil d'Etat ne s'est pas porté acquéreur de ce terrain ?
9. Au vu des révélations de la presse sur la gestion de la Fondation Leschot, le Conseil d'Etat va-t-il retirer de son PDCant le projet (non coordonné) du musée à Middel ?
10. En cas de réalisation du projet, le canton a-t-il prévu de le soutenir financièrement ? Un soutien est-il déjà intervenu, y compris via la promotion économique ? Qu'en est-il du futur potentiel déficit ?
11. En cas de non-réalisation du projet, qu'advient-il des terrains ? Seront-ils des surfaces d'assolement ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les députées Menoud-Baldi et Roulin estiment que le projet de musée d'art contemporain à Middel contribue au mitage du territoire allant à l'encontre des principes de l'aménagement du territoire.

Elles regrettent que la localisation prévue pour ce projet ne permette pas des synergies avec l'offre touristique déjà proposée au sein du district et soulignent qu'il existe des zones d'ombres avec la Fondation Leschot. Ainsi, elles questionnent la pertinence de l'inscription de ce projet dans le plan directeur cantonal.

Tout d'abord, il est essentiel de noter que le projet de musée d'art contemporain à Middelsteden bénéficie d'une longue histoire. Les discussions à son sujet remontent en effet à plus de vingt-cinq ans. La coordination de ce projet avait été confiée à la Promotion économique du canton (PromFR), bien que cela ne fasse pas partie de ses activités principales.

Dans le cadre de la dernière révision du plan directeur cantonal, la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) a demandé, à la suite d'une requête de la Fondation Leschot, l'inscription du projet de musée d'art contemporain à Middelsteden (MAC Middelsteden) dans le plan directeur cantonal. La DEEF avait estimé qu'un projet de cette envergure nécessitait d'être coordonné au niveau du plan directeur cantonal, au vu de son impact territorial. Elle était par ailleurs engagée, par l'intermédiaire de son service de Promotion économique, dans les discussions avec le propriétaire du terrain afin de favoriser la réalisation de ce projet. Sur la base de cette demande, le projet a été intégré dans le plan directeur cantonal par le biais d'une fiche de projet (*P0803 Musée d'art contemporain (MAC) Middelsteden*), initialement en coordination réglée. Dans son rapport d'examen préalable du 5 juillet 2018, la Confédération a jugé que les justifications pour classer la fiche en coordination réglée étaient insuffisantes et a demandé au canton d'envisager son classement en coordination en cours. Cette modification a été effectuée et la Confédération en a pris acte dans son rapport d'examen du 9 avril 2019 en précisant que des justifications supplémentaires devaient être fournies en vue d'approuver le projet en coordination réglée, et ainsi permettre sa mise en œuvre au niveau local.

Le projet est donc actuellement inscrit en coordination en cours dans le plan directeur cantonal. Au vu de l'avancée des travaux, les porteurs du projet ont cependant émis la volonté de le faire passer en coordination réglée. Un dossier d'examen préalable de modification du plan d'aménagement local (PAL) a été soumis au canton et préavisé favorablement le 16 février 2022.

Ce dossier d'examen préalable permet de justifier la localisation du projet et d'identifier les contraintes, et, le cas échéant, les mesures à prendre. L'emplacement du projet, isolé de la zone à bâtir existante, ne serait pas conforme aux principes dictés par l'article 15 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) relatif aux zones à bâtir, c'est pourquoi il requiert la création d'une zone spéciale selon l'article 18 LAT. En effet, le projet est imposé par sa destination puisque l'un de ses objectifs est la valorisation des ouvrages militaires existants qui se situent dans le secteur.

La fiche de projet du plan directeur cantonal mentionne des problèmes d'accessibilité du site en transports publics. Une étude de mobilité a été menée afin d'identifier les enjeux et mesures à prendre.

Au niveau touristique, le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un pôle touristique cantonal ou régional. Selon le thème *T110 Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs* du plan directeur cantonal, il est cependant possible d'implanter hors des pôles les équipements de tourisme qui, pour des raisons objectives de faisabilité, ne peuvent pas y être implantés.

La demande concernant la mise à jour et le passage en coordination réglée de la fiche sera dès lors traitée dans le prochain paquet de modifications du plan directeur cantonal. De manière générale, le Conseil d'Etat rappelle que l'inscription d'un projet dans le plan directeur cantonal n'est pas une garantie que ce dernier puisse se réaliser. Cela permet simplement d'offrir un cadre de réflexion et de coordination au projet. Les projets doivent ensuite être approuvés par la Confédération en coordination réglée avant leur mise en œuvre au niveau local.

1. La Fondation Leschot a-t-elle demandé l'inscription au PDCant d'un projet de musée hors zone à bâtir et hors des pôles touristiques ? Si oui, pourquoi la Fondation Leschot a obtenu cette inscription ?

La Fondation Leschot a demandé, par l'intermédiaire de la DEEF, d'inscrire le projet de musée d'art contemporain à Middelstalden dans le plan directeur cantonal. Cette inscription a été prise en compte dans la mesure où le projet répond aux critères qui définissent un projet à fort impact sur le territoire et l'environnement devant être coordonné au niveau du plan directeur cantonal (art. 8 al. 2 LAT). En l'occurrence, le projet nécessite une mise en zone ou un changement d'affectation sur une surface de plus de 3 hectares. Son inscription dans le plan directeur cantonal avec l'état de coordination en cours ne garantit cependant pas qu'il pourra se réaliser. Pour permettre sa mise en œuvre au niveau local, le projet devra impérativement être approuvé en coordination réglée par la Confédération.

2. Pour quels motifs le canton justifie la création d'une zone à bâtir isolée (une vision à 360° n'étant pas une condition sine qua non pour la création d'un parc de sculptures, de même que la construction d'un musée d'art contemporain sur un site militaire) ? Quand et avec quels motifs le canton prévoit-il de justifier auprès de la Confédération la création de ce musée hors zone à bâtir ? En d'autres termes, quand et avec quels motifs est-ce que le canton a fait/fera passer en coordination réglée, conformément aux demandes de l'ARE dans leur rapport ?

L'emplacement du projet, isolé de la zone à bâtir existante, ne serait pas conforme aux principes dictés par l'article 15 de la LAT, c'est pourquoi il requiert la création d'une zone spéciale selon l'article 18 LAT. En effet, le projet est imposé par sa destination puisque l'un de ses objectifs est la valorisation des ouvrages militaires existants. Cette valorisation n'est possible qu'à l'endroit du projet. Sur la base de ces justifications apportées par la commune dans le dossier d'examen préalable de mise en zone spéciale, le passage de la fiche en coordination réglée sera traité lors des prochaines modifications du plan directeur cantonal.

3. Sur quelles bases légales et pour quelles raisons, le projet est planifié au niveau régional (PDR Glâne) et communal (PAD Tornry), alors que la fiche du PDCant n'avait pas encore été approuvée en tant que coordination réglée par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) ?

Le projet de musée d'art à Middelstalden est intégré dans le plan directeur régional de la Glâne. Il faut cependant souligner que ce plan n'a pas encore été approuvé. De manière générale, en cas de modification de la fiche de projet du plan directeur cantonal, le plan directeur régional devra être adapté en conséquence. Lors de l'examen préalable du dossier, le canton a d'ailleurs conseillé à la

région de retirer ce projet de son plan, s'agissant d'un projet déjà abordé dans le plan directeur cantonal.

Le projet est en cours de planification au niveau communal et n'a pas encore été approuvé. En cas de contestation du projet planifié à l'échelle locale, il est préférable que le Conseil fédéral ait approuvé la fiche de projet du plan directeur cantonal en coordination réglée.

4. *Comment le canton va-t-il développer la desserte en transport public pour qu'elle soit réellement empruntée par les futurs visiteurs ? En effet, nous avons affaire à la création de grands générateurs de trafic et l'emplacement du musée reste inapproprié pour répondre aux objectifs formulés dans le plan cantonal des transports.*

En se basant sur la fréquentation annuelle annoncée (12 000 visiteurs par année), et en considérant 5 jours d'ouverture par semaine, soit 250 jours par an, et 6 heures d'ouverture par jour, la fréquence attendue correspond à 8 personnes par heure. Contrairement à ce qui est avancé, il ne s'agit pas de la création d'un grand générateur de trafic (selon le plan directeur cantonal, il faut atteindre 2000 trajets de trafic motorisé par jour pour une installation de ce type). A l'exception de quelques pics pour les vernissages et les jours d'affluence, la question de la génération de flux ne devrait pas être problématique. Cependant, la desserte en transports publics est indispensable pour l'accessibilité du site sous l'angle du développement durable. Le projet a fait l'objet d'une étude de mobilité, afin d'identifier les enjeux et mesures à prendre. Pour améliorer la desserte en transports publics, il est envisagé d'améliorer les cadences de bus, en particulier le week-end. Il est aussi prévu de réaliser une liaison de mobilité douce depuis les villages de Torny-le-Grand et Middel, où se trouvent les arrêts de bus. Enfin, selon la fréquentation, il pourrait être envisagé de créer un nouvel arrêt de bus plus proche du site.

5. *Quelles sont les œuvres appartenant à la Fondation Leschot qui justifient la réalisation de ce projet ?*

Selon les informations à disposition, la collection d'art de la fondation se compose d'œuvres des années huitante à aujourd'hui, d'artistes de divers pays de renommée internationale tels Sol LeWitt, Richard Serra, Tony Cragg ou Richard Deacon. Le canton ne dispose cependant pas d'informations plus précises à ce propos.

6. *Quelle étude de faisabilité dans d'autres régions du canton (telles que les pôles touristiques connus) a été réalisée, avant de justifier l'emplacement de Middel ?*

A la connaissance du canton, aucune étude de faisabilité analysant d'autres sites n'a été réalisée. Cependant, le projet étant intimement lié aux caractéristiques du site choisi (présence de bunkers militaires), il ne serait pas envisageable de le localiser ailleurs en tant que tel.

7. *Le canton de Fribourg est-il impliqué dans la vente du terrain militaire appartenant à la Confédération, dont une fondation privée deviendrait propriétaire ? Si oui, dans quelle mesure.*

La DEEF, par l'intermédiaire de son service de Promotion économique, a coordonné durant plusieurs années les discussions avec le propriétaire du terrain, à savoir la Confédération, et a pu obtenir un droit d'emption sur les parcelles en question. Le droit d'emption ne pourra être exercé que lorsque l'affectation de la zone aura été modifiée afin d'autoriser l'implantation du projet envisagé. Ce droit d'emption sera ensuite transféré à la Fondation Leschot.

8. *Pourquoi le Conseil d'Etat ne s'est pas porté acquéreur de ce terrain ?*

Compte tenu de sa localisation et de son utilisation actuelle, le terrain ne présente pas un intérêt pour un besoin cantonal connu à ce jour.

9. *Au vu des révélations de la presse sur la gestion de la Fondation Leschot, le Conseil d'Etat va-t-il retirer de son PDCant le projet (non coordonné) du musée à Middel?*

Le Conseil d'Etat ne prend pas ses décisions sur la base d'articles de presse, mais sur la base des faits qu'il aura à juger dans le cadre de sa décision à venir en ce qui concerne la fiche de projet du musée à Middel.

10. *En cas de réalisation du projet, le canton a-t-il prévu de le soutenir financièrement ? Un soutien est-il déjà intervenu, y compris via la promotion économique ? Qu'en est-il du futur potentiel déficit ?*

Aucun soutien n'est à ce stade envisagé par l'Union fribourgeoise du Tourisme ou par le Fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg (FET). De la même manière, aucun soutien financier n'a été demandé ni octroyé par l'Etat de Fribourg au titre de soutien culturel jusqu'ici. De plus, ces dernières décennies, le Conseil d'Etat a choisi essentiellement de soutenir, dans le cadre de l'article 4 de la loi sur les affaires culturelles du 24 mai 1991 (LAC, RSF 480.1), la construction d'infrastructures d'importance ayant un lien direct avec la création fribourgeoise. Jusqu'ici, aucune demande ne lui a été faite en ce sens concernant le musée à Middel.

11. *En cas de non-réalisation du projet, qu'advient-il des terrains ? Seront-ils des surfaces d'assolement ?*

Dans l'inventaire des surfaces agricoles du canton de Fribourg, ces terrains font partie de la catégorie B2, qui correspond à des surfaces aptes à l'utilisation herbagère. Ils ne sont donc pas inventoriés comme surface d'assolement représentant les meilleures terres agricoles du pays. En cas de création d'une zone spéciale pour un projet spécifique, il est prévu que le secteur revienne à son affectation antérieure si le projet n'a pas été initié dans les 5 ans qui suivent l'entrée en force de la zone.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-11

Museum für zeitgenössische Kunst in Middel

Urheberinnen:	Roulin Daphné / Menoud-Baldi Luana
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	17.01.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	17.01.2024
Antwort des Staatsrats:	30.04.2024

I. Anfrage

Im kantonalen Richtplan (KantRP) gibt der Kanton seine Absicht bekannt, in Middel (Gemeinde Torny, Glanebezirk) auf einem Militärgelände (Übungsplatz) ein Museum für zeitgenössische Kunst zu errichten. Laut dem von der Gemeinde Torny in die Vernehmlassung geschickten Detailbebauungsplan (DBP) soll das Museum die Form eines 80 000 m² grossen Parks mit Skulpturen und Kunstwerken erhalten. Vorgesehen sind ferner ein oder mehrere neue Gebäude (mit einer Gesamtgeschossfläche von bis zu 14 000 m²), 55 Parkplätze (mit der Möglichkeit, die Kapazität mit temporären Plätzen auf bis zu 90 Fahrzeugen zu erhöhen) und eine neue Zufahrtsstrasse zum Gelände. Die Zone soll in eine Sonderbauzone umgewidmet werden.

Das Projektblatt weist mehrere Widersprüche zu einschlägigen Vorgaben auf: In erster Linie trägt das Museumsprojekt zur Zersiedelung bei, was eine klare Verletzung der Grundsätze der Raumplanung darstellt. Zudem ist gemäss KantRP zu vermeiden, dass Tourismus- und Freizeiteinrichtungen von regionaler oder kantonaler Bedeutung über das ganze Kantonsgebiet verteilt werden (Blatt T110). Ein Museumsprojekt wie das geplante muss somit in einem kantonalen oder zumindest regionalen touristischen Entwicklungsschwerpunkt angesiedelt werden. Das Dorf Middel und seine Umgebung gehört jedoch nicht zu den touristischen Entwicklungsschwerpunkten, weder auf regionaler noch auf kantonaler Ebene (Blatt T108). Mit dem regionalen Richtplan (RegRP) des Glanebezirks kann die Wahl dieses Standorts für ein Museum von kantonaler Bedeutung genauso wenig begründet werden. Die raumplanerischen Voraussetzungen sind nicht erfüllt. Schliesslich ist die Koordination noch nicht festgesetzt. Der Bund hat im Übrigen signalisiert, dass er der Koordination nur dann zustimmen wird, wenn der Kanton genügend Informationen liefert, um die Schaffung einer isolierten Bauzone zu rechtfertigen.

Wir unterstützen sowohl die Entwicklung unseres Bezirks als auch die der Kultur. Es ist jedoch wichtig, dass das Wachstum unserer Region auf besonnene und pragmatische Weise erfolgt. Ein Museum auf der grünen Wiese verwässert das touristische Potenzial anderer, bereits etablierter kultureller Zentren, die von einer Weiterentwicklung ihrer Attraktivität profitieren würden. Im Glanebezirk ist beispielsweise der städtische Bereich von Romont als kantonaler touristischer Entwicklungsschwerpunkt anerkannt (Blatt T108). Dort befindet sich auch das Museum für Glasmalerei und Glaskunst (Vitromusée), das immer einen Besuch wert ist. Rue ist als «Kleinstadt und Städtchen von nationaler Bedeutung» (Blatt T115) anerkannt und hat seit mehr als 20 Jahren ein ausgeprägtes Kunstbewusstsein (Biennale Art Forum Glâne). Darüber hinaus hat Rue mit dem Tourismusprojekt «Circuit secret» oder dem Bau von drei Gästezimmern in die touristische

Entwicklung des Städtchens investiert. Wir sind daher der Meinung, dass die Entwicklung der Kultur in enger Synergie mit dem bereits bestehenden touristischen Angebot erfolgen muss.

Schliesslich geht aus einem Artikel in der Liberté (16. Oktober 2023) hervor, dass es einige Unklarheiten mit der in Middel ansässigen Stiftung Leschot gibt, die dieses Museumsprojekt trägt. Im Gegensatz zu den Behauptungen der Stiftung ist sie laut Statuten von 1982 nicht auf den Erwerb von Kunstwerken ausgerichtet, sondern als reine Familienstiftung ausgelegt. Einer der Mitbegründer, der 1983 verstorbene Berner Unternehmer Henri Leschot, hatte keine Affinität zu Kunst oder Militär und unterhielt auch keine Beziehungen zum Kanton Freiburg. Der erste Verweis auf Kunst soll aus rein steuerlichen Gründen hinzugefügt worden sein. Es waren die Mitglieder des Stiftungsrats, die nach dem Tod des Ehepaars, das die Stiftung gegründet hat, aus rein persönlichem Interesse der Stiftung eine künstlerische Ausrichtung gaben.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Hat die Stiftung Leschot die Aufnahme eines Museumsprojekts ausserhalb der Bauzonen und der touristische Entwicklungsschwerpunkte in den KantRP beantragt? Wenn ja, warum wurde diesem Wunsch stattgegeben?
2. Wie begründet der Kanton die Schaffung einer isolierten Bauzone (eine 360°-Rundumsicht ist keine Voraussetzung für die Schaffung eines Skulpturenparks, ebenso wenig wie der Bau eines Museums für zeitgenössische Kunst auf einem Militärgelände)? Wann und wie plant der Kanton, die Errichtung dieses Museums ausserhalb der Bauzone gegenüber dem Bund zu rechtfertigen? Anders ausgedrückt: Wann und mit welcher Begründung hat der Kanton die Änderung des Koordinationsstands in «Festsetzung» entsprechend den Forderungen des ARE in dessen Bericht vollzogen bzw. wird sie vollziehen?
3. Auf welcher Rechtsgrundlage und aus welchen Gründen wurde das Projekt auf regionaler (RegRP Glâne) und kommunaler Ebene (DBP Tornay) geplant, obwohl der Koordinationsstand «Festsetzung» für das Projektblatt im KantRP vom Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) noch nicht genehmigt worden war?
4. Wie wird der Kanton die Erschliessung mit öffentlichen Verkehrsmitteln ausbauen, damit sie von den künftigen Besucherinnen und Besuchern auch tatsächlich genutzt werden? Mit dem Museum würde nämlich ein grosser Verkehrserzeuger geschaffen, an einem Standort, der ungeeignet ist, um die im kantonalen Verkehrsplan formulierten Ziele zu erreichen.
5. Welche Werke der Stiftung Leschot rechtfertigen dieses Projekt?
6. Welche Machbarkeitsstudie in anderen Regionen des Kantons (z. B. für bekannte touristische Entwicklungsschwerpunkte) wurde durchgeführt, bevor der Standort Middel festgelegt wurde?
7. Ist der Kanton Freiburg am Verkauf des Militärgeländes des Bundes an die private Stiftung beteiligt? Wenn ja, in welchem Umfang?
8. Warum hat der Staatsrat dieses Gelände nicht erworben?
9. Wird der Staatsrat angesichts der Medienberichte über die Verwaltung der Stiftung Leschot das (nicht koordinierte) Museumsprojekt in Middel aus dem KantRP streichen?
10. Hat der Kanton eine finanzielle Unterstützung für den Fall vorgesehen, dass das Projekt realisiert wird? Wurde bereits eine Unterstützung gewährt, etwa im Rahmen der Wirtschaftsförderung? Wie steht es um ein mögliches zukünftiges Defizit?
11. Was passiert mit den Grundstücken, wenn das Projekt nicht umgesetzt wird? Werden sie zu Fruchtfolgeflächen?

II. Antwort des Staatsrats

Die Grossrätinnen Menoud-Baldi und Roulin sind der Ansicht, dass das geplante Museum für zeitgenössische Kunst in Middel zur Zersiedelung beitrage und somit im Widerspruch zur den Grundsätzen der Raumplanung stehe. Sie bedauern, dass der für das Projekt vorgesehene Standort keine Synergien mit dem bereits bestehenden touristischen Angebot des Bezirks ermögliche, und weisen darauf hin, dass es Grauzonen in Bezug auf die Stiftung Leschet gäbe. Sie stellen daher die Stichhaltigkeit der Aufnahme dieses Projekts in den kantonalen Richtplan in Frage.

Zunächst muss erwähnt werden, dass das Projekt eines Museums für zeitgenössische Kunst in Middel eine lange Geschichte hat, wird doch schon seit über 25 Jahren über dieses Vorhaben diskutiert. Die Wirtschaftsförderung des Kantons (WIF) wurde mit der Koordination des Projekts betraut, obwohl dies nicht zu ihren Kernaufgaben gehört.

Im Rahmen der letzten Revision des kantonalen Richtplans beantragte die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) aufgrund einer Eingabe der Stiftung Leschet die Aufnahme des Projekts eines Museums für zeitgenössische Kunst in Middel (MAC Middel) in den kantonalen Richtplan. Die VWBD war der Ansicht, dass ein Projekt dieser Grösse aufgrund seiner räumlichen Auswirkungen auf der Ebene des kantonalen Richtplans koordiniert werden müsse. Zudem war sie über die Wirtschaftsförderung in die Gespräche mit dem Grundstückseigentümer involviert, um die Realisierung dieses Projekts zu fördern. Auf der Grundlage dieses Antrags wurde das Projekt mittels des Projektblatts «P0803 Museum für zeitgenössische Kunst (MAC) Middel» in den kantonalen Richtplan aufgenommen, zunächst mit dem Koordinationsstand «Festsetzung». In seinem Vorprüfungsbericht vom 5. Juli 2018 erachtete der Bund die Begründung für die Einstufung des Projektblatts in den Koordinationsstand «Festsetzung» als ungenügend und forderte den Kanton auf, die Änderung des Koordinationsstands auf «Zwischenergebnis» zu prüfen. Diese Änderung wurde vorgenommen; der Bund hat dies in seinem Prüfbericht vom 9. April 2019 zur Kenntnis genommen und darauf hingewiesen, dass zusätzliche Begründungen eingereicht werden müssten, um das Projekt mit dem Koordinationsstand «Festsetzung» genehmigen zu können und damit die Umsetzung auf lokaler Ebene zu ermöglichen.

Das Projekt ist derzeit im kantonalen Richtplan somit als Projekt mit dem Koordinationsstand «Zwischenergebnis» aufgeführt. Angesichts des Fortschritts der Arbeiten haben die Projektträger jedoch den Wunsch geäussert, das Projekt in den Koordinationsstand «Festsetzung» zu überführen. Ein Vorprüfungsossier für die Änderung des Ortsplans (OP) wurde dem Kanton vorgelegt und am 16. Februar 2022 positiv begutachtet.

Das Dossier ermöglicht es, den Standort des Projekts zu rechtfertigen und die Einschränkungen und gegebenenfalls die zu ergreifenden Massnahmen zu bestimmen. Der Standort des Projekts, isoliert von der bestehenden Bauzone, entspricht nicht den in Artikel 15 des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) festgelegten Grundsätzen für die Bauzonen, weshalb die Schaffung einer Spezialzone nach Artikel 18 RPG erforderlich ist. Das Projekt ist standortgebunden, weil eines seiner Ziele die Aufwertung der bestehenden militärischen Anlagen ist, die sich in diesem Sektor befinden.

Das Projektblatt des kantonalen Richtplans erwähnt Probleme bei der Anbindung des Standorts an den öffentlichen Verkehr. Es wurde deshalb eine Mobilitätsstudie durchgeführt, um die Herausforderungen und zu ergreifenden Massnahmen zu bestimmen.

Das Projekt befindet sich nicht im Perimeter eines kantonalen oder regionalen touristischen Entwicklungsschwerpunkts. Gemäss dem Thema «T110 Ansiedlung von Tourismus- und Freizeitanlagen» des kantonalen Richtplans ist es jedoch möglich, Tourismuseinrichtungen, die aus objektiven Machbarkeitsgründen nicht in den touristischen Entwicklungsschwerpunkten angesiedelt werden können, ausserhalb dieser Entwicklungsschwerpunkte zu realisieren.

Der Antrag auf Aktualisierung und Überführung des Objektblattes in den Koordinationsstand «Festsetzung» wird im Rahmen der nächsten Änderung des kantonalen Richtplans behandelt. Ganz allgemein erinnert der Staatsrat daran, dass die Aufnahme eines Projekts in den kantonalen Richtplan keine Garantie dafür ist, dass das Projekt auch realisiert werden kann. Sie ermöglicht es lediglich, dem Projekt einen Rahmen für Überlegungen und die Koordination zu geben. Die Projekte müssen dann vom Bund mit dem Koordinationsstand «Festsetzung» genehmigt werden, bevor sie auf lokaler Ebene umgesetzt werden können.

1. Hat die Stiftung Leschot die Aufnahme eines Museumsprojekts ausserhalb der Bauzonen und der touristische Entwicklungsschwerpunkte in den KantRP beantragt? Wenn ja, warum wurde diesem Wunsch stattgegeben?

Die Stiftung Leschot beantragte über die VWBD, das Projekt eines Museums für zeitgenössische Kunst in Middel in den kantonalen Richtplan aufzunehmen. Der Antrag wurde gewährt, weil das Projekt die Kriterien eines Vorhabens mit gewichtigen Auswirkungen auf Raum und Umwelt erfüllt und somit auf der Ebene des kantonalen Richtplans koordiniert werden muss (Art. 8 Abs. 2 RPG). Konkret erfordert das Projekt eine Einzonung oder eine Nutzungsänderung einer Fläche von mehr als 3 Hektar. Die Aufnahme in den kantonalen Richtplan mit dem Koordinationsstand «Zwischenergebnis» garantiert jedoch nicht, dass das Projekt auch tatsächlich verwirklicht werden kann. Für eine Umsetzung auf lokaler Ebene muss das Projekt zwingend vom Bund mit dem Koordinationsstand «Festsetzung» genehmigt werden.

2. Wie begründet der Kanton die Schaffung einer isolierten Bauzone (eine 360°-Rundumsicht ist keine Voraussetzung für die Schaffung eines Skulpturenparks, ebenso wenig wie der Bau eines Museums für zeitgenössische Kunst auf einem Militärgelände)? Wann und wie plant der Kanton, die Errichtung dieses Museums ausserhalb der Bauzone gegenüber dem Bund zu rechtfertigen? Anders ausgedrückt: Wann und mit welcher Begründung hat der Kanton die Änderung des Koordinationsstands in «Festsetzung» entsprechend den Forderungen des ARE in dessen Bericht vollzogen bzw. wird sie vollziehen?

Die Lage des Vorhabens, isoliert von der bestehenden Bauzone, entspricht nicht den Grundsätzen von Artikel 15 RPG, weshalb die Schaffung einer Spezialzone nach Artikel 18 RPG erforderlich ist. Das Projekt ist standortgebunden, weil eines seiner Ziele die Aufwertung der bestehenden militärischen Anlagen ist. Diese Aufwertung ist nur am Projektstandort möglich. Aufgrund dieser Begründungen, welche die Gemeinde im Vorprüfungsossier für die Einzonung vorgebracht hat, wird die Überführung des Projektblattes in den Koordinationsstand «Festsetzung» im Rahmen der nächsten Änderung des kantonalen Richtplans behandelt.

3. *Auf welcher Rechtsgrundlage und aus welchen Gründen wurde das Projekt auf regionaler (RegRP Glâne) und kommunaler Ebene (DBP Torny) geplant, obwohl der Koordinationsstand «Festsetzung» für das Projektblatt im KantRP vom Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) noch nicht genehmigt worden war?*

Das Projekt für ein Kunstmuseum in Middel ist im regionalen Richtplan des Glânebezirks enthalten. Dieser wurde jedoch noch nicht genehmigt. Generell gilt, dass bei einer Änderung des Projektblattes des kantonalen Richtplans auch der regionale Richtplan entsprechend angepasst werden muss. Im Rahmen der Vorprüfung des Dossiers hat der Kanton der Region empfohlen, das Projekt aus ihrem Richtplan zu streichen, da es sich um ein bereits im kantonalen Richtplan behandeltes Projekt handelt.

Das Projekt befindet sich auf Gemeindeebene in der Planungsphase und wurde noch nicht genehmigt. Bei einer Anfechtung des auf lokaler Ebene geplanten Vorhabens ist es vorteilhaft, wenn der Bundesrat das Projektblatt des kantonalen Richtplans mit dem Koordinationsstand «Festsetzung» bereits genehmigt hat.

4. *Wie wird der Kanton die Erschliessung mit öffentlichen Verkehrsmitteln ausbauen, damit sie von den künftigen Besucherinnen und Besuchern auch tatsächlich genutzt werden? Mit dem Museum würde nämlich ein grosser Verkehrserzeuger geschaffen, an einem Standort, der ungeeignet ist, um die im kantonalen Verkehrsplan formulierten Ziele zu erreichen.*

Ausgehend von der angekündigten jährlichen Besucherzahl (12 000 Besucher pro Jahr) und unter Berücksichtigung von 5 Öffnungstagen pro Woche, d. h. 250 Tagen pro Jahr, und 6 Öffnungsstunden pro Tag entspricht die erwartete Frequenz 8 Personen pro Stunde. Entgegen der in der Anfrage geäusserten Annahme wird somit kein grosser Verkehrserzeuger geschaffen (gemäss kantonalem Richtplan gelten Projekte dieser Art als grosse Verkehrserzeuger, wenn sie täglich über 2000 Fahrten des motorisierten Verkehrs verursachen). Abgesehen von einigen Spitzen bei Vernissagen und an Tagen mit hohem Besucheraufkommen sollte das erzeugte Verkehrsaufkommen unproblematisch sein. Die Anbindung an den öffentlichen Verkehr ist jedoch für die Erreichbarkeit des Geländes unter dem Gesichtspunkt der nachhaltigen Entwicklung unerlässlich. Das Projekt war denn auch Gegenstand einer Mobilitätsstudie, um die Herausforderungen und zu ergreifenden Massnahmen zu bestimmen. Um die Erreichbarkeit mit öffentlichen Verkehrsmitteln zu verbessern, sollen die Taktzeiten der Busse insbesondere an den Wochenenden erhöht werden. Des Weiteren soll eine Verbindung der sanften Mobilität zwischen dem Museum und den Dörfern Torny-le-Grand und Middel geschaffen werden, wo sich die Bushaltestellen befinden. Schliesslich könnte, abhängig von den Passagierzahlen, eine neue Bushaltestelle näher am Standort in Betracht gezogen werden.

5. *Welche Werke der Stiftung Leschot rechtfertigen dieses Projekt?*

Gemäss den vorliegenden Informationen besteht die Kunstsammlung der Stiftung aus Werken von den Achtzigerjahren bis heute, von international bekannten Künstlern aus verschiedenen Ländern wie Sol LeWitt, Richard Serra, Tony Cragg oder Richard Deacon. Der Kanton verfügt jedoch über keine genaueren Informationen dazu.

6. *Welche Machbarkeitsstudie in anderen Regionen des Kantons (z. B. für bekannte touristische Entwicklungsschwerpunkte) wurde durchgeführt, bevor der Standort Middel festgelegt wurde?*

Soweit dem Kanton bekannt ist, wurde keine Machbarkeitsstudie durchgeführt, in der andere Standorte in Betracht gezogen worden wären. Da das Projekt jedoch eng mit den Eigenschaften des gewählten Standorts (Vorhandensein von Militärbunkern) verbunden ist, kommt die Verwirklichung des Projekts an einem anderen Ort nicht in Betracht.

7. *Ist der Kanton Freiburg am Verkauf des Militärgeländes des Bundes an die private Stiftung beteiligt? Wenn ja, in welchem Umfang?*

Die VWBD hat über die Wirtschaftsförderung während mehrerer Jahre die Gespräche mit dem Bund als Eigentümer des Grundstücks koordiniert und konnte ein Kaufrecht für die fraglichen Parzellen erwirken. Das Kaufrecht kann erst ausgeübt werden, wenn eine Umzonung erfolgt ist, welche die Ansiedlung des geplanten Projekts ermöglicht. Das Kaufrecht geht darauf auf die Stiftung Leschet über.

8. *Warum hat der Staatsrat dieses Gelände nicht erworben?*

Aufgrund seiner Lage und seiner derzeitigen Nutzung ist das Grundstück Stand heute nicht interessant für den Kanton.

9. *Wird der Staatsrat angesichts der Medienberichte über die Verwaltung der Stiftung Leschet das (nicht koordinierte) Museumsprojekt in Middel aus dem KantRP streichen?*

Der Staatsrat trifft seine Entscheidungen nicht auf der Grundlage von Medienberichten, sondern auf der Grundlage der Fakten, die er im Rahmen seiner bevorstehenden Entscheidung über das Projektblatt für das Museum in Middel zu beurteilen hat.

10. *Hat der Kanton eine finanzielle Unterstützung für den Fall vorgesehen, dass das Projekt realisiert wird? Wurde bereits eine Unterstützung gewährt, etwa im Rahmen der Wirtschaftsförderung? Wie steht es um ein mögliches zukünftiges Defizit?*

Bisher ist keine Unterstützung durch den Freiburger Tourismusverband oder den Tourismusförderungsfonds des Kantons Freiburg in Aussicht gestellt worden. Ebenso wurde vom Staat Freiburg bisher keine finanzielle Unterstützung im Rahmen der Kulturförderung beantragt oder gewährt. Darüber hinaus hat der Staatsrat in den letzten Jahrzehnten im Rahmen von Artikel 4 des Gesetzes vom 24. Mai 1991 über die kulturellen Angelegenheiten (KAG, SGF 480.1) vor allem den Bau von wichtigen Infrastrukturen unterstützt, die in direktem Zusammenhang mit dem Freiburger Kulturschaffen stehen. Für das Museum in Middel wurde bisher kein entsprechendes Gesuch eingereicht.

11. *Was passiert mit den Grundstücken, wenn das Projekt nicht umgesetzt wird? Werden sie zu Fruchtfolgefleichen?*

Laut Inventar der Landwirtschaftsflächen des Kantons Freiburg gehören diese Grundstücke der Kategorie B2 an. Das heisst, es handelt sich um Flächen, die für die Nutzung als Grünland geeignet sind. Sie sind nicht als Fruchtfolgefleichen inventarisiert, welche die besten Landwirtschaftsflächen des Landes darstellen. Wird eine Spezialzone für ein bestimmtes Projekt geschaffen, ist vorgesehen, dass die Fläche wieder ihrer ursprünglichen Nutzung zugeführt wird, wenn das Projekt nicht innerhalb von fünf Jahren nach Inkrafttreten der Zone in Angriff genommen wird.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-18

Quand est-ce que le Conseil d'Etat respectera la volonté des communes ?

Auteur-e-s :	De Weck Antoinette / Dumas Jacques
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.01.2024
Développement :	23.01.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	23.01.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	07.05.2024

I. Question

Dans sa réponse au mandat 2023-GC-172 « *Promotion et développement des infrastructures d'énergies renouvelables* », le Conseil d'Etat accepte que des mâts de mesure soient placés sur le territoire des communes retenues par le volet éolien du Plan directeur. Or, plusieurs de ces communes par des votes consultatifs ont exprimé très clairement leur volonté de ne pas voir d'éoliennes sur leur territoire. Les Directeurs de l'économie et de l'aménagement par lettre du 31 mai /18 juin 2022 avaient demandé aux communes concernées si elles seraient d'accord d'accepter la pose de mâts sur leur territoire. Presque toutes les communes y avaient répondu par la négative.

D'où nos questions :

1. Le mandat 2023-GC-172 que le Conseil d'Etat accepté partiellement prévoit que les mâts de mesures soient installés sur les sites actuellement inscrits au Plan directeur cantonal et dans d'autres endroits à la demande des communes qui le souhaiteraient. Donc, d'un côté le Conseil d'Etat est prêt à imposer des mâts à des communes qui n'en veulent pas (celles des sites actuels du plan directeur), et n'est prêt à en installer à d'autres endroits du canton qu'à la condition que les communes en fassent la demande. Comment expliquer cette contradiction et cette violation grave de l'égalité de traitement ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat accepte-t-il que des mâts de mesure soient posés sur le territoire des communes touchées par le volet éolien alors qu'à plusieurs reprises le Conseil d'Etat, par la voix de son Directeur de l'économie, a affirmé que le Conseil d'Etat n'irait pas à l'encontre de la volonté des communes ?
3. Pourquoi le Conseil d'Etat affirme-t-il qu'aucune mesure de vents de longue durée, respectivement au moins d'une année, n'a été effectuée à ce stade de la planification, sur les périmètres inscrits au Plan directeur cantonal alors que pendant deux ans des mesures de vent ont été faites au Châtelard ?
4. Comment croire le Conseil d'Etat lorsqu'il dit vouloir rendre l'acquisition des données totalement transparente, notamment avec la publication en direct de toutes les valeurs mesurées via un site internet dédié, alors que le Service de l'énergie (SdE) refuse de transmettre les données collectées à ce jour et ceci malgré la prise de position de la Préposée à la transparence qui avait exhorté le SdE de transmettre ces données ?
5. En reconnaissant de manière implicite que les données ayant servi à la société Ennova SA pour l'élaboration du volet actuel du plan directeur ne sont pas transparentes, pourquoi le Conseil

- d'Etat n'informe-t-il pas, en toute transparence, que le Service de l'énergie refuse de transmettre ces données sous prétexte qu'elles appartiennent aux promoteurs privés qui les ont réalisées ?
6. Les données ayant servi à l'élaboration du Plan directeur actuel n'étant pas transparentes, et de nouvelles s'avérant donc « stratégiques », pourquoi le Conseil d'Etat, qui reconnaît le caractère précaire des sites actuels, ne les déclassent-ils pas de « coordination réglée » à « coordination en cours » ?
 7. Etant donné le coût estimé à un peu plus de 100'000 francs par mât dont le 60% à charge du canton, pourquoi n'attend-il pas que le Comité de pilotage (CoPil) qu'il a lui-même décidé de créer (voir réponse au mandat 2022-GC-63 *Révision du volet éolien du Plan directeur cantonal*), CoPil accepté par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2023, puisse siéger et décider stratégiquement du choix de l'implémentation des mâts de mesure, sur la base de recommandations des experts qu'il aura lui-même désigné, en toute indépendance et transparence ?
 8. Etant donné que le Conseil d'Etat veut poser des mâts de mesures dans les communes dont les fiches figurent au Plan directeur AVANT même de mettre en place le CoPil, quelle est la véritable mission de ce CoPil ? A-t-il un rôle de pilotage de la nouvelle planification éolienne ? Pourra-t-il faire le choix des sites sur une base neutre et scientifiquement fondée, pour lesquels une mesure de la vitesse des vents est souhaitée ?
 9. Si le Conseil d'Etat fait fi des compétences du CoPil quant au choix des sites devant faire l'objet de collectes de données relatives au vent et qu'il impose des mâts de mesure dans les communes qui ont demandé explicitement, et pour plusieurs après consultation populaire, que leur fiche soit retirée du plan directeur cantonal, est-il conscient que cette position ne rétablira nullement la confiance envers les communes concernées et la population en général ?
 10. Le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question 2021-CE-523 mentionnait que la modélisation de vent effectuée avait situé le site de Morat-Salvenach parmi les meilleurs sites. Dans le rapport explicatif du Plan directeur, ce site était classé comme étant le deuxième meilleur site de faisabilité éolienne juste après le site du Gibloux. Pourquoi le Conseil d'Etat n'inclut-il pas ce site parmi ceux sur lesquels des mâts de mesures seront posés ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre aux différentes questions des députés Antoinette de Weck et Jacques Dumas comme suit :

1. *Le mandat 2023-GC-172 que le Conseil d'Etat accepte partiellement prévoit que les mâts de mesures soient installés sur les sites actuellement inscrits au Plan directeur cantonal et dans d'autres endroits à la demande des communes qui le souhaiteraient. Donc, d'un côté le Conseil d'Etat est prêt à imposer des mâts à des communes qui n'en veulent pas (celles des sites actuels du plan directeur), et n'est prêt à en installer à d'autres endroits du canton qu'à la condition que les communes en fassent la demande. Comment expliquer cette contradiction et cette violation grave de l'égalité de traitement ?*
2. *Pourquoi le Conseil d'Etat accepte-t-il que des mâts de mesure soient posés sur le territoire des communes touchées par le volet éolien alors qu'à plusieurs reprises le Conseil d'Etat, par la voix de son Directeur de l'économie, a affirmé que le Conseil d'Etat n'irait pas à l'encontre de la volonté des communes ?*
7. *Etant donné le coût estimé à un peu plus de 100'000 francs par mât dont le 60% à charge du canton, pourquoi n'attend-il pas que le Comité de pilotage (CoPil) qu'il a lui-même décidé de*

créer (voir réponse au mandat 2022-GC-63 Révision du volet éolien du Plan directeur cantonal), CoPil accepté par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2023, puisse siéger et décider stratégiquement du choix de l'implémentation des mâts de mesure, sur la base de recommandations des experts qu'il aura lui-même désigné, en toute indépendance et transparence

Lors de la session de mars 2024, dans le cadre du traitement du mandat 2023-GC-172, le Grand Conseil a suivi la proposition du Conseil d'Etat, à savoir d'accepter le principe de poser des mâts de mesures sur l'ensemble des sites inscrits au plan directeur cantonal afin de vérifier la qualité des vents. Ces données devraient permettre d'œuvrer au rétablissement de la confiance de la population et des communes concernées. Elles vont aussi apporter des données précieuses aux travaux du COPIL chargé de réexaminer le thème éolien du plan directeur.

Enfin, comme relevé également en plenum et selon les résultats des travaux dudit COPIL, d'autres sites pourraient à futur être équipés de mâts de mesures.

3. *Pourquoi le Conseil d'Etat affirme-t-il qu'aucune mesure de vents de longue durée, respectivement au moins d'une année, n'a été effectuée à ce stade de la planification, sur les périmètres inscrits au Plan directeur cantonal alors que pendant deux ans des mesures de vent ont été faites au Châtelard ?*
4. *Comment croire le Conseil d'Etat lorsqu'il dit vouloir rendre l'acquisition des données totalement transparente, notamment avec la publication en direct de toutes les valeurs mesurées via un site internet dédié, alors que le Service de l'énergie (SdE) refuse de transmettre les données collectées à ce jour et ceci malgré la prise de position de la Préposée à la transparence qui avait exhorté le SdE de transmettre ces données ?*
5. *En reconnaissant de manière implicite que les données ayant servi à la société Ennova SA pour l'élaboration du volet actuel du plan directeur ne sont pas transparentes, pourquoi le Conseil d'Etat n'informe-t-il pas, en toute transparence, que le Service de l'énergie refuse de transmettre ces données sous prétexte qu'elles appartiennent aux promoteurs privés qui les ont réalisées ?*

Parmi l'ensemble des mesures de vents récoltées pour les études en lien avec la planification éolienne, il y a effectivement une mesure de vents de longue durée réalisée entre mai 2013 et mai 2014 par la société Ennova sur la commune du Châtelard, en collaboration avec l'Autorité communale. Les résultats de ces mesures ont été présentés aux Conseils communaux du Châtelard et de Grangettes en juin 2014.

Comme mentionné à maintes reprises, l'Atlas des vents aurait à lui seul pu être admis pour l'établissement de la planification éolienne. Toutefois, les données de vents mesurées dans le canton ont été demandées auprès des développeurs, et elles ont pu être obtenues à la seule condition qu'elles soient utilisées de manière agrégée en raison de leur valeur économique. Celles-ci ont finalement permis un affinage de l'analyse avec une approche plus prudente que celle préconisée par la Confédération. Le résultat de ceci se retrouve dans le rapport « Etude comparative des vitesses de vent et du productible » figurant en annexe du plan directeur cantonal.

S'agissant de la procédure en lien avec l'accès aux données au sens de la loi cantonale sur l'information (LInf), l'ensemble des entreprises ayant fourni les données de vents, dont la société Ennova, refusent à ce stade et pour les raisons citées ci-avant de mettre à disposition les données de détails. Par conséquent, le mandat du Grand Conseil donné à l'Etat afin de procéder aux mesures de

vents dans les périmètres définis au Plan directeur cantonal, tenant compte des technologies les plus récentes et sur une durée d'une année, permettra de confirmer ou d'infirmer si les sites retenus sont propices, ou non, à l'étude d'un parc éolien, respectivement s'ils doivent être maintenus, ou non, dans le PDCant.

Dans les futurs mandats, notamment en lien avec la pose des mâts de mesures, le canton prévoira une clause d'accès aux données, comme il le fait déjà dans d'autres domaines tels que la géothermie profonde.

6. *Les données ayant servi à l'élaboration du Plan directeur actuel n'étant pas transparentes, et de nouvelles s'avérant donc « stratégiques », pourquoi le Conseil d'Etat, qui reconnaît le caractère précaire des sites actuels, ne les déclassent-ils pas de « coordination réglée » à « coordination en cours » ?*

Le processus engagé pour la prise en compte des vitesses de vent et ayant notamment amené à la définition des sites éoliens actuellement inscrits au Plan directeur cantonal répond aux exigences de planification définies par le droit fédéral. Il a été approuvé par le Conseil fédéral qui représente l'Autorité compétente pour valider, ou non, le bien-fondé des analyses relatives à la planification éolienne.

Finalement, comme le Conseil d'Etat l'a relevé dans sa réponse au mandat 2023-GC-172, la pose de mâts de mesures apportera indéniablement des données précieuses aux travaux dudit COPIL, la vitesse des vents étant un critère essentiel à la planification éolienne.

8. *Etant donné que le Conseil d'Etat veut poser des mâts de mesures dans les communes dont les fiches figurent au Plan directeur AVANT même de mettre en place le CoPil, quelle est la véritable mission de ce CoPil ? A-t-il un rôle de pilotage de la nouvelle planification éolienne ? Pourra-t-il faire le choix des sites sur une base neutre et scientifiquement fondée, pour lesquels une mesure de la vitesse des vents est souhaitée ?*

9. *Si le Conseil d'Etat fait fi des compétences du CoPil quant au choix des sites devant faire l'objet de collectes de données relatives au vent et qu'il impose des mâts de mesure dans les communes qui ont demandé explicitement, et pour plusieurs après consultation populaire, que leur fiche soit retirée du plan directeur cantonal, est-il conscient que cette position ne rétablira nullement la confiance envers les communes concernées et la population en général ?*

La mission du COPIL a été clairement définie dans la réponse du Conseil d'Etat au mandat 2022-GC-63 adoptée par le Grand Conseil en septembre 2023. Il sera chargé de proposer si nécessaire une actualisation de la planification éolienne et de vérifier si d'autres critères que ceux retenus peuvent déterminer le choix des meilleurs sites, dans le respect des procédures légales. Le COPIL sera également complété d'experts neutres et indépendants, nommés par le comité de pilotage lui-même.

Le Conseil d'Etat est convaincu que la pose de mâts de mesures de vents sur les périmètres figurant au plan directeur, avec des données qui seront communiquées en toute transparence sur la base d'engagements contractuels formalisés, ainsi que les travaux qui seront menés par le COPIL de manière neutre et également transparente, sont les bases nécessaires qui permettront de rétablir la confiance auprès des communes et de la population.

10. *Le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question 2021-CE-523 mentionnait que la modélisation de vent effectuée avait situé le site de Morat-Salvenach parmi les meilleurs sites. Dans le*

rapport explicatif du Plan directeur, ce site était classé comme étant le deuxième meilleur site de faisabilité éolienne juste après le site du Gibloux. Pourquoi le Conseil d'Etat n'inclut-il pas ce site parmi ceux sur lesquels des mâts de mesures seront posés ?

Dans sa réponse à la question 2021-CE-523, le Conseil d'Etat a rappelé la méthodologie appliquée pour l'évaluation des vents et des productibles de « l'Etude pour la définition des sites éoliens ». Il relevait aussi que, tenant compte de la modélisation appliquée se basant notamment sur les données mesurées sur site, laquelle a été vérifiée et validée par la Confédération puisqu'il s'agissait d'un critère essentiel à prendre en compte au sens de la « Conception énergie éolienne », le site de Morat-Salvenach a obtenu une très mauvaise note s'agissant du potentiel de productible (0/3), ce qui a justifié le fait qu'il n'ait pas été retenu.

Par la suite, les travaux du COPIL pourront notamment mettre en relation les mesures de vents réalisées avec les modélisations actualisées de la Confédération. Il sera alors possible que des sites ne figurant actuellement pas au plan directeur fassent l'objet d'une nouvelle évaluation.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-18

Wann wird der Staatsrat den Willen der Gemeinden beachten?

Urheber/in:	De Weck Antoinette / Dumas Jacques
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.01.2024
Begründung:	23.01.2024
Überweisung an den Staatsrat:	23.01.2024
Antwort des Staatsrats:	07.05.2024

I. Anfrage

In seiner Antwort auf den Auftrag 2023-GC-172 «*Förderung und Ausbau der Infrastruktur für erneuerbare Energien*» erklärte sich der Staatsrat damit einverstanden, dass Windmessmasten auf dem Gebiet der Gemeinden aufgestellt werden, die im Kapitel Windenergie des kantonalen Richtplans aufgeführt sind. Mehrere dieser Gemeinden haben aber an beratenden Abstimmungen klar den Wunsch geäußert, dass keine Windenergieanlagen auf ihrem Gemeindegebiet gebaut werden. Der Volkswirtschaftsdirektor und der Raumplanungsdirektor hatten mit Schreiben vom 31. Mai bzw. 18. Juni 2022 die betroffenen Gemeinden gefragt, ob sie mit der Errichtung von Windmessmasten einverstanden sind. Fast alle Gemeinden haben verneint.

Unsere Fragen:

1. Der Auftrag 2023-GC-172, den der Staatsrat teilweise angenommen hat, sieht vor, dass Messmasten an den aktuell im kantonalen Richtplan aufgeführten Standorten und auf Wunsch der Gemeinden an anderen Orten aufgestellt werden. Der Staatsrat will also den Gemeinden, deren Gebiete im Richtplan aufgeführt sind, Messmasten aufzwingen, obwohl sie dies nicht wünschen, und an anderen Orten im Kanton nur dort Messmasten aufstellen, wo die Gemeinden dies wünschen. Wie lassen sich dieser Widerspruch und die grobe Verletzung des Grundsatzes der Gleichbehandlung erklären?
2. Warum ist der Staatsrat damit einverstanden, dass Messmasten auf dem Gebiet von Gemeinden aufgestellt werden, die vom Kapitel Windenergie betroffen sind, obwohl er mehrfach über seinen Volkswirtschaftsdirektor beteuert hat, dass er nicht gegen den Willen der Gemeinden vorgehen wird?
3. Warum behauptet der Staatsrat, dass zum jetzigen Planungsstand keine langfristige Windmessung von mindestens einem Jahr für die Gebiete vorliegt, die im kantonalen Richtplan aufgeführt sind, wo doch in Le Châtelard Windmessungen während zwei Jahren vorgenommen wurden?
4. Wie kann man dem Staatsrat glauben, wenn er sagt, er wolle die Datenbeschaffung völlig transparent machen, insbesondere mit der Veröffentlichung aller Messwerte in Echtzeit über eine spezielle Website, wenn das Amt für Energie (AfE) sich weigert, die bisher gesammelten Daten herauszugeben, und dies trotz der Stellungnahme der Öffentlichkeitsbeauftragten, die das AfE zur Herausgabe dieser Daten ermahnt hatte?
5. Wenn der Staatsrat doch implizit zugibt, dass die Daten, die der Firma Ennova SA für die Ausarbeitung des aktuellen Richtplankapitels nicht transparent sind, warum informiert er nicht

- völlig transparent, dass das Amt für Energie unter dem Vorwand, dass die Daten privaten Promotoren gehören, deren Herausgabe verweigert?
6. Da die Daten, die für die Ausarbeitung des aktuellen Richtplans herangezogen wurden, nicht transparent sind und sich folglich neue Daten als «strategisch» erweisen: Warum stuft der Staatsrat den Umsetzungsstand der aktuellen Gebiete nicht von «Festsetzung» auf «Zwischenergebnis» zurück, wenn er doch anerkennt, dass die aktuelle Auswahl auf unsicheren Daten beruht?
 7. Warum wartet der Staatsrat angesichts der auf über 100 000 Franken pro Masten geschätzten Kosten, die zu 60 % vom Kanton finanziert werden, nicht ab, dass der Steuerungsausschuss zusammentritt und das Aufstellen von Messmasten gestützt auf die Empfehlung von Experten, die er selbst bezeichnen wird, unabhängig und transparent beschliesst? Schliesslich hat der Staatsrat die Errichtung dieses Steuerungsausschusses, der vom Grossen Rat an der Septembersession 2023 angenommen wurde, selbst beschlossen (vgl. Antwort auf den Auftrag 2022-GC-63 Revision des Kapitels «Windenergie» des kantonalen Richtplans).
 8. Was ist denn der Auftrag des Steuerungsausschusses, wenn der Staatsrat noch VOR dessen Errichtung Messmasten in den Gemeinden aufstellen möchte, die im Richtplan aufgeführt sind? Übt der Steuerungsausschuss eine Führungsrolle bei der neuen Windenergieplanung aus? Wird er Gebiete, für die eine Messung der Windgeschwindigkeiten erwünscht ist, gestützt auf eine neutrale und wissenschaftlich fundierte Grundlage auswählen können?
 9. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass das Vertrauen der betroffenen Gemeinden und der Bevölkerung keineswegs wiederhergestellt wird, falls er sich über die Zuständigkeit des Steuerungsausschusses hinsichtlich der Auswahl der Gebiete, auf denen Winddaten gesammelt werden sollen, hinwegsetzt und den Gemeinden Windmessmasten aufzwingt, obwohl sie teils sogar nach einer beratenden Abstimmung ausdrücklich verlangt haben, dass ihr Datenblatt aus dem kantonalen Richtplan entfernt wird?
 10. Der Staatsrat erwähnte in seiner Antwort auf die Anfrage 2021-CE-523, dass gemäss Windmodellierung der Standort Murten-Salvenach zu den besten Standorten gehört. Im erläuternden Bericht zum Richtplan wurde der Standort Salvenach in Bezug auf die Machbarkeit als zweitbesten Standort gleich nach dem Standort Gibloux klassiert. Warum schliesst der Staatsrat diesen nicht in die Gebiete ein, auf denen Messmasten aufgestellt werden?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrätin Antoinette de Weck und Grossrat Jacques Dumas wie folgt:

1. *Der Auftrag 2023-GC-172, den der Staatsrat teilweise angenommen hat, sieht vor, dass Messmasten an den aktuell im kantonalen Richtplan aufgeführten Standorten und auf Wunsch der Gemeinden an anderen Orten aufgestellt werden. Der Staatsrat will also den Gemeinden, deren Gebiete im Richtplan aufgeführt sind, Messmasten aufzwingen, obwohl sie dies nicht wünschen, und an anderen Orten im Kanton nur dort Messmasten aufstellen, wo die Gemeinden dies wünschen. Wie lassen sich dieser Widerspruch und die grobe Verletzung des Grundsatzes der Gleichbehandlung erklären?*
2. *Warum ist der Staatsrat damit einverstanden, dass Messmasten auf dem Gebiet von Gemeinden aufgestellt werden, die vom Kapitel Windenergie betroffen sind, obwohl er mehrfach über seinen Volkswirtschaftsdirektor beteuert hat, dass er nicht gegen den Willen der Gemeinden vorgehen wird?*

7. *Warum wartet der Staatsrat angesichts der auf über 100 Franken pro Masten geschätzten Kosten, die zu 60 % vom Kanton finanziert werden, nicht ab, dass der Steuerungsausschuss zusammentritt und das Aufstellen von Messmasten gestützt auf die Empfehlung von Experten, die er selbst bezeichnen wird, unabhängig und transparent beschliesst? Schliesslich hat der Staatsrat die Errichtung dieses Steuerungsausschusses, der vom Grossen Rat an der Septembersession 2023 angenommen wurde, selbst beschlossen (vgl. Antwort auf den Auftrag 2022-GC-63 Revision des Kapitels «Windenergie» des kantonalen Richtplans).*

In der Märzsession 2024 ist der Grosse Rat bei der Behandlung des Auftrags 2023-GC-172 der Empfehlung des Staatsrats gefolgt und hat dem Aufstellen von Windmessmasten auf allen Gebieten, die im kantonalen Richtplan aufgeführt sind, grundsätzlich zugestimmt, damit die Windqualität geprüft werden kann. Diese Daten sollten dazu beitragen, das Vertrauen der Bevölkerung und der betroffenen Gemeinden wiederherzustellen. Sie werden auch wertvolle Daten für die Arbeit des Steuerungsausschusses liefern, der den Auftrag hat, das Kapitel Windenergie des Richtplans neu zu beurteilen.

Zum Schluss könnten, wie auch im Plenum dargelegt, je nach den Ergebnissen, zu denen der Steuerungsausschuss kommt, künftig weitere Standorte mit Messmasten ausgerüstet werden.

3. *Warum behauptet der Staatsrat, dass zum jetzigen Planungsstand keine langfristige Windmessung von mindestens einem Jahr für die Gebiete vorliegt, die im kantonalen Richtplan aufgeführt sind, wo doch in Le Châtelard Windmessungen während zwei Jahren vorgenommen wurden?*
4. *Wie kann man dem Staatsrat glauben, wenn er sagt, er wolle die Datenbeschaffung völlig transparent machen, insbesondere mit der Veröffentlichung aller Messwerte in Echtzeit über eine spezielle Website, wenn das Amt für Energie (AfE) sich weigert, die bisher gesammelten Daten herauszugeben, und dies trotz der Stellungnahme der Öffentlichkeitsbeauftragten, die das AfE zur Herausgabe dieser Daten ermahnt hatte?*
5. *Wenn der Staatsrat doch implizit zugibt, dass die Daten, die der Firma Ennova SA für die Ausarbeitung des aktuellen Richtplankapitels nicht transparent sind, warum informiert er nicht völlig transparent, dass das Amt für Energie unter dem Vorwand, dass die Daten privaten Promotoren gehören, deren Herausgabe verweigert?*

Unter den gesamten Windmessungen, die für die Studien zur Windenergieplanung durchgeführt wurden, gibt es effektiv eine langfristige Windmessung, die die Firma Ennova gemeinsam mit den Gemeindebehörden von Le Châtelard von Mai 2013 bis Mai 2014 auf deren Gemeindegebiet durchgeführt hatte. Die Resultate dieser Messungen wurden den Gemeinderäten von Le Châtelard und Grangettes im Juni 2014 vorgestellt.

Es wurde wiederholt darauf hingewiesen, dass der Windatlas gereicht hätte, um die Windenergieplanung aufzustellen. Trotzdem wurden die verschiedenen Entwickler um ihre im Kanton gemessenen Winddaten gebeten. Diese haben ihre Daten unter der Bedingung preisgegeben, dass sie aufgrund ihres wirtschaftlichen Werts nur aggregiert genutzt werden. Diese Daten haben es ermöglicht, die Analyse zu verfeinern und einen vorsichtigeren Ansatz als vom Bund empfohlen zu verwenden. Das Resultat befindet sich im Bericht «*Etude comparative des vitesses de vent et du productible*» im Anhang zum kantonalen Richtplan.

Was das Verfahren im Zusammenhang mit dem Datenzugriff im Sinne des Gesetzes vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG) betrifft, haben

alle Unternehmen, die Winddaten geliefert haben, darunter auch die Firma Ennova, aus den oben erwähnten Gründen bisher die Herausgabe der detaillierten Daten abgelehnt. Der Auftrag, den der Grosse Rat dem Staatsrat erteilt hat, nämlich einjährige Windmessungen in den im kantonalen Richtplan aufgeführten Gebieten unter Berücksichtigung der jüngsten Technologien vorzunehmen, wird folglich klären, ob sich diese Gebiete für eine Studie im Hinblick auf den Bau eines Windparks eignen, beziehungsweise ob sie im kantonalen Richtplan verbleiben sollen oder nicht.

In künftigen Aufträgen, insbesondere in Verbindung mit der Errichtung von Windmessmasten, wird der Staat eine Klausel für den Datenzugriff vorsehen, wie er es bereits in anderen Bereichen wie etwa der Tiefengeothermie macht.

6. *Da die Daten, die für die Ausarbeitung des aktuellen Richtplans herangezogen wurden, nicht transparent sind und sich folglich neue Daten als «strategisch» erweisen: Warum stuft der Staatsrat den Umsetzungsstand der aktuellen Gebiete nicht von «Festsetzung» auf «Zwischenergebnis» zurück, wenn er doch anerkennt, dass die aktuelle Auswahl auf unsicheren Daten beruht?*

Das für die Berücksichtigung der Windgeschwindigkeiten angewendete Verfahren, das namentlich die Festlegung der aktuell im kantonalen Richtplan aufgeführten Gebiete ermöglicht hat, entspricht den Planungsanforderungen nach Bundesgesetzgebung. Das Verfahren wurde vom Bundesrat genehmigt, der dafür zuständig ist, die Analysen zur Windenergieplanung zu validieren.

Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf den Auftrag 2023-GC-172 dargelegt hat, werden die Windmessungen dem Steuerungsausschuss zweifellos wertvolle Daten für seine Arbeit liefern, denn die Windgeschwindigkeiten sind das A und O der Windenergieplanung.

8. *Was ist denn der Auftrag des Steuerungsausschusses, wenn der Staatsrat noch VOR dessen Errichtung Messmasten in den Gemeinden aufstellen möchte, die im Richtplan aufgeführt sind? Übt der Steuerungsausschuss eine Führungsrolle bei der neuen Windenergieplanung aus? Wird er Gebiete, für die eine Messung der Windgeschwindigkeiten erwünscht ist, gestützt auf eine neutrale und wissenschaftlich fundierte Grundlage auswählen können?*
9. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass das Vertrauen der betroffenen Gemeinden und der Bevölkerung keineswegs wiederhergestellt wird, falls er sich über die Zuständigkeit des Steuerungsausschusses hinsichtlich der Auswahl der Gebiete, auf denen Winddaten gesammelt werden sollen, hinwegsetzt und den Gemeinden Windmessmasten aufzwingt, obwohl sie teils sogar nach einer beratenden Abstimmung ausdrücklich verlangt haben, dass ihr Datenblatt aus dem kantonalen Richtplan entfernt wird?*

Die Aufgaben des Steuerungsausschusses wurden in der Antwort des Staatsrats auf den Auftrag 2022-GC-63, den der Grosse Rat im September 2023 angenommen hat, klar festgelegt. Er hat den Auftrag, bei Bedarf eine Aktualisierung der Windenergieplanung vorzuschlagen und zu prüfen, ob andere Kriterien als diejenigen, die bisher berücksichtigt wurden, für die Auswahl der besten Standorte unter Beachtung der gesetzlichen Verfahren herangezogen werden sollen. Der Steuerungsausschuss wird zu seiner Unterstützung neutrale und unabhängige Expertinnen und Experten beiziehen.

Der Staatsrat ist davon überzeugt, dass die Windmessungen auf den im kantonalen Richtplan aufgeführten Gebieten, die transparente, vertraglich vereinbarte Veröffentlichung der Messergebnisse sowie die neutrale und transparente Arbeit des Steuerungsausschusses die nötigen

Voraussetzungen bieten, um das Vertrauen der Gemeinden und der Bevölkerung wiederherzustellen.

10. Der Staatsrat erwähnte in seiner Antwort auf die Anfrage 2021-CE-523, dass gemäss Windmodellierung der Standort Murten-Salvenach zu den besten Standorten gehört. Im erläuternden Bericht zum Richtplan wurde der Standort Salvenach in Bezug auf die Machbarkeit als zweitbesten Standort gleich nach dem Standort Gibloux klassiert. Warum schliesst der Staatsrat diesen nicht in die Gebiete ein, auf denen Messmasten aufgestellt werden?

In seiner Antwort auf die Anfrage 2021-CE-523 hat der Staatsrat die Methode dargelegt, die in der Studie zur Festlegung der Windenergiestandorte «*Etude pour la définition des sites éoliens*» für die Bewertung der Winde und Produktionspotenziale angewendet wurde. Er wies in seiner Antwort ferner darauf hin, dass die angewendete Modellierung, die sich namentlich auf die am Standort gemessenen Daten stützte, vom Bund überprüft und bestätigt wurde, da es sich gemäss «Konzept Windenergie» um ein wesentliches Kriterium handelt. Dieser Modellierung zufolge schnitt der Standort Murten-Salvenach beim Produktionspotenzial sehr schlecht ab (0/3), weshalb er ausgeschlossen wurde.

Der Steuerungsausschuss wird aber künftig im Rahmen seiner Arbeiten die Windmessungen mit den aktualisierten Modellierungen des Bundes vergleichen können. Es ist also möglich, dass in der Folge gewisse Standorte, die bisher nicht im Richtplan aufgeführt sind, neu beurteilt werden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-20

Quelles garanties de l'accès au droit à l'IVG dans le canton de Fribourg ?

Auteure :	Menétrey Lucie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.01.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	26.01.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.04.2024

I. Question

Dans le monde et en Europe, la garantie du droit à l'avortement est en recul. En Suisse, l'interruption volontaire de grossesse (ci-après : IVG) est à nouveau remise en cause, notamment par le lancement d'initiatives populaires ayant depuis lors échoué. A Fribourg se déroulait notamment à l'automne 2023 une manifestation contre l'IVG au jardin du Domino.

De plus, les statistiques démontrent que le taux d'IVG est, en comparaison intercantonale, particulièrement bas à Fribourg.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton possède-t-il des statistiques sur le nombre de professionnel-le-s de la santé refusant de pratiquer l'IVG en raison de leurs croyances éthiques ou religieuses ?
2. Ces dernières années, quel a été le nombre d'infractions à l'article 88 al. 2 de la loi sur la santé (LSan, RSF 821.0.1), prévoyant que « l'objecteur doit dans tous les cas donner au patient ou à la patiente les informations nécessaires afin que ce dernier ou cette dernière puisse obtenir, par d'autres professionnel-le-s de la santé les soins que lui-même n'est pas disposé à fournir » ? Quelle procédure permet de mettre en lumière ces infractions ?
3. Quels efforts le canton met-il en place pour restreindre le nombre d'objecteurs et s'assurer que les professionnel-le-s de la santé respectent bien leurs devoirs en la matière, par conséquent les droits des patientes ?
4. Quelles sont les garanties et bonnes pratiques qui existent dans le canton et qui permettent aux Fribourgeoises d'exercer leur droit de manière sereine ? Le canton met-il à disposition et de manière facilitée un listing des prestataires de santé pratiquant l'interruption volontaire de grossesse non punissable ?
5. Selon l'OFS, le taux d'interruptions volontaires de grossesse du canton de Fribourg en 2022 est de 3,9 pour 1000 femmes. Il est beaucoup plus bas que le taux moyen en Suisse (7,0/1000 femmes). Les Fribourgeoises sont en moyenne près de trois fois moins nombreuses à avoir recours à l'IVG que les Vaudoises et deux fois moins nombreuses que les Bernoises. Ces chiffres particulièrement bas sont-ils liés à l'offre et à la qualité des soins ? Comment le Conseil d'Etat les interprète-t-il ?
6. Selon un article du *Temps*, Fribourg serait l'un des cantons que les femmes quittent le plus à l'heure de pratiquer un avortement ? Faut-il en déduire que le nombre de gynécologues refusant de pratiquer l'IVG y est particulièrement élevé ?

7. Une interruption de grossesse coûte généralement entre 1000 et 2500 francs. Le canton a-t-il connaissance de cas de non-recours à l'IVG pour motifs financiers ? Le site de l'Etat indique qu'une aide financière est envisageable pour certaines situations particulières. Lors des dernières années, à combien de reprises cette aide a-t-elle été demandée ? Sur ces chiffres, combien de fois a-t-elle été octroyée ? A quel montant correspondait cette aide en moyenne ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le canton possède-t-il des statistiques sur le nombre de professionnel-le-s de la santé refusant de pratiquer l'IVG en raison de leurs croyances éthiques ou religieuses ?*

Non, le canton ne possède pas de statistique sur le nombre de professionnel-le-s de la santé refusant de pratiquer les IVG. Ce choix relève de la sphère privée et le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de tenir un tel registre.

2. *Ces dernières années, quel a été le nombre d'infractions à l'article 88 al. 2 de la loi sur la santé (LSan, RSF 821.0.1), prévoyant que « l'objecteur doit dans tous les cas donner au patient ou à la patiente les informations nécessaires afin que ce dernier ou cette dernière puisse obtenir, par d'autres professionnel-le-s de la santé les soins que lui-même n'est pas disposé à fournir » ? Quelle procédure permet de mettre en lumière ces infractions ?*

Selon l'art. 17 al. 2 LSan, la Commission de surveillance des professionnel-le-s de la santé et du droit des patient-e-s est compétente pour traiter les plaintes portant sur d'éventuelles violations de l'obligation prévue à l'art. 88 al. 2 LSan. Jusqu'à ce jour, aucune plainte de ce type n'a été déposée auprès de ladite Commission. Les éventuelles violations de l'obligation prévue à l'art. 88 al. 2 LSan étant mises en lumière dans une procédure de plainte, seul ces cas sont connus du Conseil d'Etat.

3. *Quels efforts le canton met-il en place pour restreindre le nombre d'objecteurs et s'assurer que les professionnel-le-s de la santé respectent bien leurs devoirs en la matière, par conséquent les droits des patientes ?*

Le rôle de l'Etat est de garantir que les patientes souhaitant avoir recours à une IVG aient accès à cette prestation et à toutes les informations nécessaires préalables à leur décision. Dans la mesure où l'accès à la prestation et aux informations nécessaires sont garantis, aucune mesure n'est envisagée pour restreindre le nombre d'objecteurs.

En effet, le Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) propose, entre autres, des entretiens conseils aux jeunes et aux personnes en situation de vulnérabilité concernant les IVG. Cela inclut des consultations confidentielles pour discuter des options envisageables, des informations sur les aspects médicaux, légaux et psychosociaux de l'IVG, ainsi qu'une orientation vers les services médicaux appropriés pour réaliser l'IVG quand elle est souhaitée.

L'HFR s'est engagé, dans le mandat de prestations signé avec le canton, à fournir la prestation d'IVG et est donc tenu de garantir cette offre à la population. Certain-e-s gynécologues installés proposent également des IVG dans leurs cabinets. Enfin, les femmes sont libres de s'adresser à des prestataires hors canton.

L'art. 88 al. 2 LSan, mentionné en question 2, oblige les objecteurs et objectrices à informer les patientes sur les possibilités d'obtenir une IVG auprès d'autres professionnel-le-s de la santé disposés à fournir cette prestation. La violation de cette obligation peut faire l'objet de mesures disciplinaires selon les art. 125 ss LSan.

Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis que l'offre de prestation est suffisante et que les informations relatives à la question sont accessibles.

4. *Quelles sont les garanties et bonnes pratiques qui existent dans le canton et qui permettent aux Fribourgeoises d'exercer leur droit de manière sereine ? Le canton met-il à disposition et de manière facilitée un listing des prestataires de santé pratiquant l'interruption volontaire de grossesse non punissable ?*

Des informations en lien avec les IVG sont disponibles sur le site internet du CFSS, qui est un centre de conseil cantonal. Une liste des centres de conseil figure sur le site de l'association faitière SANTE SEXUELLE SUISSE ([Centres de conseil | Santé Sexuelle Suisse \(sante-sexuelle.ch\)](http://Centres.de.conseil|Santé.Sexuelle.Suisse.(sante-sexuelle.ch))). En revanche, à l'instar des cantons limitrophes, pour garantir la confidentialité et la protection des professionnel-le-s, le canton ne met pas à disposition de liste des prestataires de santé pratiquant l'IVG. Les femmes concernées peuvent aussi s'adresser à la pharmacie, à leur médecin de famille ou à leur gynécologue pour recevoir des informations.

5. *Selon l'OFS, le taux d'interruptions volontaires de grossesse du Canton de Fribourg en 2022 est de 3,9 pour 1000 femmes. Il est beaucoup plus bas que le taux moyen en Suisse (7,0/1000 femmes). Les Fribourgeoises sont en moyenne près de trois fois moins nombreuses à avoir recours à l'IVG que les Vaudoises et deux fois moins nombreuses que les Bernoises. Ces chiffres particulièrement bas sont-ils liés à l'offre et à la qualité des soins ? Comment le Conseil d'Etat les interprète-t-il ?*
6. *Selon un article du Temps, Fribourg serait l'un des cantons que les femmes quittent le plus à l'heure de pratiquer un avortement ? Faut-il en déduire que le nombre de gynécologues refusant de pratiquer l'IVG y est particulièrement élevé ?*

Ces chiffres doivent être interprétés avec prudence car ils sont basés sur le canton d'intervention. Les patientes ont le libre choix du prestataire, et il est bien connu que le canton de Fribourg fait partie des cantons suisses avec les taux d'hospitalisations et de consultations ambulatoires hors canton les plus élevés. Il faut partir de l'idée, que les IVG ne font pas exception. A préciser encore que les interventions effectuées au HIB sont comptabilisées sur le canton de Vaud.

Ces taux élevés d'hospitalisations et de consultations hors canton s'expliquent notamment par la localisation géographique du canton. En effet, le canton de Fribourg se trouve entre deux grands centres universitaires et est entouré d'un grand nombre d'hôpitaux et de cliniques vaudoises et bernoises où peuvent se rendre les citoyens et citoyennes, en particulier celles et ceux de la partie alémanique et du Sud du canton.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que le taux d'IVG n'est pas un bon indicateur pour évaluer la disponibilité et la qualité de cette prestation dans le canton.

7. *Une interruption de grossesse coûte généralement entre 1000 et 2500 francs. Le canton a-t-il connaissance de cas de non-recours à l'IVG pour motifs financiers ? Le site de l'Etat indique qu'une aide financière est envisageable pour certaines situations particulières. Lors des dernières années, à combien de reprises cette aide a-t-elle été demandée ? Sur ces chiffres, combien de fois a-t-elle été octroyée ? A quel montant correspondait cette aide en moyenne ?*

Le canton n'a pas connaissance de cas de non-recours à l'IVG pour motifs financiers. Dans des situations très particulières, l'association Fri-Santé peut prendre en charge sur requête du CFSS les frais relatifs à une IVG. Cette aide est octroyée au cas par cas, si aucune autre solution n'est

envisageable. Il y a environ dix demandes par année pour des montants allant de 200 à 1800 francs en moyenne ces dernières années.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-20

Wie wird das Recht auf Abtreibung im Kanton Freiburg garantiert?

Urheberin:	Menétrey Lucie
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	26.01.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	26.01.2024
Antwort des Staatsrats:	16.05.2024

I. Anfrage

Das Recht auf Abtreibung wird weltweit zunehmend eingeschränkt. Auch in der Schweiz wird der freiwillige Schwangerschaftsabbruch (im Folgenden auch: Abtreibung) wiederum in Frage gestellt, allen voran durch Volksinitiativen, die mittlerweile jedoch gescheitert sind. In Freiburg wurde unter anderem im Herbst 2023 im Domino-Garten gegen Abtreibungen demonstriert.

Weiter zeigen die Statistiken, dass die Abtreibungsrate im Kanton Freiburg im interkantonalen Vergleich besonders tief ist.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Verfügt der Kanton über Statistiken darüber, wie viele Gesundheitsfachpersonen sich wegen ihrer ethischen oder religiösen Überzeugungen weigern, Schwangerschaftsabbrüche durchzuführen?
2. Wie viele Verstösse gab es in den letzten Jahren gegen Artikel 88 Abs. 2 Gesundheitsgesetz (GesG, SGF 821.0.1), der vorsieht: «Die sich aus Gewissensgründen weigernde Person muss der Patientin oder dem Patienten auf jeden Fall die nötigen Informationen geben, damit dieser oder diese die betreffenden Pflegeleistungen von anderen Gesundheitsfachpersonen erlangen kann.»? Wie können solche Verstösse festgestellt werden?
3. Was unternimmt der Kanton, um die Zahl der sich weigernden Personen einzuschränken und sicherzustellen, dass die Gesundheitsfachpersonen ihre diesbezüglichen Pflichten – und folglich die Rechte der Patientinnen – auch wirklich einhalten?
4. Welche Garantien und *Good Practices* im Kanton ermöglichen es den Freiburgerinnen, ihr Recht in Ruhe wahrzunehmen? Stellt der Kanton eine einfach zugängliche Liste der Gesundheitsdienstleister, die einen straflosen Schwangerschaftsabbruch vornehmen, zur Verfügung?
5. Laut BFS liegt die Rate der freiwilligen Schwangerschaftsabbrüche im Jahr 2022 im Kanton Freiburg bei 3,9 pro 1000 Frauen, und damit weit unter dem Schweizer Durchschnitt (7,0/1000 Frauen). Durchschnittlich nehmen fast dreimal weniger Freiburgerinnen einen Schwangerschaftsabbruch vor als Waadtländerinnen, und halb so viele Freiburgerinnen wie Bernerinnen. Stehen diese besonders tiefen Zahlen im Zusammenhang mit Angebot und Qualität der Pflege? Wie beurteilt der Staatsrat diese Zahlen?
6. Laut einem Artikel in *Le Temps* sei Freiburg einer der Kantone, den die Frauen am häufigsten verlassen, wenn sie eine Abtreibung vornehmen wollen. Lässt sich daraus schliessen, dass es im

Kanton Freiburg besonders viele Gynäkologinnen und Gynäkologen gibt, die sich weigern, Schwangerschaftsabbrüche durchzuführen?

7. Ein Schwangerschaftsabbruch kostet in der Regel zwischen 1000 und 2500 Franken. Sind dem Kanton Fälle bekannt, in denen ein Schwangerschaftsabbruch aus finanziellen Gründen nicht durchgeführt wurde? Auf der Website des Staates wird darauf hingewiesen, dass in besonderen Situationen finanzielle Unterstützung möglich ist. Wie oft wurde diese Unterstützung in den letzten Jahren beantragt? Wie vielen Anträgen wurde stattgegeben? Wie viel betrug diese Hilfe im Durchschnitt?

II. Antwort des Staatsrats

1. *Verfügt der Kanton über Statistiken darüber, wie viele Gesundheitsfachpersonen sich wegen ihrer ethischen oder religiösen Überzeugungen weigern, Schwangerschaftsabbrüche durchzuführen?*

Nein, der Kanton verfügt über keine Statistik zur Anzahl der Gesundheitsfachpersonen, die sich weigern, Schwangerschaftsabbrüche durchzuführen. Dieser Entscheid ist privat und der Staatsrat hält es für unangebracht, ein solches Register zu führen.

2. *Wie viele Verstösse gab es in den letzten Jahren gegen Artikel 88 Abs. 2 Gesundheitsgesetz (GesG, SGF 821.0.1), der vorsieht: «Die sich aus Gewissensgründen weigernde Person muss der Patientin oder dem Patienten auf jeden Fall die nötigen Informationen geben, damit dieser oder diese die betreffenden Pflegeleistungen von anderen Gesundheitsfachpersonen erlangen kann.»? Wie können solche Verstösse festgestellt werden?*

Gemäss Artikel 17 Abs. 2 GesG ist die Kommission für die Aufsicht über die Berufe des Gesundheitswesens und die Wahrung der Patientenrechte zuständig für die Behandlung von Beschwerden über mögliche Verletzungen der Pflicht nach Artikel 88 Abs. 2 GesG. Bis anhin wurden keine derartigen Beschwerden bei besagter Kommission eingereicht. Da allfällige Verletzungen der Pflicht nach Artikel 88 Abs. 2 GesG nur durch ein Beschwerdeverfahren sichtbar werden, sind dem Staatsrat auch nur die Fälle in Beschwerdeverfahren bekannt.

3. *Was unternimmt der Kanton, um die Zahl der sich weigernden Personen einzuschränken und sicherzustellen, dass die Gesundheitsfachpersonen ihre diesbezüglichen Pflichten – und folglich die Rechte der Patientinnen – auch wirklich einhalten?*

Die Rolle des Staates besteht darin, sicherzustellen, dass Patientinnen, die einen Schwangerschaftsabbruch vornehmen lassen wollen, Zugang zu dieser Leistung sowie sämtlichen Informationen haben, die sie vor ihrer Entscheidung brauchen. Solange der Zugang zur Leistung und zu den nötigen Informationen gewährleistet ist, sind keine Massnahmen vorgesehen, um die Anzahl der sich weigernden Personen einzuschränken.

Die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit (FFSG) bietet unter anderem Beratungsgespräche zum Thema Schwangerschaftsabbruch für Jugendliche und Menschen in Krisensituationen an. Das Angebot umfasst vertrauliche Beratungen zu Optionen, Informationen über die medizinischen, rechtlichen und psychosozialen Aspekte eines Schwangerschaftsabbruchs sowie Überweisung an geeignete medizinische Einrichtungen, um den Schwangerschaftsabbruch vorzunehmen, wenn er gewünscht wird.

Das HFR hat sich in dem mit dem Kanton unterzeichneten Leistungsauftrag verpflichtet, Schwangerschaftsabbrüche durchzuführen, und muss dieses Angebot für die Bevölkerung

sicherstellen. Einige niedergelassene Gynäkologinnen und Gynäkologen bieten Schwangerschaftsabbrüche auch in ihren Praxen an. Schliesslich steht es betroffenen Frauen frei, sich an ausserkantonale Dienstleistungserbringer zu wenden.

Der in Frage 2 erwähnte Artikel 88 Abs. 2 GesG verpflichtet die sich weigernde Person, die Patientinnen über die Möglichkeit zu informieren, dass sie einen Schwangerschaftsabbruch von anderen Gesundheitsfachpersonen durchführen lassen können. Die Verletzung dieser Bestimmung kann Gegenstand von Disziplinar massnahmen gemäss Artikel 125ff. GesG sein.

Der Staatsrat ist somit der Ansicht, dass das Leistungsangebot ausreichend ist und die Informationen zum Thema zugänglich sind.

4. *Welche Garantien und Good Practices im Kanton ermöglichen es den Freiburgerinnen, ihr Recht in Ruhe wahrzunehmen? Stellt der Kanton eine einfach zugängliche Liste der Gesundheitsdienstleister, die einen straflosen Schwangerschaftsabbruch vornehmen, zur Verfügung?*

Informationen im Zusammenhang mit Schwangerschaftsabbrüchen sind auf der Website der FFSG, dem kantonalen Beratungszentrum, zu finden. Eine Liste der Beratungsstellen steht auf der Website des Dachverbands Sexuelle Gesundheit Schweiz zur Verfügung ([Beratung | Sexuelle Gesundheit Schweiz \(sexuelle-gesundheit.ch\)](https://www.sexuelle-gesundheit.ch)). Zur Wahrung der Vertraulichkeit und zum Schutz der Fachpersonen stellt der Kanton keine Liste der Gesundheitsdienstleister bereit, die Schwangerschaftsabbrüche vornehmen – gleichermassen wie die Nachbarkantone. Für diese Informationen können sich betroffene Frauen zudem auch an eine Apotheke, ihren Hausarzt oder ihre Gynäkologin wenden.

5. *Laut BFS liegt die Rate der freiwilligen Schwangerschaftsabbrüche im Jahr 2022 im Kanton Freiburg bei 3,9 pro 1000 Frauen, und damit weit unter dem Schweizer Durchschnitt (7,0/1000 Frauen). Durchschnittlich nehmen fast dreimal weniger Freiburgerinnen einen Schwangerschaftsabbruch vor als Waadtländerinnen, und halb so viele Freiburgerinnen wie Bernerinnen. Stehen diese besonders tiefen Zahlen im Zusammenhang mit Angebot und Qualität der Pflege? Wie beurteilt der Staatsrat diese Zahlen?*
6. *Laut einem Artikel in Le Temps sei Freiburg einer der Kantone, den die Frauen am häufigsten verlassen, wenn sie eine Abtreibung vornehmen wollen. Lässt sich daraus schliessen, dass es im Kanton Freiburg besonders viele Gynäkologinnen und Gynäkologen gibt, die sich weigern, Schwangerschaftsabbrüche durchzuführen?*

Diese Zahlen sind mit Vorsicht zu interpretieren, da sie auf dem Kanton basieren, in dem der Eingriff durchgeführt wird. Die Patientinnen haben die freie Wahl des Dienstleistungserbringers, und es ist allgemein bekannt, dass der Kanton Freiburg zu den Kantonen mit dem höchsten Anteil an ausserkantonalen Spitalaufenthalten und ambulanten Konsultationen gehört. Es muss davon ausgegangen werden, dass Schwangerschaftsabbrüche keine Ausnahme sind. Weiter gilt zu präzisieren, dass Eingriffe im HIB zum Kanton Waadt gezählt werden.

Die hohen Anteile an ausserkantonalen Spitalaufenthalten und ambulanten Konsultationen lassen sich allen voran durch die geografische Lage des Kantons erklären. Der Kanton Freiburg liegt zwischen zwei grossen Universitätszentren und ist von zahlreichen Spitälern und Kliniken in den Kantonen Waadt und Bern umgeben, in denen sich die Kantonsbürgerinnen und -bürger,

insbesondere aus dem deutschsprachigen Teil und dem Süden des Kantons, behandeln lassen können.

Angesichts der obigen Ausführungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Abtreibungsrate kein guter Indikator für die Beurteilung der Verfügbarkeit und Qualität dieser Leistung im Kanton ist.

7. Ein Schwangerschaftsabbruch kostet in der Regel zwischen 1000 und 2500 Franken. Sind dem Kanton Fälle bekannt, in denen ein Schwangerschaftsabbruch aus finanziellen Gründen nicht durchgeführt wurde? Auf der Website des Staates wird darauf hingewiesen, dass in besonderen Situationen finanzielle Unterstützung möglich ist. Wie oft wurde diese Unterstützung in den letzten Jahren beantragt? Wie vielen Anträgen wurde stattgegeben? Wie viel betrug diese Hilfe im Durchschnitt?

Dem Kanton sind keine Fälle bekannt, in denen ein Schwangerschaftsabbruch aus finanziellen Gründen nicht durchgeführt wurde. In sehr speziellen Fällen kann der Verein Fri-Santé auf Antrag der FFSG die Kosten eines Schwangerschaftsabbruchs übernehmen. Diese Unterstützung wird von Fall zu Fall gewährt, wenn keine andere Lösung in Frage kommt. In den letzten Jahren wurden pro Jahr rund zehn Anträge für Beträge zwischen durchschnittlich 200 und 1800 Franken eingereicht.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-21

Quel impact la stratégie culturelle de bluefactory aura-t-elle sur le développement économique du quartier ?

Auteurs :	Bortoluzzi Flavio / Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.01.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	26.01.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	26.03.2024

I. Question

Nous prenons acte de la nomination de la nouvelle manager culturelle de bluefactory. La nouvelle manager est, selon les informations communiquées, une figure reconnue dans le domaine culturel. Elle sera chargée de l'élaboration et de l'exécution d'une stratégie culturelle pour bluefactory, avec une attention particulière portée à la valorisation de la culture Fribourgeoise et de ses acteurs pour les quatre prochaines années. Sa formation éclectique et son expérience diverse, qui inclut le théâtre, la comédie, la mise en scène et des rôles de direction, alliée à son éducation en histoire et esthétique du cinéma, ainsi qu'en économie et management, lui fournit une base intéressante pour comprendre et influencer les intersections complexes entre la culture et le développement économique. Cela devrait lui permettre d'explorer la complexité et les implications potentielles en termes de dynamique culturelle et de développement économique.

Le canton étant actionnaire à part égale avec la Ville de Fribourg, nous posons les questions suivantes :

1. Quel bilan peut-on tirer des cinq années de gestion de l'ancien directeur à la tête de la bluefactory et comment ce bilan a-t-il influencé le choix de la nouvelle directrice pour lui succéder ?
2. Quelle vision la nouvelle directrice propose-t-elle pour intégrer la culture dans le développement de bluefactory et quelle stratégie a-t-elle pour y parvenir ?
3. Peut-on anticiper une corrélation entre la mise en œuvre de la stratégie culturelle et l'attraction d'entreprises à bluefactory ? Sur quelles bases pourrait-on évaluer une telle corrélation ?
4. Quels indicateurs de succès pourrait-on établir pour évaluer l'impact de la stratégie culturelle sur l'accueil d'entreprises et l'économie locale ?
5. De quelle manière la stratégie retenue pourra-elle favoriser une synergie entre les acteurs culturels et les entreprises, et quel rôle la bluefactory jouera-t-elle en tant que catalyseur dans ce processus ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés Flavio Bortoluzzi et Sébastien Dorthe :

1. *Quel bilan peut-on tirer des cinq années de gestion de l'ancien directeur à la tête de la bluefactory et comment ce bilan a-t-il influencé le choix de la nouvelle directrice pour lui succéder ?*

Le programme culturel a été réalisé dans le cadre de la charte d'utilisation du site. Dans ce cadre, l'implication du manager culturel a été importante. Pendant cette première phase, le programme culturel, basé sur la charte d'utilisation du site, était marqué par une programmation variée et fortement ancrée sur le terrain. Elle sert de base pour continuer de construire le futur culturel à bluefactory. De nombreux événements ont rassemblé des artistes locaux, mais aussi d'envergure nationale et internationale. Des projets aux interfaces art/culture et technologie/recherche ont attiré de nombreux visiteurs et usagers du site. Financé à près de moitié par la Ville de Fribourg, ce programme a été réalisé avec des budgets limités, l'autre moitié provenant du budget de bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA).

Le récent catalogue bilingue « Culture Extended », retraçant cinq années de vie culturelle à bluefactory, met en lumière divers événements tels que le Forum Culture et Economie 2023, Rampe 23, Blue Hour, Artists-in-Business, les conférences saisonnières de bluefactory, les Lightning Talks et le festival Weekend Prolongé, ou encore les concerts de la Landwehr et des Young Gods.

La prochaine mission de la manager culturelle sera de développer et mettre en œuvre la stratégie 2024-2028 de la culture au sein du quartier d'innovation.

2. *Quelle vision la nouvelle directrice propose-t-elle pour intégrer la culture dans le développement de Bluefactory et quelle stratégie a-t-elle pour y parvenir ?*

Le conseil d'administration (CA) de BFF SA adoptera la stratégie Culture 2024-2028 sur proposition de la manager culturelle. La culture s'inscrit alors comme un trait d'union entre les milieux économiques, académiques, scientifiques, artistiques et sociaux avec, en ligne de mire, la volonté incarnée de BFF SA de créer des synergies essentielles à toute innovation et au développement d'une identité forte. A bluefactory, le/la manager culturel-le a notamment la tâche de valoriser le tissu culturel fribourgeois et de faire émerger des innovations dans différentes branches artistiques, tout en s'adressant au plus grand nombre. Pour y parvenir, des compétences en conduite de projets, un excellent réseau ainsi que la valorisation des acteurs du quartier d'innovation sont indispensables.

3. *Peut-on anticiper une corrélation entre la mise en œuvre de la stratégie culturelle et l'attraction d'entreprises à Bluefactory ?*

La valorisation du quartier passe par une mise en avant d'acteurs innovants, quel que soit leur domaine de compétence, et par la résonance que pourront avoir les thématiques abordées sur le site autant par les entreprises que par les acteurs culturels. Cela s'inscrit dans la mission conférée à BFF SA de BFF SA. L'innovation sociale et la vie culturelle constituent un des piliers thématiques du site. La vision de bluefactory est clairement définie dans son ambition de devenir un lieu emblématique du développement durable, où l'innovation est expérimentée et vécue au quotidien dans toutes ses dimensions, qu'elle soit scientifique, industrielle, sociale ou culturelle.

En adéquation avec la vision de BFF SA, la mise en œuvre de la stratégie culturelle, continuera ainsi à influencer positivement l'attractivité du site pour les entreprises. Il est à relever que d'autres quartiers de l'innovation ou parcs scientifiques développent des initiatives culturelles pour augmenter leur attractivité et rayonnement.

4. *Quels indicateurs de succès pourrait-on établir pour évaluer l'impact de la stratégie culturelle sur l'accueil d'entreprises et l'économie locale ?*

Pour évaluer de manière approfondie l'impact de la stratégie culturelle sur l'accueil d'entreprises et l'économie locale, plusieurs indicateurs de succès sont à l'étude actuellement :

- > Tout d'abord, le suivi du *taux d'occupation* des surfaces locatives devrait permettre de mesurer l'utilisation effective des espaces et d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de la stratégie.
- > L'évaluation de la *satisfaction des usagers* (entrepreneurs, résidents ou visiteurs) à travers des enquêtes permettra aussi de mesurer la perception et l'impact de la stratégie culturelle.
- > Le suivi de la *fréquentation du public* lors d'événements culturels permettrait de mesurer l'attrait et l'engagement de la communauté locale, reflétant ainsi l'influence de la stratégie sur la participation active du public.
- > Enfin, la *visibilité de la scène culturelle* locale pourrait être évaluée de manière qualitative à travers différents canaux (p.ex. médias, réseaux sociaux, etc.).

Les critères pour mesurer la notoriété de bluefactory en tant que lieu culturel attractif pour les entreprises et le public en général seront développés dans la stratégie culturelle de BFF SA.

En rassemblant ces données, il sera possible d'obtenir une évaluation globale de l'efficacité de la stratégie culturelle et de son impact sur l'accueil d'entreprises ainsi que sur l'économie locale.

5. *De quelle manière la stratégie retenue pourra-elle favoriser une synergie entre les acteurs culturels et les entreprises, et quel rôle la bluefactory jouera-t-elle en tant que catalyseur dans ce processus ?*

La future stratégie Culture 2024-2028, approuvée par le CA de BFF SA, établira les axes prioritaires et visera à renforcer les synergies entre les acteurs culturels et les entreprises. En mettant l'accent sur l'intégration urbaine et l'innovation, la stratégie doit refléter les orientations majeures définies par le CA. L'intégration urbaine, en tant qu'élément clé, souligne l'importance de créer des liens harmonieux entre les activités culturelles et le tissu urbain, favorisant ainsi une dynamique positive au sein de la communauté locale.

Parallèlement, l'innovation demeure au cœur des priorités, ce qui reflète la volonté du CA de promouvoir des approches novatrices et créatives dans les interactions entre la culture et les entreprises. Cette orientation stratégique vise à augmenter l'attractivité du quartier de l'innovation et son rayonnement.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-21

Welche Auswirkungen wird die Kulturstrategie der bluefactory auf die Wirtschaftsentwicklung des Quartiers haben?

Urheber:	Bortoluzzi Flavio / Dorthe Sébastien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	26.01.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	26.01.2024
Antwort des Staatsrats:	26.03.2024

I. Anfrage

Wir nehmen die Ernennung der neuen Kulturmanagerin der bluefactory zur Kenntnis. Die neue Managerin ist laut der Mitteilung eine im Kulturbereich anerkannte Persönlichkeit. Sie wird die Aufgabe haben, für bluefactory eine Kulturstrategie für die kommenden vier Jahre auszuarbeiten und umzusetzen und dabei insbesondere die Freiburger Kulturszene ins richtige Licht zu rücken. Ihr breit gefächertes Werdegang und ihre vielfältigen Erfahrungen, die Theater, Schauspiel, Regie und andere Leitungsfunktionen einschliessen, bieten ihr in Verbindung mit ihrer Ausbildung in Filmgeschichte und -ästhetik sowie Wirtschaft und Management eine interessante Grundlage, um die komplexen Schnittstellen zwischen Kultur und wirtschaftlicher Entwicklung zu verstehen und zu beeinflussen. Sie ist also bestens gerüstet, um sich mit der Komplexität und der potenziellen Wechselwirkung von kultureller Dynamik und Wirtschaftsentwicklung auseinanderzusetzen.

Da der Staat und die Stadt Freiburg Aktionäre zu gleichen Teilen sind, stellen wir die folgenden Fragen:

1. Welche Bilanz kann über die fünf Jahre des ehemaligen Kulturmanagers der bluefactory gezogen werden und wie hat diese Bilanz die Wahl der neuen Kulturmanagerin beeinflusst?
2. Was ist die Vision der neuen Kulturmanagerin für die Integration der Kultur in die Entwicklung der bluefactory und wie lautet ihre Strategie, um ihre Vision zu realisieren?
3. Gibt es einen Zusammenhang zwischen der Umsetzung der Kulturstrategie und der Ansiedlung von Unternehmen in der bluefactory? Auf welcher Grundlage könnte ein derartiger Zusammenhang bewertet werden?
4. Welche Erfolgsindikatoren könnte man festlegen, um den Einfluss der Kulturstrategie auf den Empfang von Unternehmen und die lokale Wirtschaft zu bewerten?
5. Auf welche Weise wird die gewählte Strategie die Synergien zwischen den Kulturschaffenden und den Unternehmen steigern und welche Rolle wird die bluefactory bei der Förderung dieses Prozesses spielen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen der Grossräte Flavio Bortoluzzi und Sébastien Dorthe wie folgt:

1. *Welche Bilanz kann über die fünf Jahre des ehemaligen Kulturmanagers der bluefactory gezogen werden und wie hat diese Bilanz die Wahl der neuen Kulturmanagerin beeinflusst?*

Das Kulturprogramm wurde im Rahmen des Nutzungsleitbilds des Geländes ausgearbeitet. Der Kulturmanager hat dieses massgebend mitgestaltet. In dieser ersten Phase bestand das Kulturprogramm basierend auf dem Nutzungsleitbild aus einem vielseitigen und stark an den Ort gebundenen Veranstaltungsprogramm. Dieses dient nun als Grundlage für die kulturelle Zukunft der bluefactory. Zahlreiche Veranstaltungen haben lokalen Künstlerinnen und Künstlern, aber auch national und international bekannten Kunstschaaffenden eine Bühne geboten. Projekte mit Schnittstellen zwischen Kunst/Kultur und Technologie/Forschung haben zahlreiche Besucherinnen und Besucher sowie Benutzerinnen und Benutzer des Geländes angezogen. Das Programm, das knapp zur Hälfte durch die Stadt Freiburg und für den Rest über das Budget der bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) finanziert wurde, kam mit beschränkten Mitteln aus.

Der kürzlich erschienene zweisprachige Katalog «Culture Extended» blickt zurück auf die letzten fünf Jahre Kulturleben in der bluefactory und rückt verschiedene Veranstaltungen ins Scheinwerferlicht, wie etwa das Forum Kultur und Ökonomie 2023, Rampe 23, Blue Hour, Artists-in-Business, die saisonalen Konferenzen von bluefactory, die Lightning Talks, das Festival Weekend Prolongé und die Konzerte der Landwehr und der Young Gods.

Die nächste Aufgabe der Kulturmanagerin wird es sein, die Kulturstrategie 2024-2028 des Innovationsquartiers zu entwickeln und umzusetzen.

2. *Was ist die Vision der neuen Kulturmanagerin für die Integration der Kultur in die Entwicklung der bluefactory und wie lautet ihre Strategie, um ihre Vision zu realisieren?*

Der Verwaltungsrat (VR) der BFF SA wird die Kulturstrategie 2024-2028 auf Vorschlag der Kulturmanagerin beschliessen. Die Kultur wird dann als Bindeglied zwischen den wirtschaftlichen, akademischen, wissenschaftlichen, künstlerischen und sozialen Kreisen dienen, wobei die BFF SA vor allem Synergien schaffen möchte, die für die Innovation und die Entwicklung einer starken Identität unentbehrlich sind. In der bluefactory wird die Kulturmanagerin insbesondere die Aufgabe haben, die Freiburger Kulturszene in ein gutes Licht zu rücken und Innovationen in verschiedenen künstlerischen Bereichen anregen, wobei ein möglichst breites Publikum angesprochen werden soll. Um diese Aufgabe zu meistern, sind fundierte Kenntnisse im Projektmanagement, ein ausgezeichnetes Netzwerk und die Mitwirkung der Akteure des Innovationsquartiers nötig.

3. *Gibt es einen Zusammenhang zwischen der Umsetzung der Kulturstrategie und der Ansiedlung von Unternehmen in der bluefactory?*

Das Quartier wird durch das Vorzeigen seiner innovativen Akteure unabhängig von ihrem Kompetenzbereich aufgewertet. Dazu trägt auch die Resonanz bei, die die Themen finden, die von den Unternehmen und den Kulturschaaffenden auf dem Gelände behandelt werden. Dies entspricht dem Auftrag, den sich die BFF SA selbst gegeben hat. Die soziale Innovation und das kulturelle Leben sind fester Bestandteil des Geländes. Die bluefactory hat sich zum Ziel gesetzt, ein anerkannter Ort für die nachhaltige Entwicklung zu werden, wo die Innovation zum Alltag gehört und in all ihren Dimensionen gelebt wird, seien diese wissenschaftlicher, industrieller, sozialer oder kultureller Art.

In Übereinstimmung mit dieser Vision der BFF SA wird die Umsetzung der Kulturstrategie die Attraktivität des Geländes für die Unternehmen weiter steigern. Dem ist anzufügen, dass andere Innovationsquartiere und Technologieparks kulturelle Initiativen entwickeln, um ihre Attraktivität und Bekanntheit zu steigern.

4. *Welche Erfolgsindikatoren könnte man festlegen, um den Einfluss der Kulturstrategie auf den Empfang von Unternehmen und die lokale Wirtschaft zu bewerten?*

Um den Einfluss der Kulturstrategie auf den Empfang von Unternehmen und die lokale Wirtschaft zu bewerten, werden zurzeit mehrere Erfolgsindikatoren geprüft:

- > Erstens sollte die Überwachung des *Belegungsgrads* der Mietflächen es ermöglichen, die effektive Raumnutzung zu messen und den Einfluss der Strategie darauf zu beurteilen.
- > Die Beurteilung der *Zufriedenheit der Benutzerinnen und Benutzer* (Unternehmerinnen und Unternehmer, Bewohnerinnen und Bewohner sowie Besucherinnen und Besucher) im Rahmen von Umfragen wird es ebenfalls ermöglichen, die Wirkung der Kulturstrategie zu messen und den Eindruck zu kennen, den sie hinterlässt.
- > Die Überwachung des *Besucherstroms* bei kulturellen Veranstaltungen würde es ermöglichen, deren Attraktivität und die Teilnahme der lokalen Bevölkerung zu messen, was den Einfluss der Strategie auf die aktive Teilnahme der Öffentlichkeit widerspiegelt.
- > Als letzter Indikator könnte die *Sichtbarkeit der lokalen Kulturszene* in den verschiedenen Kanälen (z.B. Medien, soziale Netzwerke usw.) qualitativ beurteilt werden.

Die Kriterien, um die Bekanntheit der bluefactory als attraktive Kulturstätte für die Unternehmen und die Öffentlichkeit zu messen, werden in der Kulturstrategie der BFF SA genauer definiert.

Das Sammeln dieser Daten wird es ermöglichen, die Effizienz der Kulturstrategie und ihren Einfluss auf den Empfang von Unternehmen und auf die lokale Wirtschaft gesamthaft zu beurteilen.

5. *Auf welche Weise wird die gewählte Strategie die Synergien zwischen den Kulturschaffenden und den Unternehmen steigern und welche Rolle wird die bluefactory bei der Förderung dieses Prozesses spielen?*

Die vom VR der BFF SA zu beschliessende Kulturstrategie 2024-2028 wird die Schwerpunkte festlegen und auf die Stärkung der Synergien zwischen der Kulturszene und den Unternehmen abzielen. Die Strategie muss die vom VR festgelegten übergeordneten Leitlinien beachten, indem sie sich auf die städtische Integration und die Innovation ausrichtet. Die städtische Integration als Angelpunkt unterstreicht die Bedeutung, die der Schaffung von harmonischen Interaktionen zwischen den kulturellen Aktivitäten und dem städtischen Umfeld zukommt, und fördert eine positive Dynamik in der lokalen Bevölkerung.

Gleichzeitig behält die Innovation oberste Priorität, was dem Wunsch des VR entspricht, neuartige und kreative Ansätze in der Interaktion zwischen Kultur und Unternehmen zu fördern. Diese strategische Ausrichtung zielt darauf ab, die Attraktivität und die Bekanntheit des Innovationsquartiers zu steigern.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-27

Crèches à masturbation infantile : qu'en est-il dans le Canton de Fribourg ?

Auteurs :	Thévoz Ivan / Mesot Roland
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	01.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	01.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	23.04.2024

I. Question

Nous apprenons des médias que des crèches en Suisse proposent aux très jeunes enfants des salles d'exploration corporelle (*Blick* du 18 janvier 2024). Celle-ci consiste en une expérimentation de la sexualité dans des lieux protégés. Les enfants peuvent s'y retirer et s'adonner à la découverte et au plaisir de la masturbation infantile sous les regards d'éducateurs.

Nous regrettons que ces procédés, encouragés par l'OMS dans son ouvrage intitulé « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe », soient pris comme référence par les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes en tout genre de notre canton.

En effet, on y découvre, aux pages 38 à 40, l'enseignement de la masturbation infantile pour les classes de 0 à 4 ans ! Il y est également préconisé que soient abordées, entre 4 et 6 ans, les sensations liées à la sexualité (proximité, plaisir, excitation).

Au vu de ce qui précède, nous avons le devoir moral de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux recommandations de l'OMS préconisant l'enseignement de la masturbation infantile pour les enfants de 0 à 4 ans ?
2. Que pense le Conseil d'Etat des recommandations de l'OMS d'aborder les sensations liées à la sexualité pour les élèves entre 4 à 6 ans ?
3. Y a-t-il, dans notre canton, des crèches disposant d'espaces dédiés à la masturbation infantile ? Si oui combien ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux recommandations de l'OMS préconisant l'enseignement de la masturbation infantile pour les enfants de 0 à 4 ans ?*
2. *Que pense le Conseil d'Etat des recommandations de l'OMS « d'aborder les sensations liées à la sexualité » pour les élèves entre 4 à 6 ans ?*

En premier lieu il s'agit de souligner, que les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont considérées comme des directives de santé publique de premier plan. Elles sont basées sur des preuves scientifiques solides et sont conçues pour aider les administrations, les organisations de la santé et les professionnels de la santé à prendre des décisions éclairées pour le bien-être des populations. Dans ce dessein, le Conseil d'Etat estime ne pas avoir à se positionner sur le bien-fondé de recommandations émises par une organisation qui est la référence au niveau mondial dans le domaine de la santé.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat tient à préciser, que le document de l'OMS ne « préconise » pas la masturbation chez les enfants. Le terme « masturbation infantile précoce » est mal interprété dans ce contexte. En effet, la masturbation infantile précoce décrit le fait que les enfants peuvent ressentir du plaisir à toucher leurs parties intimes et à découvrir ainsi leur corps. L'autostimulation est un phénomène tout à fait normal et sain, qui fait partie du développement psychosexuel de l'enfant.

La thématique de la présente question ne fait pas l'objet d'un concept pédagogique spécifique. Le rôle des professionnel-le-s travaillant dans les structures d'accueil est d'accompagner l'enfant dans ses questionnements et dans son développement. Il est tout à fait naturel qu'un enfant explore son corps. Dans ces situations, les professionnel-le-s ne sont pas là pour encourager ou observer l'enfant, comme le suggèrent les députés Thévoz et Mesot. Ils et elles n'ont pas non plus pour rôle de juger ou d'interdire ce comportement naturel, mais de le comprendre comme une étape du développement de l'enfant et d'en définir des limites (interpersonnelles et contextuelles) afin de protéger l'enfant concerné ainsi que tous les autres enfants présents dans le groupe.

De manière générale, le Conseil d'Etat, tout comme les professionnel-le-s compétents qui entourent la petite enfance, se préoccupent du bien-être, de la sécurité et du bon développement de l'enfant.

Dans le canton de Fribourg, la prévention des abus sexuels est l'objectif principal en matière d'éducation sexuelle à l'attention des élèves de 2H (5-6 ans). Intitulé « Mon corps est à moi ! », le cours est dispensé par les spécialistes du Centre fribourgeois de santé sexuelle traite de l'image positive du corps. Les élèves apprennent à utiliser un vocabulaire adapté pour parler du corps, d'intimité et de ressenti. Ils sont sensibilisés à la notion de consentement et de « parties privées », ainsi qu'au respect de soi et des autres qui en découle. Ils apprennent à distinguer les bons et les mauvais secrets : lorsqu'un secret touche leur intimité, ils sont encouragé-e-s à en parler à un adulte de confiance.

3. *Y a-t-il, dans notre canton, des crèches disposant d'espaces dédiés à la masturbation infantile ? Si oui combien ?*

A notre connaissance, aucune crèche ne dispose d'espace dédié à la masturbation infantile.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-27

Frühkindliche Masturbation in Kindertagesstätten: Situation im Kanton Freiburg?

Urheber:	Thévoz Ivan / Mesot Roland
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	01.02.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	01.02.2024
Antwort des Staatsrats:	23.04.2024

I. Anfrage

Laut Medienberichten gibt es in Schweizer Kindertagesstätten Körpererkundungsräume für Kleinkinder (*Blick* vom 17. Januar 2024). Die Kinder können sich in diese Räume zurückziehen, um sich in einem geschützten Rahmen körperlich zu entdecken und zu befriedigen, unter Aufsicht von Betreuungspersonen.

Wir bedauern, dass sich die politischen Entscheidungsträger, Bildungseinrichtungen, Gesundheitsbehörden sowie Expertinnen und Experten unseres Kantons auf diese Praktiken stützen, die von der WHO in ihrem Rahmenkonzept «Standards für die Sexuaufklärung in Europa» empfohlen werden.

Auf den Seiten 42 und 43 des Rahmenkonzepts wird die frühkindliche Masturbation für die Altersgruppe 0 bis 4 Jahren empfohlen; weiter wird empfohlen, mit 4- bis 6-jährigen Kindern über sexuelle Gefühle (Nähe, Lust, Erregung) zu sprechen.

Angesichts dessen sehen wir uns moralisch dazu verpflichtet, dem Staatsrat folgende Fragen zu stellen:

1. Wie steht der Staatsrat zum Rahmenkonzept der WHO, das 0- bis 4-Jährigen frühkindliche Masturbation empfiehlt?
2. Wie steht der Staatsrat zum Rahmenkonzept der WHO, das empfiehlt, mit 4- bis 6-Jährigen sexuelle Gefühle zu thematisieren?
3. Gibt es im Kanton Kindertagesstätten mit Masturbationsräumen für Kinder? Wenn ja, wie viele?

II. Antwort des Staatsrats

1. *Wie steht der Staatsrat zum Rahmenkonzept der WHO, das 0- bis 4-Jährigen frühkindliche Masturbation empfiehlt?*
2. *Wie steht der Staatsrat zum Rahmenkonzept der WHO, das empfiehlt, mit 4- bis 6-Jährigen sexuelle Gefühle zu thematisieren?*

Die Konzepte der Weltgesundheitsorganisation (WHO) sind wichtige Leitlinien der öffentlichen Gesundheit. Sie basieren auf soliden wissenschaftlichen Erkenntnissen und sollen öffentlichen Verwaltungen sowie Institutionen und Fachpersonen des Gesundheitswesens helfen, fundierte Entscheidungen zum Wohl der Bevölkerung zu treffen. Vor diesem Hintergrund sieht der Staatsrat keinen Grund, Stellung zu nehmen zur Rechtmässigkeit eines Rahmenkonzepts, das von der weltweiten Referenzorganisation im Gesundheitswesen herausgegeben wurde.

Der Staatsrat möchte zudem darauf hinweisen, dass das WHO-Rahmenkonzept die Masturbation bei Kindern nicht «empfiehlt», und dass der Begriff «frühkindliche Masturbation» hier falsch verstanden wird. Mit frühkindlicher Masturbation ist gemeint, dass Kinder Vergnügen am Berühren ihrer Geschlechtsteile und am Entdecken ihres Körpers haben können; Selbststimulation ist ein normaler und gesunder Teil der psychosexuellen Entwicklung der Kinder.

Zum Thema der vorliegenden Anfrage existiert kein eigenes pädagogisches Konzept. Die Fachpersonen in den Betreuungseinrichtungen haben die Aufgabe, die Kinder bei ihren Fragen zur Seite zu stehen und sie in ihrer Entwicklung zu begleiten. Es ist natürlich, dass Kinder ihren Körper erkunden. In solchen Situationen sind die Fachpersonen nicht dafür zuständig, die Kinder zu ermutigen oder zu beaufsichtigen, wie die Grossräte Thévoz und Mesot andeuten. Ebenso wenig sollen sie dieses natürliche Verhalten verurteilen oder verbieten, sondern verstehen, dass es sich dabei um einen Entwicklungsschritt der Kinder handelt, und (zwischenmenschliche und kontextuelle) Grenzen setzen, um das betroffene Kind und die anderen Kinder der Gruppe zu schützen.

Der Staatsrat setzt sich sehr stark für das Wohlergehen, die Sicherheit und die gesunde Entwicklung der Kinder ein, gleichermassen wie die zuständigen Fachpersonen aus dem Bereich der frühen Kindheit.

Die Prävention von sexuellem Missbrauch ist das Hauptziel des Sexualkundeunterrichts für Schülerinnen und Schüler der 2H (5 bis 6 Jahre) im Kanton Freiburg. Der Kurs «Mein Körper gehört mir!», der von den Fachpersonen der Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit angeboten wird, widmet sich dem positiven Körperbild. Die Kinder lernen, einen angemessenen Wortschatz zu verwenden, um über ihren Körper, die Intimsphäre und die eigene Wahrnehmung zu sprechen; sie werden sensibilisiert für die Konzepte Einwilligung und «private» Bereiche sowie für den damit verbundenen Respekt sich selbst und anderen gegenüber. Weiter lernen die Kinder, zwischen guten und schlechten Geheimnissen zu unterscheiden. Betrifft ein Geheimnis ihre Intimsphäre, werden die Kinder ermutigt, mit einer erwachsenen Vertrauensperson darüber zu sprechen.

3. *Gibt es im Kanton Kindertagesstätten mit Masturbationsräumen für Kinder? Wenn ja, wie viele?*

Gemäss unserem Kenntnisstand gibt es in den Kindertagesstätten im Kanton keine Masturbationsräume für Kinder.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-35

Impact des pistes et bandes cyclables

Auteurs :	Cotting Charly, Grandgirard Pierre-André
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	08.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	30.04.2024

I. Question

Le plan sectoriel vélo du canton de Fribourg implique la création de nombreux aménagements le long des routes cantonales et communales. Afin de réaliser ces aménagements, une augmentation de la largeur de la route est souvent nécessaire. Une partie de ces nouvelles infrastructures est réalisée sur des terres agricoles.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. L'emprise totale du plan vélo sur les surfaces agricoles dans le canton est-elle connue ? Si oui, quelle surface totale est concernée ? Et quelle peut être la largeur des aménagements de mobilité douce ?
2. Comment le canton ou les communes pourraient-ils acquérir ces surfaces et à quel prix sont-elles achetées ? En cas de manque de collaboration du propriétaire, une expropriation est-elle possible ?
3. Des surfaces d'assolement sont-elles concernées ? Si oui, quelle pesée des intérêts est faite entre la nécessité de protéger les terres assolées et la construction des aménagements de mobilité douce ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le plan sectoriel vélo du canton de Fribourg est en cours de révision pour intégrer les exigences découlant des bases légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023, à savoir la loi fédérale sur les voies cyclables et la loi cantonale sur la mobilité.

Le Conseil d'Etat peut répondre aux questions de la manière suivante :

1. *L'emprise totale du plan vélo sur les surfaces agricoles dans le canton est-elle connue ? Si oui, quelle surface totale est concernée ? Et quelle peut être la largeur des aménagements de mobilité douce ?*

Le réseau cantonal des voies cyclables selon art. 42 de la LMob est en cours de définition ; conformément à l'art. 206 LMob, la nouvelle planification cyclable cantonale paraîtra en 2026.

La largeur des aménagements cyclables n'est pas déterminée par le plan du réseau cantonal des voies cyclables. Elle est définie dans le cadre d'études préliminaires de mobilité dont le périmètre correspond à un tronçon délimité du réseau cantonal des voies cyclables, d'une longueur inférieure

à 10 km en général. Ces études de mobilité cyclable reprennent les recommandations en matière de largeur d'aménagement des normes et guides techniques valables en Suisse, en particulier la norme VSS 40 201 « profil géométrique type » ainsi que le manuel d'infrastructure « gestion des cycles aux carrefours » de l'Office fédéral des routes et de la Conférence Vélo Suisse. Les analyses sont réalisées tronçon par tronçon, à une échelle qui permet une meilleure prise en compte des besoins en matière de mobilité douce, des opportunités et des contraintes locales. La largeur peut varier de 1,50 m (bande cyclable sur un côté de la chaussée) à plus de 4 m (voie cyclable avec piétons).

2. *Comment le canton ou les communes pourraient-ils acquérir ces surfaces et à quel prix sont-elles achetées ? En cas de manque de collaboration du propriétaire, une expropriation est-elle possible ?*

Les prix des terrains touchés par des emprises sont fixés par la Commission d'acquisition des immeubles (CAI), dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat. Une convention de cession de terrain en gré à gré est proposée aux propriétaires concernés. En cas de désaccord, la procédure d'expropriation qui s'applique aux terrains relatifs à une infrastructure de mobilité cyclable est la même que pour les autres constructions routières de l'Etat, comme une route de contournement par exemple.

3. *Des surfaces d'assolement sont-elles concernées ? Si oui, quelle pesée des intérêts est faite entre la nécessité de protéger les terres assolées et la construction des aménagements de mobilité douce ?*

La réalisation d'aménagements cyclables peut concerner des surfaces d'assolement sur certains tronçons du réseau à l'extérieur des localités. Comme pour toute construction routière de l'Etat, une pesée des intérêts publics est effectuée.

L'impact sur les surfaces d'assolement est pris en compte dès les études préliminaires de mobilité qui déterminent le tracé précis d'un itinéraire cyclable cantonal. Le champ des possibles en matière de tracés pour les cyclistes est analysé dans le cadre de ces études. Dans la mesure où les détours et dénivelés par rapport à la route cantonale restent acceptables, les tracés du réseau cantonal des voies cyclables sont reportés sur des itinéraires alternatifs qui empruntent des chemins existants à plus faible trafic motorisé et qui nécessitent moins d'aménagements avec emprises sur des terrains privés.

Sur les tronçons de routes cantonales où il n'y a pas d'alternative viable pour garantir la sécurité des cyclistes, les impacts sur les surfaces adjacentes sont analysés en intégrant le principe de proportionnalité. Le choix du type d'infrastructure de mobilité douce est effectué en considérant notamment le potentiel cycliste et les contraintes locales (topographie, bâti, surfaces d'assolement, forêt, zones de protection des eaux ...). Le concept d'aménagements cyclables qui en découle tient compte de l'importance de ces différents éléments à l'échelle du secteur étudié.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-35

Auswirkungen von Radwegen und Radstreifen

Urheber:	Cotting Charly, Grandgirard Pierre-André
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	08.02.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	08.02.2024
Antwort des Staatsrats:	30.04.2024

I. Anfrage

Der Sachplan Velo des Kantons Freiburg sieht vor, dass entlang der Kantons- und Gemeindestrassen zahlreiche Veloinfrastrukturen geschaffen werden, wofür oft eine Verbreiterung der Strasse nötig ist. Ein Teil dieser neuen Infrastrukturen wird auf Kulturland errichtet.

So bitten wir den Staatsrat, folgende Fragen zu beantworten:

1. Ist die Gesamtfläche der vom Sachplan Velo betroffenen Landwirtschaftsflächen im Kanton bekannt? Wenn ja, wie gross ist die betroffene Gesamtfläche und wie breit können solche Infrastrukturen der sanften Mobilität sein?
2. Wie kann der Kanton oder eine Gemeinde diese Flächen erwerben und zu welchem Preis? Ist bei mangelnder Kooperation der Grundeigentümerschaft eine Enteignung möglich?
3. Sind Fruchtfolgeflächen betroffen? Wenn ja, welche Interessenabwägung wird zwischen der Notwendigkeit des Schutzes von Ackerflächen und dem Bau von Infrastrukturen der sanften Mobilität vorgenommen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Sachplan Velo des Kantons Freiburg wird zurzeit überarbeitet, um die gesetzlichen Anforderungen zu integrieren, die mit dem Bundesgesetz über Velowege und dem kantonalen Mobilitätsgesetz (MobG) am 1. Januar 2023 in Kraft getreten sind.

Der Staatsrat kann die Fragen wie folgt beantworten:

1. *Ist die Gesamtfläche der vom Sachplan Velo betroffenen Landwirtschaftsflächen im Kanton bekannt? Wenn ja, wie gross ist die betroffene Gesamtfläche und wie breit können solche Infrastrukturen der sanften Mobilität sein?*

Das kantonale Velowegnetz nach Artikel 42 MobG wird zurzeit definiert, sodass die neue kantonale Veloplanung in Übereinstimmung mit Artikel 206 MobG im Jahr 2026 publiziert werden kann.

Die Breite der Veloinfrastrukturen wird nicht im kantonalen Velowegnetzplan, sondern im Rahmen von vorbereitenden Mobilitätsstudien festgelegt, deren Perimeter jeweils einem meist weniger als 10 km langen Abschnitt des kantonalen Velowegnetzes entspricht. Diese Studien stützen sich bezüglich der Ausbaubreite auf die Empfehlungen der für die Schweiz gültigen technischen Normen und Leitfäden, insbesondere der VSS-Norm 40 201 «Geometrisches Normalprofil» sowie

des Infrastrukturhandbuchs «Veloverkehr in Kreuzungen» des Bundesamtes für Strassen und der Velokonferenz Schweiz. Die Analysen werden abschnittsweise durchgeführt, wobei die Abschnitte so gewählt werden, dass die Bedürfnisse der sanften Mobilität sowie die örtlichen Möglichkeiten und Einschränkungen bestmöglich berücksichtigt werden können. Die Breite der Infrastrukturen kann zwischen 1,50 m (einspuriger Radstreifen) und über 4 m (kombinierter Fuss- und Radweg) betragen.

2. Wie kann der Kanton oder eine Gemeinde diese Flächen erwerben und zu welchem Preis? Ist bei mangelnder Kooperation der Grundeigentümerschaft eine Enteignung möglich?

Die Preise für Grundstücke, die von Abtretungen betroffen sind, werden von der Kommission für Grundstückerwerb festgelegt, deren Mitglieder vom Staatsrat ernannt werden. Darauf gestützt wird den betroffenen Eigentümerinnen und Eigentümern eine Landabtretungsvereinbarung vorgeschlagen. Kommt keine Einigung zustande, gelten für die Grundstücke im Zusammenhang mit Veloinfrastrukturen dieselben Enteignungsverfahren wie für andere öffentliche Strassenprojekte, z. B. für den Bau einer Umfahrungsstrasse.

3. Sind Fruchtfolgeflächen betroffen? Wenn ja, welche Interessenabwägung wird zwischen der Notwendigkeit des Schutzes von Ackerflächen und dem Bau von Infrastrukturen der sanften Mobilität vorgenommen?

Der Bau von Velowegen kann auf Netzabschnitten ausserorts Fruchtfolgeflächen betreffen. Wie bei jedem öffentlichen Strassenbauprojekt erfolgt eine Abwägung der öffentlichen Interessen.

Die Auswirkungen auf die Fruchtfolgeflächen werden bereits in den vorbereitenden Mobilitätsstudien berücksichtigt, die den genauen Verlauf einer kantonalen Veloroute festlegen. Im Rahmen dieser Studien wird das Spektrum der möglichen Streckenführungen der Velorouten analysiert. Die Trassees des kantonalen Velowegnetzes werden auf alternative Routen verlegt, die auf bestehenden Wegen mit weniger motorisiertem Verkehr verlaufen und weniger Ausbauten mit Beanspruchung von Privatgrundstücken erfordern, sofern der damit verbundene Umweg und die allfälligen zusätzlichen Höhenmeter in einem akzeptablen Rahmen bleiben.

Auf den Abschnitten von Kantonsstrassen, auf denen es keine praktikable Alternative gibt, um die Sicherheit der Velofahrenden zu gewährleisten, werden die Auswirkungen auf die angrenzenden Flächen nach dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit analysiert. Die Wahl der Art der Infrastruktur der sanften Mobilität erfolgt insbesondere unter Berücksichtigung des Velopotenzials und der örtlichen Gegebenheiten (Topografie, Bebauung, Fruchtfolgeflächen, Wald, Gewässerschutzzonen usw.). Das daraus resultierende Konzept der Velowege berücksichtigt die Bedeutung dieser verschiedenen Elemente auf der Ebene des untersuchten Sektors.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-38

Raisons du grignotage de la zone agricole

Auteurs :	Kubski Grégoire / Clément Bruno
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	15.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	30.04.2024

I. Question

Le monde agricole fait actuellement part de ses préoccupations, légitimes face à la pression pesant sur les zones agricoles et au besoin de maintenir notre part d'auto-provisionnement. Afin de connaître et d'avoir un aperçu global et objectif des raisons du grignotage des zones agricoles lors de ces dernières décennies et de leurs proportions, nous posons les questions suivantes :

1. Quelle est la surface estimée en m² de zones agricoles transformées en zones à bâtir par décennie lors de ces cinquante dernières années dans le Canton de Fribourg ? Combien de terrains de football cela représente-t-il ? Quelle est la part de surfaces d'assolement ?
2. Quelles sont les raisons principales de ces changements de zone et comment la pesée d'intérêt est faite, notamment concernant la protection des surfaces d'assolement ?
3. Quelle est la surface estimée en m² de nouvelles constructions et de nouvelles routes au sein de la zone agricole par décennie lors de ces cinquante dernières années (sans changement d'affectation) ?
4. Selon l'estimation du canton, en quels types de bâti (zones d'habitation, industrielles ou routes) ont été transformées les zones agricoles ? Quelles sont grosso modo les proportions par type de bâti (quel pourcentage noter qu'en 2020, la Confédération a procédé à un examen ?
5. Quelle est la part de croissance de la population vivant hors et en zone à bâtir lors de ces vingt dernières années ?
6. A quelles pertes de terres agricoles faut-il s'attendre avec l'actuel plan directeur cantonal ?
7. Quelle est l'évolution et quelles sont les principales causes de l'imperméabilisation des sols dans les zones agricoles ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les bases légales fédérales en aménagement du territoire ont été établies à partir du 14 septembre 1969, date à laquelle le peuple et les cantons ont accepté l'actuel article 75 de la Constitution fédérale. Il a fallu attendre onze ans, au cours desquels ont été prononcés deux arrêtés urgents (n° 9 en 1972 et n° 17 en 1975, *Arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire*) et un rejet par referendum en 1976 du projet de loi adopté en 1974, pour voir entrer en vigueur la loi sur l'aménagement du territoire le 1^{er} janvier 1980. Cette loi fixait aux cantons un délai de huit ans pour assurer l'établissement des plans d'affectations (art. 35 al. 1b) et donc la délimitation de zones à bâtir en vertu du droit fédéral. Les questions sur les zones d'affectation ne sauraient donc être renseignées avant 1989, date de la première statistique fédérale sur les zones à bâtir, soit il y a 35 ans à ce jour.

Au niveau cantonal, le contingent ainsi que l'inventaire des surfaces d'assolement ont connu quelques modifications significatives depuis l'adoption fédérale du plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992, premier instrument qui exigeait un inventaire de la part du canton et instituait les quotas à respecter :

- > En approuvant le plan directeur cantonal le 24 septembre 2004, le Conseil fédéral a réduit le contingent de surface d'assolement du canton de Fribourg de 35 900 hectares à 35 800 hectares compte tenu de la réalisation de l'autoroute A1.
- > Dans sa décision du 10 mars 2023, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a réattribué au canton de Fribourg 75 hectares supplémentaires de surface d'assolement, à la suite de la fusion de la localité de Clavaleyres, anciennement bernoise, avec la commune de Morat.

Le contingent de surfaces d'assolement pour le canton de Fribourg se monte désormais à 35 875 ha. S'agissant de l'inventaire des surfaces d'assolement, la Confédération a, dès 1992, estimé que le canton de Fribourg disposait de plus de surfaces d'assolement que celles référencées dans son inventaire. Des travaux entrepris en 2019 ont permis d'inventorier de nouvelles surfaces d'assolement sur la base de nouvelles directives fédérales qui n'avaient pas été utilisées jusqu'alors.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre que l'évolution de la zone à bâtir n'est pas le seul facteur impactant les surfaces exploitables par l'agriculture, qui est également influencée par exemple par l'extension des surfaces réservées aux routes, à la biodiversité ou l'espace réservé aux eaux.

1. Quelle est la surface estimée en m² de zones agricoles transformées en zones à bâtir par décennie lors de ces cinquante dernières années dans le Canton de Fribourg ?

La zone agricole (au sens de l'art. 16 LAT) n'est pas saisie en tant que tel dans les plans d'affectation des zones des communes. L'évolution de la surface de la zone agricole ne peut donc être qu'estimée. Les mises en zones à bâtir, respectivement les dézonages ne saurait être considérés comme les seuls motifs de modification de l'étendue des surfaces agricoles. La réalisation d'infrastructures de transport ou l'avancée de l'aire forestière peuvent avoir un impact sur l'évolution de ces surfaces.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des zones à bâtir du canton de Fribourg selon les années de publication de la statistique fédérale des zones à bâtir. Il faut souligner que la statistique établie en 1989 a été effectuée sur la base de plans planimétrés et donc que les résultats ne sont pas forcément totalement comparables avec les résultats des relevés postérieurs basés sur des données digitales.

Source	Année d'inventaire	Surface en zones à bâtir, m ²	Différence avec le relevé précédent
Inventaire fédéral des zones à bâtir	1989	111 590 000	Premier relevé
Statistique fédérale zones à bâtir, 2007	2006	103 450 000	-8 140 000
Statistique fédérale zones à bâtir, 2012	2012	106 460 000	+3 010 000
Statistique fédérale zones à bâtir, 2017	2017	105 380 000	-1 080 000
Statistique fédérale zones à bâtir, 2022	2022	101 410 000	-3 970 000

a) *Combien de terrains de football cela représente-t-il ?*

Source	Année d'inventaire	Nombre de terrain de football (7140 m ²) compris dans la zone à bâtir	Nombre de terrains de football représenté par l'évolution des zones à bâtir
Inventaire fédéral des zones à bâtir	1989	15 629	Premier relevé
Statistique fédérale zones à bâtir, 2007	2006	14 489	-1 140
Statistique fédérale zones à bâtir, 2012	2012	14 910	+421
Statistique fédérale zones à bâtir, 2017	2017	14 759	-151
Statistique fédérale zones à bâtir, 2022	2022	14 203	-556

b) *Quelle est la part de surfaces d'assolement ?*

L'évolution de l'inventaire des surfaces d'assolement n'est pas corrélée à celle des zones agricoles. L'évolution de l'inventaire des surfaces d'assolement est la suivante :

Année d'inventaire	Surfaces d'assolement, en m ²	Surfaces d'assolement, en hectares
1987	366 690 000	36 669
1994	361 500 000	36 150
2002	358 150 000	35 815
2008	357 910 000	35 791
2018	359 680 000	35 968
2019 ¹	364 580 000	36 458
2022	363 640 000	36 364

¹ Dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal et sur la base de nouvelles directives fédérales, le canton a mené des travaux pour identifier de nouvelles surfaces d'assolement. Ces travaux expliquent 490 hectares supplémentaires en 2019 par rapport à 2018. A noter qu'en 2020, la Confédération a procédé à un examen de l'inventaire SDA du canton de Fribourg. Sur les 36 458 ha livrés par le canton, la Confédération n'a pas validé « définitivement » la totalité des surfaces transmises en tant que SDA, mais sans pour autant remettre en question le respect du quota cantonal. La qualité de l'inventaire actuel, sans l'apport d'une nouvelle cartographie des sols qui ne sera pas effectuée avant de nombreuses années, ne permet cependant pas de fournir les informations supplémentaires nécessaire à une validation complète des SDA ayant été inventoriées à l'aide de la méthodologie des remaniements parcellaires simplifiés. Le canton considère cependant que toutes les SDA de son inventaire disposent d'une qualité suffisante.

2. *Quelles sont les raisons principales de ces changements de zone et comment la pesée d'intérêt est faite, notamment concernant la protection des surfaces d'assolement ?*

Depuis 2002, le plan directeur cantonal exige que les communes démontrent en cas de mise en zone à bâtir sur des surfaces d'assolement qu'aucun autre site présentant des sols agricoles de qualité moindre n'est envisageable pour la mise en zone. Jusqu'en 2014, les besoins de mises en zones à bâtir étaient examinés sur la base du développement communal observé les 15 dernières années, en application de l'ancienne teneur de l'art. 15 LAT. Depuis 2014, compte tenu de la modification de cette disposition légale, les mises en zone ne sont possibles que si la commune peut démontrer qu'elle ne peut pas atteindre la croissance démographique que lui octroie le plan directeur cantonal sans mise en zone, même si toutes ses zones à bâtir non construites sont réalisées, même si elle a entrepris tous les changements d'affectation possibles entre les zones à bâtir légalisées et même si elle réalise le tiers de toutes les mesures de densification qu'elle a transposées dans sa réglementation communale. Pour la question de la prise en compte des surfaces d'assolement dans la pesée des intérêts cantonale, tout dossier de modification d'un plan d'aménagement local est soumis à Grangeneuve, instance qui est en charge d'examiner les emprises sur les surfaces d'assolement.

3. *Quelle est la surface estimée en m² de nouvelles constructions et de nouvelles routes au sein de la zone agricole par décennie lors de ces cinquante dernières années (sans changement d'affectation) ?*

L'absence de géodonnées de la zone agricole au niveau cantonal empêche de répondre de manière satisfaisante à la question. Pour apporter des éléments de réponse cohérents sur la période demandée, la statistique suisse de la superficie de l'Office fédéral de la statistique apparaît la plus pertinente. Cette statistique est établie sur la base d'observation de photos aériennes. Les surfaces mentionnées ne sont cependant pas relevées en fonction des zones d'affectation.

En ce qui concerne l'évolution des aires routières, la période entre 1992 et 2004 est celle de la construction de l'autoroute A1, ce qui explique en partie la croissance des aires routières constatée.

Année de relevé		1979–1985	1992–1997	2004–2009	2013–2018
Aires de bâtiments agricoles	m ²	15 510 000	16 120 000	17 730 000	18 820 000
	Solde des surfaces, depuis l'inventaire précédent, en m ²	premier relevé	+610 000	+1 610 000	+1 090 000
Aires routières	m ²	32 610 000	37 700 000	40 930 000	42 660 000
	Solde des surfaces, depuis l'inventaire précédent, en m ²	premier relevé	+5 090 000	+3 230 000	+1 730 000

Année de relevé		1979–1985	1992–1997	2004–2009	2013–2018
Aires de bâtiments agricoles	hectares	1 551	1 612	1 773	1 882
	Solde des surfaces, depuis l'inventaire précédent, en hectares	premier relevé	+61	+161	+109
Aires routières	hectares	3 261	3 770	4 093	4 266
	Solde des surfaces, depuis l'inventaire précédent, en hectares	premier relevé	+509	+323	+173

Année de relevé		1979–1985	1992–1997	2004–2009	2013–2018
Aires de bâtiments agricoles	Nombre de terrain de football (7140 m ²) en regard de l'aire étudiée	2 172	2 257	2 483	2 635
	Solde des surfaces, depuis l'inventaire précédent, en terrain de football (7140 m ²)	premier relevé	+85	+226	+152
Aires routières	Nombre de terrain de football (7140 m ²) en regard de l'aire étudiée	4 567	5 280	5 732	5 975
	Solde des surfaces, depuis l'inventaire précédent, en terrain de football (7140 m ²)	premier relevé	+713	+452	+243

4. Selon l'estimation du canton, en quels types de bâti (zones d'habitation, industrielles ou routes) ont été transformées les zones agricoles ? Quelles sont grosso modo les proportions par type de bâti (quel pourcentage approximatif en zones d'habitations, en zones industrielles, respectivement en routes) ?

Le rapport sur l'aménagement du territoire, adopté le 5 mars 2024 par le Conseil d'Etat, donne les éléments de réponse, en hectares, concernant la zone à bâtir pour la période allant de 2014 à 2023. Le canton ne dispose pas de données détaillées pour les périodes précédentes. S'agissant des routes la réponse ne saurait être différente de celle apportée à la question précédente.

Surfaces en hectare	2014–2023					2020–2023				
	mise en zone		dézonage		différence	mise en zone		dézonage		différence
Zone résidentielle à faible densité	146,1	33 %	168,2	24 %	-22,0	11,5	20 %	64,2	38 %	-52,6
Zone résidentielle à moyenne densité	46,5	10 %	25,6	4 %	20,9	1,9	3 %	5,6	3 %	-3,7
Zone résidentielle à haute densité	0,5	0 %	0,5	0 %	0,1	0,1	0 %	0,3	0 %	-0,2
Zone d'activités	76,2	17 %	92,5	13 %	-16,4	10,1	18 %	27,0	16 %	-16,9
Zone mixte	12,6	3 %	24,3	3 %	-11,7	1,6	3 %	7,0	4 %	-5,4
Zone de village / Zone de centre	112,3	25 %	89,6	13 %	22,7	21,2	38 %	16,8	10 %	4,4
Zone d'intérêt général	50,5	11 %	193,3	28 %	-142,9	9,7	17 %	38,6	23 %	-29,0
Zone libre	4,3	1 %	104,5	15 %	-100,2	0,4	1 %	8,6	5 %	-8,1
Surfaces totales	449,0	100 %	698,6	100 %	-249,5	56,5	100 %	168,0	100 %	-111,5

5. Quelle est la part de croissance de la population vivant hors et en zone à bâtir lors de ces vingt dernières années ?

Pour obtenir les résultats demandés, il faut disposer des données géoréférencées des recensements de la population couplées aux zones à bâtir digitalisées. Ces données sont disponibles dans un format permettant une analyse à partir de 2011. La population vivant hors de la zone a connu une diminution de 6 %. La population vivant dans des zones à bâtir a connu une augmentation de 18 %.

Année d'inventaire	2011	2021	Nombre de nouveaux habitants	Croissance, en pour cent
Nombre d'habitants hors de la zone à bâtir	29 661	27 867	-1 744	-6 %
Nombre d'habitants dans de la zone à bâtir	252 489	298 971	+46 482	+18 %

6. *A quelles pertes de terres agricoles faut-il s'attendre avec l'actuel plan directeur cantonal ?*

En cas de réalisation de l'ensemble des projets actuellement classés dans la catégorie « coordination réglée » et du scénario démographique retenu, l'emprise maximale a été estimée à 550 ha, soit 770 terrains de football. Le Conseil Fédéral a accepté cette emprise maximale dans le cadre de l'approbation du plan directeur cantonal. Toutefois, sur la base du bilan effectué 5 ans après l'approbation du plan directeur cantonal, il ressort que les emprises sont moins importantes et que le seuil maximal ne sera vraisemblablement pas atteint.

7. *Quelle est l'évolution et quelles sont les principales causes de l'imperméabilisation des sols dans les zones agricoles ?*

Le canton ne dispose actuellement pas de données permettant de renseigner cette question. Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième étape de la loi sur l'aménagement du territoire, un monitoring devra être vraisemblablement mis en place. Cependant, il convient de relever d'une part, que la loi fédérale prévoit de nombreuses exceptions à la stabilisation de l'imperméabilisation et d'autre part, qu'il faudra évaluer l'ampleur du suivi possible, compte tenu du temps et des ressources à disposition. Toutefois, la stratégie cantonale de protection des sols, adoptée par le Conseil d'Etat en octobre 2023, fixe notamment pour objectif : « L'Etat de Fribourg met en place un système de surveillance de la consommation du sol due à l'urbanisation et aux constructions hors zone. » Une fois ce système opérationnel, de meilleures données sur l'évolution et les causes de l'imperméabilisation des sols devraient pouvoir être obtenues.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-38

Gründe für den schleichenden Rückgang der Landwirtschaftszone

Urheber:	Kubski Grégoire / Clément Bruno
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	15.02.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	15.02.2024
Antwort des Staatsrats:	30.04.2024

I. Anfrage

Die Landwirtschaft macht sich derzeit berechnigte Sorgen über den Druck auf die Landwirtschaftszone und unsere Fähigkeit, den nötigen Selbstversorgungsgrad zu erhalten. Um einen umfassenden und objektiven Überblick darüber zu erhalten, warum und in welchem Ausmass die landwirtschaftlichen Flächen in den letzten Jahrzehnten Stück für Stück kleiner wurden, stellen wir die folgenden Fragen:

1. Wie gross ist die geschätzte Fläche in m² der Landwirtschaftszone, die in den letzten 50 Jahren im Kanton Freiburg pro Jahrzehnt als Bauzone eingezont wurde? Wie vielen Fussballfeldern entspricht dies? Wie hoch ist der Anteil der Fruchtfolgeflächen?
2. Welches sind die Hauptgründe für diese Umzonungen und wie erfolgt die Interessenabwägung, insbesondere bezüglich des Schutzes der Fruchtfolgeflächen?
3. Wie gross ist die geschätzte Fläche in m² pro Jahrzehnt, die in den letzten 50 Jahren innerhalb der Landwirtschaftszone für neue Gebäude und Strassen (ohne Nutzungsänderung) verbraucht wurde?
4. Für welche Nutzung (Wohnen, Industrie, Verkehr) wurden die landwirtschaftlichen Flächen gemäss Schätzung des Kantons umgewandelt? Wie hoch sind die ungefähren Anteile je nach Art der Bebauung (wie viel Prozent entfallen ungefähr auf Wohnzonen, Industriezonen oder Strassen)?
5. In welchem Verhältnis ist die Bevölkerung in den letzten 20 Jahren ausserhalb beziehungsweise innerhalb der Bauzone gewachsen?
6. Mit welchen Verlusten an Landwirtschaftsland ist mit dem aktuellen kantonalen Richtplan zu rechnen?
7. Welches ist die Entwicklung der Bodenversiegelung in der Landwirtschaftszone und was sind die Hauptursachen?

II. Antwort des Staatsrats

Die bundesrechtlichen Grundlagen für die Raumplanung wurden am 14. September 1969 mit der Annahme des heutigen Artikels 75 der Bundesverfassung durch Volk und Stände geschaffen. Es dauerte elf Jahre, bis das Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG) am 1. Januar 1980 in Kraft trat, nachdem zwei dringliche Bundesbeschlüsse (Nr. 9 von 1972 und Nr. 17 von 1975, *Bundesbeschluss über dringliche Massnahmen auf dem Gebiete der Raumplanung*) erlassen und der 1974 verabschiedete Gesetzesentwurf infolge eines Referendums 1976 abgelehnt worden waren. Mit Artikel 35 Abs. 1b RPG setzte der Bund den Kantonen eine Frist von acht Jahren, um die

Nutzungspläne zu erstellen und damit die Ausscheidung der Bauzonen nach Bundesrecht sicherzustellen. Die Fragen zu den Nutzungszonen können somit nur für die letzten 35 Jahre, also ab 1989, beantwortet werden, dem Jahr, in dem die erste eidgenössische Bauzonenstatistik erstellt wurde.

Auf kantonaler Ebene haben das Kontingent und das Inventar der Fruchtfolgeflächen seit der Verabschiedung des Sachplans Fruchtfolgeflächen durch den Bund im Jahr 1992 bedeutende Änderungen erfahren, da dieses Instrument erstmals ein Inventar seitens des Kantons verlangte und einen Mindestumfang festlegte:

- > Mit der Genehmigung des kantonalen Richtplans am 24. September 2004 hat der Bundesrat das Kontingent an Fruchtfolgeflächen für den Kanton Freiburg unter Berücksichtigung der Fertigstellung der Autobahn A1 von 35 900 auf 35 800 ha reduziert.
- > Nach der Fusion der ehemals bernischen Ortschaft Clavaleyres mit der freiburgischen Gemeinde Murten hat das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation in seinem Entscheid vom 10. März 2023 zusätzliche 75 ha Fruchtfolgeflächen dem Kanton Freiburg zugeteilt.

Das Kontingent für den Kanton Freiburg beläuft sich nun auf 35 875 ha. Was das Inventar der Fruchtfolgeflächen betrifft, so ging der Bund bereits 1992 davon aus, dass der Kanton Freiburg über mehr Fruchtfolgeflächen verfügt, als in seinem Inventar verzeichnet waren. Die im Jahr 2019 unternommenen Arbeiten haben es ermöglicht, auf der Grundlage neuer Bundesrichtlinien zusätzliche Fruchtfolgeflächen zu inventarisieren.

Der Staatsrat ruft zudem in Erinnerung, dass die Entwicklung der Bauzone nicht der einzige Faktor ist, der die landwirtschaftlichen Nutzflächen beeinträchtigt, die beispielsweise auch von zusätzlichen Flächen für Strassen, die Biodiversität oder den Gewässerraum beeinflusst werden.

1. Wie gross ist die geschätzte Fläche in m² der Landwirtschaftszone, die in den letzten 50 Jahren im Kanton Freiburg pro Jahrzehnt als Bauzone eingezont wurde?

Die Landwirtschaftszone (im Sinne von Art. 16 RPG) ist in den Zonennutzungsplänen der Gemeinden nicht als solche erfasst. Die Entwicklung der Fläche der Landwirtschaftszone kann daher nur geschätzt werden. Auch können die Ein- bzw. Auszonungen nicht als einziger Grund für die Veränderung der Ausdehnung der landwirtschaftlichen Flächen angesehen werden. Der Bau von Verkehrsinfrastrukturen oder das Vorrücken des Waldes können sich ebenfalls auf die Entwicklung dieser Flächen auswirken.

Nachfolgende Tabelle zeigt die Entwicklung der Bauzonen des Kantons Freiburg gemäss Bauzonenstatistik Schweiz. Die 1989 erstellte Statistik wurde auf der Grundlage von planimetrischen Plänen durchgeführt. Entsprechend sind die Ergebnisse nur beschränkt vergleichbar mit den Ergebnissen späterer Erhebungen, die auf digitalen Daten basieren.

Quelle	Jahr der Bestandsaufnahme	Fläche der Bauzonen, in m ²	Differenz zur vorherigen Erhebung
Bundesinventar der Bauzonen	1989	111 590 000	Erste Erhebung
Bauzonenstatistik Schweiz, 2007	2006	103 450 000	-8 140 000
Bauzonenstatistik Schweiz, 2012	2012	106 460 000	+3 010 000
Bauzonenstatistik Schweiz, 2017	2017	105 380 000	-1 080 000
Bauzonenstatistik Schweiz, 2022	2022	101 410 000	-3 970 000

a) *Wie vielen Fussballfeldern entspricht dies?*

Quelle	Jahr der Bestandsaufnahme	Grösse der Bauzone, ausgedrückt in Fussballfelder (7140 m ²)	Entwicklung der Bauzonen, ausgedrückt in Fussballfelder
Bundesinventar der Bauzonen	1989	15 629	Erste Erhebung
Bauzonenstatistik Schweiz, 2007	2006	14 489	-1 140
Bauzonenstatistik Schweiz, 2012	2012	14 910	+421
Bauzonenstatistik Schweiz, 2017	2017	14 759	-151
Bauzonenstatistik Schweiz, 2022	2022	14 203	-556

b) *Wie hoch ist der Anteil der Fruchtfolgeflächen?*

Die Entwicklung des Inventars der Fruchtfolgeflächen korreliert nicht mit der Entwicklung der Landwirtschaftszonen. Die Entwicklung des Inventars der Fruchtfolgeflächen ist wie folgt:

Jahr der Bestandsaufnahme	Fruchtfolgeflächen, in m ²	Fruchtfolgeflächen, in ha
1987	366 690 000	36 669
1994	361 500 000	36 150
2002	358 150 000	35 815
2008	357 910 000	35 791
2018	359 680 000	35 968
2019 ¹	364 580 000	36 458
2022	363 640 000	36 364

¹ Im Rahmen der Revision des kantonalen Richtplans und auf der Grundlage neuer Bundesrichtlinien führte der Kanton Arbeiten durch, um neue Fruchtfolgeflächen zu identifizieren. Auf dieser Grundlage wurden 2019 im Vergleich zu 2018 zusätzliche 490 Hektar als Fruchtfolgefläche ins Inventar aufgenommen. Im Jahr 2020 hat der Bund eine Überprüfung des Inventars des Kantons Freiburg vorgenommen. Von den 36 458 ha, die der Kanton angegeben hat, hat der Bund nicht die Gesamtheit «definitiv» als Fruchtfolgeflächen validiert. Dies stellt jedoch die Einhaltung des kantonalen Mindestumfangs nicht in Frage. Die Qualität des aktuellen Inventars ohne neue Bodenkartierung, die erst in einigen Jahren vorliegen wird, erlaubt es allerdings nicht, die zusätzlichen Informationen zu liefern, die für eine vollständige Validierung der mit der Methode der vereinfachten Güterzusammenlegung inventarisierten Fruchtfolgeflächen erforderlich sind. Der Kanton ist jedoch der Ansicht, dass alle Fruchtfolgeflächen in seinem Inventar eine ausreichende Qualität aufweisen.

2. *Welches sind die Hauptgründe für diese Umzonungen und wie erfolgt die Interessenabwägung, insbesondere bezüglich des Schutzes der Fruchtfolgeflächen?*

Seit 2002 müssen die Gemeinden laut kantonalem Richtplan bei Einzonungen von Fruchtfolgeflächen nachweisen, dass keine anderen Standorte mit landwirtschaftlichen Böden von geringerer Qualität für die Einzonung in Frage kommen. Bis 2014 wurde der Bedarf an Einzonungen nach dem alten Wortlaut von Artikel 15 RPG auf der Grundlage der in den vorangegangenen 15 Jahren beobachteten Gemeindeentwicklung geprüft. Seit 2014 sind Einzonungen angesichts der Änderung dieser Gesetzesbestimmung nur noch möglich, wenn die Gemeinde nachweisen kann, dass sie das ihr vom kantonalen Richtplan zugestandene Bevölkerungswachstum ohne Einzonungen nicht erreichen kann, selbst wenn sie alle ihre unbebauten Bauzonen mobilisiert, alle möglichen Umnutzungen zwischen den rechtskräftigen Bauzonen vornimmt und ein Drittel aller Verdichtungsmassnahmen, die sie in ihrer Gemeindeordnung umgesetzt hat, realisiert. Was die Berücksichtigung der Fruchtfolgeflächen in der kantonalen Interessenabwägung betrifft, so wird jedes Dossier zur Änderung eines Ortsplans Grangeneuve vorgelegt, das für die Prüfung der Inanspruchnahme von Fruchtfolgeflächen zuständig ist.

3. *Wie gross ist die geschätzte Fläche in m² pro Jahrzehnt, die in den letzten 50 Jahren innerhalb der Landwirtschaftszone für neue Gebäude und Strassen (ohne Nutzungsänderung) verbraucht wurde?*

Da auf kantonaler Ebene keine Geodaten der Landwirtschaftszone vorliegen, kann die Frage nicht abschliessend beantwortet werden. Die Arealstatistik der Schweiz des Bundesamtes für Statistik gibt immerhin eine Teilantwort. Diese Statistik wird anhand von Luftbildaufnahmen erstellt. Die erwähnten Flächen werden jedoch nicht nach Nutzungszonen unterschieden.

Was die Entwicklung des Strassenareals betrifft, so fällt der Zeitraum zwischen 1992 und 2004 in die Zeit des Baus der Autobahn A1, was das Wachstum teilweise erklärt.

Jahr der Erhebung		1979–1985	1992–1997	2004–2009	2013–2018
Landwirtschaftliches	m ²	15 510 000	16 120 000	17 730 000	18 820 000
Gebäudeareal	Flächensaldo seit der letzten	Erste	+610 000	+1 610 000	+1 090 000
	Bestandsaufnahme, in m ²	Erhebung			
Strassenareal	m ²	32 610 000	37 700 000	40 930 000	42 660 000
	Flächensaldo seit der letzten	Erste	+5 090 000	+3 230 000	+1 730 000
	Bestandsaufnahme, in m ²	Erhebung			

Jahr der Erhebung		1979–1985	1992–1997	2004–2009	2013–2018
Landwirtschaftliches	Hektar	1 551	1 612	1 773	1 882
Gebäudeareal	Flächensaldo seit der letzten	Erste	+61	+161	+109
	Bestandsaufnahme, in ha	Erhebung			
Strassenareal	Hektar	3 261	3 770	4 093	4 266
	Flächensaldo seit der letzten	Erste	+509	+323	+173
	Bestandsaufnahme, in ha	Erhebung			

Jahr der Erhebung		1979–1985	1992–1997	2004–2009	2013–2018
Landwirtschaftliches Gebäudeareal	Areal, ausgedrückt in Fussballfelder (7140 m ²)	2 172	2 257	2 483	2 635
	Flächensaldo seit der letzten Bestandsaufnahme, ausgedrückt in Fussballfelder (7140 m ²)	Erste Erhebung	+85	+226	+152
Strassenareal	Areal, ausgedrückt in Fussballfelder (7140 m ²)	4 567	5 280	5 732	5 975
	Flächensaldo seit der letzten Bestandsaufnahme, ausgedrückt in Fussballfelder (7140 m ²)	Erste Erhebung	+713	+452	+243

4. Für welche Nutzung (Wohnen, Industrie, Verkehr) wurden die landwirtschaftlichen Flächen gemäss Schätzung des Kantons umgewandelt? Wie hoch sind die ungefähren Anteile je nach Art der Bebauung (wie viel Prozent entfallen ungefähr auf Wohnzonen, Industriezonen oder Strassen)?

Der Raumplanungsbericht, der am 5. März 2024 vom Staatsrat verabschiedet wurde, enthält Angaben zur Bauzone (in Hektar) für den Zeitraum 2014 bis 2023. Für frühere Zeiträume liegen dem Kanton keine detaillierten Angaben vor. In Bezug auf die Strassen fällt die Antwort gleich aus wie bei der vorherigen Frage.

Flächen in Hektar	2014–2023					2020–2023				
	Einzonung		Auszonung		Differenz	Einzonung		Auszonung		Differenz
Wohnzone mit schwacher Dichte	146,1	33 %	168,2	24 %	-22,0	11,5	20 %	64,2	38 %	-52,6
Wohnzone mit mittlerer Dichte	46,5	10 %	25,6	4 %	20,9	1,9	3 %	5,6	3 %	-3,7
Wohnzone mit hoher Dichte	0,5	0 %	0,5	0 %	0,1	0,1	0 %	0,3	0 %	-0,2
Arbeitszone	76,2	17 %	92,5	13 %	-16,4	10,1	18 %	27,0	16 %	-16,9
Mischzone	12,6	3 %	24,3	3 %	-11,7	1,6	3 %	7,0	4 %	-5,4
Kernzone	112,3	25 %	89,6	13 %	22,7	21,2	38 %	16,8	10 %	4,4
Zone von allgemeinem Interesse	50,5	11 %	193,3	28 %	-142,9	9,7	17 %	38,6	23 %	-29,0
Freihaltezone	4,3	1 %	104,5	15 %	-100,2	0,4	1 %	8,6	5 %	-8,1
Gesamtfläche	449,0	100 %	698,6	100 %	-249,5	56,5	100 %	168,0	100 %	-111,5

5. In welchem Verhältnis ist die Bevölkerung in den letzten 20 Jahren ausserhalb beziehungsweise innerhalb der Bauzone gewachsen?

Um die gewünschten Ergebnisse zu erhalten, benötigt man raumbezogene Daten der Volkszählungen, die mit den digitalisierten Bauzonen verknüpft sind. Diese Daten sind in einem Format verfügbar, das eine Analyse ab 2011 ermöglicht. Die ausserhalb der Bauzone lebende

Bevölkerung verzeichnete einen Rückgang um 6 %, die in der Bauzone lebende Bevölkerung einen Anstieg um 18 %.

Jahr der Bestandsaufnahme	2011	2021	Änderung Einwohnerzahl	Wachstum, in Prozent
Anz. Einwohner/innen ausserhalb der Bauzone	29 661	27 867	-1 744	-6 %
Anz. Einwohner/innen in der Bauzone	252 489	298 971	+46 482	+18 %

6. *Mit welchen Verlusten an Landwirtschaftsland ist mit dem aktuellen kantonalen Richtplan zu rechnen?*

Für den Fall, dass sämtliche Projekte, die derzeit den Koordinationsstand «Festsetzung» haben, verwirklicht werden, und das zugrunde gelegte Bevölkerungsszenario eintritt, wurde die maximale Nutzung auf 550 ha geschätzt, was 770 Fussballfeldern entspricht. Der Bundesrat hat diese maximale Fläche im Rahmen der Genehmigung des kantonalen Richtplans akzeptiert. Die fünf Jahre nach der Genehmigung des kantonalen Richtplans durchgeführte Bilanz zeigt jedoch, dass die Flächeninanspruchnahme geringer ist und die Obergrenze wahrscheinlich nicht erreicht werden wird.

7. *Welches ist die Entwicklung der Bodenversiegelung in der Landwirtschaftszone und was sind die Hauptursachen?*

Der Kanton verfügt derzeit über keine Daten, mit denen diese Frage beantwortet werden könnte. Im Rahmen der Umsetzung der zweiten Etappe der Revision des Raumplanungsgesetzes wird voraussichtlich ein Monitoring eingeführt werden müssen. Dabei ist jedoch einerseits zu beachten, dass das Bundesgesetz zahlreiche Ausnahmen von der Stabilisierung der Bodenversiegelung vorsieht, und andererseits, dass der Umfang des möglichen Monitorings unter Berücksichtigung der zur Verfügung stehenden Zeit und Ressourcen wird abgeschätzt werden müssen. Andererseits legt die vom Staatsrat im Oktober 2023 verabschiedete kantonale Bodenschutzstrategie unter anderem folgendes Ziel fest: «Der Kanton Freiburg richtet ein System zur Überwachung des Bodenverbrauchs durch Siedlungsentwicklung und Bauten ausserhalb der Bauzone ein.» Sobald dieses System in Betrieb ist, sollten bessere Daten über die Entwicklung und die Ursachen der Bodenversiegelung gewonnen werden können.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-42

Le directeur de la DEEF veut-il « changer une équipe qui gagne pour le canton de Fribourg » ? : seconde mi-temps

Auteurs :	Bürgisser Nicolas / Bonny David
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.04.2024

I. Question

Le 30 janvier dernier, le Conseil d'Etat a délivré sa réponse à la question 2023-GC-295 relative aux Offices régionaux de placement (ci-après : ORP) du Canton de Fribourg. Ils sont aujourd'hui répartis dans chaque district, c'est-à-dire à Estavayer-le-Lac, Romont, Bulle, Morat, Fribourg, Guin et Châtel-Saint-Denis.

Cette réponse mentionne un projet d'étude en cours au sein de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), inscrit au programme gouvernemental 2022-2026 du Conseil d'Etat. Il est en effet expliqué, au point 4.1.3 du programme de législature 2022-2026, qu'il est possible d'imaginer (!) un office régional de placement différent et qu'un tel projet doit être conçu et développé avec un soutien politique adéquat.

Mais l'« imagination » d'un projet ne signifie pas forcément sa réalisation. De plus, le politique, conscient des conséquences négatives autant pour les aspects pratiques que financiers, se montre très réticent et perplexe quant à un regroupement des ORP et ne le soutient pas.

Le 28 novembre 2023, le Service public de l'emploi (SPE) a transmis ses intentions au sujet d'un regroupement des ORP au Conseil d'Etat et un communiqué de presse a été diffusé le 1^{er} décembre 2023. Ce dernier mentionne que ce projet répond à l'objectif (imaginaire !) du Programme gouvernemental 2022-2026. Il s'agit pour « les ORP de se concentrer, en principe, sur trois sites au lieu des sept actuels ». Ni lieu d'implantation ni date de regroupement n'y est mentionné,

Aujourd'hui, au moment de la rédaction de cette nouvelle question, le taux de chômage dans le Canton de Fribourg est malheureusement en forte progression. Les perspectives ne sont pas très réjouissantes. En témoignent les futurs licenciements annoncés, par exemple par le géant de la grande distribution Migros ainsi que la fermeture du Garden Centre Schilliger à Matran. Ces pertes d'emploi auront forcément des répercussions dans les ORP.

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la forte progression du nombre de chômeurs dans le canton de Fribourg et estime-t-il qu'une centralisation prochaine des ORP, qui répondent actuellement aux attentes de toutes et tous, est adéquate ?
2. Quelle est l'utilité de ce regroupement et fait-il sens ? Quelle est la plus-value générale d'une telle centralisation tant pour le canton de Fribourg que pour les personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage ?

3. Que coûte l'ensemble de la location des bureaux actuels et des futurs locaux ?
4. Est-il prévu de fermer l'ORP en Singine, à Estavayer-le-Lac ou à Châtel-St-Denis ? Pour un Singinois par exemple, ce sera le parcours du combattant pour se rendre dans un nouvel ORP, surtout s'il ne peut se rendre à Fribourg, lieu le plus proche de son domicile et le plus facile d'accès. Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 1^{er} décembre 2023, il est mentionné que cette centralisation des activités des ORP répond aux changements numériques et de société (...). Dans sa réponse du 30 janvier 2024, le Conseil d'Etat écrit que les avancées technologiques dans le domaine de la numérisation permettent de réduire la présence physique des demandeurs d'emploi dans les ORP. Selon nous, la numérisation amènera des changements dans la manière de procéder des ORP, mais le contact en présentiel reste le meilleur moyen de soutenir les personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage. Un service de proximité aux bénéficiaires mais aussi aux entreprises demeure, selon nous, le meilleur moyen de soutenir les personnes qui bénéficient de l'assurance-chômage. Ce service de proximité doit être une priorité du Service public de l'emploi.

Il est aussi à craindre que les personnes inscrites ne se présentent pas aux entretiens en raison de la distance à parcourir et du prix du déplacement et qu'elles soient, par conséquent, pénalisées par le biais d'une diminution des indemnités journalières, donc du revenu. Malgré la volonté du Conseil d'Etat de centraliser les ORP et de privilégier la numérisation, en mars 2023, un plan d'action écrit pour les ORP du canton en mars 2023 mentionne que la tendance générale est de revenir aux entretiens présentiels. Il est aussi signalé qu'il y a trop d'entretiens réalisés par téléphone sans motif et que l'entretien présentiel reste le moyen le plus adéquat pour comprendre les freins et les atouts des demandeurs d'emploi, pour mettre en place un plan de réinsertion et un train de mesures du marché du travail adapté et pour fournir une qualité de prestation correcte.

5. Le Conseil d'Etat ne fait-il pas fausse route en remplaçant les entretiens en présentiel par une numérisation excessive et peu adéquate pour les prestations attendues des ORP ? Comment explique-t-il que, dans les ORP, l'information reçue dans le Plan d'action 2023 (déroulement de l'entretien et contrôle des mesures du marché du travail) préconise exactement l'inverse du but souhaité un an plus tard par le Conseil d'Etat, à savoir une volonté de travailler en présentiel avec des personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat constate que sa réponse à la question Bonny 2023-GC-295 a atteint son objectif puisque le point 4.1.3 du programme gouvernemental bénéficie désormais d'une meilleure visibilité au sein du public et du Grand Conseil.

En outre, ce point a suscité un vif intérêt auprès des députés Bürgisser et Bonny qui en proposent une seconde mi-temps. Si le Conseil d'Etat sait faire preuve d'une grande créativité, il ne peut tout de même pas « imaginer » une réponse différente à celle qu'il a fournie lors de la première mi-temps. En effet, 3 semaines seulement se sont écoulées depuis la première réponse du 30 janvier et le dépôt d'une nouvelle intervention parlementaire sur le sujet.

La présente question n'amène pas d'élément nouveau qui n'aurait pas été abordé dans la réponse à la question Bonny. Toutes les réponses aux questions posées figurent déjà dans la réponse du 30 janvier du Conseil d'Etat.

Le seul élément qui mérite une explication complémentaire découle du renvoi à un document purement interne, à l'usage exclusif du service, dont les députés citent des extraits hors de leur

contexte, sans connaître le but dudit document et les circonstances dans lesquelles il a été émis (cf. question 4.). Même s'il s'étonne qu'un tel document ait été rendu public, le Conseil d'Etat suppose que le fait de l'évoquer relève d'une incompréhension quant au contexte dans lequel il a été établi.

A la connaissance du Conseil d'Etat, le document concerné n'a pas fait l'objet d'une demande officielle auprès de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), conformément à la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf ; RSF 17.5). Si tel avait été le cas, la DEEF aurait pu expliquer aux députés Bürgisser et Bonny que ce document intitulé « Plan d'actions de la section chômage » a été diffusé au sein de la section chômage du Service public de l'emploi (SPE) à fin 2022, au terme de la période de pandémie Covid-19 durant laquelle les ORP ont été fermés au public pour une certaine durée. A ce moment-là, tous les contacts avec le public étaient tenus à distance comme pour les autres services de l'Etat. Après cette période, il était indispensable pour le SPE de rappeler quelques principes de base aux collaborateurs et collaboratrices de la section chômage. Il s'agissait, notamment, de revenir aux fondamentaux du suivi des demandeurs et demandeuses d'emploi et de rencontrer à nouveau les bénéficiaires de l'assurance-chômage selon les prescriptions de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0).

Comme les députés pourront le constater à la lumière de ces explications, il n'y a aucune contradiction entre le contenu d'un document interne du SPE et les intentions du gouvernement exprimées dans son programme gouvernemental.

Cela étant écrit, le Conseil d'Etat peut encore apporter des éléments de réponse aux questions suivantes.

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la forte progression du nombre de chômeurs dans le canton de Fribourg et estime-t-il qu'une centralisation prochaine des ORP, qui répondent actuellement aux attentes de toutes et tous, est adéquate ?

Le Conseil d'Etat constate que le taux de demandeurs d'emploi est en diminution à fin février par rapport au mois de janvier 2024, ce qui ne dénote pas une forte progression du nombre de chômeurs. Il est convaincu par ailleurs que le projet d'optimisation des infrastructures liées au chômage permettra encore un meilleur suivi des demandeurs et demandeuses d'emploi. Les prestations actuelles demeurent garanties dans tous les cas, avec le même standard de qualité.

2. Quelle est l'utilité de ce regroupement et fait-il sens ? Quelle est la plus-value générale d'une telle centralisation tant pour le canton de Fribourg que pour les personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage ?

Les habitudes de la population ont changé, comme pour la plupart des services à la personne (banques, poste, commerce de détail). Les avancées technologiques dans le domaine de la numérisation permettent de réduire la présence physique des demandeurs d'emploi dans les ORP. Il n'est plus nécessaire de se rendre à une adresse physique pour avoir accès à la majorité des prestations et il en va de même en matière d'assurance-chômage.

Par ailleurs, près de 75 % des demandeurs d'emploi restent inscrits auprès des ORP moins de six mois. Avec la digitalisation rapide des prestations des ORP, ils devraient ainsi se rendre à l'ORP seulement à trois reprises durant leur inscription au chômage.

3. Que coûte l'ensemble de la location des bureaux actuels et des futurs locaux ?

Il n'est bien entendu pas possible de déterminer quel sera le loyer des futurs locaux alors que le projet commence à peine et que les lieux d'implantation ne sont pas encore connus.

4. *Est-il prévu de fermer l'ORP en Singine, à Estavayer-le-Lac ou à Châtel-St-Denis ? Pour un Singinois par exemple, ce sera le parcours du combattant pour se rendre dans un nouvel ORP, surtout s'il ne peut se rendre à Fribourg, lieu le plus proche de son domicile et le plus facile d'accès. Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 1er décembre 2023, il est mentionné que cette centralisation des activités des ORP répond aux changements numériques et de société (...). Dans sa réponse du 30 janvier 2024, le Conseil d'Etat écrit que les avancées technologiques dans le domaine de la numérisation permettent de réduire la présence physique des demandeurs d'emploi dans les ORP. Selon nous, la numérisation amènera des changements dans la manière de procéder des ORP, mais le contact en présentiel reste le meilleur moyen de soutenir les personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage. Un service de proximité aux bénéficiaires mais aussi aux entreprises demeure, selon nous, le meilleur moyen de soutenir les personnes qui bénéficient de l'assurance-chômage. Ce service de proximité doit être une priorité du Service public de l'emploi.*

Il est aussi à craindre que les personnes inscrites ne se présentent pas aux entretiens en raison de la distance à parcourir et du prix du déplacement et qu'elles soient, par conséquent, pénalisées par le biais d'une diminution des indemnités journalières, donc du revenu. Malgré la volonté du Conseil d'Etat de centraliser les ORP et de privilégier la numérisation, en mars 2023, un plan d'action écrit pour les ORP du canton en mars 2023 mentionne que la tendance générale est de revenir aux entretiens présentiels. Il est aussi signalé qu'il y a trop d'entretiens réalisés par téléphone sans motif et que l'entretien présentiel reste le moyen le plus adéquat pour comprendre les freins et les atouts des demandeurs d'emploi, pour mettre en place un plan de réinsertion et un train de mesures du marché du travail adapté et pour fournir une qualité de prestation correcte.

Pour ce qui est du choix des futurs sites qui seront retenus, aucune réponse ne peut encore être apportée à ce jour, puisque cette phase du projet vient de débiter.

5. *Le Conseil d'Etat ne fait-il pas fausse route en remplaçant les entretiens en présentiel par une numérisation excessive et peu adéquate pour les prestations attendues des ORP ? Comment explique-t-il que, dans les ORP, l'information reçue dans le Plan d'action 2023 (déroulement de l'entretien et contrôle des mesures du marché du travail) préconise exactement l'inverse du but souhaité un an plus tard par le Conseil d'Etat, à savoir une volonté de travailler en présentiel avec des personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage*

En ce qui concerne l'interprétation d'un document purement interne à l'administration cantonale, hors de son contexte, le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé dans l'introduction à la présente réponse.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-42

Will der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor ein System ändern, das sich für den Kanton Freiburg bewährt hat? Zweiter Umgang

Urheber:	Bürgisser Nicolas / Bonny David
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.02.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	20.02.2024
Antwort des Staatsrats:	16.04.2024

I. Anfrage

Am 30. Januar 2024 hat der Staatsrat seine Antwort auf die Anfrage 2023-GC-295 zu den regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) des Kantons Freiburg abgegeben. Diese sind heute mit jeweils einem Standort in Estavayer-le-Lac, Romont, Bulle, Murten, Freiburg, Düdingen und Châtel-Saint-Denis in allen Bezirken vertreten.

In der Antwort wird ein Projekt erwähnt, das im Rahmen des Regierungsprogramms 2022-2026 des Staatsrats innerhalb der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) durchgeführt wird. Unter Punkt 4.1.3 des Regierungsprogramms 2022-2026 steht in der Tat, dass man sich ein anderes RAV vorstellen (!) könnte und dass ein solches Projekt mit einer angemessenen politischen Unterstützung konzipiert und entwickelt werden müsse.

Aber dass man sich ein Projekt «vorstellt», heisst nicht zwingend, dass man es auch umsetzt. Zudem steht die Politik, die sich der negativen Folgen sowohl in praktischer als auch in finanzieller Hinsicht bewusst ist, einer Zusammenlegung der RAV sehr zurückhaltend und ratlos gegenüber und unterstützt dieses Vorhaben nicht.

Das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) hat den Staatsrat am 28. November 2023 über seine Absichten bezüglich der Zusammenlegung der RAV informiert und am 1. Dezember 2023 eine Medienmitteilung herausgegeben. Darin steht, dass dieses Projekt dem (vorstellbaren!) Ziel des Regierungsprogramms 2022-2026 entspricht. Die RAV sollen demnach voraussichtlich auf drei statt wie bisher sieben Standorte konzentriert werden. Weder Ort noch Zeitpunkt der Zusammenlegung werden in der Medienmitteilung genannt.

Zum Zeitpunkt, als diese neue Anfrage verfasst wurde, ist die Arbeitslosenquote im Kanton Freiburg leider stark angestiegen. Und die Aussichten sind auch nicht rosig. Dies zeigen die angekündigten Entlassungen, z.B. durch den orangen Riesen Migros und die Schliessung des Garten-Centers Schilliger in Matran. Diese Stellenstreichungen werden zwangsläufig auch Auswirkungen auf die RAV haben.

1. Ist sich der Staatsrat des starken Anstiegs der Arbeitslosenzahlen im Kanton Freiburg bewusst und hält er die geplante Zusammenlegung der RAV, die derzeit den Erwartungen aller gerecht werden, für angemessen?

2. Welchen Nutzen bringt diese Zusammenlegung und ist sie sinnvoll? Welchen allgemeinen Mehrwert bietet eine derartige Zentralisierung für den Kanton Freiburg und für die Personen, die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beziehen?
3. Was kostet die gesamte Miete für die derzeitigen und die zukünftigen Büroräume?
4. Ist eine Schliessung des RAV im Sensebezirk, in Estavayer-le-Lac oder in Châtel-St-Denis geplant? Für einen Sensler wird es z.B. kompliziert sein, ein neues RAV aufzusuchen; vor allem wenn sich dieses nicht in der Stadt Freiburg befindet, was am nächsten zu seinem Wohnort liegt und am einfachsten zu erreichen wäre. In der Medienmitteilung des Staatsrats vom 1. Dezember 2023 stand, dass die Zentralisierung der Aktivitäten der RAV den digitalen und gesellschaftlichen Veränderungen entspreche. In seiner Antwort vom 30. Januar 2024 schrieb der Staatsrat, dass die technologischen Fortschritte im Bereich der Digitalisierung es ermöglichen würden, die Präsenzbesuche der Stellensuchenden in den RAV zu reduzieren. Unserer Meinung nach wird die Digitalisierung zwar zu Änderungen an der Arbeitsweise der RAV führen, aber der persönliche Kontakt bleibt die beste Möglichkeit, um die Personen zu unterstützen, die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beziehen. Ein kundennaher Service für Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger sowie für Unternehmen ist unserer Ansicht nach immer noch der beste Weg, um die Personen, die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beziehen, zu unterstützen. Dieser kundennahe Service muss für das Amt für den Arbeitsmarkt Priorität haben.
Es ist auch zu befürchten, dass die beim RAV angemeldeten Personen wegen der Entfernung und den Reisekosten nicht zu den Beratungsgesprächen erscheinen und infolgedessen bestraft werden, indem ihre Arbeitslosenentschädigung gekürzt und ihr Einkommen somit verringert wird. Trotz des Willens des Staatsrats, die RAV zu zentralisieren und vermehrt auf die Digitalisierung zu setzen, wurde im März 2023 in einem schriftlichen Aktionsplan für die RAV des Kantons festgehalten, dass die allgemeine Tendenz zurück zu den Beratungsgesprächen in Präsenzform geht. Darin wird auch darauf hingewiesen, dass zu viele Beratungsgespräche grundlos per Telefon durchgeführt werden und dass das Gespräch in Präsenzform immer noch am besten geeignet ist, um die Stärken und Schwächen der stellensuchenden Person zu verstehen, einen Wiedereingliederungsplan zu erstellen, die passenden arbeitsmarktlichen Massnahmen auszuwählen und eine angemessene Qualität der Dienstleistung zu gewährleisten.
5. Bewegt sich der Staatsrat nicht in die falsche Richtung, wenn er statt auf Gespräche in Präsenzform auf eine übertriebene Digitalisierung setzt, die für die von den RAV erwarteten Leistungen wenig geeignet ist? Wie erklärt er sich, dass die Informationen, die die RAV mit dem Aktionsplan 2023 erhalten haben (Ablauf des Gesprächs und Kontrolle der arbeitsmarktlichen Massnahmen), genau in die gegenteilige Richtung des ein Jahr später vom Staatsrat gewünschten Ziels gehen? Also dass gemäss Aktionsplan die Personen, die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beziehen, wieder vermehrt zum Gespräch ins RAV eingeladen werden?

II. Antwort des Staatsrats

Vorab stellt der Staatsrat fest, dass seine Antwort auf die Anfrage Bonny 2023-GC-295 ihr Ziel erreicht hat, da Punkt 4.1.3 des Regierungsprogramms nunmehr in der Öffentlichkeit und im Grossen Rat besser wahrgenommen wird.

Zudem stiess dieser Punkt bei den Grossräten Bürgisser und Bonny auf grosses Interesse, die eine zweite Anfrage dazu eingereicht haben. Der Staatsrat kann zwar sehr kreativ sein, trotzdem kann er sich keine andere Antwort «vorstellen» als die, die er bereits auf die erste Anfrage geliefert hat.

Denn zwischen der Antwort vom 30. Januar 2024 auf die erste Anfrage und der Einreichung des neuen parlamentarischen Vorstosses zu diesem Thema sind nur drei Wochen vergangen.

Die vorliegende Anfrage enthält keine neuen Punkte, die nicht bereits in der Antwort auf die Anfrage Bonny behandelt worden wären. Alle Antworten auf die gestellten Fragen sind bereits in der Antwort des Staatsrats vom 30. Januar 2024 enthalten.

Der einzige Punkt, der einer weiteren Erklärung bedarf, ist der Verweis auf ein rein internes Dokument, das ausschliesslich zum amtsinternen Gebrauch bestimmt ist und aus dem die Grossräte Auszüge zitieren, die komplett aus dem Zusammenhang gerissen sind, ohne den Zweck dieses Dokuments und die Umstände, unter denen es herausgegeben wurde, zu kennen (siehe Frage 4). Der Staatsrat ist überrascht, dass ein derartiges Dokument öffentlich gemacht wurde, und geht davon aus, dass dieses Dokument nur aus Unkenntnis des Kontexts, in dem es erstellt wurde, hier vorgehalten wird.

Für das betreffende Dokument wurde nach Kenntnis des Staatsrats kein offizielles Gesuch gestützt auf das Gesetz vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG; SGF 17.5) bei der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) eingereicht. Wäre dies der Fall gewesen, hätte die VWBD den Grossräten Bürgisser und Bonny erklären können, dass es sich bei diesem Dokument um den Aktionsplan der Abteilung Arbeitslosigkeit handelt, der den Mitarbeitenden der Abteilung Arbeitslosigkeit des Amtes für den Arbeitsmarkt (AMA) Ende 2022 abgegeben wurde, also am Ende der Covid-19-Pandemie, während der die RAV für einige Zeit für die Öffentlichkeit geschlossen waren. Zu dieser Zeit fanden wie bei den anderen Dienststellen des Staates alle Kontakte mit der Öffentlichkeit online oder per Telefon statt. Nach der Pandemie war es für das AMA wichtig, die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Abteilung Arbeitslosigkeit wieder an einige Grundsätze zu erinnern. Insbesondere ging es darum, zu den Grundlagen der Betreuung der Stellensuchenden zurückzukehren und die Bezügerinnen und Bezüger der Arbeitslosenversicherung gemäss den Bestimmungen des Bundesgesetzes vom 25. Juni 1982 über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (AVIG; SR 837.0) wieder persönlich zu treffen.

Wie die Grossräte nach diesen Erläuterungen feststellen können, besteht kein Widerspruch zwischen dem Inhalt dieses internen Dokuments des AMA und den im Regierungsprogramm geäusserten Absichten des Staatsrats.

Dies vorausgeschickt kann der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt beantworten.

1. Ist sich der Staatsrat des starken Anstiegs der Arbeitslosenzahlen im Kanton Freiburg bewusst und hält er die geplante Zusammenlegung der RAV, die derzeit den Erwartungen aller gerecht werden, für angemessen?

Der Staatsrat stellt fest, dass die Stellensuchendenquote Ende Februar im Vergleich zu Januar 2024 zurückgegangen ist, was nicht auf einen starken Anstieg der Arbeitslosenzahlen schliessen lässt. Er ist zudem davon überzeugt, dass das Projekt zur Optimierung der Infrastruktur im Zusammenhang mit der Arbeitslosigkeit eine noch bessere Betreuung der Stellensuchenden ermöglichen wird. Die jetzigen Leistungen werden in jedem Fall mit demselben Qualitätsstandard gewährleistet.

2. Welchen Nutzen bringt diese Zusammenlegung und ist sie sinnvoll? Welchen allgemeinen Mehrwert bietet eine derartige Zentralisierung für den Kanton Freiburg und für die Personen, die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beziehen?

Die Gewohnheiten der Bevölkerung haben sich wie bei den meisten kundenbezogenen Dienstleistungen (Banken, Post, Detailhandel) geändert. Die technologischen Fortschritte im Bereich der Digitalisierung ermöglichen es, die Präsenzbesuche der Stellensuchenden in den RAV zu reduzieren. Für den Zugang zu den meisten Leistungen ist es nicht mehr notwendig, eine physische Adresse aufzusuchen; dies gilt auch für die Arbeitslosenversicherung.

Zudem bleiben fast 75 % der Stellensuchenden weniger als sechs Monate beim RAV angemeldet. Mit der rasch fortschreitenden Digitalisierung der Leistungen der RAV müssten sie, während sie arbeitslos gemeldet sind, das RAV nur drei Mal besuchen.

3. *Was kostet die gesamte Miete für die derzeitigen und die zukünftigen Büroräume?*

Es ist natürlich nicht möglich, die Mietkosten für die zukünftigen Büroräume zu bestimmen, da das Projekt gerade erst lanciert wurde und die Standorte noch nicht bekannt sind.

4. *Ist eine Schliessung des RAV im Sensebezirk, in Estavayer-le-Lac oder in Châtel-St-Denis geplant? Für einen Sensler wird es z.B. kompliziert sein, ein neues RAV aufzusuchen; vor allem wenn sich dieses nicht in der Stadt Freiburg befindet, was am nächsten zu seinem Wohnort liegt und am einfachsten zu erreichen wäre. In der Medienmitteilung des Staatsrats vom 1. Dezember 2023 stand, dass die Zentralisierung der Aktivitäten der RAV den digitalen und gesellschaftlichen Veränderungen entspreche. In seiner Antwort vom 30. Januar 2024 schrieb der Staatsrat, dass die technologischen Fortschritte im Bereich der Digitalisierung es ermöglichen würden, die Präsenzbesuche der Stellensuchenden in den RAV zu reduzieren. Unserer Meinung nach wird die Digitalisierung zwar zu Änderungen an der Arbeitsweise der RAV führen, aber der persönliche Kontakt bleibt die beste Möglichkeit, um die Personen zu unterstützen, die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beziehen. Ein kundennaher Service für Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger sowie für Unternehmen ist unserer Ansicht nach immer noch der beste Weg, um die Personen, die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beziehen, zu unterstützen. Dieser kundennahe Service muss für das Amt für den Arbeitsmarkt Priorität haben.*

Es ist auch zu befürchten, dass die beim RAV angemeldeten Personen wegen der Entfernung und den Reisekosten nicht zu den Beratungsgesprächen erscheinen und infolgedessen bestraft werden, indem ihre Arbeitslosenentschädigung gekürzt und ihr Einkommen somit verringert wird. Trotz des Willens des Staatsrats, die RAV zu zentralisieren und vermehrt auf die Digitalisierung zu setzen, wurde im März 2023 in einem schriftlichen Aktionsplan für die RAV des Kantons festgehalten, dass die allgemeine Tendenz zurück zu den Beratungsgesprächen in Präsenzform geht. Darin wird auch darauf hingewiesen, dass zu viele Beratungsgespräche grundlos per Telefon durchgeführt werden und dass das Gespräch in Präsenzform immer noch am besten geeignet ist, um die Stärken und Schwächen der stellensuchenden Person zu verstehen, einen Wiedereingliederungsplan zu erstellen, die passenden arbeitsmarktlichen Massnahmen auszuwählen und eine angemessene Qualität der Dienstleistung zu gewährleisten.

Was die Auswahl der künftigen Standorte betrifft, kann derzeit noch keine Antwort gegeben werden, da diese Phase des Projekts gerade erst begonnen hat.

5. *Bewegt sich der Staatsrat nicht in die falsche Richtung, wenn er statt auf Gespräche in Präsenzform auf eine übertriebene Digitalisierung setzt, die für die von den RAV erwarteten Leistungen wenig geeignet ist? Wie erklärt er sich, dass die Informationen, die die RAV mit dem Aktionsplan 2023 erhalten haben (Ablauf des Gesprächs und Kontrolle der arbeitsmarktlichen Massnahmen), genau in die gegenteilige Richtung des ein Jahr später vom Staatsrat*

gewünschten Ziels gehen? Also dass gemäss Aktionsplan die Personen, die Leistungen der Arbeitslosenversicherung beziehen, wieder vermehrt zum Gespräch ins RAV eingeladen werden?

Bezüglich der Auslegung eines aus dem Zusammenhang gerissenen, rein internen Dokuments der Kantonsverwaltung hat sich der Staatsrat bereits in der Einleitung zu dieser Antwort geäussert.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-46

Ratio employés/habitants, Fribourg victime d'embonpoint administratif

Auteurs :	Michellod Savio / Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.04.2024

I. Question

Une initiative populaire soumise prochainement au peuple dans le canton de Soleure, visant à réguler le nombre d'employés cantonaux par rapport à la population, a attiré l'attention sur la situation du canton de Fribourg. Des articles de presse indiquent que Fribourg, comparé à Genève, affiche l'un des ratios employés/habitants les plus élevés en Romandie. Cette donnée nous parvient dans un contexte financier délicat pour l'Etat, où la masse salariale n'est plus financée par les revenus internes du canton. Face à ces constatations nous posons les questions suivantes :

1. Le canton de Fribourg peut-il confirmer les informations rapportées par les médias indiquant qu'il a l'un des ratios employés/habitants les plus élevés en Suisse romande ?
2. Si ces informations s'avèrent exactes, quelles sont les justifications derrière une telle disproportion ? Quels facteurs uniques au canton de Fribourg pourraient expliquer ces chiffres ?
3. Face à ces chiffres, le canton de Fribourg prend-il des mesures spécifiques pour maintenir une administration efficace et restreindre la croissance de sa masse salariale, tout en assurant le bon fonctionnement des services publics ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat estime que les comparaisons intercantionales du nombre d'employé-e-s étatiques en fonction de la population d'un canton ne peuvent être prises en compte telles quelles.

En effet, il y a quasiment autant de périmètres au niveau du personnel étatique que de cantons. Certaines administrations cantonales englobent les collaborateurs et collaboratrices de l'Hôpital cantonal, des Hautes écoles, de l'Université, de l'enseignement obligatoire, voire même d'un aéroport parmi leurs effectifs. D'autres comprennent, par exemple, le personnel de l'administration avec la police ou l'enseignement.

Par ailleurs, le périmètre du personnel des cantons varie en fonction d'une multitude de facteurs tels que, par exemple, les bases légales cantonales, les options politiques choisies par le gouvernement ou le parlement, la structure démographique ou la topographie du territoire. La répartition des tâches entre le canton et les communes peut également influencer le nombre de personnes engagées par l'Etat.

A Fribourg le périmètre du personnel étatique comprend, outre l'administration centrale, l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, l'Université, la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale/Fribourg, la Haute Ecole pédagogique Fribourg, Grangeneuve, l'Hôpital fribourgeois, le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale, l'Etablissement cantonal des assurances sociales, la Police cantonale, le Pouvoir judiciaire, l'Etablissement de détention fribourgeois, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et l'Etablissement cantonal de promotion foncière.

1. *Le canton de Fribourg peut-il confirmer les informations rapportées par les médias indiquant qu'il a l'un des ratios employés/habitants les plus élevés en Suisse romande ?*
2. *Si ces informations s'avèrent exactes, quelles sont les justifications derrière une telle disproportion ? Quels facteurs uniques au canton de Fribourg pourraient expliquer ces chiffres ?*

Suite aux explications données en préambule sur la disparité des périmètres du personnel étatique entre les cantons, le Conseil d'Etat ne peut pas confirmer les informations rapportées par les médias indiquant que le canton de Fribourg a l'un des ratios employés/habitants les plus élevés en Suisse romande en se basant sur les chiffres à fin 2022.

Par exemple, en prenant en considération pour Fribourg un périmètre semblable à celui du canton de Vaud, dont le ratio est d'1 équivalent plein-temps (EPT) pour 41 habitant-e-s¹, c'est à dire en déduisant l'Hôpital fribourgeois, le Réseau fribourgeois de santé mentale, l'Université et les Hautes écoles, le canton de Fribourg obtiendrait un ratio de 1 EPT pour 44 habitant-e-s.

A périmètre comparable avec le canton de Neuchâtel, le canton de Fribourg aurait un ratio de 1 EPT pour 71 habitant-e-s contre 1 EPT pour 55 habitant-e-s pour Neuchâtel¹.

A la vue de ces différentes comparaisons, le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg ne dispose pas, à comparaison similaire, de l'un des ratios EPT/habitants les plus élevés en Suisse romande.

3. *Face à ces chiffres, le canton de Fribourg prend-il des mesures spécifiques pour maintenir une administration efficace et restreindre la croissance de sa masse salariale, tout en assurant le bon fonctionnement des services publics ?*

Le Conseil d'Etat est très précautionneux lors de l'octroi de nouveaux EPT. Entre 2012 et 2022, les EPT de l'administration centrale (hors établissements personnalisés comme les hôpitaux) ont augmenté de 13,9% contre 14,7% pour le nombre d'habitant-e-s du canton.

Afin de maintenir une administration efficace et de contenir la croissance de sa masse salariale, le Conseil d'Etat demande aux Directions désirant de nouveaux postes de procéder à une analyse de leurs processus, de chercher à améliorer leur efficacité avant de décider d'une augmentation d'effectif. Lors de l'élaboration du budget, le gouvernement fixe chaque année des limites strictes pour la création de nouveaux postes hors secteurs de l'enseignement.

¹ Source : Article « Plafonner le personnel », *La Liberté* du 20 février 2024

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-46

Verhältnis Kantonsangestellte/Einwohnerinnen und Einwohner, aufgeblasener Freiburger Verwaltungsapparat

Urheber:	Michellod Savio / Dorthe Sébastien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.02.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	21.02.2024
Antwort des Staatsrats:	16.04.2024

I. Anfrage

Eine Volksinitiative, die demnächst im Kanton Solothurn zur Abstimmung kommt und mit der die Anzahl der Kantonsangestellten im Verhältnis zu den Einwohnerinnen und Einwohnern reguliert werden soll, hat die Aufmerksamkeit auf die Situation im Kanton Freiburg gelenkt. In der Presse wurde berichtet, dass Freiburg im Vergleich zu Genf einer der Westschweizer Kantone mit den meisten Kantonsangestellten im Verhältnis zur Wohnbevölkerung ist. Diese Information erreicht uns in einem für den Staat heiklen finanziellen Kontext, in dem die Lohnsumme nicht mehr aus den internen Einnahmen des Kantons finanziert wird. Angesichts dieser Feststellungen stellen wir folgende Fragen:

1. Kann der Kanton Freiburg die Medienberichte bestätigen, wonach er einer der Westschweizer Kantone mit den meisten Kantonsangestellten im Verhältnis zur Wohnbevölkerung ist?
2. Falls sich dies bestätigt, was sind die Gründe für ein solches Missverhältnis? Mit welchen für den Kanton Freiburg einzigartigen Gegebenheiten lassen sich diese Zahlen erklären?
3. Ergreift der Kanton Freiburg angesichts dieser Zahlen spezifische Massnahmen, um eine effiziente Verwaltung aufrechtzuerhalten und das Lohnkostenwachstum einzuschränken, gleichzeitig aber auch einen reibungslosen Betrieb der öffentlichen Dienste zu gewährleisten?

II. Antwort des Staatsrats

Vorausschickend ist zu sagen, dass sich nach Ansicht des Staatsrats die Zahlen der Staatsangestellten im Verhältnis zur Bevölkerung eines Kantons nicht ohne Weiteres interkantonal vergleichen lassen.

Der Grund dafür ist, dass sich der Personalbestand praktisch in jedem Kanton anders zusammensetzt. Einige Kantonsverwaltungen zählen die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Kantonsspitals, der Hochschulen, der Universität, der obligatorischen Schule oder sogar eines Flughafens zu ihrem Personalbestand, andere beispielsweise das Personal der Verwaltung zusammen mit der Polizei oder dem Unterrichtswesen.

Darüber hinaus variiert die Zusammensetzung des Personalbestands der Kantone in Abhängigkeit von einer Vielzahl von Faktoren, wie z. B. den kantonalen Rechtsgrundlagen, den von der Regierung oder dem Parlament gewählten politischen Optionen, der Bevölkerungsstruktur oder der

geografischen Gegebenheiten. Auch die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden kann die Zahl der vom Staat angestellten Personen beeinflussen.

In Freiburg setzt sich der Staatspersonalbestand neben dem Personal der Zentralverwaltung aus dem Personal des obligatorischen und post-obligatorischen Unterrichts, der Universität, der Fachhochschule Westschweiz//Freiburg, der Pädagogischen Hochschule Freiburg, von Grangeneuve, des freiburger spitals, des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit, der Kantonalen Sozialversicherungsanstalt, der Kantonspolizei, der Gerichtsbehörden, der Freiburger Strafanstalt, der Pensionskasse des Staatspersonals und der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik zusammen.

1. *Kann der Kanton Freiburg die Medienberichte bestätigen, wonach er einer der Westschweizer Kantone mit den meisten Kantonsangestellten im Verhältnis zur Wohnbevölkerung ist?*
2. *Falls sich dies bestätigt, was sind die Gründe für ein solches Missverhältnis? Mit welchen für den Kanton Freiburg einzigartigen Gegebenheiten lassen sich diese Zahlen erklären?*

Nach den einleitenden Erläuterungen zur ungleichen Zusammensetzung der Staatspersonalbestände in den verschiedenen Kantonen kann der Staatsrat anhand der Zahlen per Ende 2022 die von den Medien kolportieren Informationen nicht bestätigen, wonach der Kanton Freiburg einer der Westschweizer Kantone mit den meisten Kantonsangestellten im Verhältnis zur Wohnbevölkerung sein soll.

Geht man beispielsweise für Freiburg von einer ähnlichen Zusammensetzung wie im Kanton Waadt aus, wo das Verhältnis 1 Vollzeitäquivalent (VZÄ) auf 41 Einwohner/innen¹ beträgt, das heisst abzüglich freiburger spital, Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit, Universität und Hochschulen, so ergibt sich ein Verhältnis von 1 VZÄ auf 44 Einwohner/innen.

Mit vergleichbarer Zusammensetzung des Personalbestands wie der Kanton Neuenburg käme der Kanton Freiburg auf ein Verhältnis von 1 VZÄ auf 71 Einwohner/innen gegenüber 1 VZÄ auf 55 Einwohner/innen für Neuenburg¹.

In Anbetracht dieser verschiedenen Vergleiche stellt der Staatsrat fest, dass der Kanton Freiburg bei vergleichbarer Ausgangslage nicht einer der Westschweizer Kantone mit den meisten Kantonsangestellten pro Einwohner/innen ist.

3. *Ergreift der Kanton Freiburg angesichts dieser Zahlen spezifische Massnahmen, um eine effiziente Verwaltung aufrechtzuerhalten und das Lohnkostenwachstum einzuschränken, gleichzeitig aber auch einen reibungslosen Betrieb der öffentlichen Dienste zu gewährleisten?*

Der Staatsrat ist sehr vorsichtig bei der Bewilligung neuer VZÄ. Zwischen 2012 und 2022 hat sich die Zahl der VZÄ in der Zentralverwaltung (ohne Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit wie die Spitäler) um 13,9 % erhöht, die Bevölkerungszahl des Kantons um 14,7 %.

¹ Quelle: Artikel «Plafonner le personnel», *La Liberté* vom 20. Februar 2024

Zur Erhaltung einer effizienten Verwaltung und zur Eindämmung des Lohnsummenanstiegs verlangt der Staatsrat von den Direktionen, die neue Stellen schaffen wollen, ihre Prozesse zu analysieren und nach Möglichkeiten zur Effizienzsteigerung zu suchen, bevor eine Personalaufstockung beschlossen wird. Bei der Aufstellung des Voranschlags setzt die Regierung jedes Jahr strenge Grenzen für die Schaffung neuer Stellen ausserhalb des Bildungswesens.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-47

Pertes de réseau effectives de Groupe E SA : déclaration au régulateur fédéral (Elcom) et détermination du prix à payer par les consommateurs et les entreprises

Auteur-e-s :	De Weck Antoinette / Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.02.2024
Développement :	26.02.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	26.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	23.04.2024

I. Question

Dans son rapport no 81 du 13 février 2024, la Cour des comptes du canton de Genève relève que le calcul des pertes réseau par les Services industriels de Genève (ci-après : SIG) ne respectait pas la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (ci-après : LApEl) ni les directives du régulateur fédéral. Sur la période 2008 à 2021, cette situation a engendré une surfacturation aux clients des SIG d'au moins 22 millions de francs.

<https://cdc-ge.ch/publications/examen-cible-portant-sur-les-pertes-du-reseau-electrique-de-services-industriels-de-geneve-sig/>

Il est mentionné que lors de son contrôle, la Cour s'est intéressée aux pertes du réseau de distribution électrique des SIG. Ces pertes représentent la différence entre l'énergie injectée dans le réseau de distribution et celle fournie aux consommateurs finaux. Elles se composent de pertes techniques, non techniques et temporaires.

Dans sa conclusion, la Cour des Comptes mentionne :

« SIG n'a pas déclaré de manière correcte au régulateur fédéral (Elcom) ses pertes réseau effectives. Lors du calcul annuel des différences de couverture, SIG n'a pas déclaré de manière correcte à l'ElCom les quantités de ses pertes réseau. Au lieu d'utiliser les quantités de pertes effectives calculées selon la méthode par différence, SIG a en effet utilisé des quantités basées sur un taux de pertes surévalué. Ce mode de calcul n'est pas conforme aux articles 14 al.1 et 15 al.1 de la LApEl et a engendré une surfacturation nette cumulée des pertes réseau aux clients de SIG d'environ 22 millions de francs sur la période 2008 à 2021 (hors prise en considération du taux d'intérêt [WACC] prévu par les directives de l'ElCom). »

Les analyses de la Cour montrent que les pertes réseau effectives déclarées par SIG au régulateur fédéral (ElCom) lors du calcul des différences de couverture ne sont pas correctes. Il en résulte une non-conformité avec les articles 14 et 15 al.1 de la LApEl. Au lieu d'utiliser les quantités de pertes effectives calculées selon la méthode par différence (quantité d'énergie injectée dans le réseau moins celle fournie aux clients), SIG a en effet utilisé des quantités basées sur un taux de pertes surévalué. In fine, les clients n'ont donc pas été facturés selon le véritable coût des pertes.

Dans l'article du journal *Le Temps* du 15 février dernier, il est mentionné : « au Grand Conseil, les députés sont aux aguets. La Commission de contrôle de gestion pourrait se saisir de l'affaire ».

« Des discussions vont avoir lieu lundi 26 février », confirme le Président de la commission, le MCG Thierry Cerutti, qui se dit « choqué en tant qu'élu et contribuable ». « Les révélations de la Cour pourraient bien n'être que la pointe de l'iceberg. Il faut creuser plus loin. »

De plus, selon l'enquête du journal *Le Temps* du 17 février, il est mentionné que les SIG ont accepté de rembourser cette surfacturation mais « laissent entendre que les autres distributeurs font la même erreur ». Comme le Conseil d'Etat est l'actionnaire propriétaire à plus de 78 % de Groupe E SA, il est nécessaire de s'assurer que cette erreur de facturation ne s'applique pas aux citoyens et entreprises fribourgeoises.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s prient le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

D'où nos questions :

1. Quelles sont précisément les pertes de réseau (MWh) qui ont été déclarées à l'EICOM par Groupe E SA pour la période 2008 à 2023 ?
2. Les quantités de pertes effectives ont-elles été calculées selon la législation en vigueur : la méthode par différence (quantité d'énergie injectée dans le réseau moins celle fournie aux clients) ?
3. Comment sont définis les tarifs de l'électricité de Groupe E SA ?
4. Comment les pertes de réseaux influencent ces tarifs ?
5. Quel est le chiffre d'affaires et la marge bénéficiaire des dix dernières années de l'électricité produite par les barrages de Rossens et de Schiffenen, préalablement financés et amortis durant une soixantaine d'années par le canton et les consommateurs ?
6. Cette production d'hydroélectricité locale, décarbonée et bon marché, profite-t-elle intégralement aux citoyens fribourgeois ou est-elle distribuée avec un bénéfice sur le « marché libre » ?
7. Lors de l'implémentation de nouvelles entreprises externes au canton, un tarif préférentiel à long terme est-il proposé à celles-ci ?
8. De tels accords tarifaires sont-ils en vigueur aujourd'hui ?
9. Quel serait alors le surcoût pour le citoyen consommateur et les entreprises locales qui ne bénéficieraient pas de tarif préférentiel ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'a pas l'intention de s'immiscer dans la gestion opérationnelle de Groupe E SA et constate que les questions posées par les députés Antoinette de Weck et Flavio Bortoluzzi ne relèvent apparemment pas des affaires auxquelles le Conseil d'Etat est tenu répondre au Grand Conseil. Par conséquent, les questions ont été transmises directement à Groupe E SA qui a fourni les éléments de réponses.

En outre, il est important de préciser que les pertes de réseau sont imputables à la rémunération pour l'utilisation du réseau (timbre d'acheminement). Dès lors, il y a lieu de relever que les questions 5 et suivantes, qui concernent la fourniture d'énergie électrique, n'ont pas de lien avec le rapport de la Cour des comptes du canton de Genève auquel les députés précités font référence.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat a l'avantage de fournir les informations obtenues par Groupe E SA afin de répondre aux différentes questions des députés Antoinette de Weck et Flavio Bortoluzzi comme suit :

1. *Quelles sont précisément les pertes de réseau (MWh) qui ont été déclarées à l'ElCom par Groupe E SA pour la période 2008 à 2023 ?*

La première comptabilité analytique qui a dû être remise à l'ElCom concernaient les tarifs de 2010 et a été déposées par conséquent en 2009. Cela étant, les pertes de réseau qui ont figurés depuis lors dans la comptabilité analytique remise à l'ElCom se montaient à :

2009	96'143'647 kWh
2010	99'288'551 kWh
2011	99'793'733 kWh
2012	99'940'231 kWh
2013	102'825'648 kWh
2014	99'992'598 kWh
2015	100'693'080 kWh
2016	102'455'131 kWh
2017	100'663'174 kWh
2018	100'659'031 kWh
2019	100'082'865 kWh
2020	97'440'419 kWh
2021	100'538'820 kWh
2022	97'167'369 kWh
2023	96'457'448 kWh

2. *Les quantités de pertes effectives ont-elles été calculées selon la législation en vigueur : la méthode par différence (quantité d'énergie injectée dans le réseau moins celle fournie aux clients) ?*

Les quantités de pertes effectives ont été calculées en application de la législation applicable en la matière, des directives de la branche émises en application du principe de subsidiarité ancré dans la loi et de la pratique développée en la matière par l'ElCom.

3. *Comment sont définis les tarifs de l'électricité de Groupe E SA ?*

Les tarifs sont définis en application des différentes sources précitées. Le modèle légal est un modèle basé sur les coûts, à savoir que seuls les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace peuvent être imputés aux tarifs. Les coûts de capital comprennent les amortissements comptables et les intérêts calculés sur la valeur résiduelle des valeurs patrimoniales affectées au réseau, au taux fixé chaque année par le DETEC.

4. *Comment les pertes de réseaux influencent ces tarifs ?*

Les pertes de réseau représentent, selon les années, entre 5 et 7.5 % des coûts totaux imputables au tarif de la rémunération pour l'utilisation du réseau. Elles représentent en moyenne environ 2 % du prix intégré de l'électricité, lequel comprend la rémunération pour l'utilisation du réseau, le coût de l'énergie électrique proprement dite, ainsi que les différentes taxes prélevées par les collectivités publiques.

5. *Quel est le chiffre d'affaires et la marge bénéficiaire des dix dernières années de l'électricité produite par les barrages de Rossens et de Schiffenen, préalablement financés et amortis durant une soixantaine d'années par le canton et les consommateurs ?*

La seule rémunération autorisée par la législation pour la production propre est l'intérêt calculé au taux régulé (taux de WACC ; en 2024 : 5.11 %) sur la valeur nette des aménagements hydroélectriques, à savoir la valeur des investissements et réinvestissements diminuée des amortissements comptabilisés annuellement sur une durée elle-même régulée. Il est à relever que ces ouvrages de production n'ont pas une valeur nulle au bilan de Groupe E SA et, partant, ne sont actuellement pas complètement amortis.

6. *Cette production d'hydroélectricité locale, décarbonée et bon marché, profite-t-elle intégralement aux citoyens fribourgeois ou est-elle distribuée avec un bénéfice sur le « marché libre » ?*

La propre production renouvelable de Groupe E SA est affectée intégralement à l'approvisionnement de base dont bénéficient les ménages et les PME de la zone de desserte qui lui a été attribuée, comprenant le canton de Fribourg et certaines communes neuchâteloises (clients qui ne peuvent pas choisir leur fournisseur d'électricité). Cette manière de faire permet de réduire l'exposition des tarifs de l'électricité de Groupe E SA à la volatilité, qui a été sans précédent ces dernières années, des prix qui sont pratiqués sur les marchés suisses et européens de l'électricité. Comme la production propre de Groupe E SA ne coïncide pas exactement avec la courbe de consommation de ses clients, l'entreprise doit acquérir le complément sur les marchés. Il subsiste ainsi, au fil des ans, une variation des tarifs de l'énergie électrique.

7. *Lors de l'implémentation de nouvelles entreprises externes au canton, un tarif préférentiel à long terme est-il proposé à celles-ci ?*

Un tel tarif préférentiel n'existe pas.

8. *De tels accords tarifaires sont-ils en vigueur aujourd'hui ?*

Non.

9. *Quel serait alors le surcoût pour le citoyen consommateur et les entreprises locales qui ne bénéficieraient pas de tarif préférentiel ?*

Il n'y en a pas.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-47

Effektive Wirkverluste der Groupe E AG: Deklaration an die Regulierungsbehörde des Bundes (ElCom) und Festlegung des Tarifs für Verbraucherinnen und Verbraucher und Unternehmen

Urheber/in	De Weck Antoinette / Bortoluzzi Flavio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	26.02.2024
Begründung:	26.02.2024
Überweisung an den Staatsrat:	26.02.2024
Antwort des Staatsrats:	23.04.2024

I. Anfrage

In seinem Bericht Nr. 81 vom 13. Februar 2024 weist der Rechnungshof des Kantons Genf darauf hin, dass die Industriellen Betriebe des Kantons Genf (im Folgenden: SIG) bei der Berechnung der Wirkverluste ihres Netzes das Stromversorgungsgesetz des Bundes (StromVG) und die Weisungen der Regulierungsbehörde missachtet haben. Als Folge davon haben die SIG im Zeitraum von 2008 bis 2021 ihren Kunden mindestens 22 Millionen Franken zu viel in Rechnung gestellt.

<https://cdc-ge.ch/publications/examen-cible-portant-sur-les-pertes-du-reseau-electrique-de-services-industriels-de-geneve-sig/>

Im Bericht wird erwähnt, dass sich der Rechnungshof bei seiner Kontrolle auf die Verluste des Stromverteilnetzes der SIG konzentriert hat. Die Wirkverluste sind die Differenz zwischen der im Netz bereitgestellten Energie und der an die Endverbraucher gelieferten Energie. Sie setzen sich aus technischen, nicht technischen und vorübergehenden Verlusten zusammen.

Im Schlusswort erwähnt der Rechnungshof Folgendes (eigene Übersetzung):

«Die SIG haben der Regulierungsbehörde des Bundes (ElCom) ihre effektiven Netzverluste nicht richtig gemeldet. Bei der jährlichen Berechnung der Deckungsdifferenzen haben die SIG der ElCom die Mengen ihrer Wirkverluste nicht korrekt deklariert. Statt die effektiven Verlustmengen zu verwenden, die mit der Differenzmethode berechnet werden, haben die SIG die Mengen gestützt auf eine zu hoch bewertete Verlustrate angegeben. Diese Berechnungsmethode ist nicht mit Artikel 14 Abs. 1 und 15 Abs. 1 StromVG vereinbar und führte dazu, dass über den Zeitraum von 2008 bis 2021 überhöhte Kosten für die Wirkverluste in der Höhe von insgesamt etwa 22 Millionen Franken auf die Kunden der SIG abgewälzt wurden (ohne Berücksichtigung des Zinssatzes [WACC] gemäss den Weisungen der ElCom).»

Die Untersuchungen des Rechnungshofs haben ergeben, dass die Wirkverluste, die die SIG der Regulierungsbehörde des Bundes (EiCom) bei der Berechnung der Deckungsdifferenzen deklariert haben, nicht korrekt sind. Folglich wurden Artikel 14 und 15 Abs.1 StromVG nicht eingehalten. Statt die effektiven Verlustmengen zu verwenden, die mit der Differenzmethode (ins Netz eingespeiste Energiemenge minus die den Kunden gelieferte Energiemenge) berechnet werden, haben die SIG die Mengen gestützt auf eine zu hoch bewertete Verlustrate angegeben. Folglich wurden den Kunden nicht die effektiven Wirkverluste in Rechnung gestellt.

In einem Artikel der Tageszeitung *Le Temps* vom 15. Februar 2024 wird erwähnt, dass «die Grossräte hellhörig geworden sind. Die Geschäftsprüfungskommission könnte sich mit dem Fall befassen».

« Am Montag, 26. Februar, wird die Frage diskutiert», bestätigt der Kommissionspräsident Thierry Cerutti von der MCG, der von sich sagt, er sei «als Volksvertreter und Steuerzahler schockiert darüber». «Die Enthüllungen des Rechnungshofs sind vielleicht nur die Spitze des Eisbergs. Man muss da genauer hinschauen.»

Darüber hinaus wird in der Zeitung *Le Temps* vom 17. Februar 2024 erwähnt, dass die SIG sich zur Rückerstattung der überhöhten Preise bereit erklärt haben, aber durchblicken liessen, dass die anderen Stromversorger denselben Fehler machen würden. Da der Staatsrat 78 % der Aktien der Groupe E AG hält, muss dafür gesorgt werden, dass dieser Rechnungsfehler nicht auch die Freiburger Bevölkerung und Unternehmen betrifft.

In Anbetracht dessen bitten die Unterzeichnenden den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

Unsere Fragen:

1. Wie hoch sind die Wirkverluste (MWh) genau, die Groupe E AG der EiCom im Zeitraum 2008 bis 2023 deklariert hat?
2. Wurden die effektiven Verlustmengen gemäss geltender Gesetzgebung berechnet, d.h. mit der Differenzmethode (ins Netz eingespeiste Energiemenge minus die den Kunden gelieferte Energiemenge)?
3. Wie werden die Strompreise von Groupe E AG festgelegt?
4. Welchen Einfluss haben die Wirkverluste auf diese Tarife?
5. Welchen Umsatz und welche Gewinnmargen hat die Stromproduktion der Stauwerke von Rossens und Schiffenen in den letzten zehn Jahren generiert? Der Bau dieser Werke wurde zuvor vom Kanton und von den Verbrauchern finanziert und während rund sechzig Jahren amortisiert.
6. Kommt diese lokale, erneuerbare und preisgünstige Stromproduktion aus Wasserkraft der Freiburger Bevölkerung vollständig zugute oder wird sie auf dem «freien Markt» gewinnbringend verkauft?
7. Wird neuen Unternehmen, die sich im Kanton niederlassen, ein langfristiger Vorzugstarif angeboten?
8. Gibt es aktuell derartige Tarifvereinbarungen?
9. Welche Mehrkosten müssen also die lokalen Konsumenten und Unternehmen tragen, die nicht von einem Vorzugstarif profitieren?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass er nicht die Absicht hat, sich in das operative Geschäft von Groupe E AG einzumischen, und stellt fest, dass die von Grossrätin Antoinette de Weck und Grossrat Flavio Bortoluzzi gestellten Fragen keine Geschäfte betreffen, zu denen der Staatsrat gegenüber dem Grossen Rat zur Auskunft verpflichtet ist. Deshalb wurden die Fragen direkt an Groupe E AG zur Beantwortung weitergeleitet.

Weiter ist zu erwähnen, dass die Wirkverluste an das Netznutzungsentgelt angerechnet werden. Darum haben die Fragen 5 und Folgende, die den Strompreis betreffen, nichts mit dem Bericht des Rechnungshofs des Kantons Genf zu tun, auf den sich die Verfasser der Anfrage beziehen.

Dies vorausgeschickt, stützt sich der Staatsrat auf die von Groupe E AG erhaltenen Informationen, um die Fragen von Grossrätin Antoinette de Weck und Grossrat Flavio Bortoluzzi zu beantworten:

1. Wie hoch genau sind die Netzverluste (MWh), die Groupe E AG der EICom im Zeitraum 2008 bis 2023 deklariert hat?

Die erste analytische Buchhaltung, die der EICom vorgelegt werden musste, betraf die Tarife des Jahres 2010 und wurde folglich 2009 eingereicht. Die folgenden Wirkverluste wurden ab diesem Zeitpunkt im Rahmen der analytischen Buchhaltung der EICom vorgelegt:

2009	96'143'647 kWh
2010	99'288'551 kWh
2011	99'793'733 kWh
2012	99'940'231 kWh
2013	102'825'648 kWh
2014	99'992'598 kWh
2015	100'693'080 kWh
2016	102'455'131 kWh
2017	100'663'174 kWh
2018	100'659'031 kWh
2019	100'082'865 kWh
2020	97'440'419 kWh
2021	100'538'820 kWh
2022	97'167'369 kWh
2023	96'457'448 kWh

2. *Wurden die effektiven Verlustmengen gemäss geltender Gesetzgebung berechnet, d.h. mit der Differenzmethode (ins Netz eingespeiste Energiemenge minus die den Kunden gelieferte Energiemenge)?*

Die Berechnung der effektiven Verlustmengen stützte sich auf die einschlägige Gesetzgebung, die Weisungen der Branche, die in Anwendung des gesetzlichen Subsidiaritätsprinzips herausgegeben wurden, und auf die von der ElCom entwickelte Praxis.

3. *Wie werden die Strompreise von Groupe E AG festgelegt?*

Die Tarife wurden gestützt auf die erwähnten Quellen festgelegt. Das gesetzliche Modell ist ein Kostenmodell, das heisst nur die Betriebs- und Kapitalkosten eines sicheren, leistungsfähigen und effizienten Netzes sind an den Strompreis anrechenbar. Die Kapitalkosten beinhalten die buchhalterischen Abschreibungen und die Zinsen auf dem Restwert der für den Betrieb des Netzes notwendigen Vermögenswerte, wobei der Zinssatz jährlich vom UVEK festgelegt wird.

4. *Welchen Einfluss haben die Wirkverluste auf diese Tarife?*

Die Wirkverluste entsprechen je nach Jahr 5 bis 7,5 % der Gesamtkosten, die an das Netznutzungsentgelt angerechnet werden können. Am gesamten Strompreis, der sich aus dem Netznutzungsentgelt, den eigentlichen Stromkosten und den verschiedenen Gebühren zusammensetzt, die von den Gemeinwesen erhoben werden, haben die Wirkverluste im Durchschnitt einen Anteil von etwa 2 %.

5. *Welchen Umsatz und welche Gewinnmarge hat die Stromproduktion der Stauwerke von Rossens und Schiffenen in den letzten zehn Jahren generiert? Der Bau dieser Werke wurde zuvor vom Kanton und von den Verbrauchern finanziert und während rund sechzig Jahren amortisiert.*

Das einzige gesetzlich erlaubte Entgelt für die Eigenproduktion ist der kalkulatorische Zins zum regulierten Satz (WACC; im Jahr 2024: 5,11 %) auf dem Nettowert der Wasserkraftanlagen, nämlich dem Wert der Investitionen und Reinvestitionen minus der jährlichen Abschreibungen für eine bestimmte Dauer, die ebenfalls reguliert ist. Diese Produktionsanlagen haben in der Bilanz von Groupe E AG keinen Nullwert und sind also nicht vollständig abgeschrieben.

6. *Kommt diese lokale, erneuerbare und preisgünstige Stromproduktion aus Wasserkraft der Freiburger Bevölkerung vollständig zugute oder wird sie auf dem «freien Markt» gewinnbringend verkauft?*

Groupe E AG setzt die erneuerbare Eigenproduktion vollständig für die Grundversorgung der Haushalte und KMU (Kunden, die ihren Stromversorger nicht frei wählen können) auf ihrem Versorgungsgebiet ein. Das Versorgungsgebiet erstreckt sich über den Kanton Freiburg und gewisse Neuenburger Gemeinden. Dadurch sind die Stromtarife von Groupe E AG weniger den Preisschwankungen auf dem schweizerischen und europäischen Strommarkt ausgesetzt, die in den letzten Jahren besonders gross ausfielen. Da sich die Eigenproduktion von Groupe E AG aber nicht genau mit der Verbrauchskurve ihrer Kunden deckt, muss das Unternehmen den Strom für die ungedeckte Nachfrage auf den Märkten einkaufen. Dies ist der Grund, weshalb die Stromtarife im Verlauf der Jahre immer noch variieren.

7. *Wird neuen Unternehmen, die sich im Kanton niederlassen, ein langfristiger Vorzugstarif angeboten?*

Es gibt keinen derartigen Vorzugstarif.

8. *Gibt es aktuell derartige Tarifvereinbarungen?*

Nein.

9. *Welche Mehrkosten müssen also die lokalen Konsumenten und Unternehmen tragen, die nicht von einem Vorzugstarif profitieren?*

Es gibt keine.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-48

Aides financières à la presse locale

Auteurs :	Peiry Stéphane / Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	26.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	28.05.2024

I. Question

Le 21 février 2024, le Conseil d'Etat a annoncé, par communiqué de presse, une aide financière de 3,75 millions de francs aux médias régionaux. Le communiqué de presse fait un inventaire des aides proposées, du soutien à l'investissement, aux abonnements offerts aux jeunes de 18 ans (par ailleurs pas encore formellement approuvés par le Grand Conseil), en passant par l'élaboration de supports pédagogiques à l'adresse des écoliers fribourgeois. Le communiqué de presse précise en outre que les mesures adoptées seront au besoin formalisées dans les bases légales ou réglementaires nécessaires et entreront en vigueur dès que possible pour une durée de quatre ans.

Cette annonce nous interpelle sur plusieurs plans.

D'une part, tous les médias régionaux sont des acteurs économiques privés et de telles aides étatiques sont, selon nous, en contradiction avec le risque entrepreneurial qui incombe aux investisseurs dans un secteur donné.

D'autre part, la ou les bases légales qui permettraient de le faire ne sont pas aussi explicites et le communiqué reste flou sur ce point.

Enfin, l'appel d'offres aux médias pour produire des supports pédagogiques numériques d'éducation et le renforcement de la collaboration entre l'école et les médias régionaux dans le cadre de projet pédagogique sont pour le moins surprenants.

Dès lors, nous soumettons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la liste exhaustive des médias régionaux qui pourraient bénéficier des aides financières prévues ?
2. Quels ont été les résultats comptables audités de ces médias et les dividendes versés à leurs actionnaires lors des cinq dernières années (cinq ans pour remonter à la période d'avant Covid) ?
3. Pour chacun des médias concernés, quels sont les actionnaires nominatifs détenant plus de 5 % du capital, avec leur part détenue au capital ? (si le média appartient à un groupe, liste des actionnaires détenant plus de 5 % du groupe)
4. Les propriétaires des médias concernés ont-ils été sollicités financièrement avant que l'Etat (c'est-à-dire les contribuables) ne supporte une part de leur risque entrepreneurial ?

5. Dans le cas spécifique du Groupe St-Paul, pour quelles raisons les actionnaires « institutionnels » que sont la Banque cantonale de Fribourg et Groupe E n'assument-ils pas ce rôle à la place de l'Etat ?
6. Selon votre communiqué, « les mesures adoptées seront au besoin formalisées dans les bases légales ou réglementaires nécessaires ». Faut-il comprendre par là que le Conseil d'Etat agira par voie d'ordonnance et que l'approbation par le Grand Conseil n'interviendra que subséquemment, comme cela s'est produit avec le droit d'urgence dans le cadre du Covid ?
7. A quelles bases légales le Conseil d'Etat fait-il référence ?
8. Les contributions à fonds perdus (soutien aux investissements) ne sont-elles pas en contradiction avec les articles 3 et 5 al. 2 litt. b du Règlement sur la promotion économique (ci-après : RPEc) ?
9. Une clause de restitution est-elle prévue au sens de l'article 4 al. 2 RPEc ?
10. Les aides prévues seront-elles soumises à la CFG au sens de l'article 14 al. 1 litt. b de la loi sur le Grand Conseil ?
11. En cas de réponse positive à la question n° 10, le Conseil d'Etat est-il prêt à obtenir les états financiers audités des médias concernés et à les transmettre à la CFG (comme l'exigerait tout bailleur de fonds) ?
12. En quoi consisterait concrètement la production de supports pédagogiques numériques destinés aux écoles ?
13. En quoi consisterait concrètement le renforcement de la collaboration entre l'école et les médias régionaux dans le cadre de projets pédagogiques ?
14. L'indépendance des médias à l'égard des acteurs institutionnels est déjà toute relative. Avec son soutien financier, le Conseil d'Etat soumet encore davantage la presse locale à son allégeance. Comment dès lors garantir la diversité et la pluralité des opinions à l'avenir dans les médias fribourgeois ?
15. A l'instar des médias romands ou de la RTS pour prendre cet exemple, les médias fribourgeois sont prisonniers d'une « pensée unique et uniforme ». Dès lors, comment le Conseil d'Etat peut-il garantir la diversité et la pluralité des opinions si ces médias agissent maintenant sur des supports pédagogiques à l'adresse des écoliers fribourgeois ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est utile de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les décisions du Conseil d'Etat en matière d'aide aux médias. Dans son rapport sur postulat *Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir* (2021-GC-16), adopté le 5 septembre 2022, le Conseil d'Etat a établi un état des lieux détaillé du paysage médiatique fribourgeois et évalué la question d'une aide cantonale aux médias, dans le contexte des défis structurels que ceux-ci rencontrent. Conformément aux pistes d'action définies dans les conclusions du rapport sur le postulat 2021-GC-16, deux tables rondes des médias ont ensuite été convoquées. Celles-ci ont permis d'analyser les besoins et perspectives en matière de soutien aux médias, tant au niveau fédéral que cantonal. Outre les représentants des médias régionaux fribourgeois (Groupe Saint-Paul ; Freiburger Nachrichten AG ; RadioFr ; La Télé VD-FR), les chefs des groupes parlementaires au Grand Conseil ainsi que les auteurs du postulat ont été invités à participer. La députation fribourgeoise aux Chambres fédérales a été associée à la première table ronde, focalisée sur les conditions cadres au niveau fédéral. En marge des deux tables rondes, il a été demandé aux médias de fournir des informations supplémentaires sur leur situation financière, sur leur stratégie en matière de numérisation ainsi que sur la compatibilité d'éventuelles aides cantonales avec l'indépendance rédactionnelle.

Après analyse des résultats des deux tables rondes, le Conseil d'Etat a décidé d'entrer en matière sur des aides cantonales indirectes, ponctuelles et temporaires, limitées à une période de quatre ans. L'objectif de ces aides est de soutenir les médias régionaux fribourgeois dans leur transition numérique et de renforcer la formation aux médias, dans l'attente de nouvelles propositions au niveau fédéral. Comme il l'a indiqué à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat n'entend pas se substituer aux organes fédéraux en matière d'aide aux médias.

Concernant plus globalement la question de l'intervention étatique dans un marché privé, le Conseil d'Etat est de l'avis que les médias régionaux apportent une contribution indispensable à la vie démocratique et institutionnelle du canton. De ce point de vue, leur avenir représente également un enjeu public. Enfin, pour ce qui est de la formation aux médias, elle figure depuis longtemps dans les plans d'études secondaires I et II de l'école fribourgeoise (PER et Lehrplan 21) et des écoles professionnelles. L'objectif de cette formation est de promouvoir les compétences médiatiques des jeunes dans un contexte où les sources d'information et les contenus se multiplient.

Partant de ces remarques préliminaires, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions des députés :

1. Quelle est la liste exhaustive des médias régionaux qui pourraient bénéficier des aides financières prévues ?

Les mesures adoptées sont destinées aux médias qui disposent d'une mission reconnue de service public au niveau régional. Pour la presse écrite, ce rôle se traduit notamment par l'éligibilité à l'aide indirecte à la presse régionale et locale au niveau fédéral conformément à l'article 36 al. 1 de l'ordonnance sur la poste. Au niveau des médias audiovisuels, la mission de service public régional est ancrée dans les mandats de prestations que l'Office fédéral de la communication (OFCOM) octroie aux radios et télévision privées titulaires d'une concession en vertu de l'art. 38 de la loi sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40). Sur son site internet, l'OFCOM tient à jour une liste des titres de presse éligibles à l'aide indirecte à la presse ainsi que des émetteurs de programmes de radio et de télévision titulaires d'une concession.¹ Le Conseil d'Etat n'entend toutefois pas se référer exclusivement à ces documents. Dans le cadre des soutiens à l'investissement, il appréciera chaque projet selon les critères fixés dans la loi sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1) et le règlement sur la promotion économique (RPEc ; RSF 900.11). L'évaluation portera notamment sur le caractère novateur du projet ainsi que sur l'impact régional attendu. Quant à la prise en charge de la moitié des coûts de l'abonnement à Keystone-ATS, elle bénéficiera à un nombre limité de médias régionaux qui utilisent effectivement les services de l'agence de presse, à savoir notamment La Liberté, les Freiburger Nachrichten et Radio Fribourg-Freiburg. Dans le cas de La Télé Vaud-Fribourg, média bi-cantonal, une pondération des aides sera appliquée en tenant compte de la présence rédactionnelle de l'entreprise dans le canton de Fribourg.

2. Quels ont été les résultats comptables audités de ces médias et les dividendes versés à leurs actionnaires lors des cinq dernières années (cinq ans pour remonter à la période d'avant Covid) ?

Dans le cadre des travaux sur le postulat 2021-GC-16, les principaux médias fribourgeois ont communiqué au Conseil d'Etat leurs résultats comptables pour la période de 2012 à 2021. Ces données financières ont été examinées de manière détaillée lors de l'élaboration du rapport sur

¹ Voir <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/poste-et-aide-a-la-presse/aide-a-la-presse.html> et <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/informations-concernant-les-diffuseurs-de-programmes/uebersicht-veranstalter.html>.

postulat, qui présente les principaux résultats de cette analyse. La situation économique des médias a également été analysée dans le cadre des deux tables rondes organisées par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) à la demande du Conseil d'Etat. Il n'appartient toutefois pas au Conseil d'Etat de communiquer les résultats comptables des médias. Concernant la question des dividendes, les informations recueillies lors des tables rondes montrent que les médias régionaux fribourgeois ont renoncé, dans la plupart des cas, à verser des dividendes au cours des dernières années. Enfin, il est utile de rappeler que le soutien à l'investissement dans les projets de numérisation des médias ainsi que la prise en charge du coût de l'abonnement à Keystone-ATS à hauteur de 50 % sont basés sur la LPEc et le RPEc. Les procédures qui s'appliquent à ce type de soutien aux entreprises impliquent systématiquement une prise en considération de la situation financière des bénéficiaires. Conformément à l'art. 26 al. 1 LPEc, ceux-ci ont notamment l'obligation de fournir à l'autorité de décision tout renseignement en rapport avec l'objet de l'aide et de lui permettre, sur demande, de prendre connaissance des comptes.

3. *Pour chacun des médias concernés, quels sont les actionnaires nominatifs détenant plus de 5 % du capital, avec leur part détenue au capital ? (si le média appartient à un groupe, liste des actionnaires détenant plus de 5 % du groupe)*

Le Conseil d'Etat est en mesure de fournir les informations suivantes concernant les actionnaires des principaux médias régionaux fribourgeois :

Saint-Paul Médias SA : Le groupe édite les journaux régionaux La Liberté, La Gruyère, La Broye et Le Messenger. 64 % du capital est détenu par St-Paul Holding SA et 36 % par Sofripa (Société fribourgeoise de participations), qui appartient à parts égales à la Banque cantonale de Fribourg et à Groupe E.

Freiburger Nachrichten AG : L'entreprise édite les journaux régionaux Freiburger Nachrichten, Der Murtenbieter ainsi que Der Anzeiger von Kerzers. De nombreux particuliers ainsi que certaines collectivités publiques participent à la société. Avec une part de 5,9 %, Saint-Paul Holding SA est le seul actionnaire qui possède plus de 5 % du capital-actions de l'entreprise.

Radio Fribourg-Freiburg SA : Les particuliers et entreprises qui détiennent plus de 5 % du capital-actions sont Damien Piller (47,35 %), St-Paul Holding SA (24,41 %) et Groupe Nordmann SA (5,20 %).

La Télé Vaud-Fribourg SA : Les particuliers, collectivités publiques et organisations qui détiennent plus de 5 % du capital-actions sont Damien Piller (48,21 %), la Commune de Lausanne (21,85 %) et le Centre patronal (7,02 %).

4. *Les propriétaires des médias concernés ont-ils été sollicités financièrement avant que l'Etat (c'est-à-dire les contribuables) ne supporte une part de leur risque entrepreneurial ?*

Comme indiqué plus haut, la mise en œuvre des aides aux médias sera basée sur la LPEc et le RPEc. En vertu de ce régime légal et réglementaire, l'octroi d'aides n'est pas conditionné à une participation financière des propriétaires. Le Conseil d'Etat n'a donc pas sollicité les actionnaires des médias concernés par les aides. Cependant, la situation financière générale de l'entreprise est prise en considération lors de l'évaluation d'une demande de soutien. Il est également utile de rappeler que les mesures de soutien adoptées ont un caractère entièrement subsidiaire par rapport au modèle d'affaires des médias. Le Conseil d'Etat ne vise donc pas à supporter le risque entrepreneurial de ces entreprises privées.

5. *Dans le cas spécifique du Groupe St-Paul, pour quelles raisons les actionnaires « institutionnels » que sont la Banque cantonale de Fribourg et Groupe E n'assument-ils pas ce rôle à la place de l'Etat ?*

Voir réponse à la question 4.

6. *Selon votre communiqué, « les mesures adoptées seront au besoin formalisées dans les bases légales ou réglementaires nécessaires ». Faut-il comprendre par là que le Conseil d'Etat agira par voie d'ordonnance et que l'approbation par le Grand Conseil n'interviendra que subséquentement, comme cela s'est produit avec le droit d'urgence dans le cadre du Covid ?*

7. *A quelles bases légales le Conseil d'Etat fait-il référence ?*

Le Conseil d'Etat mettra en œuvre les aides aux médias sur la base de la LPEc et du RPEc, dans le cadre de ses compétences. Les art. 2 et 3 LPEc fixent les principes généraux d'action de l'Etat en matière d'aides aux entreprises ainsi que les formes de promotion et les contributions financières. Au niveau réglementaire, les aides aux médias sont assimilées à des soutiens à l'investissement conformément à l'art. 5 al. 2 RPEc. En outre, en ce qui concerne les modalités du soutien, l'art. 5 al. 7 RPEc offre au Conseil d'Etat une certaine flexibilité pour répondre à des situations particulières, en tenant compte des spécificités du projet ou de son impact régional. Aucune modification des bases légales et réglementaires n'est donc prévue pour mettre en œuvre les aides temporaires aux médias.

8. *Les contributions à fonds perdus (soutien aux investissements) ne sont-elles pas en contradiction avec les articles 3 et 5 al. 2 litt. b du Règlement sur la promotion économique (ci-après : RPEc) ?*

Voir réponse à la question 7.

9. *Une clause de restitution est-elle prévue au sens de l'article 4 al. 2 RPEc ?*

Les contributions à fonds perdu allouées sur la base de la LPEc et du RPEc sont subordonnées à la réalisation des projets envisagés. Si les aides financières octroyées ne sont pas utilisées conformément à leur destination, les charges ne sont pas respectées ou la situation financière du requérant se détériore considérablement, le Conseil d'Etat a la compétence de supprimer le soutien et d'exiger le remboursement des aides déjà versées. Ce principe général s'applique également aux aides aux médias.

10. *Les aides prévues seront-elles soumises à la CFG au sens de l'article 14 al. 1 litt. b de la loi sur le Grand Conseil ?*

Etant donné que les aides prennent la forme de soutiens ponctuels selon les procédures prévues par la LPEc et le RPEc, elles ne seront pas soumises à la Commission des finances et de gestion (CFG) du Grand Conseil.

11. *En cas de réponse positive à la question n° 10, le Conseil d'Etat est-il prêt à obtenir les états financiers audités des médias concernés et à les transmettre à la CFG (comme l'exigerait tout bailleur de fonds) ?*

Voir réponse à la question 10.

12. *En quoi consisterait concrètement la production de supports pédagogiques numériques destinés aux écoles ?*

L'éducation aux médias constitue l'un des trois axes de l'Education numérique du plan d'études romand (PER). Elle vise à développer un regard critique pour analyser des productions médiatiques par la lecture d'articles, l'écoute ou le visionnement d'émissions. Or les supports adaptés à leur âge sont rares. Les médias fribourgeois pourraient donc produire, ou adapter du contenu destiné aux adultes afin qu'il soit utilisable en classe selon l'âge des élèves. L'utilisation des contenus adaptés est décidée par les enseignant-e-s. Selon le LP 21, les élèves doivent aussi acquérir une compréhension du rôle et de l'importance des médias pour les individus et pour la société, l'économie, la politique et la culture. Ils doivent être capables de s'orienter dans un monde en mutation rapide, marqué par les médias et les technologies de l'information, d'utiliser les médias et outils traditionnels et nouveaux de manière autonome, critique et compétente et d'évaluer les chances et les risques qui y sont liés.

13. En quoi consisterait concrètement le renforcement de la collaboration entre l'école et les médias régionaux dans le cadre de projets pédagogiques ?

Pour découvrir les arts, les élèves se rendent dans des musées ou des théâtres, entre autres. Afin de développer « un regard critique face aux médias » (PER Portail CIIP) il importe que les élèves saisissent ce qu'est un média, autrement dit comment l'information est produite. Ainsi, par analogie avec les arts (dont le programme Culture & Ecole donne satisfaction), il est projeté de renforcer l'actuelle offre aux écoles et de visiter des rédactions.

Les écoles ou les classes peuvent organiser leur enseignement sous forme de journées ou de semaines de projet et y associer des professionnels des médias locaux. Selon le thème et le contenu, l'école et la radio, la télévision ou le journal collaborent activement.

Les médias locaux peuvent également offrir aux classes intéressées la possibilité de découvrir les coulisses de leur métier sous forme de visites de studios de télévision ou de radio, d'échanges avec des journalistes et des présentateurs, de vivre et de concevoir les étapes de travail de l'interview à l'émission de radio, de l'interview à l'article de journal, de visiter une rédaction de journal, de proposer des ateliers sur des thèmes choisis. Grâce à ces expériences, les élèves élargissent leur savoir, leurs connaissances et leurs compétences médiatiques.

14. L'indépendance des médias à l'égard des acteurs institutionnels est déjà toute relative. Avec son soutien financier, le Conseil d'Etat soumet encore davantage la presse locale à son allégeance. Comment dès lors garantir la diversité et la pluralité des opinions à l'avenir dans les médias fribourgeois ?

Les médias présentent les opinions des divers courants politiques lors de votations cantonales ou fédérales ainsi que lors d'élections, dans leurs articles ou en diffusant des débats. La participation de journalistes locaux à des activités en classe ne changera pas le fait que ce sont les enseignant-e-s qui déterminent les contenus d'apprentissage et restent les premiers responsables afin qu'une diversité d'opinions ait sa place dans l'enseignement.

15. A l'instar des médias romands ou de la RTS pour prendre cet exemple, les médias fribourgeois sont prisonniers d'une « pensée unique et uniforme ». Dès lors, comment le Conseil d'Etat peut-il garantir la diversité et la pluralité des opinions si ces médias agissent maintenant sur des supports pédagogiques à l'adresse des écoliers fribourgeois ?

Les productions contenues sur la plate-forme RTS découvertes ([RTS Découverte - rts.ch](https://www.rts.ch)) et qui sont déjà utilisées en classe ne relèvent en rien d'une « pensée unique et uniforme ». C'est

justement la comparaison entre les différentes offres médiatiques qui permettra aux élèves de se forger leur propre opinion. Comme cela se fait toujours sous la direction et la surveillance d'un enseignant ou d'une enseignante, le Conseil d'État ne voit pas de risque notable à cet égard. L'un des objectifs du programme d'enseignement est de permettre aux élèves de décrypter, de réfléchir et d'utiliser les médias et les contributions médiatiques.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-48

Finanzhilfen für die Lokalpresse

Urheber:	Peiry Stéphane / Bortoluzzi Flavio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	26.02.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	26.02.2024
Antwort des Staatsrats:	28.05.2024

I. Anfrage

Am 21. Februar 2024 hat der Staatsrat per Medienmitteilung angekündigt, dass er den regionalen Medien eine Finanzhilfe von 3,75 Millionen Franken gewähren wird. Die Medienmitteilung listet die vorgeschlagenen Hilfen auf, die von einer Investitionshilfe über die Ausarbeitung von Lehrmitteln für die Freiburger Schulen bis hin zu den (vom Grossen Rat noch nicht formell genehmigten) Gratisabonnements für 18-Jährige reichen. Die Medienmitteilung präzisiert ferner, dass die beschlossenen Massnahmen bei Bedarf gesetzlich oder reglementarisch verankert werden und sobald wie möglich für vier Jahre in Kraft treten.

Diese Ankündigung überrascht uns in mehrerer Hinsicht.

Einerseits sind alle regionalen Medien privatwirtschaftliche Akteure und derartige Staatshilfen stehen unserer Ansicht nach im Widerspruch zum unternehmerischen Risiko, das Investoren in einem Wirtschaftszweig zufällt.

Andererseits werden die gesetzlichen Grundlagen, auf denen die Hilfe basieren würde, in der Medienmitteilung nicht näher beschrieben.

Die Ausschreibung für die Ausarbeitung von digitalen Lehrmitteln durch die Medien sowie die verstärkte Zusammenarbeit zwischen den Schulen und den regionalen Medien im Rahmen eines pädagogischen Projekts sind zudem gelinde gesagt überraschend.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. Wie lautet die vollständige Liste der regionalen Medien, die von den vorgesehenen Finanzhilfen profitieren könnten?
2. Was sind die revidierten Buchhaltungsergebnisse dieser Medien und wie viel betragen die an ihre Aktionäre gezahlten Dividenden in den letzten fünf Jahren (fünf Jahre, um auf die Zeit vor Covid zurückzublicken)?
3. Für jedes der betroffenen Medien: Welche Namensaktionäre halten mehr als 5 % des Kapitals und wie hoch sind ihre Kapitalanteile? (Wenn ein Medium einer Gruppe angehört: Liste der Aktionäre, die mehr als 5 % des Kapitals der Gruppe halten)
4. Wurden die Eigentümer der betroffenen Medien zur Kasse gebeten, bevor der Staat (d.h. die Steuerzahler) einen Teil ihres unternehmerischen Risikos trägt?

5. Warum übernehmen im Fall der Paulusgruppe nicht die «institutionellen» Aktionäre, nämlich die Freiburger Kantonalbank und Groupe E diese Rolle anstelle des Staats?
6. In Ihrer Medienmitteilung steht: «Die beschlossenen Massnahmen werden gegebenenfalls mittels der notwendigen gesetzlichen oder reglementarischen Grundlagen formalisiert». Bedeutet dies, dass der Staatsrat auf dem Verordnungsweg handeln wird und die Genehmigung des Grossen Rats erst nachträglich einholen wird, wie dies während der COVID-Pandemie mit Notrecht geschah?
7. Auf welche Gesetzesgrundlagen bezieht sich der Staatsrat?
8. Stehen die A-fonds-perdu-Beiträge (Investitionshilfen) nicht im Widerspruch zu Artikel 3 und 5 Abs. 2 Bst. b des Wirtschaftsförderungsreglements (WFR)?
9. Ist eine Rückerstattungsklausel im Sinne von Artikel 4 Abs. 2 WFR vorgesehen?
10. Werden die vorgesehenen Finanzhilfen der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK) im Sinne von Artikel 14 Abs. 1 Bst. b des Grossratsgesetzes unterbreitet?
11. Falls die Frage Nr. 10 mit «Ja» beantwortet wurde: Ist der Staatsrat bereit, die geprüften Jahresabschlüsse der betroffenen Medien anzufordern und sie der FGK vorzulegen (wie dies jeder Kreditgeber verlangen würde)?
12. Worin würde die Ausarbeitung von digitalen Lehrmitteln für die Schulen konkret bestehen?
13. Wie würde eine verstärkte Zusammenarbeit zwischen der Schule und den regionalen Medien im Rahmen von pädagogischen Projekten konkret aussehen?
14. Die Unabhängigkeit der Medien von den institutionellen Akteuren ist schon jetzt nicht mehr als ein Lippenbekenntnis. Mit seiner finanziellen Unterstützung unterwirft der Staatsrat die Lokalpresse noch mehr seiner Gefolgschaft. Wie kann künftig unter diesen Umständen die Meinungsvielfalt in den Freiburger Medien gewährleistet werden?
15. Genau wie die Westschweizer Medien oder etwa das SRF sind alle Freiburger Medien «gleichgeschaltet». Wie kann also der Staatsrat die Meinungsvielfalt gewährleisten, wenn sich diese Medien jetzt mit Lehrmitteln für Freiburger Schülerinnen und Schüler befassen?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend ist es sinnvoll, auf den Kontext hinzuweisen, in dem die Entscheidungen des Staatsrats in Bezug auf die Medienförderung stehen. In seinem Bericht zum Postulat *Aktuelle Lage, Finanzierung und Zukunft der Freiburger Medien* (2021-GC-16), das am 5. September 2022 erheblich erklärt wurde, hat der Staatsrat eine detaillierte Bilanz über die Freiburger Medienlandschaft gezogen und im Zusammenhang mit den strukturellen Herausforderungen, mit denen sie konfrontiert sind, die Frage einer kantonalen Unterstützung der Medien erörtert. Im Sinne der im Schlusskapitel des Berichts zum Postulat 2021-GC-16 erwähnten Handlungsmöglichkeiten wurden anschliessend zwei runde Tische mit den Medien organisiert. Diese haben es ermöglicht, die Bedürfnisse und Aussichten auf eine Medienförderung auf kantonaler und Bundesebene zu analysieren. Neben den Vertreterinnen und Vertretern der Freiburger Regionalmedien (Paulusgruppe; Freiburger Nachrichten AG; RadioFr; La Télé VD-FR) wurden auch die Fraktionspräsidenten des Grossen Rats sowie die Verfasser des Postulats dazu eingeladen. Die Freiburger Bundesparlamentarierinnen und Bundesparlamentarier wurden ebenfalls zum ersten runden Tisch eingeladen, der sich auf die Rahmenbedingungen auf Bundesebene konzentrierte. Am Rande der beiden runden Tische wurden die Medien gebeten, weitere Informationen über ihre finanzielle Lage, ihre Strategie in Bezug auf die Digitalisierung und die Vereinbarkeit allfälliger kantonalen Beiträge mit der Redaktionsfreiheit vorzulegen.

Aufgrund der Ergebnisse der beiden runden Tische hat der Staatsrat beschlossen, indirekte, punktuelle und auf vier Jahre befristete kantonale Finanzhilfen zu gewähren. Das Ziel dieser Hilfen

ist es, die Freiburger Regionalmedien bei ihrer Anpassung an den digitalen Wandel zu unterstützen und die Medienkompetenz der Jugendlichen zu steigern, bis neue Vorschläge auf Bundesebene vorliegen. Wie es der Staatsrat mehrfach beteuert hat, will er hinsichtlich Medienförderung nicht an die Stelle der Bundesorgane treten.

Was die generelle Frage des staatlichen Eingriffs in die Privatwirtschaft betrifft, ist der Staatsrat der Meinung, dass die regionalen Medien einen wichtigen Beitrag an das demokratische und institutionelle Leben im Kanton leisten. In dieser Hinsicht stellt ihre Zukunft auch ein öffentliches Anliegen dar. Die Medienschulung ihrerseits ist schon lange Bestandteil der Lehrpläne auf den Sekundarstufen I und II der Freiburger Schulen (Plan d'études romand und Lehrplan 21) und der Berufsfachschulen. Es geht namentlich darum, die Medienkompetenz der Jugendlichen zu fördern, da die Informationsquellen und Inhalte immer zahlreicher werden.

Nach diesen Vorbemerkungen beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte wie folgt:

1. Wie lautet die vollständige Liste der regionalen Medien, die von den vorgesehenen Finanzhilfen profitieren könnten?

Die beschlossenen Massnahmen sind für die Medien bestimmt, die eine anerkannte Service-Public-Aufgabe auf regionaler Ebene erfüllen. Bei den Printmedien ist diese Bedingung erfüllt, wenn sie Anspruch auf eine indirekte Förderung der Regional- und Lokalpresse auf Bundesebene gemäss Artikel 36 Abs. 1 der Postverordnung haben. Bei den audiovisuellen Medien ist der regionale Service-Public-Auftrag in den Leistungsaufträgen verankert, die das Bundesamt für Kommunikation (BAKOM) den konzessionierten privaten Radio- und Fernsehsendern gestützt auf Artikel 38 des Radio- und Fernsehgesetzes (RTVG; SR 784.40) erteilt. Das BAKOM führt eine Liste der Pressetitel mit Anspruch auf eine indirekte Presseförderung sowie eine Liste der konzessionierten Radio- und Fernsehveranstalter.¹ Der Staatsrat wird sich aber nicht systematisch auf diese Listen abstützen. Bei der Investitionshilfe wird er jedes Projekt gemäss den im Wirtschaftsförderungsgesetz (WFG; SGF 900.1) und Wirtschaftsförderungsreglement (WFR; SGF 900.11) festgelegten Kriterien analysieren. Geprüft wird dabei insbesondere, ob das Projekt neuartig ist und welchen Einfluss es auf die Region voraussichtlich haben wird. Was die Übernahme der Hälfte der Abonnementskosten bei Keystone-SDA betrifft, nutzt die Massnahme nur einer begrenzten Zahl von regionalen Medien, die die Dienste der Nachrichtenagentur effektiv in Anspruch nehmen, nämlich insbesondere den Zeitungen La Liberté und Freiburger Nachrichten sowie Radio Fribourg-Freiburg. Bei La Télé Vaud-Fribourg, einem Fernsehsender, der zwei Kantone bedient, wird eine Gewichtung der Hilfen vorgenommen, wobei der Redaktionssitz des Unternehmens im Kanton Freiburg berücksichtigt wird.

2. Was sind die revidierten Buchhaltungsergebnisse dieser Medien und wie viel betragen die an ihre Aktionäre gezahlten Dividenden in den letzten fünf Jahren (fünf Jahre, um auf die Zeit vor Covid zurückzublicken)?

Im Rahmen der Arbeiten zum Postulat 2021-GC-16 haben die wichtigsten Freiburger Medien dem Staatsrat ihre Buchhaltungsergebnisse für den Zeitraum 2012 bis 2021 mitgeteilt. Diese Finanzdaten wurden bei der Ausarbeitung des Berichts zum Postulat, der die wichtigsten Ergebnisse dieser Analyse wiedergibt, eingehend geprüft. Die wirtschaftliche Lage der Medien wurde im Rahmen der beiden runden Tische, die von der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) im

¹ <https://www.bakom.admin.ch/bakom/de/home/post-presse/pressefoerderung.html> und <https://www.bakom.admin.ch/bakom/de/home/elektronische-medien/informationen-ueber-radio-und-fernsehveranstalter/uebersicht-veranstalter.html>

Auftrag des Staatsrats organisiert wurden, ebenfalls geprüft. Der Staatsrat ist jedoch nicht befugt, die Buchhaltungsergebnisse der Medien zu veröffentlichen. Was die Dividenden betrifft, zeigen die an den runden Tischen gesammelten Informationen, dass die meisten Freiburger Regionalmedien in den letzten Jahren keine Dividenden ausgeschüttet haben. Es wird jedoch daran erinnert, dass die Investitionshilfe in Digitalisierungsprojekte der Medien und die Übernahme der Hälfte der Abonnementskosten bei Keystone-SDA auf dem WFG und dem WFR basieren. Die Verfahren, die für derartige Finanzhilfen für Unternehmen gelten, berücksichtigen systematisch die finanzielle Lage der Leistungsempfänger. Gemäss Artikel 26 Abs. 1 WFG müssen sie insbesondere der zuständigen Behörde alle Auskünfte im Zusammenhang mit dem Vorhaben erteilen und ihr auf Anfrage erlauben, von den Buchhaltungsabschlüssen Kenntnis zu nehmen.

3. *Für jedes der betroffenen Medien: Welche Namensaktionäre halten mehr als 5 % des Kapitals und wie hoch sind ihre Kapitalanteile? (Wenn ein Medium einer Gruppe angehört: Liste der Aktionäre, die mehr als 5 % des Kapitals der Gruppe halten)*

Der Staatsrat kann folgende Angaben zu den Aktionären der wichtigsten Freiburger Regionalmedien machen:

Saint-Paul Médias SA: Die Paulusgruppe gibt die Regionalzeitungen La Liberté, La Gruyère, La Broye und Le Messager heraus. 64 % des Kapitals wird von der St-Paul Holding SA gehalten und 36 % von der Sofripa (Société fribourgeoise de participations), die zu gleichen Teilen der Freiburger Kantonalbank und Groupe E gehört.

Freiburger Nachrichten AG: Die Firma gibt die Regionalzeitungen Freiburger Nachrichten, Murtenbieter und Anzeiger von Kerzers heraus. Zahlreiche Privatpersonen und gewisse Gemeinwesen besitzen Anteile an der Gesellschaft. Mit einer Beteiligung von 5,9 % ist die St-Paul Holding SA die einzige Aktionärin, die mehr als 5 % des Aktienkapitals hält.

Radio Fribourg-Freiburg AG: Die Privatpersonen und Unternehmen, die mehr als 5 % des Aktienkapitals besitzen, sind Damien Piller (47,35 %), die St-Paul Holding SA (24,41 %) und die Nordmann-Gruppe (5,20 %).

La Télé Vaud-Fribourg SA: Die Privatpersonen, Gemeinwesen und Organisationen, die mehr als 5 % des Aktienkapitals besitzen, sind Damien Piller (48,21 %), die Gemeinde Lausanne (21,85 %) und das Centre patronal (7,02 %).

4. *Wurden die Eigentümer der betroffenen Medien zur Kasse gebeten, bevor der Staat (d.h. die Steuerzahler) einen Teil ihres unternehmerischen Risikos trägt?*

Wie weiter oben erwähnt, stützt sich die Umsetzung der Medienhilfe auf das WFG und das WFR. Die gestützt auf dieses Gesetz und sein Reglement gewährte Finanzhilfe hängt nicht von einer finanziellen Beteiligung der Eigentümer ab. Der Staatsrat hat also die Aktionäre der Medien, die unterstützt werden, nicht um eine Mitfinanzierung gebeten. Die allgemeine finanzielle Lage des Unternehmens wird jedoch bei der Prüfung eines Unterstützungsantrags berücksichtigt. Im Übrigen sind die beschlossenen Unterstützungsmassnahmen vollkommen unabhängig vom Geschäftsmodell der Medien. Der Staatsrat will also nicht das Unternehmensrisiko dieser Privatunternehmen tragen.

5. *Warum übernehmen im Fall der Paulusgruppe nicht die «institutionellen» Aktionäre, nämlich die Freiburger Kantonalbank und Groupe E diese Rolle anstelle des Staats?*

Es wird auf die Antwort auf die 4. Frage verwiesen.

6. *In Ihrer Medienmitteilung steht: «Die beschlossenen Massnahmen werden gegebenenfalls mittels der notwendigen gesetzlichen oder reglementarischen Grundlagen formalisiert». Bedeutet dies, dass der Staatsrat auf dem Verordnungsweg handeln wird und die Genehmigung des Grossen Rats erst nachträglich einholen wird, wie dies während der COVID-Pandemie mit Notrecht geschah?*

7. *Auf welche Gesetzesgrundlagen bezieht sich der Staatsrat?*

Der Staatsrat wird die Medienhilfe im Rahmen seiner Kompetenzen gestützt auf das WFG und das WFR umsetzen. Artikel 2 und 3 WFG legen die allgemeinen Grundsätze der staatlichen Handlungsmöglichkeiten im Bereich der Unternehmensförderung, die Arten der Förderung und die finanziellen Beiträge fest. Auf Ebene des Reglements gelten die Medienhilfen als Unterstützung von Investitionen gemäss Artikel 5 Abs. 2 WFR. Was die Unterstützungsmodalitäten betrifft, bietet Artikel 5 Abs. 7 WFR dem Staatsrat eine gewisse Flexibilität, um auf besondere Situationen je nach den besonderen Eigenschaften eines Projekts und seinem Einfluss auf die Region eingehen zu können. Es sind folglich keine Änderungen am Gesetz oder am Reglement vorgesehen, um die vorübergehende Medienhilfe umzusetzen.

8. *Stehen die A-fonds-perdu-Beiträge (Investitionshilfen) nicht im Widerspruch zu Artikel 3 und 5 Abs. 2 Bst. b des Wirtschaftsförderungsreglements (WFR)?*

Es wird auf die Antwort auf die 7. Frage verwiesen.

9. *Ist eine Rückerstattungsklausel im Sinne von Artikel 4 Abs. 2 WFR vorgesehen?*

Die A-fonds-perdu-Beiträge werden gestützt auf das WFG und das WFR gewährt und sind an die Umsetzung der geplanten Projekte geknüpft. Werden die gewährten Finanzhilfen zweckentfremdet oder die Auflagen nicht eingehalten oder hat sich die finanzielle Lage des Antragstellers stark verschlechtert, ist der Staatsrat befugt, die Unterstützung aufzuheben und die Rückerstattung der bereits gezahlten Finanzhilfen zu verlangen. Dieses allgemeine Prinzip ist auch auf die Medienhilfe anwendbar.

10. *Werden die vorgesehenen Finanzhilfen der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK) im Sinne von Artikel 14 Abs. 1 Bst. b des Grossratsgesetzes unterbreitet?*

Da die Finanzhilfen punktuell nach dem Verfahren gemäss WFG und WFR gewährt werden, müssen sie nicht der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK) des Grossen Rats vorgelegt werden.

11. *Wenn die Frage Nr. 10 mit «Ja» beantwortet wurde: Ist der Staatsrat bereit, die geprüften Bilanzen der betroffenen Medien anzufordern und sie der FGK vorzulegen (wie dies jeder Kreditgeber verlangen würde)?*

Es wird auf die Antwort auf die 10. Frage verwiesen.

12. *Worin würde die Ausarbeitung von digitalen Lehrmitteln für die Schulen konkret bestehen?*

Die Schulung in Medienkompetenz ist eine der drei Achsen der digitalen Bildung gemäss Westschweizer Lehrplan (PER). Sie zielt darauf ab, einen kritischen Blick zu entwickeln, um Medienproduktionen zu analysieren, indem Artikel gelesen und Sendungen gehört oder gesehen werden. Doch altersgerechte Lehrmittel sind selten. Die Freiburger Medien könnten Inhalte produzieren oder für Erwachsene bestimmte Inhalte je nach Alter der Schülerinnen und Schüler anpassen, damit sie an der Schule genutzt werden können. Die Verwendung der angepassten Inhalte wird von den Lehrpersonen beschlossen. Gemäss Lehrplan 21 müssen die Schülerinnen und Schüler

ein Verständnis für die Rolle und die Bedeutung der Medien für den Einzelnen, die Gesellschaft, die Wirtschaft, die Politik und die Kultur entwickeln. Sie müssen fähig sein, sich in einer Welt zu orientieren, die sich rasch verändert und die von den Medien und den Informationstechnologien geprägt ist. Sie müssen die Medien und die herkömmlichen wie die neuen Kanäle selbstständig, kritisch und kompetent nutzen und die damit verbundenen Chancen und Risiken beurteilen können.

13. Wie würde eine verstärkte Zusammenarbeit zwischen der Schule und den regionalen Medien im Rahmen von pädagogischen Projekten konkret aussehen?

Um die Künste zu entdecken, gehen die Schülerinnen und Schüler in Museen, Theater usw. Damit die Schülerinnen und Schüler «einen kritischen Blick in Bezug auf die Medien» entwickeln (Westschweizer Lehrplan, CIIP-Portal), ist es wichtig, dass sie wissen, was ein Medium ist und wie die Information produziert wird. Analog zu den Künsten (deren Programm Kultur & Schule erfolgreich ist) wird geplant, das aktuelle Angebot für Schulen, das im Besuch von Zeitungsredaktionen besteht, zu verstärken.

Die Schulen oder Klassen können den Unterricht in Form von Projekttagen oder -wochen organisieren und Fachpersonen der lokalen Medien beiziehen. Je nach Thema und Inhalt arbeiten die Schule, das Radio, das Fernsehen oder die Zeitung aktiv zusammen.

Die lokalen Medien können interessierten Klassen auch die Möglichkeit bieten, hinter die Kulissen ihres Berufs zu blicken, und zwar in Form eines Besuchs der Fernseh- oder Radiostudios, eines Austauschs mit Journalistinnen und Journalisten sowie Moderatorinnen und Moderatoren oder durch Erleben und Gestalten der Arbeitsschritte vom Interview bis zur Radiosendung bzw. vom Interview bis zum Zeitungsartikel. Weitere Möglichkeiten sind der Besuch einer Zeitungsredaktion und das Angebot von Workshops zu ausgewählten Themen. Durch diese Erfahrungen erweitern die Schülerinnen und Schüler ihr Wissen, ihre Kenntnisse und ihre Medienkompetenz.

14. Die Unabhängigkeit der Medien von den institutionellen Akteuren ist schon jetzt nicht mehr als ein Lippenbekenntnis. Mit seiner finanziellen Unterstützung unterwirft der Staatsrat die Lokalpresse noch mehr seiner Gefolgschaft. Wie kann künftig unter diesen Umständen die Meinungsvielfalt in den Freiburger Medien gewährleistet werden?

Die Medien stellen in ihren Artikeln oder durch die Übertragung von Debatten im Vorfeld von kantonalen und eidgenössischen Abstimmungen und Wahlen die Meinungen der verschiedenen politischen Strömungen dar. Die Teilnahme von Journalistinnen und Journalisten der lokalen Medien an Unterrichtsaktivitäten wird nichts an der Tatsache ändern, dass es die Lehrerinnen und Lehrer sind, die die Lerninhalte bestimmen und die Hauptverantwortung dafür tragen, dass im Unterricht die Meinungsvielfalt gepflegt wird.

15. Genau wie die Westschweizer Medien oder etwa das SRF sind alle Freiburger Medien «gleichgeschaltet». Wie kann also der Staatsrat die Meinungsvielfalt gewährleisten, wenn sich diese Medien jetzt mit Lehrmitteln für Freiburger Schülerinnen und Schüler befassen?

Die auf der Plattform RTS Découverte ([RTS Découverte - rts.ch](https://www.rts.ch)) enthaltenen Produktionen, die bereits von den Schulklassen genutzt werden, sind keineswegs «gleichgeschaltet». Es ist vielmehr genau der Vergleich der verschiedenen Medienangebote, der es den Schülerinnen und Schülern ermöglicht, sich eine eigene Meinung zu bilden. Da dies stets unter der Anleitung einer Lehrperson geschieht, sieht der Staatsrat kein grosses Risiko in dieser Hinsicht. Eines der Ziele des Unterrichtsprogramms ist es, die Schülerinnen und Schüler zu befähigen, Medien und Medienbeiträge zu entschlüsseln, zu reflektieren und zu nutzen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-52

Etat des lieux et préservation du nase (*Chondrostoma nasus*) ?

Auteur-e-s :	Raetzo Tina / Berset Alexandre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	28.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	28.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.05.2024

I. Question

Le nase, ou hotu (*Chondrostoma nasus*) est une espèce de poisson endémique du bassin versant du Rhin, considérée en Suisse comme étant en danger critique d'extinction. Autrefois très répandue dans les grands cours d'eau du canton de Fribourg (Sarine, Singine, Glâne, Trême, Broye, Petite Glâne), cette espèce a aujourd'hui disparu de la plupart de ces rivières et ne subsiste supposément plus que dans la Petite Sarine, où quelques individus sont encore régulièrement observés. Après deux études mandatées au début des années 2000 pour connaître l'état des lieux des populations de nases dans le canton, les possibilités pour les préserver et les meilleurs moyens d'en effectuer le suivi, l'Etat de Fribourg ne semble pas avoir entrepris de démarches conséquentes pour tenter d'en enrayer la disparition. Cela malgré les projections alarmantes du bureau WFN (2000) prévoyant l'extinction de la dernière population de nases du canton pour le milieu du siècle. Une étude mandatée en 2011 pour l'assainissement du débit résiduel de la Petite Sarine en aval du barrage de Rossens a documenté l'évolution dramatique des effectifs de nases dans ce cours d'eau et émis des recommandations pour améliorer les conditions environnementales y régnant. Seule une partie de ces mesures ont été mises en place et n'ont apparemment pas suffi à permettre un retour ou une stabilisation de la population de nases dans la Sarine. Il en va sans dire qu'améliorer le milieu de vie du nase aurait un effet en cascade sur d'autres espèces aquatiques.

Au vu du niveau de menace pesant sur le nase en Suisse, de la responsabilité élevée de notre pays et notre canton pour la préservation de cette espèce revêtant une importance biologique, historique et culturelle particulière pour la région fribourgeoise, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'état des populations de nases (effectifs, localisation) dans le canton de Fribourg ?
 - a) Si oui, ces connaissances sont-elles comparées aux projections effectuées en 2000 par le bureau WFN et permettent-elles d'évaluer les mesures de conservation à prendre ?
 - b) Si non, le Conseil d'Etat entend-il mettre en place un monitoring du nase dans la Petite Sarine ou dans le canton de Fribourg ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de sauver la population de nases de la Petite Sarine de l'extinction ? Si oui, par quels moyens ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de la préservation du nase dans la Petite Sarine, une espèce dont la conservation revêt une signification à la fois biologique et culturelle pour

la région fribourgeoise. Les informations ci-après mettent en lumière les mesures prises pour évaluer et inverser le déclin des populations de nases, notamment au travers de suivis réguliers et d'actions d'assainissement de l'habitat. Le Conseil d'Etat réaffirme fermement son engagement à poursuivre ces efforts afin d'assurer la survie du nase et de préserver la biodiversité aquatique dans la région.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'état des populations de nases (effectifs, localisation) dans le canton de Fribourg ?*

a) *Si oui, ces connaissances sont-elles comparées aux projections effectuées en 2000 par le bureau WFN et permettent-elles d'évaluer les mesures de conservation à prendre ?*

Les premiers suivis de nases par le Service des forêts et de la nature (SFN) remontent à 1995. A cette époque, un suivi régulier des populations de nases pendant leur période de migration ainsi qu'un suivi des frayères avaient été mis en place, notamment dans la région de la Petite Sarine. Suite à ces résultats, en 1997, une interdiction totale de la pêche de l'espèce a été instaurée afin de préserver les effectifs restants. En 2000, les cantons de Vaud et de Fribourg ont chargé le bureau WFN d'évaluer les mesures supplémentaires nécessaires à la préservation de cette espèce, ce qui a abouti au rapport mentionné dans la question. Celui-ci met en évidence plusieurs facteurs responsables du déclin des populations de nases ainsi que des recommandations pour y remédier. Les principales mesures proposées sont les suivantes.

Le premier point abordé concerne la fragmentation des cours d'eau par des seuils, entravant la libre migration des poissons. Le nase étant une espèce migratrice parcourant de longues distances lors de la période de reproduction, les seuils présents sur les affluents de la Petite Sarine, ainsi que les barrages de la Maigrauge et de Rossens, font actuellement l'objet d'études de variantes dans le but de les assainir et de rétablir la migration piscicole. Le nase est systématiquement pris en compte en tant qu'espèce cible dans ces projets d'assainissement.

Le deuxième aspect évoqué dans le rapport du bureau WFN concerne le débit résiduel. Cette problématique a été prise en compte au début des années 2000 et des mesures ont été prises pour assainir le débit résiduel en 2005 dans le but de favoriser la reproduction des espèces piscicoles dans la Petite Sarine, y compris le nase. Le rapport de l'Office fédéral de l'environnement sur le rempoissonnement en Suisse (2023) souligne les effets positifs de cet assainissement sur les populations de truites, dont les effectifs ont presque triplé seulement quatre ans après l'application du nouveau débit résiduel.

Un autre aspect soulevé dans le rapport concerne la température de l'eau. Actuellement, l'eau du débit résiduel est prélevée au pied du barrage à une profondeur d'environ 60 mètres, ce qui entraîne une température plus froide dans la Petite Sarine par rapport à ce qu'elle serait sans le lac de la Gruyère. Cette situation peut poser des difficultés de reproduction pour certaines espèces de salmonidés comme les ombres ou de cyprinidés comme les nases. Il y a 24 ans, une proposition avait été avancée pour prélever l'eau en surface à l'aide d'un système de siphons.

Un prélèvement d'eau en surface poserait problème, surtout en période estivale, où la différence de température pourrait dépasser les 5°C. La température d'eau optimale pour les nases adultes se situe entre 4 et 24°C, avec une limite maximale tolérée de 28°C (Tissot et Souchon, 2010). Au fil des années, la température des cours d'eau dans le canton a régulièrement augmenté en raison des étés

secs et chauds, dépassant souvent les 20°C dans plusieurs rivières. Même l'eau à la surface du lac de la Gruyère n'échappe pas à cette tendance. Les prévisions liées au changement climatique indiquent une augmentation continue de ces températures.

Actuellement, la Petite Sarine est protégée de ces fluctuations saisonnières grâce au prélèvement d'eau au pied du barrage. Cependant, un prélèvement en surface représenterait un risque important pour les populations de poissons présentes dans la Petite Sarine. En effet, une température de 24°C peut être mortelle pour les truites (Wehrly & Wang, 2007) et au-delà de ce seuil les nases ne seraient plus dans leur zone de confort. Le canton vise à maintenir les conditions optimales pour la plupart des espèces dans la Petite Sarine et ne souhaite pas compromettre la survie d'une espèce en mettant en œuvre une mesure dont le succès pour les nases n'est pas garanti à long terme, voire pourrait causer des problèmes dans les années à venir.

Le dernier aspect abordé dans le rapport du bureau WFN de 2000 concerne l'alevinage. L'étude conclut qu'un alevinage avec plusieurs centaines de milliers de poissons serait nécessaire. Durant plusieurs années au début des années 2000, un programme d'alevinage de nases avait été mis en place, mais il a été interrompu en raison de son inefficacité. Le canton souhaite désormais se concentrer davantage sur la restauration et la préservation des habitats, conformément aux recommandations de la publication de l'Office fédéral de l'environnement parue en 2023 concernant le repoissonnement en Suisse.

Un autre rapport réalisé en 2011 par le bureau Pronat indiquait également que la dégradation de l'habitat due à la formation massive d'algues pouvait poser problème pour le nase. Des mesures ont été prises pour remédier à cette situation, notamment par la réalisation de plusieurs crues artificielles dans le but de nettoyer le lit du cours d'eau. L'assainissement de la thématique du charriage pour le barrage de Rossens est en cours et prévoit des crues régulières pour pallier ce problème à l'avenir. Ce rapport n'a pas recensé de nases, mais il a conclu que cette absence ne prouvait pas l'extinction de l'espèce. En 2020, soit 13 ans après la dernière observation officielle de nases dans la Petite Sarine, un groupe d'une vingtaine de nases a été observé à Hauterive, et en 2022, un nase a même été identifié lors d'une pêche électrique effectuée en ville de Fribourg.

Ces dernières années, un suivi régulier des effectifs piscicoles dans la Petite Sarine a été mis en place entre le SFN et plusieurs associations de pêcheurs. Cette collaboration avec les milieux de la pêche permet également de recueillir des informations précieuses sur la présence de nases, qui sont souvent observées par des amateurs lors de leurs activités de loisir.

Le bureau WFN prévoyait l'extinction de la population de nases dans la Petite Sarine pour l'année 2010. Les mesures entreprises avant ce rapport et depuis lors ont été réalisées non seulement pour le nase, mais également pour les autres espèces présentes dans la Petite Sarine. Les efforts du Conseil d'Etat continuent d'aller dans ce sens.

b) Si non, le Conseil d'Etat entend-il mettre en place un monitoring du nase dans la Petite Sarine ou dans le canton de Fribourg ?

2. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de sauver la population de nases de la Petite Sarine de l'extinction ? Si oui, par quels moyens ?

Le Conseil d'Etat vise à préserver les nases dans la Petite Sarine, tout comme il cherche à protéger les autres espèces piscicoles dans le canton. Le nase n'est pas le seul poisson menacé ; selon la liste

rouge des poissons et cyclostomes (OFEV, 2022), 65 % des espèces sont menacées en Suisse. Les poissons et cyclostomes font donc partie des espèces animales les plus menacées dans le pays.

Pour atteindre cet objectif, des mesures sont mises en place, notamment pour mieux comprendre la répartition de toutes les espèces de poissons sur les lacs et les cours d'eau du canton, ainsi que pour restaurer les habitats en revitalisant les cours d'eau ou en améliorant localement les conditions environnementales. Les procédures d'assainissement des différents seuils qui entravent la migration piscicole avancent rapidement et devraient profiter non seulement au nase, mais aussi aux autres espèces migratrices. Les efforts visant à résoudre les problématiques telles que les éclusées et le charriage progressent également à un rythme soutenu, ce qui contribue à améliorer la qualité des habitats piscicoles de manière globale.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-52

Bestandesaufnahme und Schutz der Nase (*Chondrostoma nasus*)?

Urheber/in:	Raetzo Tina / Berset Alexandre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	28.02.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	28.02.2024
Antwort des Staatsrats:	14.05.2024

I. Anfrage

Die Nase (*Chondrostoma nasus*) ist eine einheimische Fischart im Einzugsgebiet des Rheins und wird in der Schweiz als «vom Aussterben bedroht» eingestuft. Früher war diese Art in den grossen Wasserläufen des Kantons Freiburg (Saane, Sense, Glane, Trême, Broye, Kleine Glane) weit verbreitet. Heute ist sie aus den meisten dieser Flüsse verschwunden und existiert vermutlich nur noch in der Kleinen Saane, wo regelmässig einige Exemplare beobachtet werden. Nachdem anfangs der 2000er-Jahre zwei Studien in Auftrag gegeben worden waren, um den Zustand der Nasenbestände im Kanton zu kennen sowie die Möglichkeiten ihrer Erhaltung und die besten Mittel für ihr Monitoring zu ergründen, scheint der Staat Freiburg keine konsequenten Schritte unternommen zu haben, um den Schwund der Nasen zu bremsen. Dies trotz den alarmierenden Prognosen des Büros Wasser Fisch Natur (WFN) im Jahr 2000, die das Aussterben der letzten Nasenbestände im Kanton bis zur Mitte des Jahrhunderts voraussagten. Eine 2011 in Auftrag gegebene Studie zur Sanierung der Restwassermenge der Kleinen Saane unterhalb der Staumauer von Rossens dokumentierte die dramatische Entwicklung der Nasenbestände in diesem Fliessgewässer und gab Empfehlungen zur Verbesserung der dort herrschenden Umweltbedingungen ab. Nur ein Teil dieser Massnahmen wurde umgesetzt. Dies reichte offenbar nicht aus, um die Rückkehr von Nasenpopulationen oder eine Stabilisierung der Bestände in der Saane zu erreichen. Es versteht sich von selbst, dass die Verbesserung des Lebensraums der Nase auch Auswirkungen auf andere Wasserlebewesen haben würde.

Angesichts des Ausmasses der Bedrohung der Nase in der Schweiz und der hohen Verantwortung, die unser Land und unser Kanton für die Erhaltung dieser Fischart trägt, die für die Region Freiburg von besonderer biologischer, historischer und kultureller Bedeutung ist, stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Hat der Staatsrat Kenntnis vom Zustand der Nasenpopulationen (Bestände, Lokalisierung) im Kanton Freiburg?
 - a) Wenn ja, werden diese Kenntnisse mit den 2000 gemachten Prognosen des Büros WFN verglichen und ermöglichen sie eine Einschätzung der zu ergreifenden Erhaltungsmassnahmen?
 - b) Wenn nein, beabsichtigt der Staatsrat, ein Monitoring der Nase in der Kleinen Saane oder im Kanton Freiburg einzuführen?
2. Hat der Staatsrat die Absicht, die Nasenpopulationen in der Kleinen Saane vor dem Aussterben zu retten? Wenn ja, mit welchen Mitteln?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend erkennt der Staatsrat die Notwendigkeit des Fortbestands der Nase in der Kleinen Saane an. Die Nase ist eine Fischart, deren Erhaltung für die Region Freiburg sowohl eine biologische als auch eine kulturelle Bedeutung hat. Die nachfolgenden Informationen zeigen auf, welche Massnahmen ergriffen wurden, um den Rückgang der Nasenpopulationen zu beurteilen und umzukehren. Diese Massnahmen beinhalten insbesondere regelmässige Monitorings und Sanierungsarbeiten des Lebensraums. Der Staatsrat bekräftigt nachdrücklich sein Engagement, diese Bemühungen fortzusetzen, um das Überleben der Nase zu garantieren und die Biodiversität der Gewässer in der Region zu erhalten.

In Anbetracht dieser Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Hat der Staatsrat Kenntnis vom Zustand der Nasenpopulationen (Bestände, Lokalisierung) im Kanton Freiburg?*

a) *Wenn ja, werden diese Kenntnisse mit den 2000 gemachten Prognosen des Büros WFN verglichen und ermöglichen sie eine Einschätzung der zu ergreifenden Erhaltungsmassnahmen?*

Die ersten Monitorings der Nasen vom Amt für Wald und Natur (WNA) reichen bis ins Jahr 1995 zurück. Damals wurden insbesondere in der Region der Kleinen Saane ein regelmässiges Monitoring der Nasen während ihrer Wanderzeit sowie ein Monitoring der Laichplätze durchgeführt. Aufgrund der Ergebnisse wurde 1997 ein totales Fangverbot für Nasen ausgesprochen, um die verbliebenen Bestände zu erhalten. Im Jahr 2000 beauftragten die Kantone Waadt und Freiburg das Büro WFN, die zusätzlichen Massnahmen zur Erhaltung dieser Art zu evaluieren, was zu dem in der Anfrage erwähnten Bericht führte. Dieser zeigt mehrere Faktoren auf, die für den Rückgang der Nasenbestände verantwortlich sind, und gibt Empfehlungen ab, wie man diesem entgegenwirken kann. Die wichtigsten vorgeschlagenen Massnahmen sind die folgenden:

Der erste angesprochene Punkt betrifft die Fragmentierung von Fliessgewässern durch Schwellen, die die freie Wanderung der Fische behindern. Die Nase ist eine Wanderfischart, die während der Fortpflanzungszeit grosse Distanzen zurücklegt. Daher werden die Schwellen in den Zuflüssen der Kleinen Saane sowie die Staumauern Maigrange und Rossens in Variantenstudien untersucht. Ziel dabei ist, sie zu sanieren und die Fischwanderung wieder zu ermöglichen. Die Nase wird in diesen Sanierungsprojekten systematisch als Zielart berücksichtigt.

Der zweite Aspekt, der im Bericht des Büros WFN angesprochen wird, betrifft die Restwassermenge. Diese Problematik wurde anfangs der 2000er-Jahre berücksichtigt, und 2005 wurden Massnahmen zur Sanierung der Restwassermenge ergriffen, um die Fortpflanzung der Fischarten in der Kleinen Saane, einschliesslich der Nase, zu fördern. Der Bericht des Bundesamts für Umwelt (BAFU) über den Fischbesatz in der Schweiz (2023) hebt die positiven Auswirkungen dieser Sanierung auf die Forellenpopulationen hervor, deren Bestände sich nur vier Jahre nach der Anwendung der neuen Restwassermenge fast verdreifacht haben.

Ein weiterer Punkt, der in diesem Bericht angesprochen wird, ist die Wassertemperatur. Derzeit wird das Wasser für die Restwassermenge am Fuss der Staumauer aus einer Tiefe von ungefähr 60 Metern entnommen, was zu einer niedrigeren Wassertemperatur in der Kleinen Saane führt im Verhältnis zu der Temperatur, die sie ohne den Greyerzersee hätte. Dies kann für bestimmte Salmonidenarten wie die Äschen oder auch Cyprinidenarten wie die Nasen zu Schwierigkeiten bei

der Fortpflanzung führen. Vor 24 Jahren wurde ein Antrag eingereicht, um das Wasser mithilfe eines Siphonsystems an der Oberfläche zu entnehmen.

Eine Entnahme von Oberflächenwasser wäre problematisch, besonders im Sommer, wo der Temperaturunterschied mehr als 5°C betragen kann. Die ideale Wassertemperatur für ausgewachsene Nasen liegt zwischen 4 und 24°C, wobei eine Höchstgrenze von 28°C toleriert wird (Tissot und Souchon, 2010). Im Laufe der Jahre stieg die Temperatur der Flüsse im Kanton aufgrund der trockenen und heissen Sommer stetig an und betrug in mehreren Flüssen häufig mehr als 20°C. Selbst das Wasser an der Oberfläche des Greyerzersees stellt hier keine Ausnahme dar. Die Prognosen im Zusammenhang mit dem Klimawandel deuten auf einen kontinuierlichen Anstieg dieser Temperaturen hin.

Aktuell ist die Kleine Saane dank der Wasserentnahme am Fuss der Staumauer vor diesen saisonalen Schwankungen geschützt. Eine Entnahme an der Oberfläche würde jedoch ein grosses Risiko für die Fischpopulationen in der Kleinen Saane darstellen. So kann eine Temperatur von 24°C beispielsweise für Forellen tödlich sein (Wehrly & Wang, 2007), und alles, was höher ist, liegt für Nasen ausserhalb ihres Komfortbereichs. Ziel des Kantons ist es, die optimalen Bedingungen für die meisten Arten in der Kleinen Saane aufrechtzuerhalten. Er möchte das Überleben einer Art nicht durch die Umsetzung einer Massnahme gefährden, deren Erfolg für die Nasen langfristig nicht gesichert ist oder die in den kommenden Jahren sogar Probleme verursachen könnte.

Der letzte Aspekt, der im Bericht des Büros WFN behandelt wird, betrifft die Aufzucht. Die Studie kommt zu dem Schluss, dass ein Besatz mit mehreren hunderttausend Fischen notwendig wäre. Anfang der 2000er-Jahre wurde über mehrere Jahre hinweg eine Besatzmassnahme für Nasen durchgeführt, die jedoch aufgrund ihres ausbleibenden Erfolgs eingestellt wurde. Der Kanton möchte sich nun stärker auf die Wiederherstellung und Erhaltung der Lebensräume konzentrieren, was auch den Empfehlungen des vom BAFU 2023 herausgegebenen Berichts zum Fischbesatz in der Schweiz entspricht.

Ein weiterer Bericht von Pronat (2011) wies ebenfalls darauf hin, dass die Verschlechterung des Lebensraums durch massive Algenbildung ein Problem für die Nase darstellen könnte. Zur Verbesserung der Situation wurden Massnahmen ergriffen, etwa durch mehrere künstliche Hochwasser, die darauf abzielten, das Flussbett zu reinigen. Die Sanierung des Geschiebehaushalts für die Staumauer von Rossens ist im Gange und sieht regelmässig künstliche Hochwasser vor, um diesem Problem zukünftig entgegenzuwirken. Bei dieser Untersuchung wurden keine Nasen erfasst, der Bericht kommt jedoch zum Schluss, dass der fehlende Nachweis kein Beweis sei für das Aussterben der Art. 2020, das heisst, 13 Jahre nach der letzten offiziellen Beobachtung von Nasen in der Kleinen Saane, wurde tatsächlich eine Gruppe von etwa zwanzig Nasen in Hauterive beobachtet. Und 2022 wurde bei einer Elektroabfischung sogar in der Stadt Freiburg eine Nase identifiziert.

In den letzten Jahren hat das WNA zusammen mit mehreren Fischervereinen ein regelmässiges Monitoring der Fischbestände in der Kleinen Saane eingerichtet. Diese Zusammenarbeit mit den Fischereikreisen ermöglicht es, wertvolle Informationen über das Vorkommen der Nasen zu sammeln, die von Amateuren oftmals beim Angeln beobachtet werden.

Das Büro WFN prognostizierte das Aussterben der Nasenpopulationen in der Kleinen Saane für das Jahr 2010. Die vor diesem Bericht und seither eingeleiteten Massnahmen wurden nicht nur für die

Nase, sondern auch für die anderen in der Kleinen Saane vorkommenden Fischarten durchgeführt. Die Bemühungen des Staatsrats zielen weiterhin in diese Richtung.

b) Wenn nein, beabsichtigt der Staatsrat, ein Monitoring der Nase in der Kleinen Saane oder im Kanton Freiburg einzuführen?

2. *Hat der Staatsrat die Absicht, die Nasenpopulationen in der Kleinen Saane vor dem Aussterben zu retten? Wenn ja, mit welchen Mitteln?*

Ziel des Staatsrats ist es, die Nasen in der Kleinen Saane zu erhalten, so wie er auch die anderen Fischarten im Kanton schützen möchte. Die Nase ist nicht der einzige bedrohte Fisch: Gemäss der Roten Liste der Fische und Rundmäuler (BAFU, 2022) sind 65 % der Arten in der Schweiz bedroht. Fische und Rundmäuler gehören daher zu den am stärksten bedrohten Tierarten des Landes.

Um dieses Ziel zu erreichen, sind Massnahmen ergriffen worden, insbesondere um die Verteilung aller Fischarten auf die Seen und Fliessgewässer des Kantons zu verstehen und um die Lebensräume durch die Revitalisierung der Fliessgewässer oder die lokale Verbesserung der Umweltbedingungen wiederherzustellen. Die Sanierungsverfahren der verschiedenen Schwellen, die die Fischwanderung behindern, schreiten zügig voran und dürften nicht nur den Nasen, sondern auch anderen Wanderfischarten zugutekommen. Auch die Bemühungen zur Lösung von Problemen wie Schwall-Sunk oder Geschiebe gehen kontinuierlich voran, was insgesamt zu einer Verbesserung der Lebensräume der Fische beiträgt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-56

Obligation d'utilisation du pendillard et préoccupations du monde paysan

Auteurs :	Barras Eric / Fahrni Marc
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	01.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	01.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.05.2024

I. Question

Depuis plusieurs semaines, le monde paysan manifeste publiquement son mécontentement par rapport aux conditions-cadres auxquelles il est soumis. Lors de sa session du 8 février 2024, le Grand Conseil a accepté une résolution et a formellement apporté son soutien à cette cause. L'une des revendications du monde paysan est en relation avec l'obligation d'utiliser un pendillard (ch. 7 de la « Résolution de Grandsivaz » du 7 février 2024). Cette préoccupation a à nouveau été portée à l'agenda des Chambres fédérales à la suite du dépôt, par le conseiller national Nicolas Kolly, des motions qui demandent la suppression de cette obligation, respectivement sa suppression pour les zones de montagnes (motions 24.3044 et 24.3045).

Les critiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard sont multiples. Premièrement, celle-ci nécessite une dilution préalable du lisier, ce qui entraîne une augmentation des volumes à épandre. Une autre solution consiste à séparer le lisier mais cela implique des moyens mécaniques lourds et coûteux. Par ailleurs, les exploitations agricoles de petite taille, confrontées à des investissements significatifs pour l'achat d'un pendillard, peuvent être incitées à concentrer l'épandage du lisier sur des surfaces non concernées. Cela peut avoir comme conséquence indirecte de conduire à l'achat d'engrais chimiques pour garantir la productivité des autres terres. Cela va à l'encontre des buts écologiques voulus.

Face à ces défis, il est impératif que les cantons et les services de l'agriculture réagissent de manière concertée pour sensibiliser la Confédération à ces enjeux.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat quant à l'obligation d'utiliser un pendillard ?
2. Quelle a été la réponse donnée par le canton de Fribourg à cette obligation lors de consultations fédérales ?
3. Combien de demandes de dérogation ont été déposées dans le canton de Fribourg et combien d'entre elles ont été acceptées ?
4. Le canton de Fribourg fait-il une application « stricte » de cette obligation ?
5. Compte tenu des motions visant la suppression de cette obligation qui seront prochainement traitées aux Chambres fédérales, le canton de Fribourg ne devrait-il pas avoir une approche pragmatique et accepter, à titre provisoire, l'ensemble des demandes de dérogation qui lui sont soumises, jusqu'à décision du parlement fédéral ?

6. Le Conseil d'Etat et Grangeneuve sont-ils sensibles aux problématiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard ?
7. Le Conseil d'Etat a-t-il attiré l'attention de la Confédération, respectivement l'OFAG, sur ces problématiques ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteurs de la question concernant la situation de l'agriculture, ainsi que celles exprimées par une partie de ce secteur, notamment par la « résolution de Grandsivaz ». La politique agricole fédérale a connu une importante complexification ces dernières années. Les changements qu'elle connaît à un rythme quasi-annuel posent en outre des problèmes en termes de planifications aux exploitations agricoles. Cette situation, associée à une charge administrative lourde que subit également l'administration cantonale, entraîne une insécurité économique importante. Le Conseil d'Etat s'est engagé à plusieurs reprises en faveur de l'agriculture fribourgeoise, élément essentiel pour notre canton, tant du point de vue économique que social ou culturel, par exemple en remontant régulièrement les soucis des agricultrices et agriculteurs aussi bien vers l'administration fédérale que le Conseil fédéral, il s'est notamment positionné clairement contre une baisse des montants fédéraux consacrés à l'agriculture.

2. Réponses aux questions

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat quant à l'obligation d'utiliser un pendillard ?

Il constate que l'efficacité de l'utilisation du pendillard est scientifiquement reconnue, que ce soit pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre ou pour la diminution des nuisances olfactives. D'autre part, la grande majorité des exploitations agricoles utilisent déjà cette technologie. Le Conseil d'Etat constate toutefois que, actuellement, l'industrie ne peut pas satisfaire la demande en équipements correspondants, dont le coût est difficilement supportable pour les petites exploitations et que certains domaines, en particulier en zone montagne, ne sont pas adaptés à son utilisation. Il convient donc d'adopter une approche pragmatique, qui permette à la fois de répondre aux obligations légales et de tenir compte des spécificités et des contraintes du terrain. Dans le canton de Fribourg, les demandes d'exception sont évaluées conjointement par le Service de l'environnement et Grangeneuve.

2. Quelle a été la réponse donnée par le canton de Fribourg à cette obligation lors de consultations fédérales ?

Dans le cadre de la consultation de 2019, le Conseil d'Etat ne s'est pas opposé à l'introduction de l'obligation, mais a émis des critiques concernant sa mise en œuvre et son financement. Il rappelle que le canton de Fribourg était un des cantons pionniers, qui a incité dès 2007 les agriculteurs à utiliser cette technologie à travers le programme « friamon ».

3. *Combien de demandes de dérogation ont été déposées dans le canton de Fribourg et combien d'entre elles ont été acceptées ?*

286 exploitations ont déposé une demande de dérogation (au 25.03.2024). 235, soit plus de 80 % de ces demandes pour des parcelles individuelles, ont été approuvées. 51 exploitants ont reçu une décision négative. Certains ont ensuite affiné leur demande et l'ont soumise à nouveau, ce qui a permis son approbation.

4. *Le canton de Fribourg fait-il une application « stricte » de cette obligation ?*

Comme indiqué à la réponse à la première question, et comme les chiffres ci-dessus le montrent, le canton de Fribourg traite les demandes de dérogation avec le pragmatisme nécessaire. L'application en ligne Gelan permet par ailleurs une soumission facile des demandes pour les exploitants et un traitement efficace par les autorités.

5. *Compte tenu des motions visant la suppression de cette obligation qui seront prochainement traitées aux Chambres fédérales, le canton de Fribourg ne devrait-il pas avoir une approche pragmatique et accepter, à titre provisoire, l'ensemble des demandes de dérogation qui lui sont soumises, jusqu'à décision du parlement fédéral ?*

Comme mentionné ci-dessus, la plupart des demandes ont été traitées de manière positive, avec tout le pragmatisme nécessaire. Une autorisation générale se heurterait en revanche à la législation actuellement en vigueur, et poserait par ailleurs la question de l'égalité de traitement à l'égard des exploitations qui ont effectué les investissements nécessaires et sont déjà en mesure de l'appliquer.

6. *Le Conseil d'Etat et Grangeneuve sont-ils sensibles aux problématiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard ?*

Le Conseil d'Etat et Grangeneuve sont pleinement conscients de l'impact de l'obligation d'utiliser le système de pendillards. Une communication active à destination des agriculteurs et agricultrices concerné-e-s a été menée afin d'accompagner la mise en œuvre de cette obligation fédérale. Le 30 novembre 2021, une information a été diffusée par le Service de l'agriculture (fusionné depuis avec Grangeneuve), Grangeneuve et le Service de l'environnement sur l'obligation d'utiliser le pendillard. Depuis 2022, les exploitants peuvent directement voir dans Gelan si leur exploitation est soumise à l'obligation d'utiliser le pendillard et avec quelles parcelles. L'application est conçue de manière à ce que les zones en pente de plus de 18 %, les petites parcelles de moins de 25 ares, les zones autour des arbres et les parcelles étroites sont directement reconnues par le système et considérées comme exemptes de l'obligation d'utiliser le pendillard. Grangeneuve a régulièrement informé les exploitants concernés de l'état d'avancement de la mise en œuvre lors des envois d'informations sur les relevés.

7. *Le Conseil d'Etat a-t-il attiré l'attention de la Confédération, respectivement l'OFAG, sur ces problématiques ?*

Oui, le Conseil d'Etat est en contact étroit avec les autorités fédérales compétentes, notamment via le comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-56

Schleppschlauchpflicht und Anliegen der Landwirtinnen und Landwirte

Urheber:	Barras Eric / Fahrni Marc
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	01.03.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	01.03.2024
Antwort des Staatsrats:	14.05.2024

I. Anfrage

Seit mehreren Wochen tun Landwirtinnen und Landwirte ihre Unzufriedenheit mit den bestehenden Rahmenbedingungen öffentlich kund. In der Session vom 8. Februar 2024 hat der Grosse Rat eine Resolution angenommen und der Sache damit formell seine Unterstützung ausgesprochen. Eine der Forderungen der Bäuerinnen und Bauern steht im Zusammenhang mit der Schleppschlauchpflicht (Ziff. 7 der «Resolution von Grandsivaz» vom 7. Februar 2024). Dieses Anliegen steht erneut auf der Agenda der eidgenössischen Räte, da Nationalrat Nicolas Kolly zwei Motionen eingereicht hat, die die generelle Aufhebung dieser Pflicht bzw. ihre Aufhebung für das Berggebiet fordern (Motionen 24.3044 und 24.3045).

Die Kritik der landwirtschaftlichen Kreise in Zusammenhang mit der Verwendung des Schleppschlauchs ist vielfältig. Zum einen muss die Gülle vorgängig verdünnt werden, was dazu führt, dass ein grösseres Volumen ausgebracht werden muss. Eine andere Lösung besteht darin, die Gülle zu separieren, doch dies erfordert schwere und teure Maschinen. Ausserdem könnten kleinere Landwirtschaftsbetriebe, für die die Anschaffung eines Schleppschlauchverteilers eine bedeutende Investition bedeutet, sich veranlasst sehen, die Gülle nur auf den nicht betroffenen Flächen auszubringen. Dies kann zur indirekten Folge haben, dass chemischer Dünger gekauft wird, um auch die Produktivität der übrigen Flächen sicherzustellen, was wiederum mit den verfolgten ökologischen Zielen im Widerspruch steht.

In Anbetracht dieser Herausforderungen müssen die Kantone und Landwirtschaftsämter unbedingt gemeinsam reagieren, um den Bund für diese Problematik zu sensibilisieren.

Angesichts der obigen Ausführungen richte ich die folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Wie steht der Staatsrat zum Schleppschlauchobligatorium?
2. Wie hat der Kanton Freiburg in den Vernehmlassungen des Bundes zu diesem Obligatorium Stellung genommen?
3. Wie viele Gesuche um Ausnahmegewilligungen sind im Kanton Freiburg eingereicht worden, und wie viele davon wurden genehmigt?
4. Wird das Schleppschlauchobligatorium im Kanton Freiburg «strikt» durchgesetzt?
5. Sollte der Kanton Freiburg in Anbetracht der Motionen zur Aufhebung dieses Obligatoriums, die demnächst in den eidgenössischen Räten behandelt werden, nicht einen pragmatischen

Ansatz verfolgen und alle ihm vorgelegten Gesuche um Ausnahmegewilligung vorläufig annehmen, bis ein Beschluss des Bundesparlaments vorliegt?

6. Haben der Staatsrat und Grangeneuve Verständnis für die Herausforderungen, die die Nutzung des Schleppschlauchs für die Landwirtinnen und Landwirte mit sich bringt?
7. Hat der Staatsrat den Bund bzw. das BLW auf diese Problematik aufmerksam gemacht?

II. Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Der Staatsrat teilt die Bedenken der Verfasser der Anfrage zur Situation der Landwirtschaft wie auch die Sorgen, die von einem Teil des Sektors insbesondere in der «Resolution von Grandsivaz» zum Ausdruck gebracht wurden. Die Agrarpolitik des Bundes ist in den letzten Jahren bedeutend komplexer geworden. Die Veränderungen, die sie mit fast jährlicher Regelmässigkeit erfährt, stellen die Landwirtschaftsbetriebe zudem vor Probleme bei der Planung. Zusammen mit dem beträchtlichen administrativen Aufwand, der auch die Kantonsverwaltung betrifft, führt diese Situation zu einer bedeutenden wirtschaftlichen Unsicherheit. Der Staatsrat hat sich wiederholt für die Freiburger Landwirtschaft eingesetzt, die für unseren Kanton sowohl in wirtschaftlicher als auch in sozialer und kultureller Hinsicht von entscheidender Bedeutung ist, indem er beispielsweise die Sorgen der Landwirtinnen und Landwirte regelmässig an die Bundesverwaltung und den Bundesrat weitergeleitet hat. Er hat sich insbesondere klar gegen eine Kürzung der Bundesbeiträge für die Landwirtschaft ausgesprochen.

2. Beantwortung der Fragen

1. *Wie steht der Staatsrat zum Schleppschlauchobligatorium?*

Der Staatsrat stellt fest, dass die Wirksamkeit der Anwendung des Schleppschlauchs für die Reduzierung der Treibhausgas- und der Geruchsemissionen wissenschaftlich erwiesen ist. Ausserdem wird diese Technik von der überwiegenden Mehrheit der landwirtschaftlichen Betriebe bereits verwendet. Gleichzeitig stellt der Staatsrat fest, dass die Industrie derzeit die Nachfrage nach entsprechenden Anlagen nicht decken kann, deren Kosten für kleine Betriebe kaum tragbar sind, und dass bestimmte Gebiete, insbesondere Berggebiete, für deren Nutzung nicht geeignet sind. Daher sollte ein pragmatischer Ansatz gewählt werden, der es ermöglicht, sowohl die gesetzlichen Verpflichtungen zu erfüllen als auch die Besonderheiten und die Einschränkungen vor Ort zu berücksichtigen. Im Kanton Freiburg werden die Ausnahmegesuche gemeinsam vom Amt für Umwelt und von Grangeneuve beurteilt.

2. *Wie hat der Kanton Freiburg in den Vernehmlassungen des Bundes zu diesem Obligatorium Stellung genommen?*

Im Rahmen der Vernehmlassung von 2019 sprach sich der Staatsrat nicht gegen die Einführung eines Obligatoriums aus, äusserte jedoch Kritik an der Umsetzung und Finanzierung. Er erinnert daran, dass der Kanton Freiburg einer der führenden Kantone war, der ab 2007 mit dem Programm «Friamon» die Landwirtinnen und Landwirte dazu anregte, diese Technik zu verwenden.

3. *Wie viele Gesuche um Ausnahmegewilligungen sind im Kanton Freiburg eingereicht worden, und wie viele davon wurden genehmigt?*

286 Betriebe haben ein Gesuch um Ausnahmegewilligung beantragt (Stand: 25.03.2024). 235 dieser Gesuche für Einzelparzellen, d. h. mehr als 80 %, wurden genehmigt. 51 Gesuche wurden nicht bewilligt. Einige Bewirtschaftende haben danach ihr Gesuch genauer formuliert und erneut eingereicht, woraufhin es genehmigt werden konnte.

4. *Wird das Schleppschlauchobligatorium im Kanton Freiburg «strikt» durchgesetzt?*

Wie in der Antwort auf die erste Frage erwähnt und wie die obigen Zahlen zeigen, behandelt der Kanton Freiburg die Gesuche um Ausnahmegewilligungen mit dem notwendigen Pragmatismus. Die Online-Anwendung Gelan erleichtert den Bewirtschaftenden zudem die Einreichung der Gesuche und ermöglicht eine effiziente Bearbeitung durch die Behörden.

5. *Sollte der Kanton Freiburg in Anbetracht der Motionen zur Aufhebung dieses Obligatoriums, die demnächst in den eidgenössischen Räten behandelt werden, nicht einen pragmatischen Ansatz verfolgen und alle ihm vorgelegten Gesuche um Ausnahmegewilligung vorläufig annehmen, bis ein Beschluss des Bundesparlaments vorliegt?*

Wie bereits erwähnt wurden die meisten Gesuche positiv und mit dem notwendigen Pragmatismus beurteilt. Eine generelle Bewilligung würde hingegen gegen die derzeit geltende Gesetzgebung verstossen und darüber hinaus die Frage nach der Gleichbehandlung gegenüber denjenigen Betrieben aufwerfen, die die notwendigen Investitionen getätigt haben und die Gesetzgebung bereits anwenden können.

6. *Haben der Staatsrat und Grangeneuve Verständnis für die Herausforderungen, die die Nutzung des Schleppschlauchs für die Landwirtinnen und Landwirte mit sich bringt?*

Der Staatsrat und Grangeneuve sind sich der Auswirkungen des Obligatoriums zur Verwendung des Schleppschlauchverteilers voll bewusst. Es erfolgte eine aktive Kommunikation mit den betroffenen Landwirtinnen und Landwirten, um die Umsetzung dieser Bundesvorschriften zu begleiten. Am 30. November 2021 wurde vom Amt für Landwirtschaft (inzwischen mit Grangeneuve fusioniert), Grangeneuve und dem Amt für Umwelt eine Information über das Schleppschlauchobligatorium veröffentlicht. Seit 2022 können Bewirtschaftende direkt in Gelan sehen, ob und mit welchen Parzellen ihr Betrieb dem Schleppschlauchobligatorium untersteht. Die Anwendung ist so konzipiert, dass Flächen mit mehr als 18 % Hangneigung, kleine Flächen von weniger als 25 Aren sowie Bereiche um Bäume und schmale Parzellen direkt vom System erkannt und vom Schleppschlauchobligatorium ausgenommen werden. Grangeneuve hat beim Versand von Informationen zu den Erhebungen die betroffenen Betriebe regelmässig über den Stand der Umsetzung informiert.

7. *Hat der Staatsrat den Bund bzw. das BLW auf diese Problematik aufmerksam gemacht?*

Ja, der Staatsrat steht in engem Kontakt mit den zuständigen Bundesbehörden, insbesondere über den Vorstand der Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-59

13^e rente et fiscalité – Comment seront gérées les recettes fiscales supplémentaires ?

Auteurs :	Brodard Claude / Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	12.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	07.05.2024

I. Question

A la suite de l'acceptation par le peuple d'une 13^e rente AVS le 3 mars 2024, le canton pourrait bénéficier de nouvelles rentrées fiscales en raison de l'augmentation prévisible des revenus des personnes concernées. Cette évolution soulève des questions concernant la gestion des finances publiques.

Premièrement, il est important d'évaluer l'impact fiscal de cette mesure. Le Conseil d'Etat peut-il estimer les recettes fiscales supplémentaires générées par la mise en place de cette 13^e rente ? En lien avec cet aspect, nous demandons au Conseil d'Etat d'estimer l'augmentation brute en francs que cela représentera pour les retraités fribourgeois afin de donner un ordre de grandeur et de mettre en relief le rapport entre la fiscalité supplémentaire et les ressources en plus pour les retraités.

Deuxièmement, dans un souci de responsabilité fiscale et de maîtrise des dépenses publiques, il est impératif d'assurer une gestion prudente de ces recettes supplémentaires. A cet égard, comment le gouvernement envisage-t-il d'éviter que ces fonds supplémentaires ne conduisent à une augmentation des dépenses étatiques, déjà substantielles ?

Enfin, et peut-être le plus important, il convient de considérer une réévaluation de la pression fiscale sur nos concitoyens. Dans un esprit d'équité et de soutien à la population, serait-il envisageable de proposer une baisse de l'impôt correspondant aux recettes supplémentaires engendrées par l'imposition de la 13^e rente ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'estimation des recettes fiscales supplémentaires liées à la 13^e rente a été effectuée sur la base des rentes du 1^{er} pilier déclarées pour la période fiscale 2021. Celles-ci comprennent toutefois également les rentes de veuf-ve, d'orphelin-e, d'impotent-e ainsi que les rentes de l'assurance-invalidité (AI) du 1^{er} pilier qui ne seront néanmoins pas modifiées à la suite de l'acceptation par la population suisse de l'octroi d'une 13^e rente AVS. Conformément aux statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 80 % des bénéficiaires de rentes du 1^{er} pilier perçoivent des rentes de vieillesse.

Ainsi, en considérant le versement d'une 13^e rente AVS, l'augmentation des recettes fiscales est estimée à environ 10 millions de francs en cote cantonale de base, soit avec un coefficient cantonal

de 100 %. Cela représente dès lors 9,6 millions de francs de recettes supplémentaires compte tenu du coefficient cantonal actuellement en vigueur en matière d'impôt sur le revenu (96 %).

Cependant, le Conseil d'Etat relève que les modalités de financement de la 13^e rente AVS peuvent avoir des incidences sur l'estimation qui précède. En effet, dans l'hypothèse où celle-ci serait financée par le biais de cotisations sociales supplémentaires sur les salaires des actifs, leur revenu net de l'activité lucrative serait par conséquent diminué d'autant. Cette baisse du revenu imposable des contribuables actifs pourrait ainsi neutraliser en tout ou partie l'augmentation des recettes fiscales générées par l'octroi d'une 13^e rente AVS.

S'agissant de l'affectation des éventuelles recettes fiscales supplémentaire, voire de la possibilité d'une baisse de l'impôt sur le revenu, le Conseil d'Etat rappelle que les évolutions intervenues ou annoncées en matière de revenus externes, notamment en ce qui concerne la péréquation financière fédérale et la part des cantons au bénéfice de la BNS, mais aussi et surtout en matière de demandes et de charges notamment décidées par le Grand Conseil, dont l'évolution est particulièrement préoccupante et laisse apparaître une nette dégradation des perspectives financières de l'Etat. Cela est confirmé par les premiers travaux d'actualisation du plan financier.

Dans ce contexte, il considère qu'il est primordial de garantir un équilibre durable des finances cantonales, en conformité avec les règles constitutionnelles et légales. Il faut pour cela assurer la maîtrise de l'évolution des charges et veiller à une évolution favorable des recettes.

Il est par conséquent essentiel de ne pas porter atteinte aux revenus internes de l'Etat par le biais d'une nouvelle baisse de la fiscalité. Par ailleurs, des efforts déjà importants ont été consentis par l'Etat depuis la période fiscale 2018 en matière de fiscalité.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-59

13. AHV-Rente und Fiskus – Was geschieht mit den Steuermehreinnahmen?

Urheber:	Brodard Claude / Dorthe Sébastien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.03.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	12.03.2024
Antwort des Staatsrats:	07.05.2024

I. Anfrage

Nach der Annahme einer 13. AHV-Rente durch das Volk am 3. März 2024 könnte der Kanton aufgrund des zu erwartenden höheren Einkommens der betroffenen Personen von neuen Steuereinnahmen profitieren. Dies wirft Fragen bezüglich der Verwaltung der öffentlichen Finanzen auf.

Erstens müssen die steuerlichen Auswirkungen dieser Massnahme evaluiert werden. Kann der Staatsrat angeben, wie hoch die Steuermehreinnahmen mit der Einführung dieser 13. AHV-Rente schätzungsweise sein werden? In Zusammenhang mit diesem Aspekt bitten wir den Staatsrat auch um eine Schätzung, wie viel die Freiburger Rentnerinnen und Rentner brutto mehr erhalten werden, um zu zeigen, in welcher Grössenordnung sich die Beträge bewegen und wie das Verhältnis zwischen höheren Steuern und höheren Einkünfte für die Rentnerinnen und Rentner aussieht.

Zweitens muss im Sinne der fiskalischen Verantwortung und der Kontrolle der öffentlichen Ausgaben unbedingt ein umsichtiger Umgang mit diesen Mehreinnahmen gewährleistet werden. Wie will die Regierung in dieser Hinsicht verhindern, dass diese zusätzlichen Mittel zu einer Erhöhung der ohnehin schon erheblichen Staatsausgaben führen?

Schliesslich, und wohl am allerwichtigsten, sollte eine Neubeurteilung der Steuerbelastung unserer Mitbürgerinnen und Mitbürger in Erwägung gezogen werden. Wäre es im Sinne der Fairness und der Unterstützung der Bevölkerung denkbar, eine Steuersenkung entsprechend den Mehreinnahmen aus der Besteuerung der 13. AHV-Rente vorzuschlagen?

II. Antwort des Staatsrats

Die Schätzung der Steuermehreinnahmen mit der 13. AHV-Rente wurde auf der Grundlage der für die Steuerperiode 2021 gemeldeten Renten der ersten Säule vorgenommen. Diese beinhalten auch die Witwen-, Waisen- und Hilflosenrenten sowie die Renten der Invalidenversicherung (IV) der ersten Säule, die sich jedoch nach der Annahme der 13. AHV-Rente in der Volksabstimmung nicht ändern werden. Nach den Statistiken des Bundesamtes für Statistik (BFS) beziehen 80 % der Rentenbeziehenden der ersten Säule eine Altersrente.

So werden sich die Steuereinnahmen mit der Auszahlung einer 13. AHV-Rente schätzungsweise um einen Steuerbetrag für die einfache Kantonssteuer von 10 Millionen Franken erhöhen, bei einem

kantonalen Steuerfuss von 100 %. Das ergibt ein Plus von 9,6 Millionen Franken unter Berücksichtigung des derzeit geltenden kantonalen Steuerfusses für die Einkommenssteuer (96 %).

Der Staatsrat gibt jedoch zu bedenken, dass die Finanzierungsmodalitäten für die 13. AHV-Rente Auswirkungen auf diese Schätzung haben können. Sollte die 13. Rente durch zusätzliche Sozialversicherungsbeiträge auf den Löhnen der Erwerbstätigen finanziert werden, würde das Nettoerwerbseinkommen entsprechend sinken. Diese Senkung des steuerbaren Einkommens der erwerbstätigen Steuerpflichtigen könnte somit die höheren Steuereinnahmen mit der Auszahlung einer 13. AHV-Rente vollständig oder teilweise neutralisieren.

Was die Verwendung allfälliger Steuermehreinnahmen oder gar die Möglichkeit einer Senkung der Einkommenssteuer betrifft, so weist der Staatsrat darauf hin, dass die eingetretenen oder angekündigten Entwicklungen bei den externen Einnahmen, insbesondere beim eidgenössischen Finanzausgleich und beim Kantonsanteil am Gewinn der SNB, aber auch und vor allem bei den Begehren und beim Aufwand, die namentlich vom Grossen Rat beschlossen werden und deren Entwicklung äusserst besorgniserregend ist und eine deutliche Verschlechterung der finanziellen Aussichten des Staates erkennen lässt. Dies hat sich bei den ersten Arbeiten zur Aktualisierung des Finanzplans bestätigt.

Vor diesem Hintergrund ist es seiner Ansicht nach ganz entscheidend, ein dauerhaftes Gleichgewicht der Kantonsfinanzen in Übereinstimmung mit den verfassungsrechtlichen und gesetzlichen Vorschriften zu gewährleisten. Dazu muss sichergestellt werden, dass die Ausgabenentwicklung im Griff behalten und für eine positive Einnahmenentwicklung gesorgt wird.

Es ist daher wesentlich, dass die internen Einnahmen des Staates nicht zusätzlich durch eine weitere Steuersenkung belastet werden. Im Übrigen hat der Staat seit der Steuerperiode 2018 bereits erhebliche steuerliche Entlastungen gewährt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-69

13^e rente AVS : attribuer les potentielles recettes fiscales supplémentaires à la réduction des primes d'assurance-maladie

Auteur-e-s :	Levrat Marie / Jaquier Armand
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	19.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.05.2024

I. Question

Grâce à l'acceptation à 72 % de la 13^e rente AVS, la population fribourgeoise a envoyé un signal clair, tant au Parlement fédéral qu'au Parlement cantonal, quant au soutien à la classe moyenne et aux personnes à faibles revenus. Pour garantir un soutien qui fait véritablement la différence, les subsides pour les primes d'assurance-maladie sont un levier essentiel.

Les potentielles recettes fiscales supplémentaires générées par l'introduction de la 13^e rente doivent être estimées pour donner suite à la question 2024-GC-59 de deux députés PLR. Les réductions des primes d'assurance-maladie profitent principalement à la classe moyenne et aux personnes à faibles revenus, contrairement aux baisses d'impôts qui sont surtout favorables aux personnes à revenus élevés.

Ainsi, les auteur-e-s souhaitent savoir :

1. Quel sera le montant économisé dans les subsides pour les primes d'assurance-maladie en raison de l'introduction de la 13^e rente AVS ;
2. Si le Conseil d'Etat entend maintenir le montant total actuel des subsides pour les primes d'assurance-maladie ;
3. Si le Conseil d'Etat projette, compte tenu des possibles recettes fiscales supplémentaires générées par la 13^e rente AVS, de renforcer les montants attribués aux subsides pour les primes d'assurance-maladie.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre de sa réponse à la question 2024-GC-59 posée par les députés Claude Brodard et Sébastien Dorthe, l'augmentation des recettes fiscales liées à l'octroi d'une 13^e rente AVS a été estimée à environ 10 millions de francs par année. Cependant, en fonction des modalités de financement de la 13^e rente, cette hausse des rentrées pourrait être neutralisées fiscalement. En effet, si la 13^e rente devait être financée par le biais de cotisations sociales supplémentaires sur les salaires des actifs, leur revenu net de l'activité lucrative serait par conséquent diminué d'autant avec pour conséquence que l'Etat n'encaisserait alors pas de recettes fiscales supplémentaires.

S'agissant des perspectives financières et d'un éventuel renforcement des montants des subsides pour les primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat rappelle que les évolutions de ces dernières

années et celles annoncées en matière de revenus externes, en particulier en ce qui concerne la péréquation financière fédérale et la part des cantons au bénéfice de la BNS, mais aussi et surtout en matière de charges, notamment décidées par le Grand Conseil, s'avèrent être très préoccupantes et laissent apparaître une nette dégradation des perspectives financières de l'Etat. Cela est confirmé par les premiers travaux d'actualisation du plan financier. Dans ce contexte, il considère qu'il est primordial de garantir un équilibre durable des finances cantonales, en conformité avec les règles constitutionnelles et légales, et d'assurer une bonne maîtrise des charges ainsi qu'une évolution favorable des recettes.

Partant, le Conseil d'Etat considère qu'il n'est pas possible de décréter à ce jour une augmentation des subsides pour les primes d'assurance-maladie. Cela irait en effet à l'encontre de la prudence imposée par les perspectives actuelles. Ce d'autant plus qu'il n'est pas du tout certain que l'introduction de la 13^e rente AVS entraînera des recettes fiscales supplémentaires pour l'Etat. Le Conseil d'Etat reste toutefois très attentif à la situation et notamment à l'évolution de la charge que représente les primes pour les ménages. Il examinera les possibilités dans les budgets futurs pour réévaluer cas échéant les moyens financiers consacrés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-69

13. AHV-Rente: Potenzielle Steuermehreinnahmen für Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung verwenden

Urheber/in:	Levrat Marie / Jaquier Armand
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	19.03.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	20.03.2024
Antwort des Staatsrats:	14.05.2024

I. Anfrage

Mit der Annahme der 13. AHV-Rente mit 72 % der Stimmen hat die Freiburger Bevölkerung sowohl dem Bundes- als auch dem Kantonsparlament ein klares Signal bezüglich der Unterstützung des Mittelstandes und der Personen mit niedrigem Einkommen gesendet. Für eine Unterstützung, die einen echten Mehrwert bringt, sind die Prämienverbilligungen für die Krankenversicherung ein wesentlicher Hebel.

Zur Beantwortung der Anfrage 2024-GC-59 von zwei FDP-Grossräten braucht es eine Schätzung der potenziellen Steuermehreinnahmen durch die Einführung der 13. AHV-Rente. Von Krankenkassenprämienverbilligungen profitieren vor allem die Mittelschicht und Personen mit niedrigem Einkommen, im Gegensatz zu Steuersenkungen, die vor allem Personen mit hohem Einkommen zugutekommen.

So möchten wir wissen:

1. Wie viel Geld wird mit der Einführung der 13. AHV-Rente bei den Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung eingespart?
2. Will der Staatsrat den derzeitigen Gesamtprämienverbilligungsbetrag beibehalten?
3. Will der Staatsrat aufgrund der möglichen Steuermehreinnahmen mit der 13. AHV-Rente mehr Geld für die Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung vorsehen?

II. Antwort des Staatsrats

Im Rahmen der Antwort auf die Anfrage 2024-GC-59 der Grossräte Claude Brodard und Sébastien Dorthé wurden die jährlichen Steuermehreinnahmen mit der Gewährung einer 13. AHV-Rente auf rund 10 Millionen Franken geschätzt. Je nachdem, wie die 13. AHV-Rente finanziert wird, könnten dieses Plus an Steuereinnahmen jedoch steuerlich neutralisiert werden. Sollte nämlich die 13. AHV-Rente durch zusätzliche Sozialversicherungsbeiträge auf den Löhnen der Erwerbstätigen finanziert werden, so würde das Nettoerwerbseinkommen entsprechend sinken, was zur Folge hätte, dass der Staat nicht mehr Steuern einnehmen würde.

Was die finanziellen Aussichten und eine allfällige Aufstockung der Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung betrifft, gibt der Staatsrat zu bedenken, dass sich die Entwicklungen der letzten Jahre und die künftigen Entwicklungen bei den externen Einnahmen, insbesondere beim

eidgenössischen Finanzausgleich und beim Kantonsanteil am Gewinn der SNB, aber vor allem auch bei den Ausgaben, die namentlich vom Grossen Rat beschlossen wurden, als sehr besorgniserregend erweisen und sich eine markante Verschlechterung der finanziellen Aussichten des Staates abzeichnet. Die ersten Arbeiten zur Aktualisierung des Finanzplans bestätigen dies. Vor diesem Hintergrund müssen seiner Ansicht nach unbedingt ein dauerhaftes Gleichgewicht der Kantonsfinanzen in Übereinstimmung mit den verfassungsrechtlichen und gesetzlichen Vorschriften gewährleistet und eine gute Ausgabenkontrolle sowie eine positive Einnahmenentwicklung sichergestellt werden.

Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass momentan keine Aufstockung der Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung beschlossen werden kann. Dies würde der aufgrund der derzeitigen Perspektiven gebotenen Vorsicht zuwiderlaufen, und zwar umso mehr, als keineswegs sicher ist, dass die Einführung der 13. AHV-Rente Steuermehreinnahmen für den Staat generieren wird. Der Staatsrat wird jedoch die Entwicklung insbesondere der Prämienbelastung für die Haushalte weiterhin aufmerksam verfolgen und in den kommenden Voranschlägen die Möglichkeiten einer allfälligen Neubeurteilung der finanziellen Mittel für die Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung prüfen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-74

Retards des taxations au SCC

Auteur-e-s :	Mesot Roland / Beaud Catherine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	22.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	22.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.05.2024

I. Question

Nous constatons, et la presse s'en est fait l'écho, un grand retard dans la notification des avis de taxation aux contribuables fribourgeois. Les impacts de ces retards ne doivent pas être minimisés.

D'une part, la tâche des contribuables dans l'accomplissement de certaines démarches administratives (demandes de subvention pour les crèches, demandes de réduction des primes d'assurance-maladie, etc.) en devient beaucoup plus compliquée car la dernière situation financière n'est pas prise en compte. D'autre part, l'incidence sur les flux de trésorerie des communes est considérable. Les rentrées fiscales constituent en effet un grand pourcentage des ressources communales.

En outre, avec l'entrée en vigueur de la loi sur les finances communales et du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), les comptes communaux doivent se rapprocher de la réalité économique. Ce retard empêche de déterminer précisément les recettes attendues par les communes pour les années précédentes.

1. Quelles sont les raisons de ce retard ?
2. Quel est, par district, le nombre de taxations qui n'ont pas été notifiées aux administrés (personnes physiques et morales) pour les années fiscales écoulées ?
3. Qu'a entrepris le Conseil d'Etat afin de diminuer ce retard ?
4. Les intérêts moratoires peuvent-ils être supprimés lorsque le contribuable reçoit son avis de taxation avec un très important retard qui ne lui est en aucun cas imputable ?
5. Un citoyen qui ne rend pas sa déclaration dans les délais est très sévèrement sanctionné. Vu les exigences imposées aux contribuables fribourgeois, l'Etat n'aurait-il pas un devoir d'exemplarité en termes de respect des délais ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A toutes fins utiles, il est précisé que les réponses ci-dessous portent sur l'avancement des travaux de taxation des personnes physiques (i.e. salariés et indépendants) et des personnes morales, pour ce qui concerne l'impôt cantonal et fédéral sur le revenu et la fortune, respectivement sur le bénéfice et le capital. L'avancement des travaux de taxation au niveau de l'impôt sur les gains immobiliers, de l'impôt à la source et de l'impôt sur les successions et donations ne fait pas l'objet de questions de la part des députés et n'est donc pas abordé ci-après.

1. *Quelles sont les raisons de ce retard ?*

Le retard découle essentiellement de l'augmentation du nombre de contribuables. En effet, durant la décennie écoulée, le nombre de contribuables personnes physiques a augmenté d'environ 20 % et celui des personnes morales de 35 %.

En contrepartie, les ressources en personnel du Service cantonal des contributions (SCC) ont augmenté d'environ 10 % durant la même période.

Le recours de plus en plus fréquent à la déclaration d'impôt en ligne (FriTax) et les diverses mesures mises en place par le SCC afin d'augmenter sa productivité (cf. réponse à la question 3 ci-dessous) permettent d'expliquer et de compenser en partie les différences constatées entre les taux de progression susmentionnés.

2. *Quel est, par district, le nombre de taxations qui n'ont pas été notifiées aux administrés (personnes physiques et morales) pour les années fiscales écoulées ?*

2.1 Personnes physiques dépendantes (salariés)

Ces contribuables déposent leur déclaration d'impôt de la période N le 31 mars de l'année N+1. Les travaux de taxation de cette période débutent en mars N+1 pour s'achever en mars N+2. Ainsi, au 31 décembre N+1, le SCC devrait avoir taxé environ 80 % de ces contribuables. Cela étant, comme les déclarations les plus compliquées et chronophages sont généralement traitées en fin de période de taxation, le SCC vise un objectif de 85 % au 31 décembre N+1.

Au 31 décembre 2022, l'avancement des travaux s'élevait à 82 % (par conséquent un écart de 3 % par rapport à l'objectif précité) et en 2023 à 81.5 % (écart de 3.5 %).

La période de taxation 2023/24 (taxation des déclarations d'impôt 2022) concerne 213 095 contribuables, dont 10'881 contribuables indépendants. Il y a donc 202'214 salariés à taxer. Aussi, pour ce qui concerne cette catégorie de contribuables, le retard s'élevait en valeur absolue à environ 7'000 déclarations d'impôt au 31 décembre 2023.

Pour la période fiscale 2021, le SCC a taxé 193 767 contribuables au 24 mars 2023, soit 97.6 %. Pour la période fiscale 2022, ce chiffre s'élève à 195 889 contribuables au 22 mars 2024, soit 96.9 %. Par conséquent le SCC est parvenu à traiter un peu plus de 2000 déclarations de plus par rapport à la période de taxation précédente. Ce n'est donc qu'en valeur relative qu'un retard peut être constaté.

Ce retard se répartit de façon équivalente entre les différents districts, bien qu'il soit légèrement plus prononcé dans les districts de la Singine et du Lac.

Bien qu'aucun chiffre officiel ne soit disponible en la matière, il semblerait que le SCC face partie des bons élèves en matière d'avancement des travaux de taxation, dès lors qu'il atteint une cible de 80 % de contribuables taxés en fin d'année.

A mi-mai 2024 environ le 99 % des déclarations d'impôt de la période 2022 a été taxé par le SCC. On peut donc considérer que les travaux de taxation relatifs à cette période sont quasi terminés. Le solde, soit environ 3000 déclarations d'impôt, sera traité au fil de l'eau dans le courant de l'année 2024.

Aussi compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que l'avancement des travaux concernant cette catégorie de contribuables peut être considéré comme bon, même si la situation se péjore légèrement par rapport aux années précédentes. Cette affirmation est aussi à appréhender dans le contexte financier difficile dans lequel le canton de Fribourg évolue et qui oblige le Conseil d'Etat à effectuer de nombreux arbitrages quant aux nouvelles ressources qu'il doit allouer aux divers services de l'Etat.

Il est encore à signaler qu'il y a de nombreux cas dans lesquels le SCC ne peut pas finaliser la taxation d'un contribuable spécifique car il est dans l'attente d'informations de tiers sur lesquels il n'a pas d'emprise. Par exemple, le SCC peut être dans l'attente d'une répartition intercantonale ou d'une estimation de titres d'un autre canton.

2.2 Personnes physiques indépendantes

Ces contribuables déposent leur déclaration d'impôt de la période fiscale N le 30 juin de l'année N+1. Les travaux de taxation de cette période débutent en mai N+1 pour s'achever en avril N+2.

Au 29 février 2024, 85 % des contribuables ont été taxés pour la période fiscale 2022 (87 % au 28 février 2023 pour la période fiscale 2021 et 85 % au 28 février 2022 pour la période fiscale 2020).

Il n'y a ainsi pas de retard dans l'avancement des travaux de taxation pour ces contribuables.

2.3 Personnes morales

Ces contribuables déposent leur déclaration d'impôt de la période fiscale N en principe le 31 août de l'année N+1 (délai principal). Les travaux de taxation de la période débutent en mai N+1 pour s'achever en avril N+2.

Avec plus de 15 764 taxations relatives à la période fiscale 2022 effectuées à la fin du mois de mars 2024, la taxation des personnes morales souffrent d'un léger retard de quelques 500 déclarations d'impôt. Ce retard n'est toutefois pas du tout significatif (2 semaines de travail). De plus, pour un grand nombre des contribuables concernés, le SCC est dans l'attente d'une répartition intercantonale de la part du canton siège.

3. Qu'a entrepris le Conseil d'Etat afin de diminuer ce retard ?

Entre 2011 et 2024, le Conseil d'Etat a octroyé au SCC un peu plus de 15 équivalents plein temps afin d'absorber l'augmentation du nombre de contribuables.

La stratégie de cyberadministration mise en œuvre par le Conseil d'Etat doit permettre d'alléger et d'optimiser les processus administratifs des services étatiques, y compris ceux du SCC.

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été mises en place par le SCC afin d'augmenter la productivité de ses collaborateurs et collaboratrices :

- > la mise en œuvre de la dématérialisation/numérisation des dossiers des contribuables a permis de simplifier et d'accélérer le traitement des déclarations d'impôt ;
- > le centre d'appel téléphonique dédiés aux questions des contribuables salariés a été réorganisé afin que seul un nombre limité et bien spécifique de collaborateurs et collaboratrices répondent aux appels. Cela permet au reste de l'équipe de rester concentrer sur ses travaux de taxation et ainsi supprimer les baisses de productivité dues à des interruptions régulières du travail ;
- > avec le même objectif, les guichets du SCC ont été centralisés en un seul endroit du SCC ;
- > un nouveau programme, plus performant, de taxation automatique et semi-automatique sera déployée dès la période de taxation 2024 (taxation des déclarations d'impôt 2023). Cette première année sera toutefois une année de tests et les gains de productivités sont attendus à partir de la prochaine période de taxation (2025).

4. *Les intérêts moratoires peuvent-ils être supprimés lorsque le contribuable reçoit son avis de taxation avec un très important retard qui ne lui est en aucun cas imputable ?*

Les intérêts moratoires sont facturés sur le solde des impôts non acquittés à l'échéance du délai de paiement, c'est-à-dire en principe 30 jours suivant la date de notification du bordereau d'impôt. Le délai dans lequel est notifié l'avis de taxation n'est par conséquent pas pertinent en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les intérêts compensatoires calculés entre le terme général d'échéance et la date du décompte de la période fiscale concernée ont été abrogés au 1^{er} janvier 2023. Ainsi, les contribuables ne sont désormais plus pénalisés en cas de retard dans la taxation.

En bref, le SCC ne facture aucun intérêt aux contribuables qui paient dans les délais les montants facturés (acomptes et/ou décomptes).

5. *Un citoyen qui ne rend pas sa déclaration dans les délais est très sévèrement sanctionné. Vu les exigences imposées aux contribuables fribourgeois, l'Etat n'aurait-il pas un devoir d'exemplarité en termes de respect des délais ?*

Le Conseil d'Etat relève que les exigences imposées aux contribuables fribourgeois en matière de délai sont fixées dans la loi sur les impôts directs (LICD), en particulier aux articles 150 ainsi que 156 et suivants.

En comparaison intercantonale, la politique du SCC en matière de délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt peut être considérée comme plutôt généreuse puisque les contribuables ont la possibilité d'obtenir une ou plusieurs prolongations du délai de dépôt de la déclaration d'impôt en s'acquittant d'un émolument (art. 157 al. 3^{bis} LICD). Le délai peut être prolongé à fin juin, fin août, fin octobre ou jusqu'au 15 décembre au plus tard. Les indépendants disposent quant à eux d'un délai au 30 juin et les cadres d'entreprises au 31 août.

S'agissant de l'exemplarité, le Conseil d'Etat rappelle que le droit de procéder à la taxation se prescrit par cinq ans à compter de la fin de la période fiscale (art. 151 al. 1 LICD) et que la prescription du droit de procéder à la taxation est acquise, dans tous les cas, quinze ans après la fin de la période fiscale (art. 150 al. 4 LICD). Comme il l'a précisé ci-dessus au point 2, il considère la durée de traitement des dossiers par le SCC comme correcte.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-74

Verzögerungen bei den Steuerveranlagungen der KSTV

Urheber/in:	Mesot Roland / Beaud Catherine
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	22.03.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	22.03.2024
Antwort des Staatsrats:	14.05.2024

I. Anfrage

Wir stellen fest - und auch die Presse hat darüber berichtet -, dass es bei der Zustellung der Veranlagungsanzeigen an die Freiburger Steuerpflichtigen zu grossen Verzögerungen gekommen ist. Die Auswirkungen dieser Verzögerungen dürfen nicht heruntergespielt werden.

Einerseits wird die Aufgabe der Steuerpflichtigen bei der Erledigung bestimmter bürokratischer Formalitäten (Anträge auf Subventionen für Kinderkrippen, Anträge auf Verbilligung der Krankenversicherungsprämien usw.) dadurch erheblich erschwert, da die letzte finanzielle Situation nicht berücksichtigt wird. Andererseits sind auch die Auswirkungen auf die Liquidität der Gemeinden beträchtlich. Die Steuereinnahmen machen nämlich einen grossen Prozentsatz der finanziellen Mittel der Gemeinden aus.

Mit dem Inkrafttreten des Gesetzes über die Gemeindefinanzen und des harmonisierten Rechnungslegungsmodells 2 (HRM2) müssen die Gemeinderechnungen zudem der wirtschaftlichen Realität angenähert werden. Aufgrund dieser Verzögerung können die von den Gemeinden für die Vorjahre erwarteten Einnahmen nicht genau bestimmt werden.

1. Was sind die Gründe für diese Verzögerung?
2. Wie viele Steuerveranlagungen wurden den Steuerpflichtigen (natürlichen und juristischen Personen) in den vergangenen Steuerjahren pro Bezirk nicht zugestellt?
3. Was hat der Staatsrat unternommen, um diesen Rückstand abzubauen?
4. Können die Verzugszinsen erlassen werden, wenn die steuerpflichtige Person ihre Veranlagungsanzeige mit massiver Verspätung erhält, die sie in keiner Weise zu verantworten hat?
5. Wer seine Steuererklärung nicht fristgerecht einreicht, wird hart bestraft. Hätte der Staat angesichts der Anforderungen, die an die Freiburger Steuerpflichtigen gestellt werden, nicht eine Vorbildfunktion in Bezug auf die Einhaltung der Fristen?

II. Antwort des Staatsrats

Die folgenden Antworten beziehen sich auf den Stand der Veranlagungsarbeiten bei den natürlichen Personen (d.h. Arbeitnehmende und Selbstständige) und den juristischen Personen in Bezug auf die kantonalen und eidgenössischen Einkommens- und Vermögenssteuern bzw. die Gewinn- und Kapitalsteuern. Zum Stand der Veranlagungsarbeiten bei der Grundstückgewinnsteuer, der

Quellensteuer und der Erbschafts- und Schenkungssteuer werden keine Fragen gestellt, und es wird daher im Folgenden auch nicht darauf eingegangen.

1. Was sind die Gründe für diese Verzögerung?

Die Verzögerung ist hauptsächlich auf den Anstieg der Zahl der Steuerpflichtigen zurückzuführen. In den letzten zehn Jahren ist die Zahl der steuerpflichtigen natürlichen Personen um rund 20 % und die der juristischen Personen um 35 % gestiegen.

Im Gegensatz dazu sind die Personalressourcen der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) im gleichen Zeitraum um rund 10 % gestiegen.

Die zunehmende Nutzung der Online-Steuererklärung (FriTax) und die verschiedenen Massnahmen der KSTV zur Produktivitätssteigerung (siehe Antwort auf Frage 3 unten) erklären die Unterschiede zwischen der prozentualen Zunahme der Steuerpflichtigen und der prozentualen Zunahme der Personalressourcen der KSTV und gleichen diese teilweise aus.

2. Wie viele Steuerveranlagungen wurden den Steuerpflichtigen (natürlichen und juristischen Personen) in den vergangenen Steuerjahren pro Bezirk nicht zugestellt?

2.1 Unselbstständigerwerbende natürliche Personen (Arbeitnehmende)

Diese Steuerpflichtigen reichen ihre Steuererklärung für die Steuerperiode N am 31. März des Jahres N+1 ein. Die Veranlagungsarbeiten für diese Periode beginnen im März N+1 und enden im März N+2. Somit sollte die KSTV am 31. Dezember N+1 rund 80 % dieser Steuerpflichtigen veranlagt haben. Da die kompliziertesten und zeitaufwändigsten Steuererklärungen in der Regel am Ende der Veranlagungsperiode bearbeitet werden, strebt die KSTV bis zum 31. Dezember N+1 eine Zielvorgabe von 85 % an.

Am 31. Dezember 2022 bzw. 2023 betrug der Arbeitsfortschritt 82 % (d.h. Abweichung von der Zielvorgabe von 85 % um 3 %) bzw. 81,5 % (Abweichung von 3,5 %).

Die Veranlagungsperiode 2023/24 (Veranlagung der Steuererklärungen 2022) betrifft 213 095 Steuerpflichtige, davon 10 881 Selbstständigerwerbende. Es sind also 202 214 Arbeitnehmende zu veranlagen. Für diese Kategorie von Steuerpflichtigen betrug der Rückstand am 31. Dezember 2023 in absoluten Zahlen zirka 7000 Steuererklärungen.

Für die Steuerperiode 2021 veranlagte die KSTV bis zum 24. März 2023 193 767 Steuerpflichtige, das heisst 97,6 %. Für die Steuerperiode 2022 liegt diese Zahl per 22. März 2024 bei 195 88 Steuerpflichtigen, das heisst bei 96,9 %. Die KSTV hat es also geschafft, etwas über 2000 Steuererklärungen mehr zu bearbeiten als in der vorangegangenen Veranlagungsperiode. Somit ist letztlich nur prozentual eine Verzögerung festzustellen.

Dieser Rückstand verteilt sich gleichmässig auf die verschiedenen Bezirke, obwohl er im Sense- und im Seebezirk etwas stärker ausgeprägt ist.

Obwohl es dazu keine offiziellen Zahlen gibt, gehört die KSTV punkto Fortschritt der Veranlagungsarbeiten offensichtlich zu den guten Schülern, da sie die Zielvorgabe, wonach 80 % der Steuerpflichtigen bis Ende Jahr veranlagt sein sollten, erreicht.

Bis Mitte Mai 2024 waren rund 99 % der Steuererklärungen der Steuerperiode 2022 von der KSTV veranlagt. Man kann also sagen, dass die Veranlagungsarbeiten für diese Periode praktisch

abgeschlossen sind. Die restlichen rund 3000 Steuererklärungen 2022 werden im Laufe des Jahres 2024 laufend bearbeitet.

Nach diesen Ausführungen kann nach Ansicht des Staatsrats der Stand der Arbeiten in Bezug auf diese Kategorie von Steuerpflichtigen als gut bezeichnet werden, auch wenn sich die Situation im Vergleich zu den Vorjahren etwas verschlechtert hat. Diese Feststellung ist auch vor dem Hintergrund des schwierigen finanziellen Umfelds zu sehen, in dem sich der Kanton Freiburg bewegt und das den Staatsrat bei der Gewährung neuer Mittel für die verschiedenen staatlichen Dienststellen immer wieder zu Kompromissen zwingt.

Schliesslich muss noch gesagt werden, dass die KSTV in vielen Fällen die Veranlagung bestimmter Steuerpflichtiger nicht abschliessen kann, weil sie auf Informationen von Dritten wartet, auf die sie keinen Einfluss hat. So wartet die KSTV möglicherweise auf eine interkantonale Steuerauscheidung oder auf eine Bewertung von Wertpapieren aus einem anderen Kanton.

2.2 Selbstständigerwerbende natürliche Personen

Diese Steuerpflichtigen reichen ihre Steuererklärung für die Steuerperiode N am 30. Juni des Jahres N+1 ein. Die Veranlagungsarbeiten für diese Periode beginnen im Mai N+1 und enden im April N+2.

Am 29. Februar 2024 waren 85 % der Steuerpflichtigen für die Steuerperiode 2022 veranlagt (87 % am 28. Februar 2023 für die Steuerperiode 2021 und 85 % am 28. Februar 2022 für die Steuerperiode 2020).

Somit kommt es bei diesen Steuerpflichtigen zu keinen Verzögerungen bei der Steuerveranlagung.

2.3 Juristische Personen

Diese Steuerpflichtigen reichen ihre Steuererklärung für die Steuerperiode N in der Regel am 31. August des Jahres N+1 ein (Hauptfrist). Die Veranlagungsarbeiten für die Steuerperiode beginnen im Mai N+1 und enden im April N+2.

Mit über 15 764 Veranlagungen für die Steuerperiode 2022, die bis Ende März 2024 durchgeführt wurden, ist die Veranlagung der juristischen Personen mit rund 500 Steuererklärungen leicht in Verzug. Dieser Rückstand ist jedoch unerheblich (2 Arbeitswochen). Zudem wartet die KSTV für viele der betroffenen Steuerpflichtigen auf eine interkantonale Steuerauscheidung durch den Sitzkanton.

3. Was hat der Staatsrat unternommen, um diesen Rückstand abzubauen?

Zwischen 2011 und 2024 sprach der Staatsrat der KSTV etwas mehr als 15 Vollzeitäquivalenten zur Bewältigung der steigenden Zahl von Steuerpflichtigen zu.

Die vom Staatsrat umgesetzte E-Government-Strategie soll die Verwaltungsprozesse der staatlichen Stellen, darunter auch die der KSTV, verschlanken und optimieren.

Die KSTV setzte ausserdem verschiedene Massnahmen zur Steigerung der Produktivität ihrer Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter um:

- > Mit Einführung der Dematerialisierung/Digitalisierung der Dossiers der Steuerpflichtigen wurde die Bearbeitung der Steuererklärungen vereinfacht und beschleunigt.

- > Das Callcenter für Fragen unselbstständig erwerbstätiger Steuerpflichtiger wurde neu organisiert, sodass nur noch eine begrenzte und ganz bestimmte Anzahl von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern die Anrufe entgegennimmt. Damit kann sich der Rest des Teams auf die Steuerveranlagungsarbeit konzentrieren, wodurch Produktivitätsverluste aufgrund ständiger Arbeitsunterbrechungen vermieden werden.
- > Mit demselben Ziel wurden die KSTV-Schalter an einem Ort in der KSTV zentralisiert.
- > Ein neues, leistungsfähigeres Programm für die automatische und halbautomatische Veranlagung wird ab der Veranlagungsperiode 2024 (Veranlagung der Steuererklärungen 2023) eingesetzt. Dieses erste Jahr wird jedoch ein Testjahr sein und Produktivitätsgewinne werden ab der nächsten Veranlagungsperiode (d.h. 2025) erwartet.

4. *Können die Verzugszinsen erlassen werden, wenn die steuerpflichtige Person ihre Veranlagungsanzeige mit massiver Verspätung erhält, die sie in keiner Weise zu verantworten hat?*

Verzugszinsen werden auf den Saldo der Steuern berechnet, die bei Ablauf der Zahlungsfrist nicht bezahlt wurden, d.h. grundsätzlich 30 Tage nach dem Datum der Zustellung der Steuerrechnung. Die Frist, in der die Steuerveranlagung zugestellt wird, ist daher für die Verzugszinsen nicht relevant.

Die Ausgleichszinsen, die zwischen dem allgemeinen Fälligkeitstermin und dem Datum der Abrechnung der betreffenden Steuerperiode berechnet werden, wurden per 1. Januar 2023 abgeschafft. Somit werden die Steuerpflichtigen künftig nicht mehr für verspätete Veranlagungen bestraft.

Kurz gesagt berechnet die KSTV Steuerpflichtigen, die die fakturierten Beträge (Akontozahlungen und/oder Abrechnungen) fristgerecht bezahlen, keine Zinsen.

5. *Wer seine Steuererklärung nicht fristgerecht einreicht, wird hart bestraft. Hätte der Staat angesichts der Anforderungen, die an die Freiburger Steuerzahler gestellt werden, nicht eine Vorbildfunktion in Bezug auf die Einhaltung der Fristen?*

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Fristvorgaben für die Freiburger Steuerpflichtigen im Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG), insbesondere in den Artikeln 150 sowie 156 ff. DStG, festgelegt sind.

Im interkantonalen Vergleich kann die Politik der KSTV bezüglich der Fristen für die Einreichung der Steuererklärung als eher grosszügig betrachtet werden, da die Steuerpflichtigen gegen Gebühr eine oder mehrere Fristverlängerungen für die Einreichung der Steuererklärung erhalten können (Art. 157 Abs. 3^{bis} DStG). Die Frist kann auf Ende Juni, Ende August, Ende Oktober oder bis spätestens 15. Dezember verlängert werden. Selbstständigerwerbende haben eine Frist bis zum 30. Juni und Führungskräfte von Unternehmen bis zum 31. August.

In Bezug auf die Vorbildfunktion erinnert der Staatsrat daran, dass das Recht, eine Steuer zu veranlagern, fünf Jahre nach Ablauf der Steuerperiode verjährt (Art. 151 Abs. 1 DStG) und die Verjährung des Rechts, eine Steuer zu veranlagern, in jedem Fall fünfzehn Jahre nach Ablauf der Steuerperiode eintritt (Art. 151 Abs. 4 DStG). Wie oben unter Punkt 2 ausgeführt, erachtet er die Bearbeitungsdauer der Dossiers durch die KSTV als angemessen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-80

Surveillance de l'apprentissage dans notre canton : qui fait quoi ?

Auteurs :	Kolly Gabriel / Morand Jacques
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	26.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	28.05.2024

I. Question

La surveillance de l'apprentissage dans le canton de Fribourg est effectuée par le Service de la formation professionnelle (SFP), en collaboration ou en délégation avec les différentes commissions d'apprentissage, selon la loi sur la formation professionnelle (RSF420.1), (art. 2.1.5). Ce fonctionnement donne entière satisfaction. Une directive règle le fonctionnement des dites commissions. Nous avons appris récemment que des écoles professionnelles du canton organisent, avec des enseignants, des visites en entreprises.

Les élèves en formation d'attestation fédérale de formation professionnelle (ci-après : AFP) effectuent ces visites, sans aucun mandat de surveillance. Les questions posées par les enseignants ne concernent pas les écoles, mais bien la surveillance de l'apprentissage. Nous nous interrogeons quant à la légalité et la pertinence d'une deuxième visite, alors même qu'il y a quelques années, les visites annuelles ont été remplacées, pour des raisons budgétaires, par une visite unique durant l'apprentissage.

Ces faits nous amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Des visites sont organisées par les écoles professionnelles dans les entreprises pour les personnes AFP (mandat de type B). Sur quelles bases légales sont-elles organisées ?
2. Quels sont les buts de ces visites ?
3. Combien d'heures de décharge pour cela sont accordées aux enseignants durant les trois dernières années ? Quels montants cela représente-t-il pour l'ensemble du canton ?
4. Quelles sont les professions concernées ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève que les commissions d'apprentissage jouent un rôle important dans le cadre de la surveillance de la formation professionnelle.

Elles sont composées des organisations du monde du travail représentées paritairement ainsi que, dans la mesure du possible, d'au moins un membre du corps enseignant des écoles professionnelles. Elles ont pour but de soutenir l'autorité cantonale dans sa tâche de la surveillance de l'apprentissage, au sens de l'art. 47 LFPr.

Les commissions d'apprentissage sont indemnisées par le SFP pour leur travail par des forfaits. Leurs membres sont soumis aux [directives du SFP](#) sur le sujet. Relevons notamment que chaque membre doit être au bénéfice de l'attestation de cours pour formateurs et formatrices en entreprise ou que les membres qui ne sont plus actifs dans le métier depuis deux ans doivent présenter leur démission.

Quant à la formation professionnelle initiale de deux ans, celle-ci doit satisfaire à des exigences contradictoires. Il s'agit d'une part de définir des compétences opérationnelles de telle manière que les titulaires de l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) aient toutes leurs chances sur le marché du travail et d'autre part de faire en sorte que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes puissent obtenir un titre reconnu sur le plan fédéral. Les personnes qui suivent une formation professionnelle initiale de deux ans ont un droit à un encadrement individuel spécialisé (EIS) qui vise au développement des compétences personnelles des jeunes de manière qu'ils répondent aux exigences de la société, de l'économie et de la formation et soient en mesure de s'épanouir dans le monde du travail. Dès lors, afin de tendre vers la réalisation de ces objectifs, il convient de tout mettre en œuvre pour faciliter l'insertion des personnes concernées par l'AFP.

La notion d'encadrement individuel spécialisé (EIS) fait référence à un ensemble de dispositifs de soutien d'ordre scolaire et parascolaire. Ces offres ont en commun la prise en compte des besoins individuels et la mise en place de mesures personnalisées dans le but d'aider les personnes en formation à mener à bien leur cursus et à obtenir un diplôme. L'objectif de l'EIS est de soutenir les personnes suivant une AFP en tenant compte de leurs besoins individuels et d'éviter, autant que possible, qu'elles interrompent leur apprentissage sans avoir d'autre projet de formation. L'EIS ne se limite pas au volet scolaire mais inclut tous les aspects qui influent sur les chances de réussite des apprentis. Il s'agit de traiter aussi bien les difficultés scolaires que les défis psychosociaux auxquels les personnes en formation doivent faire face.

La responsabilité de la mise en œuvre de l'EIS incombe aux cantons. Les partenaires de la formation professionnelle fribourgeoise (associations professionnelles et syndicales, écoles professionnelles et Service de la formation professionnelle) ont mis en place une solution fribourgeoise dès l'adoption de la loi cantonale en 2007. Ce sont les écoles professionnelles qui ont la charge de la mise en application du mandat A (soutien en classe – apprendre à apprendre) et du mandat B (lien entre l'école et l'entreprise formatrice).

Une [évaluation](#) mandatée par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) confirme la réussite de la mise en place de cet encadrement et son succès, y compris pour notre canton.

1. Des visites sont organisées par les écoles professionnelles dans les entreprises pour les personnes AFP (mandat de type B). Sur quelles bases légales sont-elles organisées ?

Selon l'art. 17 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), la formation professionnelle initiale de deux ans, sanctionnée par une AFP, est organisée de manière à tenir particulièrement compte des besoins individuels des personnes en formation. Le principe d'un encadrement individuel spécialisé (EIS) pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage est défini à l'art. 18 LFPr et est en outre précisé à l'art. 10 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), qui porte sur les exigences particulières posées à la formation professionnelle initiale de deux ans de manière générale. L'art. 10, al. 1, OFPr établit que la formation initiale menant à l'AFP tient compte de la situation de chacune des personnes en formation en leur proposant une offre particulièrement différenciée et des méthodes didactiques appropriées. Si la réussite de la formation d'une personne est compromise, l'autorité cantonale décide, après avoir entendu la personne en formation et les prestataires de la formation, de fournir ou non un EIS à la personne en formation (art. 10, al. 4, OFPr). L'encadrement individuel spécialisé ne se limite pas uniquement aux aspects strictement scolaires mais prend en compte l'ensemble des aspects pertinents pour la formation de la personne en question (art. 10, al. 5, OFPr).

De plus, le SEFRI a édicté [un guide](#) et des recommandations à l'intention des cantons et des écoles afin de fournir les clés nécessaires à la réussite d'un apprentissage de formation initiale en deux ans. Ces recommandations traitent notamment de la mise en œuvre du mandat B.

Ce système fonctionne à satisfaction des partenaires de la formation depuis plus de 15 ans.

2. Quels sont les buts de ces visites ?

Ces visites ont pour but de :

- > assumer la fonction de personne de référence pour tout type de difficultés et notamment les difficultés d'apprentissage ;
- > mener des entretiens individuels réguliers avec bilans écrits ;
- > définir des objectifs avec les personnes en formation et contrôler/évaluer l'atteinte des objectifs ;
- > identifier les ressources ainsi que les difficultés d'apprentissage et les problèmes psychosociaux des personnes en formation ;
- > diriger les personnes en formation vers des services spécialisés ;
- > organiser les transitions (p. ex. vers une autre filière) ;
- > vérifier le droit d'une personne en formation à bénéficier de mesures de compensation des inégalités, traiter la demande et organiser l'encadrement selon la procédure interne ;
- > entretenir des contacts réguliers avec les responsables de la formation dans les entreprises et les cours interentreprises, remplir l'obligation d'informer les responsables de la formation dans les entreprises formatrices de toute situation particulière ;
- > élaborer un rapport à la suite de la visite en entreprise ou organisation formatrice ;
- > collaborer et établir le bilan semestriel en collaboration avec tous les enseignants concernés ;
- > collaborer avec les responsables des cours d'appui et des conseils en matière d'apprentissage et avec d'autres spécialistes ;
- > collaborer avec le service de conseil en formation de l'instance cantonale concernée ;
- > instaurer une relation de collaboration avec les parents si l'élève n'a pas encore 18 ans, avec le consentement de l'élève dans la mesure du possible ;

ceci afin de coordonner les mesures d'intervention et d'améliorer le concept « d'identification précoce » au sein de l'école professionnelle.

Ces visites ne s'inscrivent pas dans le sens d'un contrôle de l'entreprise formatrice gérée par le SFP mais permettent d'assurer un bon contact afin de faciliter une formation optimale de la personne en formation et de soutenir l'entreprise en cas de problèmes.

3. *Combien d'heures de décharge pour cela sont accordées aux enseignants durant les trois dernières années ? Quels montants cela représente-t-il pour l'ensemble du canton ?*

Il n'y a pas de décharges accordées pour le mandant B. Il n'est appliqué qu'en cas de besoin avéré et il y est souvent renoncé si la personne en formation est suivie par un centre de formation professionnelle spécialisé qui dispose de l'expertise nécessaire. Le mandat B représente entre 550 et 600 heures pour toutes les écoles professionnelles concernées, avec un paiement sur facturation, soit 280 unités d'enseignement, pour un montant d'environ 30 000 francs par année scolaire.

4. *Quelles sont les professions concernées ?*

Les professions concernées, au nombre de 17, représentent 32 classes, sont :

- > Aide en soins et accompagnement AFP
- > Employé-e de commerce AFP
- > Assistant-e du commerce de détail AFP
- > Employé-e en cuisine AFP
- > Employé-e en hôtellerie-intendance AFP
- > Employé-e en restauration AFP
- > Assistant-e en maintenance d'automobiles AFP
- > Aide en sanitaire AFP
- > Aide en chauffage AFP
- > Aide en ferblanterie AFP
- > Aide-menuisier AFP
- > Aide-peintre AFP
- > Agropraticien-ne AFP
- > Praticien-ne en denrées alimentaires AFP
- > Praticien-ne forestier/ère AFP
- > Horticulteur-horticultrice AFP
- > Employé-e en industrie laitière AFP

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate que la surveillance de l'apprentissage par une délégation aux commissions d'apprentissage sur mandat du SFP fonctionne à satisfaction, tout comme l'EIS. Ces deux mesures permettent un suivi efficace de la formation et offrent aux entreprises formatrices un appui apprécié. Pour l'EIS, sa mise en place répond à des bases légales fédérales et permet une aide concrète à des élèves pouvant rencontrer des difficultés d'apprentissage. Si l'évaluation du SEFRI confirme cet état de fait et la réussite de sa mise en place, force est de constater que le taux de réussite des AFP dans notre canton est également un effet réjouissant de ce suivi particulier.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-80

Lehraufsicht in unserem Kanton: Wer macht was?

Urheber:	Kolly Gabriel / Morand Jacques
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	25.03.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	26.03.2024
Antwort des Staatsrats:	28.05.2024

I. Anfrage

Für die Aufsicht über die berufliche Grundbildung im Kanton Freiburg ist gemäss Kapitel 2.1.5 des Berufsbildungsgesetzes (BBiG; SGF 420.1) das Amt für Berufsbildung (BBA) zuständig, das die Aufgabe zusammen mit den Lehraufsichtskommissionen erfüllt oder sie an die Lehraufsichtskommissionen überträgt. Diese Lösung funktioniert reibungslos. Eine Weisung regelt die Funktionsweise der Kommissionen. Wir haben jüngst erfahren, dass die Berufsfachschulen des Kantons zusammen mit Lehrpersonen Unternehmensbesuche durchführen.

Die Lernenden in einer Ausbildung zum eidgenössischen Berufsattest (EBA) besuchen die Betriebe, ohne dass ein Auftragsauftrag besteht. Die von den Lehrpersonen gestellten Fragen sind nicht schulischer Art, sondern liegen im Bereich der Lehraufsicht. Wir fragen uns, ob ein derartiger zweiter Besuch rechtmässig und nützlich ist, wo doch vor einigen Jahren die jährlichen Besuche aus Kostengründen durch einen einmaligen Besuch während der Lehrzeit ersetzt wurden.

Diese Tatsachen veranlassen uns dazu, dem Staatsrat die folgenden Fragen zu stellen:

1. Die Berufsfachschulen organisieren Unternehmensbesuche für die Personen in einer EBA-Ausbildung (B-Auftrag). Auf welchen Gesetzesgrundlagen basieren diese Unternehmensbesuche?
2. Was sind die Ziele dieser Besuche?
3. Wie viele Stunden Entlastung haben die Lehrpersonen in den letzten drei Jahren dafür erhalten? Welchem Betrag entspricht dies für den ganzen Kanton?
4. Welche Berufe sind betroffen?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass die Lehraufsichtskommissionen eine wichtige Rolle bei der Aufsicht über die berufliche Grundbildung spielen.

In den Lehraufsichtskommissionen sind die Organisationen der Arbeitswelt paritätisch vertreten und soweit möglich durch mindestens eine Lehrperson der Berufsfachschulen. Sie haben die Aufgabe, die kantonale Behörde in Sinne von Artikel 47 BBiG bei der Lehraufsicht zu unterstützen.

Die Lehraufsichtskommissionen erhalten vom BBA für ihre Arbeit eine Pauschalentschädigung. Ihre Mitglieder sind in dieser Sache den [Weisungen des BBA](#) unterstellt. So muss jedes Mitglied namentlich über eine Ausbildungsbescheinigung als Berufsbildnerin oder Berufsbildner verfügen. Mitglieder, die seit zwei Jahren nicht mehr im Beruf aktiv sind, müssen von der Kommission zurücktreten.

Was die zweijährige berufliche Grundbildung betrifft, muss sie zwei gegensätzliche Anforderungen erfüllen. Einerseits müssen die angestrebten operativen Kompetenzen so definiert werden, dass die Inhaberinnen und Inhaber eines eidgenössischen Berufsattests (EBA) intakte Chancen auf dem Arbeitsmarkt haben und andererseits muss dafür gesorgt werden, dass eine grösstmögliche Zahl von Jugendlichen und Erwachsenen einen eidgenössisch anerkannten Titel erlangt. Die Personen, die eine zweijährige berufliche Grundbildung absolvieren, haben Anspruch auf eine fachkundige individuelle Begleitung (FiB), die auf die Entwicklung der persönlichen Kompetenzen der Jugendlichen abzielt, so dass sie den Anforderungen der Gesellschaft, der Wirtschaft und der Ausbildung gewachsen sind und sich in der Arbeitswelt entfalten können. Um diese Ziele zu erreichen, muss alles unternommen werden, um die Eingliederung der Lernenden, die eine berufliche Grundbildung mit EBA absolvieren, zu erleichtern.

Der Begriff der fachkundigen individuellen Begleitung (FiB) bezieht sich auf ein breites schulisches und ausserschulisches Unterstützungsangebot. Diesen Angeboten ist gemein, dass sie bei den individuellen Bedürfnissen der Lernenden ansetzen, um diesen mit gezielten Massnahmen zu einem erfolgreichen Ausbildungsabschluss zu verhelfen. Die FiB hat zum Ziel, Lernende in einer beruflichen Grundbildung mit EBA entsprechend ihren individuellen Bedürfnissen zu unterstützen und einen Lehrabbruch ohne anderes Bildungsvorhaben möglichst zu verhindern. Die FiB berücksichtigt nicht nur die schulischen, sondern alle Aspekte, die den Ausbildungserfolg der Lernenden beeinflussen. Sie befasst sich also neben den schulischen Schwierigkeiten auch mit den psychosozialen Herausforderungen der Lernenden.

Für die Umsetzung der FiB sind die Kantone zuständig. Die Partner der Freiburger Berufsbildung (die Arbeitgeber- und Arbeitnehmerverbände, die Berufsfachschulen und das Amt für Berufsbildung) haben ab Inkrafttreten des kantonalen Gesetzes im Jahr 2007 eine Freiburger Lösung für die FiB eingeführt. So sind die Berufsfachschulen mit der Erfüllung des Mandats A (Unterstützung im Unterricht – lernen zu lernen) und des Mandats B (Kontakt zwischen Berufsfachschule und Bildungsbetrieb) beauftragt.

Eine [Evaluation](#) im Auftrag des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) bestätigt die erfolgreiche Einführung dieser Betreuung und ihren Nutzen – auch in unserem Kanton.

1. *Die Berufsfachschulen organisieren Unternehmensbesuche für die Personen in einer EBA-Ausbildung (B-Auftrag). Auf welchen Gesetzesgrundlagen basieren diese Unternehmensbesuche?*

Gemäss Artikel 17 des Berufsbildungsgesetzes des Bundes (BBG) ist die zweijährige berufliche Grundbildung, die mit einem EBA abschliesst, so ausgestaltet, dass die Angebote den unterschiedlichen Voraussetzungen der Lernenden besonders Rechnung tragen. Der Grundsatz einer fachkundigen individuellen Begleitung (FiB) für Personen mit Lernschwierigkeiten ist in Artikel 18 BBG verankert und wird in Artikel 10 der Verordnung über die Berufsbildung (BBV) präzisiert. Dieser Artikel legt die besonderen Anforderungen an die zweijährige Grundbildung im Allgemeinen fest. Artikel 10 Abs. 1 BBV schreibt vor, dass die EBA-Grundbildung den individuellen Voraussetzungen der Lernenden mit einem besonders differenzierten Lernangebot und angepasster Didaktik Rechnung trägt. Ist der Bildungserfolg gefährdet, so entscheidet die kantonale Behörde nach Anhörung der lernenden Person und der Bildungsanbieter über eine FiB (Art. 10 Abs. 4 BBV). Die fachkundige individuelle Begleitung umfasst nicht nur schulische, sondern sämtliche bildungsrelevanten Aspekte im Umfeld der lernenden Person (Art. 10 Abs. 5 BBV).

Das SBFi hat ferner einen [Leitfaden](#) mit Empfehlungen für die Kantone und die Berufsfachschulen herausgegeben, um ihnen die Schlüssel für eine erfolgreiche zweijährige berufliche Grundbildung in die Hand zu geben. Die Empfehlungen betreffen hauptsächlich die Umsetzung des Mandats B.

Seit über 15 Jahren sind die Partner der Berufsbildung mit diesem System zufrieden.

2. *Was sind die Ziele dieser Besuche?*

Die Besuche bezwecken Folgendes:

- > Die Funktion der Ansprechperson bei Lern- und anderen Schwierigkeiten ausüben.
- > Regelmässige Standortgespräche mit schriftlicher Dokumentation führen.
- > Zielvereinbarungen mit den Lernenden treffen und kontrollieren/evaluieren.
- > Persönliche Ressourcen, Lernschwierigkeiten und psychosoziale Probleme erkennen.
- > Die Lernenden an geeignete Fachstellen überweisen.
- > Übertritte (z. Bsp. in einen anderen Bildungsgang) organisieren.
- > Die Anspruchsberechtigung auf Nachteilsausgleich erfassen, das Gesuch bearbeiten und die lernende Person gemäss internem Ablauf begleiten.
- > Regelmässigen Kontakt mit den Bildungsverantwortlichen in den Bildungsbetrieben und den überbetrieblichen Kursen pflegen und bei Besonderheiten der Informationspflicht gegenüber den Bildungsverantwortlichen in den Bildungsbetrieben nachkommen.
- > Einen Bericht über den Besuch des Bildungsbetriebs oder der Bildungsorganisation aufstellen.
- > Zusammenarbeiten und die Semesterbilanz zusammen mit allen betroffenen Lehrpersonen aufstellen.
- > Mit den Förderkursverantwortlichen, der Lernberatung und weiteren Fachpersonen zusammenarbeiten.
- > Mit der Ausbildungsberatung der kantonalen Stelle zusammenarbeiten.
- > Mit den Eltern, falls die lernende Person noch nicht 18 ist, möglichst im Einvernehmen mit der lernenden Person zusammenarbeiten.

Auf diese Weise können Begleitmassnahmen koordiniert und das Konzept der «Früherkennung» an der Berufsfachschule verbessert werden.

Diese Unternehmensbesuche bedeuten keine Kontrolle des Bildungsbetriebs durch das BBA, sondern erlauben es, einen guten Kontakt herzustellen, um eine optimale Ausbildung der Lernenden zu erleichtern und die Betriebe bei Problemen zu unterstützen.

3. *Wie viele Stunden Entlastung haben die Lehrpersonen in den letzten drei Jahren dafür erhalten? Welchem Betrag entspricht dies für den ganzen Kanton?*

Es gibt keine Entlastung für das Mandat B. Es wird nur bei nachgewiesenem Bedarf angewandt. Häufig wird auch darauf verzichtet, wenn die lernende Person von einem spezialisierten Berufsbildungszentrum betreut wird, das über das erforderliche Fachwissen verfügt. Das Mandat B entspricht 550 bis 600 Stunden für alle betroffenen Berufsfachschulen und wird in Rechnung gestellt, das heisst 280 Unterrichtseinheiten für einen Betrag von etwa 30 000 Franken pro Schuljahr.

4. *Welche Berufe sind betroffen?*

Insgesamt 17 Berufe bzw. 32 Klassen sind betroffen:

- > Assistent/in Gesundheit und Soziales EBA
- > Kaufmann/Kauffrau EBA
- > Detailhandelsassistent/in EBA
- > Küchenangestellte/r EBA
- > Praktiker/in Hotellerie-Hauswirtschaft EBA
- > Restaurantangestellte/r EBA
- > Automobil-Assistent/in EBA
- > Sanitärpraktiker/in EBA
- > Heizungspraktiker/in EBA
- > Spenglerpraktiker/in EBA
- > Schreinerpraktiker/in EBA
- > Malerpraktiker/in EBA
- > Agrarpraktiker/in EBA
- > Lebensmittelpraktiker/in EBA
- > Forstpraktiker/in EBA
- > Gärtner/in EBA
- > Milchpraktiker/in EBA

III. Schluss

Der Staatsrat stellt fest, dass die an die Lehraufsichtskommissionen delegierte Aufgabe der Lehraufsicht wie auch die FiB gut funktionieren. Diese beiden Massnahmen ermöglichen eine effiziente Begleitung der Ausbildung und bieten den Bildungsbetrieben eine willkommene Unterstützung. Die Organisation der FiB basiert auf der Bundesgesetzgebung und bietet den Schülerinnen und Schülern, die während der Lehre mit Schwierigkeiten konfrontiert sein können, eine konkrete Unterstützung. Die Evaluation des SBFI bestätigt diese Tatsache und die erfolgreiche Einführung der FiB, was auch durch die Erfolgsquote der EBA in unserem Kanton belegt wird, die auf die erfreuliche Wirkung dieser Einzelbetreuung zurückzuführen ist.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-91

Conséquences concrètes pour la population fribourgeoise de la position du Conseil d'Etat par rapport à l'avant-projet de révision partielle de la Loi sur les épidémies ?

Auteurs :	Thévoz Ivan / Papaux David
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.4.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	25.4.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	28.05.2024

I. Question

Dans sa prise de position du 18 mars 2024 à la consultation de l'avant-projet de révision partielle de la Loi sur les épidémies (RLEp), le Conseil d'Etat apporte son « soutien global » à la proposition du Conseil fédéral. Cette révision partielle vise, selon les dires du Conseil fédéral, à améliorer les conditions-cadres pour la gestion de futures pandémies afin de protéger la santé de la population contre les futures menaces que représenteraient les maladies transmissibles ou les résistances aux antibiotiques et de prendre à temps les mesures préventives à cet effet.

Nous ne doutons pas que, dans l'intérêt de la population fribourgeoise, le Conseil d'Etat et les services de l'administration auront étudié avec un œil aiguisé et un esprit critique, comme de nombreux autres experts indépendants¹, dans le respect de l'éthique de la santé et des droits fondamentaux, le projet très complexe proposé par le Conseil fédéral.

Notre compréhension est donc que le Conseil d'Etat, aligné sur l'avis majoritaire de la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS), s'est exprimé en toute connaissance de cause, et est explicitement d'accord avec les points centraux suivants de la RLEp, que nous résumons ci-après de manière à éviter tout quiproquo :

- > Le mécanisme automatique, déclenché par l'OMS, de passage à la situation particulière, ce qui correspond à un abandon de souveraineté de la Suisse (art. 6 lit b et commentaires dans le rapport explicatif) ;
- > L'abandon volontaire de compétences cantonales au profit de la Confédération (art. 6d, ch 1), précisées dans le point 7.7 du rapport explicatif (32 compétences déléguées « par subsidiarité »), quand bien même les cantons seront invités à passer à la caisse (art. 70c) ;

¹ Par exemple : <https://essentiel.news/suisse-revision-loi-epidemies/>

- > Le changement de paradigme (art. 12 et 59) d'une surveillance et déclaration des maladies à une surveillance et déclaration des personnes, lesquelles seront *a priori* (présumées) malades ou contagieuses (statut par défaut), et mises dans l'obligation de prouver le contraire par des exigences administratives non-définies, oblitérant la perception des individus (santé subjective) et tout constat clinique (santé objective) ; de plus cette surveillance demanderait l'accès aux « données de la sphère intime » des personnes ;
- > L'obligation vaccinale pour « les groupes de population en danger », groupes indéfinis (art. 6c, ch 1 lit c). Sur ce dernier point, la Conférence des gouvernements cantonaux précise, dans sa Position du 22.3.2024 « Non à l'extension du principe d'intégrité physique », ce qui suit : « *Si une obligation vaccinale était introduite, la vaccination n'irait pas sans le consentement des personnes concernées qui, en cas de refus, devraient cependant faire face à d'autres mesures, telles que des restrictions dans leur liberté de mouvement ou l'exercice de leur activité professionnelle. Une sanction pour refus n'est pas prévue.* » Le Conseil d'Etat est donc également d'accord avec cette définition du consentement, qui supprime les qualificatifs de « libre et éclairé », qui instaure une illusion de choix, et il accepte *de facto* l'usage de pression et coercition, ou de sanctions privatives de libertés.

Le calendrier de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) prévoit une entrée en vigueur pour 2027. Bien que le processus législatif soit encore long, et bien que le référendum soit fort probable, vu l'ampleur des changements induits par ce projet de révision partielle, il serait bon d'anticiper, car selon les dires des autorités une pandémie pourrait à nouveau survenir n'importe quand et nous surprendre.

Ainsi, de manière à pouvoir anticiper les travaux législatifs et de préparation à la gestion de crise qui découleraient de ce projet, nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Perte de souveraineté : quels textes législatifs cantonaux devraient être modifiés de manière à répondre aux exigences de la révision ? En particulier, quelles dispositions légales cantonales deviendraient caduques ? Quelles mesures d'organisation seraient-elles nécessaires (p.ex. concernant l'Organe cantonal de conduite) ?
2. Obligation vaccinale : comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre une obligation vaccinale ainsi que des mesures privatives de liberté pour les personnes non-consentantes ? Comment entend-il engager la police pour la surveillance et l'exécution de ces contraintes ?
3. Gestion et protection des données : une révision de la loi cantonale sur la protection des données serait-elle nécessaire pour accéder aux données de la sphère intime ? L'administration cantonale dispose-t-elle des outils et moyens informatiques pour répondre aux exigences de la révision en termes de saisie, transmission et protection des données ? Sinon, quels projets et quels budgets devraient-ils être nécessaires ces prochaines années ?
4. Question générale : quel sera l'impact sur les finances cantonales (budget comme besoin en personnel supplémentaire) pour l'exécution de cette loi qui devrait aussi s'appliquer hors situation de crise ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

La procédure de consultation est la phase de la procédure législative préliminaire durant laquelle les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et d'autres acteurs concernés examinent si des projets fédéraux d'une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle sont matériellement corrects, s'ils sont exécutables et s'ils sont

susceptibles d'être bien acceptés. Si le Conseil fédéral connaît l'appréciation du Conseil d'Etat et de tous les autres partenaires consultés par rapport à l'avant-projet de révision partielle de la Loi sur les épidémies, il peut tenir compte des appréciations et réflexions pertinentes lors de la finalisation du projet de loi qui sera soumis au Parlement fédéral. A ce stade, le texte est susceptible de subir des modifications et devra de toute manière encore faire l'objet de dispositions d'exécution. Dès lors, la présente appréciation est faite notamment sous réserve de modifications du Parlement fédéral.

Les expériences faites lors de la gestion de la crise du COVID-19 ont démontré que le cadre légal pour la protection de la population contre les maladies transmissibles nécessitait des améliorations. L'avant-projet de révision partielle mis en consultation par le Conseil fédéral a pour objectif de permettre à la Confédération et aux cantons de mieux faire face aux épidémies et aux autres grands défis à venir pour la santé publique et tient également compte des nouvelles possibilités scientifiques et techniques, tout en corrigeant certains problèmes ponctuels relatifs à son exécution.

Se référant notamment à un site d'opinion, les députés développent leur compréhension de quatre points dont ils estiment qu'il s'agit des points centraux de la révision de la Loi sur les épidémies (LEp). Le Conseil d'Etat prend acte de cet avis.

Il précise cependant que, selon l'article 6b de l'avant-projet mis en consultation (AP-LEp), c'est le Conseil fédéral et non pas l'OMS qui constate l'existence de la situation particulière, en consultant les cantons. A ce propos, le rapport explicatif du Conseil fédéral indique justement que « le constat de la présence d'une urgence sanitaire de portée internationale par l'OMS ne signifie pas automatiquement qu'une situation particulière prévaut en Suisse ».

Dans la mesure où les députés abordent la question de la délégation de compétence au Conseil fédéral, il sied de relever qu'une loi fédérale peut notamment déléguer des compétences d'exécution au Conseil fédéral. Il ne s'agit donc pas d'un abandon de compétences cantonales, mais d'une répartition des rôles entre le pouvoir législatif et exécutif fédéral. Par ailleurs, concernant les articles 12 et 59 AP-LEp, ni le message du Conseil fédéral, ni l'analyse du Conseil d'Etat identifient un éventuel changement de paradigme, tel qu'il est mentionné sur le site d'opinion auquel se réfèrent les députés. Enfin, le Conseil d'Etat ne comprend pas à quoi font référence les députés, lorsqu'ils parlent d'une suppression de qualificatifs de « libre et éclairé » à l'article 6c al. 1 lit. c AP-LEp. En fait, selon le rapport explicatif, il s'agit d'un simple déplacement avec une légère adaptation rédactionnelle de l'article 6 al. 2 let. d de la LEp actuellement en vigueur.

Par rapport aux questions explicitement formulées, le Conseil d'Etat se détermine comme suit.

1. Perte de souveraineté : quels textes législatifs cantonaux devraient être modifiés de manière à répondre aux exigences de la révision ? En particulier, quelles dispositions légales cantonales deviendraient caduques ? Quelles mesures d'organisation seraient-elles nécessaires (p.ex. concernant l'Organe cantonal de conduite) ?

Il ressort de l'article 3 de la Constitution fédérale (Cst) que les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération. Le projet se fonde sur les art. 40, al. 2, 118, al. 2, let. b, 119, al. 2 et 120, al. 2 Cst. Il s'inscrit dans l'ordre constitutionnel en vigueur, sans porter atteinte à la souveraineté garantie par l'article 3 Cst.

En revanche, avec la révision, des tâches supplémentaires sont confiées aux cantons dans les domaines de la préparation, de l'approvisionnement, du financement des biens médicaux importants et, selon la variante retenue, des aides financières aux entreprises. La nécessité d'adapter la législation cantonale ne pourra être évaluée que lorsque le texte de loi définitif et la législation d'application seront connus. Il n'y a cependant pas lieu de s'attendre à des modifications significatives.

2. *Obligation vaccinale : comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre une obligation vaccinale ainsi que des mesures privatives de liberté pour les personnes non-consentantes ? Comment entend-il engager la police pour la surveillance et l'exécution de ces contraintes ?*

Le projet du Conseil fédéral porte sur l'encouragement de la vaccination (cf. article 21 AP-LEp), les offres de vaccination en cas de risque spécifique pour la santé publique (cf. article 21a AP-LEp) et le monitoring de la couverture vaccinale (cf. article 24 AP-LEp). Une vaccination obligatoire serait une mesure à prendre en cas de crise épidémiologique ou une pandémie uniquement pour un groupe de personnes pendant une durée limitée. Cette possibilité existe déjà dans la loi actuelle (article 22 LEp) et n'est pas sujette à modification dans l'avant-projet mis en consultation.

En cas de non-consentement, les personnes concernées pourraient être obligées d'observer des mesures de protection alternatives. Comme pour toute infraction éventuelle, l'Etat pourrait recourir à la force publique pour contrôler le respect d'une mesure.

3. *Gestion et protection des données : une révision de la loi cantonale sur la protection des données serait-elle nécessaire pour accéder aux données de la sphère intime ? L'administration cantonale dispose-t-elle des outils et moyens informatiques pour répondre aux exigences de la révision en termes de saisie, transmission et protection des données ? Sinon, quels projets et quels budgets devraient-ils être nécessaires ces prochaines années ?*

Comme le relève le Conseil fédéral dans son rapport explicatif (p. 126), la révision partielle de la LEp ne prévoit aucune modification matérielle significative des dispositions de protection et de sécurité des données de cette loi. La mise en place des applications et flux de données se feront dans le cadre des lois fédérales et cantonales sur la protection des données. Les exigences de sécurité, en particulier pour les données sensibles, demeurent inchangées.

4. *Question générale : quel sera l'impact sur les finances cantonales (budget comme besoin en personnel supplémentaire) pour l'exécution de cette loi qui devrait aussi s'appliquer hors situation de crise ?*

La consultation comporte deux variantes concernant les aides financières aux entreprises, facteur de coûts central, l'une avec et l'autre sans ces aides. A l'instar des Comités de la Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux des Finances (CDF) et de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique (CDEP), le Conseil d'Etat a proposé de renoncer à inscrire une base légale pour l'octroi d'aides financières aux entreprises. En effet, il serait compliqué de réglementer ces aides *ex ante* dans la LEp. Cela entraîne un risque élevé de surréglementation ou de réglementation inadéquate et entraînerait des effets incitatifs négatifs, aussi appelés aléa moral. En cas de crise, la Confédération pourrait toujours prendre des mesures sur la base du droit de nécessité ou d'une procédure d'urgence pour atténuer les conséquences économiques, surtout s'il y a un risque de récession grave.

Les dépenses supplémentaires pour les tests, vaccinations et médicaments se produiraient surtout en cas de crise et varieraient en fonction de la situation.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-91

Vorentwurf zur Teilrevision des Epidemiengesetzes: Welche Auswirkungen hat die Position des Staatsrats auf die Freiburger Bevölkerung?

Urheber:	Thévoz Ivan / Papaux David
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	25.4.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	25.4.2024
Antwort des Staatsrats:	28.05.2024

I. Anfrage

In seiner Stellungnahme vom 18. März 2024 zur Vernehmlassung des Vorentwurfs zur Teilrevision des Epidemiengesetzes (EpG) äussert der Staatsrat seine umfassende Unterstützung für den Vorschlag des Bundesrats. Die Teilrevision soll nach Aussage des Bundesrats die Rahmenbedingungen für die Bewältigung künftiger Pandemien verbessern, um die Gesundheit der Bevölkerung vor künftigen Bedrohungen durch übertragbare Krankheiten oder Antibiotikaresistenzen zu schützen und die entsprechenden Präventionsmassnahmen rechtzeitig zu ergreifen.

Wir zweifeln nicht daran, dass der Staatsrat und die Dienststellen der Verwaltung das vom Bundesrat vorgeschlagene, sehr komplexe Projekt im Interesse der Freiburger Bevölkerung mit scharfem Auge und kritischem Geist – so wie viele andere unabhängige Experten¹ – und unter Beachtung der Gesundheitsethik und der Grundrechte geprüft haben.

Unserem Verständnis nach hat sich der Staatsrat, im Sinne der Mehrheitsmeinung der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK), in voller Kenntnis der Sachlage geäussert, und ist ausdrücklich mit den folgenden zentralen Punkten des EpG einverstanden, die wir zur Vermeidung von Missverständnissen zusammenfassen:

- > der von der WHO ausgelöste Automatismus zur Festlegung der besonderen Lage, was einem Souveränitätsverzicht der Schweiz gleichkommt (Art. 6 Bst. b und Kommentare im erläuternden Bericht);
- > der freiwillige Verzicht auf kantonale Kompetenzen zugunsten des Bundes (Art. 6d Ziff. 1), präzisiert in Absatz 7.7 des erläuternden Berichts (32 «subsidiär» delegierte Kompetenzen), obschon die Kantone künftig zur Kasse gebeten werden (Art. 70c);

¹ Zum Beispiel: <https://essentiel.news/suisse-revision-loi-epidemies/>

- > der Paradigmenwechsel (Art. 12 und 59) von einer Überwachung und Meldung von Krankheiten zu einer Überwachung und Meldung von Personen, die von vornherein als krankheitsverdächtig oder ansteckend gelten sollen (Standardstatus) und durch nicht definierte administrative Anforderungen gezwungen werden, das Gegenteil zu beweisen, wodurch die Wahrnehmung des Einzelnen (subjektive Gesundheit) und jede klinische Feststellung (objektive Gesundheit) entwertet werden; ausserdem würde diese Überwachung den Zugang zu «Daten über die Intimsphäre» erfordern;
- > das Impfblogatorium für «gefährdete Bevölkerungsgruppen», die nicht bestimmt werden (Art. 6c Ziff. 1 Bst. c). Zu diesem letzten Punkt präzisiert die Konferenz der Kantonsregierungen in ihrem Positionsbezug vom 22.3.2024 «Grundsatz der körperlichen Unversehrtheit muss nicht erweitert werden» Folgendes: *«Zudem ist selbst bei Anwendung des Impfblogatoriums die Einwilligung der betroffenen Person erforderlich. Jedoch muss bei Verweigerung der Impfung mit anderen Massnahmen gerechnet werden, wie zum Beispiel Einschränkungen in der Bewegungsfreiheit oder in der Ausübung der beruflichen Tätigkeit. Eine Strafe bei Verweigerung ist nicht vorgesehen.»* Der Staatsrat ist demzufolge auch mit dieser Definition von Einwilligung einverstanden, welche die Anforderung «frei und aufgeklärt» aufhebt und eine Illusion von Wahlmöglichkeit schafft. *De facto* akzeptiert er weiter den Einsatz von Druck und Zwang oder freiheitsentziehenden Sanktionen.

Der Zeitplan des Bundesamts für Gesundheit (BAG) sieht ein Inkrafttreten für 2027 vor. Obwohl der Gesetzgebungsprozess noch lange dauern wird und ein Referendum angesichts der weitreichenden Änderungen der Teilrevision sehr wahrscheinlich ist, sollte vorausschauend gehandelt werden, denn laut Aussagen der Behörden könnten wir jederzeit wieder von einer Pandemie überrascht werden.

Zur Antizipation der gesetzgeberischen Arbeiten und Vorbereitung auf das Krisenmanagement, die aus diesem Entwurf entstehen würden, möchten wir dem Staatsrat folgende Fragen stellen:

1. Souveränitätsverlust: Welche kantonalen Gesetzestexte müssten geändert werden, um den Anforderungen der Revision zu entsprechen? Welche kantonalen Gesetzesbestimmungen würden hinfällig werden? Welche organisatorischen Massnahmen wären notwendig (z. B. in Bezug auf das kantonale Führungsorgan)?
2. Impfblogatorium: Wie plant der Staatsrat die Umsetzung des Impfblogatoriums sowie freiheitsentziehender Massnahmen für Personen, die sich der Impfung widersetzen? Wie gedenkt er, die Polizei für Überwachung und Vollzug dieses Obligatoriums einzusetzen?
3. Datenverwaltung und Datenschutz: Wäre eine Revision des kantonalen Datenschutzgesetzes für den Zugang zu Daten über die Intimsphäre notwendig? Verfügt die Kantonsverwaltung über die IT-Tools und -Mittel, um die Anforderungen der Revision in Bezug auf Datenerfassung, -übertragung und -schutz zu erfüllen? Wenn nicht, welche Projekte und welche Voranschläge bräuchte es in den kommenden Jahren?
4. Allgemeine Frage: Wie wird sich die Umsetzung dieses Gesetzes, das nicht nur für Krisensituationen gelten müsste, auf die kantonalen Finanzen auswirken (Voranschlag für bspw. zusätzlichen Personalbedarf)?

II. Antwort des Staatsrats

Als Vernehmlassungsverfahren wird diejenige Phase innerhalb des Vorverfahrens der Gesetzgebung bezeichnet, in der Vorhaben des Bundes von erheblicher politischer, finanzieller, wirtschaftlicher, ökologischer, sozialer oder kultureller Tragweite auf ihre sachliche Richtigkeit, Vollzugstauglichkeit und Akzeptanz hin geprüft werden. Die Vorlage wird zu diesem Zweck den Kantonen, den in der Bundesversammlung vertretenen Parteien sowie weiteren, im Einzelfall interessierten Kreisen unterbreitet. Weiss der Bundesrat, wie der Staatsrat und alle anderen konsultierten Partner den Vorentwurf der Teilrevision des Epidemiengesetzes einschätzen, kann er die relevanten Beurteilungen und Überlegungen bei der Fertigstellung des Gesetzesentwurfs, der dem Bundesparlament vorgelegt wird, berücksichtigen. In dieser Phase kann der Text noch ändern und ist in jedem Fall durch Ausführungsbestimmungen zu ergänzen. Die vorliegende Einschätzung erfolgt daher vorbehaltlich der Änderungen des Bundesparlaments.

Die Bewältigung der COVID-19-Krise hat gezeigt, dass die gesetzlichen Rahmenbedingungen für den Schutz der Bevölkerung vor übertragbaren Krankheiten weiter verbessert werden müssen. Der Vorentwurf der Teilrevision, den der Bundesrat in die Vernehmlassung gegeben hat, soll Bund und Kantone in die Lage versetzen, Epidemien und andere grosse künftige Herausforderungen für die öffentliche Gesundheit besser zu bewältigen. Dafür trägt er auch neueren wissenschaftlichen und technischen Möglichkeiten Rechnung und behebt punktuelle Vollzugsprobleme.

Unter anderem mit Verweis auf eine Meinungsseite legen die Grossräte ihr Verständnis von vier Punkten dar, die nach ihrer Auffassung für die Revision des Epidemiengesetzes (EpG) zentral sind. Der Staatsrat nimmt diese Ansicht zur Kenntnis.

Er weist jedoch darauf hin, dass nach Artikel 6b des in die Vernehmlassung gegebenen Vorentwurfs (VE-EpG) der Bundesrat, und nicht die WHO die besondere Lage feststellt, nachdem er die Kantone konsultiert hat. In diesem Zusammenhang weist der erläuternde Bericht des Bundesrats auf Folgendes hin: «Zudem hat die Feststellung einer gesundheitlichen Notlage von internationaler Tragweite durch die WHO nicht automatisch das Vorliegen einer besonderen Lage in der Schweiz zur Folge».

Betreffend die Frage der Delegation von Kompetenzen an den Bundesrat, welche die Grossräte ansprechen, ist darauf hinzuweisen, dass ein Bundesgesetz insbesondere Ausführungskompetenzen an den Bundesrat delegieren kann. Es handelt sich also nicht um einen Verzicht auf kantonale Kompetenzen, sondern um eine Rollenverteilung zwischen der Legislative und der Exekutive auf Bundesebene. Im Übrigen wird betreffend Artikel 12 und 59 VE-EpG weder in der Botschaft des Bundesrats noch in der Analyse des Staatsrats ein möglicher Paradigmenwechsel erkannt, wie er auf der von den Grossräten angesprochenen Meinungsseite erwähnt wird. Schliesslich versteht der Staatsrat nicht, worauf sich die Grossräte beziehen, wenn sie von einer Aufhebung der Anforderung «frei und aufgeklärt» in Artikel 6c Abs. 1 Bst. c VE-EpG sprechen. Laut dem erläuternden Bericht handelt es sich um eine einfache Verschiebung mit einer kleinen redaktionellen Anpassung von Artikel 6 Abs. 2 Bst. d des derzeit geltenden EpG.

In Bezug auf die explizit formulierten Fragen äussert sich der Staatsrat wie folgt:

1. *Souveränitätsverlust: Welche kantonalen Gesetzestexte müssten geändert werden, um den Anforderungen der Revision zu entsprechen? Welche kantonalen Gesetzesbestimmungen würden hinfällig werden? Welche organisatorischen Massnahmen wären notwendig (z. B. in Bezug auf das kantonale Führungsorgan)?*

Aus Artikel 3 der Bundesverfassung (BV) geht hervor, dass die Kantone souverän sind, soweit ihre Souveränität nicht durch die Bundesverfassung beschränkt ist, und dass sie alle Rechte ausüben, die nicht dem Bund übertragen sind. Der Entwurf stützt sich auf Artikel 40 Abs. 2, Artikel 118 Abs. 2 Bst. b, Artikel 119 Abs. 2 und Artikel 120 Abs. 2 BV. Er fügt sich in die geltende verfassungsmässige Ordnung ein, ohne die in Artikel 3 BV garantierte Souveränität zu beeinträchtigen.

Mit der Revision hingegen werden den Kantonen zusätzliche Aufgaben in den Bereichen Vorbereitung, Versorgung, Finanzierung wichtiger medizinischer Güter und – je nach gewählter Variante – Finanzhilfen für Unternehmen übertragen. Die Notwendigkeit einer Anpassung der kantonalen Gesetzgebung kann erst beurteilt werden, sobald der endgültige Gesetzestext und die Ausführungsgesetzgebung bekannt sind. Es sind jedoch keine wesentlichen Änderungen zu erwarten.

2. *Impfobligatorium: Wie plant der Staatsrat die Umsetzung des Impfobligatoriums sowie freiheitsentziehender Massnahmen für Personen, die sich der Impfung widersetzen? Wie gedenkt er, die Polizei für Überwachung und Vollzug dieses Obligatoriums einzusetzen?*

Der Entwurf des Bundesrats betrifft die Förderung von Impfungen (vgl. Art. 21 VE-EpG), Impfangebote bei einer besonderen Gefährdung der öffentlichen Gesundheit (vgl. Art. 21a VE-EpG) und Durchimpfungsmonitoring (vgl. Art. 24 VE-EpG). Ein Impfobligatorium wäre eine Massnahme, die im Falle einer epidemiologischen Krise oder einer Pandemie nur für eine bestimmte Gruppe von Personen für eine begrenzte Zeit ergriffen werden sollte. Diese Möglichkeit besteht bereits im geltenden Gesetz (Art. 22 EpG) und wurde im Vorentwurf, der in die Vernehmlassung gegeben wurde, nicht geändert.

Willigen die Betroffenen nicht ein, könnten sie gezwungen werden, alternative Schutzmassnahmen einzuhalten. Wie bei jeder anderen möglichen Zuwiderhandlung könnte der Staat hoheitlich intervenieren, um die Einhaltung einer Massnahme zu sichern.

3. *Datenverwaltung und Datenschutz: Wäre eine Revision des kantonalen Datenschutzgesetzes für den Zugang zu Daten über die Intimsphäre notwendig? Verfügt die Kantonsverwaltung über die IT-Tools und -Mittel, um die Anforderungen der Revision in Bezug auf Datenerfassung, -übertragung und -schutz zu erfüllen? Wenn nicht, welche Projekte und welche Voranschläge bräuchte es in den kommenden Jahren?*

Wie der Bundesrat in seinem erläuternden Bericht (S. 128) festhält, enthält die Teilrevision des EpG keine wesentlichen materiellen Änderungen an den Datenschutz- und Datensicherheitsbestimmungen des EpG. Die Einrichtung der Applikationen und Datenflüsse erfolgt im Rahmen der Bundes- und Kantonsgesetze zum Datenschutz. Die Sicherheitsanforderungen, insbesondere auch für besonders schützenswerte Personendaten, bleiben unverändert.

4. *Allgemeine Frage: Wie wird sich die Umsetzung dieses Gesetzes, das nicht nur für Krisensituationen gelten müsste, auf die kantonalen Finanzen auswirken (Voranschlag für bspw. zusätzlichen Personalbedarf)?*

Bezüglich Finanzhilfen für Unternehmen bei wirtschaftlichen Folgen von Bekämpfungsmassnahmen werden in der Vernehmlassung zwei Varianten unterbreitet: eine mit und eine ohne die Finanzhilfen. Gleichermassen wie die Vorstände der Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren (FDK) und der Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektorinnen und Volkswirtschaftsdirektoren (VDK) hat auch der Staatsrat vorgeschlagen, auf die Verankerung einer gesetzlichen Grundlage für die Gewährung von Finanzhilfen an Unternehmen zu verzichten. Es wäre kompliziert, diese Hilfen im Voraus im EpG zu regeln. Dies birgt ein hohes Risiko für Überregulierung oder unangemessene Regulierung und würde zu negativen Anreizen führen, die auch als moralisches Risiko bezeichnet werden. Im Falle einer Krise könnte der Bund jederzeit Massnahmen auf Grundlage des Notrechts oder eines Dringlichkeitsverfahrens ergreifen, um die wirtschaftlichen Folgen abzumildern, insbesondere wenn eine schwere Rezession droht.

Mehrausgaben für Tests, Impfungen und Medikamente würden vor allem in Krisensituationen anfallen und je nach Situation variieren.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Mai 2024
Mai 2024

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) Stadt Freiburg (13 Mitglieder : 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) Saane-Land (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux	VEA/GB	1963	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétrey, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) Singine (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Tafers	VEA/GB	1976	2023
Urs Perler, Schmitten	VEA/GB	1977	2024
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) Greyerz (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Savary Daniel, Architecte ETS, gérant d'établissements publics, Avry-devant-Pont	PLR-PVL/FDP-GLP	1996	2024
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) Lac (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schroeter Alexander Peter, Dozent, Murten	PS/SP	1964	2024
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
Wieland Philipp, Unternehmer, Cressier	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2024
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) Glâne (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye</i> (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach</i> (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Président/Präsident:

Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin:

Deuxième vice-président/2. Vize-Präsident:

Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)**Françoise Savoy** (PS/SP, SC)**Bruno Marmier** (VEA/GB, SC)

Table des matières

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DIME-97	Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en œuvre des mesures de projet d'agglomération	Message	1685
		Préavis	1703
		Entrée en matière	1325
		Première lecture	1329
		Deuxième lecture	1330
		Vote final	1330
2023-DIAF-31	Approbation de la fusion des communes de Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue	Message	1673
		Préavis	1684
		Entrée en matière	1296
		Lecture des articles	1298
		Vote final	1299

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2017-DEEF-32	Prévention des accidents de chantier (LPAC) (suite de la motion 2015-GC-18)	Rapport	1347
		Discussion	1304
		Vote	1311
2024-DEEF-22	Etablissement cantonal de politique foncière (ECPF) - Rapport sur l'exécution du mandat 2020-2023	Préavis	1706
		Discussion	1315

Comptes de l'Etat

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DFIN-82	Comptes de l'Etat de Fribourg, Exercice 2023	Message	1363
		Préavis	1439
		Entrée en matière générale	1230
		Pouvoir législatif	1248
		Pouvoir exécutif	1247
		DEEF	1268
		DFAC	1272
		DFIN	1241
		DIAF	1238
		DIME	1265
		DSAS	1252
		DSJS	1248
		Pouvoir judiciaire	1251
		Bilan et Annexes	1277
		Récapitulation	1278
		Entrée en matière décret	1278
		Lecture des articles	1279
Vote final	1279		

Rapports et Comptes

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DIAF-2	Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima) – Rapport d'activité et comptes 2023	Préavis	1775
		Discussion	1239
		Vote	1240
2024-DSJS-65	Office de la circulation et de la navigation OCN – rapport de gestion 2023	Préavis Discussion	1778 1252
2024-DFIN-18	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF). Rapport annuel 2023	Rapport Préavis Discussion	1709 1773 1246
2024-DFIN-19	Banque cantonale de Fribourg. Rapport de gestion 2023	Préavis Discussion Vote	1774 1245 1245

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DFAC-3	Rapport d'activité 2023 de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)	Préavis	1707
		Discussion	1276
2024-GC-50	Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) : Rapport annuel 2023	Rapport Discussion	1779 1280
2023-CE-196	Rapport d'activité 2023 du Conseil d'Etat	Rapport	1441
		Préavis	1672
		Programme gouvernemental	1226
		Conseil d'Etat	1230
		Chancellerie d'Etat	1247
		DEEF	1269
		DFAC	1275
		DFIN	1242
		DIAF	1239
		DIME	1266
		DSAS	1256
		DSJS	1250
		Récapitulation	1278
2024-GC-58	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA) : Rapport annuel 2023	Rapport Discussion	1789 1289
2024-DSAS-18	Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) - Rapport d'activité 2023	Préavis Discussion Vote	1776 1259 1260
2024-DEEF-12	Etablissement cantonal de politique foncière (ECPF) - Rapport d'activité 2023	Préavis Discussion	1705 1312
2024-DSAS-36	Hôpital fribourgeois (HFR) - Rapport d'activité 2023	Préavis Discussion	1777 1258

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-81	Clément Christian Dafflon Hubert	Soutenir le développement des installations à biogaz	Réponse du Conseil d'Etat	1884
			Prise en considération	1304

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-201	Senti Julia Morand Jacques	Adaptation LVID - Permettre l'installation de caméras pour la gestion de parkings au sens de l'article 120 de la nouvelle loi sur la mobilité	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1896 1291
2023-GC-209	Levrat Marie Michellod Savio	Révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE, RSF 44.1)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1918 1281
2023-GC-252	de Weck Antoinette Zurich Simon	Modification de la loi fribourgeoise sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1944 1331
2023-GC-273	Rey Benoît	Article 41 alinéa 4 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE du 25.11.1994, version entrée en vigueur le 01.01.20)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1965 1337
2024-GC-115	Kubski Grégoire Ingold François	Transparence des rapports de l'Inspection des finances	Dépôt et développement	1861
2024-GC-125	Kubski Grégoire Berset Alexandre	Pas d'entrave disproportionnée au droit constitutionnel fribourgeois	Dépôt et développement	1872
2024-GC-127	Tritten Sophie Rey Alizée	L'information : un bien public à protéger	Dépôt et développement	1874

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-211	Esseiva Catherine Dafflon Hubert	Irrigation : mise en place d'une stratégie renforcée, d'un plan d'action et de mesures concrètes pour optimiser les besoins régionaux d'irrigation et pour développer le système d'irrigation dans notre canton	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1934 1300
2023-GC-244	Lepori Sandra	De l'importance de la lutte contre le travail au noir	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1938 1331
2024-GC-123	Clément Christian Dafflon Hubert	Quelle stratégie pour le développement du biogaz dans notre canton ?	Dépôt et développement	1869

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-178	Kolly Nicolas Auteur-e remplaçant-e: Barras Eric	Gros chantiers de l'Etat de Fribourg : surcoûts et retards	Réponse du Conseil d'Etat	1888
2023-GC-208	Esseiva Catherine	Economies d'eau : quel potentiel d'amélioration et de développement et quelles mesures complémentaires ?	Réponse du Conseil d'Etat	1902
2023-GC-271	Kolly Nicolas Auteur-e remplaçant-e: Kolly Gabriel	Ecole fribourgeoise : Quo vadis ?	Réponse du Conseil d'Etat	1956
2023-GC-286	Dorthe Sébastien	Quel avenir financier pour l'Hôpital fribourgeois ?	Réponse du Conseil d'Etat	1970
2023-GC-309	Hayoz Helfer Regula	Nombre d'exploitations bio dans le canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	1982

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-310	Ingold François Galley Liliane	Les crues du 15 novembre 2023, la décharge de la Pila et les risques de pollution	Réponse du Conseil d'Etat	1990
2023-GC-311	Ingold François Baeriswyl Laurent	Protocole AMOK : Quel niveau d'implémentation dans les écoles fribourgeoises ?	Réponse du Conseil d'Etat	1998
2023-GC-313	Zurich Simon Zermatten Estelle	Nouvelle clinique privée : à quel coût pour les assurés et les contribuables ?	Réponse du Conseil d'Etat	2006
2023-GC-315	Ingold François Kolly Gabriel	Détail des montants forfaitaires, plus de transparence pour les députés ?	Réponse du Conseil d'Etat	2014
2024-GC-11	Roulin Daphné Menoud-Baldi Luana	Musée d'art contemporain à Middel	Réponse du Conseil d'Etat	2024
2024-GC-18	de Weck Antoinette Dumas Jacques	Quand est-ce que le Conseil d'Etat respectera la volonté des communes ?	Réponse du Conseil d'Etat	2036
2024-GC-20	Menétréy Lucie	Quelles garanties de l'accès au droit à l'IVG dans le canton de Fribourg ?	Réponse du Conseil d'Etat	2046
2024-GC-21	Bortoluzzi Flavio Dorthe Sébastien	Quel impact la stratégie culturelle de Bluefactory aura-t-elle sur le développement économique du quartier ?	Réponse du Conseil d'Etat	2054
2024-GC-27	Thévoz Ivan Mesot Roland	Crèches à masturbation infantile : qu'en est-il dans le Canton de Fribourg ?	Réponse du Conseil d'Etat	2060
2024-GC-35	Cotting Charly Grandgirard Pierre-André	Impact des pistes et bandes cyclables	Réponse du Conseil d'Etat	2064
2024-GC-38	Kubski Grégoire Clément Bruno	Raisons du grignotage de la zone agricole	Réponse du Conseil d'Etat	2068
2024-GC-42	Bürgisser Nicolas Bonny David	Le directeur de la DEEF veut-il « changer une équipe qui gagne pour le Canton de Fribourg » ? : seconde mi-temps	Réponse du Conseil d'Etat	2080
2024-GC-46	Michellod Savio Dorthe Sébastien	Ratio employés/habitants, Fribourg victime d'embonpoint administratif	Réponse du Conseil d'Etat	2089
2024-GC-47	de Weck Antoinette Bortoluzzi Flavio	Pertes de réseau effectives de Groupe E SA : déclaration au régulateur fédéral (Elcom) et détermination du prix à payer par les consommateurs et les entreprises	Réponse du Conseil d'Etat	2094
2024-GC-48	Peiry Stéphane Bortoluzzi Flavio	Aides financières à la presse locale	Réponse du Conseil d'Etat	2103
2024-GC-52	Raetzo Tina Berset Alexandre	Etat des lieux et préservation du nase (Chondrostoma nasus) ?	Réponse du Conseil d'Etat	2117
2024-GC-56	Barras Eric Fahrni Marc	Obligation d'utilisation du pendillard et préoccupations du monde paysan	Réponse du Conseil d'Etat	2125
2024-GC-59	Brodard Claude Dorthe Sébastien	13e rente et fiscalité – comment seront gérées les recettes fiscales supplémentaires ?	Réponse du Conseil d'Etat	2131
2024-GC-69	Levrat Marie Jaquier Armand	13e rente AVS : attribution des potentielles recettes fiscales supplémentaires à la réduction des primes d'assurance-maladie	Réponse du Conseil d'Etat	2135

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-74	Mesot Roland Beaud Catherine	Retard du Service cantonal des contributions dans les taxations	Réponse du Conseil d'Etat	2139
2024-GC-78	Zamofing Dominique Barras Eric	Diminution de la bureaucratie et mesures d'allégement des contrôles dans les exploitations ?	Dépôt et développement	1834
2024-GC-80	Kolly Gabriel Morand Jacques	Surveillance de l'apprentissage dans notre canton : qui fait quoi ?	Réponse du Conseil d'Etat	2147
2024-GC-80	Kolly Gabriel Morand Jacques	Surveillance de l'apprentissage dans notre canton : qui fait quoi ?	Dépôt et développement	1835
2024-GC-82	Esseiva Catherine Michellod Savio	Quelles mesures complémentaires en cas de pénurie d'eau et/ou en cas de pénurie d'électricité ?	Dépôt et développement	1839
2024-GC-85	Kubski Grégoire Kolly Gabriel	Taux de réussite de la passerelle à Fribourg – ascenseur formateur grippé ?	Dépôt et développement	1844
2024-GC-91	Thévoz Ivan Papaux David	Conséquences concrètes pour la population fribourgeoise de la position du Conseil d'Etat par rapport à l'avant-projet de révision partielle de la Loi sur les épidémies ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	1851 2155
2024-GC-97	Baschung Carole	Registre cantonal de médecins dentistes : est-ce qu'il existe des médecins dentistes pratiquant dans le canton qui ne bénéficient pas d'une autorisation de pratiquer ?	Dépôt et développement	1853
2024-GC-107	Bortoluzzi Flavio	Accord-cadre avec l'UE - Influence d'un rattachement institutionnel pour le canton de Fribourg	Dépôt et développement	1854
2024-GC-108	Berset Christel Menoud-Baldi Luana	Mesures de vent sur l'ensemble des zones inscrites au PDCant : comment garantir un processus irréprochable, mené dans les règles de l'art ?	Dépôt et développement	1855
2024-GC-109	Grandgirard Pierre-André Glauser Fritz	Les 3.5% de la discorde !	Dépôt et développement	1857
2024-GC-111	Mesot Roland Kolly Gabriel	Suppression d'activités scolaires liées à la fête des mères au profit d'une « fête des parents »	Dépôt et développement	1859
2024-GC-112	Michellod Savio Dorthe Sébastien	Subventions cantonales – quelle évolution au cours des dix dernières années ?	Dépôt et développement	1860
2024-GC-116	Bortoluzzi Flavio Dorthe Sébastien	Occupation de l'Université de Fribourg à des fins politiques - Que dit le Conseil d'Etat ?	Dépôt et développement	1862
2024-GC-117	Savoy Françoise Menétrey Lucie	Promotion économique : quelles relations entre l'Etat de Fribourg et les institutions et entreprises israéliennes ?	Dépôt et développement	1864
2024-GC-118	Barras Eric	Attaques de loup	Dépôt et développement	1865
2024-GC-119	Galley Nicolas	Déversement de gravier au barrage de Rossens	Dépôt et développement	1866
2024-GC-121	Galley Nicolas	Chantier « Avry-Centre 2020 » où en est-on ?	Dépôt et développement	1867

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-124	Michel Pascale Bonny David	Réforme des PC AVS - AI : Quelles conséquences pour les bénéficiaires fribourgeois-es ?	Dépôt et développement	1871
2024-GC-126	Berset Alexandre	Absence de subventionnement des places en crèche dans la commune de Montagny	Dépôt et développement	1873
2024-GC-129	Senti Julia Mesot Roland	[Schnittstelle Kulturgüterschutz und Raumplanung: Pragmatische Lösungen sind gefragt!]	Dépôt et développement	1876
2024-GC-131	Wicht Jean-Daniel	Que fait-on pour diminuer les îlots de chaleur dans notre canton ?	Dépôt et développement	1882
2024-GC-137	Bonny David Emonet Gaétan	Nouvelle fermeture des offices postaux : la grogne générale !	Dépôt et développement	1883

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-130	Ingold François Wicht Jean-Daniel Galley Liliane Clément Bruno Esseiva Catherine Dafflon Hubert Berset Christel Bonny David Kubski Grégoire Vuilleumier Julien	Vers une prise en considération des émissions grises dans la construction	Dépôt et développement	1878

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-122	Bürgisser Nicolas Bonny David	Pour le maintien des ORP dans chaque district du Canton de Fribourg	Dépôt et développement Prise en considération	1868 1320

Recours en grâce

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-23	Recours en grâce du 28 novembre 2023	Huis clos	1325
2024-GC-37	Recours en grâce du 12 février 2024	Huis clos	1325

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-99	Président-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine 90%	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1799 1831 1261
2024-GC-100	Vice-président-e de la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1799 1831 1261

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-101	Assesseur-e au Tribunal pénal économique	Préavis CM	1799
		Préavis CJ	1831
		Scrutin uninominal	1262
2024-GC-102	Assesseur-e (locataires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Préavis CM	1799
		Préavis CJ	1831
		Scrutin uninominal	1293
2024-GC-103	Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Préavis CM	1799
		Préavis CJ	1831
		Scrutin uninominal	1294
2024-GC-104	Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes) auprès de la Justice de paix de la Singine	Préavis CM	1799
		Préavis CJ	1831
		Scrutin uninominal	1294
2024-GC-105	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - Poste 1	Préavis CM	1799
		Préavis CJ	1831
		Scrutin uninominal	1261
2024-GC-106	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - Poste 2	Préavis CM	1799
		Préavis CJ	1831
		Scrutin uninominal	1293

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-92	Un-e scrutateur/trice, en remplacement de Susanne Schwander	Scrutin de liste	1317
2024-GC-93	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Flavio Bortoluzzi	Scrutin de liste	1317
2024-GC-94	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Susanne Schwander	Scrutin de liste	1317
2024-GC-95	Un membre suppléant/e de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Bruno Riedo	Scrutin de liste	1318
2024-GC-96	Un membre de la CIP Convention scolaire romande, en remplacement de Brice Repond	Scrutin de liste	1317

Validations

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-72	Validation du mandat de député de Philipp Wieland, en remplacement de Susanne Schwander	Discussion	1226
2024-GC-87	Validation du mandat de député de Daniel Savary, en remplacement de Brice Repond	Discussion	1226

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Communications	1225 1320	Clôture	1342
Assermentations	1296		